Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala

I/2014

1421-4067

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session de printemps 2014

12e session de la 49e législature
du lundi 3 au vendredi 21 mars 2014

Séances du Conseil national:
3, 4, 5 (II), 6, 10, 11, 12 (II), 13, 17, 18, 19 (II), 20 (II) et 21 mars (17 séances)

Séances du Conseil des Etats:
3, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 13, 17, 18, 19 (II), 20 (II) et 21 mars (15 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):
19 mars

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Interventions personnelles	46
Questions	382

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

Groupes

BD	Groupe BD
CE	Groupe PDC-PEV
G	Groupe écologiste
GL	Groupe vert'libéral
RL	Groupe libéral-radical
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CI	Commission de l'immunité
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DélCdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
DSN	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
OTAN	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (membre associé)
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

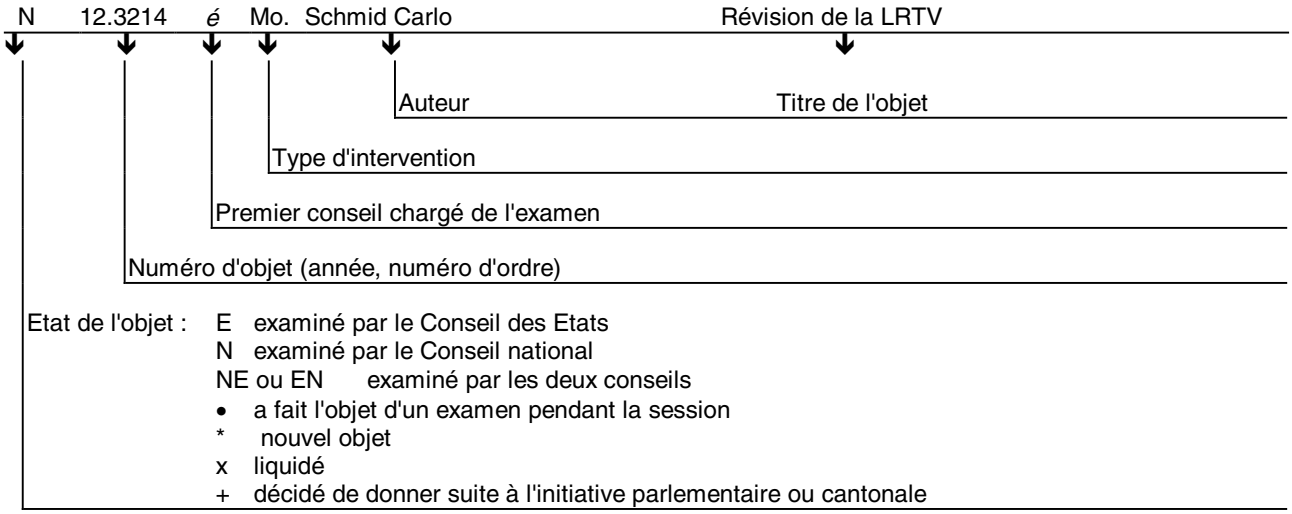

Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet (www.parlament.ch.), dans la banque de données "Curia Vista".
Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

Editeur : Services du Parlement
3003 Berne
Tél. 058/322 97 04
Fax 058/322 96 20

Distribution : OFCL, Diffusion publications
3003 Berne
Tél. 031/325 50 50
Fax 031/325 50 58

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

•x **13.3393** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Faire de l'autorisation accordée par Swissmedic pour un médicament un élément publicitaire(Eder)

•x **13.3650** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Universalité des allocations familiales. Aussi pour les mères bénéficiaires d'APG maternité durant leur droit au chômage(Seydoux)

•EN **13.3656** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Collecte de données relatives aux retraits sous forme de capital du deuxième pilier(Schwaller)
Voir objet 13.3547 Mo. Groupe CE

•x **13.3657** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Contributions financières en faveur de l'organisation de concours de bétail(Zanetti)

•x **13.3660** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Retransmission en direct des délibérations publiques du Tribunal fédéral(Schmid Martin)

•x **13.3662** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Mettre un terme à la discrimination de l'industrie suisse d'armement(CPS-CE)

E **13.3663** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Transport régional de voyageurs. Garantie du financement et harmonisation de la procédure de commande(CTT-CE)

E **13.3720** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Ajouter la trisomie 21 à la liste des infirmités congénitales(Zanetti)

•EN **13.3841** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Commission d'experts pour l'avenir du traitement et de la sécurité des données(Rechsteiner Paul)

E **13.3894** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Primes de risque équitables dans la prévoyance professionnelle(Egerszegi-Obrist)

E **13.3990** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Mettre en place sans attendre un plan de redressement financier durable pour l'assurance-invalidité(Schwaller)

Interventions des groupes

•N **12.4131** ***n*** Mo.
Groupe BD. Corrélation automatique entre l'âge de la retraite et l'espérance de vie

13.3471 ***n*** Mo.
Groupe BD. Pénurie de main-d'oeuvre qualifiée en Suisse. La libre circulation des personnes n'est pas la panacée
Voir objet 13.3454 Mo. Groupe CE
Voir objet 13.3652 Mo. Schwaller

13.3488 ***n*** Mo.
Groupe BD. WLAN gratuit dans les transports publics

13.3490 ***n*** Mo.
Groupe BD. Sécurité des TIC. Création d'un centre de compétences

13.3707 ***n*** Po.
Groupe BD. Stratégie cybernétique globale et adaptée aux exigences futures

13.4221 ***n*** Ip.
Groupe BD. Conséquences de la libre circulation des personnes pour les cantons frontaliers. Sur quels points faut-il agir?

12.4034 ***n*** Mo.
Groupe CE. Assouplir l'application de la lex Koller

13.3213 ***n*** Mo.
Groupe CE. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires

13.3454 ***n*** Mo.
Groupe CE. Pénurie de main-d'oeuvre qualifiée en Suisse. La libre circulation des personnes n'est pas la panacée
Voir objet 13.3471 Mo. Groupe BD
Voir objet 13.3652 Mo. Schwaller

13.3547 ***n*** Mo.
Groupe CE. Collecte de données relatives aux retraits sous forme de capital du deuxième pilier
Voir objet 13.3656 Mo. Schwaller

•x **13.4023** ***n*** Ip.
Groupe CE. Interrogations sur la politique informatique de la Confédération

13.4114 ***n*** Ip.
Groupe CE. Effets de la libre circulation des personnes sur les cantons frontaliers. Quelles mesures prendre?

•x* **14.3036** ***n*** Ip.u.
Groupe CE. Initiative "contre l'immigration de masse". Respecter la volonté du peuple sans mettre en péril les accords bilatéraux

12.3764 ***n*** Ip.
Groupe G. Déterminer sérieusement les effets des OGM et des pesticides sur la santé

12.3826 ***n*** Mo.
Groupe G. Suppression de l'imposition de la valeur locative et de toutes les possibilités de déduction

13.3015 ***n*** Po.
Groupe G. Migration circulaire, partenariat pour la mobilité et permis travail-formation provisoire

13.3294 ***n*** Mo.
Groupe G. Contrôles continus des radionucléides rejetés par les centrales nucléaires dans l'environnement aquatique. Plan d'urgence en cas de contamination

13.3399 ***n*** Mo.
Groupe G. Donner pour mission aux CFF de favoriser le transfert de la route au rail

13.3460 ***n*** Po.
Groupe G. Titres de transport électroniques dans les transports publics. Soutenir un projet pilote régional

13.3484 ***n*** Mo.
Groupe G. Faciliter les investissements des caisses de pension suisses dans les infrastructures énergétiques suisses

13.3540 ***n*** Po.
Groupe G. Des mesures d'accompagnement pour un développement économique durable dans les régions touchées par la lex Weber

13.3864 ***n*** Mo.
Groupe G. Aligner la durée du service civil sur celle du service militaire

13.3865 ***n*** Mo.
Groupe G. Service civil volontaire pour les femmes, les étrangers et les personnes inaptes au service

13.3877 ***n*** Mo.
Groupe G. Césium dans le lac de Bienne. Mécanismes de contrôle et plans d'urgence pour tous

13.4086 ***n*** Mo.
Groupe G. Programme national de recherche portant sur un système de protection des données applicable au quotidien dans la société de l'information

13.4087 ***n*** Mo.
Groupe G. Dénonciation de l'Operating Working Arrangement conclu avec les Etats-Unis

13.4091 ***n*** Mo.
Groupe G. Interdire l'utilisation d'installations à des fins d'espionnage politique, militaire ou économique à l'encontre de la Suisse ou d'Etats étrangers

•x* **14.3034** ***n*** Ip.u.
Groupe G. Réagir au vote du 9 février 2014

***** **14.3230** ***n*** Po.
Groupe G. Mise en œuvre non discriminatoire de l'initiative contre l'immigration de masse

12.4004 ***n*** Ip.
Groupe GL. Plan directeur pour une prévoyance vieillesse durable

12.4268 ***n*** Mo.
Groupe GL. Heures d'ouverture des magasins. Garantir une concurrence équitable

13.3941 ***n*** Mo.
Groupe GL. Les centrales produisant de l'énergie en ruban ne doivent plus saturer les lignes électriques

13.4080 ***n*** Po.
Groupe GL. Egalité au regard du droit fiscal et du droit des assurances sociales

13.4285 ***n*** Mo.
Groupe GL. Imposer le principe "appliquer ou expliquer" pour lutter contre la discrimination fondée sur le sexe en matière d'emploi

***** **14.3068** ***n*** Mo.
Groupe GL. Remplacer l'allocation de maternité par un congé parental

12.3069 ***n*** Mo.
Groupe RL. Expertises de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage

•N **12.3186** ***n*** Mo.
Groupe RL. Mise sur un pied d'égalité de la CTI et du FNS sur les plans organisationnel et financier

•N **12.3734** ***n*** Mo.
Groupe RL. RPC. Mettre en place une pratique raisonnable en matière d'attribution des fonds

12.3814 ***n*** Mo.
Groupe RL. Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b. Imposer le rendement des avoirs lors de leur retrait et non les apports

12.4001 ***n*** Ip.
Groupe RL. Pour une réforme de la prévoyance vieillesse qui garantisse des rentes sûres

12.4076 ***n*** Po.
Groupe RL. Introduction d'un processus judiciaire adapté à la lutte contre la petite délinquance

12.4135 ***n*** Po.
Groupe RL. TVA. Une taxe à tout faire?

•N **12.4170** ***n*** Mo.
Groupe RL. Prévenir l'utilisation abusive du capital de prévoyance plutôt que de limiter les possibilités de retrait

•N **12.4171** ***n*** Mo.
Groupe RL. LAMal. Mieux accompagner les patients pour améliorer l'efficacité des traitements

12.4172 ***n*** Po.
Groupe RL. Garantir la liberté économique et lutter contre les distorsions de concurrence créées par les entreprises d'Etat

12.4173 ***n*** Ip.
Groupe RL. Coûts de la Stratégie énergétique 2050 pour notre économie. Indications trompeuses du Conseil fédéral à propos du premier paquet de mesures

13.3018 ***n*** Ip.
Groupe RL. Stratégie énergétique 2050. Des conséquences économiques évaluées sur la base d'hypothèses fausses

13.3054 ***n*** Po.
Groupe RL. Effets sur la Suisse d'un accord de libre-échange entre les Etats-Unis et l'Union européenne

13.3175 ***n*** Po.
Groupe RL. Pour une concurrence performante. Contre les aides publiques qui provoquent des distorsions de concurrence

13.3462 ***n*** Po.
Groupe RL. Garantir la stabilité financière du deuxième pilier obligatoire et la possibilité de planifier le départ à la retraite

13.3483 ***n*** Po.
Groupe RL. Partenariats public-privé pour des projets d'infrastructures

13.3772 ***n*** Po.
Groupe RL. Distorsion du marché en raison d'un soutien inégal aux différentes énergies renouvelables

13.3773 ***n*** Ip.
Groupe RL. Pour une loi sur les télécommunications nous permettant d'affronter l'avenir. Elaborer une stratégie globale consacrée au cyberespace

13.3775 ***n*** Ip.
Groupe RL. Libre circulation des personnes. Vaines promesses ou mesures effectives concernant les autorisations de séjour et d'établissement?

•x **13.3805** ***n*** Po.
Groupe RL. Etablir un rapport clair entre le droit international et le droit suisse

13.4138 ***n*** Mo.
Groupe RL. Moins de redevances et d'émoluments et davantage d'investissements

13.4139 ***n*** Po.
Groupe RL. Introduction rapide de la cadence au quart d'heure sur l'axe ferroviaire est-ouest

13.4140 ***n*** Po.
Groupe RL. Développement de l'infrastructure des transports. Remplacer le bricolage par une vue d'ensemble

•x **13.4141** ***n*** Po.
Groupe RL. Projets informatiques de la Confédération. Où va-t-on?

•N **13.4142** ***n*** Mo.
Groupe RL. Diminution massive des coûts pour l'économie grâce à des procédures douanières informatisées

13.4147 ***n*** Po.
Groupe RL. Emprunts obligataires lancés par les CFF. Contribution au financement des infrastructures ferroviaires

•x* **14.3019** ***n*** Ip.u.
Groupe RL. Marchés publics. Projets TIC

* **14.3037** ***n*** Po.
Groupe RL. Fixer un objectif de transfert réalisable

* **14.3038** ***n*** Po.
Groupe RL. L'électricité importée doit-elle également être soumise à la taxe sur le CO2?

* **14.3148** ***n*** Mo.
Groupe RL. Distribution du bénéfice de la BNS. Réduire les dettes au lieu d'augmenter les dépenses

* **14.3149** ***n*** Po.
Groupe RL. Réduction du nombre d'antennes de téléphonie mobile par l'adaptation des valeurs limites

12.4007 ***n*** Ip.
Groupe S. Garantir les rentes

12.4009 ***n*** Ip.
Groupe S. Impôt sur le bénéfice des entreprises. Quelle solution nationale?

13.3026 ***n*** Ip.
Groupe S. Nouvelles mesures contre les excès sur le marché immobilier

13.3027 ***n*** Ip.
Groupe S. Marché immobilier. Facteurs qui poussent à la hausse les prix des logements à vendre ou à louer

13.3677 ***n*** Ip.
Groupe S. Certains services de renseignement étrangers, tels que la NSA, furètent-il également en Suisse?

13.3743 ***n*** Mo.
Groupe S. Motion garantie bancaire. Séparation des activités bancaires

13.3744 ***n*** Mo.
Groupe S. Motion garantie bancaire. Augmenter les fonds propres pour protéger l'économie

13.3791 ***n*** Mo.
Groupe S. Révision de la LAVI. Améliorer la protection des victimes

13.3792 ***n*** Mo.
Groupe S. Création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient

13.4178 ***n*** Mo.
Groupe S. Contrôles internes et externes de l'Administration fédérale des contributions. Garantir la sécurité du droit

•x* **14.3033** ***n*** Ip.u.
Groupe S. Questions posées par l'acceptation de l'article 121a de la Constitution

* **14.3103** ***n*** Mo.
Groupe S. Éviter que la Suisse ne perde sa place en tant que pôle de la formation et de la recherche

* **14.3116** ***n*** Mo.
Groupe S. Sociétés suisses possédant des filiales offshore. Colmater les échappatoires fiscales

* **14.3120** ***n*** Mo.
Groupe S. Garantir notre collaboration avec l'Europe

* **14.3121** ***n*** Po.
Groupe S. Relancer les discussions sur l'Europe

* **14.3182** ***n*** Mo.
Groupe S. Enseignement des langues dans la scolarité obligatoire. Augmenter les ressources pour renforcer la cohésion nationale

12.3515 ***n*** Mo.
Groupe V. Apprentissage professionnel pour les sans-papiers. Empêcher la fraude orchestrée par ordonnance

12.3707 ***n*** Ip.
Groupe V. Conséquences de l'achat d'obligations d'Etat par la Banque centrale européenne

12.3748 ***n*** Ip.
Groupe V. Publication des documents pertinents pour la politique européenne

12.4002 ***n*** Ip.
Groupe V. Garantir la prévoyance professionnelle à long terme

12.4184 ***n*** Ip.
Groupe V. La face cachée de l'accord sur la libre circulation des personnes

13.3316 ***n*** Mo.
Groupe V. Traitement rapide de la ruineuse initiative populaire "Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS"

13.3390 ***n*** Ip.
Groupe V. Capacité concurrentielle du site industriel et financier suisse

13.3676 ***n*** Ip.
Groupe V. Accord-cadre avec l'UE sur les questions institutionnelles. Mandat de négociation contestable

13.3722 ***n*** Ip.
Groupe V. Explosion du nombre de troubles psychiques

13.3740 ***n*** Mo.
Groupe V. Principes visant à régler le problème des établissements dits "too big to fail"

•x **13.4077** ***n*** Ip.
Groupe V. Espionnage de données et sécurité sur Internet

13.4078 ***n*** Ip.
Groupe V. Relations internationales de l'Assemblée fédérale

13.4117 ***n*** Mo.
Groupe V. Positions stratégiques concernant les relations entre la Suisse et l'Union européenne

13.4154 ***n*** Po.
Groupe V. Coûts des solutions permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale

13.4261 ***n*** Mo.
Groupe V. Suspendre l'accord FATCA avec les Etats-Unis

•x* **14.3032** ***n*** Ip.u.
Groupe V. Mettre en oeuvre rapidement le nouvel article constitutionnel visant à limiter l'immigration

* **14.3059** ***n*** Mo.
Groupe V. Abrogation de l'article contre le racisme

* **14.3070** ***n*** Po.
Groupe V. Empêcher les immigrés de bénéficier de l'assurance sociale

* **14.3071** ***n*** Mo.
Groupe V. Restriction en matière de regroupement familial pour les ressortissants de l'UE

* **14.3072** ***n*** Mo.
Groupe V. Pas d'aide sociale ni d'aide d'urgence aux immigrés demandeurs d'emploi

* **14.3073** ***n*** Po.
Groupe V. Empêcher l'immigration par la voie de l'asile

* **14.3074** ***n*** Mo.
Groupe V. Autorisations de séjour accordées aux citoyens de l'UE suite à des contrats de travail

* **14.3075** ***n*** Mo.
Groupe V. Sanctionner plus durement les emplois fictifs en instaurant des peines plancher

* **14.3076** ***n*** Mo.
Groupe V. Limiter l'afflux de frontaliers

* **14.3077** ***n*** Mo.
Groupe V. Pas de stages d'une durée supérieure à une année

Interventions des commissions

•*N **14.3004** ***n*** Mo.
CdF-CN. Pour une politique financière anticipatoire qui permette la réalisation de réformes fiscales prioritaires sans programmes d'économies
Voir objet 14.3007 Mo. CdF-CE

* **14.3005** ***n*** Po.
CdF-CN. Conséquences économiques et fiscales des différents modèles d'imposition individuelle

•x **13.4015** ***n*** Po.
CdF-CN (13.041). Affecter à un usage public les biens immobiliers du DDPS devenus inutiles

* **14.3018** ***n*** Mo.
CdG-CN. Introduction urgente de mesures aptes à garantir la surveillance de l'adjudication de mandats par la Confédération
Voir objet 14.3289 Mo. CdG-CE

•N **13.4008** ***n*** Mo.
CSEC-CN. EPF. Taxes d'études équitables

•*N **14.3006** ***n*** Mo.
CSEC-CN (13.058). Soutien accru de la Confédération aux bourses d'études

•x **13.4010** ***n*** Po.
CSSS-CN. Loi-cadre relative à l'aide sociale

•x **13.4007** ***n*** Po.
CSSS-CN (10.431). Séjours en cellule de dégrisement. Evaluation de la prise en charge des coûts

•x **13.4012** ***n*** Po.
CSSS-CN (12.428). Planification de la médecine hautement spécialisée. Etat des lieux

* **14.3017** ***n*** Mo.
CSSS-CN (12.080). Autoriser l'utilisation de médicaments contenant une nouvelle combinaison de principes actifs connus

13.4006 ***n*** Mo.
CEATE-CN. Mise en oeuvre rétroactive des normes européennes sur la limitation des émissions et renforcement des prescriptions en matière de bruit

•x **13.3002** ***n*** Mo.
CPS-CN. Armes. Améliorer l'échange d'informations entre les autorités cantonales et fédérales
Voir objet 13.3000 Mo. CPS-CN
Voir objet 13.3001 Mo. CPS-CN
Voir objet 13.3003 Mo. CPS-CN

•N **13.4009** ***n*** Mo.
CPS-CN. Mise en oeuvre de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques

13.4013 ***n*** Po.
CTT-CN (13.045). Tronçon ferroviaire Iselle-Domodossola. Prise en charge par la Suisse de l'exploitation et de l'entretien afin d'optimiser la capacité

•x **13.4014** ***n*** Po.
CTT-CN (13.045). Simplification des formalités douanières et de la gestion transfrontalière du trafic

* **14.3000** ***n*** Mo.
CTT-CN (13.072). Pointeurs laser dirigés sur des personnes

* **14.3001** ***n*** Mo.
CTT-CN (13.072). Consultation de données personnelles en ligne

•*N **14.3010** ***n*** Mo.
CER-CN. Réduction des coûts grâce à l'introduction de délais légaux
Voir objet 12.028 MCF

•*N **14.3011** ***n*** Mo.
CER-CN. Réduction des coûts grâce à une procédure électronique de déclaration en douane
Voir objet 12.028 MCF

•*N **14.3012** ***n*** Mo.
CER-CN. Réduction des coûts grâce à une marge de manoeuvre pour le passage de la frontière
Voir objet 12.028 MCF

•x* **14.3013** ***n*** Po.
CER-CN. Droits de douane. Avantages et inconvénients du passage au système ad valorem pour les produits industriels finis
Voir objet 12.028 MCF

•x* **14.3014** ***n*** Po.
CER-CN. Simplifier les formalités douanières et favoriser les importations parallèles grâce à la reconnaissance d'autres documents permettant d'attester de l'origine d'un produit
Voir objet 12.028 MCF

•x* **14.3015** ***n*** Po.
CER-CN. Simplifier la perception de la TVA lors de l'importation de marchandises. Système danois
Voir objet 12.028 MCF

•*N **14.3016** ***n*** Mo.
CER-CN. Interprétation de la définition de microentreprise dans la loi sur les produits de construction
Voir objet 13.076 MCF

* **14.3008** ***n*** Po.
CIP-CN. Réexamen du statut des étrangers admis à titre provisoire et des personnes à protéger

•x **13.4011** ***n*** Po.
CAJ-CN. Mieux protéger pénalement les employés de l'Etat contre les actes de violence
Voir objet 10.2016 Pét. Verband Schweizerischer Polizei-Beamter

Interventions des députés

13.3324 ***n*** Mo.
Aebi Andreas. Adaptation de la législation sur la protection des eaux à la situation actuelle en matière d'élevage d'animaux de rente

12.3511 ***n*** Mo.
Aebischer Matthias. Equivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure

12.4106 ***n*** Ip.
Aebischer Matthias. Doublement des taxes d'études dans les EPF

13.3020 ***n*** Mo.
Aebischer Matthias. Financement des cours préparant aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs

•x **13.4024** ***n*** Ip.
Aebischer Matthias. Expériences en matière de promotion directe des médias et du journalisme dans le domaine de la radiodiffusion

13.4025 ***n*** Ip.
Aebischer Matthias. Harmonisation de l'instruction publique

13.4030 ***n*** Mo.
Aebischer Matthias. Réduire le taux de TVA sur les journaux numériques

13.4208 ***n*** Ip.
Aebischer Matthias. Présence de la Suisse à l'Exposition universelle 2015 de Milan. Alimentation et santé

•x **12.3118** ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Transparence du coût réel des études

12.3694 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Participation aux programmes de fidélisation des compagnies aériennes

12.3799 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Faciliter l'octroi du gain intermédiaire aux chômeurs

12.3806 ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Relèvement de la valeur seuil permettant d'étendre le champ d'application des conventions collectives de travail

13.3016 ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Radio et télévision. Suppression de l'interdiction de faire de la publicité pour des partis politiques ou en faveur d'une appartenance religieuse

•x **13.3017** ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Libre choix de la caisse de pension par suite de l'acceptation de l'initiative contre les rémunérations abusives

13.3095 ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Conséquences du dialogue fiscal entre la Suisse et l'UE. Examiner les adaptations à apporter à la péréquation financière

13.3096 ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Mise en évidence de l'endettement implicite de la Suisse

13.3151 ***n*** Po.
Aeschi Thomas. Bilan des relations entre la Suisse et l'UE

13.3160 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Saisie partielle planifiée par l'Etat chypriote des avoirs placés sur les comptes bancaires

13.3708 ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Obligation d'enregistrement du temps de travail. Permettre aux salariés de certains secteurs de renoncer à cet enregistrement

13.4067 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Moderniser la lex Koller

•x **13.4160** ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. La Suisse, place de négoce pour le renminbi

* **14.3263** ***n*** Po.
Aeschi Thomas. La Suisse à l'heure de l'Asie

12.4215 ***n*** Ip.
Allemann. PC-12 NG Spectre. Une opération commerciale épineuse

12.4216 ***n*** Ip.
Allemann. Nuisances sonores du nouvel avion de combat Gripen E

12.4217 ***n*** Ip.
Allemann. Répercussions de l'acquisition d'avions de combat sur la révision totale du plan sectoriel militaire

13.3243 ***n*** Ip.
Allemann. Interdiction du financement direct et indirect des armes nucléaires

•x **13.4165** ***n*** Mo.
Allemann. Affaire Snowden. Accord de non-espionnage avec les Etats-Unis

* **14.3253** ***n*** Mo.
Allemann. Interdiction du financement indirect de matériels de guerre prohibés. Regrettable lacune

•x **12.3293** ***n*** Ip.
Amarelle. Exonérations fiscales. Demande de clarification et de transparence

•x **12.3458** ***n*** Mo.
Amarelle. Compte d'Etat. Appliquer les standards de l'OCDE et du FMI en matière de dépenses fiscales

12.3894 ***n*** Mo.
Amarelle. Imposition des entreprises. Consacrer une garantie de fiscalisation de tout revenu opéré

12.3895 ***n*** Mo.
Amarelle. Imposition des entreprises. Consacrer un seuil maximal de réductions d'impôts

12.3896 ***n*** Mo.
Amarelle. Imposition des entreprises. Consacrer des mécanismes de contrôle transparents

12.3898 ***n*** Ip.
Amarelle. Plus de sécurité juridique dans le commerce électronique

12.4191 ***n*** Ip.
Amarelle. Boom fiscal grâce aux nouveaux migrants

13.3211 ***n*** Ip.
Amarelle. Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil et adaptée aux formes nouvelles de la famille

13.3598 ***n*** Po.
Amarelle. Loi sur l'asile. Suivi et évaluation des mesures d'urgence adoptées dans le cadre de la 10e révision

13.3946 ***n*** Po.
Amarelle. Reconnaissance faciale. Mesures réglementaires possibles applicables aux usagers des services publics et des prestations des entreprises publiques

* **14.3270** ***n*** Po.
Amarelle. Contingents et clause de sauvegarde: bilan concernant l'efficacité du contrôle quantitatif de la migration entre 1960-2007 et entre 2012-2014

* **14.3271** ***n*** Po.
Amarelle. Loi sur les étrangers, Dublin III et mesures de contrainte: demande d'évaluation concernant la prise en compte réelle des alternatives à la détention administrative

•x **12.3158** ***n*** Mo.
Amaudruz. La libre circulation ne doit pas être à sens unique

12.3695 ***n*** Mo.
Amaudruz. La dégradation du drapeau ou des armoiries de la Confédération ou d'un canton doit être un acte punissable

13.3046 ***n*** Ip.
Amaudruz. Après les lasagnes au cheval. Non aux viandes reconstituées à partir de bas morceaux, de sang et de déchets

13.3761 ***n*** Mo.
Amaudruz. Assurer un suivi des criminels jugés dangereux après l'exécution de leur peine

13.3762 ***n*** Mo.
Amaudruz. Implantation d'une puce électronique pour les criminels jugés dangereux

13.3763 ***n*** Mo.
Amaudruz. Pas de libération conditionnelle pour les crimes graves

* **14.3104** ***n*** Po.
Amaudruz. Easyvote pour mieux comprendre l'enjeu des votations et encourager le peuple à se prononcer

12.3544 ***n*** Po.
Amherd. Hôtellerie. Adaptation de l'ordonnance sur l'indication des prix

12.3881 ***n*** Mo.
Amherd. Répartition des charges de l'approvisionnement en électricité et de la modernisation du réseau à haute tension
Voir objet 12.3843 Mo. Fournier

12.4071 ***n*** Po.
Amherd. La lex Koller est-elle judicieuse partout?

•x **12.4240** ***n*** Po.
Amherd. Loi sur le Contrôle fédéral des finances. Faut-il légiférer?

13.3230 ***n*** Mo.
Amherd. Transplantations. Il faut davantage d'organes

13.3508 ***n*** Mo.
Amherd. Améliorer l'efficacité de l'exécution des peines et des mesures

13.3509 ***n*** Mo.
Amherd. Soutien à l'évolution structurelle suite à l'acceptation de l'initiative sur les résidences secondaires

13.4219 ***n*** Mo.
Amherd. Retrait du droit de recours des associations en cas d'abus

13.4266 ***n*** Ip.
Amherd. Lutter contre le phénomène du sexting

13.4267 ***n*** Mo.
Amherd. Plan directeur des eaux. Etablissement des fondements destinés à élaborer une stratégie à long terme de gestion des eaux dans les régions de montagne

13.4296 ***n*** Mo.
Amherd. Exécution des décisions pénales. Uniformiser le droit procédural

13.4297 ***n*** Mo.
Amherd. Création d'un registre national des places de détention

13.4313 ***n*** Mo.
Amherd. Tournant énergétique et renouvellement de l'infrastructure touristique. Investissements des assureurs

13.4314 ***n*** Po.
Amherd. Subventions fédérales pour la construction de places de détention provisoire

* **14.3100** ***n*** Po.
Amherd. Transparence dans l'accessibilité du réseau d'offices de poste

* **14.3181** ***n*** Po.
Amherd. Mettre un terme aux escroqueries contre les personnes âgées et les vols à l'astuce

* **14.3184** ***n*** Po.
Amherd. Création d'un centre de compétences consacré à l'utilisation des nouveaux médias

12.3749 ***n*** Ip.
Amstutz. Faire la lumière quant à l'utilisation du milliard de cohésion suisse

12.4069 ***n*** Po.
Aubert. Monitoring périodique sur le stress au travail et sur ses coûts directs et indirects

13.3137 ***n*** Mo.
Aubert. Forfaits accordés aux cantons pour la formation continue à des fins professionnelles

13.3750 ***n*** Mo.
Aubert. Ecotoxicité. Intérêt des fabricants et intérêts publics sont à mettre sur pied d'égalité

13.4027 ***n*** Ip.
Aubert. Art spolié

13.4171 ***n*** Mo.
Aubert. Modification des articles 54 et 55 de la loi sur la formation professionnelle

* **14.3092** ***n*** Mo.
Aubert. Droit de l'apprenti à accéder à la maturité professionnelle par la maturité intégrée

13.3888 ***n*** Ip.
Baader Caspar. Stratégie énergétique 2050. Premières dérives?

13.4242 ***n*** Mo.
Baader Caspar. Biocides. Pour des émoluments de mise sur le marché abordables pour les PME

12.3437 ***n*** Mo.
Badran Jacqueline. Rapport périodique sur le marché des terrains et des logements

12.3439 ***n*** Po.
Badran Jacqueline. Réexamen des prescriptions sur la présentation des comptes applicables à l'immobilier dans le cadre de la LPP

12.3529 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Allocations de logement versées dans le cadre de l'aide sociale et des prestations complémentaires à l'AVS/AI

13.3309 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Sociétés de négoce de matières premières. Régimes fiscaux et recettes

13.3310 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Glencore n'a payé aucun impôt sur le bénéfice en 2011 et en 2012

13.3327 ***n*** Mo.
Badran Jacqueline. Nomenclature générale des activités économiques. Ajouter les entreprises actives dans le commerce des matières premières

13.3487 ***n*** Mo.
Badran Jacqueline. Recensement de la propriété foncière et immobilière

* **14.3161** ***n*** Po.
Barazzone. Un plan national de mesures pour diminuer les nuisances sonores

* **14.3280** ***n*** Ip.
Barazzone. Bruit des avions: enfermer n'est pas protéger

•x **12.3167** ***n*** Ip.
Barthassat. Le DDPS est-il toujours en mesure de gérer le dossier Gripen?

•x **12.3267** ***n*** Ip.
Barthassat. La Confédération veut-elle soutenir Solar Impulse?

12.3365 ***n*** Mo.
(Barthassat) Barazzone. Protection des noms enregistrés comme AOC ou IGP. Stop aux abus

•x **12.3534** ***n*** Ip.
Barthassat. Planning décisionnel autoroutier 2012-2030

12.3597 ***n*** Mo.
(Barthassat) Barazzone. Soutien accru à la promotion régionale des AOC viticoles

12.3598 ***n*** Mo.
(Barthassat) Barazzone. Un coup de pouce fiscal pour les jeunes entreprises innovantes

12.3854 ***n*** Mo.
(Barthassat) Barazzone. Des paysagistes qualifiés comme impératif de santé publique

12.3855 ***n*** Mo.
(Barthassat) Barazzone. Clarifier l'application de l'article 418u du Code des obligations aux contrats de distribution

•x **13.3187** ***n*** Mo.
Barthassat. Une redevance prélevée directement à l'achat d'appareils de réception

13.3336 ***n*** Mo.
(Barthassat) Barazzone. Assurance-maladie pour les citoyens suisses vivant en France

13.3337 ***n*** Mo.
(Barthassat) Barazzone. Interdiction du bisphénol A

•N **13.3962** ***n*** Mo.
(Barthassat) Barazzone. Une journée suisse de la Genève internationale

13.3963 ***n*** Mo.
(Barthassat) Barazzone. Des quotas musicaux pour les artistes suisses

13.3964 ***n*** Mo.
(Barthassat) Barazzone. Prêts. Pour une protection légale appropriée des étudiants

12.3874 ***n*** Mo.
Bäumle. Imposition de la valeur locative et déduction des intérêts passifs. Changement de système écologiquement durable

•x **12.3108** ***n*** Ip.
Bernasconi. Connaître et reconnaître les motifs d'asile spécifiques aux femmes

12.3370 ***n*** Ip.
Bernasconi. Merck Serono. Eviter à tout prix le gâchis

13.3134 ***n*** Ip.
Bernasconi. World Radio Switzerland et la loi

13.3479 ***n*** Ip.
Bernasconi. Pour une politique fédéraliste respectueuse des régions

* **14.3051** ***n*** Ip.
Bernasconi. Egalité de traitement au sein du DFAE

* **14.3085** ***n*** Ip.
Bernasconi. La gestion du risque lié au personnel de l'administration fédérale

•x **12.3616** ***n*** Mo.
Bertschy. Créer des zones urbaines permettant la coexistence du logement, de la culture et de la restauration

13.4283 ***n*** Mo.
Bertschy. Mieux utiliser le capital humain pour assurer durablement la prospérité

•x **13.4284** ***n*** Po.
Bertschy. Bases naturelles de la vie et efficacité des ressources dans la production agricole. Actualisation des objectifs

12.3934 ***n*** Ip.
Binder. Lutte contre le capricorne asiatique

13.3350 ***n*** Mo.
Binder. Garantie de l'Etat pour attester la légalité et la durabilité du bois suisse

•x **12.3242** ***n*** Po.
Birrer-Heimo. Evaluation précise de la charge de travail minimale donnant droit à des paiements directs dans l'agriculture

13.3973 ***n*** Mo.
Birrer-Heimo. Démocratisation des possibilités de recours lors de la fixation du prix des médicaments

•x **13.3974** ***n*** Ip.
Birrer-Heimo. Imposition des entreprises. Quels effets possibles du modèle dit des boxes dans le canton de Lucerne?

* **14.3254** ***n*** Po.
Birrer-Heimo. Appels publicitaires masqués sous des numéros de téléphone suisses

13.3021 ***n*** Po.
Böhni. Utilisation de la chaleur produite par les centrales géothermiques

13.3162 ***n*** Ip.
Böhni. Freiner les coûts de développement du réseau d'électricité

13.3498 ***n*** Mo.
Böhni. Supprimer les tarifs d'électricité dégressifs. Pas de "flat rate" pour l'utilisation du réseau

13.4048 ***n*** Ip.
Böhni. Mesures techniques pour renforcer la sécurité dans le tunnel autoroutier du Saint-Gothard

13.4049 ***n*** Ip.
Böhni. Sécurité routière dans le tunnel autoroutier du Saint-Gothard

* **14.3047** ***n*** Mo.
Böhni. Freiner les coûts de développement du réseau d'électricité

* **14.3048** ***n*** Mo.
Böhni. Power to gas. Améliorer le cadre nécessaire au développement des installations

* **14.3110** ***n*** Ip.
Böhni. Limitation de vitesse à 30 km/h dans les zones d'habitation entre 22h et 6h

* **14.3111** ***n*** Ip.
Böhni. Le partenariat transatlantique sur le commerce et sur l'investissement entre l'UE et les États-Unis constitue-t-il une menace pour les normes suisses en matière de denrées alimentaires?

•x **13.4092** ***n*** Ip.
Borer. Loi sur les jeux d'argent. Consultation tendancieuse

* **14.3233** ***n*** Mo.
Borer. Doubles casquettes présidentielles. Eviter les malentendus

12.4176 ***n*** Ip.
Bortoluzzi. Financement hospitalier. Comparaisons entre hôpitaux

13.3711 ***n*** Ip.
Bortoluzzi. Hotnights. Une brochure douteuse

13.3843 ***n*** Ip.
Bortoluzzi. Liberté économique. L'Etat ne peut pas être à la fois juge et partie

•N **12.3078** ***n*** Mo.
Bourgeois. Pas de discrimination de la filière agroalimentaire suisse pour le financement des réserves obligatoires

•x **12.3567** ***n*** Mo.
Bourgeois. Renforcement des critères d'adjudication des marchés publics

•x **12.3762** ***n*** Mo.
Bourgeois. Biomasse. Renforcement des exigences énergétiques et environnementales

12.3891 ***n*** Mo.
Bourgeois. Fixation d'indicateurs pour l'accompagnement de la politique énergétique 2050

13.3043 ***n*** Mo.
Bourgeois. Répression des fraudes. Mise en application de l'article 182 de la loi sur l'agriculture

13.3420 ***n*** Mo.
Bourgeois. Assurance-maladie. Délai maximal à fixer pour l'approbation de la convention tarifaire

13.3954 ***n*** Mo.
Bourgeois. Sous-sol. Mesures à instituer au travers d'un organe de coordination de la Confédération

•x **13.4021** ***n*** Ip.
Bourgeois. La Suisse coresponsable de bonnes pratiques foncières dans le reste du monde

13.4042 ***n*** Mo.
Bourgeois. Appel d'offres. Possibilité de la faire dans la langue officielle de son choix

13.4158 ***n*** Po.
Bourgeois. Potentiel du sous-sol. Règlement des conflits, gestion et organisation des tâches

* **14.3023** ***n*** Po.
Bourgeois. Comparaison des politiques agricoles et bilan à tirer

* **14.3024** ***n*** Ip.
Bourgeois. Déclaration d'animaux génétiquement modifiés pour la consommation

13.3912 ***n*** Mo.
Brand. Relevé signalétique systématique pour les infractions au droit de la migration

13.3913 ***n*** Mo.
Brand. Loi sur les étrangers. Durcir les mesures de restriction de la liberté de mouvement

13.4167 ***n*** Ip.
Brand. Médicalisation excessive de l'exécution des renvois prononcés en vertu de la législation relative à l'asile et aux étrangers

* **14.3090** ***n*** Mo.
Brand. Les étrangers employés à temps partiel ne doivent pas avoir droit aux prestations d'aide sociale

* **14.3091** ***n*** Mo.
Brand. Mise en oeuvre de l'initiative populaire contre l'immigration de masse par la révision de l'ALCP

12.4273 ***n*** Ip.
Brunner. Prestations informatiques du Tribunal fédéral

13.3237 ***n*** Ip.
Brunner. Dénonciation de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

* **14.3195** ***n*** Ip.
Brunner. Terminaux des CFF (route-rail)

12.4264 ***n*** Mo.
Büchel Roland. Trafic des paiements. Garantir un service universel aux Suisses de l'étranger

13.3268 ***n*** Mo.
Büchel Roland. Mise hors cours de la pièce de cinq centimes

13.3269 ***n*** Mo.
Büchel Roland. Pas d'aide au développement pour les puissances militaires

13.3591 ***n*** Mo.
Büchel Roland. Vacances privées cofinancées par la Confédération

•x **13.4309** ***n*** Ip.
Büchler Jakob. Cours de répétition de deux semaines

•x **12.3630** ***n*** Mo.
Bugnon. Financer les investissements ferroviaires en vendant des actions de Swisscom

12.3809 ***n*** Mo.
Bugnon. Permettre aux sociétés coopératives agricoles et viticoles de pouvoir continuer à bénéficier de crédits pour les améliorations structurelles

12.3570 ***n*** Po.
Bulliard. Mise en oeuvre de la réforme de Bologne dans les études de médecine

13.3048 ***n*** Mo.
Bulliard. Contre la suppression de l'aide indirecte à la presse sans solution de remplacement convaincante

13.3624 ***n*** Po.
Bulliard. Amélioration des aides financières à la formation continue et à la reconversion professionnelle pour les agriculteurs

13.3625 ***n*** Mo.
Bulliard. Pour la création d'un prix suisse de l'innovation dans le secteur des services

13.3626 ***n*** Po.
Bulliard. Formation élémentaire AI et formation pratique INSOS. Fournir des données transparentes

13.3814 ***n*** Ip.
Bulliard. Effectuer les planifications scolaires en fonction de l'augmentation du taux de natalité

13.4035 ***n*** Ip.
Bulliard. Empêcher la hausse des tarifs postaux d'acheminement des journaux

* **14.3232** ***n*** Po.
Bulliard. Art. 12 de la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant. Bilan de la mise en œuvre en Suisse

* **14.3264** ***n*** Po.
Bulliard. Formation professionnelle: la Confédération et les Cantons en font-ils assez pour soutenir l'apprentissage des langues?

12.3683 ***n*** Mo.
Buttet. Les gens du voyage doivent aussi respecter nos lois

12.4036 ***n*** Po.
Buttet. Offensive pour promouvoir l'éducation numérique

13.3032 ***n*** Mo.
Buttet. Reconnaître les chaussons à neige comme équipement d'hiver

13.3036 ***n*** Mo.
Buttet. Commerce de fruits et légumes. Promotion des acteurs suisses

13.3736 ***n*** Po.
Buttet. Stratégie WiFi pour la Suisse

13.3759 ***n*** Ip.
Buttet. Affichage des retraits de permis de conduire. Bon que pour les Vaudois?

13.3851 ***n*** Po.
Buttet. Chaire de technique du bâtiment à l'EPF

13.4090 ***n*** Mo.
Buttet. Importation de viande halal provenant d'abattages sans étourdissement

•x **13.4123** ***n*** Po.
Buttet. La formation duale en danger. Quelle réaction?

* **14.3061** ***n*** Ip.
Buttet. L'ESTI fait-elle du zèle?

* **14.3168** ***n*** Ip.
Buttet. Les diplomates suisses en crise?

12.3526 ***n*** Ip.
Candinas. Vélos électriques. Port du casque obligatoire pour les passagers transportés sur siège enfant ou en remorque

12.3757 ***n*** Ip.
Candinas. Adjudication des publications fédérales

12.3958 ***n*** Ip.
Candinas. Port obligatoire du casque pour les enfants

12.4177 ***n*** Ip.
Candinas. Les bases légales relatives à l'imposition des résidences secondaires suffisent-elles?

13.3357 ***n*** Ip.
Candinas. Privilégier les langues nationales plutôt que l'anglais sur les chaînes de télévision publiques

13.3637 ***n*** Mo.
Candinas. Loi sur l'aménagement du territoire. Encourager la construction de logements d'utilité publique en complétant l'article concernant les buts

13.3638 ***n*** Po.
Candinas. Compenser en partie la suppression d'emplois dans les régions de montagne par des transferts au sein de l'administration fédérale

13.3922 ***n*** Mo.
Candinas. Verser des allocations de formation professionnelle pour tous les jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans

•x **13.4302** ***n*** Ip.
Candinas. Protéger les eaux minérales naturelles au moyen d'AOP

13.4303 ***n*** Mo.
Candinas. Truite arc-en-ciel. Assouplissement de l'introduction

13.4306 ***n*** Po.
Candinas. Système de gestion des créneaux horaires pour les entreprises du secteur des transports

* **14.3236** ***n*** Mo.
Candinas. Vitesse d'accès à internet proposée dans le cadre du service universel. Passer au haut débit

•x **12.3264** ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Représentation des communautés linguistiques au Conseil fédéral. Formulation de l'article 175 de la Constitution

12.3876 ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Pourquoi la révision 2010 de l'ordonnance sur les déductions en faveur de mesures énergétiques n'entre-t-elle pas en vigueur?

12.4198 ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Armée suisse. Date de péremption des médicaments

13.3218 ***n*** Po.
Carobbio Guscetti. Votation sur l'article constitutionnel visant à promouvoir la famille. Conséquences

13.3249 ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Déclaration d'origine obligatoire pour les produits provenant des colonies israéliennes en Palestine. Cohérence de la politique étrangère suisse

13.3272 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Stage facilitant le retour à la vie active. Rôle de l'Etat

13.3347 ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Remplacer les apprentis résidant en Suisse par des apprentis frontaliers majeurs?

13.3404 ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures en matière de logement

13.3445 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Mesures d'urgence pour les zones les plus exposées à la sous-enchère salariale

13.3446 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Fonds destiné à la formation dans les zones les plus exposées à la sous-enchère salariale

13.3810 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Le service de piquet nocturne des éducateurs et surveillants doit compter comme temps de travail

13.3987 ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Pour la commercialisation en Suisse de médicaments testés de manière irréprochable

•x **13.4116** ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Plurilinguisme. Offre d'emploi du DDPS

13.4270 ***n*** Po.
Carobbio Guscetti. Analyse approfondie de la sous-enchère salariale consécutive à la substitution de la main-d'oeuvre résidente

13.4305 ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Prévention contre la menace d'une bulle immobilière

* **14.3049** ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Mammographies. Améliorer la qualité des examens et la sécurité du diagnostic

13.3842 ***n*** Mo.
Caroni. Faire en sorte que les concubins puissent porter un nom de famille commun

13.4037 ***n*** Mo.
Caroni. Se dire oui pour la vie sans bureaucratie

13.4218 ***n*** Mo.
Caroni. Avenir de l'arrêté sur le réseau

* **14.3109** ***n*** Mo.
Caroni. Congé parental. Davantage de liberté sans augmentation des coûts

12.4265 ***n*** Po.
Cassis. Plurilinguisme dans l'administration fédérale. Analyse détaillée des besoins

13.3641 ***n*** Mo.
Cassis. Relancer sans attendre les travaux sur les éléments techniques de la révision de l'AI

13.3809 ***n*** Mo.
Cassis. Vaccination contre le papillomavirus humain. Fin du statut spécial

•x **13.4115** ***n*** Ip.
Cassis. Plurilinguisme. Offre d'emploi du DFF

13.3627 ***n*** Mo.
Chevalley. Une contribution aux programmes de recherches européens en accord avec notre stratégie énergétique

•x **13.4017** ***n*** Ip.
Chevalley. Quel coût pour la destruction des armes à sous-munitions?

•x **13.4018** ***n*** Ip.
Chevalley. Pourquoi interdire la consommation d'insectes?

•x **13.4075** ***n*** Ip.
Chevalley. Pesticides. Le niveau de protection est-il plus bas en Suisse que dans l'UE?

•x **13.4119** ***n*** Ip.
Chevalley. Quels moyens sont alloués à la recherche sur l'agroécologie?

* **14.3273** ***n*** Ip.
Chevalley. Pourquoi interdire la commercialisation d'insectes en Suisse qui sont consommés couramment dans d'autres pays?

* **14.3274** ***n*** Ip.
Chevalley. Pourquoi interdire l'alimentation des poissons, des volailles et des porcs par des insectes?

12.3817 ***n*** Po.
Chopard-Acklin. Saisie des horaires de travail flexibles

12.4012 ***n*** Mo.
Chopard-Acklin. Introduire le principe de transparence dans la NAGRA

13.3130 ***n*** Ip.
Chopard-Acklin. Centrale nucléaire de Beznau. Enveloppe protectrice du réacteur attaquée par la rouille

13.3131 ***n*** Mo.
Chopard-Acklin. Renforcer la Commission fédérale de sécurité nucléaire

13.3132 ***n*** Mo.
Chopard-Acklin. Interdiction d'importer des déchets radioactifs

13.3133 ***n*** Ip.
Chopard-Acklin. Bözberg et Lägern-Nord. Incertitudes dues à des facteurs géologiques

13.3428 ***n*** Po.
Chopard-Acklin. Cyberenquêtes policières. Garantir la sécurité du droit pour les citoyens et la police

13.4046 ***n*** Ip.
Chopard-Acklin. Risques sécuritaires liés au transport de marchandises dangereuses dans le tunnel routier du Saint-Gothard. Assouplissement dans le cas d'un deuxième tube?

* **14.3139** ***n*** Mo.
Chopard-Acklin. Obligation de déclarer les nanoparticules dans les aliments et les cosmétiques

12.3610 ***n*** Mo.
Darbellay. Promouvoir les transports par autocar en supprimant ou en réduisant l'impôt sur les huiles minérales

12.3738 ***n*** Mo.
Darbellay. Intégrer les vins mousseux au contingent d'importation des vins

12.3911 ***n*** Mo.
Darbellay. TVA sur la vente de biens immobiliers. Respect de la volonté du législateur

13.3439 ***n*** Po.
Darbellay. Imposition d'après la dépense. Comparaison internationale et importance économique

13.3818 ***n*** Mo.
Darbellay. Pour une admission simplifiée des véhicules à moteur et plus de sécurité routière

13.3819 ***n*** Mo.
Darbellay. Non à la double réception par type des véhicules routiers

•x **13.3898** ***n*** Ip.
Darbellay. Réorganisation de la BLA Grolley

•x **13.4144** ***n*** Ip.
Darbellay. Eau minérale naturelle. Pour une information plus objective

* **14.3185** ***n*** Ip.
Darbellay. Regroupement familial. Chiffres exacts

12.3914 ***n*** Mo.
de Buman. Appels d'offres dans les trois langues officielles de la Confédération

12.3947 ***n*** Mo.
de Buman. TVA réduite également pour les livres électroniques

•N **12.4035** ***n*** Mo.
de Buman. Préciser le genre d'huile végétale dans l'étiquetage des produits alimentaires

12.4243 ***n*** Po.
de Buman. Impact des sociétés mixtes et de domicile sur l'économie des cantons

12.4245 ***n*** Po.
de Buman. Des salaires minimaux dans les conventions collectives de travail par région ou par branche

12.4246 ***n*** Mo.
de Buman. Exonération partielle de l'impôt sur les huiles minérales pour les engins de damage des pistes de ski

13.3235 ***n*** Mo.
de Buman. Pour un Small Business Act helvétique

13.3280 ***n*** Mo.
de Buman. Protéger les intérêts économiques suisses

13.3281 ***n*** Mo.
de Buman. Une banque publique d'investissement au service de l'économie suisse

13.3616 ***n*** Mo.
de Buman. Lancer et réaliser une offensive en faveur des sports de neige

13.3617 ***n*** Mo.
de Buman. Pour une table ronde sur les heures d'ouverture des magasins

•x **13.4301** ***n*** Ip.
de Buman. Projet d'ordonnance sur l'aménagement du territoire relative notamment à la garde des chevaux

13.4317 ***n*** Mo.
de Buman. Soumettre le biogaz à un régime fiscal cohérent

•x **13.4319** ***n*** Ip.
de Buman. Maintenir notre souveraineté nationale ainsi que nos compétences cantonales et communales

•x **12.3049** ***n*** Ip.
de Courten. Plan directeur visant à renforcer la recherche et l'industrie pharmaceutique en Suisse

12.4121 ***n*** Po.
de Courten. Conséquences de l'activité réglementaire de la FINMA sur la place financière et économique suisse

13.3396 ***n*** Po.
de Courten. Parc suisse d'innovation. Application des articles 32 à 34 LERI

13.3542 ***n*** Mo.
de Courten. Garantir le financement de l'AVS sans augmentation massive des impôts et des cotisations

13.3543 ***n*** Po.
de Courten. Hausses disproportionnées des émoluments. Barrières d'accès au marché pour les PME

* **14.3088** ***n*** Ip.
de Courten. Marché suisse des génériques et comparaison internationale. Questions relatives à la qualité de l'analyse du Surveillant des prix

12.3431 ***n*** Po.
Derder. Pour une feuille de route en vue de doubler le réseau Swissnex

12.3445 ***n*** Ip.
Derder. Solar Impulse. Retour d'image pour la Suisse

12.3808 ***n*** Po.
Derder. Quelle politique de financement des études supérieures en Suisse?

12.3916 ***n*** Ip.
Derder. Etude PNR 59 sur les organismes génétiquement modifiés. 12 millions pour rien?

12.3999 ***n*** Ip.
Derder. Quel est le rôle du président de la Confédération?

13.3073 ***n*** Po.
Derder. Vision d'ensemble de la politique d'innovation

13.3553 ***n*** Mo.
Derder. Renforcer le plurilinguisme en encadrant l'usage de l'anglais

13.3949 ***n*** Mo.
Derder. Encourager la création d'entreprises par un report d'imposition des investisseurs

13.3950 ***n*** Mo.
Derder. Pour que la Caisse fédérale de pensions Publica investisse dans le tissu économique local

13.3951 ***n*** Ip.
Derder. Pour une définition précise de "jeune entreprise innovante"

•x **13.4237** ***n*** Po.
Derder. Pour un meilleur développement des jeunes entreprises innovantes

* **14.3265** ***n*** Mo.
Derder. Encourager la participation de collaborateurs dans les jeunes entreprises innovantes

* **14.3266** ***n*** Ip.
Derder. Des visas entrepreneurs pour la Suisse: quelle politique migratoire pour notre politique d'innovation?

* **14.3267** ***n*** Ip.
Derder. Comment encourager les caisses de pension à investir dans le tissu économique local?

13.3083 ***n*** Mo.
Egloff. Sécurité du logement. Droit d'option irrévocable quant à la valeur locative

13.3562 ***n*** Mo.
Egloff. Loyers comparatifs. Faire en sorte que le critère des loyers usuels dans la localité ou dans le quartier soit applicable

•x **13.4209** ***n*** Ip.
Eichenberger. US-Swiss Safe Harbor Framework. Restauration de la confiance dans le cadre de l'échange de renseignements avec les Etats-Unis

•x **12.3280** ***n*** Ip.
Estermann. Heure d'été. Conséquences pour les jeunes

12.3935 ***n*** Mo.
Estermann. Non à l'interdiction des ampoules à incandescence en Suisse

13.3080 ***n*** Mo.
Estermann. Distribuer les versements à l'UE pour la cohésion par l'entremise des entreprises suisses

13.3212 ***n*** Mo.
Estermann. Prévention de la dépendance au jeu. Eviter la duplication des structures

13.4074 ***n*** Mo.
Estermann. Exonérer les rentes AVS

13.4113 ***n*** Ip.
Estermann. Statistiques sur la consommation de médicaments psychotropes

13.4176 ***n*** Ip.
Estermann. Quelle politique d'immigration pour demain?

* **14.3050** ***n*** Ip.
Estermann. Electrosmog

* **14.3096** ***n*** Mo.
Estermann. Pavoisement du Palais fédéral en vue de souligner son importance

* **14.3248** ***n*** Ip.
Estermann. Les Yéniches suisses en danger

•x **12.3510** ***n*** Mo.
(Fässler Hildegard) Gysi. Supprimer les déductions fiscales accordées aux expatriés

12.3773 ***n*** Mo.
(Fässler Hildegard) Friedl. Transparence des paiements effectués par les entreprises de matières premières

•x **12.3314** ***n*** Mo.
Favre Laurent. Mieux promouvoir les AOC de nos vins suisses

12.3622 ***n*** Mo.
Favre Laurent. Promouvoir les disciplines MINT à l'école

12.4118 ***n*** Ip.
Favre Laurent. Mandat d'étude pour la suppression du goulet de Vauseyon

13.3599 ***n*** Mo.
Favre Laurent. Une politique agricole ambitieuse sur les marchés

13.3600 ***n*** Po.
Favre Laurent. Evolution des branches MINT à l'école

13.4268 ***n*** Mo.
Favre Laurent. Registre national pour le don d'organes

* **14.3198** ***n*** Ip.
Favre Laurent. Quid du programme Magellan mobilité?

* **14.3281** ***n*** Mo.
Favre Laurent. Partenariat confédéral pour l'extension du réseau des routes nationales

13.3525 ***n*** Mo.
Fehr Hans. Inscrire dans le Code pénal l'interdiction de dissimuler son visage
Voir objet 13.3520 Mo. Föhn

13.3725 ***n*** Mo.
Fehr Hans. Durcissement du droit pénal des mineurs

13.3746 ***n*** Ip.
Fehr Hans. Politique du Conseil fédéral en matière de migration

13.3932 ***n*** Mo.
Fehr Hans. Loi sur les étrangers. Sanctionner l'entrave au renvoi

* **14.3156** ***n*** Mo.
Fehr Hans. Instituer une franchise pour les cotisations AVS payées par les personnes occupées dans les ménages privés

•x **12.3147** ***n*** Ip.
(Fehr Hans-Jürg) Munz. Les centrales nucléaires causent-elles la mort d'embryons?

•x **12.3148** ***n*** Ip.
(Fehr Hans-Jürg) Leutenegger Oberholzer. Ne pas laisser l'incitation à la spéculation impunie

12.3506 ***n*** Ip.
(Fehr Hans-Jürg) Chopard-Acklin. Stockage final de déchets radioactifs dans les eaux souterraines

12.3795 ***n*** Mo.
(Fehr Hans-Jürg) Fehr Jacqueline. Elargir le mandat de la Commission fédérale tripartite pour les affaires de l'OIT

13.3145 ***n*** Po.
(Fehr Hans-Jürg) Friedl. Stockage des déchets radioactifs. Evaluer des options

13.3146 ***n*** Ip.
(Fehr Hans-Jürg) Friedl. Dépôt final pour les déchets radioactifs. Risque sismique

13.3147 ***n*** Mo.
(Fehr Hans-Jürg) Chopard-Acklin. Soumettre la Nagra à un contrôle démocratique

13.3148 ***n*** Mo.
(Fehr Hans-Jürg) Munz. Dépôts en couches géologiques profondes. Compléter le plan sectoriel

12.3603 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Modèles de prise en charge des malades chroniques

12.3605 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre

12.3919 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Améliorer la prévention du suicide en Suisse pour l'amener au niveau zougois

12.4236 ***n*** Po.
Fehr Jacqueline. Partage du savoir entre la Suède et la Suisse

13.3177 ***n*** Po.
Fehr Jacqueline. Indice d'égalité salariale

13.3178 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Obligation de déclarer les marchandises provenant des territoires du Sahara occidental occupés par le Maroc

13.3385 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Voyage au Proche-Orient du conseiller fédéral Didier Burkhalter

13.3402 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Plus d'engagement de la part des entreprises pour l'équilibre entre vies professionnelle et familiale

13.3530 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Zones alluviales de la Töss

13.3532 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Réforme de l'imposition des entreprises. Comment améliorer la sécurité de la planification et du droit?

13.3533 ***n*** Po.
Fehr Jacqueline. Flux financiers déloyaux et illicites en provenance des pays en développement

13.3747 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Des assurances sociales plus fortes et une aide sociale moins sollicitée grâce aux salaires minimums

13.3757 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Site de l'arsenal de Winthertour

13.3789 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Extorsion de fonds exercée auprès des réfugiés érythréens

13.3874 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Octroyer des aides à l'investissement aux médecins de premier recours prêts à s'établir dans les régions périphériques ou dans les régions où l'offre de soins de base est moins riche

13.4020 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Chantiers de la FIFA au Qatar

•x **13.4045** ***n*** Po.
Fehr Jacqueline. Réaliser une étude comparative sur l'état de la prostitution et du travail sexuel

•x **13.4136** ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Jeux olympiques d'hiver de Sotchi

13.4137 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Afrique du Sud. La Suisse ne doit pas s'en tenir à des condoléances, mais aussi prendre ses responsabilités

13.4277 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. LAMal. Une prime par canton

* **14.3080** ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Déclaration de marchandises provenant du Sahara occidental

* **14.3163** ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Y aura-t-il une affaire Axpo comme il y a eu une affaire Swissair ou une affaire UBS?

* **14.3164** ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Les femmes et le marché du travail. Recommandations de l'OCDE

* **14.3165** ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Protection de l'Arctique

* **14.3166** ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. La propagande des assureurs-maladie est-elle contraire à la loi?

•x **12.3125** ***n*** Ip.
Feller. Portée de la disposition transitoire de l'initiative populaire "pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires"

12.3359 ***n*** Ip.
Feller. L'initiative sur les résidences secondaires est-elle applicable dans les délais prévus?

12.3427 ***n*** Ip.
Feller. Conséquences des mesures sur l'utilisation des fonds du deuxième pilier

13.3050 ***n*** Ip.
Feller. La sortie du nucléaire pourrait coûter 1000 milliards d'euros à l'Allemagne. Et à la Suisse?

13.3098 ***n*** Ip.
Feller. Où va la planification de la médecine hautement spécialisée?

13.3398 ***n*** Ip.
Feller. Surveillance des Fonds de compensation AVS/AI/APG

13.3528 ***n*** Ip.
Feller. L'énergie nucléaire, est-elle à géométrie variable?

13.3673 ***n*** Mo.
Feller. Augmentation du plafond d'intervention des organisations de cautionnement en faveur des PME de 500 000 à un million de francs

13.4043 ***n*** Ip.
Feller. Application de la LAT. Comment sortir du piège du moratoire?

13.4054 ***n*** Ip.
Feller. Taux d'accueil de requérants d'asile par rapport à la population d'une commune

* **14.3026** ***n*** Ip.
Feller. Ingérence du Conseil fédéral dans la structure tarifaire conventionnelle LAMal. Un abus de compétence?

* **14.3031** ***n*** Mo.
Feller. Enquête de sécurité concernant les dirigeants de la FINMA avant leur nomination

* **14.3099** ***n*** Ip.
Feller. Liens entre la Centrale de compensation et les Fonds de compensation AVS/AI/APG

12.3424 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Modification des articles 352 et 354 du Code de procédure pénale

12.3801 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Fixer un quota de femmes dans l'administration fédérale et prendre des mesures de soutien

12.3802 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Fixer un quota de femmes dans les conseils d'administration des entreprises fédérales ou cotées en Bourse et prendre des mesures de soutien

13.3155 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Prendre en compte les conséquences qu'un projet d'acte peut avoir sur la famille

13.3156 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Pour une éducation non violente

13.3351 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Les prestations complémentaires pour les familles. Un moyen de lutter contre la pauvreté

13.3441 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Gestion des menaces émanant de violences domestiques. Faire le point sur la situation juridique et créer une définition nationale

•x **13.3691** ***n*** Po.
Feri Yvonne. Etude concernant la composition socio-professionnelle de l'Assemblée fédérale et les besoins de ses membres

13.3741 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Sensibilisation à la mise en danger du bien-être de l'enfant par l'exposition à la violence domestique

•x **13.4033** ***n*** Po.
Feri Yvonne. Etablir un rapport sur l'état de la prostitution en Suisse

•x **13.4034** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Etat de la mise en oeuvre du rapport "Traite des êtres humains en Suisse"

•x **13.4071** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Refuges pour femmes. Stratégie nationale

•x **13.4072** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. SRG SSR et représentation équitable des sexes

•x **13.4073** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Bonifications pour tâches d'assistance. Etat civil et adaptation aux structures familiales modernes

•x **13.4290** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Pour une stratégie nationale de mise en place de structures d'accueil pour hommes victimes de violences domestiques

* **14.3155** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Mutilations génitales féminines. Mesures de prévention de la Confédération

13.3742 ***n*** Mo.
Fiala. Agir rapidement contre le harcèlement obsessionnel

•x **13.4175** ***n*** Ip.
Fiala. Respect des lignes directrices de la Confédération applicables à une réglementation des marchés financiers

•x **12.3551** ***n*** Mo.
Fischer Roland. Renforcer l'efficacité du frein à l'endettement en réduisant les soldes de crédit

12.4154 ***n*** Mo.
Fischer Roland. Instituer des principes uniformes pour l'établissement des comptes spéciaux de la Confédération

12.4239 ***n*** Ip.
Fischer Roland. Comptes de la Confédération. Investissements et vérité des coûts

13.3076 ***n*** Ip.
Fischer Roland. Lignes directrices du nouveau concept de stationnement des Forces aériennes

13.3424 ***n*** Ip.
Fischer Roland. Risques conjoncturels dus au boum persistant dans le secteur de la construction et de l'immobilier

13.3938 ***n*** Ip.
Fischer Roland. Conséquences de l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine sur l'écosystème du plateau tibétain

13.4099 ***n*** Ip.
Fischer Roland. Police aérienne. Augmentation de la capacité à durer de la flotte de F/A-18

13.4213 ***n*** Ip.
Fischer Roland. La promotion de la mobilité douce fait-elle partie des objectifs de la Stratégie énergétique 2050?

•x **13.4214** ***n*** Po.
Fischer Roland. Accroître la transparence des fonds spéciaux et des financements spéciaux

* **14.3172** ***n*** Ip.
Fischer Roland. De fausses priorités lors du renouvellement des forces aériennes?

13.3497 ***n*** Ip.
Flach. Modification de la loi sur l'aménagement du territoire. Prendre des mesures pour juguler les classements préventifs en zone à bâtir

13.3859 ***n*** Mo.
Flach. Autoriser exceptionnellement l'utilisation de produits chimiques dans la lutte contre les néophytes invasives dans des zones particulièrement dignes de protection

13.3860 ***n*** Mo.
Flach. Relevé actuel des surfaces d'assolement subsistantes et des zones à bâtir délimitées

•x **13.4166** ***n*** Ip.
Flach. Capacité de combat air-sol et efficacité du Gripen par rapport aux avions actuels

•x **13.4197** ***n*** Ip.
Flach. Application des lignes directrices de l'UE sur le financement aux projets auxquels la Suisse participe

12.3362 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Subventions allouées à la Fondation pour la protection des consommateurs

12.3548 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Distorsions de la concurrence provoquées par la Poste suisse et d'autres entreprises appartenant ou liées à la Confédération

12.3751 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Calculateur de prix. Gaspillage et fiasco?

12.3752 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Pourquoi Car postal SA ne veut-il pas montrer l'exemple?

12.3863 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Dépenser l'argent des pouvoirs publics en Suisse

12.3867 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports

12.3948 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Mesures contre la dévalorisation des forêts

12.4218 ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Mettre fin aux effets néfastes du site barometredesprix.ch

13.3246 ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Confier à des entreprises suisses la construction ou la rénovation de biens culturels suisses

13.3248 ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Agenda forestier 2030

13.3576 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Allègement fiscal pour les PME victimes des bouchons routiers

13.3871 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Régulation de la population de loups

13.3872 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Abattre les lynx pour lutter contre la surpopulation

13.3873 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. 18 faons sacrifiés sur l'autel de la science

13.3878 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Sylviculture durable et Confédération

13.3879 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. ORP. Quel coût et quel bilan?

13.3880 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Octroi de l'aide sociale à des ressortissants de l'UE sans emploi au moment de leur entrée en Suisse

13.4286 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Subventions fédérales aux associations de consommateurs

12.4238 ***n*** Po.
Fluri. Utilisation d'offres illégales sur Internet. Impact sur l'économie

13.3535 ***n*** Mo.
Fluri. Taxe sur la plus-value pour promouvoir les logements d'utilité publique

13.3583 ***n*** Mo.
Fluri. Prêt des oeuvres. Pour une juste rémunération des auteurs

* **14.3117** ***n*** Ip.
Fluri. Réactivité des entreprises à l'impôt

13.3505 ***n*** Po.
Frehner. Trouver des solutions de rechange au relèvement de l'impôt sur les huiles minérales

•x **13.3690** ***n*** Ip.
Frehner. Primes payées en trop ou en insuffisance. Répartition par caisse-maladie et par canton

•x **13.3795** ***n*** Ip.
Frehner. Moyens auxiliaires AI. A-t-on prévu des mesures de libéralisation et de simplification?

13.3826 ***n*** Po.
Frehner. Obligation d'entretien après le divorce

* **14.3021** ***n*** Po.
Frehner. Lutte contre les mariages forcés

* **14.3066** ***n*** Ip.
Frehner. Nouvelle loi sur les étrangers. Exécution facilitée des expulsions?

NE **11.3635** ***n*** Mo.
Freysinger. Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque

•x **12.3113** ***n*** Mo.
Freysinger. Garantir la liberté d'expression

•x **12.3170** ***n*** Ip.
Freysinger. Polygamie en Suisse

12.3482 ***n*** Mo.
Freysinger. Contingents d'importation de vins

12.3483 ***n*** Mo.
Freysinger. Pas d'étudiants en terrorisme sur sol suisse

12.3699 ***n*** Ip.
Freysinger. Financement de l'opposition syrienne

12.3700 ***n*** Mo.
Freysinger. Caution obligatoire pour gens du voyage étrangers

12.3701 ***n*** Ip.
Freysinger. Mohamed El-Ghanam

12.3718 ***n*** Ip.
Freysinger. La Suisse complice d'épuration ethnique?

12.3785 ***n*** Mo.
Freysinger. Asile. Les communes ont le droit d'être entendues

12.3834 ***n*** Mo.
Freysinger. Protection du droit d'auteur

12.3878 ***n*** Mo.
Freysinger. Révision de l'ordonnance sur la protection contre le bruit

12.3950 ***n*** Mo.
Freysinger. Aide au tourisme

12.3951 ***n*** Mo.
Freysinger. Naturalisation frauduleuse

12.4011 ***n*** Mo.
Freysinger. Journée de l'abeille

12.4258 ***n*** Mo.
Freysinger. Assouplissement de la lex Koller

13.3239 ***n*** Mo.
Freysinger. Violence et drogues. Etablir une statistique

13.3244 ***n*** Po.
Freysinger. Prestations de la BNS en faveur des Suisses habitant aux Etats-Unis et des banques

13.3331 ***n*** Mo.
Freysinger. Interdiction d'importer des ailerons de requin

13.3430 ***n*** Ip.
Freysinger. Espionnage de la CIA

13.3545 ***n*** Ip.
Freysinger. Banque nationale suisse et conférence de Bilderberg

13.3602 ***n*** Mo.
Freysinger. Fonds d'infrastructure et d'investissement

13.3643 ***n*** Mo.
Freysinger. Adaptation de l'accord de Schengen

13.3644 ***n*** Mo.
Freysinger. Aide au développement et contrats de réadmission

13.3699 ***n*** Ip.
Freysinger. Réfugiés syriens

13.3867 ***n*** Ip.
Freysinger. Mettre fin à l'imposture administrative, fiscale, idéologique, politique et scientifique du réchauffement climatique

13.3937 ***n*** Mo.
Freysinger. Interopérabilité de l'armée, du Corps des gardes-frontière et de la police

13.3952 ***n*** Mo.
Freysinger. Société internationale de sauvetage du Léman. Détaxe sur les carburants

13.3953 ***n*** Ip.
Freysinger. Offrir l'asile politique à Edward Snowden

•x **13.4222** ***n*** Ip.
Freysinger. Scandale à l'Université de Zurich. Violation du droit et absence d'enquête par le FNS sur d'éventuelles violations du droit pénal dans le cadre de projets du FNS

13.4230 ***n*** Ip.
Freysinger. Le système bancaire suisse et les Etats-Unis

13.4320 ***n*** Mo.
Freysinger. Convention de Berne

* **14.3093** ***n*** Mo.
Freysinger. Pas de soutien à un régime totalitaire

* **14.3125** ***n*** Ip.
Freysinger. Mobbing à l'ODM?

* **14.3201** ***n*** Mo.
Freysinger. Non à la confiscation des fonds privés par les banques

12.3360 ***n*** Mo.
Fridez. Interdiction des exportations d'armes vers Bahreïn

12.4074 ***n*** Ip.
Fridez. Abeilles en danger. Il y a urgence

12.4075 ***n*** Po.
Fridez. Fonds de secours pour des événements naturels extraordinaires dans les domaines agricoles et forestiers

13.3182 ***n*** Po.
Fridez. Les statines sont-elles vraiment utiles?

13.3947 ***n*** Po.
Fridez. Une allocation pour chaque enfant

•x **13.4082** ***n*** Ip.
Fridez. Problèmes de sécurité dans les régions frontalières

•x **13.4224** ***n*** Ip.
Fridez. Quel avenir pour les petites salles de cinéma?

•x **13.4225** ***n*** Ip.
Fridez. Protection des données au sein du DDPS

•x **13.4226** ***n*** Ip.
Fridez. Acquisition de nouveaux avions de combat et affaires compensatoires pour l'industrie suisse. Un mirage?

•x **13.4227** ***n*** Ip.
Fridez. La pollution de l'air. Un facteur cancérogène certain reconnu par l'OMS

* **14.3173** ***n*** Mo.
Fridez. Pour un dépistage généralisé organisé par coloscopie du cancer du côlon en Suisse

* **14.3174** ***n*** Po.
Fridez. L'aluminium, un adjuvant dérangeant retrouvé dans de nombreux vaccins utilisés en Suisse

13.3153 ***n*** Ip.
Friedl. Octroi de visas à des artistes provenant de pays en développement. Respect de la convention de l'Unesco

13.3257 ***n*** Ip.
Friedl. Delta du Mékong. Un projet de grand barrage contraire aux objectifs de la coopération suisse au développement

13.3706 ***n*** Ip.
Friedl. Exploitation de bus entre Zurich et Munich par les CFF

•x **13.4198** ***n*** Ip.
Friedl. Accords bilatéraux de promotion et de protection réciproque des investissements sous le feu des pays émergents

13.4199 ***n*** Po.
Friedl. Durabilité sociale et écologique des accords bilatéraux de promotion et de protection réciproque des investissements

* **14.3128** ***n*** Ip.
Friedl. Consommation d'électricité des pompes à chaleur

* **14.3129** ***n*** Ip.
Friedl. Négociations en vue d'un accord de libre-échange avec la Malaisie et présomption de blanchiment d'argent

* **14.3130** ***n*** Ip.
Friedl. Qu'adviendra-t-il des Suisses dans l'UE?

13.3123 ***n*** Mo.
Galladé. Exportation d'éléments d'assemblage de matériel de guerre. Connaître le consommateur final

13.3475 ***n*** Mo.
Galladé. Adapter la loi sur les embargos aux réalités et prévenir les atteintes à la réputation

•N **13.4088** ***n*** Mo.
Galladé. Affaire Snowden. Pour une meilleure protection des données suisses aux Etats-Unis

12.3922 ***n*** Mo.
Gasser. Concrétisation des principes régissant la politique étrangère de la Suisse. Ne pas soutenir la production d'énergie issue de centrales à charbon

13.4260 ***n*** Mo.
Gasser. La transparence, condition sine qua non d'une saine concurrence sur le marché de l'électricité

12.3470 ***n*** Mo.
Geissbühler. Jeunes délinquants. Les parents doivent être placés devant leurs responsabilités

12.3471 ***n*** Mo.
Geissbühler. Détention de week-end pour les jeunes délinquants

13.3081 ***n*** Mo.
Geissbühler. Mesures thérapeutiques contre les délinquants toxicomanes

13.3510 ***n*** Mo.
Geissbühler. Police judiciaire fédérale. Postes à responsabilité réservés aux citoyens suisses

13.3671 ***n*** Mo.
Geissbühler. Code de procédure pénale. Prolonger jusqu'à 72 heures la détention pour des motifs de sûreté

13.3730 ***n*** Mo.
Geissbühler. Non à la présence de civilistes dans les écoles suisses

13.3731 ***n*** Mo.
Geissbühler. Registre central sur les délinquants sexuels ou violents ainsi que sur les juges et les experts

13.3936 ***n*** Mo.
Geissbühler. Médicaments psychotropes dangereux. Mise en garde sur les emballages

•x **13.4177** ***n*** Ip.
Geissbühler. Nouvelle édition du manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux. Extension de la notion de maladie

* **14.3119** ***n*** Ip.
Geissbühler. Soutien de l'OFSP au lobby pour la légalisation des drogues

13.3273 ***n*** Ip.
Germanier. LAT. Quel délai transitoire pour le déclassement des zones à bâtir?

13.4003 ***n*** Mo.
Germanier. Importation de vins dans le trafic touristique. Une franchise qui correspond à la pratique européenne

* **14.3134** ***n*** Ip.
Germanier. La Poste concurrente de l'industrie graphique

12.3901 ***n*** Ip.
Giezendanner. Réglementation applicable aux hydrocarbures aromatiques polycycliques utilisés dans la construction routière

12.3912 ***n*** Mo.
Giezendanner. Suppression de la taxe d'incitation sur les COV

13.3174 ***n*** Mo.
Giezendanner. Trafic à Mülligen/AG. Maintenir la sortie pour camions actuelle et étudier une nouvelle route d'accès

13.3578 ***n*** Mo.
Giezendanner. Flexibilisation de la réglementation relative à la limite de quantité pour le diesel étranger

13.3579 ***n*** Mo.
Giezendanner. Inscrire la notion de transport rationnel des marchandises dans la Constitution

13.3580 ***n*** Ip.
Giezendanner. Mesures arbitraires de l'Italie en matière de circulation routière

•x **13.4064** ***n*** Ip.
Giezendanner. Timbres pour courrier A achetés via SMS. Pourquoi sont-ils plus chers?

* **14.3194** ***n*** Ip.
Giezendanner. Projet de terminal de conteneurs à Bâle-Nord

* **14.3196** ***n*** Mo.
Giezendanner. Classement des véhicules de chantier à cinq essieux dans la catégorie des véhicules hors route

•x **12.3064** ***n*** Ip.
Gilli. Négociations avec l'Allemagne sur le bruit du trafic aérien. La loi du plus fort ou l'analyse des nuisances sonores?

•x **12.3135** ***n*** Ip.
Gilli. Avenir des soins palliatifs en Suisse

13.3499 ***n*** Ip.
Gilli. Renforcer la protection des patients participant à des études cliniques

13.3500 ***n*** Mo.
Gilli. Importation de médicaments et de produits immunologiques. Egalité de traitement

13.3884 ***n*** Po.
Gilli. Bases décisionnelles fiables pour les thérapies médicamenteuses

•x **13.4039** ***n*** Ip.
Gilli. Quel sens Swissmedic et l'OFSP comptent-ils donner à l'avenir au terme "générique"?

•N **13.4040** ***n*** Mo.
Gilli. Egalité de traitement concernant la publication des liens d'intérêts

13.4041 ***n*** Ip.
Gilli. Demandes de prise en charge par la LAMal. Bases de décision

* **14.3257** ***n*** Ip.
Gilli. Ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

•x **12.3620** ***n*** Po.
Girod. Installations photovoltaïques dans les Alpes. Potentiel pour l'approvisionnement hivernal

13.3606 ***n*** Po.
Girod. Réparation et réutilisation d'appareils électriques et électroniques

•x **13.3821** ***n*** Ip.
Girod. Mesures contre les produits générant d'importants coûts externes et un gaspillage de ressources

13.4005 ***n*** Ip.
Girod. Compensation des émissions par des mesures prises en Suisse. Garantir une action efficace

13.4255 ***n*** Ip.
Girod. Aménagement du territoire. Assurer un développement durable au lieu de planifier une Suisse à 11 millions d'habitants

* **14.3234** ***n*** Ip.
Girod. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour prévenir les risques liés à la bulle de carbone?

13.3587 ***n*** Mo.
Glanzmann. Recherche de personnes par Internet. Simplifier la procédure

13.3895 ***n*** Mo.
Glanzmann. La police ferroviaire doit avoir accès aux systèmes d'information de la police

13.3897 ***n*** Mo.
Glanzmann. 72 heures au poste de police

* **14.3140** ***n*** Po.
Glanzmann. Création de valeur des investissements dans la sécurité intérieure

* **14.3141** ***n*** Po.
Glanzmann. Coûts de la criminalité pour l'économie suisse

12.3615 ***n*** Ip.
Glättli. Mise en oeuvre des initiatives des villes pour plus de mobilité respectueuse de l'environnement. Soutien de la Confédération.

12.4103 ***n*** Ip.
Glättli. Non-respect des droits de l'enfant dans le cadre des procédures d'asile

12.4212 ***n*** Mo.
Glättli. Inscrire la neutralité du réseau dans la loi sur les télécommunications

13.3628 ***n*** Mo.
Glättli. Durabilité numérique des solutions GEVER de l'administration fédérale

13.3812 ***n*** Mo.
Glättli. Garantir la sécurité du vote électronique. N'autoriser que les systèmes vérifiables munis d'un code source libre

13.3930 ***n*** Mo.
Glättli. Exportation de logiciels de surveillance et d'espionnage dans des Etats de non-droit

13.3942 ***n*** Ip.
Glättli. Réponses claires aux questions en suspens sur l'affaire NSA ainsi que sur les activités du SRC et la collaboration entre le SRC et d'autres services

13.3943 ***n*** Mo.
Glättli. Collaboration entre le SRC et des services étrangers. Pas d'accords secrets

13.4265 ***n*** Po.
Glättli. Exploiter les centres de calcul de manière plus efficace et avec du courant vert

* **14.3255** ***n*** Mo.
Glättli. Interdire les microplastiques dans les produits cosmétiques

•N **12.3097** ***n*** Mo.
Gmür. Intégrer le mariage forcé à la liste des faits constitutifs d'infractions conduisant à l'expulsion

•x **13.4275** ***n*** Ip.
Gmür. Non aux contrôles multiples dans le transport routier des marchandises

•x **13.4276** ***n*** Ip.
Gmür. Tarmed. Compétence subsidiaire du Conseil fédéral

* **14.3238** ***n*** Po.
Gmür. Structure TARMED inappropriée. Élaboration d'un rapport sur les tarifs officiels dans le domaine ambulatoire

* **14.3261** ***n*** Ip.
Gmür. Taux de recyclage

* **14.3268** ***n*** Mo.
Golay. Favorisons la main-d'oeuvre suisse et les permis C en supprimant la commission de la perception sur l'impôt à la source

* **14.3269** ***n*** Mo.
Golay. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap

12.3866 ***n*** Ip.
Gössi. Réforme de la valeur locative judicieuse pour tous

12.3890 ***n*** Mo.
Gössi. Péréquation des ressources dans le cadre de la RPT. Tenir compte du potentiel de ressources effectif des cantons contributeurs

•x **12.3290** ***n*** Po.
Graf Maya. Prise en considération du travail des agricultrices lors du calcul des UMOS

12.3397 ***n*** Mo.
Graf Maya. Abeilles en danger. Suspendre l'homologation des néonicotinoïdes

13.3577 ***n*** Po.
Graf-Litscher. "Open government data". Libre accès aux données financières publiques

13.4216 ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Affaire Snowden. Renforcer le contrôle politique de la collaboration avec des services partenaires

13.4308 ***n*** Po.
Graf-Litscher. Améliorer la sécurité et l'indépendance de l'informatique suisse

* **14.3045** ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Transparence des marchés publics passés par la Confédération. Publication des informations clés concernant tous les marchés d'un montant de plus de 50 000 francs

* **14.3089** ***n*** Po.
Graf-Litscher. Médecines complémentaires. Où en est la mise en oeuvre de l'article constitutionnel 118a?
Voir objet 14.3094 Po. Eder

12.3454 ***n*** Po.
Grin. Apiculture. Soutien financier pour le renouvellement des cheptels décimés

12.3576 ***n*** Ip.
Grin. Financement des projets autoroutiers majeurs. Eviter les conflits entre les régions

13.3649 ***n*** Mo.
Grin. Pour une agriculture suisse sans OGM. Prolongation du moratoire

13.3828 ***n*** Ip.
Grin. Délocalisation de l'impôt sur les successions

13.4291 ***n*** Ip.
Grin. Production de céréales fourragères suisses

•x **13.4295** ***n*** Ip.
Grin. Travailleurs frontaliers. Retard de paiement de la rétrocession fiscale française

* **14.3250** ***n*** Ip.
Grin. Violence des jeunes, que faire?

* **14.3251** ***n*** Ip.
Grin. Le loup a-t-il sa place sur le plateau suisse?

* **14.3252** ***n*** Ip.
Grin. Revitalisation des cours d'eau et pertes de terres agricoles

13.3252 ***n*** Ip.
Gross Andreas. Haute surveillance du Conseil fédéral sur l'utilisation des résultats scientifiques de projets soutenus par le Fonds national

12.4120 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Télétravail. La Confédération doit montrer l'exemple

13.3267 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Impôt fédéral direct. Qui profite de la déduction des frais de transport et dans quelle mesure?

13.3473 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Ne pas écarter la possibilité d'assainir le tunnel routier du Saint-Gothard sans deuxième tube
Voir objet 13.3593 Mo. Rytz Regula

13.3800 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Supprimer l'obligation de remplir une déclaration d'impôt

•x **13.4282** ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Suppression de l'article constitutionnel sur la protection des Alpes?

13.3940 ***n*** Mo.
Grunder. Assouplissement de la législation applicable aux véhicules utilitaires de 3,5 tonnes

13.4220 ***n*** Mo.
Grunder. Marchés publics. Exploiter la marge de manœuvre

•x **12.3226** ***n*** Ip.
Gschwind. La médecine vétérinaire beaucoup trop chère

12.3572 ***n*** Mo.
Gschwind. Eviter la parcellisation de certains domaines en donnant des compétences aux cantons

13.3089 ***n*** Mo.
Gschwind. Abaisser le prix des médicaments vétérinaires

13.3090 ***n*** Mo.
Gschwind. Non-assujettissement à la TVA pour la médecine vétérinaire des animaux de rente

13.3729 ***n*** Mo.
Gschwind. Permettre une collaboration entre la police cantonale et la police militaire

•x **13.4194** ***n*** Po.
Gschwind. Renforcer les critères régissant la reconnaissance de l'équivalence des diplômes étrangers

•x **13.4195** ***n*** Ip.
Gschwind. Rôle du DDPS en matière de réinsertion professionnelle

* **14.3158** ***n*** Mo.
Gschwind. Inciter la réinsertion professionnelle à la RUAG et chez Armasuisse

* **14.3159** ***n*** Mo.
Gschwind. Pas d'activité militaire le week-end pour les écoles de recrue!

* **14.3160** ***n*** Ip.
Gschwind. Qu'en est-il de l'attractivité de nos Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne et Zurich pour les étudiants étrangers?

13.3544 ***n*** Po.
Guhl. Simplifier les procédures d'autorisation de construire pour les antennes de téléphonie mobile dans les zones rurales

13.3885 ***n*** Mo.
Guhl. Signalisation spéciale équipant les véhicules d'intervention. Autoriser davantage de dispositifs avertisseurs pour éviter les accidents

12.3491 ***n*** Ip.
Gysi. Expatriés. Les allègements fiscaux sont-ils un frein à l'intégration?

12.3549 ***n*** Ip.
Gysi. Financement des soins. Le recours à l'aide sociale reste d'actualité

12.3812 ***n*** Ip.
Gysi. Corrélations économiques autour de la réforme de l'imposition des entreprises III

12.4166 ***n*** Ip.
Gysi. Avions de combat. Dépenses de fonctionnement et pollution atmosphérique

12.4167 ***n*** Ip.
Gysi. Nuisances sonores dues aux avions de combat

13.3416 ***n*** Ip.
Gysi. Des avions de combat entretenus par RUAG utilisés contre des rebelles philippins

13.3417 ***n*** Ip.
Gysi. Indicateur de corruption. Mauvaise note pour RUAG

13.3573 ***n*** Ip.
Gysi. Réforme de l'imposition des entreprises. A quel point les entreprises mobiles le sont-elles réellement?

13.3787 ***n*** Ip.
Gysi. Réforme de l'imposition des entreprises III. Transfert de la charge fiscale des personnes morales aux personnes physiques

13.3790 ***n*** Mo.
Gysi. Simplifier les possibilités de parcage pour personnes à mobilité réduite

13.4031 ***n*** Ip.
Gysi. Achat de 22 Gripen E/F. Publication des montants liés aux affaires compensatoires

13.4032 ***n*** Ip.
Gysi. 100e anniversaire des Forces aériennes suisses. Transparence du nombre de jours de service et des coûts liés à Air 2014

* **14.3123** ***n*** Mo.
Gysi. Protéger à la fois les investisseurs et le climat

* **14.3176** ***n*** Mo.
Gysi. Acceptation internationale de l'imposition des entreprises. Abroger l'article 28, alinéas 2 à 4, LHID

* **14.3177** ***n*** Ip.
Gysi. Le frein à l'endettement est-il un instrument idoine en cas de risque de crise immobilière?

13.3443 ***n*** Ip.
Hadorn. Risque nucléaire. Ajouter le cas de figure d'un événement extrême aux scénarios de référence

13.3586 ***n*** Mo.
Hadorn. Transport de marchandises. Mission centrale du rail et objectifs concrets en matière de transfert modal

13.4310 ***n*** Ip.
Hadorn. Garantir que l'eau potable ne sera pas contaminée par des fuites radioactives provenant de centrales nucléaires défectueuses

* **14.3157** ***n*** Mo.
Hadorn. Publier les valeurs de concentration des polluants

•x **12.3044** ***n*** Ip.
Hardegger. Fiche PSIA de l'aéroport de Zurich. Pertinence des données de base

•x **12.3171** ***n*** Ip.
Hardegger. Aéroport de Zurich. Pourquoi les infractions à l'interdiction des vols de nuit ne sont-elles pas sanctionnées?

12.4013 ***n*** Ip.
Hardegger. L'OFEV refuse d'appliquer un arrêt du Tribunal fédéral

13.3205 ***n*** Mo.
Hardegger. Mettre à profit le potentiel énergétique des logements Energie Plus

13.3206 ***n*** Mo.
Hardegger. Publicité pour des prestations médicales. Mettre un terme au contournement de l'interdiction

13.3504 ***n*** Mo.
Hardegger. Facturation par les médecins et obligation de remboursement par les caisses-maladie. Uniformiser les délais

13.4053 ***n*** Ip.
Hardegger. Tunnel autoroutier du Saint-Gothard. Terrains nécessaires pour la construction d'un deuxième tube

12.3561 ***n*** Mo.
Hassler. Tourisme alpin. Impulser le développement de nouveaux modèles d'entreprise

12.3562 ***n*** Po.
Hassler. Mettre sur pied en Suisse une banque du tourisme

12.3755 ***n*** Mo.
Hassler. Création d'un fonds national pour prévenir les difficultés financières des victimes de violence

13.3140 ***n*** Mo.
Hausammann. Utiliser les grandes installations de chauffage comme centrales pour augmenter la production d'électricité en hiver

13.3141 ***n*** Mo.
Hausammann. Exploiter le potentiel de la production suisse de biogaz

* **14.3175** ***n*** Mo.
Hausammann. Réduire le gaspillage alimentaire

•x **12.3236** ***n*** Ip.
Heim. Utiliser moins d'antibiotiques pour réduire la résistance à ces médicaments

13.3261 ***n*** Po.
Heim. Protection de toutes les personnes menacées ou victimes de violences domestiques

13.3262 ***n*** Po.
Heim. Test génétiques et banques de données génomiques. Chances et risques

13.3278 ***n*** Mo.
Heim. La validation des acquis est nécessaire aussi au niveau tertiaire

•x **13.3559** ***n*** Ip.
Heim. Nouveau financement hospitalier. Fluctuation des recettes dans l'assurance obligatoire des soins

13.3695 ***n*** Mo.
Heim. Santé psychique. S'inspirer de l'expérience des autres pays

•x **13.3855** ***n*** Ip.
Heim. Qualité des analyses réalisées par des laboratoires médicaux

13.4150 ***n*** Po.
Heim. Pilule contraceptive Yasmin. Agir pour limiter les risques

13.4151 ***n*** Po.
Heim. Fonds pour les patients

13.4152 ***n*** Po.
Heim. Pourquoi le stockage définitif des déchets radioactifs pose-t-il problème?

* **14.3054** ***n*** Po.
Heim. Qualité du dépistage du cancer du sein. Où se situe la Suisse?

* **14.3055** ***n*** Mo.
Heim. Garantie de la qualité dans le cadre des examens et des programmes de dépistage du cancer du sein

* **14.3065** ***n*** Po.
Heim. Antibiotiques sans effet. Développement de résistance

* **14.3235** ***n*** Po.
Heim. Quelles perspectives pour les travailleurs âgés sur le marché de l'emploi?

* **14.3241** ***n*** Ip.
Heim. Dichotomie entre le vote exprimé et la volonté politique

* **14.3244** ***n*** Ip.
Heim. Avenir de la recherche et de la technologie biomédicales

* **14.3245** ***n*** Ip.
Heim. «La Suisse doit former davantage de médecins»: qu'en est-il?

* **14.3247** ***n*** Ip.
Heim. Commerce lucratif des données des patients

13.3379 ***n*** Ip.
Herzog. Exécution de la peine et protection de la population

13.3459 ***n*** Ip.
Herzog. L'armée peut-elle encore remplir son mandat constitutionnel?

* **14.3147** ***n*** Ip.
Herzog. La consommation de cannabis peut être fatale. Conséquences pour la politique de la Confédération sur les drogues

13.3571 ***n*** Mo.
Hess Lorenz. Voies réservées aux bus. Utilisation par les autocars et les taxis

13.3960 ***n*** Mo.
Hess Lorenz. Garantie de la qualité des analyses réalisées par des laboratoires médicaux. Principe de territorialité, système de contrôle et mesures de sanction

•x **12.3272** ***n*** Ip.
Hiltpold. Abaissement du contingent tarifaire global de vin

12.3588 ***n*** Mo.
Hiltpold. Campagne de valorisation non alcoolique des vendanges 2012 et 2013

12.3726 ***n*** Mo.
Hiltpold. Adapter le contingent d'importation des vins à l'évolution de la consommation

13.3485 ***n*** Ip.
Hiltpold. Définition du viol dans le Code pénal suisse

13.3967 ***n*** Mo.
Hiltpold. Réduction de l'impôt fédéral direct

13.4263 ***n*** Po.
Hiltpold. Redéfinition de l'obligation de servir?

* **14.3124** ***n*** Ip.
Hiltpold. Résidences secondaires et demande de logements. Impact de l'initiative contre l'immigration de masse

•x **12.3059** ***n*** Po.
Hodgers. Réintroduction d'un droit de préemption et de réméré illimité pour les biens immobiliers

12.3786 ***n*** Po.
(Hodgers) Rytz Regula. Stratégie pour une meilleure gestion de la demande de boissons sans emballages

13.3149 ***n*** Ip.
(Hodgers) von Graffenried. Enregistrement du nom d'alliance par les officiers de l'état civil

13.3165 ***n*** Mo.
(Hodgers) van Singer. Réduction des stocks de réserves stratégiques énergétiques

13.3431 ***n*** Mo.
(Hodgers) Trede. Possibilité pour les cantons d'instituer un congé paternité cantonal

13.3494 ***n*** Mo.
(Hodgers) Gilli. Gratuité des moyens contraceptifs pour les femmes de moins de vingt ans

13.3531 ***n*** Po.
(Hodgers) Glättli. Pourquoi les étrangers en Suisse se naturalisent-ils aussi peu?

12.3865 ***n*** Ip.
Humbel. Incohérences dans la mise en oeuvre du financement des hôpitaux

12.3889 ***n*** Ip.
Humbel. Distorsion de la concurrence due à des exonérations fiscales fédérales

13.3223 ***n*** Ip.
Humbel. Adaptation de Tarmed et renforcement de la médecine de famille

13.3224 ***n*** Po.
Humbel. Décharger l'assurance-maladie de coûts injustifiés

13.3334 ***n*** Mo.
Humbel. Trafic de drogue. Lutter efficacement contre le trafic mené par des immigrés clandestins et des requérants d'asile

13.3748 ***n*** Mo.
Humbel. AVS. Garantir l'assiette des cotisations

13.4215 ***n*** Mo.
Humbel. Renforcer le principe de la primauté des contrats dans la LAMal

13.4217 ***n*** Mo.
Humbel. Introduire un système de saisie des prestations uniforme pour les soins

•x **13.4272** ***n*** Ip.
Humbel. Processus de répartition de la médecine hautement spécialisée. Eviter la paralysie

* **14.3046** ***n*** Ip.
Humbel. Effets de la révision 6a de l'AI et conséquences pour les personnes concernées

* **14.3180** ***n*** Ip.
Humbel. Articles 71a et 71b OAMal. Lourdes conséquences pour les patients

13.3053 ***n*** Mo.
Hurter Thomas. Autoriser le dépassement par la droite sur l'autoroute

13.3231 ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Transports aériens. Mesure unilatérale de l'UE contre la Suisse

13.3692 ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Marché des télécommunications. La législation et les mesures de régulation en vigueur font-elles encore sens?

13.3769 ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Droit fiscal et droit du travail suisses à l'aéroport de Bâle-Mulhouse

13.3876 ***n*** Mo.
Hurter Thomas. Rendre la navigation sur le lac Majeur concurrentielle, agréable pour les familles et favorable au tourisme dès 2016

12.3687 ***n*** Ip.
Hutter Markus. Maintien d'un ordre économique fondé sur la libre concurrence

12.3913 ***n*** Mo.
Hutter Markus. Contrôle des sanctions liées aux émissions de CO2. Remise mensuelle des données nécessaires

13.3238 ***n*** Mo.
Hutter Markus. TVA. Exclusion de l'achat d'immeubles du champ de l'impôt

13.3815 ***n*** Ip.
Hutter Markus. Eviter de compromettre la viabilité des PME par un Swiss Finish de Bâle III et de la régulation du commerce de produits dérivés

12.3449 ***n*** Ip.
Ingold. Responsabilité des sociétés multinationales ayant leur siège en Suisse

12.3740 ***n*** Ip.
Ingold. Grenades de l'entreprise Ruag en Syrie

12.3818 ***n*** Ip.
Ingold. Tarifs des journaux. Augmentation massive des prix par la Poste

12.4018 ***n*** Po.
Ingold. Pas de fonds publics affectés à l'accaparement des terres

12.4019 ***n*** Ip.
Ingold. Plus de transparence dans le financement de projets de développement

13.3158 ***n*** Mo.
Ingold. Eléments d'armes. Clarifier un régime d'exportation sujet à controverse

13.3422 ***n*** Mo.
Ingold. Plan d'action visant à accroître la transparence dans le négoce des matières premières

13.3423 ***n*** Ip.
Ingold. Rapport sur les matières premières. Responsabilité des entreprises sur une base volontaire ou contraignante?

13.3848 ***n*** Po.
Ingold. Flux d'argent échappant à l'impôt dans les pays en développement

13.4135 ***n*** Ip.
Ingold. Célébration du 500e anniversaire de la Réforme

•x **13.4205** ***n*** Ip.
Ingold. Israël. Déportation de personnes

* **14.3191** ***n*** Po.
Ingold. Intégration sur le marché du travail des personnes présentant des troubles psychiques

* **14.3192** ***n*** Ip.
Ingold. Effets, transparence et mesure des résultats dans la coopération internationale au développement 2013-2016

13.3557 ***n*** Mo.
Jans. Part du capital propre des entreprises exploitant des centrales nucléaires

•x **13.3921** ***n*** Po.
Jans. Perte de terres cultivables en raison du mitage et de la protection des eaux

•x **13.4162** ***n*** Ip.
Jans. Permis pour l'emploi de pesticides

•x **13.4163** ***n*** Ip.
Jans. Autorisations spéciales pour l'emploi d'insecticides dans les cultures de tabac

* **14.3262** ***n*** Mo.
Jans. Protéger les avoirs du 2e pilier et le climat

•x **12.3213** ***n*** Mo.
Joder. Exclure le dossier agricole de la feuille de route des négociations avec l'UE

•x **12.3587** ***n*** Mo.
Joder. Restaurer la disposition réprimant l'"incitation à la spéculation"

12.4228 ***n*** Mo.
Joder. Agriculture. Pour davantage de sécurité dans la planification, des coûts plus bas et moins de bureaucratie

12.4256 ***n*** Po.
Joder. Nouvelle votation sur le statut du Jura bernois. Consultation du peuple bernois et nécessité d'une procédure conforme au droit.

13.3918 ***n*** Mo.
Joder. L'arrangement signé avec les Etats-Unis ne doit pas abolir l'ordre juridique suisse

•x **12.3248** ***n*** Ip.
John-Calame. Formation du personnel en soins infirmiers (1)

•x **12.3249** ***n*** Ip.
John-Calame. Formation du personnel en soins infirmiers (2)

13.3307 ***n*** Ip.
John-Calame. Entreprises extractives et sociétés de négoce de matières premières. Lutter contre la corruption et l'exonération fiscale

12.3706 ***n*** Po.
Jositsch. Règles équitables pour conclure des contrats d'apprentissage

13.4133 ***n*** Po.
Jositsch. Pénurie de main-d'oeuvre, formation continue et comptes personnels de formation

•x **12.3276** ***n*** Ip.
Kaufmann. Volant anticyclique

13.3852 ***n*** Mo.
Kaufmann. Traitement équitable dans la législation fiscale des écarts de conversion de monnaies étrangères

13.3856 ***n*** Mo.
Kaufmann. Supprimer le délai de validité des timbres-poste

13.3857 ***n*** Mo.
Kaufmann. Abroger l'impôt anticipé bientôt obsolète

13.3858 ***n*** Po.
Kaufmann. Régulation de la place financière d'ici à 2020

12.3563 ***n*** Ip.
Keller Peter. Fraude à l'aide sociale. Autoriser les enquêtes à l'étranger

13.3539 ***n*** Ip.
Keller Peter. Réduire les retraites du peuple tout en conservant ses propres privilèges

13.3926 ***n*** Ip.
Keller Peter. Que faire des déchets radioactifs? La solution ne serait-elle pas au-delà de nos frontières?

•x **13.4174** ***n*** Ip.
Keller Peter. Primauté du droit étranger sur le droit suisse?

•x **13.4210** ***n*** Ip.
Keller Peter. Péage sur les autoroutes suisses pour les usagers étrangers. Introduction du système de péage allemand?

13.4244 ***n*** Ip.
Keller Peter. Que pense le Conseil fédéral des projets visant à remplacer l'hymne national suisse?

* **14.3081** ***n*** Mo.
Keller Peter. Contributions de la Confédération à la fondation éducation21

* **14.3190** ***n*** Ip.
Keller Peter. Nouveau règlement relatif à l'utilisation du site du Grütli. L'UDC déclarée persona non grata dans le "berceau de la Confédération"?

•x **12.3094** ***n*** Ip.
Kessler. Soutenir la médecine de famille

•x **12.3222** ***n*** Ip.
Kessler. Exécution de l'article 54 alinéa 1 lettre b de la loi sur les produits thérapeutiques

13.3442 ***n*** Ip.
Kessler. Autorisation du fumarate de diméthyle pour le traitement de la sclérose en plaques

13.3491 ***n*** Ip.
Kessler. Toute information sur de faux médecins éventuels doit être transmise aux autorités cantonales

13.3733 ***n*** Ip.
Kessler. Collaboration de l'AI avec des médecins ayant des antécédents judiciaires

13.3756 ***n*** Ip.
Kessler. Autorisation du Tecfidera pour 25 000 francs par an en lieu et place du fumarate de diméthyle pour 1800 francs par patient

•x **13.4264** ***n*** Po.
Kessler. Conséquences de l'introduction des forfaits par cas pour la sécurité des patients

12.3618 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Pas de réforme de l'imposition des entreprises III sans correction préalable des pertes fiscales non annoncées dues à la réforme II

12.3932 ***n*** Po.
Kiener Nellen. Pertes fiscales pour la Confédération, les cantons et les communes dues à des infractions fiscales commises par des contribuables en Suisse

12.3938 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Calcul annuel des coûts de désaffectation des centrales nucléaires et des coûts de gestion des déchets radioactifs

12.3949 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Nouveau financement des hôpitaux. Prix de base pour 2012

12.4266 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises II. Combien de milliards perdus au titre du principe de l'apport de capital?

13.3289 ***n*** Po.
Kiener Nellen. Unitary Tax. Imposer les multinationales comme une unité

13.3333 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Introduire également en Suisse la taxe sur les transactions financières

13.3629 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Etendre l'assistance administrative éprouvée de la FINMA en matière fiscale

13.3630 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Une diminution des recettes fiscales ne doit pas être une condition d'irrecevabilité des demandes d'entraide en matière pénale

13.3631 ***n*** Po.
Kiener Nellen. Simplifier la perception de l'impôt sur le revenu par une extension de l'imposition à la source à d'autres personnes

13.3957 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Projet de recherche concernant l'impact du rayonnement non ionisant sur les personnes électrosensibles

13.3958 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Vision 2020. Améliorer les conditions pour la relève académique

13.3959 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. La Suisse doit enfin disposer d'une statistique des infractions fiscales

13.4066 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Réforme des chemins de fer 2.2. Normes européennes et personnes à mobilité réduite

13.4258 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Pourquoi y-a-t-il tant de coupures de 1000 francs en circulation depuis 2008?

13.4259 ***n*** Po.
Kiener Nellen. Importance du système bancaire parallèle en Suisse

12.4155 ***n*** Mo.
Killer Hans. Assainissement des débits résiduels. La perte de production doit être minimale

13.3501 ***n*** Po.
Killer Hans. Faire de la consommation d'électricité un critère d'autorisation des systèmes de chauffage

13.3749 ***n*** Mo.
Killer Hans. Les énergies renouvelables contribuent à la sécurité de l'approvisionnement

12.4064 ***n*** Ip.
Knecht. Évolution de la production nationale de céréales

13.3078 ***n*** Po.
Knecht. Quelle proportion des fonds RPC pour le photovoltaïque finit à l'étranger?

•x **13.4065** ***n*** Ip.
Landolt. Accords de représentation avec des pays tiers en matière de visas. Contrôle de qualité

•x **13.4100** ***n*** Ip.
Landolt. Importance économique des prix de l'immobilier

•x **12.3203** ***n*** Po.
Lehmann. Autoriser les fusions de communes intercantonales

12.4101 ***n*** Mo.
Lehmann. Remédier aux désavantages concurrentiels subis par les casinos suisses

12.4182 ***n*** Po.
Lehmann. Réforme territoriale en Suisse

13.3219 ***n*** Mo.
Lehmann. Vignette autoroutière. Plaques interchangeables, remorques et motocycles

13.3934 ***n*** Po.
Lehmann. Rendre la prévention des cambriolages plus attrayante fiscalement. Adaptation de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et de la loi sur l'impôt fédéral direct

•x **13.4081** ***n*** Po.
Lehmann. Age de la retraite et maintien en emploi

* **14.3131** ***n*** Ip.
Lehmann. Criminalité étrangère et Corps des gardes-frontière

12.3763 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Préservation des espaces non construits

12.4137 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Remplir les exigences constitutionnelles en matière de protection de la nature et du paysage avec des ressources appropriées

13.3472 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Réintégration de la minorité rom. Manquements dans l'application du partenariat migratoire entre la Suisse et le Kosovo

13.4240 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Rôle de médiateur de la Suisse. Partenariat stratégique contradictoire avec la Turquie

•x **12.3154** ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Biocarburants. Reprendre les normes européennes

•N **12.3168** ***n*** Mo.
Leutenegger Filippo. Assouplir le principe de l'unanimité dans le droit de la propriété par étage en cas de démolition-reconstruction

12.3923 ***n*** Po.
Leutenegger Filippo. Valeur locative en cas de revenu modeste

13.3581 ***n*** Po.
Leutenegger Filippo. Définition de la notion de service public

13.4096 ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Position dominante de Swisscom sur le marché

12.4079 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Les rétrocessions doivent revenir aux clients et aux assurés

13.3163 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Les banques d'importance systémique doivent verser une compensation pour la garantie d'Etat

13.3403 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Exécution des peines. Tirer les conséquences du nouvel homicide

13.3412 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Conditions de travail dans le domaine de la navigation sur le Rhin et de la navigation intérieure en Europe

13.3908 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Stabilisation bancaire. Evaluer les mesures de garantie

13.3909 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Suspendre la collaboration avec la NSA

•x **13.3988** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Sanctions financières déductibles sur le plan fiscal

13.4293 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Contrat de vente et garantie en raison des défauts de la chose. Améliorer la protection du consommateur

* **14.3040** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Placements de la BNS. Protection des réserves et du climat

* **14.3087** ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Sanctions financières comme les amendes etc. Déduction fiscale autorisée

* **14.3136** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Uli Hoeness et la Suisse

* **14.3137** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Tentatives de contournement de la garantie à raison des défauts de la chose vendue

* **14.3186** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Conséquences fiscales du versement d'indemnités ou de bonus excessifs en cas de report de pertes

* **14.3189** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Initiative contre l'immigration de masse. Conséquences économiques

* **14.3242** ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Réviser la stratégie de la Suisse en matière de politique de la vieillesse

* **14.3243** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Bonne gouvernance des institutions de prévoyance professionnelle. Transparence en matière d'indemnités

12.3554 ***n*** Ip.
Lohr. La qualité de vie ne doit pas être un critère de sélection

13.3615 ***n*** Po.
Lohr. Conditions attachées à la formation élémentaire AI et à la formation pratique INSOS

•x **13.4161** ***n*** Ip.
Lohr. Offices de poste adaptés aux personnes handicapées

•x **13.4245** ***n*** Po.
Lohr. Pour une politique du handicap cohérente

13.4271 ***n*** Mo.
Lohr. Promotion du sport populaire. Création d'au moins trois centres nationaux de sports de neige

•N **12.4072** ***n*** Mo.
Lüscher. Pour une lutte efficace contre les petits trafiquants de drogue

12.3929 ***n*** Mo.
Lustenberger. Interdire aux demandeurs d'asile de quitter leur canton d'attribution

12.4244 ***n*** Ip.
Lustenberger. Contre-projet direct à l'initiative populaire "Election du Conseil fédéral par le peuple"

13.3172 ***n*** Ip.
Lustenberger. Campagnes précédant les votations. Utilisation de faux noms

13.3935 ***n*** Mo.
Lustenberger. Un peu de respect pour les êtres vivants et l'argent du contribuable

* **14.3197** ***n*** Po.
Mahrer. Renforcer la collaboration intercantonale en matière d'exécution des peines et des mesures sous l'égide de la Confédération

13.3066 ***n*** Ip.
Maier Thomas. Plus de sécurité en autorisant les vélos de course à circuler sur les routes plutôt que sur les pistes cyclables

13.3067 ***n*** Ip.
Maier Thomas. Non au bruit des avions, oui aux technologies propres, à l'innovation, à la nature

•x **13.3968** ***n*** Ip.
Maier Thomas. Marchés publics de la Confédération et projets TIC. Evaluation de l'ordonnance sur l'informatique dans l'administration fédérale

13.3970 ***n*** Mo.
Maier Thomas. Engagement de personnel qualifié provenant de pays tiers. Trouver une solution favorable aux PME et aux start-up

•N **13.3971** ***n*** Mo.
Maier Thomas. Affecter les crédits d'équipement informatique conformément à leur véritable but

12.3392 ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. Taux de TVA appliqué aux manuels scolaires

12.3703 ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. Mieux soutenir les entreprises qui doivent s'adapter à la crise

12.4115 ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. Stopper l'augmentation des taxes d'études dans les EPF

13.3305 ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. Soutien aux formations professionnelles dans le domaine des "cleantech"

13.3322 ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. Financement de la formation professionnelle tenant mieux compte des prestations réellement effectuées par les cantons

13.3401 ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. Trains régionaux menacés. Un message inquiétant et contradictoire

•x **13.4134** ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. Application de l'article 23 alinéa 3bis LACI. Qu'en est-il des entreprises sociales productives?

* **14.3167** ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. Reconnaissance des permis professionnels de navigation

* **14.3275** ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. Ne pas pénaliser deux fois les étudiants et les chercheurs!

13.3605 ***n*** Mo.
Markwalder. Simplifier l'admission à une formation pratique

13.3890 ***n*** Mo.
Markwalder. 40e anniversaire de la ratification de la CEDH

* **14.3187** ***n*** Ip.
Markwalder. Loi fédérale sur les voyages à forfait. Exécution lacunaire

12.3599 ***n*** Mo.
Marra. Renforcer la formation dans le cursus d'obtention des patentes de cafetiers-restaurateurs

13.3478 ***n*** Ip.
Marra. Procédure d'entraide administrative en matière fiscale

13.3343 ***n*** Mo.
Masshardt. Démantèlement des centrales nucléaires. Prévoir des réserves pour des augmentations de coûts imprévues

13.3901 ***n*** Mo.
Masshardt. Supprimer l'imposition préférentielle du trafic aérien

•x **13.4085** ***n*** Ip.
Masshardt. Pourquoi la mise en place d'un registre central des documents officiels de la Confédération prend-elle du retard?

13.4098 ***n*** Mo.
Masshardt. Pour plus de sécurité et de qualité de vie. Simplifier l'instauration de zones 30

•x **13.4173** ***n*** Ip.
Masshardt. Effets de la nouvelle procédure de stationnement et de l'achat d'avions de combat sur le bruit dans la région de Brienz/Meiringen

13.3328 ***n*** Mo.
Meier-Schatz. Bons de formation et réinsertion professionnelle

12.4242 ***n*** Ip.
Moret. Accueil de contingents de réfugiés. Politique du Conseil fédéral pour les dix prochaines années

13.3955 ***n*** Ip.
Moret. Prix des médicaments. Comment dynamiser le marché des substances qui ne sont plus sous brevet et parvenir à des économies?

13.3956 ***n*** Mo.
Moret. Prix des médicaments. Egalité de traitement entre l'industrie pharmaceutique, les assureurs-maladie et les associations de consommateurs

•x **13.4223** ***n*** Ip.
Moret. Prévention des abus sexuels sur des enfants perpétrés par des jeunes

13.4294 ***n*** Ip.
Moret. Procéder obligatoirement à une vérification de l'égalité des salaires entre femmes et hommes. Coûts pour les entreprises de plus de 50 employés

* **14.3239** ***n*** Ip.
Moret. Soumission à la TVA des subventions cantonales pour des tâches d'intérêt public dans le domaine forestier

•x **12.3092** ***n*** Ip.
Mörgeli. Gestion collective des droits d'auteur

12.3538 ***n*** Ip.
Mörgeli. Contrôle des comptes de Kashya Hildebrand

13.3204 ***n*** Mo.
Mörgeli. Etudier scientifiquement la réalité de l'extrémisme de gauche en Suisse

13.3939 ***n*** Ip.
Mörgeli. Etat et syndicats. Je te tiens, tu me tiens par la barbichette

13.4316 ***n*** Mo.
Mörgeli. Transparence totale sur les bilans et les comptes de résultat de la SSR

* **14.3041** ***n*** Ip.
Mörgeli. Daniel Senn et enquête de l'ASR

•x **12.3300** ***n*** Ip.
Moser. Eviter les déchets alimentaires

12.3400 ***n*** Ip.
Moser. Financement de projets de centrales au lignite par la BERD. Rôle de la Suisse

12.3520 ***n*** Ip.
Moser. Responsabilité sociale et écologique des entreprises. Autorégulation ou règles contraignantes

12.4168 ***n*** Ip.
Moser. Violation de droits de l'homme fondamentaux au Tibet

12.4169 ***n*** Ip.
Moser. Responsabilité sociale des entreprises. Combiner les mesures contraignantes et les mesures volontaires

* **14.3256** ***n*** Ip.
Moser. Accord international sur les matières premières. Que fait la Suisse?

•x **12.3305** ***n*** Ip.
Müller Geri. Création de monnaie en Suisse (1)

•x **12.3306** ***n*** Ip.
Müller Geri. Création de monnaie en Suisse (2)

12.3627 ***n*** Ip.
Müller Geri. Initiative pour la transparence dans les industries extractives. Position de la Suisse dans le cadre de la révision de la stratégie de l'ITIE

12.3926 ***n*** Ip.
Müller Geri. Les centrales à pompage-turbinage ne sont pas des centrales électriques

13.3142 ***n*** Mo.
Müller Geri. Collecte ou enregistrement des armes

13.3335 ***n*** Ip.
Müller Geri. Risque de chute d'avion sur une centrale nucléaire

13.4298 ***n*** Ip.
Müller Geri. Transports de déchets nucléaires

13.4299 ***n*** Mo.
Müller Geri. Migration circulaire et visa de travail

12.3717 ***n*** Ip.
Müller Leo. Danger pour la santé des porcs

13.3568 ***n*** Mo.
Müller Leo. Financement de l'armée

13.4307 ***n*** Mo.
Müller Leo. Ne pas refuser le remboursement de l'impôt anticipé

12.4257 ***n*** Mo.
Müller Thomas. Abus en ce qui concerne les SMS surtaxés

•x **12.3046** ***n*** Mo.
Müller Walter. Rentes AVS. Nouvelle convention de double imposition avec le Liechtenstein

12.3846 ***n*** Ip.
Müller Walter. Financement de la coopération internationale en conformité avec le plan financier de la législature

12.4213 ***n*** Mo.
Müller Walter. Modifier l'article 55 alinéa 1 de la loi sur le contrat d'assurance

13.3171 ***n*** Ip.
Müller Walter. Protection civile. Former les enseignants de manière plus professionnelle

•x **13.4318** ***n*** Ip.
Müller Walter. Définition de la notion de "localité" selon l'article 360a CO

* **14.3135** ***n*** Mo.
Müller Walter. Sous-effectif inadmissible du Corps des gardes-frontière en Suisse orientale

12.4230 ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Centre national de compétences pédologiques. Un gain pour l'agriculture, l'aménagement du territoire et la protection contre les crues

13.3482 ***n*** Po.
Müller-Altermatt. Légaliser la mise au pilori des mauvais contribuables

13.3696 ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Protection des données contre protection des fraudeurs

13.3816 ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Accord sur la libre circulation des personnes. Limiter la recherche d'emploi à six mois

•x **13.4172** ***n*** Ip.
Müller-Altermatt. Système tarifaire des transports publics. Efficacité et convivialité

13.3788 ***n*** Ip.
Munz. Dépôts pour l'entreposage des déchets radioactifs. Directives contraignantes sur les accidents majeurs

13.4145 ***n*** Ip.
Munz. Stockage des déchets radioactifs. Quid de leur récupération?

* **14.3067** ***n*** Ip.
Munz. Groupes énergétiques. Pour un rapport indépendant sur la gestion des risques

13.3122 ***n*** Ip.
Müri. Renvois d'étrangers criminels

13.3456 ***n*** Ip.
Müri. Reprendre la réflexion sur la jonction autoroutière d'Emmen-Nord

13.3489 ***n*** Ip.
Müri. Commission fédérale des maisons de jeu. Dérive administrative

* **14.3083** ***n*** Ip.
Müri. Politique suisse en matière de recherche et de formation. Diversifier la coopération avec l'étranger

•x **12.3174** ***n*** Ip.
Naef. Placer systématiquement les droits de l'homme au menu des entretiens avec la Russie

•x **13.4211** ***n*** Ip.
Naef. Application du droit lors de l'évaluation des demandes d'asile de requérants homosexuels

•x **13.4212** ***n*** Ip.
Naef. La Turquie soutient-elle les djihadistes dans leur combat contre les Kurdes?

* **14.3170** ***n*** Ip.
Naef. Quels droits reste-t-il aux citoyens de l'UE dans notre pays?

* **14.3171** ***n*** Ip.
Naef. Loi contre l'homosexualité en Ouganda

12.3743 ***n*** Ip.
Neirynck. Abandon de l'enseignement de la trigonométrie dans l'enseignement secondaire

12.4028 ***n*** Mo.
Neirynck. Garantie de la relève médicale par la Confédération

12.4039 ***n*** Mo.
Neirynck. Test d'entrée aux EPF

12.4188 ***n*** Mo.
Neirynck. Bourses d'études pour les EPF

•x **13.4148** ***n*** Ip.
Neirynck. Financement de l'organe de coordination dans le domaine des hautes écoles

* **14.3133** ***n*** Mo.
Nidegger. Péréquation financière inter-cantonale. Corriger la distorsion qui pénalise les cantons frontaliers

13.4028 ***n*** Ip.
Nordmann. Les prérogatives de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire sont-elles suffisantes pour imposer la mise en oeuvre de mesures de sécurité?

•N **12.4152** ***n*** Mo.
Noser. Projets informatiques. Stratégie d'acquisition de la Confédération

13.3555 ***n*** Mo.
Noser. Revoir les règles applicables à l'imputation forfaitaire d'impôt pour ne plus pénaliser inutilement la Suisse

13.3556 ***n*** Po.
Noser. Renforcer le marché suisse des capitaux

13.3868 ***n*** Mo.
Noser. Extension modérée des possibilités de remise des droits de douane et de l'impôt sur les importations

13.4269 ***n*** Mo.
Noser. Adaptation rapide et unilatérale de conventions contre les doubles impositions, afin d'accélérer et de simplifier l'examen par des pairs qu'organise le Forum mondial

* **14.3113** ***n*** Ip.
Noser. Facturation électronique. Où en est l'administration fédérale?

13.3575 ***n*** Mo.
Nussbaumer. Légaliser unilatéralement les avoirs non déclarés

13.4288 ***n*** Ip.
Nussbaumer. Transparence totale sur les montages juridiques et ayants droit économiques. Initiative du premier ministre britannique

13.4289 ***n*** Mo.
Nussbaumer. Accord sectoriel de coopération avec l'UE dans les domaines de l'emploi, du social et de l'intégration

•x **13.4058** ***n*** Ip.
Pantani. Plurilinguisme. Offre d'emploi du DFI

* **14.3035** ***n*** Mo.
Pantani. Fermeture des postes frontières secondaires entre la Suisse et l'Italie

13.3029 ***n*** Mo.
Pardini. Entreprises de la Confédération et groupes de pression idéologiques ou politiques

13.3068 ***n*** Mo.
Pardini. Contribuer à la lutte contre le chômage des jeunes dans l'UE en exportant notre modèle de formation duale

•x **12.3159** ***n*** Ip.
Parmelin. Photovoltaïque. Subventionner les Chinois?

12.3892 ***n*** Ip.
Parmelin. Plan d'action national pour les personnes souffrant de maladies rares

13.3185 ***n*** Ip.
Parmelin. Transparence sur le subventionnement des investissements et la couverture des déficits des hôpitaux

13.3386 ***n*** Ip.
Parmelin. Normes IFRS et prévoyance professionnelle. Un cheval de Troie pour la place économique suisse?

13.3675 ***n*** Ip.
Parmelin. Tabagisme, e-cigarette, santé et fiscalité. Quelle est la stratégie future du Conseil fédéral?

13.3661 ***n*** Mo.
Pelli. Reconnaissance des fiduciaires italiennes en tant qu'agents de change

13.4068 ***n*** Ip.
Pelli. Plurilinguisme. Offre d'emploi du DFI

•N **12.3519** ***n*** Mo.
Pezzatti. Responsabilité individuelle en matière de prévoyance professionnelle. Développer le pilier 3a

12.3810 ***n*** Mo.
Pezzatti. Pas d'âge de la retraite inférieur au détriment des autres cantons

13.3170 ***n*** Mo.
Pezzatti. Réexamen détaillé de la RPT

•x **13.4143** ***n*** Ip.
Pezzatti. Prévoyance vieillesse 2020. Compléter le rapport relatif au projet envoyé en consultation

* **14.3020** ***n*** Ip.
Pezzatti. Le oui à l'initiative contre l'immigration de masse obligera-t-il à augmenter les impôts ou à relever l'âge de la retraite?

* **14.3060** ***n*** Ip.
Pezzatti. Avant-projet de nouvelle loi sur les produits du tabac

* **14.3169** ***n*** Mo.
Pezzatti. Limiter les paiements au titre de la RPT par une garantie minimale des quotes-parts cantonales à l'impôt fédéral

•x **12.3201** ***n*** Mo.
Pfister Gerhard. Modification de la loi sur les étrangers. Dissolution de la famille

•x **12.3202** ***n*** Mo.
Pfister Gerhard. Modification de la loi sur les étrangers. Extinction des autorisations

•x **12.3209** ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Echec de la réorganisation de l'ODM et rôle des sociétés de conseils externes

12.4158 ***n*** Mo.
Pieren. Vente de boissons alcoolisées sur les aires de repos et installations annexes des autoroutes

12.3369 ***n*** Mo.
Piller Carrard. Pour une protection des AOC aux Etats-Unis aussi

12.4231 ***n*** Mo.
Piller Carrard. Indemnisation aux dégâts dus au castor

13.3345 ***n*** Po.
Piller Carrard. Retour à la vie active. Statistiques manquantes

•x **13.4228** ***n*** Ip.
Piller Carrard. En quoi les structures pour l'accueil extrafamilial sont-elles rentables pour la collectivité?

•x **13.4234** ***n*** Ip.
Piller Carrard. Planification de la mise en oeuvre des objectifs de la Poste

•x **13.4235** ***n*** Ip.
Piller Carrard. CCT dans les agences postales et chez les sous-traitants de la Poste?

•x **13.4236** ***n*** Ip.
Piller Carrard. Soutien financier aux radios régionales durant la diffusion simultané FM et DAB+

•x **12.3089** Mo.
(Poggia) Golay. Protection efficace du maître de l'ouvrage en matière de contrat d'entreprise portant sur un bien immobilier

12.3737 ***n*** Mo.
(Poggia) Golay. Imposition du revenu. Instaurer un juste équilibre entre canton de domicile et canton du lieu de travail

13.3603 ***n*** Mo.
(Poggia) Golay. Avertisseurs à deux sons alternés pour véhicules prioritaires. Réduire les nuisances

13.3688 ***n*** Po.
(Poggia) Golay. Notification des manifestations de volonté et des actes des autorités. Analyse de la pratique actuelle

13.3700 ***n*** Po.
(Poggia) Golay. Coût annuel des soins dispensés, pour cause de maladie, à des travailleurs au noir ou au gris ne bénéficiant pas d'une couverture au sens de la LAMal

13.3866 ***n*** Po.
(Poggia) Golay. Accords de double imposition entre la Suisse et la France. Evaluer les conséquences d'une dénonciation de l'ensemble des accords dérogeant à la convention de 1966

13.3892 ***n*** Ip.
(Poggia) Golay. Assurance-maladie et libre circulation des personnes entre la Suisse et la France

12.4048 ***n*** Po.
Quadri. Imposition des frontaliers. Nouvelles modalités

13.3104 ***n*** Mo.
Quadri. Accords bilatéraux. Stratégie de sortie

13.3323 ***n*** Mo.
Quadri. Citoyens de l'UE souhaitant s'établir en Suisse. Demande de renseignements sur les antécédents judiciaires

13.3464 ***n*** Mo.
Quadri. Prévenir les amendes inutiles infligées aux automobilistes suisses roulant à l'étranger sans l'autocollant CH

13.3465 ***n*** Mo.
Quadri. Annonces de 90 jours. Situation alarmante au Tessin

13.3466 ***n*** Mo.
Quadri. Défiscaliser les frais liés aux activités bénévoles

13.3467 ***n*** Mo.
Quadri. Requérants d'asile hébergés dans les centres d'enregistrement. Interdiction d'acheter des boissons alcoolisées

•x **13.4057** ***n*** Ip.
Quadri. Plurilinguisme. Offre d'emploi du DFI

13.4120 ***n*** Mo.
Quadri. Victimes d'agression à domicile. Etendre leur droit à la légitime défense

•x **13.4121** ***n*** Ip.
Quadri. Le Conseil fédéral signe-t-il des conventions contraires aux intérêts du Tessin?

•x **13.4122** ***n*** Ip.
Quadri. Un secrétaire d'Etat politisé peut-il tout se permettre?

•x **13.4238** ***n*** Ip.
Quadri. Plurilinguisme. Offre d'emploi du DDPS

* **14.3057** ***n*** Mo.
Quadri. L'UE nous fait chanter? Qu'elle se passe de notre contribution à la cohésion

* **14.3098** ***n*** Ip.
Quadri. Chemins de fer. Elimination et recyclage du matériel roulant sans appel d'offres

* **14.3115** ***n*** Ip.
Quadri. Erasmus. Beaucoup d'argent pour peu de participants

* **14.3279** ***n*** Ip.
Quadri. Antenne tessinoise du Ministère public de la Confédération. Des enquêtes qui n'en finissent plus

12.3691 ***n*** Mo.
Regazzi. Publication des décisions tarifaires de l'AFD saisies dans l'application informatique TADOC

12.4068 ***n*** Mo.
Regazzi. Abus commis sur des enfants. Obligation de dénoncer et de témoigner

13.3023 ***n*** Mo.
Regazzi. Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation

13.3425 ***n*** Mo.
Regazzi. Gestion du trafic au Saint-Gothard. Nouvelle solution pour les cars en provenance ou à destination du Tessin

13.3608 ***n*** Po.
Regazzi. Un secrétaire d'Etat pour la politique suisse des transports

13.3945 ***n*** Po.
Regazzi. Train de mesures pour atténuer les effets négatifs de la libre circulation dans les cantons de frontière

•x **13.4059** ***n*** Ip.
Regazzi. Plurilinguisme. Offre d'emploi du DFAE

13.4149 ***n*** Mo.
Regazzi. Libre circulation des personnes et contrôle du marché du travail dans les régions frontalières. Compensation plus équitable des coûts par la Confédération

13.4196 ***n*** Mo.
Regazzi. Pour des parcs nationaux adaptés aux activités humaines

* **14.3039** ***n*** Ip.
Regazzi. Certificats de capacité des chauffeurs de cars et de poids lourds. Harmonisation des dates d'échéance

* **14.3082** ***n*** Ip.
Regazzi. Compatibilité des nouveaux trains prévus pour la ligne du Saint-Gothard avec la LHand. Où en sommes-nous?

* **14.3084** ***n*** Ip.
Regazzi. Carte de qualification de conducteur. Le Conseil fédéral entend-il intervenir pour que les autorités italiennes reconnaissent le permis de conduire suisse?

* **14.3114** ***n*** Ip.
Regazzi. Ressortissants croates et monténégrins. Fallait-il vraiment abroger l'interdiction de posséder une arme?

* **14.3259** ***n*** Po.
Regazzi. Organisation du marché du transport de voyageurs sur de longues distances: qu'en sera-t-il après l'expiration de la concession des CFF en 2017?

* **14.3260** ***n*** Mo.
Regazzi. Autonomie de CFF Cargo pour une lutte à armes égales dans le transport de marchandises

* **14.3282** ***n*** Ip.
Regazzi. Faillites frauduleuses de SA et de Sàrl. Vers un registre national des administrateurs?

•x **12.3199** ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Système de réserves fractionnaires. Créances et dettes

•x **12.3200** ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Economie réelle et économie fictive

•x **12.3313** ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Vérifier l'état des réserves physiques d'or que détient la Suisse

12.3472 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Communication de soupçons de corruption

12.3473 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Création d'un bureau de communication en matière de corruption

12.3720 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Arrêt des trains Intercity à Flawil, Gossau, Uzwil et Wil

12.3868 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Dispositions sur la surveillance en temps réel applicables aux petits fournisseurs de services de télécommunication

12.3869 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Traitements médicaux des requérants d'asile. Etablir la transparence des coûts

12.3943 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Des antibiotiques dans la viande

12.4102 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Adjudication de marchés de la Confédération. Eviter les risques pouvant ternir la réputation des entités concernées

12.4262 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Pas de fracturation hydraulique. Protection de l'eau potable, de la flore et de la faune du lac de Constance

13.3251 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Disponibilité opérationnelle du matériel de l'armée

13.3279 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. TVA. Exonérer les métaux précieux utilisés comme moyen de placement

13.3622 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Admission de la truite arc-en-ciel

13.3623 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière dans toutes les régions gardes-frontière

13.3927 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Protection des données en Suisse

13.4016 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Stop aux augmentations de l'impôt sur les huiles minérales. Moratoire

13.4089 ***n*** Po.
Reimann Lukas. Ecarter les obstacles qui empêchent les radioamateurs de jouer un rôle d'utilité publique en situation de catastrophe

13.4102 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Prolongation de l'accord de swap des banques centrales. Cartel mondial des monnayeurs (1)

13.4103 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Prolongation de l'accord de swap des banques centrales. Cartel mondial des monnayeurs (2)

* **14.3069** ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Erasmus+. Se limiter aux échanges d'étudiants

* **14.3217** ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Forger de nouvelles alliances pour renforcer la Suisse

* **14.3218** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Autorisation de séjour ou d'établissement. Exclure les allocataires sociaux

* **14.3219** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Retirer la demande d'adhésion à l'UE et dire les choses telles qu'elles sont

* **14.3220** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Naturalisation. Remplacer le droit automatique à la double nationalité par un système d'option

* **14.3221** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Rapport entre droit international et droit interne. Remplacer le système moniste par un système dualiste

* **14.3222** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Rendre punissable le gaspillage des ressources fiscales - appeler les politiques à leurs responsabilités

* **14.3223** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Précision et extension de l'interdiction du service et du recrutement en vue du service dans des forces armées étrangères

13.3301 ***n*** Mo.
Reimann Maximilian. Frein à l'endettement également pour la SSR

* **14.3101** ***n*** Ip.
Reimann Maximilian. Propriété du logement et défaut de financement hypothécaire à l'âge de la retraite

* **14.3178** ***n*** Mo.
Reimann Maximilian. Imprimés de la Confédération sans rapport avec l'activité parlementaire. Cesser la distribution aux membres du Parlement sauf si ceux-ci le demandent

•x **12.3161** ***n*** Ip.
Reynard. Respect des minorités linguistiques en commission

•x **12.3190** ***n*** Ip.
Reynard. Quelle politique du livre pour demain?

12.3443 ***n*** Ip.
Reynard. Politique de l'emploi à la Poste suisse

12.3518 ***n*** Po.
Reynard. Stratégie et mesures pour mieux encourager la recherche en sciences sociales et humaines

12.3732 ***n*** Ip.
Reynard. Financement privé de la recherche et de la formation

12.3733 ***n*** Mo.
Reynard. Des mesures pour soutenir la viticulture suisse

12.3879 ***n*** Ip.
Reynard. Augmentation des tarifs et baisse du nombre d'usagers aux CFF

13.3517 ***n*** Mo.
Reynard. Sortir la formation professionnelle initiale chez les adultes de l'impasse

13.3601 ***n*** Ip.
Reynard. Politique du livre. Et maintenant?

13.3674 ***n*** Ip.
Reynard. La formation est-elle subordonnée au service militaire?

13.3752 ***n*** Mo.
Reynard. Audit externe de la Poste suisse

13.3889 ***n*** Ip.
Reynard. Audition de l'enfant. Respect de la Convention relative aux droits de l'enfant?

13.4052 ***n*** Ip.
Reynard. Gestion du trafic pendant la réfection du tunnel autoroutier du Saint-Gothard

•x **13.4079** ***n*** Ip.
Reynard. Respect de la loi sur les langues. Enseignement du français et cohésion nationale

13.4231 ***n*** Ip.
Reynard. Accessibilité des offices de poste

13.4232 ***n*** Ip.
Reynard. Livraison des bénéfices de la Poste. Augmentation de la pression?

•x **13.4304** ***n*** Po.
Reynard. Renforcer la Session des jeunes

•x **13.4311** ***n*** Ip.
Reynard. Comment mieux soutenir les pétitions de la Session des jeunes?

13.4312 ***n*** Po.
Reynard. Pour une nouvelle obligation de servir. Le service-citoyen

* **14.3042** ***n*** Ip.
Reynard. Pollution au mercure de la Lonza dans le Haut-Valais

* **14.3277** ***n*** Po.
Reynard. Améliorations de l'"Alerte enlèvement"

* **14.3278** ***n*** Ip.
Reynard. Transport de marchandises dangereuses au col du Simplon

12.4014 ***n*** Mo.
(Ribaux) Favre Laurent. Pour une lutte efficace et cohérente contre le hooliganisme

12.4091 ***n*** Ip.
(Ribaux) Favre Laurent. Le Conseil fédéral a-t-il enterré la ligne TGV Berne-Neuchâtel-Paris?

13.3037 ***n*** Mo.
(Ribaux) Feller. Procédure pénale. Des enquêtes plus pertinentes et une poursuite plus efficace

13.3447 ***n*** Mo.
(Ribaux) Feller. Pas de SMS ni de tweets depuis les salles d'audiences des tribunaux

13.3127 ***n*** Mo.
Rickli Natalie. Registre des délinquants sexuels et des auteurs de violence sur des enfants

13.3296 ***n*** Ip.
Rickli Natalie. Elever l'âge de la retraite de 62 à 65 ans pour les cadres de la SSR

13.3440 ***n*** Ip.
Rickli Natalie. Communication des actes pédophiles commis par des Suisses à l'étranger

•x **13.3822** ***n*** Ip.
Rickli Natalie. Marchés publics de la Confédération et projets TIC. Revoir le droit pertinent

* **14.3022** ***n*** Mo.
Rickli Natalie. Pornographie enfantine. Interdiction des images d'enfants nus

12.3941 ***n*** Ip.
Riklin Kathy. Primes de l'assurance-maladie. Donner aux cantons la compétence de délimiter les régions

12.4094 ***n*** Ip.
Riklin Kathy. TVA. Distorsions de concurrence entre la Suisse et l'Allemagne

13.3215 ***n*** Mo.
Riklin Kathy. Régler la responsabilité des fournisseurs de prestations Internet

13.3985 ***n*** Ip.
Riklin Kathy. Engagement suisse au Myanmar

13.4044 ***n*** Mo.
Riklin Kathy. Taux de TVA réduit. Pour une égalité de traitement entre la presse imprimée et la presse numérique

•x **13.4095** ***n*** Ip.
Riklin Kathy. Excédent d'azote dans l'agriculture. Mesures au-delà de la Politique agricole 2014-2017

* **14.3237** ***n*** Ip.
Riklin Kathy. Mesures contre les risques accrus que représentent les tiques

13.3457 ***n*** Mo.
Rime. Renouvellement du permis d'exploitation pour les entreprises de transport de marchandises et de personnes

13.3678 ***n*** Po.
Rime. Projet pour une flexibilisation de l'interdiction de circuler la nuit des véhicules utilitaires lourds

13.3196 ***n*** Mo.
Ritter. Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation. Indemniser les expropriés conformément à la valeur commerciale

•x **12.3211** ***n*** Mo.
Romano. Modifier l'article 28 lettre c de la loi sur les étrangers sur les rentiers

•x **12.3212** ***n*** Mo.
Romano. Modifier l'article 30 alinéa 1 lettre b de la loi sur les étrangers. Cas individuels

12.4050 ***n*** Po.
Romano. Plurilinguisme dans les hautes sphères de l'administration fédérale. Analyse détaillée

12.4249 ***n*** Mo.
Romano. Confiscation des valeurs patrimoniales des organisations criminelles étrangères

12.4250 ***n*** Po.
Romano. Fixer des salaires de départ impératifs dans les contrats de travail types des cantons

12.4259 ***n*** Po.
Romano. Dépenses des cantons au titre de l'aide sociale et de l'intégration professionnelle des requérants d'asile et des réfugiés

13.3199 ***n*** Mo.
Romano. Réduire les frais de surveillance des télécommunications au moyen d'un accord-cadre avec les opérateurs téléphoniques

13.3551 ***n*** Po.
Romano. Immigration clandestine et asile. Extension des compétences du Corps des gardes-frontière

13.3845 ***n*** Mo.
Romano. Interruption de la prescription dans les procédures pour lesquelles la tentative de conciliation est exclue

•x **13.4055** ***n*** Ip.
Romano. Plurilinguisme. Offre d'emploi du DFAE

13.4169 ***n*** Po.
Romano. Imposition des frontaliers

* **14.3246** ***n*** Mo.
Romano. Étendre la procédure en 48 heures à tous les pays sûrs

* **14.3272** ***n*** Mo.
Romano. Accords de réadmission: améliorer le réseau

•x **12.3217** ***n*** Mo.
Rossini. Modernisation et développement de la recherche en sciences sociales

•x **12.4194** ***n*** Mo.
Rossini. Monitoring de coordination entre assurances sociales et aide sociale

12.4195 ***n*** Po.
Rossini. Pratiques notariales. Réduire la bureaucratie et les coûts

•x **12.4199** ***n*** Mo.
Rossini. Coordination de la protection des sites archéologiques

13.3179 ***n*** Mo.
Rossini. Primes LAMal. Fixation d'un écart maximum dans chaque canton

13.3181 ***n*** Mo.
Rossini. Assurance-invalidité. Article 74 LAI, déblocage des subventions

13.3516 ***n*** Mo.
Rossini. Médiateur ou ombudsman en matière d'assurance-invalidité

13.3753 ***n*** Mo.
Rossini. LPP et caisses de rentiers. Anticiper les effets pervers

•x **13.4229** ***n*** Ip.
Rossini. Egalité des chances en matière de santé pour les personnes LGBT

•N **12.3556** ***n*** Mo.
Rösti. Enfants et fiscalité. Pour en finir avec les inégalités de traitement entre les couples mariés et les couples de concubins

13.3883 ***n*** Mo.
Rösti. Faire en sorte que les études d'impact sur l'environnement ne compromettent pas le développement de l'énergie hydraulique nécessaire à la production et au stockage de l'électricité

13.3698 ***n*** Po.
Rusconi. Une puce électronique pour les chats aussi

•x **13.4118** ***n*** Ip.
Rusconi. Accord de libre-échange avec la Chine. Quels avantages pour les PME et les cantons périphériques?

•x **13.4159** ***n*** Ip.
Rusconi. Plurilinguisme. Offre d'emploi du DDPS

* **14.3025** ***n*** Ip.
Rusconi. Apprentis frontaliers majeurs. Un phénomène inquiétant en expansion

* **14.3132** ***n*** Ip.
Rusconi. Crise en Crimée. Rôle de la Suisse

•x **13.4200** ***n*** Ip.
Rutz Gregor. Violation de droits constitutionnels par l'administration et par des contrôleurs de Billag dans le cadre de perquisitions

* **14.3183** ***n*** Ip.
Rutz Gregor. Emoluments exorbitants pour des décisions émanant des services fédéraux

12.3928 ***n*** Mo.
Rytz Regula. Ratification de la Convention de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques

12.3930 ***n*** Mo.
Rytz Regula. Améliorer le contrôle des conditions de travail des personnes employées par des ménages privés

13.3593 ***n*** Mo.
Rytz Regula. Ne pas écarter la possibilité d'assainir le tunnel routier du Saint-Gothard sans deuxième tube
Voir objet 13.3473 Mo. Grossen Jürg

13.3933 ***n*** Po.
Rytz Regula. Création d'un fonds de compensation climatique pour les régions alpines

13.4047 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Réfection du tunnel du Saint-Gotthard. Combinaison de deux chaussées roulantes

•x **13.4050** ***n*** Ip.
Rytz Regula. Validité pour la Suisse de la directive européenne relative aux tunnels routiers

13.4278 ***n*** Mo.
Rytz Regula. Achats d'appareils électroniques répondant à des critères sociaux et environnementaux lors d'appels d'offres publics

•x **13.4279** ***n*** Ip.
Rytz Regula. La Suisse doit faire la lumière sur ses relations avec l'Afrique du Sud durant l'apartheid

•x **13.4280** ***n*** Ip.
Rytz Regula. Imposer le respect des principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme dans le secteur des matières premières

•x **13.4281** ***n*** Ip.
Rytz Regula. Limiter les risques liés à la prise de médicaments, notamment contraceptifs

* **14.3224** ***n*** Ip.
Rytz Regula. Quels sont les effets, sur la planification des investissements, des dépassements de coûts dans la construction de routes nationales?

* **14.3225** ***n*** Ip.
Rytz Regula. Le Conseil fédéral compromet-il par négligence la construction dans les délais prévus des installations de chargement au Gothard?

•x **12.3560** ***n*** Mo.
Schelbert. En finir avec les privilèges fiscaux accordés aux expatriés

12.3870 ***n*** Mo.
Schelbert. Assouplir le droit fiscal

13.3039 ***n*** Mo.
Schelbert. Stratégie pour la pose d'installations solaires sur les bâtiments de la Confédération

13.3288 ***n*** Po.
Schelbert. Autorité de surveillance du commerce des matières premières et des produits alimentaires

13.3709 ***n*** Mo.
Schelbert. Interdire de travailler avec de l'argent non déclaré

13.3710 ***n*** Mo.
Schelbert. Les banques doivent assumer les conséquences financières de leur différend fiscal avec les Etats-Unis

•x **13.4019** ***n*** Ip.
Schelbert. Entrée en vigueur de la nouvelle régulation de l'autorité parentale le 1er janvier 2014

* **14.3056** ***n*** Mo.
Schelbert. Assécher le terreau qui nourrit les paradis fiscaux. La Suisse doit y contribuer

* **14.3097** ***n*** Po.
Schelbert. Rapport relatif aux recommandations de la Commission fédérale de géologie

* **14.3145** ***n*** Ip.
Schelbert. Quelle politique pour lutter contre les émissions de CO2 excédentaires?

•x **12.3220** ***n*** Po.
Schenker Silvia. Instituer des mesures contre les captations d'héritage

12.4206 ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Convention de sécurité sociale avec le Kosovo. Comment continuer?

•x **12.4209** ***n*** Po.
Schenker Silvia. Faut-il inscrire dans la loi l'affectation des prestations complémentaires?

13.3234 ***n*** Po.
Schenker Silvia. Consultation sociale en entreprise

* **14.3227** ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Situation des seniors sur le marché du travail et mesures envisageables suite à l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse

* **14.3228** ***n*** Po.
Schenker Silvia. Personnel étranger dans le secteur de la santé. Analyse de la situation et mesures.

* **14.3229** ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Conséquences de l'initiative contre l'immigration de masse pour les ressortissants d'États tiers

* **14.3231** ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Utilisation de scanners cérébraux par l'office AI de Lucerne

13.3313 ***n*** Mo.
Schilliger. Signaler les redistributions opérées dans le cadre de la LPP

13.4207 ***n*** Mo.
Schilliger. Baux de locaux commerciaux dans le droit des obligations. Autoriser l'imputation des économies d'énergie aux charges

13.3077 ***n*** Mo.
Schläfli. Définition d'une politique claire et pragmatique d'assainissement et d'affectation des cabanes forestières

•x **13.4164** ***n*** Ip.
Schläfli. Retraits en capital du deuxième pilier et conséquences sur la situation financière des assurés

13.4292 ***n*** Mo.
Schläfli. Elargissement à six voies de l'A1 entre Luterbach et Härkingen. Respect de l'environnement

12.3476 ***n*** Mo.
Schmid-Federer. Harcèlement sexuel des mineurs. Adapter les éléments constitutifs de l'infraction

•N **12.4161** ***n*** Mo.
Schmid-Federer. Pour une stratégie nationale contre le cyberharcèlement

12.4233 ***n*** Mo.
Schmid-Federer. Lancer un programme national afin d'identifier les effets des médias en ligne

13.3154 ***n*** Mo.
Schmid-Federer. Prévenir la consommation excessive d'alcool par les jeunes

13.3745 ***n*** Mo.
Schmid-Federer. Programme national de recherche "soins de longue durée"

•x **13.4038** ***n*** Ip.
Schmid-Federer. Effets de l'aide d'urgence sur les enfants et les adolescents

•x **13.4097** ***n*** Ip.
Schmid-Federer. Conséquences de la nouvelle répartition des compétences entre Swissmedic et l'OFSP

* **14.3118** ***n*** Ip.
Schmid-Federer. Initiative sur l'immigration de masse. Accentuation du manque de personnel qualifié dans les domaines MINT

* **14.3127** ***n*** Mo.
Schmid-Federer. Télétravail à domicile et télétravail itinérant. Réglementer l'indemnisation des frais

* **14.3138** ***n*** Mo.
Schmid-Federer. Catalogue de mesures pour les enfants et les adolescents hébergés plus de six mois dans des foyers d'aide d'urgence

* **14.3162** ***n*** Mo.
Schmid-Federer. Mesures d'incitation visant à diminuer la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dans le secteur de la santé

12.4122 ***n*** Po.
Schneeberger. Halte à la bureaucratie de la FINMA. Pour une FINMA forte et efficace

•x **13.4206** ***n*** Ip.
Schneeberger. Encouragement de l'assainissement du parc immobilier. Quels buts le Conseil fédéral poursuit-il?

13.4233 ***n*** Mo.
Schneeberger. Adapter l'impôt anticipé

12.4113 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Mieux intégrer les personnes atteintes de troubles de la perception et de la communication

13.3325 ***n*** Po.
Schneider-Schneiter. Avenir de la diplomatie commerciale

13.3595 ***n*** Mo.
Schneider-Schneiter. Moins de démarches administratives pour les hommes d'affaires en voyage

•x **13.4153** ***n*** Ip.
Schneider-Schneiter. Le baby-sitting est-il illégal?

* **14.3064** ***n*** Ip.
Schneider-Schneiter. Numéros 058. Tarifs incompréhensibles

* **14.3126** ***n*** Mo.
Schneider-Schneiter. Pas de cotisations AVS pour le baby-sitting et les activités domestiques

•x **12.3088** ***n*** Po.
Schwaab. Garantir les retraites anticipées en cas de faillite de l'ex-employeur

•x **12.3288** ***n*** Ip.
Schwaab. Vote électronique. Stimuler l'innovation pour garantir la sécurité

12.4059 ***n*** Ip.
Schwaab. La crise des crédits subprime va-t-elle se répéter?

12.4060 ***n*** Ip.
Schwaab. Travaux dangereux dès 14 ans. Le Conseil fédéral mesure-t-il le danger?

13.3033 ***n*** Ip.
Schwaab. Comment protéger les données personnelles des citoyens suisses détenues par des entreprises américaines?

13.3044 ***n*** Mo.
Schwaab. Pour des rémunérations variables durables et conformes à la situation économique de l'entreprise

13.3052 ***n*** Mo.
Schwaab. Droit d'action collective en cas de viol de la protection des données, en particulier sur Internet

13.3727 ***n*** Ip.
Schwaab. La Poste a-t-elle manipulé sa comptabilité pour justifier la réduction de son réseau d'agences?

13.3806 ***n*** Po.
Schwaab. La protection de la sphère privée doit être garantie par défaut

13.3807 ***n*** Po.
Schwaab. Un renforcement de la protection des données grâce au "privacy by design"

13.3808 ***n*** Mo.
Schwaab. Pas de précipitation en matière d'extension du vote électronique

13.4029 ***n*** Ip.
Schwaab. Implication des sociétés Internet dans le financement du journalisme de qualité

13.4069 ***n*** Po.
Schwaab. Scandale de l'espionnage par la NSA et d'autres services secrets étrangers

•x **13.4112** ***n*** Ip.
Schwaab. Encouragement direct des médias et du journalisme. Expériences faites à l'étranger

13.3914 ***n*** Mo.
Schwander. Aggraver l'infraction que constitue le séjour illégal

13.3928 ***n*** Mo.
Schwander. Suppression des peines pécuniaires dans le droit pénal relatif à la migration

13.4241 ***n*** Mo.
Schwander. Documents d'identité des ressortissants suisses. Pour une pratique favorable au citoyen
Voir objet 13.4249 Mo. Föhn

•x **12.3256** ***n*** Mo.
Semadeni. Améliorer les conditions-cadres de l'hôtellerie

13.3225 ***n*** Mo.
Semadeni. Augmenter le taux de recyclage des bouteilles en PET

13.3560 ***n*** Po.
Semadeni. Imposition des résidences secondaires. Réglementation uniforme

•x **13.4076** ***n*** Ip.
Semadeni. Des écoles bilingues pour promouvoir l'italien

13.4287 ***n*** Mo.
Semadeni. Renforcement de l'hôtellerie saisonnière

* **14.3142** ***n*** Ip.
Semadeni. Combien de pesticides nos cours d'eau peuvent-ils supporter?

* **14.3143** ***n*** Mo.
Semadeni. Stratégie destinée à promouvoir les écoles dispensant un enseignement dans deux langues nationales

* **14.3144** ***n*** Ip.
Semadeni. Article 121a Cst. relatif à l'immigration. Quelles mesures pour le tourisme?

12.3395 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Avoirs illicites de politiciens malais en Suisse

12.3517 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Violations des droits humains et de l'environnement par des filiales de multinationales

12.3805 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Accaparement des terres. Investissements dans l'exploitation à grande échelle des terres et de l'eau dans les pays en développement

12.3862 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Quelle cohérence en matière de sanctions économiques?

12.4117 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Pour une procédure pénale plus performante notamment en cas de flagrant délit

12.4267 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Renforcer la Genève internationale et la Suisse comme places d'accueil de la diplomatie internationale et multilatérale

13.3069 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Myanmar. Renforcement des acteurs locaux mobilisés sur la problématique du développement durable

13.3948 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Mise en oeuvre concrète, monitoring et transparence des principes de l'OCDE en matière de prix de transfert

* **14.3240** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Genève international: Gouvernance globale d'Internet: une opportunité sans précédent

* **14.3283** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Ministère public de la Confédération: Lutte internationale contre l'impunité

12.3383 ***n*** Ip.
Stahl. Assurance-maladie. Avantages d'un système autorisant un changement de caisse

12.3384 ***n*** Ip.
Stahl. Solidarité intergénérationnelle en matière d'assurance-maladie obligatoire

12.3385 ***n*** Ip.
Stahl. Réduction des primes de l'assurance-maladie

12.3386 ***n*** Ip.
Stahl. Réserves dans l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal

12.4225 ***n*** Ip.
Stahl. Valeur du point tarifaire. Différences entre la LAA et la LAMal

12.4226 ***n*** Ip.
Stahl. Assurés domiciliés à l'étranger. Non-paiement des primes et des participations aux coûts

13.3265 ***n*** Mo.
Stahl. Contre-proposition à la limitation de l'admission de médecins

13.4093 ***n*** Mo.
Stahl. LAMal. Assurés partis sans laisser d'adresse

13.4094 ***n*** Ip.
Stahl. Conséquences de l'abrogation de l'article 59c alinéa 1 lettre a OAMal

* **14.3112** ***n*** Ip.
Stahl. Secteur de la santé. Pénurie de personnel spécialisé due à des raisons internes

•x **12.3303** ***n*** Mo.
Stamm. Réserver au secteur public la fabrication des cartes d'identité

12.3628 ***n*** Ip.
Stamm. La Suisse, plaque tournante de la criminalité dans le conflit kosovar? Rôle du politicien Azem Syla

13.4274 ***n*** Ip.
Steiert. Faut-il renforcer le statut des assistantes médicales?

13.4300 ***n*** Mo.
Steiert. Stop à la désinformation politique par les assureurs-maladie!

* **14.3122** ***n*** Ip.
Steiert. Répercussions de l'initiative contre l'immigration de masse sur les soins non-médicaux

* **14.3249** ***n*** Ip.
Steiert. Secteur des bâtiments: halte au gaspillage d'énergie qui dure depuis 30 ans

13.3847 ***n*** Mo.
Stolz. Pénalisation des pointeurs laser dangereux

13.3062 ***n*** Mo.
Streiff. Service civil. Permettre les affectations dans les écoles

* **14.3188** ***n*** Mo.
Streiff. Faire respecter la loi sur le travail dans les hôpitaux

12.3893 ***n*** Mo.
Thorens Goumaz. Informer des possibilités d'utiliser l'eau de pluie

•x **13.4254** ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Initiative populaire du PDC sur la fiscalité des couples. Pas de discrimination pour les couples de même sexe

* **14.3086** ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Des mesures à la source pour réduire les émissions de pesticides et de micropolluants

12.3347 ***n*** Ip.
Tornare. Licenciements auprès de Merck Serono

12.3459 ***n*** Ip.
Tornare. Statistiques fédérales. Nouveau calcul de la population active

12.3721 ***n*** Ip.
Tornare. Destruction du patrimoine culturel mondial à Tombouctou

12.3722 ***n*** Ip.
Tornare. Participation de soldats suisses à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

12.4023 ***n*** Ip.
Tornare. Signalétique sur les emballages

12.4024 ***n*** Ip.
Tornare. OGM et aliments

13.3085 ***n*** Mo.
Tornare. Amélioration de la prévoyance-retraite des acteurs culturels

13.3086 ***n*** Mo.
Tornare. Pneus d'hiver. Equipement adapté aux conditions hivernales

13.3087 ***n*** Mo.
Tornare. Cybercriminalité

13.3088 ***n*** Mo.
Tornare. Otages suisses. Remboursement des frais administratifs de libération

13.3321 ***n*** Ip.
Tornare. Mesures d'économies et paysage de la presse suisse

13.3463 ***n*** Ip.
Tornare. Pays basque. Respect des prisonniers basques

13.3977 ***n*** Po.
Tornare. Drones civils. Adapter la législation

13.4101 ***n*** Ip.
Tornare. Le saumon d'élevage norvégien est-il dangereux pour la santé?

13.4156 ***n*** Po.
Tornare. Vendre les médicaments à l'unité pour réduire le gaspillage

13.4157 ***n*** Po.
Tornare. Feux tricolores sur le devant des emballages alimentaires

13.4170 ***n*** Ip.
Tornare. Inde. Blocage de l'entraide administrative en matière fiscale

* **14.3199** ***n*** Ip.
Tornare. 9 février 2014 et frontaliers

* **14.3200** ***n*** Po.
Tornare. Nouvel article 121a Constitution fédérale. Evaluation de sa compatibilité avec les engagements internationaux de la Suisse

•x **13.4051** ***n*** Ip.
Trede. Système de régulation après la réfection du tunnel autoroutier du Saint-Gothard?

•x **13.4168** ***n*** Ip.
Trede. Intervention des autorités fédérales au Qatar

•x **13.4256** ***n*** Ip.
Trede. Accroître la transparence dans les hautes écoles

•x **13.4257** ***n*** Ip.
Trede. Valorisation des déchets plastique en Suisse

13.4315 ***n*** Po.
Trede. Accord de branche pour des ordinateurs et des téléphones portables respectant des critères écologiques et sociaux

* **14.3102** ***n*** Ip.
Trede. Conséquences d'une éventuelle signature de l'accord sur le commerce des services

* **14.3226** ***n*** Ip.
Trede. Engagement du Parlement européen en faveur du développement d'un réseau de zones arctiques préservées. Quelles mesures prévoit le Conseil fédéral?

13.3220 ***n*** Ip.
Tschäppät. Culture architecturale contemporaine dans le message sur l'encouragement de la culture pour la période 2016-2019

13.3320 ***n*** Ip.
Tschümperlin. La Confédération peut-elle se permettre d'accepter les privilèges cantonaux en matière de dividendes?

13.3853 ***n*** Po.
Tschümperlin. Assujettir les dividendes aux cotisations AVS

•x **13.4239** ***n*** Ip.
Tschümperlin. Un milliard de francs pour de nouveaux tunnels routiers dans la région de l'Axen?

•x **12.3230** ***n*** Ip.
van Singer. Exploitation transfrontières de gaz non conventionnel

12.3589 ***n*** Ip.
van Singer. Prolonger les délais de prescription en matière de responsabilité civile

13.3346 ***n*** Ip.
van Singer. Le Conseil fédéral va-t-il faire respecter le devoir de réserve dû par les hauts gradés?

13.3348 ***n*** Mo.
van Singer. Favoriser le retour à la vie active. Prévoir la constitution de fonds de réinsertion

13.3614 ***n*** Mo.
van Singer. Possibilité d'instaurer des salaires minimaux cantonaux dignes

13.3683 ***n*** Mo.
van Singer. Etendre la surveillance en continu de la radioactivité aux eaux de surface et aux eaux souterraines

* **14.3179** ***n*** Ip.
van Singer. Quelles mesures entend prendre le Conseil fédéral pour rendre plus résistantes les enceintes des plus vieilles centrales nucléaires suisses?

12.3832 ***n*** Mo.
Vischer Daniel. Equiper les véhicules diesel de filtres à particules

12.3833 ***n*** Mo.
Vischer Daniel. Valeurs limites d'immission applicables aux particules ultrafines

12.3905 ***n*** Mo.
Vischer Daniel. Etiquette-énergie pour les petits engins de travail équipés de moteurs à essence

12.4116 ***n*** Ip.
Vischer Daniel. Exclure des casinos les joueurs dépendants

12.4175 ***n*** Ip.
Vischer Daniel. Don d'organes. Régime du consentement présumé

13.3201 ***n*** Ip.
Vischer Daniel. Stabilité financière, cours plancher du franc et bulle immobilière. Politique de la BNS

13.3613 ***n*** Ip.
Vischer Daniel. Déclaration de marchandises provenant des territoires occupés par Israël

13.3801 ***n*** Ip.
Vischer Daniel. Réforme de l'imposition des entreprises III. Perte d'impôts pour les villes

13.3802 ***n*** Ip.
Vischer Daniel. Promotion de l'essence alkylée

13.4262 ***n*** Ip.
Vischer Daniel. Résorber les avoirs excessifs en comptes de virement. Socialiser les gains des banques obtenus sans contrepartie par la création de monnaie

12.4065 ***n*** Po.
Vitali. Un service unique pour l'immobilier civil et militaire

12.4066 ***n*** Mo.
Vitali. Introduction d'une planification du personnel dans le budget 2014, au plus tard 2015

13.3109 ***n*** Po.
Vitali. Rendre les taux de couverture LPP comparables

13.3582 ***n*** Mo.
Vitali. Augmentation du taux de l'aide publique au développement. Prolongation du délai

* **14.3030** ***n*** Ip.
Vitali. Protection de l'enfant et de l'adulte. Séparer ce qui est désirable de ce qui est nécessaire

•x **12.3756** ***n*** Mo.
Vogler. Interdiction de l'alcool dans les transports publics la nuit

13.3552 ***n*** Ip.
Vogler. Difficultés liées à la rénovation d'immeubles détenus en propriété par étages

13.3923 ***n*** Mo.
Vogler. Compléter l'article 8a et l'article 8b du titre final du Code civil

13.4155 ***n*** Po.
Vogler. Initiatives populaires. Prévoir des mécanismes limitatifs

* **14.3193** ***n*** Po.
Vogler. Améliorer l'efficacité des enquêtes policières dans les réseaux sociaux

•x **12.3285** ***n*** Mo.
von Graffenried. Développement durable sans frontières

13.3513 ***n*** Mo.
von Graffenried. Assujettir les métaux précieux à la loi sur le blanchiment d'argent

13.3903 ***n*** Po.
von Graffenried. Les nouvelles constructions de remplacement présentent-elles un meilleur bilan énergétique que les assainissements de bâtiments?

13.3904 ***n*** Mo.
von Graffenried. Economies d'énergie. Mêmes déductions fiscales pour les nouvelles constructions de remplacement que pour les assainissements de bâtiments existants

13.3905 ***n*** Mo.
von Graffenried. Remplacement du service militaire par une obligation générale de servir

13.3906 ***n*** Po.
von Graffenried. Remplacement du service militaire par une obligation générale de servir

13.4273 ***n*** Mo.
von Graffenried. Garantie légale respectueuse des consommateurs et de l'environnement

* **14.3258** ***n*** Po.
von Graffenried. Directives anticipées des patients. Instaurer une obligation de déclaration

•x **12.3234** ***n*** Po.
von Siebenthal. Prise en compte du travail qu'impliquent l'exploitation de la forêt et l'estivage dans les valeurs servant au calcul de l'UMOS

•x **12.3237** ***n*** Po.
von Siebenthal. Mieux soutenir les exploitations ayant une part importante de prairies de fauche en forte pente

•x **12.3239** ***n*** Ip.
von Siebenthal. Médicaments psychotropes. Procédure d'autorisation de mise sur le marché

•x **12.3240** ***n*** Ip.
von Siebenthal. A quel point le Conseil fédéral prend-il au sérieux les déficits en termes de développement durable, notamment les problèmes liés à la forêt et au gibier?

12.3592 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Abaisser la quantité de main-d'oeuvre nécessaire pour bénéficier des améliorations structurelles

12.3877 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Améliorer la desserte forestière pour favoriser l'exploitation du bois, ressource écologique

12.4148 ***n*** Po.
von Siebenthal. Centrales à bois régionales pour la valorisation du bois brut de moindre qualité et des sous-produits de la transformation du bois disponibles localement

13.3536 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Remise de Ritaline

13.3569 ***n*** Po.
von Siebenthal. Libre accès aux forêts. Décharger les propriétaires de leur responsabilité pour les risques propres aux milieux forestiers

•x **13.4201** ***n*** Po.
von Siebenthal. Ramener les cendres en forêt pour lutter contre l'acidification des sols

13.4202 ***n*** Po.
von Siebenthal. Rien ne justifie de défavoriser la stabulation entravée du bétail bovin

13.4203 ***n*** Po.
von Siebenthal. Dégâts liés à l'accroissement des populations de gibiers

•x **13.4204** ***n*** Ip.
von Siebenthal. Des psychotropes pour les enfants difficiles

12.3621 ***n*** Mo.
Voruz. Mettre fin aux exportations de matériel de guerre vers l'Inde

13.3768 ***n*** Ip.
Voruz. Place de tir de Vugelles-La Mothe

13.4146 ***n*** Ip.
Voruz. Choix opportun de la fermeture de casernes et de places de tir?
Voir objet 13.4130 Ip. Recordon

•N **12.3776** ***n*** Mo.
Wasserfallen. Simplifier la réglementation pour accroître la rentabilité de la navigation aérienne en Suisse

13.3486 ***n*** Mo.
Wasserfallen. Interdire à Suisse Tourisme de conclure des partenariats économiques prévoyant des clauses d'exclusivité

13.3925 ***n*** Ip.
Weibel. Tir du loup en Valais. A quand l'application des mesures de protection des troupeaux?

•x **13.4070** ***n*** Po.
Weibel. Etablir la sécurité juridique concernant le bitcoin

12.3441 ***n*** Ip.
Wermuth. Fédérations sportives. Exonération de l'impôt fédéral direct

12.3885 ***n*** Mo.
Wermuth. Les salaires des dirigeants des entreprises fédérales ne doivent pas dépasser le salaire d'un conseiller fédéral

12.3886 ***n*** Mo.
Wermuth. Des différences salariales correctes dans les entreprises fédérales

•x **13.4243** ***n*** Mo.
Wermuth. Participation des citoyens de l'UE en Suisse à l'élection du Parlement européen

* **14.3146** ***n*** Ip.
Wermuth. Entreprises suisses actives dans le négoce des matières premières. Collaboration avec la police nationale péruvienne

12.3391 ***n*** Ip.
Wobmann. Distribution de corans dans les villes de Suisse

12.3596 ***n*** Ip.
Wobmann. Questions concernant des ressortissants kosovars

12.3953 ***n*** Po.
Wobmann. Impôt sur les automobiles importées. Affectation des recettes à des fins déterminées

•x **12.3138** ***n*** Ip.
(Wyss Ursula) Fehr Jacqueline. Attribution suspecte de licences minières au Congo. Rôle de la compagnie Glencore et du FMI

12.3741 ***n*** Ip.
(Wyss Ursula) Fehr Jacqueline. Contrôle du devoir de diligence. Chaînes d'approvisionnement en matières premières provenant de zones de conflit ou à haut risque

12.3904 ***n*** Ip.
(Wyss Ursula) Jans. Mesures contre l'impunité des entreprises en cas de violation des droits de l'homme et de dommages à l'environnement

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

N **07.3711** ***n*** Mo.
Conseil National. Taxe de surveillance perçue en vertu de la loi sur la surveillance des marchés financiers. Prise en considération des intérêts des PME(Engelberger)

N **09.3142** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative(Groupe RL)

N **09.3354** ***n*** Mo.
Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2)(CER-CN)

N **09.3861** ***n*** Mo.
Conseil National. Rapport équitable entre la durée du service civil et celle du service militaire(Eichenberger)
Voir objet 10.528 Iv.pa. Engelberger

N **10.3074** ***n*** Mo.
Conseil National. Privilégier l'impôt libératoire sur les revenus des capitaux étrangers déposés en Suisse dans nos négociations fiscales avec l'étranger(Graber Jean-Pierre)

N **10.3508** ***n*** Mo.
Conseil National. Dimanches de congé. Egalité de traitement pour les entreprises employant du personnel au sol dans le secteur de la navigation aérienne(Germanier)

N **10.3934** ***n*** Mo.
Conseil National. Parité salariale. Mécanismes de contrôle((Simoneschi-Cortesi) Meier-Schatz)

N **10.4127** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour en finir avec la discrimination des couples mariés(Bischof)

•x **11.3137** ***n*** Mo.
Conseil National. Pas de libéralisation complète du marché des déchets d'entreprise(Fluri)

N **11.3285** ***n*** Mo.
Conseil National. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme(Groupe CE)

N **11.3472** ***n*** Mo.
Conseil National. Téléphonie mobile. Tarifs d'itinérance corrects pour les appels et les SMS((Fuchs) Rickli Natalie)

N **11.3498** ***n*** Mo.
Conseil National. Géothermie profonde. Offensive(Groupe RL)
Voir objet 11.3562 Mo. Gutzwiller

N **11.3524** ***n*** Mo.
Conseil National. Halte aux tarifs de mobile prohibitifs à l'étranger(Wyss Ursula)
Voir objet 13.3009 Po. CTT-CE (11.3524)

N **11.3557** ***n*** Mo.
Conseil National. Marché de l'énergie. Les fournisseurs et les consommateurs doivent pouvoir traiter à égalité(Noser)

N **11.3677** ***n*** Mo.
Conseil National. Bases légales pour les achats tests d'alcool(Ingold)

•x **11.3701** ***n*** Mo.
Conseil National. Rendre les exportateurs moins dépendants du dollar grâce à un accord monétaire avec la Chine(Hutter Markus)

N **11.3757** ***n*** Mo.
Conseil National. FINMA. Prise en charge obligatoire des frais occasionnés par l'engagement d'un chargé d'enquête(CER-CN (10.489))

N **11.3767** ***n*** Mo.
Conseil National. Halte aux congés et aux sorties pour les personnes internées(Rickli Natalie)

N **11.3778** ***n*** Mo.
Conseil National. Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux d'intérêt minimal(Groupe RL)

N **11.3779** ***n*** Mo.
Conseil National. Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux de conversion minimal(Groupe RL)

•x **11.3781** ***n*** Mo.
Conseil National. Tolérance zéro pour les requérants d'asile qui troublent l'ordre public(Groupe RL)

•x **11.3800** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour que les cantons ne reçoivent plus les requérants d'asile d'Etats tiers sûrs(Groupe RL)

•x **11.3802** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour des expulsions par le train!(Groupe RL)

•NE **11.3811** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents(Darbellay)

•NE **11.3831** ***n*** Mo.
Conseil National. Requérants d'asile. Conclusion d'accords de réadmission avec les principaux Etats de provenance(Groupe V)

•NE **11.3832** ***n*** Mo.
Conseil National. Requérants d'asile. Il faut mettre en oeuvre l'accord de réadmission avec l'Algérie(Groupe V)

N **11.3834** ***n*** Mo.
Conseil National. Abolition du droit de timbre sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine(Groupe V)

N **11.3835** ***n*** Mo.
Conseil National. Abolition du droit de timbre sur les assurances sur la vie susceptibles de rachat(Groupe V)

•x **11.3845** ***n*** Mo.
Conseil National. Séparer les activités bancaires d'investissement des fonctions d'importance systémique(Groupe V)

•x **11.3857** ***n*** Mo.
Conseil National. Institution d'un système bancaire différencié(Groupe G)

N **11.3871** ***n*** Mo.
Conseil National. Open Government Data. Libre accès aux données publiques de la Confédération(Graf-Litscher)

•x **11.3888** ***n*** Mo.
Conseil National. Tarification favorable aux médecins de famille(Groupe CE)

N **11.3908** ***n*** Mo.
Conseil National. Plan coordonné de protection de tous les travailleurs contre la sous-enchère salariale(Barthassat)

•x **11.3911** ***n*** Mo.
Conseil National. Détention provisoire pour les délinquants dangereux(Amherd)

N **11.3944** ***n*** Mo.
Conseil National. Lutte contre l'abandon de déchets sur la voie publique(Geissbühler)

•x **11.3945** ***n*** Mo.
Conseil National. Décisions relatives à la détention provisoire. Possibilité de recours pour les victimes(Tschümperlin)

•x **11.3959** ***n*** Mo.
Conseil National. Enfants handicapés. Mettre en place une aide d'urgence à domicile pour les parents(Streiff)

•x **11.3973** ***n*** Mo.
Conseil National. Prévention du suicide. Mieux utiliser les leviers disponibles(Ingold)

•x **11.3983** ***n*** Mo.
Conseil National. Permettre aux personnes sans activité lucrative de cotiser au pilier 3a(Markwalder)

•x **11.4012** ***n*** Mo.
Conseil National. Rente AI pour les agriculteurs souffrant d'une invalidité partielle(Büchler Jakob)

N **11.4020** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour une utilisation adéquate des résidus de la transformation de la biomasse et contre la prohibition de technologies(Lustenberger)

•NE **11.4027** ***n*** Mo.
Conseil National. Plan d'action en faveur de la géothermie(Riklin Kathy)

N **11.4086** ***n*** Mo.
Conseil National. Assurer l'approvisionnement des régions périphériques(Buttet)

N **11.4115** ***n*** Mo.
Conseil National. Adapter l'AVS aux réalités de notre société(Parmelin)

•x **11.4117** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour mettre fin au démarchage téléphonique des assureurs-maladie(Maire Jacques-André)

N **11.4198** ***n*** Mo.
Conseil National. Supprimons les barrières à l'importation de biogaz(de Buman)

N **12.3047** ***n*** Mo.
Conseil National. Législation sur la protection des eaux. Modification(Müller Leo)

•x **12.3052** ***n*** Mo.
Conseil National. Renvoyer directement dans leur pays d'origine les réfugiés économiques. Invoquer la clause de souveraineté selon Dublin II(Groupe RL)

•x **12.3102** ***n*** Mo.
Conseil National. Accélérer la réalisation de la liaison autoroutière du Rheintal entre la Suisse et l'Autriche(Müller Walter)

•x **12.3103** ***n*** Mo.
Conseil National. Infections hospitalières. Renversement du fardeau de la preuve(Graf-Litscher)

N **12.3122** ***n*** Mo.
Conseil National. Label de qualité pour les sites destinés aux enfants et aux adolescents(Amherd)

N **12.3172** ***n*** Mo.
Conseil National. Imposition des immeubles agricoles et sylvicoles(Müller Leo)

•x **12.3229** ***n*** Mo.
Conseil National. Prolonger la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) jusqu'à la date de cessation définitive de l'activité lucrative(Reimann Maximilian)

N **12.3233** ***n*** Mo.
Conseil National. Programme de recherche sur la cybersanté(Groupe RL)

N **12.3245** ***n*** Mo.
Conseil National. Mettre en oeuvre le financement des hôpitaux tel qu'il a été voulu par le législateur(Humbel)

N **12.3246** ***n*** Mo.
Conseil National. Complications consécutives à une intervention de chirurgie esthétique. Supprimer l'obligation de prise en charge par l'assurance-maladie de base(Humbel)

N **12.3334** ***n*** Mo.
Conseil National. Mise en oeuvre de la renaturation des eaux(CEATE-CN)

N **12.3340** ***n*** Mo.
Conseil National. Conditions-cadres pour le remplacement de chauffages électriques(CEATE-CN)

•x **12.3398** ***n*** Mo.
Conseil National. Pénurie de médecins de famille(Bulliard)

•x **12.3421** ***n*** Mo.
Conseil National. Empêcher la responsabilité solidaire des conducteurs novices en supprimant les cours obligatoires de formation complémentaire(Groupe RL)

N **12.3553** ***n*** Mo.
Conseil National. AVS. Mettre en place rapidement un mécanisme de frein à l'endettement(Groupe RL)

•x **12.3557** ***n*** Mo.
Conseil National. Taux d'intérêts à la baisse. Exigences en matière de fonds propres pour les assureurs(Kaufmann)

N **12.3577** ***n*** Mo.
Conseil National. Programmes destinés à accroître l'efficience énergétique. Prise en considération des emplois dans notre pays(Bourgeois)

N **12.3601** ***n*** Mo.
Conseil National. Prévoyance professionnelle. Rentes sûres préférables aux prestations en capital hasardeuses(Humbel)

•x **12.3623** ***n*** Mo.
Conseil National. Troisième protocole facultatif à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Ratification(Amherd)

•x **12.3754** ***n*** Mo.
Conseil National. Autoriser à nouveau l'utilisation des déchets d'abattage dans l'alimentation des animaux de rente(Knecht)

•x **12.3759** ***n*** Mo.
Conseil National. Mise en oeuvre des recommandations soumises par la CdG-CN en matière de procédures de consultation(Groupe V)

•x **12.3816** ***n*** Mo.
Conseil National. Accès aux médicaments. Egalité de traitement des patients(Steiert)

N **12.3847** ***n*** Mo.
Conseil National. Maintenir la diversité des médicaments dans la médecine complémentaire(Gilli)

•x **12.3909** ***n*** Mo.
Conseil National. Effectuer un test ADN sur certains requérants d'asile pour lutter contre la criminalité(Darbellay)

N **12.4129** ***n*** Mo.
Conseil National. Augmentation des chances de l'ancienne génération sur le marché du travail(Groupe BD)

N **12.4272** ***n*** Mo.
Conseil National. Soins à domicile. Sécurité du droit(Schneeberger)

N **13.3013** ***n*** Mo.
Conseil National. Prescription de Ritaline(CSSS-CN)

•x **13.3070** ***n*** Mo.
Conseil National. Journée de sports d'hiver obligatoire au niveau du secondaire(Aebischer Matthias)

•x **13.3222** ***n*** Mo.
Conseil National. Faire mieux avec moins. Surconsommation de prestations médicales en Suisse(Cassis)

N **13.3363** ***n*** Mo.
Conseil National. Séparation des tâches entre la Confédération et les cantons(CdF-CN (12.101))

•x **13.3369** ***n*** Mo.
Conseil National. Manifestations sportives et promotion de la relève sportive et du sport de compétition(CSEC-CN)

•x **13.3374** ***n*** Mo.
Conseil National. Imposition des immeubles dans la Convention de double imposition sur les successions avec la France(CER-CN)

•x **13.3455** ***n*** Mo.
Conseil National. Renvoi des étrangers criminels. Statistique de l'exécution(Müri)

•x **13.3495** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour un plan de stationnement de l'armée qui tienne compte des inégalités territoriales(Glanzmann)

•x **13.3572** ***n*** Mo.
Conseil National. Plus de flexibilité pour l'abaissement et l'augmentation du poids des véhicules utilitaires dans le souci d'accroître l'efficacité(Hess Lorenz)

N **13.3664** ***n*** Mo.
Conseil National. Obligation de cotiser à l'AVS sur les prestations des fondations de prévoyance en faveur du personnel(CSSS-CN (11.457))

N **13.3728** ***n*** Mo.
Conseil National. Assujettissement fiscal au niveau intercantonal en matière de courtage immobilier. Une seule règle pour tous les cantons(Pelli)

N **13.3931** ***n*** Mo.
Conseil National. Exercice collectif des droits. Promotion et développement des instruments(Birrer-Heimo)

N **13.3975** ***n*** Mo.
Conseil National. Les immeubles destinés à une activité commerciale ou professionnelle doivent être soumis de nouveau à la lex Koller(Badran Jacqueline)

N **13.3976** ***n*** Mo.
Conseil National. Acquisition de parts dans des fonds immobiliers ou des sociétés immobilières cotées en bourse. Abolir le privilège accordé aux personnes de l'étranger par la lex Koller(Badran Jacqueline)

Interventions des commissions

•x* **14.3007** ***é*** Mo.
CdF-CE. Pour une politique financière anticipatoire qui permette la réalisation de réformes fiscales prioritaires sans programmes d'économies
Voir objet 14.3004 Mo. CdF-CN

•x **10.3634** ***é*** Mo.
CdG-CE (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (5)

* **14.3009** ***é*** Mo.
CSEC-CE (13.3652). Mesures visant à pallier la pénurie de main d'oeuvre qualifiée eu égard à la nouvelle situation

•x* **14.3002** ***é*** Po.
CER-CE. Evaluation du projet "too big to fail"

•*E **14.3003** ***é*** Mo.
CER-CE. Relations commerciales et monétaires avec la Chine

13.3667 ***é*** Mo.
CER-CE (12.447). Réaménager le système fiscal pour promouvoir l'innovation et renforcer la compétitivité de la Suisse

Interventions des députés

•x **13.4063** ***é*** Ip.
Abate. Plurilinguisme. Offre d'emploi du DFF

•x **13.4124** ***é*** Ip.
Abate. Plurilinguisme. Offre d'emploi du DFI

•E **13.4250** ***é*** Mo.
Abate. Plurilinguisme. Adaptation des instructions du Conseil fédéral

•x **13.4252** ***é*** Mo.
Abate. Exigences minimales pour administrer une société de capitaux

•E **13.4253** ***é*** Mo.
Abate. Reconnaissance des fiduciaires italiennes en tant qu'agents de change

•x **13.3832** ***é*** Mo.
Altherr. Inscrire dans la Constitution l'obligation d'un respect mutuel en matière de religion

•x **13.4191** ***é*** Ip.
Berberat. Médicaments hors étiquettes et maladies orphelines. Où en sommes-nous?

* **14.3107** ***é*** Ip.
Berberat. Energie grise et politique fédérale de l'énergie et de l'environnement

* **14.3213** ***é*** Ip.
Berberat. Lobbyisme. S'inspirer des règles de la SSPA

12.3163 ***é*** Mo.
Bieri. Organisation et financement de l'armée dans le futur

* **14.3105** ***é*** Po.
Bieri. Initiative dite "vache à lait". De quels agriculteurs la vache mange-t-elle l'herbe?

•x **13.4246** ***é*** Ip.
Bischof. Autorisation d'installer prévue par l'OIBT. Discrimination des entreprises suisses par rapport aux entreprises étrangères

•x **13.4247** ***é*** Ip.
Bischof. Industrie graphique. Crise d'une branche d'une importance majeure pour le pays

•x **13.4248** ***é*** Ip.
Bischof. Lutte contre les abus liés à la libre circulation des personnes. Sur quels points faut-il améliorer la mise en oeuvre?

* **14.3209** ***é*** Mo.
Bischof. Corriger les dispositions du casier judiciaire qui mettent des œillères à la justice

* **14.3095** ***é*** Mo.
Bischofberger. Rayon d'exploitation usuel. Abrogation de l'article concerné dans l'ordonnance sur la protection des eaux

* **14.3150** ***é*** Ip.
Bischofberger. Admettre les titulaires d'une maturité gymnasiale aux études dans les hautes écoles spécialisées

* **14.3153** ***é*** Ip.
Comte. Enseignement d'une deuxième langue nationale. A quand la fin de la récréation?

* **14.3288** ***é*** Mo.
Comte. Faire de l'usurpation d'identité une infraction pénale en tant que telle

•x **13.4190** ***é*** Ip.
Cramer. Le Conseil fédéral entend-il promouvoir la concurrence déloyale et le tourisme d'achat?

•x **13.4192** ***é*** Ip.
Cramer. Fin du régime particulier d'assurance-maladie pour les travailleurs suisses et français frontaliers. Une intervention du Conseil fédéral est nécessaire

* **14.3108** ***é*** Ip.
Cramer. Bruit des avions. Enfermer n'est pas protéger

13.4001 ***é*** Mo.
Diener Lenz. Les centrales produisant de l'énergie en ruban ne doivent plus saturer les lignes électriques

•x **13.4182** ***é*** Po.
Diener Lenz. La transparence, condition sine qua non d'une saine concurrence sur le marché de l'électricité

* **14.3062** ***é*** Ip.
Diener Lenz. La loi sur les produits du tabac comme base pour la lutte contre la contrebande et la contrefaçon

* **14.3202** ***é*** Ip.
Diener Lenz. Prendre des mesures équivalentes dans l'aviation

•x **13.4109** ***é*** Ip.
Eberle. Contributions aux cultures particulières pour les céréales fourragères

13.4186 ***é*** Mo.
Eberle. Avenir de l'arrêté sur le réseau

•x **13.4062** ***é*** Po.
Eder. Projets informatiques de la Confédération. Et maintenant?

•x **13.4105** ***é*** Ip.
Eder. Pénurie de vaccins faute de production suffisante en Suisse?

•x **13.4125** ***é*** Po.
Eder. Qualité dans les hôpitaux. Plus de transparence pour les patients

* **14.3094** ***é*** Po.
Eder. Médecines complémentaires. Où en est la mise en oeuvre de l'article constitutionnel 118a?
Voir objet 14.3089 Po. Graf-Litscher

* **14.3203** ***é*** Mo.
Eder. Limiter les paiements effectués au titre de la RPT à un pourcentage maximal des recettes de l'impôt fédéral direct perçues annuellement par chaque canton

•x **13.4127** ***é*** Po.
Engler. Mesurer l'efficacité des mesures prises pour intégrer les immigrés

•x **13.4188** ***é*** Ip.
Engler. Réseau de transport transeuropéen. Quelles conséquences sur le raccordement de la Suisse?

* **14.3151** ***é*** Mo.
Engler. Coexistence du loup et de la population de montagne

* **14.3208** ***é*** Po.
Engler. Combattre la corruption dans l'attribution des marchés publics

•x **13.4185** ***é*** Mo.
Fetz. Obliger les actionnaires propriétaires d'une installation nucléaire à effectuer eux-mêmes les versements complémentaires nécessaires pour couvrir les coûts d'évacuation et de désaffectation

* **14.3207** ***é*** Mo.
Fetz. Indiquer chaque année comment se répartit sur les cantons l'argent de la Confédération

•x **13.4249** ***é*** Mo.
Föhn. Documents d'identité des ressortissants suisses. Pour une pratique favorable au citoyen
Voir objet 13.4241 Mo. Schwander

EN **12.3843** ***é*** Mo.
Fournier. Approvisionnement en énergie et renouvellement du réseau de transport à haute tension par une répartition des charges
Voir objet 12.3881 Mo. Amherd

•x **13.4110** ***é*** Ip.
Fournier. Tarif de physiothérapie. Est-ce la fin de la physiothérapie indépendante?

* **14.3152** ***é*** Mo.
Fournier. Pour une vision cohérente du développement et du financement des infrastructures routières d'importance nationale

•x **13.4108** ***é*** Ip.
Graber Konrad. Installations solaires. Laissons tomber les permis de construire

•x **13.4126** ***é*** Ip.
Graber Konrad. Salarié ou indépendant. Quel est le statut de mon employeur?

•E **13.4184** ***é*** Mo.
Graber Konrad. Caisses de pension. Placements à long terme dans les technologies d'avenir et création d'un fonds à cet effet

* **14.3052** ***é*** Ip.
Graber Konrad. Ouverture du tunnel de base du Gothard

* **14.3053** ***é*** Ip.
Gutzwiller. Programme de soutien au cinéma MEDIA. Fonds pour la Suisse

* **14.3204** ***é*** Ip.
Gutzwiller. Consensus trouvé par le groupe de travail AGUR12. Suite des opérations

* **14.3205** ***é*** Ip.
Gutzwiller. Processus de répartition de la médecine hautement spécialisée. Les cantons ont-ils accompli leurs tâches?

* **14.3028** ***é*** Mo.
Häberli-Koller. Lutte efficace contre l'ESB

* **14.3079** ***é*** Po.
Häberli-Koller. Egalité salariale. Redonner une chance aux mesures volontaires

•x **13.4084** ***é*** Ip.
Hêche. Coopération transfrontalière. Elargir les thèmes Interreg afin de renforcer le soutien aux régions frontalières

•x **13.4193** ***é*** Po.
Hêche. Droit suisse de l'assainissement. Intégrer les particuliers à la réflexion

13.4179 ***é*** Mo.
Hess Hans. Adapter l'impôt anticipé

•E **13.4181** ***é*** Mo.
Imoberdorf. Financement adéquat des parcs d'importance nationale

•x **13.3782** ***é*** Mo.
Janiak. Prise en compte des bonifications pour tâches éducatives lors d'un divorce ou lors de l'instauration de l'autorité parentale conjointe de parents non mariés

* **14.3043** ***é*** Mo.
Janiak. Responsabilité civile. Uniformiser la réglementation et modifier quelques points

* **14.3063** ***é*** Ip.
Janiak. Conférence nationale sur les terminaux (de conteneurs) et message relatif à la loi sur le transport de marchandises

•x **13.4022** ***é*** Po.
Keller-Sutter. Un accord de libre-échange avec l'UE à la place des accords bilatéraux

13.4111 ***é*** Mo.
Keller-Sutter. Contribuables imposés partiellement à l'étranger. Prise en compte de la totalité des déductions générales et des déductions sociales

* **14.3078** ***é*** Ip.
Keller-Sutter. Coordination de la politique européenne. Création d'un Secrétariat d'Etat pour les questions ayant trait à l'Europe

•E **13.4060** ***é*** Mo.
Kuprecht. AI. Eviter les dépenses inutiles

* **14.3287** ***é*** Ip.
Levrat. Renforcement de la cohésion nationale

•x **10.3878** ***é*** Mo.
Lombardi. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard

•x **13.4128** ***é*** Ip.
Lombardi. Plurilinguisme. Offre d'emploi du DFI

13.3669 ***é*** Mo.
Luginbühl. Les énergies renouvelables contribuent à la sécurité de l'approvisionnement

•x **13.4083** ***é*** Po.
Luginbühl. Droit de suite pour les artistes suisses

* **14.3284** ***é*** Mo.
Luginbühl. Augmenter l'aide financière en faveur du Musée de l'habitat rural Ballenberg dans le message culture 2016-2019

•x **13.4189** ***é*** Po.
Maury Pasquier. Mieux soutenir les mères en détresse et les familles vulnérables

•x **13.4107** ***é*** Ip.
Minder. Votations au début février. Un choix peu opportun

* **14.3027** ***é*** Ip.
Minder. L'initiative populaire "contre l'immigration de masse" a été adoptée. Et maintenant?

13.4104 ***é*** Mo.
Niederberger. Obligation de saisir le temps de travail. Donner aux travailleurs la possibilité de signer une déclaration de renonciation dans certaines branches

* **14.3285** ***é*** Mo.
Rechsteiner Paul. Adaptation des allocations pour enfant

•x **13.4061** ***é*** Ip.
Recordon. Avenir de l'Institut suisse de droit comparé

•x **13.4129** ***é*** Ip.
Recordon. Réévaluation des relations de la Suisse avec les Etats-Unis d'Amérique

•x **13.4130** ***é*** Ip.
Recordon. Choix opportun de la fermeture de casernes et de places de tir?
Voir objet 13.4146 Ip. Voruz

•x **13.4131** ***é*** Ip.
Recordon. Retard du paiement par la France d'une rétrocession fiscale pour les travailleurs frontaliers

•x **13.4132** ***é*** Ip.
Recordon. Tarifs postaux d'acheminement des journaux et diversité médiatique

•x **13.4251** ***é*** Po.
Recordon. Efficacité de la surveillance en matière financière

* **14.3106** ***é*** Po.
Recordon. Notifications et communications aux entreprises européennes détachant du personnel en Suisse

* **14.3154** ***é*** Ip.
Recordon. Crédits d'impôt

* **14.3216** ***é*** Po.
Recordon. Amélioration de l'"Alerte enlèvement"

* **14.3214** ***é*** Ip.
Savary. Quelle politique immobilière aux CFF?

* **14.3215** ***é*** Ip.
Savary. Les éditeurs menacés par l'open access?

* **14.3029** ***é*** Ip.
Schmid Martin. Trafic marchandises et logistique. Pour une planification générale axée sur les besoins

* **14.3044** ***é*** Mo.
Schmid Martin. Exonérer les transporteurs de la responsabilité solidaire des débiteurs d'une dette douanière

13.3652 ***é*** Mo.
Schwaller. Pénurie de main-d'oeuvre qualifiée. La libre circulation des personnes n'est pas la panacée
Voir objet 13.3454 Mo. Groupe CE
Voir objet 13.3471 Mo. Groupe BD
Voir objet 14.3009 Mo. CSEC-CE (13.3652)

•x **13.4183** ***é*** Po.
Schwaller. PME et gestion des créneaux horaires

* **14.3286** ***é*** Ip.
Schwaller. Banques suisses: déductibilité au regard du droit fiscal des amendes prononcées en vertu du programme du DOJ

* **14.3212** ***é*** Ip.
Seydoux. A quand le rapport sur un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé (postulat 09.4199)?

•x **13.4106** ***é*** Po.
Stadler Markus. Conférer à la FINMA des compétences adaptées à ses tâches

•x **13.4187** ***é*** Po.
Stöckli. 40 ans d'adhésion de la Suisse à la CEDH. Bilan et perspectives

* **14.3206** ***é*** Ip.
Stöckli. Le parc suisse d'innovation, le fondement de l'économie suisse et les hautes écoles spécialisées.

•x **13.4180** ***é*** Mo.
Zanetti. Elargissement à six voies de l'A1 entre Luterbach et Härkingen. Respect de l'environnement

* **14.3210** ***é*** Po.
Zanetti. Réduction du montant minimal des remboursements selon l'OEPL

* **14.3211** ***é*** Mo.
Zanetti. Traitement fiscal des reports de pertes. Prise en compte des rémunérations excessives

Interventions personnelles

07.3711 *n* Mo. **Conseil National. Taxe de surveillance perçue en vertu de la loi sur la surveillance des marchés financiers. Prise en considération des intérêts des PME (Engelberger)** (05.10.2007)

La loi fédérale sur l'Autorité de surveillance des marchés financiers (LFINMA) doit être modifiée comme suit:

Art. 15 al.1

La Confédération prend à sa charge les frais des prestations que la FINMA fournit dans l'intérêt de l'économie.

Art. 15 al. 2 let. d

L'importance économique des intermédiaires financiers affiliés et le nombre des membres ainsi que leur contribution à l'allègement des charges de la FINMA s'agissant des organismes d'autorégulation au sens de la loi du 10 octobre 1997 sur le blanchiment d'argent.

Cosignataires: Gysin, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Rime, Triponez, Zeller Andreas (12)

14.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

30.04.2009 Conseil national. Adoption.

09.3142 *n* Mo. **Conseil National. Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative (Groupe libéral-radical)** (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). L'imposition de la valeur locative sera modifiée de sorte que les propriétaires qui procèdent à des rénovations de leur immeuble entraînant une économie d'énergie soient exonérés partiellement de l'impôt sur la valeur locative, durant une période déterminée. Des avantages fiscaux comparables seront également prévus sur le plan de la valeur fiscale pour que les immeubles loués puissent également bénéficier de tels allégements.

Porte-parole: Müller Philipp

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

07.03.2011 Conseil national. Adoption.

09.3354 *n* Mo. **Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2) (Commission de l'économie et des redevances CN)** (23.03.2009)

Les investissements de maintenance et ceux liés à l'efficacité énergétique et à l'environnement, prévus par l'ordonnance sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés dans le cadre de l'impôt fédéral direct (RS 642.116), doivent désormais être répartis sur plusieurs années, et pas uniquement comptabilisés sur l'année de l'investissement.

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

11.06.2009 Conseil national. Adoption.

09.3861 *n* Mo. **Conseil National. Rapport équitable entre la durée du service civil et celle du service militaire (Eichenberger)** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les cadres légaux qui permettront au Parlement d'allonger la durée ordinaire du service civil en portant le facteur de conversion actuel de 1,5 à 1,8 par l'ajout de 0,3 point au maximum.

Cosignataires: Büchler Jakob, Engelberger, Fluri, Glanzmann, Haller, Hurter Thomas, Landolt, Loepfe, Malama, Müller Walter, Perrin, Perrinjaquet, Zuppiger (13)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

14.04.2011 Conseil national. Adoption.
21.03.2013 Conseil des Etats. L'examen préalable de la motion est suspendu pour plus d'un an.
21.03.2014 Conseil national. L'examen préalable de la motion est suspendu pour plus d'un an.

10.3074 *n* Mo. **Conseil National. Privilégier l'impôt libératoire sur les revenus des capitaux étrangers déposés en Suisse dans nos négociations fiscales avec l'étranger (Graber Jean-Pierre)** (09.03.2010)

Le contexte actuel des relations internationales indique que la Suisse sera contrainte d'entamer de nouvelles négociations fiscales internationales, notamment avec les pays de l'UE et les Etats-Unis. Dans ce cadre, le Conseil fédéral est chargé de privilégier clairement l'introduction aussi étendue que possible d'un impôt libératoire sur les revenus des capitaux extérieurs déposés en Suisse avec rétrocession de tout ou partie du produit de cet impôt aux Etats de domicile des titulaires de ces capitaux.

Cosignataires: Aebi Andreas, Baumann J. Alexander, Bourgeois, Brunschwig Graf, Dunant, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Freysinger, Glauser, Gobbi, Grin, Hiltpold, Kunz, Lüscher, Moret, Nidegger, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Reymond, Rime, Ruey, Stamm (23)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.06.2010 Conseil national. Adoption.

10.3508 *n* Mo. **Conseil National. Dimanches de congé. Egalité de traitement pour les entreprises employant du personnel au sol dans le secteur de la navigation aérienne (Germanier)** (17.06.2010)

Il est demandé au Conseil fédéral de modifier l'article 47 alinéa 1 de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2) de sorte à mettre le personnel au sol du secteur de la navigation aérienne au bénéfice de l'article 12 alinéa 2 OLT 2 (12 dimanches de congé).

Cosignataires: Amstutz, Barthassat, Binder, Bourgeois, Bugnon, Darbellay, Engelberger, Favre Charles, Favre Laurent, Français, Gysin, Hany, Hiltpold, Hurter Thomas, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Lüscher, Messmer, Moret, Parmelin, Rime, Roux, Schmidt Roberto, Triponez, Veillon (25)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.05.2012 Conseil national. Adoption.

x **10.3634** ***é*** Mo. **Commission de gestion CE (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (5)** (30.05.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser les articles 164 et 165 CP, afin d'étendre le champ de leur application aux grandes entreprises qui, en raison de leur importance systémique pour l'économie du pays et la stabilité financière, doivent être préservées de la faillite par des interventions de l'Etat.

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de gestion*

23.09.2010 Conseil des Etats. Adoption.
02.03.2011 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code pénal afin de créer une responsabilité pénale du débiteur envers ses créanciers lorsque le débiteur en question, en raison de son importance systémique pour l'économie du pays, est soutenu financièrement par une intervention notable de l'Etat et que celle-ci résulte d'une mauvaise gestion de ce même débiteur.
19.03.2014 Conseil des Etats. Adhésion.

x **10.3878** ***é*** Mo. **Lombardi. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard** (01.10.2010)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement, dans l'année suivant l'adoption de la présente motion, un message sur la construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard, tel que prévu à l'origine pour cette liaison et comme le requièrent les nouvelles normes internationales de sécurité.

Ce message devra être conforme à l'article 84 de la Constitution, qui exclut l'augmentation de la capacité des routes de transit des régions alpines. Il devra donc respecter les points suivants:

- avant de commencer la réfection complète du premier tube, un deuxième tube doit être disponible pour assurer l'écoulement du trafic; la galerie de sécurité ne sera pas élargie pour servir de deuxième tube;

- pendant la réfection du premier tube, le trafic circulera dans les deux sens dans le deuxième tube;

- après la réouverture du premier tube, les deux tubes seront unidirectionnels et dotés d'une bande d'arrêt d'urgence.

Cosignataires: Altherr, Bischofberger, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Comte, David, Egerszegi-Obrist, Forster, Fournier, Freitag, Germann, Gutzwiller, Hess Hans, Imoberdorf, Inderkum, Kuprecht, Leumann, Luginbühl, Marty Dick, Niederberger, Reimann Maximilian, Schweiger, Seydoux, Stähelin (26)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.03.2011 Conseil des Etats. Transmission à la CTT-CE pour examen préalable.
21.01.2014 Retrait.

10.3934 ***n*** Mo. **Conseil National. Parité salariale. Mécanismes de contrôle ((Simoneschi-Cortesi) Meier-Schatz)** (08.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir dans la loi sur l'égalité un mécanisme de contrôle des salaires analogue à celui d'autres lois réglant le travail (loi sur le travail, loi sur le travail au noir, loi sur les travailleurs détachés, etc.).

Cosignataires: Allemann, Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bernasconi, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Cathomas, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Frösch, Gadient, Goll, Häberli-Koller, Haller, Hany, Humbel, Ingold, Lang, Markwalder, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Moser, Riklin Kathy, Robbiani, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Streiff, Stump, Teuscher, Thanei, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Ursula (38)

04.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

07.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Meier-Schatz.
10.09.2012 Conseil national. Adoption.
14.03.2013 Conseil des Etats. L'examen de la motion est suspendu.
11.06.2013 Conseil national. Adhésion à la suspension.

10.4127 ***n*** Mo. **Conseil National. Pour en finir avec la discrimination des couples mariés (Bischof)** (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les projets de révision de loi nécessaires à la suppression, dans le droit fiscal fédéral et cantonal, de la discrimination que subissent les couples mariés par rapport aux concubins et aux personnes seules, de même que les couples à un revenu par rapport aux couples à deux revenus.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Ingold, Loepfe, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Streiff, Zemp (26)

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.03.2011 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
17.06.2011 Conseil national. Adoption.

x **11.3137** ***n*** Mo. **Conseil National. Pas de libéralisation complète du marché des déchets d'entreprise (Fluri)** (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les cantons ou les communes, selon le cas, gardent la compétence de décision pour ce qui est de la collecte et de la valorisation des déchets produits par les petites et moyennes entreprises (déchets d'entreprises artisanales).

Cosignataire: Stöckli (1)

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

04.03.2013 Conseil national. Adoption.
12.09.2013 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.
20.03.2014 Conseil des Etats. Adoption.

11.3285 ***n*** Mo. **Conseil National. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme (Groupe PDC-PEV)** (18.03.2011)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'adapter la législation sur l'aménagement du territoire de manière à ce que les bâtiments

agricoles équipés, granges y comprises, qui sont situés dans les zones agricoles et qui ne sont pas utilisés puissent être plus facilement transformés à des fins de logement ou pour l'agritourisme.

Porte-parole: Zemp

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

04.03.2013 Conseil national. Adoption.

11.3472 *n* Mo. **Conseil National. Téléphonie mobile. Tarifs d'itinérance corrects pour les appels et les SMS ((Fuchs) Rickli Natalie)** (30.05.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer des plafonds plus bas pour les tarifs d'itinérance (appels et SMS), afin que les Suisses ne soient pas inutilement désavantagés par rapport aux citoyens de l'UE.

Cosignataires: Brönnimann, Glur, Heer, Rickli Natalie, von Rotz (5)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Rickli Natalie.
12.03.2013 Conseil national. Adoption.
13.06.2013 Conseil des Etats. L'examen préalable de la motion est suspendu pour plus d'un an.
17.09.2013 Conseil national. Adhésion.

11.3498 *n* Mo. **Conseil National. Géothermie profonde. Offensive (Groupe libéral-radical)** (08.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions permettant d'investir dans la géothermie profonde pour produire de l'électricité. Les mesures suivantes doivent être prises en considération:

- création d'un groupe de travail sur la géothermie et lancement d'une offensive de communication destinée à faire augmenter le degré d'acceptation de la géothermie profonde par la population et les milieux politiques;

- création de financements de départ remboursables en faveur des projets pilotes (p. ex. incitations fiscales, cautionnements, prêts sans intérêts);

- extension de la garantie contre les risques d'exploitabilité;

- fixation de règles juridiques claires pour l'exploration et pour la sécurisation des sites;

- établissement de procédures d'autorisation à la fois uniformisées et accélérées;

- soutien politique de la part de la Confédération, des cantons et des communes lors de la recherche et du choix des sites;

- participation active de la Suisse aux projets de recherche et aux projets pilotes à l'échelle internationale.

Porte-parole: Theiler

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

12.06.2013 Conseil national. Adoption.

11.3524 *n* Mo. **Conseil National. Halte aux tarifs de mobile prohibitifs à l'étranger (Wyss Ursula)** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer des plafonds tarifaires applicables à tous les opérateurs de téléphonie mobile, que ce soit pour les appels entrants ou sortants, les SMS ou les transferts de fichiers depuis ou vers l'étranger. Il s'inspirera en la matière des prescriptions en vigueur dans l'Union européenne.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Darbellay, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Geissbühler, Häberli-Koller, Heim, Hochreutener, Humbel, Ineichen, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Markwalder, Nordmann, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Rime, Schmid-Federer, Steiert, Streiff, von Graffenried, Voruz, Wasserfallen (28)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

20.09.2011 Conseil national. Adoption.
19.03.2013 Conseil des Etats. L'examen de la motion est suspendu jusqu'à fin 2014.
17.09.2013 Conseil national. Adhésion.

11.3557 *n* Mo. **Conseil National. Marché de l'énergie. Les fournisseurs et les consommateurs doivent pouvoir traiter à égalité (Noser)** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification des normes légales afin que tous les fournisseurs et tous les consommateurs d'énergie, quelle que soit leur taille ou leur importance, aient un accès libre et égal au marché de l'énergie. Sur ce marché, les fournisseurs et les consommateurs pourront négocier des quantités et des prix, mais aussi l'origine de l'électricité fournie, comme ils le feraient dans une bourse d'échanges. Ce système reposera sur un réseau énergétique couvrant l'ensemble de la Suisse qui sera créé et exploité par un gestionnaire de réseau national. La Confédération pourra soutenir la création du réseau en octroyant des prêts remboursables.

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

12.06.2013 Conseil national. Adoption.

11.3635 *n* Mo. **Freysinger. Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque** (16.06.2011)

Je charge le Conseil fédéral de modifier les bases légales afin d'interdire aussi rapidement que possible en Suisse, conformément à la législation de l'Union européenne (règlement; CE, no 1007/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur le commerce des produits dérivés du phoque), l'importation et l'exportation de tous les produits dérivés du phoque de même que leur commerce, à l'exception des produits provenant de formes de chasse traditionnelles pratiquées par les Inuits et d'autres communautés indigènes à des fins de subsistance.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Baettig, Bruderer Wyss, Cathomas, Estermann, Fiala, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Glanzmann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Haller, Hassler, Hiltpold, Hodgers, John-Calame, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Malama, Neirynck, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Ros-

sini, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, Voruz, Weber-Gobet, Zemp (30)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

29.05.2012 Conseil national. Adoption.
04.12.2012 Conseil des Etats. L'examen de la motion est suspendu conformément à l'art. 87, al. 3, LParl.
04.06.2013 Conseil national. La décision du Conseil des Etats de suspendre l'examen de la motion est rejetée.
12.12.2013 Conseil des Etats. Maintenir (= suspendre la motion).

11.3677 *n* Mo. **Conseil National. Bases légales pour les achats tests d'alcool (Ingold)** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer rapidement les bases légales nécessaires à la réalisation d'achats tests d'alcool en vue de protéger efficacement la jeunesse.

Cosignataires: Bänziger, Cathomas, Chopard-Acklin, Frösch, Gadient, Graf-Litscher, Hassler, Hochreutener, Humbel, Jositsch, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, Weibel (14)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

30.09.2011 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
23.12.2011 Conseil national. Adoption.

x **11.3701 *n*** Mo. **Conseil National. Rendre les exportateurs moins dépendants du dollar grâce à un accord monétaire avec la Chine (Hutter Markus)** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de passer avec la Chine un accord monétaire qui ferait de la Suisse le pionnier européen en la matière. Les exportateurs ne seront ainsi plus obligés de conclure leurs affaires avec la Chine en dollars américains.

Cosignataires: Abate, Bourgeois, Brunschwig Graf, Cassis, Favre Charles, Graber Jean-Pierre, Huber, Landolt, Leutenegger Filippo, Malama, Markwalder, Messmer, Moret, Müller Walter, Noser, Pelli, Theiler, Triponez (18)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.2011 Conseil national. Adoption.
23.09.2013 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.
18.03.2014 Conseil des Etats. Rejet.

11.3757 *n* Mo. **Conseil National. FINMA. Prise en charge obligatoire des frais occasionnés par l'engagement d'un chargé d'enquête (Commission de l'économie et des redevances-CN (10.489))** (05.07.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une nouvelle réglementation relative à la prise en charge obligatoire des frais occasionnés par l'engagement d'un chargé d'enquête selon l'article 36 de la loi sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers. L'article 36 alinéa 4 est modifié de sorte que les frais d'enquête ne soient pris en charge par l'assujetti que si les soupçons pesant sur lui sont confirmés.

Une minorité (Leutenegger Oberholzer, Kiener Nellen, Rennwald, Schelbert, Thorens Goumaz) propose le rejet de la motion.

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.3767 *n* Mo. **Conseil National. Halte aux congés et aux sorties pour les personnes internées (Rickli Natalie)** (12.09.2011)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une modification de l'article 64 du Code pénal, afin d'exclure tout congé ou "sortie" pour les personnes faisant l'objet d'un internement.

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

23.09.2013 Conseil national. Adoption.

11.3778 *n* Mo. **Conseil National. Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux d'intérêt minimal (Groupe libéral-radical)** (14.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la prévoyance professionnelle de telle sorte que le taux d'intérêt minimal soit désormais adapté automatiquement en fonction de la situation réelle des marchés financiers (des rendements) et ne dépende donc plus d'une décision politique.

Porte-parole: Cassis

02.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.09.2013 Conseil national. Adoption.

11.3779 *n* Mo. **Conseil National. Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux de conversion minimal (Groupe libéral-radical)** (14.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la prévoyance professionnelle de telle sorte que le taux de conversion soit désormais adapté automatiquement en fonction des possibilités effectives de redistribution, soit une formule tenant compte de l'espérance de vie, des montants cotisés et des rendements ayant cours, et ne dépende donc plus d'une décision politique.

Porte-parole: Cassis

02.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.09.2013 Conseil national. Adoption.

x **11.3781 *n*** Mo. **Conseil National. Tolérance zéro pour les requérants d'asile qui troublent l'ordre public (Groupe libéral-radical)** (14.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les requérants d'asile délinquants, troublant l'ordre public et appréhendés par la police, qui séjournent déjà dans un canton, soient immédiatement replacés dans un centre d'accueil fédéral. Les procédures d'asile les concernant doivent être immédiatement traitées et closes.

Porte-parole: Müller Philipp

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

17.04.2013 Conseil national. Adoption.
19.03.2014 Conseil des Etats. Adoption.

x **11.3800** ***n*** Mo. **Conseil National. Pour que les cantons ne reçoivent plus les requérants d'asile d'Etats tiers sûrs (Groupe libéral-radical)** (21.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, dorénavant, les cas de requérants d'asile en provenance d'Etats tiers sûrs ne soient plus délégués aux cantons.

Porte-parole: Fluri

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

17.04.2013 Conseil national. Adoption.
19.03.2014 Conseil des Etats. Adoption.

x **11.3802** ***n*** Mo. **Conseil National. Pour des expulsions par le train! (Groupe libéral-radical)** (21.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de conclure un accord de réadmission avec l'Italie afin de lui renvoyer par voie ferrée les réfugiés dont elle est le pays de premier asile.

Porte-parole: Müller Philipp

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

17.04.2013 Conseil national. Adoption.
19.03.2014 Conseil des Etats. Rejet.

11.3811 ***n*** Mo. **Conseil National. Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents (Darbellay)** (22.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA) et, le cas échéant, d'autres règlements s'y rapportant, en vue de garantir le versement des indemnités journalières dans les cas où l'incapacité de travail est due à une rechute ou aux séquelles tardives d'une blessure survenue lorsque l'assuré était plus jeune.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bourgeois, Cathomas, Favre Charles, Favre Laurent, Français, Glanzmann, Grin, Hiltpold, Hodgers, Ingold, Meyer Thérèse, Moret, Nordmann, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Robbiani, Rossini, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Simoneschi-Cortesi, Streiff (26)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.09.2013 Conseil national. Adoption.
19.03.2014 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de modifier de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA) et/ou, le cas échéant, d'autres règlements s'y rapportant, en vue de garantir le versement des indemnités journalières dans les cas où l'incapacité de travail est due à une rechute ou aux séquelles tardives d'une blessure survenue lorsque l'assuré était plus jeune.

11.3831 ***n*** Mo. **Conseil National. Requérants d'asile. Conclusion d'accords de réadmission avec les principaux Etats de provenance (Groupe de l'Union démocratique du centre)** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de conclure des accords de réadmission avec la Tunisie, le Maroc, l'Angola, la Guinée, le Ghana, l'Ethiopie, la Sierra Leone, l'Erythrée, la Côte d'Ivoire, le Niger, le Mali, l'Iran, le Népal, le Pakistan, le Yémen, l'Inde et l'Autorité palestinienne et de s'assurer que ces accords soient ratifiés par les deux parties. Si la voie diplomatique ne permet pas de tels accords dans un délai de deux ans, il prendra des contre-mesures.

Porte-parole: Geissbühler

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

17.04.2013 Conseil national. Adoption.
19.03.2014 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de conclure des accords de réadmission avec la Tunisie, le Maroc, l'Angola, la Guinée, le Ghana, l'Ethiopie, la Sierra Leone, l'Erythrée, la Côte d'Ivoire, le Niger, le Mali, l'Iran, le Népal, le Pakistan, le Yémen, l'Inde et l'Autorité palestinienne et de s'assurer que ces accords soient ratifiés par les deux parties.

11.3832 ***n*** Mo. **Conseil National. Requérants d'asile. Il faut mettre en oeuvre l'accord de réadmission avec l'Algérie (Groupe de l'Union démocratique du centre)** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'Algérie signe enfin le protocole d'application relatif à l'accord de réadmission entré en vigueur en 2007, et qu'elle accepte le rapatriement de ses ressortissants. Si cela se révèle impossible par la voie diplomatique dans un délai d'un an, il devra prendre des contre-mesures.

Porte-parole: Geissbühler

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

17.04.2013 Conseil national. Adoption.
19.03.2014 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'Algérie signe enfin le protocole d'application relatif à l'accord de réadmission entré en vigueur en 2007, et qu'elle accepte le rapatriement de ses ressortissants.

11.3834 ***n*** Mo. **Conseil National. Abolition du droit de timbre sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine (Groupe de l'Union démocratique du centre)** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les droits de timbre (RS 641.10) de sorte que le droit de timbre perçu sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine touchant à la sphère de production soit supprimé. Les mesures devront être aménagées de sorte qu'il en résulte un allégement fiscal de 250 millions de francs environ, en 2012.

Porte-parole: Kaufmann

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.09.2013 Conseil national. Adoption.

11.3835 ***n*** Mo. **Conseil National. Abolition du droit de timbre sur les assurances sur la vie susceptibles de rachat (Groupe de l'Union démocratique du centre)** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les droits de timbre (RS 641.10) de sorte que les assurances sur la vie susceptibles de rachat financées par une prime unique ne soient plus soumises au droit de timbre.

Porte-parole: Schwander

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.09.2013 Conseil national. Adoption.

x **11.3845** ***n*** Mo. **Conseil National. Séparer les activités bancaires d'investissement des fonctions d'importance systémique (Groupe de l'Union démocratique du centre)** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des solutions en vue de séparer les activités d'investissement des grandes banques, en particulier celles qui ont lieu à Londres ou aux Etats-Unis, des fonctions d'importance systémique qui concernent la Suisse; il s'agit en effet d'éviter que les risques pour l'économie suisse induits par les activités d'investissement soient mêlés aux fonctions d'importance systémique.

Porte-parole: Baader Caspar

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.09.2013 Conseil national. Adoption.
12.03.2014 Conseil des Etats. Rejet.

x **11.3857** ***n*** Mo. **Conseil National. Institution d'un système bancaire différencié (Groupe des Verts)** (28.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires à la mise en place d'un système bancaire différencié. Il fera procéder à une étude qui devra mettre en évidence les avantages et les inconvénients respectifs d'un système bancaire différencié et d'une structure holding, sur les plans fonctionnel et territorial, et dans la perspective de leur mise en oeuvre.

Porte-parole: Schelbert

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.09.2013 Conseil national. Adoption.
12.03.2014 Conseil des Etats. Rejet.

11.3871 ***n*** Mo. **Conseil National. Open Government Data. Libre accès aux données publiques de la Confédération (Graf-Litscher)** (28.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les mesures suivantes:

1. élaborer et publier un répertoire central de toutes les banques de données de la Confédération, en indiquant leur contenu, leur structure, leur finalité et leur statut juridique au point de vue de la protection des données et de la sécurité de l'information;

2. élaborer un point d'accès central (portail) aux données de la Confédération accessibles au public, tant pour les données actuelles que pour celles qui ont déjà été archivées;

3. prendre des mesures d'accompagnement pour faire connaître les banques de données accessibles au public et encourager leur utilisation.

Cosignataires: Allemann, Baumann J. Alexander, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Heim, Jans, Kiener Nellen, Riklin Kathy, Tschümperlin, von Graffenried, Wasserfallen, Weibel (12)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1 et 3 de la motion et d'en accepter le point 2.

CE *Commission des institutions politiques*

23.09.2013 Conseil national. Adoption.

x **11.3888** ***n*** Mo. **Conseil National. Tarification favorable aux médecins de famille (Groupe PDC-PEV)** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales qui permettront de créer un système de tarification favorable aux médecins de famille, notamment dans les domaines suivants:

- modification de l'article 59c OAMal, de telle sorte que le coût ne soit plus le seul critère déterminant pour fixer les tarifs, mais que l'utilité, combinée aux critères d'adéquation et d'efficacité, soit également prise en compte;

- possibilité de négocier la valeur des points tarifaires Tarmed sur une base régionale différenciée, afin de favoriser le maintien d'une offre de soins de base suffisante;

- adaptation de la liste des analyses par l'introduction d'un tarif adéquat pour le laboratoire installé dans le cabinet du médecin de famille (laboratoire "point-of-care");

- création d'une base légale en vue de l'introduction d'un deuxième tarif (à la prestation) pour médecins de famille dans toute la Suisse.

Porte-parole: Humbel

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.09.2013 Conseil national. Adoption.
04.03.2014 Conseil des Etats. Rejet.

11.3908 ***n*** Mo. **Conseil National. Plan coordonné de protection de tous les travailleurs contre la sous-enchère salariale (Barthassat)** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un plan coordonné de lutte contre la sous-enchère salariale ayant pour objectif de garantir une protection adaptée à la situation nouvelle de libre circulation des personnes à tous les salariés de Suisse. Ce plan devra notamment comprendre les mesures suivantes: encourager l'adoption par tous les secteurs de travail d'une CCT, accélérer l'extension des CTT existantes aux personnes non soumises encore dans le secteur, éventuellement en modifiant la LECCT, élaboration de recommandations de révision de CCT existantes aux partenaires concernés ...

La protection des travailleurs pourra aussi être assurée par des contrats type de travail prévus dans le CO. L'ensemble de la stratégie devra être coordonnée avec tous les partenaires sociaux et comprendra la réflexion actuelle sur la réforme du système de sanctions légales et conventionnelles de la sous-enchère salariale.

Cosignataires: Favre Laurent, Hodgers, Lüscher, Marra, Neirynck, Robbiani, Schmidt Roberto, Voruz (8)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

27.09.2012 Conseil national. Adoption.

x **11.3911** ***n*** Mo. **Conseil National. Détention provisoire pour les délinquants dangereux (Amherd)** (29.09.2011)

Aux termes de l'article 221 lettre c du Code de procédure pénale, la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté ne peuvent être ordonnées que lorsque le prévenu compromet sérieusement la sécurité d'autrui par des crimes ou des délits graves après avoir déjà commis des infractions du même genre. Il faut compléter cette disposition pour qu'elles puissent

être ordonnées lorsque d'autres motifs font craindre une récidive.

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Darbellay, Egger, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Ingold, Loepfe, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Roux, Schmidt Roberto, Segmüller, Streiff (17)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

23.09.2013 Conseil national. Adoption.
19.03.2014 Conseil des Etats. Adoption.

11.3944 *n* Mo. **Conseil National. Lutte contre l'abandon de déchets sur la voie publique (Geissbühler)** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, en plus de la table ronde déjà existante sur l'abandon de déchets sur la voie publique ("littering"), un groupe d'intervention au sein de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) qui élabore dans un délai d'un an une campagne nationale de lutte contre le littering dans les domaines de la prévention, de la sensibilisation, de l'élimination des symptômes et de la répression. L'accent sera mis sur la prévention et la sensibilisation.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Brönnimann, Büchel Roland, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Fuchs, Füglistaller, Glauser, Graber Jean-Pierre, Kunz, Müller Thomas, Müri, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, von Siebenthal (20)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

17.09.2013 Conseil national. Adoption.

x **11.3945 *n*** Mo. **Conseil National. Décisions relatives à la détention provisoire. Possibilité de recours pour les victimes (Tschümperlin)** (29.09.2011)

Je charge le Conseil fédéral de modifier le code de procédure pénale afin que les victimes puissent interjeter recours contre les décisions relatives à la détention provisoire lorsque le prévenu risque de passer à l'acte ou de récidiver.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Föhn, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Schwander (9)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

23.09.2013 Conseil national. Adoption.
19.03.2014 Conseil des Etats. Rejet.

x **11.3959 *n*** Mo. **Conseil National. Enfants handicapés. Mettre en place une aide d'urgence à domicile pour les parents (Streiff)** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte qu'en cas d'urgence, les parents d'enfants handicapés puissent faire appel de manière simple et rapide à un service d'aide, tels que Spitex, un service de relève ou un service de conseil téléphonique.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Bader Elvira, Birrer-Heimo, Bischof, Cathomas, Darbellay, Fehr Jacqueline, Glanzmann, Häberli-Koller, Heim, Hochreutener, Humbel, Ingold, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Simoneschi-Cortesi, Tschümperlin, Wasserfallen, Weibel, Wyss Brigit (26)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.09.2013 Conseil national. Adoption.
04.03.2014 Conseil des Etats. Rejet.

x **11.3973 *n*** Mo. **Conseil National. Prévention du suicide. Mieux utiliser les leviers disponibles (Ingold)** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer et de mettre en oeuvre un plan d'action pour la prévention du suicide. Ce plan ciblera en particulier ces facteurs de risque majeurs de passage à l'acte que sont la dépression et l'isolement social, avec pour ambition de mettre un coup d'arrêt à l'augmentation du taux de suicide.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Brönnimann, Fehr Jacqueline, Goll, Humbel, Nussbaumer, Schenker Silvia, Segmüller, Steiert, Streiff, Weber-Gobet (13)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.09.2013 Conseil national. Adoption.
04.03.2014 Conseil des Etats. Adoption.

x **11.3983 *n*** Mo. **Conseil National. Permettre aux personnes sans activité lucrative de cotiser au pilier 3a (Markwalder)** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, l'objectif étant de permettre aux personnes sans activité lucrative de cotiser au pilier 3a (prévoyance individuelle liée).

Cosignataires: Brunschwig Graf, Eichenberger, Fiala, Flück Peter, Fluri, Huber, Kleiner, Moret, Perrinjaquet, Ruey (10)

16.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.09.2013 Conseil national. Adoption.
19.03.2014 Conseil des Etats. Rejet.

x **11.4012 *n*** Mo. **Conseil National. Rente AI pour les agriculteurs souffrant d'une invalidité partielle (Büchler Jakob)** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que le revenu médian dans l'agriculture soit pris en considération lors du calcul du taux d'invalidité d'un agriculteur. Il s'assurera qu'un agriculteur souffrant d'une invalidité partielle touche un revenu, rente AI comprise, équitable, de sorte qu'il puisse continuer d'exploiter son entreprise jusqu'à ce que la relève prenne le relais.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bader Elvira, Bigger, Bourgeois, Brunner, Favre Laurent, Gadient, Glanzmann, Glauser, Graf Maya, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hassler, Kunz, Müller Walter, Pfister Theophil, Scherer, Schibli, Segmüller, von Siebenthal, Walter, Zemp (22)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.09.2013 Conseil national. Adoption.
04.03.2014 Conseil des Etats. Rejet.

11.4020 *n* Mo. **Conseil National. Pour une utilisation adéquate des résidus de la transformation de la biomasse et contre la prohibition de technologies (Lustenberger)** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications de la législation nécessaires et de prendre les mesures qui s'imposent afin que les entraves et les interdictions concernant le recours à certaines technologies pour l'utilisation de la biomasse puissent être levées ou évitées.

Il convient notamment d'adapter les lois et les ordonnances suivantes: la loi sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), l'ordonnance sur le traitement des déchets (LTD; RS 814.600), l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair; 814.318.142.1), la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20) et l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux; RS 814.201).

Cosignataires: Birrer-Heimo, Estermann, Glanzmann, Ineichen, Kunz, Malama, Müri, Segmüller, Theiler, Zemp (10)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

17.09.2013 Conseil national. Adoption.

11.4027 *n* Mo. **Conseil National. Plan d'action en faveur de la géothermie (Riklin Kathy)** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un plan d'action indiquant des mesures concrètes susceptibles de promouvoir la géothermie en Suisse, en collaboration avec les producteurs d'électricité et d'autres acteurs. Ce plan d'action portera sur les domaines suivants:

- exploration et recherche de sites à l'aide de forages et de mesures sismiques;

- elaboration d'un plan directeur national en vue de recenser les sites appropriés pour la géothermie profonde;

- création d'un système de couverture des risques efficace pour les forages profonds onéreux;

- mise au point de lignes directrices générales au plan fédéral pour les projets énergétiques relevant de la géothermie profonde, y compris la surveillance du risque de sismicité induite;

- planification et construction de centrales pilotes et de centrales de démonstration avec le soutien financier de la Confédération et des cantons;

- création d'un programme national de recherche et mise en place d'une coopération internationale en matière de recherche.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Zemp (22)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

17.09.2013 Conseil national. Adoption.
20.03.2014 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de démontrer comment la promotion de la géothermie en Suisse peut être améliorée par des démarches concrètes, en collaboration avec les producteurs d'électricité et d'autres acteurs. Les domaines suivants doivent être pris en compte: - exploration et recherche de sites à l'aide de forages et de mesures sismiques ; - mise au point de lignes directrices générales au plan fédéral pour les projets énergétiques relevant de la géothermie profonde, y compris la surveillance du risque de sismicité induite.

11.4086 *n* Mo. **Conseil National. Assurer l'approvisionnement des régions périphériques (Buttet)** (20.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur le travail pour les commerces de proximité en zones périphériques en y introduisant une dérogation aux prescriptions en matière de durée du travail et de repos. Cette dérogation doit permettre l'occupation des travailleurs le dimanche et les jours fériés. La vente de denrées alimentaires courantes tous les jours de la semaine sera ainsi possible, dans les régions excentrées également. Cette dérogation contribuera de plus au maintien des petits commerces de proximité dans les régions périphériques.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Darbellay, de Buman, Gschwind, Regazzi, Romano (7)

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

25.09.2013 Conseil national. Adoption.

11.4115 *n* Mo. **Conseil National. Adapter l'AVS aux réalités de notre société (Parmelin)** (22.12.2011)

Le Conseil fédéral prendra les dispositions législatives nécessaires, par exemple en adaptant l'article 22ter de la loi sur l'AVS afin de supprimer la pratique de verser une rente en faveur des enfants de rentiers AVS.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Barthassat, Binder, Bortoluzzi, Büchel Roland, Bugnon, Cassis, de Courten, Favre Laurent, Feller, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Gschwind, Hausammann, Hurter Thomas, Keller Peter, Knecht, Lüscher, Müri, Perrin, Reimann Lukas, Rime, Rösti, Rusconi, Stamm, Veillon, von Siebenthal (31)

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.09.2013 Conseil national. Adoption.

x **11.4117 *n*** Mo. **Conseil National. Pour mettre fin au démarchage téléphonique des assureurs-maladie (Maire Jacques-André)** (22.12.2011)

Suite à diverses tentatives infructueuses, du Parlement puis du Conseil fédéral, de limiter le démarchage téléphonique en matière d'assurance-maladie, Santésuisse a conclu avec ses membres un accord visant le même but au moyen de démarches d'autocontrôle.

Plus de 6 mois après l'entrée en vigueur de cet accord, on doit constater que le démarchage par téléphone ne faiblit pas.

Dès lors, le Conseil fédéral est chargé de proposer les bases légales nécessaires pour interdire ce démarchage coûteux qui agace et peut mettre sous pression les assurés.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Barthassat, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Nussbaumer, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, van Singer, Voruz (14)

02.03.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.09.2013 Conseil national. Adoption.
19.03.2014 Conseil des Etats. Rejet.

11.4198 *n* Mo. **Conseil National. Supprimons les barrières à l'importation de biogaz (de Buman)** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires ou de les proposer au Parlement pour que le biogaz importé en Suisse via le réseau de gaz naturel soit assimilé au biogaz suisse en matière fiscale pour autant qu'il remplisse les conditions suivantes:

a. Le biogaz doit être injecté à un réseau de gaz naturel connecté à la Suisse.

b. La preuve doit être apportée que la quantité de biogaz injectée à l'étranger et importée en Suisse est vendue comme biogaz aux consommateurs finaux en Suisse.

c. Un bilan écologique global positif doit être documenté.

Cosignataires: Böhni, Candinas, Chevalley, Darbellay, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Meier-Schatz, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried (14)

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

09.09.2013 Conseil national. Adoption.

x **12.3044 *n*** Ip. **Hardegger. Fiche PSIA de l'aéroport de Zurich. Pertinence des données de base** (29.02.2012)

Les données de base ayant servi à l'élaboration de la fiche PSIA pour l'aéroport de Zurich sont sujettes à caution: les prévisions de la demande se sont révélées très imprécises à la lumière de l'évolution du trafic aérien et certains experts doutent du caractère scientifique des données relatives à l'impact des nuisances sonores des différentes variantes d'exploitation. En outre, l'application systématique du progrès technologique en matière de navigation par satellite et de réduction du bruit due à l'utilisation d'appareils modernes n'a été qu'insuffisamment prise en compte. Dans le contentieux avec l'Allemagne relatif au bruit, les données de référence de l'ordonnance allemande (DVO) devraient être remplacées par une nouvelle convention, qui nécessitera à son tour des adaptations des variantes d'exploitation présentées dans le projet de fiche PSIA. Selon la méthode de mesure appliquée, les valeurs et donc les courbes d'exposition au bruit selon l'OPair peuvent varier de 1,5 décibel, ce qui aura des conséquences tant sur l'indemnisation que sur le développement urbain.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral attendra-t-il que le contentieux avec l'Allemagne relatif au bruit soit considéré comme réglé avant d'arrêter la fiche PSIA pour l'aéroport de Zurich?

2. Dans l'intervalle, les données de base relatives à la demande de transport aérien, aux réserves de capacité correspondant aux différentes variantes d'exploitation, aux procédures d'approche et de décollage favorables du point de vue des émissions et aux méthodes de calcul des charges sonores seront-elles mises à jour?

3. La technologie, mais aussi la demande de voyages en avion et les exigences en matière de qualité de l'habitat évoluent constamment, ce qui exige qu'on revoie régulièrement les données de base et donc qu'on adapte les fiches PSIA. A quel rythme et selon quelles procédures le Conseil fédéral prévoit-il la mise à jour des fiches PSIA?

Cosignataires: Aubert, Badran Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hodgers, Jans, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Pardini, Reynard, Rossini, Schwaab, Voruz (19)

25.04.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3046 *n*** Mo. **Müller Walter. Rentes AVS. Nouvelle convention de double imposition avec le Liechtenstein** (29.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier avec le Liechtenstein une convention générale de double imposition qui tienne compte notamment du cas particulier des personnes qui travaillent ou ont travaillé au Liechtenstein tout en vivant en Suisse.

Cosignataires: Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Caroni, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Gasser, Hassler, Kessler, Meier-Schatz, Müller Thomas, Reimann Lukas, Ritter (13)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.06.2012 Conseil national. Adoption.
10.09.2013 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de négocier avec le Liechtenstein une convention de double imposition qui tienne compte notamment du cas particulier des personnes qui travaillent ou ont travaillé au Liechtenstein tout en vivant en Suisse. Cette convention maintiendra le statu quo en ce qui concerne l'imposition des frontaliers.
10.03.2014 Conseil national. Adhésion.

12.3047 *n* Mo. **Conseil National. Législation sur la protection des eaux. Modification (Müller Leo)** (29.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur la protection des eaux de façon à autoriser des dérogations à la largeur minimale de l'espace réservé aux cours d'eau, afin de mieux tenir compte de la nécessité de protéger les surfaces agricoles utiles et d'autres intérêts. Par ailleurs, il sera également mieux tenu compte de l'affectation des terrains, de la délimitation des surfaces d'assolement et des droits des propriétaires fonciers.

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hassler, Hausammann, Joder, Lehmann, Lustenberger, Müri, Parmelin, Pfister Gerhard, Quadranti, Riklin Kathy, Ritter, Schläfli, Schmid-Federer, Vitali, Vogler (25)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

26.09.2013 Conseil national. Adoption.

x **12.3049 *n*** Ip. **de Courten. Plan directeur visant à renforcer la recherche et l'industrie pharmaceutique en Suisse** (29.02.2012)

Fin 2011, le Conseil fédéral a proposé au Parlement d'adopter plusieurs motions (11.3844, 11.3923 et 11.3910) qui visent à renforcer la Suisse en tant que pôle de recherche et place pharmaceutique et qui chargent le gouvernement d'élaborer un plan directeur avant l'été 2012. Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Ces motions demandent en particulier que l'examen du caractère économique des médicaments soit amélioré et que les prix ne soient pas baissés uniquement en raison de fluctuations monétaires. Dans ce contexte, que pense le Conseil fédéral des propositions de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) qui visent une révision de la comparaison des prix avec l'étranger pour les médicaments, en raison du niveau particulièrement bas des taux de change? Ces propositions ne tiennent pas compte des motions précitées, puisqu'elles entraîneraient précisément une baisse des prix motivée par la seule fluctuation des taux de change.

2. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les propositions de l'OFSP profiteraient surtout aux entreprises qui n'investissent pas en Suisse et qui ne sont donc que peu concernées par les problèmes liés au franc suisse? Les mesures envisagées sont-elles compatibles avec la position affichée par le Conseil fédéral, à savoir la défense de la place pharmaceutique suisse et l'approbation des motions relatives à la revitalisation de la recherche et de l'industrie pharmaceutique en Suisse?

3. Est-il exact que Santésuisse et des entreprises pharmaceutiques suisses faisant de la recherche ont demandé à l'office fédéral de trouver une solution satisfaisante pour les principaux acteurs concernés? Le Conseil fédéral est-il prêt à ordonner à l'OFSP de trouver une solution satisfaisante pour tous, en cette période difficile?

4. Les motions précitées, que le Conseil fédéral a approuvées et qui ont déjà été adoptées par le conseil prioritaire, fixent un délai pour la présentation du plan directeur précité. Que compte faire le Conseil fédéral vu l'urgence de la situation?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Baader Caspar, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Darbellay, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Hausammann, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Lehmann, Mörgeli, Müri, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, Walter, Wobmann (43)

01.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3052** ***n*** Mo. **Conseil National. Renvoyer directement dans leur pays d'origine les réfugiés économiques. Invoquer la clause de souveraineté selon Dublin II (Groupe libéral-radical)** (29.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer la clause de souveraineté prévue à l'article 3 alinéa 2 du règlement Dublin II si une telle décision est indiquée pour des raisons humanitaires ou qu'il n'est pas possible d'exécuter le renvoi des cas Dublin dans le pays d'enregistrement de la demande d'asile. Les requérants qui n'ont pas de motif valable de demander l'asile pourront être ainsi directement renvoyés dans leur pays d'origine.

Porte-parole: Markwalder

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

17.04.2013 Conseil national. Adoption.
19.03.2014 Conseil des Etats. Rejet.

x **12.3059** ***n*** Po. **Hodgers. Réintroduction d'un droit de préemption et de réméré illimité pour les biens immobiliers** (29.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les effets potentiels de la réintroduction d'un droit de préemption et de réméré illimité pour les biens immobiliers comme instrument de maîtrise des prix afin de favoriser l'accès à la propriété de la classe moyenne.

Cosignataires: Girod, Sommaruga Carlo (2)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.03.2014 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **12.3064** ***n*** Ip. **Gilli. Négociations avec l'Allemagne sur le bruit du trafic aérien. La loi du plus fort ou l'analyse des nuisances sonores?** (01.03.2012)

La chancelière allemande, Madame Merkel, avait suggéré qu'on se fonde sur une analyse des nuisances sonores pour résoudre les problèmes liés à l'aéroport de Zurich. Interrogé à ce propos, le Conseil fédéral a souligné que, comme il avait été convenu, une proposition en vue d'une nouvelle réglementation des vols au-dessus du sud de l'Allemagne serait faite sur la base de l'analyse des nuisances sonores réalisée conjointement par les deux pays. Selon le rapport sur l'analyse des nuisances sonores, ces dernières n'ont affecté, en 2007, que des personnes en Suisse, à savoir 18 772 le jour et 12 829 la nuit. En Allemagne, le bruit est nettement inférieur aux valeurs limites. Il ne faudrait donc pas que la solution future implique que la Suisse accepte des approches supplémentaires. Or, le ministre des transports allemand, Monsieur Ramsauer, entend se soustraire à cette réalité en exigeant qu'on prenne en compte, pour les négociations, non pas l'analyse des nuisances sonores, mais uniquement le nombre de survols ("NZZ am Sonntag", 29 janvier 2012). Bien qu'il souligne que les deux tiers au moins des mouvements aériens proviennent d'Allemagne et que l'aéroport de Zurich est d'une grande importance pour le sud de l'Allemagne, il souhaite une nouvelle réduction des approches par le nord et le maintien des périodes d'interdiction de vol. Face à ces nouvelles circonstances, les questions suivantes se posent:

1. Le mandat de négociation que le Conseil fédéral a confié au DETEC est-il lié à l'exigence que les nuisances sonores selon l'analyse conjointe servent obligatoirement de base à l'élaboration d'une solution?

2. Dans le cadre des négociations, l'importance de l'aéroport pour l'Allemagne est-elle aussi prise en compte, notamment le fait que - comme l'a relevé le PDG de l'aéroport - 14 pour cent des voyageurs sont allemands et qu'ils représentent donc environ la moitié du nombre des voyageurs suisses, qui constituent 32 pour cent de tous les voyageurs ("NZZ" 8 février 2012)?

3. Si, dans les négociations, l'Allemagne n'accepte qu'une solution respectant l'ordonnance allemande (DVO), cela signifie-t-il que seule la variante d'exploitation E-DVO, qui est conforme à la DVO, continuera à être étudiée dans le cadre du processus PSIA?

4. La variante E-DVO maintenue dans le cadre du processus PSIA n'est-elle pas la variante qui recueille le plus de voix favorables dans les cantons concernés, à savoir Zurich, Argovie, Schaffhouse, Thurgovie, Saint-Gall, Schwyz et Zoug?

5. Pourquoi la plainte déposée par la Suisse auprès de la Cour européenne de justice sera-t-elle suspendue? N'aurait-il pas mieux valu exiger une décision rapide?

6. Dans les négociations, est-il aussi question de l'impact de l'aéroport de Friedrichshafen sur la Suisse?

Cosignataires: Böhni, Büchel Roland, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Galladé, Graf-Litscher, Gysi, Hausammann, Ingold, Kessler, Lohr, Meier-Schatz, Müller Thomas, Müller Walter, Reimann Lukas, Ritter, Walter (17)

25.04.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

12.3069 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Expertises de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage** (01.03.2012)

Nous chargeons le Conseil fédéral de soumettre au Parlement le projet de modification suivant de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage:

Art. 6 al. 2

Dans l'accomplissement des tâches de la Confédération, la règle selon laquelle un objet doit être conservé intact dans les conditions fixées par l'inventaire ne souffre d'exception que si des intérêts publics de la Confédération ou d'un canton ou une pesée de l'ensemble des intérêts le justifient.

Art. 7 al. 3

L'expertise établie par la commission constitue un des éléments sur lesquels l'autorité s'appuie pour prendre sa décision; l'autorité l'intègre et l'apprécie à sa juste valeur dans la pesée de l'ensemble des intérêts.

Porte-parole: Leutenegger Filippo

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose le rejet de la motion en ce qui concerne l'art. 6, al. 2, LPN et son adoption pour ce qui est de l'art. 7, al. 3.

26.09.2013 Conseil national. L'examen de l'objet est ajourné jusqu'à ce que le projet concernant l'iv.pa. Eder 12.402 é «Rôle de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage» ait été présenté au conseil.

12.3078 *n* Mo. **Bourgeois. Pas de discrimination de la filière agroalimentaire suisse pour le financement des réserves obligatoires** (06.03.2012)

En rapport avec la révision prévue de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP, RS 531), le Conseil fédéral est chargé

1. de vérifier l'efficience des réserves obligatoires de céréales, de protéagineux, de sucre, d'huiles et de graisses. Il faut notamment revoir et, si nécessaire, adapter les quantités en stock, le type de stockage (par ex. contenants pour le sucre), le nombre de détenteurs de stocks, la structure et l'administration des stocks;

2. d'actualiser à temps les modalités de financements des stocks des produits mentionnés au point 1, car à long terme, il ne sera plus possible de prélever suffisamment de contributions aux fonds de garantie. Le financement des réserves obligatoires ne doit pas conduire à des distorsions de concurrence en défaveur des producteurs suisses et des entreprises suisses de transformation. Si ces désavantages ne pouvaient être évités, il faudrait prévoir un financement par la Confédération.

Cosignataires: Aebi Andreas, Büchler Jakob, Bugnon, Favre Laurent, Français, Germanier, Graf Maya, Grin, Hassler, Hausammann, Hiltpold, Parmelin, Pezzatti, Ritter, Schläfli, Vitali, Walter (17)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.03.2014 Conseil national. Adoption.

x **12.3088 *n*** Po. **Schwaab. Garantir les retraites anticipées en cas de faillite de l'ex-employeur** (07.03.2012)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier des solutions afin que les montants mis à la disposition de retraites anticipées soient placés dans une institution séparée de l'entreprise afin d'éviter qu'ils ne finissent dans une éventuelle masse en faillite.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia, Tornare, Voruz, Wermuth (18)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.03.2014 Conseil national. Rejet.

x **12.3089** Mo. **(Poggia) Golay. Protection efficace du maître de l'ouvrage en matière de contrat d'entreprise portant sur un bien immobilier** (07.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification des articles 363 à 379 du Code des obligations afin d'instaurer l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile pour toute entreprise exerçant en Suisse une activité dans le domaine de la construction (gros oeuvre et second oeuvre), avec droit d'action directe de l'ayant droit contre l'assureur.

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Golay.
11.03.2014 Conseil national. Rejet.

x **12.3092 *n*** Ip. **Mörgeli. Gestion collective des droits d'auteur** (07.03.2012)

Dans son arrêt du 10 février 1999, le Tribunal fédéral s'était prononcé sur la situation juridique de la gestion collective des droits d'auteur (ATF 125 III 141 consid. 3). Il ressort de l'exposé du Tribunal fédéral que les recettes des sociétés de gestion des droits d'auteur doivent bénéficier avant tout aux détenteurs de ces droits. Dans ce contexte je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La situation juridique décrite à l'époque par le Tribunal fédéral est-elle toujours d'actualité?

2. Est-il exact que la société de gestion des droits d'auteur ProLitteris consacre près de la moitié de ses recettes à ses propres dépenses et le Conseil fédéral estime-t-il que cette situation se justifie sur le plan économique?

3. Est-il vrai que ProLitteris octroie un quart des recettes qui ne sont pas consacrées à ses propres dépenses à des maisons d'édition et un quart à des auteurs?

4. Le Conseil fédéral peut-il nous dire à quelle somme se montent les trois plus importants versements effectués en faveur de maisons d'édition et les trois plus importants versements effectués en faveur d'auteurs?

5. L'intention du législateur ne serait-elle pas mieux respectée si les versements ne bénéficiaient plus qu'aux détenteurs des

droits d'auteur et cessaient de bénéficier à des maisons d'édition?

09.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3094** ***n*** Ip. **Kessler. Soutenir la médecine de famille** (07.03.2012)

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il faut prendre des mesures pour parer à la pénurie de médecins de famille qui s'annonce?

2. Selon le Conseil fédéral, pourrait-on envisager qu'un médecin spécialiste ne puisse exercer son activité à la charge de l'assurance-maladie que s'il remplit certaines conditions spécifiques?

3. Pourrait-on envisager qu'un médecin spécialiste ne soit autorisé à ouvrir un cabinet qu'après avoir effectué un stage de six mois dans le cabinet d'un médecin de famille?

4. Trouverait-on un nombre suffisant de médecins offrant de telles places de stage?

5. Les modalités d'un tel stage pourraient-elles être réglées dans la loi sur les professions médicales (LPMéd)?

6. Les pouvoirs publics seraient-ils prêts à financer la moitié au moins de ces places de stage?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Böhni, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Cassis, Estermann, Gilli, Haller, Hardegger, Humbel, Ineichen, Lohr, Maier Thomas, Moser, Ritter, Schmid-Federer, Weibel (17)

23.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

12.3097 ***n*** Mo. **Gmür. Intégrer le mariage forcé à la liste des faits constitutifs d'infractions conduisant à l'expulsion** (08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer le mariage forcé à la liste des faits constitutifs d'infractions conduisant à l'expulsion lorsqu'il élaborera les dispositions de mise en oeuvre de l'initiative populaire "pour le renvoi des étrangers criminels".

Cosignataires: Büchler Jakob, Candinas, Fischer Roland, Gschwind, Hausammann, Hess Lorenz, Kessler, Lustenberger, Müller Leo, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Müller-Altermatt, Pezzatti, Pfister Gerhard, Regazzi, Reimann Lukas, Schläfli, Vitali, Vogler (20)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

11.03.2014 Conseil national. Adoption.

x **12.3102** ***n*** Mo. **Conseil National. Accélérer la réalisation de la liaison autoroutière du Rheintal entre la Suisse et l'Autriche (Müller Walter)** (08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès du gouvernement autrichien afin d'accélérer la réalisation de la liaison autoroutière du Rheintal entre les deux pays (que l'on appelait auparavant la S18).

Cosignataires: Amherd, Binder, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Candinas, Caroni, Fässler Daniel, Giezendanner, Gilli, Hassler, Huber, Hutter Markus, Kessler, Landolt, Meier-Schatz, Müller Thomas, Reimann Lukas, Ritter (19)

25.04.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

26.09.2013 Conseil national. Adoption.
20.03.2014 Conseil des Etats. Adoption.

x **12.3103** ***n*** Mo. **Conseil National. Infections hospitalières. Renversement du fardeau de la preuve (Graf-Litscher)** (08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pour faire en sorte que le fardeau de la preuve n'incombe plus aux patients lésés mais aux responsables des hôpitaux dans les cas d'infections hospitalières (infections nosocomiales) qui pourraient être dues à une violation du devoir de diligence.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Candinas, Carobbio Guscetti, Cassis, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gilli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jositsch, Kessler, Levrat, Lohr, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Voruz, Weibel, Wermuth (33)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.09.2013 Conseil national. Adoption.
04.03.2014 Conseil des Etats. Rejet.

x **12.3108** ***n*** Ip. **Bernasconi. Connaître et reconnaître les motifs d'asile spécifiques aux femmes** (08.03.2012)

Les motifs d'asile spécifiques aux femmes (mutilations génitales féminines, mariages forcés ou crimes d'honneur, par ex.) sont trop peu reconnus en Suisse. C'est ce que montre l'analyse de 32 procédures d'asile récentes traitant de demandes déposées par des femmes.

Le Conseil fédéral est-il prêt à donner suite aux propositions faites dans cette étude afin de garantir aux femmes une procédure d'asile équitable, soit à:

1. développer la formation et la sensibilisation du personnel compétent par rapport aux particularités des pays d'origine des requérantes, notamment à la place des femmes?

2. faire connaître les informations sur le pays d'origine qui ont servi de base à la décision, de manière à ce que la requérante puisse en vérifier et au besoin en contester la pertinence?

3. octroyer l'assistance juridique d'une personne qualifiée à toutes les demandeuses d'asile tout au long de la procédure?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Gysi, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Voruz (22)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3113** ***n*** Mo. **Freysinger. Garantir la liberté d'expression** (08.03.2012)

Il est demandé de modifier l'article 261bis du Code pénal suisse afin qu'il soit en accord avec l'observation no 34 du Comité des

droits de l'homme des Nations Unies du 12 septembre 2011 intitulée "Pacte international relatif aux droits civils et politiques" qui stipule à son paragraphe 49:

"Les lois qui criminalisent l'expression d'opinions concernant des faits historiques sont incompatibles avec les obligations que le pacte impose aux Etats parties en ce qui concerne le respect de la liberté d'opinion et de la liberté d'expression. Le pacte ne permet pas les interdictions générales de l'expression d'une opinion erronée ou d'une interprétation incorrecte d'évènements du passé. Des restrictions ne devraient jamais être imposées à la liberté d'opinion et, en ce qui concerne la liberté d'expression, les restrictions ne devraient pas aller au-delà de ce qui est permis par le paragraphe 3 ou exigé par l'article 20."

Cosignataires: Borer, de Courten, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Hausammann, Müller Thomas, Nidegger, Pieren, Reimann Lukas, Rusconi, Schwander, Stamm, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (16)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.03.2014 Conseil national. Rejet.

x **12.3118** ***n*** Mo. **Aeschi Thomas. Transparence du coût réel des études** (12.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation en vigueur de sorte à obliger les universités, les hautes écoles et les hautes écoles spécialisées à présenter dans leur comptabilité semestrielle les coûts effectifs selon la méthode des coûts complets.

Cosignataires: Fehr Hans, Keller Peter, Pfister Gerhard, Reimann Lukas (4)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.03.2014 Conseil national. Rejet.

12.3122 ***n*** Mo. **Conseil National. Label de qualité pour les sites destinés aux enfants et aux adolescents (Amherd)** (12.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un label de qualité destiné à garantir par une certification volontaire que les fournisseurs de services assument la responsabilité des contenus des sites destinés aux enfants et aux adolescents. Ce label devra être en mesure de s'imposer à l'échelle internationale.

Cosignataires: Bulliard, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Galladé, Glanzmann, Gschwind, Humbel, Lehmann, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Vogler (19)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

26.09.2013 Conseil national. Adoption.
20.03.2014 Conseil des Etats. L'examen préalable de la motion est suspendu pour plus d'un an.

x **12.3125** ***n*** Ip. **Feller. Portée de la disposition transitoire de l'initiative populaire "pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires"** (12.03.2012)

L'édition du 12 mars 2012 du quotidien "24 heures" rapporte ce qui suit: "En attendant, Doris Leuthard a annoncé que l'initiative déployait ses effets dès aujourd'hui. Les communes qui ont un taux de résidences secondaires supérieur à 20 pour cent ne peuvent plus délivrer de nouvelles autorisations. En revanche, si les demandes d'autorisations ont déjà été déposées, elles peuvent suivre leur cours."

Or, la disposition transitoire de l'initiative prévoit que les permis de construire des résidences secondaires qui seront délivrés entre le 1er janvier de l'année qui suivra l'acceptation du texte par le peuple les cantons et la date d'entrée en vigueur de ses dispositions d'exécution seront nuls. En clair, la disposition transitoire invalide les permis de construire délivrés à partir du 1er janvier 2013, les permis de construire délivrés entre le 12 mars 2012 et le 31 décembre 2012 n'étant pas visés.

Il y a une contradiction entre ce qui est rapporté dans "24 heures" et le texte de la disposition transitoire de l'initiative.

Le Conseil fédéral, pourrait-il indiquer la portée de la disposition transitoire précitée, qui n'est pas sans importance pratique pour les communes concernées?

23.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3135** ***n*** Ip. **Gilli. Avenir des soins palliatifs en Suisse** (12.03.2012)

Comme indiqué dans le rapport "Stratégie nationale en matière de soins palliatifs 2010 - 2012", l'objectif de cette stratégie est de garantir que "la Suisse dispose d'offres suffisantes dans le domaine des soins palliatifs sur l'ensemble de son territoire". Afin que cet objectif puisse, si possible, être atteint rapidement dans tous les cantons, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que des mesures incitatives supplémentaires doivent être prises si l'on veut atteindre cet objectif? Quelles pourraient être ces mesures?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour mettre en oeuvre la stratégie dans les domaines notamment de la qualité des prestations cliniques, de la formation et de la recherche?

3. Quelles mesures compte-t-il prendre pour mettre face à leurs responsabilités les cantons qui affirment que l'indemnisation des soins palliatifs fournis par les services "Spit in" et "Spit ex" n'est pas garantie? Ou s'est-il avéré, lors de la séance de coordination qui s'est tenue avec les cantons au mois de janvier, que la modification de l'article 7 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins avait permis de régler les problèmes de financement évoqués par les cantons? D'autres mesures doivent-elles être prises? Quels sont les cantons ayant atteint les objectifs fixés dans la stratégie nationale 2010-2012?

4. Quelles compétences de la Confédération le Conseil fédéral compte-t-il utiliser pour faire des soins palliatifs une branche à part entière dans le domaine de l'excellence académique (création de chaires, par ex.)?

5. Quelles compétences de la Confédération le Conseil fédéral compte-t-il utiliser pour faire en sorte que les soins palliatifs s'établissent comme curriculum spécifique pour le personnel médical et le personnel soignant?

6. Faut-il créer une base légale visant à intégrer complètement les soins palliatifs dans le système de santé si nous voulons garantir que les objectifs de la stratégie soient atteints à moyen terme? Dans la négative, quelle est la base légale actuelle permettant de garantir durablement l'évolution et le financement des soins palliatifs?

7. Est-il prévu de définir, dans le domaine de la formation, des niveaux de formation et des compétences de base dont devront

obligatoirement justifier les collaborateurs des équipes de soins palliatifs et d'autres personnes?

8. Est-il prévu de fixer des normes permettant d'évaluer l'évolution de la qualité des soins palliatifs?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Aubert, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Cassis, Girod, Glättli, Graf Maya, Gysi, Hodgers, Humbel, Ingold, John-Calame, Kessler, Leuenberger-Genève, Lohr, Müller Geri, Riklin Kathy, Rytz Regula, Schelbert, Schmid-Federer, Steiert, Streiff, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried, Weibel (28)

23.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3138** ***n*** Ip. **(Wyss Ursula) Fehr Jacqueline. Attribution suspecte de licences minières au Congo. Rôle de la compagnie Glencore et du FMI** (13.03.2012)

La télévision suisse allemande a diffusé le 5 mars 2012 un reportage sur l'attribution de licences minières dans la République démocratique du Congo. On y a appris que des droits miniers avaient été cédés à vil prix à la société boîte aux lettres Biko sise aux Îles Vierges britanniques et possédant une adresse postale à Zurich. Biko appartient à l'homme d'affaires israélien Dan Gertler, qui est un intime du président congolais et une figure clé dans l'attribution de licences minières. Dan Gertler est partenaire de Glencore, notamment dans la firme Kansuki Investments. Celle-ci a renoncé à exercer son droit de préemption sur les parts dans la mine Kansuki, qui ont ainsi été vendues à Biko pour un dixième de leur valeur estimée. Le vendeur était l'entreprise congolaise publique Gécamines, ce qui permet d'affirmer que l'affaire s'est faite au détriment du peuple congolais.

Selon un rapport du président de la commission parlementaire britannique pour les Grands Lacs daté du 18 novembre 2011, le bradage des licences minières a coûté au Congo 5,5 milliards de dollars en tout. En décembre 2009, le FMI a conditionné un prêt au Congo à l'instauration d'une transparence totale dans l'attribution des licences minières et à la mise en place d'appels d'offres publics. Or, non seulement ces exigences n'ont pas été respectées, mais des opérations de "vérification" de licences minières ont entraîné des expropriations, frappant par exemple la firme canadienne First Quantum, qui aurait refusé de verser des pots-de-vin. Ce qui laisse à penser que les entreprises qui, comme Glencore, continuent de faire des affaires au Congo, paient des pots-de-vin. L'opération aussi opaque que douteuse qui a été décrite plus haut se prêterait parfaitement au versement de telles commissions occultes.

Aussi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. La Suisse court-elle un risque de réputation si des firmes sises sur son sol font des affaires avec des partenaires douteux et des sociétés boîtes aux lettres dans un évident climat de corruption?

2. Si une entreprise suisse cotée à Londres était prise à contrevenir au "UK Anti Bribery Act" (loi britannique contre la corruption), quelles en seraient les conséquences pour la réputation de la Suisse?

3. L'arsenal législatif et la surveillance suisses sont-ils suffisants pour prévenir toute corruption active de la part de firmes sises sur sol helvétique?

4. Comment éviter que les activités de firmes suisses ne lèsent des pays pauvres de recettes dont ils ont urgemment besoin?

5. Comment la Suisse intervient-elle auprès du FMI et de la Banque mondiale pour s'assurer que les règles de transparence soient appliquées dans la République démocratique du Congo?

01.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
07.03.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Fehr Jacqueline.
21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3147** ***n*** Ip. **(Fehr Hans-Jürg) Munz. Les centrales nucléaires causent-elles la mort d'embryons?** (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est-il prêt à ordonner la réalisation d'une étude sur la modification du sex-ratio chez les nouveau-nés, liée au rayonnement ionisant émis par les centrales nucléaires suisses, maintenant que les conditions qu'il a posées pour ce faire sont remplies?

Cosignataires: Allemann, Chopard-Acklin, Voruz (3)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
12.09.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Munz.
21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3148** ***n*** Ip. **(Fehr Hans-Jürg) Leutenegger Oberholzer. Ne pas laisser l'incitation à la spéculation impunie** (14.03.2012)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel l'abrogation, en 1993, de l'article 158 du Code pénal était une grave erreur?

2. Est-il disposé à étudier la possibilité de réinstaurer une disposition pénale analogue et à la proposer, indépendamment du fait de la nécessité d'adapter ou non les règles de distribution selon les recommandations de la Finma? Est-il disposé ce faisant à définir les éléments constitutifs de l'incitation à la spéculation?

3. Sachant que les propositions de la Finma visant à améliorer les règles de distribution et la loi sur les services financiers, dont elle prône l'institution, ne verront pas le jour avant plusieurs années, combien de temps devra-t-on encore tolérer l'impunité dont bénéficient aujourd'hui les conseillers professionnels en placements qui incitent les investisseurs inexpérimentés à spéculer?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Voruz (3)

09.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
12.09.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Leutenegger Oberholzer.
21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3154** ***n*** Ip. **Leutenegger Filippo. Biocarburants. Reprendre les normes européennes** (14.03.2012)

Dans l'UE, pour pouvoir bénéficier d'un soutien public et être comptabilisés comme énergies renouvelables, les biocarburants importés doivent respecter des critères de durabilité. Ainsi, ils ne doivent pas provenir de plantations de palmiers à huile ou de cannes à sucre ayant pris la place de forêts tropicales ou de tourbières riches en carbone. Ou encore, ils doivent permettre, par rapport aux carburants fossiles, des économies réelles d'émissions de gaz à effet de serre. A cette fin, les 27

Etats membres et la Commission européenne ont reconnu en juillet 2011 sept mécanismes volontaires de certification, à savoir ISCC, Bonsucro EU, RTRS EU RED, RSB EU RED, 2BSvs, RSBA et Greenergy. La Commission européenne a déclaré à cet égard: "Nous devons nous assurer que la totalité de la production de biocarburants et de la chaîne d'approvisionnement correspondante sont durables. C'est pourquoi nous avons fixé les normes de durabilité les plus exigeantes du monde."

La Suisse fait ici bande à part, puisque aucun de ces critères n'entre en ligne de compte dans les décisions qu'elle prend d'appliquer ou non des allègements fiscaux aux biocarburants importés. Et ce alors même que la législation suisse interdit déjà de faire bénéficier d'un traitement fiscal préférentiel un biocarburant dont la production se ferait au détriment de la production alimentaire, et qu'une reconnaissance des critères européens serait logique.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. A-t-il toujours l'intention de définir des normes plus sévères qui seraient spécifiques à la Suisse?

2. A son avis, les 27 pays membres de l'UE admettront-ils ces normes suisses?

3. Pour quelles raisons irréfutables la Suisse refuse-t-elle d'admettre les sept mécanismes de certification reconnus par l'UE?

4. Comment concilier cette position avec la volonté affichée du Conseil fédéral de promouvoir les biocarburants?

5. La position de la Suisse entraîne la création d'obstacles au commerce. Comment le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'éliminer ceux-ci?

23.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3158** ***n*** Mo. **Amaudruz. La libre circulation ne doit pas être à sens unique** (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de mieux veiller à la réciprocité des accords de libre circulation, au besoin en imposant des mesures de rétorsion aux ressortissants étrangers tant que les travailleurs suisses n'accèdent pas librement aux emplois, notamment de cadres dans les administrations européennes.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Brand, Brunner, Bugnon, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Grin, Heer, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pardini, Parmelin, Perrin, Pieren, Poggia, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rusconi, Schwander, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann (42)

01.06.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.03.2014 Retrait.

x **12.3159** ***n*** Ip. **Parmelin. Photovoltaïque. Subventionner les Chinois?** (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes relatives à ses intentions en matière de promotion de l'énergie solaire photovoltaïque:

1. Quelle est la part (estimation) du marché suisse de panneaux/cellules photovoltaïques détenue par des entreprises chinoises productrices de tels panneaux?

2. Combien d'emplois de production de panneaux/cellules photovoltaïques la Suisse compte-t-elle encore à l'heure actuelle et quelles sont les perspectives fondées en la matière?

3. Combien d'emplois dans le secteur de la pose de panneaux photovoltaïques la Suisse compte-t-elle à l'heure actuelle et quelles sont les perspectives fondées en la matière?

4. Quelle est la valeur ajoutée de la production, respectivement de la pose de panneaux photovoltaïques?

5. Le Conseil fédéral entend-il promouvoir un label écologique et social de production des panneaux photovoltaïques au niveau international? Si oui, comment, afin que ce label soit conforme aux accords de libre-échange? Si non, pourquoi?

23.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3161** ***n*** Ip. **Reynard. Respect des minorités linguistiques en commission** (14.03.2012)

Cette interpellation destinée au Bureau du Conseil national concerne la problématique des langues au sein des commissions parlementaires. Il semble clair que la situation actuelle n'est pas toujours satisfaisante et que, si l'objectif d'échanges entre les différentes communautés linguistiques est louable, certains aménagements peuvent être mis en place pour faciliter cette compréhension.

La loi sur les langues (LLC) précise dans son article 8, alinéa 2, que "les messages, les rapports, les projets d'actes législatifs et les propositions doivent en règle générale être disponibles en allemand, en français et en italien pour les travaux des commissions parlementaires et des Conseils". Le rapport de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national précise le sens de cet alinéa: "Les documents utiles au processus d'élaboration des lois doivent être en principe disponibles dans les trois langues officielles au moment des délibérations (que ce soit en commission ou en séance plénière)."

Dès lors, les questions suivantes peuvent se poser:

1. Si des efforts louables sont effectués dans plusieurs commissions, il arrive quelquefois que les rapports ne soient pas traduits pour les séances de certaines d'entre elles. N'y a-t-il pas nécessité d'améliorer cette situation?

2. Les différents exposés proposés en commission sont généralement préparés dans la même langue que les documents et supports visuels. Ne faut-il pas exiger qu'un exposé dans une langue soit accompagné de supports visuels dans une autre langue nationale, afin de faciliter la compréhension et la discussion en commission?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Buttet, Chevalley, Chopard-Acklin, de Buman, Derder, Freysinger, Fridez, Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Piller Carrard, Steiert, Tornare, Voruz, Wermuth (22)

04.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

12.3163 ***é*** Mo. **Bieri. Organisation et financement de l'armée dans le futur** (14.03.2012)

Compte tenu des conclusions du bilan de la politique financière établi par le Conseil fédéral le 1er février 2012, il s'impose de

revoir et d'adapter les arrêtés de planification du Parlement et les valeurs de référence financières concernant l'armée.

Les mesures suivantes sont notamment nécessaires:

1. Les effectifs et les concepts prévus dans l'Armée XXI et dans l'étape de développement 2008 à 2011, ainsi que les mandats qui en découlent doivent être immédiatement concrétisés.

2. Les effectifs de la future armée doivent être définis de sorte que les mandats qui découlent du profil de prestations figurant dans le rapport sur l'armée (chap. 5) puissent être remplis.

3. Les échéances pour le financement de l'acquisition TTE (remplacement partiel du Tiger) doivent être reportées.

4. Les infrastructures de l'armée et les équipements (avions inclus) doivent être financés à l'aide d'un fonds qui sera alimenté par des moyens provenant du programme immobilier et du programme d'armement, ainsi que par des recettes tirées de la vente de biens immobiliers devenus inutiles.

Cosignataires: Baumann, Bischof, Bischofberger, Engler, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Imoberdorf, Lombardi, Niederberger, Schwaller, Seydoux (12)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

31.05.2012 Conseil des Etats. Transmission à la CPS pour examen préalable.
06.03.2013 Conseil des Etats. L'examen de la motion est suspendu.

x **12.3167** ***n*** Ip. **Barthassat. Le DDPS est-il toujours en mesure de gérer le dossier Gripen?** (14.03.2012)

L'affaire dite du "Gripen" a récemment pris une tournure inquiétante. La révélation dans la presse d'un rapport d'officiers doutant des capacités de ce nouvel avion de combat a été suivie par des réponses contradictoires et peu crédibles du conseiller fédéral en charge du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). Pire encore, les médias ont fait état de dissensions profondes au sein du corps des officiers quant au choix opéré et au traitement réservé par Monsieur Maurer au rapport dissident, qualifié de peu pertinent. Dans ce contexte, il est nécessaire de ramener au plus vite le calme au sein de notre armée. La crédibilité du DDPS est en jeu.

Le choix de nouveaux avions aura, dans un contexte budgétaire difficile, des conséquences directes sur nombre de secteurs d'activité, comme par exemple l'agriculture. Les coupes nécessaires pour assurer le financement de cette tâche doivent être opérées par le DFF qui mériterait d'avoir une plus grande influence sur la conduite du dossier, étant concerné directement par ce choix.

Par ailleurs, la décision prise en faveur du Gripen s'explique vraisemblablement par des raisons économiques, en termes de retombées pour la Suisse. En effet, l'entreprise RUAG est censée monter et développer le nouvel avion dans ses usines. Or, hormis l'aérodrome de Payerne utilisé pour des vols d'essai, la majorité des sites de cette entreprise se situe en dehors de la Suisse romande qui ne devrait ainsi pas bénéficier des fameuses retombées. Ce fait est particulièrement choquant quand, récemment, un hebdomadaire alémanique proche de l'UDC a raillé les Romands en les traitant de "profiteurs" et de "fainéants".

1. Vu les immenses implications financières et les turbulences récentes, le Département fédéral des finances ne devrait-il pas être désigné département prioritairement compétent pour l'achat des nouveaux avions de combat, et ce aussi dans le but de ramener le calme au sein du DDPS?

2. Suite à de récentes offres et à la publication d'un rapport doutant des capacités du Gripen, même amélioré, ne faudrait-il pas songer à reprendre depuis le début la procédure d'appel d'offres?

3. Le Conseil fédéral compte-t-il prévoir un mécanisme pour que la Suisse romande bénéficie également des avantages économiques liés à l'achat des avions, si le choix du Gripen devait être malgré tout confirmé?

Cosignataires: Buttet, Gschwind, Neirynck (3)

25.04.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
06.03.2014 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

12.3168 ***n*** Mo. **Leutenegger Filippo. Assouplir le principe de l'unanimité dans le droit de la propriété par étage en cas de démolition-reconstruction** (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour assouplir le principe de l'unanimité dans le droit de la propriété par étage en cas de démolition-reconstruction. La possibilité de recourir à l'exclusion, comme le prévoient la loi sur la fusion et la loi sur les bourses, est une piste à explorer en priorité.

01.06.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

11.03.2014 Conseil national. Adoption.

x **12.3170** ***n*** Ip. **Freysinger. Polygamie en Suisse** (14.03.2012)

L'article 215 du Code pénal dispose que "celui qui, étant déjà marié ou lié par un partenariat enregistré, aura contracté mariage ou conclu un partenariat enregistré ... sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire".

Je pose à cet égard les questions suivantes:

1. Si un citoyen suisse épouse une première femme selon le droit suisse, puis une seconde femme selon le droit islamique, que se passe-t-il? Les autorités estiment-elles que le délit de polygamie est constitué et prononcent-elles une sanction?

2. Si un citoyen suisse épouse deux femmes ou davantage selon le droit islamique, que se passe-t-il? Estime-t-on que le délit de polygamie est constitué?

3. Si la personne concernée réside en Suisse sans être citoyen suisse, l'appréciation des faits sera-t-elle la même?

4. A l'échelle nationale et depuis cinq ans, combien d'affaires correspondant à l'un ou l'autre des deux cas exposés ci-dessus ont-elles donné lieu à des poursuites judiciaires?

09.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3171** ***n*** Ip. **Hardegger. Aéroport de Zurich. Pourquoi les infractions à l'interdiction des vols de nuit ne sont-elles pas sanctionnées?** (14.03.2012)

Depuis le 2 juillet 2010, les pistes de l'aéroport de Zurich sont ouvertes aux vols de ligne de 6 à 23 heures; elles le sont

jusqu'à 23 heures 30 pour les avions retardés. L'article 39d OSIA fixe les exceptions pour les décollages et les atterrissages pendant l'interdiction des vols de nuit. L'alinéa 2 autorise l'exploitant de l'aérodrome, en cas d'événements exceptionnels imprévus, à accorder des dérogations, qui doivent être signalées à l'OFAC. L'Office des transports du canton de Zurich (AfV) surveille et évalue les exceptions et signale les dépassements constatés à l'OFAC, qui peut ouvrir une procédure pénale en cas d'infraction.

En 2010, le canton de Zurich a signalé 24 dépassements, en 2011 ils ont été au nombre de six. Dans tous les cas signalés à fin 2009, à une seule exception près, l'OFAC n'a engagé aucune procédure pénale ni de procédures qui avaient été engagées. S'agissant des dépassements survenus dans les années 2010 et 2011, ni le nombre, ni les raisons, pas plus que les conséquences des procédures introduites par l'OFAC ne sont connus.

Il semble que les compagnies aériennes puissent tabler sur un octroi généreux de dérogations et que, de ce fait, elles comptent déjà la demi-heure jusqu'à 23 heures 30 prévue pour les retards comme temps d'exploitation.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que les nuisances sonores dues aux avions affectent la population, surtout la nuit, qu'elles sont nuisibles à la santé et qu'elles doivent donc être réduites autant que faire se peut?

2. La demi-heure qui précède 23 heures 30 n'est-elle pas déjà prévue pour des décollages et atterrissages retardés et imprévus? Pourquoi alors faudrait-il autoriser une exploitation au-delà de cette limite?

3. Combien de dépassements ont-ils été signalés par l'AfV et par quelles peines ont-ils été sanctionnés?

4. Selon quels critères les "événements exceptionnels imprévus" sont-ils évalués, selon quels critères sont-ils sanctionnés, et comment les évaluations et les sanctions sont-elles communiquées?

5. Quelles sont les tâches du groupe de surveillance qui évalue les exceptions?

6. Est-il acceptable que des atterrissages tardifs soient qualifiés d' "imprévus", alors que, dès le décollage, il est manifeste que l'avion ne pourra pas atteindre Zurich avant 23 heures 30, ou qu'une grève dure déjà depuis trois jours sur le lieu de départ, ou encore que le "froid" soit avancé comme argument en janvier?

7. Par quels moyens le Conseil fédéral entend-il réduire au maximum le bruit du trafic aérien durant la nuit?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Fehr Hans, Gilli, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Semadeni, Steiert (16)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

12.3172 *n* Mo. **Conseil National. Imposition des immeubles agricoles et sylvicoles (Müller Leo)** (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) afin que la notion d'"immeuble agricole et sylvicole" soit définie de telle façon que ces immeubles, lorsqu'ils sont transférés de la fortune commerciale à la fortune privée ou qu'ils sont aliénés, ne soient soumis à l'impôt sur le revenu que jusqu'à concurrence des dépenses d'investissement comme c'était le cas avant que le Tribunal fédéral ne rende l'arrêt 2C_11/2011 le 2 décembre 2011.

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Büchler Jakob, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hassler, Hausammann, Joder, Müller-Altermatt, Müri, Parmelin, Pfister Gerhard, Quadranti, Riklin Kathy, Ritter, Schläfli, Schmid-Federer, Vitali (22)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.09.2013 Conseil national. Adoption.

x **12.3174 *n*** Ip. **Naef. Placer systématiquement les droits de l'homme au menu des entretiens avec la Russie** (15.03.2012)

Afin de renforcer sa politique en matière de droits de l'homme, le Conseil fédéral a décidé en mai 2011 de mettre ceux-ci systématiquement au menu des entretiens politiques qu'il mène avec d'autres pays plutôt que de les évoquer sporadiquement et en fonction des interlocuteurs. S'agissant de la Russie, la Suisse a eu tout loisir au cours des douze derniers mois de s'entretenir avec elle de ce dossier, par ex. par l'intermédiaire du DDPS, puisque la Suisse a conclu avec la Russie un accord concernant la collaboration en matière d'instruction militaire; ou par l'intermédiaire du DFE, puisqu'une mission économique s'est rendue officiellement en Russie du 10 au 13 juillet 2011 pour y signer une déclaration de modernisation; ou par l'intermédiaire du DFF, puisque la Suisse a signé avec la Russie un mémorandum d'entente sur la coopération entre la Suisse et la Russie dans le domaine financier; ou encore par l'intermédiaire du DFAE, puisque la Suisse a développé avec la Russie un projet de coopération dans le domaine, justement, des droits de l'homme.

Je demande au Conseil fédéral si, dans le cadre de ces différents entretiens et rencontres, il a abordé les points suivants:

1. Le DFE, le DFF, le DDPS et le DFAE ont-ils demandé à leurs interlocuteurs pour quelles raisons les nombreux assassinats de journalistes, de militants des droits de l'homme et de voix critiques du régime qui ont été commis en Russie (et notamment dans le nord du Caucase) n'ont pas donné lieu à des enquêtes efficaces qui auraient permis de les élucider, et pour quelles raisons les responsables n'ont pas été traduits en justice?

2. Ont-ils évoqué le fait que depuis 1993, plus de 300 journalistes ont été tués en Russie, que la plupart des cas n'ont donné lieu qu'à des investigations superficielles et que très peu seulement ont débouché sur une condamnation pénale?

3. Le DFE, le DFF, le DDPS et le DFAE se sont-ils enquis des raisons pour lesquelles l'Etat russe n'applique pas les jugements de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) et refuse de condamner des coupables même lorsqu'ils sont cités comme tels dans ses arrêts? Voir par exemple le cas du général Vladimir Chamanov, que la CEDH a jugé coupable de violations des droits de l'homme pendant la guerre de Tchétchénie et que Vladimir Poutine n'en a pas moins personnellement décoré avant de le nommer en 2009 commandant en chef des forces aériennes russes.

4. Le DFE, le DFF, le DDPS et le DFAE ont-ils rappelé que la CEDH a déclaré que l'Etat russe était responsable dans quelques 170 cas de violations caractérisées des droits de l'homme

et de crimes de guerre dans le nord du Caucase, et que pour autant la Russie n'a pas jugé bon de demander des comptes aux coupables? Cette réalité contribue-t-elle à installer le climat d'impunité qui prévaut aujourd'hui en Russie?

Cosignataires: Allemann, Chopard-Acklin, Glättli, Hardegger, Voruz (5)

23.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

12.3186 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Mise sur un pied d'égalité de la CTI et du FNS sur les plans organisationnel et financier** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LERI de telle sorte que les institutions d'encouragement de la recherche et de l'innovation soient soumises à une réglementation uniforme sur les plans organisationnel, juridique et financier. Il s'agira en particulier de modifier le statut de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) de manière à ce qu'il soit identique à celui du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS). Les tâches et les orientations respectives des deux institutions resteront inchangées.

Porte-parole: Derder

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

19.03.2014 Conseil national. Adoption.

x **12.3190 *n*** Ip. **Reynard. Quelle politique du livre pour demain?** (15.03.2012)

La votation du 11 mars 2012 sur le prix réglementé du livre a montré des résultats très différents entre régions linguistiques. Ceci met encore une fois en lumière la différence entre le marché en Suisse romande et celui en Suisse alémanique. Dans la partie francophone du pays, le marché est libéralisé depuis une vingtaine d'années, les prix sont très nettement supérieurs aux tarifs en euros visibles sur les livres et les librairies ferment les unes après les autres depuis des années. Le vote très favorable à la réglementation du prix du livre exprimé le 11 mars en Suisse romande montre une forte inquiétude de la part de la population quant à l'avenir de la diversité culturelle. Cette situation ne peut être ignorée.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. De quelle façon le Conseil fédéral entend-il répondre aux difficultés évidentes de la branche du livre, notamment aux disparitions des librairies indépendantes?

2. Quelles mesures en faveur du livre sont envisagées par le Conseil fédéral dans sa politique culturelle?

3. Quelles mesures en faveur du livre sont envisagées par le Conseil fédéral dans sa politique économique?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Buttet, de Buman, Feller, Freysinger, Fridez, Germanier, Haller, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Tornare (11)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3199 *n*** Ip. **Reimann Lukas. Système de réserves fractionnaires. Créances et dettes** (15.03.2012)

L'argent qui circule aujourd'hui n'est que de l'argent prêté à crédit. Les banques commerciales prêtent en effet, sous forme scripturale, aux collectivités publiques et aux particuliers des multiples des montants (dont une très petite partie en espèces) que leur a alloués la banque centrale. Autrement dit les banques transforment leurs dettes en créances. Face à la crise de l'euro et de la dette, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions ci-après sur le système actuel de crédit (système de réserves fractionnaires avec création de monnaie):

1. Dans le contexte d'un système fondé sur le crédit, les dettes et les créances augmentent continuellement (de pair avec la croissance économique et les intérêts payés), l'augmentation n'étant limitée que par les contraintes légales imposées aux établissements de crédit. Que pense le Conseil fédéral de la corrélation entre la croissance des créances et celle des dettes?

2. Si toutes les dettes étaient remboursées, la masse monétaire M1 serait ramenée à zéro (billets et monnaie en circulation compris). Comment le Conseil fédéral juge-t-il les effets du système actuel, eu égard au frein à l'endettement, qui implique que sans dettes il n'est plus de créances?

Cosignataires: Büchel Roland, Estermann, Freysinger, Müller Geri, Reimann Maximilian, Schwander, Stamm, Wermuth (8)

25.04.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3200 *n*** Ip. **Reimann Lukas. Economie réelle et économie fictive** (15.03.2012)

La plus grande partie de la masse monétaire M1 n'est pas créée par la Banque nationale suisse (BNS), comme on pourrait le croire, mais par les banques commerciales qui accordent des crédits sous forme scripturale. "Les banques créent de la monnaie en accordant des crédits" (cf. lexique de la BNS). La réserve minimale de moyens de paiements que doivent détenir les banques en vertu de la loi est de 2,5 pour cent, ce qui soulève quelques questions en ce qui concerne la création, l'utilisation et la sécurité de la monnaie scripturale des banques.

1. Bien que la Constitution confère à la Confédération le monopole exclusif en matière monétaire (art. 99) comme le constate également le message concernant la LUMMP, l'Etat a abandonné dans une large mesure ses prérogatives en matière de création de monnaie au profit des banques, ce qui l'oblige aujourd'hui à s'endetter auprès d'elles et à leur payer des intérêts. Comment expliquer l'endettement de l'Etat auprès des banques commerciales et les intérêts qu'il leur verse alors que c'est lui précisément qui leur vient en aide en cas de crise ("too big too fail")?

2. Entre 2008 et 2011, la masse monétaire M0 a été multipliée par quatre (soit de 49,5 milliards à 231,9 milliards de francs) sans profit apparent pour l'économie réelle, qui est cependant celle qui permet à la majorité de la population de gagner chaque jour son pain.

a. Dans quel but cet argent a-t-il été utilisé?

b. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir que la politique monétaire de la BNS serve les intérêts des citoyens?

c. Quelle est la part de la monnaie scripturale créée par les banques dans la masse monétaire M1?

d. Comment cette monnaie scripturale est-elle garantie, abstraction faite de la réserve minimale fixée par la loi?

3. L'expérience a montré qu'en approvisionnant l'économie réelle et l'industrie financière en liquidités les banques commerciales exercent un effet procyclique. Or en temps de crise, celles-ci réduisent les crédits à l'économie réelle pendant que le secteur financier se voit allouer des sommes et des garanties pharamineuses par les pouvoirs publics. D'où les énormes bénéfices réalisés sur des instruments financiers. Or l'économie réelle se trouve privée de moyens dont elle a urgemment besoin en raison de l'érosion de ses marges. Quelles mesures monétaires le Conseil fédéral peut-il décider pour soutenir l'économie?

4. Selon la théorie économique dominante, l'utilité du crédit réside dans le fait qu'il crée un équilibre entre l'argent et les biens. Or toute la question réside dans l'usage qui est fait du crédit. Quelle est la part des crédits injectée dans l'économie réelle et subséquemment dans la valeur ajoutée et quelle est la part affectée au secteur financier et aux placements?

Cosignataires: Büchel Roland, Estermann, Freysinger, Müller Geri, Reimann Maximilian, Schwander, Stamm, Wermuth (8)

25.04.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3201** ***n*** Mo. **Pfister Gerhard. Modification de la loi sur les étrangers. Dissolution de la famille** (15.03.2012)

L'article 50 alinéa 1 lettera a de la loi sur les étrangers (LEtr) sera modifié comme suit:

1 Après dissolution de la famille, le droit du conjoint et des enfants à l'octroi d'une autorisation de séjour et à la prolongation de sa durée de validité en vertu des articles 42 et 43 subsiste dans les cas suivants:

a. l'union conjugale a duré au moins cinq ans et l'intégration est réussie, mais l'autorisation d'établissement prévue à l'article 42 alinéa 3 n'a pas été octroyée ou a été révoquée;

Cosignataires: Fässler Daniel, Gmür, Humbel, Müller-Altermatt, Schläfli (5)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3202** ***n*** Mo. **Pfister Gerhard. Modification de la loi sur les étrangers. Extinction des autorisations** (15.03.2012)

L'article 61 (Extinction des autorisations), alinéa 1, de la loi sur les étrangers (LEtr) sera complété comme suit:

1 L'autorisation prend fin:

e. avec la naturalisation.

Cosignataires: Amherd, Fässler Daniel, Gmür, Humbel, Müller-Altermatt, Schläfli (6)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3203** ***n*** Po. **Lehmann. Autoriser les fusions de communes intercantonales** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur les mesures à prendre pour permettre à des communes situées de part et d'autre d'une frontière cantonale de fusionner. Il indiquera notamment à quels obstacles juridiques ou politiques ces fusions se heurtent aujourd'hui, comment il serait possible de réduire ou d'éliminer ces obstacles, et enfin, comment apporter à cette question une réponse nationale unifiée pour l'ensemble du territoire.

Cosignataires: Candinas, Fehr Hans, Frehner, Jans, Malama, Meier-Schatz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter (9)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3209** ***n*** Ip. **Pfister Gerhard. Echec de la réorganisation de l'ODM et rôle des sociétés de conseils externes** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral reconnaît aujourd'hui l'échec de la réorganisation de l'Office fédéral des migrations (ODM) lancée par la conseillère nationale Eveline Widmer-Schlumpf. Au sein de l'ODM, on avait fait ce constat depuis longtemps. Cette réorganisation a occasionné une perte d'efficacité de 20 pour cent, sans parler du licenciement de personnes compétentes et efficaces, des pertes de savoir-faire et des sommes engagées.

Il faut éclaircir le rôle joué dans cet échec par les - nombreuses - sociétés de conseil mandatées. Outre les commandes passées auprès des sociétés Rexult et Mehrsicht citées dans la presse, des mandats ont été attribués à l'ancien conseiller d'Etat Hanspeter Uster. Selon les médias, les sociétés Rexult et Mehrsicht ont perçu des montants bien supérieurs aux valeurs seuil fixées dans la loi, qui exige un appel d'offre public pour les commandes dépassant un certain montant.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sociétés de conseil et quels experts se sont vu confier des mandats liés à la réorganisation de l'ODM ? Quel était le contenu de ces mandats?

2. Combien d'offres ont-elles été examinées? Sur la base de quels critères les sociétés et experts mandatés ont-ils été retenus?

3. Combien ces mandats ont-ils coûté? Combien chacun des experts et chacune des sociétés de conseil ont-ils reçu?

4. Les dispositions légales régissant l'attribution de ces mandats, dispositions selon lesquelles les commandes qui dépassent 230 000 francs doivent faire l'objet d'un appel d'offres public (art. 6 de la loi fédérale sur les marchés publics, LMP), ont-elles été respectées?

5. Dans l'affirmative, quand et où ces mandats ont-ils fait l'objet d'un appel d'offres? 6. Dans la négative, pourquoi les dispositions légales n'ont-elles pas été respectées?

7. Si les dispositions légales n'ont pas été respectées, les mandats ont-ils été subdivisés en plusieurs sous-mandats afin de contourner la règle sur la valeur seuil, auquel cas on serait en présence d'une subdivision illicite (art. 7 LMP)?

8. Le Conseil fédéral envisage-t-il et est-il en mesure d'attribuer dorénavant les mandats de conseil de manière plus ciblée, avec plus d'attention et avec plus de retenue afin de ne pas gaspiller l'argent du contribuable? Ou bien faut-il instaurer dans ce domaine des contrôles parlementaires supplémentaires?

Cosignataires: Amherd, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Humbel, Müller-Altermatt, Schläfli (7)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3211** ***n*** Mo. **Romano. Modifier l'article 28 lettre c de la loi sur les étrangers sur les rentiers** (15.03.2012)

L'article 28 (Rentiers) let. c de la loi sur les étrangers (LEtr) sera modifié comme suit:

Un étranger qui n'exerce plus d'activité lucrative peut être admis aux conditions suivantes:

c. il dispose personnellement et sans l'aide d'autrui des moyens financiers nécessaires.

Cosignataires: Humbel, Pfister Gerhard (2)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3212** ***n*** Mo. **Romano. Modifier l'article 30 alinéa 1 lettre b de la loi sur les étrangers. Cas individuels** (15.03.2012)

La notion de "cas individuels d'une extrême gravité", prévue à l'article 30 alinéa 1 lettre b de la loi sur les étrangers (LEtr), sera formulée de manière plus précise et l'alinéa sera adapté en conséquence.

Les notions de "cas individuels d'une extrême gravité" et "d'intérêts publics majeurs" doivent être explicitées. En relèvent notamment:

1. les personnes qui séjournent illégalement en Suisse (sans-papiers);

2. les personnes qui vivent en concubinage ou en partenariat entre personnes du même sexe avec une personne domiciliée en Suisse;

3. le décès d'un conjoint suisse;

4. le regroupement familial en ligne ascendante (uniquement face à un cas individuel d'une extrême gravité, contrairement aux rentiers visés à l'art. 28 LEtr);

5. les personnes dont le séjour présente un intérêt particulier pour la Suisse (sans lien matériel avec la notion de "cas individuel d'une extrême gravité"; par ex. un très gros contribuable, un artiste de renommée mondiale, un scientifique d'exception, etc.).

Les autres lettres de l'article 30 alinéa 1 LEtr seront adaptées en conséquence.

Cosignataires: Humbel, Pfister Gerhard (2)

08.06.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3213** ***n*** Mo. **Joder. Exclure le dossier agricole de la feuille de route des négociations avec l'UE** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'exclure le dossier agricole de la feuille de route fixant sa position sur la suite à donner aux négociations bilatérales avec l'UE.

Cosignataires: Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Grin, Heer, Müller Thomas, Rösti, Stamm, von Siebenthal, Wobmann (10)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.03.2014 Conseil national. Rejet.

x **12.3217** ***n*** Mo. **Rossini. Modernisation et développement de la recherche en sciences sociales** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires, légales et administratives, pour:

1. Mettre en oeuvre une action nationale de modernisation et d'innovation des infrastructures de recherche dans le domaine des sciences sociales.

2. Instaurer un statut de chercheur permettant d'inscrire la recherche dans le long terme et de renforcer sa performance.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Reynard, Semadeni, Tornare, Voruz (12)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.03.2014 Conseil national. Rejet.

x **12.3220** ***n*** Po. **Schenker Silvia. Instituer des mesures contre les captations d'héritage** (15.03.2012)

On établira dans un rapport les catégories professionnelles et les institutions chargées notamment des soins et de l'aide aux personnes âgées, qui sont soumises à des règles propres à prévenir la captation d'héritage. Le rapport indiquera en outre les domaines dans lesquels il y a lieu de légiférer et les responsabilités en la matière.

Cosignataires: Allemann, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Hassler, Ingold, Kiener Nellen, Riklin Kathy, Vischer Daniel, Voruz (9)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3222** ***n*** Ip. **Kessler. Exécution de l'article 54 alinéa 1 lettre b de la loi sur les produits thérapeutiques** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes, qui concernent l'exécution de l'article 54 alinéa 1 lettre b de la loi sur les produits thérapeutiques (RS 812.21, LPTh) relatif aux sujets de recherche.

Les dispositions relatives à la responsabilité prévoient qu'un sujet de recherche qui a subi un dommage suite à un essai clinique doive lui-même administrer la preuve du dommage, ce qui est extrêmement malaisé en raison des exigences de preuve. Selon Swissmedic, le texte allemand implique même une responsabilité pour faute.

En l'espace de peu de temps, plusieurs patients se sont adressés à la Fondation organisation suisse des patients pour se plaindre qu'ils avaient subi un dommage suite à un essai clinique et que l'assurance responsabilité civile indiquée refusait de prendre les frais à sa charge. L'un de ces patients qui avait participé à un projet de recherche a dû par la suite subir cinq interventions chirurgicales: après avoir été incapable de travailler pendant un an, il est aujourd'hui invalide à 50 pour cent, et perçoit une rente AI et des prestations complémentaires.

1. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que lorsqu'un sujet de recherche subit un dommage suite à un projet de recherche, c'est à lui qu'il incombe d'établir la preuve à l'intention du commanditaire de l'étude?

2. Sait-il qu'aux termes de l'article 54 alinéa 1 lettre b LPTh, il incombe au sujet de recherche d'établir à l'intention du commanditaire de l'étude que les complications survenues qui sont mentionnées dans le protocole d'information résultent effectivement de l'étude?

3. Est-il d'accord avec Swissmedic pour considérer que la version allemande de l'article 54 alinéa 1 lettre b LPTh implique une responsabilité pour faute, et la version française, une responsabilité causale?

4. Est-il lui aussi d'avis qu'il incombe à la collectivité de prendre à sa charge, par l'intermédiaire de l'AI et des prestations complémentaires, les complications qui résultent d'un projet de recherche, puisque la personne lésée n'est pas en mesure d'apporter la preuve du dommage?

5. Est-il disposé à faire en sorte que les sujets de recherche qui participent à un essai clinique se voient accorder une protection appropriée?

6. Est-il disposé à prévoir pour les personnes lésées un allègement du fardeau de la preuve (par ex.: renversement dudit fardeau)?

Cosignataires: Binder, Böhni, Bortoluzzi, Brunner, Büchler Jakob, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Graf-Litscher, Hassler, Heim, Humbel, Ingold, Lohr, Maier Thomas, Moser, Müller Walter, Quadranti, Ritter, Schmid-Federer, Streiff, Teuscher, Veillon, Vogler, Wasserfallen, Weibel (27)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3226** ***n*** Ip. **Gschwind. La médecine vétérinaire beaucoup trop chère** (15.03.2012)

Le prix des médicaments pour les animaux varie considérablement entre la Suisse et l'étranger. Cette différence a déjà été publiée dans une comparaison du Surveillant des prix et a fait l'objet de critiques de la part des éleveurs suisses.

Un reportage de l'émission "Kassensturz" (l'ABE de la TV alémanique) montre en outre que les médicaments pour animaux coûtent souvent beaucoup plus cher que des préparations identiques destinées aux êtres humains. En effet pour la même quantité de principe actif dans une préparation comparable, le propriétaire de l'animal peut avoir à payer un prix nettement plus élevé.

Ces prix exorbitants touchent les particuliers, qui doivent débourser plus que nécessaire pour soigner leur animal. Mais surtout, les éleveurs suisses s'en trouvent désavantagés parce que les coûts élevés des médicaments réduisent sensiblement leur marge de bénéfice.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion du Surveillant des prix, selon laquelle les prix des médicaments en Suisse pourraient être trop élevés?

2. Selon lui, quelles sont les raisons de ces différences de prix avec l'étranger?

3. Quelles sont les raisons de la différence de prix avec les préparations pour les êtres humains?

4. Comment le Conseil fédéral pense-t-il agir contre ces différences de prix?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner une modification de l'article 7 OMédV en vue d'autoriser les personnes exerçant une profession médicale à importer, sans autorisation de l'institut, des médicaments vétérinaires dont la mise sur le marché a été autorisée par un organisme d'agrément reconnu?

6. Le Conseil fédéral est-il disposé à réaliser une comparaison des prix avec l'étranger pour les préparations générant un chiffre d'affaires important et assurer ainsi une plus grande transparence?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Barthassat, Buttet, Darbellay, de Buman, Guhl, Lehmann, Müller Leo, Parmelin, Regazzi, Schläfli, Vogler (13)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3229** ***n*** Mo. **Conseil National. Prolonger la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) jusqu'à la date de cessation définitive de l'activité lucrative (Reimann Maximilian)** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter à l'ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP 3) les modifications ci-après et de mettre ces modifications en vigueur le 1er janvier 2013:

1. les personnes qui continuent d'exercer une activité lucrative après l'âge ordinaire de la retraite AVS doivent pouvoir verser des cotisations avec abattements fiscaux sur des comptes de pilier 3a proposant des formes de prévoyance reconnues, aussi longtemps qu'elles n'ont pas cessé définitivement leur activité;

2. elles doivent pouvoir également ajourner la perception des prestations de vieillesse du pilier 3a jusqu'à la cessation définitive de l'activité.

Cosignataires: Amaudruz, Baader Caspar, Binder, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hausammann, Heer, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Spuhler, Stamm, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (37)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.09.2013 Conseil national. Adoption.
04.03.2014 Conseil des Etats. Rejet.

x **12.3230** ***n*** Ip. **van Singer. Exploitation transfrontières de gaz non conventionnel** (15.03.2012)

La société Petrosvibri SA a procédé à un forage à Noville (VD) en vue de la prospection d'Hydrocarbures. Les résultats montreraient que sous le Léman il y a du "tight gaz" dont l'exploitation nécessiterait des techniques de fracturation, comme pour le gaz de schiste pour lequel le Conseil d'Etat vaudois a décrété un moratoire.

Mais Petrosvibri SA pourrait extraire le gaz du sous-sol lémanique à partir de la Haute-Savoie (permis dit "d'Abondance" depuis 2009) ou du Valais.

Toute extraction d'hydrocarbures par fracturation pourrait avoir des conséquences néfastes sur l'environnement du bassin lémanique et polluer cette importante source d'eau potable.

D'une façon plus générale l'extraction d'hydrocarbures par fracturation met en danger les réserves d'eau potable, lacs et nappes phréatiques, et peut être opérée depuis l'étranger dans les régions frontalières.

Je pose donc les questions suivantes:

1. Que compte faire le Conseil fédéral pour réguler l'exploitation transcantonale, ou proche de frontières, d'hydrocarbures non conventionnels?

2. Quelles démarches le Conseil fédéral a-t-il entrepris ou compte-t-il entreprendre pour que les conventions d'Aarhus et d'Espoo soient appliquées dans ces cas avec la diligence nécessaire par les cantons et Etats?

3. D'une façon plus générale que compte faire le Conseil fédéral pour que l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels ne menace pas l'environnement et nos ressources d'eau potable?

Cosignataires: Gilli, Glättli, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Teuscher, Vischer Daniel, von Graffenried (12)

09.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

12.3233 *n* Mo. **Conseil National. Programme de recherche sur la cybersanté (Groupe libéral-radical)** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme de recherche sur la cybersanté qui permettra de soutenir la réforme du secteur de la santé au moyen des TIC. Il s'agira en particulier d'assurer le transfert de savoir et d'encourager une approche ascendante ("bottom-up"). Les projets pilotes régionaux nouveaux ou en cours seront soutenus, mis en réseau et évalués.

Porte-parole: Cassis

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.09.2013 Conseil national. Adoption.

x **12.3234 *n*** Po. **von Siebenthal. Prise en compte du travail qu'impliquent l'exploitation de la forêt et l'estivage dans les valeurs servant au calcul de l'UMOS** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment on pourrait prendre en compte dans la politique agricole 2014-2017, pour calculer le droit aux paiements directs, définir l'entreprise agricole selon le droit foncier rural et calculer le droit à des aides financières pour des améliorations structurelles, le travail (facteurs servant au calcul de l'unité de main-d'oeuvre standard, UMOS,) qu'impliquent l'exploitation de la forêt et l'estivage.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Birrer-Heimo, Brunner, Fässler Hildegard, Freysinger, Graf Maya, Hausammann, Lustenberger, Ritter, Rösti, Wandfluh, Wobmann (13)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.03.2014 Conseil national. Adoption.

x **12.3236 *n*** Ip. **Heim. Utiliser moins d'antibiotiques pour réduire la résistance à ces médicaments** (15.03.2012)

Selon divers rapports et experts, la quantité d'antibiotiques utilisés et la fréquence de leur utilisation sont trop importantes, surtout en médecine vétérinaire. Selon Swissmedic, la quantité annuelle d'antibiotiques administrés en médecine vétérinaire a augmenté d'environ 7 pour cent entre 2005 et 2008 pour atteindre un volume de 66 t de substances actives en 2010. Le recours à des classes d'antibiotiques jouant un rôle important en médecine humaine est en augmentation. Il en résulte une résistance aux antibiotiques - tant chez les hommes que chez les animaux de rente - qui est préoccupante. On a trouvé dans des poulets de chair des souches d'E. coli qui produisent des BLSE et qui résistent à tous les types de pénicilline et de céphalosporine, ce qui n'est pas sans conséquence pour la médecine humaine. La directrice du centre ZOBA, qui est rattaché à l'Université de Berne et qui étudie les résistances développées par les animaux, estime que la situation est désormais grave en Suisse également: des données permettent de supposer que 25 à 30 pour cent des poulets contiennent des BLSE et que ce pourcentage est de 10 pour cent chez les bovins et de 5 à 7 pour cent chez les porcs ; on a en outre constaté une haute, voire très haute résistance des entérocoques contre les différentes classes d'antibiotiques des médecines vétérinaire et humaine, ainsi qu'une augmentation de la prévalence des SARM chez les porcs; toujours selon elle, il est urgent de prendre des mesures pour réduire les risques de résistance aux antibiotiques. Le professeur A. Widmer, qui est médecin-hygiéniste, met en garde contre l'augmentation du nombre de germes multirésistants chez les animaux, dans les fruits et les légumes et dans les sols, germes qui parviennent dans le corps humain par le biais de la chaîne alimentaire. Le professeur Schüpbach affirme quant à lui que la quantité d'antibiotiques utilisés est trop importante, surtout dans les établissements d'engraissement des porcs et les établissements industriels d'engraissement des veaux, où les médicaments font partie du programme courant.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à proposer d'autres mesures visant à réduire l'utilisation d'antibiotiques en médecine humaine?

2. Est-il prêt à s'investir avec les cantons et les associations professionnelles pour que des directives claires et une stratégie nationale soient mises en place dans le but de réduire substantiellement l'utilisation d'antibiotiques?

3. Est-il prêt à interdire les formes d'élevage d'animaux, d'engraissement et de garde qui nécessitent d'office l'utilisation d'antibiotiques?

4. Est-il prêt à interdire aux vétérinaires de remettre aux éleveurs des réserves d'antibiotiques pour 3 ou 4 mois, à réduire les quantités d'antibiotiques qu'ils peuvent leur remettre (pour des durées moins longues) et à augmenter le nombre minimal de contrôles par an dans les exploitations (par ex. non plus 2 mais 6 contrôles par an)?

5. Est-il prêt, afin d'encourager la prévention en matière de santé des animaux, à prendre des mesures visant à indemniser davantage les prestations vétérinaires destinées à maintenir un élevage en bonne santé, et à faire baisser la part du revenu provenant de la vente de médicaments?

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fridez, Gilli, Graf Maya, Hardegger, Hassler, Jans, Maire Jacques-André, Naef, Piller Carrard, Schelbert, Schwaab, Semadeni, Tornare, Tschümperlin, van Singer, Wermuth (19)

09.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3237 *n*** Po. **von Siebenthal. Mieux soutenir les exploitations ayant une part importante de prairies de fauche en forte pente** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer comment on peut améliorer, dans le cadre de la Politique agricole 2014-2017, l'indemnisation des prestations des exploitations comportant une part élevée de prairies de fauche en forte pente (déclivité de plus de 35 pour cent).

Cosignataires: Aebi Andreas, Birrer-Heimo, Brunner, Fässler Hildegard, Freysinger, Graf Maya, Hassler, Lustenberger, Ritter, Rösti, Semadeni, Wandfluh, Wobmann (13)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.03.2014 Retrait.

x **12.3239** ***n*** Ip. **von Siebenthal. Médicaments psychotropes. Procédure d'autorisation de mise sur le marché** (15.03.2012)

L'OFSP est chargé entre autres de fournir des médicaments sûrs.

1. Pour quelles raisons l'OFSP autorise-t-il encore la mise sur le marché en Suisse d'un médicament tel que le Zyprexa (fabriqué par la société Eli Lilly), dont on sait depuis plusieurs années qu'il a d'importants effets secondaires et qu'il a provoqué de nombreux décès, et qui est interdit aux Etats-Unis depuis 2007?

2. Sur la base de quels critères accorde-t-on une autorisation de mise sur le marché pour les médicaments psychotropes en Suisse?

3. Combien de temps faut-il compter entre le moment où l'on constate que les études ou les critères ayant servi à délivrer l'autorisation ne sont pas corrects (ou ont été falsifiés) et le moment où les produits concernés sont retirés du marché?

Cosignataires: Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Gilli, Hausammann, Ritter (7)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3240** ***n*** Ip. **von Siebenthal. A quel point le Conseil fédéral prend-il au sérieux les déficits en termes de développement durable, notamment les problèmes liés à la forêt et au gibier?** (15.03.2012)

Dans le cadre d'une heure des questions, le Conseil fédéral a répondu à la question intitulée "Est-ce que la main gauche de la Confédération ignore ce que fait sa main droite?" (11.5521 du 13.12.2011) en invoquant les arguments de la biodiversité et le rapport avec le contexte international.

Dans l'IFN3, dans le chapitre "Durabilité dans la forêt suisse", qui repose sur les indicateurs internationaux MCPFE, sous le critère 2, à propos des indicateurs 2.3.1 et 2.3.2, il est question d'une "tendance négative ... significative". Les auteurs font une interprétation négative de l'augmentation de ces tendances. Or, le Conseil fédéral n'aborde ces indicateurs ni dans sa réponse à la question susmentionnée (11.5521), ni dans la Stratégie Biodiversité Suisse.

La tendance négative figurant dans les indicateurs susmentionnés a - on peut le prouver - des incidences négatives sur la biodiversité. A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle importance attache-t-il à l'IFN3 quand il fixe ses priorités et arrête ses stratégies?

2. Dans la Stratégie Biodiversité Suisse, comment arrive-t-il à la conclusion que le "caractère durable de l'utilisation des ressources par la chasse et la pêche" doit être maintenu - et, dans cet ordre d'idées, que la politique relative à la forêt et au gibier doit être poursuivie - si l'IFN3 démontre que l'intensité de l'abroutissement présente une "tendance négative ... significative"?

3. Comment fait-il en sorte que les personnes qui participent aux travaux des commissions chargées de préparer les stratégies ne soient pas impliquées dans le traitement de sujets relatifs notamment à la forêt et au gibier?

4. Qui sont les représentants des milieux économiques intervenant dans la filière de valorisation du bois et de la forêt qui accompagnent les délégations suisses qui participent aux congrès internationaux? Quel est leur nombre?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Binder, Brunner, Freysinger, Ritter, Rösti (7)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3242** ***n*** Po. **Birrer-Heimo. Evaluation précise de la charge de travail minimale donnant droit à des paiements directs dans l'agriculture** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'expliquer comment tenir compte de manière appropriée de la quantité de travail réelle d'une exploitation agricole lors de l'évaluation de la charge de travail minimale donnant droit à des paiements directs. Il doit en particulier indiquer comment sont pris en compte, outre le temps consacré à la production, le temps de travail de base de l'exploitation, le temps consacré à la transformation et à la commercialisation des produits, sans oublier les difficultés d'exploitation.

Cosignataires: Bourgeois, Fässler Hildegard, Graf Maya, Hassler, Jans, Lustenberger, Ritter, von Siebenthal (8)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.03.2014 Conseil national. Adoption.

12.3245 ***n*** Mo. **Conseil National. Mettre en oeuvre le financement des hôpitaux tel qu'il a été voulu par le législateur (Humbel)** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement d'abroger l'article 59c alinéa 1 lettre a OAMal.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Candinas, Gilli, Glanzmann, Gmür, Graf-Litscher, Hodgers, Ingold, Lehmann, Lohr, Müller Geri, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler, Weibel (21)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.09.2013 Conseil national. Adoption.

12.3246 ***n*** Mo. **Conseil National. Complications consécutives à une intervention de chirurgie esthétique. Supprimer l'obligation de prise en charge par l'assurance-maladie de base (Humbel)** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur l'assurance-maladie qui précise que l'assurance obligatoire des soins n'a pas à prendre à sa charge le traitement des suites - complications, réactions allergiques, conséquences d'une erreur médicale - d'interventions chirurgicales lorsque celles-ci sont à caractère uniquement esthétique.

Cosignataires: Amherd, Bortoluzzi, Bulliard, Candinas, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Hodgers, Ingold, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Schläfli, Vogler, Weibel (18)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.09.2013 Conseil national. Adoption.

x **12.3248** ***n*** Ip. **John-Calame. Formation du personnel en soins infirmiers (1)** (15.03.2012)

La Suisse ne forme pas assez de personnel soignant et recrute du personnel étranger pour satisfaire les besoins de ses institutions médicales et hospitalières.

L'évolution rapide des connaissances et des technologies dans le domaine médical engendre une réorganisation des systèmes de santé et un élargissement des rôles professionnels, donc un nouveau partage des responsabilités entre les principaux acteurs, médecins et personnel infirmier. Certaines études scientifiques démontrent clairement que du personnel bien formé engendre une diminution de la mortalité post-opératoire, des taux d'infection, du temps d'hospitalisation, des ré-hospitalisations et des complications, etc. Une formation de très grande qualité anticipe donc la mue de notre système de santé.

Pour relever ce défi, la Romandie ne propose qu'une formation de niveau HES pour les soins infirmiers dont le nombre d'étudiante-s ne fait qu'augmenter (+40 pour cent entre 2006 et 2011) et a renoncé à offrir la formation ES souhaitée par l'OFFT.

Au vu des faits exposés, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les soins infirmiers requièrent de grandes connaissances et compétences, tant au niveau des actes techniques à exécuter, qu'au niveau théorique et que la tendance va vers une augmentation des responsabilités du personnel infirmier?

2. Quelle analyse fait-il de la cohérence entre les différents niveaux de formation des professions médicales et l'employabilité sur le terrain?

3. Comment s'intègre le niveau intermédiaire ES proposé par l'OFFT dans l'évolution de notre système de santé (managed care, manque de médecins, etc.)?

4. Est-ce que la proposition de former davantage de personnel soignant ES est compatible avec le transfert de compétences qui aura nécessairement lieu entre médecins et personnel infirmier dans un avenir proche, vu la pénurie de médecins qui nous attend?

5. En cas d'introduction d'une formation ES en Romandie, comment le Conseil fédéral entend-il satisfaire la demande en stages pratiques, alors que le manque de places de stages est déjà patent actuellement pour les formations HES?

6. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que si 90 pour cent du personnel infirmier alémanique est de niveau ES, c'est parce qu'on ne lui offre pas le choix du fait que les HES de Suisse alémanique connaissent un numerus clausus?

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Glättli, Graf-Litscher, Hodgers, Leuenberger-Genève, Steiert, van Singer (8)

09.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3249** ***n*** Ip. **John-Calame. Formation du personnel en soins infirmiers (2)** (15.03.2012)

La Suisse ne forme pas assez de personnel soignant et recrute du personnel étranger pour satisfaire les besoins de ses institutions médicales et hospitalières.

L'évolution rapide des connaissances et des technologies dans le domaine médical engendre une réorganisation des systèmes de santé et un élargissement des rôles professionnels, donc un nouveau partage des responsabilités entre les principaux acteurs, médecins et personnel infirmier. Certaines études scientifiques démontrent clairement que du personnel bien formé engendre une diminution de la mortalité post-opératoire, des taux d'infection, du temps d'hospitalisation, des ré-hospitalisations et des complications, etc. Une formation de très grande qualité anticipe donc la mue de notre système de santé.

Pour relever ce défi, la Romandie ne propose qu'une formation de niveau HES pour les soins infirmiers dont le nombre d'étudiante-s ne fait qu'augmenter (+40 pour cent entre 2006 et 2011) et a renoncé à offrir la formation ES souhaitée par l'OFFT.

Au vu des faits exposés, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce parce que le personnel infirmier est majoritairement féminin, que le Conseil fédéral souhaite qu'il soit moins bien formé et par conséquent moins bien payé (politique genre)?

2. Ou est-ce en raison des coûts que la Confédération doit assumer (33 pour cent) pour les cursus de niveau HES, alors qu'elle ne finance pas le niveau ES?

3. Actuellement, les hôpitaux français n'arrivent pas à recruter le personnel dont ils ont besoin, alors que la France forme de nombreux étudiants. En limitant le nombre d'étudiants français en soins infirmiers en Suisse, le Conseil fédéral a-t-il conscience que nous l'importons déjà diplômé et que cette situation crée de fortes tensions dans les relations transfrontalières?

09.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3256** ***n*** Mo. **Semadeni. Améliorer les conditions-cadres de l'hôtellerie** (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, en vertu des article 94 et 103 de la Constitution (Cst.), d'intégrer les mesures ci-après dans la législation sur l'aménagement du territoire et, au besoin, dans d'autres lois fédérales.

1. Les communes qui sont concernées par les effets de l'article 75b Cst. peuvent établir des zones hôtelières, si elles n'en ont pas encore, dans leurs zones à bâtir. Ces zones hôtelières seront affectées exclusivement aux pensions et aux établissements hôteliers.

2. La Confédération proposera des crédits d'investissement sans intérêt d'une durée de 15 à 20 ans pour les investissements consentis dans la construction, la rénovation et l'équipement des pensions et des établissements hôteliers situés dans les zones hôtelières, dans la mesure où ces pensions et établissements présentent des plans de développement (business plan) réalistes. Elle pourra accorder des subventions à fonds perdus ou prévoir d'autres mesures de soutien pour les investissements énergétiques, notamment pour la construction ou l'aménagement de bâtiments hôteliers à énergie positive.

3. Les facilités visées au chiffre 2 ne seront accordées que si le changement d'affectation du bien considéré est exclu au regard du droit du registre foncier.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Brand, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fluri, Gasser, Gmür, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hassler, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer,

Malama, Meier-Schatz, Naef, Piller Carrard, Quadri, Reynard, Rossini, Rusconi, Schelbert, Steiert, Teuscher, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vogler, von Graffenried, von Siebenthal, Weibel, Wyss Ursula (44)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3264** ***n*** Ip. **Carobbio Guscetti. Représentation des communautés linguistiques au Conseil fédéral. Formulation de l'article 175 de la Constitution** (16.03.2012)

L'article 175 alinéa 4 de la Constitution est formulé de manière différente dans les quatre langues nationales, ce qui est gênant puisqu'il détermine l'élection de la plus haute autorité exécutive de la Confédération.

1. Pourquoi l'allemand et le romanche mettent-ils en avant l'aspect régional ("Sprachregionen", "regiuns linguisticas", alors que le français parle de "communautés linguistiques") et l'italien de "composantes ("componenti linguistiche")? Le terme de "région" fait référence à un territoire, une connotation par définition absente des termes de "communautés" et de "composantes". Comment définir un Romand qui vit à Zurich, donc dans la région germanophone, mais qui se sent membre de la communauté francophone?

2. Pourquoi les versions française et italienne précisent-elles que les communautés et composantes linguistiques "doivent être équitablement représentées", alors que selon l'allemand on veillera à ce qu'elles le soient ("Dabei ist darauf Rücksicht zu nehmen"), et selon le romanche on y pourvoira ("sto vegnir procurà"). Le Conseil des Etats (le 28 settembre 1998) et le Conseil national (le 6 octobre 1998) ont voté une version française plus proche de la version allemande: "Lors de l'élection, on veillera à ce que les diverses régions du pays et les régions linguistiques soient équitablement représentées au Conseil fédéral". La modification qui pose problème a été apportée par la Commission de rédaction, peu avant le vote final (le 9 octobre 1998). Les modifications de la dernière heure de la commission sont-elles consignées dans un procès-verbal? Si non, pourquoi? De manière plus générale, que faut-il comprendre par "être représentées"? La composante italophone pourrait-elle être représentée

a. par une Genevoise qui parle bien l'italien ou

b. qui ne le parle pas du tout mais connaît la Suisse italienne et ses particularités socio-économiques?

Cosignataires: Aubert, Candinas, Cassis, Fehr Jacqueline, Pantani, Regazzi, Romano, Semadeni (8)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3267** ***n*** Ip. **Barthassat. La Confédération veut-elle soutenir Solar Impulse?** (16.03.2012)

1. Le Conseil fédéral considère-t-il Solar Impulse comme un projet important pour la réputation de la place technologique suisse?

2. Le hangar prêté à Solar Impulse est-il utilisé actuellement? Si oui pour quelle activité? Cette activité est-elle essentielle? Cas échéant, des installations similaires pourraient-elles être mises à disposition?

Cosignataires: Grin, Hiltpold, Maire Jacques-André, van Singer (4)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
06.03.2014 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **12.3272** ***n*** Ip. **Hiltpold. Abaissement du contingent tarifaire global de vin** (16.03.2012)

Le Conseil fédéral envisage-t-il d'entreprendre les démarches nécessaires pour que le contingent tarifaire global de vin, fixé actuellement à 170 millions de litres par année, soit abaissé, ceci afin de rééquilibrer le marché et d'adapter les conditions-cadres à l'évolution de la consommation?

01.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3276** ***n*** Ip. **Kaufmann. Volant anticyclique** (16.03.2012)

Le volant anticyclique proposé par le Conseil fédéral, le 18 novembre 2011, aura également des incidences structurelles. Il sera mis en action lorsque certains critères déterminants ne seront plus respectés comme la croissance des crédits ou des hypothèques ou le rapport entre les crédits hypothécaires et le PIB ou encore entre les crédits et les dépôts. Or les interactions entre ces éléments ne me paraissant pas très claires, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comme jugera-t-on que la croissance du crédit est excessive et constitue de ce fait un danger pour la stabilité du système financier? Que faut-il entendre pas surveillance macro-économique du marché de la BNS?

2. Comment le Conseil fédéral s'assurera-t-il que le volant anticyclique ne soit activé que pour une période déterminée et ne se transforme pas définitivement en un régime supplémentaire exigeant la constitution de fonds propres?

3. Quand disposera-t-on d'une liste de critères clairs et vérifiables déterminant l'activation et la désactivation du volant anticyclique? Est-il judicieux de diminuer les exigences en matière de fonds propres applicables aux banques à l'arrivée d'une récession? Quand précisément le volant doit-il être désactivé?

4. Que fera la Confédération pour s'assurer que les banques suisses ne soient pas désavantagées par rapport aux banques étrangères si les autres pays devaient limiter les directives de Bâle II et subséquemment le volant anticyclique ou reporter leur mise en vigueur?

5. Quel rôle la FINMA, la BNS et le DFF jouent-ils dans la mise en action du volant anticyclique? Comment les pouvoirs de décision sont-ils répartis?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Borer, Estermann, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Hurter Thomas, Pantani, Pieren, Quadri, Reimann Maximilian, Zuppiger (11)

09.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3280** ***n*** Ip. **Estermann. Heure d'été. Conséquences pour les jeunes** (16.03.2012)

Chaque année, lors du passage à l'heure d'été, je reçois un grand nombre de lettres, de courriers électroniques et de télé-

phones de la part de parents, de professeurs et de thérapeutes inquiets. Ces réactions montrent à mon sens que le passage à l'heure d'été est un problème pour de nombreuses personnes, mais surtout pour les jeunes.

Le professeur Ch. Randler, de la Haute école pédagogique de Heidelberg, a ainsi relevé que la plupart des jeunes sont des oiseaux de nuit et qu'ils ont déjà de la peine sans l'heure d'été à se lever en pleine forme le matin pour aller à l'école. Menée auprès de 500 jeunes, son étude prouve que les jeunes ont besoin de deux à trois semaines pour s'adapter à l'heure d'été: la fatigue augmente, les performances sont réduites et, chez certains, même les notes peuvent en souffrir. Cette étude a également été publiée dans la revue spécialisée "Sleep Medicine", largement reconnue.

Joignant ma voix aux personnes inquiètes qui assurent l'éducation de nos enfants, leur instruction et leur bien-être, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du problème que pose le passage à l'heure d'été, notamment pour les jeunes?

2. Voit-il des moyens de le résoudre?

3. L'un de ces moyens serait de repousser d'une heure le début des cours au printemps, lorsque l'heure d'été est introduite. Qu'en pense le Conseil fédéral?

4. Alors que le passage à l'heure d'été affecte chaque année des millions de personnes, le public n'est guère informé, selon les chercheurs, de ses conséquences sur la santé. Qu'en pense le Conseil fédéral?

J'ose espérer que le Conseil fédéral reconnaîtra qu'il est urgent de s'attaquer au problème. En proposant des moyens pour le résoudre, il rejoindrait les rangs des personnes qui ne se contentent pas de prendre acte des dernières découvertes de la science et des preuves qu'elle apporte, mais qui en tiennent également compte dans l'intérêt de notre jeunesse.

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3285** ***n*** Mo. **von Graffenried. Développement durable sans frontières** (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à la création d'un modèle de rapport sur le développement durable destiné aux sociétés cotées en Bourse. Ce modèle de rapport devra respecter les principes internationaux régissant l'établissement des rapports sur le développement durable et prévoir la fourniture d'informations sur les activités des sociétés tant en Suisse qu'à l'étranger.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, van Singer, Vischer Daniel (11)

15.06.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3288** ***n*** Ip. **Schwaab. Vote électronique. Stimuler l'innovation pour garantir la sécurité** (16.03.2012)

La sécurité est un des enjeux cruciaux du vote électronique. Si le système sûr à 100 pour cent n'existe probablement pas, il convient toutefois de ne négliger aucune piste pour atteindre un niveau de sécurité maximal.

Les systèmes de vote électronique testés actuellement dans les cantons se ressemblent sous certains aspects. Ils se basent notamment tous, en tout cas en partie, sur la technologie web et ne sont pas basés sur des logiciels ouverts ("open source") pour la totalité de la chaîne d'exploitation. Afin d'offrir aux autorités une large palette de choix et de garantir que les systèmes utilisés soient les plus performants possible, en particulier en matière de transparence et de sécurité, il conviendrait cependant de tester d'autres types de systèmes. Par exemple, certains experts prétendent que des systèmes se basant sur la technologie web ne seraient pas pertinents en matière de vote électronique. Certains experts prétendent également que les systèmes totalement en "open source" garantiraient une meilleure sécurité.

Nous posons donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. A-t-on testé des systèmes de vote électronique qui ne se basent pas sur la technologie web?

2. A-t-on testé des systèmes à 100 pour cent ouverts ("open source") pour la totalité de la chaîne d'exploitation?

3. A-t-on testé des systèmes garantissant une transparence d'exploitation totale?

4. A-t-on testé des systèmes garantissant à la fois la transparence totale et le secret absolu du vote?

5. Si non, le Conseil fédéral est-il prêt à inciter un ou plusieurs cantons à tester des tels systèmes décrits sous 1.-4. ou à soutenir un ou plusieurs cantons testant de tels systèmes?

Cosignataires: Hodgers, Reimann Lukas (2)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3290** ***n*** Po. **Graf Maya. Prise en considération du travail des agricultrices lors du calcul des UMOS** (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment, dans la Politique agricole 2014 à 2017, les activités para-agricoles exercées avant tout par les agricultrices pourraient être prises en considération lors du calcul des unités de main-d'oeuvre standard (UMOS).

Cosignataires: Allemann, Bernasconi, Birrer-Heimo, Büchler Jakob, Bulliard, Estermann, Fiala, Galladé, Geissbühler, Gilli, Graf-Litscher, Guhl, Hassler, John-Calame, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Moser, Pezzatti, Ritter, Rösti, Rytz Regula, Schelbert, Schneider-Schneiter, Streiff, Teuscher, von Siebenthal (26)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3293** ***n*** Ip. **Amarelle. Exonérations fiscales. Demande de clarification et de transparence** (16.03.2012)

Dans le rapport de révision paru en février 2012 sur les allégements de l'impôt fédéral direct accordés en application de la loi fédérale en faveur des zones économiques en redéploiement (arrêté Bonny), le Contrôle fédéral des finances (CDF) rend compte de pratiques cantonales de contrôle des plus lacunaires concernant la surveillance des exonérations fiscales accordées sur les bénéfices de sociétés au nom de l'arrêté Bonny et considérées expressément comme des "subventions de promotion économique" (p. 21 dudit rapport). Le CDF relève également le manque de coordination entre l'AFC et le SECO concernant ces exonérations décidées par les cantons qui, au nom du secret fiscal, ont manqué de manière choquante à la transparence nécessaire.

A cet effet, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. De manière générale, à combien s'évalue le manque à gagner fiscal pour la Confédération et les cantons de l'arrêté Bonny sur la période attant de 2007 à ce jour?

2. Durant cette même période, quels ont été les effets concrets de création d'emplois pour de vrais résidants établis en Suisse, le coût d'investissement par la Confédération et les cantons par emploi créé, les effets sur l'économie régionale et les restructurations économiques?

3. Il apparaît que certaines des sociétés concernées ont rapatrié sur sol cantonal une partie des bénéfices réalisés par des sociétés appartenant aux mêmes groupes, mais localisées dans d'autres pays. Ces procédés auraient conduit à gonfler les bénéfices déclarés - mais non imposables - en Suisse et à les réduire d'autant dans d'autres pays. Le Conseil fédéral reconnaît-il les effets pervers de cette forme de promotion économique par l'impôt et peut-il indiquer combien d'entreprises ont effectué ces rapatriements sur la période attant de 2007 à ce jour?

4. En cas de non-respect des engagements pris avec le canton, l'entreprise qui perd son exonération a-t-elle toujours remboursé les impôts exonérés?

5. La règle d'exonération des dix ans a-t-elle toujours été respectée? Combien de cas d'exonérations ont dérogé à la règle?

6. Dans son rapport d'activité 2010, le CDF mentionne un rapport d'audit concernant les exonérations fiscales des cantons. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il relève de l'intérêt public au sens de l'article 6 LTrans de rendre public ce rapport d'audit?

Cosignataires: Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Marra, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz, Wermuth (11)

09.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3300** ***n*** Ip. **Moser. Eviter les déchets alimentaires** (16.03.2012)

L'ONU estime que l'ensemble de la chaîne de production et de consommation génère chaque année 250 000 tonnes de déchets alimentaires en Suisse. Selon la FAO, les consommateurs jettent en moyenne, par an et par personne, 100 kilo de denrées alimentaires parfois en parfait état. Les denrées alimentaires qui finissent à la poubelle constituent un énorme gaspillage d'énergie, de ressources et de moyens financiers, sans parler du fait que leur production représente une grande charge pour l'environnement.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que cette situation est inadmissible et qu'il faut chercher les moyens de réduire la quantité de "déchets alimentaires"?

2. La date de conservation minimale qui figure sur le produit est comprise par de nombreux consommateurs comme étant la date au-delà de laquelle le produit ne peut plus être consommé et doit être jeté, alors que ce n'est pas du tout le cas. Quelles mesures le Conseil fédéral pense-t-il prendre pour dissiper ce malentendu qui a des répercussions considérables?

3. Projette-t-on éventuellement d'indiquer d'une autre manière la date de conservation minimale, par exemple en utilisant la formulation "utilisation optimale avant le ..."? Le Conseil fédéral serait-il prêt à examiner d'autres formulations?

4. Les vendeurs de produits frais, qui peuvent déterminer eux-mêmes les délais de consommation, fixent souvent ces derniers de manière trop restrictive: les produits lactés comme les yogourts et les produits carnés peuvent, dans certains cas, être consommés après le délai de consommation figurant sur le produit. Comment le Conseil fédéral entend-il faire pour éviter que ces délais de consommation ne soient fixés de manière arbitraire et que des produits frais soient jetés inutilement aussi bien par les vendeurs que par les consommateurs alors qu'ils sont encore d'une qualité irréprochable?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il sensibiliser les consommateurs à cette problématique et leur fournir toutes les informations pertinentes?

Cosignataires: Bertschy, Graf Maya, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Riklin Kathy, Streiff (7)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3303** ***n*** Mo. **Stamm. Réserver au secteur public la fabrication des cartes d'identité** (16.03.2012)

La loi réservera la fabrication des cartes d'identité biométriques, soit à une entreprise publique, soit à une entreprise concessionnaire, pour autant que celle-ci soit suisse et n'ait pas accès aux données biométriques.

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3305** ***n*** Ip. **Müller Geri. Création de monnaie en Suisse (1)** (16.03.2012)

Face à la crise de l'euro et de la dette, je prie le Conseil fédéral de prendre position sur la question de la création de monnaie en Suisse. Selon la théorie économique qui prévaut, la plus grande part de la masse monétaire M1 est créée par l'accroissement de la somme des bilans des banques commerciales et non par la Banque nationale suisse (BNS), ce que confirme d'ailleurs le lexique de cette dernière: "Les banques créent de la monnaie en accordant des crédits; cf. lexique de la BNS".

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Aux termes de l'article 2 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP), seuls sont considérés comme moyens de paiement, les espèces métalliques, les billets de banque et les avoirs à vue auprès de la BNS. Sur quelle base légale se fonde la pratique générale (suivie également par les autorités) de considérer les avoirs à vue auprès des banques comme des moyens de paiement légaux, alors qu'ils ne constituent qu'une créance sur ceux-ci, qui sera honorée ou non par les banques selon leur solvabilité?

2. La création de monnaie scripturale des banques commerciales est-elle conforme au droit régalien de la Confédération, selon l'article 99 de la Constitution, qui dispose que "la monnaie relève de la compétence de la Confédération"?

3. Comme le Conseil fédéral l'a relevé dans son message du 26 mai 1999 concernant la LUMMP, "Les avoirs à vue auprès d'une grande banque, d'une banque cantonale ou régionale, ou encore d'une organisation de cartes de crédit, ne sont effectivement pas la même chose que ceux déposés à la BNS, qui est le seul établissement du pays ... à pouvoir créer de l'argent à son gré". L'Etat ne peut donc déclarer la monnaie scripturale des banques comme moyen de paiement légal (99.051). Or vu qu'elle est considérée dans les faits comme telle, le Conseil

fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait nécessaire de préciser cette distinction dans la loi parce que la majorité de la population continue de penser que la mise en circulation de moyens de paiement libellés en francs est exclusivement du ressort de la BNS et par conséquent garantie?

4. Comment le Conseil fédéral légitime-t-il ce droit des banques commerciales de créer de la monnaie, sans qu'elle soit entièrement garantie par un capital, en accordant des crédits, qui augmentent la somme de leur bilan, alors que les particuliers ne peuvent consentir des prêts que s'ils disposent de l'argent?

Cosignataires: Gilli, Girod, Leuenberger-Genève, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rytz Regula, Stamm, Vischer Daniel, von Graffenried, Wermuth (10)

25.04.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3306** ***n*** Ip. **Müller Geri. Création de monnaie en Suisse (2)** (16.03.2012)

Face à la crise de l'euro et de la dette, je prie le Conseil fédéral de prendre position sur la question de la création de monnaie en Suisse. Selon la théorie économique qui prévaut, la plus grande part de la masse monétaire M1 est créée par l'accroissement de la somme des bilans des banques commerciales et non pas par la Banque nationale suisse (BNS), ce que confirme d'ailleurs le lexique de cette dernière: "Les banques créent de la monnaie en accordant des crédits; cf. lexique de la BNS".

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La plus grande partie de l'argent est créée par les banques commerciales qui agissent pratiquement en toute indépendance pour leur compte. Or outre le ratio de fonds propres et les prescriptions en matière de liquidités qui leur sont imposés, elles ne sont tenues de détenir qu'une réserve minimale de 2,5 pour cent sous la forme de moyens de paiement légaux. Comment la BNS peut-elle dans ces conditions mener "une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays" comme le lui assigne la Constitution?

2. Comment justifier les énormes montants engagés par l'Etat sous la forme de fonds de recouvrement ou de garanties, à la charge de la collectivité, pour venir en aide aux banques? A l'inverse, pourquoi la Confédération (et les cantons) se contentent-ils d'une petite part du bénéfice tiré de la création de monnaie (par les crédits accordés par la banque centrale aux banques) et laissent-ils la part du lion (création de monnaie par les crédits accordés aux emprunteurs) aux banques commerciales?

Cosignataires: Gilli, Girod, Leuenberger-Genève, Reimann Lukas, Rytz Regula, Stamm, von Graffenried, Wermuth (8)

25.04.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3313** ***n*** Ip. **Reimann Lukas. Vérifier l'état des réserves physiques d'or que détient la Suisse** (16.03.2012)

Le contrôle des réserves physiques d'or ne va pas sans créer des remous dans de nombreux pays. Ainsi aux Etats-Unis, le congrès a demandé à l'administration de vérifier l'état de la totalité des réserves physiques d'or que détient le pays, ce à quoi s'opposent le gouvernement et la banque centrale au risque de faire naître le soupçon que les réserves d'or portées au bilan ne correspondent pas à la réalité.

En Allemagne, la cour fédérale des comptes a adressé au Ministère des finances une notification demandant que soient établis la gestion, le bilan et l'évaluation des réserves d'or. Ce contrôle est encore en cours.

On sait que la Suisse stocke une partie, dont ne connaît pas le volume, de ses réserves d'or à l'étranger notamment dans les pays susmentionnés. Si les contrôles effectués dans ces Etats devaient révéler de gros écarts par rapport aux chiffres portés au bilan, une enquête s'imposerait d'autant plus en Suisse.

1. Qui est compétent pour le contrôle de l'état de nos réserves physiques d'or en Suisse et à l'étranger? Quelle est la teneur du mandat de contrôle?

2. Dans l'hypothèse où les réserves d'or sont contrôlées par un organe de révision interne de la Banque nationale suisse:

a. quel est cet organe de révision?

b. qui sont les personnes qui en font partie?

c. ne faudrait-il pas que ces contrôles soient effectués par un organe indépendant, par exemple une délégation parlementaire?

3. Les barres sont-elles régulièrement contrôlées sur place? Dans l'affirmative, les réserves d'or détenues à l'étranger font-elles également l'objet de tels contrôles? Ces contrôles sont-ils effectués par sondage ou portent-ils sur une vérification systématique du nombre de barres?

4. Quand et qui a effectué la dernière fois un comptage des barres:

a. en Suisse?

b. aux Etats-Unis?

c. en Allemagne?

d. en Grande-Bretagne?

e. en France?

f. dans d'autres Etats? Quels sont ces Etats?

5. Quand a-t-on effectué pour la dernière fois un contrôle complet de toutes les réserves physiques d'or détenues par la Suisse dans le pays et à l'étranger?

6. Les contrôles actuels suffisent-ils? Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour les renforcer?

7. Les réserves d'or détenues à l'étranger ne peuvent-elles pas servir de moyen de chantage contre la Suisse?

25.04.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **12.3314** ***n*** Mo. **Favre Laurent. Mieux promouvoir les AOC de nos vins suisses** (16.03.2012)

A l'instar de son appui subsidiaire aux campagnes de promotion des vins suisses, la Confédération soutiendra la promotion régionale des appellations d'origine contrôlées (AOC) selon la règle du 50/50. A ces fins, dans le cadre de la Politique agricole 2014-2017 et de son budget, la Confédération augmentera la part du budget destinée à la promotion des ventes.

Cosignataires: Aebi Andreas, Barthassat, Bourgeois, Bugnon, Darbellay, Français, Germanier, Hiltpold, Maire Jacques-André, Moret, Parmelin, Reynard, Ribaux, Ritter, Rusconi (15)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.03.2014 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

12.3334 *n* Mo. **Conseil National. Mise en oeuvre de la renaturation des eaux (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)** (02.04.2012)

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi fédérale sur la protection des eaux (revitalisation des cours d'eau) entrée en vigueur au 1er janvier 2011, le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons, de modifier l'ordonnance sur la protection des eaux, afin:

1. de prendre en considération les intérêts agricoles et de tenir davantage compte des intérêts plaidant en faveur d'une densification de la zone constructible;

2. de donner les compétences et la flexibilité aux cantons afin qu'ils puissent mieux prendre en compte les intérêts liés à la protection des surfaces agricoles et aux installations agricoles dont l'implantation est imposée par leur destination;

3. de donner aux cantons la compétence de définir, de manière souple et en évaluant les différents intérêts en présence, l'espace réservé aux eaux au sein des zones constructibles;

4. de modifier la définition d'une exploitation extensive de l'espace réservé aux eaux en appliquant les règles sur les prestations écologiques requises (PER) en vigueur, à savoir des restrictions d'exploitation uniquement sur une bordure tampon d'une largeur minimale de 6 mètres, dont 3 mètres sans fumure et sans produits phytosanitaires;

5. de garantir la compensation effective des surfaces d'assolement (SDA), selon l'article 36a alinéa 3 de la loi sur la protection des eaux. L'espace réservé aux eaux n'est pas considéré comme SDA et il ne peut pas obtenir un statut de "SDA potentiel";

6. au préalable, de consulter et d'associer aux décisions les propriétaires et exploitant des surfaces concernées.

Une minorité (Jans, Badran Jacqueline, Bäumle, Girod, Müller-Altermatt, Nordmann, Semadeni, Thorens Goumaz, Wyss Ursula) propose le rejet de la motion.

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

12.06.2012 Conseil national. Adoption.

12.3340 *n* Mo. **Conseil National. Conditions-cadres pour le remplacement de chauffages électriques (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)** (23.04.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, en collaboration avec les cantons, un projet de cadre légal qui permette de remplacer la plupart des chauffages électriques encore existants par d'autres systèmes de chauffage plus efficaces d'ici à 2025.

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

24.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3347 *n* Ip. **Tornare. Licenciements auprès de Merck Serono** (02.05.2012)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce que le Conseil fédéral interviendra auprès de Merck pour demander des explications relatives à la suppression des 1250 emplois à Genève?

2. Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend faire pour maintenir ces emplois en Suisse?

3. Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend faire pour soutenir activement la procédure de consultation entre la direction de Merck et les représentants du personnel et d'Unia?

4. Est-ce que le Conseil fédéral se préoccupera de conditions cadres pour éviter qu'un tel scénario ne se reproduise?

Cosignataires: Amarelle, Badran Jacqueline, Fridez, Hodgers, Jans, Maire Jacques-André, Nordmann, Piller Carrard, Poggia, Reynard, Schwaab, Voruz, Wermuth (13)

27.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3359 *n* Ip. **Feller. L'initiative sur les résidences secondaires est-elle applicable dans les délais prévus?** (02.05.2012)

1. Plusieurs médias ont rapporté l'intention du Conseil fédéral de rendre une ordonnance d'application de l'initiative sur les résidences secondaires pendant le second semestre 2012. Or, le nouvel article 197 chiffre 9 alinéa 1 n'autorise le Conseil fédéral à élaborer une ordonnance que dans l'hypothèse où le Parlement ne légifère pas d'ici au 11 mars 2014. Si une ordonnance était adoptée par le Conseil fédéral avant le 11 mars 2014, elle violerait la volonté populaire. L'adoption d'une ordonnance d'application par le Conseil fédéral avant le 11 mars 2014, ne dépouillerait-elle pas le Parlement de ses prérogatives?

2. Le nouvel article 75b alinéa 1 prévoit que "les résidences secondaires constituent au maximum 20 pour cent du parc des logements et de la surface brute au sol habitable de chaque commune". En d'autres termes, l'initiative pose deux conditions. Il faut donc déterminer dans chaque commune susceptible d'être concernée par le plafond de 20 pour cent le nombre de résidences secondaires par rapport au nombre total de logements; et mesurer la surface habitable de l'ensemble des résidences secondaires pour la mettre en rapport avec la surface habitable totale de chaque commune. Or, il n'y a pour l'heure guère de données statistiques complètes et actualisées à ce sujet. Est-ce que des données statistiques de qualité en vue de déterminer précisément les communes concernées par le plafond de 20 pour cent seront disponibles à partir du 1er janvier 2013, date à partir de laquelle les permis de construire ne pourront plus être délivrés dans les communes en question?

3. On peut douter de l'applicabilité de l'initiative dans son intégralité. Le nouvel article 197 chiffre 9 alinéa 2 prévoit en effet que les permis de construire des résidences secondaires délivrés après le 1er janvier 2013 dans les communes ayant atteint le plafond de 20 pour cent sont nuls. Or, il paraît improbable que les données statistiques nécessaires à la désignation des communes touchées par le plafond de 20 pour cent soient disponibles d'ici au 1er janvier 2013. Le texte de l'initiative ne pourra donc pas être appliqué dans ce délai, sauf à désigner les communes touchées par le plafond de 20 pour cent de façon arbitraire. Est-ce que le Conseil fédéral considère que la totalité des éléments contenus dans le texte de l'initiative est applicable? Si non, qu'entend-il faire?

Cosignataires: Barthassat, Bugnon, Buttet, Cassis, Chevalley, Darbellay, Favre Laurent, Freysinger, Germanier, Grin, Gschwind, Hiltpold, Pieren, Regazzi, Ribaux (15)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3360 *n* Mo. **Fridez. Interdiction des exportations d'armes vers Bahreïn** (02.05.2012)

Vu la situation assimilable à une guerre civile qui prévaut à Bahreïn, le Conseil fédéral est chargé d'interdire avec effet immédiat les exportations d'armes vers ce pays.

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodgers, Leuenberger-Genève, Levrat, Maire Jacques-André, Müller Geri, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schelbert, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wermuth, Wyss Ursula (25)

27.06.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3362 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Subventions allouées à la Fondation pour la protection des consommateurs** (02.05.2012)

La Confédération subventionne plusieurs organisations de défense des consommateurs, dont la plus connue est la Fondation pour la protection des consommateurs (FPC). En ce qui concerne cette dernière, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Qu'est-ce qui rend la FPC éligible à l'allocation de subventions, et en vertu de quelle base légale ces subventions lui sont-elles allouées?

2. A quels critères l'allocation de ces subventions obéit-elle, et comment leur montant est-il fixé?

3. Une organisation telle que la FPC, qui reçoit des subventions fédérales, a-t-elle le droit de se livrer à des activités commerciales (vente de guides et de brochures, proposition de services de conseil rémunérés)?

4. Sur son site Internet, la FPC assimile les subventions que lui alloue la Confédération à des ressources qu'elle s'est procurées elle-même ("selbst erwirtschaftete Mittel"). Comment la Confédération s'assure-t-elle que la FPC comptabilise et utilise correctement les subventions qu'elle lui verse?

5. Comment la Confédération s'assure-t-elle que les subventions qu'elle verse font l'objet d'un usage conforme à l'intérêt public, et qu'elles ne sont pas affectées à des activités politiques?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Baader Caspar, Blocher, Brand, de Courten, Egloff, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mörgeli, Müri, Pieren, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Wandfluh, Wobmann (25)

27.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3365 *n* Mo. **(Barthassat) Barazzone. Protection des noms enregistrés comme AOC ou IGP. Stop aux abus** (03.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire des dispositions pour que les producteurs d'AOC et d'IGP ne puissent plus produire en-dehors de la zone définie, y compris à l'étranger, en utilisant les dénominations enregistrées. Il veillera à ce que les entreprises, qui utilisent abusivement la réputation de dénominations protégées en Suisse, ne reçoivent pas de soutien public de la Confédération.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Aubert, Bortoluzzi, Bourgeois, Bugnon, Bulliard, Buttet, Candinas, Cassis, Chevalley, Darbellay, de Buman, Derder, Favre Laurent, Français, Freysinger, Fridez, Germanier, Girod, Grin, Gschwind, Hiltpold, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Levrat, Lüscher, Maire Jacques-André, Neirynck, Nidegger, Nordmann, Parmelin, Perrin, Piller Carrard, Regazzi, Reynard, Rime, Romano, Schwaab, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer, Voruz (45)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.01.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Barazzone.

12.3369 *n* Mo. **Piller Carrard. Pour une protection des AOC aux Etats-Unis aussi** (03.05.2012)

Le Conseil fédéral est invité à prendre les dispositions nécessaires à la conclusion, avec les Etats-Unis, d'un accord bilatéral relatif à la reconnaissance des produits au bénéfice d'une appellation d'origine contrôlée (AOC). Ainsi que le prévoient les accords de ce type déjà passés avec l'Union européenne et la Russie, l'objectif est d'empêcher les dénominations abusives susceptibles d'entretenir une confusion dommageable entre des produits dûment labellisés et d'autres qui ne le sont pas et ce tant qu'un système international de reconnaissance réciproque ne sera pas entré en vigueur dans le cadre multilatéral de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amarelle, Amaudruz, Aubert, Barthassat, Bernasconi, Birrer-Heimo, Bourgeois, Bugnon, Bulliard, Buttet, Chevalley, Darbellay, de Buman, Derder, Favre Laurent, Feller, Feri Yvonne, Freysinger, Fridez, Germanier, Grin, Gschwind, Hiltpold, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Levrat, Lüscher, Maire Jacques-André, Marra, Moret, Neirynck, Nidegger, Nordmann, Parmelin, Perrin, Poggia, Reynard, Ribaux, Rime, Rossini, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, Tschümperlin, van Singer, Veillon, Voruz (52)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3370 *n* Ip. **Bernasconi. Merck Serono. Eviter à tout prix le gâchis** (03.05.2012)

La direction de l'entreprise Merck Serono, spécialisée notamment dans les biotechnologies, a annoncé le 24 avril 2012 son intention de fermer son site de Genève malgré des bénéfices importants du groupe et l'augmentation de 20 pour cent des dividendes accordés aux actionnaires. Par sa décision, elle supprime 1250 postes à Genève et 80 dans le canton de Vaud et met de facto des personnes particulièrement qualifiées sur la touche. Au-delà du drame personnel que pourrait vivre chaque employé, c'est un pan entier de l'économie de l'Arc lémanique qui est en jeu. En effet, la vitalité de la recherche et du développement dans le domaine des biotechnologies, par les multiples collaborations entre les entreprises et les centres de recherche publics ou privés, est un moteur important de la croissance économique que connaît la région. Détruire cette concentration de savoirs et de compétences aurait des conséquences sociales et économiques très lourdes.

Face à la quasi-absence de réaction de la part des membres du collège gouvernemental quant à cette dramatique annonce, nous demandons au Conseil fédéral de prendre position sur cette question, en répondant notamment aux interrogations suivantes:

1. Compte tenu de l'importance de la recherche et du développement dans les domaines des biotechnologies pour l'économie romande, le Conseil fédéral a-t-il conscience de la catastrophe que constituerait la suppression de ces emplois d'une part et la sous-utilisation des savoirs et compétences disponibles en Suisse dans ce domaine d'autre part?

2. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'une stratégie qui permette de maintenir ces emplois en Suisse? Entend-il proposer une aide financière particulière aux centres de recherches publics qui souhaiteraient reprendre des projets?

3. Le Conseil fédéral se donne-t-il tous les moyens de mener une politique économique à long terme pour l'Arc lémanique qui ne se base pas uniquement sur la venue d'entreprises volatiles appâtées par une fiscalité basse, sans aucune responsabilité sociale et morale? Tient-il compte du fait que les centres de recherches ont besoin de partenaires stables qui développent leurs innovations?

4. Le Conseil fédéral compte-t-il se doter de moyens pour surveiller à l'avenir de plus près les grandes entreprises pourvoyeuses d'emplois afin d'éviter qu'un tel drame ne se reproduise?

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Fridez, Maire Jacques-André, Marra, Reynard, Rossini, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare (10)

27.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3383 *n* Ip. Stahl. Assurance-maladie. Avantages d'un système autorisant un changement de caisse (03.05.2012)

La caisse-maladie EGK s'étant vue contrainte de relever ses primes en milieu d'année, 68 000 de ses assurés ont décidé de changer de caisse. Malgré la facilité qui caractérise à l'évidence cette démarche, il a été dit et répété que le système avait failli. Je prie à cet égard le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. Dans un système d'assurance-maladie où plusieurs caisses sont en concurrence, les assurés ont toujours la possibilité de changer de caisse, ainsi pour échapper à une augmentation des primes. A l'inverse, dans un système de caisse-maladie publique, quel choix reste-t-il aux assurés qui voient leurs primes augmenter?

2. Dans un système de caisse-maladie unique, et contrairement à ce qui est le cas dans le système actuel, comment les assurés seront-ils protégés contre un relèvement soudain et imprévu de leurs primes?

3. La loi exigeant déjà que les primes couvrent les coûts, pourquoi l'Office fédéral de la santé publique affirme-t-il ne pas disposer des outils qui lui permettraient d'empêcher les relèvements de primes imprévus ou intervenant en cours d'année?

27.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3384 *n* Ip. Stahl. Solidarité intergénérationnelle en matière d'assurance-maladie obligatoire (03.05.2012)

L'Alliance des assureurs-maladie suisses et un assureur-maladie de poids ont proposé récemment d'abaisser le montant des primes demandées aux jeunes générations au motif que celles-ci paieraient beaucoup plus qu'elles ne coûtent. A l'inverse, les primes versées par les aînés seraient très loin de couvrir les coûts de traitement moyens pour leur classe d'âge. Je prie à cet égard le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. Est-il exact que les frais de maladie ne sont pas les mêmes selon l'âge de l'assuré? A combien s'élève la différence entre un assuré de 20 ans et un assuré de 65 ans? Entre un assuré de 30 ans et un assuré de 65 ans ? Entre un assuré de 20 ans et un assuré de 90 ans? Et entre un assuré de 30 ans et un assuré de 90 ans?

2. Les aînés, dont les frais de prise en charge sont élevés, paient-ils vraiment davantage que les jeunes générations en primes et sous forme de participation aux frais? Quelle différence y a-t-il entre les dépenses de santé (primes et participation aux frais) d'un assuré de 20 ans et celles d'un assuré de 65 ans? Entre un assuré de 30 ans et un assuré de 65 ans? Entre un assuré de 20 ans et un assuré de 90 ans? Et entre un assuré de 30 ans et un assuré de 90 ans?

3. On a pu lire ici et là dans la presse que les aînés avaient contribué suffisamment au cours de leur vie pour que soient couvertes les dépenses de santé qui leur sont imputables. Cette affirmation est-elle vraiment fondée dans un système par répartition et compte tenu de l'augmentation massive des coûts intervenue ces dernières années?

4. Le directeur de l'Office fédéral de la santé publique a indiqué dans une interview que ses services travaillaient à mettre au point un tel modèle (lequel au juste?). Quand les premiers résultats de ces travaux seront-ils publiés?

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3385 *n* Ip. Stahl. Réduction des primes de l'assurance-maladie (03.05.2012)

Toute personne domiciliée en Suisse est tenue de souscrire une assurance-maladie. Le législateur a assorti cette obligation d'assurance d'un système de réduction des primes afin d'alléger les charges des personnes qui ne peuvent pas payer leurs primes. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il acceptable qu'il faille accorder une réduction des primes à un tiers de la population (et la tendance est à la hausse)?

2. Le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre des mesures pour faire baisser cette proportion? Dans l'affirmative, quelles sont ces mesures? Dans la négative, pourquoi aucune mesure n'est-elle envisagée?

3. L'existence en Suisse de 26 systèmes de réduction des primes différents se justifie-t-elle?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'introduire une nouvelle méthode de calcul afin que la réduction des primes de l'assurance-maladie soit plus sociale et plus ciblée? Dans l'affirmative, quelle est cette méthode? Dans la négative, pourquoi n'envisage-t-il pas une telle mesure?

5. Existe-t-il des solidarités réciproques entre les générations (les jeunes générations paient des primes plus élevées que les frais de santé qu'elles génèrent et financent ainsi les dépenses

des générations plus âgées; les générations plus âgées paient cependant davantage d'impôts puisqu'elles ont un revenu disponible plus élevé, et ces impôts sont utilisés notamment pour le financement de la réduction des primes de l'assurance-maladie des jeunes)? Dans l'affirmative, quels montants représentent ces solidarités?

6. L'introduction de nouvelles catégories d'âge pour les primes de l'assurance-maladie, qui permettrait d'alléger, par des baisses de primes, les charges pesant sur les jeunes générations, pourrait-elle faire diminuer le volume des subventions requises, d'autant plus que ce sont les jeunes générations qui ont le plus besoin de ces subventions?

7. Les bénéficiaires des réductions de primes doivent-ils pouvoir continuer à choisir librement entre les modèles d'assurance proposés, ou devrait-on au contraire leur appliquer un modèle déterminé (franchise ordinaire ou forme d'assurance particulière)?

8. Les bénéficiaires des réductions de primes occasionnent-ils en moyenne des frais de traitement plus élevés que les assurés non subventionnés?

27.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3386 ***n*** Ip. **Stahl. Réserves dans l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal** (03.05.2012)

Le cas de la caisse-maladie EGK a réactualisé la problématique des réserves. Diverses propositions de modification telles que la création d'un fonds de réserves au niveau national ou cantonal ou le plafonnement des réserves ont été présentées et/ou discutées.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. La création d'un fonds de réserves commun ne pourrait-elle pas conduire les assureurs à adopter des comportements à risque (moral hazard) dans la mesure où ils pourraient se dire que les risques liés à un calcul trop juste des primes seront en définitive toujours supportés collectivement?

2. Si l'Etat intervenait davantage et allait plus loin dans la régulation en imposant, par exemple, une limite de réserve maximale, ne se chargerait-il pas d'une responsabilité trop grande? Ne vaudrait-il pas mieux qu'il laisse jouer le marché qui sanctionne les primes surfaites?

3. La proposition de création d'un fonds de réserves au niveau national ou cantonal implique que tous les assureurs transfèrent leur excédent ou leur déficit annuel au fonds de réserves à un moment donné. Dans la pratique, cependant, les assureurs utilisent leurs réserves pour payer des factures qui leur sont adressées un à deux ans après le traitement pour remboursement, le délai de prescription étant de cinq ans. La question se pose donc de savoir quelle date de référence sera fixée pour le transfert des réserves au fonds et où il faudra puiser les ressources nécessaires au remboursement des factures qui seront reçues après cette date.

04.07.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3391 ***n*** Ip. **Wobmann. Distribution de corans dans les villes de Suisse** (03.05.2012)

A en croire la presse, il est prévu de distribuer gratuitement 25 millions de corans à la population dans l'Europe germanophone, y compris en Suisse. C'est là sans conteste un pas supplémentaire - et quel pas - vers l'islamisation de notre pays. Nombreux sont les citoyens qui voient dans cette démarche une provocation aussi scandaleuse que dangereuse. Aussi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Qui, ou quelle organisation, est derrière cette action?

2. Qui la finance?

3. Des pays du Proche-Orient, où les chrétiens sont notoirement persécutés, participent-ils à son financement? Et si oui: le Conseil fédéral est-il d'avis qu'une telle démarche a quoi que ce soit à voir avec la liberté religieuse ou l'exercice de la foi?

4. Le coran est le fondement du droit musulman, appelé "charia", qui est en complète opposition avec les principes démocratiques qui gouvernent notre société. Comment concilier par conséquent cette action avec notre Constitution fédérale?

5. Sait-on si des extrémistes ou des prêcheurs de la haine sont derrière cette action?

Cosignataires: Borer, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Müri, Pieren, von Siebenthal (6)

04.07.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3392 ***n*** Ip. **Maire Jacques-André. Taux de TVA appliqué aux manuels scolaires** (03.05.2012)

Les manuels scolaires créés et édités à l'intention des élèves ou apprentis suivant des formations post-obligatoires sont généralement distribués par les écoles et facturés aux apprenants ou à leurs parents.

Ces ouvrages sont soumis à la TVA, soit au taux réduit de 2,5 pour cent, soit au taux de 7,6 pour cent. Or, selon l'article 51 de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA) du 27 novembre 2009, la détermination du taux dépend en particulier du mode de reliure.

Ainsi, le taux d'imposition de deux éditions (2009 et 2010) d'un même ouvrage identiques quant au contenu, au titre, à la présentation, au nombre de pages, a passé de 2,5 à 7,6 pour cent par un seul petit changement du mode de reliure! En 2009, les feuilles prétrouées avaient leur tranche légèrement collée, tout en restant facilement détachables, alors qu'en 2010, les feuilles prétrouées étaient maintenues ensemble par une simple boucle de papier.

Inutile de dire que pour l'école, ce fut quasiment mission impossible de justifier auprès des élèves et auprès des parents une augmentation de prix de plus de 5 pour cent pour cette seule différence!

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de telles aberrations administratives? Et de leurs conséquences négatives en termes d'image de l'administration auprès du public?

2. Si oui, envisage-t-il de modifier l'OTVA afin de mettre fin à ces incongruités et d'appliquer un taux de TVA unique à tous les manuels scolaires destinés à l'usage exclusif de l'enseignement?

3. Le cas échéant, est-il disposé à appliquer le taux réduit de 2,5 pour cent à ces ouvrages, afin de limiter les coûts à charge des apprenants et des familles?

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3395 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Avoirs illicites de politiciens malais en Suisse** (03.05.2012)

A en croire la "Sonntagszeitung" du 22 avril 2012, le politicien malais Musa Bin Aman aurait touché des pots-de-vin dépassant 90 millions de dollars en échange de concessions forestières sur l'île de Bornéo. L'argent en question aurait été blanchi via la filiale UBS de Hongkong et déposé sur des comptes en Suisse. Selon une information du Ministère public de la Confédération, la Suisse a fourni une entraide judiciaire à Hongkong.

Musa Aman est le gouverneur de l'Etat de Sabah et le frère du ministre malais des affaires étrangères. Avant lui, le gouverneur de l'Etat de Sarawak, Mahmud Taib, avait déjà été accusé de disposer en Suisse d'avoirs acquis illégalement.

1. Le Conseil fédéral est-il en mesure de confirmer que la Suisse a fourni une entraide judiciaire à Hongkong s'agissant de Musa Aman et de ses intermédiaires? De quelle autorité hongkongaise la demande d'entraide judiciaire émanait-elle et à quels délits se rapportait-elle?

2. Dans cette affaire, la Suisse a-t-elle également reçu une demande d'entraide judiciaire de la part des autorités malaises? Le Conseil fédéral serait-il prêt à fournir une telle entraide à la Malaisie?

3. L'entraide judiciaire fournie dans l'affaire Aman concernait-elle également d'autres prestataires de services financiers que l'UBS?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à geler d'éventuels avoirs de Musa Aman en Suisse?

5. En avril 2011, la conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey a transmis à la FINMA une question du "Bruno-Manser-Fonds" concernant les avoirs de la famille Taib. Qu'a entrepris la FINMA depuis? Le Conseil fédéral est-il prêt à geler d'éventuels avoirs de la famille Taib en Suisse?

6. Le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent est-il entré en action? A quel propos, auprès de qui, et avec quels résultats?

7. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour empêcher que des avoirs issus d'activités criminelles menées en Malaisie et détenus par des personnes politiquement exposées ne soient déposés sur des comptes en Suisse?

8. Comment le Conseil fédéral garantit-il qu'UBS et d'autres prestataires de services financiers s'acquittent bien de leur devoir de diligence s'agissant de la gestion d'avoirs illicites de Malais politiquement exposés?

9. Le Conseil fédéral peut-il chiffrer les avoirs illicites en Suisse de Malais politiquement exposés? Dans l'affirmative, à combien estime-t-il ces avoirs?

10. Comment le Conseil fédéral peut-il chiffrer le montant des avoirs illicites de Malais politiquement exposés lors des prochaines négociations relatives à un accord de libre-échange entre l'AELE et la Malaisie?

Cosignataires: Flach, Haller, Leuenberger-Genève, Müller Walter, Schneider-Schneiter (5)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3397 *n* Mo. **Graf Maya. Abeilles en danger. Suspendre l'homologation des néonicotinoïdes** (03.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre immédiatement l'homologation des néonicotinoïdes comme insecticides et d'examiner la possibilité d'une interdiction à long terme.

Cosignataires: Barthassat, Bäumle, Fässler Hildegard, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Moser, Nussbaumer, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Weibel (17)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **12.3398 *n*** Mo. **Conseil National. Pénurie de médecins de famille (Bulliard)** (03.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions nécessaires pour rendre la profession de médecin de famille plus attrayante en prenant les deux mesures suivantes:

1. mise à disposition, grâce à une incitation financière, de places de stage de 50 à 100 pour cent dans les cabinets de médecins de famille;

2. création de cabinets de groupe proposant une large palette de prestations.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Barthassat, Bernasconi, Birrer-Heimo, Bourgeois, Buttet, Candinas, Darbellay, Fässler Hildegard, Feri Yvonne, Gmür, Gschwind, Heim, Kiener Nellen, Lehmann, Lohr, Marra, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pardini, Piller Carrard, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Semadeni, Tschümperlin, Vogler (29)

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.09.2013 Conseil national. Adoption.
04.03.2014 Conseil des Etats. Rejet.

12.3400 *n* Ip. **Moser. Financement de projets de centrales au lignite par la BERD. Rôle de la Suisse** (03.05.2012)

Il y a quelque temps, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) a donné son feu vert au financement de l'extension d'une mine de lignite à ciel ouvert à Kolubara en Serbie. Ce projet nécessitera le déplacement de la population locale tout en entraînant une pollution de l'environnement considérable. L'investisseur EPS fait en outre l'objet d'une enquête pour corruption. Mais ce n'est pas tout. La BERD étudie actuellement la possibilité de financer la construction, en Serbie, d'une autre centrale au lignite, d'une puissance de 750 megawatt. Non seulement cette dernière générera des émissions polluantes en Serbie, mais elle sera aussi problématique pour la Suisse en raison des importants rejets de CO2 nocifs pour le climat qu'elle occasionnera.

La Suisse est un membre important de la BERD, et les pays balkaniques constituent une priorité de la politique extérieure de la Suisse. Une grande partie des aides financières que notre pays accorde par le biais de la BERD vont à ces pays. En outre, l'ambassadeur suisse Werner Gruber représente la Suisse et huit autres pays - situés essentiellement dans les Balkans - au sein du Comité exécutif de la banque.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Conformément à l'Osec, la protection de l'environnement et le développement durable, mais aussi la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent font partie des principes de la politique étrangère et de la politique économique extérieure de la Suisse. Comment ces principes sont-ils conciliables avec le financement de l'extension d'une mine de lignite à ciel ouvert et, le cas échéant, d'une nouvelle centrale au lignite en Serbie?

2. La Suisse a une grande influence sur les activités de la BERD, notamment dans les pays balkaniques. Le Conseil fédé-

ral pourrait-il ordonner aux personnes et aux organes compétents en Suisse de s'opposer au financement d'une nouvelle centrale au lignite en Serbie?

3. Sur son site Internet, la BERD indique que toutes ses opérations "sont guidées par la nécessité de promouvoir un développement durable et respectueux de l'environnement". Que penserait le Conseil fédéral de la mise au point, à la BERD, de stratégies sectorielles et de principes garantissant que les projets impliquant l'exploitation de combustibles fossiles, mais aussi nucléaires, seront dorénavant exclus du financement par la banque?

Cosignataires: Bäumle, Gasser, Weibel (3)

27.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.3421** ***n*** Mo. **Conseil National. Empêcher la responsabilité solidaire des conducteurs novices en supprimant les cours obligatoires de formation complémentaire (Groupe libéral-radical)** (31.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une proposition de modification de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), afin que les cours de formation complémentaire prévus à l'article 15a chiffre 2 lettre b LCR ne soient obligatoires que pour les conducteurs novices qui ont commis une infraction grave au code de la route au cours de leur période probatoire.

Porte-parole: Wasserfallen

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

26.09.2013 Conseil national. Adoption.
20.03.2014 Conseil des Etats. Rejet.

12.3424 ***n*** Mo. **Feri Yvonne. Modification des articles 352 et 354 du Code de procédure pénale** (01.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale les modifications ci-après du Code de procédure pénale (CPP).

Article 352

1. Le ministère public peut rendre une ordonnance pénale si, durant la procédure préliminaire, le prévenu a admis les faits ou que ceux-ci sont établis et que, incluant une éventuelle révocation d'un sursis ou d'une libération conditionnelle, il estime suffisante l'une des peines suivantes:

Article 354

1. Peuvent former opposition contre l'ordonnance pénale devant le ministère public, par écrit et dans les dix jours:

a. le prévenu;

b. les autres personnes concernées;

c. si cela est prévu, le premier procureur ou le procureur général de la Confédération ou du canton, dans le cadre de la procédure pénale pertinente;

d. la partie plaignante si elle a fait valoir des prétentions civiles.

Le code de procédure pénale est affecté d'un grave défaut en matière de protection des victimes. Quelque 95 pour cent des procédures pénales sont en effet liquidées par la procédure de l'ordonnance pénale aux termes de laquelle le ministère public doit rendre une ordonnance pénale lorsqu'une peine privative de liberté de six mois au plus ou une peine pécuniaire de 180 jours-amende au plus paraît suffisante. Or la victime est de fait exclue de la procédure de l'ordonnance pénale, ce qui l'oblige, si l'auteur ne reconnaît pas ses prétentions civiles, à intenter une action civile et à assumer, dans ce cas, le fardeau de la preuve et à fournir une avance sur les frais. Le moyen de l'action civile jointe dont peut profiter la victime s'en trouve donc affaibli. Cette situation peut être corrigée par deux modifications du CPP: d'une part, en permettant au ministère public de décider s'il y a lieu de rendre une ordonnance pénale ou de poursuivre, d'autre part, en accordant le droit au lésé qui se constitue partie plaignante et fait valoir des prétentions civiles de former opposition à une ordonnance pénale.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Wermuth, Wyss Ursula (27)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3427 ***n*** Ip. **Feller. Conséquences des mesures sur l'utilisation des fonds du deuxième pilier** (04.06.2012)

Le Conseil fédéral a modifié l'article 58 alinéas 4 et 5 de l'ordonnance sur les fonds propres (OFR) en vue de fixer une part minimale de fonds propres ne provenant pas du deuxième pilier et des contraintes en matière de remboursement de la dette hypothécaire.

Au vu de cette modification, qui entrera en vigueur le 1er juillet 2012, les banques ont élaboré des normes d'autorégulation. Celles-ci fixent à 10 pour cent la part minimale des fonds propres ne provenant du deuxième pilier. Elles imposent par ailleurs que la dette hypothécaire soit ramenée aux deux tiers de la valeur de nantissement en l'espace de vingt ans.

1. L'utilisation de l'avoir du deuxième pilier est aujourd'hui le principal outil qui concrétise l'objectif de l'article 108 de la Constitution fédérale, lequel prévoit d'encourager l'accession à la propriété. Or, la modification de l'OFR réduira sensiblement l'impact de cet outil. Simultanément, le Conseil fédéral s'oppose à l'épargne-logement et envisage de limiter les possibilités de retrait de l'avoir du deuxième pilier dans son rapport à ce sujet. Dans ces conditions, comment le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre l'article 108 de la Constitution?

2. La conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf a expliqué que la modification de l'OFR visait "à contrer la menace de bulle immobilière". Pour lutter contre une éventuelle bulle immobilière, n'aurait-il pas été plus pertinent d'exiger un apport minimum en fonds propres plutôt que d'édicter une réglementation sur leur provenance?

3. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas prévu de procédure de consultation concernant la modification de l'article 58 alinéas 4 et 5 OFR? Pourquoi cette modification n'a-t-elle pas été englobée dans le rapport sur l'avenir du deuxième pilier? Une meilleure coordination entre le DFF et le DFI n'est-elle pas souhaitable?

4. Certains propriétaires optent pour un amortissement indirect de leur dette hypothécaire, le montant des amortissements étant versé dans un troisième pilier A. La modification de l'OFR permettra-t-elle de maintenir les possibilités actuelles de recours à l'amortissement indirect?

5. Le Conseil fédéral a-t-il mesuré l'impact de la modification de l'OFR sur la charge fiscale du propriétaire, sachant que les intérêts hypothécaires sont déductibles du revenu?

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3431 ***n*** Po. **Derder. Pour une feuille de route en vue de doubler le réseau Swissnex** (05.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport dans lequel il dressera un bilan du réseau Swissnex, et définira le potentiel de développement de ce réseau de consulats scientifiques, en marge du débat sur le message FRI 2013-2016. Objectif: donner une feuille de route cohérente sur le long terme à cette colonne vertébrale de la "diplomatie scientifique" suisse afin de doubler son nombre de représentations, notamment dans les pays partenaires stratégiques.

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3437 ***n*** Mo. **Badran Jacqueline. Rapport périodique sur le marché des terrains et des logements** (06.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter périodiquement un rapport détaillé consacré à la situation sur le marché des terrains et des logements. L'OFL tiendra compte non seulement de tous les aspects pertinents concernant les prix, le financement, la qualité de propriétaire, le subventionnement et la construction, mais aussi des indicateurs importants. Ce faisant, il prendra en considération et utilisera autant de données que possible émanant de l'Office fédéral de la statistique, de la Banque nationale suisse et d'autres entités.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Glättli, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (23)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3439 ***n*** Po. **Badran Jacqueline. Réexamen des prescriptions sur la présentation des comptes applicables à l'immobilier dans le cadre de la LPP** (06.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer quelles sont les incidences sur les loyers et les prix de l'immobilier des prescriptions sur la présentation des comptes dans le cadre de la LPP, en vertu desquelles les biens immobiliers doivent être comptabilisés sur la base de leur valeur vénale. Il examinera également les conséquences d'un retour à la présentation des comptes sur la base de la valeur de placement, la valeur vénale pouvant continuer d'être prise en compte périodiquement sous la forme d'un compte témoin dans un souci de transparence.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Glättli, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Nussbaumer, Piller Carrard, Quadranti, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (25)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3441 ***n*** Ip. **Wermuth. Fédérations sportives. Exonération de l'impôt fédéral direct** (06.06.2012)

Par lettre circulaire du 5 décembre 2008, le DDPS a précisé la manière d'interpréter les dispositions relatives à l'exonération des fédérations sportives de l'impôt fédéral direct: "Le champ d'application de l'exonération est limité aux fédérations internationales sportives domiciliées en Suisse et affiliées au Comité international olympique (CIO) ainsi qu'à leurs sous-fédérations internationales également domiciliées en Suisse (confédérations). Les fédérations sportives régionales et nationales, et, par là-même, les fédérations sportives suisses, ne sont pas considérées comme des sous-fédérations et ne sont par conséquent pas exonérées."

Le Conseil d'Etat zurichois a indiqué pour sa part dans sa réponse à une intervention déposée au Grand Conseil (KR 128/2011) que la FIFA, par exemple, n'était pas exonérée. Pourtant, le football est un sport olympique.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles fédérations et confédérations sportives internationales sont actuellement exonérées de l'impôt fédéral direct en vertu de l'article 56 lettre g LIFD?

2. A-t-on accordé une exonération ou a-t-on retiré ce privilège à des fédérations ou des confédérations ces cinq dernières années? Dans l'affirmative, à quelles fédérations ou confédérations et pour quelles raisons?

3. Quels sont les critères exacts d'exonération que les circulaires de l'Administration fédérale des contributions et "plusieurs références détaillées à la pratique de la Conférence suisse des impôts" (réponse du Conseil fédéral à la motion 11.4067) précisent?

4. A quelle fréquence les cantons réexaminent-ils l'exonération des fédérations et confédérations sises sur leur territoire?

5. Comment la Confédération contrôle-t-elle la bonne application de l'article 56 lettre g LIFD par les cantons, notamment pour les fédérations et confédérations sportives internationales?

6. A combien s'élève chaque année l'ensemble des pertes fiscales qu'entraînent les exonérations au titre de l'article 56 lettre b LIFD? A combien s'élève la part des fédérations et confédérations sportives?

7. Les fédérations et confédérations sportives internationales bénéficient-elles d'autres exonérations fiscales sur les plans communal, cantonal ou fédéral?

8. Que pense le Conseil fédéral de la discrimination fiscale dont souffrent les fédérations sportives nationales pour l'impôt fédéral direct compte tenu des principes de l'universalité et de l'égalité de traitement qui régissent le régime fiscal (art. 127 al. 2 Cst.)? Qu'en pensent les fédérations sportives nationales?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Büchel Roland, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Gysi, Heim, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz (18)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3443 ***n*** Ip. **Reynard. Politique de l'emploi à la Poste suisse** (06.06.2012)

La Poste suisse vient d'annoncer plusieurs mesures particulièrement inquiétantes et qui méritent l'attention des autorités

fédérales. Postlogistics SA a annoncé la semaine dernière sa décision de supprimer 250 emplois d'ici 2014. La Poste entend en fait externaliser le service du transport de marchandises: les camions de livraison seront alors remplacés par des chauffeurs externes. Cette situation ouvre la voie à des conditions de travail précaires. La direction de la Poste a déjà annoncé qu'elle entendait réduire les vacances des employés de ce secteur et augmenter leur nombre d'heures de travail.

Parallèlement, le directeur de la Poste Suisse a annoncé que des mesures d'économies supplémentaires toucheraient plusieurs domaines de l'entreprise (communication, finances, gestion du personnel ...). La situation est très inquiétante pour les employés de l'entreprise.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Dans ses objectifs stratégiques assignés à la Poste pour les années 2010-2013, le Conseil fédéral attend de la Poste qu'elle "pratique une politique du personnel sociale en tant qu'employeur moderne". Les décisions de l'entreprise, évoquées plus haut, ne sont-elles pas en contradiction avec ces exigences de la Confédération?

2. Par ces décisions, la Poste ouvre la voie à des conditions de travail précaires pour ses employés. Le Conseil fédéral estime-t-il normal qu'une entreprise étatique donne un tel signal?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que d'autres secteurs de la Poste risquent d'être touchés par de telles mesures d'externalisation et de remise en cause des conditions de travail?

4. Vu ses bénéfices annuels (910 millions en 2010 et 904 millions en 2011), la Poste suisse doit-elle vraiment mettre en place de larges mesures d'économies sur le dos de ses employés?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Voruz, Wermuth (21)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3445 *n* Ip. **Derder. Solar Impulse. Retour d'image pour la Suisse** (06.06.2012)

1. Quel type de contrat lie la Confédération à Solar Impulse? Quelle est la forme de la collaboration? A combien peut-on évaluer le soutien de la Confédération dans le projet? Quels sont les départements concernés?

2. Pourquoi la Confédération est-elle totalement absente de la communication de Solar Impulse? La Suisse pourrait-elle être mieux associée au développement du projet? Le drapeau suisse est absent de la communication du projet, que ce soit sur les habits des acteurs, sur le site Internet ou sur les communiqués. Pour quelles raisons? Peut-on y remédier?

Cosignataires: Barthassat, Freysinger, Germanier, Grin, Hiltpold, Hodgers, Maire Jacques-André, Riklin Kathy, Tornare, van Singer (10)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3449 *n* Ip. **Ingold. Responsabilité des sociétés multinationales ayant leur siège en Suisse** (07.06.2012)

1. Que pense le Conseil fédéral du manque de transparence qui caractérise diverses multinationales - en particulier des entreprises actives dans le secteur des matières premières - et du fait qu'elles rechignent à intégrer dans leur politique commerciale des normes internationales établissant la responsabilité des entreprises dans le domaine social et écologique?

2. Reconnaît-il une responsabilité de la société mère qui incomberait aux multinationales ayant leur siège en Suisse et en vertu de laquelle ces dernières seraient tenues d'imposer à leurs filiales de respecter les droits de l'homme et l'environnement?

3. Quelles mesures compte-t-il prendre pour assumer son obligation de protection (state duty to protect), selon John Ruggie?

4. Comment entend-il inciter les multinationales à appliquer des mesures de précaution concernant leurs propres activités mais aussi celles de leurs filiales et de leurs fournisseurs?

Cosignataires: Haller, Moser, Streiff, von Graffenried (4)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3454 *n* Po. **Grin. Apiculture. Soutien financier pour le renouvellement des cheptels décimés** (07.06.2012)

En acceptant en 2007 la motion Gadient 04.3733, "Promouvoir l'apiculture en Suisse", du 16 décembre 2004, les Chambres fédérales ont donné mandat à la Confédération de promouvoir l'apiculture en Suisse et de la soutenir financièrement.

Concernant le problème sanitaire du varroa, l'Office vétérinaire fédéral s'en préoccupe déjà.

Pour le problème financier de remplacement des colonies, je demande au Conseil fédéral d'étudier la possibilité d'apporter un soutien financier par l'intermédiaire des associations, pour le renouvellement et le remplacement des cheptels décimés.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Bourgeois, Chevalley, Favre Laurent, Freysinger, Joder, John-Calame, Perrin, Rusconi, Voruz (11)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **12.3458 *n*** Mo. **Amarelle. Compte d'Etat. Appliquer les standards de l'OCDE et du FMI en matière de dépenses fiscales** (11.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de budgétiser les dépenses fiscales, y compris les allègements IFD, dans une annexe au compte d'Etat et dans le rapport sur les subventions.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (19)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.03.2014 Conseil national. Rejet.

12.3459 *n* Ip. **Tornare. Statistiques fédérales. Nouveau calcul de la population active** (11.06.2012)

Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend faire pour tenir compte, dans les recensements de la population active, du grand nombre de résidents avec un statut international?

Dès lors, serait-il possible que le canton de Genève (l'Office cantonal de la statistique de Genève, OCSTAT) puisse établir ses propres statistiques (population active sur son territoire) qu'il fournirait ensuite à l'Office fédéral de la statistique (OFS)?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barthassat, Bernasconi, Fehr Jacqueline, Français, Hiltpold, Hodgers, Maire Jacques-André, Parmelin, Poggia, Reynard, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz, Wyss Ursula (16)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3470 *n* Mo. **Geissbühler. Jeunes délinquants. Les parents doivent être placés devant leurs responsabilités** (12.06.2012)

Il faut pouvoir placer davantage les parents devant leurs responsabilités lorsque des jeunes se livrent à des actes de délinquance. L'article 219 CP doit être complété en conséquence.

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3471 *n* Mo. **Geissbühler. Détention de week-end pour les jeunes délinquants** (12.06.2012)

De plus en plus de jeunes se livrant à des actes de délinquance, un durcissement du droit pénal des mineurs s'impose. Le Code pénal sera modifié afin qu'un système de détention analogue à la détention de week-end prévue par le Code pénal allemand soit institué pour les jeunes délinquants.

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3472 *n* Ip. **Reimann Lukas. Communication de soupçons de corruption** (12.06.2012)

Consécutivement à l'entrée en vigueur de la loi sur l'organisation des autorités pénales, le 1er janvier 2011, la loi sur le personnel de la Confédération a été complétée par une disposition obligeant les employés de la Confédération à dénoncer aux autorités de poursuite pénale, à leurs supérieurs ou au Contrôle fédéral des finances (CDF) les cas de corruption, notamment tous les crimes et délits poursuivis d'office dont ils ont eu connaissance ou qu'ils constatent dans l'exercice de leurs fonctions. Les employés ont le droit de signaler au CDF les autres irrégularités dont ils ont eu connaissance ou qui leur ont été signalées dans l'exercice de leurs fonctions. Le cas échéant, le CDF doit établir les faits et prendre les mesures nécessaires. Il doit en principe préserver l'anonymat du dénonciateur dans ce genre de procédure.

1. Combien de dénonciations a-t-on enregistrées depuis la mise en place de ce régime de dénonciation?

2. Combien de dénonciations sont-elles d'origine extérieure à l'administration fédérale?

3. Combien de dénonciations ont-elles donné lieu à des poursuites pour corruption ou à l'application d'autres mesures?

4. Combien de dénonciations ont-elles visé:

a. des conseillers fédéraux,

b. des juges fédéraux,

c. des parlementaires et

d. des personnes proches de la BNS?

5. Le Conseil fédéral pense-t-il que ce régime de dénonciation est suffisamment connu du public et des employés de la Confédération?

6. Pense-t-il que ce régime est également valable pour les personnes citées à la question 4? Dans la négative, quelle autorité est compétente pour enregistrer les dénonciations concernant ces personnes?

7. Qui contrôle les activités de l'autorité qui réceptionne les dénonciations?

8. Le Conseil fédéral est-il de l'avis que cette autorité dispose de moyens et d'un personnel qualifié suffisants?

9. Quelles mesures cette autorité a-t-elle mises en oeuvre pour garantir une protection aussi étendue que possible des dénonciateurs?

10. La Suisse applique-t-elle dans tous les domaines et de façon adéquate la Convention de l'ONU contre la corruption, qu'elle a ratifiée?

11. La loi réprime-t-elle tous les actes procurant un avantage indu qui, à titre de contrepartie, sont exécutés ou omis dans le cadre d'une charge officielle? Jusqu'où va l'influence légalement tolérée, qui peut être considérée comme conforme aux usages sociaux?

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3473 *n* Mo. **Reimann Lukas. Création d'un bureau de communication en matière de corruption** (12.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un Bureau de communication pour prévenir et combattre la corruption. Ce bureau, qui aura les mêmes compétences que le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent, aura les tâches suivantes:

- examiner et analyser les soupçons de corruption qui lui ont été communiqués et le cas échéant les transmettre aux autorités de poursuite pénale;

- garantir aux lanceurs d'alerte (whistleblowers) une protection complète en leur assurant la confidentialité;

- publier tous les ans, en tant qu'autorité spécialisée, une statistique anonymisée de la lutte contre la corruption;

- prévenir, empêcher et combattre la corruption;

- assumer des tâches centrales dans le domaine de la collaboration sur les plans de la sécurité et de la criminalité avec les autorités anti-corruption internationales.

Le bureau sera ouvert aux employés de la Confédération comme aux citoyens. Il pourra fournir un soutien aux lanceurs d'alerte en leur garantissant par exemple l'anonymat ou en leur accordant une indemnité.

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3476 *n* Mo. **Schmid-Federer. Harcèlement sexuel des mineurs. Adapter les éléments constitutifs de l'infraction** (12.06.2012)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet érigeant en infraction poursuivie d'office le fait d'importuner sexuellement des mineurs par des paroles. Seront expressément punis non seulement les contact directs ou téléphoniques, mais aussi les contacts indirects passant notamment par des sites de discussion en ligne.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Darbellay, Eichenberger, Fiala, Galladé, Gilli, Glanzmann, Quadranti, Schneider-Schneiter (13)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3482 *n* Mo. **Freysinger. Contingents d'importation de vins** (12.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de l'article 22 de la loi sur l'agriculture, de répartir le contingent tarifaire d'importation des vins blancs et rouges selon la prestation fournie en faveur de la production suisse.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Barthassat, Borer, Bourgeois, Brand, Bugnon, Candinas, Chevalley, Geissbühler, Grin, Hodgers, John-Calame, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reynard, Rossini, Rusconi, Schwander, Stahl, Thorens Goumaz, Tornare, von Siebenthal, Wandfluh (29)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3483 *n* Mo. **Freysinger. Pas d'étudiants en terrorisme sur sol suisse** (12.06.2012)

S'agissant des ressortissants étrangers hors UE, auxquels la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) est applicable, le Conseil fédéral est chargé d'ajouter les mots "notamment en suivant une formation au terrorisme en Suisse ou à l'étranger" à l'article 62 lettre c LEtr, ainsi que de rendre cette disposition applicable également aux titulaires de permis d'établissement.

S'agissant des ressortissants de l'UE, auxquels la LEtr n'est pas applicable, le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification législative comportant les mêmes effets.

Par ailleurs, le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des articles 260bis et 260ter alinéa 3 du Code pénal suisse, afin que cette disposition puisse être mise en oeuvre à l'encontre de tout aspirant terroriste résidant en Suisse, quelle que soit sa nationalité et quels que soient le lieu et le mode de formation choisis (Internet, cours à l'étranger ou autres).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Borer, Brand, Favre Laurent, Geissbühler, Grin, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Rusconi, Schwander, Stahl, Wandfluh (18)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3491 *n* Ip. **Gysi. Expatriés. Les allègements fiscaux sont-ils un frein à l'intégration?** (13.06.2012)

Dans son avis du 6 septembre 2011, l'Office fédéral de la justice motive les déductions fiscales accordées aux expatriés pour les frais de scolarisation de leurs enfants dans des écoles privées par le fait que ceux-ci ne séjournent que durant une période limitée en Suisse et qu'ils sont de ce fait amenés à suivre un cursus scolaire dans un contexte scolaire que le système public suisse ne peut leur offrir. Or ces arguments appellent quelques éclaircissements:

1. Sur un plan général, que pense le Conseil fédéral des incitations fiscales qui freinent l'intégration des arrivants en Suisse?

2. Dans ce contexte, que pense-t-il en particulier des déductions fiscales accordées aux expatriés?

3. Quelles mesures a-t-il prévu pour remédier à l'inégalité de traitement en matière fiscale qui sépare les expatriés des autres immigrants venus travailler en Suisse?

4. Quelles mesures a-t-il pris pour que les enfants de ces deux catégories soient soumis au même régime quant aux efforts d'intégration requis?

5. S'agissant des familles d'expatriés, que pense-t-il des efforts d'intégration fournis par les parents, compte tenu notamment du fait que ces familles résident tout de même un certain temps chez nous?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (19)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3506 *n* Ip. **(Fehr Hans-Jürg) Chopard-Acklin. Stockage final de déchets radioactifs dans les eaux souterraines** (13.06.2012)

La Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (NAGRA) a présenté 19 propositions de sites pour les installations de surface de dépôts géologiques profonds. La plupart de ces sites se trouvent dans des zones ou des périmètres de protection des eaux souterraines. Ces dernières constituent une ressource essentielle pour chaque population et sont protégées à ce titre par des lois cantonales. Cette protection se traduit notamment par des restrictions d'utilisation imposées à tout type d'installation susceptible de porter atteinte à ces eaux, installations nucléaires y comprises. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du fait que la NAGRA veuille construire des installations de surface de dépôts finaux pour déchets radioactifs dans des zones de protection des eaux souterraines?

2. Le Conseil fédéral sait-il que d'après les critères définis par la NAGRA elle-même, l'existence d'une zone de protection des eaux souterraines excluait jusqu'en 2010 par principe tout projet d'installation de surface dans une telle zone, et que les propositions actuelles sont donc en parfaite contradiction avec ce critère?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que le stockage des déchets nucléaires devrait primer sur les lois cantonales de protection des eaux souterraines parce qu'il s'agirait d'une affaire fédérale? Faudrait-il renoncer à cette protection dès lors que le stockage de ce type de déchets entrerait en jeu?

4. Pour chaque installation de surface, un périmètre de sécurité est défini, lequel s'accompagne de restrictions d'utilisation pour tout ce qui se trouve à l'intérieur dudit périmètre. Est-il possible que les eaux souterraines situées sous de telles installations ne puissent plus être utilisées, ou seulement à certaines conditions?

5. Que pense le Conseil fédéral de l'intention exprimée par la NAGRA de déterminer des sites pour des installations de surface avant de savoir où seront situés les dépôts finaux pour les déchets qui seront traités dans ces installations?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Marra, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (19)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.09.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Chopard-Acklin.

x **12.3510** ***n*** Mo. **(Fässler Hildegard) Gysi. Supprimer les déductions fiscales accordées aux expatriés** (13.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions pertinentes de la LIFD et de la LHID de sorte que les déductions fiscales prévues actuellement dans l'ordonnance concernant les expatriés (Oexpa) ne soient plus autorisées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (21)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.03.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Gysi.
10.03.2014 Conseil national. Rejet.

12.3511 ***n*** Mo. **Aebischer Matthias. Equivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure** (13.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de revaloriser les diplômes de la formation professionnelle supérieure au sens des articles 26 à 29 LFPr en leur donnant des noms modernes qui montrent clairement qu'ils sont équivalents à d'autres diplômes délivrés en Suisse et à l'étranger (par ex. "bachelor professionnel", "bachelor ES" ou "master professionnel"). Cette modification de la LFPr devra, dans la mesure du possible, être effectuée parallèlement à l'élaboration de la loi sur la formation continue.

Cosignataires: Aebi Andreas, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Binder, Birrer-Heimo, Brand, Bulliard, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Estermann, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Freysinger, Fridez, Galladé, Geissbühler, Giezendanner, Gilli, Glättli, Graf-Litscher, Gross Andreas, Grossen Jürg, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hodgers, Hurter Thomas, Hutter Markus, Jans, Jositsch, Kaufmann, Kessler, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Müri, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Reimann Lukas, Reynard, Rime, Romano, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Teuscher, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Weibel, Wermuth, Wyss Ursula, Zuppiger (72)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3515 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Apprentissage professionnel pour les sans-papiers. Empêcher la fraude orchestrée par ordonnance** (13.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les modalités de mise en oeuvre de la motion Barthassat 08.3616, "Accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal", qui lui a été transmise, de façon à ce qu'elle soit traitée sous la forme d'une loi fédérale qui puisse être soumise à référendum et débattue au sein du Parlement et non, comme le prévoit actuellement le projet de consultation, sous la forme d'une simple adaptation de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA).

Porte-parole: Perrin

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3517 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Violations des droits humains et de l'environnement par des filiales de multinationales** (13.06.2012)

En novembre 2011, les autorités de la province d'Espinar (Pérou) ont porté plainte contre la filiale d'une multinationale suisse d'extraction minière pour de graves atteintes à l'environnement et à la santé de la population locale. En mars 2012, le procureur général de Tucuman (Argentine) a déposé plainte auprès de la Cour inter-américaine des droits de l'homme contre une filiale d'une multinationale suisse d'extraction minière. Cette action en justice fait suite à une plainte déposée en 1998 par le ministère de l'environnement de Tucuman contre la même entreprise à cause de pollutions des eaux et de l'environnement. Dans les deux cas, l'absence de dialogue de l'entreprise avec les communautés locales a conduit à des heurts violents entre les forces de l'ordre et la population. A Espinar, l'explosion sociale du mois de mai 2012 a causé la mort d'au moins deux personnes et l'incarcération du maire. Ces cas sont emblématiques du secteur de l'extraction minière, caractérisé par de graves violations des droits humains et de l'environnement dans les pays en développement. Ce secteur a explosé ces dernières années en Suisse avec la présence accrue de nombreuses multinationales. Depuis 2003, quelque 300 firmes étrangères - notamment du secteur des matières premières - ont déplacé leur siège central ou régional en Suisse. Des personnalités, suisses et européennes, ont qualifié cette situation de risque, voire même de "bombe à retardement" pour la Suisse. Elle représente en effet une responsabilité particulière pour notre pays en tant que promoteur des droits humains, mais aussi un grand risque pour la réputation de la place économique suisse.

Questions:

1. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il cette situation?

2. Le Conseil fédéral considère-t-il que les violations commises par les multinationales dont le siège juridique, l'administration centrale ou le principal établissement est en Suisse, ainsi que les plaintes qui peuvent en découler, représentent un risque pour notre pays?

3. Plus particulièrement, le Conseil fédéral considère-t-il que les abus commis par certains secteurs à risques, notamment les entreprises de matières premières, peuvent nuire à la réputation de la place économique suisse?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour, à l'avenir, réduire ce risque de réputation pour la Suisse?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fridez, Gysi, Haller, Heim, Hodgers, Ingold, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Moser, Neirynck, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth, Wyss Ursula (27)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3518 ***n*** Po. **Reynard. Stratégie et mesures pour mieux encourager la recherche en sciences sociales et humaines** (13.06.2012)

La compétitivité internationale de la recherche suisse en sciences sociales et humaines doit être améliorée. Le Conseil fédéral est prié de faire un état des lieux des enjeux en la matière et de mettre en évidence sa stratégie et les mesures concrètes envisagées pour mieux encourager la recherche en sciences sociales et humaines à l'avenir, dans le contexte du transfert de

l'ensemble du domaine formation, recherche et innovation (FRI) vers le Département fédéral de l'économie et de la création du nouveau Secrétariat d'Etat à la formation, la recherche et l'innovation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bulliard, Carobbio Guscetti, Chevalley, Chopard-Acklin, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Freysinger, Fridez, Galladé, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Hiltpold, Hodgers, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Neirynck, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Ribaux, Riklin Kathy, Romano, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Voruz, Wasserfallen, Wermuth (43)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3519 *n* Mo. **Pezzatti. Responsabilité individuelle en matière de prévoyance professionnelle. Développer le pilier 3a** (13.06.2012)

Je charge le Conseil fédéral d'adapter le droit fédéral de telle sorte que le montant maximal exonéré d'impôt qu'un salarié ou qu'une personne exerçant une activité lucrative indépendante peut verser sur un compte du pilier 3a soit porté respectivement à 12 000 et à 40 000 francs.

Cosignataires: Bourgeois, Cassis, Derder, Eichenberger, Feller, Français, Germanier, Gössi, Hiltpold, Huber, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Lüscher, Markwalder, Moret, Müller Philipp, Müller Walter, Schneeberger, Vitali, Wasserfallen (20)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.03.2014 Conseil national. Adoption.

12.3520 *n* Ip. **Moser. Responsabilité sociale et écologique des entreprises. Autorégulation ou règles contraignantes** (13.06.2012)

Dans les principes directeurs ("Guiding Principles") adoptés à l'unanimité par le Conseil des droits de l'homme en juin 2011, John Ruggie appelle les gouvernements à mener une politique proactive afin que les entreprises assument leur responsabilité dans le monde entier s'agissant du respect des droits de l'homme et des normes environnementales. Il y souligne que les Etats doivent appliquer des mesures tant sur les plans national et international que sur une base volontaire ou contraignante. Forte de ces recommandations, l'UE est elle aussi favorable à une combinaison de mesures volontaires ou contraignantes. Le Conseil fédéral, quant à lui, préconise avant tout l'autoresponsabilité dans le domaine de la responsabilité sociale et écologique des entreprises (RSE), comme le prévoit en particulier le concept de RSE mis au point par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Il soutient activement les codes de conduite propres aux entreprises ou les initiatives internationales. Cela étant, même lorsque des entreprises suisses ont par exemple adhéré au Pacte mondial de l'ONU, elles se retrouvent régulièrement dans le collimateur pour cause de violations des droits de l'homme ou de normes environnementales à l'étranger. A plusieurs reprises, les médias se sont fait l'écho de tels méfaits, souvent commis par des filiales de sociétés multinationales ayant leur siège en Suisse: pollution de l'eau et du sol, alliée à la mise en péril de la santé de la population locale dans des pays tels que le Pérou, ou travail des enfants dans les mines artisanales de la République démocratique du Congo. Ces violations vont souvent de pair avec un manque de dialogue des entreprises avec la population locale.

Mes questions sont les suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il le clivage entre l'engagement RSE pris par une entreprise et ses pratiques commerciales sur le terrain?

2. Comment juge-t-il l'efficacité des mesures d'autorégulation et des mesures RSE volontaires prises par les entreprises en vue du respect des droits de l'homme et des normes environnementales?

3. Afin de prévenir toute violation des droits de l'homme et toute atteinte à l'environnement, comment compte-t-il garantir que les mesures RSE que les entreprises se sont engagées à prendre seront conformes aux normes internationales et que les entreprises les respecteront dans les faits?

4. Que pense-t-il de la responsabilité sociale des entreprises, cette conception nouvelle qui préconise à la fois des mesures volontaires et des mesures contraignantes?

Cosignataires: Chevalley, Haller, Ingold, Sommaruga Carlo, von Graffenried, Weibel (6)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3526 *n* Ip. **Candinas. Vélos électriques. Port du casque obligatoire pour les passagers transportés sur siège enfant ou en remorque** (14.06.2012)

Le 1er mai 2012 est entrée en vigueur l'ordonnance révisée concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV): si elle ne rend pas obligatoire le port du casque pour les conducteurs d'un "cyclomoteur léger", c'est-à-dire d'un vélo équipé d'une assistance au pédalage de 500 watts au plus et active jusqu'à 25 kilomètres à l'heure, le port du casque n'en est pas moins recommandé par le Conseil fédéral. D'autre part, l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) rendra obligatoire à partir du 1er juillet 2012 le port du casque pour les conducteurs d'un vélo équipé d'une assistance au pédalage active au-delà de 25 kilomètres à l'heure.

Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes.

1. S'agissant de la recommandation qu'il fait aux conducteurs d'un vélo électrique équipé d'une assistance au pédalage active jusqu'à 25 kilomètres à l'heure de porter un casque, le Conseil fédéral étend-il cette recommandation aux passagers transportés en remorque ou sur un siège enfant?

2. S'agissant de l'obligation pour les conducteurs d'un vélo électrique équipé d'une assistance au pédalage active au-delà de 25 kilomètres à l'heure de porter un casque, le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'étendre cette obligation aux passagers transportés en remorque ou sur un siège enfant?

Cosignataires: Amherd, Gilli, Gmür, Graf-Litscher, Humbel, Ingold, Lehmann, Müller-Altermatt, Semadeni, Streiff, Vogler (11)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3529 *n* Ip. **Badran Jacqueline. Allocations de logement versées dans le cadre de l'aide sociale et des prestations complémentaires à l'AVS/AI** (14.06.2012)

En raison de l'augmentation constante des loyers, les Chambres fédérales ont récemment, à juste titre, relevé le montant des allocations de logement versées dans le cadre des prestations complémentaires à l'AVS/AI. Or ces allocations, qui relèvent de la catégorie de l'aide à la personne, ne profitent qu'en apparence aux locataires, car elles sont ensuite directement versées aux propriétaires des biens immobiliers. Or un changement de stratégie à long terme, qui viserait une forte augmentation du nombre d'organismes de logement et de construction n'étant pas axés sur le profit (coopératives, fondations) et pratiquant par conséquent des loyers fixés sur la base des coûts, permettrait de garantir le niveau de vie de manière bien plus efficace et à moindres frais. Des allocations de logement sont en outre versées dans le cadre de l'aide sociale économique. Chaque année, la ville de Zurich dépense à elle seule un montant total de quelque 300 millions de francs qui comprennent les allocations de logement qu'elle verse dans le cadre des prestations complémentaires à l'AVS/AI.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Quel est le montant annuel total des allocations de logement versées par les communes suisses dans le cadre des prestations complémentaires à l'AVS/AI?

2. Quel est le montant annuel total des allocations de logement versées par les communes suisses dans le cadre de l'aide sociale?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les loyers exigés par les organismes de logement et de construction qui ne sont pas axés sur le profit sont inférieurs de 25 à 30 pour cent aux loyers demandés par les organismes axés sur le profit? Serait-il prêt à vérifier ces chiffres et à en récolter de nouveaux?

4. Est-il aussi d'avis qu'une aide à la pierre, sous la forme d'un soutien (tel que remise de terres à construire) alloué à des organismes de logement et de construction qui ne sont pas axés sur le profit (coopératives, fondations, etc.), constituerait une mesure plus efficace pour atteindre les objectifs de sécurité sociale visés?

5. Combien de logements (rapportés à la surface en mètres carrés) les pouvoirs publics et les organismes de logement et de construction qui ne sont pas axés sur le profit pourraient-ils acheter par an avec les montants concernés et avec une part de fonds propres de 10 pour cent?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gasser, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hardegger, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Jans, Marra, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Weibel, Wermuth (26)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.3534 *n*** Ip. **Barthassat. Planning décisionnel autoroutier 2012-2030** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est prié de répondre, suite à ses réponses aux interpellations 11.3169 et 12.3307, aux questions suivantes relatives à son planning décisionnel 2012-2030 quant aux différents projets liés aux routes nationales, d'une part (achèvement du réseau, élimination des goulets d'étranglement, compléments de réseau, nouvelles jonctions autoroutières, reprise par la Confédération de projets routiers cantonaux, réfection du tunnel routier du Gothard, gros entretien, etc.), et aux mécanismes et moyens financiers nécessaires à la réalisation de ces projets, d'autre part (fonds routier, hausse de la surtaxe sur les carburants):

1a. Quand précisément le Conseil fédéral compte-t-il présenter la stratégie de développement de l'infrastructure routière 2030 demandée par la motion 12.3329 adoptée par le Conseil national?

1b. Ce programme contiendra-t-il notamment l'élimination des goulets d'étranglement, les compléments de réseau, les nouvelles jonctions autoroutières, la reprise par la Confédération de projets routiers cantonaux et la réfection du tunnel routier du Gothard et, si non, pourquoi?

2a. Quand, au plus vite, le Conseil fédéral pourrait-il présenter un fonds d'infrastructure routière analogue au fonds d'infrastructure ferroviaire?

2b. Le cas échéant, pourquoi le Conseil fédéral s'opposerait-il à un fonds routier?

3a. Le Conseil fédéral compte-t-il présenter un message spécifique sur la réfection du tunnel routier du Gothard, sans intégrer ce projet (et l'arrêté y relatif) dans le cadre d'un message avec plusieurs arrêtés, tel que le 2e message sur l'élimination des goulets d'étranglement?

3b. Si oui, quand précisément et pourquoi, compte tenu de la nécessité de disposer d'une vue d'ensemble, notamment des risques de conflits entre régions pour les moyens financiers disponibles?

4a. Le Conseil fédéral compte-t-il toujours présenter des compléments de réseau tels que la traversée du lac à Genève dans son 2e message sur l'élimination des goulets d'étranglement, agendé pour 2014?

4b. Si non, pourquoi, compte tenu des problèmes de trafic avérés dans les métropoles?

5a. Quand précisément le Conseil fédéral soumettra-t-il en consultation le projet de hausse de la surtaxe sur les carburants auquel il fait référence dans sa réponse à l'interpellation 12.3307?

5b. Quel serait le montant de cette/ces hausse(s) et quand entrerai(en)t-elle(s) en vigueur?

Cosignataires: Bugnon, Français, Hiltpold, Lüscher, Parmelin (5)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
06.03.2014 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

12.3538 *n* Ip. **Mörgeli. Contrôle des comptes de Kashya Hildebrand** (14.06.2012)

Etant donné que la surveillance de la Banque nationale suisse (BNS) relève, en vertu de l'article 99 de la Constitution fédérale, de la compétence de la Confédération, c'est-à-dire du Conseil fédéral et du Parlement, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la société de révision KPMG n'a-t-elle pas contrôlé, lorsqu'elle a examiné les comptes de Madame Kashya, épouse de l'ancien président de la BNS, Philipp Hildebrand, les transactions en monnaie étrangère de plus de 20 000 francs effectuées

par cette dernière, alors que le contrôle se fait dès 1000 francs pour les membres de la direction générale élargie de la BNS?

2. Pourquoi avoir ainsi autorisé à faire sciemment l'impasse sur l'achat d'instruments financiers dérivés (options d'achat ou de vente) avec un effet de levier de 20 à 30 fois le montant de départ?

3. Pourquoi avoir allégué les coûts et la charge de travail comme raisons pour ce traitement inégal frappant entre Kashya Hildebrand et les membres de la direction générale élargie de la BNS, alors que des réviseurs chevronnés peuvent très bien également contrôler de plus petites positions en peu de temps et qu'il n'y avait par ailleurs aucune urgence?

4. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la justification scandaleuse avancée par la BNS, selon laquelle il s'agissait d'une pesée d'intérêts pouvant avoir des conséquences (cf. "Weltwoche" no 24; 14 juin 2012) pour Philipp Hildebrand, qui avait d'ailleurs déjà quitté la BNS au moment de l'enquête?

5. Est-il exact que les époux Hildebrand et Daniel Senn, en tant que chef de la société KPMG chargée de la révision de leurs comptes, avaient le même conseiller financier en la personne de Felix Scheuber de la banque Sarasin?

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3544 ***n*** Po. **Amherd. Hôtellerie. Adaptation de l'ordonnance sur l'indication des prix** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner si l'ordonnance du 11 décembre 1978 sur l'indication des prix peut être modifiée de façon à ce que la TVA et la taxe de séjour soient indiquées séparément.

Cosignataires: Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Ingold, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Leo, Neirynck, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Streiff, Vogler (23)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3548 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Distorsions de la concurrence provoquées par la Poste suisse et d'autres entreprises appartenant ou liées à la Confédération** (14.06.2012)

La Poste suisse exerce, outre son monopole qui consiste à acheminer les lettres jusqu'à 50 grammes, de nombreuses autres activités commerciales, ce qui constitue parfois une sérieuse menace pour les entreprises privées. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Poste gère une boutique en ligne qui propose des articles de bureau et des appareils électroniques, concurrençant ainsi directement nos PME. En quoi cette prestation est-elle compatible avec les tâches véritables et originelles de la Poste en tant que fournisseur de prestations?

2. La Poste ne facture pas de frais d'envoi en Suisse ou à l'étranger pour les articles achetés sur sa boutique en ligne dont la valeur se monte à 15 francs au moins, ce qui constitue une concurrence déloyale à l'égard de toutes les PME qui gèrent une boutique en ligne mais qui doivent facturer des frais de port pour pouvoir couvrir leurs coûts. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cette situation concurrentielle injuste?

3. Les entreprises appartenant ou liées à la Confédération peuvent-elles profiter de leur situation pour se créer des avantages, par exemple en réalisant des économies au détriment de la collectivité, tout en faisant du tort aux entreprises privées par des distorsions de la concurrence en raison de leur suprématie (taille, lieux d'implantation, réseau de distribution, etc.)?

4. Y a-t-il d'autres entreprises appartenant ou liées à la Confédération qui tirent avantage de leur situation privilégiée ou monopolistique par rapport au secteur privé?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à instaurer les mêmes conditions pour les entreprises appartenant ou liées à la Confédération que pour les entreprises privées, et donc à abolir les irritantes distorsions de la concurrence qui existent? Si tel est le cas, comment entend-il s'y prendre? Si tel n'est pas le cas, comment justifiera-t-il cette situation face au secteur privé qui en subit les conséquences?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Blocher, Borer, Brand, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Hurter Thomas, Kaufmann, Müri, Nidegger, Reimann Lukas, Rime, Schwander, Spuhler, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (18)

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3549 ***n*** Ip. **Gysi. Financement des soins. Le recours à l'aide sociale reste d'actualité** (14.06.2012)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le nouveau régime de financement des soins visait notamment à ce que les personnes séjournant dans un home n'aient plus besoin de l'aide sociale. Or cet objectif n'est pas atteint. Qu'en pense le Conseil fédéral?

2. Que pense-t-il du fait que certains pensionnaires de homes se serrent la ceinture pour ne pas devoir demander l'aide sociale, et que certains homes recourent à nouveau à la pratique de la subvention croisée?

3. Quelles mesures compte-t-il prendre pour garantir que les pensionnaires de homes n'aient plus à recourir à l'aide sociale?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gilli, Hardegger, Heim, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Marra, Meier-Schatz, Nordmann, Nussbaumer, Reimann Lukas, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Steiert, Tschümperlin (23)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.3551** ***n*** Mo. **Fischer Roland. Renforcer l'efficacité du frein à l'endettement en réduisant les soldes de crédit** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une révision de la loi sur les finances qui permette de réduire les soldes de crédit et de renforcer ainsi l'efficacité du frein à l'endettement. Cet objectif pourrait par exemple être atteint en ajoutant au facteur conjoncturel utilisé pour calculer le plafond de dépenses une pondération glissante qui permette de tenir compte du volume moyen des soldes de crédit.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Fässler Daniel, Feller, Flach, Gasche, Gasser, Gössi, Hutter Markus, Kessler, Kiener Nellen, Maier Thomas, Moser, Quadranti, Schelbert, Vitali, Weibel (18)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.03.2014 Retrait.

12.3553 *n* Mo. **Conseil National. AVS. Mettre en place rapidement un mécanisme de frein à l'endettement (Groupe libéral-radical)** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement avant la fin de l'année 2012 un texte distinct du projet de révision de l'AVS et qui prévoie la mise en place rapide d'un mécanisme de frein à l'endettement pour l'AVS. Ce mécanisme devra répondre aux mêmes exigences que la règle fiscale qui devait être instaurée dans le cadre de la 11e révision de l'AVS.

Porte-parole: Schneeberger

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.09.2013 Conseil national. Adoption.

12.3554 *n* Ip. **Lohr. La qualité de vie ne doit pas être un critère de sélection** (14.06.2012)

Quelles mesures le Conseil fédéral peut-il prendre pour que l'article 8 de la Constitution soit pleinement respecté? Plus précisément, comment entend-il garantir que chacun puisse décider en toute liberté et sans pression extérieure de se soumettre ou non, ou de soumettre on non ses enfants, à des tests génétiques? Quelles mesures prendra-t-il pour empêcher les assureurs de faire de la réalisation de certains tests une condition à la conclusion du contrat d'assurance?

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3556 *n* Mo. **Rösti. Enfants et fiscalité. Pour en finir avec les inégalités de traitement entre les couples mariés et les couples de concubins** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre d'une révision partielle de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, de soumettre au Parlement une proposition visant à supprimer les inégalités de traitement existant entre les couples mariés avec enfants et les couples de concubins avec enfants - inégalités qui découlent des plus grandes possibilités de déductions dont disposent les seconds (contributions d'entretien pour les enfants mineurs et déductions pour personnes à charge pour les enfants majeurs). La correction se fera par la voie d'une adaptation du régime auquel sont soumis les couples mariés, par exemple par la voie d'une augmentation du montant de la déduction pour personnes mariées.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, de Courten, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Frehner, Grunder, Hassler, Hausammann, Heer, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Knecht, Mörgeli, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Lukas, von Siebenthal, Wobmann (21)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.03.2014 Conseil national. Adoption.

x **12.3557 *n*** Mo. **Conseil National. Taux d'intérêts à la baisse. Exigences en matière de fonds propres pour les assureurs (Kaufmann)** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de s'attaquer aux problèmes que la baisse actuelle des taux d'intérêts entraîne pour les assureurs-vie qui pratiquent également l'assurance-vie collective.

1. Le taux appliqué dans le cadre du Swiss Solvency Test (SST) à l'escompte des engagements futurs devra correspondre à la rémunération prévue à long terme et non aux taux de rendement historiquement bas des obligations de la Confédération.

2. Si le Conseil fédéral s'attend à une phase prolongée de taux faibles, il abaissera également le taux de conversion LPP, à titre de mesure complémentaire.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Blocher, Borer, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, de Courten, Egloff, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Gössi, Humbel, Killer Hans, Mörgeli, Müri, Parmelin, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Schwander, Spuhler, Stamm, Wandfluh, Zuppiger (31)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 (taux d'escompte) et de rejeter le point 2 de la motion (taux minimal de conversion LPP).

CE *Commission de l'économie et des redevances*

28.09.2012 Conseil national. Point 1: adopté; Point 2; rejeté.
12.03.2014 Conseil des Etats. Rejet.

x **12.3560 *n*** Mo. **Schelbert. En finir avec les privilèges fiscaux accordés aux expatriés** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct qui supprime les avantages fiscaux dont bénéficient les expatriés.

Cosignataires: Fässler Hildegard, Fischer Roland, Hodgers, Leuenberger-Genève, Teuscher (5)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.03.2014 Conseil national. Rejet.

12.3561 *n* Mo. **Hassler. Tourisme alpin. Impulser le développement de nouveaux modèles d'entreprise** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de relever de 10 millions de francs le crédit affecté aux projets visés dans la loi encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme. Ces moyens supplémentaires devront être mis en oeuvre sans formalités particulières et de manière ciblée pour impulser le développement de nouveaux modèles d'entreprise dans le secteur du tourisme alpin.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Brand, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Freysinger, Gasser, Grunder, Haller, Hausammann, Hess Lorenz, Landolt, Leutenegger Oberholzer, Müller-Altermatt, Ritter, Rösti, Semadeni, von Siebenthal, Walter, Ziörjen (23)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3562 *n* Po. **Hassler. Mettre sur pied en Suisse une banque du tourisme** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de remettre au Parlement avant la fin 2012 un rapport dans lequel il présente les moyens de mettre sur pied en Suisse une banque du tourisme sur le modèle autrichien.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Brand, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Freysinger, Gasser, Grunder, Haller, Hausammann, Hess Lorenz, Leutenegger Oberholzer, Müller Leo, Müller-Altermatt, Ritter, Rösti, Schelbert, Schläfli, Semadeni, von Siebenthal, Walter, Ziörjen (25)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3563 ***n*** Ip. **Keller Peter. Fraude à l'aide sociale. Autoriser les enquêtes à l'étranger** (14.06.2012)

Tout comme en Suisse, ce sont les communes qui sont compétentes pour l'aide sociale, aux Pays-Bas et en Allemagne. D'après des estimations, la fraude à l'aide sociale commise par des étrangers s'élèverait à plus de 400 millions d'euros dans ces deux pays.

Aux Pays-Bas, les autorités travaillent avec des collaborateurs qui enquêtent sur les cas de suspicion de fraude, de façon comparable aux détectives sociaux que nous avons en Suisse. Ces personnes connaissent bien les pays d'origine des fraudeurs suspectés et la langue qu'on y parle, et interviennent lorsque la coopération avec les autorités locales à l'étranger n'est pas aussi fructueuse qu'espérée ou qu'il n'existe pas de cadastre utilisable. L'idée étant de faire appliquer le principe "pas d'aide sociale pour les propriétaires de villas", la tâche principale de ces agents consiste à repérer, sur place, des biens que ceux-ci n'auraient pas déclarés (en particulier des biens immobiliers).

Les Pays-Bas envisagent désormais de mettre en place une procédure systématique visant à mettre un terme à la fraude à l'aide sociale commise par les étrangers, à obtenir le remboursement des sommes indûment perçues et à poursuivre les fraudeurs en justice. Le système est actuellement testé dans une ville de taille moyenne.

Eu égard à ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que la Suisse, comme l'Allemagne ou les Pays-Bas, est également confrontée au problème des personnes de nationalité étrangère qui bénéficient de prestations sociales mais ne déclarent pas tous leurs biens?

2. La Suisse dispose-t-elle déjà de moyens permettant d'élucider des cas de suspicion de fraude à l'étranger, comme décrits plus haut?

3. Le Conseil fédéral serait-il prêt à créer, sur le modèle néerlandais, les bases légales permettant aux communes de recourir à des prestations de la Confédération pour pouvoir enquêter sur les cas de fraude soupçonnée à l'étranger?

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.3567** ***n*** Mo. **Bourgeois. Renforcement des critères d'adjudication des marchés publics** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de donner des instructions aux organes compétents pour les marchés publics afin que lesdits organes tiennent compte, pendant toute la procédure, de notre économie qui génère des emplois dans notre pays.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Cassis, Darbellay, Derder, Favre Laurent, Feller, Français, Gössi, Hiltpold, Huber, Hutter Markus, Pezzatti, Ribaux, Rime (15)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.03.2014 Conseil national. Rejet.

12.3570 ***n*** Po. **Bulliard. Mise en oeuvre de la réforme de Bologne dans les études de médecine** (14.06.2012)

Selon l'Office fédéral de la statistique, seuls 2 pour cent des étudiants qui se lancent dans des études de master en médecine en Suisse ont obtenu leur bachelor dans une autre université suisse. Le Conseil fédéral est prié de rédiger un rapport sur les causes de ce taux de mobilité très bas dans les études de médecine. Il est en outre prié de proposer des mesures propres à lever les obstacles qui se situent sur le chemin de la mobilité des étudiants en médecine afin qu'eux aussi bénéficient pleinement de la réforme de Bologne.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Aubert, Bernasconi, Bourgeois, Buttet, Candinas, Cassis, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feller, Glanzmann, Gmür, Grin, Gschwind, Humbel, Ingold, Lehmann, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Moser, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Regazzi, Reynard, Rime, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Steiert, Streiff, Tornare, Vogler, Wasserfallen (44)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3572 ***n*** Mo. **Gschwind. Eviter la parcellisation de certains domaines en donnant des compétences aux cantons** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA) en prévoyant d'y inscrire un nouvel article 31a:

Les cantons peuvent prévoir, dans leur législation, que le motif d'autorisation de l'article 31 alinéa 2bis, n'est pas applicable aux entreprises bien arrondies dont la surface agricole utile atteint au moins 100 pour cent de la moyenne régionale.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bugnon, Bulliard, Darbellay, Favre Laurent, Müller Leo, Romano, Schläfli, Vogler (9)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3576 ***n*** Ip. **Grin. Financement des projets autoroutiers majeurs. Eviter les conflits entre les régions** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est prié, à la suite de sa réponse à mon interpellation 12.3307, de répondre aux questions suivantes relatives, d'une part, à un engagement gouvernemental formel en faveur du financement des projets autoroutiers majeurs recensés à ce jour au titre de la planification des réseaux sur le site Internet de l'OFROU (Glattal/Winterthour, grand contournement de Lausanne-Morges, traversée du lac à Genève, évitement de Saint-Gall, Berne Weyermannshaus-Schönbühl, Berne-Muri, Lugano-Mendrisio) et, d'autre part, au financement d'un éventuel deuxième tunnel routier (monodirectionnel) au Gothard:

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager clairement, lors de toute décision de sa part relative à tout ou partie des projets autoroutiers majeurs mentionnés ci-dessus (éventuel deuxième tunnel routier (monodirectionnel) au Gothard y compris), à demander au Parlement, par le biais d'une augmentation chiffrée de la surtaxe sur les carburants, les moyens nécessaires au financement des projets autoroutiers majeurs recensés au titre de la planification des réseaux, sous réserve de l'inscription de ces projets dans l'arrêté sur le réseau des routes nationales et dans le cadre d'une ébauche de planification précédant la stratégie de développement de l'infrastructure routière, au sens de la motion 12.3329 adoptée par le Conseil national?

Et ce à la double condition que cette augmentation chiffrée de la surtaxe sur les carburants entre en vigueur en 2015 au plus tôt et pour autant que le solde du financement spécial pour la circulation routière soit inférieur à 500 millions de francs?

a. Si oui, comment?

b. Si non, pourquoi, compte tenu des risques très élevés de conflits entre régions pour les moyens financiers disponibles?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé, au cas où il déciderait de proposer un éventuel deuxième tunnel routier (monodirectionnel) au Gothard (à l'occasion de l'assainissement du tunnel existant), à présenter au Parlement diverses variantes de financement de ce projet autoroutier majeur spécifique, en veillant à ce qu'aucun lien juridique ne soit établi entre celui-ci et les projets autoroutiers majeurs recensés au titre de la planification des réseaux, compte tenu notamment du fait que ces derniers ne sont pas concernés par l'article 84 de la Constitution sur la protection des Alpes?

a. Si non, pourquoi, compte tenu du principe d'équité de traitement?

Cosignataires: Amaudruz, Barthassat, Brand, Bulliard, Feller, Moret, Neirynck, Nidegger, Parmelin, Perrin, von Siebenthal, Voruz (12)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3577 ***n*** Mo. **Conseil National. Programmes destinés à accroître l'efficience énergétique. Prise en considération des emplois dans notre pays (Bourgeois)** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons:

a. de faire en sorte que, dans l'intérêt de l'économie suisse, les lois fédérales et cantonales sur les marchés publics soient harmonisées, dans la mesure du possible, lors de la prochaine révision;

b. de tenir compte, dans le cadre des programmes d'assainissement des bâtiments ou des programmes destinés à accroître l'efficience énergique, des emplois générés en Suisse tout en respectant nos accords internationaux.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Cassis, Darbellay, Derder, Favre Laurent, Français, Gössi, Hiltpold, Hutter Markus, Moret, Noser, Pezzatti, Ribaux (14)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

x **12.3587** ***n*** Mo. **Joder. Restaurer la disposition réprimant l'"incitation à la spéculation"** (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter les bases légales réprimant l'incitation à la spéculation.

Cosignataires: Flückiger Sylvia, Giezendanner, Pieren, Rösti, von Siebenthal, Wobmann (6)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.03.2014 Retrait.

12.3588 ***n*** Mo. **Hiltpold. Campagne de valorisation non alcoolique des vendanges 2012 et 2013** (15.06.2012)

Afin d'éviter des stocks de vin trop importants et alléger le marché des vins suisses, il est demandé au Conseil fédéral d'édicter, pour les vendanges 2012 et 2013, une ordonnance visant à octroyer des contributions pour l'affectation d'une partie de la récolte de raisin à l'élaboration de produits non alcooliques ou faiblement alcoolisés. Une contribution pourrait ainsi être accordée aux élaborateurs de jus de raisin, de bourru, de bourru pasteurisé, ainsi que de jus de raisin et de moût de raisin pasteurisés en cours de fermentation. Une telle ordonnance avait déjà été édictée en 2002 et en 2003 vu le marasme du marché suite à la globalisation des contingents importation.

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Favre Laurent, Lüscher (4)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3589 ***n*** Ip. **van Singer. Prolonger les délais de prescription en matière de responsabilité civile** (15.06.2012)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand le Conseil fédéral entend-il proposer les modifications du CO qui s'imposent pour concrétiser la motion 07.3763?

2. Tiendra-t-il compte des développements récents montrant que la justice peut être appelée à se prononcer 50 ans après l'exposition à l'amiante?

3. Tiendra-t-il compte que les responsables peuvent être à la fois des personnes, à la fois des entreprises?

Cosignataires: Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Hodgers, Ingold, John-Calame, Kessler, Leuenberger-Genève, Maier Thomas, Moser, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Streiff, Teuscher, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, von Graffenried, Weibel (24)

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3592 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Abaisser la quantité de main-d'oeuvre nécessaire pour bénéficier des améliorations structurelles** (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'abaisser la limite de l'unité de main-d'oeuvre standard (UMOS) qui est nécessaire pour bénéficier des mesures individuelles relevant des améliorations structurelles de telle sorte que:

1. les exploitations qui sont considérées comme des entreprises agricoles et qui respectent la limite UMOS au sens de l'article 7 de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR), soit 1,0 UMOS, puissent profiter des améliorations structurelles;

2. les exploitations qui sont considérées comme des entreprises agricoles et qui respectent la limite UMOS au sens de l'article 5 LDFR (exceptions cantonales jusqu'à 0,75 UMOS) puissent profiter des améliorations structurelles.

Cosignataires: Aebi Andreas, Brunner, Büchler Jakob, Estermann, Fässler Daniel, Freysinger, Geissbühler, Graf Maya, Hassler, Joder, Lustenberger, Ritter, Rösti, Wandfluh, Wobmann (15)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3596 ***n*** Ip. **Wobmann. Questions concernant des ressortissants kosovars** (15.06.2012)

Figurant dans un rapport du Conseil de l'Europe publié en 2010, les accusations portées contre des personnes faisant partie des plus hautes sphères de la société au Kosovo concernent des crimes graves et des violations des droits de l'homme. Il est problématique que Hashim Thaçi et d'autres dirigeants de l'UCK - dont Azem Syla, Xhavit Haliti, Bardhyl Mahmuti, Ramush Haradinaj, Adem Grabovci, Jashar Salihu, Kadri Veseli et Ali Ahmeti - aient obtenu le statut de réfugié en Suisse. J'ai posé des questions sur ces personnes il y a plus d'une année, dans mon interpellation 11.3294, sans toutefois obtenir de réponses concrètes. Azem Syla a entre-temps fait l'objet d'une condamnation pénale et s'est vu retirer son autorisation de séjour. Il lui a notamment

été reproché d'avoir escroqué les assurances sociales suisses à hauteur de 500 000 francs.

1. Les autres personnes susmentionnées et leur entourage ont-elles également fait l'objet d'enquêtes quant à des infractions? Quel est leur statut de séjour aujourd'hui?

2. Leurs activités liées au trafic d'armes et de drogues et à des délits analogues en Suisse ont-elles fait l'objet d'enquêtes approfondies?

3. Est-il exact qu'Azem Syla est l'oncle de Hashim Thaçi?

4. Le Rapport sur la sécurité intérieure de la Suisse 2001 indique que tous les partis extrémistes albanais connus disposent d'antennes en Suisse, et souligne le rôle de Fazli Veliu et Musa Dzaferi. Quelles mesures les autorités compétentes ont-elles prises contre ces extrémistes et pourquoi ces deux hommes ont-ils pu séjourner en Suisse?

5. Y a-t-il aujourd'hui encore des organisations extrémistes albanaises en Suisse? Si tel est le cas, comment s'appellent-elles et par quelles personnes ou quels partis sont-elles dirigées?

Cosignataires: Joder, Pieren, Stamm, von Siebenthal (4)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3597 *n* Mo. **(Barthassat) Barazzone. Soutien accru à la promotion régionale des AOC viticoles** (15.06.2012)

La Confédération soutiendra sans délai et de manière accrue la promotion régionale des appellations d'origine contrôlées (AOC) viticole selon la règle du 50/50. Pour ce faire, la Confédération augmentera la part destinée à la promotion des ventes de l'enveloppe budgétaire destinée à l'agriculture.

Cosignataires: Amaudruz, Buttet, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Grin, Gschwind, Hiltpold, Lüscher, Neirynck, Parmelin, Perrin (12)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.01.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Barazzone.

12.3598 *n* Mo. **(Barthassat) Barazzone. Un coup de pouce fiscal pour les jeunes entreprises innovantes** (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les lois existantes afin de créer un statut fiscal privilégié pour les jeunes entreprises innovantes. Celui-ci pourra comprendre une imposition privilégiée des investissements dans ces sociétés.

Cosignataires: Amaudruz, Buttet, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Grin, Gschwind, Hiltpold, Lüscher, Neirynck, Parmelin, Perrin (12)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.01.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Barazzone.

12.3599 *n* Mo. **Marra. Renforcer la formation dans le cursus d'obtention des patentes de cafetiers-restaurateurs** (15.06.2012)

Le Conseil fédéral agit de telle sorte à instaurer au niveau fédéral un corpus minimal de la formation des cafetiers-restaurateurs, notamment en s'assurant que les blocs proposés dans les cantons pour l'obtention des patentes soient suffisants pour retenir les principes essentiels de la bonne tenue des établissements, notamment en ce qui concerne la prévention et la consommation de l'alcool.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (16)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3601 *n* Mo. **Conseil National. Prévoyance professionnelle. Rentes sûres préférables aux prestations en capital hasardeuses (Humbel)** (15.06.2012)

Je charge le Conseil fédéral de réduire les possibilités d'octroi d'une prestation en capital à la place d'une rente, en modifiant la loi du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), afin de mieux garantir la réalisation du but de la prévoyance.

Cosignataires: Aubert, Borer, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Cassis, Darbellay, Gilli, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Ingold, Kaufmann, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Romano, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Steiert, Streiff, Vogler (25)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.09.2013 Conseil national. Adoption.

12.3603 *n* Ip. **Fehr Jacqueline. Modèles de prise en charge des malades chroniques** (15.06.2012)

Le peuple a accueilli avec froideur le projet de réseaux de soins ("managed care") qui lui avait été soumis. La raison profonde de ce rejet est sans doute à rechercher dans la logique assurantielle à laquelle obéissent des réseaux de soins qui reposent sur la conclusion de contrats entre caisses-maladie et réseaux de médecins d'un côté, et entre caisses-maladie et assurés de l'autre - avec le risque de voir à terme les intérêts du patient passer au second plan. A quoi s'ajoute que les réseaux de soins ne s'attaquent qu'en partie aux problèmes réels (comme la prise en charge des malades chroniques) et, au-delà des médecins, coopèrent insuffisamment avec les autres métiers de la santé. Enfin, les modalités de la collaboration entre les systèmes de soins hospitalier et ambulatoire n'ont pas été définies.

C'est pourquoi les experts s'accordent généralement à considérer que cette logique assurantielle est déjà dépassée, et que l'avenir est aux modèles de soins axés sur la prise en charge d'un patient placé au centre du système. Les spécialistes parlent à cet égard de "Chronic Care" (prise en charge des malades chroniques), car c'est notamment en raison de l'augmentation des maladies chroniques qu'il importe aujourd'hui de mettre en place de nouveaux modèles de soins.

Ces considérations m'amènent à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pour le Conseil fédéral, que faudrait-il faire pour développer et promouvoir des modèles de "Chronic Care" (avec le concours des instituts de médecine de famille et des écoles des métiers de la santé)? Quel rôle serait dévolu aux cantons?

2. Est-il acceptable que les caisses-maladie continuent de refuser d'investir dans les soins aux malades chroniques (en mettant en place des réseaux de prise en charge des diabétiques par ex.)? Si oui, à qui reviendrait-il de prendre ici l'initiative?

3. Pour le Conseil fédéral, quelle place faut-il accorder à la promotion des compétences des patients et de leurs familles?

Quelle devrait être à cet égard la répartition des compétences entre la Confédération, les cantons et les associations? Qui devrait impulser le processus, avec quelles responsabilités?

4. Comment faire pour inscrire les modèles de "Chronic Care" dans une stratégie visant à assurer le maintien des soins de base?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Nordmann, Rossini, Schenker Silvia (5)

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3605 *n* Ip. **Fehr Jacqueline. Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre** (15.06.2012)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral serait-il prêt à réexaminer l'ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre et à étudier en particulier s'il serait judicieux de prévoir deux types de zones de rencontre ("zones centrales" et "zones d'habitation")?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à modifier l'ordonnance sur la signalisation routière de sorte qu'on ne voie plus d'enfants en train de jouer sur les panneaux de signalisation placés dans les zones de rencontre centrales?

3. Quelles précisions pourrait-on apporter au régime de parcage applicable dans les zones de rencontre des quartiers d'habitation, dans le but de donner suffisamment de place aux enfants pour jouer tout en maintenant le nombre de places de stationnement?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Gysi, Heim, Marra, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (19)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3610 *n* Mo. **Darbellay. Promouvoir les transports par autocar en supprimant ou en réduisant l'impôt sur les huiles minérales** (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer ou, pour le moins, de réduire l'impôt sur les huiles minérales pour les transports par autocar.

Cosignataires: Amstutz, Barthassat, Brunner, Buttet, Fässler Daniel, Germanier, Rime (7)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3615 *n* Ip. **Glättli. Mise en oeuvre des initiatives des villes pour plus de mobilité respectueuse de l'environnement. Soutien de la Confédération.** (15.06.2012)

L'association actif-trafiC peut se féliciter d'avoir remporté des succès dans plusieurs agglomérations avec son initiative des villes. Cependant, la politique des transports est l'affaire à la fois des communes, des cantons et de la Confédération. Les villes et, dans le cas de Bâle, le demi-canton dépendent donc de la collaboration avec ces instances supérieures pour concrétiser la volonté du peuple.

A l'inverse, il est évident que la réduction des émissions de CO2, objectif général de politique climatique, ne se fera pas sans une réduction, entre autres, du transport individuel motorisé. Or, où mieux que dans les villes et les zones adjacentes, idéalement desservies par les transports en commun, peut-on parvenir à un changement vers un mode de transport plus écologique? C'est pourquoi il est également dans l'intérêt de la Confédération de soutenir la mise en oeuvre des initiatives des villes.

Eu égard à ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment la Confédération peut-elle soutenir, soit concrètement, soit par une modification du cadre législatif, la mise en oeuvre des initiatives des villes?

2. De quelle façon, comme par exemple la mise en place d'un groupe d'échange, la Confédération envisage-t-elle de contribuer à la coordination des efforts fournis au niveau local en vue de la mise en oeuvre de ces initiatives?

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.3616 *n*** Mo. **Bertschy. Créer des zones urbaines permettant la coexistence du logement, de la culture et de la restauration** (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une modification de la loi sur la protection de l'environnement et, si nécessaire, d'autres actes législatifs, afin d'autoriser la création d'une nouvelle zone d'affectation cantonale (dénommée par ex. "zone urbaine") dans laquelle pourraient s'appliquer des valeurs limites de bruit différentes en fonction de l'origine du bruit. Ainsi, eu égard à la fonction urbaine de cette zone, le bruit produit la nuit par l'homme, par des activités à caractère culturel ou par des établissements de restauration serait soumis à des valeurs limites plus élevées que celui que génèrent l'industrie ou le trafic.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bäumle, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Gasser, Glättli, Grossen Jürg, Hodgers, Kessler, Kiener Nellen, Maier Thomas, Markwalder, Moser, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Piller Carrard, Rytz Regula, Streiff, Teuscher, Tschäppät, von Graffenried, Weibel, Wyss Ursula (25)

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.03.2014 Conseil national. Rejet.

12.3618 *n* Ip. **Kiener Nellen. Pas de réforme de l'imposition des entreprises III sans correction préalable des pertes fiscales non annoncées dues à la réforme II** (15.06.2012)

Le 20 décembre 2011, le Tribunal fédéral a certes rejeté le recours déposé pour cause d'atteinte à la législation relative à l'exercice du droit de vote, en relation avec la deuxième réforme de l'imposition des entreprises (1C_176/2011). Il a toutefois sévèrement critiqué le Conseil fédéral d'alors (législature 2003 à 2007) pour son action durant la période qui a précédé la votation référendaire de février 2008, dont le résultat a été extrêmement serré (49,5 pour cent de non). Cet arrêt du Tribunal fédéral est remarquable.

Dans ses explications relatives à l'objet soumis au vote populaire, le Conseil fédéral a fortement sous-estimé les pertes de recettes fiscales, qu'il a fixées à quelques millions, et passé sous silence certaines composantes de ces pertes, comme l'impôt anticipé, dont la baisse se compte en milliards de francs, ou la situation des villes et des communes, qui perdent l'impôt sur le revenu qu'auraient rapporté les milliards de francs versés au titre de la distribution non imposable de l'agio. Le Tribunal fédéral constate que les citoyens n'ont pas pu se former une opinion objective, parce que les informations qui leur ont été

fournies étaient erronées ou lacunaires. Il en arrive à la conclusion qu'une atteinte a été portée à la liberté de vote au sens de l'article 34 alinéa 2 de la Constitution.

1. Quels enseignements le Conseil fédéral a-t-il tirés de l'ATF 1C_176/2011 en ce qui concerne l'information des citoyens et plus particulièrement la quantification de l'impact des révisions de la législation relative à la fiscalité?

2. Le message concernant la loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II (05.058), adressé au Parlement, contenait déjà des informations erronées. C'est ainsi qu'au 1er alinéa du chiffre 8.1.4, consacré à l'impôt anticipé, on peut lire que les anciens agios resteront soumis à cet impôt (FF 2005 4469). Pourquoi?

3. Le Conseil fédéral a-t-il fait éclaircir la raison pour laquelle ni l'AFC ni le Conseil fédéral de l'époque n'ont attiré l'attention sur les milliards de francs de pertes fiscales qui allaient résulter de la proposition du Conseil des Etats de biffer le terme "directement" qui figurait à l'article 20, alinéa 3, du projet de modification de la LIFD?

4. A-t-il pris des mesures sur le plan institutionnel et sur celui du personnel pour empêcher dorénavant que le Parlement et les citoyens ne soient confrontés à des informations erronées et à des rétentions d'informations?

5. Est-il lui aussi d'avis que la distribution, franche d'impôt, de réserves constituées d'apports de capital provenant d'anciens agios, pour un montant annoncé d'environ 1000 milliards de francs d'ici fin juillet 2012, entame déjà considérablement le capital de nos sociétés anonymes? Quels sont les chiffres pour le CS et l'UBS?

6. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que les pays voisins ont accompagné le principe de l'apport de capital d'un impôt sur les gains en capital? Dans l'affirmative, quels en sont les taux?

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.3620** ***n*** Po. **Girod. Installations photovoltaïques dans les Alpes. Potentiel pour l'approvisionnement hivernal** (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de commander une étude portant non seulement sur le potentiel et les coûts d'installations photovoltaïques qui seraient implantées à divers endroits dans les Alpes, mais aussi sur leur contribution à l'approvisionnement hivernal en électricité. Il établira un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Buttet, Gasser, Grunder, Müller-Altermatt, Nussbaumer, von Graffenried (6)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.03.2014 Conseil national. Rejet.

12.3621 ***n*** Mo. **Voruz. Mettre fin aux exportations de matériel de guerre vers l'Inde** (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de faire cesser les exportations de matériel de guerre vers l'Inde, les conflits armés qui sévissent dans plusieurs Etats de ce pays et le recrutement d'enfants-soldats s'opposant à l'octroi de l'autorisation visée à l'article 5 de l'ordonnance sur le matériel de guerre.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fridez, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hardegger, Heim, Hodgers, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, van Singer, Vischer Daniel, Wermuth (35)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3622 ***n*** Mo. **Favre Laurent. Promouvoir les disciplines MINT à l'école** (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, avec le concours des cantons, des hautes écoles, des associations professionnelles et des entreprises, un programme efficace de promotion des disciplines MINT (mathématiques, informatique, sciences de la nature, technique) dans les écoles de Suisse. Ce programme sera introduit dès le cycle élémentaire. Dans tous les cycles d'enseignement, un temps suffisant sera dégagé pour l'enseignement des disciplines concernées, et on donnera à celles-ci un poids accru dans le cadre de la formation dispensée aux enseignants dans les hautes écoles pédagogiques.

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Büchel Roland, Derder, Eichenberger, Fässler Daniel, Hiltpold, Huber, Kaufmann, Lüscher, Maire Jacques-André, Moret, Noser, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Wandfluh, Wasserfallen (17)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **12.3623** ***n*** Mo. **Conseil National. Troisième protocole facultatif à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Ratification (Amherd)** (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de ratifier le troisième protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Cosignataires: Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Glanzmann, Gmür, Humbel, Ingold, Lehmann, Lohr, Meier-Schatz, Neirynck, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler (24)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

19.09.2013 Conseil national. Adoption.
17.03.2014 Conseil des Etats. Adoption.

12.3627 ***n*** Ip. **Müller Geri. Initiative pour la transparence dans les industries extractives. Position de la Suisse dans le cadre de la révision de la stratégie de l'ITIE** (15.06.2012)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. En sa qualité de membre du conseil d'administration, quelles positions la Suisse défend-elle dans le cadre de la révision de la stratégie de l'ITIE?

2. S'engagera-t-elle afin que le négoce de pétrole soit intégré dans les normes de l'ITIE?

3. Soutiendra-t-elle des propositions visant à intégrer dans les normes de l'ITIE l'attribution de licences et la passation de contrats entre les entreprises de matières premières et les gouvernements des pays où elles opèrent?

Cosignataires: Aubert, Hodgers, John-Calame, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer (8)

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3628 ***n*** Ip. **Stamm. La Suisse, plaque tournante de la criminalité dans le conflit kosovar? Rôle du politicien Azem Syla** (15.06.2012)

Plusieurs éléments indiquent que la Suisse a servi de plaque tournante de la criminalité dans le conflit kosovar il y a plus d'une dizaine d'années. Il semble même que des aides aient été détournées à des fins militaires, ce qui serait proprement scandaleux. De nouvelles questions se posent à cet égard en complément à l'interpellation que j'ai déposée en mars 2011. J'avais alors demandé au Conseil fédéral des renseignements sur un compte détenu par l'UÇK auprès de la Banque alternative d'Olten et par lequel cette organisation recevait manifestement de l'argent du monde entier (tout particulièrement en 1998). Dans l'intervalle, une procédure pénale et une procédure de retrait d'autorisation de séjour ont été lancées contre le politicien kosovar Azem Syla dans le canton de Soleure. Par ailleurs, un mémoire de licence soutenu à l'Université de Zurich donne de nouveaux détails. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du mémoire de licence de Madame Jehona Ibrahime-Beadini portant sur la guerre du Kosovo et sur la crise en Macédoine? Entraînera-t-il de nouvelles investigations pénales?

2. Monsieur Azem Syla avait-il accès au compte susmentionné auprès de la Banque alternative d'Olten? Pouvait-il disposer des montants qui y étaient déposés? Ses acolytes pouvaient-ils en disposer?

3. Monsieur Azem Syla est-il réellement l'oncle de l'actuel premier ministre kosovar, Monsieur Hashim Thaçi?

Cosignataire: Wobmann (1)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.3630** ***n*** Mo. **Bugnon. Financer les investissements ferroviaires en vendant des actions de Swisscom** (15.06.2012)

La Confédération est actuellement propriétaire de 29 494 000 actions de Swisscom qui ont une valeur d'environ 345 francs l'unité, soit une valeur de 10,175 milliards de francs au cours du marché actuel.

Pour pouvoir financer l'ensemble des investissements prévus dans la variante large du projet de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), la Confédération devrait dégager 6 milliards de francs pour une capacité actuelle de 3,5 milliards. Afin de permettre de pouvoir financer ces 6 milliards de francs sans grever les budgets ordinaires, le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires afin de permettre la vente d'une part des actions Swisscom dont elle est propriétaire à hauteur d'un montant de 2,5 milliards.

Pour ce faire, il convient de modifier la législation actuelle qui interdit la vente de ces actions en dessous d'une quote-part de 50 pour cent et de prendre les dispositions nécessaires pour attribuer le montant des ventes au fonds FAIF afin d'atteindre l'objectif de 6 milliards de francs.

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.03.2014 Retrait.

12.3683 ***n*** Mo. **Buttet. Les gens du voyage doivent aussi respecter nos lois** (11.09.2012)

Afin d'assurer le respect de nos lois par les gens du voyage qui transitent dans notre pays, le Conseil fédéral est chargé:

1. de renforcer la propriété privée; celle-ci ne doit pas être clôturée pour être respectée;

2. de développer une procédure judiciaire simplifiée et accélérée pour les personnes sans domicile en Suisse;

3. dans le cadre de ces procédures, la justice et la police doivent pouvoir saisir les véhicules et les caravanes des gitans dès le début de la procédure et ce en guise de garantie;

4. de développer toute autre mesure dans le but de mettre fin aux exactions constatées chaque année par ces communautés en transit.

Cosignataires: Barthassat, Darbellay, Freysinger, Gschwind, Regazzi, Rime, Romano (7)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3687 ***n*** Ip. **Hutter Markus. Maintien d'un ordre économique fondé sur la libre concurrence** (12.09.2012)

Au terme du message du Conseil fédéral relatif à une nouvelle Constitution fédérale (FF 1997 I, p. 176 et 294), la Constitution fédérale garantit un ordre économique libéral, autrement dit le principe de la neutralité concurrentielle de l'activité étatique sauf si un intérêt public et une base légale spécifique autorisent l'intervention de l'Etat. En foi de quoi, celui-ci doit respecter la liberté économique et la liberté de contracter et veiller au maintien d'un régime de libre concurrence. Après des débats nourris, le Parlement avait décidé que les juges devaient rester incompétents pour juger de la constitutionnalité des lois (débats sur la Constitution 190).

Or dans trois arrêts qu'il vient de rendre, le Tribunal fédéral soutient que la Constitution autorise de tout temps l'Etat à exercer une activité économique (cf. arrêts concernant le monopole en matière d'assurance choses dans les cantons de Glaris et de Berne et arrêt Switchplus): si le législateur avait voulu restreindre ce droit, il aurait dû le prescrire expressément et désigner les domaines dans lesquels il ne veut pas que l'Etat concurrence le secteur privé. Le Tribunal fédéral va même jusqu'à plaider pour un régime de concurrence entre les systèmes (entreprises privées et entreprises publiques) en souhaitant qu'il contribuera à l'avènement d'une certaine discipline entre les acteurs. A charge de l'autorité de concurrence de veiller au respect d'une concurrence loyale.

Or par ces arrêts, le Tribunal fédéral intervient dans le régime économique et la législation et crée un déséquilibre entre la sphère publique et l'économie privée; il institue par ailleurs des compétences et s'érige en cour constitutionnelle.

1. Que pense le Conseil fédéral de cette pratique judiciaire qui permet aux entreprises monopolistiques de l'Etat de concurrencer des entreprises privées par une extension de leur champ d'activité?

2. Quelles mesures législatives prévoit-il d'instituer pour maintenir la liberté économique fondée sur la libre concurrence?

3. Les arrêts précités influenceront-ils la révision actuelle de la loi sur les cartels?

4. Comment la coordination entre les autorités, la surveillance (FINMA) et la Commission de la concurrence sera-t-elle établie pour que la libre concurrence puisse être assurée?

07.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3691 ***n*** Mo. **Regazzi. Publication des décisions tarifaires de l'AFD saisies dans l'application informatique TADOC** (12.09.2012)

En référence à la loi du 17 décembre 2004 sur la transparence entrée en vigueur le 1er juillet 2006, le Conseil fédéral est prié d'introduire la publication des décisions contraignantes de l'Administration fédérale des douanes (AFD) en matière de tarif douanier qui sont enregistrées dans l'application informatique TADOC. Sur la base de nos informations, une plus grande transparence est possible en ce qui concerne quelque 50 000 décisions tarifaires, dont seules environ 1300 sont publiées dans le document D.4 (décisions de classement des marchandises).

Cosignataires: Giezendanner, Rime (2)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3694 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Participation aux programmes de fidélisation des compagnies aériennes** (12.09.2012)

La Note explicative concernant la participation aux programmes de fidélisation des compagnies aériennes est valable tant pour les employés de la Confédération que pour les parlementaires fédéraux. Elle précise que "le cumul de miles acquis lors de voyages de service et obtenus dans le cadre de programmes de fidélisation des compagnies aériennes est en principe autorisé" et que "les crédits de miles et autres avantages acquis lors de voyages de service sont la propriété de la Confédération et ne peuvent être utilisés qu'à des fins professionnelles".

Les questions suivantes se posent à ce sujet:

1. Comment le supérieur hiérarchique (ou la Délégation administrative dans le cas des parlementaires) peut-il savoir qui a accumulé des miles et combien (les comptes Miles & More de Swiss/Lufthansa sont privés)?

2. Que se passe-t-il si le collaborateur ou le parlementaire ne tient pas lui-même un compte témoin? Le programme Miles & More de Swiss/Lufthansa n'affiche que les transactions des trois derniers mois. En d'autres termes, quatre mois après que les miles ont été crédités, il n'est plus possible de savoir combien de miles ont été crédités à un collaborateur ou un parlementaire pour un vol. Comment donc cette personne peut-elle savoir combien de miles portés au crédit de son compte lui appartiennent et combien sont la propriété de la Confédération?

3. Est-il vrai que les supérieurs hiérarchiques en ligne directe et la Délégation administrative n'ont aucun contrôle sur le décompte des miles étant donné que les réservations peuvent se faire directement en ligne sur www.miles-and-more.com et n'impliquent pas nécessairement le recours à la Centrale des voyages de la Confédération?

4. Quelle réglementation s'applique à l'utilisation de miles cumulés lors de voyages de service? Faut-il entendre par "qu'à des fins professionnelles" que le collaborateur ou le parlementaire peut utiliser ses miles lors d'un vol long-courrier pour passer de la classe affaires à la première classe ("upgrading")?

5. Les collaborateurs ou les parlementaires qui quittent leurs fonctions rétrocèdent-ils les miles qui "sont la propriété de la Confédération" à cette dernière?

6. Combien de miles ont été rétrocédés à la Confédération ces dix dernières années par des collaborateurs ou des parlementaires ayant quitté leurs fonctions?

7. A-t-on constaté des violations de cette note explicative durant ces dix dernières années?

8. Comment les violations de cette note explicative peuvent-elles être décelées si la Confédération ne peut contrôler ni les miles crédités ni leur utilisation?

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3695 ***n*** Mo. **Amaudruz. La dégradation du drapeau ou des armoiries de la Confédération ou d'un canton doit être un acte punissable** (12.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale une modification du Code pénal suisse de sorte que soit désormais considérée comme un acte punissable toute utilisation dégradante ou dégradation en public du drapeau ou des armoiries de la Confédération ou d'un canton.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Barthassat, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brand, Bugnon, Buttet, Darbellay, de Courten, Favre Laurent, Fehr Hans, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Grin, Gschwind, Heer, Hiltpold, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lüscher, Moret, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Poggia, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Rime, Romano, Rösti, Rusconi, Schwander, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Wobmann (45)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3699 ***n*** Ip. **Freysinger. Financement de l'opposition syrienne** (12.09.2012)

Ces derniers mois, jusqu'à cinquante groupes d'opposition syriens de courants différents se sont rencontrés en secret à Berlin afin d'organiser l'après-Bachar el-Assad. Parmi les participants se trouvaient également des membres de l'Armée syrienne libre, qui mène le combat militaire contre le régime du président Assad. Les discussions ont été soutenues par les deux groupes de réflexion USIP et SWP, mais aussi par les ministères des affaires étrangères de la Suisse (50 000 francs) et des Etats-Unis, ainsi que par deux organisations non gouvernementales néerlandaise et norvégienne.

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les négociations entre des parties en guerre n'ont de sens que si les deux parties prennent part à la discussion?

2. Est-il lui aussi d'avis que le financement d'une partie en guerre, ne serait-ce qu'au niveau de pourparlers, représente une violation grave de la neutralité de la Suisse?

3. Ne trouve-t-il pas préoccupant de participer au financement de réunions de combattants dont un grand nombre appartient à des organisations terroristes?

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3700 *n* Mo. **Freysinger. Caution obligatoire pour gens du voyage étrangers** (12.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les groupes de gens du voyage paient une caution substantielle dès le moment où ils s'installent sur un terrain en Suisse. En cas de refus de s'acquitter de cette caution, ils doivent être expulsés immédiatement.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Barthassat, Blocher, Bortoluzzi, Brand, Bugnon, Buttet, de Courten, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Grin, Hiltpold, Kaufmann, Lüscher, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Veillon, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (25)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3701 *n* Ip. **Freysinger. Mohamed El-Ghanam** (12.09.2012)

Depuis le 12 mars 2007, un ancien haut fonctionnaire du ministère de l'intérieur égyptien et docteur en droit de l'Université de Rome du nom de Mohamed El-Ghanam, qui jouit de l'asile politique en Suisse depuis 2000, est incarcéré à la prison de Champ-Dollon.

Il a été arrêté sur ordre de la Chambre d'accusation de Genève sans que des charges apparentes ne pèsent sur lui et aucune procédure judiciaire n'a été engagée contre lui depuis.

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cette détention contraire aux principes les plus élémentaires de l'Etat de droit?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que si, selon un rapport de police douteux, il a porté un coup de couteau à une autre personne le 15 février 2005, il doit être jugé et condamné en bonne et due forme?

3. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que si, selon ce que font entendre certaines sources, il souffre de troubles psychiques, il doit être interné dans un établissement spécialisé et soigné?

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3703 *n* Mo. **Maire Jacques-André. Mieux soutenir les entreprises qui doivent s'adapter à la crise** (12.09.2012)

Très préoccupé par la situation actuelle et par l'avenir de l'industrie des machines et des équipements, je demande au Conseil fédéral de proposer, en collaboration avec les associations professionnelles et les cantons concernés, des mesures urgentes de soutien à l'adaptation structurelle des entreprises en difficulté.

Ces mesures pourront, par exemple, prendre la forme de:

1. formations spécifiques à de nouvelles méthodes de travail pour le personnel mal préparé au changement, avec financement dans le cadre du chômage partiel;

2. mise en valeur et promotion des savoir-faire et des compétences de très haut niveau présents dans nos régions industrielles afin d'orienter toujours plus d'entreprises vers des productions à haute valeur ajoutée;

3. introduction de nouveaux procédés de fabrication impliquant plus étroitement sous-traitants et donneurs d'ordre;

4. standardisation et automatisation accrue d'opérations de production à faible valeur ajoutée;

5. aides financières aux entreprises tentées de délocaliser certains de leurs secteurs de production.

L'ampleur des coûts liés à ce type de mesures dépasse les capacités financières des entreprises en difficulté et, face à ces importants défis, la Confédération doit impérativement développer une réelle politique de soutien à la place industrielle suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fridez, Gysi, Hardegger, Heim, Joder, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Tornare, Voruz (21)

31.10.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3706 *n* Po. **Jositsch. Règles équitables pour conclure des contrats d'apprentissage** (13.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles mesures peuvent être prises pour garantir qu'à l'avenir les contrats d'apprentissage soient conclus au plus tôt six mois avant le début de la formation professionnelle de base.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fridez, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Pardini, Schenker Silvia, Schwaab, Steiert, Voruz (19)

31.10.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3707 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Conséquences de l'achat d'obligations d'Etat par la Banque centrale européenne** (13.09.2012)

Le 6 septembre 2012, la Banque centrale européenne (BCE) a fait savoir qu'elle allait acheter des obligations à court terme émises par des Etats de l'UE confrontés à une situation de crise, à titre de mesure de soutien et pour des montants illimités. Or, la Banque nationale suisse (BNS) défend un taux plancher de 1,20 franc par rapport l'euro, ce qui équivaut de facto à lier temporairement le franc suisse à l'euro. La Suisse s'expose ainsi au danger de dépendre de la politique monétaire de la BCE. Dans ce contexte, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il précisément comment les mesures de la BCE se concrétiseront et à quelles conditions la BCE achètera dorénavant des obligations d'Etat pour des montants illimités?

2. Quelles seront les conséquences des décisions de la BCE pour la Suisse et pour son économie?

3. Comment les décisions de la BCE affecteront-elles le comportement de la BNS? Auront-elles des conséquences sur la défense du taux plancher par rapport à l'euro?

4. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que l'achat d'obligations d'Etat par la BCE comporte le risque d'un nouvel accroissement de la masse monétaire dans la zone euro (pour peu que la masse monétaire ne puisse pas être épongée par ailleurs, ce pour quoi il n'existe aucune donnée expérimentale comparable) et donc d'une nouvelle pression à la hausse sur le franc suisse, pouvant obliger la BNS à renouveler ses achats d'euros à grande échelle?

5. Les décisions de la BCE augmentent-elles aussi le risque d'inflation en Suisse?

6. Peut-on garantir que les bases légales en vigueur sont suffisantes pour étayer une éventuelle modification de la politique de la BNS suite à des décisions de la BCE?

Porte-parole: Blocher

24.10.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3717 *n* Ip. **Müller Leo. Danger pour la santé des porcs** (13.09.2012)

Le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc (SDRP) est une maladie virale. Il s'agit d'une épizootie aux conséquences potentiellement dévastatrices. La Suisse fait partie du nombre restreint de pays indemnes de SDRP. Conformément à l'ordonnance sur les épizooties, le SDRP fait partie des épizooties à éradiquer. L'apparition du SDRP en Suisse représente néanmoins un risque bien réel, en raison des importations de sperme.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel une importation de cette épizootie en Suisse serait très nuisible pour l'agriculture, pour les exploitations en amont et en aval (moulins à fourrage, vendeurs, abattoirs) et pour la caisse des épizooties? Dispose-t-on de calculs à ce sujet?

2. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'une éradication du SDRP serait quasiment impossible si la maladie devait être importée en Suisse?

3. En réponse à l'interpellation Leu du 18 mars 2004, le Conseil fédéral a annoncé un examen approfondi. Il était en particulier question d'élaborer des stratégies de lutte fondées sur des études épidémiologiques et des analyses coût-bénéfice. Quelles sont les études de ce genre qui ont été élaborées et quelles sont les stratégies qui ont été retenues?

4. Depuis l'interpellation Leu du 18 mars 2004, des efforts ont-ils été faits pour obtenir de l'Union européenne davantage de garanties relatives au SDRP?

5. Pourquoi le Conseil fédéral n'instaure-t-il pas, sur la base de l'annexe 11 de l'Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux échanges de produits agricoles, des exigences sanitaires plus élevées lors des importations de sperme?

6. Comment expliquer les écarts entre les mesures (comme l'isolement ou la surveillance vétérinaire officielle) qui ont été prises pour éviter la propagation d'épidémies (y compris celle du SDRP) lors de l'importation d'animaux vivants (même en provenance de l'Union européenne) et celles encadrant l'importation de sperme, inexistantes en ce qui concerne le SDRP?

7. Pourquoi la Suisse traite-t-elle de façon si négligente la question de l'épizootie du SDRP, alors que tous les pays alentour, dont les longues tentatives d'éradication du syndrome ont été vaines, lui envient son statut de pays indemne de SDRP?

8. Le Conseil fédéral est-il conscient qu'après l'importation du SDRP, il faudra avoir recours à beaucoup plus d'antibiotiques pour enrayer les dommages causés par des agents secondaires, ce qui serait contraire à l'objectif visant à réduire l'utilisation d'antibiotiques?

Cosignataires: Aebi Andreas, Büchler Jakob, Bulliard, Fässler Daniel, Gmür, Graf Maya, Gschwind, Hassler, Hausammann, Lustenberger, Parmelin, Ritter, Rösti, Schläfli, Vitali, von Siebenthal, Walter (17)

24.10.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3718 *n* Ip. **Freysinger. La Suisse complice d'épuration ethnique?** (13.09.2012)

Miroslav Cvetkovic a fui le Kosovo, comme la plupart des Serbes, parce que sa vie y était menacée. Les Serbes, de même que les Roms et autres minorités, n'y sont plus les bienvenus. Depuis l'entrée de l'OTAN dans cette province en juin 1999, la population serbe y a été divisée par six. En mars 2004, ils furent expulsés en masse sous les yeux indifférents des soldats occidentaux. Dans l'intervalle, plus de 150 édifices chrétiens du Kosovo, la plupart de valeur historique, ont été démolis, incendiés ou saccagés. En 2010, le rapport de Dick Marty révélait des détails horribles sur le trafic d'organes humains et l'interpénétration des structures criminelles et politiques locales.

Or, les Cvetkovic, résidant illégalement en Suisse, vont être expulsés. Mais pas vers le Kosovo, leur pays d'origine, où, le 6 juillet dernier encore, un couple de Serbes qui avaient osé y retourner était assassiné. Les Cvetkovic seront refoulés vers Belgrade, la capitale de la Serbie. Etrange procédé!

En 2008, au mépris de sa tradition de neutralité, la Suisse s'est hâtée de reconnaître la souveraineté du Kosovo. Madame Calmy-Rey justifiait alors cette décision en affirmant que ce pays remplissait toutes les conditions requises à une telle reconnaissance, puisque c'était un état de droit devenu sûr, et que les gens ayant fui le Kosovo y retourneraient en masse dès qu'il aurait été reconnu en tant que pays indépendant. Ceci pousse l'interpellant à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le choix de Belgrade s'est-il fait sur demande expresse de M. Cvetkovic ou a-t-il été suggéré par la Confédération suisse?

Dans la seconde hypothèse:

2. En refoulant les Cvetkovic vers la Serbie "restreinte", d'où ils ne viennent pas, la Suisse ne s'apprête-t-elle pas à discréditer triplement sa diplomatie à l'égard de cette région?

a. En reconnaissant que le Kosovo n'est pas un pays vivable pour ses minorités et que la reconnaissance de son indépendance fut une erreur.

b. En admettant que le Kosovo est encore en quelque sorte sous juridiction serbe. Sinon, pourquoi ne pas renvoyer ses natifs en Bulgarie, par exemple?

c. En appuyant de fait, par de tels transferts de population, la politique d'épuration ethnique du Kosovo voulue par les extrémistes albanais.

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3720 *n* Ip. **Reimann Lukas. Arrêt des trains Intercity à Flawil, Gossau, Uzwil et Wil** (17.09.2012)

Les CFF procèdent, en collaboration avec les cantons, à la planification de l'offre dans l'est de la Suisse, qui comprend aussi le développement futur de l'offre de trafic longues distances sur l'axe Zurich-Saint-Gall-Munich. Aujourd'hui, à l'exception des trains Eurocity à destination de Munich, tous les trains sur cet axe s'arrêtent à Wil et Gossau. Désormais, les CFF et les cantons sont favorables à un projet prévoyant quatre trains par heure sur cet axe, dont deux sans arrêt entre Winterthur et Saint-Gall ("4-Zug-Konzept Fernverkehr"). La mise en oeuvre de ce nouveau projet est prévue pour 2018. La ville de Wil a chargé un bureau de planification d'étudier l'impact qu'aurait pour elle cette modification de l'offre.

Wil est un carrefour important pour les transports publics, car elle est desservie par six lignes de bus urbaines et dix lignes de

bus régionales ainsi que par quatre lignes ferroviaires. Cet excellent raccordement au bus et au train n'est pas seulement important pour la ville de Wil, mais aussi pour toute la région qui, avec plus de 70 000 habitants, est la deuxième agglomération de Suisse orientale de par sa taille. Gossau est aussi un centre qui a son importance et, en outre, un lieu de raccordement dont dépendent les deux Appenzell.

Le rapport "IC-Halt Wil" compare le projet précité à la situation actuelle et montre que, dans l'ensemble, il entraînera une dégradation pour Wil, mais aussi pour Gossau et indirectement pour Uzwil et Flawil, notamment s'agissant de la durée des trajets mais aussi du matériel roulant. L'attrait des communes concernées diminuera de ce fait.

Le but doit consister à améliorer la desserte de Wil par une contribution constructive élaborée dans une optique globale. Fort de cette conviction, le bureau Jud a mis au point trois approches réalistes visant à améliorer la desserte de Wil et Gossau dans le trafic longues distances et a élaboré des variantes d'horaire concrètes. L'étude montre qu'il existe des solutions réalisables sous l'angle de l'exploitation pour une offre ferroviaire plus attrayante à Flawil, Gossau, Uzwil et Wil et qu'elles ne coûteraient pas plus que le projet en question.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Connaît-il les problèmes liés à la dégradation possible de l'offre dans la région de Wil-Gossau?

2. Connaît-il l'étude "IC-Halt Wil"?

3. Dans l'affirmative, quelles alternatives proposées dans l'étude juge-t-il réalisables et dignes d'être soutenues?

4. Compte-t-il intervenir auprès des CFF pour que les préoccupations de la région qui s'étend de Wil à Gossau ("Fürstenland") soient dûment prises en compte?

07.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3721 ***n*** Ip. **Tornare. Destruction du patrimoine culturel mondial à Tombouctou** (17.09.2012)

Actuellement, la ville malienne de Tombouctou est menacée du même sort qu'ont subi les Bouddhas de Bamyan, en Afghanistan, en 2001.

Tombouctou se situe dans la partie septentrionale du pays, contrôlée par des groupes islamistes armés depuis le mois d'avril de cette année.

Le 28 juin 2012, suite à une demande du gouvernement du Mali, l'Unesco a placé cette ville sur la liste du patrimoine mondial en péril.

Deux jours plus tard, des membres du groupe Ansar Dine ("Défenseurs de l'islam") ont procédé à la destruction de biens religieux à Tombouctou, dont plusieurs mausolées de saints musulmans ainsi qu'une partie de la mosquée Sidi Yeyia.

Dans sa résolution 2056 du 5 juillet 2012, le Conseil de sécurité des Nations unies a fermement condamné les actes en question, tout en soulignant que ces derniers peuvent constituer une violation du Statut de Rome de la Cour pénale internationale auquel le Mali est partie.

Il convient de rappeler que le considérable trésor de plus de cent mille manuscrits anciens que la ville recèle est également menacé de destruction par des groupes islamistes.

Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il pour soutenir les efforts de la communauté internationale en vue de protéger le patrimoine culturel à Tombouctou?

Cosignataires: Aubert, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab (8)

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3722 ***n*** Ip. **Tornare. Participation de soldats suisses à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti** (17.09.2012)

La Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (Minustah) a été créée, en 2004, en vertu de la Résolution no 1542 du Conseil de sécurité.

Le mandat de cette opération de maintien de la paix consiste notamment à restaurer un climat sûr et stable, à renforcer les institutions gouvernementales et les structures d'un Etat de droit et à promouvoir et protéger les droits de l'homme à Haïti.

Quelques jours après le tremblement de terre dévastateur, survenu en janvier 2010, le Conseil de sécurité, dans sa Résolution no 1908, a approuvé l'augmentation des forces de la Minustah sur le terrain pour soutenir le relèvement et la reconstruction dans le pays.

Au lendemain de l'élection présidentielle de 2011, la Minustah s'est employée à continuer l'exercice de son mandat initial.

Malgré ces efforts et en partie en raison de la guerre de clans qui ne cesse de ravager ce pays, la situation politique et économique y demeure précaire.

Le 9 septembre 2012, dans un entretien avec la "NZZ am Sonntag", le chef de l'armée suisse, Monsieur André Blattmann, a accueilli favorablement la demande formulée par l'ambassadeur de Suisse à Haïti, Madame Edita Vokral, en vue d'une participation de soldats suisses à ladite mission onusienne à Haïti.

Quelle est la position du Conseil fédéral en ce qui concerne un engagement de soldats suisses à la Minustah?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab (12)

31.10.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3726 ***n*** Mo. **Hiltpold. Adapter le contingent d'importation des vins à l'évolution de la consommation** (18.09.2012)

Depuis 1990, la consommation de vins en Suisse a diminué de 10 pour cent soit de quelque 35 millions de litres. Cette diminution a eu lieu principalement sur le dos de la production indigène. En conséquence, le contingent d'importation de 170 millions de litres doit être diminué proportionnellement. Le Conseil fédéral mettra tout en oeuvre pour atteindre cet objectif.

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Bugnon, Buttet, Darbellay, Grin, Maire Jacques-André, Parmelin, Reynard (9)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3732 ***n*** Ip. **Reynard. Financement privé de la recherche et de la formation** (19.09.2012)

Alors que notre pays manque de personnel qualifié, la hausse du nombre d'étudiants est réjouissante. Elle pose toutefois certains problèmes si le financement public ne suffit plus à compenser ces nouveaux coûts. Dans ce cas, les hautes écoles se tournent davantage vers le financement privé.

Dernièrement, UBS a décidé de faire don de 100 millions de francs suisses à l'Université de Zurich pour créer un institut intitulé "UBS International Center of Economics in Society". La collaboration est réglée par un contrat qui n'est pas publié.

Ce financement de la recherche par le privé pose certaines questions légitimes relatives à l'indépendance de la formation tertiaire ainsi qu'au maintien de l'ensemble des facultés. En outre, le financement privé est moins sûr car il dépend largement de la situation économique du pays et de ses entreprises.

1. Comment le Conseil fédéral voit-il le financement des hautes écoles et de la recherche par des entreprises privées? N'est-ce pas la preuve de l'insuffisance des moyens publics? N'y a-t-il pas un risque pour un financement durable et régulier, indépendamment de la situation économique du pays?

2. Comment se positionne le Conseil fédéral par rapport au financement d'un institut de l'Université de Zurich par UBS? Le Conseil fédéral connaît-il dans son intégralité le contrat passé? Quelles sont les conséquences sur l'indépendance de la recherche et de l'enseignement?

3. Les donations de privés changent parfois le profil d'une institution. Alors que l'on sait que la Confédération et les cantons essaient de coordonner le pilotage des hautes écoles et que celles-ci s'efforcent d'affiner leur profil, n'y a-t-il pas un risque, avec de tels montants investis dans certains secteurs, de forcer les autorités à changer leurs plans?

4. Quelles sont les possibilités au niveau national pour une régulation de ces financements privés, afin de garantir l'indépendance de la recherche et l'égalité de traitement entre les différentes hautes écoles et facultés? Selon la LEHE, quelles possibilités existeraient pour coordonner l'acquisition et la distribution des financements privés?

5. Serait-il envisageable de créer un fonds pour coordonner l'acquisition et la distribution de ces financements venant du privé, afin d'éviter d'importantes inégalités et d'empêcher que certaines facultés ne manquent de moyens financiers? Est-ce que le FNS et la CTI pourraient jouer ce rôle?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Fridez, Hadorn, Heim, John-Calame, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Piller Carrard, Schwaab, Tornare, Wermuth (15)

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3733 ***n*** Mo. **Reynard. Des mesures pour soutenir la viticulture suisse** (19.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures en faveur de la viticulture suisse, notamment en améliorant la promotion et en fixant certaines conditions pour les importations.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barthassat, Buttet, Fässler Hildegard, Favre Laurent, Freysinger, Fridez, Germanier, Hadorn, Hiltpold, Hodgers, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Pardini, Piller Carrard, Schwaab, Tornare, Voruz, Wermuth (20)

31.10.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3734 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. RPC. Mettre en place une pratique raisonnable en matière d'attribution des fonds** (19.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la pratique en matière d'attribution des fonds de la RPC de manière à ce que les projets déjà réalisés ne soient pas entravés par des projets dont la mise en oeuvre est peu probable ou improbable.

Porte-parole: Wasserfallen

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

17.03.2014 Conseil national. Adoption.

12.3737 ***n*** Mo. **(Poggia) Golay. Imposition du revenu. Instaurer un juste équilibre entre canton de domicile et canton du lieu de travail** (19.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la législation en vigueur, afin d'assurer, entre le canton de domicile et le canton du lieu de travail, une équitable répartition de l'impôt cantonal et communal prélevé par le premier sur le revenu réalisé dans le second.

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Golay.

12.3738 ***n*** Mo. **Darbellay. Intégrer les vins mousseux au contingent d'importation des vins** (19.09.2012)

Je charge le Conseil fédéral de modifier sa pratique en matière d'importation de vin en intégrant les vins mousseux au contingent tarifaire des vins.

Cosignataires: Favre Laurent, Germanier, Hiltpold, Parmelin, Reynard (5)

31.10.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3740 ***n*** Ip. **Ingold. Grenades de l'entreprise Ruag en Syrie** (20.09.2012)

En août, on a appris que des armes suisses sont arrivées illégalement en Syrie et ont été utilisées par les rebelles syriens. Kurt Pelda, reporter de guerre bâlois, a accompagné les combattants de l'Armée syrienne libre et a découvert que des grenades produites par Ruag étaient utilisées. Il a été prouvé que Ruag, contrôlée par la Confédération, a exporté des explosifs de ce type aux Emirats arabes unis. Rien qu'en 2003, plus de 200 000 grenades à main ont été livrées dans le Golfe. L'année passée, les Emirats sont finalement devenus les plus grands acheteurs d'armes en Suisse. Comme cela se fait habituellement pour ce genre de transactions, ils s'étaient engagés vis-à-vis de la Suisse à ne pas réexporter ces armes. L'hypothèse selon laquelle les grenades seraient arrivées en mains rebelles par des voies détournées, c'est-à-dire qu'elles proviendraient du producteur (qui est propriété de la Confédération) et qu'elles seraient passées par les Emirats et la Jordanie, n'a jamais été confirmée par le Conseil fédéral et est restée en suspens. Le 20 juillet, ce dernier a créé avec les Emirats une "commission d'enquête commune".

Dès lors, les questions suivantes se posent:

1. Les soupçons selon lesquels les grenades à main ont été transférées de la Jordanie à la Syrie et que les Emirats ont réexporté les armes achetées à la Suisse se sont-ils confirmés?

2. Quelle déclaration les acheteurs d'armes doivent-ils faire au sujet de la réexportation? Comment le respect de cet engagement est-il contrôlé?

3. De quels cas de manquement de ce genre la Suisse s'est-elle déjà occupée? Comment les éventuelles sanctions sont-elles fixées et appliquées?

4. La Conseil fédéral va-t-il aussi intervenir dans le cas des armes trouvées en Syrie?

5. La Suisse a récemment décidé de livrer des avions Pilatus-PC-21 aux Emirats arabes unis. Ce nouveau risque de manquement a-t-il des répercussions sur la livraison de ces avions?

Cosignataire: Streiff (1)

07.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3741 ***n*** Ip. **(Wyss Ursula) Fehr Jacqueline. Contrôle du devoir de diligence. Chaînes d'approvisionnement en matières premières provenant de zones de conflit ou à haut risque** (20.09.2012)

1. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que toutes les entreprises suisses concernées mettent en oeuvre le guide de l'OCDE, qui a été élaboré avec le soutien de la Suisse?

2. Quelles mesures a-t-il prévu à l'encontre des entreprises qui ne sont pas disposées à prendre des mesures de leur plein gré?

3. Le Conseil fédéral va-t-il lancer un plan d'action national pour mettre en oeuvre la résolution 1952 et le guide de l'OCDE?

4. Le septième principe des principes directeurs de l'ONU souligne la responsabilité incombant aux Etats d'origine de chercher des lacunes dans leur réglementation et, le cas échéant, d'imposer aux entreprises des contrôles visant à vérifier le respect du devoir de diligence. Comment le Conseil fédéral mène-t-il ces contrôles?

5. Quels pays ou régions le Conseil fédéral considère-t-il comme des zones de conflit ou à haut risque? Selon quels critères ? Des entreprises suisses exploitent-elles des minerais dans ces zones (commerce, financement ou transformation)? Si oui, dans quelle mesure?

07.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
07.03.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Fehr Jacqueline.

12.3743 ***n*** Ip. **Neirynck. Abandon de l'enseignement de la trigonométrie dans l'enseignement secondaire** (20.09.2012)

1. Est-il exact que la trigonométrie disparaîtra de l'enseignement secondaire aussi bien selon les travaux de Harmos que du "Lehrplan 21"?

2. Le Conseil fédéral possède-t-il la compétence de corriger cette erreur en imposant un programme minimal en mathématique selon l'article 62 alinéa 4 de la Constitution?

3. S'il estime que tel n'est pas le cas, que compte-t-il faire?

Cosignataires: Bugnon, Bulliard, Germanier, Gmür, Hodgers, Lehmann, Romano, Schneider-Schneiter, Voruz (9)

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3748 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Publication des documents pertinents pour la politique européenne** (20.09.2012)

Cette année, le Conseil fédéral a traité plusieurs fois des dossiers relevant de la politique européenne, prenant une série de décisions à ces occasions. Ce faisant, il a aussi fixé, à l'intention de l'UE, les principes qui sous-tendront des solutions institutionnelles et, selon divers médias, soumis à l'UE en juin 2012 une offre en la matière sous forme écrite. Il avait aussi consulté auparavant les Commissions de politique extérieure du Parlement ainsi que certaines associations et organisations à propos de ces solutions institutionnelles. Les partis n'ont pas été invités à se prononcer, et les décisions du Conseil fédéral et les documents qui lui ont permis de prendre ces décisions n'ont pas été publiés. Ni les partis ni la population n'ont donc été informés en détail sur les démarches les plus récentes que le Conseil fédéral a entreprises dans le dossier européen. Le Conseil fédéral n'a fourni à chaque fois que des informations sommaires sous la forme de communiqués de presse.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Envisage-t-il de publier les documents pertinents suivants? Si tel est le cas, à quel moment? Si tel n'est pas le cas, pourquoi?

a. la lettre de Madame Widmer-Schlumpf, présidente de la Confédération, adressée à Monsieur Barroso, président la Commission européenne, avec l'offre faite le 15 juin 2012 à l'UE en matière de questions institutionnelles, y compris les éventuelles annexes matérielles;

b. les principes régissant les solutions institutionnelles que le Conseil fédéral a manifestement approuvés le 26 avril 2012, mais aussi le fondement de la consultation des Commissions de politique extérieure et des autres organisations invitées à se prononcer;

c. l'avis du professeur Thürer, qui a servi de base à l'élaboration, par le Conseil fédéral, des principes régissant les solutions institutionnelles.

2. Pourquoi ces documents n'ont-ils pas été publiés jusqu'à présent? Et pourquoi la population n'a-t-elle pas été informée de manière exhaustive sur les intentions du Conseil fédéral et sur les décisions qu'il a prises? Le Conseil fédéral craignait-il des réactions déplaisantes de la part de la population au cas où cette dernière aurait été informée de ses intentions en matière de politique européenne?

3. Pourquoi les partis et les autres entités concernées n'ont-ils pas été associés à la consultation sur une question d'une portée politique aussi considérable?

Porte-parole: Stamm

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3749 ***n*** Ip. **Amstutz. Faire la lumière quant à l'utilisation du milliard de cohésion suisse** (20.09.2012)

Selon les médias, la majorité des moyens financiers versés par Bruxelles à la Roumanie est affectée au développement des infrastructures. Bien que le paiement de pots-de-vin soit à l'ordre du jour, c'est précisément dans ce secteur que la corruption serait la plus importante. Il s'en suit que des milliards de francs, destinés à l'aide en faveur des pays d'Europe de l'Est, disparaissent dans les poches de maires et d'entrepreneurs. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cas de corruption ou dispose-t-il d'indices en ce sens? Dans l'affirmative, comment ces cas sont-ils sanctionnés?

2. Comment le Conseil fédéral contrôle-t-il et garantit-il que les montants versés par la Suisse à destination de l'Europe de l'Est n'alimentent, ne favorisent ou n'encouragent pas des structures corrompues?

3. Comment les flux financiers sont-ils contrôlés? Les Etats bénéficiaires doivent-ils présenter des décomptes transparents et compréhensibles qui montrent à quelles fins précises les fonds versés par la Suisse ont été affectés ? Dans l'affirmative, qui contrôle ces décomptes? Dans la négative, le Conseil fédéral est-il d'avis que de tels décomptes s'imposent?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à exiger une attestation confirmant que les fonds versés à destination de l'Europe de l'Est dans le cadre du milliard de cohésion ne sont pas utilisés à des fins contraires au but prévu ou qu'ils ne disparaissent pas dans des structures opaques?

5. Existe-t-il des études indépendantes quant au degré d'efficacité et à la durabilité des projets financés par la Suisse? Dans la négative, le Conseil fédéral est-il disposé à demander la réalisation d'une étude en ce sens?

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3751 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Calculateur de prix. Gaspillage et fiasco?** (20.09.2012)

Dans la foulée des mesures visant à lutter contre la force du franc, le Parlement a alloué 500 000 francs au projet "Calculateur de prix", qui prévoit la mise au point, par les organisations de protection des consommateurs et la Confédération, d'un outil électronique de comparaison des prix. Or, ce projet semble avoir du plomb dans l'aile. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel office fédéral participe-t-il à ce projet?

2. Où en est le projet?

3. On a pu lire dans la presse que ce calculateur de prix était de nature à inciter les gens à faire leurs achats à l'étranger, est-ce vrai?

4. Comment la comparabilité (quantité, emballage, service, situation du point de vente, accessibilité avec des véhicules privés, etc.) est-elle assurée?

5. S'agissant des comparaisons avec l'étranger, les différences de pouvoir d'achat entre la Suisse et l'étranger sont-elles prises en compte?

6. Les commerçants prétendument plus chers auront-ils la possibilité de justifier leurs prix?

7. Comment les données sont-elles mises à jour et combien coûte l'exploitation de cette plateforme?

8. Pourquoi le public n'a-t-il pas accès à ce projet (dont le suivi est assuré par les seules organisations de protection des consommateurs)?

Cosignataires: Aebi Andreas, de Courten, Fehr Hans, Geissbühler, Giezendanner, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Müri, Reimann Maximilian, Rösti, Schwander, von Siebenthal (14)

31.10.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3752 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Pourquoi Car postal SA ne veut-il pas montrer l'exemple?** (20.09.2012)

La Confédération et ses entreprises se donnent toujours pour objectif de montrer l'exemple. Mais que vaut cette déclaration d'intention si elle n'est pas suivie par des actions concrètes?

Le franc fort représente un véritable défi pour bon nombre d'entreprises commerciales suisses. Celles-ci souffrent du tourisme d'achat auquel elles sont confrontées. En autorisant l'affichage d'offres publicitaires étrangères à l'intérieur des cars postaux, Car postal SA, au lieu d'être un modèle, incite ses clients à effectuer leurs achats à l'étranger.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment expliquer cette contradiction? Pourquoi une entreprise de la Confédération, subventionnée par les contribuables suisses, encourage-t-elle les achats à l'étranger?

2. N'existe-t-il pas des principes chez Car postal SA concernant la publicité à l'intérieur des cars postaux? Si tel est le cas, pourquoi ces principes autorisent-ils des publicités qui nuisent à la place économique suisse?

3. Quelles mesures seront prises afin d'éviter de futurs échecs éthiques de la part de Car postal SA?

Cosignataires: Aebi Andreas, de Courten, Fehr Hans, Geissbühler, Giezendanner, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Müri, Reimann Maximilian, Rösti, Schwander, von Siebenthal (13)

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.3754** ***n*** Mo. **Conseil National. Autoriser à nouveau l'utilisation des déchets d'abattage dans l'alimentation des animaux de rente (Knecht)** (20.09.2012)

En raison de la raréfaction et du renchérissement des protéines animales sur le marché mondial, le Conseil fédéral est chargé de modifier le plus rapidement possible les dispositions légales afin d'autoriser à nouveau l'utilisation des déchets d'abattage dans l'alimentation des animaux de rente (volailles et porcs).

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, de Courten, Egloff, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Guhl, Hassler, Hausammann, Heer, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nidegger, Pantani, Perrin, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Ritter, Rösti, Rusconi, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Wandfluh (47)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.09.2013 Conseil national. Adoption.
04.03.2014 Conseil des Etats. Rejet.

12.3755 ***n*** Mo. **Hassler. Création d'un fonds national pour prévenir les difficultés financières des victimes de violence** (20.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, dans un délai de six mois après l'approbation de la présente motion, un message sur la situation financière précaire des victimes de violence grave. Ce message doit impérativement tenir compte des points suivants:

1. expériences faites sur la base de la loi sur l'aide aux victimes;

2. variantes envisageables pour la création d'un fonds national de protection des victimes de violence grave contre les difficultés financières;

3. variantes visant à faire participer davantage les auteurs au remboursement des dommages matériels subis par les victimes.

Cosignataires: Candinas, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Gasche, Gasser, Graf-Litscher, Grunder, Guhl, Hess Lorenz, Kessler, Landolt, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Moser, Quadranti, Semadeni, Tschümperlin, Vogler, Weibel, Ziörjen (20)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **12.3756** ***n*** Mo. **Vogler. Interdiction de l'alcool dans les transports publics la nuit** (20.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur le transport de voyageurs, de sorte à interdire, de 21 heures à 8 heures, la consommation d'alcool dans les transports publics - à l'exception des voitures-restaurants - ainsi que dans les installations des gares et aux arrêts de bus.

Cosignataires: Aebi Andreas, Büchler Jakob, Bulliard, Geissbühler, Gschwind, Guhl, Hassler, Hausammann, Ingold, Kessler, Lehmann, Neirynck, Quadranti, Ritter, Rösti, Schläfli, Semadeni, Streiff, von Siebenthal (19)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2014 Conseil national. Rejet.

12.3757 ***n*** Ip. **Candinas. Adjudication des publications fédérales** (20.09.2012)

Les services de la Confédération, notamment l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), passent chaque année des marchés pour l'impression de textes comme des lois, des ordonnances, des messages, des rapports, des supports didactiques, des notices, des formulaires, des études ou des magazines. Questions:

1. Volume des imprimés

Quel est le volume des imprimés en termes de quantités et de coûts qui est confié à des imprimeries suisses?

2. Critères d'adjudication

Selon quels critères les marchés sont-ils passés en fonction des régions? Comment les marchés uniques et les mandats périodiques sont-ils adjugés?

3. Répartition des marchés en 2011

Comment les marchés ont-il été répartis en 2011 selon les cantons?

Cosignataires: Büchler Jakob, Bulliard, Gmür, Hassler, Lehmann, Müller Leo, Regazzi, Romano, Vogler (9)

24.10.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.3759** ***n*** Mo. **Conseil National. Mise en oeuvre des recommandations soumises par la CdG-CN en matière de procédures de consultation (Groupe de l'Union démocratique du centre)** (20.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les cinq recommandations faites par la Commission de gestion du Conseil national dans son rapport du 7 septembre 2011 consacré à la pratique de la Confédération en matière de procédures d'audition et de consultation, à savoir:

1. éclaircir le rôle, les tâches et les compétences de la Chancellerie fédérale en matière de coordination des procédures de consultation et d'audition;

2. améliorer la transparence de la communication des résultats;

3. abroger la procédure de consultation sous la forme d'une conférence;

4. obliger l'autorité organisatrice à motiver sa décision lorsqu'elle raccourcit le délai de réponse;

5. examiner s'il est opportun de conserver la distinction entre procédure de consultation et procédure d'audition, une distinction introduite en 2005 par la loi sur la consultation (LCo) mais peu connue.

Porte-parole: Joder

30.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

18.09.2013 Conseil national. Adoption.
03.03.2014 Conseil des Etats. Rejet.

x **12.3762** ***n*** Mo. **Bourgeois. Biomasse. Renforcement des exigences énergétiques et environnementales** (20.09.2012)

Vu les défis qui devront être relevés en matière d'utilisation des ressources, la biomasse doit être valorisée; sur la base de l'ordonnance sur l'énergie (appendice 1.5 ch. 5.3 OEn) qui stipule que: "s'agissant de l'exploitation énergétique de cosubstrats, l'OFEN peut définir des exigences écologiques supplémentaires par voie de directive". Le Conseil fédéral est chargé de modifier les législations concernées, notamment l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) et la loi sur l'énergie (LEn) de sorte que le Conseil fédéral puisse régler les exigences énergétiques et environnementales minimales pour chaque technologie; inclus les installations qui ne profitent pas de la RPC. De plus, il est chargé d'élaborer une liste positive avec les substances résiduelles organiques qui peuvent être méthanisées dans les stations d'épuration, en fonction de la matière première, du cycle des éléments nutritifs et des propriétés écologiques et énergétiques.

Cosignataires: Bugnon, Bulliard, Favre Laurent, Français, Hiltpold, Parmelin, Ritter, Vitali, Walter (9)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2014 Retrait.

12.3763 ***n*** Ip. **Leuenberger-Genève. Préservation des espaces non construits** (20.09.2012)

Les villes suisses sont en plein développement et l'importance de préserver des espaces non construits participant à la qualité de vie n'est plus à démontrer.

Actuellement la politique des agglomérations permet de financer uniquement les mesures de mobilité. Pour les cantons, la bataille est souvent rude entre le développement des infrastructures, la construction de logements et la préservation d'espaces non construits. Ces derniers ont des rôles multiples tels que délassement, attrait touristique, approvisionnement en produits locaux, maintien de la biodiversité et qualité paysagère.

Confédération, cantons et communes soulignent d'ailleurs, dans le Projet de territoire suisse, la nécessité d'améliorer la qualité des zones urbanisées en y créant des espaces libres de construction.

Le Conseil fédéral est par conséquent chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Comment prévoit-il de préserver ces espaces non construits?

2. Quelle typologie compte-t-il utiliser pour les qualifier et avec quels critères précis?

3. La création d'un outil spécifique comme les parcs d'agglomération, ou tout autre espace non construit dans une agglomération, représente-t-elle une voie de mise en oeuvre possible?

4. Quels sont les moyens nécessaires à leur réalisation?

5. En vertu de quelles bases légales existantes peuvent-ils être financés dès aujourd'hui?

6. Quelles modifications le Conseil fédéral compte-t-il proposer pour combler l'éventuel manque de financement (révision de la loi sur l'aménagement du territoire, etc.)? A quelle échéance?

Cosignataires: Amarelle, Amaudruz, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Chopard-Acklin, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Français, Gilli, Girod, Heim, Hiltpold, Hodgers, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Nordmann, Piller Carrard, Poggia, Reynard, Ribaux, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schwaab, Sommaruga Carlo, Teuscher, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz (42)

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3764 *n* Ip. **Groupe des Verts. Déterminer sérieusement les effets des OGM et des pesticides sur la santé** (20.09.2012)

L'équipe du Professeur Séralini de l'Université de Caen a évalué un OGM, le maïs transgénique NK603, et un pesticide, le Roundup, pour leurs impacts sur la santé plus longuement et complètement que les agences sanitaires, les gouvernements, les industriels et d'autres chercheurs ne l'ont jamais fait.

Les tests effectués sur 200 rats en observation pendant deux années ont porté sur plus de cent paramètres. Les doses extrêmement faibles utilisées (à partir de 11 pour cent d'OGM dans l'alimentation, et 0,1 ppb de Roundup dans l'eau) sont équivalentes à celles qu'on trouve dans les eaux de surface et dans l'eau de boisson. Les deux produits testés sont représentatifs:

1. le maïs transgénique NK603 tolérant au Roundup, le caractère partagé par plus de 80 pour cent des OGM alimentaires, et

2. le Roundup lui-même, le pesticide le plus utilisé sur la planète.

Les résultats révèlent des mortalités plus rapides et plus fortes au cours de la consommation de chacun des deux produits, avec des effets hormonaux non linéaires et reliés au sexe.

Les femelles ont développé des tumeurs mammaires fatales et les mâles ont souffert de dommages au foie et de problèmes digestifs et ont développé des tumeurs aux reins et à la peau.

Ces études permettent de comprendre le mode d'action toxique d'un OGM et du caractère transgénique le plus répandu, et aussi d'un pesticide à des doses extrêmement faibles.

De plus, elles mettent en lumière le laxisme des agences sanitaires et des industriels dans l'évaluation de ces produits et le caractère bâclé et hâtif des conclusions du PNR 59 en matière d'influence des PGM sur la santé.

En conséquence nous nous permettons de demander au Conseil fédéral si, au vu de ces résultats extrêmement inquiétants, il a l'intention de:

1. revoir immédiatement les autorisations de mise sur le marché des produits OGM;

2. prévoir que les tests actuellement en vigueur de 90 jours soient prolongés à 2 ans pour tous les OGM destinés à être mis sur le marché helvétique;

3. prévoir que tous les pesticides mis sur le marché helvétique soient testés 2 ans à faibles doses et en formulations;

4. rendre publics et soumettre à l'expertise contradictoire les tests des compagnies, exiger qu'à l'avenir ils soient réalisés indépendamment des fabricants;

5. d'envisager un complément au PNR 59 portant sur les effets sur la santé humaine des OGM et des pesticides, utilisés séparément ou conjointement.

Porte-parole: van Singer

07.12.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3773 *n* Mo. **(Fässler Hildegard) Friedl. Transparence des paiements effectués par les entreprises de matières premières** (24.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer la transparence des flux de paiements entre les entreprises de matières premières et les gouvernements, sur le modèle des dispositions d'exécution de la Section 1504 de la loi Dodd-Frank sur la réforme de Wall Street et la protection des consommateurs. Ce renforcement de la transparence concernera notamment les entreprises de matières premières cotées en bourse ou non qui ont leur siège en Suisse ou qui y exercent leurs activités commerciales principales, de même que les activités commerciales portant sur les matières premières (y compris le commerce de transit).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Bertschy, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gysi, Hadorn, Haller, Heim, Ingold, Jans, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Moser, Müller Geri, Naef, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, Weibel, Wyss Ursula (29)

30.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.03.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Friedl.

12.3776 *n* Mo. **Wasserfallen. Simplifier la réglementation pour accroître la rentabilité de la navigation aérienne en Suisse** (25.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en chantier une révision systématique de la législation et de l'application du droit dans le domaine de la navigation aérienne dans le but de renoncer à des actes normatifs et à des mesures administratives qui affectent la rentabilité de la navigation aérienne en Suisse ou qui ne procurent aucun gain réel et raisonnable en matière de sécurité.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Candinas, Cassis, Fluri, Frehner, Germanier, Hiltpold, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Lüscher, Müller Thomas, Müller Walter, Spuhler (15)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

17.03.2014 Conseil national. Adoption.

12.3785 *n* Mo. **Freysinger. Asile. Les communes ont le droit d'être entendues** (25.09.2012)

Nous demandons que le principe communément admis et consacré par l'article 29 alinéa 2 de la Constitution fédérale du droit

d'être entendu soit concrétisé également dans la loi fédérale sur l'asile et que soit introduite, dans celle-ci, une disposition garantissant aux communes un droit formel d'être associées et consultées, dès le départ, à tout processus d'implantation, sur leur territoire ou à proximité de celui-ci, d'un lieu d'hébergement collectif de personnes relevant du droit d'asile.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Bugnon, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Grin, Heer, Joder, Kaufmann, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Rusconi, Wandfluh (23)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3786 ***n*** Po. **(Hodgers) Rytz Regula. Stratégie pour une meilleure gestion de la demande de boissons sans emballages** (25.09.2012)

Face à la baisse importante des prix de l'eau minérale en bouteille de ces dernières années et leur consommation accrue, le Conseil fédéral est chargé de présenter une stratégie pour une meilleure gestion de la demande de boissons sans emballages (notamment l'eau du robinet).

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Rytz Regula.

12.3795 ***n*** Mo. **(Fehr Hans-Jürg) Fehr Jacqueline. Elargir le mandat de la Commission fédérale tripartite pour les affaires de l'OIT** (26.09.2012)

Le Conseil fédéral revalorise la Commission fédérale tripartite pour les affaires de l'OIT en lui déléguant plus de tâches dans la mise en oeuvre d'accords bilatéraux et multilatéraux.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Bernasconi, Fässler Hildegard, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Wermuth (17)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.09.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Fehr Jacqueline.

12.3799 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Faciliter l'octroi du gain intermédiaire aux chômeurs** (26.09.2012)

De plus en plus de personnes, en particulier des détenteurs de petites et moyennes entreprises, se plaignent de la difficulté croissante d'octroyer un gain intermédiaire à des chômeurs, à cause de conditions administratives trop strictes et excessives. Cela va à l'encontre de tous les efforts fournis pour maintenir le chômage à un taux le plus bas possible.

A ce sujet, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles possibilités le Conseil fédéral envisage-t-il pour faciliter sensiblement l'octroi d'un gain intermédiaire à des chômeurs, en réduisant les lourdeurs bureaucratiques qui en rendent l'octroi difficile?

2. Existe-t-il des études à ce sujet qui présentent des chiffres significatifs?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il que des mesures correctives sont nécessaires et, dans l'affirmative, lesquelles?

07.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3801 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Fixer un quota de femmes dans l'administration fédérale et prendre des mesures de soutien** (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur des mesures de soutien en faveur de l'égalité entre les sexes dans l'administration fédérale. Il s'inspirera à cet effet de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il est également chargé d'élaborer un plan d'action pour mettre sur pied ces mesures, l'objectif étant de permettre l'introduction d'un quota de femmes de 40 pour cent. A cette fin, le Conseil fédéral est invité à se fonder sur le plan d'action du canton de Vaud sur l'égalité entre les sexes.

Il examinera notamment les mesures suivantes dans les détails:

1. réalisation de l'égalité salariale conformément à la Constitution fédérale;

2. accès à un service d'accueil extrafamilial des enfants;

3. encouragement des possibilités de carrière et des stratégies de relève pour les femmes des hautes écoles à la vie active;

4. promotion de modèles de temps de travail flexibles et non discriminatoires (temps de travail annuel, travail à temps partiel, etc.) pour les deux sexes;

5. promotion du partage de poste pour les deux sexes;

6. possibilité d'exercer le travail d'aide ("care") et de réduire temporairement à cet effet son taux d'activité (congé parental, congé pour dispenser des soins).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Wermuth (29)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3802 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Fixer un quota de femmes dans les conseils d'administration des entreprises fédérales ou cotées en Bourse et prendre des mesures de soutien** (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur des mesures de soutien en faveur de l'égalité entre les sexes dans l'économie. Il s'inspirera à cet effet de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il est également chargé d'élaborer un plan d'action pour mettre sur pied ces mesures, l'objectif étant de permettre l'introduction d'un quota de femmes de 40 pour cent dans toutes les entreprises fédérales ou cotées en Bourse.

Il examinera notamment les mesures suivantes dans les détails:

1. Réalisation de l'égalité salariale conformément à la Constitution fédérale.

2. Accès à un service d'accueil extrafamilial des enfants.

3. Encouragement des possibilités de carrière et des stratégies de relève pour les femmes des hautes écoles à la vie active.

4. Promotion de modèles de temps de travail flexibles et non discriminatoires (temps de travail annuel, travail à temps partiel, etc.) pour les deux sexes.

5. Promotion du partage de poste pour les deux sexes.

6. Possibilité d'exercer le travail d'aide ("care") et de réduire temporairement à cet effet son taux d'activité (congé parental, congé pour dispenser des soins).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Wermuth (29)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3805 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Accaparement des terres. Investissements dans l'exploitation à grande échelle des terres et de l'eau dans les pays en développement** (26.09.2012)

Dans les pays en développement, les investissements fonciers prennent une très grande ampleur. Selon la Direction du développement et de la coopération, les transactions foncières ont porté, entre 2000 et 2010, sur 71 millions d'hectares, dont la moitié en Afrique. Les investissements portent sur la production de biocarburants, l'extraction de matières premières, les projets de préservation de la nature, la sécurité alimentaire dans le pays d'origine des investissements et les transactions financières spéculatives sur les cultures vivrières. Tous ces éléments affectent la sécurité alimentaire locale. Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense le Conseil fédéral des conséquences, positives ou négatives, des investissements dans l'exploitation à grande échelle des terres et de l'eau (accaparement des terres ou "landgrabbing") dans les pays en développement? Qu'entreprend-il pour renforcer les éventuelles conséquences positives et pour réduire les conséquences négatives?

2. Quelles sont les répercussions de l'accaparement des terres sur la garantie de la sécurité alimentaire dans les pays en développement concernés?

3. Existe-t-il un rapport entre les conflits violents et la lutte toujours plus importante pour la répartition des ressources rares en terre et en eau?

4. Selon le Conseil fédéral, quelles sont les chances que l'encouragement de la gouvernance foncière permette de renforcer les droits de la population locale relatifs à l'utilisation et au contrôle des terres et d'autres ressources naturelles? Cette approche peut-elle aussi être utile dans les pays dont les structures étatiques sont fragiles?

5. Combien la Suisse a-t-elle investi dans l'accaparement des terres, que ce soit sous forme d'investissements directs, de participations (fonds éthiques) ou de fonds des caisses de pension?

6. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour empêcher la spéculation financière sur les denrées alimentaires et les matières premières? Que pense-t-il de la décision de Commerzbank de cesser ses activités dans ce domaine?

7. Va-t-il refuser toute protection étatique des investissements visant l'accaparement des terres et exclure d'assurer les risques à l'exportation liés à ces investissements ou de protéger ces derniers par des accords de protection des investissements?

8. Quelle est sa politique, en lien avec la Banque mondiale et les banques régionales de développement, quant à l'évaluation des investissements importants dans l'exploitation à grande échelle des terres et de l'eau?

9. Prend-il des initiatives en matière de politique étrangère pour qu'il soit obligatoire d'attester que les projets d'accaparement des terres s'appuient sur les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, sur les recommandations d'Olivier De Schutter, rapporteur spécial des Nations Unies pour le droit à l'alimentation, et sur les principes de la Banque mondiale pour un investissement agricole responsable?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Wermuth (17)

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3806 ***n*** Mo. **Aeschi Thomas. Relèvement de la valeur seuil permettant d'étendre le champ d'application des conventions collectives de travail** (26.09.2012)

La valeur seuil permettant d'étendre le champ d'application d'une convention collective de travail négociée par les partenaires sociaux doit être relevée de telle sorte que l'extension ne puisse être prononcée que si au moins 75 pour cent de tous les employeurs d'une branche et au moins 75 pour cent de tous les employés de cette branche sont liés par la convention collective de travail applicable à cette branche.

L'article 2 de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail aura désormais la teneur suivante:

Article 2 Conditions générales

L'extension ne peut être prononcée qu'aux conditions suivantes:

1. Elle doit être nécessaire, en ce sens que si elle n'est pas décrétée, les employeurs et travailleurs liés par la convention risquent de subir de graves inconvénients;

2. Elle ne doit pas être contraire à l'intérêt général et ne doit pas léser les intérêts légitimes d'autres branches économiques ou d'autres milieux de la population. Elle doit en outre tenir équitablement compte des intérêts des minorités dans les branches économiques ou professions visées par elle, quand ces intérêts résultent de la diversité des conditions régionales et des entreprises;

3. Les employeurs et les travailleurs liés par la convention doivent représenter respectivement plus de trois quarts des employeurs et plus de trois quarts des travailleurs auxquels le champ d'application de la convention doit être étendu, et les employeurs liés par la convention doivent en outre occuper plus de trois quarts de tous les travailleurs. Lorsque des circonstances particulières le justifient, il peut être exceptionnellement dérogé à la règle exigeant la majorité des travailleurs liés par la convention;

3bis en cas de requête au sens de l'article 1a, les employeurs liés par la convention doivent occuper au moins 75 pour cent de tous les travailleurs.

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3808 ***n*** Po. **Derder. Quelle politique de financement des études supérieures en Suisse?** (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport sur le financement des études supérieures en Suisse. Il s'agira notamment de préciser la vision du gouvernement sur l'évolution, à long terme, de la participation des étudiants au

cursus; ainsi que d'entreprises privées à la recherche. Le rapport devra répondre aux questions suivantes:

1. Les taxes d'écolage sont-elles susceptibles d'augmenter? Si oui, dans quelle mesure?

2. Parallèlement, le système de bourses est-il susceptible d'évoluer, notamment dans le sens d'une harmonisation, voire d'une centralisation du système?

3. Enfin, plus généralement, quelle part le financement privé peut-il ou doit-il prendre dans le domaine de la recherche et de la formation supérieure? Quelle est la vision du Secrétariat d'Etat à la formation et la recherche sur ces questions?

30.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3809 *n* Mo. **Bugnon. Permettre aux sociétés coopératives agricoles et viticoles de pouvoir continuer à bénéficier de crédits pour les améliorations structurelles** (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la lettre c de l'article 11b de l'ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS) de façon à ce que l'on admette que dans le cas d'une société coopérative (mesures collectives) seules les surfaces cultivées, respectivement la part de la production totale livrée par des producteurs au bénéfice des paiements directs, soient prises en considération pour avoir droit aux contributions à l'amélioration des structures prévues à l'article 2, lettre d de la loi fédérale sur l'agriculture, par exemple la teneur de la lettre c de l'article 11b de l'OAS pourrait être la suivante:

c. Les producteurs sont en majorité dans l'organe d'exécution de la communauté et représentent la majorité de la production de cette communauté.

Cosignataires: Bourgeois, Brand, Favre Laurent, Freysinger, Grin, Joder, Müller Leo, Parmelin, Perrin, Reimann Maximilian, Rösti, von Siebenthal (12)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3810 *n* Mo. **Pezzatti. Pas d'âge de la retraite inférieur au détriment des autres cantons** (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions légales de la législation sur la péréquation financière de sorte que les cantons bénéficiaires qui offrent à leurs employés la possibilité de prendre la retraite à un âge inférieur à celui que proposent les cantons contributeurs ne puissent plus bénéficier des fonds de la péréquation financière. Il tiendra compte également du taux de conversion et du ratio des cotisations de l'employé et de l'employeur. Il n'est pas tolérable que des cantons comptabilisent, au détriment des autres cantons, des pertes fiscales en raison d'un âge de retraite préférentiel accordé à leurs employés ainsi que d'un taux de conversion et des cotisations de l'employeur plus élevés que ceux qui sont prévus dans les autres cantons. Seront naturellement exclus les régimes de retraite anticipée flexibles qui n'entraînent pas de charges supplémentaires pour l'employeur.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Binder, Bortoluzzi, Cassis, Fehr Hans, Fiala, Gmür, Gössi, Hutter Markus, Kaufmann, Keller Peter, Leutenegger Filippo, Lüscher, Markwalder, Noser, Pfister Gerhard, Schwander, Stahl, Wasserfallen (19)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3812 *n* Ip. **Gysi. Corrélations économiques autour de la réforme de l'imposition des entreprises III** (26.09.2012)

Suivant un argument théorique souvent avancé, les bénéfices actuels des entreprises seraient les investissements de demain. Or, depuis des années, ces bénéfices dépassent largement les investissements dans l'économie réelle dans la plupart des pays de l'OCDE. Les bénéfices supplémentaires que réalisent les entreprises n'accroissent donc pas le volume des investissements: ils ne se traduisent pas par un remplacement de machines, d'usines ou de produits, mais par des salaires et des bonus de plus en plus élevés pour les dirigeants d'entreprises et par des rachats d'actions ou des prises de contrôle, quand ils n'alimentent pas directement la spéculation financière - le tout avec les conséquences déstabilisatrices qu'on connaît et qui affectent l'ensemble du système financier international. Les excédents nets que le secteur entrepreneurial enregistre par rapports à ses besoins de financement signifient que la disparité entre l'offre et la demande ne peut être palliée que par la pompe à crédits. Les revenus courants qui font défaut aux ménages et à l'Etat (essentiellement les salaires et les impôts) sont remplacés par la création de crédit.

Dans la perspective de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est en Suisse le rapport entre les bénéfices des entreprises et les investissements dans l'économie réelle? Quelle marge de manoeuvre en résulte-t-il pour le taux d'imposition des entreprises, aux niveaux fédéral, cantonal et communal?

2. Dans son rapport du 15 juin 2012 sur la politique de croissance 2012-2015, le Conseil fédéral relève que notre pays n'est pas exposé à de graves pénuries dans le financement des investissements en capital physique. Il souligne donc que "la politique fiscale ne devrait pas uniquement se mesurer aux intérêts de la place financière, mais surtout à la question de savoir dans quelle mesure elle favorise la qualité visée d'investissements en capital productif en Suisse". Comment cette déclaration doit-elle se comprendre dans la perspective de la RIE III?

3. D'après les indications fournies par l'Administration fédérale des contributions, le bénéfice net imposable des sociétés anonymes et des S.à.r.l. a totalisé 280 294 444 900 francs en 2008. L'impôt sur les bénéfices perçu sur cette somme par la Confédération s'est élevé à 7 163 863 042 francs, ce qui correspond à un taux moyen de 2,56 pour cent. Conformément à l'article 128 de la Constitution fédérale, le taux sur le bénéfice net des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives s'élève à 8,5 pour cent. D'ou provient cette grosse différence?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschäppät, Wermuth (23)

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3814 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b. Imposer le rendement des avoirs lors de leur retrait et non les apports** (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) pour que dans le cadre des assurances

de rente du pilier 3b susceptibles de rachat la somme de rachat et le remboursement des primes (ensuite de décès) soient imposés sur le rendement effectif du capital (le taux d'imposition infondé de 40 pour cent doit être supprimé).

Porte-parole: Caroni

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **12.3816** ***n*** Mo. **Conseil National. Accès aux médicaments. Egalité de traitement des patients (Steiert)** (26.09.2012)

L'article 71 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) sera modifié de sorte que le remboursement des médicaments non admis par Swissmedic ou non repris par l'Office fédéral de la santé publique continue de respecter le principe selon lequel "le rapport entre la somme à rembourser et le bénéfice thérapeutique du médicament doit être adéquat", mais sans que les assureurs ne bénéficient, au détriment des assurés, de la marge d'interprétation importante qui peut en découler; il faudra au contraire que le remboursement soit dans l'intérêt des patients et se fasse rapidement, quels que soient le domicile et l'assureur de ces derniers - par exemple par le biais d'un prix fixé par le fabricant, qui pourra être contesté par l'assureur (voies de droit) s'il estime que le rapport coût/bénéfice thérapeutique n'est pas adéquat; l'éventuelle différence serait alors remboursée par le fabricant.

Cosignataires: Bortoluzzi, Cassis, de Courten, Fehr Jacqueline, Gilli, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Kessler, Lohr, Moret, Pezzatti, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (15)

15.03.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.03.2013 Conseil national. Adoption.
04.03.2014 Conseil des Etats. Adoption.

12.3817 ***n*** Po. **Chopard-Acklin. Saisie des horaires de travail flexibles** (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure il est possible d'améliorer le respect des règles applicables à l'obligation de saisir les heures de travail notamment pour ce qui touche les employés ayant un horaire de travail flexible affectés à des tâches d'exécution et les employés soumis à un "horaire fondé sur la confiance" sans saisie du temps de travail. Il soumettra un rapport sur la question.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Galladé, Gasser, Geissbühler, Gilli, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Teuscher, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried, Voruz, Wermuth, Wyss Ursula (60)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3818 ***n*** Ip. **Ingold. Tarifs des journaux. Augmentation massive des prix par la Poste** (26.09.2012)

Les éditeurs sont impuissants face à la Poste, qui détient le monopole en matière de distribution des journaux adressés. D'ici à 2015, la Poste prévoit d'augmenter ses tarifs de plus de 60 pour cent pour les journaux bénéficiant de l'aide à la presse (presse associative) et d'environ 40 pour cent pour les journaux sans aide (par rapport à la grille tarifaire en vigueur depuis 2008). Ces augmentations de prix représentent environ le double de l'aide à la presse prévue par la nouvelle loi sur la poste adoptée par le Parlement, et annulent ainsi indirectement cette aide.

Parallèlement, la Poste accorde des réductions de prix considérables pour des produits similaires qui sont soumis à la libre concurrence (PromoPost). Aux éditeurs, la Poste répond que les clients qui expédient des lettres ne peuvent plus être contraints à participer au financement de la distribution des journaux. Dans le même temps, la Poste attend visiblement des éditeurs qu'ils acceptent de subventionner indirectement les envois non adressés. Ces faits sont, dans l'ensemble, plus qu'insatisfaisants. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral réagit-il au projet de la Poste d'augmenter ses tarifs de plus de 60 pour cent en trois ans, qui annulerait ainsi indirectement l'aide à la presse dont le maintien a été décidé par le Parlement?

2. Ne considère-t-il pas lui aussi que ce projet est contraire à la volonté du législateur ? Que compte-t-il entreprendre à ce sujet?

3. A-t-il les moyens d'exercer une influence sur les tarifs de la Poste? Comment compte-t-il s'y prendre?

4. Concernant l'aide à la presse, la Poste a annoncé un rabais de 22 centimes pour la presse régionale et locale, et de 13 centimes pour la presse associative. Ces tarifs doivent recevoir l'aval du Conseil fédéral. Ce dernier prévoit-il d'y apporter des corrections afin que la volonté du législateur soit mieux respectée?

5. Que pense le Conseil fédéral du fait que la Poste procède à une augmentation des prix des services pour lesquels elle détient le monopole (transport des journaux) tout en offrant des prix nettement plus bas pour des services soumis à la concurrence (PromoPost)? La Poste a-t-elle le droit d'avoir deux poids deux mesures en la matière?

6. A partir du 1er janvier 2013, il incombera à l'OFCOM, et non plus à la Poste, de déterminer si un titre peut bénéficier de l'aide à la presse. Néanmoins, les demandes continueront à être traitées par la Poste. Comment le Conseil fédéral pourra-t-il garantir que la loi sera appliquée et que la décision reviendra bien à l'OFCOM et non à la Poste?

Cosignataire: Streiff (1)

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3826 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Suppression de l'imposition de la valeur locative et de toutes les possibilités de déduction** (26.09.2012)

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées comme suit:

1. L'impôt sur la valeur locative est supprimé.

2. En contrepartie toutes les déductions fiscales afférentes au logement habité par le propriétaire sont supprimées.

Porte-parole: Schelbert

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3832 *n* Mo. **Vischer Daniel. Equiper les véhicules diesel de filtres à particules** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les mesures prévues pour équiper les véhicules diesel de filtres à particules, comme prévu par le plan d'action contre les particules fines. La priorité est de faire le nécessaire, au moyen de prescriptions et d'incitations, pour équiper l'ensemble des véhicules utilitaires (lourds et légers) de filtres à particules. Les mesures incitatives décidées jusqu'à présent ne suffisent pas. Dans un deuxième temps, il s'agira de faire en sorte que les véhicules et les machines du secteur "offroad" soient aussi équipées de filtres à particules, à l'exemple des machines de chantier.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, von Graffenried (11)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3833 *n* Mo. **Vischer Daniel. Valeurs limites d'immission applicables aux particules ultrafines** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer des valeurs limites d'immission (VLI) applicables aux particules ultrafines (PUF). Pour ce faire, il convient notamment d'évaluer et d'appliquer des méthodes permettant de mesurer la concentration du nombre de particules dans l'air respiré.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, von Graffenried (11)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3834 *n* Mo. **Freysinger. Protection du droit d'auteur** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, dans un délai de six mois, un projet permettant de protéger intégralement les droits d'auteur, du créateur jusqu'au consommateur.

Cosignataires: Amaudruz, Barthassat, Binder, Bourgeois, Brand, Bugnon, Chevalley, Darbellay, de Buman, Français, Geissbühler, Gilli, Grin, Haller, Heer, Hiltpold, Joder, Lüscher, Moret, Müller Thomas, Nidegger, Parmelin, Perrin, Reimann Maximilian, Rime, Rusconi, Schwander, Stamm, Steiert, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (32)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3843 *é* Mo. **Fournier. Approvisionnement en énergie et renouvellement du réseau de transport à haute tension par une répartition des charges** (27.09.2012)

La loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) est complété de manière à:

a. permettre le traitement accéléré, dans la procédure d'approbation des plans, de projets de lignes enterrées;

b. ce que la société nationale du réseau de transport compense d'éventuels coûts supplémentaires découlant de l'enterrement de lignes à haute tension par un supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension, par analogie notamment avec l'article 9 alinéa 4 LApEl, des conditions particulières devant pouvoir être prévues pour les entreprises à très grande consommation.

Cosignataires: Abate, Berberat, Comte, Engler, Imoberdorf, Levrat, Lombardi, Recordon, Schmid Martin, Seydoux (10)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

13.12.2012 Conseil des Etats. Transmission à la commission compétente (CEATE) pour examen préalable.
13.06.2013 Conseil des Etats. Adoption.
17.09.2013 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) de manière à permettre le traitement accéléré, dans la procédure d'approbation des plans, de projets de lignes à haute tension, en particulier lorsqu'il s'agit de projets d'enfouissement de lignes. En outre, il est chargé d'examiner dans quelle mesure la société nationale du réseau de transport peut compenser d'éventuels coûts supplémentaires découlant de l'enfouissement de lignes à haute tension par un supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension, par analogie notamment avec l'art. 9, al. 4, LApEl ; il s'agira aussi d'examiner quelles conditions particulières pourront être prévues pour les entreprises à très grande consommation.

12.3846 *n* Ip. **Müller Walter. Financement de la coopération internationale en conformité avec le plan financier de la législature** (27.09.2012)

Les futurs crédits-cadres doivent être mis à nouveau en conformité avec le plan financier de la législature. L'excédent d'engagements de 15 pour cent proposé actuellement par le Conseil fédéral et arrêté par le Parlement (11,35 milliards de francs au lieu des 9,787 milliards prévus au plan financier) rend un contrôle par le Parlement difficile et pourrait entraîner une nouvelle augmentation des dépenses. Une solution au problème consisterait probablement à mettre un terme à de futurs projets qui dépassent le crédit-cadre fixé pour une certaine période, sous réserve de leur financement.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette méthode pratiquée notamment par les Etats-Unis serait judicieuse pour la Suisse (quitte à adapter la LFC)?

2. Est-il prêt à proposer au Parlement les modifications légales nécessaires?

3. Estime-t-il lui aussi que le respect du plan financier de la législature revêt une importance cruciale pour la stabilité financière du pays?

Cosignataires: Fässler Daniel, Gössi, Huber, Hutter Markus, Lüscher, Müller Leo, Müller Philipp, Müller Thomas, Pezzatti, Schneeberger, Schwander, Stamm, Vitali (13)

07.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3847 *n* Mo. **Conseil National. Maintenir la diversité des médicaments dans la médecine complémentaire (Gilli)** (27.09.2012)

Swissmedic: le report de la révision de l'Instruction sur les phytomédicaments entraîne une diminution de la diversité des médicaments phytothérapeutiques. Le Conseil fédéral est donc chargé de veiller à ce que cette instruction soit révisée et approuvée rapidement, compte tenu des risques et de manière conforme aux besoins des PME et qu'elle soit élevée au rang d'ordonnance de Swissmedic afin de permettre des innovations et de nouvelles autorisations dans le domaine des médicaments phytothérapeutiques.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Böhni, Bortoluzzi, Caroni, Cassis, de

Buman, Fehr Jacqueline, Freysinger, Gasser, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Haller, Hardegger, Heim, Hodgers, Joder, John-Calame, Kessler, Killer Hans, Landolt, Müller Walter, Neirynck, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Weibel, Wermuth (40)

30.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.09.2013 Conseil national. Adoption.

12.3854 *n* Mo. **(Barthassat) Barazzone. Des paysagistes qualifiés comme impératif de santé publique** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier ou de créer les bases légales nécessaires afin d'introduire l'obligation pour les horticulteurs paysagistes ou horticulteurs pépiniéristes actifs sur le territoire suisse d'être titulaire d'un diplôme attestant la réussite d'une formation adéquate dans le domaine.

Cosignataires: Amaudruz, Freysinger, Grin, Gschwind, Hiltpold, Lüscher, Maire Jacques-André, Perrin, Regazzi, Tornare (10)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.01.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Barazzone.

12.3855 *n* Mo. **(Barthassat) Barazzone. Clarifier l'application de l'article 418u du Code des obligations aux contrats de distribution** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification du Code des obligations qui clarifie l'application par analogie de l'article 418u CO aux contrats de distribution au sens large (représentation exclusive, franchise et autres contrats de distribution). Cette révision devra maintenir le caractère exceptionnel d'une telle application, compte tenu du caractère exorbitant de la norme dans le système légal suisse. L'indemnité ne pourra ainsi entrer en ligne de compte que si le distributeur se trouve, dans les faits, dans une situation de dépendance économique comparable à celle d'un agent. La faculté d'exclure par convention toute prétention en paiement d'une indemnité pour la clientèle sera enfin assurée aux parties concernées.

Cosignataires: Amaudruz, Buttet, Freysinger, Grin, Gschwind, Hiltpold, Lüscher, Maire Jacques-André, Perrin, Regazzi (10)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.01.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Barazzone.

12.3862 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Quelle cohérence en matière de sanctions économiques?** (27.09.2012)

La responsabilité de la Suisse, centre majeur du négoce de pétrole (plus d'un tiers du marché mondial), contraste singulièrement avec l'insuffisance de ses contrôles. Dans le cas de l'Iran, le Conseil fédéral s'est prononcé non pas pour une interdiction du négoce, contrairement à l'UE, qui a imposé un embargo le 1er juillet 2012, mais pour une obligation d'annoncer. Le Conseil fédéral a indiqué dans un communiqué que "la Suisse n'import(ait) plus de pétrole brut iranien depuis 2006". Lors de l'heure des questions du 19 septembre 2011, le conseiller fédéral Schneider-Ammann avait déjà souligné, à propos des sanctions contre la Syrie, que la Suisse n'importait pas de pétrole de Syrie. Ces déclarations occultent des volumes de commerce de transit autrement importants. Lors de la même heure des questions, Johann Schneider-Ammann avait ajouté que le Conseil fédéral n'avait pas connaissance d'un commerce de pétrole transitant par les négociants basés en Suisse, mais qu'il y avait lieu de considérer que ce négoce était pratiqué dans notre pays. Dans sa réponse à l'interpellation 11.4187, il avait indiqué par ailleurs qu'il était "en contact" avec plusieurs sociétés de courtage et qu'il comptait "informer" les entreprises du secteur. Le SECO a confirmé qu'il ne procédait à aucun contrôle inopiné ("La Liberté", 12 août 2012). Selon la presse, Vitol, premier négociant mondial de pétrole, a reconnu le 26 septembre 2012 qu'il avait acheté en juillet une cargaison de produits pétroliers iraniens. Le SECO a assuré n'avoir aucune information à ce sujet, Vitol ayant passé cette transaction par une de ses filiales à Bahreïn. En 2010, Vitol disposait de 80 filiales, dont près de 50 (y compris les trois filiales de Bahreïn) sont rattachées à la société Vitol Holding S.à.r.l., à Genève.

1. S'il est si facile, pour une entreprise à la structure complexe, de contourner les mesures suisses, ne devrait-on pas étendre ces mesures aux parties d'entreprises contrôlées, comme c'est le cas aux Etats-Unis?

2. Quel volume représentent les transactions pétrolières annoncées au SECO depuis le 1er juin 2012 (ventiler le volume selon la quantité, la valeur et la nature de la transaction de base)?

3. L'article 6a alinéa 1 de l'ordonnance instituant des mesures à l'encontre de la République islamique d'Iran impose de déclarer "sans délai" diverses opérations portant sur le pétrole et les produits pétroliers. A combien de jours correspond l'expression "sans délai"?

4. L'obligation de déclarer actuelle est-elle suffisante ou faut-il instituer un régime d'autorisation et prévoir des contrôles proactifs?

5. Les canaux d'information dont on dispose concernant les transactions sur le pétrole des sociétés de courtage de matières premières domiciliées en Suisse sont-ils suffisants pour que l'on applique dans les faits une politique conforme aux cinq objectifs de politique étrangère?

6. Dans le cas Vitol, le Conseil fédéral n'a-t-il pas fait prévaloir les intérêts économiques de la place du négoce des matières premières sur la cohérence de la politique extérieure?

Cosignataires: Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Naef, Tornare, Tschäppät, Wyss Ursula (6)

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3863 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Dépenser l'argent des pouvoirs publics en Suisse** (27.09.2012)

En Suisse, les pouvoirs publics octroient des contributions à différents groupes et branches. Les paiements directs perçus par les exploitations agricoles en sont un bon exemple. Toutefois, il existe également des paiements indirects, notamment sous forme de contributions à différentes mesures promotionnelles pour l'assainissement des bâtiments.

Dans le même temps, il semblerait que bon nombre de bénéficiaires de ces paiements (directs ou indirects) dépensent principalement à l'étranger les fonds reçus. Etant donné que ces paiements proviennent de l'argent des contribuables, il est dans l'intérêt évident de la collectivité que la valeur ajoutée qui en résulte reste, dans la mesure du possible, à l'intérieur du pays. Cela permettrait d'assurer la survie des entreprises et de maintenir des emplois dans notre pays.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les branches et les secteurs qui bénéficient de paiements directs, de subventions ou d'autres aides financières?

2. Quel est le montant total annuel de ces contributions?

3. Les règles actuellement en vigueur permettraient-elles d'imposer aux bénéficiaires de ces paiements directs ou indirects d'accorder la priorité aux prestataires de service et aux fournisseurs suisses et de favoriser ainsi le maintien de la valeur ajoutée à l'intérieur du pays?

4. Si cela n'est pas possible: une éventuelle modification du droit suisse (dans le sens de la question 3) serait-elle contraire à des règles internationales contraignantes pour la Suisse (par ex. celles de l'OMC)?

5. Quelles dépenses supplémentaires une telle réglementation occasionnerait-elle pour l'administration?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Brand, Büchel Roland, Geissbühler, Giezendanner, Joder, Kaufmann, Pieren, Reimann Maximilian, Stamm (10)

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3865 *n* Ip. **Humbel. Incohérences dans la mise en oeuvre du financement des hôpitaux** (27.09.2012)

Le financement des hôpitaux approuvé en 2007 a pris effet le 1er janvier 2012. La facturation par DRG commence à fonctionner. Il n'y a pas eu de vague de licenciements et la mobilité intercantonale des patients est plus grande. Il subsiste cependant des incompatibilités pour ce qui est de la mise en oeuvre. Je prie le Conseil fédéral de prendre position à ce sujet.

1. Dans différents cantons, des assureurs se sont mis d'accord avec les hôpitaux sur les tarifs. Certains cantons ont toutefois refusé d'approuver les tarifs, car ils n'acceptent pas des tarifs différents entre les hôpitaux. Ce comportement des cantons n'est-il pas en contradiction avec le nouveau financement des hôpitaux, qui entend encourager la concurrence?

2. Dans quelques semaines commenceront les négociations entre les caisses-maladie et les fournisseurs de prestations au sujet des tarifs pour 2013. Or la plupart des tarifs pour 2012 sont encore provisoires, nombre d'entre eux font l'objet de litiges et ceux qui ont été convenus ne sont pas encore approuvés. Le Conseil fédéral n'estime-il pas problématique que les négociations pour l'année 2013 doivent se faire quasiment "à l'aveuglette"?

3. Depuis 2012, les investissements des hôpitaux répertoriés devraient être financés par le biais de DRG. De nombreux cantons continuent néanmoins d'accorder à certains hôpitaux répertoriés des contributions à l'investissement. La concurrence souhaitée par le Conseil fédéral et le Parlement sur le marché intérieur des hôpitaux n'est-elle pas fortement altérée par de telles contributions?

4. Quelques cantons prévoient des limitations quantitatives dans leur législation ou dans des conventions, ou listent certaines prestations des fournisseurs pour une quantité déterminée destinée aux interventions dans certains domaines. La LAMal ne prévoit pas de volume maximum pour les prestations. Que pense le Conseil fédéral des listes partielles et/ou des restrictions quantitatives?

5. Les hôpitaux déplorent les DRG qui ne couvrent parfois pas les frais. Le fait que de nombreux fournisseurs de prestations, en raison de la durée minimale du séjour prescrite par les DRG, laissent les patients plus longtemps à l'hôpital que cela ne s'avère nécessaire sur le plan médical fait en revanche moins l'objet de discussions. Comment mettre un terme à cette évolution économiquement inefficace?

6. Certains cantons définissent pour les hospitalisations extracantonales des prix de référence qui, en violation de l'article 41 alinéa 1bis LAMal, sont inférieurs aux tarifs appliqués dans les hôpitaux de ces mêmes cantons. Que pense faire le Conseil fédéral pour contrer cette situation?

7. Quelles mesures pense-t-il prendre pour imposer un financement des hôpitaux qui soit conforme à la LAMal?

Cosignataires: Bortoluzzi, Cassis, Gmür, Hess Lorenz, Ingold, Lohr, Moret, Parmelin, Pezzatti, Schmid-Federer, Schneeberger, Weibel (12)

07.12.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3866 *n* Ip. **Gössi. Réforme de la valeur locative judicieuse pour tous** (27.09.2012)

Le PRD a toujours lutté pour abolir la valeur locative. Celle-ci devrait cependant concerner toutes les générations. Le PRD propose notamment de réformer le système de la valeur locative sur la base des éléments suivants:

a. suppression de la valeur locative;

b. déduction des intérêts hypothécaires à raison de 100 pour cent les cinq premières années, puis réduction de 20 pour cent chaque année et suppression à partir de la 10e année, et

c. déductibilité des déductions de frais d'entretien maintenant la valeur des biens-fonds et déductions pour les rénovations énergétiques de 1,5 pour cent de la valeur fiscale ou de la valeur de répartition du bien-fonds. Pour faciliter les rénovations importantes, celles-ci seront déductibles sur cinq ans.

Le Conseil fédéral est prié de se prononcer sur la question des conséquences financières d'une réforme comprenant, de manière cumulative, les éléments suivants:

a. suppression de la valeur locative;

b. réduction graduelle des déductions hypothécaires afin que les jeunes familles puissent continuer à acheter leur propre logement. Les cinq premières années, la déduction portera sur l'intégralité des taux hypothécaires, pour être ensuite réduite à zéro sur cinq ans;

c. réduction des déductions liées à la construction pour les rénovations énergétiques et pour d'autres travaux d'entretien liés à la construction et maintenant la valeur à 1,5 pour cent de la valeur de répartition et à 1,5 pour cent de la valeur fiscale, afin d'empêcher que les biens-fonds ne soient plus entretenus et afin d'encourager les rénovations énergétiques.

Cosignataires: Cassis, Derder, Eichenberger, Feller, Fiala, Fluri, Français, Germanier, Hiltpold, Huber, Hutter Markus, Lüscher, Moret, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Pezzatti, Ribaux, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Wasserfallen (22)

07.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3867 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports** (27.09.2012)

1. Le Conseil fédéral jette-t-il un regard critique sur les normes établies par l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) avant de les reprendre? Existe-t-il des

mécanismes de contrôle permettant de garantir que les normes ne soient pas préjudiciables aux automobilistes?

2. Le Conseil fédéral a-t-il pris soin d'examiner avec un oeil critique lesdites normes et les causes des accidents qui ont eu lieu sur les passages pour piétons, ou part-il lui aussi de l'idée selon laquelle ce sont généralement les conducteurs qui sont en cause, alors que certains passages pour piétons sont très mal placés, par exemple juste après un rond-point, et qu'ils gênent ainsi le bon déroulement du trafic?

3. Est-il prêt à faire en sorte que les normes VSS soient rendues publiques et librement accessibles, et qu'elles soient intégrées dans une ordonnance au terme d'un processus démocratique, à l'instar d'autres réglementations?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Binder, Brand, Büchel Roland, Geissbühler, Giezendanner, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Müri, Pieren, Reimann Maximilian, Rösti, Stamm, von Siebenthal (15)

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3868 *n* Ip. **Reimann Lukas. Dispositions sur la surveillance en temps réel applicables aux petits fournisseurs de services de télécommunication** (27.09.2012)

Loin de ne compter qu'une poignée de grands fournisseurs de services de télécommunication, la Suisse compte en réalité plusieurs centaines de ces fournisseurs, dont la plupart sont des PME. Or, avec la modification de l'ordonnance sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OSCPT) qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2012, les dispositions sur la surveillance en temps réel risquent d'entraîner pour ces PME des dépenses si élevées que c'est souvent leur existence même qui sera ainsi mise en péril.

Alors que la convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe prévoit que pour assurer cette surveillance les fournisseurs de services peuvent se voir obligés, soit de mettre en oeuvre eux-mêmes les moyens techniques appropriés, soit de collaborer avec les autorités (art. 20 al. 1b), le Conseil fédéral n'a retenu que la première de ces deux possibilités: aux termes des articles 17 alinéa 4 et 25 alinéa 4 OSCPT, en effet, les fournisseurs n'ont d'autre choix que de mettre en oeuvre une solution technique, quelle que soit leur taille.

Mettre en oeuvre les moyens requis revient à quelque 100 000 francs, quelle que soit la taille du fournisseur et quel que soit le nombre des surveillances à effectuer (le nombre de ces surveillances étant fonction de la taille du fournisseur, de nombreux fournisseurs n'étant même jamais amenés à procéder à aucune surveillance).

D'où les questions suivantes:

1. Comment une telle réglementation est-elle conciliable avec la volonté affichée du Conseil fédéral de mener une politique favorable aux PME?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est juste que les petits fournisseurs doivent supporter les mêmes coûts que les gros?

3. Pourquoi la réglementation adoptée ne tient-elle pas compte des économies d'échelle que peuvent faire les gros fournisseurs mais pas les petits?

4. Dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT), est-il prévu de ménager aux petits fournisseurs un régime dérogatoire au sens de l'article 20 alinéa 1 lettre b chiffre ii de la convention sur la cybercriminalité?

5. L'OSCPT en vigueur ne tenant pas compte elle non plus de la situation particulière des petits fournisseurs, ne conviendrait-il pas de la modifier afin de la conformer au principe de proportionnalité?

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3869 *n* Ip. **Reimann Lukas. Traitements médicaux des requérants d'asile. Etablir la transparence des coûts** (27.09.2012)

Les hôpitaux de soins aigus, les hôpitaux psychiatriques, les médecins, les dentistes et les autres institutions du domaine de la santé se plaignent de plus en plus de la forte augmentation des soins prodigués aux requérants d'asile. On compte d'ailleurs parmi eux de nombreux requérants déboutés ou de personnes sans titre de séjour valable. Un rapport de recherche de 2005 établi sur mandat de l'Office fédéral des migrations ("Gesundheitsversorgung und -kosten von Asylsuchenden in Basel") a analysé dans le détail les coûts et le nombre de cas entre 2000 et 2003. Le total s'élève à plusieurs millions pour un seul canton. Selon les caisses-maladie citées dans le rapport, les requérants d'asile occasionnent des coûts près de 40 pour cent plus élevés que la moyenne des assurés du même âge. La Confédération distribue même des brochures dans les centres d'accueil pour les requérants d'asile intitulées "Les soins de santé pour les migrants sans papiers en Suisse".

1. Le Conseil fédéral sait-il à combien s'élèvent réellement les coûts directs et indirects qu'occasionnent les requérants d'asile pour le système de santé? A combien s'élèvent-ils au total par an et par requérant?

2. Convient-il qu'il serait précieux de disposer de chiffres précis sur le coût du domaine de l'asile et sur le coût des traitements médicaux des requérants d'asile?

3. Juge-t-il judicieuse la production des brochures "Les soins de santé pour les migrants sans papiers en Suisse"? Ces brochures garantissent-elles que les migrants ont accès aux traitements médicaux dont ils ont besoin ou stimulent-elles plutôt la demande de diverses prestations médicales?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour diminuer ou du moins stabiliser les coûts croissants occasionnés par les requérants d'asile pour le système de santé?

5. Selon l'article 3 LAMal, les requérants d'asile déboutés ou contre lesquels les autorités ont rendu une décision de non-entrée en matière sont soumis à l'assurance obligatoire aussi longtemps qu'ils séjournent en Suisse, étant donné que leur domicile est en Suisse en vertu de l'article 24 du Code civil. Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas cette disposition dépassée? Ne serait-il pas plus simple et meilleur marché de payer directement les prestations médicales requises par ces personnes au lieu de les soumettre à l'assurance obligatoire et de payer leurs primes aux caisses-maladie?

6. Les requérants d'asile font valoir des troubles psychiques ou psychosomatiques pour bénéficier de prestations médicales et empêcher l'exécution de leur renvoi. Que fait le Conseil fédéral pour lutter contre ce phénomène?

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3870 *n* Mo. **Schelbert. Assouplir le droit fiscal** (27.09.2012)

Les dispositions fiscales de la LIFD et de la LHID seront revues de sorte que les fonds de rénovation créés par les coopératives de logement d'utilité publique, destinés à financer des mesures d'assainissement énergétique selon un plan financier et d'exécution obligatoire soient exonérés de l'impôt. Le Conseil fédéral pourra prévoir un régime analogue pour d'autres contribuables.

Cosignataires: Fässler Hildegard, Flach, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Hardegger, Hess Lorenz, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Müller Geri, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, von Graffenried (17)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3874 *n* Mo. **Bäumle. Imposition de la valeur locative et déduction des intérêts passifs. Changement de système écologiquement durable** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (imposition de la propriété du logement):

La valeur locative des immeubles ou de parties d'immeubles privés, dont le contribuable se réserve l'usage en raison de son droit de propriété ou d'un droit de jouissance obtenu à titre gratuit, n'est pas considérée comme un revenu imposable, pour autant que le propriétaire habite effectivement les locaux en question.

S'agissant de ces immeubles ou parties d'immeubles, seules les dépenses pour des assainissements énergétiques peuvent être déduites à hauteur des dépenses effectives. De plus amples déductions, par exemple pour l'entretien ou pour des intérêts passifs, ne sont pas admissibles.

Cosignataires: Bertschy, Böhni, Fischer Roland, Flach, Gasser, Grossen Jürg, Kessler, Maier Thomas, Weibel (9)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3876 *n* Ip. **Carobbio Guscetti. Pourquoi la révision 2010 de l'ordonnance sur les déductions en faveur de mesures énergétiques n'entre-t-elle pas en vigueur?** (27.09.2012)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est, à ses yeux, l'efficacité des diverses possibilités de déduction fiscale actuellement prévues pour les investissements visant à économiser l'énergie?

2. Les débats renouvelés qu'un changement de système ne manquera pas de susciter prendront encore des années. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre dans l'intervalle pour accroître l'efficacité des déductions fiscales?

3. A titre de mesure immédiate, est-il disposé à mettre en vigueur l'ordonnance révisée sur les déductions en faveur de mesures énergétiques?

4. Quelles sont les mesures en cours de planification, dans le cadre de la réforme fiscale écologique, en matière d'assainissement énergétique des bâtiments?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gilli, Glättli, Kiener Nellen, Nordmann, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin (11)

07.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3877 *n* Mo. **von Siebenthal. Améliorer la desserte forestière pour favoriser l'exploitation du bois, ressource écologique** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de continuer à promouvoir la desserte forestière en dehors des forêts protectrices lors de la mise en oeuvre du programme "Politique forestière 2020".

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Binder, Bourgeois, Brunner, Büchler Jakob, Estermann, Fässler Daniel, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Gmür, Grunder, Joder, Lustenberger, Müller Leo, Nussbaumer, Parmelin, Rime, Rösti, Schläfli, von Siebenthal, Wobmann (22)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3878 *n* Mo. **Freysinger. Révision de l'ordonnance sur la protection contre le bruit** (27.09.2012)

Dans l'intérêt conjoint de l'armée et du Valais, le Conseil fédéral est chargé de réexaminer la justification des valeurs exagérées fixées par l'annexe 8 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) et de les adapter de telle manière à ne pas entraver sans nécessité impérieuse les possibilités de construire, d'habiter et de travailler dans la zone de l'aéroport de Sion et, bien sûr, des autres bases militaires du pays.

Cosignataires: Amaudruz, Brand, Grin, Nidegger, Parmelin, Perrin, Reimann Maximilian, Rime, von Siebenthal, Wobmann (10)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3879 *n* Ip. **Reynard. Augmentation des tarifs et baisse du nombre d'usagers aux CFF** (27.09.2012)

Cet été, le Surveillant des Prix et l'Union des Transports Publics ont annoncé de nouvelles augmentations de tarifs des CFF, qui entreront en vigueur en décembre 2012. Depuis plusieurs années, tant les tarifs que le nombre de passagers sont à la hausse dans notre pays. Toutefois, lors du premier semestre 2012, les CFF ont enregistré un recul du nombre d'usagers. Les CFF attribuent ce résultat à la crise du secteur du tourisme. Des voix s'élèvent pour pointer du doigt la hausse des prix des billets.

Tout en connaissant l'indépendance des CFF dans leur gestion, je prie le Conseil fédéral de répondre à ces questions décisives pour la politique des transports de notre pays:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que ce recul s'explique uniquement par la crise du secteur du tourisme? Sa position repose-t-elle sur un examen approfondi?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il que nous avons atteint un seuil critique où l'impact des hausses de tarifs entraîne une baisse du nombre d'usagers? Si ce n'est pas le cas, le gouvernement a-t-il identifié ce "seuil critique"?

3. Enfin, la nouvelle logique de l'"utilisateur-payeur" - qui gagne aujourd'hui du terrain - ne risque-t-elle pas d'entrer en contradiction avec les objectifs du Conseil fédéral en matière de transfert de la route vers le rail? Le gouvernement ne préfère-t-il pas privilégier une logique du "bénéficiaire-payeur"?

Cosignataires: Aubert, Gasser, Maire Jacques-André, Semadeni, Tornare, Wermuth (6)

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3881 ***n*** Mo. **Amherd. Répartition des charges de l'approvisionnement en électricité et de la modernisation du réseau à haute tension** (27.09.2012)

La loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) sera complétée afin:

a. de permettre le traitement accéléré des projets de lignes enterrées dans la procédure d'approbation des plans (pour au moins compenser les retards qu'elle peut entraîner par rapport à la procédure applicable à l'option "ligne aérienne");

b. de permettre à la société nationale du réseau de transport de compenser les coûts supplémentaires que pourrait occasionner l'enfouissement (partiel) de lignes à haute tension en prélevant un supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension ; on procédera notamment selon un système analogue à celui prévu à l'article 9 alinéa 4 LApEl, des conditions particulières devant être aménagées pour les entreprises à très grande consommation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barthassat, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Chevalley, Chopard-Acklin, Darbellay, Fässler Daniel, Fehr Jacqueline, Freysinger, Galladé, Germanier, Glanzmann, Glättli, Gmür, Jans, Kiener Nellen, Lehmann, Leuenberger-Genève, Lohr, Maire Jacques-André, Müller Leo, Müller Thomas, Neirynck, Piller Carrard, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Rossini, Rytz Regula, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Steiert, Streiff, Tschümperlin, van Singer, Vogler, Wyss Ursula (42)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3885 ***n*** Mo. **Wermuth. Les salaires des dirigeants des entreprises fédérales ne doivent pas dépasser le salaire d'un conseiller fédéral** (27.09.2012)

Les dispositions légales (en particulier l'article 6a de la LPers) doivent être modifiées de façon à ce que le salaire (prestations annexes comprises) et les honoraires (prestations annexes comprises) les plus élevés versés aux membres du conseil d'administration, ou toute autre rémunération des membres de l'organe de direction des entreprises et établissements fédéraux organisés selon le droit public ne dépassent pas le salaire maximal d'un conseiller fédéral. Les mêmes dispositions doivent être applicables aux entreprises organisées selon le droit privé et dont le capital et les voix sont détenus par la Confédération. Par salaire, on entend la somme des prestations en espèces et en nature (argent et valeur des prestations en nature ou en services) versées en relation avec une activité lucrative (y compris les rémunérations versées aux membres d'un organe de direction). Pour les engagements et les mandats à temps partiel, les dispositions doivent être appliquées prorata temporis.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Girod, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hausammann, Hodgers, John-Calame, Keller Peter, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Nordmann, Piller Carrard, Reimann Lukas, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwander, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschäppät (35)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3886 ***n*** Mo. **Wermuth. Des différences salariales correctes dans les entreprises fédérales** (27.09.2012)

Les dispositions légales (en particulier l'art. 6a de la LPers) doivent être modifiées de façon à ce que le salaire (prestations annexes comprises) et les honoraires (prestations annexes comprises) les plus élevés versés aux membres du conseil d'administration, ou toute autre rémunération des membres de l'organe de direction d'une entreprise ou d'un établissement fédéral organisé selon le droit public ne puissent être plus de douze fois supérieurs au salaire le plus bas versé par la même entreprise ou le même établissement. Les mêmes dispositions doivent être applicables aux entreprises organisées selon le droit privé et dont le capital et les voix sont détenus par la Confédération. Par salaire, on entend la somme des prestations en espèces et en nature (argent et valeur des prestations en nature ou en services) versées en relation avec une activité lucrative. Pour les engagements et les mandats à temps partiel, les dispositions doivent être appliquées prorata temporis.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Girod, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschäppät, Vischer Daniel (38)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3889 ***n*** Ip. **Humbel. Distorsion de la concurrence due à des exonérations fiscales fédérales** (27.09.2012)

Le 17 septembre 2012, le conseiller fédéral Schneider-Ammann a répondu à la question 12.5303 "Concurrence intercantonale. Incitation à délocaliser au moyen d'une exonération fiscale fédérale". Monsieur Schneider-Ammann a notamment déclaré que les exonérations fiscales avaient toujours pour but de créer ou de préserver des emplois en Suisse.

Dans le prolongement de sa réponse, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les cantons dans lesquels la Confédération accorde des exonérations fiscales partielles ou totales à de nouvelles entreprises?

2. Les entreprises sont-elles totalement exonérées de l'impôt et, dans la négative, quel est l'ampleur des avantages fiscaux qui leur sont accordés?

3. En cas de traitement préférentiel, comment distingue-t-on entre création et préservation d'emplois?

4. Combien d'entreprises ont-elles bénéficié d'une exonération fiscale partielle ou totale de la part de la Confédération ces cinq dernières années, par année et par canton?

5. Quel est le montant annuel des impôts auxquels la Confédération a ainsi renoncé au cours des cinq dernières années?

6. Combien d'entreprises ont-elles déménagé d'un canton à un autre ces cinq dernières années tout en augmentant leur volume d'affaires, à l'instar de l'entreprise Carlsberg Procurement AG?

7. Où passe exactement la frontière entre exonération fiscale partielle et exonération fiscale totale lorsque des emplois sont transférés d'un canton à un autre, fiscalement plus avantageux, avec création simultanée d'emplois ? Quel est le régime fiscal qui s'applique respectivement aux emplois existants et aux nouveaux emplois?

8. Comment le Conseil fédéral juge-t-il ce genre d'avantages fiscaux, sous l'angle de la distorsion de la concurrence et sous celui de l'équité fiscale, d'une part entre les cantons, d'autre part

entre les entreprises d'un même canton qui bénéficient d'avantages fiscaux et celles qui n'en bénéficient pas?

9. Ce sont précisément les cantons fiscalement avantagés qui profitent en règle générale aussi de la péréquation des ressources et de la compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques, telles qu'elles sont prévues par la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Quels sont les montants respectifs des avantages fiscaux et des paiements au titre de la compensation des charges? Les cantons ainsi avantagés ne jouissent-ils pas d'un traitement de faveur par rapport à d'autres cantons?

Cosignataires: Flach, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Gmür, Guhl, Killer Hans, Knecht, Lehmann, Müller Geri, Müller Leo, Reimann Maximilian, Schneider-Schneiter (12)

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3890 ***n*** Mo. **Gössi. Péréquation des ressources dans le cadre de la RPT. Tenir compte du potentiel de ressources effectif des cantons contributeurs** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification des dispositions sur la péréquation des ressources qui figurent dans la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges, de telle sorte que les contributions des cantons contributeurs soient fonction du potentiel de ressources effectif de ces derniers.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Derder, Fehr Hans, Feller, Fiala, Giezendanner, Gmür, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Lüscher, Moret, Noser, Pelli, Pezzatti, Pfister Gerhard, Quadri, Romano, Schneeberger, Schwander, Wasserfallen (21)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3891 ***n*** Mo. **Bourgeois. Fixation d'indicateurs pour l'accompagnement de la politique énergétique 2050** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. fixer, dans le cadre de sa politique énergétique, des indicateurs permettant de suivre régulièrement l'évolution des mesures prises par rapport aux objectif fixés;

2. instaurer un conseil composé des principales parties prenantes de la branche pour suivre cette évolution et faire régulièrement un rapport à l'attention du Conseil fédéral et du Parlement sur les effets des mesures prises et les corrections éventuelles à y apporter.

Cosignataires: Bäumle, Büchler Jakob, Buttet, Derder, Fässler Daniel, Favre Laurent, Feller, Germanier, Hiltpold, Leutenegger Filippo, Parmelin, Pezzatti, Ribaux, Rösti, von Siebenthal, Wasserfallen (16)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 de la motion et d'en rejeter le point 2.

12.3892 ***n*** Ip. **Parmelin. Plan d'action national pour les personnes souffrant de maladies rares** (27.09.2012)

Le 11 mars 2011, le Conseil fédéral proposait d'accepter le postulat Humbel 10.4055 sur ce sujet. Une semaine plus tard, le Conseil national se ralliait à cette proposition.

Une année et demie plus tard, je me permets de poser les questions suivantes au gouvernement:

1. Quelles sont les mesures concrètes déjà mises en oeuvre par le Conseil fédéral afin de concrétiser sa promesse d'agir dans ce domaine épineux?

2. Quelles sont les mesures concrètes déjà préparées mais encore à mettre en oeuvre que le Conseil fédéral a prévues pour concrétiser cette stratégie?

3. Quelles sont les échéances prévues pour remplir le mandat contenu dans le postulat ci-dessus?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à renseigner rapidement, si ce n'est les chambres, à tout le moins les commissions de la sécurité sociale et de la santé des deux conseils, sur l'avancement des travaux entrepris et les éventuelles contraintes et difficultés qu'il affronte pour réaliser la volonté du Parlement?

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, de Courten, Fehr Jacqueline, Frehner, Gilli, Grin, Hess Lorenz, Humbel, Perrin, Pezzatti, Rime, Schenker Silvia, Schilliger, Schmid-Federer, Schneeberger, Stahl, Veillon, Weibel (21)

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3893 ***n*** Mo. **Thorens Goumaz. Informer des possibilités d'utiliser l'eau de pluie** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de définir une stratégie visant à informer les particuliers, les entreprises et les collectivités publiques des différentes possibilités d'utiliser l'eau de pluie ainsi que des avantages et des inconvénients de ces pratiques.

Cosignataires: John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (7)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3894 ***n*** Mo. **Amarelle. Imposition des entreprises. Consacrer une garantie de fiscalisation de tout revenu opéré** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision législative visant à garantir une fiscalisation de tout revenu opéré pour éviter les types d'abus de sociétés bénéficiant de statut spécial alors que ce dernier n'est pas justifiable.

Cosignataires: Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wermuth (27)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3895 ***n*** Mo. **Amarelle. Imposition des entreprises. Consacrer un seuil maximal de réductions d'impôts** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision législative visant à fixer un montant forfaitaire maximum en francs défini comme montant maximal exonéré par an et par entreprise.

Cosignataires: Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Ros-

sini, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wermuth (26)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3896 *n* Mo. **Amarelle. Imposition des entreprises. Consacrer des mécanismes de contrôle transparents** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision législative visant à instituer des mécanismes de contrôle des contreparties pour éviter les abus de sociétés bénéficiant d'exonérations fiscales liées à des contreparties et qui ne les respectent pas. Une publication annuelle concernant les montants totaux exonérés et les retombées positives de ces aides fiscales (montants et nombre d'emplois créés par les entreprises qui paient peu ou pas d'impôts) doit également être prévue.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wermuth (27)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3898 *n* Ip. **Amarelle. Plus de sécurité juridique dans le commerce électronique** (27.09.2012)

Malgré la révision entrée en vigueur au 1er avril 2012, la LCD se révèle encore insuffisante pour pallier aux nombreux problèmes rencontrés par les consommateurs dans le commerce électronique. Les informations requises par l'article 3 alinéa 1 lettre s LCD concernant l'identité du fournisseur, la conclusion du contrat, la confirmation de la commande, ne suffisent pas. Contrairement aux consommateurs européens, les consommateurs suisses rencontrent en effet encore des difficultés importantes en matière de vente sur Internet parce que le fournisseur ne les a pas rendus attentifs au fait qu'ils devraient s'acquitter de la TVA, de droits de douanes ou de frais de dédouanement suisses (sur ce point cf. la récente révision de l'ordonnance sur les douanes à la suite de la motion Leutenegger Oberholzer 09.4209). Les fournisseurs ne leur doivent pas non plus des informations sur les garanties contractuelles et légales et le service après-vente ou encore en cas de transfert de risque. Afin de mettre les consommateurs suisses au même niveau de protection que les consommateurs européens, il importe de garantir que ceux-ci disposent des informations essentielles pour leurs décisions d'achat. La LCD doit donc encore être renforcée pour améliorer et mieux développer ce canal de vente.

Aux fins d'améliorer la protection des consommateurs et de mieux développer ce canal de vente qui présente d'importants avantages, il importerait de se référer aux standards européens prévus par la Directive 2011/83 du 25 octobre 2011. Je pose donc les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient des insuffisances de la LCD en la matière?

2. Serait-il d'accord de consacrer les obligations suivantes:

a. les frais accessoires conformément à l'article 6 alinéa 1 lettre e Dir.;

b. les modalités de paiement, l'exécution ainsi que sur une livraison de la marchandise dans les 30 jours conformément à l'article 6 alinéa 1 lettre g Dir.;

c. l'obligation d'informer sur les garanties contractuelles et légales et le service après-vente conformément à l'article 6 alinéa 1 lettres l et m Dir.;

d. le transfert du risque au consommateur au moment seulement où celui-ci prend possession de la marchandise conformément à l'article 20 Dir.?

La question du droit de révocation n'est pas comprise dans la présente interpellation car il fait actuellement l'objet d'une révision spécifique à la suite de l'initiative 06.441.

Cosignataires: Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Hadorn, Kiener Nellen, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Wermuth (15)

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3901 *n* Ip. **Giezendanner. Réglementation applicable aux hydrocarbures aromatiques polycycliques utilisés dans la construction routière** (28.09.2012)

L'OFEV prévoit une réduction massive des valeurs d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) admises dans les matériaux bitumineux de démolition. Selon la réglementation actuelle, les matériaux bitumineux de démolition qui sont réutilisés dans la production après avoir subi un traitement spécifique peuvent contenir jusqu'à 20 000 mg/kg de HAP (valeur fixée en son temps selon des critères inconnus). La pratique montre que cette valeur n'est nocive ni pour l'homme ni pour l'environnement; le contraire n'a, dans tous les cas, pas été prouvé à ce jour. Or l'OFEV envisage à l'heure actuelle de faire baisser cette valeur limite à 5000 mg/kg. Tout matériau contenant davantage de HAP devrait, selon l'OFEV, être éliminé par voie thermique.

A l'heure actuelle, près de 5 millions de tonnes de mélanges d'asphalte sont produits et utilisés chaque année en Suisse. Ces mélanges comprennent environ un quart de matériaux bitumineux de démolition, soit au total quelque 1 250 000 tonnes. Si l'on part de l'idée qu'un tiers environ de ces matériaux bitumineux de démolition a une concentration de HAP supérieure à 5000 mg/kg, cela signifierait, si l'on suivait le projet de l'OFEV, que 412 500 tonnes de matériaux bitumineux de démolition devraient être éliminés par voie thermique. Comme le prix d'une élimination thermique (frais de transport inclus) est de 150 francs environ par tonne, l'élimination de ces 412 500 tonnes coûterait 61 875 000 francs.

Pour remplacer les 412 500 tonnes de matériaux bitumineux de démolition qui devraient dorénavant être éliminés, il faudrait recourir à des matériaux primaires de construction dans la préparation des mélanges. Cette quantité de composants minéraux et de bitumes, qui servent de liants, entraînerait des frais supplémentaires de l'ordre de 59 millions de francs.

L'élimination thermique des matériaux bitumineux de démolition ayant une concentration de HAP supérieure à 5000 mg/kg occasionnerait ainsi pour l'économie des dépenses totales de quelque 121 millions de francs.

En outre, l'élimination thermique des matériaux bitumineux de démolition, de même que la production et le transport des matériaux primaires de construction, engendreraient des émissions de CO2 disproportionnées, dont les responsables de l'OFEV ne tiennent absolument pas compte dans leur rapport.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les responsables de l'OFEV sont-ils conscients des surcoûts que cette mesure entraînerait pour l'économie?

2. Sont-ils conscients du fait que tant l'élimination thermique des matériaux bitumineux de démolition que leur remplacement par des matériaux primaires de construction engendreraient des émissions supplémentaires de CO2 qui sont disproportionnées?

3. Le Conseil fédéral compte-t-il vraiment revenir à la charge avec cette réduction irrationnelle de la concentration de HAP, alors même qu'une révision similaire de l'ordonnance sur les produits chimiques avait échoué il y a à peine deux ans?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Darbellay, de Courten, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flach, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Gössi, Grin, Grunder, Haller, Heer, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Knecht, Landolt, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Pantani, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Rusconi, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Ziörjen (70)

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3904 *n* Ip. **(Wyss Ursula) Jans. Mesures contre l'impunité des entreprises en cas de violation des droits de l'homme et de dommages à l'environnement** (28.09.2012)

Le 25 septembre 2012, Amnesty International et Greenpeace ont présenté un rapport d'enquête international dans l'affaire Trafigura de 2006. Selon un tribunal néerlandais, la compagnie aurait, d'une manière sans doute unique en son genre, transformé des bateaux en raffineries flottantes pour y traiter des résidus pétroliers fortement chargés en soufre. Sachant que l'élimination des déchets spéciaux en résultant serait chère en Europe, l'entreprise a tenté de les éliminer en déclarant qu'il s'agissait d'eau de nettoyage des cuves. Comme les ports européens ont refusé ces déchets ou exigeaient les tarifs applicables aux déchets spéciaux, Trafigura les a exportés vers la Côte d'Ivoire. Une entreprise sans expérience en la matière s'est alors proposée pour les "éliminer" dans la décharge municipale ouverte d'Abidjan, à Akouédo. Trafigura a accepté, ce qui a entraîné des conséquences catastrophiques pour plus de 100 000 personnes. Dans le cadre d'un arrangement, les autorités ont cependant suspendu toutes les démarches de droit civil et, peu après, également l'enquête pénale, soi-disant faute de preuves. L'entreprise a aussi conclu un arrangement (en Grande-Bretagne) avec les personnes concernées. Seuls les Pays-Bas ont condamné Trafigura en deuxième instance pour tentative d'élimination des déchets à Amsterdam. Bilan six ans plus tard: l'entreprise n'a été poursuivie en justice nulle part pour les événements catastrophiques qui ont eu lieu en Côte d'Ivoire.

1. D'après ce que l'on sait, aucune enquête n'a été menée en Suisse (bien que la Suisse fût en 2006 l'un des sièges les plus importants de l'entreprise et que celle-ci y ait aujourd'hui son siège opérationnel principal). Le Conseil fédéral attribue-t-il cet état de fait aux lacunes en termes d'exécution ou de droit pénal (applicable aux entreprises)?

2. Comment le Conseil fédéral compte-t-il empêcher des cas d'immunité aussi choquants concernant des personnes juridiques?

3. Comme le montre ce cas, le devoir de diligence - précisément s'agissant du commerce opaque de matières premières - ne va pas de soi pour tous. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir que de telles entreprises procèdent elles aussi à un contrôle du devoir de diligence en matière de droits de l'homme et d'environnement, puis agissent en conséquence?

4. Comme le montre ce cas, des entreprises multinationales peuvent parvenir à se mettre d'accord sur une immunité de facto avec les gouvernements d'Etats fragiles. Quel rôle incombe aux Etats d'origine de ces entreprises pour empêcher l'impunité au plan international?

5. Quelles possibilités le Conseil fédéral prévoit-il au plan international pour empêcher qu'un Etat après l'autre ne se dérobe à ses responsabilités, en cas de délits transnationaux commis par des multinationales, comme en l'occurrence?

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.
07.03.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Jans.

12.3905 *n* Mo. **Vischer Daniel. Etiquette-énergie pour les petits engins de travail équipés de moteurs à essence** (28.09.2012)

Les petits engins de travail équipés de moteurs à essence d'une puissance inférieure à 19 kilowatt et destinés au jardinage, aux loisirs et aux travaux communaux doivent être munis de l'étiquette-énergie, qui a déjà apporté de bons résultats dans différents domaines pour accroître l'efficacité énergétique. Les engins doivent de plus être munis de la mention suivante: "Protégez votre santé, n'utilisez que de l'essence alkylée peu polluante (SN 181163)" (les engins de travail alimentés par courant électrique ou au moyen de batteries ne sont pas concernés par cette mesure).

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Hodgers, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, von Graffenried (9)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **12.3909 *n*** Mo. **Conseil National. Effectuer un test ADN sur certains requérants d'asile pour lutter contre la criminalité (Darbellay)** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale pour la réalisation d'un test ADN sur certains requérants d'asile.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bulliard, Buttet, Fässler Daniel, Glanzmann, Gschwind, Landolt, Lehmann, Pfister Gerhard, Regazzi, Rime, Romano, Schneider-Schneiter (14)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

17.04.2013 Conseil national. Adoption.
19.03.2014 Conseil des Etats. Rejet.

12.3911 *n* Mo. **Darbellay. TVA sur la vente de biens immobiliers. Respect de la volonté du législateur** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner la modification de la directive de l'Administration fédérale des contributions (AFC) et de maintenir l'exonération des ventes immobilières sur plan de la TVA.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bulliard, Buttet, Candinas, Fässler Daniel, Germanier, Glanzmann, Gschwind, Landolt, Pfister Gerhard, Regazzi, Rime (13)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3912 ***n*** Mo. **Giezendanner. Suppression de la taxe d'incitation sur les COV** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer la taxe d'incitation sur les COV.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Darbellay, de Courten, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Gössi, Grin, Grunder, Heer, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Pantani, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Rusconi, Schneeberger, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (64)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3913 ***n*** Mo. **Hutter Markus. Contrôle des sanctions liées aux émissions de CO2. Remise mensuelle des données nécessaires** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les offices fédéraux administrant les données concernées (soit l'OFEN et l'OFROU) mettent, chaque mois et à titre gratuit, à la disposition des importateurs concernés les données dont ils ont besoin pour contrôler les sanctions liées aux émissions de CO2.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Bourgeois, Cassis, Fluri, Français, Germanier, Giezendanner, Gössi, Hiltpold, Huber, Leutenegger Filippo, Müller Thomas, Müller Walter, Noser, Schneeberger, Vitali, Wasserfallen (18)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3914 ***n*** Mo. **de Buman. Appels d'offres dans les trois langues officielles de la Confédération** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les décisions législatives nécessaires pour que la Confédération utilise et reconnaisse systématiquement les trois langues officielles du pays comme langues de publication et de traitement lors d'appels d'offres.

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Bourgeois, Bugnon, Buttet, Cassis, Derder, Favre Laurent, Fridez, Germanier, Hodgers, John-Calame, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Neirynck, Parmelin, Regazzi, Reynard, Romano, Rusconi, Schwaab, Semadeni, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer (25)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3916 ***n*** Ip. **Derder. Etude PNR 59 sur les organismes génétiquement modifiés. 12 millions pour rien?** (28.09.2012)

Dans le cadre du débat sur l'utilisation des organismes génétiquement modifiés, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. A-t-il pris connaissance des conclusions du PNR 59? Qu'en pense-t-il?

2. Le rapport final du PNR 59 a été publié, et conclut que les risques liés aux OGM sont faibles et que le potentiel n'est pas exploité. Cela ne mérite-t-il pas un débat au Parlement?

3. Le Parlement a prolongé le moratoire sans discussion, et les conclusions n'ont même pas été abordées. Les études PNR servent-elles à quelque chose? Et si oui à quoi, si le Parlement n'évoque même pas leurs conclusions? Avons-nous dépensé 12 millions de francs (et cinq ans d'études) pour rien?

Cosignataires: Cassis, Gössi, Hiltpold, Lüscher, Neirynck, Ribaux, Riklin Kathy, Wasserfallen (8)

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3919 ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Améliorer la prévention du suicide en Suisse pour l'amener au niveau zougois** (28.09.2012)

1. Quels moyens - y compris financiers - le Conseil fédéral voit-il pour améliorer la prévention du suicide en Suisse et l'amener au niveau zougois, considéré comme la référence?

2. Comment veut-il inciter les cantons à se préoccuper davantage de la prévention du suicide? Que pense-t-il d'aides financières, d'un soutien dans l'établissement de plans, de transferts de connaissances, de définitions de standards, de formations continues, de conférences? Quelles autres possibilités voit-il?

3. Quelles dispositions législatives y aurait-il lieu de prendre pour obliger les cantons à mettre en oeuvre une action efficace en matière de prévention du suicide?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Galladé, Gilli, Hadorn, Heim, Hodgers, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, von Graffenried, Weibel, Wermuth (35)

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3922 ***n*** Mo. **Gasser. Concrétisation des principes régissant la politique étrangère de la Suisse. Ne pas soutenir la production d'énergie issue de centrales à charbon** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de concrétiser les bases légales sur lesquelles reposent les activités de la Suisse en matière de politique étrangère de telle sorte que les représentations suisses à l'étranger ne puissent pas soutenir les installations de production d'électricité qui ne répondent pas aux critères sévères que la Suisse applique en matière de développement durable, notamment les centrales à charbon.

Cosignataires: Allemann, Badran Jacqueline, Bäumle, Bertschy, Böhni, Candinas, Chevalley, Chopard-Acklin, de Buman, Estermann, Feller, Fiala, Fischer Roland, Flach, Gilli, Girod, Glättli, Gmür, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Grossen Jürg, Hardegger, Hassler, Hodgers, Jans, John-Calame, Kessler, Leuenberger-Genève, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Müller Geri, Müller Leo, Müller-Altermatt, Nordmann, Nussbaumer, Quadranti, Reimann Lukas, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Schläfli, Semadeni,

Streiff, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried, Weibel, Wermuth, Wobmann, Wyss Ursula (55)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3923 ***n*** Po. **Leutenegger Filippo. Valeur locative en cas de revenu modeste** (28.09.2012)

Lors de la dernière votation, tous les partis ont reconnu la nécessité d'imposer modérément les personnes âgées. Le Conseil fédéral est par conséquent chargé d'examiner la possibilité d'introduire les modifications suivantes, en évitant un changement de système rejeté par le peuple:

1. Les règles applicables aux cas de rigueur, qui diffèrent considérablement d'un canton à l'autre et qui sont pour le moins peu généreuses à l'heure actuelle, pourraient être modérément assouplies afin que les contribuables (pas seulement les seniors) au revenu imposable plutôt modeste ne doivent pas payer d'impôt sur la valeur locative ou ne doivent payer qu'un impôt sur une valeur locative réduite. Le seuil en question pourrait se situer dans une fourchette entre 50 000 et 80 000 francs de revenu imposable.

2. L'octroi de la déduction pour sous-utilisation pourrait être prescrit dans toute la Suisse, ou du moins, comme au point 1, à concurrence du revenu des classes moyennes. Certains cantons continuent à refuser l'introduction de cette déduction, bien qu'elle corresponde au "modèle" de l'imposition de la valeur locative (LIFD).

Les article 127 alinéa 2 (imposition selon la capacité économique) et 108 (encouragement de l'accession à la propriété) de la Constitution pourraient servir de fondement à ces principes, qui devraient être inscrits soit dans la LHID/LIFD soit dans un acte normatif distinct.

Cosignataires: Gössi, Müller Philipp (2)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3926 ***n*** Ip. **Müller Geri. Les centrales à pompage-turbinage ne sont pas des centrales électriques** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. De quoi a-t-on besoin?

Quelle capacité de pompage faut-il prévoir pour 2020, 2030, 2040 et 2050, selon la Stratégie énergétique 2050, afin de compenser les irrégularités de production des centrales suisses à production fluctuante (installations photovoltaïques et éoliennes)? De quelle capacité la Suisse a-t-elle réellement besoin pour garantir la sécurité de son approvisionnement?

2. Un cadeau à l'Europe?

Le Conseil fédéral cherche-t-il à aider les pays voisins (notamment l'Allemagne) en mettant des centrales de pompage-turbinage à leur disposition, même si la rentabilité de ces installations n'est pas assurée? Si c'est le cas, pourquoi et quel est le prix à payer?

3. Courant de pompage?

Les investisseurs parlent de "piles vertes" mais s'opposent à toute obligation de produire du courant de pompage à partir d'énergies renouvelables. Quel sera le mix énergétique du courant de pompage dans 10, 20 et 30 ans? Quand peut-on s'attendre à ce que l'exploitation des installations utilisant uniquement des énergies renouvelables devienne rentable?

4. Subventionnement

Quel est le montant annuel en francs du subventionnement du pompage-turbinage à la charge des autres consommateurs (via la rémunération de l'utilisation du réseau art. 14 LApEl)? Est-il prévu d'octroyer d'autres subventions pour le pompage-turbinage? Si c'est le cas, quels motifs sont invoqués?

5. Développer les centrales à pompage-turbinage, c'est développer le réseau à haute tension

Les capacités futures d'importation et d'exportation liées au pompage sont considérables. Si les installations de pompage-turbinage en projet voient le jour, les capacités aux frontières augmenteront d'environ 4,4 gigawatt. Pour absorber ces capacités supplémentaires, il faudra construire de nouvelles lignes à haute tension. Quel volume d'investissement dans le réseau pourrait-on économiser, au profit des consommateurs, si l'on renonçait à développer les centrales à pompage-turbinage?

Cosignataires: Schelbert, Vischer Daniel (2)

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3928 ***n*** Mo. **Rytz Regula. Ratification de la Convention de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre dans les meilleurs délais à la ratification du Parlement la norme de travail de l'OIT applicable aux personnes qui effectuent un travail domestique, adoptée en 2011.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glanzmann, Glättli, Graf Maya, Haller, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Pardini, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Wermuth (18)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3929 ***n*** Mo. **Lustenberger. Interdire aux demandeurs d'asile de quitter leur canton d'attribution** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi sur les étrangers qui interdise aux demandeurs d'asile (donc aux étrangers qui ne sont titulaires ni d'une autorisation de courte durée, ni d'une autorisation de séjour, ni d'une autorisation d'établissement) de quitter leur canton d'attribution.

Cosignataires: Estermann, Glanzmann, Müller Leo, Müri, Schilliger, Vitali (6)

30.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3930 ***n*** Mo. **Rytz Regula. Améliorer le contrôle des conditions de travail des personnes employées par des ménages privés** (28.09.2012)

La Confédération veillera par des mesures appropriées à ce que les conditions minimales fixées dans l'ordonnance sur le contrat type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique (CTT économie domestique) soient respectées dans les ménages privés et qu'elles fassent l'objet de contrôles. L'adoption de la Convention de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques en 2011 a marqué la reconnaissance internationale du besoin de protéger les employés des ménages privés. La Suisse a elle aussi durci sa réglementation ces dernières années. Les dispositions étatiques de protection ne servent toutefois à rien si elles ne sont pas appliquées et si leur application n'est pas contrôlée.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glanzmann, Graf Maya, Haller, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Pardini, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Wermuth (17)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3932 *n* Po. **Kiener Nellen. Pertes fiscales pour la Confédération, les cantons et les communes dues à des infractions fiscales commises par des contribuables en Suisse** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de remettre au Parlement un rapport exposant les pertes fiscales présumées de la Confédération, des cantons et des communes dues à des infractions impunies de contribuables en Suisse (notamment dans le cadre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt anticipé et de l'impôt sur la fortune).

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3934 *n* Ip. **Binder. Lutte contre le capricorne asiatique** (28.09.2012)

Le capricorne asiatique est un organisme nuisible particulièrement dangereux dont la déclaration est obligatoire. Il infeste différentes essences de feuillus, qu'il peut faire mourir en peu de temps. Les dommages économiques qu'il cause sont donc importants. Les premiers signalements d'individus isolés du capricorne asiatique datent de l'automne 2011, dans les cantons de Fribourg et de Thurgovie.

Jusqu'à présent, le cas le plus médiatisé d'infestation a eu lieu en juillet 2012 à Winthertour, où les frais liés entre autres à l'abattage des arbres, à l'utilisation de chiens renifleurs et à l'intervention de personnes nécessaires s'élèvent déjà à plus de 600 000 francs. Les coûts du contrôle intensif de la région ces quatre prochaines années sont estimés à 1,6 million de francs. Si aucun capricorne asiatique n'est découvert durant cette période, on considèrera que la région n'est plus contaminée et que l'insecte a été éradiqué de cette zone.

Je reconnais l'effort du Service phytosanitaire fédéral de procéder à des contrôles renforcés des importations afin d'empêcher toute nouvelle introduction fortuite du capricorne asiatique en Suisse. Néanmoins, ces contrôles ne sont guère plus efficaces que le contrôle à la frontière de chaque emballage en bois par des chiens renifleurs. Il convient de lutter contre la source du problème par tous les moyens. En fin de compte, les propriétaires de forêts publiques et en particulier ceux de forêts privées ne sont pas tous en mesure d'assumer les coûts élevés pour lutter contre ce ravageur et réparer les dégâts qu'il cause.

Dans la Politique forestière 2020, approuvée par le Conseil fédéral, un des objectifs définis est le suivant: "Les forêts sont protégées contre l'introduction d'organismes nuisibles particulièrement dangereux" (organismes de quarantaine).

1. Dans le cas présent, quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre immédiatement pour réaliser cet objectif?

2. Est-il prêt à ordonner la protection la plus efficace, c'est-à-dire à n'autoriser plus que des emballages en matière synthétique pour les importations en provenance des pays touchés par ce problème?

3. Est-il vrai que de telles mesures sont déjà possibles dans d'autres domaines commerciaux?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que la Confédération prenne en charge la totalité ou du moins une partie des coûts liés aux dommages causés par le capricorne asiatique?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Fässler Daniel, Fehr Jacqueline, Flückiger Sylvia, Galladé, Gmür, Hassler, Hausammann, Lustenberger, Müller Walter, Rime, Rösti, Semadeni, Stahl, von Siebenthal, Weibel (21)

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3935 *n* Mo. **Estermann. Non à l'interdiction des ampoules à incandescence en Suisse** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de lever immédiatement l'interdiction des ampoules à incandescence en Suisse.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Bugnon, Caroni, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Gilli, Grin, Hausammann, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rösti, Rusconi, Schwander, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Voruz, Wobmann (41)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3938 *n* Mo. **Kiener Nellen. Calcul annuel des coûts de désaffectation des centrales nucléaires et des coûts de gestion des déchets radioactifs** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'astreindre les exploitants de centrales nucléaires à calculer chaque année les coûts de désaffectation des centrales nucléaires et les coûts de gestion des déchets radioactifs, et à justifier leur financement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Steiert, Wermuth (24)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3941 *n* Ip. **Riklin Kathy. Primes de l'assurance-maladie. Donner aux cantons la compétence de délimiter les régions** (28.09.2012)

Je prie le Conseil fédéral d'indiquer s'il est disposé à créer les bases légales nécessaires dans la LAMal pour que les cantons puissent délimiter eux-mêmes uniformément les régions déterminantes pour les primes.

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3943 *n* Ip. **Reimann Lukas. Des antibiotiques dans la viande** (28.09.2012)

1. Que pense le Conseil fédéral de la question des antibiotiques dans la viande?

2. Serait-il judicieux de créer un label de qualité pour la viande produite sans antibiotiques?

3. Est-il vrai que même les nombreux labels bio ne prévoient pas l'abandon des antibiotiques dans l'alimentation des animaux et qu'ils offrent ainsi un faux sentiment de sécurité?

4. Quelle quantité d'antibiotiques utilise-t-on par an en Suisse en médecine vétérinaire et en médecine humaine?

5. Que pense le Conseil fédéral de l'évolution des germes multirésistants liée à l'utilisation d'antibiotiques en médecine humaine, d'une part, et en médecine vétérinaire, d'autre part?

6. Le Conseil fédéral est prié de répartir la quantité d'antibiotiques utilisée en médecine vétérinaire selon l'utilisation qui en est faite dans la détention d'animaux sauvages, d'animaux d'expérience, d'animaux domestiques et d'animaux de rente. Pour ces derniers, il indiquera les catégories d'animaux pour lesquelles, par rapport à la consommation totale et à la consommation par animal, on utilise le plus d'antibiotiques. Quelles en sont les raisons?

07.12.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3947 ***n*** Mo. **de Buman. TVA réduite également pour les livres électroniques** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir dans la loi sur la TVA en révision (volet B) que le taux réduit de TVA dont bénéficient actuellement les livres imprimés s'applique aussi aux livres électroniques.

Cosignataires: Barthassat, Meier-Schatz, Neirynck (3)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3948 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Mesures contre la dévalorisation des forêts** (28.09.2012)

1. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les conifères contribuent de façon essentielle à la réalisation des objectifs en matière de protection du climat, tout particulièrement dans la construction de bâtiments?

2. Est-il aussi d'avis qu'il faut continuer à pouvoir se fournir en bois de conifère sans devoir parcourir de longues distances?

3. Afin que la proportion de conifères augmente à nouveau, est-il prêt à modifier la politique actuelle, qui décourage l'exploitation de conifères sur le Plateau suisse, et à inciter les propriétaires de forêts à planter des sapins de Douglas, qui résistent mieux au climat?

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3949 ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Nouveau financement des hôpitaux. Prix de base pour 2012** (28.09.2012)

Le nouveau financement des hôpitaux a pris effet le 1er janvier 2012. Etant donné que les partenaires tarifaires n'avaient pour ainsi dire négocié aucun tarif ni prix de base à cette date, les cantons ont fixé un prix de base provisoire. Les partenaires tarifaires ont entre-temps rempli leur tâche et négocié les montants en question. Ceux-ci sont soumis à l'avis du Surveillant des prix, qui a rendu ses premières recommandations. Celles-ci sont catastrophiques pour les hôpitaux; la qualité et la sécurité des patients pourraient même en pâtir.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral suit-il la négociation des tarifs, la procédure visant à les fixer et les recours éventuels dans le cadre du nouveau tarif pour les soins aigus en hôpitaux, c'est-à-dire la structure tarifaire SwissDRG?

2. Est-il au courant que le Surveillant des prix a recommandé, pour certains hôpitaux, un prix de base inférieur de 20 pour cent au montant négocié par les partenaires tarifaires?

3. Que pense-t-il de la méthode, des positions de déduction et des paramètres/approches normatives utilisés par le Surveillant des prix?

4. Que pense-t-il du risque de baisse de la qualité et de la mise en danger de la sécurité des patients?

5. Que pense-t-il du risque que courent les hôpitaux, notamment les hôpitaux universitaires et les centres hospitaliers, de se retrouver à découvert?

6. Dans ces circonstances, juge-t-il nécessaire d'adapter les tarifs afin de garantir le financement des hôpitaux et la sécurité juridique des partenaires tarifaires et des autorités d'approbation en modifiant ou en précisant la loi ou l'ordonnance concernée?

Cosignataires: Cassis, Gasche, Gmür, Pelli, Pfister Gerhard, Rytz Regula, Schenker Silvia (7)

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3950 ***n*** Mo. **Freysinger. Aide au tourisme** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur l'impôt fédéral direct ainsi que de la loi d'harmonisation fiscale intercantonale afin que les contribuables suisses qui passent leurs vacances en Suisse puissent déduire les frais d'hôtel sur leur déclaration d'impôts.

Cosignataires: Amaudruz, Egloff, Fehr Hans, Grin, Hausammann, Killer Hans, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Maximilian, von Siebenthal, Wobmann (14)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3951 ***n*** Mo. **Freysinger. Naturalisation frauduleuse** (28.09.2012)

Pour une personne qui a obtenu la nationalité suisse frauduleusement, le décompte des années nécessaires à la naturalisation doit repartir de zéro depuis la date du retrait, sans quoi l'article 41 LN ne sert strictement à rien.

Cosignataires: Amaudruz, Egloff, Fehr Hans, Grin, Hausammann, Killer Hans, Knecht, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, von Siebenthal, Wobmann (17)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3953 ***n*** Po. **Wobmann. Impôt sur les automobiles importées. Affectation des recettes à des fins déterminées** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment garantir que les recettes de l'impôt sur les automobiles importées soient affectées exclusivement au transport privé motorisé.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Grunder, Hausammann, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lustenberger, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Rusconi, Schwander, Spuhler, Stamm, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen (53)

30.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3958 ***n*** Ip. **Candinas. Port obligatoire du casque pour les enfants** (28.09.2012)

En réponse à l'interpellation 12.3526, "Vélos électriques. Port du casque obligatoire pour les passagers transportés sur siège enfant ou en remorque", le Conseil fédéral s'est exprimé en ces termes: "La tête des enfants assis dans certains sièges et remorques serait poussée vers le bas en cas de port du casque, ce qui nuirait non seulement à leur confort, mais parfois même à leur sécurité." Le Conseil fédéral souhaitait encore introduire le port obligatoire du casque pour les enfants de moins de 14 ans dans le programme Via sicura.

Depuis le 1er juillet 2012, les conducteurs de cyclomoteurs équipés d'une assistance au pédalage leur permettant de dépasser 25 kilomètres à l'heure sont obligés de porter un casque. Le Conseil fédéral n'envisage pas d'étendre l'obligation de porter le casque aux enfants assis sur un siège.

Selon moi, les questions suivantes se posent:

1. Le port d'un casque est-il soudainement devenu dangereux pour les enfants? Ou est-il dangereux uniquement dans les cas où l'enfant est transporté en remorque ou sur un siège?

2. Le Conseil fédéral est-il réellement d'avis que le conducteur d'un vélo à assistance électrique lui permettant de dépasser 25 kilomètres à l'heure a l'obligation de porter un casque, mais que la même obligation ne s'applique pas à l'enfant assis sur un siège?

3. L'enfant assis sur le siège d'un cyclomoteur équipé d'une assistance au pédalage lui permettant de dépasser 25 kilomètres à l'heure est-il réellement moins mis en danger que le conducteur?

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3999 ***n*** Ip. **Derder. Quel est le rôle du président de la Confédération?** (27.11.2012)

Le rôle du président de la Confédération semble varier selon les conseillers fédéraux. Tantôt orienté vers l'extérieur - et les affaires étrangères - tantôt vers l'intérieur. Les variations semblent se faire sans concertation collégiale, ni grande cohérence. Le président est tantôt président des Suisses, tantôt simple chef d'un collège gouvernemental. Dans un récent entretien au journal "24 heures", le futur président Ueli Maurer définit la tâche comme étant essentiellement intérieure: les affaires extérieures relevant du ministre des affaires étrangères, ce qui est compréhensible. Mais cela ne mériterait-il pas une définition plus précise, et durable? Ne devrait-on pas clarifier les compétences de chacun et confier, en permanence, toutes les tâches extérieures au chef du département des affaires étrangères, y compris pour la réception des chefs d'Etat étrangers?

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4001 ***n*** Ip. **Groupe libéral-radical. Pour une réforme de la prévoyance vieillesse qui garantisse des rentes sûres** (28.11.2012)

Le Conseil fédéral a présenté récemment les grandes lignes d'une vaste réforme de la prévoyance vieillesse. Dans la perspective de cette réforme, je le prie de répondre aux questions suivantes:

1. La mise en place de mesures anticipées permettrait d'atténuer les effets de l'arrivée à la retraite des générations du baby boom. L'harmonisation de l'âge de la retraite irait dans ce sens, et cette mesure permettrait d'économiser au moins 800 millions de francs par an. Si la réforme du Conseil fédéral échoue, on ne disposera d'aucun mécanisme de maîtrise de l'endettement. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'une politique prospective exigerait que l'on commence par harmoniser l'âge de la retraite et par introduire un frein à l'endettement dans le domaine de l'AVS?

2. Pour faire face au risque de sous-financement de l'AVS, le Conseil fédéral propose de réduire l'attractivité des retraites anticipées, d'inciter les personnes qui sont dans la vie active à travailler plus longtemps et de dégager des recettes fiscales supplémentaires ou d'augmenter les cotisations. Quelle est, de l'avis du Conseil fédéral, la part de chacune des mesures proposées dans l'apport des ressources manquantes? Plus précisément, quelle part de ces ressources sera-t-elle financée uniquement par des recettes supplémentaires? Quelles mesures seront-elles prises pour rendre les plus de 55 ans plus attractifs sur le marché du travail?

3. Le taux de conversion minimum est devenu une pomme de discorde au sein de la classe politique. Or, ce taux constitue un paramètre actuariel et devrait être fixé dans la mesure du possible non pas par un organe politique, mais par les conseils de fondation paritaires des caisses de pension. Quels moyens le Conseil fédéral compte-t-il mettre en oeuvre pour dépolitiser le débat relatif au taux de conversion minimum? Le niveau trop élevé du taux fixé dans la loi contribue non seulement à opérer des redistributions entres actifs et retraités, mais aussi entre le régime obligatoire et le régime surobligatoire. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour mettre un terme à ces redistributions, qui sont contraires au système de la prévoyance professionnelle?

4. Le Conseil fédéral prévoit d'atténuer les effets d'une baisse rapide du taux de conversion minimum fixé dans la LPP par l'adoption de mesures transitoires en faveur des personnes trop âgées pour relever leurs avoirs LPP au niveau nécessaire? Il propose que cette compensation s'effectue soit dans le cadre de l'AVS, soit par un recours au fonds de garantie. Que pense-t-il de l'idée de créer des bases légales qui permettraient aux caisses de pension d'opérer cette compensation par des mesures internes (réserves, prélèvement de contributions de solidarité, etc.)?

Porte-parole: Huber

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4002 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Garantir la prévoyance professionnelle à long terme** (28.11.2012)

Le Conseil fédéral a récemment adopté les grandes lignes d'un plan de réforme de la prévoyance vieillesse. Il entend procéder à une réforme globale qui intégrera les premier et deuxième piliers et fera l'objet d'un message unique. Cette démarche risque de conduire à mélanger matériellement les deux piliers de la prévoyance vieillesse. De plus, le traitement des propositions de réforme prendra plusieurs années alors qu'une action immédiate s'impose dans certains domaines.

1. Le Conseil fédéral maintient-il son attachement au système des trois piliers malgré l'amalgame formel que son projet de réforme introduit entre les deux piliers de la prévoyance vieillesse?

2. N'est-il pas d'avis que les enjeux de la prévoyance vieillesse appellent des réponses plus rapides dans certains domaines que dans d'autres?

3. Est-il prêt à prévoir la mise en place, si les réalités démographiques changent, de mécanismes d'adaptation automatiques qui permettraient d'engager des mesures d'assainissement à effet immédiat?

4. Des effets de répartition se font déjà jour dans la prévoyance professionnelle alors que cette assurance est construite sur un système de capitalisation. Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet?

5. A-t-il tenu compte, dans sa réflexion, du fait que tout assuré recevra en principe l'intégralité de ses prestations LPP à partir de 2025, autrement dit que la génération d'entrée ne permettra plus d'alléger le poids de la charge financière?

6. Que pense-t-il de l'idée d'avancer l'âge d'entrée dans le système d'épargne de la prévoyance professionnelle, âge aujourd'hui fixé à 25 ans?

7. Est-il disposé, pour anticiper les évolutions attendues, à affecter enfin intégralement à l'AVS le point de pourcentage de TVA supplémentaire approuvé par le peuple en 1999?

8. Quels risques pense-t-il qu'une détérioration de la conjoncture aura sur les perspectives d'évolution de la prévoyance professionnelle dans les prochaines années? Compte-t-il proposer différents scénarios assortis de mesures concrètes?

9. Ne pense-t-il pas qu'une forte augmentation de l'immigration n'assurera pas durablement la pérennité de la prévoyance vieillesse? N'y a-t-il pas lieu de craindre au contraire qu'une immigration importante n'aggrave la situation et n'impose de façon plus pressante encore un assainissement?

Porte-parole: Parmelin

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4004 *n* Ip. **Groupe vert'libéral. Plan directeur pour une prévoyance vieillesse durable** (28.11.2012)

Le système suisse des trois piliers a fait ses preuves. Il faut donc considérer et faire évoluer ce système dans son ensemble. L'élaboration d'un plan directeur de la prévoyance professionnelle offre une solution pertinente. Ce plan permettra de définir des stratégies et de proposer des actions. Il intégrera les différentes composantes de la prévoyance vieillesse, et les analyses qualitative et quantitative des différentes assurances sociales s'inscriront dans une approche globale. A partir de ce plan directeur, on pourra définir et mettre au point les mesures nécessaires, qui se complèteront.

Le sous-financement de la prévoyance vieillesse est un problème majeur. Il faut établir un équilibre stable entre les dépenses et les recettes des différentes assurances sociales afin de ne pas léguer une dette écrasante aux générations futures. Les projections, on le sait, sont souvent trop pessimistes, notamment en ce qui concerne l'AVS. Cela se comprend aisément puisque l'évolution démographique se conjugue avec des perspectives économiques moroses. Il n'en faut pas moins s'employer à redresser la situation. La politisation des paramètres actuariels de la prévoyance professionnelle fait obstacle à des réformes et des réaménagements nécessaires, autant dans le premier pilier (âge de référence, par ex.), que dans le deuxième pilier (taux de conversion, taux d'intérêt technique, par ex.).

Le Conseil fédéral a déjà communiqué, par l'intermédiaire du chef du Département fédéral de l'intérieur Alain Berset, les grands axes du projet qu'il présentera en 2013.

Il est donc urgent d'engager un débat sur ce sujet et de répondre, notamment, aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'un plan directeur de la prévoyance professionnel ou le présentera-t-il ce plan directeur dans le projet qu'il a annoncé?

2. Quels moyens peuvent-ils être mis en oeuvre pour inciter les salariés à rester dans la vie active au-delà de l'âge de référence?

3. Quels moyens peuvent-ils être mis en oeuvre pour inciter les entreprises à garder leurs salariés à leur service au-delà de l'âge de référence?

4. Comment peut-on améliorer la précision des projections relatives à l'AVS?

5. Quelles mesures faut-il prendre pour dépolitiser le débat sur les paramètres actuariels de la prévoyance professionnelle?

6. Que faut-il penser des mécanismes d'adaptation automatique de l'âge de la retraite à l'augmentation de l'espérance de vie?

7. De quels nouveaux modèles de financement dispose-t-on face à l'évolution démographique?

8. Quel rôle joueront demain les différents piliers de la prévoyance professionnelle?

Porte-parole: Weibel

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4007 *n* Ip. **Groupe socialiste. Garantir les rentes** (28.11.2012)

La perspective du lancement, par le Conseil fédéral, de plans de réformes de la prévoyance vieillesse soulève plusieurs questions.

1. Qu'est-ce qui a conduit le Conseil fédéral à abandonner l'approche par pilier au profit d'une approche globale dans sa stratégie de développement de la prévoyance vieillesse?

2. Pense-t-il que le niveau des rentes de l'AVS et de la prévoyance professionnelle permet d'atteindre les objectifs constitutionnels fixés pour les premier et deuxième piliers, et pour qui et quelles catégories de revenus ces objectifs sont-ils atteints?

3. Est-il envisageable d'opérer un rééquilibrage entre les deuxième et premier piliers en procédant, par exemple, à un renforcement du premier pilier qui serait financé par un transfert de cotisations du deuxième pilier?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre au vu de la part élevée de départs en retraite anticipée?

5. Quelles possibilités la réforme qu'il propose offre-t-elle, à son avis, pour remplir le mandat constitutionnel d'égalité entre les sexes, aussi bien en matière de rentes qu'en matière de salaires?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour respecter le droit des assurés à la transparence? Comment compte-t-il éviter, en particulier, que l'argent appartenant aux assurés disparaisse dans les caisses des institutions de prévoyance et des assurances par l'application de primes de risques surfaites et par le non-respect des dispositions légales régissant la quote-part d'excédents obligatoire? Comment pense-t-il que les assurances et les caisses de pension peuvent regagner la confiance du public?

7. Selon les estimations, la réforme de l'imposition des entreprises II réduira de quelque 400 millions de francs par an les recettes affectées à l'AVS. Le Conseil fédéral est-il d'accord avec ces estimations? Dans la négative, de quel ordre sera, à son avis, la baisse de recettes consécutive à cette deuxième réforme?

8. Est-il prévu de prendre des mesures pour compenser ces pertes subies par l'AVS? Si ce n'est pas le cas, pourquoi? Quelles mesures efficaces pourrait-on envisager de prendre sans hypothéquer davantage la situation actuelle et à venir des bénéficiaires de rentes?

9. Faut-il s'attendre à ce que d'autres modifications législatives ou projets de modifications législatives amputent encore les recettes de l'AVS?

Porte-parole: Tschümperlin

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4009 *n* Ip. **Groupe socialiste. Impôt sur le bénéfice des entreprises. Quelle solution nationale?** (28.11.2012)

La Suisse est mise sous pression par l'Europe concernant sa politique d'imposition cantonale des entreprises où des taux différenciés et extrêmement bas sont proposés par exemple aux sociétés mixtes. Le Conseil fédéral cherche judicieusement une solution au niveau national alors que plusieurs cantons ont déjà annoncé leurs intentions concernant un taux unique cantonal, parfois extrêmement bas. Le débat est en train de se faire à différents niveaux et de manière peu claire. C'est pourquoi nous demandons au Conseil fédéral:

1. Qu'en est-il des discussions avec l'Europe sur cette question?

2. Qu'en est-il des discussions avec les cantons sur le sujet? S'approche-t-on d'une solution nationale?

3. Pour éviter que le dumping fiscal ne continue en Suisse et pour éviter la surenchère, un taux harmonisé est-il pris en compte dans les discussions?

4. Selon les différents scénarios prévus, à combien les pertes fiscales publiques sont-elles estimées?

5. Quelle est la solution envisagée pour ne pas grever les finances publiques?

6. Le Conseil fédéral peut-il garantir que la solution avec l'UE ne conduit pas à un déséquilibre accru entre les cantons donneurs et ceux receveurs de la RPT?

7. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'introduire un taux minimum en capital?

Porte-parole: Marra

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4011 *n* Mo. **Freysinger. Journée de l'abeille** (28.11.2012)

Le 1er mars est proclamé "Journée de l'abeille".

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Borer, Bortoluzzi, Brand, Bugnon, Egloff, Estermann, Fässler Hildegard, Feller, Hiltpold, Hodgers, Joder, John-Calame, Killer Hans, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Mörgeli, Nidegger, Pantani, Pardini, Parmelin, Perrin, Pezzatti, Pieren, Quadri, Reynard, Stamm, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer, Voruz, Wobmann (33)

30.01.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4012 *n* Mo. **Chopard-Acklin. Introduire le principe de transparence dans la NAGRA** (28.11.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement les mesures nécessaires à l'introduction du principe de transparence au sein de la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (NAGRA).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flach, Fridez, Girod, Gross Andreas, Gysi, Heim, Jans, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Reimann Lukas, Schenker Silvia, Semadeni, Teuscher, Wyss Ursula (22)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4013 *n* Ip. **Hardegger. L'OFEV refuse d'appliquer un arrêt du Tribunal fédéral** (28.11.2012)

Cela fait des années que les communes de Regensdorf et de Dällikon, situées dans le Furttal zurichois, souffrent de nuisances sonores excessives dues au trafic aérien, et ces dernières ont encore augmenté à la suite d'une modification de la procédure de décollage apportée en 1999. Cette adaptation a été effectuée au mépris de la procédure réglementaire et sans que ces communes soient consultées.

Saisi par ces communes, le Tribunal administratif fédéral a exigé, dans son arrêt de décembre 2009, la suppression de cette modification et le rétablissement de l'état antérieur à 1999. En 2010, cet arrêt a été confirmé par le Tribunal fédéral.

Bien que l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) ait déplacé la trajectoire de décollage, les vols ne s'opèrent toujours pas conformément à la jurisprudence des tribunaux fédéraux, et les nuisances sonores ont même encore augmenté.

Deux ans après l'arrêt du Tribunal fédéral et malgré de nombreuses interventions de leur part, les communes constatent que l'OFAC et la société Flughafen Zürich AG refusent d'appliquer l'arrêt précité, de sorte qu'elles devront déposer un recours de droit administratif pour obtenir gain de cause.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi l'arrêt du Tribunal fédéral n'est-il pas correctement appliqué?

2. Comment le DETEC s'acquitte-t-il de son devoir de surveillance de l'OFAC si l'application d'un arrêt du Tribunal peut être délibérément différée de sorte que l'adaptation correcte de la trajectoire de décollage est refusée?

3. Pourquoi les communes concernées ne sont-elles pas associées à la recherche d'une solution dès lors qu'en 1999 la trajectoire de décollage a déjà été modifiée au mépris des procédures réglementaires et sans que les deux communes soient consultées?

4. Comment l'OFAC envisage-t-il la mise en service de procédures d'approche et de décollage plus délicates, telles que l'approche coudée par le nord, si la simple correction d'une procédure de décollage consistant à rétablir une procédure pratiquée depuis de longues années ne semble pas possible?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fehr Hans, Feri Yvonne, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Naef (7)

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4014 *n* Mo. **(Ribaux) Favre Laurent. Pour une lutte efficace et cohérente contre le hooliganisme** (28.11.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi sur les mesures contre la violence lors de manifestations sportives ou une modification de la loi instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI), ainsi que, si nécessaire, une modification de la Constitution fédérale attribuant à la Confédération la compétence de statuer en la matière, de manière à ce que:

1. les mesures contre la violence lors de manifestations sportives soient uniformes;

2. les dispositions actuellement prévues par le Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives soient reprises;

3. les acheteurs de billets d'entrée doivent s'identifier, afin de faciliter les poursuites en cas de débordements;

4. les auteurs de débordements répondent pénalement, mais aussi civilement de leurs actes, en particulier envers les clubs et associations sportives lésés.

Cosignataires: Amaudruz, Favre Laurent, Feller, Perrin, Pezzatti, Schneeberger, Vitali (7)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.06.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Favre Laurent.

12.4018 *n* Po. **Ingold. Pas de fonds publics affectés à l'accaparement des terres** (29.11.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les moyens dont il dispose pour s'assurer que les banques de développement, que la Suisse soutient avec l'argent des contribuables, ne financent pas de projets agroindustriels de grande envergure qui mettent en danger les moyens de subsistance des populations des pays concernés.

Cosignataires: Fässler Hildegard, Glättli, John-Calame, Meier-Schatz, Quadranti, Schmid-Federer, Streiff, van Singer, Vogler, von Siebenthal, Weibel (11)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4019 *n* Ip. **Ingold. Plus de transparence dans le financement de projets de développement** (29.11.2012)

L'accaparement des terres, autrement dit le bradage de terres arables dans les pays du Sud à des investisseurs et entreprises, ne cesse d'augmenter dans des proportions alarmantes. Ce phénomène a pour effet de priver la population locale de ses moyens de subsistance, de renforcer ainsi la pauvreté dans le monde et de menacer la sécurité alimentaire. Il provoque aussi des effets désastreux à long terme sur les écosystèmes. Les banques internationales de développement soutenues par la Suisse sont impliquées dans ce processus. La Suisse fait partie de leurs organes directeurs et fournit des capitaux. Le SECO coordonne les relations de la Suisse avec les institutions financières dont elle est membre (Banque mondiale, Banque africaine de développement, etc.).

Dès lors, plusieurs questions se posent concernant le rôle de la Suisse pour ce qui est de l'encouragement de la coopération internationale au développement:

1. Quelles banques de développement investissant dans des projets agricoles requérant des terres et pouvant menacer les moyens de subsistance des populations locales la Suisse soutient-elle financièrement?

2. Le Conseil fédéral dispose-t-il de données et d'instruments à même de lui indiquer si les investisseurs soutenus pratiquent l'accaparement des terres, c'est-à-dire si l'argent investi sert à mettre en place un marché auquel les personnes sans terre ne peuvent pour ainsi dire pas accéder, sans parler de pouvoir en profiter?

3. Est-il vrai que le Conseil fédéral finance de plus en plus ses projets et programmes dans les pays en développement par des investissements en faveur d'institutions financières plutôt que par un soutien direct? Si tel est le cas, pourquoi cette évolution?

4. S'il est vrai que cette tendance au financement indirect existe, le Conseil fédéral a-t-il un moyen de contrôle pour savoir à quoi l'argent investi est destiné et pour empêcher ainsi sa participation involontaire à l'accaparement des terres?

5. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir la transparence des flux financiers, afin que l'accaparement des terres par le biais de fonds publics soit exclu?

6. Des principes pour une gestion responsable des droits d'accès et d'utilisation en ce qui concerne les terres, les forêts et les lieux de pêche sont mis en place par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La DDC s'est beaucoup impliquée dans l'élaboration de ces principes, tant au niveau technique que financier, et vise également à favoriser leur application par une contribution. Dans quelle mesure doit-on s'attendre à ce que ces principes aient force obligatoire?

Cosignataires: Fässler Hildegard, Glättli, John-Calame, Meier-Schatz, Schmid-Federer, Streiff, van Singer (7)

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4023 *n* Ip. **Tornare. Signalétique sur les emballages** (29.11.2012)

Le Conseil fédéral est prié de répondre à la question suivante: pourquoi le Conseil fédéral, qui se montre favorable à l'introduction de l'étiquetage nutritionnel obligatoire des denrées alimentaires en Suisse, a-t-il renoncé à s'engager en faveur de l'étiquetage des feux de signalisation des denrées alimentaires?

Cosignataires: Hardegger, Maire Jacques-André, Naef, Reynard, Schwaab, Wermuth (6)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4024 *n* Ip. **Tornare. OGM et aliments** (29.11.2012)

1. Le Conseil fédéral est-il au courant de l'existence de produits qui présentent des composants d'organismes génétiquement modifiés (OGM) interdits en Suisse?

2. Comment s'assure-t-on que les denrées alimentaires à base de soja ou de maïs commercialisés en Suisse ne contiennent pas de composants OGM au-dessus du seuil de tolérance de 0,9 pour cent?

3. Comment fixer des seuils de tolérance sachant que des traces d'OGM sont potentiellement présentes dans une multitude d'aliments?

4. Dans ces conditions, comment protéger et informer au mieux le consommateur?

5. Comment traiter les produits cultivés dans des pays bien plus libéraux en matière d'OGM que la Suisse?

Cosignataires: Hardegger, Maire Jacques-André, Naef, Reynard, Schwaab, Wermuth (6)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4028 *n* Mo. **Neirynck. Garantie de la relève médicale par la Confédération** (03.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir une relève adéquate du corps médical suisse. A cette fin, il prépare un projet d'ensemble pour fixer au niveau requis le numerus clausus à l'admission en recourant à toutes mesures utiles à cette fin, par exemple:

1. autoriser les EPF à décerner un bachelor en médecine;

2. assumer davantage la charge financière des facultés de médecine des universités cantonales;

3. fédéraliser une ou plusieurs de ces facultés;

4. créer une faculté de médecine au Tessin.

De plus, le Conseil fédéral créera un nombre suffisant de places de stages pratiques, en recourant à l'ensemble des hôpitaux cantonaux.

Il prendra simultanément les mesures nécessaires pour assurer une répartition appropriée des praticiens, d'une part entre la médecine générale et les spécialités et, d'autre part, dans la couverture du territoire.

Cosignataires: Barthassat, Bugnon, Bulliard, Buttet, de Buman, Feller, John-Calame, Romano, Schneider-Schneiter, Steiert, van Singer, Voruz (12)

23.01.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4034 *n* Mo. **Groupe PDC-PEV. Assouplir l'application de la lex Koller** (03.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un assouplissement de l'application de la lex Koller en présentant un projet qui permettra à un canton d'obtenir, sur présentation d'une demande motivée, un relèvement des contingents d'autorisations pour l'acquisition de logements de vacances et d'appartements, notamment en "appart-hôtel".

Porte-parole: Amherd

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4035 *n* Mo. **de Buman. Préciser le genre d'huile végétale dans l'étiquetage des produits alimentaires** (03.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur les denrées alimentaires de façon à préciser le genre d'huile végétale utilisée dans l'étiquetage relatif à la composition des produits et à informer ainsi plus clairement le consommateur.

Cosignataires: Chevalley, Freysinger, Girod, John-Calame, Meier-Schatz, Neirynck, Nordmann, Riklin Kathy, Romano, Thorens Goumaz, von Siebenthal (11)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.03.2014 Conseil national. Adoption.

12.4036 *n* Po. **Buttet. Offensive pour promouvoir l'éducation numérique** (03.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport visant à faire un état de la situation actuelle, un inventaire des meilleures pratiques en Suisse et à l'étranger ainsi que des moyens d'action pouvant être mis en oeuvre pour promouvoir l'éducation numérique dans le cursus scolaire dès l'entrée des enfants à l'école.

Cosignataires: Barthassat, Candinas, Darbellay, Feller, Freysinger, Girod, Gschwind, Hodgers, Markwalder, Marra, Neirynck, Perrin, Regazzi, Reynard, Romano, Schwaab, Wasserfallen, Wermuth (18)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4039 *n* Mo. **Neirynck. Test d'entrée aux EPF** (03.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de mandater le Conseil des écoles d'organiser un test d'entrée aux EPF portant sur les connaissances en mathématiques. Ce test ne constituerait pas un examen d'entrée, mais un diagnostic sur les capacités de succès des candidats. Les résultats seront transmis au candidat avec un conseil approprié à son cas. Il n'a pas de caractère contraignant.

Cosignataires: Barthassat, Bugnon, Bulliard, Buttet, Feller, John-Calame, Romano, Schneider-Schneiter, van Singer, Voruz (10)

23.01.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4048 *n* Po. **Quadri. Imposition des frontaliers. Nouvelles modalités** (04.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de convenir avec l'Italie d'un système d'imposition des frontaliers aux taux italiens, notoirement bien plus élevés que les suisses. La Suisse se chargerait du prélèvement et retiendrait la totalité de l'impôt à la source, au lieu d'en restituer 38,8 pour cent. La différence serait restituée à l'Italie.

Les deux pays augmenteraient leurs recettes fiscales et les frontaliers, plus fortement imposés, n'accepteraient plus des salaires que personne n'oserait offrir aux résidents, contrairement à ce qui se passe aujourd'hui. Le remplacement nuisible et déplorable des travailleurs résidents par des frontaliers moins payés en serait découragé, au profit de l'emploi et de la paix sociale.

Cosignataire: Pantani (1)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4050 *n* Po. **Romano. Plurilinguisme dans les hautes sphères de l'administration fédérale. Analyse détaillée** (04.12.2012)

Dans le droit fil de la motion 12.3009 "Promotion du plurilinguisme", adoptée par le Parlement en septembre 2012, le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur le plurilinguisme dans l'administration fédérale d'ici à la fin mars 2013. Le rapport analysera et illustrera par des schémas et des tableaux (chiffres réels et pourcentages, par département et par office, afin de permettre une mise à jour régulière des données et leur comparaison), l'appartenance linguistique (langue maternelle) des cadres des secrétariats généraux et des offices - titulaires et si possible suppléants - selon l'organigramme des différentes unités, des chefs du personnel et des membres des conférences interdépartementales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Barthassat, Brand, Bulliard, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, Caroni, Cassis, de Buman, Derder, Feller, Fiala, Français, Germanier, Glättli, Hiltpold, Hodgers, Lehmann, Leuenberger-Genève, Lohr, Lüs-

cher, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Moret, Müller-Altermatt, Neirynck, Pantani, Pelli, Quadri, Regazzi, Ribaux, Riklin Kathy, Ritter, Rusconi, Semadeni, van Singer, Wermuth (40)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4059 *n* Ip. **Schwaab. La crise des crédits subprime va-t-elle se répéter?** (05.12.2012)

La presse a révélé récemment (cf. notamment "Le Matin Dimanche" des 7 octobre et 25 novembre 2012) qu'UBS et Credit Suisse spéculeraient à nouveau sur des créances commerciales états-uniennes pouvant être qualifiées de "subprime". Ces créances portent notamment sur des supermarchés et des hôtels, branches vulnérables s'il en est. On connaît les risques que ce genre de spéculation fait peser sur les banques en question, étant donné leur statut d'établissement présentant un risque systémique. Les risques pour l'entier de l'économie sont également importants.

1. Que pense le Conseil fédéral du fait qu'UBS retombe dans les travers qui l'ont menée au bord de la faillite en 2008?

2. Comment évalue-t-il le risque pris par les détenteurs de ces titres, indépendamment des notations - dont on connaît le peu de fiabilité, du fait qu'ils ne sont détenus que peu de temps ou pour le compte de tiers?

3. Estime-t-il que les nouvelles exigences en matière de fonds propres (règles "too big to fail", "Bâle III") sont suffisantes pour limiter les risques que courent les instituts qui émettent et détiennent, même pour une courte durée ou pour le compte de tiers, ces créances peu sûres?

4. La stratégie d'UBS sur le marché des créances hypothécaires à risque a-t-elle été correctement annoncée à la FINMA ou bien les manquements constatés dans les questions 2, 3 et 10 de l'interpellation 09.3777 se sont-ils renouvelés? Quelle a été la réaction de la FINMA?

5. Que pense le Conseil fédéral de la gestion des risques des instituts financiers suisses et du risque que la crise financière subie en 2008 se répète?

6. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour protéger l'économie suisse et l'emploi contre les répercussions des spéculations financières?

7. Le Conseil fédéral pense-t-il que les mesures de surveillance en vigueur sont suffisantes pour empêcher une trop grande exposition des grands instituts financiers suisses à des créances risquées? Si non, quand compte-t-il proposer leur renforcement?

8. Compte-t-il remédier au fait que la FINMA ne puisse pas prononcer de sanctions financières dissuasives à l'instar de ses homologues d'autres pays (par ex. la FSA britannique, qui a prononcé une amende de plusieurs millions contre UBS)?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, Marra, Pardini, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (15)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4060 *n* Ip. **Schwaab. Travaux dangereux dès 14 ans. Le Conseil fédéral mesure-t-il le danger?** (05.12.2012)

Les médias ont révélé un projet d'abaisser à 15 ans, voire à 14 ans, l'âge à partir duquel des jeunes travailleurs pourraient être astreints à des travaux dangereux (au sens de l'art. 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5). Ce projet met sérieusement en question la sécurité des jeunes concernés et rompt les promesses d'améliorer la sécurité au travail des jeunes de moins de 18 ans faites au moment de l'abaissement de l'âge de protection dans la loi sur le travail (LTr) de 20 à 18 ans et de l'entrée en vigueur de l'OLT 5. Parmi les travaux dangereux au sens de l'ordonnance RS 822.115.2, on trouve notamment ceux qui "dépassent objectivement les capacités physiques ou psychiques des jeunes ou ... qui exposent les jeunes à des sévices physiques, psychologiques, moraux ou sexuels".

Je pose donc les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il son intention d'abaisser l'âge minimum pour être astreint à des travaux dangereux?

2. A-t-il conscience que les jeunes de moins de 16 ans sont particulièrement exposés au risque d'accident du travail?

3. Ne pense-t-il que pas l'abaissement de l'âge risque d'augmenter le nombre d'accidents du travail graves constatés chez les jeunes de moins de 16 ans ces dernières années?

4. Comment le nombre d'accident du travail a-t-il évolué chez les jeunes depuis l'entrée en vigueur de l'OLT 5 et de la modification de l'âge de protection de la LTr?

5. Pense-t-il que les jeunes de 15 ans, voire de 14 ans, qui découvrent le monde du travail, qui sont par nature inexpérimentés et dont le développement physique et psychique n'est pas achevé, sont en mesure d'assumer sans danger les risques qu'impliquent les travaux dangereux, même lorsqu'ils sont sous la surveillance d'un collègue expérimenté ou d'un maître d'apprentissage? Si oui, sur quelles études sérieuses s'appuie-t-il?

6. A-t-il conscience de la responsabilité qu'il prendrait vis-à-vis des jeunes concernés, de leurs familles et de leurs collègues de travail chargés de leur instruction ou de leur surveillance s'il devait y avoir des accidents graves, voire fatals?

7. Pense-t-il qu'exposer les très jeunes apprentis à des travaux dangereux soit à même d'améliorer l'attractivité et la réputation de l'apprentissage dual?

8. La baisse envisagée est-elle compatible avec nos obligations internationales en matière d'interdiction du travail des enfants (par ex. art. 32 CDE, conventions no 138 et no 182 de l'OIT)?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, Marra, Meier-Schatz, Pardini, Schelbert, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (17)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4064 *n* Ip. **Knecht. Évolution de la production nationale de céréales** (06.12.2012)

Entre 2007 et 2011, la surface de production de céréales est passée de 157 573 à 145 271 hectares. Qu'il s'agisse des céréales panifiables ou des céréales fourragères, les surfaces céréalières de la Suisse baissent continuellement depuis des années. Le taux d'autoapprovisionnement pour les céréales fourragères est passé d'environ deux tiers à nettement moins de la moitié au cours des vingt dernières années. D'une part, la hausse des importations soulève des questions écologiques et, d'autre part, des questions se posent sur l'approvisionnement du pays en temps de crise.

A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle importance le Conseil fédéral donne-t-il à la sécurité alimentaire et à la sécurité de l'approvisionnement?

2. Quelle est la position du Conseil fédéral en ce qui concerne la dépendance croissante de la Suisse envers l'étranger?

3. Comment faut-il évaluer la hausse des importations du point de vue de l'écologie et du développement durable?

4. Que pense faire le Conseil fédéral pour que la part de la production céréalière suisse augmente à nouveau et que, de ce fait, la dépendance envers les importations diminue?

5. Eu égard à la pénurie mondiale de céréales, quelles perspectives de concurrence le Conseil fédéral envisage-t-il en ce qui concerne ces ressources?

6. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur le fort recul de la production nationale de céréales fourragères dans le contexte du projet Swissness et de la stratégie qualité du Conseil fédéral pour l'agriculture?

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Favre Laurent, Frehner, Grin, Hausammann, Müller Leo, Müri, Parmelin, Reimann Lukas, Ritter, Rösti, von Siebenthal, Walter (18)

30.01.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4065 *n* Po. **Vitali. Un service unique pour l'immobilier civil et militaire** (06.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si tout l'immobilier de la Confédération pourrait être réuni dans un "service de l'immobilier" et si un tel service serait subordonné au DFF.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Bourgeois, Caroni, Cassis, Derder, Eichenberger, Feller, Fiala, Fischer Roland, Français, Gasche, Gasser, Germanier, Giezendanner, Gmür, Gschwind, Guhl, Hausammann, Hiltpold, Huber, Hutter Markus, Keller Peter, Lüscher, Lustenberger, Maier Thomas, Markwalder, Moret, Müller Leo, Müller Thomas, Müri, Pelli, Pezzatti, Pfister Gerhard, Quadranti, Reimann Lukas, Ribaux, Rime, Ritter, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schwander, Stolz, Vogler, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (48)

30.01.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.03.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

12.4066 *n* Mo. **Vitali. Introduction d'une planification du personnel dans le budget 2014, au plus tard 2015** (06.12.2012)

La Confédération gère les ressources en personnel par le biais des coûts. La façon de présenter ces ressources n'est pas toujours claire et varie entre les départements, les offices et les services. Le Conseil fédéral est par conséquent chargé d'introduire dans le budget 2014 une planification du personnel valable pour tous les départements, en l'organisant comme suit: état pour 2013 et planification pour 2014 et 2015.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Bourgeois, Caroni, Cassis, Derder, Eichenberger, Fässler Daniel, Feller, Fiala, Français, Gasche, Germanier, Giezendanner, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hausammann, Hiltpold, Huber, Hutter Markus, Keller Peter, Leutenegger Filippo, Lüscher, Lustenberger, Markwalder, Moret, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Pelli, Pezzatti, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Ribaux, Rime, Ritter, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schwander, Stolz, Vogler, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (47)

30.01.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4068 *n* Mo. **Regazzi. Abus commis sur des enfants. Obligation de dénoncer et de témoigner** (06.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code de procédure pénale (CPP) afin que:

1. les parents du prévenu soupçonné d'avoir commis des abus sur des enfants avec lesquels ils n'ont aucun lien de parenté n'aient plus le droit de refuser de témoigner mais l'obligation de le faire;

2. l'obligation d'informer, de signaler ou de dénoncer ne soit plus limitée à certaines autorités définies par les cantons mais étendue à tous dans les cas de pédophilie ou de violence sur des enfants;

3. des sanctions soient prévues en cas d'inobservation de l'obligation d'informer, de signaler ou de dénoncer.

Cosignataires: Bulliard, de Buman, Gschwind, Meier-Schatz, Riklin Kathy, Romano, Schneider-Schneiter, Vogler (8)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4069 *n* Po. **Aubert. Monitoring périodique sur le stress au travail et sur ses coûts directs et indirects** (06.12.2012)

Le Conseil fédéral est invité à publier tous les cinq ans un rapport sur la charge, le stress et la surcharge au travail et sur leurs coûts directs et indirects pour l'économie nationale suisse. Sur la base des résultats du rapport, le Conseil fédéral et le Parlement définiront les mesures de prévention appropriées à mettre en oeuvre.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Marra, Meier-Schatz, Pardini, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (22)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4071 *n* Po. **Amherd. La lex Koller est-elle judicieuse partout?** (06.12.2012)

Le Conseil fédéral est prié de clarifier dans un rapport les questions suivantes portant sur la lex Koller, l'initiative sur les résidences secondaires et la loi sur l'aménagement du territoire:

1. Quels sont les effets possibles d'une abrogation de la lex Koller pour les communes comptant plus de 20 pour cent de résidences secondaires?

2. En matière d'aménagement du territoire, quels mesures et instruments les communes comptant plus de 20 pour cent de résidences secondaires devraient-elles prévoir pour que la lex Koller soit abrogée sur leur territoire?

Cosignataires: Barthassat, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Fiala, Germanier, Glanzmann, Gmür, Grunder, Gschwind, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler (27)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4072 *n* Mo. **Lüscher. Pour une lutte efficace contre les petits trafiquants de drogue** (06.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes afin que soit punie d'une peine privative de liberté de trois mois au moins toute personne vendant des stupéfiants, quel que soit le lieu de vente.

Cosignataires: Chevalley, Freysinger, Guhl, Hodgers, Vogler (5)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.03.2014 Conseil national. Adoption.

12.4074 *n* Ip. **Fridez. Abeilles en danger. Il y a urgence** (06.12.2012)

Lors de la session d'été 2012, par la question 12.5221 "Pesticide Cruiser et abeilles. Vers une interdiction?", j'avais soulevé la question de l'usage des néonicotinoïdes, pesticides suspectés de contribuer à l'hécatombe des abeilles. Dans sa réponse le Conseil fédéral nous a assuré que cette question complexe était à l'étude.

Mais il y a urgence, des mesures sont attendues sans retard. Une grande pétition lancée par Greenpeace demande l'instauration d'un moratoire de 10 ans sur ces nouveaux pesticides. La motion 12.3397 déposée par Maya Graf et que le Conseil fédéral propose de rejeter réclame la suspension de l'homologation des néonicotinoïdes et est en attente de traitement par le Conseil national.

La présente interpellation représente une démarche de plus pour faire avancer ce dossier.

L'origine de la perte de ruches vécue par nos apiculteurs depuis plusieurs années est probablement multifactorielle: prédation par des espèces parasites (varroa) ou invasives, virus, problèmes climatiques, mais un suspect attire de plus en plus l'attention des scientifiques: les insecticides systémiques de la famille des néonicotinoïdes et le fipronil, produits considérés comme étant des milliers de fois plus toxiques pour les abeilles que le DDT.

Des études menées par le CNRS d'Orléans démontrent que ces produits contaminent les pollens, les abeilles et le miel stocké dans les ruches. Par des techniques analytiques très sophistiquées, des traces des produits incriminés ont été détectées dans des abeilles mortes ou dans du miel et des doses infimes semblent suffire pour provoquer une surmortalité des abeilles jusqu'à 10 jours après le contact avec des pollens contaminés. Ces produits agiraient sur les neurotransmetteurs synaptiques dans le système nerveux central des abeilles et on ne s'étonnera donc pas des troubles neurologiques décrits dans les études françaises sur le Cruiser.

Des éléments à charge concordants pointent du doigt ces nouveaux produits susceptibles de tuer et en tous les cas capables d'affaiblir notablement les abeilles.

Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il les développements scientifiques récents sur les néonicotinoïdes et le fipronil?

Le Conseil fédéral est-il prêt, à l'instar d'autres pays qui nous entourent, à prendre des mesures pour limiter l'usage des pesticides incriminés, idéalement en décrétant un moratoire sur leur utilisation?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Carobbio Guscetti, Chevalley, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fiala, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, John-Calame, Leuenberger-Genève, Marra, Pardini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz, Wermuth (25)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4075 *n* Po. **Fridez. Fonds de secours pour des événements naturels extraordinaires dans les domaines agricoles et forestiers** (06.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité de la création d'un fonds de secours permettant d'apporter une aide aux agriculteurs et aux protagonistes de la filière du bois en réponse à la survenue d'événements naturels extraordinaires dans les domaines de l'agriculture et de la forêt.

Cosignataires: Aebi Andreas, Fässler Hildegard, Gross Andreas, Gschwind, Gysi, Heim, Leuenberger-Genève, Marra, Pardini, Ritter, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, van Singer, Voruz, Wermuth (17)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4076 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Introduction d'un processus judiciaire adapté à la lutte contre la petite délinquance** (06.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre un rapport sur la pertinence et la faisabilité de l'introduction d'un tribunal des flagrants délits ou d'un tribunal de la petite délinquance ou, si ces tribunaux ne sont pas adaptés à notre système de procédure pénale suisse, d'étudier l'introduction d'une procédure accélérée qui permette de juger plus rapidement les petits délinquants et de les décourager de récidiver.

Porte-parole: Moret

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4079 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Les rétrocessions doivent revenir aux clients et aux assurés** (10.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir d'une part que les rétrocessions ou les commissions dites "d'état" soient portées à la connaissance des clients des gestionnaires de fortune et de ceux des banques et qu'elles leur soient reversées d'autre part. Il proposera notamment une réglementation qui garantit:

1. que les clients soient automatiquement informés du montant des rétrocessions obtenues,

2. que ces rétrocessions soient reversées à tous les clients, c'est-à-dire aux clients qui ont conclu un mandat de gestion de fortune comme aux clients qui ont acheté des parts de fonds ou des produits structurés dans le cadre d'un mandat de conseil en matière de placement,

3. que le reversement des rétrocessions ne puisse être exclu par une clause de renonciation figurant dans les conditions générales, et

4. que les rétrocessions obtenues dans le cadre de la gestion des avoirs de prévoyance reviennent aux assurés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Böhni, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flach, Fridez, Gysi, Heim, Kessler, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Pardini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Wermuth, Wyss Ursula (23)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4091 ***n*** Ip. **(Ribaux) Favre Laurent. Le Conseil fédéral a-t-il enterré la ligne TGV Berne-Neuchâtel-Paris?** (11.12.2012)

Invité durant l'heure des questions du 10 décembre 2012 à fournir la position de l'Office fédéral des transports et à indiquer si la Confédération était prête à soutenir ladite ligne, le Conseil fédéral a répondu qu'il ne se positionnerait que lorsqu'il serait saisi d'une demande officielle de Lyria ou des CFF. En d'autres termes quand il sera trop tard!

Quelques questions:

1. Pourquoi cette tiédeur, cette absence de volonté pro-active?

2. Comment justifier, si il n'y a plus de rames TGV, les investissements considérables - avec des travaux en cours - consentis sur la ligne Berne-Neuchâtel pour faciliter leur passage?

3. Le Conseil fédéral réalise-t-il que la ligne est d'une importance capitale, des deux côtés de la frontière, pour des régions moins bien reliées au reste du monde que d'autres géographiquement mieux loties?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à solliciter à tout le moins un maintien provisoire, notamment pour évaluer la prolongation envisagée de la ligne jusqu'à Interlaken?

5. Enfin, le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager fortement, cas échéant, pour une desserte sérieuse jusqu'à Frasne, pour permettre de se greffer sur la ligne Lausanne-Paris?

Cosignataires: Favre Laurent, John-Calame, Maire Jacques-André, Perrin (4)

15.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Favre Laurent.
21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4094 ***n*** Ip. **Riklin Kathy. TVA. Distorsions de concurrence entre la Suisse et l'Allemagne** (11.12.2012)

Le tourisme d'achat dans les pays frontaliers a fortement augmenté. Les derniers chiffres dont on dispose en la matière indiquent que les consommateurs dépensent 8 milliards de francs par an à l'étranger. Comme l'Allemagne ne connaît pas de valeur seuil pour le remboursement de la TVA, contrairement à la France, l'Italie et l'Autriche, la TVA perçue par l'Allemagne peut être remboursée sur tout achat effectué dans ce pays. A la frontière suisse, par contre, la TVA suisse ne doit être acquittée que sur les montants supérieurs à 300 francs. Par conséquent, aucune TVA, ni en Allemagne ni en Suisse, ne doit être versée pour les achats d'un montant inférieur ou égal à 300 francs qui sont effectués en Allemagne. Cette situation crée une distorsion de concurrence au détriment des PME suisses. La TVA perçue à l'étranger ne devrait pouvoir être remboursée que lorsqu'il y a acquittement de la TVA suisse. C'est d'ailleurs la pratique adoptée au sein de l'Union européenne. Les remboursements de montants peu élevés effectués à la frontière avec l'Allemagne ne font qu'alourdir les pesanteurs administratives, grossir le trafic et générer de la pollution.

Pour éviter que cet impôt ne soit contourné, il faudrait ne rembourser la TVA allemande (taux réduit: 7 pour cent; taux normal: 19 pour cent) que lorsqu'il y a prélèvement de la TVA suisse (taux réduit: 2,5 pour cent; taux normal: 8 pour cent). Il faudrait ramener la franchise de TVA applicable en Suisse à un montant équivalent à 175 euros afin de ne pas contrevenir au droit de l'UE. L'abaissement de la franchise suisse à ce montant s'accompagnerait de la mise en place par l'Allemagne d'un seuil de remboursement de 175 euros. Cette nouvelle réglementation diminuerait, du côté allemand, le coût administratif du remboursement de la TVA pour les montants peu élevés, et elle réduirait les distorsions de concurrence subies par les PME suisses.

1. Le Conseil fédéral partage la préoccupation que suscite la forte augmentation du tourisme d'achat. Quelle est sa position concernant cette pratique de soustraction légale de la TVA?

2. Que pense-t-il de la solution proposée dans la présente interpellation? Est-il possible de passer un tel arrangement sans porter atteinte au droit étranger, ou faut-il conclure un accord avec le pays considéré?

3. En supposant qu'un accord soit nécessaire, quelles sont, de l'avis du Conseil fédéral, les chances qu'il puisse être conclu?

4. Peut-on imaginer d'autres mesures législatives qui empêcheraient tout contournemement de la TVA sans que le droit étranger ne soit concerné?

5. L'Allemagne, dont la réglementation en matière de TVA provoque des distorsions de concurrence, contrevient-elle au droit international?

Cosignataires: Amherd, Caroni, Darbellay, de Buman, Hutter Markus, Meier-Schatz, Naef, Ritter (8)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4101 ***n*** Mo. **Lehmann. Remédier aux désavantages concurrentiels subis par les casinos suisses** (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi sur les maisons de jeu et de ses ordonnances d'exécution afin d'éliminer les désavantages concurrentiels que subissent les casinos suisses par rapport à l'offre de jeux de hasard des pays voisins.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Candinas, Darbellay, Flückiger Sylvia, Frehner, Glanzmann, Gschwind, Kaufmann, Landolt, Lüscher, Müller Leo, Pfister Gerhard, Regazzi, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Stolz, Vogler, Wasserfallen (18)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4102 ***n*** Ip. **Reimann Lukas. Adjudication de marchés de la Confédération. Eviter les risques pouvant ternir la réputation des entités concernées** (12.12.2012)

Chaque année, les autorités fédérales lancent d'importants appels d'offres, qui nécessitent de coûteux travaux de préparation, avant d'adjuger les marchés aux soumissionnaires retenus. C'est notamment l'industrie textile qui, récemment, n'a cessé de défrayer la chronique, la presse se faisant l'écho d'une série de problèmes (travaux dans des bidonvilles, rémunération inadaptée dans des pays du tiers monde, etc.). La réputation et la crédibilité des autorités fédérales qui passent des marchés publics s'en trouvent remises en question. Il faut éviter les risques pouvant ternir la réputation des entités adjudicatrices. Le seul moyen d'y parvenir est de mettre en place une procédure transparente et de définir des conditions générales professionnelles applicables à l'établissement de normes et de contrôles aussi bien avant qu'après l'adjudication des marchés publics. Il faut par ailleurs fixer clairement les responsabilités et les sanctions en cas d'infraction.

La situation que je viens de présenter appelle les questions suivantes:

1. Comment Armasuisse et les CFF font-ils pour éviter qu'on ne revive la situation où les soumissionnaires retenus ont confié les travaux à des sous-traitants dans des pays de production?

2. Comment organise-t-on les contrôles sur place chez les producteurs? Qui est responsable de la mise en oeuvre et de la définition des conditions générales (délimitation des responsabilités entre des entités comme armassuisse, l'OFCL et l'OFPP, d'une part, et des entités telles que le Cgfr)?

3. Que font Armasuisse et les CFF, après ces incidents, pour éviter que de nouvelles omissions ne se reproduisent? Et comment procèdent-ils désormais pour assumer leurs responsabilités dans le domaine des marchés publics?

4. Qui assume la responsabilité de la professionnalisation des contrôles (définition de directives, établissement de normes, détermination du déroulement des contrôles, garantie de l'efficacité de la qualité, etc.) pour empêcher les comportements déloyaux et pour infliger des sanctions si de tels comportements se produisent malgré tout? Que pense le Conseil fédéral de la création d'un inspectorat qui effectuerait ces contrôles sur place de manière professionnelle avec des organes de contrôle et des sociétés de contrôle internationaux, et qui endosserait la responsabilité en la matière?

5. Que pense faire le Conseil fédéral si de telles omissions devaient se reproduire et si la réputation de certaines autorités fédérales devait de nouveau être ternie?

6. Quelles vont être les conséquences pour les moutons noirs si quelqu'un ne s'en tient pas à ce qui a été convenu? Et qu'a-t-on prévu, en particulier à Armasuisse et aux CFF?

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4103 ***n*** Ip. **Glättli. Non-respect des droits de l'enfant dans le cadre des procédures d'asile** (12.12.2012)

En ratifiant la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CRDE), entrée en vigueur le 26 mars 1997, la Suisse a reconnu au plan international les droits fondamentaux de l'enfant. L'applicabilité directe de l'interdiction de toutes les formes de discrimination prévue à son article 2 a été admise sans ambiguïté aussi bien dans le message concerné (94.064, en date du 29 juin 1994) qu'en commission parlementaire, dans l'avis que le DFAE a émis le 11 mai 1995 et au cours des débats menés en séance plénière. Le droit d'être entendu prévu à l'article 12, qui constitue une innovation majeure, a lui aussi été reconnu comme étant directement applicable selon la pratique du Tribunal fédéral, tandis que la notion d'intérêt supérieur de l'enfant n'a en Suisse qu'une valeur interprétative. Quant à l'obligation d'agir promptement dans les procédures intéressant un enfant, prévue à l'article 7 de la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants, le Conseil fédéral a affirmé qu'elle était déjà applicable en droit suisse sans qu'il soit nécessaire de ratifier cette dernière (FF 2008, p. 4104).

Le deuxième rapport de la Suisse sur la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, en date du 20 juin 2012, destiné au Comité des droits de l'enfant, n'aborde pas en tant que telle la question de la prise en compte des droits de l'enfant dans les procédures administratives. Les autorités compétentes en matière d'asile n'agissent pas promptement dans les procédures intéressant un enfant, pas plus qu'elles ne les jugent prioritaires; au contraire, la priorité donnée aux décisions de non-entrée en matière liées à Dublin et concernant les adultes retardent les procédures qui intéressent des enfants, dont la durée finit ainsi par excéder considérablement celle qui est constitutionnellement autorisée (ATF du 15 octobre 2012/ 1C_195/2012; ATAF du 18 juillet 2012, D-7273/2009). Même si un enfant acquiert la capacité de discernement avant la fin d'une telle procédure de recours, il n'est jamais entendu (ATAF du 9 février 2010, D-5871/2006), ce qui est également contraire à l'article 29 de la loi sur la procédure administrative, à l'article 29 de la loi sur l'asile et à l'article 29 de la Constitution; cela est également vrai lorsque l'enfant a plus de 14 ans, soit l'âge seuil, du reste beaucoup trop élevé, fixé par l'ODM.

La loi sur le Tribunal administratif fédéral ne contient aucun moyen de droit qui permettrait d'assurer la mise en oeuvre de la garantie de l'accès au juge prévue à l'article 29a de la Constitution et une pétition qui aurait permis de combler cette lacune n'a réussi qu'à susciter l'irritation du directeur de l'ODM et du président du TAF. D'où les questions que je pose au Conseil fédéral:

1. Quelles mesures va-t-il prendre pour faire rapidement en sorte que la CRDE ne soit plus systématiquement ignorée dans le cadre des procédures d'asile?

2. Profitera-t-il de la prochaine révision partielle pour proposer, d'une part, une définition du réfugié qui soit spécifique à l'enfant et des motifs spécifiques à l'enfant empêchant l'exécution du renvoi au sens de l'article 83 de la loi sur les étrangers, et d'autre part, des droits de procédure prévus expressément pour les enfants (comme le droit d'être entendu), sur le modèle des droits reconnus aux femmes?

3. Si non, pourquoi?

Cosignataires: Fiala, Hardegger, Leuenberger-Genève, Naef, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Tschümperlin, Wermuth (8)

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4106 ***n*** Ip. **Aebischer Matthias. Doublement des taxes d'études dans les EPF** (12.12.2012)

Le Conseil des EPF a annoncé que les taxes d'études des EPF de Zurich et de Lausanne allaient être doublées. Cette forte hausse des taxes d'études devrait atteindre son maximum au plus tôt au semestre d'automne 2015/16. Depuis 2004, les taxes d'études annuelles de l'EPFZ et de l'EPFL s'élèvent à 1160 francs.

A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral pense-t-il que le doublement des taxes d'études des EPF est justifié?

2. Considère-t-il le doublement annoncé des taxes d'études des EPF comme une menace pour l'égalité des chances en matière de formation?

3. Que compte-t-il faire en cas de doublement des taxes d'études des EPF?

Cosignataires: Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Hadorn, Jans, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth, Wyss Ursula (15)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4113 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Mieux intégrer les personnes atteintes de troubles de la perception et de la communication** (12.12.2012)

De nombreuses personnes en Suisse souffrent de troubles de la perception et d'une altération grave de la communication, parmi lesquelles les autistes. La difficulté qu'elles ont à échanger avec les autres ne se traduit pas seulement par des com-

portements agressifs ou d'automutilation, mais les condamne à l'isolement. Ceux qui souffrent d'un tel handicap sont tout aussi incapables d'exercer leur droit à la liberté d'expression qu'ils sont impuissants à se défendre.

Il existe cependant des méthodes qui permettent d'améliorer les capacités de communication de ces personnes et ainsi de les intégrer dans une certaine mesure dans la société. Parmi ces méthodes figure la "communication facilitée" (de l'anglais "facilitated communication"), où un "facilitant" assiste la personne handicapée. L'association "fcforum" a élaboré à cet égard des directives qualité qui, si elles sont respectées, permettent à la "personne facilitée" de communiquer de manière autonome sans être influencée par le "facilitant", par exemple à l'aide d'un clavier d'ordinateur, et par là d'exercer son droit à la liberté d'expression.

Il n'en demeure pas moins que cette méthode en est encore à ses balbutiements, tant sur le plan de la recherche que sur celui de l'application et de la reconnaissance de sa validité. Ainsi, les déclarations recueillies au moyen de la "communication facilitée" auprès d'une personne autiste ne sont pas recevables devant un tribunal.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. A ses yeux, les personnes qui sont atteintes des troubles décrits plus haut ont-elles les mêmes droits que celles qui souffrent de handicaps différents, par exemple de déficience auditive ou visuelle?

2. Quels sont les formations et les moyens auxiliaires qui existent aujourd'hui et qui bénéficient d'un financement public? Qui est compétent dans ce domaine (la Confédération, les cantons)?

3. Le Conseil fédéral est-il d'accord qu'il faut agir davantage pour pallier autant que possible le handicap autistique et pour permettre aux malades d'accéder sur une base fiable à une communication autonome (en matière d'enseignement, de formation, de communication au quotidien)?

4. Est-il disposé à consacrer des moyens à l'étude et au perfectionnement de méthodes telles que la "communication facilitée"?

5. Quelles bases légales faudrait-il créer pour que ces personnes puissent exercer effectivement leur droit à la liberté d'expression, non seulement au quotidien, mais aussi sur le plan judiciaire (en autorisant par ex. la recevabilité dans un procès pénal de témoignages recueillis au moyen de la "communication facilitée")?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Hadorn, Piller Carrard, Sommaruga Carlo, Steiert, Vogler, Wermuth (14)

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4115 ***n*** Mo. **Maire Jacques-André. Stopper l'augmentation des taxes d'études dans les EPF** (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est prié d'entreprendre tout ce qui est en son pouvoir pour stopper le projet d'augmentation des taxes d'études dans les écoles polytechniques fédérales (EPF) au moins jusqu'à la conclusion des débats relatifs aux bourses d'études.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Freysinger, Fridez, Hadorn, Hodgers, Jans, John-Calame, Nussbaumer, Pardini, Poggia, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth, Wyss Ursula (25)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4116 ***n*** Ip. **Vischer Daniel. Exclure des casinos les joueurs dépendants** (12.12.2012)

Selon les chiffres fournis par la Commission fédérale des maisons de jeu, 30 000 exclusions de clients présentant une addiction au jeu ont été prononcées depuis l'ouverture des maisons de jeu en 2000. La plupart de ces exclusions ont eu lieu à la demande des joueurs eux-mêmes, confrontés à de graves problèmes sociaux, voire ruinés financièrement, en raison de leur addiction au jeu. On connaît le cas de joueurs qui se sont rendus plusieurs centaines de fois dans un même casino en l'espace de quelques mois, y ont joué pendant des centaines d'heures au vu et au su du personnel et ont perdu plusieurs millions de francs au total sans que les responsables du casino n'interviennent pour procéder à une enquête sérieuse ou prendre une mesure d'exclusion. On est fondé à penser que les casinos manquent à leur obligation de contrôle pour ne pas s'exposer à une baisse de leurs rentrées financières. Or ce manquement est une violation des dispositions sur le programme de mesures sociales, notamment des règles sur la prévention de la dépendance au jeu, et du contrat qui lie les casinos à leurs clients.

1. Combien de personnes, selon le registre de visites que les casinos sont tenus d'établir, se sont-elles rendues plus de 25 fois, plus de 50 fois et plus de 100 fois dans un même casino suisse en l'espace de trois mois au cours des années 2009 à 2011? Pour combien d'entre elles, selon les documents établis par les casinos dans le cadre du Programme de mesures sociales, le personnel compétent est-il intervenu ou les responsables du casino ont-ils examiné la situation psychologique, sociale et financière du joueur en relation avec sa dépendance au jeu, et combien de ces personnes ont-elles été exclues non pas de leur propre initiative, mais sur intervention du casino, suite à une décision constituant une mesure de police (différencier les chiffres pour les trois catégories de fréquentation)?

2. Existe-t-il des cas dans lesquels des joueurs dépendants ont demandé des dommages-intérêts à un casino? Des dommages-intérêts ont-ils déjà été payés par un casino? Si c'est le cas, combien de fois cela s'est-il produit et quels montants ont-ils été versés? Les casinos concernés ont-ils informé la Commission fédérale des maisons de jeu? Sont-ils tenus, en pareil cas, d'informer la commission des dommages-intérêts demandés et des dommages-intérêts versés?

3. Dans le cas du casino de Schaffhouse, auquel la Commission fédérale des maisons de jeu a infligé une amende, la commission a-t-elle effectué une enquête afin de déterminer s'il existait d'autres cas d'inexécution du Programme de mesures sociales? Dans la négative, pourquoi? Dans l'affirmative, quelles ont été les conclusions de l'enquête?

Cosignataires: Gilli, Glättli, Hodgers, John-Calame, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, von Graffenried (8)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4117 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Pour une procédure pénale plus performante notamment en cas de flagrant délit** (12.12.2012)

Actuellement, l'article 352 CPP autorise le ministère public à prononcer des peines privatives de liberté de six mois au plus par ordonnance pénale, lorsque le prévenu admet les faits ou lorsque ceux-ci sont établis. Toutefois, en cas de flagrant délit et de prononcé de l'ordonnance dans les 48 heures suivant l'arrestation, le ministère public ne peut pas simultanément prononcer une détention provisoire, jusqu'à l'entrée en force de l'ordonnance. De même, lorsque le prévenu est en détention préventive et le ministère public après enquête prononce une ordonnance de condamnation, il doit saisir ledit tribunal si la période de détention provisoire arrive à échéance même si le prévenu est condamné à une peine ferme. Le ministère public doit donc saisir le tribunal des mesures de contrainte et requérir la mise en détention provisoire. Cela résulte de la compétence exclusive du tribunal des mesures de contrainte pour le prononcé de la détention préventive. Cela complique la tâche des procureurs.

Avant l'introduction du CPP, la procédure pénale de certains cantons le prononcé de l'ordonnance de condamnation valait ordre d'écrou et évitait la complication d'une saisine de l'autorité judiciaire des mesures de contrainte. L'attente de l'écoulement du délai de recours ou l'éventuel recours contre l'ordonnance n'avaient aucune incidence sur la détention provisoire. Le prévenu avait toujours la possibilité lui-même de solliciter en tout temps sa mise en liberté devant l'autorité compétente.

Afin de renforcer la justice, notamment en cas de flagrant délit,

1. le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la procédure actuelle en matière de demande de prolongation de détention en cas de prononcé d'une ordonnance de condamnation est lourde et peu performante?

2. le Conseil fédéral partage-t-il la préoccupation de la nécessité d'alléger en la matière la tâche du ministère public pour une meilleur efficacité de la justice face à la petite délinquance répétitive?

3. le Conseil fédéral n'estime-t-il pas opportun d'attribuer la valeur d'ordre d'écrou à l'ordonnance de condamnation dès son prononcé qu'elle soit en force ou non?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Bernasconi, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gysi, Hadorn, Reynard, Tornare, Wermuth (12)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4118 *n* Ip. **Favre Laurent. Mandat d'étude pour la suppression du goulet de Vauseyon** (12.12.2012)

Il est incontestable que la ligne ferroviaire du pied du Jura est d'importance nationale tant pour le transport des personnes que des marchandises. La prochaine réalisation du tunnel de Gléresse à l'horizon 2025 via le projet FAIF le démontre bien.

Déjà problématique aujourd'hui, le goulet d'étranglement de Vauseyon deviendra à moyen terme un obstacle particulièrement fort pour le développement du trafic et de la cadence sur la ligne du pied du Jura.

Dès lors, il est essentiel que dans le cadre de la prochaine étape du projet FAIF (2030), la Confédération planifie et réalise la suppression du goulet de Vauseyon, ceci en bonne intelligence avec les autorités cantonales concernées par ce projet dans le cadre du développement du RER neuchâtelois.

A ces fins, dans le crédit-cadre actuellement en discussion au niveau parlementaire, un mandat d'étude doit être attribué pour ce projet d'importance nationale.

Comme le nouveau projet de loi le lui permet, le Conseil fédéral est-il prêt à attribuer un crédit d'étude pour la suppression du goulet de Vauseyon?

Cosignataires: Amarelle, Amherd, Aubert, Barthassat, Binder, Bugnon, Candinas, Chevalley, Derder, Feller, Fluri, Français, Fridez, Germanier, Giezendanner, Graf-Litscher, Grin, Gross Andreas, Grossen Jürg, Gschwind, Hiltpold, Hodgers, Huber, Hurter Thomas, Joder, John-Calame, Killer Hans, Landolt, Maire Jacques-André, Moret, Nordmann, Parmelin, Pelli, Perrin, Quadri, Regazzi, Ribaux, Sommaruga Carlo, Teuscher, Thorens Goumaz, von Graffenried, Wasserfallen, Wobmann (43)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4120 *n* Mo. **Grossen Jürg. Télétravail. La Confédération doit montrer l'exemple** (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter de 20 pour cent au minimum la part de télétravail dans l'administration fédérale au cours des cinq ans à venir.

Cosignataires: Amherd, Badran Jacqueline, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Favre Laurent, Fischer Roland, Flach, Gasche, Gasser, Jans, Kessler, Landolt, Leuenberger-Genève, Maier Thomas, Moser, Nussbaumer, Streiff, Teuscher, Vogler, von Graffenried, Wasserfallen, Weibel (23)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4121 *n* Po. **de Courten. Conséquences de l'activité réglementaire de la FINMA sur la place financière et économique suisse** (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir à l'intention du Parlement un rapport qui rend compte si et de quelle manière la FINMA a respecté ses compétences en matière réglementaire ces dernières années.

Cosignataires: Egloff, Eichenberger, Fässler Daniel, Frehner, Kaufmann, Lehmann, Pezzatti, Schneeberger (8)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4122 *n* Po. **Schneeberger. Halte à la bureaucratie de la FINMA. Pour une FINMA forte et efficace** (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur l'efficacité de la FINMA et de requérir à cet effet l'avis, anonymisé, des prestataires de services financiers. Il analysera la densité normative, la fréquence des modifications réglementaires et soumettra au conseil d'administration de la FINMA les adaptations opérationnelles à mettre en oeuvre et au Parlement les modifications législatives qui s'imposent pour que la FINMA soit plus à même de satisfaire à ses obligations légales.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Baader Caspar, Caroni, Cassis, de Courten, Eichenberger, Feller, Fiala, Fluri, Frehner, Gasche, Germanier, Gössi, Guhl, Hassler, Hiltpold, Huber, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Landolt, Lehmann, Leutenegger Filippo, Lüscher, Moret, Müller Walter, Noser, Pelli, Pezzatti, Quadranti, Reimann Maximilian, Ribaux, Schilliger, Schneider-Schneiter, Schwander, Stolz, Vitali, Wasserfallen (38)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4129 *n* Mo. **Conseil National. Augmentation des chances de l'ancienne génération sur le marché du travail (Groupe BD)** (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un train de mesures qui montre comment les chances d'entrée sur le marché du travail de l'ancienne génération peuvent être augmentées. Il examinera à cet égard l'opportunité d'une harmonisation des taux prévus par la LPP.

Porte-parole: Landolt

27.02.2013 Le Bureau propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.03.2013 Conseil national. Adoption.

12.4131 *n* Mo. **Groupe BD. Corrélation automatique entre l'âge de la retraite et l'espérance de vie** (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet d'acte introduisant une adaptation automatique de l'âge de la retraite à l'espérance de vie. Cela concernera non seulement l'âge légal de la retraite, mais aussi le départ effectif à la retraite. A cet égard, des aménagements en fonction du métier exercé et de chaque cas individuel à l'intérieur d'une fourchette déterminée devront rester possibles. En outre, l'âge de la retraite devra être le même pour les femmes que pour les hommes.

Porte-parole: Landolt

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.03.2014 Conseil national. Adoption.

12.4135 *n* Po. **Groupe libéral-radical. TVA. Une taxe à tout faire?** (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer quelles tâches de la Confédération sont actuellement financées par des fonds prélevés sur les recettes de la TVA et quelles autres tâches de la Confédération il est prévu de financer au moyen de ces recettes. Le Conseil fédéral s'est-il fixé un plafond à ne pas dépasser lors de la fixation du taux de TVA? Quelles conséquences les relèvements futurs de la TVA auront-ils sur l'économie et la société? Le Conseil fédéral envisage-t-il de compenser ces relèvements par un allègement des impôts directs?

Porte-parole: Vitali

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4137 *n* Ip. **Leuenberger-Genève. Remplir les exigences constitutionnelles en matière de protection de la nature et du paysage avec des ressources appropriées** (12.12.2012)

Selon la Constitution (art. 73 et 74), et la loi fédérale sur le protection de la nature et du paysage, la Confédération veille à la protection et à la gestion des objets d'importance nationale en particulier, et soutient les cantons dans leurs tâches. Aujourd'hui, les sommes prévues à cet effet dans le budget de l'Office fédéral de l'environnement sont largement insuffisantes (environs 53 millions de francs pour 2013), même pour remplir les engagements que la Confédération a pris.

Il est donc urgent d'agir en augmentant le budget pour éviter des pertes de biodiversité et des déséquilibres irréversibles.

Par conséquent, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il le fait que la Confédération ne soit pas en mesure de remplir complètement ses mandats législatifs et constitutionnels?

2. Quelles mesures compte-t-il prendre pour que la Confédération soit à même de remplir ces mandats notamment les nouvelles tâches?

3. Comment compte-t-il évaluer, puis financer la part de base supplémentaire que doit assumer la Confédération, en partenariat avec les cantons, en matière de protection de la nature et du paysage?

4. Dans que délai, un premier plan financier de la stratégie sur la biodiversité, suffisamment important pour que la Confédération assume sa part de financement, sera-t-il présenté au Parlement?

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Barthassat, Bernasconi, Chopard-Acklin, de Buman, Fischer Roland, Flach, Gilli, Girod, Glättli, Grossen Jürg, Hadorn, Hiltpold, Hodgers, John-Calame, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Pardini, Poggia, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Teuscher, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz (31)

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4148 *n* Po. **von Siebenthal. Centrales à bois régionales pour la valorisation du bois brut de moindre qualité et des sous-produits de la transformation du bois disponibles localement** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la faisabilité et la viabilité de petites centrales à bois, qui pourraient exploiter l'énorme potentiel énergétique disponible localement sous forme de bois brut de moindre qualité et de sous-produits de la transformation du bois. Ce rapport doit aussi rendre compte des effets probables d'une adaptation de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) pour les petites installations, ainsi que de l'introduction d'un bonus "bois brut" et de l'indexation de la RPC aux coûts d'exploitation.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Flückiger Sylvia, Hausammann, Lustenberger, Nussbaumer, Rösti, Walter, Wobmann (9)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4152 *n* Mo. **Noser. Projets informatiques. Stratégie d'acquisition de la Confédération** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie d'acquisition applicable aux projets relevant de l'informatique ou des télécommunications. Cette stratégie réglera clairement la question de savoir s'il faut "faire ou faire faire" ("make or buy").

Cosignataires: Aeschi Thomas, Glättli, Graf-Litscher, Grunder, Maier Thomas, Riklin Kathy, Schwander, Vitali (8)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des finances*

19.03.2014 Conseil national. Adoption.

12.4154 *n* Mo. **Fischer Roland. Instituer des principes uniformes pour l'établissement des comptes spéciaux de la Confédération** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une révision de la loi sur les finances de la Confédération qui fixe des principes comptables uniformes pour les comptes spéciaux de la Confédération afin d'accroître la transparence des corrélations finan-

cières entre les comptes spéciaux et les comptes ordinaires. Il tiendra compte des points suivants:

1. La loi sur les finances de la Confédération désignera les organismes et fonds institutionnels qui sont gérés par des comptes spéciaux.

2. Les comptes spéciaux comprendront un compte de financement, un compte de résultats, un état du capital propre, un bilan et une annexe.

3. L'annexe devra comprendre entre autres un tableau des transactions, des créances et des engagements qui lient le compte spécial et les comptes ordinaires de la Confédération.

4. Les comptes spéciaux seront régis selon les mêmes dispositions et les mêmes principes comptables que ceux qui s'appliquent aux comptes ordinaires, y compris selon les principes directeurs applicables à l'établissement du bilan, des réévaluations et du plan comptable général ainsi qu'aux comptes.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bäumle, Bertschy, Böhni, Carobbio Guscetti, Chevalley, Fässler Hildegard, Feller, Flach, Fluri, Galladé, Gasche, Gasser, Gmür, Gössi, Gschwind, Guhl, Gysi, Hassler, Hausammann, Hutter Markus, Kessler, Kiener Nellen, Landolt, Maier Thomas, Moser, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pezzatti, Quadranti, Rytz Regula, Schläfli, Schneeberger, Schwander, Vischer Daniel, Vitali, Vogler, Weibel, Wermuth (39)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4155 *n* Mo. **Killer Hans. Assainissement des débits résiduels. La perte de production doit être minimale** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de régler les assainissements des débits résiduels dans la loi sur la protection des eaux (art. 80sss) de sorte à ce que la perte de production puisse être ramenée à un minimum.

Cosignataires: Amstutz, Bortoluzzi, Egloff, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Hausammann, Heer, Hurter Thomas, Knecht, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Rösti, Rutz Gregor, Stamm, Walter, Wobmann (21)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4158 *n* Mo. **Pieren. Vente de boissons alcoolisées sur les aires de repos et installations annexes des autoroutes** (13.12.2012)

La seconde phrase des article 6 alinéa 2 et 7 alinéa 4 de l'ordonnance sur les routes nationales (ORN) sera biffée: "Il est interdit d'y vendre ou d'y servir de l'alcool".

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Brunner, Büchel Roland, Caroni, Cassis, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Fluri, Freysinger, Gasche, Giezendanner, Grunder, Hausammann, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Lustenberger, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Quadri, Reimann Lukas, Rime, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stamm, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (40)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4161 *n* Mo. **Schmid-Federer. Pour une stratégie nationale contre le cyberharcèlement** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet d'une stratégie nationale contre le cyberharcèlement, qui prévoira notamment la mise en place:

1. d'une coordination nationale de la lutte contre les différentes formes de cyberharcèlement;

2. d'un service central d'aide aux victimes et à leurs parents (ou aux personnes exerçant à leur place l'autorité parentale);

3. d'une campagne nationale d'information sur les dangers du cyberharcèlement.

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

05.03.2014 Conseil national. Adoption.

12.4166 *n* Ip. **Gysi. Avions de combat. Dépenses de fonctionnement et pollution atmosphérique** (13.12.2012)

Voilà plusieurs années que la population s'agace et se plaint du bruit et de la pollution causés par les avions de combat. De même, la question des frais d'entretien et de fonctionnement revient régulièrement sur le tapis et ce n'est pas l'acquisition des Gripen qui y changera quelque chose, bien au contraire.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Combien d'heures de vol les Forces aériennes ont-elles effectuées en 2009, en 2010 et en 2011? Combien ont été effectuées par les F-5E/F Tiger, combien par les F/A-18 C/D Hornet? Combien de minutes une heure de vol représente-t-elle?

2. Combien de ces heures de vol ont-elles été effectuées en Suisse, combien à l'étranger?

3. Combien de ces heures de vol ont-elles été effectuées par la Patrouille Suisse, combien par le PC-7 Team, combien par le F/A-18 Solo Display?

4. Combien de carburant (donc de kérosène) les Forces aériennes ont-elles consommé en 2009, en 2010 et en 2011? Quelle est la consommation imputable aux F-5E/F Tiger d'une part, aux F/A-18 C/D Hornet d'autre part?

5. Combien de carburant (donc de kérosène) un F-5E/F Tiger et un F/A-18 C/D Hornet consomment-ils l'un et l'autre par heure de vol en moyenne? Combien l'un et l'autre émettent-ils de CO2 par heure de vol?

6. Les Forces aériennes compensent-elles d'une façon ou d'une autre leurs rejets de CO2? Si non, combien cela coûterait-il?

7. A combien est revenue une heure de vol en moyenne (carburant, entretien, maintenance, charges d'exploitation des immeubles, salaires versés au personnel au sol et aux pilotes) pour un F-5 Tiger et pour un F/A-18 Hornet en 2009, en 2010 et en 2011?

8. Combien d'exercices de tir les Forces aériennes ont-elles effectués en Suisse et à l'étranger avec des F-5 Tiger et des F/A-18 Hornet? Quels armements ont-elles utilisés, et combien cela a-t-il coûté?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fischer Roland, Flach, Fridez, Galladé, Gilli, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Lohr, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Vischer Daniel, Voruz, Wermuth (29)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4167 *n* Ip. **Gysi. Nuisances sonores dues aux avions de combat** (13.12.2012)

Il y a déjà plusieurs années que la population se plaint du bruit émis par les avions de combat. Si les régions les plus densément peuplées sont évidemment les plus touchées, les régions touristiques ne souffrent pas moins (voir par ex. l'étude consacrée à l'impact du bruit du trafic aérien militaire sur le site touristique d'Haslital-Meiringen).

Avec l'acquisition à venir des Gripen, on reparlera forcément du nombre d'heures volées et des nuisances sonores qui en résultent. Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Combien les Forces aériennes ont-elles reçu en 2009, en 2010 et en 2011 de plaintes ou de réclamations pour nuisances sonores?

2. Avec l'achat des Gripen, qu'en est-il des heures de vol? Celles-ci sont-elles appelées à augmenter?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fischer Roland, Flach, Fridez, Galladé, Gilli, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Lohr, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Vischer Daniel, Voruz, Wermuth (29)

30.01.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4168 *n* Ip. **Moser. Violation de droits de l'homme fondamentaux au Tibet** (13.12.2012)

Face à la situation inquiétante qui prévaut au Tibet, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. A quelles conclusions les représentants de l'Ambassade de Suisse à Pékin sont-ils parvenus durant leur visite au Tibet en septembre 2011 et en juin 2012? Que compte entreprendre le Conseil fédéral sur la base de ces conclusions?

2. Le Conseil fédéral a-t-il évoqué la situation des droits de l'homme au Tibet pendant la session du Conseil des droits de l'homme, en septembre 2012, comme il l'avait annoncé? Qu'a-t-il déclaré à ce propos?

3. Selon lui, comment pourrait-il intervenir en faveur de la population tibétaine pour témoigner sa solidarité?

Cosignataires: Fiala, Fischer Roland, Freysinger, Gasser, Haller, Müller-Altermatt, Naef, Schneider-Schneiter, Streiff, Weibel (10)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4169 *n* Ip. **Moser. Responsabilité sociale des entreprises. Combiner les mesures contraignantes et les mesures volontaires** (13.12.2012)

Les nouvelles approches internationales en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE) n'opposent pas les mesures contraignantes et les mesures volontaires, mais soulignent au contraire leur complémentarité. L'UE recommande ainsi, dans un communiqué relatif à la RSE, de mettre en place une combinaison intelligente ("smart mix") des différents types de mesures. L'UE s'en tient ainsi aux principes directeurs énoncés par John Ruggie et adoptés à l'unanimité par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU en juin 2011. L'adoption des dispositions d'exécution de la loi Dodd-Frank, section 1502, par les Etats-Unis à la fin du mois d'août a légitimé un peu plus cette approche pour empêcher des violations des droits de l'homme par les entreprises. Pour donner suite à ces exigences légales et garantir que l'extraction de minéraux ne s'accompagne de violations des droits de l'homme, des entreprises du secteur électronique ont, selon une récente étude, mis en place un système global de suivi - une démarche qui était jugée impossible il y a encore trois ans.

En juin, j'ai demandé au Conseil fédéral dans une interpellation (12.3520) de préciser sa position concernant de tels développements au plan international. Le Conseil fédéral n'a pas répondu, sur le fond, à mes questions. Je le prie donc pour cette raison de répondre aux questions suivantes:

1. Alors que le Conseil fédéral veut garantir aux entreprises suisses l'accès au marché européen pour les dix prochaines années, peut-il se permettre de ne pas tenir compte des développements internationaux (en particulier dans l'UE) concernant la combinaison de mesures volontaires et de mesures contraignantes dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises?

2. Dans sa réponse à mon interpellation, le Conseil fédéral parle uniquement de mesures étatiques prenant la forme d'incitations volontaires. Faut-il en déduire qu'il exclut d'emblée des mesures contraignantes dans ce domaine?

3. Reconnaître le premier pilier du dispositif Ruggie ("state duty to protect") n'impliquerait-il pas que le Conseil fédéral doive prendre des mesures qui feront que les entreprises suisses respectent effectivement les droits de l'homme et l'environnement?

Cosignataires: Gasser, Haller, Ingold, Naef, Sommaruga Carlo, Streiff, von Graffenried (7)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4170 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Prévenir l'utilisation abusive du capital de prévoyance plutôt que de limiter les possibilités de retrait** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales relatives au calcul des prestations complémentaires comme suit:

Lors du calcul du montant de prestations complémentaires pour une personne ayant bénéficié d'un retrait anticipé de la rente, d'un retrait anticipé de capital en vue de l'acquisition d'un logement ou d'un versement en espèces, le revenu déterminant sera constitué par le montant de la rente que la personne aurait touchée si elle n'avait pas bénéficié d'un retrait anticipé ou d'un versement en espèces. Le montant annuel des prestations complémentaires calculé ne devra toutefois pas être inférieur au minimum vital social.

Porte-parole: Pezzatti

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.03.2014 Conseil national. Adoption.

12.4171 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. LAMal. Mieux accompagner les patients pour améliorer l'efficacité des traitements** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que les caisses-maladie aient la possibilité de créer des incitations plus fortes à adhérer à un programme de gestion des soins ou de gestion des cas pour les assurés qui génèrent des coûts élevés.

Porte-parole: Cassis

15.03.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.03.2014 Conseil national. Adoption.

12.4172 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Garantir la liberté économique et lutter contre les distorsions de concurrence créées par les entreprises d'Etat** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral exposera dans un rapport les moyens à mettre en oeuvre pour protéger notre liberté économique des distorsions de concurrence créées par l'activité des entreprises d'Etat.

Les mesures proposées auront les objectifs suivants:

1. limiter l'activité économique étatique, autant dans les domaines où l'Etat jouit d'un monopole que dans les domaines soumis à la libre concurrence;

2. protéger les entreprises privées, dans les domaines où l'Etat exerce une activité économique, des distorsions de concurrence résultant de cette activité; L'Etat a souvent une position privilégiée, y compris dans les secteurs soumis à la libre concurrence, en raison des subventions, officielles ou occultes, et des subventionnements croisés (d'un domaine relevant du monopole vers un domaine soumis à la concurrence) dont bénéficient les entreprises d'Etat;

3. assurer aux acteurs privés opérant sur le marché libéralisé une protection juridique efficace contre la concurrence illicite exercée par l'Etat.

Porte-parole: Caroni

08.03.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4173 *n* Ip. **Groupe libéral-radical. Coûts de la Stratégie énergétique 2050 pour notre économie. Indications trompeuses du Conseil fédéral à propos du premier paquet de mesures** (13.12.2012)

Si l'on veut juger le projet de Stratégie énergétique 2050 qui a été mis en consultation, il faut tenir compte d'un point essentiel, à savoir l'impact de ce paquet de mesures sur notre économie. Au dire du Conseil fédéral, il serait modéré à long terme. Le rapport explicatif relatif à cette stratégie prévoit même un accroissement du bien-être de 0,1 pour cent d'ici à 2050.

D'après les recherches de la radio DRS, les calculs effectués dans le rapport ne se réfèrent pas au premier paquet de mesures, mais se baseraient en réalité sur les conséquences d'un deuxième paquet de mesures hypothétique, qui n'a pas encore été arrêté par le Conseil fédéral et qui prévoirait notamment une taxe d'incitation sur l'énergie.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que le projet mis en consultation ne contient qu'un calcul des conséquences, pour notre économie, d'un deuxième paquet de mesures relatif à la Stratégie énergétique 2050 qui n'a pas encore été arrêté et qui repose sur des hypothèses?

2. Peut-on en conclure, a contrario, que les conséquences, pour notre économie, du premier paquet de mesures n'ont pas été calculées?

3. Que compte entreprendre le Conseil fédéral afin que les milieux consultés puissent évaluer en détail le premier paquet de mesures en connaissant son impact sur notre économie?

Porte-parole: Leutenegger Filippo

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4175 *n* Ip. **Vischer Daniel. Don d'organes. Régime du consentement présumé** (13.12.2012)

Les organes spécialisés, les communautés d'intérêts, les médias, mais aussi, semble-t-il, le Conseil fédéral, évoquent l'idée d'introduire le modèle du consentement présumé dans la loi sur la transplantation d'organes lors d'une prochaine révision. Cette solution, espère-t-on, permettrait d'augmenter le nombre de donneurs. Or, aucune observation empirique ne vient confirmer cette hypothèse. La question des droits de la personne décédée est également négligée. Ces différentes considérations ont conduit la Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine à publier un communiqué qui conclut au rejet du modèle du consentement présumé et s'interroge sur les aspects suivants:

Le modèle du consentement présumé ne viole-t-il pas le principe, garanti par la Constitution et par la loi, de la protection de la personnalité de la personne décédée, dans la mesure où cette dernière, voire ses proches, n'ont pas donné expressément leur consentement? Pour éviter qu'il y ait atteinte aux droits de la personnalité, il faudrait assortir ce modèle de l'obligation faite à chacun de se prononcer sur la question du don, obligation pour laquelle un fondement constitutionnel fait là aussi défaut. Car le silence de la personne concernée ne saurait être interprété comme l'expression d'un consentement implicite au prélèvement d'organes. L'obligation de se prononcer ne constituerait-elle pas quant à elle une restriction grave et contestable du droit de chacun à se déterminer librement? Et ne contraindrait-elle pas la Confédération à déroger au principe de neutralité en matière de don d'organes?

Cosignataires: Gilli, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, van Singer (6)

08.03.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4176 *n* Ip. **Bortoluzzi. Financement hospitalier. Comparaisons entre hôpitaux** (13.12.2012)

Depuis l'entrée en vigueur de la LAMal en 1996, le Conseil fédéral a pour mandat d'effectuer des comparaisons entre les hôpitaux admis à pratiquer. Pour favoriser une concentration et améliorer la qualité de l'offre dans l'intérêt des assurés du régime obligatoire, il est indispensable d'établir la transparence dans le domaine des prestations.

Le projet réglementant le financement hospitalier a permis de mettre en oeuvre, au moyen de bases légales détaillées, le mandat consistant à effectuer enfin des comparaisons entre hôpitaux. L'article 49 alinéa 7 LAMal dispose que les hôpitaux doivent, "selon une méthode uniforme, tenir une comptabilité analytique ainsi qu'une statistique de leurs prestations pour calculer leurs coûts d'exploitation et d'investissement". Il ajoute, à l'alinéa 8, que le Conseil fédéral fait procéder à des comparaisons entre hôpitaux et qu'il les publie. L'ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux, les maisons de naissance et les établissements médicosociaux dans l'assurance-maladie (OCP) se réfère, à l'article 8, à l'article 49 alinéa 7 LAMal, et prescrit, à l'article 10, que les hôpitaux doivent tenir une comptabilité des immobilisations.

Pour pouvoir effectuer des comparaisons entre hôpitaux qui soient à la fois équitables et objectives, il faut disposer impérativement d'un système comptable uniforme. Qui plus est, le calcul forfaitaire des coûts d'investissement n'est pas conforme à la LAMal. De toute évidence, on ne dispose toujours pas de critères uniformes applicables à la comptabilité des immobilisations qui est prescrite. Faute de bases suffisantes, il est impossible de remplir le mandat légal figurant à l'article 49 alinéa 8 LAMal, à savoir effectuer des comparaisons entre hôpitaux. Les assurés du régime obligatoire attendent les comparaisons entre hôpitaux depuis 1996, les dispositions sur le financement hospitalier sont en vigueur depuis 2007, mais le mandat n'a toujours pas été rempli.

1. Quelles sont les lacunes qui restent à combler pour que le mandat légal visant à garantir la transparence des hôpitaux et à les rendre comparables puisse être rempli?

2. Existe-t-il une manière uniforme d'établir les comptes, comprenant notamment une comptabilité des immobilisations et des amortissements, qui permette d'effectuer des comparaisons entre hôpitaux qui soient objectives? Si tel n'est pas le cas, comment ou par quelles mesures pourrait-on remédier à cette situation?

3. Dans quels délais le Conseil fédéral entend-il remplir le mandat figurant à l'article 49 alinéa 7 et 8 LAMal?

08.03.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4177 ***n*** Ip. **Candinas. Les bases légales relatives à l'imposition des résidences secondaires suffisent-elles?** (13.12.2012)

Plusieurs communes et cantons parlent d'introduire une taxe sur les résidences secondaires. La commune de Silvaplana a des projets très concrets en la matière, mais l'affaire est encore en suspens au Tribunal fédéral.

Existe-t-il, de l'avis du Conseil fédéral, des dispositions du droit fédéral susceptibles de compliquer ou d'empêcher l'introduction d'une taxe sur les résidences secondaires au plan cantonal et/ou communal? Si oui, le Conseil fédéral est-il disposé à éliminer ces obstacles?

Cosignataires: Barthassat, Brand, Bulliard, Buttet, Darbellay, Fässler Daniel, Gasser, Germanier, Glanzmann, Gmür, Hassler, Humbel, Müller-Altermatt, Regazzi, Reimann Lukas, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Semadeni, Streiff, von Siebenthal (21)

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4182 ***n*** Po. **Lehmann. Réforme territoriale en Suisse** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser une étude présentant les avantages et les inconvénients économiques qu'aurait une réforme territoriale en Suisse et les bases légales qu'il faudrait élaborer.

Cosignataires: Frehner, Leutenegger Oberholzer, Schneider-Schneiter, Stolz (4)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4184 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. La face cachée de l'accord sur la libre circulation des personnes** (13.12.2012)

En ces temps de crise aiguë de la dette dans les Etats de l'UE, plusieurs communes suisses constatent une explosion des demandes d'aide sociale venant de ressortissants de pays de l'UE frappés de plein fouet par les difficultés économiques. Il s'agit sans contestation possible d'un effet collatéral de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) et du regroupement familial favorisé par cet accord. L'application de cet accord par les cantons pose aussi quelques interrogations. Le Conseil fédéral et son administration ont toujours mis en exergue les bienfaits économiques de l'ALCP pour notre pays, en particulier pour nos assurances sociales. Les communes, elles, sont semble-t-il en train d'expérimenter la face cachée de ce "miracle économique".

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cette dérive de l'ALCP qui fait exploser les demandes d'aide sociale des ressortissants UE auprès des communes?

2. Le regroupement familial étant l'une des causes amplifiant ce phénomène, le Conseil fédéral est-il prêt, d'entente avec les cantons, a opérer des contrôles plus stricts en la matière pour éviter certains abus?

3. Quelles mesures d'accompagnement la Confédération est-elle disposée à prendre pour corriger cet inquiétante dérive?

4. Le Conseil fédéral est-il certain que les règles de l'ALCP sont correctement appliquées par tous les cantons? Si non, quelles mesures entend-il prendre pour faire respecter ces règles?

Porte-parole: Parmelin

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4188 ***n*** Mo. **Neirynck. Bourses d'études pour les EPF** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds de bourses, EPF au niveau national. Ce fonds est alimenté par la totalité des taxes d'études prélevées par les deux EPF. Les bourses sont attribuées aux étudiants qui ont obtenus les meilleurs résultats à un concours portant sur la mathématique et les sciences naturelles et dont les familles ne peuvent subvenir aux frais d'études. L'obtention de cette bourse confère le droit de s'inscrire en première année du cycle bachelor quelle que soit la formation antérieure. Cette bourse est reconduite jusqu'à l'obtention du master pourvu que l'étudiant réussisse chaque année.

Cosignataires: Amherd, Aubert, Barthassat, Bulliard, Buttet, Darbellay, Feller, Freysinger, John-Calame, Lehmann, Maire Jacques-André, Nidegger, Regazzi, Romano, van Singer, Vogler (16)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4191 ***n*** Ip. **Amarelle. Boom fiscal grâce aux nouveaux migrants** (13.12.2012)

Provoqué par le solde migratoire positif, l'accroissement démographique de la population résidente représente un enjeu majeur. Le développement des transports et de la mobilité douce ainsi que la mise en place de politiques du logement répondant aux besoins accrus, sont en effet essentiels pour concilier les objectifs de développement économique et démographique avec des exigences de qualité de vie. Dans les

métropoles, la libre circulation a contribué à aggraver les effets négatifs sur le marché du logement et les réseaux de transports qui sont susceptibles d'entraîner des problèmes financiers pour les ménages à bas et moyens revenus. En réalité, ce n'est pas tant le migrant qui arrive et qui paie ses impôts qui pose problème, mais bien plutôt l'Etat qui s'assied sur la rentrée fiscale supplémentaire ainsi obtenue sans l'investir.

La réalisation de cet enjeu est complexe en raison du nombre d'acteurs impliqués et des défis institutionnels qu'il suppose. Mais surtout, le volet financier est essentiel car les investissements en jeu sont considérables. Ceci est une première démarche visant à concrétiser cette piste en demandant à terme au Conseil fédéral de se doter de fonds d'investissements conséquents.

Aussi, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Selon l'Administration fédérale des contributions, l'impôt fédéral direct des personnes physiques a augmenté tant sur le plan absolu que relatif depuis l'arrivée des nouveaux migrants. Entre 2006 et 2009, le rendement fiscal par personne est ainsi passé de 1937 francs en moyenne par an à 2048 francs. Cette croissance moyenne de 5,7 pour cent semble se vérifier surtout dans les régions touchées par l'augmentation démographique alors que l'impôt fédéral direct restait stable durant la même période. Le Conseil fédéral peut-il confirmer cette analyse?

2. Entre 2006 et 2009, l'augmentation de recettes fiscales des personnes physiques provoquée par les nouveaux arrivants est passée de 8 à 9,3 milliards de francs environ pour la Confédération. Ce boom fiscal est trois fois plus important que l'augmentation de la population. L'essentiel (800 millions) de cette augmentation provient des cinq cantons métropolitains (Zurich, Zoug, Schwytz, Genève, Vaud). Le Conseil fédéral partage-t-il cette analyse?

3. Durant la même période, dans quelle mesure les investissements fédéraux ont-ils évolué, en particulier ceux en faveur des politiques du logement, des transports et de la mobilité douce?

4. Comment agir pour que la part des investissements augmente au moins aussi vite que la croissance des recettes fiscales?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Glättli, Hadorn, Jans, Leuenberger-Genève, Marra, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Sommaruga Carlo, Wermuth (18)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.4194** ***n*** Mo. **Rossini. Monitoring de coordination entre assurances sociales et aide sociale** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire, en collaboration avec les cantons, un monitoring permanent des flux d'assurés entre les assurances sociales et entre les assurances sociales et les systèmes cantonaux d'aide sociale. Cette banque de données sera nationale et centralisée. Elle sera un instrument de coordination entre les prestations sociales des niveaux fédéral et cantonal. Elle devra permettre d'évaluer les conséquences des différentes évolutions et réformes des assurances sociales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Hadorn, Jans, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (18)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.03.2014 Conseil national. Rejet.

12.4195 ***n*** Po. **Rossini. Pratiques notariales. Réduire la bureaucratie et les coûts** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à l'analyse des pratiques notariales dans une perspective de simplification des procédures et de lutte contre la cherté de la Suisse. Il s'agira plus particulièrement de mettre en évidence la pluralité des pratiques cantonales et de procéder à une évaluation des besoins de coordination, voire d'harmonisation; d'étudier les impacts économiques et les surcharges administratives pour les ménages, les entreprises et les administrations publiques.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Jans, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Reynard, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (15)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4198 ***n*** Ip. **Carobbio Guscetti. Armée suisse. Date de péremption des médicaments** (13.12.2012)

L'émission "Patti chiari" de la télévision suisse italienne a récemment révélé que l'armée suisse stocke des médicaments périmés. Interrogé dans les locaux de la Pharmacie militaire à Ittigen, le médecin-chef de l'armée Andreas Stettbacher a confirmé l'information et déclaré que ces médicaments n'étaient pas donnés aux soldats mais gardés en réserve, au cas où une pénurie nationale de médicaments surviendrait. En cas d'urgence, ils seraient donc administrés aux soldats. "Patti chiari" a également révélé que l'armée américaine prolonge la durée de validité des médicaments depuis 1985, en accord avec l'autorité de contrôle (FDA) et qu'elle fait ainsi faire d'énormes économies à l'Etat. Les données relatives à ce projet sont publiées dans la littérature scientifique et montrent que de nombreux médicaments sont sûrs et efficaces bien au-delà de la date de péremption.

1. Quels médicaments sont conservés par l'armée suisse au-delà de la date de péremption. En quelle quantité?

2. A quel type de contrôle l'armée soumet-elle ces médicaments?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que si les armées suisse et américaine peuvent conserver plus longtemps des médicaments, cela devrait également être possible dans la vie civile?

4. Faut-il adapter la loi dans ce sens?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Cassis, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gilli, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Wermuth (18)

08.03.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.4199** ***n*** Mo. **Rossini. Coordination de la protection des sites archéologiques** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de coordonner les mesures de protection des sites archéologiques et d'informer la population afin de la sensibiliser aux problèmes suivants. La question des

modalités de protection générale du patrimoine archéologique en relation avec l'utilisation de tous les moyens de prospection, dont les détecteurs de métaux, non seulement dans les sites archéologiques répertoriés et les zones sensibles, mais sur l'ensemble du territoire, et celle de l'information de la population suisse à ce sujet seront notamment traitées.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Hadorn, Jans, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Reynard, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (16)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.03.2014 Conseil national. Rejet.

12.4206 *n* Ip. **Schenker Silvia. Convention de sécurité sociale avec le Kosovo. Comment continuer?** (14.12.2012)

La convention de sécurité sociale conclue entre la Suisse et l'ex-Yougoslavie ne s'applique plus au Kosovo depuis le 1er avril 2010. De ce fait, seuls les ressortissants kosovars qui ont leur domicile et leur résidence habituelle en Suisse ont droit à des prestations de sécurité sociale. La résiliation de la convention a provoqué l'incompréhension et la déception de nombreuses personnes au Kosovo comme en Suisse. Les personnes concernées ne sont pas responsables des problèmes d'exécution. Les deux Etats se doivent de trouver enfin des solutions pragmatiques.

1. Par arrêt du 7 mars 2011 (C-4828/2010), le Tribunal administratif fédéral a décidé que la convention restait applicable. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il de cet arrêt?

2. Quelles démarches le Conseil fédéral a-t-il entreprises pour assurer que la convention de sécurité sociale s'applique à nouveau au Kosovo? Mène-t-il un dialogue avec le gouvernement kosovar? Dans l'affirmative, où en sont les pourparlers?

3. Le Conseil fédéral compte-t-il mener des négociations pour établir une nouvelle convention de sécurité sociale, adaptée aux besoins du Kosovo, qui remplacera la convention conclue en son temps avec l'ex-Yougoslavie?

4. L'Allemagne et l'Autriche appliquent-elles au Kosovo les conventions de sécurité sociale qu'elles avaient conclues avec l'ex-Yougoslavie ? Dans l'affirmative, la Suisse peut-elle s'inspirer de leurs modèles de mise en oeuvre?

5. Quand le Conseil fédéral a-t-il vérifié pour la dernière fois si les raisons qui ont mené à la résiliation de la convention en 2010 sont toujours d'actualité?

6. Le Kosovo dispose-t-il enfin d'un registre de l'état civil et des habitants?

7. Le Kosovo dispose-t-il enfin d'un système d'organes de liaison avec des médecins reconnus? Existe-t-il des prestataires alternatifs pour des expertises médicales?

8. Quelles autres possibilités (si nécessaire innovantes) le Conseil fédéral voit-il? Que pense-t-il de l'idée d'une fourniture des prestations au Kosovo avec le soutien direct des organes de liaison sur place?

9. Se fondant sur l'accord de coopération du 6 octobre 2010, la Direction du développement et de la coopération et le Secrétariat d'Etat à l'économie apportent un soutien financier, à hauteur de 15 millions de francs environ par an, au processus de transformation en cours au Kosovo. Des projets sont-ils prévus pour souvenir les autorités et les institutions kosovares lors de l'application de la convention de sécurité sociale?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Pardini (2)

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.4209 *n*** Po. **Schenker Silvia. Faut-il inscrire dans la loi l'affectation des prestations complémentaires?** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport quelles mesures permettraient d'affecter les prestations complémentaires versées pour un séjour dans un home à des soins précis, afin de garantir que les homes soient payés pour les prestations qu'ils fournissent.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Hadorn, Ingold, Jans, Nussbaumer, Schmid-Federer, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Wermuth (17)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.03.2014 Conseil national. Rejet.

12.4212 *n* Mo. **Glättli. Inscrire la neutralité du réseau dans la loi sur les télécommunications** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire la neutralité du réseau dans la loi lors de la révision partielle prévue de la loi sur les télécommunications (RS 784.10), afin de garantir un transfert transparent et équitable des données par Internet. En tant que fondement de la liberté d'expression et d'information, la neutralité du réseau doit être explicitement établie et doit concerner le réseau tant fixe que mobile.

Cosignataires: Amarelle, Gilli, Girod, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Quadranti, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, van Singer, von Graffenried, Weibel, Wermuth (15)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4213 *n* Mo. **Müller Walter. Modifier l'article 55 alinéa 1 de la loi sur le contrat d'assurance** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement dans les meilleurs délais un projet de modification de l'article 55 alinéa 1 de la loi sur le contrat d'assurance (LCA) afin que le contrat d'assurance soit maintenu dans un premier temps lorsque le preneur d'assurance fait faillite. Les résiliations ordinaires ne doivent pouvoir être opérées qu'après un délai raisonnable.

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4215 *n* Ip. **Allemann. PC-12 NG Spectre. Une opération commerciale épineuse** (14.12.2012)

L'usine aéronautique Pilatus produit une version militaire du PC-12, le PC-12 NG-Spectre, qui est utilisée à des fins de surveillance ou d'espionnage, ou encore pour transporter des unités spéciales. C'est l'usage que font les Etats-Unis de cet avion qu'ils ont rebaptisé U-28A, aussi bien sur leur sol qu'en Afrique, en Afghanistan ou en Irak. Selon des informations publiées le 17 octobre 2012 par le site Defence Industry Daily et par d'autres organes de presse, les Etats-Unis ont récemment passé un marché de 218 millions de dollars pour l'achat de 18 PC-12 NG-Spectre qui seront directement livrés à l'armée afghane et plus particulièrement à ses unités spéciales ("Afghan National Army Special Operations Forces").

Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Ces avions modifiés constituent-ils des "biens militaires spécifiques" et sont-ils soumis à ce titre à la loi sur le contrôle des biens? Si tel n'est pas le cas, pourquoi?

2. Le Conseil fédéral a-t-il déjà décidé d'autoriser ou non la livraison de ces avions au gouvernement afghan, connu pour violer les droits de l'homme? Si oui, qu'a-t-il décidé?

3. Pour le Conseil fédéral, quel est le risque que de tels appareils soient utilisés pour commettre des violations des droits de l'homme?

4. L'usine Pilatus qui est actuellement construite en Chine à Tchongking produira-t-elle elle aussi des appareils de ce type? Si oui, une autorisation a-t-elle été demandée pour l'exportation de technologie que cela implique?

5. Quelle politique la Chine poursuit-elle en matière d'exportation de matériels militaires, et le Conseil fédéral aura-t-il son mot à dire au cas où il serait envisagé d'exporter des avions Pilatus construits sur le site chinois?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, Marra, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (19)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4216 *n* Ip. **Allemann. Nuisances sonores du nouvel avion de combat Gripen E** (14.12.2012)

Dans son message relatif à l'acquisition de l'avion de combat Gripen, le Conseil fédéral fait état de mesures de bruit effectuées par le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (EMPA). A cet égard, d'importantes questions concernant les nuisances sonores du Gripen restent sans réponse:

1. L'EMPA a effectué les mesures de bruit à Emmen, soit sur le Plateau suisse. Ces mesures sont-elles transposables telles quelles aux régions de montagne comme celle de Meiringen, où les parois rocheuses environnantes ont un effet d'entonnoir sur les émissions sonores et où les pilotes doivent utiliser la postcombustion au décollage?

2. Les mesures concernant le Gripen ont été effectuées en 2008 avec le réacteur RM12. Comment le Conseil fédéral en arrive-t-il à affirmer que des "émissions de bruit similaires sont attendues" avec le réacteur sensiblement plus puissant qu'est le F414G?

3. Selon le message, le Gripen obtient au décollage les mêmes valeurs que le F/A-18, avec et sans postcombustion. Or, le but de l'acquisition du Gripen n'est pas le remplacement du F/A-18, mais du Tiger F5. Le bruit d'un seul Gripen correspond-il au bruit de cinq Tiger, le Gripen générant donc cinq fois plus de bruit que le Tiger?

4. Toujours selon le message, une formation pouvant compter jusqu'à huit avions de combat Gripen s'entraînera en Suède pendant trois mois par année, y compris en juin, en juillet et en août, pour réduire le volume de bruit en Suisse pendant la période des vacances d'été. Les quatorze autres Gripen, qui resteront en Suisse, seront-ils stationnés au sol en juin, en juillet et en août?

5. Le Conseil fédéral va-t-il interdire les vols avec le Gripen pendant les périodes importantes pour le tourisme (y compris pendant les saisons automnale et hivernale)?

6. De l'avis du Conseil fédéral, combien de mouvements aériens avec des Gripen y aura-t-il chaque année en Suisse ? Combien y en aura-t-il à l'étranger? Quelle sera la répartition des mouvements aériens avec des Gripen sur les aérodromes suisses (Meiringen, Payerne, Sion, autres)?

7. Combien de visiteurs le musée de l'habitat rural à Ballenberg accueille-t-il chaque année? A quel bruit ces visiteurs seront-ils exposés quand un avion de type Gripen E décollera de l'aérodrome de Meiringen ou s'y posera? Entre 100 et 115 décibels?

8. Le Conseil fédéral pense-t-il sérieusement que les touristes séjournant dans la région de Brienz-Haslital s'intéressent aux valeurs moyennes que l'on a calculées en tenant compte des périodes exemptes de bruit, comme le fait l'annexe 8 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit ("Valeurs limites d'exposition au bruit des aérodromes militaires")? Ne faudrait-il pas enfin fixer des valeurs limites applicables aux expositions maximales?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Galladé, Gysi, Hadorn, Jans, Semadeni, Sommaruga Carlo (15)

30.01.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4217 *n* Ip. **Allemann. Répercussions de l'acquisition d'avions de combat sur la révision totale du plan sectoriel militaire** (14.12.2012)

En 2007, le DDPS a procédé à une révision complète du plan sectoriel militaire ainsi que du plan sectoriel des places d'armes et de tir et les a regroupés en un seul et unique plan sectoriel militaire. Le projet en question a été soumis pour avis aux populations et aux autorités concernées. La fin de la procédure relative au plan sectoriel avait été annoncée pour 2008. Or, à ce jour, on ne dispose d'aucun nouveau plan sectoriel militaire.

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il le grand retard qu'a pris la procédure relative au plan sectoriel?

2. Quand approuvera-t-il le nouveau plan sectoriel militaire? Va-t-il au préalable consulter une nouvelle fois les populations et les autorités concernées?

3. Le plan sectoriel militaire constitue-t-il un instrument de planification, ou sert-il à avaliser une situation bien établie ayant des effets sur l'organisation du territoire?

4. Le concept de stationnement des Forces aériennes a-t-il la priorité sur le plan sectoriel militaire, ou alors le plan sectoriel militaire sert-il de cadre à ce concept?

5. Le Conseil fédéral prévoit de remplacer le Tiger F5 par le Gripen E. Or, ce dernier génère cinq fois plus de bruit que le Tiger F5. Que fait le Conseil fédéral pour que les nuisances sonores n'augmentent pas avec le Gripen?

6. Quand le Conseil fédéral va-t-il fixer - de sorte qu'il ait force de loi - le nombre maximal de mouvements aériens avec le Gripen sur les aérodromes de Meiringen, de Payerne, de Sion et d'éventuels autres endroits dans le nouveau plan sectoriel militaire et dans les indications du plan sectoriel relatives à ses objets?

7. La procédure de participation publique relative à la fiche de coordination de l'aérodrome militaire de Meiringen a eu lieu en 2011. Quand cette fiche sera-t-elle approuvée par le Conseil fédéral?

8. Quelles interdictions de vol et quel nombre maximal de mouvements aériens cette fiche prévoit-elle pour le Tiger, le F/A 18 et le Gripen?

9. Quel nombre maximal de mouvements aériens le plan sectoriel du 28 février 2001, qui est toujours en vigueur, prévoit-il pour le Tiger et le F/A 18 à Meiringen? Combien de mouvements prévoit-il à d'autres endroits?

10. Est-il exact que le plan sectoriel militaire de 2001 prévoit 2900 mouvements aériens annuels au maximum pour le F/A 18 à Meiringen, mais que, en réalité, on y enregistre plus de 4000 mouvements de F/A 18 par an? Si tel est le cas, les Forces aériennes ne sont-elles pas tenues de respecter le plan sectoriel militaire en vigueur?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Galladé, Gysi, Hadorn, Jans, Semadeni, Sommaruga Carlo (15)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4218 *n* Mo. **Flückiger Sylvia. Mettre fin aux effets néfastes du site barometredesprix.ch** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de faire suspendre immédiatement la plate-forme du baromètre des prix (www.barometredesprix.ch), et ce jusqu'à ce que tous les défauts graves qu'elle présente soient corrigés. Sous sa forme actuelle, elle cause uniquement des dommages économiques, puisqu'elle incite à acheter à l'étranger, sans s'appuyer sur une base de données digne de ce nom.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Blocher, Borer, Fehr Hans, Geissbühler, Giezendanner, Kaufmann, Lustenberger, Müller Thomas, Rime, Rösti, von Siebenthal, Walter (14)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4225 *n* Ip. **Stahl. Valeur du point tarifaire. Différences entre la LAA et la LAMal** (14.12.2012)

Une personne qui travaille à 100 pour cent tombe dans les escaliers et doit suivre un traitement ambulatoire à l'hôpital. Les coûts du traitement sont à la charge de l'assurance-accidents (art. 12 LAA). Si cette même personne travaillait moins de huit heures par semaine, les coûts seraient à la charge de l'assurance-maladie obligatoire (art. 13 LAA).

Bien que le traitement, les prestations et les positions tarifaires soient strictement identiques, la valeur du point tarifaire est différente dans les deux cas: pour les traitements à la charge de l'assurance-accidents, la valeur du point Tarmed est fixée à 1 franc, tandis que pour les prestations prises en charge par l'assurance-maladie obligatoire, la valeur moyenne du point est de 89 centimes. En effet, en raison de la concurrence qui s'exerce entre les assureurs, le tarif fait l'objet de négociations dans l'assurance-maladie.

On pourrait faire le même constat pour les autres catégories de prestations.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant de ces différences de tarif?

2. Comment se justifient-elles?

3. Quelles économies pourrait-on faire en appliquant au domaine de l'assurance-accidents le tarif et les prix pratiqués dans le domaine de l'assurance-maladie?

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4226 *n* Ip. **Stahl. Assurés domiciliés à l'étranger. Non-paiement des primes et des participations aux coûts** (14.12.2012)

L'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), qui règle le non-paiement des primes et des participations aux coûts, a subi des modifications entrées en vigueur le 1er janvier 2012.

L'assureur peut désormais suspendre la prise en charge des prestations dans certains cas. Toutefois, lorsque le débiteur réside à l'étranger, il reste assuré en Suisse et ses arriérés de primes subsistent.

Ne pourrait-on pas envisager d'introduire pour les débiteurs qui résident à l'étranger une procédure analogue à celle qui s'applique aux assurés résidant en Suisse, à cette différence qu'il reviendrait à la Confédération, et non aux cantons, de prendre en charge 85 pour cent des créances?

08.03.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4228 *n* Mo. **Joder. Agriculture. Pour davantage de sécurité dans la planification, des coûts plus bas et moins de bureaucratie** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de faire passer de quatre ans à huit ans la périodicité à laquelle le Parlement prend les décisions relatives à la législation sur les tâches principales de l'agriculture (politique agricole).

Cosignataires: Aebi Andreas, Brand, Bugnon, Bulliard, Estermann, Favre Laurent, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hausammann, Heer, Hurter Thomas, Müri, Perrin, Pieren, Ritter, Rösti, Rutz Gregor, Stamm, von Siebenthal, Wobmann (21)

23.01.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4230 *n* Mo. **Müller-Altermatt. Centre national de compétences pédologiques. Un gain pour l'agriculture, l'aménagement du territoire et la protection contre les crues** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de jeter les bases pour la création d'un organe central indépendant de gestion et de coordination des informations pédologiques. En tant que centre de compétences, cet organe doit gérer des informations sur les sols au plan tant quantitatif que qualitatif; il doit en outre définir des normes contraignantes pour le relevé des données et leur interprétation, et actualiser lesdites normes.

Cosignataires: Amherd, Badran Jacqueline, Büchler Jakob, Candinas, de Buman, Fässler Hildegard, Gmür, Hadorn, Haller, Hassler, Heim, Ingold, Jans, Lohr, Marra, Meier-Schatz, Riklin Kathy, Ritter, Schelbert, Schläfli, Schmid-Federer, Semadeni, Steiert, Streiff, Vogler, Weibel (26)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4231 *n* Mo. **Piller Carrard. Indemnisation aux dégâts dus au castor** (14.12.2012)

Le castor et son habitat sont protégés, mais l'acceptation du castor doit être favorisée notamment par des mesures de prévention des dommages et par l'indemnisation des dommages aux infrastructures. Le capital de sympathie dont jouit le castor sera grandement facilité si la Confédération et les cantons participent aux frais des mesures de protection, en particulier des mesures pour protéger des infrastructures et à l'indemnisation des dommages causés par le castor aux infrastructures. Le

Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la loi sur la chasse et la protection des mammifères soit modifiée dans ce sens.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Bugnon, Bulliard, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Grin, Hadorn, Joder, Leuenberger-Genève, Marra, Nussbaumer, Parmelin, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Veillon, Wermuth (20)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4233 ***n*** Mo. **Schmid-Federer. Lancer un programme national afin d'identifier les effets des médias en ligne** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme de recherche national afin d'identifier les effets que les médias en ligne produisent sur l'individu et sur la société.

Ce programme devra notamment permettre de faire le point sur les atteintes à la santé (physique, mentale, sociale) subies par l'individu, et sur les possibles conséquences négatives d'une consommation excessive de médias en ligne sur la société et la vie économique en général.

Cosignataires: Amherd, Darbellay, Glanzmann, Ingold, Müller-Altermatt, Riklin Kathy (6)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4236 ***n*** Po. **Fehr Jacqueline. Partage du savoir entre la Suède et la Suisse** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité de systématiser le partage du savoir entre la Suède et la Suisse en ce qui concerne la pédagogie préscolaire et la formation professionnelle et de rendre ce savoir exploitable par le plus grand nombre de manière appropriée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Hadorn, Jans, Nussbaumer, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (13)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4238 ***n*** Po. **Fluri. Utilisation d'offres illégales sur Internet. Impact sur l'économie** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, d'ici fin 2013, un rapport qui examinera:

1. l'ampleur des dommages, pour l'économie suisse, de l'utilisation et de la consommation d'offres illégales sur Internet protégées par un droit d'auteur;

2. la part de l'utilisation d'offres illégales sur Internet par rapport à la consommation globale d'oeuvres protégées par un droit d'auteur;

3. la part des différents domaines concernés (musique, films, littérature, photographie);

4. le manque à gagner annuel dont souffrent les producteurs légaux sur le marché suisse du fait du piratage et de la pression sur les prix imputable aux offres illégales?

5. l'impact de ce phénomène en Suisse par rapport aux pays étrangers.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Bäumle, Eichenberger, Freysinger, Gasser, Gilli, Grunder, Leutenegger Filippo, Markwalder, Müri, Riklin Kathy, Vischer Daniel, Weibel (14)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4239 ***n*** Ip. **Fischer Roland. Comptes de la Confédération. Investissements et vérité des coûts** (14.12.2012)

Les investissements et les contributions aux investissements entraînent de facto des coûts d'exploitation et d'entretien ainsi que des transferts qui affectent les comptes. Dans un souci de transparence et aussi pour s'assurer que les investissements votés resteront supportables il serait indiqué que les charges d'exploitation, d'entretien et de transfert liées aux investissements soient clairement établies et suffisamment prises en compte lorsque le Parlement vote les crédits. Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il déjà prises pour accroître la transparence quant aux coûts subséquents des dépenses d'investissement?

2. Que pense-t-il de la création d'une disposition légale aux termes de laquelle les crédits d'engagement demandés devraient conjointement être accompagnés des futures charges d'exploitation, d'entretien et de transfert liées aux investissements prévus et requérir également l'approbation du Parlement?

3. Quelle méthode permettrait-elle de calculer les coûts subséquents à incorporer dans un crédit d'engagement?

4. Existe-t-il d'autres possibilités de tenir suffisamment compte des coûts subséquents des investissements lorsque les crédits sont accordés?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Gschwind, Kessler, Maier Thomas, Moser, Regazzi, Reimann Lukas, Schelbert, Vogler, Weibel (15)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.4240** ***n*** Po. **Amherd. Loi sur le Contrôle fédéral des finances. Faut-il légiférer?** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si l'article 4 de la loi sur le Contrôle fédéral des finances ne doit pas être modifié suite aux dérapages qu'a connus le projet informatique Insieme.

Cosignataires: Barthassat, Bulliard, Candinas, Darbellay, de Buman, Fluri, Germanier, Gmür, Gschwind, Humbel, Ingold, Lehmann, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Regazzi, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler (21)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.03.2014 Conseil national. Adoption.

12.4242 ***n*** Ip. **Moret. Accueil de contingents de réfugiés. Politique du Conseil fédéral pour les dix prochaines années** (14.12.2012)

Après un gel de plusieurs années, le département a visiblement décidé de reprendre l'accueil de réfugiés par contingent. Un premier groupe de Syriens a par exemple déjà été accueilli en septembre, dans le cadre de la compétence du département. Aussi, je pose les questions suivantes:

1. Quelle est la politique du Conseil fédéral dans ce domaine pour les dix prochaines années?

2. Quel en sera le coût? comment sera-t-il financé ou compensé?

3. Le département compte-t-il continuer à octroyer des autorisations dans le cadre de sa compétence (moins de 100 personnes)? Des accueils de groupe de plus de 100 personnes sont-ils aussi envisagés?

4. Quels sont les critères appliqués pour le choix de ces groupes de personnes?

5. Le Conseil fédéral compte-t-il compenser l'abandon du dépôt de la demande d'asile dans les ambassades par l'accueil de groupe de réfugiés?

6. Quelle différence le Conseil fédéral fera-t-il entre l'admission provisoire de groupe de personnes et l'octroi de l'asile à des groupes de réfugiés?

7. Quel statut exact sera-t-il octroyé à ces groupes de personnes accueillies en Suisse?

8. Quelle politique de communication active vis-à-vis de la population suisse le Conseil fédéral compte-t-il adopter pour faire accepter sa nouvelle politique d'accueil de réfugiés par groupes alors que le nombre de demandes d'asile individuelles explose?

9. Comment fonctionne la coopération avec le HCR dans ce dossier et la répartition des réfugiés entre les pays qui acceptent d'accueillir les réfugiés par groupes?

Cosignataire: Müller Philipp (1)

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4243 ***n*** Po. **de Buman. Impact des sociétés mixtes et de domicile sur l'économie des cantons** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est prié de présenter au Parlement, dans la mesure du possible pour la session d'été 2013, un rapport qui analyse de manière approfondie l'impact direct, indirect, induit et total des sociétés mixtes et de domicile sur l'économie des cantons les plus touchés, en termes d'impôts, de contribution au PIB et d'emplois.

Cosignataires: Darbellay, Meier-Schatz, Ritter (3)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4244 ***n*** Ip. **Lustenberger. Contre-projet direct à l'initiative populaire "Election du Conseil fédéral par le peuple"** (14.12.2012)

Lors du traitement de l'initiative populaire "Election du Conseil fédéral par le peuple" au Conseil national, une proposition de minorité, prévoyant que le Conseil fédéral soit composé de neuf membres et soit élu par l'Assemblée fédérale a également été examinée. Ce contre-projet s'écarte de l'initiative populaire tant sur le nombre de conseillers fédéraux que sur la composition du corps électoral et, surtout, il ne tient pas compte du point essentiel de l'initiative: l'élection du Conseil fédéral par le peuple.

Si ce contre-projet avait été soumis au vote, le peuple et les cantons auraient dû choisir entre deux projets contraires. Et si d'aventure ils avaient accepté à la fois l'initiative et le contre-projet, la question subsidiaire aurait dû départager deux procédures d'élection totalement incompatibles, pour un nombre différent d'élus.

1. Sur quelles bases légales et, le cas échéant, sur quelles expertises, le Conseil fédéral se fonde-t-il pour approuver un contre-projet aussi contradictoire?

2. Est-il au courant de la possibilité du double oui et des problèmes qu'il peut entraîner?

3. Serait-il prêt à présenter au Parlement un bref rapport sur la question soulevée?

Cosignataires: Bäumle, Brand, Fässler Daniel, Flach, Fluri, Grunder, Humbel, Joder, Leuenberger-Genève, Müller Leo, Pfister Gerhard, Schelbert (12)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4245 ***n*** Po. **de Buman. Des salaires minimaux dans les conventions collectives de travail par région ou par branche** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur une révision éventuelle du Code des obligations (CO) au chapitre des conventions collectives de travail. On pourrait éventuellement fixer dans ces conventions des salaires minimaux obligatoires par région ou par branche. Les partenaires sociaux pourraient dès lors déterminer des salaires d'embauche obligatoires pour les collaboratrices et les collaborateurs sans formation et celles et ceux au bénéfice d'une formation professionnelle, avec un temps de travail équivalent.

Cosignataires: Bulliard, Ingold, Meier-Schatz, Neirynck, Ritter, Romano, Streiff, Vogler (8)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4246 ***n*** Mo. **de Buman. Exonération partielle de l'impôt sur les huiles minérales pour les engins de damage des pistes de ski** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur les huiles minérales, de manière à ce que les carburants utilisés pour les engins de damage des pistes de ski soient exonérés de l'impôt dans la mesure où ces ressources servent à couvrir les dépenses du trafic routier.

Cosignataires: Amstutz, Buttet, Candinas, Darbellay, Gasche, Germanier, Gschwind, Hassler, Neirynck, Quadranti, Regazzi, Ritter, Romano, Schmid-Federer, Spuhler, Stahl, Vogler, von Siebenthal (18)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4249 ***n*** Mo. **Romano. Confiscation des valeurs patrimoniales des organisations criminelles étrangères** (14.12.2012)

Le juge peut prononcer la confiscation de valeurs patrimoniales d'une organisation criminelle, conformément à l'article 72 du Code pénal (CP), pour autant que la compétence juridictionnelle concernant l'infraction soit établie. Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification du CP qui permettra aux autorités de poursuite pénale de la Confédération de confisquer ces valeurs patrimoniales se trouvant en Suisse, indépendamment de la compétence juridictionnelle.

Cosignataires: Cassis, Pelli, Regazzi, Rusconi (4)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4250 *n* Po. **Romano. Fixer des salaires de départ impératifs dans les contrats de travail types des cantons** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport qui présentera les modifications pouvant être apportées au Code des obligations afin que les contrats de travail types édictés par les cantons fixent des salaires de départ impératifs, en indiquant le temps de travail correspondant, pour les personnes qui entrent sur le marché du travail, qu'elles disposent ou non d'une formation professionnelle.

Cosignataires: Amherd, Darbellay, de Buman, Hodgers, Leuenberger-Genève, Lohr, Meier-Schatz, Pardini, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Sommaruga Carlo, van Singer, Vogler (13)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4256 *n* Po. **Joder. Nouvelle votation sur le statut du Jura bernois. Consultation du peuple bernois et nécessité d'une procédure conforme au droit.** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la déclaration d'intention conclue le 20 février 2012 par le gouvernement du canton du Jura et le Conseil-exécutif du canton de Berne portant sur l'organisation de nouvelles votations populaires dans les cantons de Berne et du Jura concernant l'avenir de la région interjurassienne. Cet examen doit porter sur:

1. la légalité et la constitutionnalité de la déclaration d'intention;

2. sa justesse et sa nécessité politiques, et sur

3. la garantie du nouvel article 139 de la Constitution du canton du Jura.

Au terme de l'examen, le Conseil fédéral soumettra un rapport au Parlement.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Bugnon, Bulliard, Estermann, Fehr Hans, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Heer, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Perrin, Pieren, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Wobmann (30)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4257 *n* Mo. **Müller Thomas. Abus en ce qui concerne les SMS surtaxés** (14.12.2012)

Les prestataires de services de télécommunication qui ne sont pas en situation de monopole devraient avoir droit à des conditions équitables et les prix excessifs proposés à la demande devraient être corrigés. L'accès au réseau et les prestations qui y sont liées devraient être offerts de manière transparente et non discriminatoire ainsi qu'à des prix justes.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Borer, Brunner, Bugnon, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Hausammann, Heer, Hess Lorenz, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Stamm, Vitali, Wobmann (32)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4258 *n* Mo. **Freysinger. Assouplissement de la lex Koller** (14.12.2012)

Afin de permettre au tourisme alpin de répondre aux défis futurs, je demande que la lex Koller soit assouplie dans les communes ayant plus de 20 pour cent de résidences secondaires, mais uniquement pour des projets générant des lits chauds.

Cosignataires: Amaudruz, Amherd, Brand, Buttet, Darbellay, Frehner, Germanier, Grin, Knecht, Müri, Nidegger, Parmelin, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime (15)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4259 *n* Po. **Romano. Dépenses des cantons au titre de l'aide sociale et de l'intégration professionnelle des requérants d'asile et des réfugiés** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur les conséquences de la modification de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement (OA 2) et de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE), décidée le 7 décembre. Il devra notamment:

1. calculer les forfaits globaux sur la base des données les plus récentes et expliquer la différence avec les forfaits globaux qu'il vient de décider;

2. prendre position sur le respect du principe de la neutralité des coûts;

3. modéliser les effets de la modification du 7 décembre sur l'indemnisation des cantons, en termes absolus et en termes relatifs (pour cent);

4. prendre position sur les éventuelles distorsions régionales de la distribution des indemnités forfaitaires versées par la Confédération.

Cosignataires: Amarelle, Bugnon, Joder, Leuenberger-Genève, Pantani, Pelli, Ribaux, Rusconi (8)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4262 *n* Mo. **Reimann Lukas. Pas de fracturation hydraulique. Protection de l'eau potable, de la flore et de la faune du lac de Constance** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager au plan international contre les projets de fracturation hydraulique dans la région du lac de Constance et en faveur des intérêts de la Suisse.

Cosignataires: Amaudruz, Böhni, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Candinas, Estermann, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fischer Roland, Flach, Frehner, Freysinger, Gasser, Geissbühler, Gilli, Glättli, Graf-Litscher, Grin, Guhl, Gysi, Hassler, Hausammann, Hurter Thomas, Joder, Kessler, Knecht, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Meier-Schatz, Müller Thomas, Müller Walter, Pantani, Parmelin, Perrin, Quadri, Reimann Maximilian, Ritter, Rusconi, Schwander, Semadeni, Spuhler, Stamm, van Singer, Veillon, Vischer Daniel, Walter, Wermuth (52)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4264 *n* Mo. **Büchel Roland. Trafic des paiements. Garantir un service universel aux Suisses de l'étranger** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que tous les Suisses de l'étranger puissent ouvrir un compte auprès de PostFinance et le conserver à des conditions raisonnables. Le mandat de prestations que la Confédération a confié à la Poste doit englober un service universel pour les Suisses de l'étranger qui porte sur les services de paiement proposés par PostFinance. On créera au besoin les bases légales nécessaires.

Cosignataires: Fässler Hildegard, Hodgers, Hutter Markus, Kaufmann, Markwalder, Stamm (6)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4265 *n* Po. **Cassis. Plurilinguisme dans l'administration fédérale. Analyse détaillée des besoins** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les besoins prioritaires du plurilinguisme dans l'administration fédérale.

En sus de l'analyse détaillée demandée par le postulat Romano 12.4050, le rapport devra mettre en évidence, au moyen d'organigrammes des départements et des offices, dans quelles unités administratives les compétences linguistiques ne sont pas seulement un facteur d'épanouissement personnel mais une exigence professionnelle en vue d'assurer convenablement les relations avec les différentes régions du pays et l'étranger.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Bugnon, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, Derder, Fehr Hans, Feller, Feri Yvonne, Fiala, Fluri, Français, Freysinger, Fridez, Gasser, Germanier, Gmür, Gschwind, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hiltpold, Hodgers, Humbel, Leutenegger Filippo, Lüscher, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Moret, Müller Thomas, Müller-Altermatt, Naef, Neirynck, Nidegger, Noser, Nussbaumer, Pardini, Parmelin, Pelli, Pieren, Piller Carrard, Regazzi, Ribaux, Riklin Kathy, Romano, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Tschäppät, Vitali, Weibel, Wermuth (62)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4266 *n* Ip. **Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises II. Combien de milliards perdus au titre du principe de l'apport de capital?** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral en exercice durant la législature 2003 à 2007 doit répondre des affirmations qu'il a tenues dans ses explications adressées aux citoyens avant la votation sur le référendum de février 2008, ce d'autant plus qu'il n'y dit pour ainsi dire rien des pertes fiscales dues au passage au principe de l'apport de capital dans le cadre de l'impôt anticipé et de l'impôt sur le revenu. Cela lui a valu d'ailleurs une volée de bois vert historique, le 20 décembre 2011, de la part du Tribunal fédéral qui n'a pas manqué de relever la violation de la liberté de vote du citoyen (Constitution fédérale) pour cause d'information lacunaire.

Le principe de l'apport de capital est entré en vigueur le 1er janvier 2011 et deux ans après on est amené à se poser les questions suivantes:

1. Quel est le montant total des réserves constituées par des apports de capital qui a été annoncé jusqu'à la fin décembre 2012 pour un remboursement non imposable?

2. Quel est le montant accepté par l'Administration fédérale des contributions pour un remboursement non imposable?

3. Quelle est la part imputable à des sociétés anonymes qui se sont établies en Suisse depuis février 2008?

4. Quelle est la part imputable à des sociétés ouvertes au public?

5. Quelles sont les pertes auxquelles il faut s'attendre en 2012 et les années suivantes dans le cadre:

a. de l'impôt anticipé;

b. de l'impôt sur le revenu aux niveaux fédéral, cantonal et communal?

6. Comment l'AFC explique-t-elle que ses prévisions de pertes fiscales n'aient pas changé depuis mars 2011 alors que les réserves en apports de capital annoncées ne cessent d'augmenter chaque mois de façon dramatique?

7. Combien de personnes l'AFC affecte-t-elle au traitement de ces réserves depuis la votation sur le référendum en 2008? Combien en 2013? Quels travaux a-t-il fallu sacrifier pour cette raison?

8. Le principe de l'apport de capital a engendré un mouvement perpétuel indésirable: en périodes de récession les sociétés procèdent à des augmentations de capital pour pouvoir verser des dividendes francs d'impôt en lieu et place de dividendes imposables durant les années de haute conjoncture. Quelle ampleur ce phénomène prend-il notamment dans les grandes sociétés anonymes?

9. Le Conseil fédéral est-il prêt à informer le public sur les questions précitées par le rapport sur le compte d'Etat 2012?

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4267 *n* Mo. **Sommaruga Carlo. Renforcer la Genève internationale et la Suisse comme places d'accueil de la diplomatie internationale et multilatérale** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral soumet au Parlement un message et un crédit-cadre pluriannuel permettant de consolider à long terme la Genève internationale et la Suisse comme places d'accueil de la diplomatie internationale et multilatérale.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amaudruz, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Barthassat, Bernasconi, Bertschy, Birrer-Heimo, Bugnon, Bulliard, Buttet, Carobbio Guscetti, Caroni, Cassis, Chevalley, Chopard-Acklin, Darbellay, de Buman, Derder, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feller, Feri Yvonne, Fiala, Fischer Roland, Flach, Fluri, Français, Freysinger, Fridez, Galladé, Germanier, Gilli, Girod, Glanzmann, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gschwind, Gysi, Hadorn, Haller, Hardegger, Hassler, Heim, Hiltpold, Hodgers, Huber, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Landolt, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Lüscher, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Moret, Moser, Müller Geri, Müller Walter, Naef, Neirynck, Nidegger, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Parmelin, Pelli, Perrin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Poggia, Regazzi, Reimann Maximilian, Reynard, Ribaux, Riklin Kathy, Romano, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Stamm, Steiert, Streiff, Teuscher, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Veillon, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried, Voruz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Wermuth, Wyss Ursula (120)

26.06.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

12.4268 *n* Mo. **Groupe vert'libéral. Heures d'ouverture des magasins. Garantir une concurrence équitable** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur le travail (LTr), de manière à ce qu'à l'avenir, l'ensemble des magasins et entreprises de service qui ne dépassent pas la superficie maximale (aujourd'hui fixée à 120 mètres carrés), quels que soient leur assortiment et leur

offre, puissent occuper des travailleurs également le dimanche et la nuit.

Porte-parole: Bertschy

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4272 *n* Mo. **Conseil National. Soins à domicile. Sécurité du droit (Schneeberger)** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral chargera le Seco d'élaborer un catalogue des prestations de soins à domicile, qui se distinguera des prestations remboursées par la LAMal. Ce catalogue devra permettre aux prestataires de soins à domicile de fournir des prestations clairement définies qui ne tombent pas sous le coup de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE).

Cosignataires: Cassis, Eichenberger, Feller, Gössi, Humbel, Moret, Pezzatti, Schilliger, Schneider-Schneiter, Stolz, Vitali (11)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.03.2013 Conseil national. Adoption.

12.4273 *n* Ip. **Brunner. Prestations informatiques du Tribunal fédéral** (14.12.2012)

Les banques de données et les recherches électroniques prennent de plus en plus de place dans les activités des tribunaux et des études d'avocats en Suisse. Ces dernières années, le secteur privé a conçu toute une série de prestations informatiques dans ce domaine, créant ainsi des emplois. Disposant de son propre service informatique, l'autorité judiciaire qu'est le Tribunal fédéral joue elle aussi un rôle de plus en plus important sur ce marché émergent, ce qui concurrence les prestataires privés. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de cette activité économique accessoire qu'exerce le Tribunal fédéral? Ne risque-t-on pas, en l'occurrence, d'opérer un subventionnement croisé avec des deniers publics? Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel ces activités accessoires, avec les risques qu'elles comportent (finances, questions inhérentes à la responsabilité, partialité), sont susceptibles de porter préjudice à l'intégrité de l'autorité judiciaire suprême?

2. Si l'Etat entend exercer une activité dans un secteur de l'économie de marché, il doit toujours le faire à titre subsidiaire, et l'activité en question doit revêtir un intérêt public particulier (un intérêt fiscal ne suffit pas en l'occurrence). Qui plus est, l'exercice d'une telle activité requiert une base légale. Cette règle est-elle respectée dans le cas présent? Dans l'affirmative, de quelle base légale s'agit-il? Dans la négative, le Conseil fédéral envisage-t-il de créer la base légale nécessaire?

3. Le service informatique du Tribunal fédéral présente manifestement des surcapacités s'il est en mesure d'exécuter des activités accessoires de ce type. Lorsque le Tribunal administratif fédéral est devenu indépendant, le Tribunal fédéral a certes supprimé des postes dans le secteur informatique, mais les charges salariales n'ont manifestement pas diminué en proportion. Comment le Conseil fédéral explique-t-il cette contradiction? N'est-il pas lui aussi d'avis qu'il faudrait supprimer les surcapacités existantes?

4. Les médias ont déjà parlé à plusieurs reprises du service informatique du Tribunal fédéral, qui propose aux cantons, gratuitement ou à bas prix, des produits qu'il a conçus lui-même, créant dès lors des distorsions sur un marché qui fonctionnait bien. Quel regard le Conseil fédéral porte-t-il sur cette situation? Estime-t-il qu'il faut légiférer pour clarifier le rôle des pouvoirs publics et empêcher que ces derniers empiètent sur la liberté économique garantie par la Constitution? Par ailleurs, ne pense-t-il pas qu'il est problématique que le Tribunal fédéral entretienne avec les autorités cantonales précédentes une relation de fournisseur de prestations à client?

5. Que pense-t-il du reproche selon lequel les prestations que propose le Tribunal fédéral se fondent sur les idées et les produits de prestataires privés qui étaient déjà disponibles sur le marché quand le Tribunal fédéral a commencé à concevoir des offres du même type?

Cosignataires: Blocher, Darbellay, Fässler Daniel, Giezendanner, Grunder, Landolt, Leutenegger Filippo, Lüscher, Markwalder, Müller Philipp, Müller Walter, Pfister Gerhard, Rime, Rutz Gregor (14)

01.03.2013 Réponse du Tribunal fédéral

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.3002 *n*** Mo. **Commission de la politique de sécurité CN. Armes. Améliorer l'échange d'informations entre les autorités cantonales et fédérales** (07.01.2013)

Afin d'améliorer l'échange de données entre les autorités cantonales et fédérales d'exécution de la loi sur les armes, le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le plus rapidement possible, mais au plus tard d'ici à l'automne 2013, un projet de révision de cette loi qui règle au moins les points suivants:

a. Lorsqu'un office cantonal des armes retire une arme ou une autorisation ou refuse d'accorder une autorisation, les autorités militaires en sont systématiquement informées.

b. Les cas où des personnes se sont vu retirer, en vertu de la législation militaire, leur arme personnelle ou l'arme qui leur a été remise en prêt, sont notifiés automatiquement aux autorités compétentes du canton où est domiciliée la personne concernée.

c. Les données des systèmes électroniques d'information visées à l'article 32a alinéa 2 de la loi sur les armes sont publiées en ligne, de sorte qu'elles soient accessibles aux autorités cantonales de police et aux autorités fédérales compétentes; la transmission des données peut également être automatisée.

d. Les systèmes fédéral et cantonaux d'information sur les armes sont reliés de sorte que les utilisateurs y ayant accès puissent vérifier, en une seule recherche, si une personne est répertoriée dans un ou plusieurs de ces systèmes.

Une minorité (Hurter Thomas, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Fehr Hans, Müller Walter, Schwander, von Siebenthal) propose le rejet de la motion.

Porte-parole: Galladé

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

13.03.2013 Conseil national. Adoption.

18.06.2013 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: … et à présenter à l'Assemblée fédérale le plus rapidement possible, mais au plus tard d'ici à la fin 2013, un projet de révision de cette loi qui règle au moins les points suivants: d) … dans un ou plusieurs de ces systèmes. Le Conseil fédéral est en outre chargé de modifier la loi sur les armes de manière à ce que la possession des armes à feu, qui n'a pas encore été enregistrée dans les registres, puisse être enregis-

trée dans les registres cantonaux d'armes à feu (obligation de déclaration a posteriori).
23.09.2013 Conseil national. Adhésion.
24.09.2013 Conseil national. Renvoi à la commission.
11.03.2014 Conseil national. Points a, b, c: adoptés avec la modification du CE. Point d: rejeté.

13.3013 ***n*** Mo. **Conseil National. Prescription de Ritaline (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (15.02.2013)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi sur les stupéfiants, de veiller à ce que la Ritaline soit prescrite exclusivement lorsque son utilisation est efficace, appropriée et économique et que son administration réponde aux besoins d'une thérapie ou d'un traitement global.

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.06.2013 Conseil national. Adoption.

13.3015 ***n*** Po. **Groupe des Verts. Migration circulaire, partenariat pour la mobilité et permis travail-formation provisoire** (04.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les possibilités de développer des partenariats de mobilité avec des Etats tiers permettant des séjours travail-formation de durée limitée pour des ressortissants de ces Etats dans une perspective de coopération au développement, de promotion des compétences dans les Etats tiers et d'amélioration des conditions de travail dans les secteurs aujourd'hui au noir en Suisse.

Porte-parole: Hodgers

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3016 ***n*** Mo. **Aeschi Thomas. Radio et télévision. Suppression de l'interdiction de faire de la publicité pour des partis politiques ou en faveur d'une appartenance religieuse** (04.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à abroger l'article 10 alinéa 1 lettres d et e de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV).

01.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3017** ***n*** Mo. **Aeschi Thomas. Libre choix de la caisse de pension par suite de l'acceptation de l'initiative contre les rémunérations abusives** (04.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir le libre choix de la caisse de pension lors de la mise en oeuvre de l'initiative contre les rémunérations abusives afin que les assurés aient une réelle possibilité de choix et qu'ils puissent donc transférer leur capital dans une autre caisse s'ils ne sont pas satisfaits du comportement de vote de la leur.

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.03.2014 Conseil national. Rejet.

13.3018 ***n*** Ip. **Groupe libéral-radical. Stratégie énergétique 2050. Des conséquences économiques évaluées sur la base d'hypothèses fausses** (05.03.2013)

Lorsqu'il a évalué les conséquences économiques à venir de la Stratégie énergétique 2050, le Conseil fédéral s'est appuyé sur des études qui affirmaient que celles-ci étaient négligeables. Il s'est également appuyé sur l'hypothèse d'un progrès technique rapide et de la mise en place d'une politique énergétique coordonnée au niveau international. Or, la Konjunkturforschungsstelle (KOF; Centre de recherches conjoncturelles) de l'EPF de Zurich a publié en février une étude qui démontre que, compte tenu de l'intrication internationale de la Suisse sur le plan économique, ces conséquences seront considérablement plus graves, avec une baisse du revenu par habitant et une aggravation du chômage.

L'étude du KOF montre sans fard ni tabou les efforts que l'économie suisse devra consentir sur le plan économique pour contrebalancer les effets massifs qu'entraînera la Stratégie 2050. En particulier, seuls des progrès techniques majeurs permettront à notre économie de ne pas être écrasée par sa mise en oeuvre.

Nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il toujours d'avis que les hypothèses qui ont été retenues pour bâtir la Stratégie énergétique 2050 reposent sur des études sérieuses?

2. Est-il d'accord pour considérer que l'imbrication économique internationale de la Suisse constitue pour elle un atout et que, par conséquent, les décisions qui touchent à la future politique énergétique doivent elles aussi tenir compte pleinement de cette réalité?

Porte-parole: Wasserfallen

15.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3020 ***n*** Mo. **Aebischer Matthias. Financement des cours préparant aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs** (05.03.2013)

Dans la perspective du message FRI 2017-2020, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une révision partielle de la loi fédérale sur la formation professionnelle dans le domaine du financement des cours préparant aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs. L'objectif de cette révision est d'augmenter la participation financière de la Confédération, qui verse déjà les crédits FRI, ce qui renforcera la formation professionnelle supérieure (degré tertiaire B) et optimisera la libre circulation entre les cantons.

Cosignataires: Aubert, Bulliard, Gilli, Hausammann, Jositsch, Lustenberger, Maire Jacques-André, Müri, Nordmann, Pardini, Quadranti, Rime, Schilliger, Tschümperlin (14)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3021 ***n*** Po. **Böhni. Utilisation de la chaleur produite par les centrales géothermiques** (05.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il examinera les points suivants:

1. Quelles sont les moyens possibles et pertinents d'utiliser la chaleur produite par la géothermie profonde?

2. Quelles sont les conditions-cadres qui doivent préexister ou être créées pour qu'un site puisse se prêter à une exploitation géothermique (place disponible, zone)?

3. Quelles mesures doivent-elles être prises pour mettre en oeuvre les conclusions des points 1 et 2?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bertschy, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Girod, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Hardegger, Hassler, Hausammann, Kessler, Landolt, Leuenberger-Genève, Lohr, Moser, Nussbaumer, Quadranti, Reimann Lukas, Semadeni, Weibel (22)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3023 ***n*** Mo. **Regazzi. Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation** (05.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx). Cette dernière date du 20 juin 1930 et n'a plus changé en substance, exception faite de la modification du 18 mars 1971, entrée en vigueur le 1er août 1972 (RO 1972 916; FF 1970 I 1022). Depuis lors la législation fédérale a toutefois évolué et comprend notamment la loi fédérale du 18 juin 1999 sur la coordination et la simplification des procédures de décision, en vigueur depuis le 1er janvier 2000 (RO 1999 3071; FF 1998 2221). Il est donc temps d'adapter la LEx à celle-ci. Le Tribunal fédéral s'est d'ailleurs exprimé dans ce sens dans la directive du 15 novembre 1999 adressée aux présidents des commissions fédérales d'évaluation. De nombreuses questions doivent encore être réglées: qui a la compétence de traiter les notifications concernant les prétentions produites tardivement, que se passe-t-il après que la procédure d'approbation est achevée, quelle est la portée de l'article 38 LEx, comment les droits connus sont-ils estimés, etc.?

Il apparaît donc souhaitable de réviser totalement la LEx dans les plus brefs délais, ne serait-ce que parce que la sécurité juridique n'est pas garantie notamment sur les points suivants:

1. L'article 2 alinéa 3 de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA): celui-ci prévoit que seuls les articles 20 à 24 sont applicables à la procédure des commissions d'estimation en matière d'expropriation. L'ordonnance du Tribunal fédéral du 24 avril 1972 concernant les commissions fédérales d'estimation, entrée en vigueur après la PA à la suite de la révision de la LEx de 1972, renvoie par contre à tout le chapitre 2 PA, consacré aux règles générales de procédure (cf. ATF 112 Ib 417 consid. 2a). Il serait souhaitable que la loi et l'ordonnance qui modifient la LEx soient cohérentes.

2. La procédure de renouvellement de droits de durée limitée (servitudes) octroyés pour le transport d'énergie électrique: l'article 64 alinéa 1 lettre k LEx, qui prévoit que c'est la CFE qui statue, renvoie à l'article 121 alinéa 1 lettre e LEx, lequel renvoie à l'article 53bis de la loi du 24 juin 1902 sur les installations électriques (LIE), qui est abrogé. La procédure n'est donc pas définie, d'autant plus que la doctrine estimait que celle prévue par l'article 53bis LIE n'était pas claire. Il s'agit d'un domaine important qui ne saurait tolérer l'incertitude.

Cosignataires: Buttet, Gschwind (2)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3026 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Nouvelles mesures contre les excès sur le marché immobilier** (06.03.2013)

La situation sur le marché immobilier en Suisse reste dramatique, en particulier dans les agglomérations urbaines, où les prix et les loyers ne cessent d'augmenter. Favorisé par des taux d'intérêt historiquement bas, le boom dans le secteur de la construction n'est pas à même d'atténuer la pénurie de logements abordables pour les familles et les personnes à faible ou moyen revenu. Qui plus est, plusieurs observateurs craignent l'apparition d'une bulle immobilière en Suisse sous l'effet de la politique expansive et imprudente que mènent certaines banques dans l'octroi de crédits hypothécaires.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment évalue-t-il les diverses situations qui règnent sur les marchés des logements à vendre et des logements à louer dans les différentes régions, et notamment la situation spéciale que connaissent les agglomérations urbaines et les régions rurales à faible taux d'imposition? Que pense-t-il des taux de logements vacants, des évolutions des prix et des augmentations de loyer plus ou moins marquées, en particulier en cas de changement de locataire?

2. Le Conseil fédéral a décidé, le 12 février 2013, de donner suite à la proposition de la Banque nationale suisse en activant le volant de fonds propres anticyclique. Cette mesure vise à stopper tant la hausse excessive des prix dans le domaine de l'immobilier que l'endettement hypothécaire trop élevé. Que pense le Conseil fédéral de l'efficacité de cette mesure? Partage-t-il l'avis des experts qui estiment que cette augmentation des fonds propres pour couvrir des créances hypothécaires revêt un caractère avant tout symbolique et que son efficacité réelle n'est que limitée. Que pense-t-il de la critique selon laquelle le volant de fonds propres ne tient pas compte des situations très différentes qui règnent d'une région à l'autre?

3. Quels préparatifs concrets a-t-il fait pour le cas où les mesures prises jusqu'à présent (volant anticyclique, surveillance microprudentielle accrue, etc.) ne déploieraient pas les effets escomptés? A-t-il aussi fait les préparatifs nécessaires au cas où la bulle immobilière viendrait à exploser?

4. Estime-t-il lui aussi que la suppression de la déduction fiscale des dettes hypothécaires (combinée à l'abolition de la valeur locative, en cas de changement complet de système) pourrait constituer une mesure supplémentaire envisageable pour prévenir ou faire diminuer le risque de voir se développer une bulle immobilière?

5. Envisage-t-il aussi de restreindre l'utilisation de l'avoir LPP pour financer l'acquisition d'un logement? Que pense-t-il de ce genre de réflexions?

Porte-parole: Carobbio Guscetti

08.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3027 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Marché immobilier. Facteurs qui poussent à la hausse les prix des logements à vendre ou à louer** (06.03.2013)

Les prix tant des logements à vendre que des logements à louer ont flambé en Suisse, malgré des taux d'intérêt qui n'ont jamais été aussi bas, une inflation faible et un boom de la construction qui absorbe complètement la demande. Par conséquent, il faut s'attendre à ce que les ménages consacrent une part toujours plus importante de leurs revenus aux frais de logement. Cette situation appelle avec force la question de savoir quels sont les facteurs qui font augmenter les frais de logement.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment évoluent les prix des logements à vendre et des logements à louer dans les différentes régions?

2. Quelle est l'évolution, en pour cent, des frais de logement (pour les logements loués et les logements habités par leur propriétaire) par rapport aux revenus des ménages?

3. Si une part plus importante des revenus va alimenter le marché immobilier, la consommation privée diminue. A combien le Conseil fédéral évalue-t-il les pertes annuelles (en milliards de francs)?

4. Combien de personnes profitent-elles des avantages fiscaux des expatriés consistant à pouvoir déduire fiscalement l'intégralité des frais de logement? Que pense le Conseil fédéral de l'influence de ces réglementations spéciales sur le marché immobilier?

5. Que pense le Conseil fédéral des répercussions qu'a sur le marché immobilier la forte augmentation de la capitalisation des fonds immobiliers et des sociétés immobilières cotées en Bourse? Est-il en mesure d'indiquer le volume des capitaux étrangers qui viennent alimenter le marché immobilier suisse par le biais de placements immobiliers indirects?

6. Le Conseil fédéral est-il préoccupé par ces évolutions et par leurs répercussions sur la consommation et donc sur la conjoncture? Quelles mesures à moyen et à long termes prévoit-il de prendre pour juguler l'augmentation des frais de logement par rapport aux revenus?

Porte-parole: Badran Jacqueline

08.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3029 *n* Mo. **Pardini. Entreprises de la Confédération et groupes de pression idéologiques ou politiques** (06.03.2013)

1. Le Conseil fédéral interdira aux entreprises de droit public ou privé dont la Confédération est actionnaire majoritaire (telles que Swisscom) d'être membre de groupes de pression idéologiques ou politiques (tels qu'Economiesuisse).

2. Ces entreprises pourront néanmoins être membres d'associations patronales ou d'associations professionnelles.

3. Le Conseil fédéral tranchera en cas de doute.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Müller Geri, Reynard, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, Voruz (30)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3032 *n* Mo. **Buttet. Reconnaître les chaussons à neige comme équipement d'hiver** (06.03.2013)

Vu leurs effets reconnus et approuvés, le Conseil fédéral est chargé de reconnaître immédiatement les chaussons à neige comme équipement d'hiver au même titre que les chaînes à neige.

Cosignataires: Barthassat, Darbellay, Freysinger, Germanier, Gschwind, Nordmann, Regazzi, Reynard, Rime (9)

01.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3033 *n* Ip. **Schwaab. Comment protéger les données personnelles des citoyens suisses détenues par des entreprises américaines?** (06.03.2013)

Aux Etats-Unis, la loi "Foreign Intelligence and Surveillance Act" (FISA) permet aux autorités de ce pays d'exiger des entreprises américaines qu'elles leur livrent des données personnelles de ressortissants de pays tiers stockées dans leurs "nuages" ("cloud"). Parmi les données qui peuvent être surveillées, on compte celles qui ont un lien avec des organisations politiques. Or, parmi elles se trouvent des entreprises qui, comme Google, Facebook ou Twitter, détiennent un nombre très important de données personnelles de citoyens suisses. La quasi-totalité des personnes vivant en Suisse pourraient donc voir leurs données personnelles transmises à des autorités étrangères et traitées par elles au mépris de la LPD et/ou des garanties procédurales (surtout pénales). Cette législation inquiète l'UE, laquelle admet l'avoir "négligée en dépit des problèmes de souveraineté des données et de protection des droits des citoyens" (cf. rapport du Parlement européen "Fighting cyber crime and protecting privacy in the cloud", 2012).

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il informé des conséquences de la loi FISA? Quelle en est son appréciation et quelles démarches a-t-il entamé dans ce contexte?

2. Que compte faire le Conseil fédéral pour empêcher des violations de la LPD par des entreprises étrangères traitant des données personnelles de citoyens suisses?

3. Que compte-t-il faire pour garantir l'application du droit suisse de la protection des données aux données collectées en Suisse par des entreprises étrangères, même si elles n'ont pas de filiale en Suisse?

4. Compte-t-il intervenir auprès des Etats-Unis (ou d'autres pays disposant de législations similaires à FISA) afin que l'application de ce type de législations ne soit pas contraire à notre législation sur la protection des données?

5. Comment compte-t-il garantir que les droits de procédure (pénale ou civile, selon le droit suisse ou étranger) des citoyens dont les données seront transmises ou surveillées sur la base de FISA seront respectés?

6. Comment compte-t-il garantir que les données surveillées ne seront pas utilisées pour des procédures au sujet d'actes qui ne relèvent pas du droit pénal suisse (par ex. "délit" d'opinion)?

7. La législation actuelle est-elle suffisante pour empêcher ces pratiques? Si non, quand le Conseil fédéral va-t-il en proposer le renforcement?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Friedl, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Pardini, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Tornare, Voruz (18)

08.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3036 *n* Mo. **Buttet. Commerce de fruits et légumes. Promotion des acteurs suisses** (06.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures utiles afin que les moyens mis à disposition par la Confédération pour la promotion des acteurs suisses dans les foires internationales de fruits et légumes soient au moins aussi importants que les moyens que la Suisse alloue à l'aide à l'importation de produits de pays en voie de développement.

Cosignataires: Amherd, Darbellay, Favre Laurent, Germanier, Gschwind, Pezzatti, Regazzi, Ritter (8)

01.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3037 *n* Mo. **(Ribaux) Feller. Procédure pénale. Des enquêtes plus pertinentes et une poursuite plus efficace** (06.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de révision du Code de procédure pénale suisse (CPP), de manière à simplifier les enquêtes et rendre la poursuite plus efficace.

Cosignataires: Barthassat, Buttet, Chevalley, Derder, Feller, Fiala, Français, Gössi, Gschwind, Maire Jacques-André, Moret, Perrin, Pezzatti, Regazzi, Reynard, Tornare (16)

01.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.06.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Feller.

13.3039 *n* Mo. **Schelbert. Stratégie pour la pose d'installations solaires sur les bâtiments de la Confédération** (06.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre rapidement au point une stratégie pour poser au plus vite des installations solaires sur le plus grand nombre possible de bâtiments fédéraux.

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3043 *n* Mo. **Bourgeois. Répression des fraudes. Mise en application de l'article 182 de la loi sur l'agriculture** (06.03.2013)

Depuis l'entrée en vigueur au 1er janvier 2004 de l'article 182 de la loi sur l'agriculture le Conseil fédéral n'a toujours pas mis en oeuvre cet article par voie d'ordonnance et ceci malgré les interpellations 04.3301 et 07.3789.

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à combler cette lacune et d'édicter et de mettre en vigueur dans les meilleurs délais une ordonnance relative au service central chargé de détecter les fraudes.

Cosignataires: Bugnon, Cassis, Derder, Feller, Français, Germanier, Gschwind, Hausammann, Hiltpold, Moret, Müller Walter, Pezzatti, Ribaux, Ritter, Rösti, Vitali, Voruz (17)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3044 *n* Mo. **Schwaab. Pour des rémunérations variables durables et conformes à la situation économique de l'entreprise** (06.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui fixera les règles suivantes en matière de rémunérations variables, valables pour les organes des sociétés, les collaborateurs et leurs proches:

1. La rémunération variable est déterminée par des critères objectifs et durables, qui tiennent compte de la performance économique de l'entreprise, de sa politique de risque et du risque assumé par les personnes concernées.

2. La rémunération variable qui dépasse une certaine part de la rémunération fixe ne peut être versée que de manière différée et sera réduite, voire supprimée si la situation économique de l'entreprise s'est entre-temps dégradée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Pardini, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Tornare, Voruz (20)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3046 *n* Ip. **Amaudruz. Après les lasagnes au cheval. Non aux viandes reconstituées à partir de bas morceaux, de sang et de déchets** (06.03.2013)

L'application du principe du Cassis de Dijon en matière de "viande reconstituée" pose un sérieux problème.

Ce produit frelaté est fabriqué dans l'Union européenne au moyens de bas morceaux, de "minerai de viande", voire de restes et de déchets de viande et de sang prélevés dans les abattoirs. Sous l'effet d'une enzyme et d'une congélation, ces blocs de viande symétriques sont ensuite vendus sous forme de steaks traditionnels plus ou moins appétissants, cela à l'insu des consommateurs.

En Allemagne voisine, la législation n'exige nullement que ce produit relaté artificiel soit étiqueté et désigné comme tel.

Le Conseil fédéral a-t-il envisagé des contrôles stricts et une recrudescence de la vigilance de nos vétérinaires aux frontières pour que ces produits carnés bas de gamme, à bas prix, d'origine étrangère mais à forte valeur ajoutée ne soient pas, une fois arrivés dans nos assiettes, importés par inadvertance ou défaut de contrôle?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Aubert, Barthassat, Blocher, Borer, Bourgeois, Brand, Bugnon, Bulliard, Flückiger Sylvia, Français, Freysinger, Fridez, Grin, Gschwind, Hausammann, Hiltpold, Joder, John-Calame, Kaufmann, Landolt, Leuenberger-Genève, Moret, Mörgeli, Müri, Neirynck, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Poggia, Regazzi, Reynard, Rime, Rusconi, Schwaab, Vogler, von Siebenthal, Wobmann (40)

08.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3048 *n* Mo. **Bulliard. Contre la suppression de l'aide indirecte à la presse sans solution de remplacement convaincante** (06.03.2013)

Dans le cadre de son programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (CRT 2014), le Conseil fédéral a l'intention de supprimer l'aide indirecte à la presse. Avant que cela ne se produise, il serait souhaitable qu'il mette au point une autre voie de subventionnement convaincante, en particulier pour empêcher que la presse écrite, qui subit aujourd'hui déjà beaucoup de pression, ne soit privée, même provisoirement, des 30 millions de francs de subventions que la Confédération accorde annuellement à la Poste pour le transport des journaux locaux et régionaux.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barthassat, Bourgeois, Candinas, Chevalley, Haller, Hassler, Ingold, Lehmann, Lohr, Maire Jacques-André, Marra, Müller-Altermatt, Neirynck, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Quadranti, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Steiert, Streiff, Vogler, Walter (28)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3050 *n* Ip. **Feller. La sortie du nucléaire pourrait coûter 1000 milliards d'euros à l'Allemagne. Et à la Suisse?** (06.03.2013)

Dans un entretien accordé à la "Frankfurter Allgemeine Zeitung" le 20 février 2013, le ministre allemand de l'environnement, Peter Altmaier, issu de l'Union chrétienne-démocrate d'Allemagne (CDU), a déclaré que la sortie du nucléaire d'ici à 2022 et la transition vers les énergies renouvelables pourraient coûter à l'Allemagne 1000 milliards d'euros d'ici à la fin des années 2030. Ce montant correspond notamment aux subventions versées aux propriétaires d'énergies vertes (solaire, éolienne ou biomasse) et aux dépenses dévolues à la construction des réseaux à haute tension, à l'électromobilité et à l'isolation des bâtiments.

Pour le ministre allemand, il ne s'agissait pas d'ouvrir un débat sur l'opportunité de sortir du nucléaire mais d'évaluer le coût de cette transition énergétique et de le communiquer à l'opinion publique en toute transparence.

C'est dans le même esprit que je me permets de demander au Conseil fédéral s'il a l'intention de présenter une évaluation spécifique du coût de la sortie du nucléaire prévue dans sa stratégie énergétique 2050, au vu des toutes récentes estimations du ministre allemand de l'environnement.

Cosignataires: Amaudruz, Bugnon, Germanier, Gössi, Grin, Moret, Perrin, Pezzatti, Ribaux, Wasserfallen (10)

08.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3052 *n* Mo. **Schwaab. Droit d'action collective en cas de viol de la protection des données, en particulier sur Internet** (07.03.2013)

Le Conseil fédéral soumet un projet de base légale de la plainte collective en droit civil dans le domaine de la protection des données, en particulier sur Internet et les réseaux sociaux. Il s'agira de faciliter l'accès à la réparation collective lorsque les faibles montants en jeu découragent les lésés d'intenter action, même conjointe. Il veillera cependant à ne pas reprendre les défauts de la "class action" du droit américain.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Barthassat, Birrer-Heimo, Bugnon, Buttet, Carobbio Guscetti, Chevalley, Chopard-Acklin, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flach, Fridez, Friedl, Glättli, Gross Andreas, Gschwind, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodgers, Ingold, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Neirynck, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Poggia, Reynard, Riklin Kathy, Rossini, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wermuth (55)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3053 *n* Mo. **Hurter Thomas. Autoriser le dépassement par la droite sur l'autoroute** (07.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications juridiques nécessaires pour autoriser le dépassement par la droite sur les autoroutes.

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3054 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Effets sur la Suisse d'un accord de libre-échange entre les Etats-Unis et l'Union européenne** (07.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer d'ici fin 2013 une étude sur les éventuels effets qu'un accord de libre-échange entre les Etats-Unis et l'Union européenne aurait sur la Suisse. Sur la base de cette étude, il proposera une stratégie pour que les entreprises exportatrices suisses restent compétitives face à leurs concurrentes européennes. Il déterminera notamment s'il y a lieu d'entamer également des négociations avec les Etats-Unis en vue d'un accord de libre-échange.

Porte-parole: Caroni

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3062 *n* Mo. **Streiff. Service civil. Permettre les affectations dans les écoles** (12.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une modification des lois pertinentes, notamment de l'article 4 de la loi fédérale sur le service civil, afin de permettre les affectations dans les écoles des personnes astreintes au service civil.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Gmür, Haller, Ingold, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Neirynck, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schwaab, Vogler (20)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3066 *n* Ip. **Maier Thomas. Plus de sécurité en autorisant les vélos de course à circuler sur les routes plutôt que sur les pistes cyclables** (13.03.2013)

L'article 46 alinéa 1 de la loi sur la circulation routière impose aux cyclistes de circuler sur les pistes ou sur les bandes qui leur sont réservées. Bien entendu, les vélos de course ne font pas exception à la règle et ont donc l'interdiction, en vertu de l'article 46, d'emprunter les routes normales lorsque des pistes cyclables sont à leur disposition.

Ces dernières années, on observe que l'utilisation des pistes cyclables a fortement augmenté: s'y côtoient aujourd'hui piétons, familles en vélo, patins à roulettes, planches à roulettes et autres modes de déplacement non motorisés. Les altercations, les situations dangereuses et les collisions se sont ainsi multipliées. Grâce aux progrès technologiques, il arrive souvent que des vélos de course se déplacent à plus de 40 kilomètres à l'heure. De plus, des centaines de pistes cyclables sont si mal conçues qu'elles croisent des routes ayant la priorité et que des virages serrés finissent en goulots d'étranglement ou débouchent sur des carrefours à circulation confuse. Par conséquent, de plus en plus de vélos de course choisissent, malgré l'interdiction, d'emprunter les routes normales, car cette option est en définitive moins dangereuse pour eux-mêmes et pour les autres usagers. D'où les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il au courant de ce problème? Si oui, quelles mesures a-t-il déjà prises ou compte-t-il déployer pour le résoudre?

2. Peut-il envisager de modifier l'article 46 alinéa 1 de sorte que les vélos ne soient plus tenus, mais aient la possibilité d'utiliser les pistes et les bandes cyclables?

3. Comment serait-il possible d'introduire une règle libérant les vélos de course de l'obligation d'emprunter les pistes et les bandes cyclables?

4. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que de tels changements permettraient à la fois d'accroître la sécurité et de réduire le nombre d'accidents?

Cosignataires: Bäumle, Brand, Büchel Roland, Fischer Roland, Grossen Jürg, Kessler, Moser (7)

15.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3067 *n* Ip. **Maier Thomas. Non au bruit des avions, oui aux technologies propres, à l'innovation, à la nature** (13.03.2013)

Le Conseil fédéral a fait savoir la semaine dernière qu'il tenait à ce que la piste de la base aérienne de Dübendorf continue de faire l'objet d'un usage aéronautique. Or, comme on le savait déjà, le DDPS ne dispose pas des moyens financiers qui lui permettraient d'exploiter lui-même cette piste, ce qui a donné au Conseil fédéral l'idée malencontreuse de faire étudier la possibilité de l'utiliser en partie à des fins civiles avant de lancer un appel d'offres en ce sens. Pourtant, le site de cette base aérienne se prêterait idéalement à la promotion de l'innovation, avec l'hébergement d'entreprises spécialisées dans les technologies propres et la création de milliers d'emplois modernes à très forte valeur ajoutée pour la Suisse, et permettrait de répondre aux besoins de logement et aux besoins encore plus urgents d'espaces de nature et de détente. Si l'on considère toutes ces possibilités, la décision anachronique du Conseil fédéral a de quoi agacer, et soulève les questions suivantes:

1. Pourquoi, alors même que l'affaire intéresse directement le canton de Zurich, le Conseil fédéral a-t-il pris sa décision sans même entendre ni le conseil d'Etat zurichois, ni les communes limitrophes, ni les associations concernées, et comment se fait-il qu'il ait tranché de manière aussi contraire à leurs intérêts et à leur souhait pourtant explicitement exprimé que la base aérienne de Dübendorf ne soit plus utilisée à des fins aéronautiques?

2. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que la création d'un parc d'innovation, l'implantation d'entreprises spécialisées dans les technologies propres, la réalisation de logements durables et la mise en place d'espaces de nature et de détente se traduirait par la création de nombreux emplois compétitifs au niveau international, une forte valeur ajoutée et une amélioration notable de la qualité de vie?

3. Comment va-t-il expliquer à une population qui vit dans une région aussi densément peuplée et où des milliards ont été investis au cours des dernières années dans le logement et le commerce, que les intérêts de quelques passionnés d'aviation priment toute autre considération?

4. Comment va-t-il faire avaler à la population concernée qu'elle sera désormais fortement exposée au bruit, notamment l'été pendant la période bénie du week-end, alors qu'autrefois le calme régnait même au plus fort de l'activité du site?

5. Pourquoi retarde-t-il ainsi de plusieurs années la réalisation d'un parc d'innovation, quitte à compromettre inutilement notre compétitivité internationale?

6. Il écrit qu'une exploitation civile de la base serait sans doute à peine rentable. Cette affirmation ne contredit-elle pas la décision qu'il a lui-même prise? Envisage-t-il un maintien à flot sur fonds publics?

7. Serait-il également prêt à discuter de l'affaire avec des groupements qui oeuvrent à la défense d'intérêts autres qu'aéronautiques?

8. Comment se fait-il que l'aéroport de Kloten ne puisse à lui seul couvrir les besoins aéronautiques de la région zurichoise?

Cosignataires: Bäumle, Böhni, Fischer Roland, Flach, Girod, Grossen Jürg, Hardegger, Kessler, Moser, Noser, Riklin Kathy, Ziörjen (12)

29.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3068 *n* Mo. **Pardini. Contribuer à la lutte contre le chômage des jeunes dans l'UE en exportant notre modèle de formation duale** (13.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir annuellement à hauteur minimale de 15 millions de francs la mise en place de formations duales en Italie, en Espagne et au Portugal, en partenariat avec les offices suisses de formation professionnelle, les milieux économiques et les partenaires sociaux. De cette manière, la Suisse contribuera à lutter contre le chômage des jeunes et aidera d'importants Etats partenaires européens à renforcer leur économie.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Giezendanner, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Herzog, Ingold, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Naef, Nussbaumer, Quadranti, Reynard, Rime, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Vischer Daniel, Voruz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wermuth (51)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3069 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Myanmar. Renforcement des acteurs locaux mobilisés sur la problématique du développement durable** (13.03.2013)

La Birmanie (Myanmar), marché stratégique riche en matières premières et doté d'une main-d'oeuvre abondante, fait l'objet d'une véritable ruée vers l'or dont rien ne garantit qu'elle profitera à la population (l'une des plus pauvres du monde) ni qu'elle conduira à un développement durable et équilibré.

Lors d'un voyage d'information parlementaire en février, j'ai pu constater que non seulement les organisations de la société civile et les communautés de base, mais aussi des représentants du patronat local sont très préoccupés par les risques liés à un afflux non contrôlé de capitaux. Ils appellent à des investissements et à un développement respectueux des droits humains, des normes sociales et des standards environnementaux.

Il est clair qu'un tel développement ne sera possible qu'au travers d'une coopération entre les diverses parties prenantes et d'un renforcement de leurs capacités. La Suisse, dans le cadre de ses relations avec les investisseurs potentiels (ici) et de son projet pilote d'ambassade intégrée (là-bas), peut jouer un rôle non négligeable dans cette perspective.

1. Le Conseil fédéral envisage-t-il de développer et approfondir des échanges sur ces questions avec des représentants de l'économie suisse? Si oui, sous quelles formes et dans quels délais?

2. Qu'entend faire la Suisse pour valoriser les préoccupations des différentes parties prenantes (autorités politiques, associations économiques, ONG, communautés de base, etc.) et coor-

donner leur action, afin de favoriser la mise en oeuvre sur place d'une politique de développement intégrant le respect des droits humains et sociaux ainsi que des standards environnementaux?

3. Le Conseil fédéral prévoit-il des collaborations avec d'autres Etats pourvoyeurs d'investissements et sensibles à ces préoccupations (Etats-Unis, Union européenne, etc.)?

29.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.3070** ***n*** Mo. **Conseil National. Journée de sports d'hiver obligatoire au niveau du secondaire (Aebischer Matthias)** (13.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier son concept de promotion du sport pour que les cantons qui prévoient au minimum une journée de sports d'hiver obligatoire par année au niveau du secondaire I bénéficient de subventions de la Confédération.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Böhni, Büchel Roland, Bulliard, Candinas, Darbellay, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feller, Feri Yvonne, Gilli, Girod, Glanzmann, Glättli, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Markwalder, Masshardt, Müller Thomas, Müri, Neirynck, Pardini, Quadranti, Ribaux, Riklin Kathy, Romano, Schneider-Schneiter, Semadeni, Stahl, Steiert, Tornare, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz, Wasserfallen (42)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

26.09.2013 Conseil national. Adoption.
05.03.2014 Conseil des Etats. Rejet.

13.3073 ***n*** Po. **Derder. Vision d'ensemble de la politique d'innovation** (13.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport dans lequel il présentera une vision d'ensemble de notre politique d'innovation. Ce rapport devra donner une visibilité claire, et la plus exhaustive possible, des mesures encourageant l'innovation et l'entrepreneuriat. Objectif du rapport: donner une cohérence à l'ensemble des mesures existantes, identifier ce que la Suisse fait, ce qu'elle ne fait pas, et ce qu'elle pourrait faire de plus pour rester leader en matière d'innovation. Le rapport devra également déterminer si la Suisse doit se doter d'un "Masterplan Innovation", synthétisant l'ensemble des mesures d'encouragement de l'entrepreneuriat et de l'innovation, voire d'une nouvelle loi fédérale sur l'innovation.

Cosignataires: Aubert, Bourgeois, Buttet, Chevalley, Darbellay, Favre Laurent, Feller, Français, Germanier, Gilli, Grin, Hiltpold, Lüscher, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Moret, Neirynck, Nordmann, Parmelin, Quadranti, Ribaux, Riklin Kathy, Steiert (24)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3076 ***n*** Ip. **Fischer Roland. Lignes directrices du nouveau concept de stationnement des Forces aériennes** (14.03.2013)

Le message relatif à l'acquisition de l'avion de combat Gripen (programme d'armement 2012) indique que les nouveaux avions nécessiteront la constitution de deux escadrilles. Les lieux où ces deux escadrilles de Gripen s'entraîneront quotidiennement et où elle stationneront lors des cours de répétition seront déterminés dans le cadre du projet "Développement de l'armée" et dans celui du concept de stationnement des Forces aériennes. "Pour ce faire, on tiendra compte de la nécessité de disposer de suffisamment de bases aériennes en vue de l'exploitation pendant toute l'année ainsi que de la disponibilité d'aérodromes de dégagement équipés, de même que d'une répartition appropriée des émissions dans l'espace et dans le temps, tout en tirant le meilleur parti possible de l'infrastructure existante." Le message du Conseil fédéral relatif à l'acquisition de l'avion de combat Gripen, dont est issue la consigne précédente, omet de préciser quelles seront les lignes directrices pour élaborer la nouvelle stratégie de stationnement et quels moyens permettront, dans le l'intérêt de la population concernée, de réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées. D'où les questions suivantes:

1. A quel stade en sont les réflexions sur le futur concept de stationnement des Forces aériennes?

2. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'une méthode, ou d'indicateurs, pour déterminer objectivement si une certaine répartition des émissions dans l'espace et dans le temps est "appropriée", et ce en tenant compte de la population concernée, du tourisme et des places de travail générées par la seule présence d'activités militaires?

3. Est-il disposé à exposer sa méthode d'évaluation et ses conclusions de manière claire et transparente?

4. Est-il disposé à faire en sorte que le concept de stationnement veille à ce que les émissions calculées sur la base de la méthode évoquée ci-dessus soient les plus basses possibles pour l'ensemble des aérodromes et sur chacun d'entre eux?

5. Comment compte-t-il impliquer les communes et les cantons concernés dans l'élaboration du concept de stationnement?

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bertschy, Birrer-Heimo, Böhni, Eichenberger, Flach, Graf-Litscher, Haller, Kessler, Maier Thomas, Müri, Schläfli, van Singer (14)

08.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3077 ***n*** Mo. **Schläfli. Définition d'une politique claire et pragmatique d'assainissement et d'affectation des cabanes forestières** (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale réglementant de façon claire et pragmatique l'assainissement et l'affectation des cabanes forestières existantes.

Cosignataires: Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Eichenberger, Fischer Roland, Flach, Gasser, Glanzmann, Gmür, Hadorn, Hausammann, Knecht, Pezzatti, Pieren, Ritter, Schneider-Schneiter, Vogler (17)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3078 ***n*** Po. **Knecht. Quelle proportion des fonds RPC pour le photovoltaïque finit à l'étranger?** (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur la création de valeur générée en Suisse et à l'étranger grâce aux fonds RPC en faveur des installations photovoltaïques.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Guhl, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Mörgeli,

Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schläfli, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (56)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3080 ***n*** Mo. **Estermann. Distribuer les versements à l'UE pour la cohésion par l'entremise des entreprises suisses** (14.03.2013)

Pour autant que la Suisse soit appelée à augmenter sa contribution financière au titre de la cohésion dans l'UE, le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un nouveau mécanisme de paiement: la rallonge versée par la Confédération sera destinée en premier lieu aux entreprises suisses qui veillent à maintenir durablement des emplois dans les pays de l'Est et qui effectuent des investissements dans ces pays. Il pourra également prendre en considération des projets auxquels participent des entreprises suisses.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Caroni, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hausammann, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Müller Leo, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schilliger, Stamm, Vitali, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (51)

01.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3081 ***n*** Mo. **Geissbühler. Mesures thérapeutiques contre les délinquants toxicomanes** (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet qui permette d'ordonner, en plus de la peine, un traitement institutionnel pour les délinquants souffrant de maladies psychiques ou les délinquants toxico-dépendants. Ces personnes ne seraient libérées qu'une fois la thérapie achevée avec succès, donc une fois désintoxiquées. Les drogues de substitution ne feraient pas partie de l'exécution des mesures, étant donné qu'elles ne s'attaquent pas au problème de la dépendance, mais uniquement à ses symptômes. Aux fins précitées, les articles 56 à 58 et 60 du Code pénal devraient être modifiés et les articles 63 et suivants (traitement ambulatoire) devraient être abrogés.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brand, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Hausammann, Herzog, Kaufmann, Killer Hans, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rusconi, Schwander, Stamm, von Siebenthal (24)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3083 ***n*** Mo. **Egloff. Sécurité du logement. Droit d'option irrévocable quant à la valeur locative** (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales (LIFD, LHID) de telle sorte que les propriétaires d'un logement à usage personnel et les détenteurs d'un droit d'usage personnel gratuit disposent pendant toute la durée d'utilisation du droit irrévocable de décider que la valeur locative du logement situé au lieu de domicile n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu. Lorsque les conditions se modifient (par ex. en cas de vente du logement à usage personnel en vue de l'acquisition d'un autre logement à usage personnel) ce droit pourra être exercé une nouvelle fois. Lorsque le droit d'option aura été exercé, les intérêts passifs privés ne pourront plus être déduits qu'à concurrence des revenus imposables de la fortune. Les primes d'assurance et les frais administratifs cesseront d'être déductibles du revenu imposable. Les frais d'entretien effectifs et les coûts de remise en état d'un immeuble nouvellement acquis pourront être déduits respectivement à concurrence d'un montant annuel maximal de 4000 francs (LIFD) et d'un montant annuel maximal à déterminer par le canton (LHID). Ces montants seront périodiquement adaptés au renchérissement. Les coûts engendrés par des mesures visant à économiser l'énergie, à protéger l'environnement ou à entretenir un monument historique resteront déductibles du revenu imposable dans les mêmes limites qu'aujourd'hui.

Cosignataires: Chevalley, Feller, Gössi, Hess Lorenz, Hutter Markus, Lustenberger, Müller Thomas, Pfister Gerhard (8)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3085 ***n*** Mo. **Tornare. Amélioration de la prévoyance-retraite des acteurs culturels** (14.03.2013)

Afin de garantir aux acteurs culturels une retraite décente, le Conseil fédéral est chargé de dépasser le cadre de la loi sur l'encouragement de la culture (LEC) et, conformément à la mission que lui impartit la loi sur la prévoyance professionnelle (art. 2 al. 4 LPP), de "régler l'assujettissement à l'assurance-retraite des salariés qui exercent des professions où les engagements changent fréquemment ou sont temporaires".

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Birrer-Heimo, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Voruz (18)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3086 ***n*** Mo. **Tornare. Pneus d'hiver. Equipement adapté aux conditions hivernales** (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet d'acte, sur la base du modèle allemand, qui prévoit l'introduction de l'obligation de pneus d'hiver "lorsque les circonstances climatiques l'exigent".

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Reynard, Schwaab, Voruz (13)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3087 ***n*** Mo. **Tornare. Cybercriminalité** (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une stratégie en vue d'harmoniser et de rendre obligatoire, en Suisse, la sensibilisation adéquate des enfants et des jeunes pour ce qui est des dangers liés à Internet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Birrer-Heimo, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Masshardt, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni (18)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3088 *n* Mo. **Tornare. Otages suisses. Remboursement des frais administratifs de libération** (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer sur le site du DFAE des listes de pays à risques pour nos compatriotes, lorsqu'une obligation de remboursement des frais administratifs de libération serait exigée.

Cosignataires: Aubert, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Reynard, Schwaab, Semadeni, Voruz (14)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3089 *n* Mo. **Gschwind. Abaisser le prix des médicaments vétérinaires** (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la législation visant à abaisser le prix des médicaments vétérinaires au niveau du prix UE.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Darbellay, Favre Laurent, Müller Leo, Parmelin, Rime, Ritter, Schläfli, Vogler (13)

07.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3090 *n* Mo. **Gschwind. Non-assujettissement à la TVA pour la médecine vétérinaire des animaux de rente** (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur la TVA pour un non-assujettissement de la médecine vétérinaire des animaux de rente.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Darbellay, Favre Laurent, Müller Leo, Regazzi, Rime, Ritter, Schläfli, Vogler (13)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3095 *n* Mo. **Aeschi Thomas. Conséquences du dialogue fiscal entre la Suisse et l'UE. Examiner les adaptations à apporter à la péréquation financière** (18.03.2013)

Le prochain rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons, qui sera établi en 2015, devra examiner les adaptations à apporter à la péréquation financière. Il faudra étudier en détail les options ci-après et déterminer leurs conséquences financières pour la Confédération et les cantons:

1. suppression du facteur bêta et diminution simultanée du poids des bénéfices des personnes morales dans le calcul du potentiel des ressources des cantons comme conséquence du dialogue fiscal avec l'UE (calcul sur la base de différents scénarios);

2. intégration de toutes les sources de recettes du canton dans le calcul de l'indice des ressources cantonal (recettes provenant de l'exploitation des immeubles appartenant au canton ou d'autres biens cantonaux, recettes issues de l'exploitation de la force des cours d'eau publics, recettes provenant des patentes et des concessions, revenus dégagés par le patrimoine administratif et financier du canton, etc.);

3. intégration dans la péréquation financière de toutes les subventions fédérales allouées au canton ou à des personnes physiques ou morales établies dans le canton en vertu d'autres lois fédérales (subventions destinées aux transports publics ou à la formation tertiaire, subventions allouées dans le cadre de la politique agricole, etc.);

4. intégration du coût de la vie (notamment du niveau des loyers de l'immobilier) dans la péréquation des ressources, ces loyers variant fortement d'un canton à l'autre et n'ayant pas été pris en compte, à ce jour, dans la détermination de l'indice des ressources;

5. fixation, pour l'indice des ressources, d'une valeur cible établie en fonction du niveau des prix dans le canton (la valeur cible serait par exemple de 65 pour cent pour certains cantons mais de 90 pour cent pour d'autres);

6. assignation d'objectifs contraignants aux cantons bénéficiaires afin que ces derniers deviennent à terme financièrement autonomes (par ex. objectifs de réduction des dépenses nominales ou de réduction générale du déficit);

7. réduction du montant nominal qui sera réparti dans les années qui viennent, car la péréquation financière n'a pas vocation à rester un dispositif permanent mais doit obliger les cantons bénéficiaires à utiliser les millions de francs qui leur sont versés au titre des paiements compensatoires pour améliorer leur efficience financière (accroissement des recettes et réduction des dépenses);

8. adaptation de la péréquation des ressources afin que le nombre de contributeurs nets dépasse le nombre de bénéficiaires nets;

9. redéfinition des indicateurs des charges sociodémographiques (par ex. suppression de l'indicateur de pauvreté étant donné que ce dernier apparaît déjà dans l'indice des ressources au travers de l'impôt sur le revenu).

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3096 *n* Mo. **Aeschi Thomas. Mise en évidence de l'endettement implicite de la Suisse** (18.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dorénavant l'endettement de la Suisse de deux manières:

1. l'endettement effectif (conformément à la pratique en vigueur);

2. l'endettement effectif, plus l'endettement implicite.

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3098 *n* Ip. **Feller. Où va la planification de la médecine hautement spécialisée?** (18.03.2013)

L'Organe scientifique Médecine hautement spécialisée (MHS) de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé a récemment mis en consultation un document préoccupant pour la liberté de choix des patients et des médecins.

Si le système récemment proposé par le MHS devait se concrétiser, les patients atteints de cancers dits rares devraient obligatoirement être traités dans les Comprehensive Cancer Centers (CCC) des hôpitaux universitaires suisses, ou dans quelques autres lieux spécifiquement agréés. Il résulte du mandat de prestations prévu que ces CCC auraient également le pouvoir de dicter la stratégie thérapeutique ambulatoire aux médecins oncologues travaillant en cabinet ou dans d'autres hôpitaux ou cliniques.

Comme la FMH et la Société suisse d'oncologie médicale, la Société vaudoise de médecine s'est élevée contre ce projet qui soulève une question fondamentale:

Sur la base de quelle disposition légale, l'organe scientifique MHS a-t-il pu faire des propositions concernant la médecine

ambulatoire, alors que la concentration de la médecine hautement spécialisée voulue par le législateur ne concerne que l'activité stationnaire des hôpitaux universitaires?

22.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3104 ***n*** Mo. **Quadri. Accords bilatéraux. Stratégie de sortie** (18.03.2013)

Le Conseil fédéra est chargé de rédiger un document présentant objectivement les avantages et les inconvénients de la fin de la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE et de préparer une stratégie de sortie des accords bilatéraux sur la base de celui-ci, au cas où les accords deviendraient caducs par la volonté du peuple suisse ou par celle de l'UE.

Cosignataire: Pantani (1)

07.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3109 ***n*** Po. **Vitali. Rendre les taux de couverture LPP comparables** (19.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure la possibilité de comparer la situation financière des institutions suisses de prévoyance professionnelle pourrait être améliorée. Pour attester leur capacité d'honorer leurs obligations, les institutions de prévoyance pourraient publier un chiffre de référence comparable entre les diverses caisses de pension. A titre de solution de rechange, un système d'indicateurs par feux tricolores sera également étudié.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Bourgeois, Candinas, Caroni, Cassis, Eichenberger, Estermann, Favre Laurent, Feller, Fischer Roland, Fluri, Français, Gasche, Glanzmann, Gmür, Gössi, Hassler, Hausammann, Huber, Hutter Markus, Keller Peter, Kessler, Landolt, Leutenegger Filippo, Maier Thomas, Markwalder, Moret, Müller Leo, Müller Walter, Müri, Noser, Pezzatti, Pfister Gerhard, Quadranti, Ribaux, Ritter, Schelbert, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Stolz, Wasserfallen (42)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3122 ***n*** Ip. **Müri. Renvois d'étrangers criminels** (20.03.2013)

On entend dire ici et là que les renvois d'étrangers criminels auraient sensiblement augmenté depuis qu'a été acceptée en novembre 2010 l'initiative du même nom. Pour autant, le Conseil fédéral n'a pas répondu de manière concluante à la question que je lui ai posée sur ce sujet. Aussi le prié-je de répondre de manière chiffrée aux questions suivantes (quitte à se procurer les chiffres auprès des cantons s'il ne les possède pas):

1. Combien d'étrangers se sont vu retirer leur autorisation de séjour ou d'établissement en 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 parce qu'ils avaient commis une infraction, et dans quels cantons (ventiler les chiffres par année et par canton)?

2. Combien d'entre eux étaient-ils ressortissants de pays de l'UE ou de l'AELE, et combien ressortissants d'autres pays?

3. Quel était le statut de séjour des personnes concernées?

4. Parmi les étrangers qui se sont vu retirer leur autorisation de séjour ou d'établissement entre 2008 et 2012 parce qu'ils avaient commis une infraction, combien ont-ils quitté la Suisse de leur plein gré, et combien ont-ils dû faire l'objet d'un renvoi (ventiler les chiffres par année)?

5. Combien d'étrangers condamnés ont-ils été renvoyés entre 2008 et 2012 dans leur pays d'origine pour y purger leur peine (ventiler les chiffres par année)?

22.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3123 ***n*** Mo. **Galladé. Exportation d'éléments d'assemblage de matériel de guerre. Connaître le consommateur final** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de ne plus renoncer à la déclaration de non réexportation dans le cadre des exportations d'éléments d'assemblage de matériel de guerre et de vérifier quel est le consommateur final.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Jositsch, Marra, Masshardt, Naef, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (17)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3127 ***n*** Mo. **Rickli Natalie. Registre des délinquants sexuels et des auteurs de violence sur des enfants** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires à la constitution d'un registre national des personnes condamnées pour des actes sexuels ou des actes de violence sur des enfants de moins de seize ans.

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3130 ***n*** Ip. **Chopard-Acklin. Centrale nucléaire de Beznau. Enveloppe protectrice du réacteur attaquée par la rouille** (20.03.2013)

Depuis 2009, dans les deux réacteurs de la centrale nucléaire de Beznau, on a détecté des traces de corrosion indéniables (corrosion de la cuve du réacteur) dans la partie inférieure de l'enceinte de confinement, qui est l'enveloppe extérieure en acier qui entoure le réacteur. Cette corrosion apparue au fil des ans est due à de l'humidité qui s'est formée sur les jonctions entre les parois de soutènement en béton à l'intérieur et à l'extérieur de l'enceinte de confinement et l'acier. La zone concernée est difficile d'accès, et aucun examen complet ni aucun test de pressurisation n'ont permis jusqu'à présent de confirmer le bon état de l'enceinte.

En cas d'accident touchant le réacteur, l'enceinte de confinement est conçue de manière à résister à la pression de la vapeur, à concurrence du dimensionnement. La dégradation de l'enceinte de confinement a été constatée à l'aide de forages effectués par sondages; les valeurs obtenues ne sont donc pas représentatives de toute l'enceinte. Il y a donc tout lieu de considérer que la dégradation pourrait être plus importante à des endroits ayant échappé aux forages. C'est apparemment pour cette raison que l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire a ordonné des examens plus approfondis par ultrasons.

En cas d'accident majeur, l'enceinte de confinement doit protéger l'environnement contre les émanations de radionucléides provenant du réacteur ou, du moins, limiter ces émanations. A Fukushima, elle n'a pas rempli cette fonction essentielle pour la sûreté, avec les conséquences tragiques que l'on connaît.

Les exploitants reconnaissent eux-mêmes qu'ils ne peuvent faire des mesures qu'à quelques rares endroits. L'épaisseur de la paroi en acier est de 5 à 8 centimètres; on peut donc en

déduire que les traces de corrosion sur l'enveloppe protectrice du réacteur, dont certaines atteignent apparemment jusqu'à 10 millimètres, représentent jusqu'à 20 pour cent de l'épaisseur de la paroi.

Voici donc mes questions:

1. Affaiblie comme elle est, il se pourrait que l'enceinte de confinement ne résiste plus à la pression pour laquelle elle a été conçue. Quelles mesures sont-elles prévues pour y remédier?

2. Pourquoi la résistance à la pression de l'enceinte en acier n'a-t-elle pas encore été testée dans la pratique?

3. Lorsqu'ils sont en exploitation, les réacteurs de la centrale nucléaire de Beznau peuvent-ils faire l'objet d'examens exhaustifs quant au bon état de toute la surface de leur enceinte de confinement, ou faudrait-il les mettre à l'arrêt à cet effet?

4. Est-il prévu de publier les résultats des examens déjà effectués ou encore en cours et, le cas échéant, les mesures déjà prises ou devant encore être prises et de les faire contrôler par un organisme indépendant?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Böhni, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Flach, Friedl, Galladé, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Jositsch, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Müller Geri, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Vischer Daniel, Wermuth (37)

22.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3131 ***n*** Mo. **Chopard-Acklin. Renforcer la Commission fédérale de sécurité nucléaire** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 71 de la loi sur l'énergie nucléaire (LENU; RS 732.1) de manière à ce que la fonction et l'efficacité de la Commission fédérale de sécurité nucléaire (CNS) soient renforcées. Ladite modification portera notamment sur les points suivants:

1. Actuellement composée de cinq à sept membres, la CNS comptera neuf à onze membres.

2. Elle suivra activement l'exploitation des installations nucléaires et adressera un rapport aux autorités délivrant les autorisations.

3. Elle contrôlera régulièrement le travail de l'IFSN et adressera un rapport à l'autorité de surveillance.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Böhni, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Galladé, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Müller Geri, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, Wermuth (38)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3132 ***n*** Mo. **Chopard-Acklin. Interdiction d'importer des déchets radioactifs** (20.03.2013)

La loi sur l'énergie nucléaire sera adaptée de manière à interdire l'importation de déchets radioactifs issus d'installations nucléaires qui ne proviennent pas de Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Böhni, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Galladé, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, Vischer Daniel, Wermuth (42)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3133 ***n*** Ip. **Chopard-Acklin. Bözberg et Lägern-Nord. Incertitudes dues à des facteurs géologiques** (20.03.2013)

1. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que, s'agissant des sites du Bözberg et de Lägern-Nord, les auspices défavorables s'accumulent à un point qu'il faudrait en fait les exclure comme sites potentiels d'implantation d'un dépôt en couches géologiques profondes?

2. Ne trouve-t-il pas aussi, vu les conditions géologiques en partie encore incertaines qui prévalent dans le sous-sol des sites du Bözberg et de Lägern-Nord, qu'il faudrait effectuer d'urgence des recherches plus approfondies pour clarifier la situation avant d'accélérer la procédure selon le plan sectoriel?

3. Comment juge-t-il les risques attestés en rapport avec les eaux agressives sur le site du Bözberg dans la perspective de l'implantation éventuelle d'un dépôt?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Galladé, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Müller Geri, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, Wermuth (38)

29.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3134 ***n*** Ip. **Bernasconi. World Radio Switzerland et la loi** (20.03.2013)

La Société Suisse de Radio et télédiffusion (SSR) a déposé une requête demandant au Conseil fédéral de relever la SSR de l'obligation de diffuser World Radio Switzerland (WRS), radio nationale en anglais. Elle sollicite l'octroi d'une nouvelle concession radio sur la zone 1, par une adaptation de l'ORTV, et a fourni aux autorités les dossiers de deux acheteurs potentiels.

Selon notre avis, la SSR n'a pas la compétence de définir elle-même ce qui est un programme de service public et ce qui ne l'est pas. C'est de la compétence de l'autorité politique. A notre avis, un tel précédent constituerait une brèche dans l'édifice de la politique des médias de la Confédération.

En outre, pour opérer cette privatisation, la SSR prévoit de transférer dans un premier temps l'ensemble du personnel de WRS à une société intermédiaire, nommée NewWRS SA, sous contrôle exclusif de la SSR. Cette société est une pure construction juridique, dont le seul but est d'écourter le délai légal durant lequel la convention collective de travail doit s'appliquer après le transfert, afin d'épargner cette obligation au futur acheteur et ainsi rendre l'acquisition du personnel plus rentable et moins contraignante pour ce dernier. Cette opération a donc pour but de s'assurer de la réussite de la vente en fragilisant les droits des employé-e-s.

Mes questions sont dès lors les suivantes:

Peut-on accepter que la SSR renonce à accomplir une partie du mandat défini par la concession, en cours de validité de celle-ci et sans que prévalent les motifs autorisant une telle modification de la concession selon les critères définis à l'article 31 de la concession SSR?

Est-ce qu'une entreprise financée par la redevance et soumise à un mandat de service public a le droit de transférer le personnel à une société intermédiaire dans le seul but de mettre hors service une convention collective?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Fehr Hans-Jürg, Friedl, Gysi, Marra, Naef, Pardini, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (15)

22.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3137 ***n*** Mo. **Aubert. Forfaits accordés aux cantons pour la formation continue à des fins professionnelles** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation actuelle pour que la Confédération, par le SEFRI, calcule les forfaits versés aux cantons au titre de la LFPro sur une base plus précise et mieux définie que sur la base actuelle du nombre d'apprenants. Le nouveau mode de calcul doit permettre un suivi, en particulier concernant l'offre qui vise à faciliter la réinsertion professionnelle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Barthassat, Chevalley, Chopard-Acklin, Derder, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Grin, Gschwind, Gysi, Hadorn, Hausammann, Heim, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Marra, Masshardt, Naef, Neirynck, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Rime, Romano, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, van Singer, Wermuth (34)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3140 ***n*** Mo. **Hausammann. Utiliser les grandes installations de chauffage comme centrales pour augmenter la production d'électricité en hiver** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des bases légales afin de promouvoir l'augmentation de l'efficacité énergétique des grandes installations de production de chaleur qui seront construites ou qui remplaceront des installations existantes. Les installations de production de chaleur qui fonctionnent pendant au moins 2000 heures par an devront atteindre un rendement énergétique annuel minimum. Le degré d'efficacité sera fixé à un niveau qui permette de produire de l'électricité en plus du chauffage et contribue ainsi à la production d'électricité indigène en hiver.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aubert, Badran Jacqueline, Bäumle, Binder, Böhni, Bourgeois, Brand, Büchel Roland, Bugnon, Buttet, Chopard-Acklin, de Buman, Egloff, Estermann, Favre Laurent, Feller, Flach, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Gasser, Geissbühler, Girod, Gössi, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Guhl, Haller, Hassler, Hurter Thomas, Jans, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lohr, Müller-Altermatt, Müri, Nidegger, Nordmann, Noser, Nussbaumer, Pantani, Parmelin, Perrin, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Ritter, Rösti, Rusconi, Schelbert, Schläfli, Schwander, Semadeni, Thorens Goumaz, Vogler, von Siebenthal, Walter, Ziörjen (66)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3141 ***n*** Mo. **Hausammann. Exploiter le potentiel de la production suisse de biogaz** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'utiliser la compétence que lui confère l'article 7a LEne et de rembourser les coûts de production des installations de référence qui utilisent des engrais de ferme pour produire du biogaz. Un bonus pour les engrais de ferme doit permettre d'exploiter en Suisse, de manière rentable, le grand potentiel de la production de biogaz pour produire directement de l'électricité et de la chaleur ou pour injecter du biométhane. On pourrait ainsi, entre autres choses, flexibiliser l'approvisionnement en électricité durant l'hiver.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aubert, Badran Jacqueline, Bäumle, Binder, Böhni, Bourgeois, Brand, Bugnon, Buttet, Chopard-Acklin, de Buman, Estermann, Favre Laurent, Feller, Flach, Freysinger, Gasser, Geissbühler, Girod, Gössi, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Guhl, Haller, Hassler, Herzog, Jans, Joder, Knecht, Landolt, Lohr, Müller Walter, Müller-Altermatt, Nidegger, Noser, Pantani, Parmelin, Perrin, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Ritter, Rösti, Rusconi, Schelbert, Schläfli, Schwander, Semadeni, Thorens Goumaz, Vogler, von Siebenthal, Walter, Ziörjen (57)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3142 ***n*** Mo. **Müller Geri. Collecte ou enregistrement des armes** (20.03.2013)

La Confédération organisera une vaste campagne de collecte des armes avec les cantons et les organisations de la société civile. Parallèlement, elle instaurera une obligation de faire enregistrer toutes les armes qui n'auront pas été remises.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Barthassat, Bäumle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, de Buman, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Français, Fridez, Friedl, Gasser, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Hadorn, Heim, Hiltpold, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Landolt, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Moret, Moser, Naef, Neirynck, Nussbaumer, Reynard, Ribaux, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schwaab, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Weibel (49)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3145 ***n*** Po. **(Fehr Hans-Jürg) Friedl. Stockage des déchets radioactifs. Evaluer des options** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est prié de présenter, dans un rapport, les avantages et les inconvénients d'un dépôt final en surface par rapport à un dépôt final en couches géologiques profondes pour le stockage des déchets radioactifs.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Marra, Masshardt, Naef, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (18)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.09.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Friedl.

13.3146 ***n*** Ip. **(Fehr Hans-Jürg) Friedl. Dépôt final pour les déchets radioactifs. Risque sismique** (20.03.2013)

Une étude de 2007 réalisée par un institut allemand (Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe, BGR) et intitulée "Untersuchung und Bewertung von Regionen mit potenziell geeigneten Wirtsgesteinsformationen", étude évaluant les

régions présentant des roches susceptibles d'abriter un dépôt de déchets radioactifs, arrive à la conclusion que la région de Hegau avec son argile à opalines, qui jouxte la Suisse, n'entre pas en ligne de compte pour l'entreposage final de déchets radioactifs étant donné qu'elle est située dans une zone où les activités sismiques sont plus importantes que dans la zone de référence 1. Mes questions sont les suivantes:

1. Le Conseil fédéral connaît-il l'étude du BGR?

2. Comment la juge-t-il du point de vue scientifique?

3. Peut-il confirmer qu'un représentant de la direction de la Nagra a déclaré, le 2 avril 2012 lors d'une manifestation de la CDU à Gottmadingen (Allemagne), que, dans l'optique de la Nagra également, la région de Hegau était inadéquate pour l'implantation d'un dépôt final?

4. Comment est-ce possible qu'à Hegau l'argile à opalines soit considérée comme inadéquate pour l'entreposage final de déchets radioactifs à cause d'un risque sismique trop important alors que les sites de Benken (ZH) et de Südranden (SH) situés à quelques kilomètres de là et présentant la même roche sont considérés comme appropriés?

5. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que le risque sismique puisse diminuer de manière aussi significative sur une distance aussi courte, sachant que les frontières nationales ne jouent aucun rôle en l'occurrence?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Marra, Masshardt, Naef, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (19)

22.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.
12.09.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Friedl.

13.3147 *n* Mo. **(Fehr Hans-Jürg) Chopard-Acklin. Soumettre la Nagra à un contrôle démocratique** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que la Nagra, qui est une société coopérative de droit privé, soit transformée en une corporation de droit public. Le financement de ses activités par les responsables de la production de déchets radioactifs sera maintenu.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Marra, Masshardt, Naef, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (19)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.09.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Chopard-Acklin.

13.3148 *n* Mo. **(Fehr Hans-Jürg) Munz. Dépôts en couches géologiques profondes. Compléter le plan sectoriel** (20.03.2013)

Le plan sectoriel "Dépôts en couches géologiques profondes" sera révisé de la manière suivante:

1. Les conférences régionales sont affranchies de la mission consistant à élaborer des stratégies de développement potentielles pour leur région avant qu'il soit établi si cette dernière sera vraiment retenue comme région d'implantation.

2. L'étude sur l'impact socio-économique et environnemental sera complétée par une étude sur les effets radioactifs d'un dépôt final (rayonnement de faible intensité).

3. L'étude sur la cohésion sociale demandée par les cantons et les réponses aux questions complémentaires élaborées dans le cadre des conférences régionales seront traitées de la même façon que l'étude sur l'impact socio-économique et environnemental et serviront aussi de base de référence pour la comparaison des sites.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Marra, Masshardt, Naef, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (19)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.09.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Munz.

13.3149 *n* Ip. **(Hodgers) von Graffenried. Enregistrement du nom d'alliance par les officiers de l'état civil** (20.03.2013)

1. Est-ce que le Conseil fédéral partage l'idée que les démarches administratives pour obtenir l'inscription du nom d'alliance sur ses documents d'identité devraient être facilitées dans le cadre de la nouvelle loi sur les nom des famille (notamment au moment du mariage)?

2. Est-ce que le Conseil fédéral envisage de clarifier les dispositions liées à l'utilisation du nom d'alliance?

3. Est-ce que l'insertion du nom d'alliance dans la liste des données de l'ordonnance sur l'état civil peut être envisagée pour répondre aux objectifs précédents?

15.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.
13.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur von Graffenried.

13.3151 *n* Po. **Aeschi Thomas. Bilan des relations entre la Suisse et l'UE** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur l'état actuel des relations entre la Suisse et l'UE. Ce rapport détaillé aura pour but de présenter au Parlement et au peuple suisses les activités de l'UE sur les plans exécutif, législatif et judiciaire ainsi que l'influence que celles-ci ont sur le quotidien des Suisses. Quant à la manière de procéder, le Conseil fédéral s'inspirera des rapports "Review of the balance of competences" (32 sous-rapports), publié par le Royaume-Uni, et "Outside and Inside - Norway's agreements with the European Union" (environ 900 pages), publié par la Norvège.

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3153 *n* Ip. **Friedl. Octroi de visas à des artistes provenant de pays en développement. Respect de la convention de l'Unesco** (20.03.2013)

1. Quelles mesures la Confédération a-t-elle prises pour mettre en oeuvre les dispositions de la Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles qui exigent un traitement privilégié des artistes provenant de pays en développement, notamment en termes de simplification des procédures de visas et de réduction des coûts?

2. Le Conseil fédéral a-t-il informé les autorités compétentes - notamment les représentations suisses à l'étranger, l'Office fédéral des migrations et les services cantonaux des migrations - des dispositions concernées de la Convention de l'Unesco et des recommandations du code des visas Schengen qui concernent les artistes, ou prévoit-il de le faire prochainement?

3. Quelles autres mesures le Conseil fédéral prend-il pour garantir que le traitement des demandes de visa provenant du secteur culturel n'engendre plus de problèmes et qu'il soit conforme aux engagements internationaux de la Suisse précités?

4. Sous quelle forme et selon quel calendrier la Confédération entend-elle aborder ce thème dans sa politique extérieure, par exemple en collaboration avec les Etats partenaires de l'espace Schengen?

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Caroni, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fiala, Fridez, Gysi, Hardegger, Kessler, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Müller Geri, Naef, Nussbaumer, Reynard, Rossini, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede (24)

22.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3154 ***n*** Mo. **Schmid-Federer. Prévenir la consommation excessive d'alcool par les jeunes** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer le projet d'une base légale pour une compétence élargie en matière d'annonce destinée à prévenir la consommation excessive d'alcool par les jeunes, sur le modèle de celle qui est inscrite à l'article 3c de la loi sur les stupéfiants (LStup) et qui vise à prévenir l'addiction aux drogues illégales.

Cosignataires: Amherd, Cassis, Geissbühler, Ingold, Jositsch, Kessler, Lohr, Markwalder, Quadranti, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Steiert (12)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3155 ***n*** Mo. **Feri Yvonne. Prendre en compte les conséquences qu'un projet d'acte peut avoir sur la famille** (20.03.2013)

Le Bureau est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de l'article 141, alinéa 2, lettre g, de la loi sur le Parlement:

g. les conséquences économiques, sociales et environnementales du projet ainsi que ses conséquences pour les générations futures et sur la famille;

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Gilli, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Leutenegger Oberholzer, Marra, Masshardt, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Voruz (23)

13.3156 ***n*** Mo. **Feri Yvonne. Pour une éducation non violente** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet d'une loi consacrant le droit de l'enfant à recevoir une éducation non violente, puis, une fois la loi entrée en vigueur, de prendre toutes mesures propres à la faire largement connaître.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Caroni, Fehr Hans-Jürg, Friedl, Galladé, Gilli, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Voruz (24)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3158 ***n*** Mo. **Ingold. Eléments d'armes. Clarifier un régime d'exportation sujet à controverse** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral établira une pratique d'autorisation uniforme et transparente en matière d'exportation d'éléments d'armes. A cet effet, il fixera dans l'ordonnance sur le matériel de guerre des règles qui abaissent de façon substantielle la part des éléments d'une arme pouvant être exportés sans que le pays acheteur n'ait à produire de déclaration de non-réexportation et qui évitent de porter atteinte à l'image de la Suisse, dont le régime d'exportation d'armes restrictif répond aux exigences d'une politique de paix.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Galladé, Kessler, Pardini, Streiff (5)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3160 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Saisie partielle planifiée par l'Etat chypriote des avoirs placés sur les comptes bancaires** (20.03.2013)

Suite à la saisie partielle décidée par l'Etat chypriote des avoirs placés sur les comptes bancaires à la demande des ministres de l'Eurogroupe et du FMI, saisie qui a été rejetée par le Parlement chypriote, diverses questions se posent:

1. Le Conseil fédéral a-t-il été averti de la pression exercée par l'UE et le FMI pour que l'Etat chypriote ponctionne les comptes bancaires?

2. Cette opération aurait-elle constitué un précédent au sein de l'UE avec laquelle nous sommes liés par des accords bilatéraux?

3. Le Conseil fédéral pourrait-t-il décréter une telle saisie en Suisse?

4. Dans l'affirmative, à quelles conditions?

5. En proposant, comme il vient de le faire, d'interdire le paiement en espèces lors de certaines transactions financières excédant 100 000 francs, le Conseil fédéral ne vise-t-il pas à renforcer la surveillance du citoyen par la voie électronique pour qu'en cas de crise on puisse contrôler ses avoirs plus rapidement (parce que des comptes électroniques sont plus facilement contrôlables et saisis que des espèces ou des biens physiques)?

6. Le Conseil fédéral prévoit-il de baisser, dans un horizon prévisible, la limite de paiement en espèces de 100 000 francs appliquée à certaines transactions (sachant qu'aux Etats-Unis elle est fixée à 600 dollars et dans certains Etats européens à 1000 euros)?

7. Face au renforcement des contrôles et de la surveillance des activités financières des citoyens, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que cette pression empiète sur le droit de la personnalité, le droit de la protection des données et le droit commun?

8. Le citoyen a-t-il droit à la protection de ses biens patrimoniaux face à l'Etat?

9. Dans l'affirmative, quelles options le citoyen a-t-il encore - notamment en prévision de la prochaine crise financière - pour placer ses avoirs sans être surveillé par l'Etat?

10. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la proscription de l'argent en espèces constitue le premier pas vers la (ré) introduction du contrôle du trafic des capitaux?

11. Dans l'affirmative, un tel contrôle ne contreviendrait-il pas au principe de la liberté du commerce et aux libéralisations opérées dans le cadre de la mondialisation?

22.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3162 ***n*** Ip. **Böhni. Freiner les coûts de développement du réseau d'électricité** (20.03.2013)

L'aménagement de réseaux d'électricité conformes à l'exigence d'efficacité posée à l'article 8 alinéa 2 de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), demande que l'on réponde aux questions suivantes:

1. Où les plans pluriannuels visés à l'article 8 alinéa 2 LApEl peuvent-ils être consultés?

2. Ces plans sont-ils établis selon des procédures standardisées ou selon une procédure spécifique?

3. Quel organe est-il chargé de les approuver?

4. Quels moyens met-on en oeuvre pour que la gestion de la charge s'effectue au niveau local et quelles mesures incitatives prend-on à cet effet?

Cosignataires: Bäumle, Caroni, Chevalley, Chopard-Acklin, Gasser, Grossen Jürg, Guhl, Hausammann, Jans, Kessler, Nussbaumer, Semadeni, Streiff, Trede, Weibel (15)

22.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3163 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Les banques d'importance systémique doivent verser une compensation pour la garantie d'Etat** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui prévoit le versement par les banques d'importance systémique d'une compensation pour la garantie d'Etat dont elles bénéficient indirectement. Le projet fixera le montant de cette garantie et les dispositions légales autorisant la perception de la compensation pour les prestations fournies. La compensation sera requise jusqu'au moment où les banques visées ne feront plus valoir la garantie.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Friedl, Gysi, Hadorn, Marra, Naef, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Wermuth (14)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3165 ***n*** Mo. **(Hodgers) van Singer. Réduction des stocks de réserves stratégiques énergétiques** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la révision de la loi sur l'approvisionnement du pays, de réduire le temps des besoins à couvrir pour les énergies.

Cosignataires: Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Thorens Goumaz, Tornare (4)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur van Singer.

13.3170 ***n*** Mo. **Pezzatti. Réexamen détaillé de la RPT** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir de fond en comble la conception de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), avec pour objectif de lier de futures prestations de péréquation en faveur de cantons bénéficiaires à des exigences minimales qu'il s'agira de définir.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Egloff, Fehr Hans, Fiala, Gmür, Gössi, Heer, Hutter Markus, Kaufmann, Keller Peter, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mörgeli, Noser, Pfister Gerhard, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stolz, Wasserfallen, Weibel, Wobmann, Ziörjen (27)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3171 ***n*** Ip. **Müller Walter. Protection civile. Former les enseignants de manière plus professionnelle** (21.03.2013)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de manière générale de l'idée de professionnaliser la formation dans la protection civile?

2. Est-il disposé à soutenir les responsables de la protection civile et l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) dans leurs efforts de développement de la formation des enseignants?

3. Dans l'affirmative, quel calendrier prévoit-il et comment entend-il mettre en oeuvre concrètement le développement de cette formation?

Cosignataires: Allemann, Büchler Jakob, Eichenberger, Fehr Hans, Fischer Roland, Haller, Hiltpold, Müller Geri, Stolz (9)

15.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3172 ***n*** Ip. **Lustenberger. Campagnes précédant les votations. Utilisation de faux noms** (21.03.2013)

Selon la presse, lors de la campagne précédant la votation concernant l'initiative sur les rémunérations abusives, des étudiants auraient été chargés, contre rémunération, de rédiger des courriers des lecteurs et des contributions en ligne et de ne pas les signer de leur propre nom. Ils auraient en outre dû signer une clause les obligeant à garder le secret.

Mes questions sont les suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de ces agissements?

2. Cette façon de faire est-elle légale?

3. Qu'en pense le Conseil fédéral?

4. Estime-t-il nécessaire d'intervenir?

5. Dans l'affirmative, que compte-t-il faire?

15.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3174 ***n*** Mo. **Giezendanner. Trafic à Mülligen/AG. Maintenir la sortie pour camions actuelle et étudier une nouvelle route d'accès** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé instamment de maintenir la sortie pour camions de l'entreprise Holcim à Mülligen pour éviter que le trafic ne passe par la commune.

De plus, la possibilité de réaliser une nouvelle route d'accès à Mülligen doit être étudiée.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Baader Caspar, Bäumle, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Candinas, Chopard-

Acklin, de Courten, Egloff, Eichenberger, Fehr Hans, Fiala, Flach, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Gössi, Grin, Grunder, Guhl, Hassler, Heer, Herzog, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Mörgeli, Müller Geri, Müller Thomas, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schwander, Stamm, Vitali, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wermuth, Wobmann (63)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3175 ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Pour une concurrence performante. Contre les aides publiques qui provoquent des distorsions de concurrence** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport qui expose les formes et le montant des aides publiques, qui engendrent des distorsions de concurrence, versées à des entreprises privées ou publiques à tous les échelons de l'Etat. Le rapport décrira également de quelle manière les effets de distorsion de l'aide étatique sur la libre concurrence peuvent être évités.

Porte-parole: Caroni

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3177 ***n*** Po. **Fehr Jacqueline. Indice d'égalité salariale** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, au moyen d'un rapport, un projet d'indice d'égalité salariale qui reflèterait l'évolution des disparités de rémunération entre les hommes et les femmes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz, Wermuth (32)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3178 ***n*** Mo. **Fehr Jacqueline. Obligation de déclarer les marchandises provenant des territoires du Sahara occidental occupés par le Maroc** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer une déclaration obligatoire pour l'importation de marchandises provenant des territoires du Sahara occidental occupés par le Maroc.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fiala, Friedl, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Markwalder, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (24)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3179 ***n*** Mo. **Rossini. Primes LAMal. Fixation d'un écart maximum dans chaque canton** (21.03.2013)

Il est demandé au Conseil fédéral de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et/ou l'ordonnance y relative pour instituer un écart toléré maximum de 10 pour cent entre la prime la plus basse et la prime la plus élevée, pour toutes les caisses pratiquant dans un même canton.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Tornare, Voruz (17)

07.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3181 ***n*** Mo. **Rossini. Assurance-invalidité. Article 74 LAI, déblocage des subventions** (21.03.2013)

Il est demandé au Conseil fédéral de lever le "gel" des subventions aux organisations chargées de l'application de l'article 74 LAI et de procéder, pour le moins, à l'adaptation au renchérissement des contributions fédérales.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Friedl, Gysi, Hadorn, Marra, Naef, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (12)

07.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3182 ***n*** Po. **Fridez. Les statines sont-elles vraiment utiles?** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une évaluation scientifique portant sur l'utilité ou non des médicaments de la famille des statines dans la prévention primaire et la prise en charge (prévention secondaire) des maladies cardio-vasculaires. Il voudra bien veiller à n'impliquer dans ce travail que des personnes strictement indépendantes de l'industrie pharmaceutique et disposant d'une expertise dans le domaine des études scientifiques, tant du point de vue de la méthodologie que de l'analyse scientifique des résultats. Leur mission consistera à revoir l'ensemble des études portant sur le sujet et de réaliser une synthèse objective des résultats.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Chevalley, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, John-Calame, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (21)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3185 ***n*** Ip. **Parmelin. Transparence sur le subventionnement des investissements et la couverture des déficits des hôpitaux** (21.03.2013)

Le nouveau financement des hôpitaux impose que les établissements hospitaliers s'assument financièrement et paient leurs investissements avec le seul tarif ("baserate") négocié avec les assurances et approuvé par le canton. Chacun doit donc s'imposer une gestion optimisée avec une politique de prix cohérente. Contrairement aux idées reçues, cette gestion n'est pas uniquement le fait du secteur hospitalier privé; certains hôpitaux publics, par exemple celui de Winterthour, sont bénéficiaires avec des tarifs parmi les plus bas de Suisse. A contrario, Fribourg et Neuchâtel enregistrent des déficits chroniques de plusieurs dizaines de millions de francs par an et doivent recourir à des subventions d'intérêt général afin de combler leur déficit. Mais ces hôpitaux se remettent en question et sont confrontés à des choix difficiles, par exemple une plus grande spécialisation des établissements, afin de rester concurrentiels face aux grands hôpitaux universitaires. Le Conseil fédéral a en outre décidé de fixer la part d'investissement incluse dans le tarif de base, soit 10 pour cent du tarif pour 2012.

Partant de ces constatations, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il prêt à établir une liste des investissements directs et des subventionnements aux investissements ainsi qu'une liste des prestations d'intérêt général complémentaires au tarif de base (DRG) accordées par les cantons aux hôpitaux publics?

2. N'est-il pas d'avis que les cantons qui recourent à ce genre de subventionnements supplémentaires enfreignent la loi et faussent les règles du jeu discriminant ainsi les autres?

3. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral est-il prêt à envisager afin de rétablir un minimum d'équité entre cantons afin que les bons élèves ne soient pas pénalisés?

4. Le Conseil fédéral peut-il appliquer des sanctions en cas de non-respect de la loi et si oui, de quel genre de sanctions s'agit-il?

07.06.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.3187** ***n*** Mo. **Barthassat. Une redevance prélevée directement à l'achat d'appareils de réception** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la législation actuelle afin d'introduire un nouveau système de perception de la redevance radiotélévision. Celui-ci prévoira un prélèvement direct de la redevance à l'achat de tout appareil de réception adéquat.

Cosignataires: Amaudruz, Buttet, Gschwind, Hiltpold, Maire Jacques-André, Neirynck, Perrin, Romano, Tornare (9)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.03.2014 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

13.3196 ***n*** Mo. **Ritter. Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation. Indemniser les expropriés conformément à la valeur commerciale** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à la révision totale de la loi fédérale du 20 juin 1930 sur l'expropriation.

Cosignataires: Bourgeois, Hassler, Maier Thomas, Walter (4)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3199 ***n*** Mo. **Romano. Réduire les frais de surveillance des télécommunications au moyen d'un accord-cadre avec les opérateurs téléphoniques** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier avec les trois opérateurs téléphoniques principaux (Swisscom, Sunrise et Orange) un accord-cadre sur la facturation des prestations nécessaires aux autorités de poursuite pénale pour la surveillance de la correspondance électronique et des télécommunications. L'objectif est de parvenir à une tarification claire qui couvrirait les frais d'exploitation courants à des prix indépendants de ceux du marché.

Cosignataires: Amherd, Cassis, Darbellay, Geissbühler, Glanzmann, Lohr, Marra, Pantani, Quadri, Regazzi (10)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3201 ***n*** Ip. **Vischer Daniel. Stabilité financière, cours plancher du franc et bulle immobilière. Politique de la BNS** (21.03.2013)

Au vu de la situation des marchés financiers et de l'économie, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes, qui touchent également ses considérations sur la politique suivie par la direction générale de la Banque nationale suisse (BNS):

1. Les mesures prises à ce jour pour régler la question des établissements financiers trop grands pour être mis en faillite sont-elles suffisantes ou faut-il prendre des mesures plus vigoureuses telles qu'une stricte autonomie des banques d'investissement?

2. L'achat illimité d'euros pour soutenir le cours plancher du franc entraîne-t-il une augmentation excessive des réserves monétaires? Ne serait-il pas urgent d'envisager l'introduction de taux d'intérêts négatifs et de contrôles des mouvements de capitaux pour les avoirs en francs détenus par des étrangers?

3. Que pense le Conseil fédéral du montant historique des avoirs en comptes de virement que détiennent les banques et les sociétés financières auprès de la BNS compte tenu du risque d'inflation que fait peser la politique monétaire actuelle?

4. Les risques augmentent-ils ou diminuent-ils sur les marchés immobiliers? Les mesures prises à ce jour sont-elles suffisantes?

Cosignataires: Glättli, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede (8)

15.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3204 ***n*** Mo. **Mörgeli. Etudier scientifiquement la réalité de l'extrémisme de gauche en Suisse** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions qui permettront à un groupe d'historiens indépendants d'étudier l'extrémisme de gauche tel qu'il a existé en Suisse entre le début de la guerre froide et l'an 2000.

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3205 ***n*** Mo. **Hardegger. Mettre à profit le potentiel énergétique des logements Energie Plus** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi sur l'énergie par une disposition qui soutienne de manière plus prioritaire et plus poussée la promotion des logements Energie Plus

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Buttet, Candinas, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fluri, Friedl, Galladé, Gasser, Girod, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Jans, Marra, Masshardt, Müller-Altermatt, Naef, Nussbaumer, Pardini, Rossini, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, van Singer, Vogler, Wermuth, Ziörjen (33)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3206 ***n*** Mo. **Hardegger. Publicité pour des prestations médicales. Mettre un terme au contournement de l'interdiction** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme aux activités publicitaires de plus en plus fréquentes, agressives et directes pour des interventions et des traitements médicaux. Il élaborera les adaptations légales nécessaires.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Bortoluzzi, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl,

Galladé, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Ingold, Kessler, Marra, Naef, Pardini, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Thorens Goumaz, van Singer, Weibel, Wermuth (31)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3211 ***n*** Ip. **Amarelle. Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil et adaptée aux formes nouvelles de la famille** (21.03.2013)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Peut-il envisager de réfléchir à une possible imposition individuelle en lançant un projet pilote? Si oui, quel en serait le calendrier et quelles en seraient les conséquences sur les recettes fiscales?

2. Que prévoit-il de faire pour lever les obstacles qui, comme l'attestent différentes études, empêchent le second apporteur de revenu de participer davantage au marché du travail?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (22)

22.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3212 ***n*** Mo. **Estermann. Prévention de la dépendance au jeu. Eviter la duplication des structures** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral s'abstiendra de créer un organe de prévention de la dépendance au jeu dans la nouvelle loi sur les jeux d'argent afin d'éviter une duplication des structures.

Cosignataires: Binder, Bourgeois, Brunner, Büchler Jakob, Caroni, Darbellay, Egloff, Hausammann, Keller Peter, Müri, Reimann Lukas, Ritter, Rösti, Schwander, Vitali (15)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3213 ***n*** Mo. **Groupe PDC-PEV. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie afin que les prestations dispensées en milieu hospitalier et les prestations dispensées par les hôpitaux en ambulatoire bénéficient du même financement.

Porte-parole: Amherd

16.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3215 ***n*** Mo. **Riklin Kathy. Régler la responsabilité des fournisseurs de prestations Internet** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui règle la responsabilité juridique des fournisseurs de prestations Internet (contenu, hébergement et accès) et facilite la poursuite civile et pénale des infractions commises à l'aide d'Internet.

Cosignataires: Glättli, Graf-Litscher, Markwalder, Noser, Schmid-Federer, von Graffenried, Wasserfallen (7)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3218 ***n*** Po. **Carobbio Guscetti. Votation sur l'article constitutionnel visant à promouvoir la famille. Conséquences** (21.03.2013)

1. Le Conseil fédéral est chargé de montrer par la voie d'un rapport de quelle manière la volonté du peuple, exprimée le 3 mars 2013, en faveur d'un soutien plus actif de la Confédération et des cantons peut être traduite dans les faits.

2. D'entente avec les cantons, les villes et les communes, il examinera en particulier, prenant exemple sur la politique agricole, si et, le cas échéant, de quelle manière une loi fédérale pourrait contribuer à soutenir les familles sur les plans économique et social. Cette loi pourrait garantir la possibilité de concilier la vie professionnelle et la vie de famille, prévoir une compensation des charges et des prestations pour soutenir les familles à revenu modeste et moyen et instituer des instruments pour combattre la pauvreté.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Leutenegger Oberholzer, Marra, Masshardt, Müller Geri, Naef, Pardini, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, van Singer, Wermuth (29)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3219 ***n*** Mo. **Lehmann. Vignette autoroutière. Plaques interchangeables, remorques et motocycles** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions juridiques et techniques nécessaires en vue d'une nouvelle solution pour les détenteurs de plaques interchangeables afin que ces derniers ne doivent pas payer deux fois ou plus le prix total de la vignette autoroutière. La même réglementation s'appliquera aux motocycles. Pour les remorques, la vignette obligatoire sera supprimée.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bulliard, Buttet, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Müller Leo, Regazzi, Romano, Schneider-Schneiter, Vogler (14)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3220 ***n*** Ip. **Tschäppät. Culture architecturale contemporaine dans le message sur l'encouragement de la culture pour la période 2016-2019** (21.03.2013)

Le message sur l'encouragement de la culture pour la période 2016-2019 est en cours d'élaboration. La culture architecturale contemporaine n'a, jusqu'ici, jamais été prise en compte dans la politique culturelle de la Suisse, et aucune mesure concrète ne garantit son encouragement dans le cadre de la politique culturelle de la Confédération.

Il est donc important de tenir compte de ce domaine de la culture suisse dans le prochain message sur l'encouragement de la culture et de prévoir des ressources financières pour le soutenir.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sous quelle forme le Conseil fédéral compte-t-il tenir compte de la culture architecturale contemporaine dans le prochain message sur l'encouragement de la culture?

2. Quelles stratégies concrètes prévoit-il à partir de 2016 et pour les années qui suivent?

3. Quelles sont les mesures d'encouragement prévues?

Cosignataires: Brand, Bulliard, Flach, Gasche, Hiltpold, Reimann Maximilian, Steiert, Wasserfallen (8)

29.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.3222** ***n*** Mo. **Conseil National. Faire mieux avec moins. Surconsommation de prestations médicales en Suisse (Cassis)** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme national de recherche, soutenu par le Fonds national suisse, sur le thème de la surconsommation de prestations et d'examens médicaux.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bortoluzzi, Bourgeois, Derder, Favre Laurent, Fiala, Fluri, Germanier, Gössi, Hassler, Hiltpold, Humbel, Hutter Markus, Lohr, Markwalder, Moret, Neirynck, Nidegger, Pelli, Pezzatti, Pieren, Regazzi, Ribaux, Romano, Schmid-Federer, Schneeberger, Stahl, Steiert, Stolz, Vitali, Wasserfallen, Weibel (32)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.06.2013 Conseil national. Adoption.
05.03.2014 Conseil des Etats. Rejet.

13.3223 ***n*** Ip. **Humbel. Adaptation de Tarmed et renforcement de la médecine de famille** (21.03.2013)

Depuis le début de l'année, le Conseil fédéral a la compétence de procéder à des adaptations de la structure tarifaire lorsque celle-ci n'est plus adaptée et que les différentes parties ne parviennent pas à s'entendre sur une révision. Or il semblerait que les partenaires tarifaires ne soient toujours pas parvenus à corriger les points problématiques relevés dans un rapport du Contrôle fédéral des finances en novembre 2010 déjà. On peut citer à titre d'exemple le tarif prévu pour l'opération de la cataracte, qui est bien trop élevé puisqu'il est de quelque 2500 francs pour une intervention de quinze minutes, cette situation s'expliquant par le fait que ce tarif se fonde encore sur l'intervention chirurgicale, qui dure nettement plus longtemps.

Dans le but de soutenir la médecine de premier recours, le Conseil fédéral a lancé un projet intitulé Masterplan "Médecine de famille et médecine de base". Les soins de base et la médecine de famille feront l'objet d'un chapitre séparé dans le système tarifaire. Il semblerait néanmoins que les partenaires tarifaires ne se soient toujours pas mis d'accord sur la question de savoir qui aura le droit de facturer les prestations concernées. Apparemment, médecins spécialisés et hôpitaux songeraient eux aussi à puiser dans cette nouvelle cagnotte.

Il semblerait en outre que les partenaires tarifaires ne parviennent pas à s'entendre sur un système de valeurs différenciées des points tarifaires, selon lequel la valeur des points serait plus élevée dans les régions isolées risquant d'être confrontées à un approvisionnement insuffisant, et plus basse dans les agglomérations où il y a surapprovisionnement.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment et selon quel calendrier le Conseil fédéral compte-t-il faire usage de la compétence qui est la sienne en matière d'adaptation du Tarmed?

2. Prévoit-il de procéder de manière échelonnée pour améliorer la situation tarifaire des médecins de famille et apporter les corrections nécessaires pour les prestations Tarmed dont le tarif est trop élevé?

3. Les prestations contenues dans le nouveau chapitre Tarmed "Médecine de famille" pourront-elles être facturées uniquement par les médecins de famille exerçant de manière ambulatoire dans leur propre cabinet?

4. Quand le nouveau chapitre "Médecine de famille" entrera-t-il en vigueur?

5. Quel est le calendrier prévu pour la mise en oeuvre des autres mesures figurant dans la recommandation du Contrôle fédéral des finances?

6. Les prestations techniques seront-elles diminuées sur la base d'une comparaison avec les prix pratiqués à l'étranger?

7. De quelle manière le Conseil fédéral peut-il exercer son influence pour que les valeurs de certains points tarifaires soient différenciées et soient plus basses dans les agglomérations où il y a un surapprovisionnement et plus élevées dans les régions où il risque d'y avoir un approvisionnement insuffisant?

Cosignataires: Amherd, Candinas, Lohr, Romano, Schmid-Federer (5)

14.06.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3224 ***n*** Po. **Humbel. Décharger l'assurance-maladie de coûts injustifiés** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer dans quelle mesure l'assurance obligatoire des soins assume des coûts liés principalement à la délivrance de certificats médicaux. Il déterminera par la même occasion comment éviter ces coûts générés inconsidérément par la délivrance de certificats d'incapacité de travail qui pèsent injustement sur l'assurance obligatoire des soins, quelles bases légales adapter le cas échéant pour les éviter et de quelle manière parvenir à une solution de financement négociée par les partenaires sociaux pour cette mesure disciplinaire imposée aux travailleurs.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Cassis, Lohr, Romano, Schmid-Federer (6)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3225 ***n*** Mo. **Semadeni. Augmenter le taux de recyclage des bouteilles en PET** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 8 alinéa 1 de l'ordonnance sur les emballages pour boissons (OEB), de sorte que le taux de recyclage du verre, du PET et de l'aluminium soit d'au moins 90 pour cent pour chacun de ces trois matériaux. Les mesures en cas de taux de recyclage insuffisant ne changent pas.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bäumle, Böhni, Candinas, Carobbio Guscetti, Caroni, Feri Yvonne, Flach, Fluri, Friedl, Gasser, Girod, Gmür, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hodgers, Ingold, Kessler, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Moser, Müller-Altermatt, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schläfli, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Vogler, Weibel, Wermuth (47)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3230 *n* Mo. **Amherd. Transplantations. Il faut davantage d'organes** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 4 de l'ordonnance sur la carte d'assuré pour l'assurance obligatoire des soins (OCA; RS 832.105) et, si nécessaire, l'article 42a LAMal afin qu'il soit obligatoire d'enregistrer sur la carte d'assuré la volonté de ce dernier en matière de don d'organes. L'inscription précisera si l'assuré souhaite (ou non) faire don de ses organes ou indiquera qu'il n'a pas pris de décision à ce sujet.

Cosignataires: Bulliard, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Gmür, Heim, Humbel, Lehmann, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter (14)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3231 *n* Ip. **Hurter Thomas. Transports aériens. Mesure unilatérale de l'UE contre la Suisse** (22.03.2013)

Dans ma question 12.1131 "Systèmes d'échange de quotas d'émission suisse et européen. Couplage contraire au droit", j'avais posé diverses questions au Conseil fédéral. Dans sa réponse du 27 février 2013, ce dernier reconnaît que la Suisse est le seul pays extracommunautaire à ne pas être rattaché par un accord au système EU ETS. Si l'UE applique la mesure en question, les compagnies aériennes suisses seront pénalisées unilatéralement.

Le DETEC avait adressé une lettre à l'UE pour lui faire part de son incompréhension à l'égard de la façon d'agir de cette dernière et avait exigé une réponse.

Face à cette situation inacceptable, on ne saurait rester les bras croisés. Je prie par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il obtenu une réponse à ce jour et, dans l'affirmative, quel est son contenu?

2. Quelles mesures envisage-t-il de prendre au cas où l'UE maintiendrait cette inégalité de traitement?

3. Quels inconvénients le maintien de cette décision entraînera-il pour les compagnies aériennes suisses?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Darbellay, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Glanzmann, Grin, Grunder, Haller, Hausammann, Heer, Hutter Markus, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Landolt, Müller Thomas, Müller Walter, Pantani, Parmelin, Perrin, Quadranti, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stamm, Wandfluh, Wasserfallen, Ziörjen (49)

22.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3234 *n* Po. **Schenker Silvia. Consultation sociale en entreprise** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est prié de présenter dans un rapport dans quelle mesure la consultation sociale en entreprise existe déjà et quelles mesures peuvent aider les employeurs à mettre cette offre très utile à la disposition de leurs collaborateurs.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Friedl, Galladé, Glättli, Gysi, Hadorn, Hardegger, Ingold, Kessler, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Rossini, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Tschümperlin, Weibel, Wermuth (24)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3235 *n* Mo. **de Buman. Pour un Small Business Act helvétique** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de se doter d'un "Small Business Act" et de pouvoir ainsi fixer des objectifs annuels en ce qui concerne l'accès des PME aux marchés publics.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bourgeois, Bulliard, Candinas, Chevalley, Derder, Lehmann, Lohr, Marra, Müller Geri, Neirynck, Pelli, Rime, Schläfli, Steiert (16)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3237 *n* Ip. **Brunner. Dénonciation de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales** (22.03.2013)

1. Est-il vrai que les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme dépassent de plus en plus souvent la mission de base qui est assignée à cette dernière?

2. Le Conseil fédéral et le Parlement n'ont pas pris au sérieux les voix mettant en garde contre la limitation des droits populaires qu'entraînerait la ratification de la Convention européenne des droits de l'homme. Qu'en pense le Conseil fédéral aujourd'hui? Avec le recul, une décision populaire n'aurait-elle pas été indiquée, compte tenu de la portée de la ratification de cette convention? Devrait-on aujourd'hui soumettre la ratification de la convention au référendum en matière de traités internationaux?

3. Ne faut-il pas prendre pour de la méfiance envers la juridiction suisse le fait que des jugements en dernière instance puissent encore être conduits devant la Cour européenne des droits de l'homme? La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme est-elle contraignante pour les tribunaux suisses?

4. Que pense le Conseil fédéral de l'influence sur la jurisprudence suisse d'une éventuelle condamnation de la Suisse par la Cour européenne des droits de l'homme?

5. Que pense-t-il du fait qu'il puisse y avoir contradiction entre de telles condamnations et des décisions populaires ou parlementaires?

6. Que pense-t-il du risque que des jugements de la Cour européenne des droits de l'homme court-circuitent ou influencent des décisions prises par le pouvoir législatif?

7. Quels seraient pour la Suisse les avantages et les inconvénients de dénoncer la Convention européenne des droits de l'homme?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Blocher, Rime (4)

15.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3238 *n* Mo. **Hutter Markus. TVA. Exclusion de l'achat d'immeubles du champ de l'impôt** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la pratique de l'Administration fédérale des contributions (AFC) afin que la distinction entre l'achat d'un immeuble, prestation exclue du champ de l'impôt (art. 21 al. 2 ch. 20 LTVA), et la livraison d'un bien relevant d'un contrat d'entreprise, prestation imposable (art. 3 let. d

ch. 2 LTVA), se fonde sur le transfert des profits et des risques lors de la vente de biens immobiliers.

Cosignataires: Baader Caspar, Caroni, Egloff, Fehr Hans, Feller, Germanier, Gössi, Herzog, Killer Hans, Leutenegger Filippo, Lüscher, Müller Philipp, Müller Thomas, Noser, Pelli, Pezzatti, Schilliger, Schneeberger, Stahl, Vitali, Walter, Wasserfallen (22)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3239 ***n*** Mo. **Freysinger. Violence et drogues. Etablir une statistique** (22.03.2013)

Je charge le Conseil fédéral de veiller au relevé des données et à l'établissement d'une statistique qui indiquent dans quelle mesure les crimes violents sont liés à la prise de drogues ou de stupéfiants.

Cosignataires: Binder, de Courten, Egloff, Flückiger Sylvia, Kaufmann, Killer Hans, Nidegger, Parmelin, Perrin, Walter (10)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3243 ***n*** Ip. **Allemann. Interdiction du financement direct et indirect des armes nucléaires** (22.03.2013)

La loi révisée sur le matériel de guerre (LFMG) est en vigueur depuis le 1er février 2013. Ses articles 8b et 8c interdisent de financer directement ou indirectement le développement, la fabrication ou l'acquisition de matériel de guerre prohibé, donc aussi bien les armes à sous-munitions que les armes ABC ou les mines antipersonnel. Mais la question de la mise en oeuvre concrète et conséquente de cette interdiction par la place financière suisse n'a guère été débattue à ce jour. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures a-t-il prises pour s'assurer que l'interdiction du financement direct et indirect de matériel de guerre prohibé sera effectivement appliquée?

2. Qui a-t-il chargé de surveiller la mise en oeuvre de cette interdiction? A quelle fréquence les contrôles auront-ils lieu?

3. Pourquoi n'a-t-il pas voulu édicter de dispositions d'exécution précises?

4. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance:

a. de crédits, de prêts, de donations ou d'autres avantages financiers comparables, ou encore d'avances sur dépenses ou sur frais, qui seraient liés au développement, à la fabrication ou à l'acquisition de matériel de guerre prohibé?

b. de participations à des sociétés actives dans le développement, la fabrication ou l'acquisition de matériel de guerre prohibé?

c. de l'acquisition d'obligations ou d'autres produits de placement émis par de telles sociétés?

5. Quelles mesures a-t-il prises pour s'assurer qu'il a bien été mis fin au 1er février 2013 à ce genre de financements directs ou indirects d'entreprises?

6. A en croire le rapport "Don't Bank the Bomb" publié en mars 2012 par la Campagne internationale pour l'abolition de l'arme nucléaire (ICAN), les entreprises suisses Crédit Suisse, Jabre Capital Partners, Julius Baer, Pictet & Cie, Swiss Reinsurance Company, Swisscanto et UBS participaient encore récemment au financement d'entreprises fabriquant des armes nucléaires. Le Conseil fédéral a-t-il vérifié ces informations et s'est-il assuré que ces entreprises respectent bien elles aussi depuis le 1er février 2013 l'interdiction de financement prévue aux articles 8b et 8c LFMG?

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Marra, Masshardt, Müller Geri, Naef, Pardini, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Voruz, Wermuth (24)

15.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3244 ***n*** Po. **Freysinger. Prestations de la BNS en faveur des Suisses habitant aux Etats-Unis et des banques** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner:

1. si la gestion de comptes bancaires ordinaires par la Banque nationale suisse (BNS), telle qu'elle était proposée aux particuliers jusque dans les années 1980, et qui l'est encore aux collaborateurs de l'établissement, pourrait être offerte à nos compatriotes qui vivent aux Etats-Unis pour pallier le refus de nos banques de gérer leurs comptes, sans qu'il faille passer par une modification de la loi sur la Banque nationale;

2. à quelles conditions la BNS pourrait offrir, à la place des instituts financiers suisses, des prestations importantes susceptibles d'être menacées par des exigences et des pressions de l'étranger et des attaques contre nos droits souverains;

3. si la BNS a conclu avec le Trésor américain, l'autorité fiscale américaine (IRS), la réserve fédérale ou avec quelque autre autorité américaine un quelconque accord qui, de façon analogue à l'accord QI conclu par les banques avec l'IRS, consacre le principe d'un processus législatif unilatéral et la primauté du droit américain sur le droit suisse.

Cosignataires: Binder, de Courten, Egloff, Flückiger Sylvia, Kaufmann, Killer Hans, Nidegger, Parmelin, Perrin, Walter (10)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3246 ***n*** Mo. **Flückiger Sylvia. Confier à des entreprises suisses la construction ou la rénovation de biens culturels suisses** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur les marchés publics de telle sorte que les dispositions générales ne s'appliquent plus aux mandats de construction ou de rénovation de bâtiments ou d'objets particulièrement sensibles sur les plans culturel ou politique en Suisse, et que les mandats de ce type soient, dans la mesure du possible, attribués à des entreprises suisses.

Cosignataires: Aebi Andreas, Blocher, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Fiala, Frehner, Freysinger, Gasser, Geissbühler, Giezendanner, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Müller Walter, Nidegger, Pantani, Pardini, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Stahl, von Siebenthal, Walter (38)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3248 ***n*** Mo. **Flückiger Sylvia. Agenda forestier 2030** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de travailler avec les propriétaires forestiers et avec l'industrie de la transformation du bois à l'établissement d'un agenda forestier 2030 qui définira des mesures permettant de corriger rapidement certaines évolutions forestières défavorables, de façon à préparer au mieux la forêt de

demain en conciliant raisonnablement et équitablement forêt d'exploitation et préoccupations écologiques.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Brand, Büchel Roland, Bugnon, de Courten, Fehr Hans, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Hausammann, Heer, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Knecht, Lustenberger, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Ritter, Stahl, Walter (28)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3249 *n* Ip. **Carobbio Guscetti. Déclaration d'origine obligatoire pour les produits provenant des colonies israéliennes en Palestine. Cohérence de la politique étrangère suisse** (22.03.2013)

Le rapport de la mission d'enquête internationale indépendante sur les effets des colonies israéliennes dans les territoires occupés explique que lesdites colonies, qui ne cessent de s'étendre en violation du droit international, empêchent le développement d'un Etat palestinien. La communauté internationale et la Suisse ont critiqué de manière répétée la politique israélienne de colonisation menée dans les territoires occupés et l'ont qualifiée d'obstacle à la paix au Moyen-Orient. Migros a fait savoir qu'elle étiquettera les produits originaires de colonies des territoires occupés de manière à ce qu'ils puissent être identifiés comme tels. A la lumière de ces faits, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à mettre en oeuvre la recommandation énoncée dans le rapport de la mission d'enquête, qui demande aux entreprises privées de ne pas violer, dans le cadre de leurs activités, les droits internationalement reconnus du peuple palestinien, ce qui peut signifier de cesser tout commerce avec des entreprises appartenant à des colonies?

2. Est-il lui aussi d'avis que la croissance ininterrompue des colonies israéliennes est contraire aux principes défendus par la politique étrangère de la Suisse (respect du droit international, promotion de la solution à deux Etats, soutien de l'initiative de Genève, etc.)?

3. Est-il d'accord pour considérer que la déclaration correcte de l'origine des produits est conforme aux objectifs visés par la politique étrangère de la Suisse et que les décisions relatives à la façon de déclarer les produits provenant des colonies ne devraient par conséquent pas être du seul ressort de l'économie privée?

4. Est-il prêt à donner à l'ensemble des importateurs une recommandation concernant la déclaration transparente des biens provenant d'Israël - plus exactement des colonies israéliennes - ou à créer les bases légales nécessaires à une déclaration correcte?

5. Est-il prêt à contrôler de manière conséquente les produits importés d'Israël quant à leur provenance exacte afin de garantir que les produits provenant des colonies ne bénéficient d'aucune préférence douanière et afin d'empêcher que l'accord de libre-échange entre l'AELE et Israël soit violé au moyen de déclarations mensongères sur l'origine des produits?

6. Les gouvernements britannique et danois soutiennent les déclarations d'origine claires pour les produits provenant des colonies. Le Conseil des ministres de l'UE y est aussi favorable. Est-il prêt à aborder la question dans le cadre de l'accord de libre-échange entre l'AELE et Israël?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Gysi, Marra, Sommaruga Carlo, Vischer Daniel (5)

29.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3251 *n* Ip. **Reimann Lukas. Disponibilité opérationnelle du matériel de l'armée** (22.03.2013)

Depuis que l'ouvrage annuel "Armée suisse" ne paraît plus, on manque de chiffres actuels sur les stocks de matériel militaire. Aux dires d'officiers généraux, l'armée ne sait plus où sont stationnés ses véhicules en Suisse, en particulier les véhicules de type Duro. Selon des commandants de troupes, l'état et la disponibilité opérationnelle des véhicules seraient mauvais.

1. Quels sont les effectifs réglementaires et les effectifs réels de l'ensemble des systèmes importants (véhicules, avions et systèmes d'armes) de l'armée (par ex. chars de combat LEO 2, chars de grenadiers 2000, chars de grenadiers à roues 93, Eagle, Duro GMTF, Duro, Puch, DCA mobile, F-5 Tiger, F/A-18 Hornet - liste non exhaustive)?

2. Combien de systèmes (ventilés selon les noms susmentionnés) sont-ils actuellement opérationnels, c'est-à-dire peuvent être retirés auprès de la base logistique au 1er avril 2013? Combien de systèmes sont-ils actuellement utilisés par des troupes effectuant leur école de recrue ou un cours de répétition?

3. Combien de systèmes ont-ils été cannibalisés dans le but d'obtenir des pièces de rechange?

4. Où se trouvent les autres systèmes? Pourquoi ne sont-ils pas utilisés?

5. Quel jugement le Conseil fédéral porte-t-il sur la disponibilité opérationnelle des systèmes?

6. Dans quelle mesure (en nombre de jours de service et en nombre de systèmes remis aux unités effectuant des cours de répétition) les systèmes opérationnels sont-ils utilisés en moyenne par an?

22.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3252 *n* Ip. **Gross Andreas. Haute surveillance du Conseil fédéral sur l'utilisation des résultats scientifiques de projets soutenus par le Fonds national** (22.03.2013)

Impliquée dans le scandale de la recherche évoqué par la "NZZ am Sonntag" du 28 novembre 2010 et le "Tages-Anzeiger" des 6 et 17 décembre 2010, l'Université de Zurich (UZ) fait obstacle à l'utilisation des résultats de projets soutenus par le Fonds national suisse (FNS), c'est-à-dire subventionnés par la Confédération. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis quatre ans, l'UZ empêche un professeur d'accéder aux résultats de ses projets FNS, de les utiliser et de les publier. En 2010, le FNS a lui-même qualifié ces agissements de grave entorse aux usages scientifiques. Quelles mesures le Conseil fédéral va-t-il mettre en oeuvre pour que ce professeur puisse poursuivre sans encombre ses recherches financées par la Confédération?

2. Conformément au chapitre 6.7.1 du Règlement d'exécution général relatif au règlement des subsides du FNS, seuls les bénéficiaires responsables rendent compte au FNS de l'utilisation des subsides dans leurs rapports financiers concernant leurs projets FNS, et non les universités qui gèrent ces subsi-

des. Que pense le Conseil fédéral du fait que le FNS ait accepté des rapports financiers concernant des projets du professeur en question (bénéficiaire des subsides du FNS) que l'UZ a soumis au FNS sans l'accord du bénéficiaire des subsides, pourtant requis par la loi, en omettant même d'en informer ledit professeur?

3. Les organes publics sont tenus de respecter les droits personnels fondamentaux et les normes constitutionnelles relatives à la liberté de l'enseignement et de la recherche scientifiques. Que pense le Conseil fédéral du fait que le FNS n'ait respecté ni la Constitution ni les règlements visant à garantir l'intégrité scientifique des universités suisses et du FNS, lorsque, dans le cadre de l'enquête sur le scandale de la recherche qui a touché l'UZ, il a refusé à de nombreux scientifiques concernés le droit légal d'être entendus et qu'il n'a pas abordé le fond de leurs demandes de récusation?

4. Que pense-t-il du fait que le FNS, au mépris du règlement FNS mentionné plus haut, n'ait pas prononcé de décision susceptible de recours mais s'est contenté de formuler dans son rapport d'enquête de simples "recommandations" adressées à l'UZ, sans même en imposer ensuite la mise en oeuvre (révocation du directeur général du centre de recherches cliniques de l'UZ)?

Cosignataires: Jans, Nussbaumer (2)

08.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3257 ***n*** Ip. **Friedl. Delta du Mékong. Un projet de grand barrage contraire aux objectifs de la coopération suisse au développement** (22.03.2013)

Sans attendre ni le feu vert de la Mékong River Commission (MRC) ni que les conséquences du projet aient été sérieusement évaluées, le Laos a relancé le chantier du grand barrage de Xayaburi, dans la partie aval du Mékong. Cette entreprise pourrait entraîner un conflit international sur le partage de l'eau: elle ne menace en effet pas seulement les ressources alimentaires de millions de personnes qui vivent de la pêche et de la riziculture, y compris les ressources piscicoles du Vietnam et du Cambodge, pays voisins, mais la cohésion sociale et l'équilibre politique eux-mêmes de toute la région. Simultanément, elle compromet le résultat des activités de coopération au développement que la Suisse a menées depuis de nombreuses années dans la région du Mékong.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Combien de projets de développement, relevant de quels domaines, la Suisse soutient-elle ou a-t-elle soutenus dans le cadre des activités de coopération internationale qu'elle mène dans la région du Mékong? A combien s'élèvent les moyens financiers qui ont été affectés à ces activités au cours des dix dernières années? La Suisse soutient-elle ou a-t-elle soutenu financièrement la MRC (directement ou indirectement)?

2. Que fait le Conseil fédéral pour protéger les populations cambodgienne et vietnamienne des conséquences préjudiciables qu'aura la construction du barrage de Xayaburi et éviter ainsi que les sommes dépensées au titre de l'aide au développement n'aient été dépensées pour rien?

3. Le programme global "Eau" de la DDC comprend le projet "diplomatie de l'eau", qui concerne notamment la région du Mékong. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer que le Laos a affaibli la diplomatie de l'eau en décidant souverainement - donc en court-circuitant la MRC - de relancer le chantier du barrage de Xayaburi? Si oui, la Suisse et la représentation diplomatique qu'elle entretient au Laos aborderont-elles ce sujet avec le gouvernement laotien?

4. Les représentations diplomatiques suisses au Laos, au Cambodge, en Thaïlande et au Vietnam s'engagent-elles activement en faveur du moratoire sur la construction de barrages sur la partie aval du Mékong que demandent plusieurs organisations locales ou internationales? Ces représentations suisses demanderont-elles que les conséquences de tels barrages soient exposées clairement et dans leur totalité et qu'elles fassent l'objet d'un débat transparent dans les pays concernés?

5. La Suisse ou les représentations diplomatiques qu'elle entretient au Laos, au Cambodge, en Thaïlande et au Vietnam soutiennent-elles de quelque façon que ce soit les intérêts de l'entreprise helvético-finlandaise Pöyri, qui est impliquée dans le chantier du barrage?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bernasconi, Fridez, Gysi, Hadorn, Jans, Jositsch, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare (17)

15.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3261 ***n*** Po. **Heim. Protection de toutes les personnes menacées ou victimes de violences domestiques** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le nombre de femmes, d'hommes et d'enfants victimes de violences domestiques a-t-il évolué au cours des quatre dernières années?

2. Combien de personnes trouvent-elles chaque année une place dans des maisons d'accueil pour femmes ou pour hommes battus? Combien n'en obtiennent-elles pas?

3. Combien de places pour femmes et pour hommes sont-elles disponibles? Combien en faudrait-il? Quelles sont les recommandations du WAVE Country Report 2012?

4. Comment sont financées les différentes maisons d'accueil pour femmes ou pour hommes battus?

5. Quelles bases juridiques devraient-elles être créées pour que la Confédération soutienne les cantons et les communes dans la mise à disposition de places d'accueil pour les victimes de violences domestiques (maisons d'accueil pour femmes ou hommes battus)?

6. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il faille examiner l'opportunité d'un financement de départ pour des projets pilotes?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Chevalley, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flückiger Sylvia, Friedl, Glanzmann, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hodgers, Humbel, Ingold, Jans, John-Calame, Kessler, Kiener Nellen, Lohr, Markwalder, Masshardt, Moret, Moser, Pantani, Quadri, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Voruz (39)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3262 ***n*** Po. **Heim. Test génétiques et banques de données génomiques. Chances et risques** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer quelles chances et quels risques présentent les tests génétiques et les banques de

données génomiques et d'examiner au besoin s'il y a lieu d'établir une réglementation dans l'un ou l'autre domaine.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Friedl, Gysi, Hadorn, Marra, Naef, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni (10)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3265 ***n*** Mo. **Stahl. Contre-proposition à la limitation de l'admission de médecins** (22.03.2013)

S'agissant de la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire, le Conseil fédéral est chargé de renoncer à un moratoire et d'introduire la liberté de contracter à partir d'une certaine densité médicale. Il doit à cet effet soumettre un projet de loi au Parlement.

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3267 ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Impôt fédéral direct. Qui profite de la déduction des frais de transport et dans quelle mesure?** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles recettes fiscales supplémentaires la Confédération pourrait-elle dégager si la déduction des frais de transport était entièrement abolie dans l'impôt fédéral direct?

2. Quels groupes de la population devraient-ils faire face à des charges supplémentaires si la déduction des frais de transport dans l'impôt fédéral direct était entièrement supprimée, et quelle serait l'ampleur de ces charges? Le Conseil fédéral différenciera les cas selon les critères suivants:

2.1. revenu des ménages: ventilation de la charge en francs et en points de pourcentage selon le niveau de revenu;

2.2. domicile: ventilation de la charge en francs et en points de pourcentage entre les ville, les agglomérations, la campagne et les régions de montagne;

2.3. taille des ménages: ventilation de la charge en francs et en points de pourcentage selon les types de ménages.

Les résultats seront établis sur la base des données de l'impôt fédéral direct, dans la mesure où elles renseignent sur les éléments précités, ou seront extrapolés à partir des données des cantons.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Fischer Roland, Gasser, Girod, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Moser, Rytz Regula, Streiff, von Graffenried, Weibel (14)

29.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3268 ***n*** Mo. **Büchel Roland. Mise hors cours de la pièce de cinq centimes** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la production des pièces de cinq centimes cesse et que la pièce soit mise hors cours. Il accordera au Département fédéral des finances le temps nécessaire pour prendre et mettre en oeuvre les mesures qui s'imposent.

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3269 ***n*** Mo. **Büchel Roland. Pas d'aide au développement pour les puissances militaires** (22.03.2013)

La Confédération - en particulier la DDC et le SECO - ne doit plus s'engager, en matière de coopération internationale, de coopération au développement, de coopération multilatérale et d'aide humanitaire, que dans des pays dont les dépenses militaires n'ont pas été, en termes de part du PIB, plus de deux fois supérieures à la part que la Suisse a elle-même consacrée à son armée. Les aides d'urgence limitées dans le temps destinées à la population civile après des catastrophes naturelles ou en cas de guerre civile ne sont pas concernées.

Cosignataires: Aeschi Thomas, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Hausammann, Heer, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Knecht, Pantani, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rutz Gregor, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Wobmann (22)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3272 ***n*** Mo. **Carobbio Guscetti. Stage facilitant le retour à la vie active. Rôle de l'Etat** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour garantir suffisamment de places de stage dans le secteur public (Confédération et entreprises publiques et semi-publiques) en faveur des personnes ayant suivi des cours de formation en vue de reprendre une activité professionnelle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fiala, Friedl, Gschwind, Gysi, Hardegger, Leutenegger Oberholzer, Marra, Masshardt, Müller Geri, Naef, Pardini, Piller Carrard, Regazzi, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, van Singer, Wermuth (30)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3273 ***n*** Ip. **Germanier. LAT. Quel délai transitoire pour le déclassement des zones à bâtir?** (22.03.2013)

Le 3 mars 2003 le peuple suisse et tous les cantons acceptaient la révision de la loi sur l'aménagement du territoire alors qu'inversement le canton du Valais la rejetait à plus de 80 pour cent. Ce soutien massif du Valais au referendum contre la LAT était principalement dû à l'obligation de déclassement des zones à bâtir qui ne figurait d'ailleurs pas dans le projet initial du Conseil fédéral soumis au Parlement en 2010. L'aménagement du territoire étant constitutionnellement une tâche dévolue aux cantons (art. 75 de la Constitution) l'interpellant demande au Conseil fédéral:

1. Entend-il consulter le gouvernement valaisan pour prendre en compte la situation spécifique de ce canton dont les habitants sont traditionnellement propriétaires de terrains qui se transmettent de génération en génération et qui sont directement touchés par le dézonage prévu dans cette loi?

2. Comment envisage-t-il l'indemnisation des propriétaires de parcelles victimes du dézonage étant entendu que selon le texte de loi le financement de ce processus est lié à l'encaissement d'une taxe de plus-value sur de nouvelles zones à bâtir à constituer séparément pour chaque canton? (Principe: pas de nouvelles zones, pas de financement).

3. Ne pense-t-il pas que la notion de zone d'attente est une forme de non-indemnisation de terrains exclus des zones à bâtir?

4. Le Conseil fédéral peut-il s'engager à donner un délai transitoire de 25 ans pour l'adaptation de la réserve des zones à bâtir aux besoins pour 15 années prochaines prévues par la loi?

5. Le Conseil fédéral peut-il-garantir une application globale de la réserve de zones à bâtir cantonale sans entraver les projets communaux de développement des infrastructures?

Cosignataires: Amherd, Amstutz, Bourgeois, Brand, Brunner, Bugnon, Buttet, Cassis, Darbellay, Derder, Favre Laurent, Feller, Flückiger Sylvia, Freysinger, Gschwind, Hiltpold, Hurter Thomas, Hutter Markus, Lüscher, Moret, Parmelin, Pezzatti, Reynard, Ribaux, Rime, Rossini, Wasserfallen (27)

29.05.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3278 ***n*** Mo. **Heim. La validation des acquis est nécessaire aussi au niveau tertiaire** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que le système de validation des acquis par l'expérience soit étendu, notamment au niveau tertiaire. Pour cela, il exige des organisations professionnelles qu'elles étendent le système à plus de professions, sur l'ensemble du territoire en vue de favoriser le retour à la vie active des personnes ayant temporairement interrompu leur activité professionnelle ou l'ayant diminuée pour s'occuper de leurs proches durant plusieurs années.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Friedl, Gysi, Hadorn, Marra, Naef, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab (10)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3279 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. TVA. Exonérer les métaux précieux utilisés comme moyen de placement** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA) afin que l'or (995 millièmes au minimum), l'argent (999 millièmes), le platine et le palladium (999,5 millièmes) en monnaie ou en lingot soient exonérés de la TVA. Il modifiera dans le même sens les dispositions fixées à l'article 107 alinéa 2 LTVA.

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3280 ***n*** Mo. **de Buman. Protéger les intérêts économiques suisses** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de se doter de la possibilité de bloquer toute acquisition d'une entreprise suisse par un acteur étranger, au nom de la protection des intérêts nationaux.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bourgeois, Bulliard, Candinas, Chevalley, Lehmann, Lohr, Müller Geri, Neirynck, Schläfli, Steiert (12)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3281 ***n*** Mo. **de Buman. Une banque publique d'investissement au service de l'économie suisse** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de doter le pays d'une banque publique d'investissement qui interviendrait à titre subsidiaire lorsqu'il faut développer ou sauver des secteurs stratégiques de notre économie.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bulliard, Chevalley, Derder, Lehmann, Lohr, Müller Geri, Neirynck, Schläfli, Steiert (11)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3288 ***n*** Po. **Schelbert. Autorité de surveillance du commerce des matières premières et des produits alimentaires** (15.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité de créer une autorité de surveillance du commerce des matières premières et des produits alimentaires.

14.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3289 ***n*** Po. **Kiener Nellen. Unitary Tax. Imposer les multinationales comme une unité** (15.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport décrivant les avantages et les inconvénients d'une imposition des multinationales selon un principe unitaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tornare, Voruz (20)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3294 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Contrôles continus des radionucléides rejetés par les centrales nucléaires dans l'environnement aquatique. Plan d'urgence en cas de contamination** (15.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un contrôle continu des radionucléides rejetés par les centrales nucléaires suisses dans l'environnement aquatique de manière à obtenir des indications en temps réel et de prévoir un plan d'urgence sanitaire en cas de contamination.

Porte-parole: Hodgers

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3296 ***n*** Ip. **Rickli Natalie. Elever l'âge de la retraite de 62 à 65 ans pour les cadres de la SSR** (16.04.2013)

En 2012, la SSR a enregistré un déficit record de 117 millions de francs. Elle explique celui-ci par la constitution d'une provision dans le but d'assainir sa caisse de pension. En revanche, l'âge de la retraite pour ses cadres est resté à 62 ans, ce qui est inacceptable. Les départs à la retraite sont entièrement supportés par les personnes astreintes à la redevance, alors que les assurés ne paient rien de leur poche.

Monsieur Roger de Weck, le directeur général de la SSR a expliqué dans le "Sonntags-Blick" du 14 avril être confronté à des objectifs inconciliables: d'une part, le bon sens est en faveur d'une élévation de l'âge de la retraite; d'autre part, une entreprise active dans les médias doit pouvoir se doter de cadres qui sachent jongler avec l'informatique. Dans l'édition du 15 octobre 2012, il reconnaissait déjà ne pas savoir comment résoudre adroitement ce problème. Et d'ajouter que, depuis son entrée à la SSR, il est beaucoup plus souvent amené à réfléchir que lorsqu'il était journaliste.

Toujours est-il que les réflexions ne suffiront pas à résoudre ce problème. De par son statut de société indépendante, la SSR peut agir comme bon lui semble. Autrement dit, le Parlement n'a aucun moyen d'action.

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à agir auprès de la SSR pour que l'âge de la retraite de ses cadres soit élevé à 65 ans?

2. Estime-t-il également que la SSR devrait d'abord élever l'âge de la retraite de ses cadres avant d'être autorisée à assainir sa caisse de pension avec l'argent de la redevance?

3. A combien de personnes la SSR a-t-elle accordé un départ à la retraite depuis l'introduction de ce privilège en 2001? (détail pour chaque année)

4. Combien de francs les personnes astreintes à la redevance ont-elle payé depuis pour ces départs à la retraite et pour les rentes AVS transitoires ? (détail pour chaque année)

5. Que pense le Conseil fédéral des mesures que la SSR a prise toute seule pour assainir sa caisse de pension? Sont-elles suffisantes ou estime-t-il que d'autres financements seront nécessaires? Quel est le taux de couverture de cette caisse de pension?

6. Pourquoi les risques liés à la caisse de pension de la SSR n'ont-ils pas été surveillés plus attentivement ni mieux anticipés dès lors que des craintes à ce sujet avaient déjà été émises au Parlement en 2005 (interpellation 05.3062)?

7. Les provisions en vue de l'assainissement de la caisse de pension, qui ont été communiquées par la SSR, sont-elles conformes au plan d'assainissement décidé en 2009?

8. Les collaborateurs SSR disposant d'un revenu issu d'une activité annexe contribuent-ils également au moyen de celui-ci au financement de la caisse de pension? Si non, pourquoi pas?

14.06.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3301 ***n*** Mo. **Reimann Maximilian. Frein à l'endettement également pour la SSR** (16.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), de sorte que le budget de la SSR soit impérativement soumis au frein à l'endettement, à l'instar de la gestion des finances de la Confédération (cf. art. 126 de la Constitution).

L'introduction et la mise en oeuvre du frein à l'endettement est une condition indispensable pour toute augmentation de la redevance de réception ou autre modification de la réglementation actuelle de la SSR en la matière.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Caroni, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Hausammann, Heer, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Knecht, Mörgeli, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pezzatti, Pieren, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schneeberger, Stamm, von Siebenthal (38)

14.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3305 ***n*** Mo. **Maire Jacques-André. Soutien aux formations professionnelles dans le domaine des "cleantech"** (16.04.2013)

En complément au plan d'action pour la recherche dans le domaine énergétique, le Conseil fédéral favorise, dans le cadre du financement habituel, les efforts faits par les organisations du monde du travail et les écoles pour développer des formations professionnelles spécifiques dans le domaine des "cleantech".

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Marra, Masshardt, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tornare, Voruz (23)

14.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3307 ***n*** Ip. **John-Calame. Entreprises extractives et sociétés de négoce de matières premières. Lutter contre la corruption et l'exonération fiscale** (16.04.2013)

1. Le Conseil fédéral peut-il nous dire s'il envisage de s'inspirer des démarches entreprises au sein de l'Union européenne (UE) concernant l'élaboration d'une loi obligeant les compagnies minières, pétrolières, gazières et forestières, exploitant les richesses des pays en développement, à publier leur comptabilité et les paiements effectués auprès des gouvernements sous forme d'impôts, de taxes ou de droits d'exploitation et pays par pays et projet par projet?

2. Si un tel projet voit le jour au sein de l'UE, le Conseil fédéral envisage-t-il d'adopter la même réglementation et d'élargir le concept aux sociétés de négoce de matières premières ou va-t-il lui-même élaborer ses propres solutions?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral propose-t-il pour que les entreprises extractives ou les sociétés de négoce de matières premières bénéficiant d'un statut de holding ou d'autres statuts avantageux payent leur dû ici et/ou dans les pays où elles exercent leurs activités?

4. A combien sont estimées les recettes fiscales qui sont ainsi soustraites aux pays en développement?

5. Quels sont les montants d'impôts récupérés par les pays en développement ou qu'ils pourraient récupérer grâce à des conventions contre les doubles impositions ou grâce à un échange d'informations?

6. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis que l'optimisation fiscale des entreprises, notamment celle qui conduit de fait à une exonération fiscale, devrait avoir des limites?

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Hodgers, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (13)

26.06.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3309 ***n*** Ip. **Badran Jacqueline. Sociétés de négoce de matières premières. Régimes fiscaux et recettes** (17.04.2013)

Le "Rapport de base: matières premières", publié fin mars 2013 par le Conseil fédéral, est particulièrement important pour le secteur du négoce des matières premières en Suisse. A la page 12 du rapport, il est suggéré que "les recettes fiscales liées au négoce des matières premières devraient ... être considérables", même si "on ne dispose à l'heure actuelle d'aucun chiffre" sur ces recettes. Il existe toutefois de sérieux doutes quant à l'exactitude de ces informations. Les sociétés de négoce de matières premières sont soumises à des régimes fiscaux cantonaux particuliers (page 11 du rapport). Or, ces sociétés ne sont pas seulement attirées par les taux d'impositions applicables, mais également par la possibilité de bénéficier de régimes fiscaux aménagés (page 3), lesquels ne sont décrits nulle part.

Sur la base de ces éléments, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les experts fiscaux du secteur fiduciaire schématisent les régimes fiscaux cantonaux applicables aux sociétés de négoce de matières premières de la manière suivante: comme ces

sociétés achètent et vendent des matières premières à l'étranger, sans y être établies, et que seule une partie infime de ces transactions concerne la Suisse, elles ouvrent des bases fictives à l'étranger pour y placer une part de leurs bénéfices. Ainsi, seuls 20 pour cent au maximum des bénéfices de ces sociétés sont pris en compte par les autorités fiscales pour le calcul de l'impôt sur le bénéfice. De cette façon les bénéfices placés à l'étranger ne sont imposés nulle part.

Cette description est-elle correcte? Si oui, sur quelle base juridique ces régimes fiscaux sont-ils négociés? Si non, comment les régimes fiscaux sont-ils aménagés?

2. Les régimes fiscaux sont-ils appliqués de la même manière dans tous les cantons (en particulier à Genève, à Zoug et au Tessin)? Si non, quelles différences existe-t-il et quel est la marge d'appréciation des cantons?

3. Les régimes fiscaux sont-ils appliqués de la même manière aux différentes sociétés de négoce (part du bénéfice imposée en Suisse, taux d'imposition)? Ou sont-ils négociés au cas par cas entre les sociétés de négoce de matières premières et les autorités fiscales?

4. Comment les autorités fiscales traitent-elles les transferts de revenus à l'étranger au sein d'une même société (par ex. vers des places financières extraterritoriales)? Quelles mesures existe-t-il contre les pratiques abusives?

07.06.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3310 ***n*** Ip. **Badran Jacqueline. Glencore n'a payé aucun impôt sur le bénéfice en 2011 et en 2012** (17.04.2013)

A l'occasion d'une rencontre avec des parlementaires organisée lors de la session de printemps 2013, Glencore, la plus grande société suisse, active dans le négoce des matières premières, a présenté ses activités et s'est engagée à être plus transparente. En réponse à une question concrète, Ivan Glasenberg, son directeur, a expliqué devant environ 25 conseillers nationaux et conseillers aux Etats que, depuis son entrée en Bourse il y a deux ans, Glencore n'avait payé aucun impôt sur le bénéfice. Monsieur Glasenberg ainsi que ses collaborateurs ont ensuite confirmé cette affirmation qui avait suscité de nouvelles questions. Dans son édition du 14 mars 2013, le "Tages-Anzeiger" a tenté d'expliquer comment cette situation était possible alors que Glencore avait réalisé un bénéfice d'environ 4,5 milliards de francs.

Sur la base de ces considérations, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Selon le "Tages-Anzeiger", avant l'entrée en Bourse de Glencore, ses propriétaires étaient tenus de payer les impôts sur le bénéfice en tant que personnes privées. En compensation, un crédit d'impôt a été accordé à la société après sa réorganisation. Ces informations sont-elles exactes? Si oui, pourquoi le fait de régler ses impôts donne-t-il droit à des crédits d'impôts? Sur quelle base juridique s'appuie ce procédé? Quelle est la logique fiscale ayant motivé cette décision?

2. De plus, il semblerait qu'une perte de 2,9 milliards de dollars ait été reportée pour l'exercice 2012. Alors que, de toute évidence, Glencore réalisait encore d'importants bénéfices en 2009, soit avant son entrée en Bourse en 2011, la société aurait enregistré ensuite des pertes élevées en peu de temps, et ce malgré un bénéfice de 4,5 milliards en 2012. Probablement la société a-t-elle fait valoir des frais liés à sa réorganisation ainsi que de gros amortissements relatifs à des participations. Sur quelle base juridique s'appuie ce procédé? D'où vient cet important report de perte de 2,9 milliards de dollars et par quelle logique fiscale a-t-il été motivé?

3. De quelles autres dispositions fiscales particulières Glencore a-t-elle bénéficié concrètement pour être exemptée d'impôts en 2011 et en 2012 (en plus des crédits d'impôts et des amortissements relatifs à des participations)? Ses bénéfices ne sont-ils pas tous déclarés en Suisse? Le Conseil fédéral est prié de répondre de manière détaillée.

14.06.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3313 ***n*** Mo. **Schilliger. Signaler les redistributions opérées dans le cadre de la LPP** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que les assurés individuels en vertu de la LPP soient informés de toute redistribution non désirée d'avoirs relevant du domaine obligatoire au sein d'une institution de prévoyance: les institutions de prévoyance professionnelle devront indiquer sur leurs certificats annuels de prévoyance les montants qu'elles redistribuent au détriment des assurés, en dérogation au principe du capital de couverture, pour soutenir le taux de conversion minimal trop élevé fixé par la loi.

Cosignataires: Caroni, Cassis, Favre Laurent, Feller, Fiala, Fluri, Français, Germanier, Gössi, Huber, Hutter Markus, Moret, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Pelli, Pezzatti, Stolz, Vitali, Wasserfallen (20)

07.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3316 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Traitement rapide de la ruineuse initiative populaire "Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS"** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, d'ici fin juin 2013, un message dans lequel il rejettera, sans proposer de contre-projet, l'initiative populaire "Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale)", afin que le Parlement puisse traiter ladite initiative au cours du second semestre 2013.

Porte-parole: Blocher

26.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3320 ***n*** Ip. **Tschümperlin. La Confédération peut-elle se permettre d'accepter les privilèges cantonaux en matière de dividendes?** (17.04.2013)

1. Quelles pertes de recettes fiscales la Confédération et les cantons ont-ils subies depuis l'entrée en vigueur de l'imposition privilégiée des dividendes à la suite de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises? Quelles pertes les cantons et en particulier le canton de Schwytz ont-ils subies?

2. Que pense le Conseil fédéral des disparités cantonales en matière de privilèges relatifs aux dividendes malgré l'harmonisation législative qui est prévue?

3. Rétrospectivement, que pense le Conseil fédéral des conséquences de l'imposition privilégiée des dividendes, en particulier eu égard aux pertes de recettes que subit l'AVS étant donné que les salaires sont versés par le biais de dividendes, si bien qu'il n'y a aucun prélèvement de cotisations AVS?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour éviter les pertes de recettes à l'avenir? Comment va-t-on utiliser les

enseignements de la réforme de l'imposition des entreprises II pour préparer la réforme de l'imposition des entreprises III?

03.07.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3321 *n* Ip. **Tornare. Mesures d'économies et paysage de la presse suisse** (17.04.2013)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral interviendra-t-il dans les discussions entre les parties impliquées pour demander des explications relatives aux mesures d'économie envisagées?

2. Qu'est-ce que le Conseil fédéral fait pour soutenir les gouvernements genevois et vaudois dans leurs efforts de dialoguer avec toutes les parties impliquées?

3. Qu'est-ce que le Conseil fédéral fait pour encourager, directement ou indirectement, la presse écrite, surtout dans les régions menacées comme la Romandie, malgré la très faible marge de manoeuvre dont jouit la Confédération dans la gestion de ce dossier complexe?

Cosignataires: Aubert, de Buman, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Wermuth (8)

14.06.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3322 *n* Mo. **Maire Jacques-André. Financement de la formation professionnelle tenant mieux compte des prestations réellement effectuées par les cantons** (17.04.2013)

Dans le cadre de la préparation du message FRI 2017-2020, le Conseil fédéral est prié de réviser l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) afin d'octroyer un financement spécifique par forfaits par élève suivant une préparation à la formation professionnelle ou par étudiant suivant une formation en école supérieure.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Marra, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare, Voruz (19)

14.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3323 *n* Mo. **Quadri. Citoyens de l'UE souhaitant s'établir en Suisse. Demande de renseignements sur les antécédents judiciaires** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte qu'il soit possible de demander systématiquement aux Etats membres d'origine ou aux autres Etats membres des renseignements sur les antécédents judiciaires des citoyens européens souhaitant s'établir en Suisse, et ce sans avoir à fournir de justifications.

Cosignataire: Pantani (1)

21.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3324 *n* Mo. **Aebi Andreas. Adaptation de la législation sur la protection des eaux à la situation actuelle en matière d'élevage d'animaux de rente** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter de la manière suivante l'article 12 alinéa 4 de la loi fédérale sur la protection des eaux ainsi que l'article 12 alinéa 3 de l'ordonnance sur la protection des eaux:

Art. 12 al. 4 de la loi fédérale sur la protection des eaux

L'exploitation agricole doit comporter un important cheptel d'animaux de rente.

Art. 12 al. 3 de l'ordonnance sur la protection des eaux

L'importance du cheptel doit être telle qu'il comprenne au minimum huit unités de gros bétail-fumure.

Cosignataires: Amstutz, Bourgeois, Büchler Jakob, Bulliard, Caroni, Chevalley, Egloff, Estermann, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Frehner, Girod, Gschwind, Guhl, Hassler, Hausammann, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Ingold, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Moser, Müri, Pantani, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Ritter, Rösti, Schelbert, Schneider-Schneiter, Schwander, Stamm, Thorens Goumaz, Veillon, Vogler, von Siebenthal, Voruz, Wobmann (41)

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3325 *n* Po. **Schneider-Schneiter. Avenir de la diplomatie commerciale** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport indiquant comment renforcer la diplomatie économique avec les principaux pays partenaires de la Suisse en matière de commerce et avec ceux qui se profilent à l'horizon, afin d'offrir un soutien optimal aux entreprises suisses actives à l'étranger.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Barthassat, Candinas, Cassis, Darbellay, Fiala, Frehner, Gmür, Gschwind, Haller, Humbel, Lehmann, Leutenegger Filippo, Lüscher, Moser, Müller Walter, Müri, Naef, Regazzi, Riklin Kathy, Vogler (22)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3327 *n* Mo. **Badran Jacqueline. Nomenclature générale des activités économiques. Ajouter les entreprises actives dans le commerce des matières premières** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la Nomenclature générale des activités économiques (NOGA) en créant une rubrique qui répertoriera spécifiquement les entreprises opérant en Suisse dans le secteur du commerce des matières premières.

21.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3328 *n* Mo. **Meier-Schatz. Bons de formation et réinsertion professionnelle** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir la réinsertion professionnelle des personnes qui se sont retirées du marché du travail (en général pour des raisons familiales) en prévoyant, dans la loi sur la formation continue, l'utilisation du système des bons de formation. Cette nouvelle loi-cadre devra mentionner explicitement la réinsertion professionnelle et l'encourager.

Cosignataires: Amarelle, Amherd, Aubert, Barthassat, Bernasconi, Bulliard, Carobbio Guscetti, Chevalley, Darbellay, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Friedl, Glanzmann, Gmür, Gross Andreas, Gschwind, Guhl, Gysi, Hadorn, Haller, Heim, Ingold, John-Calame, Kessler, Kiener Nellen, Lohr, Masshardt, Müller-Altermatt, Piller Carrard, Quadranti, Riklin Kathy, Romano, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schläfli, Schmid-Federer, Semadeni, Streiff, Tschümperlin, van Singer, Vogler, Voruz (45)

14.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3331 ***n*** Mo. **Freysinger. Interdiction d'importer des ailerons de requin** (17.04.2013)

L'importation d'ailerons de requin est strictement interdite.

Cosignataires: Barthassat, Buttet, Darbellay, Flach, Girod, Grin, Gschwind, Maire Jacques-André, Perrin, Rickli Natalie, Tornare, Trede, van Singer, von Graffenried, von Siebenthal, Wobmann (16)

07.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3333 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Introduire également en Suisse la taxe sur les transactions financières** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire la taxe sur les transactions financières (TTF) - par analogie avec les propositions de la Commission européenne pour onze pays de l'UE - en date du 1er janvier 2015. Le négoce en Bourse et hors Bourse d'actions et d'obligations sera imposé à hauteur de 0,1 pour cent au moins, celui des dérivés, de 0,01 pour cent au moins. Les fonds d'investissement, les fonds spéculatifs, les contrats sur dérivés et les produits structurés seront également taxés.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tornare, Tschümperlin (25)

14.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3334 ***n*** Mo. **Humbel. Trafic de drogue. Lutter efficacement contre le trafic mené par des immigrés clandestins et des requérants d'asile** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer comment il serait possible d'améliorer la coopération entre l'Office fédéral de la police, les autorités de police cantonales, le Ministère public de la Confédération et l'Office fédéral des migrations (ODM) pour lutter efficacement contre le trafic de drogue mené par des immigrés clandestins et des requérants d'asile. Il présentera au besoin des bases légales.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, Glanzmann, Gmür, Lehmann, Müller Leo, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Vogler (15)

26.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3335 ***n*** Ip. **Müller Geri. Risque de chute d'avion sur une centrale nucléaire** (17.04.2013)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes suite à la requête Weibel et à la demande d'arrêt de la centrale nucléaire de Mühleberg:

1. Le bâtiment du réacteur, la piscine contenant les éléments de combustible et l'entrée d'eau froide de l'Aar de la centrale nucléaire de Mühleberg résisteraient-ils à l'impact d'un avion de la masse d'un A380 qui serait précipité contre la centrale à une vitesse de 720 kilomètres à l'heure, ou à une vitesse correspondant au moins à la vitesse maximale de ce type d'appareil augmentée de 10 pour cent?

2. La cheminée ne constituerait-elle pas un danger pour le toit du réacteur en cas de chute?

3. Qu'en est-il en cas de rechargement en combustible? Le réacteur est-il alors suffisamment protégé avec une paroi extérieure de 15 centimètres au moins et un couvercle en acier ouvert pour cause de travaux de révision?

4. Le respect des objectifs de protection prévus à l'article 2 alinéa 1 lettres a et b de l'ordonnance du DETEC sur les hypothèses de risque et sur les mesures de sûreté pour les installations et les matières nucléaires est-il garanti?

5. Comment se fait-il que le gouvernement, l'IFSN, le DETEC, le commandement de l'armée et les exploitants ne puissent pas imaginer qu'une centrale nucléaire soit choisie comme cible par des personnes animées de mauvaises intentions qui possèdent un brevet de pilote?

6. Pourquoi une centrale nucléaire ne pourrait-elle jamais constituer un objectif stratégique (un accident majeur à Mühleberg rendra la ville de Berne inhabitable et "chassera" par conséquent aussi le gouvernement du Palais fédéral)?

Cosignataires: Glättli, Schelbert (2)

14.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3336 ***n*** Mo. **(Barthassat) Barazzone. Assurance-maladie pour les citoyens suisses vivant en France** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer, à la République française, que les personnes qui sont sous l'ancien régime, énoncé ci-dessous, puissent bénéficier durant trois mois du même choix pour pouvoir librement changer de prestataire.

Cosignataires: Amaudruz, Bernasconi, Buttet, Gschwind, Hiltpold, Hodgers, Leuenberger-Genève, Lüscher, Neirynck, Poggia, Sommaruga Carlo, Tornare, van Singer (13)

26.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.01.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Barazzone.

13.3337 ***n*** Mo. **(Barthassat) Barazzone. Interdiction du bisphénol A** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre rapidement toutes les mesures nécessaires afin d'interdire le bisphénol A.

Cosignataires: Amaudruz, Bernasconi, Buttet, Darbellay, de Buman, Freysinger, Gschwind, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Neirynck, Perrin, Poggia, Regazzi, Schneider-Schneiter, Tornare, van Singer (19)

21.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.01.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Barazzone.

13.3343 ***n*** Mo. **Masshardt. Démantèlement des centrales nucléaires. Prévoir des réserves pour des augmentations de coûts imprévues** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les études de coûts (EC) prévoient (à partir de l'EC 16) des réserves (provisions pour risques) pour des augmentations de coûts imprévues.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Nordmann, Piller Carrard, Schen-

ker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Voruz (25)

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3345 ***n*** Po. **Piller Carrard. Retour à la vie active. Statistiques manquantes** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la façon dont la législation actuelle doit être complétée ou modifiée, afin que les personnes candidates au retour à la vie active soient recensées annuellement de manière détaillée, afin que les mesures visant leur retour et adaptées à leurs besoins puissent être prises.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Bulliard, Feri Yvonne, Freysinger, Fridez, Galladé, Gross Andreas, Gschwind, Gysi, Heim, Leuenberger-Genève, Marra, Masshardt, Meier-Schatz, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Tschümperlin, van Singer (23)

07.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3346 ***n*** Ip. **van Singer. Le Conseil fédéral va-t-il faire respecter le devoir de réserve dû par les hauts gradés?** (17.04.2013)

L'édition du 15 avril du "Aargauer Zeitung" titrait à la une: "Le commandant des Forces aériennes Schellenberg critique la politique militaire du Conseil fédéral. Aldo C. Schellenberg déplore un sous-financement massif".

Plus loin, le commandant en chef de l'armée de l'air critique la décision du Conseil fédéral de ne pas octroyer ces prochaines années plus de 4,7 milliards de francs annuels à l'armée.

Je pose dès lors les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il de telles déclarations du chef de l'armée de l'air, le commandant de corps Aldo C. Schellenberg, compatibles avec son devoir de réserve et avec la loyauté envers le gouvernement qu'on doit pouvoir attendre de sa part?

2. Si les propos reportés dans la presse se révèlent exacts, quelles mesures le Conseil fédéral va-t-il prendre?

3. Quelles mesures compte prendre le Conseil fédéral pour que les hauts gradés de l'armée respectent à l'avenir les institutions de notre pays?

14.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3347 ***n*** Ip. **Carobbio Guscetti. Remplacer les apprentis résidant en Suisse par des apprentis frontaliers majeurs?** (17.04.2013)

De même que certaines entreprises remplacent une partie de leurs employés résidant en Suisse par des employés frontaliers, des signaux laissent présager que le même phénomène pourrait se produire au Tessin au niveau des apprentissages. Sur 9000 apprentis, 700 sont frontaliers. Or cette tendance est à la hausse. Environ 50 pour cent des apprentis frontaliers travaillent dans le bâtiment, l'artisanat ou l'industrie. Cependant, ceux-ci commencent également à être présents dans des domaines dans lesquels il était jusque-là inhabituel de les trouver. Certains trouvent un apprentissage dans des secteurs dans lesquels les jeunes résidant en Suisse ne sont pas intéressés à suivre une formation. Ainsi, ils répondent à une demande du marché dans des professions délaissées par les Tessinois, sans voler de places à ces derniers. Toutefois, il semblerait qu'un nombre croissant d'apprentis frontaliers soient majeurs. Aussi faudrait-il éviter que, au détriment de jeunes résidant en Suisse intéressés, de plus en plus d'entreprises préfèrent engager des frontaliers majeurs du fait que ceux-ci peuvent effectuer des travaux plus dangereux, inappropriés pour les mineurs, ou parce qu'ils disposent d'un permis de conduire ou d'une meilleure expérience professionnelle. Pour ce faire, il est avant tout nécessaire de disposer d'informations sur le sujet. On peut par ailleurs imaginer que certaines personnes choisissent de faire un apprentissage en Suisse car cela leur permet de gagner plus que ce qu'elle gagneraient en travaillant dans leur pays.

Bien que la sélection des apprentis soit en principe l'affaire des employeurs et non celle des autorités publiques chargées de la formation professionnelle, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant de ce phénomène et est-il disposé à fournir des données sur la situation dans les différentes régions de Suisse?

2. Que pense-t-il de cette tendance visant à remplacer des apprentis résidant en Suisse par des apprentis frontaliers, et notamment majeurs?

3. Compte-t-il prendre des mesures, de concert avec les cantons, pour sensibiliser les employeurs et les associations professionnelles à ce problème afin que davantage de jeunes résidant en Suisse soient engagés comme apprentis?

4. Si certains secteurs ou certaines régions semblent particulièrement menacés, est-il disposé à prendre des mesures en utilisant les possibilités prévues par la loi fédérale sur la formation professionnelle aux articles 13 (déséquilibres sur le marché de la formation professionnelle initiale) et 14 alinéa 3 (approbation du contrat d'apprentissage par les autorités cantonales)?

Cosignataires: Cassis, Pelli, Regazzi (3)

14.06.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3348 ***n*** Mo. **van Singer. Favoriser le retour à la vie active. Prévoir la constitution de fonds de réinsertion** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation par des dispositions autorisant les organisations du monde du travail à organiser des fonds de réinsertion. Y contribueraient les entreprises et les pouvoirs publics, à l'image des Fonds de formation professionnelle. Les articles de la loi sur la formation professionnelle (LFPr), notamment l'article 60, pourraient, par exemple, être complétés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Aubert, Barthassat, Bernasconi, Birrer-Heimo, Bulliard, Buttet, Carobbio Guscetti, Cassis, Chevalley, Chopard-Acklin, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fluri, Friedl, Galladé, Gilli, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Grin, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Haller, Hardegger, Heim, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lohr, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meier-Schatz, Moret, Müller Geri, Naef, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Parmelin, Piller Carrard, Poggia, Reynard, Ribaux, Riklin Kathy, Ritter, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, Tschümperlin, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz, Wermuth (74)

14.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3350 *n* Mo. **Binder. Garantie de l'Etat pour attester la légalité et la durabilité du bois suisse** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'attester, par l'octroi d'une garantie de l'Etat, la légalité et la durabilité du bois récolté dans la forêt suisse.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Hassler, Hausammann, Herzog, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Müller Thomas, Müri, Parmelin, Pieren, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rösti, Schwander, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Weibel (34)

21.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3351 *n* Mo. **Feri Yvonne. Les prestations complémentaires pour les familles. Un moyen de lutter contre la pauvreté** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en collaboration avec les cantons, une loi-cadre régissant les prestations complémentaires pour les familles, l'objectif étant de créer des incitations à exercer une activité lucrative et de promouvoir les modèles permettant de concilier vie sociale, vie familiale et vie professionnelle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Gilli, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Ingold, Jans, Jositsch, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meier-Schatz, Müller Geri, Nordmann, Piller Carrard, Quadranti, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Streiff, Tornare, Trede, Tschümperlin, Vischer Daniel, Voruz, Wermuth (41)

07.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3357 *n* Ip. **Candinas. Privilégier les langues nationales plutôt que l'anglais sur les chaînes de télévision publiques** (17.04.2013)

Les anglicismes sont de plus en plus fréquents sur les chaînes de télévision publiques. Certaines émissions, par exemple, ont un nom en anglais plutôt que dans une langue nationale. Par ailleurs, la loi sur les langues impose à la Confédération d'encourager les échanges et la compréhension entre les communautés linguistiques, d'où la question suivante:

Les dispositions d'encouragement en matière de langues ne voudraient-elles pas que les chaînes de télévision financées principalement par la Confédération (redevance) contribuent de façon visible à la promotion des langues nationales?

Cosignataires: Buttet, Gmür, Hassler, Leutenegger Filippo, Müller Leo, Regazzi, Reimann Lukas, Schläfli, Semadeni, Wermuth (10)

14.06.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3363 *n* Mo. **Conseil National. Séparation des tâches entre la Confédération et les cantons (Commission des finances-CN (12.101))** (12.04.2013)

Le Conseil fédéral soumettra au Parlement une analyse complète de l'ensemble des tâches communes partagées entre la Confédération et les cantons (c'est-à-dire les tâches pour lesquelles la responsabilité et/ou le financement sont assumés en commun par la Confédération et les cantons). Pour chaque tâche commune, le Conseil fédéral indiquera si:

a. un transfert intégral de la responsabilité et/ou du financement aux cantons serait opportun;

b. un transfert intégral de la responsabilité et/ou du financement à la Confédération serait opportun;

c. elle doit demeurer une tâche commune, le cas échéant avec une justification détaillée.

Pour chacune de ces tâches, la clé de financement applicable sera indiquée.

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

25.09.2013 Conseil national. Adoption.
06.03.2014 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

x **13.3369 *n*** Mo. **Conseil National. Manifestations sportives et promotion de la relève sportive et du sport de compétition (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)** (02.05.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale, sur la base de la loi sur l'encouragement du sport, un projet visant à promouvoir concrètement le sport de masse, la relève sportive et le sport de haut niveau, ainsi que de proposer la mise en oeuvre d'une sélection de projets issus du concept DIP (durabilité, innovation et pérennité) - hormis les Jeux olympiques). Les moyens financiers font partie intégrante de ce projet.

07.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

26.09.2013 Conseil national. Adoption.
05.03.2014 Conseil des Etats. Adoption.

x **13.3374 *n*** Mo. **Conseil National. Imposition des immeubles dans la Convention de double imposition sur les successions avec la France (Commission de l'économie et des redevances CN)** (13.05.2013)

Dans le cadre de la négociation pour un renouvellement de convention de double imposition sur les successions, notamment avec la France, il est demandé au Conseil fédéral de n'accepter en aucun cas que des immeubles sis en Suisse soient imposables par un Etat tiers.

Une minorité (Leutenegger Oberholzer, Birrer-Heimo, de Buman, Hassler, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Pardini, Schelbert) propose le rejet de la motion.

Porte-parole: Germanier

14.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.06.2013 Conseil national. Adoption.
18.03.2014 Conseil des Etats. Rejet.

13.3379 *n* Ip. **Herzog. Exécution de la peine et protection de la population** (03.06.2013)

Nombreux sont les citoyens qui s'interrogent après l'assassinat de Marie, âgée de 19 ans, sur les raisons qui ont conduit un juge à accorder un régime de semi-liberté à un criminel dont la dangerosité était encore patente. On est également amené à se demander si, en Suisse, les droits des auteurs d'infractions ne

priment pas aujourd'hui le droit des victimes et du public à être protégés. Ces questions appellent certaines clarifications.

1. Quelles mesures le Conseil fédéral pense-t-il proposer pour mettre les assassins hors d'état de récidiver lorsque le risque est patent?

2. Selon quelles règles les ministères publics requièrent-ils un internement (ou un internement à vie) ou des mesures thérapeutiques institutionnelles lorsque l'auteur présente un grave trouble mental ou un risque sérieux de récidive et selon quelles règles les tribunaux prononcent-ils l'internement?

3. Pour quelles raisons ces règles n'ont-elles pas été appliquées dans le cas de Claude Dubois? Tout porte à croire que les conditions requises pour un traitement thérapeutique institutionnel voire un internement étaient réunies.

4. Dans ces affaires tout le monde se renvoie la balle, les psychiatres arguant que la décision de libération appartient en fin de compte au juge, les juges se défaussant sur les avis des experts. Or les noms de ceux qui décident les libérations ne sont pas rendus publics et sont considérés comme un secret d'Etat. Le Conseil fédéral pense-t-il que plus de transparence serait bienvenue dans ce domaine de sorte que les responsables puissent être identifiés au sein de l'administration ou de la justice et appelés à rendre des comptes le cas échéant?

5. Serait-il possible d'étendre la responsabilité (sur les plans disciplinaire, civil et pénal) des experts mandatés par la justice?

6. Serait-il également possible d'étendre la responsabilité civile et pénale des autorités compétentes (autorité judiciaire et autorité d'exécution)?

7. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait indiqué, dans un souci de sécurité et de transparence, de retirer à l'autorité d'exécution la compétence de libérer un auteur de l'exécution d'une mesure d'internement ou d'un traitement thérapeutique institutionnel et de la confier à un tribunal qui déciderait en audience publique?

8. Ne serait-il pas indiqué de supprimer tout congé ou autre allégement aux auteurs internés ou condamnés à suivre un traitement thérapeutique pour cause de trouble mental?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Böhni, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Candinas, Caroni, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Gmür, Grin, Grunder, Guhl, Hausammann, Heer, Humbel, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Moret, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rösti, Rusconi, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann, Ziörjen (53)

14.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3385 *n* Ip. **Fehr Jacqueline. Voyage au Proche-Orient du conseiller fédéral Didier Burkhalter** (04.06.2013)

Début mai, Didier Burkhalter, chef du DFAE, s'est rendu au Proche-Orient. Or, aucun rapport consistant n'a encore été rendu sur ce voyage. Le Conseil fédéral est ainsi prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel bilan le Conseil fédéral tire-t-il de ce voyage au Proche-Orient?

2. Dans le contexte des grands chamboulements politiques ayant lieu sur le pourtour de la Méditerranée et dans tout le Moyen-Orient, quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il de ce voyage quant à certains projets internationaux capitaux tels que l'Initiative de Genève et la plus récente Feuille de route concernant Israël et la Palestine?

3. Compte tenu de l'extension en cours des colonies, quelle position le Conseil fédéral adopte-t-il face à la mise en place, toujours plus probable, d'un Etat unique? Estime-t-il qu'il y ait encore une chance que le conflit aboutisse à la création de deux Etats? Lors de son voyage, le chef du DFAE a-t-il pu, sur place, se faire une idée de la progression des colonies à Jérusalem-Est et en Cisjordanie?

4. Le 10 mai 2013, dans un communiqué de presse, Catherine Ashton, haut représentant de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, a exprimé son inquiétude quant à la progression des colonies. Quelles critiques le Conseil fédéral émet-il à l'encontre de cette colonisation contraire au droit international?

5. La Suisse apporte une grande aide financière à l'UNRWA et à d'autres partenaires actifs dans la bande de Gaza. Pourquoi le chef du DFAE, contrairement au ministre finlandais des affaires étrangères, ne s'y est-il pas rendu pour voir de près les projets soutenus, d'autant plus qu'il est aujourd'hui à nouveau possible d'accéder à la bande de Gaza sans grandes difficultés?

6. Où et dans quel contexte le chef du DFAE a-t-il évoqué, lors de son voyage, le respect des conventions onusiennes en vigueur et la question de l'occupation?

7. Les rapports sur le sujet ne manquent jamais de mentionner le fait qu'Israël empêche des citoyens suisses vivant en Cisjordanie de se rendre en Israël. Le Conseil fédéral est-il au courant de cette situation? A-t-il discuté de cette pratique intolérable avec le gouvernement israélien?

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3386 *n* Ip. **Parmelin. Normes IFRS et prévoyance professionnelle. Un cheval de Troie pour la place économique suisse?** (04.06.2013)

Les nouvelles normes comptables IFRS deviennent progressivement la référence sur le plan international et donc pour de très nombreuses entreprises actives en Suisse. Or, les impacts qu'elles provoquent par la méthode de comptabilisation des charges de prévoyance dans le bilan des sociétés sont parfois considérables. Elles les obligent en effet à reporter dans leur bilan et leurs comptes de résultats la juste valeur des plans de prévoyance. Autrement dit, les actifs et les passifs des caisses de pensions sont valorisés à la valeur du marché à la date de clôture du bilan, d'où une très forte volatilité par rapport aux normes RPC 26. Ainsi en 2006, chez General Motors, la comptabilisation des plans de prévoyance selon les normes internationales entraînait dans les comptes annuels des fonds propres négatifs! En 2012, le retour du Groupe Swatch aux normes RPC aurait été dicté selon certains observateurs par la mise en place de la nouvelle norme révisée IAS 19 qui faisait augmenter les charges de prévoyance de 70 pour cent. En l'état actuel, les entreprises voient les impacts financiers de leurs plans de prévoyance plutôt péjorer leur profitabilité ce qui les pousse à faire pression sur les Conseils de fondation pour qu'ils trouvent des solutions minimisant le plus possible ces risques. Ces adaptations se font parfois à l'encontre des principes et surtout de l'esprit du deuxième pilier et donc au détriment des assurés. Ainsi en 2012, une société, dans le but de minimiser les coûts IFRS liés aux plans de prévoyance, a décidé d'assurer

ses employés dans un plan minimum LPP et de compenser les lacunes d'assurances par une augmentation des salaires.

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'attractivité de la place économique suisse n'est-elle pas en danger du fait de la nature même de la prévoyance professionnelle telle qu'elle existe aujourd'hui?

2. Dans ses projets de réformes, le Conseil fédéral tient-il suffisamment compte de cette évolution et comment pense-t-il pouvoir concilier le maintien d'une prévoyance professionnelle forte avec l'application de normes comptables de plus en plus incontournables sur le plan international mais aux effets collatéraux très pervers?

3. Un assouplissement de la législation n'est-il pas inévitable et urgent si on veut maintenir les atouts de la PP et surtout la solidité du deuxième pilier?

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3390 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Capacité concurrentielle du site industriel et financier suisse** (05.06.2013)

Le 17 mai 2013, le Conseil fédéral et les directeurs cantonaux des finances ont présenté un rapport intermédiaire consacré à la 3e réforme de l'imposition des entreprises. A ce sujet, les questions suivantes demandent une réponse urgente:

1. La Suisse n'est pas membre de l'UE, elle n'a pas repris le code de conduite de l'UE et les régimes fiscaux cantonaux ne relèvent pas du champ d'application de l'accord de libre-échange (ALE) de 1972. Pour quelle raison la Suisse devrait-elle adapter ses régimes fiscaux? Parce qu'elle serait sous la menace d'une inscription sur des listes noires sans base juridique? Ou sous la menace d'une dénonciation de l'ALE, qui - pourtant - aurait également de graves conséquences pour l'UE?

2. Dans le cadre des discussions relatives au rapprochement institutionnel de la Suisse avec l'UE, l'UE a bloqué toutes les négociations bilatérales en cours jusqu'à ce qu'un accord soit obtenu avec la Suisse. Le Conseil fédéral est-il prêt à tirer argument de ce fait pour suspendre le dialogue en matière fiscale avec l'UE jusqu'à nouvel ordre?

3. La suppression de la pratique dite du "ring fencing" (ou cloisonnement juridique) est à l'ordre du jour. La survenue de la prochaine attaque de l'OCDE et de l'UE contre le système fiscal suisse n'est toutefois qu'une question de temps (taux d'imposition minimaux, harmonisation fiscale, abolition des aides étatiques, etc.) Dans le contexte du dialogue en cours sur la fiscalité, le Conseil fédéral prévoit-il de faire des concessions précises en faveur de l'UE? Sous quelle forme communiquera-t-il les résultats du rapport intermédiaire à l'UE d'ici au milieu de 2013?

4. La suppression du "ring fencing" par la Suisse constituerait une concession de taille faite à l'UE. Quelle contrepartie le Conseil fédéral demande-t-il à l'UE? A ce titre, serait-il prêt à demander un accès illimité au marché intérieur de l'UE pour les prestataires suisses de services?

5. De nombreux pays de l'UE pratiquent aujourd'hui des taux d'imposition plus bas que ceux de la Suisse. D'autres accordent à certaines entreprises des taux fiscaux minimaux (2 pour cent pour la société Apple en Irlande). Pourquoi la Suisse hésite-t-elle à recourir elle aussi à des réglementations spéciales de ce type, comme les applique l'UE?

6. Le régime de substitution sous la forme (peu concrète) qu'il présente aujourd'hui n'aura pas l'effet attendu. La "licence box" proposée ne profitera qu'aux entreprises qui disposent d'un important capital intellectuel. Toutes les autres entreprises, dont les maisons de commerce, n'en tireront aucun bénéfice. En outre, vu le manque de possibilités de financements compensatoires, les cantons ne pourront pas baisser suffisamment les taux ordinaires d'imposition des bénéfices pour éviter l'exode de certaines entreprises. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir la capacité concurrentielle du site suisse en matière fiscale? Quels délais transitoires sont-ils prévus à cet effet?

Porte-parole: Aeschi Thomas

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.3393 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Faire de l'autorisation accordée par Swissmedic pour un médicament un élément publicitaire (Eder)** (05.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur la publicité pour les médicaments (OPMéd; RS 812.212.5), afin que les titulaires d'une autorisation puissent mentionner dans la publicité que le médicament en question est autorisé. Dans les limites des règles en matière de publicité, ceux-ci pourront apposer un label de qualité (par ex. "médicament officiellement approuvé").

Cosignataires: Abate, Altherr, Berberat, Bieri, Bischofberger, Bruderer Wyss, Cramer, Egerszegi-Obrist, Engler, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hess Hans, Keller-Sutter, Kuprecht, Maury Pasquier, Recordon, Schmid Martin, Stadler Markus (20)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

09.09.2013 Conseil des Etats. Adoption.
05.03.2014 Conseil national. Adoption.

13.3396 *n* Po. **de Courten. Parc suisse d'innovation. Application des articles 32 à 34 LERI** (05.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport exposant l'application concrète de la section 7 (parc suisse d'innovation, art. 32 à 34) de la loi fédérale, entièrement révisée, du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI).

L'élaboration de ce rapport amènera le département compétent à prévoir de manière concrète la mise en place du parc suisse d'innovation aux niveaux de sa planification, de la répartition des responsabilités, de son organisation, des échéances, de sa réalisation et de son financement. Le rapport apportera en particulier des précisions concernant les articles 32 alinéa 1 (équilibre entre les régions), 33 alinéa 2 (institution de droit privé ou public portée par un large partenariat national et comprenant la participation de plusieurs cantons et d'entreprises privées) et 33 alinéa 3 (le parc suisse d'innovation est érigé sur plusieurs sites).

Cosignataires: Baader Caspar, Frehner, Jans, Lehmann, Leutenegger Oberholzer, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Stolz (10)

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3398 ***n*** Ip. **Feller. Surveillance des Fonds de compensation AVS/AI/APG** (05.06.2013)

En novembre 2012, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) d'élaborer les lignes directrices de la réforme de la prévoyance vieillesse 2020. En vue d'une consolidation financière à long terme de l'AVS, le DFI est notamment chargé d'examiner l'opportunité d'adapter les prestations et les cotisations aux mutations économiques et sociales et d'instaurer un financement supplémentaire au travers de la TVA.

Dans ce contexte qui exigera, en clair, des efforts de la part des assurés et des contribuables, nous nous permettons de poser deux questions au Conseil fédéral:

1. Les Fonds de compensation AVS/AI/APG sont responsables de la gestion centralisée des liquidités et de la fortune de ces trois assurances. La fortune totale de ces fonds est de quelque 30,6 milliards (état au 31 mars 2013). Or, les Fonds de compensation AVS/AI/APG ne sont soumis à aucune surveillance externe alors que les caisses de pension sont doublement surveillées (par des autorités de surveillance désignées par les cantons, elles-mêmes soumises, depuis le 1er janvier 2012, à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle) et que les banques, les assurances, les fonds de placements et autres intermédiaires financiers sont surveillés par la FINMA. Certes, les Fonds AVS/AI/APG disposent d'un organe de révision, comme les caisses de pension, les banques, les assurances, etc. Quant au Conseil d'administration des Fonds AVS/AI/APG, il a notamment pour tâche de surveiller les placements. Mais cela n'équivaut évidemment pas à une surveillance externe.

Au vu de l'importance des actifs gérés par les Fonds de compensation AVS/AI/APG, de la sensibilité grandissante de l'opinion publique aux principes de bonne gouvernance et de la complexité croissante des marchés financiers, le Conseil fédéral considère-t-il que cette absence de surveillance externe est opportune?

2. Les caisses de pension sont soumises à des règles précises relatives au placement de la fortune et à l'établissement des comptes. Ces règles sont fixées par le Conseil fédéral dans l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2). Est-ce que les Fonds de compensation AVS/AI/APG sont soumis à des règles externes analogues? Si oui, quelle est l'autorité chargée d'établir ces règles?

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3399 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Donner pour mission aux CFF de favoriser le transfert de la route au rail** (05.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 15 alinéa 2 de la loi sur le transport des voyageurs afin de donner pour mission aux entreprises de transports, dans le cadre de leur politique tarifaire, de favoriser le transfert de la route au rail.

Porte-parole: Hodgers

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3401 ***n*** Ip. **Maire Jacques-André. Trains régionaux menacés. Un message inquiétant et contradictoire** (05.06.2013)

Le développement des transports publics et notamment du trafic ferroviaire est un grand succès avec une augmentation de la demande qui a dépassé toutes les prévisions depuis la mise en service de Rail 2000, notamment grâce à la densité du réseau qui irrigue toutes les régions du pays.

Le revers de la médaille, c'est que certaines lignes connaissent une demande assez faible, mais qu'elles permettent d'irriguer les lignes auxquelles elles se raccordent.

Or, il semble que, par petites touches, on s'ingénie à compromettre et rendre plus difficile le maintien des lignes de chemin de fer régionales: CFF Cargo se retire de larges régions du pays et l'augmentation du prix des sillons conduit forcément à une péjoration du taux de couverture.

La liste des lignes désignées pour les prochains "sacrifices rituels" ne manque pas de surprendre. On trouve par exemple des lignes qui ne sont manifestement pas utilisées uniquement par le trafic régional, à l'instar de la ligne Morteau-La Chaux-de-Fonds; alors que l'infrastructure du côté suisse de la frontière est aussi utilisée par la ligne Le Locle -Neuchâtel qui dispose d'un excellent taux de couverture.

De plus, on ne tient pas compte des projets de développement futur de véritables RER au sein desquels des lignes régionales existantes, telle que celle reliant Les Ponts-de-Martel à La Chaux-de-Fonds par exemple, auront un rôle de relais important à jouer.

D'où les questions suivantes:

1. Comment persuader les communes situées sur des lignes de chemin de fer menacées de mener une politique de développement territorial axée sur une desserte ferroviaire?

2. S'agissant de la liaison Morteau-La Chaux-de-Fonds, comment interpréter le signal donné par cette décision vis-à-vis du partenaire français? Ne faut-il pas craindre que la Suisse ne soit plus considérée comme un partenaire fiable dans la mesure où la Confédération envisage de supprimer une liaison dont le développement fait partie du programme d'agglomération?

3. La Confédération est-elle bien consciente que les programmes de suppression de lignes de chemin de fer régionales menés dans les pays voisins se sont surtout traduits par un affaiblissement de la cohérence du système et des lignes sur lesquelles les lignes supprimées se raccordaient et par un accroissement du trafic routier et de ses conséquences néfastes?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Barthassat, Bugnon, Buttet, Derder, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Friedl, Girod, Gschwind, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodgers, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Naef, Parmelin, Perrin, Regazzi, Reynard, Ribaux, Rossini, Rytz Regula, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (33)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3402 ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Plus d'engagement de la part des entreprises pour l'équilibre entre vies professionnelle et familiale** (06.06.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la possibilité de défiscaliser des dépenses directes de la part des entreprises en faveur de l'accueil extrafamilial des enfants (contributions au frais de prise en charge ou à la création d'infrastructures)? Combien de pertes fiscales cela représenterait-il aux niveaux de la Confédération et des cantons?

2. Inversement, que penserait-il de soumettre à un impôt pour l'accueil extrafamilial les entreprises de plus de 250 employés qui ne contribuent pas elles-mêmes à la prise en charge des enfants?

3. Que pense-t-il d'introduire un impôt général pour alimenter un fonds d'investissement (similaire aux modèles cantonaux en place dans les cantons de VD, FR et de NE)?

4. Quelles autres solutions envisagerait-il pour amener les entreprises à s'engager davantage?

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3403 ***n*** Po. **Leutenegger Oberholzer. Exécution des peines. Tirer les conséquences du nouvel homicide** (06.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport quelles circonstances ont conduit aux homicides commis par des personnes en exécution de peine et comment empêcher de telles tragédies de se reproduire. Le rapport sera élaboré en collaboration avec les cantons, voire avec les organes des concordats sur l'exécution des peines, et répondra en particulier aux questions suivantes:

1. Comment améliorer la qualité des expertises?

2. Les ressources allouées par les cantons sont-elles suffisantes pour accomplir les lourdes tâches de l'exécution des peines et garantir la sécurité?

3. Les systèmes d'exécution des peines seraient-ils plus efficaces s'ils s'appliquaient sur des territoires plus étendus? Dans un tel cas, comment les organes de liaison devraient-ils être organisés?

4. Quelles mesures urgentes faut-il engager immédiatement en vue de réduire les risques pour la population et les victimes?

5. Faut-il réviser le droit pénal, le droit procédural voire d'autres lois? Quelles dispositions devraient-elles être modifiées, complétées ou abrogées pour clarifier les procédures et les compétences et pour améliorer la sécurité?

Cosignataires: Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Gysi, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pardini, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschümperlin (16)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3404 ***n*** Ip. **Carobbio Guscetti. Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures en matière de logement** (06.06.2013)

Le 15 mai 2013, le Conseil fédéral a présenté diverses mesures d'aménagement du terrritoire et de droit du bail, destinées à encourager la construction de logements. Ces mesures ne relèvent pas de la compétence d'un seul organe. Les documents remis lors de la conférence de presse mentionnaient des dates pour la mise en oeuvre de certaines mesures, mais pas pour d'autres. Ces mesures doivent être mises en oeuvre rapidement; un calendrier des décisions et de la mise en place de ces mesures est indispensable. Je prie pour cette raison le Conseil fédéral de nommer, pour les mesures ci-dessous, l'organe décisionnel compétent et d'indiquer les échances prévues pour leur mise en oeuvre:

1. dialogue avec les cantons, les villes et les communes;

2. extension du domaine d'application des prêts du fonds de roulement à l'acquisition de terrains;

3. assouplissement des conditions régissant les prêts à taux préférentiel du fonds de roulement;

4. encouragement de la construction de logements à loyer modéré par le biais de la loi sur l'aménagement du territoire;

5. directives concernant le marché du logement et l'offre de logements dans les plans directeurs cantonaux;

6. prise en considération de la construction de logements d'utilité publique et à loyer modéré dans la stratégie tripartite de la politique suisse des agglomérations;

7. prolongation du droit aux contributions aux frais de logement;

8. transparence dans l'utilisation des subventions du Programme Bâtiments;

9. indication du précédent loyer lors de la conclusion du contrat.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Glättli, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Rossini, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschäppät (13)

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3412 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Conditions de travail dans le domaine de la navigation sur le Rhin et de la navigation intérieure en Europe** (10.06.2013)

La protection juridique dont jouissent les membres d'équipages de bateaux naviguant sur le Rhin sous pavillon suisse n'est pas suffisamment réglementée. Aussi le Conseil fédéral est-il prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est l'unité de l'administration fédérale responsable des conditions de travail des membres d'équipages de bateaux naviguant sur le Rhin sous pavillon suisse?

2. L'accord international de 1954 concernant les conditions de travail des bateliers rhénans est dépassé. Le Conseil fédéral est-il disposé à le dénoncer et à en élaborer un nouveau avec d'autres Etats, lequel tiendrait compte de la réalité et des problèmes actuels en matière de navigation et de conditions de travail des membres d'équipages?

3. S'il ne devait pas y avoir de nouvel accord, le Conseil fédéral serait-il disposé, pour réglementer les conditions de travail des membres d'équipages, à mettre au point une loi fédérale ou à réviser le titre VII article 125 de la loi fédérale sur la navigation maritime sous pavillon suisse? Serait-il disposé corrélativement à réviser l'article 3h de la loi sur le travail pour assurer une meilleure protection juridique des membres d'équipages?

4. Serait-il également disposé à vérifier s'il serait possible de reprendre, en matière de navigation intérieure en Suisse, les conditions de l'accord conclu le 15 février 2012 par les partenaires sociaux européens concernant le temps de travail pour les professions liées à la navigation intérieure en Europe?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flach, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pardini, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschümperlin (22)

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3416 ***n*** Ip. **Gysi. Des avions de combat entretenus par RUAG utilisés contre des rebelles philippins** (11.06.2013)

L'émission "Rundschau" de la SRF du 15 mai 2013 a dévoilé que l'armée malaisienne avait utilisé contre des rebelles philip-

pins des avions de combat F/A-18 dont l'entreprise RUAG avait assuré la maintenance des pièces de réacteur. Or, celle-ci est détenue à 100 pour cent par la Confédération suisse. Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Peut-il confirmer qu'en mars 2013, l'armée de l'air malaisienne a utilisé des avions de combat F/A-18 pour attaquer un campement d'Agbimuddin Kiram, l'un des chefs des rebelles, qui revendique certains territoires au nom des héritiers du sultan de Sulu? Quel est le bilan, en termes de morts et de blessés, des affrontements qui ont eu lieu à Lahad Datu?

2. Peut-il confirmer que l'entreprise RUAG a assuré la maintenance de pièces de réacteur d'avions F/A-18 qui ont été engagés en mars 2013 à Lahad Datu?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il revient à la Suisse d'aider le gouvernement malaisien à écraser les rebelles philippins? Si oui, sur la base de quelle analyse, au terme de quel processus décisionnel, en vertu de quelle base légale?

4. Cet incident a provoqué des tensions diplomatiques entre les Philippines et la Malaisie. Que pense le gouvernement philippin de l'utilisation d'avions de combat F/A-18 entretenus par RUAG pour frapper un campement de rebelles philippins?

5. A en croire la presse, l'entreprise Ruag Aviation Oberpfaffenhofen prévoit d'exporter des avions Dornier 228 NG en Malaisie, pour permettre à ce pays de renforcer sa surveillance côtière militaire. Eu égard au conflit armé de Lahad Dahu, une telle exportation est-elle justifiée?

6. Dans le cadre de sa stratégie agressive d'expansion dans l'espace du Pacifique, RUAG Aviation a acquis l'entreprise australienne Rosebank Engineering PTY Ltd., qui assure notamment la maintenance du chasseur furtif polyvalent F-35 et de l'avion de transport Hercules C-130. Or, ces avions ne sauraient entrer en ligne de compte pour l'armée suisse. Le Conseil fédéral approuve-t-il néanmoins la décision de RUAG de s'engager dans ces activités?

7. Le DFAE a-t-il été associé à la décision d'assurer la maintenance d'avions de combat F/A-18 utilisés dans des conflits armés et de prendre pied sur le marché de la maintenance de chasseurs furtifs polyvalents F-35? Du point de vue de la politique extérieure, que pense le Conseil fédéral de cette décision?

8. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de soumettre à évaluation la stratégie d'expansion de RUAG dans l'espace du Pacifique? Est-il disposé à encadrer cette orientation et à la subordonner expressément et conséquemment aux objectifs de la politique extérieure?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Voruz (22)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3417 *n* Ip. **Gysi. Indicateur de corruption. Mauvaise note pour RUAG** (11.06.2013)

Dans le "Defence Companies Anti-Corruption Index" (http://companies.defenceindex.org/; Indicateur de corruption des entreprises d'armement) publié par l'organisation Transparency International, l'entreprise RUAG occupe une des dernières places du classement et obtient la deuxième plus mauvaise note. Elle n'obtient du reste la moyenne sur aucun des critères étudiés.

Dans sa stratégie du propriétaire de RUAG (http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/ attachments/22896.pdf), le Conseil fédéral ne fait mention d'aucun code d'éthique ou guide de bonnes pratiques que la RUAG devrait observer dans le cadre des affaires internationales qu'elle conclut, par exemple en ce qui concerne la prévention de la corruption. Idem pour les filiales et les participations de RUAG, qui ne sont soumises à aucune règle. Ce qui m'amène à poser les questions suivantes:

1. Pour le Conseil fédéral, à quels risques financiers et politiques la Confédération s'exposerait-elle en sa qualité de propriétaire au cas où des irrégularités viendraient à entacher les affaires internationales de RUAG?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à revoir sa stratégie du propriétaire de façon à amener RUAG à se conformer progressivement aux Bonnes pratiques proposées par Transparency International?

3. Le Conseil fédéral est-il informé des activités et imbrications des filiales de RUAG et des entreprises dans lesquelles elles détient une participation? Qu'en pense-t-il? Est-il disposé à exposer leurs activités dans les rapports de gestion à venir de RUAG?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Voruz (22)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3420 *n* Mo. **Bourgeois. Assurance-maladie. Délai maximal à fixer pour l'approbation de la convention tarifaire** (11.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification des articles 46 alinéa 4 (convention tarifaire) et 47 alinéa 1 (absence de convention tarifaire) de la loi sur l'assurance maladie (LAMal) en introduisant un délai maximal de deux mois pour les gouvernements cantonaux, le cas échéant pour le Conseil fédéral si la validité s'étend à toute la Suisse, une fois en possession des données nécessaires leur permettant de prendre leurs décisions.

Cosignataires: Cassis, Derder, Feller, Français, Hiltpold, Pezzatti, Vitali (7)

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3422 *n* Mo. **Ingold. Plan d'action visant à accroître la transparence dans le négoce des matières premières** (12.06.2013)

Elaboré sous la direction du DFAE, du DFF et du DEFR, le "Rapport de base: matières premières" de la plate-forme interdépartementale dénote, dans son analyse, un manque de transparence considérable qui génère corruption et blanchiment d'argent, non-respect des devoirs de diligence, fuite de capitaux, évasion fiscale et octroi de licences peu transparents.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est chargé de mettre au point et d'appliquer un plan d'action prévoyant un ensemble de mesures visant à accroître rapidement la transparence dans le négoce international des matières premières.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Friedl, John-Calame, Kiener Nellen, Masshardt, Naef, Streiff (7)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3423 *n* Ip. **Ingold. Rapport sur les matières premières. Responsabilité des entreprises sur une base volontaire ou contraignante?** (12.06.2013)

Le "Rapport de base: matières premières" met notamment en lumière la responsabilité des entreprises et de l'Etat pour ce qui est des droits de l'homme ainsi que des normes sociales et environnementales. Le rôle central de la Suisse dans le négoce des matières premières la place devant divers défis concernant le respect des droits et normes précités. Le Conseil fédéral le souligne d'ailleurs dans son communiqué de presse. Il reconnaît aussi le risque élevé de violation des droits de l'homme et de pollution environnementale lié à l'extraction de matières premières par des entreprises suisses ; cela dit, il considère que la lutte contre ces risques n'incombe qu'aux entreprises et à l'Etat hôte. Il défend le credo selon lequel les initiatives des entreprises doivent reposer sur une base volontaire et attend de toutes celles qui opèrent en Suisse ou depuis notre pays un comportement intègre et responsable en ce qui concerne le respect des droits de l'homme ainsi que des normes sociales et environnementales en Suisse et à l'étranger. Comme le prouvent diverses études, l'expérience a cependant montré que les mesures volontaires, telles que proposées dans le rapport du Conseil fédéral, ne suffisent pas, car les possibilités de sanction font partiellement ou totalement défaut.

Deux questions concrètes se posent à ce propos:

1. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir que les entreprises en question respecteront et appliqueront véritablement les normes et mesures arrêtées sur une base volontaire s'il n'y a aucun contrôle et aucune sanction en cas de violation?

2. Le chapitre 5 intitulé "Responsabilité de l'entreprise et de l'Etat" met certes en lumière de façon détaillée la responsabilité incombant aux entreprises et les instruments d'une gestion entrepreneuriale responsable. Mais il ne fait pratiquement pas mention - excepté dans le titre - de la responsabilité de l'Etat. Comment le Conseil fédéral définit-il sa responsabilité et dans quelle mesure ira-t-elle au-delà de son engagement actuel, qui consiste à participer activement à des plateformes internationales visant à "renforcer le dialogue entre les acteurs concernés (entreprises de négoce de matières premières, cantons, société civile, administration fédérale)"?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Friedl, John-Calame, Kiener Nellen, Masshardt, Moser, Naef, Streiff (8)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3424 *n* Ip. **Fischer Roland. Risques conjoncturels dus au boum persistant dans le secteur de la construction et de l'immobilier** (12.06.2013)

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'interprétation selon laquelle l'évolution conjoncturelle positive depuis la crise financière de 2008 et l'accroissement consécutif en termes d'emploi, d'immigration, de consommation et de trafic sont dus en grande partie au boum dans le secteur de la construction et de l'immobilier?

2. Quels sont les risques conjoncturels et structurels auxquels l'économie suisse sera exposée ces prochaines années en raison de cette situation?

3. Le Conseil fédéral dispose-t-il de scénarios basés sur ces risques qui portent sur l'évolution conjoncturelle et les incidences sur les finances publiques?

Cosignataires: Böhni, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Kessler, Maier Thomas, Moser, Weibel (8)

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3425 *n* Mo. **Regazzi. Gestion du trafic au Saint-Gothard. Nouvelle solution pour les cars en provenance ou à destination du Tessin** (12.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures adéquates pour permettre aux cars en provenance ou à destination du Tessin de circuler plus rapidement lors de bouchons au Saint-Gothard pendant la période à fort trafic (du printemps à l'automne).

Cosignataires: Buttet, Candinas, Cassis, Darbellay, de Buman, Giezendanner, Gschwind, Pantani, Quadri, Romano, Rusconi, Vogler (12)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3428 *n* Po. **Chopard-Acklin. Cyberenquêtes policières. Garantir la sécurité du droit pour les citoyens et la police** (12.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les modalités qui permettent de mettre en place les dispositions fixant un cadre légal, en Suisse, pour les recherches policières effectuées par Internet.

Cosignataires: Buttet, Flach, Friedl, Geissbühler, Guhl, Stolz (6)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3430 *n* Ip. **Freysinger. Espionnage de la CIA** (12.06.2013)

Le Conseil fédéral aura-t-il le courage:

1. d'accorder l'asile politique immédiat à Edward Snowden et à toutes personnes également menacées par ses révélations courageuses en faveur des libertés civiles;

2. de communiquer cette décision irrévocable à l'administration Obama;

3. de doter les services secrets suisses de tous les moyens humains, financiers et techniques utiles, pour pouvoir efficacement lutter et contrer l'espionnage et le contrôle informatique grandissant de certains pays antidémocratiques?

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3431 *n* Mo. **(Hodgers) Trede. Possibilité pour les cantons d'instituer un congé paternité cantonal** (12.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposé les modifications législatives afin d'autoriser les cantons à instituer un congé paternité financé par les cotisations sociales.

Cosignataires: Barthassat, Hiltpold, Leuenberger-Genève, Nordmann, Reynard, Rytz Regula, Tornare, Wermuth (8)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Trede.

13.3439 *n* Po. **Darbellay. Imposition d'après la dépense. Comparaison internationale et importance économique** (13.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir, dans le cadre du message relatif à l'initiative sur l'abolition des forfaits fiscaux, une comparaison internationale qui montrera quels sont les autres pays qui appliquent des modèles comparables d'imposition d'après la dépense et quelles sont les mesures mises en oeuvre pour favoriser l'installation de contribuables intéressants. L'importance économique de l'imposition d'après la dépense pour les régions suisses concernées et le potentiel de développement de ce mode d'imposition seront également mis en évidence.

Cosignataires: Amherd, Brunner, Buttet, Feller, Gschwind, Moret, Pelli, Regazzi, Rime (9)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3440 *n* Ip. **Rickli Natalie. Communication des actes pédophiles commis par des Suisses à l'étranger** (13.06.2013)

L'école secondaire de Nänikon-Greifensee, dans le canton de Zurich, employait un enseignant pédophile même si ce dernier avait été condamné pour abus sexuels commis sur des enfants et pour pornographie enfantine. L'ancien banquier et enseignant Cornel W. avait été condamné en Thaïlande, en 2009, pour abus sexuels sur des enfants. De retour en Suisse, il avait été condamné par le tribunal de district de Zurich pour possession de pornographie enfantine. Les autorités scolaires responsables n'ont pas remarqué que la personne en question avait été condamnée pour les infractions susmentionnées et l'ont engagée en automne 2012. Cette personne ne figurait manifestement pas sur la liste noire des autorités scolaires parce qu'elle était recensée comme banquier, et non pas comme enseignant, dans les dossiers de la justice zurichoise. D'après les médias, la Thaïlande n'as pas communiqué l'identité de l'auteur de ces infractions à la Suisse parce que les deux pays n'ont pas conclu d'accord d'entraide judiciaire. Ce cas montre que les réglementations actuelles sont insuffisantes.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les accords que la Suisse a conclus avec des Etats pour que l'identité des Suisses qui commettent des infractions à l'étranger lui soit communiquée?

2. Avec quels pays la Suisse n'a-t-elle pas conclu d'accords de ce type ? Pourquoi?

3. Le Conseil fédéral cherche-t-il à conclure d'autres accords de ce type?

4. Existe-t-il des problèmes spécifiques expliquant pourquoi il n'y a pas d'accord avec la Thaïlande en ce qui concerne les abus commis sur des enfants?

5. Les auteurs de telles infractions figurent-ils dans le casier judiciaire informatisé (Vostra)?

6. Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il du cas exposé ci-dessus?

7. L'établissement d'un extrait spécial prévu dans le cadre de la mise en oeuvre d'une interdiction d'exercer une activité, d'une interdiction de contact ou d'une interdiction géographique va-t-il permettre d'éviter qu'un cas de ce type ne se reproduise?

8. Le Conseil fédéral continue de rejeter la création d'un registre national des pédophiles. Le gouvernement n'estime-t-il pas qu'il est grand temps qu'il revoie sa position en la matière compte tenu des événements actuels?

04.09.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3441 *n* Po. **Feri Yvonne. Gestion des menaces émanant de violences domestiques. Faire le point sur la situation juridique et créer une définition nationale** (13.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur la gestion des menaces émanant de violences domestiques en Suisse, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'aspect juridique de l'échange de données, qui est nécessaire à une démarche coordonnée.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Nussbaumer, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (26)

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3442 *n* Ip. **Kessler. Autorisation du fumarate de diméthyle pour le traitement de la sclérose en plaques** (13.06.2013)

1. L'institut Swissmedic autorisera-t-il l'utilisation du Tecfidera en Suisse pour traiter la sclérose en plaques, alors que le fumarate de diméthyle est connu et peut être produit par des pharmacies?

2. Autoriser le Tecfidera n'enfreindrait-il pas le principe du caractère économique tel que défini dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie?

3. Le Conseil fédéral voit-il des possibilités de faire produire, à des prix nettement plus bas, des médicaments dont les brevets sont arrivés à échéance?

4. Comment l'Office fédéral de la santé publique fixe-t-il les prix:

a. de médicaments connus réaffectés au traitement d'une autre maladie?

b. de pseudo-innovations ?

c. de médicaments très onéreux (maladies rares, médicaments orphelins)?

d. de médicaments pour le traitement du cancer?

5. Que fait-il pour assurer la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse (voir la crise de production du cisplatine, qui a donné lieu à de la spéculation sur le marché)?

6. Qu'entreprend-il pour que soit assuré le respect des principes d'économicité et d'éthique ?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Bortoluzzi, Cassis, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gilli, Grossen Jürg, Hess Lorenz, Ingold, Maier Thomas, Moser, Schmid-Federer, Trede, Weibel (17)

04.09.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3443 ***n*** Ip. **Hadorn. Risque nucléaire. Ajouter le cas de figure d'un événement extrême aux scénarios de référence** (13.06.2013)

Le Conseil fédéral est-il disposé, comme l'ont demandé les trois commissions fédérales compétentes pour le nucléaire, à charger l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) d'ajouter le cas de figure d'un événement extrême aux scénarios de référence, et ce afin d'établir quelles seraient les conséquences d'un tel événement en matière de protection de la population en cas d'urgence?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Voruz, Wermuth (19)

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3445 ***n*** Mo. **Carobbio Guscetti. Mesures d'urgence pour les zones les plus exposées à la sous-enchère salariale** (13.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de dresser la carte des zones les plus vulnérables à la sous-enchère-salariale et à la substitution de la main-d'oeuvre indigène;

2. d'étendre les compétences des commissions tripartites afin qu'elles puissent observer périodiquement les zones particulièrement vulnérables; et

3. dans l'hypothèse ou des cas de sous-enchère salariale ou de substitution de la main-d'oeuvre indigène se produiraient de manière répétée dans les zones particulièrement exposées ou vulnérables:

a. d'étendre le champ d'application des conventions collectives de travail;

b. de fixer des salaires minimaux et de prévoir d'autres mesures de protection des travailleurs dans des contrats types de travail cantonaux;

c. d'augmenter la fréquence des contrôles.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (26)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3446 ***n*** Mo. **Carobbio Guscetti. Fonds destiné à la formation dans les zones les plus exposées à la sous-enchère salariale** (13.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant d'instituer un fonds destiné à favoriser l'emploi et la formation dans les zones les plus exposées à la sous-enchère salariale. Les employeurs y verseront une contribution pour chaque employé recruté à l'étranger. Le fonds financera à la fois des mesures de requalification professionnelle et l'augmentation des contrôles effectués par les commissions tripartites.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Nordmann, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (26)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3447 ***n*** Mo. **(Ribaux) Feller. Pas de SMS ni de tweets depuis les salles d'audiences des tribunaux** (13.06.2013)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un projet de révision du Code de procédure pénale et du Code de procédure civile, afin d'interdire en principe l'utilisation de moyens de communication au cours des audiences dans les procédures judiciaires.

Cosignataires: Amaudruz, Bourgeois, Caroni, Chevalley, Derder, Favre Laurent, Feller, Hiltpold, Maire Jacques-André, Moret, Perrin, Pezzatti, Poggia (13)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.06.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Feller.

13.3454 ***n*** Mo. **Groupe PDC-PEV. Pénurie de main-d'oeuvre qualifiée en Suisse. La libre circulation des personnes n'est pas la panacée** (17.06.2013)

Nous demandons au Conseil fédéral de préparer une stratégie destinée à remédier à la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, et plus particulièrement:

1. d'indiquer les secteurs qui font face à une pénurie et ceux qui font face à une surabondance de main-d'oeuvre qualifiée;

2. de présenter un plan d'action offensif pour les secteurs confrontés à une pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, y compris les modalités possibles de mise en oeuvre des mesures concernées;

3. de présenter les mesures qui permettraient de remédier à la pénurie de personnel soignant;

4. de présenter les mesures qui permettraient d'encourager et d'inciter les jeunes de Suisse à se tourner vers les métiers en pour lesquels il y a pènurie;

5. de présenter les mesures qui permettraient de favoriser l'embauche d'une main-d'oeuvre féminine en permettant aux femmes de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle;

6. de présenter les mesures qui permettraient de favoriser le maintien des travailleurs âgés dans la vie active, eu égard à l'évolution démographique;

7. de présenter les mesures qui permettraient de favoriser les reconversions et réinsertions dans les secteurs en pénurie;

8. de présenter toutes autres mesures qui permettraient de remédier à la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée sans recourir à l'immigration.

Porte-parole: Riklin Kathy

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3455** ***n*** Mo. **Conseil National. Renvoi des étrangers criminels. Statistique de l'exécution (Müri)** (17.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'obliger les cantons à établir une statistique annuelle des révocations et des non-prolongations d'autorisations délivrées à des étrangers condamnés par des jugements entrés en force. La statistique indiquera si les personnes concernées ont obtempéré à l'injonction de quitter la Suisse ou s'il a fallu les forcer à quitter le territoire. Elle indiquera en outre quelles infractions ont motivé le retrait des auto-

risations et les Etats dans lesquels des étrangers ont été rapatriés sous contrainte. Elle sera publiée tous les trimestres.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Brand, Brunner, Büchel Roland, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Müller Thomas, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rusconi, Stahl, Wandfluh (26)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

27.09.2013 Conseil national. Adoption.
19.03.2014 Conseil des Etats. Adoption.

13.3456 *n* Ip. **Müri. Reprendre la réflexion sur la jonction autoroutière d'Emmen-Nord** (17.06.2013)

La jonction autoroutière d'Emmen-Nord a été récemment fermée. Cette mesure visait à mieux répartir le trafic et à soulager la zone concernée. Bien que le rapport de l'OFROU sur l'efficacité de cette mesure ait été rendu public, les chiffres complets obtenus dans le cadre de la mesure du trafic n'ont pas été communiqués. Cette façon de faire, plus que douteuse du point de vue démocratique, est tout sauf conforme au principe de transparence. La population concernée est en droit de recevoir des informations complètes pour comprendre la démarche et avoir la possibilité de faire opposition. Pour cette raison, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi l'OFROU n'a-t-il pas rendu public l'ensemble des chiffres obtenus dans la cadre de la mesure du trafic?

2. Que pense le Conseil fédéral du fait que, malgré la fermeture de la jonction autoroutière, le trafic ait augmenté dans le secteur ? N'est-il pas dès lors quelque peu présomptueux de parler ici de succès?

3. Les répercussions sur d'autres jonctions autoroutières (comme celle d'Emmen-Sud) ont-elles été prises en considération lors de la mesure du trafic ? Si oui, pourquoi ces résultats, qui attestaient du reste une augmentation du trafic, n'ont-ils pas été rendus publics?

4. Le Conseil fédéral est-il au courant que la fermeture de la jonction autoroutière a précisément eu pour effet de créer des bouchons sur l'A2, ce qui augmente les risques de télescopages et réduit la sécurité des usagers de la route?

5. La population concernée a déjà attiré l'attention sur cette situation insatisfaisante au moyen d'une pétition soutenue par plus de 11 600 signatures. L'administration compétente a-t-elle traité cette pétition? Si oui, quelle a été sa décision?

6. Le Conseil fédéral sait-il que la jonction autoroutière d'Emmen-Nord est le moyen le plus efficace d'atteindre le PAA adjacent de Rothenburg et que la fermeture de cette jonction a provoqué un important trafic de contournement n'ayant pas été pris en compte lors de la mesure du trafic, ce qui a eu pour effet de fortement biaiser les résultats?

7. Au vu de la situation actuelle, le Conseil fédéral est-il disposé à réexaminer ce dossier en vue d'une réouverture de la jonction autoroutière d'Emmen-Nord?

Cosignataires: Aebi Andreas, Büchel Roland, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Vitali (6)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3457 *n* Mo. **Rime. Renouvellement du permis d'exploitation pour les entreprises de transport de marchandises et de personnes** (17.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de renouveler gratuitement le permis d'exploitation des entreprises de transport de marchandises ou tout au moins de minorer les taxes pour les copies nécessaires.

Cosignataires: Binder, Brand, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Freysinger, Grin, Hurter Thomas, Lustenberger, Rusconi, Wasserfallen (10)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3459 *n* Ip. **Herzog. L'armée peut-elle encore remplir son mandat constitutionnel?** (18.06.2013)

Le projet qui prévoit de réduire fortement les effectifs de l'armée soulève les questions suivantes:

1. L'armée pourra-t-elle encore remplir le mandat de protection et de défense étendu qui figure dans la Constitution fédérale quand ses effectifs auront été réduits et qu'ils ne seront plus que de 100 000 soldats?

2. A l'avenir, comment les cours de répétition seront-ils répartis sur l'année? Quel sera par conséquent le degré de disponibilité des troupes pour les engagements subsidiaires?

3. A ce qu'on dit, l'armée n'a pas pu honorer une demande portant sur la fourniture de troupes à l'occasion de l'ECS 13. Quels étaient les chiffres concernant ce cas? Que pense faire le Conseil fédéral pour augmenter la disponibilité des troupes?

4. A l'issue du développement de l'armée et de la réduction des effectifs, mais aussi compte tenu du fait que les engagements subsidiaires nécessitent des effectifs élevés, le mandat de défense sera-t-il abandonné tacitement ou considéré comme étant de "second ordre"?

5. Comment le Conseil fédéral répartit-il les ressources financières entre les différents mandats de l'armée?

6. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que l'armée devra, à l'avenir, toujours être en mesure de protéger et de défendre en permanence l'ensemble de la population avec des moyens militaires si cela se révèle nécessaire?

7. Se peut-il que le Conseil fédéral, pour des raisons financières, prenne le risque qu'une partie de la population ne puisse plus compter sur son armée pour la protéger ou la défendre en cas de menace?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Baader Caspar, Binder, Blocher, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Darbellay, de Courten, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Gschwind, Hausammann, Hiltpold, Hurter Thomas, Hutter Markus, Kaufmann, Killer Hans, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Perrin, Pezzatti, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Ritter, Rusconi, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Stamm, Streiff, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen (55)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 . La discussion est reportée.

13.3460 *n* Po. **Groupe des Verts. Titres de transport électroniques dans les transports publics. Soutenir un projet pilote régional** (18.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité de soutenir et financer en partie un projet pilote régional en matière de titres de transport électroniques dans les transports publics (détection automatique).

Porte-parole: Girod

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3462 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Garantir la stabilité financière du deuxième pilier obligatoire et la possibilité de planifier le départ à la retraite** (18.06.2013)

Le Conseil fédéral montrera (dans le cadre de la réforme de la prévoyance vieillesse, par ex.) comment la dépolitisation de la question du taux de conversion minimal (TCM) selon la LPP pourrait être liée à la meilleure optimisation possible de la planification du départ à la retraite. L'objectif sera de créer une réelle sécurité pour les assurés LPP et pour l'ensemble du système. Les propositions suivantes, notamment, seront examinées:

1. Fixation du TCM par un organe indépendant (Conseil de fondation, Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle, par ex.), sur la base de dispositions techniquement correctes et transparentes (espérance de vie, rendement des placements, etc.).

2. Adaptation régulière du TCM par le CF, accompagnée du mandat d'empêcher les redistributions non voulues.

3. Pour améliorer la possibilité de planifier le départ à la retraite malgré la dépolitisation de la question du TCM, la proposition suivante pourra être combinée avec les précédentes: introduction de TCM en fonction de la classe d'âge et rendus publics plusieurs années à l'avance pour un âge de référence défini comme donnant droit à la retraite.

4. Système de rentes à géométrie variable: une rente fixe, sûre, combinée à une rente complémentaire dépendant de l'état des marchés, sur la base de dispositions techniquement correctes et transparentes. Pour lisser le montant annuellement variable de la rente complémentaire, celle-ci pourrait être calculée sur une base pluriannuelle.

Porte-parole: Schneeberger

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3463 *n* Ip. **Tornare. Pays basque. Respect des prisonniers basques** (18.06.2013)

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de violations des droits des prisonniers basques?

2. A-t-il connaissance du refus de l'Espagne de libérer quinze prisonniers atteints de maladies incurables?

3. A-t-il connaissance de la volonté du Ministère de l'intérieur espagnol de ne pas suivre les dispositions européennes, conformes à l'esprit du Conseil de l'Europe, dans le traitement de certaines affaires de prisonniers?

4. Le conseil fédéral entend-il intervenir (et dans quel délai) pour exiger de la part de l'Espagne et de la France un traitement des prisonniers basques digne des droits humains?

Cosignataires: Fridez, Maire Jacques-André, Naef, Reynard, Schwaab, Wermuth (6)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3464 *n* Mo. **Quadri. Prévenir les amendes inutiles infligées aux automobilistes suisses roulant à l'étranger sans l'autocollant CH** (18.06.2013)

Pour éviter que les automobilistes suisses qui se rendent en Italie sans l'autocollant CH ne continuent à être victimes d'amendes abusives et discriminatoires, le Conseil fédéral, par le biais du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communicationet, est chargé de faire en sorte que la Convention de Vienne sur la circulation routière soit modifiée pour que le drapeau suisse figurant sur nos plaques soit clairement et légitimement reconnu comme signe distinctif de l'Etat d'immatriculation.

Cosignataire: Pantani (1)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3465 *n* Mo. **Quadri. Annonces de 90 jours. Situation alarmante au Tessin** (18.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. supprimer, avec effet immédiat, la possibilité de s'annoncer en ligne;

2. remplacer cette procédure par la mise en place d'un service central seul compétent pour les requêtes en la matière, lesquelles devront être présentées au moyen d'un formulaire papier;

3. faire en sorte qu'il soit obligatoire de transmettre une copie de l'annonce aux autorités fiscales du pays d'origine du requérant;

4. financer un renforcement des contrôles;

5. rendre obligatoire le paiement de la TVA pour les prestations d'une valeur inférieure à 10 000 francs également pour les artisans et les entreprises de l'UE actives en Suisse.

Cosignataire: Pantani (1)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3466 *n* Mo. **Quadri. Défiscaliser les frais liés aux activités bénévoles** (18.06.2013)

La présente motion vise une révision de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct afin de pouvoir défiscaliser, par exemple au moyen de forfaits, les frais liés aux activités bénévoles.

Cosignataire: Pantani (1)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3467 *n* Mo. **Quadri. Requérants d'asile hébergés dans les centres d'enregistrement. Interdiction d'acheter des boissons alcoolisées** (18.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir une interdiction générale d'acheter et de consommer des boissons alcoolisées pour les requérants d'asile hébergés dans les centres d'enregistrement.

Cosignataire: Pantani (1)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3471 ***n*** Mo. **Groupe BD. Pénurie de main-d'oeuvre qualifiée en Suisse. La libre circulation des personnes n'est pas la panacée** (19.06.2013)

Nous demandons au Conseil fédéral de préparer une stratégie destinée à remédier à la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, et plus particulièrement:

1. d'indiquer les secteurs qui font face à une pénurie et ceux qui font face à une surabondance de main d'oeuvre qualifiée;

2. de présenter un plan d'action offensif pour les secteurs confrontés à une pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, y compris les modalités possibles de mise en oeuvre des mesures concernées;

3. de présenter les mesures qui permettraient de remédier à la pénurie de personnel soignant;

4. de présenter les mesures qui permettraient d'encourager et d'inciter les jeunes de Suisse à se tourner vers les métiers en pénurie;

5. de présenter les mesures qui permettraient de favoriser l'embauche d'une main-d'oeuvre féminine en permettant aux femmes de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle;

6. de présenter les mesures qui permettraient de favoriser le maintien des travailleurs âgés dans la vie active, eu égard à l'évolution démographique;

7. de présenter les mesures qui permettraient de favoriser les reconversions et réinsertions dans les secteurs en pénurie;

8. de présenter toutes autres mesures qui permettraient de remédier à la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée sans recourir à l'immigration.

Porte-parole: Landolt

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3472 ***n*** Ip. **Leuenberger-Genève. Réintégration de la minorité rom. Manquements dans l'application du partenariat migratoire entre la Suisse et le Kosovo** (19.06.2013)

1. Que pense le Conseil fédéral de l'application du partenariat migratoire en ce qui concerne la réintégration des Roms rapatriés?

2. Quelles mesures la Suisse met-elle en oeuvre dans le cadre du partenariat migratoire pour garantir la réintégration sociale et économique des Roms ? De quelle manière l'efficacité de ces mesures est-elle contrôlée?

3. Quels efforts le Kosovo déploie-t-il pour garantir la réintégration sociale et économique des Roms et ainsi être en conformité avec le mémorandum d'entente du partenariat migratoire?

4. Quelle importance les dialogues bilatéraux et multilatéraux réunissant la Suisse et le Kosovo accordent-ils aux manquements dans l'intégration sociale et économique des Roms?

5. Que fait la Suisse concrètement pour soutenir le gouvernement kosovar dans l'application du plan d'action pour l'intégration des Roms?

Cosignataires: Amarelle, Barthassat, Bäumle, Bernasconi, Böhni, Chopard-Acklin, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fischer Roland, Flach, Fluri, Fridez, Friedl, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Gross Andreas, Hardegger, Hassler, Heim, Hodgers, Ingold, John-Calame, Kessler, Lohr, Lustenberger, Marra, Masshardt, Moser, Müller Geri, Naef, Nussbaumer, Pardini, Poggia, Romano, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz, Wermuth (54)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3473 ***n*** Mo. **Grossen Jürg. Ne pas écarter la possibilité d'assainir le tunnel routier du Saint-Gothard sans deuxième tube** (19.06.2013)

Dans le cadre de l'assainissement du tunnel routier du Saint-Gothard (TRG) prévu entre 2020 et 2025, le Conseil fédéral est chargé de réaliser des travaux préparatoires en vue d'une variante prévoyant une déviation du trafic plutôt que le percement d'un deuxième tube, afin que le début des travaux et la déviation du trafic puissent avoir lieu à temps si cette solution devait être retenue.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Caroni, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Hausammann, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Markwalder, Moser, Streiff, Weibel (16)

21.04.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3475 ***n*** Mo. **Galladé. Adapter la loi sur les embargos aux réalités et prévenir les atteintes à la réputation** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de moderniser la loi sur les embargos et de durcir ses conditions d'application pour réduire drastiquement les risques d'atteintes à la réputation. Il veillera notamment à ce que les mesures de coercition s'appliquent également à des actes commis à l'étranger et que l'efficacité de l'exécution de l'entraide administrative internationale en matière d'embargo soit assurée. En outre, les dispositions pénales seront adaptées de sorte que l'application des sanctions internationales soit améliorée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Fehr Jacqueline, Friedl, Hadorn, Jans, Marra, Nussbaumer, Semadeni (9)

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3478 ***n*** Ip. **Marra. Procédure d'entraide administrative en matière fiscale** (19.06.2013)

Le 10 juin 2013, la RTS annonçait que sur 429 demandes d'assistance administrative en matière fiscale introduites par les autorités françaises en Suisse au cours des cinq dernières années, seules 29 avaient reçu une réponse satisfaisante. Informations confirmées par le ministère français des finances. L'AFC a refusé de confirmer ces chiffres. Dans sa réponse à la question 12.5155, le Conseil fédéral reconnaissait tenir une statistique détaillée des demandes d'entraide administrative fiscale. Il relevait toutefois que les informations qui faisaient l'objet d'un échange entre administrations fiscales devaient être traitées de façon confidentielle par les deux parties au terme des articles dédiés à l'entraide dans les convention de double imposition. Dans le cas de la convention signée avec la France, l'article 28 chiffre 2 précise bien que "sont tenus secrets les renseignements obtenus". Il n'y est toutefois pas question explicitement de statistiques agrégées concernant l'existence de telles procédures.

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il les chiffres donnés dans l'émission de la RTS?

2. Au cours de la phase II de l'examen par les pairs du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, la Suisse devra fournir des données détaillées sur sa pratique en matière d'échange de renseignements. Ces

chiffres seront publiés dans le rapport d'évaluation du Forum mondial. Ne devraient-ils dès lors pas être publiés de manière autonome, et détaillés par pays, par les autorités suisses?

3. Auquel cas, pourquoi le Conseil fédéral refuse-t-il de communiquer de tels chiffres?

4. A la question 12.5155, le Conseil fédéral répondait que le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence avait été chargé de se prononcer pour savoir si les chiffres relatifs aux demandes traitées étaient couverts par les dispositions figurant dans les conventions de double-imposition similaires à celles qui figurent à l'article 28 alinéa 2 de la Convention signée avec la France. Quelles sont à ce propos les conclusions du préposé fédéral à la protection des données et à la transparence?

5. Ne faudrait-il pas alors prévoir lors de la révision annoncée de la LAAF une base légale permettant de publier de telles données?

6. Pourquoi le taux de réponses est-il si bas?

7. Combien de demandes ont-elles été rejetées par manque d'informations? Quelles étaient les informations manquantes?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Hadorn, Schenker Silvia, Semadeni, Steiert (8)

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3479 *n* Ip. **Bernasconi. Pour une politique fédéraliste respectueuse des régions** (19.06.2013)

Quelles sont les réflexions du Conseil fédéral sur la politique régionale que les départements et offices de la Confédération doivent mener? Les décisions de centralisation se font-elles en prenant en considération les aspects régionalistes et fédéralistes?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hodgers, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare (18)

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3482 *n* Po. **Müller-Altermatt. Légaliser la mise au pilori des mauvais contribuables** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui expose la législation et la pratique applicables aux modalités de recouvrement des dettes fiscales dans les communes et les cantons. Le rapport détaillera notamment:

1. les dispositions du droit de la protection des données applicables au niveaux fédéral et cantonal qui règlent la publication des dettes fiscales;

2. les différences entre les régimes cantonaux dans ce domaine;

3. les modifications du droit fédéral à effectuer pour légaliser la publication des dettes fiscales;

4. de quelle manière cette publication pourrait être aménagée pour que les droits de la personnalité des personnes visées ne soient pas violés (par ex. par l'établissement d'une liste de conditions autorisant la publication, le suivi obligatoire d'une procédure etc.).

Cosignataires: Borer, Fluri, Hadorn, Heim, Schläfli, Wobmann (6)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3483 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Partenariats public-privé pour des projets d'infrastructures** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer pour quels types de projets d'infrastructures de transport il estime possible et sensé de recourir à des partenariats entre l'Etat et le secteur privé (partenariats public-privé - PPP). En effet, la construction, le financement, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures routières et ferroviaires pourraient faire l'objet de PPP. Le Conseil fédéral est chargé de présenter de quelles manières il serait possible de créer de tels partenariats.

Porte-parole: Fluri

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3484 *n* Mo. **Groupe des Verts. Faciliter les investissements des caisses de pension suisses dans les infrastructures énergétiques suisses** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la législation actuelle pour que les caisses de pension helvétiques puissent plus facilement investir dans le capital de sociétés oeuvrant pour la modernisation des infrastructures énergétiques de notre pays et en devenir actionnaires.

Porte-parole: van Singer

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3485 *n* Ip. **Hiltpold. Définition du viol dans le Code pénal suisse** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral estime-t-il judicieux de modifier les articles 189 et 190 CPS de façon à créer une seule norme pénale incriminant toute contrainte sexuelle (soit l'acte sexuel et les autres actes d'ordre sexuel contraints passible d'une peine privative de liberté de un à dix ans).

Cosignataires: Amaudruz, Barthassat, Bernasconi, Bourgeois, Feri Yvonne, Hodgers, Leuenberger-Genève, Perrin, Poggia, Sommaruga Carlo, Tornare (11)

13.09.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3486 *n* Mo. **Wasserfallen. Interdire à Suisse Tourisme de conclure des partenariats économiques prévoyant des clauses d'exclusivité** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que dans le domaine des infrastructures touristiques de base (notamment en matière de trafic aérien), Suisse Tourisme ne puisse plus en Suisse conclure avec les acteurs du secteur touristique des coopérations (ou "partenariats économiques") qui prévoiraient une forme ou une autre d'exclusivité.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Binder, de Courten, Frehner, Germanier, Hess Lorenz, Hiltpold, Joder, Müller Thomas, Müller Walter, Romano, Stolz (12)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3487 ***n*** Mo. **Badran Jacqueline. Recensement de la propriété foncière et immobilière** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de collecter et de publier régulièrement les données relatives à la propriété foncière et immobilière en Suisse, par types de propriétaire (particuliers, caisses de pension, fonds immobiliers, sociétés immobilières cotées en Bourse, Etat, coopératives, etc.).

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3488 ***n*** Mo. **Groupe BD. WLAN gratuit dans les transports publics** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'encourager la mise en place du WLAN gratuit dans les transports publics.

Il veillera à ce que des mesures soient prises afin que le WLAN gratuit soit disponible sur l'ensemble du réseau CFF et sur les lignes des cars postaux. Enfin, il incitera les cantons à proposer le WLAN gratuit sur leurs réseaux de transports publics.

Porte-parole: Guhl

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3489 ***n*** Ip. **Müri. Commission fédérale des maisons de jeu. Dérive administrative** (19.06.2013)

Les casinos suisses sont tenus, de par la loi, de prendre à leur charge les frais de surveillance de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ). Entre 2007 et 2012, ces frais ont augmenté de 30 pour cent, alors que le chiffre d'affaires des casinos (produit brut des jeux) baissait de 25 pour cent pendant la même période. Les frais de surveillance pour 2012 s'élèvent à 4,2 millions de francs (+ 15 pour cent par rapport à l'année précédente). Rappelons qu'il ne faut pas confondre les frais de surveillance avec l'impôt de quelque 400 millions de francs par an en moyenne que les casinos versent en faveur de l'AVS et des cantons.

Selon la conception de l'activité de surveillance définie dans la loi sur les maisons de jeu, les casinos sont responsables du système de contrôle et de surveillance de l'établissement, la tâche principale de la CFMJ consistant à surveiller la qualité et l'efficacité de ce système (message relatif à la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu, FF 1997 III 137). Or, la CFMJ intervient de plus en plus souvent dans les activités opérationnelles des casinos, notamment dans les domaines de l'emploi de personnel et de l'exploitation des jeux.

Outre le rapport de révision ordinaire, les sociétés de révision des comptes des casinos doivent présenter à la CFMJ un rapport explicatif. La CFMJ assigne à ces sociétés des mandats de révision étendus. Souvent, les mêmes questions sont examinées à la fois par la CFMJ et par la société de révision. Le même contrôle est donc effectué deux fois et doit être payé deux fois par les casinos, la première fois à la CFMJ et la deuxième fois à la société de révision.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment l'augmentation de 30 pour cent des frais de surveillance enregistrée depuis 2007 se justifie-t-elle?

2. Que fait le Conseil fédéral pour empêcher que les frais de surveillance ne continuent d'augmenter?

3. Pourquoi la CFMJ ne s'en tient-elle pas à la conception de la surveillance définie dans la loi sur les maisons de jeu et intervient-elle dans les activités opérationnelles des casinos?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour éliminer la duplication des tâches de surveillance?

5. Quels moyens met-il en oeuvre pour faire cesser la dérive administrative de la CFMJ?

Cosignataires: Brunner, Darbellay, Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Heer, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Vitali (13)

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3490 ***n*** Mo. **Groupe BD. Sécurité des TIC. Création d'un centre de compétences** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un centre national de compétences pour la sécurité dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Porte-parole: Guhl

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3491 ***n*** Ip. **Kessler. Toute information sur de faux médecins éventuels doit être transmise aux autorités cantonales** (19.06.2013)

Une infirmière s'est fait passer pour un médecin et a travaillé pendant des années comme faux médecin dans cinq hôpitaux suisses. Bien que l'OFSP ait reçu des indications précieuses, il ne leur a pas accordé l'attention voulue, tant s'en faut. Il justifie son inaction par l'absence d'une base légale. Or, on ne saurait accepter qu'à cause de l'absence d'une base légale des patients soient lésés par un imposteur et que l'OFSP ne puisse transmettre des informations importantes à l'autorité cantonale. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels services fédéraux savaient-ils qu'un faux médecin pratiquait en Suisse ou disposaient-ils d'indications allant dans ce sens?

2. Pourquoi ces précieuses informations n'ont-elles pas pu être communiquées au médecin cantonal?

3. Quelles lois devraient-elles être adaptées afin que de telles informations puissent être immédiatement transmises aux services compétents?

4. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de procéder aux adaptations requises?

5. Est-il disposé à créer le cadre juridique nécessaire afin qu'à l'avenir tous les médecins aient l'obligation d'être inscrits au registre?

6. Est-il prêt à améliorer la sécurité du patient en prenant les mesures légales qui s'imposent?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Grossen Jürg, Ingold, Maier Thomas, Moser, Weibel (13)

04.09.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3494 ***n*** Mo. **(Hodgers) Gilli. Gratuité des moyens contraceptifs pour les femmes de moins de vingt ans** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de permettre aux femmes de moins de 20 ans d'accéder gratuitement et de manière anonyme aux moyens de contraception (notamment la pilule contraceptive).

Cosignataires: Barthassat, Chevalley, Fehr Jacqueline, Gilli, Markwalder, Marra, Thorens Goumaz, van Singer (8)

13.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Gilli.

x **13.3495** ***n*** Mo. **Conseil National. Pour un plan de stationnement de l'armée qui tienne compte des inégalités territoriales (Glanzmann)** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les priorités régionales qui seront arrêtées dans le futur plan de stationnement de l'armée prévoient que la réduction à venir des activités militaires intervienne d'abord dans les centres urbains - dans la mesure du moins où cela ne remet pas en question les objectifs militaires - donc là où la création de logements et d'emplois est possible, plutôt que dans les régions périphériques, où le départ de l'armée est souvent difficile à compenser.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amherd, Barthassat, Bernasconi, Birrer-Heimo, Bourgeois, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Feri Yvonne, Fischer Roland, Freysinger, Galladé, Gmür, Hess Lorenz, Hiltpold, Hodgers, Jositsch, Landolt, Moser, Müller Leo, Nidegger, Piller Carrard, Ribaux, Rime, Schläfli, Schneider Schüttel, Steiert, Tornare, Trede, Tschäppät, von Graffenried, Wermuth (37)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

27.09.2013 Conseil national. Adoption.
05.03.2014 Conseil des Etats. Adoption.

13.3497 ***n*** Ip. **Flach. Modification de la loi sur l'aménagement du territoire. Prendre des mesures pour juguler les classements préventifs en zone à bâtir** (19.06.2013)

Le 3 mars 2013, une large majorité du peuple suisse a accepté la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Son article 38a donne cinq ans aux cantons pour adapter leurs plans directeurs aux nouvelles règles régissant la dimension des zones à bâtir et prévoit que, jusqu'à l'approbation de ces adaptations par le Conseil fédéral, la surface totale des zones à bâtir légalisées ne doit pas augmenter dans le canton concerné. La loi n'étant pas encore en vigueur, il semble selon des indices de plus en plus nombreux que beaucoup de localités profitent de cette période transitoire pour classer des terrains en zone à bâtir sans respecter les règles précitées.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il combien de terrains sont en train d'être classés en zone à bâtir en prévision de l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire?

2. Combien de surfaces d'assolement disparaîtront-elles en raison de ces classements, selon le Conseil fédéral?

3. Que compte faire le Conseil fédéral lorsque les modifications des plans directeurs contreviennent aux lignes directrices de la loi?

4. Tiendra-t-on compte des terrains classés en zone à bâtir pendant la période de transition lors du calcul de la surface totale des zones à bâtir visée à l'article 38a LAT?

5. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour assurer un suivi des classements en zone à bâtir?

6. Est-il disposé à demander aux cantons de suspendre tout nouveau classement en zone à bâtir avant l'entrée en vigueur de la loi?

7. Que compte-t-il faire si les demandes de classement en zone à bâtir augmentent?

8. Est-il possible d'appliquer et d'imposer avant l'entrée en vigueur de la révision de la loi une méthode harmonisée pour calculer la surface effective que chaque commune a le droit de classer en zone à bâtir?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bäumle, Bertschy, Böhni, Chopard-Acklin, Fischer Roland, Fluri, Gasser, Girod, Grossen Jürg, Jans, Kessler, Maier Thomas, Reimann Lukas, Rytz Regula, Semadeni, Thorens Goumaz, Weibel, Wermuth (19)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3498 ***n*** Mo. **Böhni. Supprimer les tarifs d'électricité dégressifs. Pas de "flat rate" pour l'utilisation du réseau** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de loi qui supprimera autant que possible les tarifs d'électricité dégressifs. Les nouvelles normes remplaceront notamment la taxe de base actuelle par une rétribution minimale d'un montant adéquat.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Chevalley, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Flach, Gasser, Grossen Jürg, Guhl, Hardegger, Hausammann, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Moser, Nordmann, Reimann Lukas, Semadeni, Streiff, Trede, van Singer, Vogler, Weibel (22)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3499 ***n*** Ip. **Gilli. Renforcer la protection des patients participant à des études cliniques** (19.06.2013)

Il paraît normal que les patients ou les personnes participant à des études cliniques soient adéquatement encadrés et indemnisés en cas de dommage. Dans les faits, malgré une certaine souplesse quant à la détermination de l'origine du dommage, ces personnes ont souvent beaucoup de peine à faire valoir leurs droits. En Suisse, le fardeau de la preuve incombe au patient. De manière générale, les effets que les traitements et les médicaments peuvent avoir sur le corps humain sont difficiles à déterminer. Au final, il est souvent difficile d'établir un lien précis entre certains traitements et certains effets secondaires indésirables. Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Du fait qu'il refuse catégoriquement d'inverser le fardeau de la preuve, comment le Conseil fédéral s'assure-t-il, dans le cadre des ordonnances découlant de la LPTh, que les patients et les personnes participant à une étude qui seraient victimes d'un dommage soient adéquatement indemnisés en cas de litige en matière de preuve?

2. Partage-t-il l'avis selon, lequel indépendamment du type d'étude, les droits des patients doivent primer? S'engagera-t-il de manière à ce que tous les types d'études soient soumis à la même règlementation?

3. En matière d'ordonnances, s'assurera-t-il:

a. qu'un droit de recours direct au sens de l'article 20 LRH (procédure simplifiée) soit garanti aux personnes ayant subi un dommage, indépendamment des litiges en matière de couverture d'assurances? (On s'assurera en particulier que les ques-

tions en suspens relatives à la responsabilité des sponsors, des assureurs en responsabilité civile et de tiers éventuels soient discutées et résolues sans que l'indemnisation de la personne ayant subi le dommage soit retardée.)

b. que ce droit de recours soit garanti pour tous les types d'étude?

c. que, dans l'intérêt des patients et des participants, la souscription à une assurance de protection juridique soit obligatoire?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Glättli, Heim, Hodgers, Ingold, John-Calame, Kessler, Kiener Nellen, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Weibel (19)

04.09.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3500 *n* Mo. **Gilli. Importation de médicaments et de produits immunologiques. Egalité de traitement** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter à l'ordonnance sur les autorisations dans le domaine des médicaments (OAMéd; RS 812.212.1) la modification ci-après, relative à l'importation à l'unité de vaccins non autorisés en Suisse:

Art. 32 Autorisation d'importer à l'unité

Al. 1

Quiconque veut importer en Suisse du sang ou des produits sanguins doit demander une autorisation pour chaque importation à l'unité.

Al. 2

Aucune autorisation n'est requise:

a. lorsque l'importation de sang ou de produits sanguins est liée à une urgence médicale ou à une transfusion autologue, ou

b. lorsque l'importation de sang ou de produits sanguins n'est pas destinée à l'humain.

Art. 32a (nouveau) Annonce des importations à l'unité de médicaments immunologiques

Al. 1

Quiconque veut importer en Suisse des médicaments immunologiques doit annoncer à l'institut chaque importation à l'unité.

Al. 2

Une autorisation est requise lorsque les médicaments immunologiques ne sont pas destinés à l'humain.

Art. 33a (nouveau) Conditions de l'annonce

Quiconque demande une autorisation en vertu de l'article 32a (nouveau), alinéa 1, doit démontrer:

a. qu'il dispose d'une autorisation pour l'importation de médicaments prêts à l'emploi;

b. que, dans le cas des médicaments prêts à l'emploi, ceux-ci sont autorisés à son nom;

c. qu'il veille à la fiabilité et à la conformité de la distribution en gros des médicaments et en assume la responsabilité;

d. que la fabrication et la distribution en gros des médicaments sont conformes aux bonnes pratiques de fabrication (BPF) et aux bonnes pratiques de distribution (BPD).

Cosignataires: Bortoluzzi, Cassis, de Courten, Frehner, Girod, Hess Lorenz, Hodgers, Humbel, Ingold, Kessler, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel, von Graffenried, Weibel (19)

13.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3501 *n* Po. **Killer Hans. Faire de la consommation d'électricité un critère d'autorisation des systèmes de chauffage** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure la consommation d'électricité peut constituer un critère d'évaluation pour l'autorisation des systèmes de chauffage (chauffages à infrarouge y compris).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, de Courten, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Grunder, Guhl, Hausammann, Herzog, Keller Peter, Knecht, Müri, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Stamm, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (35)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3504 *n* Mo. **Hardegger. Facturation par les médecins et obligation de remboursement par les caisses-maladie. Uniformiser les délais** (20.06.2013)

La législation régissant les assurances complémentaires est modifiée de manière à ce que les mêmes délais s'appliquent à l'obligation de rembourser les factures des traitements dans le domaine des assurances complémentaires (dans la mesure où le contrat prévoit leur remboursement) qu'à la facturation par les fournisseurs de prestations. Ce délai sera de cinq ans à compter du dernier traitement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Böhni, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Glanzmann, Glättli, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Lohr, Marra, Nussbaumer, Quadranti, Regazzi, Rossini, Schelbert, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschäppät, Weibel, Ziörjen (29)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3505 *n* Po. **Frehner. Trouver des solutions de rechange au relèvement de l'impôt sur les huiles minérales** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer:

1. s'il y a des moyens de trouver l'argent manquant pour les routes qui soient plus simples et plus compatibles avec notre économie nationale que le relèvement prévu de l'impôt sur les huiles minérales;

2. les effets que les prix élevés du diesel ont sur les recettes fiscales et les conséquences auxquelles il faudrait s'attendre si les impôts sur le diesel étaient abaissés;

3. dans quelle mesure les consommateurs de notre pays profiteraient de la baisse des impôts sur le diesel, et en quoi la baisse de ces impôts contribuerait à faire diminuer les prix dans l'îlot de cherté qu'est la Suisse;

4. l'influence que le relèvement prévu de l'impôt sur les huiles minérales aura sur le pouvoir d'achat - en particulier de la classe moyenne inférieure - et donc sur les branches proches de la consommation en Suisse.

Cosignataires: Aebi Andreas, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Hausammann, Kaufmann, Knecht, Müri, Reimann Lukas, Schwander (9)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3508 ***n*** Mo. **Amherd. Améliorer l'efficacité de l'exécution des peines et des mesures** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des dispositions légales uniformes pour l'exécution des peines et des mesures.

Cosignataires: Lehmann, Vogler (2)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3509 ***n*** Mo. **Amherd. Soutien à l'évolution structurelle suite à l'acceptation de l'initiative sur les résidences secondaires** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter substantiellement les moyens affectés à la politique régionale au cours des quatre prochaines années et de contribuer ainsi à maîtriser l'évolution structurelle dans les Alpes suite à l'acceptation de l'initiative sur les résidences secondaires.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Freysinger, Gasser, Germanier, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hassler, Ingold, Lustenberger, Müller-Altermatt, Nidegger, Regazzi, Reynard, Ritter, Romano, Rossini, Schläfli, Vogler (26)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3510 ***n*** Mo. **Geissbühler. Police judiciaire fédérale. Postes à responsabilité réservés aux citoyens suisses** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases juridiques nécessaires pour que seuls des citoyens suisses puissent travailler pour la Police judiciaire fédérale dans le domaine de la protection de l'Etat. Sont en particulier visés les postes à haute responsabilité dont relèvent les enquêtes relatives aux infractions liées à la protection de l'Etat ou commises dans l'exercice de fonctions publiques.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Baader Caspar, Binder, Borer, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Grin, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Leutenegger Filippo, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Rusconi, Schwander, Stamm, Vitali, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (42)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3513 ***n*** Mo. **von Graffenried. Assujettir les métaux précieux à la loi sur le blanchiment d'argent** (20.06.2013)

Le commerce des métaux précieux et des pierres précieuses doit être soumis à la loi sur le blanchiment d'argent (LBA).

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Glättli, Hadorn, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Masshardt, Nordmann, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Wermuth (16)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3516 ***n*** Mo. **Rossini. Médiateur ou ombudsman en matière d'assurance-invalidité** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer dans la loi fédéral sur l'assurance-invalidité une disposition permettant d'instituer la fonction de médiateur ou d'ombudsman chargé de l'application de l'AI.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz, Wermuth (27)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3517 ***n*** Mo. **Reynard. Sortir la formation professionnelle initiale chez les adultes de l'impasse** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adopter les mesures correctrices nécessaires pour que la formation professionnelle initiale chez les adultes soit rendue plus accessible aux organisations du monde du travail, ainsi qu'aux personnes expérimentées qui ne bénéficient pas encore d'une qualification reconnue en Suisse. Pour les personnes plurilingues ayant effectué leur scolarité hors de Suisse, les critères pour valider une langue étrangère sont à assouplir.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Bulliard, Chevalley, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Friedl, Grin, Gysi, Hadorn, Heim, Hodgers, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Maire Jacques-André, Marra, Müri, Nussbaumer, Piller Carrard, Rime, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz, Wasserfallen, Wermuth (31)

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3525 ***n*** Mo. **Fehr Hans. Inscrire dans le Code pénal l'interdiction de dissimuler son visage** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code pénal de manière à ce que les personnes qui dissimulent leur visage lors de manifestations soient passibles de poursuites pénales.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amherd, Baader Caspar, Barthassat, Binder, Blocher, Böhni, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Chevalley, Darbellay, de Buman, de Courten, Derder, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fässler Daniel, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Feller, Fiala, Fischer Roland, Flückiger Sylvia, Français, Frehner, Freysinger, Galladé, Gasche, Gasser, Geissbühler, Giezendanner, Gilli, Glanzmann, Gmür, Gössi, Grin, Grunder, Gschwind, Guhl, Haller, Hassler, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Lorenz, Hiltpold, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ingold, Joder, Jositsch, Kaufmann, Keller Peter, Kessler, Killer Hans, Knecht, Landolt, Leutenegger Filippo, Lohr, Lüscher, Lustenberger, Maier Thomas, Masshardt, Moret, Mörgeli, Moser, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Neirynck, Nidegger, Nordmann, Pantani, Parmelin, Pelli, Perrin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Poggia, Quadranti, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Ribaux, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Romano, Rossini, Rusconi, Rutz Gregor, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Stahl, Stamm, Stolz, Streiff, Veillon, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Voruz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Ziörjen (128)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3528 *n* Ip. **Feller. L'énergie nucléaire, est-elle à géométrie variable?** (20.06.2013)

"La Chine doit miser sur l'énergie nucléaire" ("China muss auf Atomenergie setzen"). C'est sous ce titre que le journal "Finanz und Wirtschaft" a publié, le 5 juin 2013, un article signé de Hongkong sur des déclarations de la conseillère fédérale Doris Leuthard. On y lit en substance que la Chine, pays émergent, doit recourir au nucléaire pour diminuer sa dépendance énergétique à l'égard de l'étranger. La conseillère fédérale estime que la situation des pays développés est différente de celle des pays émergents dans la mesure où ce n'est pas l'énergie mais les salaires qui représentent les coûts les plus importants pour les entreprises de pays comme la Suisse.

Ces déclarations amènent les questions suivantes:

1. En quoi était-il utile ou nécessaire que la conseillère fédérale se prononce sur l'utilisation de l'énergie nucléaire par la Chine?

2. La Suisse ayant décidé de renoncer à terme à l'énergie nucléaire à la suite de l'accident de Fukushima, faut-il en déduire que les centrales nucléaires ne représentent, en Chine, aucun des dangers qu'on a pu constater au Japon voisin?

3. Le raisonnement valable pour la Chine l'est-il aussi pour tous les pays émergents, voire pour d'autres pays dont la situation de dépendance énergétique deviendrait intenable sur le plan économique sans recours à l'énergie nucléaire?

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3530 *n* Ip. **Fehr Jacqueline. Zones alluviales de la Töss** (20.06.2013)

Dans sa réponse à une intervention parlementaire, le Conseil d'Etat zurichois décrit le cours de la Töss entre Dättlikon et Freienstein comme l'une des rares portions de cours d'eau du canton de Zurich qui est restée dans une large mesure à l'état naturel, ajoutant qu'il comporte une grande diversité de milieux naturels propres aux zones alluviales et qu'il abrite de nombreuses espèces animales et végétales rares et menacées qui sont typiques des zones alluviales. Cette région a été inscrite en 2003 sur la liste des zones alluviales d'importance nationale.

Or, la plus grande installation de tir du canton de Zurich qui est réservée aux chasseurs se trouve dans les zones alluviales en question. Les activités de tir provoquent des dommages écologiques considérables dans ces zones alluviales. Les plateaux utilisés pour le tir aux pigeons d'argile et les munitions employées pour le tir traditionnel polluent énormément cette grande zone protégée, d'une superficie de quelque 25 hectares. L'association Pro Töss-Auen, qui se bat pour protéger les zones alluviales en question, suppose que la pollution dépasse de plusieurs fois - et même de 100 fois dans certains cas - les valeurs limites applicables à différents polluants.

L'association Pro Töss-Auen attire l'attention depuis des années sur le fait qu'il y a une bombe à retardement dans les zones alluviales de la Töss. Le Conseil d'Etat zurichois envisage certes un assainissement des zones polluées tout en constatant qu'il ne dispose ni des moyens financiers ni du personnel nécessaires pour ce faire. Il indique simplement que l'exploitant de l'installation de tir s'efforce d'utiliser des projectiles contenant peu de substances nocives. Mais de nouvelles analyses font craindre maintenant qu'il ne s'agisse peut-être que de promesses en l'air.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la situation qui prévaut dans les zones alluviales décrites ci-dessus? Quel est le degré de gravité des pollutions provoquées par les différents polluants selon la version officielle?

2. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour réduire la pollution dans les zones concernées et donc désamorcer cette bombe à retardement?

3. Est-il disposé à intervenir auprès du canton de Zurich pour faire accélérer la cadence?

4. Voit-il une possibilité d'imposer des mesures découlant de l'ordonnance fédérale sur la chasse pour réduire immédiatement la pollution occasionnée?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Friedl, Galladé, Gross Andreas, Hardegger, Jositsch, Naef (7)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3531 *n* Po. **(Hodgers) Glättli. Pourquoi les étrangers en Suisse se naturalisent-ils aussi peu?** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les raisons du faible taux de naturalisation en Suisse et sur les pistes à suivre pour y remédier.

Cosignataires: Glättli, Leuenberger-Genève, Moret, Neirynck, Tornare (5)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Glättli.

13.3532 *n* Ip. **Fehr Jacqueline. Réforme de l'imposition des entreprises. Comment améliorer la sécurité de la planification et du droit?** (20.06.2013)

Le rapport intermédiaire du 7 mai 2013 réalisé par l'organe de pilotage pour le compte du DFF et intitulé "Mesures visant à renforcer la compétitivité fiscale de la Suisse (3e réforme de l'imposition des entreprises)" met en évidence le fait que la Suisse se trouve devant une réorganisation extrêmement complexe et coûteuse (chiffrée en milliards de francs) de l'imposition des entreprises, assortie d'arrêtés sujets au référendum, tant à l'échelon de la Confédération qu'à celui de nombreux cantons. D'après ce rapport, le délai nécessaire serait de cinq à sept ans.

1. Le rapport intermédiaire précise que de nouvelles réglementations spéciales ne peuvent être prises en considération que si elles sont "appliquées de manière avérée dans au moins un Etat membre de l'Union européenne (UE)". Que se passera-t-il si cet unique Etat de l'UE adapte son droit fiscal aux normes internationales d'ici cinq à sept ans?

2. Comment le Conseil fédéral anticipe-t-il la possibilité que le contexte international (actuellement très dynamique) se modifie à nouveau d'ici cinq à sept ans et que des régimes fiscaux encore tolérés aujourd'hui ne soient entre-temps placés sur des listes noires?

3. L'UE a trouvé à redire à sept régimes fiscaux en Suisse. Quels sont ceux sur lesquels le Conseil fédéral accepte d'entrer en matière et quels sont ceux auxquels il refuse de toucher? A son avis, quelle sera la situation dans cinq à sept ans?

4. En novembre 2012, le Forum de l'OCDE sur les pratiques fiscales dommageables (FHTP) a décidé d'effectuer un examen approfondi de cinq régimes fiscaux suisses qui sont également critiqués par l'UE, à savoir i) les sociétés de domicile, ii) les sociétés mixtes, iii) les sociétés holding, iv) les structures dites

"principales" et v) les exonérations fiscales accordées dans le cadre de la politique régionale. De l'avis du Conseil fédéral, de quelle marge de manoeuvre la Suisse dispose-t-elle à long terme au sein de l'OCDE?

5. A quelles adaptations concrètes supplémentaires la Suisse devra-t-elle procéder si elle accepte le code de conduite de l'UE? Quels sont les autres régimes fiscaux suisses incompatibles, en sus de ceux dont il a déjà été question ? Les débats menés au sein de l'OCDE vont-ils plus loin ou moins loin?

6. Le 6 décembre 2012, la Commission européenne a adopté son Plan d'action contre l'évasion et la fraude fiscales. Dans le domaine de l'imposition des entreprises, sur quels points ce plan va-t-il plus loin que le code de conduite?

7. Quels sont les instruments de politique extérieure qui nous permettraient d'améliorer la sécurité de la planification et du droit suisses dans le domaine de l'imposition des entreprises (échange de notes diplomatiques, protocole d'accord, institutionnalisation du dialogue en matière fiscale avec l'UE, traités internationaux avec des Etats individuels de l'UE)?

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3533 ***n*** Po. **Fehr Jacqueline. Flux financiers déloyaux et illicites en provenance des pays en développement** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il indiquera dans quelle mesure la place financière suisse et la Suisse, en tant que pays où des entreprises commerciales actives dans le monde entier ont leur siège, sont impliquées dans la problématique des flux financiers déloyaux et illicites en provenance des pays en développement ("illicit financial flows"). Il y indiquera par ailleurs les risques pour la réputation de la Suisse qui sont liés à ces flux financiers, mais aussi la manière dont il entend se positionner sur cette question au plan international et mettre un terme à ces flux financiers qui aboutissent en Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Gross Andreas, Hadorn, Haller, Hodgers, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Naef, Nussbaumer, Reynard, Riklin Kathy, Schelbert, Schenker Silvia, Semadeni, Thorens Goumaz, Tornare, von Graffenried, Wermuth (25)

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3535 ***n*** Mo. **Fluri. Taxe sur la plus-value pour promouvoir les logements d'utilité publique** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire de sorte que les revenus issus de la taxe sur la plus-value acceptée par le peuple le 3 mars 2013 pour ce qui est des avantages résultant de mesures d'aménagement puissent également être utilisés au profit de la construction de logements d'utilité publique.

Cosignataires: Candinas, Glanzmann, Hess Lorenz, Lustenberger, Schilliger, Vitali, Weibel (7)

13.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3536 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Remise de Ritaline** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder au relevé exact du nombre d'enfants et de jeunes traités avec des psychostimulants tels que la Ritaline, Concerta et d'autres médicaments similaires pour obtenir un certain type de comportement. La population sera par ailleurs informée de manière objective des effets secondaires de ces médicaments et des autres possibilités de traitement.

Cosignataires: Büchel Roland, Estermann, Freysinger, Geissbühler (4)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3539 ***n*** Ip. **Keller Peter. Réduire les retraites du peuple tout en conservant ses propres privilèges** (20.06.2013)

En matière de rentes, le conseiller fédéral Alain Berset a annoncé différentes réformes douloureuses, mais néanmoins nécessaires. Il est entre autre prévu d'élever l'âge de la retraite à 65 ans pour les femmes. En revanche, Monsieur Berset ne voit visiblement pas l'intérêt de revoir sa rente de conseiller fédéral à la baisse. Il tient même à conserver un certain nombre de privilèges. Le "Tages-Anzeiger" annonce ainsi que les conseillers fédéraux continueront de toucher 220 000 francs (soit environ la moitié de leur revenu lorsqu'ils étaient en fonction).

1. Pourquoi le Conseil fédéral ne veut-il pas montrer le bon exemple en réduisant ses propres rentes?

2. Dans la plupart des cantons, les membres du gouvernement sont assurés par le biais des caisses de pension, comme n'importe quel employé. Le Conseil fédéral compte-t-il également renoncer à son modèle de retraite fixe pour s'assurer auprès des caisses de pension?

3. Après deux ans de mariage, les veuves de conseillers fédéraux touchent 133 000 francs par année. Est-il aujourd'hui encore possible de défendre des privilèges aussi excessifs?

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3540 ***n*** Po. **Groupe des Verts. Des mesures d'accompagnement pour un développement économique durable dans les régions touchées par la lex Weber** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral étudie les moyens par lesquels il pourrait accompagner la transition vers un développement économique et touristique durable dans les régions touchées par l'application de l'initiative Weber et évalue une série de mesures à prendre à cet effet.

Porte-parole: Thorens Goumaz

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3542 ***n*** Mo. **de Courten. Garantir le financement de l'AVS sans augmentation massive des impôts et des cotisations** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de réformer la prévoyance vieillesse selon un système qui garantisse le financement de l'AVS à long terme sans générer d'augmentation d'impôts ni de cotisations. Il s'inspirera du modèle suivant:

1. le niveau de réserve minimum du fonds AVS sera défini selon une fourchette (il devra se situer, par exemple, dans une fourchette de 70 pour cent à 80 pour cent). Les limites minimale et maximale de cette fourchette seront fixées à des niveaux suffi-

samment élevés pour que le versement des rentes soit garanti, y compris dans les situations délicates;

2. l'âge de la retraite sera revu chaque année et adapté à des intervalles d'un mois de façon à ce que la réserve du fonds AVS ne descende pas au-dessous de la limite minimale de la fourchette et ne dépasse pas sa limite maximale;

3. les relèvements de l'âge de la retraite seront décidés par le Conseil fédéral environ deux ans avant d'être appliqués afin que les salariés et les employeurs aient suffisamment de temps pour s'adapter;

4. la différence entre l'âge de la retraite des femmes et l'âge de la retraite des hommes sera réduite d'au moins un mois par étape d'ajustement jusqu'à ce que l'âge de la retraite ordinaire soit le même pour les deux sexes.

Cosignataires: Bortoluzzi, Fässler Daniel, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Humbel, Lehmann, Pezzatti, Rime, Stahl (10)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3543 ***n*** Po. **de Courten. Hausses disproportionnées des émoluments. Barrières d'accès au marché pour les PME** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport exposant les conséquences que les hausses d'émoluments voulues par les autorités d'agrément et de surveillance auront sur la compétitivité et l'accès au marché des PME. Il vérifiera aussi s'il est possible de mettre au point et d'appliquer des tarifs qui ne soient pas défavorables aux PME.

13.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3544 ***n*** Po. **Guhl. Simplifier les procédures d'autorisation de construire pour les antennes de téléphonie mobile dans les zones rurales** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier de quelle manière il serait possible de faciliter et d'accélérer les procédures d'autorisation de construire pour les antennes de téléphonie mobile en dehors des zones à bâtir, et ce en particulier en zone rurale et le long des voies de transport (rail et route).

Cosignataires: Böhni, Egloff, Flach, Gmür, Hassler, Hausammann, Hess Lorenz, Killer Hans, Landolt, Quadranti, Vogler, Wasserfallen, Ziörjen (13)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3545 ***n*** Ip. **Freysinger. Banque nationale suisse et conférence de Bilderberg** (20.06.2013)

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner les circonstances de la participation de Thomas Jordan à la conférence de Bilderberg et à faire toute la lumière sur cette question?

2. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que le chef des autorités monétaires suisses n'a pas sa place dans une telle conférence?

3. Si tel n'est pas le cas, comment justifie-t-il la participation de Monsieur Jordan à cette conférence?

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3547 ***n*** Mo. **Groupe PDC-PEV. Collecte de données relatives aux retraits sous forme de capital du deuxième pilier** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de faire procéder au relevé des données statistiques relatives aux retraits anticipés de capitaux de vieillesse du deuxième pilier en vue de l'acquisition d'un logement.

Porte-parole: Humbel

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3551 ***n*** Po. **Romano. Immigration clandestine et asile. Extension des compétences du Corps des gardes-frontière** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure il est possible d'étendre les compétences du Corps des gardes-frontières afin que celui-ci puisse soutenir les cantons dans leur lutte contre les immigrés clandestins et les requérants d'asile criminels. Il examinera en outre dans quelle mesure le Corps des gardes-frontière peut soutenir les polices cantonales et l'Office fédéral des migrations lors du renvoi de requérants d'asile déboutés. Le but est d'optimiser le déroulement des procédures et de soulager les polices cantonales.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Cassis, Darbellay, de Buman, Fehr Hans, Glanzmann, Humbel, Lehmann, Regazzi, Reimann Lukas, Schneider-Schneiter, Vogler (16)

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3552 ***n*** Ip. **Vogler. Difficultés liées à la rénovation d'immeubles détenus en propriété par étages** (20.06.2013)

La propriété par étages (PPE) est régie par le Code civil depuis le 1er janvier 1965 (art. 712a à 712t). Ce type de copropriété est aujourd'hui fortement apprécié et répandu, et une part grandissante des immeubles de logements et de bureaux construits en Suisse sont constitués et vendus sous cette forme. De même, des logements locatifs sont eux aussi transformés en PPE, et rien ne semble pouvoir freiner cette évolution. Simultanément, les premiers immeubles détenus en PPE atteignent aujourd'hui un âge où il devient indispensable de rénover leur enveloppe et leurs équipements techniques. Les parties communes représentent deux tiers de la valeur de l'immeuble et donc du capital investi, et le coût d'une rénovation est en conséquence élevé pour les copropriétaires. Les fonds de rénovation sont généralement trop peu dotés pour pouvoir couvrir les dépenses concernées, et tous les copropriétaires ne peuvent pas ou ne veulent pas payer de leur poche. A cela s'ajoute qu'aux termes de la loi, les travaux ne peuvent être réalisés que si une majorité de propriétaires sont d'accord. Or, cette majorité est parfois difficile à atteindre en raison d'intérêts divergents ou de conceptions différentes en matière de logement. Mais en l'absence de rénovation, c'est la valeur de l'immeuble tout entier qui baisse, y compris celle des logements des copropriétaires qui souhaiteraient une telle rénovation. Enfin, cela se traduit par une diminution de la valeur de la sûreté donnée en garantie du prêt hypothécaire accordé par la banque. L'Office fédéral du logement parle à cet égard d'un véritable blocage.

Eu égard aux considérations précitées, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'accord avec l'auteur de la présente interpellation pour admettre qu'un certain nombre de problèmes se posent s'agissant de la rénovation des immeubles détenus en PPE, et que,

compte tenu du nombre croissant des rénovations qui ne sont pas entreprises, ces problèmes ne feront qu'augmenter si aucune mesure n'est prise?

2. Pense-t-il qu'il serait possible de résoudre au moins en partie ces problèmes en assouplissant les règles actuelles de majorité ou au contraire en rendant obligatoires et en relevant les cotisations aux fonds de rénovation?

3. Voit-il d'autres moyens de résoudre les problèmes exposés ci-dessus?

4. Est-il d'accord pour estimer que le législateur doit intervenir?

5. S'agissant des PPE, voit-il d'autres aspects qui mériteraient d'être amendés?

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Buttet, Candinas, Fischer Roland, Flach, Fluri, Gasser, Gmür, Grossen Jürg, Gschwind, Guhl, Huber, Ingold, Kessler, Kiener Nellen, Lehmann, Lohr, Maier Thomas, Müller-Altermatt, Regazzi, Reimann Lukas, Schläfli, Schneider-Schneiter, Schwaab, Streiff, Vischer Daniel (27)

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3553 ***n*** Mo. **Derder. Renforcer le plurilinguisme en encadrant l'usage de l'anglais** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la loi fédérale du 5 octobre 2007 sur les langues nationales (LLC), en prenant deux mesures pour renforcer le plurilinguisme suisse:

1. conférer à l'anglais un statut spécifique lié au contexte d'utilisation;

2. conditionner l'obtention d'un permis de travail en Suisse à la maîtrise d'une langue nationale.

13.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3555 ***n*** Mo. **Noser. Revoir les règles applicables à l'imputation forfaitaire d'impôt pour ne plus pénaliser inutilement la Suisse** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer dans le cadre de la Réforme de l'imposition des entreprises III le projet d'une loi qui renouvelle les règles applicables à l'imputation forfaitaire d'impôt en garantissant que les entreprises puissent imputer en totalité sur les impôts dus en Suisse les impôts à la source étrangers non récupérables.

Cosignataires: Baader Caspar, Caroni, Fischer Roland, Flückiger Sylvia, Germanier, Kaufmann, Maier Thomas, Meier-Schatz, Pelli, Vitali, Walter (11)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3556 ***n*** Po. **Noser. Renforcer le marché suisse des capitaux** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport pour répondre aux questions suivantes:

1. Qui, aujourd'hui, alimente les marchés primaires et secondaires des actions et des obligations en Suisse? Et de quelle manière?

2. Comment se situe la Suisse sur le plan international en fonction des différents indicateurs de marché des capitaux (chiffre d'affaire, émission, capitalisation boursière, volume d'opérations boursières)?

3. Quels sont les facteurs fondamentaux pour assurer la réussite d'une place financière sur le plan international?

4. Comment s'assurer que la place financière suisse devienne ou reste une importante exportatrice de services et produits financiers?

Cosignataires: Baader Caspar, Caroni, Fischer Roland, Flückiger Sylvia, Germanier, Kaufmann, Maier Thomas, Meier-Schatz, Pelli, Vitali, Walter (11)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3557 ***n*** Mo. **Jans. Part du capital propre des entreprises exploitant des centrales nucléaires** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions-cadres légales visant à garantir que la part de fonds propres des sociétés exploitant des centrales nucléaires suffira au moins à remplir en tout temps les dispositions de la LENu et du CO. L'objectif est d'assurer que la phase postexploitation et la gestion des déchets seront financées comme le prévoit la loi et que le contribuable ne devra en aucun cas prendre en charge les coûts.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumle, Buttet, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Girod, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Nussbaumer, Rossini, Semadeni, Sommaruga Carlo, Vogler (19)

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3559** ***n*** Ip. **Heim. Nouveau financement hospitalier. Fluctuation des recettes dans l'assurance obligatoire des soins** (20.06.2013)

Dans le système du forfait par cas, les tarifs ne doivent pas dépasser les coûts de la prestation justifiés de manière transparente conformément à l'article 59c, alinéa 1, lettre a, de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal). Les hôpitaux doivent cependant composer avec des fluctuations annuelles de leurs recettes et de la structure des patients. Leurs comptes pouvant présenter un excédent ou un déficit en fonction de ces facteurs, ils doivent disposer de réserves pour faire face à ces fluctuations. Aussi prié-je le Conseil fédéral d'indiquer si des mesures sont nécessaires pour atteindre les buts suivants:

1. faire en sorte que les hôpitaux prennent des mesures pour être couverts contre des modifications imprévues de leur structure de patients et pour pouvoir faire face aux fluctuations de recettes qu'elles entraînent;

2. garantir que les excédents soient justifiés de manière transparente et qu'ils puissent uniquement être utilisés dans le domaine de l'assurance obligatoire des soins;

3. utiliser un instrument de mesure uniforme dans toute la Suisse pour la comparaison des coûts par cas qui permette d'identifier les hôpitaux qui sont efficaces et bon marché et qui garantissent simultanément le niveau de qualité auquel ils doivent satisfaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Marra, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni (12)

06.12.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.3560 *n* Po. **Semadeni. Imposition des résidences secondaires. Réglementation uniforme** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale assurant une réglementation uniforme de l'imposition des résidences secondaires, et de présenter un rapport au Parlement. Les cantons doivent en particulier pouvoir introduire de manière réglée les impôts et taxes suivants à des fins fiscales ou d'incitation:

1. taxes sur la participation appropriée des propriétaires de résidences secondaires aux coûts d'infrastructures;

2. taxes d'incitation visant à assurer que les résidences secondaires sont davantage utilisées (location);

3. taxe sur la valeur ajoutée perçue sur la vente afin d'exploiter l'accroissement en valeur des résidences secondaires.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amherd, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, de Buman, Fehr Jacqueline, Flach, Friedl, Girod, Graf-Litscher, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Nussbaumer, Regazzi, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Wermuth (32)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3562 *n* Mo. **Egloff. Loyers comparatifs. Faire en sorte que le critère des loyers usuels dans la localité ou dans le quartier soit applicable** (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de l'article 11 de l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF) afin que la preuve du caractère usuel des loyers d'une localité ou d'un quartier puisse être apportée à un coût raisonnable. Les critères fixés pour les logements comparables seront simplifiés. Il faudra notamment introduire une plus grande flexibilité en ce qui concerne l'année de construction: les bâtiments datant d'avant-guerre devront pouvoir toujours être comparés les uns aux autres; pour les bâtiments de construction plus récente, il y aura lieu de retenir une période de comparaison de 25 ans. Si le bâtiment a été entièrement rénové, il faudra redéfinir l'âge "économique" à retenir pour la comparaison. L'état et l'équipement seront regroupés dans un seul critère et évalués au moyen de trois appréciations (simple/bon/très bon). Il faudra également examiner la possibilité d'admettre le recours à des statistiques ou à des avis d'experts autorisés.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Brand, Brunner, Büchel Roland, Feller, Geissbühler, Gmür, Gössi, Guhl, Herzog, Hurter Thomas, Hutter Markus, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Leutenegger Filippo, Müri, Pantani, Pezzatti, Quadranti, Quadri, Rickli Natalie, Schneeberger, Schwander, Stamm, Vitali (27)

13.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3568 *n* Mo. **Müller Leo. Financement de l'armée** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement la base légale avec laquelle il faudra compléter la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (loi sur l'armée) pour créer une enveloppe financière pluriannuelle pour l'armée.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Baader Caspar, Bulliard, Buttet, Candinas, Feller, Fischer Roland, Gasche, Gasser, Glanzmann, Gmür, Gössi, Gschwind, Hassler, Lehmann, Müller-Altermatt, Müri, Quadranti, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Vitali, Vogler (27)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

27.09.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3569 *n* Po. **von Siebenthal. Libre accès aux forêts. Décharger les propriétaires de leur responsabilité pour les risques propres aux milieux forestiers** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'article 699 CC qui permettrait d'adapter la responsabilité civile des propriétaires de forêts aux habitudes actuelles des usagers. Il vérifiera en particulier s'il est possible de compléter l'alinéa 1 de manière à ce que, lorsqu'ils se trouvent en forêt, les usagers engagent leur propre responsabilité et que, par conséquent, les propriétaires soient déchargés de leur responsabilité pour les risques propres aux milieux forestiers.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Lustenberger, Rime, Ritter, Vogler (6)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3571 *n* Mo. **Hess Lorenz. Voies réservées aux bus. Utilisation par les autocars et les taxis** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'ordonnance sur la signalisation routière:

Article 34 alinéa 1 (actuel)

Le signal "Chaussée réservée aux bus" (2.64) annonce une chaussée réservée aux bus publics en trafic de ligne, qui ne doit pas être empruntée par les autres véhicules; sont réservées les exceptions mentionnées sur des plaques complémentaires.

Article 34 alinéa 1 (modifié)

Le signal "Chaussée réservée aux bus" (2.64) annonce une chaussée réservée aux bus publics en trafic de ligne. Les taxis et les autocars peuvent emprunter cette dernière à condition de ne pas entraver gravement le fonctionnement des transports publics et de ne pas compromettre la sécurité des usagers de la route; sont réservées les exceptions mentionnées sur des plaques complémentaires.

Cosignataires: Candinas, Fehr Hans, Feller, Flach, Gasche, Gasser, Giezendanner, Gmür, Grunder, Guhl, Hassler, Landolt, Pezzatti, Quadranti, Rutz Gregor, Vogler (16)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3572 *n*** Mo. **Conseil National. Plus de flexibilité pour l'abaissement et l'augmentation du poids des véhicules utilitaires dans le souci d'accroître l'efficacité (Hess Lorenz)** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que le poids total d'un véhicule utilitaire ou d'une remorque puisse être modifié de manière plus flexible.

Cosignataires: Fehr Hans, Feller, Flach, Gasche, Gasser, Giezendanner, Gmür, Grunder, Guhl, Hassler, Landolt, Pezzatti, Quadranti, Rutz Gregor, Vogler, Weibel (16)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

27.09.2013 Conseil national. Adoption.
20.03.2014 Conseil des Etats. Adoption.

13.3573 ***n*** Ip. **Gysi. Réforme de l'imposition des entreprises. A quel point les entreprises mobiles le sont-elles réellement?** (21.06.2013)

Le rapport intermédiaire du 7 mai 2013 réalisé par l'organe de pilotage pour le compte du DFF et intitulé "Mesures visant à renforcer la compétitivité fiscale de la Suisse (3e réforme de l'imposition des entreprises)" met en évidence le fait que la Suisse se trouve devant une réorganisation extrêmement complexe et coûteuse - chiffrée en milliards de francs - de l'imposition des entreprises. Il est d'autant plus important de clarifier les hypothèses sur lesquelles ce rapport se fonde que ces hypothèses n'y sont pas toujours explicitées.

1. Quelles sont les facteurs essentiels qui déterminent une entreprise mobile à choisir la Suisse pour s'y implanter? Quelle est la pondération respective de la charge fiscale, de la fiabilité du système fiscal et du professionnalisme de l'administration fiscale? Les sièges sociaux et les multinationales vont-ils renoncer, uniquement pour des raisons fiscales, à tous les autres avantages remarquables liés au site?

2. Les questions fiscales jouent-elles nécessairement le même rôle au moment d'opter pour une délocalisation qu'au moment de choisir un site d'implantation? ou se pourrait-il que la réaction des entreprises soit asymétrique, notamment lorsque d'importants investissements ont été effectués entre-temps, que le personnel approprié a été recruté et qu'un large réseau commercial a été établi?

3. On lit dans le rapport intermédiaire: "Les sociétés actives en Suisse seraient prêtes à accepter une hausse modérée de la charge fiscale si elle va de pair avec une sécurité en matière de droit et de planification plus élevée qu'aujourd'hui." Que faut-il entendre par "une hausse modérée"?

4. Dispose-t-on d'informations concernant le degré d'importance des différents facteurs en fonction des branches d'activité? Quelle est la marge de manoeuvre pour une imposition plus élevée de certains groupes d'entreprises et quels sont ces groupes? Dispose-t-on de modèles de calcul permettant d'évaluer l'ampleur respective des départs d'entreprises et des pertes de recettes fiscales qui pourraient résulter d'une augmentation de l'imposition effective des entreprises de trois, cinq, sept, neuf ou onze points de pourcentage?

5. On lit dans le rapport intermédiaire: "Avec le régime spécial actuel, les revenus du commerce de gros sont en partie imposés en dessous d'un niveau très compétitif." De combien le taux d'imposition pourrait-il être augmenté sans engendrer un risque de délocalisation?

6. Quels sont les sites d'implantation de rechange qui sont considérés comme principaux concurrents de la Suisse, avec un éventail de prestations comparable? Ces sites concurrents sont-ils les mêmes pour toutes les branches?

7. Les Etats-Unis et le Japon imposent les entreprises à des taux très élevés, ce qui ne les empêche pas - surtout les Etats-Unis - de passer pour extrêmement concurrentiels. Peut-on en déduire que des impôts élevés ne diminuent en rien l'attractivité des sites d'implantation?

04.09.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3575 ***n*** Mo. **Nussbaumer. Légaliser unilatéralement les avoirs non déclarés** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi réglant la mise en oeuvre d'une procédure unique et unilatérale applicable aux banques qui exercent des activités transfrontières en matière de gestion de fortune. En vertu de cette procédure, les banques visées seront tenues, à la demande de la FINMA, de requérir de leurs clients étrangers une déclaration unique de leurs avoirs avant la ratification de la convention de l'OCDE sur l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Galladé, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Jans, Jositsch, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Müller Geri, Naef, Nordmann, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, von Graffenried, Wermuth (35)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3576 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Allègement fiscal pour les PME victimes des bouchons routiers** (21.06.2013)

1. Le Conseil fédéral est-il de l'avis que les bouchons routiers quotidiens et les pertes de temps qui en résultent causent de grosses pertes aux entreprises et des défaillances de leurs prestations? Quel est le montant estimé des dommages économiques annuels que subissent les entreprises?

2. Serait-il possible de les indemniser pour les pertes subies?

3. Quels allègements fiscaux peut-on imaginer pour les PME qui sont particulièrement et en permanence affectées par les bouchons (par ex. par la LHID, la TVA ou la LIFD)?

4. Existe-t-il d'autres moyens que les allègements fiscaux susceptibles d'indemniser ou d'alléger les PME qui subissent en permanence les retombées des bouchons?

Cosignataires: Amaudruz, Büchel Roland, de Courten, Fehr Hans, Frehner, Grin, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Hutter Markus, Kaufmann, Knecht, Lustenberger, Perrin, Rime, Rutz Gregor, Walter, Wandfluh, Wobmann (19)

04.09.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3577 ***n*** Po. **Graf-Litscher. "Open government data". Libre accès aux données financières publiques** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner sous quelle forme les principes régissant le libre accès aux données des administrations publiques ("open government data") peuvent être mis en oeuvre, notamment à l'Administration fédérale des finances (AFF). Il indiquera en particulier:

1. d'ici à quand les données détaillées concernant les comptes et les budgets de l'administration fédérale, mais aussi les autres données financières et les données connexes correspondantes (explications, indicateurs, etc.), seront publiées dans des formats ouverts sous la forme de données lisibles de manière automatisée;

2. quelles sont les normes régissant le libre accès aux données des administrations publiques qui permettent le retraitement des données financières par des tiers; et

3. la manière dont l'AFF entend promouvoir, sur le plan stratégique, l'accès des milieux politiques et du grand public aux données financières, mais aussi soutenir les projets externes visant à créer davantage de transparence et à favoriser la compréhension des interactions.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Glättli, Maier Thomas, Quadranti, Wasserfallen, Weibel (6)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3578 ***n*** Mo. **Giezendanner. Flexibilisation de la réglementation relative à la limite de quantité pour le diesel étranger** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger ou de relever la limite maximale de 400 litres pour le diesel exonéré de l'impôt qui peut être mis à l'étranger dans les réservoirs des véhicules suisses.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Caroni, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Gasser, Geissbühler, Guhl, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Müller Thomas, Müri, Pantani, Perrin, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stamm, Vitali, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen (44)

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3579 ***n*** Mo. **Giezendanner. Inscrire la notion de transport rationnel des marchandises dans la Constitution** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un article constitutionnel concernant le transport de marchandises en Suisse. Il s'agit d'inscrire dans la Constitution la notion de "transport rationnel des marchandises" afin que le libre choix du mode de transport continue d'être garanti.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Gasser, Geissbühler, Herzog, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Müller Thomas, Müri, Pantani, Perrin, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stamm, Vitali, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen (44)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3580 ***n*** Ip. **Giezendanner. Mesures arbitraires de l'Italie en matière de circulation routière** (21.06.2013)

1. En Italie, certains chauffeurs se voient confisquer leur camionnette en cas d'infractions légères, alors même qu'ils ont payé leur amende sur le champ. Qu'entreprend le Conseil fédéral contre ces mesures arbitraires et disproportionnées?

2. Les conducteurs d'un véhicule muni de plaques de garage italiennes ont le droit d'entrer en Suisse et d'y circuler. En revanche, l'Italie poursuit les conducteurs de véhicules munis de plaques U suisses (plaques professionnelles, plaques de garage), leur inflige des amendes disproportionnées et leur confisque leur véhicules alors même que l'amende a été payée.

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à négocier avec l'Italie des conditions identiques pour les deux pays ou, du moins, à mettre en place des mesures de rétorsion?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Borer, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Caroni, de Courten, Egloff, Frehner, Freysinger, Gasser, Guhl, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Müller Thomas, Müri, Pantani, Perrin, Pieren, Quadri, Regazzi, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, von Siebenthal (31)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3581 ***n*** Po. **Leutenegger Filippo. Définition de la notion de service public** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral doit, dans un rapport, examiner et présenter les prestations de service public de la SSR financées par voie de redevances ou de futurs impôts; il tiendra ce faisant compte de la position et de la fonction des diffuseurs privés.

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3582 ***n*** Mo. **Vitali. Augmentation du taux de l'aide publique au développement. Prolongation du délai** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de définir le niveau de croissance budgétaire durable de la coopération au développement et le niveau de croissance des dépenses de la coopération internationale de telle sorte que le délai fixé pour porter l'aide publique au développement (APD) à 0,5 pour cent du revenu national brut soit reporté de 2015 à 2020.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Caroni, de Courten, Derder, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fässler Daniel, Favre Laurent, Fehr Hans, Feller, Flückiger Sylvia, Français, Frehner, Freysinger, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Gmür, Gössi, Grin, Grunder, Guhl, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Lorenz, Hiltpold, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Landolt, Leutenegger Filippo, Lüscher, Lustenberger, Markwalder, Mörgeli, Müller Leo, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Noser, Pantani, Pelli, Perrin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Ribaux, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rusconi, Rutz Gregor, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schwander, Stamm, Stolz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Ziörjen (85)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3583 ***n*** Mo. **Fluri. Prêt des oeuvres. Pour une juste rémunération des auteurs** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir dans la loi sur le droit d'auteur que les auteurs soient indemnisés pour le prêt analogique ou numérique de leurs oeuvres, de façon à leur garantir une rémunération qui tienne compte des derniers progrès techniques.

Cosignataires: Aubert, Eichenberger, Freysinger, Leuenberger-Genève, Vogler (5)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3586 ***n*** Mo. **Hadorn. Transport de marchandises. Mission centrale du rail et objectifs concrets en matière de transfert modal** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre en compte les éléments suivants dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur le transport de marchandises:

1. des obligations en matière de transport ferroviaire de marchandises;

2. des objectifs possibles de transfert de la route au rail pour les marchandises;

3. des moyens concrets pour augmenter la part du rail dans le transport de marchandises;

4. des mesures concrètes (comme des crédits supplémentaires) et la mise en place de nouvelles conditions-cadres pour permettre aux entreprises concernées d'augmenter la part du transport ferroviaire sans réaliser de pertes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fluri, Friedl, Graf-Litscher, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Müller-Altermatt, Nordmann, Piller Carrard, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Semadeni, Tschümperlin, von Siebenthal (25)

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3587 ***n*** Mo. **Glanzmann. Recherche de personnes par Internet. Simplifier la procédure** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit pénal de manière à ce que la recherche de personnes sur Internet réponde aux mêmes règles dans toute la Suisse. Les nouvelles dispositions régleront à quelles conditions et par quelle autorité des images d'auteurs présumés d'infractions peuvent être publiées sur Internet.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Buttet, Romano, Schläfli (5)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3591 ***n*** Mo. **Büchel Roland. Vacances privées cofinancées par la Confédération** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui interdiront dorénavant aux employés de la Confédération de combiner leurs vacances avec leurs voyages de service à l'étranger sans participer au coût (vol de retour).

Cosignataires: Egloff, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Hausammann, Herzog, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Müri, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rutz Gregor, Schwander, Stamm, Vitali, von Siebenthal, Wobmann (22)

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3593 ***n*** Mo. **Rytz Regula. Ne pas écarter la possibilité d'assainir le tunnel routier du Saint-Gothard sans deuxième tube** (21.06.2013)

Dans le cadre de l'assainissement du tunnel routier du Saint-Gothard (TRG) prévu entre 2020 et 2025, le Conseil fédéral est chargé de réaliser des travaux préparatoires en vue d'une variante prévoyant une déviation du trafic plutôt que le percement d'un deuxième tube, afin que le début des travaux et la déviation du trafic puissent avoir lieu à temps si cette solution devait être retenue.

Cosignataires: Allemann, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Gilli, Girod, Glättli, Hadorn, Hodgers, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Müller Geri, Nordmann, Reynard, Schelbert, Semadeni, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (25)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3595 ***n*** Mo. **Schneider-Schneiter. Moins de démarches administratives pour les hommes d'affaires en voyage** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de révision de la LEtr destiné à instaurer une dispense de l'obligation de remplir les conditions d'admission prévues à l'article 18, en relation avec les articles 20 à 24 LEtr, en vue de simplifier le séjour en Suisse des hommes d'affaires en voyage.

Cosignataires: Bulliard, Gmür, Markwalder, Müller Leo, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Vogler (9)

13.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3598 ***n*** Po. **Amarelle. Loi sur l'asile. Suivi et évaluation des mesures d'urgence adoptées dans le cadre de la 10e révision** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, en vue des travaux parlementaires sur le nouveau projet d'accélération présenté le 14 juin dernier, un rapport de suivi et d'évaluation de la mise en vigueur des mesures d'urgence adoptées le 29 septembre 2012, en particulier les modifications suivantes:

1. mise en place de "phases tests" durant deux ans pour les nouvelles procédures d'asile (rapport du "Begleitgruppe");

2. suppression de la possibilité de déposer une demande d'asile à l'étranger;

3. suppression de la reconnaissance de la qualité de réfugié pour les déserteurs et les objecteurs de conscience sous réserve de la Convention relative au statut des réfugiés;

4. utilisation non soumise à autorisation d'installations et de constructions de la Confédération pour héberger des requérants d'asile;

5. versement de forfaits de sécurité aux cantons abritant des centres fédéraux;

6. financement et mise en place de programmes d'occupation pour les personnes hébergées dans des centres fédéraux.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Glättli, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodgers, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Nussbaumer, Reynard, Rossini, Schwaab, Semadeni, Tornare, Tschäppät (23)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3599 ***n*** Mo. **Favre Laurent. Une politique agricole ambitieuse sur les marchés** (21.06.2013)

Dans une économie toujours plus globalisée, la réussite de notre agriculture et de notre viticulture dépendra à long terme de sa capacité à maintenir et conquérir des marchés pour ses produits de qualité. Pour atteindre cet objectif, dans la prochaine phase de politique agricole, le Conseil fédéral proposera des mesures particulièrement ambitieuses en matière de soutien à la promotion des ventes (à l'intérieur comme à l'exportation) et d'appui à l'innovation. A ces fins, les produits de qualité tels que les AOP, AOC, IGP, Bio, IP Suisse, Vinatura, Montagne, Alpage... tout comme le respect du Swissness, sont des

"marques" particulièrement précieuses à valoriser. Financièrement, dans le respect du crédit-cadre, le budget de promotion des ventes devra être substantiellement augmenté. A ces fins, plus de souplesse doit être donnée à l'administration dans la gestion des catégories budgétaires.

Cosignataires: Bourgeois, Bugnon, Germanier, Parmelin (4)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

27.09.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3600 *n* Po. **Favre Laurent. Evolution des branches MINT à l'école** (21.06.2013)

En collaboration avec la Conférence des cantons, le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport sur l'évolution des disciplines enseignées à l'école obligatoire, respectivement du nombre de périodes qui leur sont consacrées. Les disciplines MINT feront l'objet d'un examen particulier.

Cosignataires: Büchel Roland, Derder, Hiltpold, Huber, Killer Hans, Lüscher, Maire Jacques-André, Moret, Noser, Parmelin, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Rime, Vitali, Wasserfallen (16)

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3601 *n* Ip. **Reynard. Politique du livre. Et maintenant?** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La publication d'un "Panorama" sur la situation du livre en Suisse et sur les mesures prises en sa faveur est-elle toujours d'actualité? Si oui, pour quelle échéance? Dans le cas contraire, pour quelles raisons?

2. Dans sa réponse à mon interpellation 12.3190 de mars 2012, le Conseil fédéral affirmait que l'Office fédéral de la Culture allait "proposer des pistes d'action d'ici l'automne" afin de compléter les mesures existantes. Quelles nouvelles pistes d'action ont-elles été mises en place ou vont-elles l'être?

3. La décision de la Comco à l'encontre des distributeurs de livres inquiète particulièrement les libraires indépendants, qui craignent pour la qualité de leurs services. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il les conséquences de cette décision?

Cosignataires: Chevalley, de Buman, Feller, Freysinger, Fridez, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Tornare (8)

13.09.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3602 *n* Mo. **Freysinger. Fonds d'infrastructure et d'investissement** (21.06.2013)

Financement par la Confédération comme contre-prestation de la mise en oeuvre de la lex Weber et de la LAT.

L'article 46 de la Constitution fédérale stipule, sous le titre "mise en oeuvre du droit fédéral" les points suivants:

1. les cantons mettent en oeuvre le droit fédéral conformément à la Constitution et à la loi;

2. la Confédération et les cantons peuvent convenir d'objectifs que les cantons réalisent lors de la mise en oeuvre du droit fédéral; à cette fin, ils mettent en place des programmes soutenus financièrement par la Confédération;

3. la Confédération laisse aux cantons une marge de manoeuvre aussi large que possible en tenant compte de leurs particularités.

Sur la base de cet article, je demande à la Confédération de mettre en place un fonds d'infrastructure et d'investissement, dont le montant reste à définir, afin de soutenir l'économie des cantons alpins lourdement pénalisés par l'introduction, au niveau fédéral, de la lex Weber et de la LAT.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Brand, Bugnon, Buttet, Chevalley, Parmelin, Reynard, Rossini, von Siebenthal (10)

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3603 *n* Mo. **(Poggia) Golay. Avertisseurs à deux sons alternés pour véhicules prioritaires. Réduire les nuisances** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la réglementation figurant au chiffre 3 de l'annexe 11 de l'OETV du 19 juin 1955 (RS 741.41) afin de réduire les nuisances sonores liées à l'utilisation d'avertisseurs à deux tons par des véhicules prioritaires, tout en maintenant l'objectif de sécurité.

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

27.09.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

26.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Golay.

13.3605 *n* Mo. **Markwalder. Simplifier l'admission à une formation pratique** (21.06.2013)

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) sera complétée par un nouvel article:

Article 30b LEtr (nouveau)

Un étranger peut être admis par procédure d'annonce à suivre une formation pratique donnée par une entreprise sise en Suisse, en dérogation aux conditions fixées à l'article 18 en relation avec les articles 20 à 24 LEtr, pour autant que les conditions suivantes soient remplies:

a. la durée de la formation pratique ne dépasse pas 120 jours par période de douze mois et ne comprend jamais plus de 60 jours d'une seule traite en l'espace de douze mois;

b. avant le début de la formation, pendant la durée de celle-ci et après son achèvement, l'étranger est employé par une entreprise à l'étranger qui est une société mère, une société apparentée ou une filiale de l'entreprise sise en Suisse ou par une entreprise auprès de laquelle l'entreprise sise en Suisse se fournit en services ou en produits;

c. l'annonce aux autorités compétentes doit être effectuée quatorze jours au plus tard avant l'entrée en service;

d. l'entreprise sise en Suisse se porte garante des coûts d'un logement décent, du voyage et de la nourriture et assure la protection correspondante dans les domaines de l'assurance maladie et accidents.

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3606 *n* Po. **Girod. Réparation et réutilisation d'appareils électriques et électroniques** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment il serait possible de compléter de manière judicieuse l'actuel système de recyclage par un circuit de réutilisation des appareils électriques

et électronique et de leurs composants, ou d'instaurer un tel circuit en amont du système de recyclage.

Cosignataires: Barthassat, Böhni, Buttet, Candinas, Chevalley, Chopard-Acklin, Flach, Gasser, Gilli, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Grunder, Haller, Hodgers, Jans, Kessler, Leuenberger-Genève, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Trede, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz (27)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3608 *n* Po. **Regazzi. Un secrétaire d'Etat pour la politique suisse des transports** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer s'il entend nommer un secrétaire d'Etat pour coordonner la politique nationale et internationale relative à l'ensemble des modes de transport (rail, route, eau, air), et d'établir un rapport à l'intention du Parlement à ce sujet.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Binder, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Cassis, Favre Laurent, Fischer Roland, Flach, Fluri, Français, Gasser, Giezendanner, Glanzmann, Gmür, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Grunder, Gschwind, Hardegger, Hess Lorenz, Hodgers, Hurter Thomas, Killer Hans, Landolt, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Pantani, Quadri, Romano, Rusconi, Rytz Regula, Schläfli, Schneider-Schneiter, Trede (38)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

21.03.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3613 *n* Ip. **Vischer Daniel. Déclaration de marchandises provenant des territoires occupés par Israël** (21.06.2013)

Dans sa réponse à la motion Jacqueline Fehr 13.3178, le Conseil fédéral a déclaré qu' "une indication 'Maroc' pour une marchandise provenant du territoire du Sahara occidental n'est pas admise", ce qui est réjouissant. S'agissant de la situation analogue des marchandises provenant des implantations israéliennes dans les territoires occupés par Israël, je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pense-t-il lui aussi que, par analogie, l'indication "Israël" sur des marchandises provenant d'implantations israéliennes dans des territoires occupés par Israël n'est pas admise? Pourquoi a-t-il omis jusqu'à présent d'affirmer cela clairement et à juste titre pour ces marchandises, bien que cela ait déjà été maintes fois exigé?

2. Qu'entreprend-il pour imposer à tout le commerce de détail l'obligation de déclaration de provenance pour les marchandises venant d'Israël, comme il l'a fait pour le Maroc, ce qui serait sans conteste dans l'intérêt des consommateurs?

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3614 *n* Mo. **van Singer. Possibilité d'instaurer des salaires minimaux cantonaux dignes** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation actuelle pour que les autorités cantonales exécutives et législatives puissent, tout en respectant la législation fédérale, instaurer des salaires minimaux cantonaux assurant un niveau de vie décent. Ces salaires pouvant être différenciés par branches et professions, dans toutes les entreprises et branches économiques du canton, devraient être équivalents à un certain pourcentage du salaire national médian correspondant.

Ne seraient toutefois pas concernées:

1. les branches économiques possédant une convention collective de travail (CCT) de force obligatoire avec un salaire minimum chiffré;

2. les entreprises signataires d'une convention collective de travail (CCT) qui n'est pas déclarée de force obligatoire mais qui possède un salaire minimum chiffré.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel (12)

13.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3615 *n* Po. **Lohr. Conditions attachées à la formation élémentaire AI et à la formation pratique INSOS** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport, étayé par une expertise juridique indépendante, qui déterminera si l'article 16 LAI fixe une base légale suffisante pour la circulaire AI no 299 concernant la formation professionnelle initiale. Il examinera en particulier si l'article 16 LAI permet de faire dépendre la formation élémentaire AI, plus précisément l'accès à une deuxième année de formation, des chances de l'intéressé d'obtenir à l'avenir un revenu susceptible d'avoir une incidence sur la rente ou d'exercer à l'avenir une activité lucrative sur le marché ordinaire de l'emploi.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Barthassat, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fluri, Gmür, Gschwind, Ingold, Kiener Nellen, Lehmann, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schwaab, Streiff, Tornare, Tschümperlin, Vogler (28)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3616 *n* Mo. **de Buman. Lancer et réaliser une offensive en faveur des sports de neige** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un paquet de mesures permettant d'augmenter durablement la part de la population pratiquant les sports de neige. Simultanément, la Confédération doit indiquer de quelle manière elle entend réaliser ces mesures et comment elle impliquera les cantons et les associations de la branche dans leur mise en oeuvre.

Les mesures envisageables, non exhaustives et indépendantes de l'autorité compétente, devraient être les suivantes:

1. désignation d'un service pour la coordination et la réalisation des mesures à prendre par les autorités fédérales et cantonales. Sont concernés en premier lieu les divers offices fédéraux;

2. attribution du statut de semaine sportive à la semaine de vacances scolaires du début de l'année;

3. déclaration du caractère obligatoire ou création d'incitations à la tenue d'une semaine de sports de neige entre la 5e et la 9e année. Tous les jeunes écoliers de Suisse devraient avoir vécu une fois une semaine de neige;

4. examen de mesures financières visant à faciliter la mise sur pied de camps de sport de neige ou de journées blanches. Le soutien de J+S pourrait par exemple être plus généreux;

5. création d'au moins trois centres sportifs fédéraux pour la pratique des sports de neige.

L'accent doit être porté sur des paquets coordonnés et non pas sur des mesures isolées.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Darbellay, Maire Jacques-André, Romano, Tornare, Vogler, von Siebenthal (8)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3617 *n* Mo. **de Buman. Pour une table ronde sur les heures d'ouverture des magasins** (21.06.2013)

Vu l'acceptation des motions Lombardi sur les heures d'ouverture des magasins et Abate sur la définition des notions touristiques, je demande au Conseil fédéral de confier au SECO la mission d'organiser une large table ronde à l'échelle nationale réunissant les cantons, les villes et les communes ainsi que les organisations économiques et sociales, y compris les milieux du tourisme et des consommateurs afin d'établir un panorama exhaustif des éléments relatifs à ces questions (tableau des compétences et des horaires, historique des diverses votations, intérêts en présence, implications économiques, moyens de concertation, etc.) et de chercher ensemble, dans un esprit de partenariat, des solutions permettant de recueillir le consensus le plus vaste possible.

Cosignataires: Cassis, Darbellay, Gschwind, Meier-Schatz, Moret, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Thorens Goumaz, Vogler (10)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3622 *n* Mo. **Reimann Lukas. Admission de la truite arc-en-ciel** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'accepter le repeuplement des eaux qui s'y prêtent en truites arc-en-ciel (oncorhynchus mykiss - ancienne désignation: salmo irideus).

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3623 *n* Mo. **Reimann Lukas. Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière dans toutes les régions gardes-frontière** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que chacune des sept régions gardes-frontière bénéficie de l'actuelle augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière, de même que d'augmentations à venir.

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3624 *n* Po. **Bulliard. Amélioration des aides financières à la formation continue et à la reconversion professionnelle pour les agriculteurs** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il étudiera différentes solutions pour améliorer les aides à la reconversion professionnelle pour les agriculteurs. Afin que les aides existantes, jusqu'à présent inefficaces, soient mieux adaptées aux besoins des agriculteurs, il étudiera notamment les possibilités et mesures suivantes:

1. Quelle a été l'évolution du nombre d'exploitations à temps plein et à temps partiel au cours des dix dernières années? Serait-il dès lors pertinent de revoir les aides financières en faveur d'une activité lucrative annexe?

2. Comment et pour quelles raisons les activités agricoles et celles ayant un lien avec l'agriculture ont-elles évolué ces dernières années? Serait-il dès lors pertinent de revoir les aides financières en faveur d'une activité lucrative annexe en lien avec l'agriculture?

3. Quelles sont les innovations dans le domaine de l'agriculture auxquelles les agriculteurs pourraient être préparés au moyen de formations ciblées? Serait-il dès lors pertinent de remplacer les aides à la reconversion professionnelle par des formations ciblées (pour des activités ne relevant pas de l'agriculture)?

4. Quelles sont les combinaisons professionnelles les plus efficaces contre le chômage ? Par quelles mesures ciblées pourraient-elles être encouragées?

5. Quelles sont les combinaisons professionnelles qui pourraient être les plus intéressantes pour les agriculteurs et qu'il faudrait donc encourager, au vu notamment du manque de personnel spécialisé dans le domaine de la santé?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Barthassat, Bourgeois, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fehr Hans, Gmür, Gschwind, Hassler, Herzog, Hiltpold, Ingold, Kiener Nellen, Lehmann, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Schwaab, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Vogler, Walter, Wasserfallen (35)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3625 *n* Mo. **Bulliard. Pour la création d'un prix suisse de l'innovation dans le secteur des services** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de donner une plus grande visibilité aux innovations du secteur des services, en mettant à profit les instruments de soutien ou partenariats existants. L'opération pourrait par exemple prendre la forme d'un prix qui serait remis à l'occasion de l'une des nombreuses manifestations organisées autour de la promotion de l'innovation que parraine la Confédération. Ce prix permettrait de reconnaître et d'honorer les Doodle, Mobility, Swatch ou Swissquote de demain, et servirait de référence dans le débat sur la pertinence de la politique menée par la Suisse en matière d'innovation dans le secteur concerné.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Amherd, Aubert, Barthassat, Bourgeois, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fehr Hans, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hassler, Ingold, Kiener Nellen, Lehmann, Leuenberger-Genève, Lohr, Maire Jacques-André, Müller-Altermatt, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Schläfli, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Vogler, Walter (34)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3626 *n* Po. **Bulliard. Formation élémentaire AI et formation pratique INSOS. Fournir des données transparentes** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport indiquant l'évolution du nombre de jeunes auxquels l'assurance-invalidité a fait suivre une formation élémentaire ou une formation pratique INSOS (FPra) au cours des dix dernières années. Ce rapport présentera les données de façon transparente et indiquera comment on peut différencier dans les statistiques les formations élémentaires AI et les FPra des autres mesures de réadaptation professionnelle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Aubert, Barthassat, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fehr Hans, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Ingold, Kiener Nellen, Lehmann, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy,

Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Schwaab, Steiert, Streiff, Tornare, Tschümperlin, Vogler (32)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3627 ***n*** Mo. **Chevalley. Une contribution aux programmes de recherches européens en accord avec notre stratégie énergétique** (21.06.2013)

Il est demandé au Conseil fédéral de renégocier avec la Commission européenne afin de découpler le prochain programme-cadre Euratom du programme-cadre de recherche de l'UE. Le but de cette négociation n'est pas de diminuer la somme globale donnée dans le cadre de ces programmes-cadres européens mais de réorienter une partie des fonds alloués au programme nucléaire vers les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, ceci en accord avec la nouvelle stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Barthassat, Bäumle, Bertschy, Böhni, de Buman, Fehr Hans, Feller, Flach, Fridez, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Grin, Grossen Jürg, Gschwind, Guhl, Hess Lorenz, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Kessler, Kiener Nellen, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Moser, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Poggia, Reimann Lukas, Reynard, Ribaux, Rime, Rytz Regula, Schelbert, Schwaab, Semadeni, Stamm, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried, Voruz, Weibel, Wermuth (56)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3628 ***n*** Mo. **Glättli. Durabilité numérique des solutions GEVER de l'administration fédérale** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir la durabilité numérique des solutions logicielles qu'il met en place pour la gestion électronique des affaires (GEVER) dans l'administration fédérale.

Il veillera notamment:

1. à ce que l'administration fédérale dispose d'un accès intégral au code source;

2. à ce qu'elle puisse modifier ou développer elle-même le code source ou mandater des tiers à cet effet;

3. à ce que l'administration fédérale détienne le droit d'auteur sur les développements du programme et puisse au besoin transmettre le logiciel à d'autres autorités ainsi qu'au public.

Cosignataires: Allemann, Caroni, Graf-Litscher, Müller Geri, Naef, Quadranti, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Schelbert, Vogler, von Graffenried, Wasserfallen, Weibel (13)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3629 ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Etendre l'assistance administrative éprouvée de la FINMA en matière fiscale** (21.06.2013)

Selon le rapport annuel de la FINMA, 378 demandes d'assistance administrative émanant de 71 autorités de surveillance étrangères ont été déposées auprès de la FINMA. Ces demandes concernaient 278 établissements dont 185 étaient soupçonnés d'abus sur le marché. Les demandes relevant de la surveillance des bourses et du marché ont été examinées à la lumière de l'article 38 LBVM, les autres, qui se rapportaient essentiellement à la surveillance des banques et des assurances, ont été traitées sur la base de l'article 42 LFINMA.

1. Que pense le Conseil fédéral de la collaboration internationale entre les autorités de surveillance dans le domaine de l'assistance administrative? Les bases sur lesquelles se fondent cette collaboration - simples "Memoranda of Understanding" (MoU) - sont-elles suffisantes?

2. Lors de l'examen de demandes d'assistance administrative selon les article 38 LBVM et 42 LFINMA combien de fois la FINMA a-t-elle été en possession d'indices donnant à penser que des avoirs non déclarés, déposés sur des comptes d'établissements suisses ou gérés par ceux-ci sous une autre forme, pouvaient être concernés?

3. Que fait la FINMA lorsqu'elle dispose de tels indices?

4. Que pense la FINMA des dénominateurs communs entre la surveillance des marchés financiers et la problématique fiscale a) au regard de l'évaluation des risques et b) au regard du risque de réputation?

5. Partant des enseignements tirés du différend fiscal avec les Etats-Unis, le Conseil fédéral peut-il confirmer que la réception d'avoirs non déclarés par des établissements suisses suscite des questions relatives au droit de la surveillance? Sur quel plan les questions fiscales et l'exécution des lois régissant la surveillance des marchés se recoupent-elles? Quand faut-il considérer une infraction fiscale comme une infraction financière?

6. La FINMA a-t-elle l'intention de soumettre prochainement à l'assistance administrative les infractions fiscales qui sont qualifiées d'infraction préalable au blanchiment d'argent?

7. Quelles bases légales faudrait-il modifier pour étendre aux questions fiscales la collaboration rodée et éprouvée en matière d'assistance administrative que les autorités de surveillance entretiennent entre elles?

8. Existe-t-il des autorités de surveillance étrangères qui traitent les problèmes fiscaux dans le cadre de l'assistance administrative?

9. Sous la pression de l'OCDE, le Conseil fédéral est sur le point de supprimer la très critiquée et inhabituelle, sur le plan international, procédure d'information préalable de la personne concernée (procédure relative au client), appliquée dans le cadre de l'assistance administrative en matière fiscale. Entend-il également supprimer cette procédure dans le cadre des demandes d'assistance administrative émanant d'autorités de surveillance étrangères? Dans ce cas, quelles bases légales faudrait-il modifier?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bernasconi, Bulliard, Fehr Hans-Jürg, Friedl, Gilli, Hadorn, Hardegger, Heim, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nussbaumer, Reynard, Schneider Schüttel, Vogler (16)

04.09.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3630 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Une diminution des recettes fiscales ne doit pas être une condition d'irrecevabilité des demandes d'entraide en matière pénale** (21.06.2013)

La loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale (EIMP; RS 351.1) prévoit ,à l'article 3, alinéa 3, qu'une demande d'entraide en matière pénale est irrecevable si "la procédure vise un acte qui paraît tendre à diminuer des recettes fiscales". Cette réserve doit être abrogée sans contrepartie.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bernasconi, Bulliard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Gilli, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Leutenegger Obe-

rholzer, Marra, Nussbaumer, Reynard, Schneider Schüttel, Semadeni, Vogler (20)

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3631 ***n*** Po. **Kiener Nellen. Simplifier la perception de l'impôt sur le revenu par une extension de l'imposition à la source à d'autres personnes** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un compte rendu de la situation et des enseignements acquis par l'imposition à la source, en Suisse. Il présentera également une comparaison des régimes appliqués par les nombreux Etats européens qui ont institué l'imposition à la source des employés ainsi que leurs expériences en la matière.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Bernasconi, Bulliard, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Gilli, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Marra, Masshardt, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni (22)

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3637 ***n*** Mo. **Candinas. Loi sur l'aménagement du territoire. Encourager la construction de logements d'utilité publique en complétant l'article concernant les buts** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article "Buts" de la loi sur l'aménagement du territoire de manière à ce que l'encouragement de la construction de logements d'utilité publique constitue un principe de l'aménagement du territoire ayant valeur de directive de la Confédération, des cantons et des communes.

Cosignataires: Bulliard, Fluri, Glanzmann, Gmür, Hess Lorenz, Lustenberger, Regazzi, Riklin Kathy, Schilliger, Vitali, Vogler, Weibel (12)

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3638 ***n*** Po. **Candinas. Compenser en partie la suppression d'emplois dans les régions de montagne par des transferts au sein de l'administration fédérale** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport, premièrement, s'il est possible de compenser partiellement la perte d'emplois qui se profile à l'horizon pour les régions de montagne en répartissant différemment les postes de l'administration fédérale et, deuxièmement, quels en seraient l'utilité et les coûts en termes de qualité des prestations fédérales.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Barthassat, Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Cassis, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Freysinger, Gasser, Girod, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hassler, Herzog, Landolt, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Reimann Lukas, Ritter, Romano, Semadeni, Thorens Goumaz, Vogler (32)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3641 ***n*** Mo. **Cassis. Relancer sans attendre les travaux sur les éléments techniques de la révision de l'AI** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter rapidement un projet de révision de l'AI qui se concentrera sur les aspects techniques, susceptibles de rallier une majorité, comme il l'avait fait après l'échec de la 11e révision de l'AVS. La révision portera notamment sur les dispositions relatives au remboursement de la dette, aux mesures de réadaptation et à l'aménagement d'un système de rentes linéaire.

Cosignataires: Bortoluzzi, de Courten, Derder, Feller, Frehner, Gössi, Hess Lorenz, Huber, Humbel, Hutter Markus, Moret, Parmelin, Pelli, Pezzatti, Ribaux, Schneeberger, Stahl, Stolz, Weibel (19)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3643 ***n*** Mo. **Freysinger. Adaptation de l'accord de Schengen** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de réintroduire des contrôles de frontières fixes uniquement sur des axes secondaires peu fréquentés par lesquels la pègre contourne les dispositifs de sécurité de la police et des gardes-frontière.

Cosignataires: Geissbühler, Giezendanner, Hausammann, Herzog, Kaufmann, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rusconi, Stamm (9)

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3644 ***n*** Mo. **Freysinger. Aide au développement et contrats de réadmission** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier des contrats de réadmission avec les pays d'origine des requérants d'asile les plus concernés en mettant dans la balance l'aide au développement.

La Suisse doit soutenir économiquement les pays en voie de développement qui jouent le jeu et signent, puis honorent concrètement des contrats de réadmission.

Dans le cas contraire, le gouvernement suisse doit sanctionner le refus de collaboration par une diminution substantielle de l'aide au développement.

Cosignataires: Geissbühler, Giezendanner, Hausammann, Herzog, Kaufmann, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rusconi, Stamm (9)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3649 ***n*** Mo. **Grin. Pour une agriculture suisse sans OGM. Prolongation du moratoire** (21.06.2013)

Pour garder la confiance des consommateurs envers les produits de l'agriculture suisse, il est demandé au Conseil fédéral de prolonger le moratoire sur l'interdiction des OGM au-delà de 2017.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Aubert, Bugnon, Chevalley, Estermann, Fehr Hans, Hausammann, Herzog, Hodgers, Joder, John-Calame, Leuenberger-Genève, Perrin, Reimann Lukas, Ritter, Thorens Goumaz, van Singer, Veillon, von Siebenthal, Voruz (21)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3650** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Universalité des allocations familiales. Aussi pour les mères bénéficiaires d'APG maternité durant leur droit au chômage (Seydoux)** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation afin que les mères au chômage bénéficiaires d'APG maternité puissent aussi toucher des allocations familiales.

Cosignataires: Egerszegi-Obrist, Fournier, Imoberdorf, Maury Pasquier, Schwaller (5)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.09.2013 Conseil des Etats. Adoption.
05.03.2014 Conseil national. Adoption.

13.3652 *é* Mo. **Schwaller. Pénurie de main-d'oeuvre qualifiée. La libre circulation des personnes n'est pas la panacée** (21.06.2013)

Je demande au Conseil fédéral de préparer une stratégie destinée à remédier à la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, et plus particulièrement:

1. d'indiquer les secteurs qui font face à une pénurie et ceux qui font face à une surabondance de main-d'oeuvre qualifiée;

2. de présenter un plan d'action offensif pour les secteurs confrontés à une pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, y compris les modalités possibles de mise en oeuvre des mesures concernées;

3. de présenter les mesures qui permettraient de remédier à la pénurie de personnel soignant;

4. de présenter les mesures qui permettraient d'encourager et d'inciter les jeunes de Suisse à se tourner vers les métiers en pénurie;

5. de présenter les mesures qui permettraient de favoriser l'embauche d'une main-d'oeuvre féminine en permettant aux femmes de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle;

6. de présenter les mesures qui permettraient de favoriser le maintien des travailleurs âgés dans la vie active, eu égard à l'évolution démographique;

7. de présenter les mesures qui permettraient de favoriser les reconversions et réinsertions dans les secteurs en pénurie;

8. de présenter toutes autres mesures qui permettraient de remédier à la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée sans recourir à l'immigration.

Cosignataires: Bieri, Bischofberger, Engler, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Imoberdorf, Niederberger, Seydoux (9)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.09.2013 Conseil des Etats. La motion est transmise à la commission pour examen préalable.

13.3656 *é* Mo. **Conseil des Etats. Collecte de données relatives aux retraits sous forme de capital du deuxième pilier (Schwaller)** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de faire procéder au relevé des données statistiques relatives aux retraits anticipés de capitaux de vieillesse du deuxième pilier en vue de l'acquisition d'un logement.

Cosignataires: Baumann, Bieri, Bischof, Bischofberger, Engler, Fournier, Freitag, Imoberdorf, Levrat, Lombardi, Recordon, Zanetti (12)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.09.2013 Conseil des Etats. Adoption.
05.03.2014 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de faire procéder au relevé des données statistiques relatives aux retraits anticipés de capitaux de vieillesse du deuxième pilier (acquisition d'un bien immobilier, début d'une activité lucrative indépendante, départ à la retraite, déménagement à l'étranger, autres).

x **13.3657 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Contributions financières en faveur de l'organisation de concours de bétail (Zanetti)** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin qu'on puisse continuer à verser, dans le cadre du crédit octroyé à l'agriculture, des contributions en faveur de la promotion et de l'organisation de concours de bétail.

Cosignataires: Bieri, Bischof, Bruderer Wyss, Cramer, Eberle, Engler, Föhn, Fournier, Germann, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hess Hans, Imoberdorf, Jenny, Recordon (15)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

24.09.2013 Conseil des Etats. Adoption.
06.03.2014 Conseil national. Adoption.

x **13.3660 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Retransmission en direct des délibérations publiques du Tribunal fédéral (Schmid Martin)** (21.06.2013)

Par la présente motion, je demande que le processus de prise de décision au sein du Tribunal fédéral soit rendu plus transparent et que les délibérations publiques soient désormais diffusées en direct sur Internet, à l'instar des débats du Conseil national et du Conseil des Etats.

Cosignataires: Altherr, Bischof, Eberle, Engler, Föhn, Gutzwiller, Hess Hans, Imoberdorf, Keller-Sutter, Kuprecht, Luginbühl, Stadler Markus (12)

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

11.09.2013 Conseil des Etats. Adoption.
11.03.2014 Conseil national. Rejet.

13.3661 *n* Mo. **Pelli. Reconnaissance des fiduciaires italiennes en tant qu'agents de change** (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de reconnaître les fiduciaires "statiques" italiennes en tant qu'agents de change au sens de l'article 19 alinéa 1 LT.

Cosignataires: Baader Caspar, Cassis, Darbellay, Eichenberger, Germanier, Hiltpold, Huber, Müller Philipp, Nidegger, Noser, Pantani, Quadri, Regazzi, Romano, Rusconi (15)

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

27.09.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **13.3662 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Mettre un terme à la discrimination de l'industrie suisse d'armement (Commission de la politique de sécurité CE)** (25.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de lutter contre la discrimination dont est victime l'industrie suisse de la sécurité et de l'armement sur le plan international, en modifiant l'article 5 alinéa 2 de l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMG) de sorte que l'autorisation ne soit pas accordée si:

a. le pays de destination est impliqué illégalement dans un conflit armé international ou s'il est en proie à un conflit armé interne;

b. le matériel de guerre à exporter risque fort d'être utilisé pour commettre de graves violations des droits de l'homme dans le pays de destination;

c. l'acquisition du matériel de guerre à exporter risque d'entraver notablement le développement socioéconomique du pays de destination;

d. le matériel de guerre à exporter risque fort d'être utilisé contre la population civile en violation du droit international humanitaire ou des droits de l'homme dans le pays de destination;

e. inchangé.

Une minorité (Savary, Hêche, Zanetti) propose le rejet de la motion.

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

26.09.2013 Conseil des Etats. Adoption.
06.03.2014 Conseil national. Adoption.

13.3663 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Transport régional de voyageurs. Garantie du financement et harmonisation de la procédure de commande (Commission des transports et des télécommunications CE)** (13.08.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des mesures permettant, d'une part, d'assurer le financement à long terme du transport régional de voyageurs et, d'autre part, de mieux coordonner l'offre de transport et les décisions d'aménagement de l'infrastructure.

Il présentera également des mesures destinées à harmoniser et simplifier la procédure de commande de manière à renforcer la force obligatoire des engagements et à garantir une planification sûre tant pour le commanditaire que pour l'entreprise de transport.

Les cantons et les entreprises de transport seront étroitement associés à ces travaux.

23.10.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

10.12.2013 Conseil des Etats. Adoption.

13.3664 ***n*** Mo. **Conseil National. Obligation de cotiser à l'AVS sur les prestations des fondations de prévoyance en faveur du personnel (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CN (11.457))** (16.08.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'assouplir l'obligation de cotiser à l'AVS sur les prestations des fondations de prévoyance en faveur du personnel (fonds de bienfaisance patronaux fournissant des prestations facultatives et fondations de financement qui ne sont pas soumises à la loi sur le libre passage) - et, par la même occasion, sur les prestations de tous les employeurs - et de prendre à cet effet les deux mesures suivantes:

1. réviser l'article 8ter du règlement du 31 octobre 1947 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS) de telle sorte que les prestations versées par l'employeur à la suite de la résiliation des rapports de travail pour des impératifs d'exploitation soient exceptées du salaire déterminant à concurrence d'un montant équivalant désormais à quatre fois et demi la rente de vieillesse annuelle maximale, et que l'obligation de cotiser sur ces prestations soit ainsi levée;

2. supprimer également l'obligation de cotiser à l'AVS sur les prestations versées dans les cas de rigueur qui ne peuvent être considérées stricto sensu comme des prestations sociales au sens des articles 8bis et 8ter RAVS.

Porte-parole: Heim

09.10.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.12.2013 Conseil national. Adoption.

13.3667 ***é*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances-CE (12.447). Réaménager le système fiscal pour promouvoir l'innovation et renforcer la compétitivité de la Suisse** (27.08.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer les quatre points suivants dans le projet de réforme de l'imposition des entreprises III:

1. adaptation de la réduction pour participation: abandon du système d'exonération indirect des rendements de participation au profit d'un système d'exonération direct; suppression du taux de participation minimal et de la durée de détention minimale; maintien de la déductibilité intégrale des amortissements relatifs aux participations et des charges d'intérêts liées à l'acquisition de participations;

2. régime fiscal privilégié pour les intérêts intragroupe: introduction d'une exonération partielle des intérêts nets selon un système analogue au régime d'exonération appliqué aux dividendes au titre de la réduction pour participation;

3. aides fiscales à l'innovation: mise en place de mesures fiscales visant à encourager l'innovation (activités de recherche et développement ainsi que droits de propriété intellectuelle); ces mesures porteront à la fois sur les inputs et sur les outputs; celles axées sur les outputs comprendront également l'octroi d'avantages fiscaux pour les revenus destinés à un usage personnel qui proviennent de droits de propriété intellectuelle;

4. assouplissement du principe de l'autorité du bilan commercial: modification des articles 24 LHID et 58 LIFD concernant les transactions internes du groupe afin de créer des bases propres à garantir une imposition adéquate en Suisse.

30.10.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.12.2013 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

13.3669 ***é*** Mo. **Luginbühl. Les énergies renouvelables contribuent à la sécurité de l'approvisionnement** (10.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer le cadre légal qui permettra aux installations subventionnées, dont la production d'électricité est variable et non contrôlable, de prendre leurs responsabilités systémiques et de contribuer à la sécurité de l'approvisionnement en veillant à leur propre contrôlabilité et en produisant de l'électricité en fonction des besoins et du marché; pour ce faire, elles mettront à disposition un stockage décentralisé (par ex. des batteries) ou centralisé (par ex. des centrales de pompage-turbinage et des certificats de stockage), ou y participeront.

Cosignataires: Bischofberger, Eberle, Engler, Freitag, Imoberdorf, Schmid Martin (6)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

10.12.2013 Conseil des Etats. La motion est transmise à la CEATE-E pour examen préalable.

13.3671 *n* Mo. **Geissbühler. Code de procédure pénale. Prolonger jusqu'à 72 heures la détention pour des motifs de sûreté** (10.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prolonger jusqu'à 72 heures la détention pour des motifs de sûreté prévue dans le Code de procédure pénale.

30.10.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3673 *n* Mo. **Feller. Augmentation du plafond d'intervention des organisations de cautionnement en faveur des PME de 500 000 à un million de francs** (10.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi du 6 octobre 2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des PME afin d'augmenter leur plafond d'intervention de 500 000 francs à un million de francs.

Cosignataires: Bourgeois, Bulliard, Clottu, de Buman, de Courten, Derder, Français, Frehner, Germanier, Grin, Joder, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nordmann, Perrinjaquet, Rösti, Schilliger, von Graffenried (18)

30.10.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3674 *n* Ip. **Reynard. La formation est-elle subordonnée au service militaire?** (10.09.2013)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que la formation doit être subordonnée au service militaire? Est-ce bien aux écoles et hautes écoles de s'adapter à la rigidité du service militaire, qui ne concerne au final qu'un faible pourcentage de la population?

2. La rentrée universitaire et celle des HES avait été avancée à la mi-septembre, afin de faciliter la mobilité, via une harmonisation des calendriers des hautes écoles européennes. Le Conseil fédéral est-il favorable à une remise en question de cette adaptation au calendrier international, avec toutes les conséquences que cela suppose pour la mobilité des étudiants?

3. La proposition de Monsieur Blattmann d'avancer les examens de maturité risque de faire baisser le niveau de formation en réduisant encore plus la durée d'étude des jeunes Suisses et Suissesses. Quelle est la position du Conseil fédéral?

4. Suite à l'acceptation en juin 2012 du postulat Maire 12.3210, le Conseil fédéral était chargé "d'examiner, avec les cantons, les universités et les HES, les diverses solutions permettant d'éviter que les étudiants ne perdent un semestre, voire une année académique, en raison de l'accomplissement de l'école de recrues". Ces discussions sont-elles en bonne voie et doit-on s'attendre à une solution dans les meilleurs délais?

5. Le Conseil fédéral envisage-t-il une flexibilisation de l'école de recrue, par exemple en étendant à tous les domaines d'études le système actuellement en place pour les étudiants en médecine (cf. informations relatives au fractionnement sur le site du DDPS)?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Aubert, Jositsch, Maire Jacques-André, Marra, Tornare (6)

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3675 *n* Ip. **Parmelin. Tabagisme, e-cigarette, santé et fiscalité. Quelle est la stratégie future du Conseil fédéral?** (10.09.2013)

On assiste actuellement à un boom dans le développement de nouveaux produits à base de nicotine ou de tabac (e-cigarettes) dans le monde. Un intense débat est en cours, particulièrement dans les pays anglo-saxons mais aussi en France et ailleurs dans l'UE, pour déterminer si effectivement, ces produits sont moins nocifs que la cigarette traditionnelle et si, par conséquent, ils pourraient permettre une réduction effective des risques liés à la consommation de tabac. Dans un tel cas de figure, ils seraient susceptibles de contribuer à aider des fumeurs, chez lesquels le sevrage n'a pas fonctionné, à améliorer leur état de santé sur le long terme. Vu le succès de tels produits et les conséquences en matière de santé mais aussi de fiscalité qui sont en jeu, je pose les questions suivantes au Conseil fédérale:

1. Quelle stratégie compte-t-il adopter face à ces nouveaux développements?

2. Si une réduction des risques devait scientifiquement être prouvée, pourrait-il suivre l'option anglo-saxonne qui consiste à encourager les fumeurs à remplacer leurs cigarettes conventionnelles par de tels produits?

3. Ce phénomène s'accompagnant d'une absence totale d'exigences en matière de norme de sécurité sanitaire relative à ces nouveaux produits, quelles mesures concrètes compte-il prendre afin d'éviter que ne surgissent d'autres problèmes pouvant aussi mettre en danger sous une forme différente la santé des usagers?

4. Si ces nouveautés peuvent réellement améliorer à long terme la santé des "accros" du fait de l'abandon de la cigarette traditionnelle, que compte-t-il faire pour empêcher que de tels produits ne séduisent à contrario une nouvelle catégorie de personnes, en particulier les jeunes?

5. Comment pense-t-il traiter fiscalement une telle catégorie de produits?

6. En cas de forte diminution à moyen et long terme de l'usage de tabac sous sa forme traditionnelle au profit de ces nouveautés, l'AVS pourrait voir une partie de ses recettes diminuer significativement; est-il conscient de cette conséquence potentielle et quelles mesures alternatives réalistes pourrait-il mettre en oeuvre?

7. Compte-t-il prendre en considération ces nouvelles évolutions et les intégrer dans une prochaine révision de la loi sur le tabac? Si oui, sous quelle forme? Si non, quel est son agenda?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3676 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Accord-cadre avec l'UE sur les questions institutionnelles. Mandat de négociation contestable** (11.09.2013)

Le Conseil fédéral a adopté le 21 août 2013 le projet de mandat de négociations avec l'Union européenne sur les questions institutionnelles. Ce projet prévoit la reprise dynamique du droit de l'UE. Il prévoit également de soumettre les divergences sur

l'interprétation des accords à la Cour européenne de justice de l'Union européenne (CJUE), qui rendrait un avis contraignant.

1. Quels problèmes concrets d'interprétation du droit apparus dans l'application des accords bilatéraux imposent-ils un nouvel accord-cadre?

2. Dans quels dossiers ces problèmes d'interprétation sont-ils apparus? Comment ont-ils été réglés?

3. Où se situent les problèmes d'interprétation que le Conseil fédéral s'attend à rencontrer dans le futur?

4. Existe-t-il aujourd'hui des problèmes d'application du droit non résolus? Si c'est le cas, lesquels?

5. Pourquoi le Conseil fédéral use-t-il de tactiques de dissimulation (expertises secrètes, documents officieux, consultations restreintes) sur ce sujet sensible qui touche de très près à nos institutions et à notre démocratie?

6. Comment se présentera, de l'avis du Conseil fédéral, la reprise dynamique du droit de l'UE dans l'accord-cadre?

7. Quels accords bilatéraux cet accord-cadre couvrira-t-il?

8. Quelles craintes concernant la libre circulation des personnes et l'accord sur les transports terrestres poussent-elles le Conseil fédéral à vouloir exclure ces deux domaines?

9. Peut-il garantir qu'aucune concession de nature matérielle ne sera faite sur ces dossiers?

10. La récente jurisprudence du Tribunal fédéral, selon laquelle le droit international prime le droit suisse même si la norme internationale est de droit non impératif ne conduit-elle pas à considérer qu'un avis de la CJUE sera contraignant pour l'interprétation du droit par la Suisse? N'y a-t-il pas lieu de penser, dès lors, qu'une décision du Parlement de créer des bases légales allant à l'encontre de l'interprétation de l'UE sera dépourvue d'effets juridiques et politiques dans la pratique, même si cette décision a été prise en connaissance de cause?

11. Comment le Conseil fédéral en vient-il à conclure que la CJUE ne statuera pas de manière contraignante, mais se bornera à rendre des avis?

12. Ne pense-t-il pas comme nous que l'accord-cadre en question est d'une telle portée institutionnelle qu'un référendum obligatoire se justifierait?

13. A quelles conséquences la Suisse s'exposera-t-elle concrètement si aucun accord institutionnel ne voit le jour?

Porte-parole: Büchel Roland

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3677 *n* Ip. **Groupe socialiste. Certains services de renseignement étrangers, tels que la NSA, furètent-il également en Suisse?** (11.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes en lien avec les recherches et les révélations du donneur d'alerte Edward Snowden, ancien collaborateur de la NSA.

1. Les services de renseignement américains (NSA) et d'autres services de renseignement de pays étrangers, tels que le GCHQ britannique, ont-ils espionné des personnes, des entreprises ou des institutions politiques suisses? En réponse à l'interpellation 13.3033, le Conseil fédéral avait déclaré de ne pas avoir connaissance de cas concrets dans lesquels les droits de la personnalité de citoyens suisses auraient été violés. Est-ce toujours le cas?

2. Les personnes concernées ont-elles été informées lorsque des données ont été collectées? Leur droit de consultation, au sens de la loi suisse sur la protection des données, a-t-il été garanti?

3. Depuis quand les autorités fédérales disposent-elles d'informations précises sur les activités de la NSA? Celles-ci ont-elles déjà fait l'objet de discussions avec les autorités américaines? Le Conseil fédéral s'est-il déjà opposé officiellement aux activités de services secrets étrangers sur le territoire suisse? A-t-il entrepris éventuellement de formuler une telle opposition conjointement avec les gouvernements d'autres Etats concernés?

4. Les services de renseignement américains, éventuellement en collaboration avec des services secrets d'autres Etats, ont-ils enfreint l'article 271 du Code pénal du fait que des personnes ont procédé sans autorisation à des actes en faveur d'un Etat étranger sur le territoire suisse? Des services de renseignement étrangers ont-ils enfreint l'article 272 du Code pénal sur les services de renseignement politique? Si oui, comment ces actes seront-ils réprimés?

5. Le Service de renseignement de la Confédération (SRC) a-t-il pu découvrir de nouveaux éléments grâce aux déclarations d'Edward Snowden? A-t-il, comme d'autres services de renseignement européens, obtenu des informations sur des données que les Etats-Unis auraient collectées au moyen d'écoutes illégales?

6. Dans quel domaine le SRC collabore-t-il avec les services de renseignement des Etats-Unis et ceux d'autres Etats? A quelles règles prévues par la loi et les traités, notamment en matière de politique de sécurité, ces coopérations, ainsi que les échanges d'informations en résultant, sont-ils soumis?

7. Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme entamée en 2007, les autorités suisses transmettent-elles actuellement des informations aux services de renseignement américains en vertu de l'accord sur la coopération entre les autorités suisses et américaines compétentes en matière de poursuite pénale? Qui surveille, en Suisse, les données qui seraient éventuellement transmises à l'étranger?

8. D'après des révélations récentes, les Etats-Unis se seraient livrés à des activités d'espionnage économique à l'étranger (voir les dernières révélations au sujet de Petrobras et de SWIFT). Le Conseil fédéral pense-t-il que ces soupçons soient fondés? Existe-t-il des indices suggérant que de telles activités aient pu être menées contre la Suisse?

9. Des services de renseignement étrangers ont-ils également craqué des codes de sécurité protégeant des transmissions de données bancaires? L'échange d'informations unilatéral en matière fiscale n'est-il pas une réalité depuis longtemps, dès lors que des autorités fiscales étrangères, telles que l'IRS, ont déjà accès à des données représentant pour elles un intérêt certain? Comment le Conseil fédéral réagit-il face à ce phénomène? A-t-il pris contact avec les acteurs concernés (institutions financières, etc.)? Existe-t-il un risque de manipulations criminelles?

10. La population ne peut plus faire confiance aux systèmes de protection utilisés couramment sur Internet. En matière de cryptage de courriels, les logiciels à code source ouvert seraient même plus sûrs que ceux à code protégé. Le Conseil fédéral est-il également de cet avis?

11. Est-il au courant d'activités de la NSA menées à Genève, lieu stratégique en raison de la présence de nombreuses conférences et organisations internationales? Comment s'assure-t-il, sur les plans technique, politique et juridique, que Genève, en

tant que plateforme internationale de grande importance, soit à l'abri d'attaques lancées par des services secrets étrangers?

12. Le Conseil fédéral est-il disposé à débattre directement avec le Parlement de la question des activités des services secrets, plutôt que de simplement se référer aux échanges qu'il entretient avec la DélCdG à ce sujet? Partage-t-il l'avis selon lequel les limites entre la protection du domaine privé, la sécurité publique et les activités illégales menées par des services secrets étrangers doit faire l'objet d'un débat démocratique?

13. La nouvelle loi fédérale sur la collaboration avec des autorités étrangères et la protection de la souveraineté suisse permettra-t-elle d'interdire aux autorités étrangères à l'affût de données de fureter dans notre pays?

Porte-parole: Tschümperlin

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3678 ***n*** Po. **Rime. Projet pour une flexibilisation de l'interdiction de circuler la nuit des véhicules utilitaires lourds** (11.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé dans le cadre des tâches consacrées à la gestion des capacités sur le réseau des routes nationales, de passer par un projet pour une flexibilisation de l'interdiction de circuler la nuit des véhicules utilitaires lourds et de faire un rapport sur ses effets.

Cosignataires: Amstutz, Bourgeois, Français, Giezendanner, Gschwind, Parmelin, Perrinjaquet, Pieren, Regazzi, Wobmann (10)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3683 ***n*** Mo. **van Singer. Etendre la surveillance en continu de la radioactivité aux eaux de surface et aux eaux souterraines** (11.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre la surveillance en continu de la radioactivité des eaux de surface et des eaux souterraines autour et en aval des centrales nucléaires.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel, von Graffenried (12)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3688 ***n*** Po. **(Poggia) Golay. Notification des manifestations de volonté et des actes des autorités. Analyse de la pratique actuelle** (11.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport énonçant la pratique actuelle en matière de notification de tout acte écrit ayant pour conséquence de faire partir pour lui un délai légal, que ce soit une manifestation de volonté, une décision de l'autorité ou une décision judiciaire. Il énoncera les risques et les avantages du système actuel et les moyens à disposition de notre ordre juridique pour assurer une meilleure garantie de la sécurité du droit.

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

26.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Golay.

x **13.3690** ***n*** Ip. **Frehner. Primes payées en trop ou en insuffisance. Répartition par caisse-maladie et par canton** (12.09.2013)

Le Conseil fédéral a publié en annexe au message relatif à la modification de la LAMal (objet 12.026) une liste des primes d'assurance-maladie payées en trop ou payées en insuffisance par canton.

Cette liste est très instructive. Je prie cependant le Conseil fédéral de préciser à combien s'élèvent les primes payées en trop ou en insuffisance par canton pour les 20 plus grandes caisses-maladie.

29.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.3691** ***n*** Po. **Feri Yvonne. Etude concernant la composition socioprofessionnelle de l'Assemblée fédérale et les besoins de ses membres** (12.09.2013)

Le bureau est chargé de faire élaborer une étude concernant les modifications intervenues dans la composition socioprofessionnelle de l'Assemblée fédérale et les besoins de ses membres s'agissant de l'exercice de l'activité de parlementaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Friedl, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Wermuth (22)

08.11.2013 Le Bureau propose de rejeter le postulat.

CN *Bureau*

13.03.2014 Conseil national. Rejet.

13.3692 ***n*** Ip. **Hurter Thomas. Marché des télécommunications. La législation et les mesures de régulation en vigueur font-elles encore sens?** (12.09.2013)

Le marché des télécommunications a été libéralisé en 1998. D'après l'OCDE, la Suisse fait partie des bons élèves au plan international: elle occupe le premier rang en termes d'investissements par habitant et de pénétration de l'accès à bande large, ainsi que le quatrième rang en termes de vitesse de la bande large. Pour ce qui est des prix, la Suisse se situe dans la moyenne internationale. La concurrence entre les exploitants de réseaux câblés, Swisscom et, désormais, les sociétés d'électricité, fonctionne bien. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le maintien d'une régulation spécifique au secteur des télécommunications quinze ans après la libéralisation du marché des télécommunications?

2. Ne serait-il pas plus indiqué d'abandonner cette régulation ou, s'il est décidé de la maintenir, de la limiter aux domaines dans lesquels elle s'avère indispensable (par ex. gestion des fréquences, ORNI, etc.)? Dans l'affirmative, cette modification peut-elle avoir lieu dans le cadre d'une éventuelle révision de la LTC? Dans la négative, comment le Conseil fédéral compte-t-il procéder, en particulier en regard du fait que l'abandon de la régulation spécifique au secteur des télécommunications fait aussi l'objet de débats dans l'UE?

3. Plusieurs régulateurs sont actifs sur le marché suisse des télécommunications, entre autres la COMCO et la Comcom. Ne gagnerait-on pas en efficacité et en qualité en procédant à une rationalisation ou en concentrant les tâches entre les mains d'un seul service, compte tenu notamment des divergences

d'appréciation passées entre les différents offices (par ex. interdiction de la fusion entre Sunrise et Orange)? Dans la négative, quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il d'éviter de tels problèmes à l'avenir?

4. Au moyen de quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il relever les nouveaux défis afférents aux structures de communication (par ex. la conduite dans les domaines de la santé, de la formation, de la lutte contre la cybercriminalité, de la cyberdéfense, etc.)? De quelle manière les exploitants de ces structures seront-ils associés à ces efforts?

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3695 ***n*** Mo. **Heim. Santé psychique. S'inspirer de l'expérience des autres pays** (12.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, en collaboration avec les cantons, une stratégie pluriannuelle pour la promotion de la santé psychique et la réduction du taux de suicide, taux qui atteint un niveau élevé en Suisse. Il examinera les moyens d'assortir cette stratégie d'objectifs mesurables.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marra, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (14)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3696 ***n*** Mo. **Müller-Altermatt. Protection des données contre protection des fraudeurs** (12.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi réglant le recouvrement des dettes fiscales et qui:

1. confère à l'administration fiscale les mêmes droits de recouvrement de ses créances que ceux dont disposent les détenteurs de créances de droit privé. Restera exclue conformément à l'article 43 LP la poursuite par voie de faillite pour le recouvrement d'impôts, contributions, émoluments etc.;

2. instaure une procédure et des critères fixant les conditions auxquelles les données des débiteurs du fisc peuvent être rendues publiques.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Fässler Daniel, Fluri, Gasser, Glanzmann, Gmür, Haller, Hess Lorenz, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Müller Leo, Schläfli, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler, Ziörjen (21)

30.10.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3698 ***n*** Po. **Rusconi. Une puce électronique pour les chats aussi** (12.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un rapport concernant l'adoption d'une puce obligatoire pour les chats, comme pour les chiens. Il est prié d'examiner l'opportunité d'un projet de loi en la matière.

30.10.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3699 ***n*** Ip. **Freysinger. Réfugiés syriens** (12.09.2013)

Le Conseil fédéral a décidé d'accueillir en Suisse 500 réfugiés Syriens, ces prochaines années. Or, la population de loin la plus menacée au Moyen-Orient est la communauté chrétienne, qui subit des violences inimaginables et risque l'éradication pure et simple en cas de prise de pouvoir des islamistes.

Pour cette raison, je demande au Conseil fédéral s'il est prêt à:

a. accueillir en priorité des réfugiés syriens de confession chrétienne parmi ces 500;

b. inviter, par sa représentation onusienne, les riches pays du golfe (Qatar, Emirats Arabes réunis, Koweït, Arabie Saoudite, etc.) à accueillir, dans un élan de solidarité similaire à celui de la Suisse, leurs frères musulmans menacés en Syrie, leur facilitant ainsi l'intégration.

Cosignataires: Barthassat, Binder, Brand, Buttet, Estermann, Fehr Hans, Hausammann, Keller Peter, Müri, Neirynck, Pantani, Regazzi, Reimann Maximilian, Romano, Schwander (15)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3700 ***n*** Po. **(Poggia) Golay. Coût annuel des soins dispensés, pour cause de maladie, à des travailleurs au noir ou au gris ne bénéficiant pas d'une couverture au sens de la LAMal** (12.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur le coût annuel, au niveau national, notamment dans le domaine hospitalier, ambulatoire et stationnaire, de la prise en charge des affections maladives des personnes résidant et travaillant en Suisse sans être au bénéfice d'un titre de séjour, que leur employeur retienne ou non les charges sociales sur leur salaire, et qui ne disposent pas d'une couverture au sens de la LAMal. Le rapport devra également évoquer les solutions possibles pour remédier à cette situation.

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

26.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Golay.

13.3706 ***n*** Ip. **Friedl. Exploitation de bus entre Zurich et Munich par les CFF** (16.09.2013)

La ligne ferroviaire reliant Zurich à Munich est négligée depuis des années. Pour une distance de 300 kilomètres environ, il faut 4 heures 15 de trajet en train. Cela est notamment dû à une électrification insuffisante entre Lindau et Munich. Jusqu'à aujourd'hui, aucun progrès n'a pu être fait. L'électrification est régulièrement annoncée mais constamment reportée, actuellement elle est prévue pour l'année 2020.

D'après la presse, les CFF et la Deutsche Bahn (DB) prévoient maintenant de relier Zurich et Munich par des bus directs. La Suisse orientale en pâtira, bien qu'on répète que cette ligne a un grand potentiel. Deux entreprises privées proposent déjà le trajet Zurich-Munich en bus dès 18 francs. Avec leur nouvelle offre, les CFF et la DB entreront en concurrence non seulement avec les prix bas de ces entreprises, mais également avec leurs propres offres ferroviaires; ce n'est guère bon signe pour la cadence de 2 heures visée ni pour l'électrification. Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment considérer cette démarche des CFF dans le cadre d'une stratégie de mobilité consistant à réduire le trafic routier et à renforcer le trafic ferroviaire?

2. Appartient-il aux CFF de proposer des services routiers au lieu de s'efforcer de renforcer leur réseau de chemins de fer et d'améliorer leurs horaires?

3. Quels signaux cette démarche émet-elle par rapport à la poursuite des efforts d'électrification du tronçon Lindau-Munich?

4. Pourquoi la valorisation de la ligne ferroviaire Zurich-Saint-Gall-Munich prend-elle autant de temps?

5. Est-il souhaitable de proposer de nouveaux trajets directs et de priver ainsi des régions entières, comme ici la Suisse orientale, de liaisons internationales?

6. Quel impact le financement de cette ligne a-t-il sur les finances générales des CFF?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gilli, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Reynard, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni (19)

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3707 ***n*** Po. **Groupe BD. Stratégie cybernétique globale et adaptée aux exigences futures** (17.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de définir une stratégie globale pour la Suisse en matière de cyberespace. Celle-ci posera les bases pour les exigences stratégiques d'une loi sur les télécommunications (LTC) qui soit adaptée aux besoins à venir. Etant donné que la portée d'une stratégie cybernétique globale est supradépartementale, le Conseil fédéral est en outre chargé d'examiner la mise en place d'une commission d'experts et de désigner les responsables dans ce domaine.

Porte-parole: Guhl

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3708 ***n*** Mo. **Aeschi Thomas. Obligation d'enregistrement du temps de travail. Permettre aux salariés de certains secteurs de renoncer à cet enregistrement** (17.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi sur le travail (LTr) et de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1), afin que les collaborateurs puissent, dans certaines branches, signer une déclaration par laquelle ils renoncent à saisir leurs heures de travail. Il proposera à cet effet de modifier les articles 45 (obligation de renseigner) et 46 (registres ou autres pièces) LTr, ainsi que les articles 72 (accès à l'entreprise) et 73 (registres et autres pièces) OLT 1.

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3709 ***n*** Mo. **Schelbert. Interdire de travailler avec de l'argent non déclaré** (17.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi au Parlement qui interdit aux intermédiaires financiers non seulement d'accepter des fonds non déclarés mais surtout de travailler avec de tels fonds sous peine de sanction.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel, von Graffenried (11)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3710 ***n*** Mo. **Schelbert. Les banques doivent assumer les conséquences financières de leur différend fiscal avec les Etats-Unis** (17.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui répercute sur les établissements financiers tous les coûts (totalité des coûts sur les plans judiciaire et administratif et ceux relatifs aux négociations) résultant du règlement du différend fiscal avec les Etats-Unis.

Cosignataires: Gilli, Girod, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (12)

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3711 ***n*** Ip. **Bortoluzzi. Hotnights. Une brochure douteuse** (17.09.2013)

1. Sur quelles bases scientifiques se fonde la décision de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) de subventionner la brochure "Hotnights"?

2. Quelle est la contribution de la Confédération en faveur de cette brochure?

3. Comment se fait-il que l'OFSP soutienne de tels produits tout en se soustrayant à sa responsabilité quant au contenu?

4. Compte tenu du thème délicat que constitue la sexualité, le Conseil fédéral trouve-t-il judicieux de présenter les pratiques et orientations sexuelles de manière partiale?

5. Est-il admissible que la Confédération soutienne du matériel d'information qui fasse de la publicité pour des marques connues, y compris des produits alcoolisés?

6. Le fait de soutenir du matériel didactique qui, outre l'objectif d'enrayer les maladies sexuellement transmissibles, tente d'influencer le comportement sexuel des jeunes n'empiète-t-il pas sur l'autonomie des cantons en matière de formation?

29.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3720 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Ajouter la trisomie 21 à la liste des infirmités congénitales (Zanetti)** (18.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'agir immédiatement pour que la trisomie 21 soit ajoutée à la liste des infirmités congénitales figurant dans l'annexe de l'ordonnance du 9 décembre 1985 concernant les infirmités congénitales (OIC; RS 831.232.21).

Cosignataires: Abate, Altherr, Baumann, Berberat, Bieri, Bischof, Bischofberger, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Diener Lenz, Eberle, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Fetz, Föhn, Fournier, Freitag, Germann, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hêche, Hess Hans, Imoberdorf, Janiak, Jenny, Keller-Sutter, Kuprecht, Levrat, Lombardi, Luginbühl, Maury Pasquier, Minder, Niederberger, Rechsteiner Paul, Recordon, Savary, Schmid Martin, Schwaller, Seydoux, Stadler Markus, Stöckli (43)

06.12.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.12.2013 Conseil des Etats. Adoption.

13.3722 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Explosion du nombre de troubles psychiques** (18.09.2013)

Depuis quelques années, on constate une tendance à l'extension des diagnostics psychiatriques, des états ou comportements jugés naguère normaux étant qualifiés aujourd'hui de maladie. L'intégration de ces troubles dans les maladies psychiques fait exploser les coûts de la santé et risque au surplus de conduire à des erreurs de diagnostic. Avec la dernière édition de l'ouvrage américain "Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders" ("Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux"), qui fait référence en matière de psychiatrie, il

faut s'attendre à une nouvelle extension des pathologies, de nouveaux troubles (troubles alimentaires, troubles émotionnels, troubles de la mémoire, troubles de l'attention, anxiété) étant reconnus comme maladie et les diagnostics de dépendance (addiction à Internet, achats compulsifs, addiction au travail, addiction sexuelle, etc.) augmentant. Face à cette situation, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment a évolué le nombre de diagnostics et de traitements de troubles psychiques depuis 2004?

2. L'évolution en Suisse est-elle comparable à celle observée à l'étranger?

3. Quel montant total représentent en Suisse les frais de santé occasionnés par les troubles psychiques et leur traitement?

4. Quel coût occasionnent-ils à l'assurance-maladie et à l'assurance-invalidité?

5. Quels traitements et quels frais sont-ils couverts par l'assurance-maladie obligatoire dans le domaine des troubles psychiques?

6. Quels troubles sont-ils reconnus par l'assurance-invalidité?

7. Quelle autorité décide-t-elle en Suisse de l'intégration de nouveaux troubles dans les maladies psychiques et du diagnostic de ces troubles?

8. Quelle autorité examine-t-elle si de nouveaux troubles psychiques doivent être reconnus par l'AI et par l'assurance-maladie obligatoire?

9. Si l'augmentation du nombre de troubles psychiques reconnus comme maladie se confirme, a-t-elle une incidence dans le domaine scolaire en termes, par exemple, de mise en place de mesures de pédagogie spécialisée ou d'augmentation des effectifs?

10. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour lutter contre cette tendance, si elle se vérifie, d'autant plus que ces mesures permettraient de prévenir de fausses épidémies, des erreurs de diagnostic, l'abus de médicaments ou la stigmatisation de personnes en difficulté comme malades psychiques, et de faire l'économie de frais de traitement élevés?

Porte-parole: Stahl

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3725 *n* Mo. **Fehr Hans. Durcissement du droit pénal des mineurs** (18.09.2013)

Le Conseil est chargé de présenter dans les meilleurs délais un projet de loi visant à durcir le droit pénal des mineurs. Celui-ci mettra l'accent sur les points suivants notamment:

1. en cas de crime grave, la peine doit être sans sursis;

2. si une mesure est prononcée (placement dans une maison d'éducation) et que le jeune ne coopère pas, l'exécution de la peine privative de liberté doit pouvoir se faire en prison;

3. la durée maximale de la privation de liberté, qui est de quatre ans actuellement, doit être fortement relevée;

4. en cas d'infraction particulièrement grave, les mineurs doivent pouvoir être jugés selon le droit s'appliquant aux adultes.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Barthassat, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Cassis, Clottu, Darbellay, de Buman, de Courten, Derder, Egloff, Eichenberger, Estermann, Favre Laurent, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Français, Frehner, Freysinger, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Gmür, Gössi, Grin, Grunder, Gschwind, Guhl, Haller, Hassler, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Lorenz, Hiltpold, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ingold, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lehmann, Leutenegger Filippo, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Mörgeli, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Neirynck, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrinjaquet, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Poggia, Quadranti, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Romano, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Stahl, Stamm, Stolz, Streiff, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Ziörjen (110)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3727 *n* Ip. **Schwaab. La Poste a-t-elle manipulé sa comptabilité pour justifier la réduction de son réseau d'agences?** (18.09.2013)

Récemment, La Poste a modifié la présentation de ses comptes suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation fédérale. Selon "Le Matin Dimanche" du 25 août 2013, cela aurait permis de modifier le déficit de l'unité Réseau postal et vente, notamment grâce à une nouvelle indemnisation des prestations fournies par cette unité aux autres unités du groupe La Poste. Or, c'est justement les déficits récurrents de l'unité Réseau postal et vente qui ont, ces dernières années, justifié la fermeture d'un très grand nombre d'offices de poste. Si ces allégations sont avérées, la population, en particulier dans les petites communes, a donc subi une dégradation du service public dont la justification économique était bancale, voire erronée, et en tout cas le fruit d'une comptabilité "créative".

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral peut-il garantir que les déficits comptabilisés ces dernières années pour l'unité Réseau postal et vente l'ont été correctement?

2. Peut-il garantir que toutes les prestations fournies par cette unité aux autres unités du groupe La Poste ont été facturées à leur juste valeur?

3. Si tel n'est pas le cas, comment compte-t-il intervenir?

4. Le Conseil fédéral peut-il garantir que les motifs comptables mis en avant par la Poste pour fermer des offices ces dernières années étaient fondés?

5. Si non, peut-il indiquer dans quelles communes les offices de poste n'auraient pas dû être supprimés pour les motifs comptables avancés par la Poste? Combien d'emplois cela représente-t-il?

6. Quelles explications donne-t-il aux populations et salariés concernés?

Cosignataires: Aubert, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (17)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3728 *n* Mo. **Conseil National. Assujettissement fiscal au niveau intercantonal en matière de courtage immobilier. Une seule règle pour tous les cantons (Pelli)** (18.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des modifications de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) pour que, d'une part, les commissions perçues en matière de courtage immobilier soient imposées dans le canton de domicile, pour les personnes physiques, ou dans celui du siège social, pour les personnes morales, et pour que, d'autre part, ces commissions ne soient imposées dans le canton où se situe l'immeuble en jeu que de manière exceptionnelle dans le cadre de rapports internationaux.

Cosignataires: Baader Caspar, Cassis, Fässler Daniel, Germanier, Hiltpold, Hutter Markus, Lüscher, Maier Thomas, Moret, Rime, Romano (11)

30.10.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.12.2013 Conseil national. Adoption.

13.3729 *n* Mo. **Gschwind. Permettre une collaboration entre la police cantonale et la police militaire** (18.09.2013)

Dans le cadre de la modification de la législation militaire réglant le développement de l'armée, le Conseil fédéral est chargé de proposer une base légale qui permette la collaboration entre la police cantonale et la police militaire.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Buttet, Chevalley, Darbellay, Fässler Daniel, Favre Laurent, Fridez, Glanzmann, Gmür, Lehmann, Müller-Altermatt, Parmelin, Pfister Gerhard, Regazzi, Rime, Romano, Schmid-Federer, Vogler (19)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3730 *n* Mo. **Geissbühler. Non à la présence de civilistes dans les écoles suisses** (18.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à son projet d'affectation de civilistes aux écoles suisses.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Clottu, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Grin, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Knecht, Müller Thomas, Pantani, Pieren, Reimann Maximilian, Rusconi, Rutz Gregor, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann (34)

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3731 *n* Mo. **Geissbühler. Registre central sur les délinquants sexuels ou violents ainsi que sur les juges et les experts** (18.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications législatives nécessaires pour enregistrer dans un registre national les données suivantes:

1. les délinquants sexuels ou violents;

2. les juges et experts compétents;

3. la date de libération prévue et les mesures thérapeutiques ordonnées.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Clottu, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Grin, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Knecht, Müller Thomas, Müri, Pantani, Pieren, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rusconi, Rutz Gregor, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann (37)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3733 *n* Ip. **Kessler. Collaboration de l'AI avec des médecins ayant des antécédents judiciaires** (18.09.2013)

1. Pourquoi les expertises complémentaires de l'AI ne sont-elles pas explicitement confiées aux médecins spécialisés des hôpitaux publics?

2. Faudrait-il adapter la loi dans ce sens?

3. Comment est-il possible que des médecins ayant des antécédents judiciaires puissent continuer de travailler avec l'AI?

4. Combien d'expertises ont-elles été confiées en 2012 aux 19 centres d'expertise suivants: ABI, Bâle; Asim, Bâle; BEGAZ, Binningen; COMAI d'Interlaken; COMAI de Haute-Argovie; COMAI de Suisse centrale, Lucerne ; Centre médical Römerhof, Zurich; COMAI de Suisse orientale; ZMB, Bâle; COMAI de Berne; ZIMB, Schwytz; SMAB SA, Berne; MGSG, Rorschach; Servizio Accertamento Medico, Bellinzone; CEMed SA, Nyon; Clinique Corela, Genève; SRR, Sion; PMU, Lausanne; BEM, Vevey?

5. A quel pourcentage les centres d'expertise susmentionnés travaillent-ils pour l'AI?

6. Qui sont les membres de la commission chargée de fixer des exigences de qualité?

7. Quand la commission a-t-elle commencé ce travail?

Cosignataires: Bäumle, Binder, Böhni, Estermann, Feri Yvonne, Fiala, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Grossen Jürg, Lustenberger, Maier Thomas, Moser, Rossini, Schmid-Federer, Streiff, von Siebenthal, Weibel (19)

06.12.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3736 *n* Po. **Buttet. Stratégie WiFi pour la Suisse** (18.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il décrira la stratégie qu'il souhaite promouvoir en matière d'équipement de base de notre territoire en réseau Internet sans fil (WiFi). Il présentera notamment les possibilités de couvrir la plus grande partie de notre pays avec le réseau Internet sans fil et la possibilité, par endroit et en collaboration avec les cantons, les communes ou d'autres collectivités, d'offrir gratuitement ce service.

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3740 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Principes visant à régler le problème des établissements dits "too big to fail"** (19.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi applicable aux banques d'importance systémique (ou "too big to fail") pour réduire les risques liés à leurs activités. Il se fondera sur les principes suivants:

1. La banque pratiquant la gestion de fortune et la banque d'affaires seront séparées de la banque effectuant le négoce pour compte propre.

2. La banque pratiquant la gestion de fortune et la banque d'affaires exerceront les activités de banque de dépôt, de crédit, les activités commerciales et la gestion de fortune.

3. La banque pratiquant la gestion de fortune et la banque d'affaires ne pourront pas pratiquer le négoce pour compte propre; elles seront cependant autorisées à émettre des actions et des obligations classiques pour assurer le financement d'entreprises et à placer des emprunts de la Confédération, des cantons et des communes.

4. Les banques suisses pratiquant la gestion de fortune et les banques d'affaires ne pourront avoir aucun lien financier avec leurs succursales étrangères qui effectuent des opérations pour compte propre.

5. Le ratio de fonds propres non pondéré de la banque pratiquant la gestion de fortune et de la banque d'affaires sera porté à 6 pour cent dans un délai de deux ans. Après deux ans, l'opportunité de procéder à une nouvelle hausse du ratio sera examinée.

Porte-parole: Aeschi Thomas

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3741 ***n*** Mo. **Feri Yvonne. Sensibilisation à la mise en danger du bien-être de l'enfant par l'exposition à la violence domestique** (19.09.2013)

Avec des moyens adaptés, de préférence une campagne nationale, le Conseil fédéral est chargé de sensibiliser la population et les professionnels à la mise en danger du bien-être de l'enfant par l'exposition à la violence domestique.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (23)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3742 ***n*** Mo. **Fiala. Agir rapidement contre le harcèlement obsessionnel** (19.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé non seulement de présenter le rapport d'évaluation attendu concernant l'article 28b du Code civil, mais aussi d'examiner et surtout de mettre immédiatement en oeuvre les mesures possibles pour protéger les victimes de harcèlement obsessionnel.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bulliard, Cassis, Darbellay, de Buman, de Courten, Egloff, Eichenberger, Fehr Hans, Feller, Feri Yvonne, Flückiger Sylvia, Friedl, Galladé, Gasche, Geissbühler, Gmür, Gössi, Grin, Gross Andreas, Gschwind, Guhl, Hassler, Hausammann, Heer, Hess Lorenz, Humbel, Hurter Thomas, Ingold, Joder, Jositsch, Kaufmann, Killer Hans, Lohr, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Müller Walter, Müller-Altermatt, Müri, Naef, Noser, Pantani, Perrinjaquet, Pezzatti, Reimann Lukas, Reynard, Rime, Romano, Rösti, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Sommaruga Carlo, Stolz, Streiff, Tornare, Vitali, Vogler, Voruz, Walter (63)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3743 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Motion garantie bancaire. Séparation des activités bancaires** (19.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi applicable aux banques d'importance systémique (ou "too big to fail") pour réduire les risques liés à leurs activités. Il se fondera sur les principes suivants:

1. La banque pratiquant la gestion de fortune et la banque d'affaires seront séparées de la banque effectuant le négoce pour compte propre.

2. La banque pratiquant la gestion de fortune et la banque d'affaires exerceront les activités de banque de dépôt, de crédit, les activités commerciales et la gestion de fortune.

3. La banque pratiquant la gestion de fortune et la banque d'affaires ne pourront pas pratiquer le négoce pour compte propre; elles seront cependant autorisées à émettre des actions et des obligations classiques pour assurer le financement d'entreprises et à placer des emprunts de la Confédération, des cantons et des communes.

4. Les banques suisses pratiquant la gestion de fortune et les banques d'affaires ne pourront avoir aucun lien financier avec leurs succursales étrangères qui effectuent des opérations pour compte propre.

Porte-parole: Pardini

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3744 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Motion garantie bancaire. Augmenter les fonds propres pour protéger l'économie** (19.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les banques de sorte que les établissements qui doivent obtenir une autorisation avant d'exercer une activité conformément à l'article 3 ou qui sont déjà titulaires d'une telle autorisation soient tenus de démontrer qu'ils disposent de suffisamment de fonds propres. Les fonds propres devront s'élever au minimum à 10 pour cent des actifs non pondérés en fonction du risque ("leverage ratio"). Un supplément de risque sera prévu pour les banques d'importance systémique selon les articles 7ss. de la loi sur les banques. Il prévoira une période transitoire de trois ans au plus pour que les établissements puissent constituer progressivement les fonds propres requis.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

30.10.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3745 ***n*** Mo. **Schmid-Federer. Programme national de recherche "soins de longue durée"** (19.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme national de recherche dédié aux soins de longue durée qui aura pour objectif de mettre en évidence des solutions permettant de pallier les insuffisances que présentent les soins de longue durée à domicile et d'éclairer la problématique concomitante de la migration de personnel soignant.

Cosignataires: Amherd, Darbellay, Fiala, Gilli, Gschwind, Haller, Humbel, Ingold, Kessler, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Streiff, Vischer Daniel, Vogler (16)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3746 ***n*** Ip. **Fehr Hans. Politique du Conseil fédéral en matière de migration** (19.09.2013)

Le rapport sur la migration 2012, publié en juin 2013, a suscité plus de questions sur la future politique migratoire qu'il n'a apporté de réponses. Le chapitre consacré à l'Europe soulève notamment les questions suivantes:

1. Comment la Suisse s'implique-t-elle "dans les processus décisionnels de l'UE en amont des travaux législatifs"?

2. En quoi consistent les "intérêts de la Suisse" en matière de politique migratoire?

3. Quels sont les intérêts du Conseil fédéral en matière de politique migratoire?

4. Quel est le mandat de l'attaché pour les questions de migration à Bruxelles et quels résultats a-t-il obtenu jusqu'ici pour la Suisse?

5. Quel est le salaire de l'attaché pour les questions de migration à Bruxelles?

6. Quelles positions affiche la cheffe du Département fédéral de justice et police au sein du Conseil des ministres européens pour la justice et les affaires intérieures (Conseil JAI) de l'UE et des commissions spécialisées en la matière, et quels succès concrets a-t-elle remportés?

7. Quelle position la Suisse a-t-elle affiché en ce qui concerne la réintroduction de contrôles frontaliers dans l'espace Schengen?

8. Comment la Suisse réprimande-t-elle les perpétuelles infractions de l'Italie et d'autres Etats aux règles de l'Accord Schengen/Dublin?

9. Sur le plan politique, à quoi cela sert-il que l'on "effectue des recherches spécifiques et favorise le dialogue interétatique sur les migrations"?

10. Dans quelle mesure la Suisse ou l'Office fédéral des migrations sont-ils des membres actifs au sein du groupe de pilotage du CIDPM, et quels objectifs mesurables ce groupe poursuit-il?

11. Quelles répercussions l'initiative sur le renvoi acceptée par le peuple et les cantons a-t-elle eu sur la politique du Conseil fédéral en matière de migration?

12. Quelles répercussions l'initiative contre l'immigration de masse aurait-elle sur la politique du Conseil fédéral en matière de migration si elle était acceptée?

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3747 ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Des assurances sociales plus fortes et une aide sociale moins sollicitée grâce aux salaires minimums** (19.09.2013)

Le 9 février 2014, nous serons probablement appelés à voter sur l'initiative sur les salaires minimums. A ce sujet, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Si personne en Suisse ne gagnait moins de 22 francs de l'heure, à quel montant estime-t-il les recettes supplémentaires qu'engrangeraient les assurances sociales (par type d'assurance)?

2. Si l'initiative sur les salaires minimums est acceptée, les working poor, dont le salaire n'est pas suffisant pour vivre, ne dépendront plus de l'aide de l'Etat. A quel montant le Conseil fédéral estime-t-il l'allègement du budget des villes et des communes consacré à l'aide sociale?

Cosignataires: Aubert, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Wermuth (18)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3748 ***n*** Mo. **Humbel. AVS. Garantir l'assiette des cotisations** (19.09.2013)

Je charge le Conseil fédéral de préparer une adaptation de la législation relative à l'AVS. Le versement de dividendes excessifs doit être soumis à l'obligation de cotiser.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Fiala, Glanzmann, Gmür, Ingold, Lohr, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Romano, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler, Weibel (15)

06.12.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3749 ***n*** Mo. **Killer Hans. Les énergies renouvelables contribuent à la sécurité de l'approvisionnement** (19.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer dans la loi les conditions nécessaires afin que les installations d'électricité subventionnées à production irrégulière, non contrôlable, assurent une responsabilité systémique et contribuent à la sécurité de l'approvisionnement. A cet effet, ces installations pourvoiront à la contrôlabilité de leur propre production par la mise à disposition d'un stockage décentralisé (par ex. batteries) ou centralisé (par ex. centrales à pompage-turbinage, certificats de stockage ou autres instruments analogues) ou par la participation à un tel stockage, afin d'assurer une production répondant à la demande selon les conditions du marché.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Caroni, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fässler Daniel, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Grunder, Guhl, Hausammann, Hurter Thomas, Keller Peter, Knecht, Müri, Pantani, Pezzatti, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rutz Gregor, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Wobmann (42)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3750 ***n*** Mo. **Aubert. Ecotoxicité. Intérêt des fabricants et intérêts publics sont à mettre sur pied d'égalité** (19.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié d'harmoniser les dispositions d'exécution de la loi sur les produits chimiques et celles de la loi sur la protection de l'environnement pour que les intérêts des fabricants et les intérêts publics soient traités selon les exigences de l'UE.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Amherd, Birrer-Heimo, Bulliard, Chevalley, Fehr Jacqueline, Feller, Feri Yvonne, Fischer Roland, Fridez, Friedl, Gilli, Gysi, Hadorn, Ingold, Jans, John-Calame, Kessler, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lohr, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Neirynck, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, Tschäppät, Vischer Daniel (38)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3752 ***n*** Mo. **Reynard. Audit externe de la Poste suisse** (19.09.2013)

Le Conseil fédérale est chargé de mandater un organisme indépendant pour effectuer un audit externe de la Poste suisse, afin de vérifier les pratiques de l'entreprise et leur conformité avec les objectifs stratégiques assignés par le Conseil fédéral. Cette enquête externe sera particulièrement attentive aux éléments suivants inscrits dans les objectifs stratégiques 2013-2016:

1. "service universel de qualité" assuré (art. 2.1);

2. "politique de communication transparente" (art. 2.8);

3. "politique du personnel moderne et sociale" (art. 4.1);

4. respect des "conditions de travail usuelles de la branche par ses sous-traitants" (art. 4.5).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Barthassat, Buttet, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Clottu, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Galladé, Germanier, Grin, Gross Andreas, Gschwind, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodgers, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Rossini, Rusconi, Schenker Silvia, Semadeni, Thorens Goumaz, Tornare, Tschümperlin, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz, Wermuth (45)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3753 ***n*** Mo. **Rossini. LPP et caisses de rentiers. Anticiper les effets pervers** (19.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des dispositions dans la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) pour empêcher des institutions de prévoyance de devenir des institutions composées de rentiers uniquement. Les solutions pourraient intervenir par exemple par des fusions, l'affiliation à l'institution supplétive pour la création d'un fonds de garantie.

Cosignataires: Aubert, Fehr Jacqueline, Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Wermuth (15)

06.12.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3756 ***n*** Ip. **Kessler. Autorisation du Tecfidera pour 25 000 francs par an en lieu et place du fumarate de diméthyle pour 1800 francs par patient** (23.09.2013)

Le fumarate de diméthyle est un médicament bien connu pour le traitement du psoriasis, dont les vertus pour le traitement de la sclérose en plaques furent découvertes par hasard. Dans sa réponse du 4 septembre 2013 à mon interpellation 13.3442, le Conseil fédéral a écrit:

"Cette fabrication pour la propre clientèle dans les institutions susmentionnées (pharmacies d'hôpital, pharmacies et drogueries) inclut également la possibilité de fabriquer des médicaments lorsqu'une alternative autorisée est disponible sur le marché." Concernant la production de capsules de fumarate de diméthyle par les pharmaciens et compte tenu de l'autorisation annoncée du Tecfidera en Suisse, les questions suivantes se posent:

1. "Les médicaments correspondants peuvent être remboursés via l'AOS lorsque la substance active est inscrite sur la liste des médicaments avec tarif (LMT). Comme le fumarate de diméthyle n'est momentanément pas inscrit sur la LMT, l'OFSP examinerait une demande allant dans ce sens en fonction des critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité."

a. A quelle fréquence la liste des substances actives de la LMT est-elle adaptée? Quand l'a-t-elle été pour la dernière fois?

b. Combien de substances ont-elles été inscrites dans la LMT depuis 2001?

c. Qui est autorisé à proposer l'inscription d'une substance dans la LMT?

d. A quel point les propositions d'inscription dans la LMT sont-elles contraignantes? Dans quels délais doivent-elles être traitées?

2. Le pharmacien aurait-il été autorisé à produire des capsules si le fumarate de diméthyle ne faisait pas partie d'une préparation commercialisée dans le monde entier?

a. L'article 19d de l'ordonnance sur les médicaments (OMéd, RS 812.212.21) permet-il des exceptions?

b. Existe-t-il des pharmacopées reconnues ou des pharmacopées étrangères au sens de l'article 19d, lettre e, OMéd, susceptibles de constituer la base pour la production d'anciennes substances actives éprouvées, qui ne sont plus commercialisées (pour la médecine alternative)?

Cosignataires: Bortoluzzi, Cassis, Gilli, Hess Lorenz, Ingold, Schmid-Federer, Steiert, Weibel (8)

06.12.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3757 ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Site de l'arsenal de Winthertour** (23.09.2013)

1. Comment le Conseil fédéral réagit-il au fait que le projet de vente du site de l'arsenal de Winthertour ait été rejeté en votation populaire?

2. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que le reclassement de la zone ne pourra être accepté en votation populaire que si le terrain est vendu à un prix qui soit conforme à l'intention d'y construire des logements d'utilité publique?

3. Après le rejet en votation d'une demande de reclassement, la ville de Winthertour a l'habitude d'attendre une dizaine d'années avant de représenter une demande similaire au conseil municipal. Quelles solutions le Conseil fédéral propose-t-il pour éviter que, à la suite de cette votation, l'arsenal de Winthertour ne reste sans affectation pendant plusieurs années?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à adapter l'ordonnance concernant l'encouragement à la construction de logements d'utilité publique (RS 172.010.21) pour que celle-ci soit conforme à l'esprit de l'article 108 de la Constitution? Est-il disposé à adapter cette ordonnance pour que les terrains destinés à ce type de logements soient vendus non à l'encan, mais à des prix correspondant au marché immobilier local?

Cosignataire: Jositsch (1)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3759 ***n*** Ip. **Buttet. Affichage des retraits de permis de conduire. Bon que pour les Vaudois?** (23.09.2013)

Les automobilistes suisses peuvent parfois voir sur le bord de l'autoroute, lors de limitations de vitesse liées à des travaux, un panneau qui annonce le nombre de permis de conduire qui ont été retirés à cet emplacement. Enfin, les automobilistes vaudois plutôt puisque la police cantonale valaisanne s'était vue interdire cette pratique suite à la première expérience vécue dans ce canton - et qui était aussi une première suisse. L'OFROU argue que de tels panneaux pourraient détourner l'attention des automobilistes... mais lui-même pose de nombreux panneaux de prévention (turbo-sieste ...).

La police cantonale vaudoise tire pourtant un bilan positif de cet affichage.

Dès lors le Conseil fédéral est appelé à répondre aux questions suivantes:

1. L'OFROU interdit-il vraiment aux cantons une telle pratique?

2. Est-ce correct que le canton de Vaud est le seul à avoir été autorisé à user d'une telle pratique?

3. Si oui, est-il prêt à revoir sa pratique et à remettre tous les cantons sur un pied d'égalité?

4. Y a-t-il d'autres pratiques au sein de l'OFROU qui génèrent une inégalité de traitement entre cantons?

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Darbellay, Français, Freysinger, Germanier, Gschwind, Reynard, Rossini (9)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3761 ***n*** Mo. **Amaudruz. Assurer un suivi des criminels jugés dangereux après l'exécution de leur peine** (23.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code pénal de manière à ce que les personnes condamnées par un jugement entré en force pour assassinat, meurtre, viol, actes d'ordre sexuel avec des enfants ou pour tout autre crime jugé grave par le Conseil fédéral, soient obligées après l'exécution de leur peine ou de leur mesure de se présenter à intervalles réguliers devant l'autorité d'exécution des peines et mesures pendant une durée équivalente à la peine ou à la mesure prononcée. Il s'agira pour l'autorité d'évaluer la dangerosité de l'individu pour la société et d'ordonner si nécessaire les mesures qui s'imposent.

Cosignataires: Barthassat, Blocher, Bugnon, Buttet, Clottu, Egloff, Fehr Hans, Feller, Freysinger, Grin, Gschwind, Killer Hans, Müri, Nidegger, Parmelin, Poggia, Regazzi, Rickli Natalie, Rime, Veillon (20)

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3762 ***n*** Mo. **Amaudruz. Implantation d'une puce électronique pour les criminels jugés dangereux** (23.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code pénal de manière à ce que les personnes condamnées par un jugement entré en force pour assassinat, meurtre, viol, actes d'ordre sexuel avec des enfants ou pour tout autre crime jugé grave par le Conseil fédéral, se voient implanter une puce électronique.

Cosignataires: Barthassat, Blocher, Bugnon, Buttet, Clottu, Egloff, Fehr Hans, Français, Freysinger, Grin, Gschwind, Keller Peter, Killer Hans, Müri, Nidegger, Parmelin, Regazzi, Rickli Natalie, Rime, Veillon (20)

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3763 ***n*** Mo. **Amaudruz. Pas de libération conditionnelle pour les crimes graves** (23.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code pénal de manière à ce que les personnes condamnées par un jugement entré en force pour assassinat, meurtre, viol, actes d'ordre sexuel avec des enfants ou pour tout autre crime jugé grave par le Conseil fédéral, ne puissent plus bénéficier d'une libération conditionnelle.

Cosignataires: Barthassat, Blocher, Bugnon, Buttet, Clottu, Egloff, Fehr Hans, Feller, Freysinger, Grin, Gschwind, Keller Peter, Killer Hans, Müri, Nidegger, Parmelin, Poggia, Regazzi, Rickli Natalie, Rime, Rusconi, Veillon (22)

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3768 ***n*** Ip. **Voruz. Place de tir de Vugelles-La Mothe** (24.09.2013)

Il y a quelques années, des discussions ont eu lieu concernant les heures de tirs sur la place de tir de Vugelles-La Mothe/VD, entre l'armée et les autorités municipales de cette commune soutenues par les municipalités de la région. Il est vrai que l'armée a fait des efforts afin de concentrer les heures de tirs en vue de déranger le moins possible les habitants de Vugelles-La Mothe et ceux se trouvant dans les communes voisines.

Toutefois il semblerait que ces heures aient retrouvé une "certaine souplesse", mais surtout que de nouvelles armes lourdes plus puissantes soient utilisées sur la place de tirs. Enfin, lors des discussions avec les autorités municipales, auxquelles je fais allusion plus haut, il était aussi question d'envisager le déplacement de cette place de tirs Aux Rochat, qui se trouve certes sur la commune de Champagne/VD, mais dont le site est bien isolé et les tirs "plus discrets". Voici mes questions:

1. Est-il exact que les heures de tirs sont plus flexibles sur la place de tirs de la commune de Vugelles?

2. Est-ce que de nouvelles armes lourdes (en plus des mitrailleuses lourdes) sont utilisées sur cette place?

3. Un éventuel déplacement de la place de tirs de Vugelles-La Mothe sur le site Aux Rochat est-il toujours envisageable et si oui, quand?

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3769 ***n*** Ip. **Hurter Thomas. Droit fiscal et droit du travail suisses à l'aéroport de Bâle-Mulhouse** (24.09.2013)

Depuis 1949, les entreprises sises dans le secteur douanier suisse de l'aéroport de Bâle-Mulhouse sont soumises au droit fiscal et au droit du travail suisses. En 2006, un tribunal français remettait en cause l'applicabilité du droit suisse. Malgré la constitution d'un groupe de consultation et différentes discussions, la France continue de violer la convention franco-suisse en vigueur. Malheureusement, aucune réponse n'a été apportée à ce sujet lors de l'heure des questions du 23 septembre 2013. Les questions suivantes se posent dans ce contexte:

1. La France s'est-elle exprimée au sujet de la proposition suisse dans le cadre du groupe de travail franco-suisse? Si oui, sous quelle forme?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à rétablir la sécurité juridique?

3. Quelles mesures a-t-il prévu de prendre?

4. Les discussions en cours liées à la nouvelle convention franco-suisse contre les doubles impositions sur les successions ont-elles des effets sur la situation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse?

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3772 ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Distorsion du marché en raison d'un soutien inégal aux différentes énergies renouvelables** (24.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié d'expliquer dans un rapport les raisons des écarts entre les subventions accordées aux différentes formes d'énergie renouvelable, ainsi que les mesures prises afin d'améliorer l'efficience énergétique et d'éviter une distorsion du marché.

Porte-parole: Leutenegger Filippo

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3773 ***n*** Ip. **Groupe libéral-radical. Pour une loi sur les télécommunications nous permettant d'affronter l'avenir. Elaborer une stratégie globale consacrée au cyberespace** (24.09.2013)

Durant la présente législature, le Conseil fédéral examine la loi sur les télécommunications (LTC), qui date de l'époque à laquelle le secteur des télécommunications a été libéralisé en Suisse. Or le monde a radicalement changé au cours des vingt dernières années. A l'avenir, les réseaux de communication, les transferts de données, les enregistrements de données ainsi que la protection des données et des systèmes dans le cyberespace joueront un rôle encore plus important qu'aujourd'hui dans la société.

Des sujets comme la concurrence infrastructurelle entre les réseaux de communication, la continuité de l'activité ("business continuity"), l'internet de l'énergie, la neutralité du réseau, la cybercriminalité/la cyberdéfense, la cyberdéfense militaire, la cybersanté, la cyberéducation et le commerce électronique dans le cyberespace doivent être appréhendés dans leur globalité. Ce n'est qu'en élaborant une stratégie globale consacrée au cyberespace que la Confédération sera en mesure d'identifier les nouvelles conditions générales qu'il faudra intégrer dans la LTC pour qu'elle nous permette d'affronter l'avenir.

D'après une étude menée par la société McKinsey, les tendances qui se font jour dans les technologies de l'information et de la communication (TIC) recèlent le potentiel économique le plus grand jusqu'en 2025 (http://www.mckinsey.com/insights/business_technology/ disruptive_technologies). Cette étude mentionne de nombreux domaines qui nécessitent une excellente infrastructure TIC ainsi que des hautes écoles et des entreprises de pointe.

Ce constat soulève les questions suivantes, auxquelles le Conseil fédéral est prié de répondre:

1. Selon lui, quel est pour la Suisse, qui est un pays sans ressources naturelles, le potentiel de l'internet mobile, de l'automatisation du savoir, de l'internet des objets ("machine to machine"), de l'informatique en nuage et de la robotique ?

2. Dans la perspective de la future révision de la LTC, la Confédération dispose-t-elle d'une stratégie sur la manière dont elle entend soutenir, dans le domaine des TIC, les secteurs en croissance qui ont le potentiel économique le plus grand?

3. Quel délai le Conseil fédéral se fixe-t-il pour élaborer et mettre en oeuvre une telle stratégie?

Porte-parole: Wasserfallen

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3775 ***n*** Ip. **Groupe libéral-radical. Libre circulation des personnes. Vaines promesses ou mesures effectives concernant les autorisations de séjour et d'établissement?** (24.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis avril 2013, a-t-il procédé à des réformes ou à des mises en oeuvre dans le domaine des autorisations de séjour et d'établissement? Si oui, lesquelles?

2. D'autres mesures sont-elles prévues?

3. Les exigences du PLR ont-elles enfin été mises en oeuvre? En particulier:

a. avant l'octroi d'une première autorisation de cinq ans, il convient d'examiner si les circonstances concrètes permettent de conclure que les rapports de travail dureront plus d'une année;

b. les autorisations de cinq ans délivrées pour la première fois ne doivent pas être automatiquement converties en autorisations d'établissement; en présence d'éventuels problèmes d'intégration sociale ou professionnelle, l'autorisation en cours doit simplement être prolongée;

c. pour les contrats de travail de moins d'une année, l'autorisation doit être limitée à la durée des rapports de travail.

Porte-parole: Moret

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.3782** ***é*** Mo. **Janiak. Prise en compte des bonifications pour tâches éducatives lors d'un divorce ou lors de l'instauration de l'autorité parentale conjointe de parents non mariés** (24.09.2013)

Je charge le Conseil fédéral de compléter le Code de procédure civile et le règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS) de telle sorte que la prise en compte d'éventuelles bonifications pour tâches éducatives lors d'un divorce ou lors de l'instauration de l'autorité parentale conjointe de parents non mariés soit obligatoirement réglée, sur la base des tâches éducatives effectivement assumées, dans la convention de divorce ou par le juge dans le premier cas, par l'autorité de protection de l'enfant dans le deuxième.

Cosignataires: Abate, Bischof, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Diener Lenz, Egerszegi-Obrist, Fetz, Häberli-Koller, Hêche, Levrat, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Savary, Schmid Martin, Seydoux, Stadler Markus, Stöckli, Zanetti (19)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

02.12.2013 Conseil des Etats. La motion est transmise à la CAJ-E pour examen préalable.
10.02.2014 Retrait.

13.3787 ***n*** Ip. **Gysi. Réforme de l'imposition des entreprises III. Transfert de la charge fiscale des personnes morales aux personnes physiques** (25.09.2013)

Au début de l'été, le Conseil fédéral a rendu public le rapport élaboré par un groupe de travail conjoint du Département fédéral des finances et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances qui présente les grandes orientations de la politique financière et fiscale de la prochaine réforme de l'imposition des entreprises. Fin août, l'Union des villes suisses a fait savoir que les villes et les communes seraient confrontées à un important recul des recettes fiscales si la réforme de l'imposition des entreprises devait être mise en

oeuvre comme prévu. Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Diverses compétences décisionnelles relèvent de l'échelon communal (plans de quartiers et de zones, routes de desserte, etc.). Le recul attendu des recettes fiscales réduit nettement la marge de manoeuvre des villes et des communes. Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet?

2. Il faut s'attendre à ce que les entreprises qui engendrent des émissions et des immissions importantes (aspect visuel des bâtiments, trafic de poids-lourds, bruit, poussière, odeurs, etc.) doivent lutter davantage pour se concilier les bonnes grâces de la population locale lorsque leur impact négatif n'est même pas contrebalancé par d'importantes recettes fiscales. Comment le Conseil fédéral entend-il lutter contre ce phénomène?

3. Est-il lui aussi d'avis que la réforme de l'imposition des entreprises III placerait de nouveaux obstacles notamment devant les entreprises d'implantation locale, qui forment l'épine dorsale du site de production suisse?

4. Que pense-t-il du fait que la réforme de l'imposition des entreprises III entraînera, d'après les considérations actuelles, un transfert de la charge fiscale des personnes morales vers les personnes physiques?

5. Est-il lui aussi d'avis qu'il existe un risque de voir diminuer aussi bien la volonté politique de rechercher des solutions éprouvées permettant de rendre le site suisse attractif pour les entreprises et que la compréhension des citoyens à cet égard, lorsque les entreprises paient de moins en moins d'impôts?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Masshardt, Munz, Reynard, Tornare (9)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3788 ***n*** Ip. **Munz. Dépôts pour l'entreposage des déchets radioactifs. Directives contraignantes sur les accidents majeurs** (25.09.2013)

A Fukushima, les valeurs limites de l'exposition aux rayonnements ont été révisées à la hausse après la catastrophe. On s'est donc accommodé du fait que la population soit exposée à des risques sanitaires accrus. Il ne faut pas qu'on en arrive là si un accident majeur concernant un dépôt pour les déchets radioactifs devait se produire. Les valeurs limites et la gestion des accidents majeurs concernant des dépôts de déchets radioactifs doivent être réglées de manière contraignante tant que la procédure de sélection des régions d'implantation est en cours. Sinon la population ne saura pas à quels risques sanitaires elle pourrait être exposée en cas de rejets radioactifs. Pour la population habitant les régions d'implantation, il est décisif que la gestion des accidents majeurs soit réglementée. C'est aussi pourquoi les conférences régionales ont clairement exigé que les déchets radioactifs entreposés puissent être récupérés à terme.

La procédure de sélection des sites d'implantation potentiels d'un dépôt pour les déchets radioactifs est déjà très avancée. Il est donc urgent de fixer de manière contraignante les valeurs limites en cas d'accidents majeurs.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions ci-après en rapport avec l'implantation prévue d'un ou de plusieurs dépôts pour le stockage des déchets radioactifs. Ces questions portent sur les phases de l'exploitation, de l'observation et de la fermeture du dépôt, voire de la récupération éventuelle des déchets.

1. Quand seront fixées les valeurs limites correspondant à un accident majeur? Seront-elles fixées avant la décision d'implantation?

2. Quelles mesures d'assainissement le dépassement des valeurs limites entraînera-t-il obligatoirement?

3. Est-il prévu de fixer dans la loi le droit de la population à des mesures d'assainissement en cas d'accident majeur?

4. Où pourrait-on entreposer du matériel radioactif contaminé issu d'une éventuelle récupération? Quels sites s'y prêteraient-ils?

5. A combien estime-t-on le coût des différents scénarios d'assainissement compte tenu de toutes les mesures de sécurité requises?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Masshardt, Reynard (10)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3789 ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Extorsion de fonds exercée auprès des réfugiés érythréens** (25.09.2013)

Il y a plusieurs mois, les médias se sont fait l'écho de cas d'extorsion de fonds au sein de la diaspora érythréenne. Des réfugiés érythréens ont indiqué qu'ils étaient contraints de verser 2 pour cent de leurs revenus (salaire ou aide sociale) à l'Etat érythréen et que ces fonds étaient perçus par des réfugiés à la solde du régime ayant demandé l'asile en Suisse sous de faux motifs.

1. Que sait le Conseil fédéral concernant d'éventuels cas d'extorsion de fonds au sein de la diaspora érythréenne?

2. Quelles dispositions la Suisse prend-elle pour appliquer la résolution du Conseil de sécurité de l'ONU, qui demande à tous les Etats de prendre des mesures pour lutter contre l'extorsion de fonds pratiquée par le régime érythréen?

3. Comment la situation des réfugiés d'Erythrée a-t-elle évolué en Suisse depuis que la nouvelle loi sur l'asile est entrée en vigueur et que la désertion ne constitue plus, à elle seule, un motif donnant droit à l'asile?

4. Que pense le Conseil fédéral de la situation en Erythrée? Quelles orientations humanitaires et politiques régissent-elles l'action de la Suisse en Erythrée? Quels sont les résultats de cette action?

5. Le Conseil fédéral a édicté le 3 février 2010 une ordonnance instituant des mesures de coercition à l'encontre de l'Erythrée. Par cette ordonnance, la Suisse applique les sanctions décidées par le Conseil de sécurité de l'ONU. Quels enseignements tire-t-on de l'application de ces mesures? Quelle influence ont-elles sur la diaspora érythréenne et sur l'action menée en Erythrée dans les domaines de l'aide humanitaire, de la coopération au développement et de la promotion de la paix?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3790 ***n*** Mo. **Gysi. Simplifier les possibilités de parcage pour personnes à mobilité réduite** (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'article 20a alinéa 1 lettre b de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) pour que les personnes titulaires d'une carte de stationnement pour personnes handicapées soient exonérées des

taxes de stationnement. Il soumettra éventuellement au Parlement un projet de norme donnant suite à la demande formulée par la motion.

Cosignataires: Amherd, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gilli, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Quadranti, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Tschümperlin, Vitali (30)

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3791 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Révision de la LAVI. Améliorer la protection des victimes** (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'anticiper l'évaluation (initialement prévue pour 2016) de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI) et de présenter rapidement au Parlement une révision de la LAVI qui permette d'améliorer le soutien apporté aux personnes victimes d'un acte de violence.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3792 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient** (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'oeuvrer à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive (armes ABC) au Moyen-Orient.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **13.3795** ***n*** Ip. **Frehner. Moyens auxiliaires AI. A-t-on prévu des mesures de libéralisation et de simplification?** (25.09.2013)

En Suisse, le domaine de l'AI est un marché lucratif pour les fournisseurs de prestations, car les moyens auxiliaires y sont nettement plus chers que dans les pays voisins, alors que la qualité de l'approvisionnement est comparable. Le domaine des produits orthopédiques fabriqués manuellement en est un bon exemple: dans ce secteur, les prix ne cessent d'augmenter depuis des années et sont bien plus élevés que dans les pays comparables au nôtre. De plus, l'approvisionnement du marché est insuffisant en comparaison relative. La motion Müller Walter 05.3154, déposée le 13 juin 2005, n'a pas permis de réduire les coûts ni d'accroître la concurrence dans ce secteur.

Dans le secteur des chaussures orthopédiques sur mesure, par exemple, on constate des différences considérables entre les prix demandés en Suisse et ceux pratiqués dans les pays ayant un niveau d'approvisionnement comparable. Les chiffres qui suivent proviennent d'une part de notre pratique de distributeur et, d'autre part, de listes de prix étrangères et de résultats d'appels d'offres.

Prix moyens demandés pour des chaussures orthopédiques fabriquées sur mesure (modèle original; service compris): en Suisse, 4000 francs; en Autriche, 2600 francs; aux Pays-Bas, 1900 francs; en Allemagne, 1700 francs; en Grande-Bretagne, 1500 francs; en Norvège, 1425 francs.

Je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Quelles mesures de libéralisation et de simplification compte-t-il prendre dans le domaine des moyens auxiliaires (non seulement dans le domaine des appareils acoustiques, mais aussi, par ex., dans celui des appareils orthopédiques), afin que ce secteur répercute sur les consommateurs les effets des mesures de rationalisation et d'innovation réalisées ces derniers temps, qu'il corrige les prix actuels (qui sont supérieurs de 100 à 200 pour cent à ceux pratiqués dans les pays comparables au nôtre), et qu'il contribue ainsi, dans une mesure qui peut être exigée de ce secteur, à la réduction des dépenses dans le domaine de la santé?

29.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.3800 ***n*** Mo. **Grossen Jürg. Supprimer l'obligation de remplir une déclaration d'impôt** (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi prévoyant que les Suisses et les étrangers titulaires du permis d'établissement C puissent demander d'être imposés à la source.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Bäumle, Bertschy, Böhni, Candinas, Chevalley, Favre Laurent, Feller, Fiala, Fischer Roland, Flach, Gasser, Giezendanner, Gilli, Girod, Glättli, Gmür, Grunder, Guhl, Haller, Hausammann, Hess Lorenz, Hutter Markus, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Lehmann, Maier Thomas, Masshardt, Moser, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Rytz Regula, Schelbert, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried, von Siebenthal, Wandfluh, Weibel, Wobmann (46)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3801 ***n*** Ip. **Vischer Daniel. Réforme de l'imposition des entreprises III. Perte d'impôts pour les villes** (25.09.2013)

En mai, le Conseil fédéral a rendu public le rapport intermédiaire de l'organe de pilotage à l'attention du DFF "Mesures visant à renforcer la compétitivité fiscale de la Suisse (réforme de l'imposition des entreprises III)". Trois trains de mesures y sont proposés: l'introduction de nouvelles réglementations spéciales, la baisse des taux d'imposition du bénéfice par les cantons et d'autres mesures fiscales visant à améliorer l'attrait de la Suisse. D'après ce rapport, les mesures proposées entraîneront des pertes fiscales significatives pour les cantons. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'expérience faite par les cantons qui ont abrogé l'imposition à forfait donne des résultats contradictoires. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner de manière approfondie le danger réel de voir des entreprises s'en aller si les taux cantonaux d'imposition du bénéfice n'étaient pas abaissés, et le montant des pertes avec lesquelles il faudrait effectivement compter dans ce cas?

2. Est-il prêt à élaborer un modèle de calcul applicable au cas où les cantons n'abaisseraient que modérément leurs taux d'imposition du bénéfice?

3. Peut-il donner des indications sur le type d'entreprises susceptibles de s'en aller si l'imposition du bénéfice n'était abaissée que de manière négligeable? Quel impact économique (nombre d'emplois mis en danger, perte de revenus fiscaux, etc.) et quelles conséquences pour la réputation du site économique juge-t-il que les départs possibles pourraient avoir?

4. A part la charge fiscale, quels sont les autres facteurs liés au site d'implantation qui comptent pour les entreprises étrangères (obstacles bureaucratiques, obtention d'autorisations, cadre légal, etc.) et qui pourraient être améliorés au bénéfice de l'attractivité de la Suisse?

Cosignataires: Girod, John-Calame, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, von Graffenried (9)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3802 ***n*** Ip. **Vischer Daniel. Promotion de l'essence alkylée** (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre à la question suivante:

N'est-il pas grand temps que l'OFEV inscrive dans l'OPair l'obligation d'utiliser de l'essence alkylée pour les petits appareils tels que les cisailles, les tailles-bordures et les tondeuses à gazon, et qu'il fasse en sorte que chaque appareil disponible dans le commerce soit muni d'un autocollant invitant les utilisateurs à ne se servir que d'essence alkylée pour préserver leur santé?

Cosignataires: Girod, John-Calame, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, von Graffenried (8)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.3805** ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Etablir un rapport clair entre le droit international et le droit suisse** (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens de modifier la Constitution selon les exigences précisées ci-après et de présenter un rapport sur cette modification:

1. introduction du référendum obligatoire pour les traités internationaux ayant un caractère constitutionnel;

2. organisation des normes de droit international selon leur légitimité démocratique, dans leur application en droit interne, de façon à établir une hiérarchie claire - et donc des règles de résolution des conflits. Cette hiérarchie s'organisera de la façon suivante: a. Constitution fédérale et normes de droit international qui ont été soumises au référendum obligatoire; b. lois fédérales et normes de droit international qui ont été soumises au référendum facultatif; c. normes de droit fédéral et normes de droit international qui n'ont été soumises ni au référendum obligatoire, ni au référendum facultatif; d. droit cantonal.

Il serait bon de maintenir dans la première catégorie le droit international qui avait un caractère constitutionnel au moment de l'entrée en vigueur de cette modification (CEDH notamment).

Il faudra ensuite examiner s'il y a lieu, en cas de conflit entre des normes de même rang, de faire primer systématiquement, dans son application interne, la norme adoptée postérieurement (règle selon laquelle la loi postérieure déroge à la loi antérieure) ou de la faire primer uniquement dans des cas qualifiés (jurisprudence "Schubert", par ex.).

Porte-parole: Caroni

13.12.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

21.03.2014 Conseil national. Adoption.

13.3806 ***n*** Po. **Schwaab. La protection de la sphère privée doit être garantie par défaut** (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité d'une modification de la législation sur la protection des données pour y introduire le concept de protection de la vie privée par défaut ("privacy by default").

Cosignataires: Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Caroni, Chevalley, Fridez, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Leuenberger-Genève, Munz, Naef, Reynard, Tornare (16)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3807 ***n*** Po. **Schwaab. Un renforcement de la protection des données grâce au "privacy by design"** (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité d'une modification de la législation sur la protection des données pour y introduire le concept de la protection de la vie privée dès la conception ("privacy by design", cf. Cavoukian, Ann, "Operationalizing Privacy by Design: A Guide to Implementing Strong Privacy Practices", Toronto 2012). Chaque nouvelle technologie traitant des données personnelles ou permettant d'en traiter doit garantir dès sa conception et lors de chaque utilisation, même si elle n'as pas été prévue à l'origine, le plus haut niveau possible de protection des données.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Chevalley, Fridez, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Leuenberger-Genève, Munz, Naef, Reynard, Tornare (16)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3808 ***n*** Mo. **Schwaab. Pas de précipitation en matière d'extension du vote électronique** (25.09.2013)

Le Conseil fédéral renonce à autoriser les cantons à porter de 30 à 50 pour cent la part de leurs électeurs admis à voter par voie électronique. Il renonce donc à la modification de l'ODP au 1er janvier 2014 annoncée dans le troisième rapport sur le vote électronique du 14 juin 2013.

Cosignataires: Amarelle, Amstutz, Borer, Brunner, Chevalley, Fridez, Gilli, Girod, Glättli, Hausammann, John-Calame, Kaufmann, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Poggia, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Siebenthal, Voruz (29)

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3809 ***n*** Mo. **Cassis. Vaccination contre le papillomavirus humain. Fin du statut spécial** (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 12a lettre k OPAS (RS 832.112.31), en particulier en biffant le chiffre 2 lettre b (achat centralisé des vaccins) et en ajoutant les deux vaccins HPV disponibles dans la liste des spécialités à prix réduit pour les campagnes de prévention. Cette modification permettrait de gérer la vaccination contre le cancer du col de l'utérus selon les modalités conventionnelles et, pour les cantons, de libérer des ressources utiles à la promotion et à l'organisation de programmes de prévention.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Gilli, Pantani, Pelli, Pezzatti, Quadri, Romano, Rusconi, Schneeberger, Stahl (10)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3810 *n* Mo. **Carobbio Guscetti. Le service de piquet nocturne des éducateurs et surveillants doit compter comme temps de travail** (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié de rendre applicable l'article 15 de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1) pour les éducateurs et surveillants, afin que le service de piquet nocturne en établissement compte comme temps de travail pour cette catégorie professionnelle également.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Fehr Jacqueline, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Munz, Nordmann, Pardini, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschümperlin, Wermuth (19)

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3812 *n* Mo. **Glättli. Garantir la sécurité du vote électronique. N'autoriser que les systèmes vérifiables munis d'un code source libre** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les articles 27a à 27q ODP de telle sorte:

1. qu'il mette un terme aux essais de vote électronique menés avec des systèmes de première génération;

2. que ne soient autorisés, dès à présent, que les systèmes non seulement qui garantissent la sécurité et l'anonymat du vote, mais aussi qui fassent en sorte que les électeurs puissent vérifier personnellement si leur suffrage a été transmis correctement, et que les résultats de la votation puissent être vérifiés a posteriori sans qu'il y ait violation du secret du vote (systèmes de deuxième génération);

3. que des exceptions aux chiffres 1 et 2 ne soient prévues tout au plus, à titre provisoire, que pour permettre aux Suisses de l'étranger de voter; et

4. que le code source de tous les systèmes utilisés soit libre afin que toutes les personnes intéressées puissent déterminer s'il présente des points faibles ou des failles de sécurité.

Cosignataires: Amarelle, Badran Jacqueline, Borer, Brunner, Chevalley, Fehr Hans, Fridez, Friedl, Gilli, Girod, Glättli, Heer, John-Calame, Kaufmann, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Müller Geri, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Rytz Regula, Schelbert, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, van Singer, Vischer Daniel, Weibel, Wermuth (33)

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3814 *n* Ip. **Bulliard. Effectuer les planifications scolaires en fonction de l'augmentation du taux de natalité** (26.09.2013)

En 2012, la Suisse a enregistré 13 pour cent de naissances de plus que dix ans auparavant. Les taux de natalité varient cependant fortement d'un canton à l'autre. Alors que le taux du canton de Zurich a connu une hausse de 23 pour cent, celui du canton du Jura a subi une baisse de 10 pour cent au cours des dix dernières années.

L'augmentation du taux de natalité est très réjouissante. Mais le taux de natalité enregistré à un moment donné a toujours un impact direct sur le système scolaire cinq ans plus tard. Les enfants qui naissent cette année iront à l'école enfantine, puis, deux ans plus tard, à l'école primaire. Toute hausse ou toute baisse du taux de natalité comprise entre 10 et 20 pour cent aura un impact direct sur les infrastructures et les besoins en termes, notamment, d'enseignants et de spécialistes de la pédagogie curative.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que les cantons sont prêts à faire face à la hausse du nombre d'élèves?

2. Pourra-t-on notamment répondre à la demande d'enseignants spécialisés et de locaux scolaires qui est prévisible?

3. Comment le rapport entre le nombre d'élèves et le nombre d'enseignants va-t-il évoluer?

4. A cet égard, tient-on compte des prochains départs à la retraite des enseignants?

5. Comment le Conseil fédéral pourrait-il aider les cantons à maintenir la qualité de la formation en Suisse à son niveau actuel élevé?

6. Envisage-t-il de soumettre le taux de natalité et ses conséquences à un suivi national?

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Buttet, Fiala, Ingold, Lehmann, Müller-Altermatt, Quadranti, Romano, Schmid-Federer (10)

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3815 *n* Ip. **Hutter Markus. Eviter de compromettre la viabilité des PME par un Swiss Finish de Bâle III et de la régulation du commerce de produits dérivés** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir des informations sur l'action qu'il entend mener pour que les PME qui veulent se prémunir contre les risques d'intérêt en utilisant des instruments dérivés ne subissent pas de désavantage risquant de compromettre leur compétitivité et leur viabilité du fait du durcissement de la régulation bancaire.

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3816 *n* Mo. **Müller-Altermatt. Accord sur la libre circulation des personnes. Limiter la recherche d'emploi à six mois** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les directives et les bases légales déterminantes concernant l'accord avec l'UE sur la libre circulation des personnes, de sorte que le statut mentionnant "à la recherche d'un emploi" soit valable six mois au plus.

Cosignataires: Amherd, Bäumle, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Fehr Hans, Feller, Flach, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hess Lorenz, Hiltpold, Ingold, Jans, Lehmann, Lohr, Lüscher, Lustenberger, Markwalder, Meier-Schatz, Müller Geri, Müller Leo, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Nussbaumer, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Streiff, Vitali, Vogler, Wasserfallen, Ziörjen (44)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3818 ***n*** Mo. **Darbellay. Pour une admission simplifiée des véhicules à moteur et plus de sécurité routière** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de telle manière que les véhicules neufs approuvés dans l'UE puissent être mis en circulation en Suisse sans avoir à passer d'examens auprès des guichets d'admission des services des automobiles. La simplification de l'admission concerne, outre les véhicules neufs, les véhicules âgés de 12 mois au maximum ou dont le kilométrage n'excède pas 2000 kilomètres.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bulliard, Buttet, Candinas, Glanzmann, Gschwind, Neirynck, Schläfli, Schneider-Schneiter (10)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3819 ***n*** Mo. **Darbellay. Non à la double réception par type des véhicules routiers** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de telle sorte que les véhicules neufs réceptionnés et examinés dans l'UE puissent être admis à la circulation en Suisse sans avoir à être réceptionnés une nouvelle fois par l'OFROU.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bulliard, Buttet, Candinas, Glanzmann, Gschwind, Neirynck, Schläfli, Schneider-Schneiter (10)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3821** ***n*** Ip. **Girod. Mesures contre les produits générant d'importants coûts externes et un gaspillage de ressources** (26.09.2013)

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il que l'utilisation de produits tels que les grils à usage unique est contraire au principe du pollueur-payeur et qu'elle entraîne un gaspillage de ressources?

2. Quelles mesures la Confédération prévoit-elle pour réduire l'utilisation de ces produits?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il empêcher Aldi, Lidl ou Landi de tirer profit de la décision exemplaire, prise par Migros et peut-être par Coop, de ne plus vendre de grils à usage unique?

Cosignataires: Gilli, Glättli, John-Calame, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (11)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.3822** ***n*** Ip. **Rickli Natalie. Marchés publics de la Confédération et projets TIC. Revoir le droit pertinent** (26.09.2013)

Qu'il s'agisse du projet Insieme de l'Administration fédérale des contributions, du système électronique de surveillance ISS de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, du projet DaZu concernant l'accès aux données environnementales ou encore du Système de conduite et d'information des Forces terrestres: quel que soit le département concerné, il suffit qu'il soit question d'informatique pour que n'importe quel projet de la Confédération devienne le point de mire de la presse. Ce sont des dizaines de millions de francs qui ont ainsi été jetés par les fenêtres. Pour l'essentiel, les défaillances résident certes dans la gestion des projets, mais sont également imputables à un système d'acquisition sclérosé.

De fait, en matière de marchés publics, le principal problème constitue la procédure d'appel d'offres, qui empêche toute prise en compte d'idées nouvelles. Si, en effet, une entreprise soumissionnaire propose des approches ou des solutions qui sortent du cadre imposé par l'appel d'offres, elles sont immédiatement communiquées aux entreprises soumissionnaires concurrentes, pour des raisons d'égalité de traitement. Cette règle dissuade les entreprises de proposer elles-mêmes des idées ou des améliorations, et bloque ainsi toute innovation. Pourtant, d'autres pays de l'OCDE connaissent en matière d'appel d'offres des règles différentes, qui autorisent et même encouragent la créativité des entreprises.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir indiquer s'il est disposé à proposer une modification de la loi sur les marchés publics qui permette des recourir à des procédures modernes, telles que la négociation ou la possibilité de proposer des solutions innovantes qui débordent le cadre strict de l'appel d'offres.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Bäumle, Böhni, Brand, Bugnon, Cassis, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Fischer Roland, Flach, Flückiger Sylvia, Frehner, Gasser, Geissbühler, Giezendanner, Graf-Litscher, Grin, Haller, Hausammann, Heer, Herzog, Hiltpold, Hurter Thomas, Hutter Markus, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Leutenegger Filippo, Maier Thomas, Markwalder, Mörgeli, Müri, Noser, Pantani, Pelli, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Voruz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wermuth, Wobmann, Ziörjen (59)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.
19.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.3826 ***n*** Po. **Frehner. Obligation d'entretien après le divorce** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les dispositions légales actuelles sur l'obligation d'entretien après le divorce sous l'angle des principes constitutionnels de l'égalité de tous les êtres humains devant la loi et de l'égalité en droit de l'homme et de la femme; il établira un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Büchel Roland, de Courten, Flach, Flückiger Sylvia, Heer, Hess Lorenz, Joder, Jositsch, Kaufmann, Keller Peter, Knecht, Landolt, Lehmann, Müri, Noser, Reimann Lukas, Rösti, Rutz Gregor, Stolz (19)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3828 ***n*** Ip. **Grin. Délocalisation de l'impôt sur les successions** (26.09.2013)

La convention en matière d'imposition des successions que le Conseil fédéral a signée avec la France, délocalise des pans entiers de souveraineté fiscale, en particulier la souveraineté des cantons qui sont compétents pour imposer les successions.

Une imposition au domicile de l'héritier, comme le prévoit cette convention, concernerait également les immeubles, en rupture avec la règle usuelle qui veut que les immeubles soient imposés à leur lieu de situation.

Le fisc français aurait toujours, selon la convention, encore le droit d'évaluer si une personne qui a déménagé quelques années avant un décès a été motivée par le désir d'échapper au

fisc français. Si la France estime que c'est oui, le contribuable resterait entièrement astreint au fisc français.

1. Pour faire de telles concessions, quelles sont les contreparties que la Suisse a obtenues?

2. Pour quelles raisons des immeubles situés en Suisse seraient-ils imposés en France?

3. Les cantons qui sont les premiers concernés ont-ils été consultés avant un tel accord?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Bugnon, Clottu, Feller, Freysinger, Joder, Nidegger, Perrinjaquet, van Singer (10)

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.3832** ***é*** Mo. **Altherr. Inscrire dans la Constitution l'obligation d'un respect mutuel en matière de religion** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un projet de disposition constitutionnelle qui s'inspirera du modèle suivant:

"Les communautés religieuses veillent à ce que leur présence et leur représentation dans l'espace public (bâtiments, appels, symboles, prescriptions vestimentaires, etc.) soient acceptables pour la collectivité. Elles évitent toute présence importune et contribuent à une coexistence empreinte de tolérance. Elles déploient leurs activités en se conformant aux exigences d'une société démocratique et respectent les droits de l'homme en leur sein et au sein de la société."

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.03.2014 Retrait.

13.3841 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Commission d'experts pour l'avenir du traitement et de la sécurité des données (Rechsteiner Paul)** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé, pour l'avenir du traitement et de la sécurité des données, d'instituer une commission d'experts interdisciplinaire devant répondre aux questions suivantes:

1. D'un point de vue technologique et politique, comment évaluer l'état actuel du traitement des données?

2. Quels sont les effets sur l'économie suisse, la société et l'Etat?

3. Comment évaluer le cadre juridique actuel dans ce domaine?

4. Quelles conclusions en tirer pour la Suisse au niveau national? Quelles conclusions en tirer quant à d'éventuelles initiatives au niveau international?

Cosignataires: Abate, Altherr, Baumann, Berberat, Bischof, Bischofberger, Comte, Cramer, Egerszegi-Obrist, Engler, Häberli-Koller, Hess Hans, Janiak, Keller-Sutter, Levrat, Maury Pasquier, Recordon, Schmid Martin, Schwaller, Stöckli (20)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

03.12.2013 Conseil des Etats. Adoption.

13.03.2014 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé, pour l'avenir du traitement et de la sécurité des données, d'instituer une commission d'experts interdisciplinaire qui restera en fonction jusqu'à ce qu'elle ait répondu aux questions ci-après, mais au maximum pour une durée de trois ans: 1. ...

13.3842 ***n*** Mo. **Caroni. Faire en sorte que les concubins puissent porter un nom de famille commun** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de révision du Code civil (CC) dont l'objectif sera de permettre aux concubins ayant des enfants communs de porter un nom de famille commun.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Böhni, Büchel Roland, Cassis, Chevalley, Derder, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Feller, Feri Yvonne, Fiala, Fischer Roland, Flach, Galladé, Gasser, Geissbühler, Germanier, Gilli, Gössi, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hardegger, Hodgers, Hutter Markus, Jans, John-Calame, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Killer Hans, Lehmann, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Markwalder, Masshardt, Moret, Müller Geri, Munz, Naef, Noser, Perrinjaquet, Pezzatti, Poggia, Quadranti, Reimann Lukas, Reynard, Ritter, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneeberger, Semadeni, Stolz, Trede, Vischer Daniel, Vogler, Voruz, Wasserfallen, Wermuth (69)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3843 ***n*** Ip. **Bortoluzzi. Liberté économique. L'Etat ne peut pas être à la fois juge et partie** (26.09.2013)

L'article 27 de la Constitution garantit la liberté économique. L'Etat ne peut donc pas concurrencer les particuliers ou devenir lui-même un entrepreneur mais doit créer les conditions assurant la prospérité des entreprises privées. Selon Avenir Suisse (cf. "NZZ" du 7 août 2012, p. 31), la Suisse ne dispose pas des bases légales permettant aux particuliers ou aux autorités de la concurrence d'agir contre la concurrence de l'Etat. Prenons l'exemple de la loi sur l'approvisionnement en électricité. Elle interdit explicitement les subventions croisées entre l'exploitation du réseau et les autres secteurs d'activité et prévoit au moins une séparation sur le plan comptable des secteurs du réseau de distribution et des autres secteurs d'activité.

Une formulation générale qui interdirait toute subvention faussant la concurrence des hôpitaux publics, des services d'aide et de soins à domicile et des assurances immobilières cantonales serait plus efficace. Le baromètre des prix, le calculateur des primes Priminfo, l'offre de logiciels du Tribunal fédéral ou encore les routes et le rail sont autant d'autres exemples qui viennent à l'esprit.

Il serait également envisageable de mettre systématiquement au concours les prestations commandées du service universel ou du service public.

Il serait encore plus cohérent d'interdire totalement à l'administration ou aux entreprises appartenant à l'Etat de s'installer sur de nouveaux segments de marché. Le droit de la concurrence suédois permet de limiter les activités des pouvoirs publics et d'interdire aux fournisseurs publics d'offrir des biens et des services susceptibles d'empêcher ou de fausser la concurrence.

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il qu'il y a conflit d'intérêts lorsque l'Etat est à la fois joueur et arbitre du match?

2. Est-il prêt à établir un rapport illustrant par des exemples concrets des cas où l'Etat en tant que propriétaire ou détenteur de parts d'un fournisseur privé pourrait fausser la concurrence?

3. Est-il prêt à examiner des mesures concrètes qui permettrait à l'Etat de mieux veiller au bon fonctionnement du secteur privé

et de n'intervenir comme fournisseur qu'en cas de défaillance du marché.

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3845 ***n*** Mo. **Romano. Interruption de la prescription dans les procédures pour lesquelles la tentative de conciliation est exclue** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code de procédure civile (CPC) afin que la tentative de conciliation soit possible dans les cas prévus à l'article 198 ou de créer un article 198a consacré exclusivement à la tentative de conciliation visant à l'interruption de la prescription.

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3847 ***n*** Mo. **Stolz. Pénalisation des pointeurs laser dangereux** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les lasers opérés manuellement de classe 2 ou supérieure (plus de 1 milliwatt) soient inscrits comme armes dans la loi sur les armes et que leur possession fasse l'objet de sanctions pénales. La possession et l'utilisation de lasers ne devraient être autorisées qu'à des fins professionnelles (jeux de lasers professionnels, traitement de matériaux, recherche, etc.)

Cosignataires: Eichenberger, Fluri, Frehner, Gössi, Huber, Hutter Markus, Lehmann, Leutenegger Filippo, Markwalder, Müller Walter, Pezzatti, Schneeberger, Vitali (13)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3848 ***n*** Po. **Ingold. Flux d'argent échappant à l'impôt dans les pays en développement** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les mesures qu'il prend, en plus de la réglementation actuelle (par ex. LBA), pour contrecarrer les flux financiers vertigineux qui trouvent leur origine dans l'évasion fiscale et dont la Suisse profite.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bulliard, Hardegger, John-Calame, Masshardt, Schmid-Federer, Streiff, van Singer (8)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3851 ***n*** Po. **Buttet. Chaire de technique du bâtiment à l'EPF** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport indiquant à quelles conditions il accepterait d'intervenir en faveur de la création d'une chaire consacrée à la technique du bâtiment à l'EPF.

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3852 ***n*** Mo. **Kaufmann. Traitement équitable dans la législation fiscale des écarts de conversion de monnaies étrangères** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). L'objectif est de régler la question des écarts de conversion dans les comptes annuels des sociétés qui tiennent leur comptabilité dans une monnaie étrangère fonctionnelle. La modification de la législation fiscale vise à faire en sorte que soient déterminants pour le calcul des impôts les comptes annuels convertis en francs suisses, et non les comptes tenus en monnaie étrangère fonctionnelle.

Cosignataires: Amaudruz, Bourgeois, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Grin, Müller Thomas, Müri, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wobmann (12)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3853 ***n*** Po. **Tschümperlin. Assujettir les dividendes aux cotisations AVS** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport le moyen d'empêcher que le versement de dividendes excessifs n'entraîne des pertes de cotisations pour l'AVS.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Gilli, Hess Lorenz, Rytz Regula, Schenker Silvia, Weibel (7)

06.12.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **13.3855** ***n*** Ip. **Heim. Qualité des analyses réalisées par des laboratoires médicaux** (26.09.2013)

1. Dans le cadre de l'AOS, quelle importance la stratégie fédérale en matière de qualité dans le système de santé suisse accorde-t-elle à la qualité des analyses réalisées en laboratoire? Cette importance se reflète-t-elle dans le futur message sur la mise en oeuvre de la stratégie fédérale en matière de qualité?

2. Sur l'ensemble des laboratoires médicaux existants, combien participent-ils aux examens de qualité, conformément à l'article 77 de l'OAMal (voir le postulat Kessler 12.3716)?

3. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des résultats de ces examens? Qu'ont-ils révélé jusqu'à aujourd'hui?

4. Le Conseil fédéral a-t-il été découvert des problèmes au niveau de la qualité de certaines analyses (par exemple des diagnostics ou des traitements erronés en raison d'analyses de mauvaise qualité)?

5. Depuis que les contrôles ont commencé, à combien de laboratoires l'admission à l'AOS a-t-elle été retirée en raison de résultats insuffisants?

6. Qui est compétent en matière de sanctions? Sont-ce les assurances-maladie? Quelles sont les sanctions?

7. Combien de laboratoires médicaux ne sont-ils pas accrédités auprès du Service d'accréditation suisse (SAS)?

8. Certaines catégories de laboratoires présentent-elles plus de problèmes de qualité que d'autres (laboratoires privés, grands centres hospitaliers, petits hôpitaux, cabinets...)?

9. Le Conseil fédéral trouverait-il utile ou nécessaire de définir des critères de qualité au niveau national dans le cadre de la stratégie fédérale en matière de qualité?

10. Que penserait-il de rendre l'accréditation auprès du SAS obligatoire pour les laboratoires médicaux?

11. L'accréditation auprès du SAS et les contrôles de qualité de la Qualab sont-ils des indicateurs de même valeur en matière de qualité?

12. Le système de contrôle de qualité actuel géré par les partenaires tarifaires permet-il à la Confédération d'atteindre les normes de qualité requises les plus récentes du point de vue

scientifique? La Confédération remplit-elle ainsi le mandat prévu dans la LAMal tel qu'il est défini aux articles 32 (prestations efficaces, appropriées et économiques) et 58 (qualité)?

Cosignataires: Hardegger, Kessler (2)

06.12.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.3856 *n* Mo. **Kaufmann. Supprimer le délai de validité des timbres-poste** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire la suppression du délai de validité des timbres au mandat de prestations de la Poste.

Cosignataires: Amaudruz, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Grin, Müller Thomas, Müri, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wobmann (11)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3857 *n* Mo. **Kaufmann. Abroger l'impôt anticipé bientôt obsolète** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de la loi qui prévoira la suppression de l'impôt anticipé qui frappe les clients étrangers des institutions financières en Suisse et, en un deuxième temps, l'abrogation pure et simple de cet impôt, si le Parlement accepte la version du droit pénal en matière fiscale proposée par le Conseil fédéral. Le Conseil fédéral élaborera en outre un rapport sur les conséquences que la révision proposée ici pourra avoir sur les finances de la Confédération.

Cosignataires: Amaudruz, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Grin, Müller Thomas, Müri, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wobmann (11)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3858 *n* Po. **Kaufmann. Régulation de la place financière d'ici à 2020** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui donnera une vue d'ensemble des règles mises en place depuis 2007 et de celles qu'il est prévu d'adopter d'ici à 2020 au titre de la régulation de la place financière suisse. Il chiffrera le coût de cette régulation pour les institutions bancaires et l'économie. Il exposera en outre dans son rapport les effets de la croissance pour l'économie et le secteur financier.

Cosignataires: Amaudruz, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Grin, Müller Thomas, Müri, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wobmann (11)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3859 *n* Mo. **Flach. Autoriser exceptionnellement l'utilisation de produits chimiques dans la lutte contre les néophytes invasives dans des zones particulièrement dignes de protection** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions légales contradictoires régissant la protection des habitats précieux du point de vue écologique afin que l'utilisation de produits chimiques dans la lutte contre les néophytes invasives puisse être exceptionnellement autorisée.

Cosignataires: Bäumle, Böhni, Chevalley, Fehr Hans, Fischer Roland, Frehner, Gasser, Grossen Jürg, Guhl, Kessler, Kiener Nellen, Maier Thomas, Moser, Müller-Altermatt, Schläfli, Weibel (16)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3860 *n* Mo. **Flach. Relevé actuel des surfaces d'assolement subsistantes et des zones à bâtir délimitées** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant:

1. d'établir un relevé annuel des surfaces d'assolement encore disponibles en Suisse pour l'exploitation agricole; et

2. de garantir qu'un relevé des zones à bâtir sera établi tous les deux ans.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bäumle, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Fluri, Gasser, Girod, Grossen Jürg, Guhl, Hess Lorenz, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maier Thomas, Moser, Müller-Altermatt, Ritter, Schläfli, Semadeni, Trede, Weibel (23)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3864 *n* Mo. **Groupe des Verts. Aligner la durée du service civil sur celle du service militaire** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant d'aligner la durée du service civil ordinaire sur celle du service militaire.

Porte-parole: Glättli

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3865 *n* Mo. **Groupe des Verts. Service civil volontaire pour les femmes, les étrangers et les personnes inaptes au service** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui permettront à des volontaires d'accomplir un service civil.

1. Le service civil doit être ouvert aux Suissesses et aux Suisses inaptes au service, sur une base volontaire.

2. Il doit également être ouvert aux étrangères et aux étrangers volontaires.

Porte-parole: Glättli

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3866 *n* Po. **(Poggia) Golay. Accords de double imposition entre la Suisse et la France. Evaluer les conséquences d'une dénonciation de l'ensemble des accords dérogeant à la convention de 1966** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport évaluant les conséquences d'une dénonciation, pour le compte des cantons concernés, tant de l'Accord entre le canton de Genève et la France du 22 juin 1973, que de l'Accord entre les cantons de Berne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Vaud, Valais, Neuchâtel et Jura et la France du 11 avril 1983, avec pour conséquence une application uniforme de la Convention entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune du 9 septembre 1966.

Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

26.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Golay.

13.3867 *n* Ip. **Freysinger. Mettre fin à l'imposture administrative, fiscale, idéologique, politique et scientifique du réchauffement climatique** (26.09.2013)

A l'heure où la direction du GIEC se réunit en Suède (pendant un pic d'activité solaire) et tente de maintenir vivant le mythe du réchauffement climatique anthropique (en raison duquel la taxe sur le CO2 et autres coûtent de plus en plus cher à la collectivité), en tenant compte de l'évidence démontrée par un nombre croissant de scientifiques courageux, car ostracisés depuis une décennie, à savoir que le climat ne se réchauffe presque plus (malgré une augmentation notable du CO2), et du fait que nous allons probablement même entrer dans une période de glaciation plus ou moins transitoire (voir http://wattsupwiththat.com/2012/12/13/ipcc-ar5-draft-leaked- contains-game-changing-admission-of-enhanced-solar-forcing;

http://www.telegraph.co.uk/earth/environment/climatechange/10294082/Global-warming-No-actually-were-cooling-claim-scientists.html), ne serait-il pas enfin temps que le Conseil fédéral fasse montre d'un minimum de sens critique face à l'ONU, etc. et de plus de sens de responsabilité politique face aux citoyens contribuables, aux PME et à l'ensemble du Parlement en:

1. faisant l'inventaire de toutes les mesures et travaux administratifs, etc. effectués en vue de leur suppression?

2. stoppant les études, l'attribution de budgets et la rédaction de nouveaux textes et règlements inutiles?

3. ristournant aux personnes physiques et morales concernées les montants indûment perçus?

Cosignataires: Clottu, Grin, Nidegger, Rusconi, von Siebenthal, Walter, Wobmann (7)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3868 *n* Mo. **Noser. Extension modérée des possibilités de remise des droits de douane et de l'impôt sur les importations** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux adaptations législatives suivantes:

LD: modifier l'article 86 alinéa 1 lettre c comme suit: "le paiement entraînerait des conséquences très lourdes"; abroger la lettre d.

LTVA: modifier l'article 64 alinéa 1 lettre c comme suit: "le paiement entraînerait des conséquences très lourdes".

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3871 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Régulation de la population de loups** (26.09.2013)

Le 16 novembre, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de soumettre au Conseil de l'Europe sa proposition d'amendement de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne). Cette procédure a été initiée à la suite de l'adoption par le Parlement de la motion Fournier 10.3264 du 19 mars 2010.

Dans le cadre des travaux réalisés en vue de la mise en oeuvre de cette motion, le Conseil fédéral a été prié, par le biais de l'interpellation Fournier 12.4000, de répondre à des questions relatives à un courrier adressé au Secrétariat de la Convention de Berne.

Dans la réponse du Secrétariat en question, il est expliqué que, en Suisse, le loup n'a pas besoin d'être protégé toute l'année et qu'une régulation du nombre d'individus serait même envisageable afin de garder des populations d'ongulés suffisantes pour la chasse.

Ce constat est nouveau pour les signataires. En effet, jusqu'à présent, les autorités fédérales compétentes ont toujours été en faveur d'une protection absolue du loup.

1. La Convention de Berne a-t-elle été informée du projet d'amendement ou les autorités fédérales compétentes sont-elles restées imprécises quant à cette intention?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à prévoir, dans le Plan Loup, une régulation de la population de loups qui permette de maintenir suffisamment de gibier pour que la chasse puisse rester une activité durable?

3. Quelle serait, pour le Conseil fédéral, une quantité de gibier suffisante pour une chasse durable?

4. Quand, au plus tard, le nouveau Plan Loup est-il censé entrer en vigueur?

Cosignataires: Binder, Bourgeois, Buttet, Freysinger, Gschwind, Hess Lorenz, Kaufmann, Landolt, Lustenberger, Müri, Regazzi, Rime, Rossini, Rösti, Walter (15)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3872 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Abattre les lynx pour lutter contre la surpopulation** (26.09.2013)

Dernièrement, dans l'Oberland bernois, un lynx orphelin a été capturé puis nourri quelque temps dans un refuge pour animaux avant d'être relâché dans la nature. Cet animal ayant causé de graves dégâts dans des élevages après sa réintroduction en milieu naturel, une autorisation de tir a été accordée contre lui. Cependant, au lieu d'être abattu, le félin a été capturé puis confié à un zoo. Il est demandé au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi des lynx orphelins ou malades n'ayant aucune chance de survivre dans la nature sont-ils capturés, nourris puis relâchés?

2. Pourquoi relâcher des lynx dans des régions où ceux-ci sont déjà trop nombreux, alors que leur population doit être régulée ?

3. Combien coûte chaque année le fait de capturer, nourrir et relâcher des lynx orphelins ou malades?

4. Pourquoi les activités susmentionnées ne sont-elles pas supprimées du Concept Lynx?

5. Pour protéger les animaux de proie, dont la population est en nette diminution, ne serait-il pas plus judicieux de procéder directement à l'abattage des lynx dans les régions où ceux-ci sont excessivement nombreux?

Cosignataires: Binder, Bourgeois, Buttet, Freysinger, Gschwind, Hess Lorenz, Kaufmann, Landolt, Lustenberger, Müri, Regazzi, Rime, Rossini, Rösti, Walter (15)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3873 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. 18 faons sacrifiés sur l'autel de la science** (26.09.2013)

D'après la presse du 4 septembre 2013, de nombreux faons ont été équipés de colliers émetteurs dans le cadre d'une étude

menée par l'Université de Zurich dans le Simmental et le Kandertal. Les colliers ne se sont pas élargis pour s'adapter au cou des animaux en croissance. Les gardes-chasse ont dû abattre 18 faons afin de leur éviter d'autres souffrances. Cette affaire soulève les questions suivantes:

1. Quelle est le but de cette étude?

2. Combien d'animaux ont-ils été équipés d'un émetteur?

3. Lors de l'heure des questions, la conseillère fédérale a évoqué un changement de fournisseur. Pourquoi ce changement? Qui a livré les nouveaux colliers émetteurs?

4. Aurait-on pu atteindre les mêmes résultats par d'autres moyens, par exemple sans animaux ou en équipant moins de faons?

5. Quel est le coût total de cette étude (en comptant les heures de travail des chercheurs et des employés de l'administration)?

6. Qui participe au coût?

7. Qui a capturé les animaux? Les dispositions de la loi sur la protection sur les animaux ont-elles été respectées?

8. La capture s'est-elle déroulée sans incident et sans souffrance pour les animaux? Y a-t-il eu des réactions à ce sujet?

9. Pourquoi les animaux n'ont-ils pas été équipés d'une puce?

10. Ce procédé est-il contraire à la loi sur la protection des animaux (mauvais traitements infligés aux animaux)?

11. Les responsables ont-ils été dénoncés?

12. Dans la négative, pourquoi?

Cosignataires: Binder, Bourgeois, Buttet, Freysinger, Gschwind, Hess Lorenz, Kaufmann, Landolt, Lustenberger, Müri, Regazzi, Rime, Rossini, Rösti, Walter (15)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3874 ***n*** Mo. **Fehr Jacqueline. Octroyer des aides à l'investissement aux médecins de premier recours prêts à s'établir dans les régions périphériques ou dans les régions où l'offre de soins de base est moins riche** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant d'octroyer des aides à l'investissement et de soutenir la modernisation des infrastructures afin de garantir la présence de médecins de premier recours dans les régions périphériques. Il envisagera plusieurs formes d'aides (cautionnements, aides directes, financements de départ). Il étudiera la possibilité d'un cofinancement par les cantons concernés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (30)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3876 ***n*** Mo. **Hurter Thomas. Rendre la navigation sur le lac Majeur concurrentielle, agréable pour les familles et favorable au tourisme dès 2016** (26.09.2013)

Lors de l'attribution de la concession pour la navigation sur le lac Majeur, le Conseil fédéral est chargé de ne prendre en compte que les entreprises qui répondent aux critères suivants:

1. horaires raisonnables durant toute l'année sur les deux rives (Ascona-Brissago et Gambarogno);

2. acceptation des structures tarifaires suisses fixées par le groupement pour les transports, à l'instar de ce qui se fait sur les lacs suisses, dans le Bacino svizzero (les abonnements généraux et demi-tarif, cartes AVS et juniors, etc.);

3. offre de prix équitables sur le bassin suisse comme sur le bassin italien;

4. concession d'une durée de dix ans;

5. respect des normes de sécurité suisses.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Bugnon, Cassis, Clottu, de Courten, Egloff, Eichenberger, Fehr Hans, Fiala, Flach, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Gilli, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Haller, Hardegger, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Landolt, Müller Thomas, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wobmann (53)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3877 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Césium dans le lac de Bienne. Mécanismes de contrôle et plans d'urgence pour tous** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'imposer à tous les exploitants et aux autorités de surveillance de communiquer activement avant que des travaux ne soient effectués dans une centrale nucléaire. Tous les travaux susceptibles d'entraîner des fuites radioactives devront être portés à la connaissance du public à temps et en toute transparence;

2. d'imposer un contrôle supplémentaire des valeurs mesurées. Il convient de prévoir des mesures de contrôle en bout de chaîne de l'eau destinée à être consommée, qui pourront se faire par sondage. Ces mesures de contrôle ne doivent être ni ordonnées ni mises en place par les autorités procédant aux contrôles normaux. Elles pourraient être financées par les exploitants des centrales nucléaires et ordonnées par les cantons et les communes. Les rapports sur les mesures de contrôle seront publiés;

3. d'élaborer des plans d'urgence en cas de contamination des eaux avec des radionucléides lorsque de tels plans font encore défaut;

4. d'exposer quand ces plans d'urgence seront publiés et ce qu'il compte faire lorsque de tels plans font défaut.

Porte-parole: Hodgers

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3878 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Sylviculture durable et Confédération** (26.09.2013)

1. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que la Confédération et les entreprises publics fédérales devraient montrer l'exemple en utilisant elles-mêmes du hêtre suisse ?

2. Pour soutenir l'économie verte, la Confédération est-elle disposée à interdire de recourir, dans une logique de profit, à des fournisseurs autres que les partenaires habituels ?

3. Quand et comment la Confédération commencera-t-elle à utiliser sérieusement du hêtre suisse pour construire des voies de

chemins de fer et pour aménager ses bâtiments et ses bureaux ?

4. Compte-t-elle également encourager les cantons à en utiliser davantage pour le mobilier scolaire ?

5. En raison des difficultés à écouler la production, le Conseil fédéral compte-t-il dissuader les propriétaires de forêts de cultiver cette essence ?

6. Combien d'argent l'OFEV a-t-il dépensé pour la promotion du hêtre ? Des places de travail ont-elles été créées à cet effet ?

7. Le Conseil fédéral envisagerait-il de supprimer ces postes de travail ainsi que les moyens financiers accordés à la promotion du hêtre si la Suisse devait à l'avenir acquérir le bois dont elle a besoin à l'étranger ?

8. Le respect d'exigences en matière de sylviculture, telles que celles prévues dans la loi sur les forêts, ou celles définies par les certifications FSC et PEFC, a-t-il été pris en considération lors de l'acquisition de bois à l'étranger ?

Cosignataires: Binder, Egloff, Kaufmann, Killer Hans, Lustenberger, Müri, Rime, Rösti, Stamm, von Siebenthal, Walter (11)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3879 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. ORP. Quel coût et quel bilan?** (26.09.2013)

1. Le Conseil fédéral connaît-il le coût et le taux de réussite de chaque ORP, c'est-à-dire le montant des frais et le nombre de chômeurs dont le placement a abouti?

2. Quel est, a son avis, le bilan de l'action des ORP?

3. De quels instruments dispose-t-il pour garantir la qualité des ORP et pour éviter que des cours inutiles ne soient proposés, par exemple qu'un cours de base sur le dépôt d'une candidature ne soit suivi par des personnes ayant déjà suivi un tel cours?

4. Peut-il assurer que l'action des ORP n'occasionne aucune mesure au coût excessif, comme cela a été le cas pour l'encadrement de Carlos?

Cosignataires: Binder, Kaufmann, Killer Hans, Munz, Müri, Rösti, Stamm (7)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3880 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Octroi de l'aide sociale à des ressortissants de l'UE sans emploi au moment de leur entrée en Suisse** (26.09.2013)

Les offices cantonaux des migrations accordent manifestement des dizaines d'autorisations de séjour à des ressortissants de l'UE qui n'ont pas de travail et cherchent un emploi en Suisse, alors qu'un contrat de travail valable est pourtant, aux termes de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), une condition au séjour d'un ressortissant de l'UE en Suisse. Il apparaît par ailleurs que des ressortissants de l'UE vivant en Suisse, en violation des dispositions de l'ALCP touchent même des aides au retour, des aides sociales et des aides d'urgence. Le Conseil fédéral est pour cette raison prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'autorisations de séjour ont-elles été accordées de 2010 à 2013 à des ressortissants de l'UE qui n'avaient pas de travail au moment de leur entrée en Suisse?

2. De quels pays ces ressortissants de l'UE étaient-ils originaires?

3. A quel montant annuel s'élèvent les aides au retour, les aides sociales et les aides d'urgence versées de 2010 à 2013 à des ressortissants de l'UE?

4. Comment le Conseil fédéral compte-t-il empêcher à l'avenir que des autorisations de séjour soient accordées à des chômeurs de l'UE en violation des dispositions de l'ALCP?

5. Comment compte-t-il empêcher le versement d'aides au retour et d'aides sociales à des ressortissants de l'UE séjournant en Suisse en violation des dispositions de l'ALCP, ou du moins réduire le montant de ces aides?

Cosignataires: Binder, Egloff, Kaufmann, Killer Hans, Müri, Rösti, Stamm (7)

29.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3883 *n* Mo. **Rösti. Faire en sorte que les études d'impact sur l'environnement ne compromettent pas le développement de l'énergie hydraulique nécessaire à la production et au stockage de l'électricité** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des dispositions d'exécution de la loi afin que les études d'impact sur l'environnement requises lors de l'octroi ou de la modification de concessions hydrauliques se fondent non pas sur l'état qui préexistait à la construction de la centrale, la concession octroyée aux centrales remontant souvent à plusieurs décennies, mais sur l'état existant avant l'octroi ou la modification de la concession demandée.

Cosignataires: Flückiger Sylvia, Frehner, Gasche, Grossen Jürg, Guhl, Killer Hans, Knecht, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (10)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3884 *n* Po. **Gilli. Bases décisionnelles fiables pour les thérapies médicamenteuses** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport des solutions pour:

1. améliorer l'état de la recherche sur les médicaments importants pour lesquels la protection des brevets est échue;

2. permettre le financement d'études cliniques améliorant ou permettant d'élaborer les bases décisionnelles scientifiques pour les questions pertinentes sur le plan clinique;

3. établir si et comment il est possible de faire en sorte que l'industrie pharmaceutique participe au financement, par exemple au moyen d'une contribution obligatoire dépendant du chiffre d'affaires, l'argent ainsi débloqué étant mis à la disposition de la recherche clinique universitaire sans condition de la part de l'industrie pharmaceutique;

4. combler d'autres lacunes importantes dans la recherche clinique: meilleure lisibilité et accessibilité des données de la recherche, révision des échelles d'évaluation utilisées pour les études, amélioration du recensement des effets secondaires de nouveaux médicaments ou mesures destinées à remédier au manque d'études comparatives entre médicaments génériques et médicaments brevetés.

Cosignataires: Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Glättli, Haller, Humbel, Kessler, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Weibel (14)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3885 *n* Mo. **Guhl. Signalisation spéciale équipant les véhicules d'intervention. Autoriser davantage de dispositifs avertisseurs pour éviter les accidents** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer les dispositions relatives à l'équipement des véhicules de feux bleus et d'avertisseurs à deux sons alternés, mais aussi d'autoriser l'installation de dispositifs avertisseurs supplémentaires.

Cosignataires: Büchler Jakob, Chopard-Acklin, Egloff, Eichenberger, Flach, Gasche, Giezendanner, Girod, Grunder, Haller, Hassler, Hausammann, Hess Lorenz, Killer Hans, Landolt, Quadranti, Vogler, Walter, Wasserfallen, Ziörjen (20)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3888 *n* Ip. **Baader Caspar. Stratégie énergétique 2050. Premières dérives?** (26.09.2013)

Grisés par les prophéties qui entourent le "tournant énergétique" imposé par la Confédération, plusieurs producteurs et distributeurs d'énergie suisses ont investi massivement dans les énergies renouvelables aussi bien en Suisse qu'à l'étranger afin de profiter des subventions de toutes sortes qui ont été mises en place (y compris la rétribution à prix coûtant du courant injecté). Or, ces investissements, conçus pour être des placements à long terme, se sont soldés par un véritable désastre financier. Les services industriels bâlois (Industriellen Werke Basel, IWB) ont ainsi récemment dû passer par pertes et profits leur participation de 14 millions de francs à la construction de la centrale solaire de Puerto Errado 2, dans la région de Murcia - un projet de 200 millions de francs. Et les IWB ne sont pas seules à avoir été lésées: d'autres entreprises, comme la Genossenschaft Elektra Baselland ou les Elektrizitätswerke Zürich, ont dû elles aussi se résoudre à faire le deuil de leurs investissements. Les pots cassés seront payés par le consommateur, soit les entreprises et les particuliers, qui verra sa facture d'électricité augmenter.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. A combien estime-t-il les investissements totaux réalisés au cours des cinq dernières années tant en Suisse qu'à l'étranger par la branche électrique dans des projets d'énergies renouvelables (éolien et solaire) ou non renouvelables (centrales à gaz à cycle combiné ou à charbon)?

2. Que pense-t-il du risque de voir passés prématurément par pertes et profits les investissements visés à la question 1, et quel impact cela aurait-il sur le prix de l'électricité payé par les consommateurs suisses, et pour les actionnaires?

3. Est-il exact que s'il a fallu procéder à des amortissements comptables pour les investissements consentis à l'étranger, c'est parce que les Etats où ces investissements avaient été réalisés n'ont pas tenus leurs engagements? Si oui, comment faire pour éviter que cela ne se reproduise à l'avenir?

4. Qu'entend faire le Conseil fédéral pour que le bouleversement des conditions du marché n'entraîne pas en Suisse une situation dans laquelle des investissements subventionnés devraient être prématurément passés par pertes et profits, ce qui ne manquerait pas de renchérir encore le prix de l'électricité?

5. Estime-t-il qu'il existe un risque que la promotion massive de ces énergies renouvelables mais irrégulières que sont le solaire et l'éolien ne finisse par obliger l'Etat à accroître à ses frais une augmentation des capacités du réseau électrique?

6. Quelles sont les mesures qui permettraient d'empêcher une telle situation de se produire?

Cosignataires: Amstutz, Binder, Brunner, de Courten, Fehr Hans, Frehner, Müller Thomas, Rime, Schneeberger (9)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3889 *n* Ip. **Reynard. Audition de l'enfant. Respect de la Convention relative aux droits de l'enfant?** (26.09.2013)

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre à ces questions:

1. Comment explique-t-il que, dans la pratique, le droit de l'enfant d'être entendu (art. 12 CDE) soit si peu respecté?

2. Possède-t-il des chiffres relatifs à l'audition de l'enfant dans les procédures administratives?

3. Envisage-t-il d'encourager, conformément à plusieurs recommandations du Conseil de l'Europe, la mise sur pied de programmes de formation sur les droits de l'enfant pour le personnel des tribunaux et des autorités concernées afin d'améliorer l'application du droit de l'enfant d'être entendu?

4. Envisage-t-il d'améliorer l'information relative à la CDE, par exemple en mettant en place une campagne nationale de sensibilisation destinée aux groupes cibles (parents, autorités, enfants, enseignants, etc.)?

Cosignataires: Amherd, Aubert, Bernasconi, Bugnon, Flach, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Nussbaumer, Piller Carrard, Schwaab, Tornare (12)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3890 *n* Mo. **Markwalder. 40e anniversaire de la ratification de la CEDH** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de célébrer à sa juste valeur, l'année prochaine, le 40e anniversaire de la ratification par la Suisse, le 28 novembre 1974, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH; RS 0.101); il donnera à cet événement la visibilité médiatique qui lui est due, tout en soulignant la valeur de la CEDH pour la sauvegarde des droits fondamentaux et pour le développement du droit en Suisse. Il est prié de prendre les mesures adéquates pour communiquer à la population suisse l'importance de la protection internationale des droits de l'homme, et de la CEDH en particulier, pour la Suisse comme pour l'Europe.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bernasconi, Böhni, Derder, Eichenberger, Feller, Flach, Fluri, Galladé, Girod, Glanzmann, Glättli, Haller, Hiltpold, Lohr, Pardini, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Stolz, Trede, Vischer Daniel, Wermuth (23)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3892 *n* Ip. **(Poggia) Golay. Assurance-maladie et libre circulation des personnes entre la Suisse et la France** (26.09.2013)

La France a décidé unilatéralement de faire passer à la sécurité sociale toutes les personnes domiciliées en France, qui avaient opté pour une couverture d'assurance-maladie par une mutuelle privée. Cette décision va priver les Suisses domiciliés en France de la possibilité de se faire soigner en Suisse et les prestataires de soins en Suisse, hôpitaux publics en tête, de la possibilité de continuer à soigner les personnes qui travaillent en Suisse et qui sont domiciliées en France. Est-ce que le Conseil fédéral entend enfin réagir?

29.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

26.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Golay.
21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3894 *é* Mo. **Conseil des Etats. Primes de risque équitables dans la prévoyance professionnelle (Egerszegi-Obrist)** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans l'ordonnance sur la surveillance (OS) une disposition garantissant que les tarifs approuvés par la FINMA soient fondés sur un rapport équitable entre les primes de risque et les prestations d'assurance.

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

27.11.2013 Conseil des Etats. Adoption.

13.3895 *n* Mo. **Glanzmann. La police ferroviaire doit avoir accès aux systèmes d'information de la police** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les dispositions légales qui permettront à la police ferroviaire d'accéder aux systèmes d'information de la police et d'en télécharger certaines données.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Gmür, Gschwind, Humbel, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler (22)

06.12.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3897 *n* Mo. **Glanzmann. 72 heures au poste de police** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code de procédure pénale afin qu'à l'avenir, une personne puisse rester sous la garde de la police pendant 72 heures au plus, à la demande du juge ou du ministère public.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Gmür, Gschwind, Humbel, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Vogler (20)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3898 *n*** Ip. **Darbellay. Réorganisation de la BLA Grolley** (27.09.2013)

La réorganisation des bases logistiques de l'armée (BLA) se traduit fréquemment par des transferts d'emplois qui semblent peu rationnels. La réorganisation de la BLA Grolley, par exemple, prévoit le déplacement de postes de Saint-Maurice à Grolley, alors que Saint-Maurice possède une infrastructure plus adaptée et que les collaborateurs touchés continueront à être engagés dans la région. La BLA Grolley est responsable de huit domaines. La préparation du matériel et l'exploitation sont du ressort de Saint-Maurice. Or, dans le cadre de la réorganisation, on prévoit de transférer bon nombre de collaborateurs de Saint-Maurice à Grolley.

Saint-Maurice dispose d'une bonne infrastructure, tant du point de vue technique que de la place à disposition, alors que l'espace est déjà limité à Grolley et qu'il faudra y créer de nouveaux bureaux. Au surplus, les collaborateurs transférés devront faire au minimum deux heures de route de plus pour se rendre au travail, alors qu'ils continueront à travailler dans la région de Saint-Maurice, ce qui multipliera les courses entre les deux lieux. Par-dessus le marché, le Valais perdra des emplois.

Je prie donc le Conseil fédéral d'expliquer la stratégie qui sous-tend la réorganisation des BLA. Comment les aspects écologiques, sociaux, financiers et régionaux sont-ils pris en compte?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.3901 *n* Mo. **Masshardt. Supprimer l'imposition préférentielle du trafic aérien** (27.09.2013)

Pour couvrir les coûts des pouvoirs publics, améliorer la vérité des coûts et lutter contre une nouvelle augmentation de la pollution environnementale, le Conseil fédéral est chargé:

a. de supprimer les avantages fiscaux (impôt sur les huiles minérales et TVA) dont bénéficie le trafic aérien;

b. d'ici que ces adaptations aient été effectuées, d'instaurer une taxe climatique sur les billets d'avion applicable aux vols internationaux.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Bertschy, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fischer Roland, Friedl, Grossen Jürg, Gysi, Hardegger, Jans, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff, Trede, Tschäppät (21)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3903 *n* Po. **von Graffenried. Les nouvelles constructions de remplacement présentent-elles un meilleur bilan énergétique que les assainissements de bâtiments?** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport indiquant si les nouvelles constructions de remplacement présentent un meilleur bilan énergétique que les assainissements de bâtiments, compte tenu de l'énergie grise, et dans quelle mesure les nouvelles constructions de remplacement pourraient contribuer au tournant énergétique (évaluation quantitative).

Cosignataire: Girod (1)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3904 *n* Mo. **von Graffenried. Economies d'énergie. Mêmes déductions fiscales pour les nouvelles constructions de remplacement que pour les assainissements de bâtiments existants** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que les nouvelles constructions de remplacement pour des motifs d'économies d'énergie donnent droit aux

mêmes déductions fiscales que les assainissements de bâtiments existants réalisés aux mêmes fins.

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3905 ***n*** Mo. **von Graffenried. Remplacement du service militaire par une obligation générale de servir** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de jeter les bases de l'introduction d'une obligation générale de servir. Il y aura lieu d'examiner si les femmes et les étrangers établis en Suisse doivent être soumis à cette obligation. L'obligation générale de servir devrait durer six à douze semaines; les services plus longs pourraient être effectués sur une base volontaire. L'obligation générale de servir inclurait des tâches de l'armée (défense nationale, promotion de la paix), de la protection civile (protection de la population, secourisme), du service civil, et pourrait être complétée par des tâches des services de sauvetage (lutte contre les incendies, aide en cas de catastrophe), des services sociaux (prise en charge) ainsi que d'autres services (par ex. protection de l'environnement). Tous les services obligatoires devraient avoir la même durée et les conscrits devraient pouvoir choisir librement entre le service militaire et un service civil de remplacement. Les besoins de l'armée doivent être pris en considération lors du recrutement.

Cosignataire: Fischer Roland (1)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3906 ***n*** Po. **von Graffenried. Remplacement du service militaire par une obligation générale de servir** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur l'introduction d'une obligation générale de servir. Il y aura lieu d'examiner si les femmes et les étrangers établis en Suisse doivent être soumis à cette obligation. L'obligation de servir pourrait durer par exemple six à douze semaines; les services plus longs pourraient être effectués sur une base volontaire. L'obligation générale de servir inclurait des tâches de l'armée (défense nationale, promotion de la paix), de la protection civile (protection de la population, secourisme), du service civil, et pourrait être complétée par des tâches des services de sauvetage (lutte contre les incendies, aide en cas de catastrophe), des services sociaux (prise en charge) ainsi que d'autres services (par ex. protection de l'environnement). Tous les services obligatoires devraient avoir la même durée et les conscrits devraient pouvoir choisir librement entre le service militaire et un service civil de remplacement. Les besoins de l'armée doivent être pris en considération lors du recrutement. Le rapport indiquera si des possibilités d'engagement peuvent être créées, et à quel prix.

Cosignataires: Fischer Roland, Hiltpold, Reynard (3)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3908 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Stabilisation bancaire. Evaluer les mesures de garantie** (27.09.2013)

La crise financière mondiale et le sauvetage d'UBS nous ont appris qu'il était nécessaire de définir une règlementation bancaire à long terme pour que les frais de garanties des institutions concernées ne soient plus supportés par les citoyens. A partir de 2008, des mesures ont été mises en place pour stabiliser le système bancaire et pour garantir les dépôts bancaires. Ces mesures comprennent le relèvement des montants garantis, au moyen de financement ex post, ainsi que le projet de révision de la loi sur les banques ("too big to fail") et ses dispositions d'exécution. Aujourd'hui, les risques encourus par certaines grandes banques sont encore supportés par l'Etat (la Confédération et les cantons). Or, le Conseil fédéral a récemment refusé d'exiger des banques qu'elles aient à supporter elles-mêmes les frais liés à ces risques. Il s'agit là d'une distorsion de marché flagrante en faveur des banques d'importance systémique.

Sur la base de ces considérations, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il également d'avis que les banques devraient supporter elles-mêmes les risques auxquels elles choisissent de s'exposer et qu'elles devraient rétribuer l'Etat pour les éventuelles garanties que celui-ci pourrait lui accorder ? Estime-t-il également que les financements ex post de garanties contre les risques, de par leur effet procyclique, sont défavorables à la politique conjoncturelle?

2. Quels sont les risques pour l'économie, aujourd'hui, en cas de faillites bancaires par rapport à la situation que nous connaissions avant la crise financière? Que pense-t-il des mesures prises entre-temps?

3. Est-il disposé à étudier la faisabilité d'un financement ex ante global de toutes les mesures de garantie, et en particulier de celles concernant les dépôts bancaires?

4. Que pense-t-il des mesures prises en Suisse, par rapport à celles prises dans les pays voisins, notamment en Allemagne?

5. Existe-t-il au niveau international, en particulier dans le cadre du G-20, des recommandations en matière de garantie contre les risques encourus par les institutions financières? Quelles seraient-elles?

Cosignataires: Aubert, Badran Jacqueline, Chopard-Acklin, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Munz, Nordmann, Reynard, Tschümperlin (15)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3909 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Suspendre la collaboration avec la NSA** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que soit suspendue toute collaboration d'institutions suisses avec la National Security Agency américaine (NSA), ainsi qu'avec toute organisation partenaire de cette dernière, et ce jusqu'à ce que la lumière ait été faite sur les activités de la NSA en Suisse, en particulier sur la récolte et l'exploitation de données en Suisse ou portant sur des institutions, des entreprises ou des personnes suisses.

Le Conseil fédéral est également chargé de vérifier si les activités menées en Suisse ou contre des personnes suisses par des services secrets étrangers sont conformes à notre législation, en particulier au Code pénal, et de réprimer celles-ci en cas d'infraction. Il proposera en outre des mesures pour renforcer la surveillance par le Parlement des activités du Service de renseignement de la Confédération.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Glättli, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Nordmann, Tschümperlin (8)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3912 *n* Mo. **Brand. Relevé signalétique systématique pour les infractions au droit de la migration** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la LEtr et de la LAsi qui permette de procéder au relevé signalétique des personnes qui enfreignent les dispositions pénales de ces deux lois, ainsi que de saisir, dans le casier judiciaire, les données concernant les fausses identités.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Bugnon, Candinas, Fehr Hans, Freysinger, Hausammann, Keller Peter, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Romano, Rusconi, Rutz Gregor, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (25)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3913 *n* Mo. **Brand. Loi sur les étrangers. Durcir les mesures de restriction de la liberté de mouvement** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre les modifications suivantes des articles 74 et 119 LEtr au Parlement:

Art. 74 Assignation d'un lieu de résidence et interdiction de pénétrer dans une région déterminée

Al. 1

L'autorité cantonale compétente enjoint à un étranger de ne pas quitter le territoire qui lui est assigné dans les cas suivants:

a. l'étranger n'est pas titulaire d'une autorisation de courte durée, d'une autorisation de séjour ou d'une autorisation d'établissement et commet un délit ou un crime;

b. l'étranger est frappé d'une décision de renvoi ou d'expulsion entrée en force; ou

c. l'exécution du renvoi ou de l'expulsion a été reportée (art. 69 al. 3).

Al. 1bis

L'autorité cantonale compétente enjoint à un étranger de ne pas pénétrer dans une région déterminée si l'étranger n'est pas titulaire d'une autorisation de courte durée, d'une autorisation de séjour ou d'une autorisation d'établissement et qu'il commet une infraction.

Al. 2

La compétence d'ordonner ces mesures incombe au canton qui exécute le renvoi ou l'expulsion. S'agissant de personnes séjournant dans un centre d'enregistrement ou dans un centre spécifique au sens de l'article 26 alinéa 1bis LAsi, cette compétence ressortit au canton sur le territoire duquel se trouve le centre. L'interdiction de pénétrer dans une région déterminée peut aussi être prononcée par le canton dans lequel est située cette région.

Al. 3

Ces mesures peuvent faire l'objet d'un recours auprès d'une autorité judiciaire cantonale. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

Art. 119 Non-respect d'une assignation à un lieu de résidence ou d'une interdiction de pénétrer dans une région déterminée

Al. 1

Quiconque enfreint une assignation à un lieu de résidence ou une interdiction de pénétrer dans une région déterminée (art. 74) est puni d'une peine privative de liberté de trois mois à cinq ans.

Al. 2

Quiconque a été condamné en vertu de l'alinéa 1 par un jugement entré en force et commet une infraction visée à l'alinéa 1 dans les cinq ans qui suivent est puni d'une peine privative de liberté de six mois à cinq ans.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Bugnon, Candinas, Fehr Hans, Freysinger, Hausammann, Keller Peter, Müller Philipp, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Romano, Rusconi, Rutz Gregor, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (25)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3914 *n* Mo. **Schwander. Aggraver l'infraction que constitue le séjour illégal** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre les modifications suivantes de l'article 115 de la loi fédérale sur les étrangers au Parlement:

Al. 1

Est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus quiconque:

a. contrevient aux dispositions sur l'entrée en Suisse (art. 5);

b. séjourne illégalement en Suisse, notamment après l'expiration de la durée du séjour non soumis à autorisation ou du séjour autorisé;

c. exerce une activité lucrative sans autorisation;

d. entre en Suisse ou quitte la Suisse sans passer par un poste frontière autorisé (art. 7).

Al. 2

La même peine est encourue lorsque l'étranger, après être sorti de Suisse ou de la zone de transit d'un aéroport suisse, entre ou a pris des dispositions en vue d'entrer sur le territoire national d'un autre Etat, en violation des dispositions sur l'entrée dans le pays applicables dans cet Etat.

Al. 2bis

Quiconque a été condamné en vertu des alinéas 1 ou 2 par un jugement entré en force et commet une nouvelle fois une des infractions visées à l'alinéa 1 dans les cinq ans qui suivent est puni d'une peine privative de liberté de six mois à cinq ans. Le sursis à l'exécution de la peine est alors exclu.

Al. 3

La peine est l'amende si l'auteur agit par négligence.

Al. 4

En cas d'exécution immédiat du renvoi ou de l'expulsion, le juge peut renoncer à poursuivre l'étranger sorti ou entré illégalement, à le renvoyer devant le tribunal ou à lui infliger une peine.

Al. 5

En cas de commission réitérée de l'acte, le juge présume qu'une nouvelle décision de passer à l'acte a été prise. Le cumul des condamnations peut dépasser la peine maximale prévue par la loi.

Al. 6

Les dispositions du droit international relatives au retour ne font pas obstacle à une condamnation. Les condamnations peuvent être prononcées indépendamment des mesures coercitives prévues par le droit relatif aux étrangers, dont la détention en vue du refoulement.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Binder, Brand, Clottu, Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Müri, Nidegger, Pantani, Quadri, Reimann Lukas,

Rickli Natalie, Rime, Rutz Gregor, Stahl, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (33)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3918 ***n*** Mo. **Joder. L'arrangement signé avec les Etats-Unis ne doit pas abolir l'ordre juridique suisse** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de définir, dans un rapport qu'il adressera au Conseil national et au Conseil des Etats, la nature juridique exacte de l'arrangement ("joint statement") qu'il a signé avec les Etats-Unis le 29 août 2013;

2. de garantir que le chiffre 5 de cet arrangement, élaboré selon le droit américain, assurera une protection suffisante et complète, conforme à la législation suisse sur la protection des données, des données personnelles relatives aux tiers suisses (fiduciaires);

3. de garantir que la procédure visant à fournir des données concernant des tiers (fiduciaires) aux Etats-Unis telle qu'elle est prévue par l'arrangement ne sera ouverte que s'il existe des indices fondés de comportement illicite;

4. de veiller à ce que l'exécution de l'arrangement soit suspendue en ce qui concerne les tiers (fiduciaires) tant que la lumière n'aura pas été faite sur les chiffres 1 à 3 de cet arrangement.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Brunner, Büchel Roland, Fehr Hans, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Heer, Keller Peter, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Pieren, Reimann Lukas, Schneeberger, Schwander, Stahl, Stamm, Wobmann (20)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3921** ***n*** Po. **Jans. Perte de terres cultivables en raison du mitage et de la protection des eaux** (27.09.2013)

Les agriculteurs protestent toujours plus fréquemment contre la perte de production qu'entraîne la revitalisation des eaux, comme s'en fait l'écho notamment la presse agricole.

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer dans un rapport, données et estimations plausibles à l'appui:

1. quelle est la surface d'assolement et de terres cultivables dont la production agricole a été privée ces dernières années pour cause de revitalisation des eaux, et ce qu'il en sera selon toute vraisemblance ces prochaines années compte tenu de la mise en oeuvre de la loi sur la protection des eaux;

2. quelle est, comparé à cela, la surface d'assolement et de terres cultivables dont la production agricole a été privée durant la même période pour cause de construction et de changement d'affectation de zones, et ce qu'il en sera si la tendance observée perdure;

3. quelle est, comparé à cela, la surface d'assolement et de terres cultivables dont la production agricole a été privée durant la même période pour cause de déplacement d'exploitations agricoles et de création de bâtiments agricoles (remises), et ce qu'il en sera si la tendance observée perdure;

4. quelle est l'influence de cette perte de surface sur le degré d'autoapprovisionnement de la Suisse;

5. si les agriculteurs seront dédommagés pour cette perte de surface, et à quelle hauteur.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Trede, Wermuth (21)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.03.2014 Conseil national. Rejet.

13.3922 ***n*** Mo. **Candinas. Verser des allocations de formation professionnelle pour tous les jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi fédérale sur les allocations familiales qui prévoie le versement automatique d'allocations de formation professionnelle pour tous les jeunes entre 16 et 18 ans.

Cosignataires: Amherd, Brand, Bulliard, Giezendanner, Glanzmann, Gmür, Hardegger, Humbel, Lehmann, Müller Leo, Riklin Kathy, Romano, Rytz Regula, Schneider-Schneiter (14)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3923 ***n*** Mo. **Vogler. Compléter l'article 8a et l'article 8b du titre final du Code civil** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 8a (et l'art. 8b) du titre final du Code civil de telle sorte que le conjoint qui reprend son nom de célibataire, après avoir changé de nom lors de la conclusion du mariage, reprenne aussi le droit de cité qu'il possédait initialement.

06.12.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3925 ***n*** Ip. **Weibel. Tir du loup en Valais. A quand l'application des mesures de protection des troupeaux?** (27.09.2013)

1. En 2012, le canton du Valais et l'OFEV ont mandaté une étude sur les structures agricoles de montagne. Cette étude a-t-elle déjà donné certains résultats? Quand sera-t-elle terminée?

2. Est-il vrai que cette étude propose des solutions pour renforcer les mesures de protection des troupeaux qui soient possibles techniquement et supportables financièrement pour la vallée de Conches?

3. Des mesures ont-elles déjà été appliquées à Conches? Si non, pourquoi? Si oui, en quoi n'ont-elles pas été suffisantes?

4. Les alpages qui sont considérés aujourd'hui comme ne pouvant être protégés peuvent-ils faire l'objet de mesures de protection au niveau de leur fonctionnement ou de leur aménagement? Si oui, pourquoi les mesures manquantes, dans l'affaire du loup de la vallée de Conches, n'ont-elles pas été considérées comme possibles techniquement et supportables financièrement?

5. Les alpages pour lesquels il existe des recommandations visant à renforcer leur protection au niveau de l'exploitation sont-ils considérés comme ne pouvant être protégés?

6. Depuis quand le Valais applique-t-il des mesures recommandées dans le cadre de l'étude sur les structures agricoles de montagnes? Quand seront-elles pleinement mises en oeuvre?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3926 *n* Ip. **Keller Peter. Que faire des déchets radioactifs? La solution ne serait-elle pas au-delà de nos frontières?** (27.09.2013)

En Europe, une vingtaine d'Etats doivent trouver un site approprié pour l'entreposage des déchets radioactifs. Ces projets entraînent des coûts élevés et posent de graves problèmes techniques. En outre, il y a des facteurs géologiques et socioéconomiques dont il faut s'accommoder.

Le volume des déchets hautement radioactifs est relativement faible. Il serait donc certainement opportun de chercher en l'occurrence une solution en collaboration avec d'autres Etats, voire de renforcer une collaboration déjà établie.

Il ne s'agit pas d'exporter le problème ni de se dérober face à ses responsabilités. Il serait cependant irresponsable de ne pas examiner, avec le soin et le sérieux nécessaires, toutes les options envisageables concernant l'emplacement d'un dépôt en profondeur, une des options consistant sans nul doute à chercher une solution avec d'autres Etats et donc à collaborer.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. S'agissant du choix d'un site d'implantation potentiel, la meilleure solution du point de vue technique et géologique ne se situerait-elle pas à l'étranger? Le Conseil fédéral peut-il exclure qu'il en soit ainsi?

2. Est-vrai que la loi en vigueur sur l'énergie nucléaire autorise l'exportation de déchets radioactifs, à certaines conditions?

3. Dans quelle mesure la Suisse a-t-elle collaboré jusqu'à présent ou collabore-t-elle actuellement avec d'autres Etats s'agissant de l'entreposage des déchets radioactifs?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi qu'une collaboration avec d'autres Etats serait opportune, à condition de permettre de trouver le site le plus approprié, tant du point de vue géologique et technique que par rapport aux coûts?

5. Prévoit-il de renforcer la collaboration avec d'autres Etats pour résoudre en commun le problème du choix d'un site approprié?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée (membre du conseil qui s'oppose: Guhl).

13.3927 *n* Ip. **Reimann Lukas. Protection des données en Suisse** (27.09.2013)

Depuis les révélations d'Edward Snowden sur les activités d'espionnage menées par les Etats-Unis, la Suisse est devenue un haut lieu du stockage de données. Différents experts en sécurité Internet estiment que la Suisse pourrait être une cible toujours plus importante pour les services secrets en raison du nombre croissant d'informations stockées dans notre pays. Ces mêmes experts se disent surpris de l'insouciance et de la naïveté des autorités suisses, qui seront tôt ou tard confrontées à ces problèmes.

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire en sorte que les serveurs suisses soient protégés contre ces menaces?

2. Quelles mesures a-t-il pris concrètement?

3. Sommes-nous certains que les données piratées ne sont pas utilisées par les autorités suisses, en particulier par le DFF, contre des personnes de notre pays?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à constater les dommages causés en Suisses par des espions étrangers surveillant des données relatives à des avoirs étrangers provenant de pays se livrant à des activités d'espionnage, notamment en ce qui concerne les banques ayant leur siège en Suisse? Est-il disposé à faire en sorte qu'il soit possible de demander réparation pour ces dommages?

5. Est-il disposé à exiger la fermeture des sièges et des sites d'entreprises suisse et étrangères installées en Suisse et reconnues comme actives dans l'espionnage de données?

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3928 *n* Mo. **Schwander. Suppression des peines pécuniaires dans le droit pénal relatif à la migration** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une adaptation des dispositions pénales de la LEtr et de la LAsi qui remplacera les peines pécuniaires par des peines privatives de liberté.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Binder, Brand, Clottu, Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Müri, Nidegger, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutz Gregor, Stahl, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (33)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3930 *n* Mo. **Glättli. Exportation de logiciels de surveillance et d'espionnage dans des Etats de non-droit** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les lois et les ordonnances nécessaires:

1. pour interdire l'exportation de logiciels de surveillance, de logiciels d'espionnage et de logiciels permettant de s'introduire dans des réseaux de communication (Internet, réseaux locaux, réseau de téléphone fixe et portable) ou dans des appareils particuliers vers des pays, ne respectant pas les droits de l'homme, en particulier la liberté d'expression;

2. pour soumettre à autorisation l'exportation de logiciels de surveillance, de logiciels d'espionnage et de logiciels permettant de s'introduire dans des réseaux de communication ou dans des appareils particuliers, même si ces logiciels ne contiennent pas de composantes cryptoanalytiques. Leur exportation n'est autorisée que s'ils sont destinés à être utilisés dans le cadre d'enquêtes motivées par des soupçons concrets et menées conformément aux principes de l'état de droit;

3. pour s'assurer que soit publiée, chaque année, une liste de toutes les exportations autorisées de logiciels de surveillance, de logiciels d'espionnage et de logiciels permettant de s'introduire dans des réseaux de communication ou dans des appareils particuliers.

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3931 *n* Mo. **Conseil National. Exercice collectif des droits. Promotion et développement des instruments (Birrer-Heimo)** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi afin qu'un grand nombre de personnes lésées de manière identique ou similaire puissent faire valoir collectivement leurs prétentions devant le juge. Il faut développer les instruments disponibles et en créer d'autres. Les mesures proposées devront respecter les particularités suisses, permettre d'éviter les abus et s'inspirer de l'expérience d'autres pays européens.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Bäumle, Buttet, Carobbio Guscetti, Chevalley, Chopard-Acklin, de Buman, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gschwind, Gysi, Hadorn, Haller, Hardegger, Hassler, Ingold, Jans, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Meier-Schatz, Munz, Müri, Neirynck, Nussbaumer, Perrinjaquet, Poggia, Reynard, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Ritter, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schwaab, Schwander, Streiff, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, Vogler, Weibel (45)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

13.12.2013 Conseil national. Adoption.

13.3932 ***n*** Mo. **Fehr Hans. Loi sur les étrangers. Sanctionner l'entrave au renvoi** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un nouvel article 119a de la loi sur les étrangers, qui aura la teneur suivante:

Art. 119a Entrave au renvoi

Al. 1

Est puni d'une peine privative de liberté de 3 mois à 3 ans quiconque enfreint intentionnellement une obligation légale de collaborer, notamment en refusant de coopérer à l'obtention de documents de voyage.

Al. 2

Est puni d'une peine privative de liberté de 6 mois à 5 ans quiconque fait obstacle à son renvoi.

Al. 3

Quiconque a été condamné en vertu de l'alinéa 1 ou 2 par un jugement entré en force et commet une nouvelle fois l'infraction visée à l'alinéa 1 dans les 5 ans qui suivent est puni d'une peine privative de liberté de 6 mois à 5 ans.

Al. 4

Quiconque a été condamné en vertu de l'alinéa 1 ou 2 par un jugement entré en force et commet une nouvelle fois l'infraction visée à l'alinéa 2 dans les 5 ans qui suivent est puni d'une peine privative de liberté de 12 mois à 5 ans.

Al. 5

Une condamnation antérieure en raison d'une des infractions visée aux alinéas 1 et 2 n'empêche pas une nouvelle condamnation.

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Brand, Egloff, Estermann, Geissbühler, Hausammann, Hurter Thomas, Killer Hans, Müller Thomas, Pieren, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Walter (14)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3933 ***n*** Po. **Rytz Regula. Création d'un fonds de compensation climatique pour les régions alpines** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport comment il y aurait moyen de soutenir davantage les cantons alpins, qui sont appelés à maîtriser les changements structurels dus au climat et à mettre en place des mesures de protection contre les dangers naturels. A cet égard, il examinera aussi l'opportunité de créer un fonds de compensation climatique pour les régions alpines.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Candinas, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Grossen Jürg, Hassler, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Reynard, Rossini, Schelbert, Semadeni, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel (20)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3934 ***n*** Po. **Lehmann. Rendre la prévention des cambriolages plus attrayante fiscalement. Adaptation de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et de la loi sur l'impôt fédéral direct** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un rapport sur l'encouragement de mesures préventives contre les cambriolages, au moyen de déductions fiscales, pour d'une part augmenter l'attrait de ces mesures, et d'autre part renforcer la protection dans ce domaine. Il peut être intéressant également de présenter un programme d'encouragement pour soutenir financièrement les propriétaires qui souhaiteraient investir dans la protection contre les cambriolages. Non seulement les cantons, mais également la Confédération devraient s'efforcer de réduire le nombre de cambriolages en Suisse. La Suisse, en tant que pays sûr, gagnerait alors en attractivité.

Cosignataires: Bulliard, Candinas, Egloff, Frehner, Schneider-Schneiter, Stolz (6)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3935 ***n*** Mo. **Lustenberger. Un peu de respect pour les êtres vivants et l'argent du contribuable** (27.09.2013)

Répondant à la question Geissbühler 13.4285, Madame Doris Leuthard, conseillère fédérale, a déclaré que l'OFEV avait soutenu à hauteur de 477 000 francs un projet de recherche de l'Université de Zurich portant sur les faons dans le Simmental. Or, 18 faons ont dû être abattus au cours des travaux de recherche à cause de l'utilisation de matériel défectueux.

Le Conseil fédéral est chargé de faire preuve de plus de circonspection à l'avenir lors de l'octroi d'aides financières à de tels projets, voire de renoncer à cofinancer des études controversées.

Cosignataires: Binder, Bourgeois, Buttet, Flückiger Sylvia, Freysinger, Gschwind, Hess Lorenz, Kaufmann, Landolt, Regazzi, Rime, Rossini, Rösti, Walter (14)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3936 ***n*** Mo. **Geissbühler. Médicaments psychotropes dangereux. Mise en garde sur les emballages** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les emballages des médicaments psychotropes soient dotés d'une mise en garde bien visible sur la dangerosité du produit, comme pour les paquets de cigarettes, afin que les patients sachent immédiatement les risques qu'ils encourent en les ingérant. Une procédure similaire à celle qui est utilisée pour l'étiquette indiquant la classe de toxicité des substances pourra être appliquée.

Les emballages devront au moins comporter les mises en garde suivantes:

1. peut rendre dépendant;
2. peut provoquer un comportement agressif et violent;
3. peut être mortel;
4. peut provoquer des pensées suicidaires.

Cosignataires: Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Herzog, von Siebenthal (5)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3937 *n* Mo. **Freysinger. Interopérabilité de l'armée, du Corps des gardes-frontière et de la police** (27.09.2013)

Alors que la police militaire, le Corps des gardes-frontière et la police peuvent travailler en synergie, ce potentiel est souvent inexploité. Par conséquent, le Conseil fédéral est chargé de simplifier les procédures, de présenter un projet ou, le cas échéant, de créer les bases légales en vue de potentialiser l'interopérabilité de ces trois organes, à la demande des cantons. On pourrait alors faire appel à la police militaire pour exécuter des tâches strictement définies du Corps des gardes-frontière ou de la police.

Cosignataires: Amaudruz, Brand, Clottu, Grin, Nidegger, Parmelin, Rusconi, von Siebenthal, Walter, Wobmann (10)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3938 *n* Ip. **Fischer Roland. Conséquences de l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine sur l'écosystème du plateau tibétain** (27.09.2013)

Dans le contexte de l'accord de libre-échange passé entre la Suisse et la Chine, les questions suivantes se posent:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il fixées jusqu'ici pour préserver le plateau tibétain et d'autres régions chinoises d'importance comparable?

2. Que compte-t-il faire à l'avenir pour éviter que l'écosystème du plateau tibétain ne subisse de nouveaux dommages en raison de l'accord de libre-échange?

3. Sur quelles études spécialisées s'est-il basé pour évaluer les conséquences de l'accord de libre-échange sur les écosystèmes concernés?

Cosignataires: Flach, Maier Thomas, Moser, Naef, Trede, Wermuth (6)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3939 *n* Ip. **Mörgeli. Etat et syndicats. Je te tiens, tu me tiens par la barbichette** (27.09.2013)

Etat et syndicats sont dans une dépendance réciproque toujours plus étroite.

1. Est-il vrai que le SECO, lors de l'extension du champ d'application de la convention collective de travail (CCT), ne respecte plus l'obligation légale en vertu de laquelle les associations de travailleurs doivent représenter 50 pour cent des travailleurs? Si oui, pourquoi?

2. A combien s'élèvent au total les contributions aux frais d'exécution versées aux commissions paritaires surveillées par le SECO?

3. Le SECO contrôle-t-il que les contributions aux frais d'exécution sont bien versées aux commissions paritaires et que celles-ci remboursent bien intégralement les montants dus aux travailleurs?

4. A combien s'élèvent les recettes des syndicats issues des CCT?

5. Comment le SECO vérifie-t-il que les syndicats ne détournent pas leur part pour financer des campagnes politiques?

6. Quel pourcentage de l'indemnité pour frais administratifs les syndicats peuvent-ils déduire de l'assurance-chômage?

7. Quelles mesures le SECO entend-il prendre pour que les indemnités de chômage ne soient plus une manne pour les syndicats?

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.3940 *n* Mo. **Grunder. Assouplissement de la législation applicable aux véhicules utilitaires de 3,5 tonnes** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'assouplir la législation applicable aux véhicules utilitaires de poids inférieur ou égal à 3,5 tonnes, en relevant le seuil de tolérance à 10 pour cent du poids maximal admis. L'UE applique déjà ce seuil de tolérance, avec de bons résultats.

Cosignataires: Binder, Borer, Bourgeois, Fässler Daniel, Galladé, Gasche, Glanzmann, Grossen Jürg, Guhl, Haller, Hassler, Hausammann, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer Hans, Landolt, Lustenberger, Müller Philipp, Müller Walter, Nordmann, Noser, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Ritter, Rösti, Schneider-Schneiter, Trede, Tschäppät (29)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3941 *n* Mo. **Groupe vert'libéral. Les centrales produisant de l'énergie en ruban ne doivent plus saturer les lignes électriques** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer dans la loi les conditions nécessaires afin que les installations d'électricité à production constante et non contrôlable assurent une responsabilité systémique et contribuent à la sécurité de l'approvisionnement et à la réduction de la saturation des lignes électriques. A cet effet, elles pourvoiront à la contrôlabilité de leur propre production par la mise à disposition d'un dispositif de stockage ou par la participation à un tel dispositif afin d'assurer une production qui réponde à la demande et soit adaptée aux conditions du marché.

Porte-parole: Grossen Jürg

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3942 *n* Ip. **Glättli. Réponses claires aux questions en suspens sur l'affaire NSA ainsi que sur les activités du SRC et la collaboration entre le SRC et d'autres services** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral a jusqu'à présent refusé de donner des informations précises sur l'ampleur et la nature de la collaboration du Service de renseignement de la Confédération (SRC) avec d'autres services, de même que sur les mesures prises à la suite des révélations au sujet des activités menées par certains services de renseignement dans le monde (Prism, Tempora XKeyscore, etc.).

1. Le Conseil fédéral a refusé de répondre à la question 13.5389: combien de fois, en 2012 et en 2013, a-t-il été informé, lui ou sa délégation pour la sécurité, d'opérations menées conjointement par le SRC et d'autres services? Et combien de fois a-t-il approuvé ou refusé ces opérations? La réponse à cette question ne représente aucun danger, car aucunes données précises, ni nom de services partenaires ne sont demandés. Le Conseil fédéral est-il à présent disposé à répondre à cette question? Si oui, quelle est sa réponse? Si non, sur quelles bases juridiques s'appuie-t-il pour refuser de fournir cette réponse au Parlement?

2. La surveillance effectuée par le SRC sur la base d'indices ou de mots clés fournis par un service étranger est-elle considérée comme une opération commune si en plus les résultats sont communiqués à ce service étranger ou à un tiers? La surveillance effectuée par un service étranger sur la base d'indices ou de mots clés fournis par le SRC est-elle considérée comme une opération commune si en plus les résultats sont communiqués directement ou par l'intermédiaire d'un tiers au SRC? Le Conseil fédéral n'a pas non plus répondu à cette question.

3. Le Conseil fédéral et les comités de contrôle du Parlement disposent-ils des documents nécessaires pour vérifier le nombre et la nature de ces opérations (question 2)?

4. Avec combien de services étrangers le SRC et les services qui l'ont précédé ont-ils menés des opérations communes telles que celles décrites dans la question 2, et ce en 2010, en 2011, en 2012 et en 2013? La porte-parole du SRC a confirmé à la "Basler Zeitung" que de telles collaborations avaient eu lieu. Il semblerait dès lors que ces informations ne soient pas confidentielles.

5. D'après les médias, des porte-parole de la Confédération auraient déclaré qu'une convention de collaboration avec la NSA aurait été dénoncée ou n'aurait pas été renouvelée. Est-ce vrai? Quand cette convention a-t-elle été dénoncée? Combien de conventions avons-nous signé avec la NSA? Combien d'entre elles sont-elles encore en vigueur? Avec combien d'autres services avons-nous passé de telles conventions?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3943 ***n*** Mo. **Glättli. Collaboration entre le SRC et des services étrangers. Pas d'accords secrets** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui obligeront le Service de renseignement de la Confédération (SRC)à informer chaque année le public:

1. des accords de collaboration conclus avec des services étrangers;

2. du nombre d'opérations menées avec ceux-ci.

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3945 ***n*** Po. **Regazzi. Train de mesures pour atténuer les effets négatifs de la libre circulation dans les cantons de frontière** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié d'évaluer la situation dans les cantons de frontière concernant les phénomènes du travail frontalier, de la sous-enchère salariale et des faux indépendants, et de présenter un programme de mesures afin d'en atténuer les effets négatifs. Il est prié en particulier de se pencher sur:

1. une révision des conventions passées entre la Suisse et les pays limitrophes, afin d'atténuer la charge fiscale pour les cantons touchés et d'éliminer les différences d'imposition entre Suisses et frontaliers;

2. la possibilité d'échange d'informations avec les pays limitrophes sur les gains réalisés par les entreprises étrangères;

3. une révision à la hausse des financements fédéraux pour les organismes de contrôle cantonaux;

4. des mesures de lutte contre le phénomène des faux indépendants;

5. l'obligation de payer la TVA pour des prestations inférieures à 10 000 francs;

6. un durcissement des sanctions pour qui ne respecte pas la loi.

Cosignataires: Buttet, Carobbio Guscetti, Cassis, Gschwind, Pantani, Poggia, Quadri, Romano, Rusconi (9)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3946 ***n*** Po. **Amarelle. Reconnaissance faciale. Mesures réglementaires possibles applicables aux usagers des services publics et des prestations des entreprises publiques** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur le phénomène de l'occultation vestimentaire du visage en Suisse, sur les mesures réglementaires possibles dans les services publics et dans les entreprises publiques permettant d'assurer la reconnaissance faciale des usagers. Le rapport présentera les mesures qui ont été introduites en la matière par les pays européens et formulera des recommandations pour assurer la reconnaissance faciale systématique des usagers dans les services publics comme les entreprises publiques.

Cosignataires: Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni (17)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3947 ***n*** Po. **Fridez. Une allocation pour chaque enfant** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans un rapport la possibilité d'adapter le droit fédéral afin de permettre à chaque enfant vivant en Suisse de prétendre à une allocation pour enfant.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Pardini, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Tornare, van Singer, Voruz, Wermuth (29)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3948 ***n*** Mo. **Sommaruga Carlo. Mise en oeuvre concrète, monitoring et transparence des principes de l'OCDE en matière de prix de transfert** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser un monitoring de la mise en oeuvre par les cantons des principes de l'OCDE en matière de prix de transfert applicable aux entreprises multinationales, de soumettre les cantons à une obligation de documentation relative aux prix de transfert et de présenter au Parlement un rapport sur la situation actuelle de cette mise en oeuvre.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Müller Geri, Munz, Nordmann, Nussbau-

mer, Pardini, Reynard, Schelbert, Schwaab, Tornare, Tschümperlin, Vischer Daniel, Voruz, Wermuth (31)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3949 ***n*** Mo. **Derder. Encourager la création d'entreprises par un report d'imposition des investisseurs** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) du 14 décembre 1990 afin de soutenir fiscalement la création d'entreprises.

Cosignataires: Bourgeois, Darbellay, de Buman, Feller, Germanier, Hiltpold, Maier Thomas, Markwalder, Moret, Neirynck, Perrinjaquet (11)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3950 ***n*** Mo. **Derder. Pour que la Caisse fédérale de pensions Publica investisse dans le tissu économique local** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions du 20 décembre 2006 afin de garantir, dans la cadre de sa politique de placement, un taux minimal d'investissement dans le tissu économique régional, les PME et les jeunes entreprises innovantes.

Cosignataires: Bourgeois, Darbellay, Feller, Germanier, Hiltpold, Maier Thomas, Markwalder, Moret, Neirynck, Perrinjaquet, Thorens Goumaz (11)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3951 ***n*** Ip. **Derder. Pour une définition précise de "jeune entreprise innovante"** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle définition le Conseil fédéral donne-t-il d'une "jeune entreprise innovante?" Pense-t-il à ce qu'on nomme, en général, une start-up?

2. Souhaite-il, à l'image de ce qui se fait dans plusieurs cantons ou dans de nombreux Etats étrangers, définir de manière précise ce type d'entreprise?

3. Si oui, selon quels critères?

4. Et si non, pourquoi? Reconnaît-il certaines spécificités dans ce type de PME? Des différences avec les multinationales? Et si oui, en quoi? Et ces différences devraient-elles impliquer des distinctions législatives?

Cosignataires: Bourgeois, Darbellay, de Buman, Feller, Germanier, Hiltpold, Maier Thomas, Markwalder, Moret, Neirynck, Perrinjaquet, Reynard, Rime, Thorens Goumaz (14)

29.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3952 ***n*** Mo. **Freysinger. Société internationale de sauvetage du Léman. Détaxe sur les carburants** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder une détaxe sur les carburants à la Société internationale de sauvetage du Léman (SISL), au même titre et selon le même schéma que pour ce que le Parlement vient d'accorder aux dameuses actives sur les pistes de ski, afin que cette société de sauvetage puisse continuer sa mission de service public et gratuit.

Cosignataires: Amaudruz, Clottu, Grin, Nidegger, Parmelin, Rusconi, von Siebenthal, Walter, Wobmann (9)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3953 ***n*** Ip. **Freysinger. Offrir l'asile politique à Edward Snowden** (27.09.2013)

A l'heure où des personnes habilitées à le faire proposent à juste titre Edward Snowden pour le Prix Sakharov et le Prix Nobel de la Paix, je pose au Conseil fédéral, en redite de ma précédente intervention - qui n'a reçu qu'une réponse insuffisante de la part des juristes du Conseil fédéral - la question suivante: la Suisse est-elle prête à offrir l'asile politique à ce donneur d'alerte courageux, mais aussi la nationalité suisse, en sus d'un passeport diplomatique? C'est le message minimal et clair que la Suisse se doit d'envoyer à un pays qui bafoue notre droit et nous maintient sous chantage constant.

Cosignataires: Amaudruz, Brand, Clottu, Nidegger, Rusconi, von Siebenthal, Wobmann (7)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3954 ***n*** Mo. **Bourgeois. Sous-sol. Mesures à instituer au travers d'un organe de coordination de la Confédération** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de bien vouloir constituer un organe permanent de coordination au sein de l'administration fédérale pour toutes les questions touchant au sous-sol.

Cosignataires: Bulliard, Derder, Fässler Daniel, Favre Laurent, Français, Girod, Grunder, Hiltpold, Nussbaumer, Parmelin, Riklin Kathy, Ritter, Thorens Goumaz, Vogler (14)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3955 ***n*** Ip. **Moret. Prix des médicaments. Comment dynamiser le marché des substances qui ne sont plus sous brevet et parvenir à des économies?** (27.09.2013)

Dans sa newsletter du 28 août 2013 "Cherté des génériques: nécessité d'agir sur le marché des substances qui ne sont plus sous brevet", le Surveillant des prix constate une défaillance du marché et émet des recommandations pour favoriser la concurrence dans ce domaine. L'écart par rapport au prix moyen des génériques dans les pays de référence est de 49 pour cent (Santésuisse 2012), 58 pour cent pour les quatorze pays européens choisis par le Surveillant des prix.

Le Surveillant estime que les prix de référence permettraient d'économiser 400 millions de francs et 800 millions grâce à des mesures complémentaires. Sa solution? Les médicaments devraient être remboursés sur la base du prix le moins élevé. Si le patient insiste pour avoir la préparation originale, il doit s'acquitter de la différence, qui n'est pas prise en compte dans les franchises. Des exceptions pour raisons médicales resteraient possibles.

Aussi, je pose les questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral de l'étude du Surveillant des prix?

2. Que pense le Conseil fédéral de sa proposition de système du prix de référence?

3. Quelle autre solution propose le Conseil fédéral pour dynamiser le marché des substances qui ne sont plus sous brevet et parvenir à des économies?

4. Ne serait-il pas judicieux de ne plus obliger les fabricants de substances hors brevets à proposer toute la gamme identique à la substance de référence, afin d'augmenter la concurrence?

5. Plus de transparence dans la désignation des médicaments hors brevet (originaux, génériques, substance active) ne permettrait-il pas de dynamiser la concurrence?

06.12.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3956 ***n*** Mo. **Moret. Prix des médicaments. Egalité de traitement entre l'industrie pharmaceutique, les assureurs-maladie et les associations de consommateurs** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LAMal afin d'assurer l'égalité de traitement entre l'industrie pharmaceutique, les assureurs-maladie et les associations de consommateurs afin qu'ils disposent des mêmes droits de requête et de recours face aux décisions de l'OFSP en matière d'admission et de fixation des prix des médicaments.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Bourgeois, Carobbio Guscetti, Cassis, Chevalley, de Buman, Derder, Fehr Jacqueline, Français, Germanier, Hiltpold, Hutter Markus, Ingold, John-Calame, Leuenberger-Genève, Lüscher, Maire Jacques-André, Nordmann, Noser, Perrinjaquet, Poggia, Romano, Rossini, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer (30)

13.12.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3957 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Projet de recherche concernant l'impact du rayonnement non ionisant sur les personnes électrosensibles** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en chantier un projet de recherche visant à étudier l'impact du rayonnement non ionisant sur les personnes électrosensibles. Pour lancer un projet de cette nature, il faut désigner une commune ou une région temporairement protégée, qui serait exempte d'électrosmog ou pauvre en électrosmog. La Confédération est appelée à y exploiter une installation de recherche jusqu'à l'achèvement du projet et à l'obtention des résultats. Elle tirera ensuite les conclusions qui s'imposent et prendra les mesures nécessaires.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Carobbio Guscetti, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Munz, Tschümperlin, Wermuth (10)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3958 ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Vision 2020. Améliorer les conditions pour la relève académique** (27.09.2013)

Les carrières académiques sont trop peu attrayantes pour les Suisses et pour les étrangers scolarisés dans notre pays. Nos hautes écoles échouent à recruter et à promouvoir la relève venant de Suisse. C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à débloquer des moyens spéciaux afin de lancer une réforme structurelle du système des hautes écoles pour en faire un système moderne caractérisé par des meilleurs salaires, des postes fixes et des modèles avec l'option d'un engagement à durée indéterminée ("tenure track"), mais également pour augmenter ainsi l'attrait des carrières académiques?

2. D'après une prise de position rédigée par de jeunes chercheurs, la carrière académique en Suisse s'apparente à une loterie, notamment en comparaison internationale. Des hiérarchies très verticales, de longues incertitudes et de fortes dépendances font que certains chercheurs ne savent qu'à l'orée de la quarantaine s'ils seront nommés professeur. Ainsi, "le système prive l'économie nationale d'une légion de têtes éclairées". Le Conseil fédéral reconnaît-il la nécessité d'agir? Si oui, où voit-il des possibilités de le faire?

3. Sans une restructuration, il est à craindre que la Suisse doive bientôt recruter une grande partie de ses élites scientifiques à l'étranger. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il faut agir dans ce domaine dans une perspective à la fois sociétale et scientifique?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Flach, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Ingold, Leutenegger Oberholzer, Masshardt, Munz, Pardini, Reynard, Sommaruga Carlo, Streiff, Tschümperlin, Vischer Daniel, Wermuth (22)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3959 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. La Suisse doit enfin disposer d'une statistique des infractions fiscales** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, d'entente avec les cantons, les bases légales permettant d'instituer une statistique suisse des infractions fiscales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flach, Fluri, Friedl, Gasche, Grossen Jürg, Gysi, Hadorn, Heim, Ingold, Jans, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Marra, Munz, Nussbaumer, Pardini, Reimann Lukas, Reynard, Rickli Natalie, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Streiff, Tschümperlin, Vischer Daniel, Vogler, Wermuth (36)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3960 ***n*** Mo. **Hess Lorenz. Garantie de la qualité des analyses réalisées par des laboratoires médicaux. Principe de territorialité, système de contrôle et mesures de sanction** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures visant à garantir le principe de territorialité en matière d'analyses de laboratoire, d'introduire des systèmes de contrôle adéquats et de définir des mesures de sanction en cas de non-respect du principe de territorialité.

Cosignataires: Cassis, Flach, Frehner, Gasche, Grunder, Guhl, Haller, Hardegger, Landolt, Lohr, Quadranti, Stahl, Weibel, Ziörjen (14)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3962 ***n*** Mo. **(Barthassat) Barazzone. Une journée suisse de la Genève internationale** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour qu'une journée suisse de la Genève internationale soit organisée au niveau fédéral et dans les représentations de la Suisse à l'étranger.

Cosignataires: Amaudruz, Buttet, Clottu, Favre Laurent, Grin, Gschwind, Hiltpold, Lüscher, Maire Jacques-André, Neirynck, Nidegger, Reynard, Tornare (13)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de politique extérieure*

03.01.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Barazzone.
21.03.2014 Conseil national. Adoption.

13.3963 ***n*** Mo. **(Barthassat) Barazzone. Des quotas musicaux pour les artistes suisses** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) afin d'instaurer des quotas musicaux. Ces quotas prévoiront qu'au moins 25 pour cent de la musique diffusée soit produite en Suisse.

Cosignataires: Amaudruz, Buttet, Clottu, Freysinger, Grin, Gschwind, Maire Jacques-André, Neirynck, Reynard, Tornare (10)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.01.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Barazzone.

13.3964 ***n*** Mo. **(Barthassat) Barazzone. Prêts. Pour une protection légale appropriée des étudiants** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi assurant une protection appropriée des étudiants dans la pratique des prêts dits d'études ou étudiants.

Cosignataires: Amaudruz, Buttet, Clottu, Favre Laurent, Freysinger, Grin, Gschwind, Hiltpold, Maire Jacques-André, Neirynck, Reynard, Tornare (12)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.01.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Barazzone.

13.3967 ***n*** Mo. **Hiltpold. Réduction de l'impôt fédéral direct** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ce que l'impôt fédéral sur les personnes physiques soit réduit, essentiellement au bénéfice de la classe moyenne puis selon un barème dégressif, de manière à atteindre une réduction globale de l'ordre de 10 pour cent.

Cosignataires: Bourgeois, Cassis, Derder, Lüscher, Moret, Noser, Perrinjaquet, Wasserfallen (8)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3968** ***n*** Ip. **Maier Thomas. Marchés publics de la Confédération et projets TIC. Evaluation de l'ordonnance sur l'informatique dans l'administration fédérale** (27.09.2013)

Les projets TIC de la Confédération, tous départements confondus, font continuellement l'objet de critiques: Administration fédérale des contributions (Insieme), surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (ISS), accessibilité des données environnementales (DaZu), Système d'information et de conduite des Forces terrestres (SIC FT). En tout, des dizaines de millions de francs ont été gaspillés. Les problèmes principaux, du moins dans les cas cités ci-dessus, relèvent de la gestion et du contrôle des projets.

A ce sujet, le Conseil fédéral a fait savoir que, dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF), il avait revu et renforcé la gestion de l'informatique, introduit un système de contrôle stratégique et pris des mesures pour renforcer et améliorer la gestion des projets TIC.

1. A l'occasion de la révision de l'OIAF, le Conseil fédéral a revu et renforcé la gestion de l'informatique. Que pense-t-il de l'efficacité de celle-ci à présent?

2. Le Conseil fédéral a opté pour un système de contrôle stratégique. Or, récemment, plusieurs problèmes ont pu être identifiés au niveau du système de contrôle opérationnel, ainsi qu'au niveau de la gestion de projets. Quelles conséquences entend-il en tirer?

3. Quelles mesures ont-elles été prises pour améliorer la formation des donneurs d'ouvrage et des chefs de projet? Dans quelle mesure ont-elles pu déjà être mises en oeuvre?

4. Où en est la mise en place d'un groupe réunissant différents chefs de grands projets TIC? A quelle unité fédérale est-il rattaché? Comment est-t-il dirigé, formé et financé?

5. Comment s'organisent les audits indépendants pour les grands projets TIC?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Fässler Daniel, Fischer Roland, Flach, Gasser, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Kessler, Moser, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Weibel (14)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.3970 ***n*** Mo. **Maier Thomas. Engagement de personnel qualifié provenant de pays tiers. Trouver une solution favorable aux PME et aux start-up** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'aménager la procédure d'octroi des autorisations de séjour et des autorisations de séjour de courte durée pour les travailleurs qualifiés issus d'Etats ne faisant partie ni de l'UE ni de l'AELE de manière plus favorable aux PME et aux start-ups. Pour ce faire, il fera en sorte:

1. que les délais de traitement soient raccourcis et que les lignes directrices soient définies plus clairement dans le souci de renforcer la sécurité de la planification et de flexibiliser la gestion des projets pour les PME;

2. que des normes contraignantes soient édictées pour tous les cantons;

3. qu'une plus grande transparence soit établie dans la procédure d'octroi: statistiques par branche et par canton pour la planification à long terme du volume des contingents, en fonction des besoins;

4. que la clé de répartition des contingents entre les cantons fasse l'objet d'un contrôle.

Cosignataires: Bäumle, Böhni, Derder, Fässler Daniel, Fischer Roland, Flach, Gasser, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Kessler, Moser, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Weibel (15)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3971 ***n*** Mo. **Maier Thomas. Affecter les crédits d'équipement informatique conformément à leur véritable but** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter en fonction des objectifs suivants les dispositions réglant les marchés publics:

1. les crédits d'équipement TI doivent être affectés conformément à leur destination première, à savoir l'acquisition de solutions TI;

2. les prestations humaines doivent être fournies en premier lieu par des collaborateurs internes et seulement à titre subsidiaire par des collaborateurs externes. L'imputation des frais de personnel sur les coûts d'équipement doit rester l'exception.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Baader Caspar, Bäumle, Bertschy, Binder, Böhni, Cassis, de Courten, Derder, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fässler Daniel, Feller, Fiala, Fischer Roland, Flach, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Gasche, Gasser, Glättli, Gössi, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Grunder, Hausammann, Heer, Hiltpold, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Kessler, Killer Hans, Landolt, Lüscher, Markwalder, Moret, Moser, Müller Walter, Müri, Noser, Pardini, Pelli, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Stahl, Stamm, Stolz, Veillon, Vitali, Voruz, Wasserfallen, Weibel, Wobmann, Ziörjen (67)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des finances*

19.03.2014 Conseil national. Adoption.

13.3973 *n* Mo. **Birrer-Heimo. Démocratisation des possibilités de recours lors de la fixation du prix des médicaments** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale octroyant aux associations de consommateurs et aux associations de patients ainsi qu'aux caisses-maladie un droit de recours auprès du Tribunal administratif fédéral en ce qui concerne l'évolution du prix des médicaments remboursés par les caisses, et de débloquer les ressources nécessaires à cet effet. Par ailleurs, les recours feront l'objet d'une transparence complète de la part de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Carobbio Guscetti, Cassis, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kessler, Masshardt, Meier-Schatz, Moret, Munz, Reynard, Schenker Silvia (15)

13.12.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.3974 *n*** Ip. **Birrer-Heimo. Imposition des entreprises. Quels effets possibles du modèle dit des boxes dans le canton de Lucerne?** (27.09.2013)

En publiant le rapport intermédiaire du 7 mai 2013 intitulé "Mesures visant à renforcer la compétitivité fiscale de la Suisse", le Conseil fédéral a annoncé la manière dont on allait s'y prendre pour régler le conflit avec l'Union européenne concernant l'imposition sélective (en anglais "ring fencing"). Les auteurs du rapport expliquent que le régime dit des "boxes" ("boxes" de licence, d'intérêts ou d'innovation) est envisagé à titre de solution partielle.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Vu les efforts internationaux visant à imposer les profits des entreprises de façon plus cohérente et notamment le plan d'action de l'OCDE contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices ("Base Erosion and Profit Shifting"), le Conseil fédéral considère-t-il le régime des "boxes" comme une solution transitoire ou comme une forme durable d'imposition privilégiée des entreprises, à inscrire dans le système fiscal suisse?

2. Quels régimes de "boxes" le Conseil fédéral étudie-t-il en ce moment? Quels sont les critères pris en considération?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il les craintes de nombreux experts pour lesquels un régime de "boxes" trop généreux ("boxes" d'innovation et de marques, par exemple) permettrait à la quasi-totalité des entreprises industrielles d'invoquer des conditions particulières?

4. Quels types d'entreprises ou de branches le Conseil fédéral entend-il privilégier grâce aux "boxes" et pour quelle raison? Une entreprise comme le groupe lucernois Trisa pourrait-elle également compter au nombre des bénéficiaires, comme le veut la rumeur qui court actuellement dans le canton de Lucerne, alors que s'exprime la crainte de voir un élargissement inconsidéré du cercle des entreprises favorisées provoquer une nouvelle fois d'importantes pertes de recettes fiscales?

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.3975 *n* Mo. **Conseil National. Les immeubles destinés à une activité commerciale ou professionnelle doivent être soumis de nouveau à la lex Koller (Badran Jacqueline)** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (lex Koller) afin que les immeubles destinés à une activité commerciale ou professionnelle soient de nouveau soumis au régime d'autorisation obligatoire de la lex Koller. Il examinera les exceptions à apporter à ce régime pour l'acquisition d'immeubles hôteliers.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Bernasconi, Bertschy, Büchler Jakob, Candinas, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Gmür, Graf-Litscher, Gross Andreas, Grossen Jürg, Gschwind, Guhl, Gysi, Hadorn, Haller, Hausammann, Hess Lorenz, Ingold, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Landolt, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Maire Jacques-André, Masshardt, Müller Geri, Müller Walter, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pantani, Piller Carrard, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Ritter, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Stamm, Steiert, Thorens Goumaz, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Walter, Wermuth, Ziörjen (74)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

13.12.2013 Conseil national. Adoption.

13.3976 *n* Mo. **Conseil National. Acquisition de parts dans des fonds immobiliers ou des sociétés immobilières cotées en bourse. Abolir le privilège accordé aux personnes de l'étranger par la lex Koller (Badran Jacqueline)** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes de l'étranger (lex Koller) afin que le privilège accordé aux personnes de l'étranger en ce qui concerne l'acquisition de parts dans des fonds immobiliers et dans des sociétés immobilières cotées en bourse soit aboli.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Büchler Jakob, Candinas, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans, Fehr Jacque-

line, Fridez, Friedl, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Gmür, Graf-Litscher, Gross Andreas, Grossen Jürg, Grunder, Guhl, Gysi, Hadorn, Haller, Hausammann, Hess Lorenz, Ingold, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Landolt, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Maire Jacques-André, Masshardt, Müller Geri, Müller Leo, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pantani, Parmelin, Piller Carrard, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Ritter, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Stamm, Steiert, Thorens Goumaz, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, Voruz, Walter, Wermuth, Ziörjen (75)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

13.12.2013 Conseil national. Adoption.

13.3977 *n* Po. **Tornare. Drones civils. Adapter la législation** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport complet sur la problématique des drones civils en Suisse, qui met l'accent sur les points suivants:

1. l'achat et l'utilisation des drones civils;

2. la sécurité aérienne;

3. les dangers pour les oiseaux et les nuisances sonores;

4. les questions liées à la protection des données et à la protection de la sphère privée des citoyens.

Cosignataires: Buttet, Fridez, Friedl, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Moret, Naef, Piller Carrard, Schwaab, Sommaruga Carlo (10)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3985 *n* Ip. **Riklin Kathy. Engagement suisse au Myanmar** (27.09.2013)

Après l'ouverture politique amorcée par le Myanmar en 2011, le Conseil fédéral a décidé de développer fortement son action dans le pays afin de soutenir cette transition politique et d'en tirer des avantages pour l'économie suisse. Fin 2012, la Suisse était le premier Etat à ouvrir une ambassade à Yangon après les réformes entamées.

La Suisse compte lancer un programme d'environ 150 millions de francs au Myanmar, d'une durée de 5 ans. Une participation active aux efforts de pacification est nécessaire, comme l'explique le secrétaire d'Etat Yves Rossier.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Jusqu'alors, la présence de la Suisse au Myanmar n'était significative que d'un point de vue humanitaire. Swissaid, l'organisation restée le plus longtemps active sur place, n'a accompli que de petits projets (25 projets en 2011 avec un budget d'1,4 million de francs). La pacification demande un engagement important, mais peu de moyens financiers. Comment le Conseil fédéral compte-t-il mettre sur pied un programme d'aussi grande envergure en si peu de temps?

2. Est-il exact que 35 personnes travaillent au Myanmar pour l'ambassade ainsi que pour le DFAE? Est-il vrai que les collaborateurs doivent payer des loyers d'environ 10 000 francs, somme qui ne profite pas à la population pauvre, mais à la classe dirigeante, soit aux généraux?

3. En 2011, 50 Suisses environ vivaient au Myanmar. Or, des consulats et ambassades suisses ont fermé dans des pays comptant une importante communauté suisse, pour des raisons de neutralité budgétaire semble-t-il. Les moyens considérables investis par le DFAE sont-il justifiés dans un pays politiquement peu sûr, où se produisent régulièrement des atteintes aux droits de l'homme et des conflits liés aux minorités religieuses?

4. Le DFAE est-il disposé à présenter sa stratégie concernant l'ouverture et la fermeture d'ambassades à moyen terme comme à long terme?

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3987 *n* Ip. **Carobbio Guscetti. Pour la commercialisation en Suisse de médicaments testés de manière irréprochable** (27.09.2013)

Un médicament sur deux commercialisés en Suisse a été testé, au moins en partie, dans un pays en développement ou émergent, où d'importantes lacunes en matière de régulation et de contrôle éthique des essais cliniques sont constatées. Les données issues de tests potentiellement non éthiques servent dès lors à obtenir une homologation des produits concernés en Suisse. En tant qu'institut chargé de garantir la qualité et la sécurité des produits thérapeutiques commercialisés en Suisse, Swissmedic se doit de redoubler de vigilance également concernant les aspects éthiques des tests menés à l'étranger, compte tenu de ces circonstances. Les contrôles de Swissmedic dans ce domaine sont lacunaires et peu transparents, et de son propre aveu Swissmedic n'entretient aucun contact régulier et officiel avec ses homologues dans les pays en développement ou émergents pour vérifier les conditions dans lesquelles ces tests se sont déroulés. Aux risques de violation de règles éthiques s'ajoute un sérieux problème de transparence. L'Agence européenne des médicaments envisage de rendre publics tous les rapports d'essais cliniques servant à l'homologation de médicaments dans l'UE. En comparaison, l'opacité et l'inertie de Swissmedic sont flagrantes et vont à l'encontre de son mandat de prestations. Les données scientifiques générées dans le cadre d'essais cliniques ne relèvent pas du secret industriel, ils devraient être considérés comme un bien public. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Considère-t-il que des mesures urgentes s'imposent au niveau de Swissmedic afin de renforcer le contrôle éthique à posteriori d'essais cliniques menés dans des pays tiers? Si oui, que compte-t-il entreprendre avec l'institut pour ce faire?

2. Qu'entend-t-il entreprendre pour augmenter la transparence au niveau de Swissmedic et suivre ainsi la voie tracée par l'Union européenne dans ce domaine?

3. L'entrée en vigueur en janvier 2014 de la loi relative à la recherche sur l'être humain améliore la protection des participants aux essais cliniques menés en Suisse, mais ne résoudra pas la question du contrôle éthique des tests menés dans des pays tiers et utilisés pour une homologation de médicaments en Suisse. Le Conseil fédéral entend-il inclure des dispositions complémentaires dans cette loi afin de tenir compte de la dimension internationale des tests de médicaments?

Cosignataires: Aubert, Fehr Jacqueline, Gilli, Gysi, Hadorn, Ingold, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Wermuth (12)

06.12.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.3988** ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Sanctions financières déductibles sur le plan fiscal** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport destiné au Parlement selon quelles modalités les sanctions administratives ou pénales telles que les amendes infligées à des personnes physiques ou morales sont traitées fiscalement par la Confédération et les cantons. Il exposera de quelle façon il est possible de garantir un traitement fiscal homogène sur les plans fédéral et cantonal. Il proposera au Parlement des solutions pour faire en sorte que les mesures pénales ne soient pas assimilées à des charges justifiées par l'usage commercial, et ce également s'agissant des personnes morales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Chopard-Acklin, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Masshardt, Munz, Nordmann, Reynard, Tschümperlin (17)

12.03.2014 Retrait.

13.3990 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Mettre en place sans attendre un plan de redressement financier durable pour l'assurance-invalidité (Schwaller)** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité et de la loi fédérale du 13 juin 2008 sur l'assainissement de l'assurance-invalidité répondant aux objectifs suivants:

1. après l'échéance de la période de financement additionnel par la TVA, les dettes du fonds AI auprès du fonds AVS devront continuer d'être amorties jusqu'en 2028;

2. une base légale commune sera créée pour toutes les assurances afin d'améliorer les dispositifs de lutte contre la fraude;

3. les mesures visant à promouvoir l'insertion et le maintien sur le marché du travail seront renforcées et une attention particulière sera portée aux personnes présentant un handicap psychique.

Cosignataires: Baumann, Bieri, Bischof, Bischofberger, Fournier, Graber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Imoberdorf, Lombardi, Luginbühl, Niederberger, Recordon (13)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.12.2013 Conseil des Etats. Adoption.

13.4001 ***é*** Mo. **Diener Lenz. Les centrales produisant de l'énergie en ruban ne doivent plus saturer les lignes électriques** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer dans la loi les conditions nécessaires afin que les installations d'électricité à production constante et non contrôlable assurent une responsabilité systémique et contribuent à la sécurité de l'approvisionnement et à la réduction de la saturation des lignes électriques. A cet effet, elles pourvoiront à la contrôlabilité de leur propre production par la mise à disposition d'un dispositif de stockage ou la participation à un tel dispositif afin d'assurer une production qui réponde à la demande et soit adaptée aux conditions du marché.

Cosignataire: Stadler Markus (1)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

10.12.2013 Conseil des Etats. La motion est transmis à la CEATE-E pour examen préalable.

13.4003 ***n*** Mo. **Germanier. Importation de vins dans le trafic touristique. Une franchise qui correspond à la pratique européenne** (25.09.2013)

Nous demandons au Conseil fédéral de modifier les dispositions légales relatives à l'importation de marchandises dans le trafic touristique en ce qui concerne les vins en reprenant la réglementation européenne en vigueur (directive 2007/74 et article 41 du règlement 1186/2009). Ainsi nous demandons une augmentation de la franchise à 5 litres de vin par voyageur, puis d'établir un droit de douane de 3 francs par litre à partir du sixième litre selon le tarif hors contingent.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Blocher, Bourgeois, Büchler Jakob, Bugnon, Buttet, Cassis, Chevalley, Darbellay, de Buman, Derder, Favre Laurent, Feller, Freysinger, Gasche, Gschwind, Hassler, Hiltpold, Hurter Thomas, Landolt, Lüscher, Maire Jacques-André, Markwalder, Meier-Schatz, Moret, Müri, Parmelin, Pelli, Perrinjaquet, Pezzatti, Poggia, Regazzi, Reynard, Ritter, Rossini, Rösti, Rusconi, Schilliger, Vitali, Vogler, Walter (42)

02.04.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4005 ***n*** Ip. **Girod. Compensation des émissions par des mesures prises en Suisse. Garantir une action efficace** (27.09.2013)

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a publié en juillet 2013 un guide intitulé "Projekte zur Emissionsverminderung im Inland" (disponible en langue allemande uniquement), qu'il a présenté à des professionnels triés sur le volet. Ce guide précise les exigences auxquelles doivent répondre les projets que les producteurs et importateurs de carburants fossiles, ainsi que les exploitants de centrales thermiques à combustibles fossiles, sont tenus par la loi de réaliser pour compenser les émissions de CO2 et obtenir les attestations afférentes. A elle seule, l'obligation minimale en matière de compensation qui s'applique actuellement aux importateurs de carburants fossiles aura un coût net de quelque 1 milliard de francs d'ici à 2020.

Il se pose à cet égard les questions suivantes:

1. Sur quels critères ont été choisis les professionnels qui ont été invités à la présentation?

2. Le guide précité a-t-il été soumis aux professionnels avant sa publication, de façon à s'assurer de sa pertinence et de son applicabilité?

3. Qu'est-il entrepris pour s'assurer que ne seront pas commises à nouveau les erreurs qui ont entaché la mise en oeuvre du Mécanisme de développement propre (MDP) de l'ONU et que le système fera l'objet d'un contrôle indépendant? Rappelons en effet que, s'agissant du MDP, l'expérience a montré qu'il était indispensable de mettre en place une évaluation des méthodes et des projets qui soit indépendante des acheteurs et des vendeurs de crédits carbone (ou des entités de validations choisies et payées par eux).

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à soumettre au moins les méthodes à un double contrôle? L'OFEV pourrait accréditer et

indemniser à cet effet un expert indépendant qui, nommé par la société civile, serait chargé d'examiner les méthodes qu'il est proposé d'approuver et d'établir un rapport d'évaluation. Il importe absolument que cet examen soit confié à un expert indépendant, eu égard à la technicité des méthodes concernées et aux connaissances techniques très pointues que requiert leur examen. Si la validation était confiée à une personne rémunérée par les développeurs des projets eux-mêmes, l'objectivité de la démarche ne pourrait être garantie. Et si l'expert indépendant devait relever dans son rapport d'évaluation qu'une méthode présente des insuffisances graves, celle-ci ne devrait pas être autorisée avant d'avoir été amendée.

5. Que pense faire le Conseil fédéral pour garantir la transparence des différents processus de décision?

Cosignataires: Gilli, Glättli, John-Calame, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel (8)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4006 *n* Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Mise en oeuvre rétroactive des normes européennes sur la limitation des émissions et renforcement des prescriptions en matière de bruit** (15.10.2013)

Dans le cadre de l'introduction des nouvelles normes européennes sur la limitation des émissions (Euro 4 et Euro 5) au niveau national, le Conseil fédéral est chargé d'ordonner, dans un délai à déterminer, l'adaptation ou le rééquipement de motocycles immatriculés en Suisse qui produisent des émissions particulièrement perturbantes. Des prescriptions en matière de bruit doivent être introduites dans la législation nationale - soit en intégrant les normes européennes dans la législation suisse de la même manière que les prescriptions en matière de gaz d'échappement, soit en y introduisant des dispositions propres - , et ceci en même temps que les prescriptions en matière de gaz d'échappement.

Une minorité (Wobmann, Bourgeois, Brunner, Favre Laurent, Grunder, Killer Hans, Knecht, Leutenegger Filippo, Müri, Parmelin, Rösti, Wasserfallen) propose le rejet de la motion.

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

x **13.4007 *n*** Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CN (10.431). Séjours en cellule de dégrisement. Evaluation de la prise en charge des coûts** (24.10.2013)

Le Conseil fédéral est chargé, en se fondant sur les expériences déjà réalisées dans certains cantons, de présenter un rapport concernant l'éventuelle mise en oeuvre de la seconde partie de l'initiative parlementaire 10.431, "Coma éthylique. Aux personnes en cause de payer les frais des séjours hospitaliers et en cellule de dégrisement!", qui demande que les coûts des séjours en cellule de dégrisement soient pris en charge par les personnes en cause ou par leurs représentants légaux. Le rapport devra permettre de déterminer les moyens et le cadre juridique les plus appropriés pour répondre efficacement à cette exigence.

Porte-parole: Bortoluzzi

06.12.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

10.03.2014 Conseil national. Adoption.

13.4008 *n* Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. EPF. Taxes d'études équitables** (31.10.2013)

La Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national charge le Conseil fédéral de présenter un projet de modification de la loi sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF) qui tienne compte des points suivants:

1. pour les étudiants dont les parents sont assujettis à l'impôt en Suisse ou l'ont été durant une période qu'il convient de déterminer, les émoluments visés à l'article 34d alinéa 2 peuvent, sur proposition du Conseil des EPF et au moyen d'une décision du Conseil fédéral sur le renchérissement, être augmentés et être différents de ceux que doivent acquitter tous les autres étudiants;

2. pour tous les autres étudiants, les taxes d'études s'élèvent au plus à trois fois le montant de celles des étudiants visés au point 1;

3. pour les pays où les taxes d'études sont moins élevées et avec lesquels se fait un échange d'étudiants équilibré, le Conseil fédéral peut introduire le principe de la réciprocité;

4. les recettes supplémentaires provenant du supplément aux taxes d'études ordinaires sont destinées aux bourses, aux tutorats ou à d'autres mesures en faveur des étudiants.

Une minorité (Trede, Graf Maya, Neirynck, Schilliger, Schneider-Schneiter, Wasserfallen) propose le rejet de la motion.

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

06.03.2014 Conseil national. Adoption.

13.4009 *n* Mo. **Commission de la politique de sécurité CN. Mise en oeuvre de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques** (05.11.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'accélérer la mise en oeuvre de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques et de mettre en oeuvre les seize mesures concrètes d'ici à la fin 2016.

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

10.03.2014 Conseil national. Adoption.

x **13.4010 *n*** Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Loi-cadre relative à l'aide sociale** (06.11.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il montrera dans quelle mesure une loi-cadre relative à l'aide sociale pourrait apporter des éclaircissements sur les points suivants:

- réglementation des compétences (actuelle loi fédérale en matière d'assistance);

- harmonisation des normes relatives à la couverture du minimum vital;

- prise en considération de l'intégration sociale et professionnelle dans les objectifs contraignants de l'aide sociale (aussi bien pour les bénéficiaires que pour les prestataires);

- sanctions et réduction des prestations;
- normes organisationnelles;
- règles de procédure;
- coordination de l'aide sociale avec d'autres systèmes de la sécurité sociale;
- harmonisation de l'aide sociale avec d'autres prestations liées aux besoins (avance sur contributions d'entretien, aides à la formation, prestations complémentaires pour les familles);
- protection des données.

Le Conseil fédéral est chargé d'esquisser plusieurs variantes et, notamment, d'en examiner la constitutionnalité (ou de proposer un article constitutionnel en ce sens).

Une minorité (de Courten, Borer, Bortoluzzi, Parmelin, Pezzatti, Stahl) propose de rejeter le postulat.

18.12.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

10.03.2014 Conseil national. Adoption.

x **13.4011** ***n*** Po. **Commission des affaires juridiques CN. Mieux protéger pénalement les employés de l'Etat contre les actes de violence** (07.11.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer la nécessité de prendre des mesures pour mieux protéger les employés de l'Etat contre les actes de violence.

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN *Commission des affaires juridiques*

11.03.2014 Conseil national. Adoption.

x **13.4012** ***n*** Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CN (12.428). Planification de la médecine hautement spécialisée. Etat des lieux** (08.11.2013)

Le Conseil fédéral est invité à faire le bilan de la coordination de la médecine hautement spécialisée et à dresser un catalogue de mesures dans ce domaine. Son analyse devra notamment déterminer dans quelle mesure les dispositions légales sont appropriées, en particulier celles qui portent sur la qualité, l'économicité et les progrès médicaux.

13.12.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

10.03.2014 Conseil national. Adoption.

13.4013 ***n*** Po. **Commission des transports et des télécommunications-CN (13.045). Tronçon ferroviaire Iselle-Domodossola. Prise en charge par la Suisse de l'exploitation et de l'entretien afin d'optimiser la capacité** (11.11.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier si:

1. la prise en charge par le BLS ou par les CFF de l'exploitation opérationnelle et de l'entretien du tronçon ferroviaire entre Iselle et Domodossola permettrait d'améliorer l'efficacité et l'utilisation des capacités de l'axe Lötschberg-Simplon;

2. des discussions doivent être engagées avec l'Italie au sujet d'une délégation des tâches dans ce domaine.

Une minorité (Binder, Fluri, Français, Giezendanner, Huber Gabi, Killer, Rickli Natalie, Wobmann) propose de rejeter le postulat.

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

x **13.4014** ***n*** Po. **Commission des transports et des télécommunications-CN (13.045). Simplification des formalités douanières et de la gestion transfrontalière du trafic** (11.11.2013)

En vue de faciliter l'écoulement du trafic et de renforcer l'économie et le secteur logistique de cette région frontalière, le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il convient d'entamer des négociations avec l'Italie afin de réduire les formalités douanières et de renforcer la collaboration dans la gestion du trafic et des processus.

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

10.03.2014 Conseil national. Adoption.

x **13.4015** ***n*** Po. **Commission des finances-CN (13.041). Affecter à un usage public les biens immobiliers du DDPS devenus inutiles** (14.11.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il expliquera de quelle manière il pourrait affecter à un usage public les biens immobiliers du DDPS qui deviennent disponibles.

Le rapport répondra au moins aux questions suivantes:

1. Quels sont le nombre et la nature des biens immobiliers de l'armée qui, au cours des prochaines années, seront probablement transférés du parc principal au parc à disposition, notamment sur la base du développement de l'armée (DEVA)? Quels biens immobiliers la Confédération, les cantons et les communes pourraient-ils affecter à un usage public, lesquels pourraient-ils être transformés en logements et lesquels pourraient-ils être transformés en locaux commerciaux?

2. Comment les intérêts à long terme de la Confédération peuvent-ils être garantis en ce qui concerne les biens immobiliers dont l'armée n'a plus besoin (pour le moment du moins)? Dans quels cas les intérêts de la Confédération sont-ils mieux garantis par la vente de biens immobiliers et dans quels cas sont-ils mieux garantis par la cession de droits de superficie (présentation des avantages et des inconvénients de chaque solution)? Quelle stratégie armasuisse Immobilier suit-elle et compte-t-elle suivre à l'avenir en matière de vente de biens immobiliers et de cession de droits de superficie?

3. Quelle est l'origine du système actuel de gestion du parc immobilier de la Confédération, qui se partage entre deux offices faisant partie de départements différents (l'OFCL, au sein du DFF, et armasuisse Immobilier, au sein du DDPS)?

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission des finances*

13.03.2014 Conseil national. Adoption.

13.4016 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Stop aux augmentations de l'impôt sur les huiles minérales. Moratoire** (25.11.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas augmenter le prix de l'impôt sur les huiles minérales ni celui de la surtaxe sur les huiles minérales durant les dix ans à venir. Il faut fixer un moratoire de dix ans en ce qui concerne la loi sur l'imposition des huiles minérales et l'ordonnance sur l'imposition des huiles minérales.

22.01.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.4017** ***n*** Ip. **Chevalley. Quel coût pour la destruction des armes à sous-munitions?** (25.11.2013)

A l'époque, notre armée avait acheté plus de 200 000 obus à sous-munition pour plus de 670 millions de francs. Suite à la ratification de la convention d'Oslo en 2012, nous sommes tenus aujourd'hui de les détruire dans les meilleurs délais. Une société allemande, Nammo Buck, a été mandatée pour ce travail. Ses usines se situent à plusieurs milliers de kilomètres de notre pays. Ceci signifie qu'il faut transporter ces munitions sur de longs trajets avec tout ce que cela implique en termes de dangerosité, sans parler du coût.

Je me permets d'interpeller le Conseil fédéral sur les points suivants:

1. Combien va coûter la destruction de ces munitions?

2. Combien va coûter le transport de ces munitions jusque sur les sites de destruction?

3. Est-ce que les coûts de transport et d'emballage des munitions sont compris dans le prix offert par la société Nammo Buck?

4. Sous quelle rubrique comptable du département ces coûts vont-ils être comptabilisés?

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4018** ***n*** Ip. **Chevalley. Pourquoi interdire la consommation d'insectes?** (25.11.2013)

Au niveau mondial, tout le monde consomme des insectes sauf l'Europe. La consommation d'insectes s'est imposée naturellement par le manque de disponibilité de la viande et par la nécessité d'une consommation de protéines. De plus, on peut produire bien plus de protéines d'insectes à l'hectare que de protéines animales. En effet, avec 10 kilogrammes de nourriture on peut produire 9 kilogrammes d'insectes et seulement 1 kilogramme de boeuf. Ce type d'élevage émet également beaucoup moins de gaz à effet de serre. Dès lors, la consommation d'insectes peut devenir une excellente alternative écologique à la nécessaire augmentation de production de protéines.

Plusieurs entreprises en Suisse sont intéressées par cette production, mais elles sont actuellement bloquées par notre législation.

Dès lors, je me permets d'interpeller le Conseil fédéral sur les points suivants:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à proposer au Parlement une modification législative afin de permettre la consommation d'insectes?

2. Comment justifier l'interdiction de consommation d'insectes alors que des centaines de millions de personnes en consomment depuis des millénaires (Aristote faisait déjà l'éloge de la saveur exquise des nymphes de cigales)?

3. Ne serait-il pas préférable d'avoir un marché ouvert et contrôlé plutôt qu'un marché parallèle où les contrôles d'hygiène sont impossibles?

4. Avec la diminution des terres cultivables, ne serait-ce pas une bonne alternative pour garder une production de protéines nécessaire et importante?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4019** ***n*** Ip. **Schelbert. Entrée en vigueur de la nouvelle régulation de l'autorité parentale le 1er janvier 2014** (26.11.2013)

Des médias ont rapporté que le Conseil fédéral pourrait reporter la mise en vigueur de la nouvelle régulation de l'autorité parentale en vigueur postérieurement au 1er janvier 2014. La Conférence des cantons en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) pousse dans cette direction. Elle caresse l'idée d'une entrée en vigueur simultanée de la révision du droit en matière d'autorité parentale et de la révision du droit en matière de contribution d'entretien. Les parents privés de l'autorité parentale seraient ainsi contraints d'attendre plus longtemps encore. Des milieux parfois très éloignés du cercle des personnes directement concernées ont jugé ce report inopportun. La volonté du Parlement en serait également bafouée, celui-ci s'étant clairement exprimé contre cette façon de procéder.

Le droit en vigueur est incompatible avec la Convention européenne des droits de l'homme. La Cour européenne des droits de l'homme a clairement statué que les motifs administratifs comme ceux invoqués par la COPMA étaient indéfendables face à des cas de violation des droits de l'homme. Les services cantonaux compétents font état d'une surcharge de travail, d'un manque de personnel et d'une explosion des coûts. Or, ces problèmes se poseront également en cas de report de l'entrée en vigueur. D'une façon ou d'une autre, il faut s'attendre à une augmentation du nombre de demandes la première année; d'une façon ou d'une autre, des mesures de délestage s'imposent.

La majorité des demandes ne concernent pas le secteur administratif, mais le secteur judiciaire. Les tribunaux ne devraient pas recourir aux services officiels de protection de l'enfant et de l'adulte, ou ne le faire que rarement. Dans la mesure du possible, ils devraient s'appuyer sur une médiation professionnelle et, dans les cas très conflictuels, sur l'audition des parents, des enfants et de témoins, ils devraient également demander des expertises.

Des organisations de personnes concernées critiquent à juste titre les propositions de la COPMA, qui voudrait instituer un groupe d'experts et procéder à une enquête auprès des cantons. Pour ces organisations, l'attitude de la COPMA renforce l'impression qu'on cherche à mettre en oeuvre une tactique dilatoire, à ralentir le processus législatif et à contourner la décision du Parlement.

En règle générale, on peut s'attendre à ce que l'attribution de l'autorité parentale conjointe entraîne un allègement des procédures, comme l'indiquent les expériences faites à l'étranger. Tout report de la date de l'entrée en vigueur accroîtra en outre le nombre de cas qui tomberont du mauvais côté de la clause guillotine de cinq ans d'effet rétroactif.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il arrêté la date de l'entrée en vigueur ? Est-il prêt à la fixer au 1er janvier 2014?

2. Est-il prêt à recommander des mesures d'allégement aux cantons, par exemple le traitement prioritaire des cas concernant des enfants de moins de douze ans?

3. Comment justifie-t-il l'atteinte portée aux articles 8 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme?

Cosignataires: Aubert, Baader Caspar, Böhni, Büchler Jakob, Fischer Roland, Flückiger Sylvia, Germanier, Girod, Glättli, Graf Maya, Guhl, Hiltpold, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Pantani, Pezzatti, Quadri, Rime, Romano, Somma-

ruga Carlo, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Wasserfallen (25)

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4020 *n* Ip. **Fehr Jacqueline. Chantiers de la FIFA au Qatar** (26.11.2013)

Depuis quelque temps, les médias reviennent régulièrement sur les conditions de travail inadmissibles qui règnent au Qatar sur les chantiers des futurs stades de la Coupe du monde de football de 2022. Selon les journaux, François Crépeau, rapporteur spécial des Nations Unies, déplore les entorses qu'on y fait aux droits de l'homme. Des enquêtes menées récemment par Amesty International, ainsi que d'autres études précédemment effectuées par Human Rights Watch, montrent que le droit du travail est largement bafoué sur quantité de ces chantiers. Selon ces rapports, de très nombreux travailleurs étrangers y ont déjà perdu la vie en raison du manque de mesures de sécurité, de la canicule et de conditions d'hygiène insuffisantes. Certains ouvriers se voient privés de leur salaire. On soupçonne même que d'autres encore travaillent sous la contrainte.

A ce jour, la Fédération internationale de football association (FIFA) rejette toute responsabilité dans ces événements scandaleux: son action se limiterait à l'organisation d'un événement sportif. Sur la page d'accueil de la FIFA, Joseph Blatter, président de l'association, explique à quel point il est heureux d'avoir pu rencontrer l'émir du Qatar. De toute évidence, les conditions de travail des ouvriers qui travaillent pour la Coupe du monde de football n'étaient pas à l'ordre du jour des discussions.

En tant que pays accueillant le siège de la FIFA, association qui plus est dirigée par un Suisse, notre pays endosse une responsabilité particulière dans cette affaire. Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quel regard porte-t-il, au vu des éléments fournis par le rapporteur spécial des Nations Unies, Human Rights Watch et Amnesty International, sur la situation des chantiers de la FIFA au Qatar? Est-il prêt à intervenir auprès des autorités du pays?

2. Compte-t-il s'adresser à la FIFA afin d'exiger des mesures en faveur des travailleurs du Qatar?

3. La Suisse est-elle prête à aborder le sujet des conditions de travail de ces derniers dans le cadre de l'OIT?

4. Ce sujet a-t-il été abordé lors de la conférence sur les droits des travailleurs qui s'est déroulée à Doha du 10 au 14 novembre derniers? Quelles informations la délégation suisse a-t-elle glanées suite aux contacts établis lors de la conférence?

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.4021 *n*** Ip. **Bourgeois. La Suisse coresponsable de bonnes pratiques foncières dans le reste du monde** (26.11.2013)

La Suisse a activement pris part à l'élaboration des "Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale" adoptées à l'unanimité par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale en 2012. Ces directives visent notamment à une meilleure protection des droits fonciers légitimes et le renforcement des capacités des organisations locales en vue du respect des droits des petits agriculteurs, pêcheurs, pasteurs et utilisateurs de la forêt.

Vu ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Où en est la mise en oeuvre de ces directives dans les pays en développement?

2. Quels projets concrets la Suisse soutient-elle à cet effet?

3. Le respect de ces directives fait-il partie intégrante des accords sur la protection des investissements?

4. Quelles autres mesures sont-elles prises pour éviter que des investisseurs suisses ne soient impliqués dans l'accaparement de terres agricoles dans les pays en développement ou dans d'autres pratiques foncières défavorables à la sécurité alimentaire des populations locales?

Cosignataires: Derder, Français, Germanier, Hiltpold, Parmelin, Pezzatti, Ritter (7)

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4022 *é*** Po. **Keller-Sutter. Un accord de libre-échange avec l'UE à la place des accords bilatéraux** (26.11.2013)

Le Conseil fédéral est invité à analyser de manière approfondie les avantages et les inconvénients d'un accord global de libre-échange entre la Suisse et l'UE et à les comparer avec ceux du système actuel des accords bilatéraux. Ce faisant, il procédera à un examen complet et comparatif de tous les aspects pertinents (y compris la faisabilité politique), mais aussi des avantages et des inconvénients des deux solutions. L'analyse sera menée de préférence par un institut universitaire approprié.

Cosignataires: Abate, Altherr, Berberat, Bischof, Bischofberger, Comte, Eberle, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Fournier, Gutzwiller, Hess Hans, Rechsteiner Paul, Schmid Martin, Seydoux, Theiler (17)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.03.2014 Conseil des Etats. Adoption.

x **13.4023 *n*** Ip. **Groupe PDC-PEV. Interrogations sur la politique informatique de la Confédération** (27.11.2013)

Le Conseil fédéral a pris en juin 2011 une décision de principe qui veut que l'administration fédérale n'assurera plus elle-même la transmission des données, mais achètera les prestations concernées sur le marché. Les arguments avancés faisaient état à la fois de la nécessité de renouveler l'infrastructure technique et des coûts. Ce sont donc des fournisseurs externes qui à partir de 2014 assureront progressivement la gestion du réseau informatique. Aux termes du dossier d'appel d'offres, les deux entreprises à qui le projet sera adjugé auront cinq ans pour équiper d'une nouvelle infrastructure informatique 400 sites de l'administration fédérale répartis sur toute la Suisse, exception faite des sites de Berne, que la Confédération a dotés d'un réseau de fibre optique propre. Cela signifie concrètement qu'à partir de l'an prochain, l'infrastructure TI de la Confédération sera gérée pour une grande part par des fournisseurs privés. Or, on n'a pas attendu les révélations sur les pratiques de la NSA pour savoir que les Etats étrangers pratiquent le renseignement actif (comme, et de plus en plus, l'espionnage économique). Le dossier d'appel d'offres cite par ailleurs un certain nombre de conditions que les fournisseurs doivent remplir, preuves à l'appui. Comme il s'agit d'une procédure de l'OMC, les entreprises étrangères sont autorisées à soumissionner.

Eu égard aux considérations ci-dessus, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération peut-elle, et doit-elle, déléguer à un tiers la gestion de son réseau informatique?

2. Sous-traiter la gestion de son réseau informatique revient pour la Confédération à donner à un tiers le contrôle des données qui y transitent. Cela est-il compatible avec les règles de sécurité pertinentes?

3. Est-il certain que les fournisseurs privés concernés ne feront pas appel à leur tour à des sous-traitants, ce qui augmenterait encore les risques?

4. Pour des raisons notamment économiques, un fournisseur privé n'a-t-il pas beaucoup moins intérêt que son client, en l'occurrence la Confédération, à investir à grands frais dans la sécurité?

5. Comment s'assure-t-on que les données sont efficacement protégées? Comment s'assure-t-on que les centres de calculs externes sont équipés de dispositifs protégeant suffisamment les appareils comme les données?

6. Est-il obligatoire de lancer une procédure d'appel d'offres conforme aux règles de l'OMC, ou le Conseil fédéral peut-il se contenter d'un appel d'offres restreint?

7. La privatisation prévue est-elle conforme à la stratégie de la Confédération pour la protection des infrastructures critiques?

Porte-parole: Riklin Kathy

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4024** ***n*** Ip. **Aebischer Matthias. Expériences en matière de promotion directe des médias et du journalisme dans le domaine de la radiodiffusion** (27.11.2013)

Depuis près de vingt ans, la Suisse connaît un modèle de promotion directe des médias et du journalisme, caractérisé par la répartition de la redevance dans le domaine de la radiodiffusion privée. Les exploitants privés dans le secteur de la radio et de la télévision, qui sont souvent des filiales des groupes médiatiques qui dominent aussi le secteur de la presse, reçoivent à ce titre une partie du produit de la redevance s'ils remplissent certains critères en matière d'organisation et de contenu.

1. Que pense le Conseil fédéral de la contribution que cette forme de promotion directe des médias apporte à la pérennité économique de ces radios et de ces télévisions, et donc à la diversité des médias en Suisse?

2. Comment évalue-t-il ces expériences par rapport à celles qui relèvent de la promotion indirecte de la presse en ce qui concerne l'adéquation avec le but visé (promotion de la qualité et de la diversité)?

3. Trouve-t-on, dans les nombreux rapports et études qui ont porté sur la répartition de la redevance (par ex. dans la recherche d'accompagnement), des indications concernant des atteintes portées par l'Etat à l'autonomie journalistique ou à la liberté de conception des programmes?

4. A quelles conclusions distinctes le Conseil fédéral arrive-t-il en ce qui concerne l'efficacité et l'applicabilité des critères organisationnels et des critères en matière de contenu?

5. Combien d'argent a-t-on distribué au cours des cinq dernières années? A quelles entités?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marra, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia (15)

22.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4025 ***n*** Ip. **Aebischer Matthias. Harmonisation de l'instruction publique** (27.11.2013)

Les cantons souhaitent que l'harmonisation de l'instruction publique prévue par la Constitution soit achevée d'ici à 2015. L'article 62 alinéa 4 de la Constitution prévoit que "si les efforts de coordination n'aboutissent pas à une harmonisation de l'instruction publique concernant la scolarité obligatoire, l'âge de l'entrée à l'école, la durée et les objectifs des niveaux d'enseignement et le passage de l'un à l'autre, ainsi que la reconnaissance des diplômes, la Confédération légifère dans la mesure nécessaire".

1. De qui relève la compétence de décider que l'harmonisation de l'instruction publique est achevée?

2. Sur la base de quels critères cette évaluation sera-t-elle faite?

3. Quel est le calendrier prévu pour cette évaluation?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Semadeni (15)

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4027 ***n*** Ip. **Aubert. Art spolié** (27.11.2013)

Durant la Seconde guerre mondiale, la Suisse a été une plaque tournante du trafic d'oeuvres d'art spoliées. Les experts partent de l'idée qu'il y a encore des oeuvres d'art spoliées en Suisse, dans les collections privées et dans les musées (fonds propres et oeuvres déposées en prêt). Par ailleurs, on a pu constater très récemment que des oeuvres d'art spoliées arrivent encore et toujours sur le marché suisse. Il y a peu, on a retrouvé 1400 oeuvres ayant appartenu à Hildebrand Gurlitt, l'un des quatre marchands chargés de la revente des oeuvres d'"art dégénéré" confisquées par les nazis et revendeur présumé d'art spolié; or une partie de ces oeuvres ont un lien avec la Suisse. Un sondage effectué par l'Office fédéral de la culture en 2011 a montré que seul un dixième des 551 musées interrogés a effectué des recherches sur la provenance de ses oeuvres; nombre d'entre eux ne remplissent donc pas les obligations qui leur incombent en vertu des Principes de la Conférence de Washington de 1998.

1. Quelles mesures la Suisse a-t-elle prises pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des Principes de la Conférence de Washington de 1998 et des accords subséquents?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager au niveau multilatéral pour que le champ d'application des Principes de la Conférence de Washington soit étendu aux acteurs privés (marchands d'art), aux fondations et à des organismes similaires?

3. Est-il prêt à légiférer et à voter les crédits nécessaires pour que les musées qui bénéficient de subventions publiques (fédérales, cantonales ou communales) mènent des recherches de nature scientifique sur la provenance de toutes les oeuvres qu'ils ont acquises ou reçues en prêt entre 1933 et 2013 et publient les résultats de leurs recherches?

4. Est-il prêt à prendre des mesures pour que l'art spolié fasse l'objet de nouvelles recherches scientifiques, à la lumière des découvertes les plus récentes, et que le rôle des marchands d'art, en particulier, soit examiné de plus près?

5. Quelles mesures compte-t-il prendre pour que les marchands d'art privés, qui ne sont pas soumis aux Principes de la Conférence de Washington, mettent leurs archives à la disposition

des personnes qui effectuent des recherches sur les oeuvres d'art spoliées?

6. Est-il prêt à soumettre les marchands d'art à la loi sur le blanchiment d'argent?

7. Quelles mesures compte-t-il prendre pour mettre un terme au trafic d'objets d'art acquis de manière illégale (objets d'art antiques issus de fouilles clandestines compris), étant donné que la loi sur le transfert des biens culturels n'est apparemment pas suffisante?

8. Est-il prêt à doter le Bureau de l'art spolié de compétences supplémentaires (en prévoyant une obligation de fournir des renseignements à ce bureau)?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo (18)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4028 ***n*** Ip. **Nordmann. Les prérogatives de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire sont-elles suffisantes pour imposer la mise en oeuvre de mesures de sécurité?** (27.11.2013)

Si l'exploitant refuse de mettre en oeuvre l'une ou l'autre des mesures destinées à maintenir à un haut niveau de sécurité jusqu'au dernier jour l'exploitation d'une centrale nucléaire, l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) n'a pas la possibilité d'ordonner l'interruption de l'exploitation de la centrale, même à titre provisoire. Ce n'est que s'il y a une mise en danger imminente de la population qu'il peut ordonner l'arrêt provisoire de la centrale. Pour obtenir l'arrêt de la centrale, provisoire ou définitif, l'IFSN doit demander au département de révoquer l'autorisation d'exploiter, ce qui prend un certain temps. Si le département accepte cette requête, des recours, éventuellement avec effet suspensif, sont possibles.

Il peut donc s'écouler un laps de temps considérable entre le moment où l'IFSN constate que ses injonctions n'ont pas été suivies et le moment où cet état de fait conduit à l'arrêt forcé de la centrale nucléaire. De ce fait, pendant ce laps de temps qui peut durer plusieurs années, le degré optimal de sécurité, tel que demandé par l'IFSN, n'est plus garanti.

L'IFSN n'a donc pas le droit d'interrompre, même provisoirement, l'exploitation d'une centrale qui ne se soumet pas à ses injonctions, à moins que la situation soit devenue dangereuse au point de remplir les critères de mise hors service immédiate. Il y a donc à mon sens un conflit de compétences néfaste, car personne ne peut imposer l'arrêt rapide d'une centrale nucléaire qui ne respecte pas la mise en oeuvre des injonctions de l'IFSN.

Dès lors, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Estime-t-il acceptable qu'une centrale nucléaire puisse continuer à fonctionner alors qu'elle refuse de mettre en oeuvre les exigences de l'IFSN?

2. Au cas où les exigences de l'IFSN ne sont pas respectées, l'IFSN peut-il infliger une sanction pécuniaire? Si oui, quelle est la base légale exacte et le montant maximum de la sanction?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette situation est satisfaisante?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à envisager une adaptation du cadre légal, en particulier pour que ce problème ne se pose plus dans le cas de centrales vieillissantes, pour lesquelles l'exploitant pourrait être tenté de ne pas procéder aux investissements requis en jouant la montre par des astuces de procédures?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Semadeni, Sommaruga Carlo (17)

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4029 ***n*** Ip. **Schwaab. Implication des sociétés Internet dans le financement du journalisme de qualité** (27.11.2013)

Partout dans le monde, la numérisation a entraîné d'énormes changements pour les médias publics. Google, Facebook, Microsoft et Yahoo, des compagnies Internet rapportant des milliards de francs et exerçant un monopole de plus en plus marqué, ont damé le pion aux médias classiques dans divers domaines, en particulier celui des recettes publicitaires. Avec leurs moteurs de recherche et leurs plate-formes, les sociétés Internet offrent d'importantes prestations de service, mais en même temps elles profitent abondamment du travail de recherche fourni par d'autres structures (notamment journalistiques) sans apporter à la variété d'opinions qui en découlent une contribution personnelle de fond. Vu le changement de situation pour l'industrie des médias, nous avons besoin de nouvelles solutions visant à faire participer également les sociétés Internet au financement du journalisme de qualité, et cela pour toutes les catégories de médias. Ajoutons que ce sont en premier lieu les multinationales Internet qui, grâce à d'ingénieuses stratégies d'optimisation fiscale, se débrouillent pour ne participer que maigrement au financement des infrastructures publiques des pays qui les accueillent, comme c'est par exemple le cas de Google à Zurich. Il faut en outre envisager des initiatives politiques à l'échelle européenne en vue de responsabiliser davantage les sociétés Internet (avant tout les firmes américaines) vis-à-vis du journalisme public.

Voici mes questions:

1. Quelles possibilités le Conseil fédéral entrevoit-il pour faire intervenir les sociétés Internet dans le financement du journalisme de qualité en Suisse? Est-il prêt à s'engager pour cette cause en collaboration avec des Etats partenaires?

2. De quels modèles pratiques et théoriques le Conseil fédéral dispose-t-il? A-t-il connaissance, à l'échelle internationale, d'initiatives politiques allant dans ce sens? Comment évalue-t-il ces différentes solutions?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marra, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo (17)

22.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4030 ***n*** Mo. **Aebischer Matthias. Réduire le taux de TVA sur les journaux numériques** (27.11.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer dans la loi sur la TVA, dans le cadre de la révision en cours (volet B), une disposition analogue à celle demandée par la motion 12.3947 "TVA réduite également pour les livres électroniques" afin que le taux de TVA réduit dont bénéficient actuellement les journaux imprimés s'applique également aux journaux numériques.

Cosignataires: de Buman, Derder, Hess Lorenz, Jans, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard (7)

07.03.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

21.03.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.4031 ***n*** Ip. **Gysi. Achat de 22 Gripen E/F. Publication des montants liés aux affaires compensatoires** (28.11.2013)

Le rapport émis en septembre 2007 par le Contrôle fédéral des finances, "Achat d'armement à l'étranger, évaluation des affaires compensatoires", porte un regard très critique sur l'efficacité de ces dernières et remet en question leur viabilité à long terme. Il considère la répartition des compensations directes et indirectes comme très inégale et, en ce qui concerne l'effet sur l'emploi dans notre pays, constate des chiffres beaucoup plus bas que ce qui avait été promis. Environ 40 pour cent seulement des affaires compensatoires ont eu un effet sur l'emploi en Suisse. Plus loin, le rapport explique qu'en raison des engagements pris concernant les participations indirectes, les acquisitions de l'armée suisse se sont faites à des prix excessifs.

Pour l'achat de 22 avions de combat Gripen, il a été convenu d'un montant d'affaires compensatoires de 2,5 milliards de francs (le montant des achats s'élève à 3,14 milliards). Si l'achat devait avoir lieu, il faudrait d'une part garantir que les mesures compensatoires seraient avantageuses pour des sociétés implantées partout sur le territoire suisse, d'autre part s'assurer que l'effet sur l'emploi serait de 100 pour cent dans toutes les régions.

Les contreparties liées à l'achat des Gripen sont évaluées par le Bureau des affaires compensatoires, mais les résultats sont publiés au compte-gouttes. Or, la population est en droit d'exiger une parfaite transparence et un plein accès à ce type d'information. Dans la République tchèque, qui a elle aussi passé un contrat avec la société Saab, la totalité des montants liés aux affaires compensatoires est rendue publique. Si ce droit est acquis dans ce pays, il devrait également l'être dans le nôtre.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont le nombre et le volume respectifs des affaires compensatoires par canton et par branche?

2. Quelle est la part respective d'affaires compensatoires directes et indirectes?

3. Comment s'assure-t-on que les affaires déjà en cours ne seront pas déclarées comme affaires compensatoires?

4. Puisque les chiffres d'affaires relevés par le Bureau des affaires compensatoires ne sont pas publiés, le Conseil fédéral pourrait-il fournir les chiffres d'affaires enregistrés pour les années 2010, 2011 et 2012, répartis par région linguistique?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à publier ces chiffres dès 2013?

6. Dans le cas contraire, est-il au moins d'accord de publier dès 2013 les chiffres annuels liés aux Gripen, listés par entreprise (comme cela se fait en République tchèque)?

7. Qui contrôle le travail du Bureau des affaires compensatoires? Possède-t-on une première évaluation dudit travail? Les propositions du Contrôle fédéral des finances ont-elles été appliquées? Existe-t-il un rapport annuel détaillant les activités du Bureau des affaires compensatoires?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marra, Munz, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Voruz (21)

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4032 ***n*** Ip. **Gysi. 100e anniversaire des Forces aériennes suisses. Transparence du nombre de jours de service et des coûts liés à Air 2014** (28.11.2013)

Entre fin août et début septembre 2014, un grand spectacle aérien sera organisé à Payerne pour fêter le centième anniversaire des Forces aériennes suisses. Environ 400 000 spectateurs y sont attendus. Dans le budget 2014 ("525 Défense", "A2111.0149", "Exploitation et infrastructure"), 10 millions de francs sont prévus pour les charges de services externes nécessaires à l'organisation d'Air 2014 Payerne. Le budget prévoit également un excédent de 10 millions de francs issus des recettes liées au sponsoring. Toutes les autres dépenses seront enregistrées dans les frais courants des troupes. La demande en vue d'obtenir le détail du budget est restée sans réponse. Le principe de transparence, en ce qui concerne le coût total de cet événement de grande envergure, n'a donc pas été respecté.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. A combien se monte le budget total d'Air 2014 Payerne?

2. A hauteur de combien de jours de service le personnel de l'armée sera-t-il mis à contribution pour cet événement? A combien se monteront les allocations pour perte de gain?

3. Combien d'heures de travail civil et militaire seront-elles nécessaires? A combien se monteront les allocations pour perte de gain?

4. Combien de soldats effectueront-ils un cours de répétition pour le compte d'Air 2014 Payerne?

5. Combien d'heures de travail seront-elles effectuées par la protection civile lors de l'événement? A combien se monteront les allocations pour perte de gain?

6. Quelles sont les dépenses prévues pour le matériel?

7. Combien d'heures de vol seront-elles totalisées pendant l'événement? Combien de ces heures de vol seront-elles effectuées avant l'événement, et combien pendant l'événement lui-même?

8. A combien s'élèvent les coûts des heures de vol prévues pendant l'événement? Quel sera le coût des entraînements spéciaux effectués en vue des démonstrations aériennes?

9. Quelle sera l'ampleur des nuisances sonores? A partir de combien d'heures de vol le seuil habituel de décibels sera-t-il dépassé? Avec quelle quantité de bruit supplémentaire faudra-t-il compter par rapport au trafic aérien usuel?

10. Quel sera l'impact sur l'environnement de l'événement? Quelle quantité de CO2 sera-t-elle émise en tout? Quelle quantité de CO2 sera-t-elle émise par heure de vol? Quelle quantité de CO2 sera-t-elle émise par avion pendant l'événement? Quel sera l'impact sur l'environnement de l'utilisation des autres véhicules impliqués dans l'événement? Combien de litres de kérosène seront-ils utilisés en tout? Combien de litres par heure de vol? Combien de litres par avion?

11. La société Saab sponsorise-t-elle l'événement, de manière directe ou indirecte? Si oui, à combien se monte sa contribution totale, directe et indirecte, à l'événement?

12. Quelles sont les contributions directes de la Confédération au financement de l'événement?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marra, Munz, Nussbaumer, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Voruz (20)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.4033** ***n*** Po. **Feri Yvonne. Etablir un rapport sur l'état de la prostitution en Suisse** (28.11.2013)

L'exercice de la prostitution relève en Suisse de la compétence des cantons. Aussi la mise en place à l'échelle nationale d'un bon niveau de protection des personnes qui se livrent à cette activité passe-t-elle par l'inventaire préalable des différentes dispositions adoptées dans ce domaine par les cantons. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de bien vouloir établir un rapport sur l'état de la prostitution en Suisse, qui indiquera en quoi diffèrent les différentes solutions cantonales et quelles sont leurs insuffisances, et répondra plus particulièrement aux questions suivantes:

1. Quel est le régime applicable aux personnes qui exercent la prostitution en matière d'autorisations de séjour?

2. Quelles conditions ces personnes doivent-elles remplir pour pouvoir obtenir une autorisation de travail?

3. Comment s'assure-t-on que ces personnes soient protégées contre la traite des êtres humains, qu'elles ne se trouvent pas chez nous en situation irrégulière et qu'elles ne travaillent pas clandestinement?

4. Y a-t-il dans toute la Suisse des services de conseil auxquels ces personnes, mais aussi les clients, peuvent s'adresser (comme par ex. le "Fraueninformationszentrum" de Zurich)?

5. Qu'est-il entrepris pour identifier et combattre le proxénétisme?

6. Qu'est-il fait pour permettre aux personnes qui exercent - légalement ou illégalement - la prostitution d'avoir rapidement et aisément accès à des services médicaux?

7. Quelles sont les règles applicables au lieu d'exercice ("sex-box", établissement, rue, etc.)?

8. Serait-il possible d'édicter au niveau national des dispositions en matière d'autorisation de séjour, d'autorisation de travail, de conseil, etc.?

9. Les personnes qui exercent la prostitution ont-elles accès aux assurances sociales et sont-elles assujetties à l'impôt?

10. Parmi les personnes qui exercent la prostitution, y a-t-il des étrangers en situation irrégulière?

11. Combien y a-t-il de personnes qui exercent la prostitution dans le milieu?

12. Quels sont les coûts que la prostitution entraîne sous l'angle de la sécurité?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin (25)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Points 1-11: adoptés; point 12: rejeté.

x **13.4034** ***n*** Ip. **Feri Yvonne. Etat de la mise en oeuvre du rapport "Traite des êtres humains en Suisse"** (28.11.2013)

En septembre 2001, le Conseil fédéral a publié le rapport "Traite des êtres humains en Suisse" en réponse à la motion Vermot-Mangold 00.3055, "Traite des femmes. Programme de protection pour les victimes". Au chapitre 5, ce rapport dresse une longue liste de mesures à prendre, et un plan d'action a même été défini. A la lumière des discussions actuelles portant sur une éventuelle interdiction de la prostitution, il serait intéressant de savoir où en est la mise en oeuvre de ces mesures.

Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre à la question suivante: est-il prêt à fournir un compte rendu sur l'état de la mise en oeuvre du rapport "Traite des êtres humains en Suisse" et des mesures qui en découlent ainsi qu'à spécifier quelles sont les prochaines étapes prévues?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin (27)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4035 ***n*** Ip. **Bulliard. Empêcher la hausse des tarifs postaux d'acheminement des journaux** (28.11.2013)

La Poste suisse se prépare à augmenter le prix de distribution des journaux de 6 centimes par exemplaire, en trois étapes, du 1er janvier 2014 au 1er janvier 2016. Cette décision correspond à une hausse de 24 pour cent. Elle intervient à un moment extrêmement délicat pour la presse écrite, et en particulier pour les petits groupes de presse. Une action de contestation de cette hausse est actuellement en cours devant la justice, mais aucune décision n'interviendra avant le 1er janvier 2014. Face à ce constat, je pose les questions suivantes:

1. Avec les nouveaux tarifs, le prix de distribution d'un journal de 24 pages sera de 26,2 centimes et celui d'un quotidien de 48 pages de 27,4 centimes. Le Conseil fédéral est-il conscient que la tarification décidée par la Poste pénalise les petits journaux de ce pays et soutient le mouvement de concentration de la presse?

2. A travers l'aide indirecte à la presse, la Confédération paie chaque année 50 millions de francs pour accorder un rabais aux frais d'acheminement des journaux, en particulier des petits journaux. Par la hausse décidée, la Poste n'est-elle pas en contradiction flagrante avec le système d'aide de la Confédération?

3. La Poste invoque le déficit de son compte journaux pour justifier la hausse. Ce motif n'est-il pas en contradiction avec la loi sur la poste, qui précise à son article 16 que les tarifs d'acheminement des journaux doivent être uniformes pour l'ensemble du pays, y compris les régions périphériques, ce qui implique que le compte journaux soit de facto déficitaire?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès de la Poste suisse pour suspendre cette hausse jusqu'à ce que justice soit rendue?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à empêcher cette hausse jusqu'à ce qu'une nouvelle politique d'aide à la presse, actuellement en préparation, soit adoptée par les chambres?

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Buttet, de Buman, Feller, Grin, Hiltpold, Lohr, Parmelin, Regazzi, Rime, Romano, Steiert (13)

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4037 *n* Mo. **Caroni. Se dire oui pour la vie sans bureaucratie** (02.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet visant à simplifier les délais et la forme à respecter pour les mariages (art. 100 et 102 du Code civil). Le projet contiendra notamment les deux points suivants:

1. suppression de l'obligation d'attendre dix jours entre la procédure préparatoire et la célébration du mariage (art. 100 du Code civil): les fiancés sont libres de célébrer leur mariage directement après la clôture de la procédure préparatoire ou dans un délai de trois mois;

2. suppression de l'obligation de présenter deux témoins (art. 102 du Code civil): les fiancés sont libres de célébrer leur mariage avec deux témoins, comme aujourd'hui, ou sans témoins.

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

21.03.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **13.4038 *n*** Ip. **Schmid-Federer. Effets de l'aide d'urgence sur les enfants et les adolescents** (02.12.2013)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'enfants et d'adolescents étaient-ils hébergés dans des foyers d'aide d'urgence en 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012? Combien d'entre eux étaient-ils des demandeurs d'asile mineurs et non accompagnés?

2. Quelles sont les conditions de vie des enfants et des adolescents dans ces foyers?

3. Dans quel type de logements vivent les enfants et les adolescents qui sont pris en charge par l'aide d'urgence? De quel genre d'encadrement bénéficient-ils?

4. Combien de temps passent-ils en moyenne dans ces foyers? Quelle est la plus longue durée d'hébergement enregistrée à ce jour?

5. S'agissant de l'aménagement de l'aide d'urgence accordée aux enfants et aux adolescents, quelles sont les différentes pratiques des cantons?

6. Quelles sont les effets d'un séjour en foyer d'aide d'urgence sur la santé et le développement des enfants et des adolescents?

7. Le Conseil fédéral prévoit-il de prendre des mesures spécifiques pour les enfants et les adolescents qui passent plus de six mois dans un foyer d'aide d'urgence?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4039 *n*** Ip. **Gilli. Quel sens Swissmedic et l'OFSP comptent-ils donner à l'avenir au terme "générique"?** (02.12.2013)

A peine la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national avait-t-elle débattu, dans le cadre de la révision de la loi sur les produits thérapeutiques, de la nécessité de fixer une définition contraignante du terme "générique" dans cette loi, que l'institut Swissmedic a communiqué son intention de supprimer le concept de "générique". Swissmedic mettra en place ce changement par voie d'ordonnance administrative. On comprend mal que la commission n'ait pas été informée. Tout changement de pratique dans la classification de médicaments ou de groupes de médicaments peut compromettre la sécurité de la prescription et le bon usage des médicaments. La nouvelle pratique instaurée par Swissmedic risque en outre, si un générique moins cher doit être remis au patient en lieu et place de la préparation originale, de porter atteinte à la qualité de l'information de ce dernier et de compromettre le respect du traitement prescrit. Si ce changement de pratique ne porte pas uniquement sur les médicaments remboursés par les caisses-maladie, la question de la sécurité des patients se posera très sérieusement. Il suffit de penser notamment au large emploi qui est fait de médicaments comme les contraceptifs hormonaux ou les analgésiques, qui peuvent présenter des interactions sérieuses avec d'autres médicaments.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ce changement de pratique a-t-il fait l'objet d'une procédure de consultation? Si c'est le cas, l'industrie, les associations de médecins et de pharmaciens et les organisations de patients ont-elles été invitées à se prononcer?

2. Comment justifie-t-on le remplacement du terme "générique" par l'expression "médicament dont les principes actifs sont nouveaux ou connus, sans innovation" alors que tous sont familiarisés avec la notion au demeurant parfaitement claire de "générique"?

3. On sait que la législation sur les produits thérapeutiques et la législation sur l'assurance-maladie imposent des exigences différentes aux génériques. Cette différence a-t-elle été source de problèmes ou craint-on qu'elle en pose?

4. Le changement de pratique envisagé par Swissmedic modifie-t-il la procédure d'admission des médicaments dans la liste des spécialités? Risque-t-il d'allonger la durée de cette procédure et de la renchérir? Si le statut de générique est supprimé, ne sera-t-il pas difficile de déterminer quels médicaments doivent être soumis - ou non - à la Commission fédérale des médicaments?

5. Ce changement est-il compatible avec l'ordonnance sur les exigences relatives aux médicaments, ordonnance qui a été révisée il y a seulement un an afin notamment d'assurer une plus grande sécurité face au risque de confusion entre des médicaments? Lors de cette révision, on avait en effet expressément redéfini et adapté les dispositions réglant la notion de générique.

6. Quels effets le Conseil fédéral pense-t-il que cette nouvelle pratique aura sur la sécurité d'utilisation des médicaments et face à la nécessité de continuer à promouvoir la prescription de génériques?

Cosignataires: Bortoluzzi, Cassis, de Courten, Glättli, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Kessler, Pezzatti, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Steiert, Vischer Daniel, Weibel (16)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4040 *n* Mo. **Gilli. Egalité de traitement concernant la publication des liens d'intérêts** (02.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration de telle sorte que les liens d'intérêts des membres des organes de direction des établissements de la Confédération soient rendus publics.

Cosignataires: Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Caroni, de Courten, Glättli, Hess Lorenz, Humbel, Kessler, Pezzatti, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Steiert, van Singer, Vischer Daniel, Weibel (17)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

21.03.2014 Conseil national. Adoption.

13.4041 *n* Ip. **Gilli. Demandes de prise en charge par la LAMal. Bases de décision** (02.12.2013)

En page 6 du manuel pour la présentation de demandes de prise en charge par l'assurance-maladie de prestations nouvelles ou controversées (www.ofps.admin.ch > Thèmes > Assurance-maladie > Prestations > Prestations générales > Formulaires pour la demande de prise en charge), on lit ce qui suit: "Pour les prestations diagnostiques ou thérapeutiques fournies par un médecin ou par un chiropraticien, il faut avant même le dépôt d'une demande que l'OFSP établisse si la prestation est nouvelle ou à considérer comme controversée. Pour ce faire, il s'appuie sur le formulaire de déclaration, puis sur l'avis des associations faîtières santésuisse et FMH, et en dernier lieu sur ses propres recherches. Si la prestation est jugée non controversée, elle reste obligatoirement à la charge de l'assurance. Le cas échéant, l'OFSP aura besoin que le requérant lui fournisse des informations complémentaires en vue d'une inscription dans l'annexe 1 OPAS (par ex. pour désigner les indications pour lesquelles la prise en charge est obligatoire). Si par contre la prestation est jugée controversée, l'OFSP (après consultation de la CFPP) recommande au DFI de lister dans un premier temps la prestation en question comme non à la charge de l'assurance dans l'annexe 1 de l'OPAS."

Ces directives appellent les questions suivantes:

1. L'OFSP décide manifestement seul si une prestation est controversée ou non. Sur quels critères fonde-t-il sa décision?

2. Pourquoi seules santésuisse et la FMH sont-elles consultées, et non l'Organisation suisse des patients et les organisations concernées? Sur quelle base légale l'OFSP se fonde-t-il pour ne consulter que santésuisse et la FMH?

http://www.bag.admin.ch/themen/krankenversicherung/ 00263/ 00264/04853/

Cosignataires: Cassis, Glättli, Hess Lorenz, Humbel, Kessler, Rytz Regula, Schelbert, Schmid-Federer, Steiert (9)

07.03.2014 Réponse du Conseil fédéral.

13.4042 *n* Mo. **Bourgeois. Appel d'offres. Possibilité de la faire dans la langue officielle de son choix** (02.12.2013)

En vertu des articles 6 alinéa 1 et 4 alinéa 2 de la loi fédérale sur les langues (LLC) ainsi que de l'article 2 alinéa 4 de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA), je demande au Conseil fédéral de modifier l'ordonnance sur les marchés publics en précisant que les appels d'offres publics peuvent se faire dans la langue officielle de son choix.

Cosignataires: Amaudruz, Aubert, Barthassat, Bulliard, Buttet, Cassis, de Buman, Derder, Feller, Français, Freysinger, Germanier, Golay, Gössi, Grin, Gschwind, Hiltpold, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Mahrer, Nidegger, Nordmann, Parmelin, Rime, Rusconi, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer (28)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4043 *n* Ip. **Feller. Application de la LAT. Comment sortir du piège du moratoire?** (02.12.2013)

La loi sur l'aménagement du territoire (LAT) acceptée en votation populaire le 3 mars 2013 contient une disposition transitoire à son article 38a. Il a la teneur suivante:

Al. 1

Les cantons adaptent leurs plans directeurs dans les cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la LAT.

Al. 2

Jusqu'à l'approbation de cette adaptation du plan directeur par le Conseil fédéral, la surface totale des zones à bâtir légalisées ne doit pas augmenter dans le canton concerné.

Le message du Conseil fédéral relatif à la révision de la LAT précise - page 987 - que cette disposition transitoire "prévoit un moratoire sur la surface totale des zones à bâtir de chaque canton".

Pendant la campagne de votation, la conseillère fédérale Leuthard a d'abord nié l'existence d'un moratoire (par ex. lors de l'émission "Infrarouge" du 13 février 2013). Puis elle a cherché à minimiser les effets du moratoire, assurant que celui-ci n'aurait pas de conséquences sur les projets de logements et d'infrastructures.

L'article 52a du projet d'ordonnance d'application de la LAT, mis en consultation, prévoit que pendant la période transitoire un classement en zone à bâtir n'est possible que si une surface au moins équivalente a été déclassée dans le canton depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle LAT ou est déclassée en même temps (art. 52a al. 1 let. a). Il ajoute que si des zones affectées à des besoins publics ou des zones d'importance cantonale sont créées en réponse à une nécessité urgente, des mesures de planification doivent sécuriser la surface qui sera à déclasser (art. 52a al. 1 let. b).

Cette pseudo-ouverture du projet d'ordonnance n'est manifestement pas suffisante pour éviter le blocage de projets pendant la période transitoire. C'est l'avis exprimé par de nombreux milieux, et notamment par le Conseil d'Etat vaudois.

1. Comment le Conseil fédéral entend-il concilier les assurances données par la conseillère fédérale Leuthard pendant la campagne de votation et le moratoire prévu par la LAT?

2. Comment sécurise-t-on une surface à déclasser, au sens de l'article 52a alinéa 1 lettre b du projet d'ordonnance?

3. L'article 52a alinéa 1 lettre b est-il susceptible de résister devant le Tribunal fédéral si un citoyen conteste le classement d'un terrain en zone à bâtir pendant la période transitoire au motif qu'il n'y a pas de déclassement compensatoire simultané?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4044 *n* Mo. **Riklin Kathy. Taux de TVA réduit. Pour une égalité de traitement entre la presse imprimée et la presse numérique** (03.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer dans la loi sur la TVA, dans le cadre de la révision en cours, une disposition prévoyant que le taux de TVA réduit appliqué aujourd'hui aux journaux et revues imprimés s'applique également aux abonnements aux journaux et revues numériques.

Cosignataires: Amherd, Badran Jacqueline, Blocher, de Buman, Fischer Roland, Fluri, Glättli, Hassler, Humbel, Landolt, Leutenegger Filippo, Maier Thomas, Meier-Schatz, Müller Walter, Neirynck, Noser, Pfister Gerhard, Romano, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Wasserfallen (21)

07.03.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

21.03.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **13.4045 *n*** Po. **Fehr Jacqueline. Réaliser une étude comparative sur l'état de la prostitution et du travail sexuel** (03.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de faire réaliser une étude comparative sur la prostitution et plus généralement le travail sexuel, en veillant à que la Suède figure parmi les pays étudiés. Cette étude présentera les différentes stratégies qui ont été mises en place pour lutter contre l'exploitation et la traite des êtres humains. Elle présentera par ailleurs les expériences qui ont été faites dans ce domaine, indiquera de quelle façon la situation des personnes concernées se modifie progressivement et comment l'opinion publique réagit à cette évolution. Enfin, elle fera le point sur la réalité telle qu'elle se présente en Suisse et proposera des mesures concrètes.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia (13)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

21.03.2014 Conseil national. Adoption.

13.4046 *n* Ip. **Chopard-Acklin. Risques sécuritaires liés au transport de marchandises dangereuses dans le tunnel routier du Saint-Gothard. Assouplissement dans le cas d'un deuxième tube?** (03.12.2013)

Visiblement, le classement des tunnels routiers sera revu à partir de 2015 en ce qui concerne le transport des marchandises dangereuses, lequel est réglé dans l'ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route. Les catégories soumises à des restrictions sont les catégories B, C, D et E. La catégorie A, en revanche, n'est soumise à aucune restriction. En vue des futurs remaniements, il importe de s'interroger sur l'opportunité d'un reclassement du tunnel routier du Saint-Gothard après la construction d'un éventuel deuxième tube.

Dans sa réponse à l'interpellation 13.3315, le Conseil fédéral affirme que, même dans le cas d'une séparation des sens de circulation grâce à la construction d'un second tube, un accident impliquant un transport de marchandises dangereuses représenterait le scénario le plus tragique. Toutefois, le Conseil fédéral veut encore attendre avant de procéder à une analyse et de décider d'un reclassement du tunnel du Saint-Gothard de la catégorie E, la plus rigide en vigueur actuellement, vers une catégorie moins stricte. Cette réponse sous-entend que, après la construction d'un second tube, le transport de marchandises dangereuses pourrait être également possible dans ce tunnel. De son côté, l'OFROU a publié un communiqué le 7 octobre 2013 dans lequel il explique que le transport de marchandises dangereuses, même en cas de construction d'un second tube, resterait excessivement risqué et que, par conséquent, l'interdiction serait maintenue. En raison de ces affirmations divergentes, il est impossible de savoir si la Confédération a l'intention ou non de reclasser le tunnel du Saint-Gothard.

Le Conseil fédéral est prié dès lors de répondre aux questions suivantes:

1. Comment explique-t-il qu'il y ait une différence entre le communiqué de l'OFROU et la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation évoquée ci-dessus? Quelle affirmation le Parlement devra-t-il prendre en compte pour ses futurs débats?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire en sorte que l'interdiction du transport des marchandises dangereuses soit inscrite dans la LTRA? Si non, pourquoi?

3. Quelles conséquences un éventuel assouplissement de la réglementation en matière de transport de marchandises dangereuses aurait-il sur le transport des marchandises à travers les Alpes, c'est-à-dire sur la politique de transfert de la route au rail et plus précisément sur l'utilisation du tunnel du Saint-Gothard? Cette question est d'autant plus pertinente que les CFF veulent cesser d'exploiter un certain nombre de voies de raccordement, ce qui aura pour effet de renforcer l'attrait de la route pour le transport des marchandises dangereuses.

4. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que le rail soit plus attrayant que la route pour le transport des marchandises, et plus particulièrement pour le transport des marchandises dangereuses?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Böhni, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fischer Roland, Fridez, Friedl, Galladé, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Moser, Müller Geri, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weibel, Wermuth (55)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4047 *n* Ip. **Rytz Regula. Réfection du tunnel du Saint-Gotthard. Combinaison de deux chaussées roulantes** (03.12.2013)

L'étude "Sanierung Gotthard-Strassentunnel, Fahrplan- und Kapazitätsprüfung für eine Rola im Basistunnel" (réalisée par la société SMA und Partner AG sur mandat de l'OFT, version 2-00 du 16 novembre 2011) propose une variante (S3-V3) combinant la chaussée roulante courte Erstfeld-Biasca avec une chaussée roulante plus longue Bâle-Chiasso.

L'étude explique, à la page 71, que la variante S3-V3, prévoyant deux correspondances par heure pour le tronçon Rynächt-Biasca comme pour le tronçon Bâle-Chiasso propose une solution intéressante tenant compte à la fois de la taille des terminaux, des capacités du réseau sur l'ensemble du corridor, ainsi que de la demande prévue. Toujours d'après cette étude, les deux chaussées roulantes présenteraient même un potentiel suffisant pour continuer d'être exploitées après la réfection du tunnel routier du Saint-Gothard.

Dans leur rapport de synthèse du 24 janvier 2012, l'OFROU et l'OFT indiquent que cette option nécessite le fameux "corridor de quatre mètres". L'aménagement de celui-ci n'est pas contesté par le Parlement et devrait donc être réalisé d'ici 2020.

1. Que pense le Conseil fédéral du potentiel de la variante S3-V3 par rapport à la politique de transfert?

2. Pourquoi cette solution, jugée pourtant intéressante, n'a-t-elle pas été retenue?

3. Pourquoi l'étude de la société SMA n'a-t-elle pas été rendue publique?

Dans une autre étude mandatée par le canton d'Uri et parue le 17 décembre 2012, la société SMA estime que, en plus de la chaussée roulante Bâle-Chiasso (deux trains par heure dans et par direction), il serait possible de réserver une troisième ligne pour une autre chaussée roulante sur le tronçon situé au sud de Brügg sans que cela ne perturbe le reste du trafic ferroviaire. Cette ligne permettrait de reporter une partie du trafic (intérieur, import, export) sur la chaussée roulante Erstfeld-Biasca et sur une autre liaison entre le Mittelland et le Tessin qui resterait à définir (à raison d'un train par heure et par direction).

4. Quelle taille devraient avoir les terminaux d'Erstfeld et de Biasca dans l'hypothèse d'une telle solution?

5. Serait-il possible, à Erstfeld, de faire en sorte que les infrastructures nécessaires à ce projet soient réalisées uniquement sur les voies 5 et 6 du secteur prévu pour les dépassements?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Fridez, Friedl, Galladé, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Heim, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Moser, Müller Geri, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weibel, Wermuth (41)

07.03.2014 Réponse du Conseil fédéral.

13.4048 ***n*** Ip. **Böhni. Mesures techniques pour renforcer la sécurité dans le tunnel autoroutier du Saint-Gothard** (03.12.2013)

1. Lors des délibérations sur la réfection du tunnel autoroutier du Saint-Gothard, le Conseil fédéral a-t-il envisagé la pose de bandes rugueuses ou de murs de séparation abaissables?

2. Combien d'accidents ces systèmes permettraient-ils d'éviter?

3. Quel serait le coût des travaux pour en équiper toute la longueur du tunnel?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à soutenir financièrement les derniers tests auxquels le système Juprofile 101 doit encore être soumis?

5. De quelle manière les technologies en matière de conduite vont-elles évoluer d'ici 2030? Quelles sont les conséquences à en tirer par rapport au programme de sécurité pour le tunnel du Saint-Gothard?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Flach, Fridez, Friedl, Galladé, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, John-Calame, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Moser, Müller Geri, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weibel, Wermuth (50)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4049 ***n*** Ip. **Böhni. Sécurité routière dans le tunnel autoroutier du Saint-Gothard** (03.12.2013)

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à prescrire une distance de sécurité plus grande entre poids lourds?

2. Quelle serait la capacité du tunnel pour le trafic des poids lourds si cette distance de sécurité était fixée à 250 mètres?

3. Combien d'accidents mortels au tunnel du Saint-Gothard sont-ils liés au trafic des poids lourds? Combien d'entre eux pourraient-ils être évités grâce à la réalisation des objectifs prévus par la politique de transfert?

4. Combien d'accidents mortels n'auraient-ils de toute façon pas pu être évités par la construction d'un deuxième tube (perte de maîtrise)?

5. Le Conseil fédéral a-t-il pris en compte les effets d'une circulation temporairement bidirectionnelle et d'une augmentation du trafic dans ses réflexions sur le renforcement de la sécurité?

6. Combien d'accidents de la route pourraient-ils être évités si le même budget était utilisé pour modérer le trafic dans les agglomérations?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Flach, Fridez, Friedl, Galladé, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, John-Calame, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Moser, Müller Geri, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Weibel, Wermuth (49)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.4050** ***n*** Ip. **Rytz Regula. Validité pour la Suisse de la directive européenne relative aux tunnels routiers** (03.12.2013)

Au chiffre 1.1.1 de son message relatif à la réfection du tunnel routier du Saint-Gothard, le Conseil fédéral renvoient à la directive européenne relative aux tunnels routiers. Or, celle-ci contient deux dispositions qui pourraient avoir une grande incidence sur les tunnels en Suisse:

"Conformément aux prescriptions de l'UE, qui s'appliquent également à la Suisse, et au vu du volume de trafic estimé à plus de 10 000 véhicules par jour et par voie de circulation, le TRG devrait aujourd'hui être conçu comme un tunnel composé de deux tubes unidirectionnels." (p. 4)

Les directives européennes fixent également la hauteur de l'espace utile à 5,2 mètres. Toutefois, dans le cadre de la réfection du tunnel du Saint-Gothard, il n'est prévu d'élever celle-ci que de 0,3 mètre, à savoir de 4,5 à 4,8 mètres (ch. 1.1.3).

1. Dans quelle mesure et en vertu de quelle base juridique la directive européenne relative aux tunnels routiers est-elle également valable pour la Suisse?

2. Sur quelles prévisions en matière de trafic le message du Conseil fédéral est-il fondé? La directive prévoit en effet qu'un

tunnel bitube soit mis en place lorsque "les prévisions à quinze ans montrent que le volume de trafic dépassera 10 000 véhicules par jour et par voie de circulation". La NLFA et la politique de transfert sont cependant censées mener à une réduction du trafic routier.

3. L'annexe 1 de la directive contient la disposition suivante (ch. 2.1.2): "En tout état de cause, lorsque, pour des tunnels en projet, les prévisions à quinze ans montrent que le volume de trafic dépassera 10 000 véhicules par jour et par voie de circulation, un tunnel bitube à circulation unidirectionnelle est mis en place pour la date à laquelle ce chiffre sera dépassé." Cette disposition ne s'applique-t-elle pas dès lors uniquement aux nouveaux tunnels?

4. Si oui, pourquoi le projet de nouveaux tunnels sur l'A4 (à Morschach et à Sisikon, 7 kilomètres en tout avec un tronçon ouvert de 100 mètres) ne prévoit-il pas la construction de deux tubes ou la répartition du trafic sur un nouveau tunnel et sur la route actuelle?

5. Si la disposition de la question 3 s'applique également aux tunnels existants, pourquoi n'est-il pas prévu de construire un deuxième tube entre Mappo et Morettina (contournement de Locarno, 5,5 kilomètres, déjà emprunté par plus de 20 000 véhicules par jour)?

6. Pourquoi la hauteur de l'espace utile n'est-elle pas élevée à 5,2 mètres conformément aux exigences de la directive européenne?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Fridez, Friedl, Galladé, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Heim, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Moser, Müller Geri, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weibel, Wermuth (41)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4051** ***n*** Ip. **Trede. Système de régulation après la réfection du tunnel autoroutier du Saint-Gothard?** (03.12.2013)

Le projet de modification de la LTRA présenté le 13 septembre 2013 par le Conseil fédéral prévoit que le système de régulation du tunnel routier du Saint-Gothard soit maintenu après la réfection de celui-ci et la construction d'un deuxième tube. Le nombre d'unités de voitures légères (UVL) empruntant le tunnel par heure et par direction s'élève à 1000 si l'on considère qu'un poids lourd vaut trois UVL.

1. A combien le débit horaire maximal sera-t-il fixé après la construction du deuxième tube?

2. Quel pourrait être le débit maximal dans le tunnel à deux tubes du Saint-Gothard si le système de régulation était supprimé?

3. Pour quelle raison le Conseil fédéral veut-il maintenir un système de régulation alors que d'autres tunnels de taille comparable en sont dépourvus et que la construction d'un deuxième tube permettra de renforcer considérablement la sécurité (par ex. le tunnel de Seelisberg, 9 kilomètres, deux tubes et quatre voies; au San Bernardino, le système de régulation a été supprimé après la réfection du tunnel, et ce malgré l'absence d'un deuxième tube)?

4. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'assurer que le débit prévu soit accepté par l'UE?

5. Quelles conséquences un assouplissement du système de régulation aurait-il sur la politique de transfert de la route au rail du trafic marchandises à travers les Alpes?

6. Le Conseil fédéral est-il disposé à fixer un débit précis dans la LTRA?

7. Pour quel volume de trafic le système d'aération du tunnel prévu dans le cadre de la réfection est-il conçu?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Fridez, Friedl, Galladé, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Heim, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Moser, Müller Geri, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weibel, Wermuth (41)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4052 ***n*** Ip. **Reynard. Gestion du trafic pendant la réfection du tunnel autoroutier du Saint-Gothard** (03.12.2013)

En cas de construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard, il faudrait attendre que celui-ci soit terminé pour débuter la réfection du tube existant. D'après le message du Conseil fédéral du 13 septembre 2013 relatif à la réfection du tunnel routier du Saint-Gothard (modification de la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine), cette solution nécessiterait une fermeture totale du tunnel durant 140 jours dans le cadre de mesures transitoires.

1. Comment le Conseil fédéral compte-t-il gérer le trafic, et en particulier le trafic des poids lourds, pendant cet intervalle?

2. Est-il prévu de reporter le trafic sur le col du Saint-Gothard, sur le tunnel du San Bernardino ou sur les cols valaisans du Simplon et du Grand-Saint-Bernard?

3. Quelles pertes cette fermeture représenterait-elle pour l'économie?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Böhni, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Fridez, Friedl, Galladé, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Moser, Müller Geri, Munz, Pardini, Piller Carrard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weibel, Wermuth (50)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4053 ***n*** Ip. **Hardegger. Tunnel autoroutier du Saint-Gothard. Terrains nécessaires pour la construction d'un deuxième tube** (03.12.2013)

La construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard nécessite de grandes surfaces autour des portails et dans les environs pour entreposer le matériel de chantier ainsi que les matériaux d'excavation.

1. Quelle est la taille des terrains prévus pour entreposer le matériel de chantier à Airolo et à Göschenen? Quels terrains ont-ils été prévus à cet effet?

2. Quelle est la taille des terrains prévus pour le dépôt des matériaux d'excavation au nord et au sud du tunnel? Quels terrains ont-ils été prévus à cet effet?

3. Pendant combien d'années ces terrains seront-ils occupés?

4. Si certains terrains doivent être occupés de façon durable, quelles seront les dimensions de ceux-ci (surface et hauteur)?

5. Quelles étaient ou sont les dimensions des terrains nécessaires à la construction du troisième tube du tunnel du Gubrist (3250 mètres), du troisième tube du tunnel du Baregg (1400 mètres), du tunnel Mappo-Morettina (5500 mètres), du troisième tube du tunnel du Belchen (3180 mètres), du tunnel de Sisikon (4450 mètres) et du tunnel de Morschach (2900 mètres)?

6. Dans quelle mesure la longueur d'un tunnel a-t-elle une influence sur la taille des terrains nécessaires à sa construction?

7. Au cas où les matériaux d'excavation devraient être transportés par rail, où le chargement aurait-il lieu? Faudrait-il construire de nouvelles voies ferrées ou de nouvelles routes à cet effet?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Fridez, Friedl, Galladé, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Moser, Müller Geri, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weibel, Wermuth (52)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4054 ***n*** Ip. **Feller. Taux d'accueil de requérants d'asile par rapport à la population d'une commune** (03.12.2013)

La Confédération envisagerait d'implanter un centre fédéral d'hébergement pour requérants d'asile dans la commune vaudoise de Moudon. Ce centre pourrait accueillir quelque 550 requérants d'asile à la place d'armes de Moudon que le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports envisage de fermer.

Or, la commune de Moudon, qui compte 5331 habitants (au 31 décembre 2012), accueille déjà quelque 150 requérants d'asile hébergés par l'Etablissement vaudois pour l'accueil des migrants (EVAM).

L'arrivée de quelque 550 requérants d'asile supplémentaires porterait le ratio d'hébergement de requérants d'asile à plus de 13 pour cent de la population de Moudon (au 31 décembre 2012). Cela paraît considérable.

Vu ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quels sont les critères utilisés pour choisir les emplacements des centres fédéraux d'hébergement pour requérants d'asile?

2. Quel est le taux d'accueil de requérants d'asile à ne pas dépasser par rapport à la population d'une commune pour que leur intégration se déroule dans de bonnes conditions?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.4055** ***n*** Ip. **Romano. Plurilinguisme. Offre d'emploi du DFAE** (03.12.2013)

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) a mis au concours plusieurs postes d'ingénieur en eau et assainissement et d'ingénieur en génie civil. L'annonce indique: "De langue maternelle française ou allemande, vous maîtrisez très bien l'autre langue, de même que l'anglais; la maîtrise d'autres langues représente un atout."

1. Quelles tâches liées à ce poste nécessitent-elles une excellente maîtrise de l'allemand, du français et de l'anglais, mais pas de la troisième langue officielle?

2. Comment se fait-il que l'annonce exige du candidat qu'il soit de langue maternelle, ce qui constitue un critère discriminatoire vu qu'il est lié à sa biographie et non pas à la fonction qu'il désire occuper?

3. La communauté italophone est sous-représentée au DFAE (4,6 pour cent en 2012). Pourquoi l'annonce n'indique-t-elle pas que "les candidatures provenant de personnes appartenant à cette communauté seront particulièrement appréciées", comme le spécifient les instructions concernant le plurilinguisme (FF 2003 1338, 813)?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette annonce est conforme à la loi sur les langues ainsi qu'à ses dispositions d'application?

5. Vu le chiffre 3 de la réponse à l'interpellation Regazzi 13.3360 et le chiffre 4 de la réponse à l'interpellation Quadri 13.3359, le Conseil fédéral ne juge-t-il pas opportun de renforcer le rôle de la déléguée au plurilinguisme du DFAE de manière à ce que les mises au concours soient à l'avenir conformes aux dispositions légales et au "Guide pour la promotion du plurilinguisme"?

Cosignataires: Cassis, Pantani, Quadri, Regazzi, Rusconi (5)

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4057** ***n*** Ip. **Quadri. Plurilinguisme. Offre d'emploi du DFI** (03.12.2013)

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a mis au concours un poste de "Collaborateur scientifique h/f dans le domaine Famille, générations et société" (15073). L'annonce spécifie: "Vous maîtrisez l'allemand et le français à l'écrit et à l'oral et vous avez de bonnes connaissances de l'anglais; des connaissances de l'italien seraient un avantage."

1. Quelles tâches liées à ce poste nécessitent-elles de maîtriser l'allemand et le français et d'avoir de bonnes connaissances de l'anglais, mais pas d'avoir une parfaite maîtrise de la troisième langue officielle suisse?

2. Pourquoi est-il nécessaire de "maîtriser" l'allemand et le français? Un candidat possédant de "bonnes" connaissances de ces deux langues serait-il d'emblée écarté?

3. La communauté italophone est sous-représentée au DFI (5,2 pour cent en 2012). Pourquoi l'annonce n'indique-t-elle pas que "les candidatures provenant de personnes appartenant à (cette communauté) seront particulièrement appréciées", comme le

spécifient les instructions concernant le plurilinguisme (FF 2003 1338, no 813)?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette annonce est conforme à la loi sur les langues ainsi qu'à ses dispositions d'application?

5. Existe-t-il un délégué au plurilinguisme au sein de l'unité administrative ayant publié cette mise au concours? Si oui, les rédacteurs des annonces font-ils appel à ce délégué pour résoudre des problèmes de formulation liés à la notion de plurilinguisme?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Cassis, Pantani, Pelli, Regazzi, Romano, Rusconi, Semadeni (8)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4058** ***n*** Ip. **Pantani. Plurilinguisme. Offre d'emploi du DFI** (03.12.2013)

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a mis au concours un poste de "Collaborateur scientifique h/f dans le domaine Famille, générations et société" (15067). L'annonce spécifie: "Vous maîtrisez l'allemand et le français à l'écrit et à l'oral et vous avez de bonnes connaissances de l'anglais."

1. Quelles tâches liées à ce poste nécessitent-elles de maîtriser l'allemand et le français et d'avoir de bonnes connaissances de l'anglais, mais pas de maîtriser la troisième langue officielle suisse?

2. La communauté italophone est sous-représentée au DFI (5,2 pour cent en 2012). Pourquoi l'annonce n'indique-t-elle pas que "les candidatures provenant de personnes appartenant à (cette communauté) seront particulièrement appréciées", comme le spécifient les instructions concernant le plurilinguisme (FF 2003 1338, no 813)?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette annonce est conforme à la loi sur les langues ainsi qu'à ses dispositions d'application?

4. Dans les instructions concernant le plurilinguisme, on suggère aux offices de nommer des délégués au plurilinguisme pour aider la direction dans les aspects pratiques liés aux questions linguistiques. Existe-t-il un délégué de ce type au sein de l'unité administrative ayant publié cette annonce? Les rédacteurs des annonces font-ils appel à ce délégué pour résoudre des problèmes de formulation liés à la notion de plurilinguisme?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Cassis, Pelli, Quadri, Regazzi, Romano, Rusconi, Semadeni (8)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4059** ***n*** Ip. **Regazzi. Plurilinguisme. Offre d'emploi du DFAE** (03.12.2013)

Le Département fédéral des affaires étrangères (Direction du développement et de la coopération, Aide humanitaire et Corps suisse d'aide humanitaire) a mis au concours plusieurs postes d'architecte et d'ingénieur en génie civil. L'annonce indique: "De langue maternelle française ou allemande, vous maîtrisez très bien l'autre langue, de même que l'anglais; la maîtrise d'autres langues représente un atout."

1. Quelles tâches liées à ce poste nécessitent-elles une excellente maîtrise de l'allemand, du français et de l'anglais, mais pas de la troisième langue officielle?

2. Comment se fait-il que l'annonce exige du candidat qu'il soit de langue maternelle, ce qui constitue un critère discriminatoire vu qu'il est lié à sa biographie et non pas à la fonction qu'il désire occuper?

3. La communauté italophone est sous-représentée au DFAE (4,6 pour cent en 2012). Pourquoi l'annonce n'indique-t-elle pas que "les candidatures provenant de personnes appartenant à cette communauté seront particulièrement appréciées", comme le spécifient les instructions concernant le plurilinguisme (FF 2003 1338, 813)?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette annonce est conforme à la loi sur les langues ainsi qu'à ses dispositions d'application?

5. Vu le chiffre 3 de la réponse à l'interpellation Regazzi 13.3360 et le chiffre 4 de la réponse à l'interpellation Quadri 13.3359, le Conseil fédéral ne juge-t-il pas opportun de renforcer le rôle de la déléguée au plurilinguisme du DFAE de manière à ce que les mises au concours soient à l'avenir conformes aux dispositions légales et au "Guide pour la promotion du plurilinguisme"?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Cassis, Pantani, Quadri, Romano, Rusconi (6)

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4060 ***é*** Mo. **Kuprecht. AI. Eviter les dépenses inutiles** (03.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-invalidité en instituant une obligation d'annoncer pour les fournisseurs de prestations selon l'article 35 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Toute incapacité de travail de longue durée devra être annoncée par les fournisseurs de prestations à l'office cantonal AI. Le Conseil fédéral sera habilité à fixer la durée d'incapacité de travail requise pour l'annonce et la procédure.

Cosignataires: Altherr, Bischofberger, Eberle, Eder, Föhn, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hess Hans, Jenny, Keller-Sutter, Schmid Martin (11)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.03.2014 Conseil des Etats. Adoption.

x **13.4061** ***é*** Ip. **Recordon. Avenir de l'Institut suisse de droit comparé** (03.12.2013)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. L'indépendance nécessaire, au sens de la jurisprudence, de l'ISDC est-elle garantie dans le futur?

2. Notamment, son éloignement physique de l'administration centrale est-il assuré à long terme?

Cosignataires: Bischof, Cramer, Hess Hans, Janiak, Savary, Seydoux (6)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.4062** ***é*** Po. **Eder. Projets informatiques de la Confédération. Et maintenant?** (04.12.2013)

Suite aux graves dysfonctionnements et aux divers fiascos qui ont marqué la politique informatique de l'administration fédérale au cours des dernières années, le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport qui abordera notamment les points suivants:

1. stratégie du Conseil fédéral, y compris des mesures permettant d'améliorer rapidement l'organisation, le pilotage et le contrôle des projets informatiques;

2. démonstration de la manière de mener à terme des projets grâce au nécessaire accroissement de l'efficacité, sans diminution de la qualité et dans un cadre financier raisonnable;

3. résultats de l'évaluation processus des projets échoués en vue d'améliorations;

4. vue d'ensemble des projets informatiques en cours sous l'angle de l'état du financement et du degré de réalisation;

5. planification des dépenses pour tous les projets informatiques à partir de 500 000 francs pour les dix ans à venir;

6. relation des dépenses effectuées dans le domaine informatique au cours des cinq dernières années entre contrats d'entreprise, sous forme de "sourcing" (facturation au temps passé) et de prestation interne;

7. vérification de l'opportunité de confier le pilotage et la mise en oeuvre au niveau interdépartemental des projets informatiques de la Confédération à un "Chief Information and Technology Officer" (CIO) central.

Cosignataires: Abate, Bieri, Bischof, Bischofberger, Comte, Egerszegi-Obrist, Graber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hess Hans, Jenny, Keller-Sutter, Kuprecht, Levrat, Luginbühl, Recordon, Schmid Martin, Stadler Markus, Theiler, Zanetti (20)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.03.2014 Conseil des Etats. Adoption.

x **13.4063** ***é*** lp. **Abate. Plurilinguisme. Offre d'emploi du DFF** (04.12.2013)

Le Département fédéral des finances (DFF) a mis au concours un poste de "Chef de la division CENT H/F (Directeur financier H/F)" (16295). L'annonce spécifie: "Vous maîtrisez parfaitement le français et l'allemand tant à l'écrit qu'à l'oral et disposez également de bonnes connaissances techniques de l'anglais."

1. Quelles tâches liées à ce poste nécessitent-elles de maîtriser parfaitement le français et l'allemand ainsi que d'avoir de bonnes connaissances techniques de l'anglais, mais pas d'avoir une parfaite maîtrise de la troisième langue officielle suisse?

2. Pourquoi est-il nécessaire de "maîtriser parfaitement" le français et l'allemand? Un candidat possédant de "bonnes" connaissances de ces deux langues serait-il d'emblée écarté?

3. Selon les instructions concernant le plurilinguisme (FF 2003 1338, no 72), "des connaissances actives (parler) d'une deuxième langue officielle et des connaissances passives de la troisième langue officielle sont exigées pour les fonctions supérieures". Pourquoi, dans l'annonce qui nous concerne, cette exigence ne figure-t-elle pas au nombre des qualités linguistiques requises?

4. Pourquoi cette annonce n'est-elle pas conforme à la loi sur les langues ainsi qu'à ses dispositions d'application?

5. Existe-t-il un délégué au plurilinguisme au sein de l'unité administrative ayant publié cette mise au concours? Si oui, les rédacteurs des annonces font-ils appel à ce délégué pour résoudre des problèmes de formulation liés à la notion de plurilinguisme?

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.4064** ***n*** lp. **Giezendanner. Timbres pour courrier A achetés via SMS. Pourquoi sont-ils plus chers?** (04.12.2013)

Depuis septembre 2013, les timbres "courrier A" peuvent être achetés via SMS. Quand un client veut acquérir un timbre, il lui suffit d'indiquer "Timbre" dans un message puis de l'envoyer au numéro 414. Il reçoit ensuite un code qu'il doit noter en haut à droite de l'enveloppe.

La transaction est comptabilisée dans la facture du téléphone portable (ou, si l'appareil fonctionne avec une carte prépayée, le prix du timbre est déduit du montant de cette dernière). Le timbre acheté via SMS coûte 20 centimes plus cher que la version imprimée.

On peut acheter ce type de timbre par exemple chez Swisscom, chez Sunrise, à la Migros (M-Budget), chez Aldi, etc. Orange n'offre pas ce type de service.

La discrimination de quantité de propriétaires de téléphones portables démontre que l'économie de marché libre ne fonctionne pas dans le cas de services à valeur ajoutée. Depuis de nombreuses années, la Savass, Association suisse des prestataires de services à valeur ajoutée, demande la standardisation (la fameuse interopérabilité) pour permettre une régulation du marché équitable.

Voici mes questions:

1. Quand le Conseil fédéral prendra-t-il enfin des mesures pour changer cette situation inacceptable?

2. Quelles mesures sont-elles prévues à court terme?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Borer, Büchler Jakob, Clottu, de Courten, Flückiger Sylvia, Frehner, Heer, Keller Peter, Knecht, Pieren, Reimann Lukas, Rime, Stamm, von Siebenthal (16)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4065** ***n*** lp. **Landolt. Accords de représentation avec des pays tiers en matière de visas. Contrôle de qualité** (04.12.2013)

Conformément aux règlements de Schengen, un Etat membre peut en représenter un autre dans un pays tiers en matière de visas. La Suisse a également conclu des accords de représentation de ce type. L'Etat qui représente la Suisse prend alors ses décisions de manière indépendante et souveraine, tout en se fondant sur les bases légales de Schengen. A ce sujet, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse part-elle du principe que ces accords de représentation sont exécutés en respectant les mêmes normes de qualité que si la Suisse était directement représentée sur place?

2. Comment le contrôle de qualité est-il assuré?

3. Qu'entreprend la Suisse lorsque, par exemple, des retards s'accumulent en raison d'une surcharge de travail de la représentation mandatée par la Suisse?

4. Pourquoi les demandeurs de visas concernant la Suisse doivent-ils déposer leurs recours directement auprès des représentations en question et pourquoi ne bénéficient-ils pas alors d'une assistance?

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4066 ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Réforme des chemins de fer 2.2. Normes européennes et personnes à mobilité réduite** (04.12.2013)

Le Parlement a adopté la réforme des chemins de fer 2.2 en 2012. En se fondant sur cette réforme, le Conseil fédéral a mis en vigueur le 1er juillet 2013 l'ordonnance modifiée sur les chemins de fer. Les nombreuses normes d'interopérabilité applicables au transport ferroviaire transeuropéen comprennent notamment les spécifications techniques d'interopérabilité relatives aux personnes à mobilité réduite (STI-PMR). Ces normes vont parfois plus loin que les prescriptions suisses. Il existe par contre des dispositions par rapport auxquelles les prescriptions suisses sont mieux définies et plus précises. Il faut viser à harmoniser ces deux systèmes de normes tout en respectant certaines particularités nationales. Or, les personnes handicapées craignent que cette harmonisation ne remette en question des normes suisses très appréciées, sous prétexte d'adaptation aux normes européennes.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il garantir que les personnes handicapées ne verront pas leur accès aux transports publics rendu plus difficile du fait de l'adoption de normes européennes?

2. Comment assurer que les mesures éprouvées qui facilitent l'accès aux transports publics pour les personnes handicapées et les personnes âgées à mobilité réduite ne seront ni supprimées ni affaiblies par l'harmonisation des normes?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Müller-Altermatt, Munz, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Voruz (20)

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4067 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Moderniser la lex Koller** (04.12.2013)

Au cours de la session d'automne, deux motions ont été déposées qui demandaient, pour la première, que les immeubles destinés à une activité commerciale ou professionnelle soient soumis de nouveau au régime d'autorisation obligatoire de la lex Koller (motion 13.3975) et, pour la seconde, que le privilège accordé aux personnes de l'étranger par la lex Koller en matière d'acquisition de parts dans des fonds immobiliers ou des sociétés immobilières cotées en bourse soit aboli (motion 13.3976). En 2012, 153 935 personnes ont immigré en Suisse et 80 648 personnes ont émigré de Suisse (source: Office fédéral des migrations). Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien y a-t-il d'immeubles d'habitation et d'immeubles commerciaux en Suisse (nombre et valeur d'estimation en francs)?

2. Combien d'immeubles d'habitation et d'immeubles commerciaux appartiennent-ils aux quatre catégories de propriétaires suivantes (nombre et valeur d'estimation en francs):

- Suisses;
- ressortissants de pays membres de l'UE ou de l'AELE;
- ressortissants d'un pays tiers;
- fonds immobiliers ou sociétés immobilières cotées en bourse.

3. Quelle a été l'évolution des chiffres de l'immobilier résidentiel et de l'immobilier commercial dans chacune des quatre catégories précitées depuis 1990 (en 1990, puis en 1995, 2000, 2005, 2010 et 2012 par ex.)?

4. La libre circulation des personnes donne aux salariés, aux indépendants, aux retraités et aux étudiants ressortissant d'un pays de l'UE ou de l'AELE le droit d'entrer en Suisse et d'y séjourner. Ce droit est assorti du droit d'acquérir un bien immobilier à des fins d'habitation (principe du traitement national). Les ressortissants des pays de l'UE ou de l'AELE sont-ils tenus de vendre le logement qu'ils ont acheté en Suisse lorsqu'ils quittent la Suisse?

5. Si ce n'est pas le cas, que pense le Conseil fédéral de l'idée d'imposer aux ressortissants de ces pays qui quittent la Suisse un délai maximal de quelques années (3 ans par ex.) pour la vente du logement qu'ils ont acheté en Suisse?

6. Les étrangers sont autorisés à acquérir des parts dans des coopératives de logement en Suisse. Quelle proportion de Suisses et quelle proportion d'étrangers détiennent-ils des parts dans ces coopératives (nombre et valeur d'estimation en francs)?

7. Quelles nouvelles restrictions le Conseil fédéral compte-t-il introduire pour que les coopératives de logement subventionnées avec l'argent des contribuables profitent d'abord aux Suisses?

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4068 ***n*** Ip. **Pelli. Plurilinguisme. Offre d'emploi du DFI** (04.12.2013)

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a mis au concours un poste de chef de projet pour la loi sur les professions de la santé. L'annonce spécifie que les candidats, qui devront posséder d'excellentes connaissances orales et écrites du français et de l'allemand, seront de préférence bilingues.

1. Quelles tâches liées à ce poste nécessitent-elles "d'excellentes connaissances" du français et de l'allemand, mais pas de la troisième langue officielle suisse?

2. Quelles tâches liées à ce poste requièrent-elles du candidat qu'il soit de préférence bilingue allemand-français, et non pas bilingue italien-allemand ou italien-français?

3. La communauté italophone est sous-représentée au DFI (5,2 pour cent en 2012). Pourquoi l'annonce n'indique-t-elle pas que "les candidatures provenant de personnes appartenant à (cette communauté) seront particulièrement appréciées", comme le spécifient les instructions concernant le plurilinguisme (FF 2003 1338, no 813)?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette annonce est conforme à la loi sur les langues ainsi qu'à ses dispositions d'application?

5. Dans les instructions concernant le plurilinguisme, on suggère aux offices de nommer des délégués au plurilinguisme pour aider la direction dans les aspects pratiques liés aux questions linguistiques. Existe-t-il un délégué de ce type au sein de l'unité administrative ayant publié cette annonce? Les rédacteurs des annonces font-ils appel à ce délégué pour résoudre des problèmes de formulation liés à la notion de plurilinguisme?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Cassis, Pantani, Parmelin, Quadri, Regazzi, Romano, Rusconi (8)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

13.4069 *n* Po. **Schwaab. Scandale de l'espionnage par la NSA et d'autres services secrets étrangers** (04.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les analyses approfondies et mesures qu'il a annoncées dans sa réponse à l'interpellation 13.3677.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Fehr Jacqueline, Fridez, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Masshardt, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Tornare, Voruz (18)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **13.4070 *n*** Po. **Weibel. Etablir la sécurité juridique concernant le bitcoin** (05.12.2013)

En complément des points énumérés dans le postulat Schwaab 13.3687, "Evaluer les risques de la monnaie en ligne bitcoin", le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport qui portera sur les questions suivantes:

1. Quels sont, de l'avis du Conseil fédéral, les avantages que la place financière suisse pourrait tirer du bitcoin et d'autres monnaies électroniques comparables?

2. Qu'est-ce qui s'oppose, aux yeux du Conseil fédéral, à ce que le bitcoin et les monnaies électroniques comparables soient fondamentalement traités comme des devises étrangères?

3. Quels instruments de régulation le Conseil fédéral doit-il créer pour établir la sécurité juridique concernant le bitcoin et les monnaies électroniques comparables?

4. Dans la mesure où la régulation doit être adaptée, quelles sont les adaptations nécessaires et quel pourrait être le calendrier de leur mise en oeuvre?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Allemann, Bäumle, Bertschy, Böhni, Buttet, Candinas, Cassis, Chevalley, Egloff, Fischer Roland, Flach, Flückiger Sylvia, Fluri, Gasser, Gilli, Glättli, Gmür, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Guhl, Hardegger, Hiltpold, Ingold, Kaufmann, Kessler, Maier Thomas, Masshardt, Moret, Moser, Neirynck, Pezzatti, Quadranti, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schwaab, Semadeni, Streiff, Vogler, von Graffenried, Wasserfallen, Ziörjen (44)

22.01.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

21.03.2014 Conseil national. Adoption.

x **13.4071 *n*** Ip. **Feri Yvonne. Refuges pour femmes. Stratégie nationale** (05.12.2013)

Dans son dernier rapport par pays, publié en 2011, Women Against Violence Europe (WAVE) juge insuffisant le nombre de refuges pour femmes disponibles en Suisse. Ce nombre ne répondrait pas aux recommandations du Conseil de l'Europe telles qu'elles figurent dans le rapport explicatif de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE no 210). Ce rapport rappelle qu'il est recommandé aux pays de mettre à la disposition de la population des "refuges pour femmes répartis dans toutes les régions et capables de recevoir une famille pour 10 000 habitants". Le rapport 2011 de WAVE relève qu'il manque 482 places d'accueil en Suisse.

Dans notre pays, on sous-estime encore l'ampleur du phénomène de la violence domestique. Il est incontestable que la Suisse a besoin de refuges pour femmes; or, en raison d'une situation financière instable, personne n'a encore trouvé de solution satisfaisante à ce problème, ni sur le plan cantonal ni sur le plan intercantonal. Par conséquent, il faut que la Confédération assume elle aussi une responsabilité financière dans ce domaine.

Un rapport de recherche paru en novembre dernier, intitulé "Coûts de la violence dans les relations de couple", montre clairement que la violence domestique constitue un problème sérieux. C'est pourquoi nous avons urgemment besoin d'un nombre suffisant de places en foyer d'accueil pour les femmes, les enfants et les adolescents.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à mettre sur pied, en collaboration avec les cantons, une stratégie nationale dans le domaine des refuges pour femmes?

2. Comment peut-on aider les cantons à assurer un nombre suffisant de places au sein de ces refuges (principalement en ce qui concerne leur financement, leur qualité et les conditions-cadres)?

3. Comment assurer la sécurité et la protection des femmes, des enfants et des adolescents si les cantons ne mettent pas à leur disposition des refuges ou d'autres établissements de ce type?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Fehr Jacqueline, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Voruz (21)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4072 *n*** Ip. **Feri Yvonne. SRG SSR et représentation équitable des sexes** (05.12.2013)

En diffusant "Les Suisses", une série de téléfilms de docufiction, la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SRG SSR) a fait beaucoup parler d'elle. Vu ces réactions, il me semble opportun que le Conseil fédéral réfléchisse aux moyens qu'il pourrait mettre en place pour que les deux sexes soient représentés de manière paritaire dans tous les domaines.

La SRG SSR est un émetteur public financé entre autres par la redevance radio-TV. Le Conseil fédéral octroie à la SRG SSR une concession et en définit les conditions. Les modalités sont stipulées dans la concession SSR du 28 novembre 2007 (état au 1er juin 2013).

Le texte de la concession ne contient aucune indication concernant le respect d'une représentation équitable des sexes. Conformément à la Constitution fédérale, article 8 alinéa 3, la SRG SSR est elle aussi tenue d'assurer une représentation égalitaire des sexes. Cela peut toucher à la sélection et à la production des émissions, à l'invitation d'intervenants, au choix des animatrices et animateurs, etc. Le choix du personnel dirigeant de la SRG SSR ne reflète pas non plus le respect d'une représentation équitable des sexes.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Serait-il prêt à modifier la concession SSR? Si oui, il pourrait par exemple la compléter comme suit: premièrement, en ajoutant une lettre e à l'article 2 alinéa 4: "à la représentation égalitaire des sexes"; deuxièmement, en ajoutant une phrase à l'article 2 alinéa 5: "Dans le choix du personnel travaillant pour ces émissions, il est impératif de respecter la parité des sexes"; troisièmement, en complétant l'article 24 ("Composition du Conseil d'administration"), alinéa 1: "Le Conseil d'administration est composé de neuf membres." Phrase à ajouter: "Chacun des

deux sexes doit être représenté selon une proportion minimale d'un tiers."

2. Le texte de la concession SSR ne respecte pas l'égalité des sexes au niveau des tournures choisies. "Le directeur général", par exemple, devrait être remplacé par "le directeur général ou la directrice générale", et l'emploi de tournures respectant l'égalité des sexes défini comme une obligation. Qu'en pense le Conseil fédéral?

3. Selon le Conseil fédéral, existe-t-il d'autres moyens envisageables d'exiger de la SRG SSR qu'elle applique l'égalité des sexes? Si oui, lesquels? Si non, pourquoi?

4. Le Conseil fédéral trouverait-il judicieux d'inclure les changements susmentionnés dans la loi sur la radio et la télévision? L'article 24 s'y prêterait bien. Qu'en pense-t-il?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Fehr Jacqueline, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Voruz (20)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4073** ***n*** Ip. **Feri Yvonne. Bonifications pour tâches d'assistance. Etat civil et adaptation aux structures familiales modernes** (05.12.2013)

Les dispositions légales prévoient la prise en compte des bonifications pour tâches d'assistance dans le calcul des rentes. Le mémento de l'AVS 1.03 (état au 1er janvier 2012) démontre que les conditions d'attribution des bonifications ne sont plus d'actualité.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le droit à des bonifications pour tâches d'assistance est-il adapté aux structures familiales modernes (par ex. aux partenaires vivant en concubinat et aux familles recomposées)? Dans le cas contraire, le Conseil fédéral serait-il prêt à adapter la loi?

2. Pour les personnes mariées, la bonification pour tâches d'assistance est partagée par moitié entre les conjoints pendant les années civiles de leur mariage:

a. Quelle raison justifie-t-elle cette disposition?

b. Le Conseil fédéral serait-il prêt à changer la loi pour que la personne qui a accompli les tâches d'assistance reçoive la totalité de la bonification?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Fehr Jacqueline, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Voruz (21)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4074 ***n*** Mo. **Estermann. Exonérer les rentes AVS** (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'exonérer intégralement les rentes de vieillesse et de survivant de l'AVS en supprimant ces rentes de la liste des revenus imposables fixée à l'article 22 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (section 6: revenus provenant de la prévoyance). Les cantons et les communes resteront libres d'introduire ou non cette exonération en vertu de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes.

Cosignataires: Flückiger Sylvia, Geissbühler, Kaufmann (3)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.4075** ***n*** Ip. **Chevalley. Pesticides. Le niveau de protection est-il plus bas en Suisse que dans l'UE?** (05.12.2013)

Depuis 2010, les produits phytosanitaires déjà autorisés font l'objet d'un "réexamen ciblé" en Suisse également. Jusqu'à 100 substances actives pesticides doivent être réévaluées dans ce cadre. Cette évaluation a pour conséquence la modification partielle des exigences d'utilisation ou le retrait des autorisations dans certains domaines d'application. L'objectif est d'atteindre un niveau de protection de la santé humaine et de l'environnement comparable à celui de l'UE. Dans le rapport agricole 2013, l'exemple de la substance active fongicide Folpet est utilisé pour illustrer les nouvelles exigences imposées. Dans la viticulture, une nouvelle exigence prescrivant une distance de sécurité de 6 mètres par rapport aux eaux de surface a été définie pour la majorité des indications. Pour des produits et indications comparables, l'Autriche et l'Allemagne ont pourtant défini des écarts plus stricts.

1. D'après l'évaluation des risques écotoxicologiques dans la viticulture, pour quelles distances de sécurité et quels dosages peut-on déduire un risque théorique acceptable pour les organismes aquatiques?

2. Les distances de sécurité prescrites en Suisse pour l'utilisation des produits Folpet le long des cours d'eau correspondent-elles aux distances de sécurité découlant du risque théorique calculé pour les organismes aquatiques?

3. Si les exigences pour l'utilisation des produits Folpet sont moins sévères qu'en Autriche, par exemple, on est en droit de penser que le niveau de protection est plus faible. Quels sont les intérêts économiques et sociaux justifiant ce niveau de protection réduit?

4. Exemple de Folpet: comment le niveau de protection de la santé humaine et l'environnement résultant du "réexamen ciblé" se distingue-t-il de celui obtenu dans l'UE?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4076** ***n*** Ip. **Semadeni. Des écoles bilingues pour promouvoir l'italien** (05.12.2013)

L'italien, langue nationale et officielle, est un élément constitutif de notre pays. Il est toutefois en mauvaise posture hors des frontières de la Suisse italienne, au préjudice de la cohésion nationale. Notre législation permet pourtant de promouvoir les langues nationales même au-delà de leur bassin géographique. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les mesures, au niveau scolaire, que la Confédération et les cantons prennent actuellement afin que les familles italophones résidant à l'extérieur de la Suisse italienne puissent cultiver et sauvegarder leur langue maternelle?

2. Comment entend-il prendre en compte et mettre en oeuvre les recommandations formulées par le groupe de travail de la Commission suisse de maturité dans son rapport du 5 novembre 2013 afin de renforcer le statut de l'italien dans les gymnases et pendant la scolarité obligatoire?

3. Est-il disposé à promouvoir, en collaboration avec les cantons, des projets-pilotes d'écoles bilingues ou l'enseignement bilingue pendant la scolarité obligatoire et dans les gymnases des régions urbaines, où l'enseignement de l'italien (comme des autres langues nationales) jouit d'un intérêt manifeste?

4. Vu la complexité, inhérente au fédéralisme, de la question linguistique, ne pense-t-il pas qu'il serait nécessaire de prévoir des mesures d'incitation pour les cantons, en vue de promouvoir l'enseignement des langues minoritaires hors de leur bassin géographique? Si oui, lesquelles?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Brand, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, Caroni, Cassis, Chopard-Acklin, de Buman, Eichenberger, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fluri, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hassler, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meier-Schatz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pantani, Pardini, Pelli, Piller Carrard, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Rossini, Rusconi, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, Tschäppät, van Singer, Voruz, Weibel, Wermuth (60)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4077** ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Espionnage de données et sécurité sur Internet** (05.12.2013)

Les révélations d'Edward Snowden sur les activités des services secrets américains ont mis en lumière certaines atteintes qui auraient pu être portées à la souveraineté des Etats et aux droits individuels par le biais de l'espionnage informatique. Ces révélations soulèvent plusieurs questions en lien avec la sécurité sur Internet:

1. De quelle manière des critères visant à renforcer la protection contre l'espionnage informatique pourraient-ils être définis dans le cadre des appels d'offre OMC?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à déterminer les critères que doivent remplir les candidats dans la cadre d'appels d'offres portant sur des projets informatiques sensibles (données fiscales, données bancaires, etc.)?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il y a des raisons de croire que la NSA ait pu systématiquement surveiller ou mettre sur écoute des banques suisses? Pense-t-il que les attaques lancées par les autorités américaines contre la place financière suisse aient un lien avec ces écoutes?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour que la Suisse soit à l'abri des écoutes électroniques pratiquées par certains Etats?

5. Le Conseil fédéral considère-t-il que ces écoutes ont nui à la réputation de la place économique suisse?

6. Estime-t-il qu'il est possible que d'autres services secrets, au sens large, soient actifs en Suisse? Si oui, lesquels ? Dans quels buts?

7. Est-il d'avis que, au vu de ces attaques, certaines dispositions du Code pénal suisse doivent être adaptées?

Porte-parole: Clottu

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4078 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Relations internationales de l'Assemblée fédérale** (05.12.2013)

Les coûts liés aux activités internationales de l'Assemblée fédérale et de certains députés semblent s'accroître de manière exponentielle. Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De quelle manière les voyages officiels effectués par des parlementaires à l'étranger aux frais de l'Assemblée fédérale ont-ils évolué au cours des dix dernières années?

2. Quelle est l'évolution des coûts, ventilés par an et par type de voyage (voyage du président, d'une délégation ou d'une commission, voyage auprès d'une organisation internationale, participation à une conférence internationale, etc.)?

3. Quelle est l'évolution des coûts totaux de ces voyages?

4. Quelle est l'évolution des coûts, ventilés par an, par type de voyage et par taille de la délégation, par député et par dépenses telles que les frais de vol, les frais d'hôtel, les frais généraux, les indemnités de présence et les salaires?

5. Le DFAE ou d'autres institutions fédérales prennent-ils en charge certains des coûts liés aux voyages effectués par des parlementaires?

6. De quelle manière les ressources humaines et les ressources financières du Service des relations internationales des Services du Parlement ont-elles évolué au cours des dix dernières années?

7. Quelles sont les bases légales régissant ces voyages à l'étranger?

8. Quelle est l'utilité de tels voyages pour l'Assemblée fédérale et pour la Suisse?

9. Quelles mesures pourrait-on prendre pour éviter que le nombre de ces voyages ne continue d'augmenter, afin de ménager les finances fédérales?

10. Comment la frénésie voyageuse du président du Conseil des Etats en 2013 (aux frais du contribuable) s'explique-t-elle?

Porte-parole: Reimann Maximilian

03.03.2014 Réponse du Bureau

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.4079** ***n*** Ip. **Reynard. Respect de la loi sur les langues. Enseignement du français et cohésion nationale** (05.12.2013)

La loi sur les langues contient, à son article 15, l'alinéa suivant: "La Confédération et les cantons s'engagent dans le cadre de leurs attributions en faveur d'un enseignement des langues étrangères qui, au terme de la scolarité obligatoire, assure des compétences dans une deuxième langue nationale au moins, ainsi que dans une autre langue étrangère" (al. 3).

Au vu des pratiques dans plusieurs cantons alémaniques - qui non seulement font passer l'anglais avant le français mais remettent même en question l'apprentissage du français pour des groupes entiers d'élèves -, nous sommes en droit de nous demander si l'article 15 ("Enseignement") de la loi sur les langues est encore respecté dans notre pays.

Le Conseil fédéral est donc invité à répondre aux questions suivantes:

1. Si le choix de la première langue étrangère inscrite au programme d'enseignement relève des cantons, la Confédération possède tout de même des compétences pour s'engager en faveur d'un enseignement qui assure, à la fin de la scolarité

obligatoire, des compétences dans une deuxième langue nationale (art. 15, al. 3 de la loi sur les langues). La suppression de l'enseignement du français pour des groupes entiers d'élèves est contraire à cet article. Comment le Conseil fédéral peut-il agir si cet apprentissage des langues nationales est remis en question dans certains cantons?

2. En s'appuyant sur les articles 15 et 16 de la loi sur les langues, quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il mettre en place pour promouvoir l'enseignement d'une deuxième ou d'une troisième langue nationale?

3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que l'apprentissage d'une deuxième langue nationale durant la scolarité obligatoire est essentiel pour la cohésion nationale de la Suisse?

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Bulliard, de Buman, Freysinger, Girod, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Naef, Nussbaumer, Piller Carrard, Schwaab, Semadeni, Tornare, Tschäppät, Wermuth (19)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4080 *n* Po. **Groupe vert'libéral. Egalité au regard du droit fiscal et du droit des assurances sociales** (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui expose les variantes permettant de garantir dans la mesure du possible, dans le droit fiscal et le droit des assurances sociales, l'égalité entre les couples mariés, les partenaires enregistrés et les concubins et entre les autres modes de vie. Le rapport indiquera en outre les incidences fiscales des variantes aux niveaux fédéral et cantonal.

Porte-parole: Bertschy

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **13.4081 *n*** Po. **Lehmann. Age de la retraite et maintien en emploi** (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur les conditions de maintien en emploi des employés fédéraux une fois que ceux-ci ont atteint l'âge réglementaire de la retraite. Le rapport exposera en outre les mesures prises en la matière et les résultats obtenus.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Humbel, Lohr, Meier-Schatz, Müller Leo, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler (21)

29.01.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

21.03.2014 Conseil national. Adoption.

x **13.4082 *n*** Ip. **Fridez. Problèmes de sécurité dans les régions frontalières** (05.12.2013)

Depuis de nombreux mois, les régions frontalières sont le théâtre de problèmes de sécurité: des vols, nombreux, parfois spectaculaires, inquiètent la population. Sans remettre en cause le principe de la libre circulation des personnes et tout en sachant que les questions de sécurité sont en priorité de la compétence des cantons, comment le Conseil fédéral appréhende-t-il cette problématique? Quelles mesures, du ressort de la Confédération, est-il disposé à mettre en oeuvre? Une dotation supplémentaire conséquente en postes de gardes-frontière pourrait-elle être envisagée de même qu'une collaboration encore accrue entre le corps des gardes-frontière et les polices cantonales?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Fehr Jacqueline, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Naef, Reynard, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz (15)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4083 *é*** Po. **Luginbühl. Droit de suite pour les artistes suisses** (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les différentes mesures qui pourraient être prises pour que les artistes plasticiens suisses perçoivent un pourcentage du prix de revente de leurs oeuvres par un marchand d'art (pour autant que le prix de la revente soit supérieur au prix de la revente précédente). Il montrera en particulier les règles appliquées dans les autres pays et les conditions nécessaires à ses yeux pour qu'une telle règle puisse être inscrite dans la loi suisse sur le droit d'auteur.

Cosignataires: Bieri, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Diener Lenz, Eder, Egerszegi-Obrist, Fetz, Graber Konrad, Gutzwiller, Kuprecht, Recordon, Savary, Schwaller (14)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.03.2014 Conseil des Etats. Adoption.

x **13.4084 *é*** Ip. **Hêche. Coopération transfrontalière. Elargir les thèmes Interreg afin de renforcer le soutien aux régions frontalières** (05.12.2013)

Considérant les recommandations de l'évaluation demandée par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) en 2012 relative à la participation de la Confédération aux programmes Interreg dans le cadre de la nouvelle politique régionale (NPR) et conscient que les objectifs de coopération transfrontalière dépendent également de signaux politiques, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. D'après les auteurs de l'évaluation, l'intégration de cofinancements d'autres départements fédéraux (par ex. le DFAE) pourrait élargir l'éventail thématique des programmes Interreg. De même, avec l'élaboration d'une nouvelle base légale pour Interreg, l'éventail des thèmes pourrait être plus large et partant, être adapté aux besoins spécifiques de chaque région en matière de coopération transfrontalière.

a. Pour la période 2014-2020, le Conseil fédéral est-il disposé à aller dans ce sens? Plus particulièrement, peut-il nous préciser quels sont les départements touchés par ce renforcement de la collaboration, les thématiques concernées et les cofinancements prévus ou possibles?

b. S'il n'envisage pas de nouvelle base légale, le Conseil fédéral prévoit-il néanmoins d'examiner des pistes ou des thèmes complémentaires en matière de coopération transfrontalière afin de répondre aux besoins spécifiques des régions frontalières?

c. Pour la nouvelle période de programmation, un cadre budgétaire similaire à celui d'Interreg 2007-2013 est prévu. Au vu de l'évolution de la situation dans les régions frontalières, le Conseil fédéral ne juge-t-il pas nécessaire de réexaminer les moyens financiers à mettre à disposition?

2. Les cantons ont la possibilité de financer de manière autonome des projets transfrontaliers qui seraient hors du champ de la politique régionale mais dont le type d'action est prévu par le

programme européen. Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer la liste des projets déjà réalisés ou en cours de réalisation qui ont bénéficié d'un financement autonome des cantons?

Cosignataires: Abate, Berberat, Comte, Cramer, Fournier, Imoberdorf, Janiak, Levrat, Lombardi, Maury Pasquier, Minder, Recordon, Savary, Seydoux, Zanetti (15)

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

05.03.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.4085** ***n*** Ip. **Masshardt. Pourquoi la mise en place d'un registre central des documents officiels de la Confédération prend-elle du retard?** (05.12.2013)

Il y a dix ans déjà, le Conseil fédéral indiquait, au chiffre 3.1.2 de son message relatif à la loi fédérale sur la transparence de l'administration (LTrans), qu'il envisageait de "constituer un registre centralisé des documents officiels qui puisse être mis à disposition tant sur Internet ... que sur le réseau informatique interne." (FF 2003 1807) Il faisait alors valoir la transparence, l'intérêt pratique et le bon rapport coût/utilité d'une telle mesure. Dans ses objectifs 2013, il a réaffirmé la nécessité de réaliser cette mesure et de mettre en place le "Single point of Orientation" (SPO) - Département fédéral de l'intérieur, objectif 11. Notre surprise a donc été grande lorsque nous avons appris, à la lecture du communiqué du 23 octobre 2013, que "le Conseil fédéral" avait "décidé de suspendre pour cinq ans le projet prévoyant l'introduction d'un registre central des documents officiels de l'administration fédérale".

1. La création d'un registre central pour la recherche des documents officiels (SPO) est-elle toujours un objectif du Conseil fédéral? Comment compte-t-il mettre en oeuvre l'article 18 de l'ordonnance sur la transparence dans les années qui viennent?

2. L'introduction du SPO n'est réalisable techniquement que si le système de gestion électronique des affaires (GEVER) est en place. Quels départements disposent-ils déjà du système GEVER et dans quels départements et offices est-il encore inexistant? Pourquoi la mise en place de ce système a-t-elle pris du retard? Quels délais le Conseil fédéral a-t-il assignés aux départements et aux offices?

3. Une solution technique semble avoir fonctionné de manière satisfaisante lors de l'essai pilote SPO. Le SPO sera-t-il introduit dans un premier temps dans les offices qui disposent du système GEVER?

4. L'augmentation des demandes a-t-elle posé des problèmes au cours de sept dernières années?

5. Les plans d'organisation des offices seront-ils publiés dès qu'ils auront été établis et mis au point?

6. Quel sera, de l'avis du Conseil fédéral, le coût de la suspension du projet? Pourra-t-on encore utiliser le plan d'élaboration et la conception actuels dans cinq ans, ou faudra-t-il revoir entièrement le développement du système?

7. Que faut-il penser du rapport coût/utilité de GEVER sept ans après l'adoption de la décision de mise en place? Ce système améliore-t-il la transparence et l'efficacité de l'action de l'administration? Quelle importance faut-il accorder à l'argument coût?

8. Quelle est la position du Conseil fédéral sur le droit fondamental d'accès à l'information (art. 16 al. 3 de la Constitution fédérale) au vu de la jurisprudence relative à la LTrans? L'administration a-t-elle pleinement traduit dans les faits le changement de paradigme que constitue l'abandon du principe de confidentialité au profit du principe de transparence?

9. Quels moyens met-on en oeuvre pour répondre au mieux aux besoins de la population intéressée en attendant que le SPO soit opérationnel?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Fehr Jacqueline, Hadorn, Jans, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Semadeni, Voruz (14)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4086 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Programme national de recherche portant sur un système de protection des données applicable au quotidien dans la société de l'information** (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un programme national de recherche portant sur un système de protection des données applicable au quotidien dans la société de l'information, l'objectif étant d'élaborer des règles de base que l'on pourra appliquer dans la vie quotidienne pour disposer de moyens de communication cryptés qui soient sûrs.

Porte-parole: Glättli

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4087 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Dénonciation de l'Operating Working Arrangement conclu avec les Etats-Unis** (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de dénoncer l'Operating Working Arrangement (OWA) qui a été conclu avec les Etats-Unis.

Porte-parole: Vischer Daniel

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4088 ***n*** Mo. **Galladé. Affaire Snowden. Pour une meilleure protection des données suisses aux Etats-Unis** (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de demander aux Etats-Unis de veiller à ce que, lorsqu'ils traitent des données personnelles, celles des particuliers suisses fassent l'objet d'une meilleure protection, et de coordonner sa démarche avec la Commission européenne.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Fehr Jacqueline, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Masshardt, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Voruz (17)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

21.03.2014 Conseil national. Adoption.

13.4089 ***n*** Po. **Reimann Lukas. Ecarter les obstacles qui empêchent les radioamateurs de jouer un rôle d'utilité publique en situation de catastrophe** (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les mesures qui permettraient de mettre en oeuvre l'article 25.9A du règlement des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications (UIT), ratifié par la Confédération, notamment la possibilité de délivrer une autorisation simplifiée pour l'installation des antennes techniquement nécessaires à la communication radio d'urgence. Rappel dudit article 25.9A: "Les administrations sont invitées à prendre les mesures nécessaires pour

autoriser les stations d'amateur à se préparer en vue de répondre aux besoins de communication pour les opérations de secours en cas de catastrophe."

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4090 ***n*** Mo. **Buttet. Importation de viande halal provenant d'abattages sans étourdissement** (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'éliminer enfin les incertitudes qui existent concernant les importations de viande halal qui provient d'animaux qui n'ont pas été étourdis lors de l'abattage, de même que les discriminations qui existent en matière d'importation de viande halal dont sont victimes la majorité des entreprises autorisées à importer de la viande. A cet effet il s'agit de prévoir les objectifs suivants:

1. déclaration obligatoire de la viande halal qui provient d'animaux qui, contrairement aux directives suisses, ont été abattus à l'étranger respectivement sans avoir été étourdis ou qui n'ont été étourdis qu'après la saignée - complément de l'ordonnance agricole sur la déclaration (RS 916.51) par un nouvel article 3 alinéa 3;

2. mise à niveau des coûts moyens des adjudications des contingents tarifaires partiels 5.5 (bovins) et 5.6 (ovins) pour la viande halal avec ceux des catégories de viande et produits carnés correspondantes du contingent tarifaire partiel 5.7 pour les trois mois précédents - complément par un nouvel article 18a alinéa 6 de l'ordonnance sur le bétail de boucherie (RS 916.341).

Cosignataires: Freysinger, Gschwind, Lüscher, Romano (4)

29.01.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4091 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Interdire l'utilisation d'installations à des fins d'espionnage politique, militaire ou économique à l'encontre de la Suisse ou d'Etats étrangers** (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation actuelle de manière à:

1. interdire et punir sévèrement toute activité d'espionnage politique, militaire, scientifique ou économique pour le compte d'Etats, de partis ou de toute autre organisation ou société commerciale suisse ou étrangère, se déroulant en tout ou en partie sur territoire suisse, menée à l'encontre:

a. de la Suisse;

b. de ses ressortissants;

c. de ses entreprises;

d. d'Etats étrangers;

e. de leurs ressortissants;

f. de leurs entreprises.

2. Considérer comme acte d'espionnage, le fait de faire transiter par la Suisse des données obtenues par espionnage, que ce soit pour le compte d'organismes officiels ou de tout autre client.

3. Prévoir une exception aux points 1 et 2 ci-dessus pour les cas autorisés par le Conseil fédéral afin de défendre les intérêts supérieurs de la Suisse.

Porte-parole: van Singer

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.4092** ***n*** Ip. **Borer. Loi sur les jeux d'argent. Consultation tendancieuse** (09.12.2013)

1. La nouvelle loi fédérale sur les jeux d'argent s'inspirera-t-elle de la réglementation libérale de l'UE dans ce domaine? Sera-t-elle "harmonisée" avec la législation de l'UE?

2. Le renforcement de la capacité concurrentielle des prestataires suisses sera-t-il étendu au secteur privé? Les prestataires privés sont-ils même bienvenus?

3. Pourquoi le groupe de travail chargé de la rédaction de la nouvelle loi ne comprend-il aucun prestataire privé (tel que l'Association suisse des prestataires de services à valeur ajoutée Savass, par ex.)?

4. Avec quelles autorités étrangères (UE ou autres pays) a-t-on pris des contacts en vue d'une harmonisation de la loi?

5. Quand la procédure de consultation sera-t-elle ouverte?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bortoluzzi, Brand, Giezendanner, Herzog, Hurter Thomas, Kaufmann, Keller Peter, Müller Thomas, Müri, Pieren, Reimann Maximilian, Stahl, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann (17)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4093 ***n*** Mo. **Stahl. LAMal. Assurés partis sans laisser d'adresse** (09.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications nécessaires de la loi pour que les caisses-maladie puissent, après un certain temps, effacer de leur système pour le domaine de l'assurance-maladie les assurés qui ne peuvent plus être contactés ou, au moins, les exclure du calcul de la compensation des risques.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi (2)

07.03.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4094 ***n*** Ip. **Stahl. Conséquences de l'abrogation de l'article 59c alinéa 1 lettre a OAMal** (09.12.2013)

Le 11 septembre 2013, le Conseil national a adopté la motion Humbel 12.3245, qui charge le Conseil fédéral d'élaborer un projet d'abrogation de l'article 59c alinéa 1 lettre a de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal). Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes à cet égard:

1. Quelles conséquences aurait l'abrogation de cette disposition sur les négociations menées entre les partenaires tarifaires et sur le caractère économique des prestations?

2. Ne toucheraient-elles que les prestations en milieu hospitalier ou également les autres fournisseurs de prestations (médecins, physiothérapeutes, etc.)?

3. L'abrogation de cette disposition comporte-elle d'autres incertitudes pour les négociations tarifaires et sera-t-il plus difficile pour les partenaires tarifaires de fixer les tarifs par convention?

4. Si les partenaires tarifaires ne parviennent pas à s'entendre et qu'une instance judiciaire est saisie pour fixer les tarifs, sur quelles bases le tribunal pourra-t-il trancher faute de données relatives aux coûts?

5. Le Conseil fédéral juge-t-il conforme à la volonté du législateur que la rémunération des hôpitaux liée aux prestations soit nettement plus élevée que leurs coûts effectifs? Comment concilier une rémunération supérieure aux coûts avec les principes d'économicité et d'efficience?

6. Le Conseil fédéral convient-il que l'abrogation de cette disposition ne libère pas les hôpitaux de l'obligation de transmettre les données relatives à leurs coûts d'exploitation et d'investissement aux gouvernements cantonaux et aux partenaires tarifaires (art. 49 al. 7 LAMal)?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi (2)

07.03.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.4095** ***n*** Ip. **Riklin Kathy. Excédent d'azote dans l'agriculture. Mesures au-delà de la Politique agricole 2014-2017** (09.12.2013)

Même si l'on atteignait les objectifs fixés dans le message relatif à la Politique agricole 2014-2017, à savoir l'augmentation de l'efficacité de l'azote (de 29 à 33 pour cent) et la réduction des émissions d'ammoniac (de 48 600 à 41 000 tonnes), cela ne garantirait pas la réalisation des "Objectifs environnementaux pour l'agriculture" (rapport publié en 2008 par l'Office fédéral de l'environnement en collaboration avec l'Office fédéral de l'agriculture), et le cadre juridique ne serait donc pas respecté. Les émissions d'ammoniac demeurent l'une des plus grosses lacunes dans la réalisation des objectifs environnementaux du secteur agricole.

1. Dans le cadre du développement de la politique agricole après 2017, le Conseil fédéral compte-t-il accorder l'importance qu'elle mérite à la problématique des excédents d'azote, responsables de la perte de la biodiversité ainsi que de la pollution des eaux et du réchauffement climatique?

2. Est-il prêt à évaluer les effets de nouveaux instruments fondés sur l'économie de marché?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4096 ***n*** Ip. **Leutenegger Filippo. Position dominante de Swisscom sur le marché** (09.12.2013)

Le DETEC est chargé de prendre des mesures lorsque des diffuseurs ou d'autres entreprises actives sur le marché de la radio et de la télévision abusent de leur position dominante. Aux termes de la LRTV, la diversité de l'offre et des opinions est alors en effet compromise. La Confédération est majoritairement propriétaire de la société Swisscom, qui depuis mai 2013 détient 75 pour cent des parts de CT Cinetrade AG, qui elle-même possède la majeure partie de Teleclub AG et peut ainsi influer sur son contenu. CT Cinetrade AG dispose de droits d'émission exclusifs sur les matchs des ligues suisses de football et de hockey sur glace, mais aussi sur de nombreuses manifestations sportives étrangères. Par le biais d'accords de distribution exclusifs, ces contenus importants pour la Suisse ne sont transmis qu'à Swisscom, c'est-à-dire au propriétaire lui-même, en vue d'être diffusés, tandis que d'autres exploitants d'infrastructures de réseaux de télécommunications, comme Sunrise ou les exploitants de réseaux câblés ainsi que leurs clients finaux, en sont privés sans raisons commerciales apparentes. Des entreprises contrôlées par la Confédération sapent ainsi à des fins stratégiques, mais en violation de l'article 1 alinéa 2 lettre c LTC la concurrence en matière d'infrastructures sur le marché des télécommunications.

Cette façon de procéder est également des plus problématiques eu égard à la garantie de l'indépendance des programmes télévisés par rapport à l'Etat, telle qu'elle est inscrite à l'article 93 alinéa 3 de la Constitution.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de cette situation compte tenu de la stratégie du propriétaire qu'il définit pour Swisscom?

2. Quelles démarches concrètes entreprend-il pour que le DETEC s'acquitte de la tâche qui lui incombe, mais qu'il a négligée jusqu'ici, qui consiste à mettre un terme à l'imbrication opérée par Swisscom, comme illustré plus haut, d'entreprises en termes d'organisation et de personnel?

3. Dans quelle mesure et, le cas échéant, pour quelle raison souhaite-t-il et soutient-il la situation exposée? Dans quelle mesure n'est-ce pas le cas?

4. Est-il disposé à prendre des mesures contre les abus constatés, tout à fait indépendamment de l'avis du DETEC ou, le cas échéant, de l'OFCOM en ce qui concerne la demande visant à ce que des mesures soient prises? Si oui, lesquelles?

5. Comment a-t-il l'intention de créer, en faveur de tous les clients finaux désavantagés, des règles justes et satisfaisantes qui respectent le principe du libre marché, et auxquelles Swisscom doit (elle aussi) se tenir?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.4097** ***n*** Ip. **Schmid-Federer. Conséquences de la nouvelle répartition des compétences entre Swissmedic et l'OFSP** (09.12.2013)

Les génériques coûtent moins cher que les préparations originales et réduisent ainsi non seulement les dépenses dans le secteur de la santé, mais favorisent aussi la concurrence dans ce domaine. Si nous voulons que l'assurance-maladie reste abordable, nous devons, à défaut d'encourager les génériques, à tout le moins ne pas entraver leur mise sur le marché ni leur distribution.

A partir de 2014, l'Institut suisse des produits thérapeutiques ne se prononcera plus que sur la mise sur le marché d'une préparation, mais ne décidera plus lui-même si elle peut être proposée sous forme de générique. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Par quelle mesure peut-on éviter que des préparations soient admises sur le marché sans pouvoir être proposées sous forme de génériques du fait que l'OFSP n'a pas terminé son examen?

2. Les fabricants de telles préparations ne souffrent-ils pas d'un handicap concurrentiel s'ils ne peuvent plus proposer d'emblée leurs produits sous forme de génériques?

3. L'OFSP est-il préparé à cette tâche supplémentaire? Dispose-t-il des ressources humaines nécessaires?

4. Par quel service cette tâche sera-t-elle assumée et combien de postes (en pourcentages) a-t-on prévus pour accomplir cette tâche?

5. L'OFSP pourra-t-il continuer à exiger qu'un générique soit disponible sous les mêmes formes et dosages que la préparation originale?

6. Ne serait-il pas plus utile de modifier la législation de telle sorte que le critère de l'interchangeabilité continue d'être examiné par Swissmedic, qui dispose déjà des connaissances et de l'expérience nécessaires?

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4098 ***n*** Mo. **Masshardt. Pour plus de sécurité et de qualité de vie. Simplifier l'instauration de zones 30** (09.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier, dans l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR), l'instauration de zones dans lesquelles la vitesse est limitée à 30 kilomètres à l'heure (ci-après "zones 30"). Le caractère résidentiel d'un quartier sera déterminant pour l'instauration d'une zone 30.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fluri, Fridez, Friedl, Galladé, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Jans, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Steiert, Streiff, Tornare, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, von Graffenried, Voruz, Wermuth (58)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4099 ***n*** Ip. **Fischer Roland. Police aérienne. Augmentation de la capacité à durer de la flotte de F/A-18** (09.12.2013)

La capacité à durer plus élevée dans le cadre des activités de police aérienne est l'argument principal avancé en faveur de l'achat d'avions de combat Gripen, qui s'ajouteraient aux 32 F/A-18 dont les Forces aériennes disposent aujourd'hui. L'armée écrit ainsi, sur son site Internet, qu'en cas de menace concrète (situation extraordinaire avec restriction du trafic aérien), le contrôle et la protection de l'espace aérien suisse requièrent une présence permanente d'avions de combat en vol. En général, quatre appareils surveillent alors l'espace aérien. Avec les seuls 32 F/A-18, les Forces aériennes peuvent tenir deux semaines et demie; avec 32 F/A-18 et 22 Gripen, elles peuvent le faire durant cinq semaines.

Selon le supplément du 5 mai 2011 au rapport complémentaire au rapport sur l'armée 2010, la maintenance est le facteur déterminant pour la capacité à durer des Forces aériennes dans le cadre des activités de police aérienne. J'ai à ce propos les questions suivantes:

1. La capacité à durer de la flotte des F/A-18 pourrait-elle être accrue par une augmentation des capacités de maintenance ou de stockage de pièces de rechange? Dans l'affirmative, de combien de temps pourrait-elle l'être?

2. Les calculs semblent partir du principe que la maintenance a lieu dans le cadre de l'exploitation normale et non dans le cadre du travail en équipes. Des plans ont-ils été établis, qui permettraient au besoin de passer au travail en équipes? Dans quelle mesure ce passage influencerait-il la capacité à durer?

3. Les contrôles effectués toutes les 200 heures comprennent-ils des étapes non pertinentes du point de vue de la sécurité auxquelles on pourrait au besoin renoncer pour réduire la durée des contrôles et augmenter la capacité à durer?

4. Me trompé-je en avançant qu'il est souhaitable, mais pas indispensable, de maintenir quatre avions en vol simultané, et que deux avions suffiraient aussi à accomplir la mission de police aérienne?

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Böhni, Flach, Fridez, Galladé, Gasser, Grossen Jürg, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Meier-Schatz, Moser, Neirynck, Schelbert, Weibel (16)

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.4100** ***n*** Ip. **Landolt. Importance économique des prix de l'immobilier** (09.12.2013)

Dans sa réponse à plusieurs interventions, le Conseil fédéral insiste sur l'importance des prix de l'immobilier pour l'économie. Le secteur de l'immobilier constitue effectivement le plus vaste et le plus important marché de Suisse. Comme l'expérience le prouve, son développement peut aussi comporter des risques significatifs. C'est pourquoi il est incompréhensible et contradictoire que le Conseil fédéral retienne des fonds destinés à des projets qu'il qualifie lui-même d'importants et dont il a ordonné la réalisation selon un calendrier très clair.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi ne pas avoir accordé les moyens nécessaires à la création d'un indice des prix de l'immobilier, indice que l'Office fédéral de la statistique (OFS) avait été explicitement chargé d'introduire jusqu'en 2017?

2. Pourquoi le Conseil fédéral accepte-t-il qu'il y ait du retard dans la mise sur pied d'un instrument important qui permettrait le dépistage précoce d'une bulle immobilière?

3. Le Conseil fédéral a-t-il toujours l'intention d'introduire un indice des prix de l'immobilier?

4. Pourquoi ne profiterait-il pas de la mise sur pied d'un indice des prix de l'immobilier pour combler également la carence d'informations dans d'autres domaines? On pourrait par exemple envisager une classification par type de propriétaires (cf. la motion Badran Jacqueline 13.3487).

5. Pourquoi le Conseil fédéral n'ordonne-t-il pas simplement à cet effet l'intégration des données disponibles dans les cadastres, comme le prix des transactions, le nom des propriétaires, etc.?

6. Vu le contexte, comment expliquer qu'on ait prévu des coûts s'élevant à deux millions de francs? Cette somme, mentionnée dans les médias, est-elle bel et bien correcte?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4101 ***n*** Ip. **Tornare. Le saumon d'élevage norvégien est-il dangereux pour la santé?** (09.12.2013)

Etant donné que le saumon est le poisson le plus consommé dans les ménages en Suisse, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend faire pour informer les consommateurs des effets dangereux du saumon d'élevage norvégien?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4102 *n* Ip. Reimann Lukas. Prolongation de l'accord de swap des banques centrales. Cartel mondial des monnayeurs (1) (09.12.2013)

Les plus grandes banques centrales du monde ont converti leurs accords de swap temporaires en accords permanents d'échange de devises. Or cette opération pourrait engendrer une politique monétaire uniforme sur le plan international, ce qui n'est pas forcément souhaitable. La Banque d'Angleterre, la Banque du Canada, la Banque centrale européenne, la Banque du Japon, la Banque nationale suisse et la Réserve fédérale des Etats-Unis ont en effet annoncé la conversion de leurs accords de swap bilatéraux temporaires en accords permanents.

1. Ces accords autorisent les banques centrales à s'échanger des devises. Un plafond est-il prévu ou les montants peuvent-ils être illimités?

2. De tels accords peuvent augmenter la masse monétaire, ce qui engendre une inflation de la valeur des patrimoines, un sentiment de prospérité accrue et en cas d'accélération de la circulation de la monnaie l'inflation des prix. Qui répondra de cette dérive économique générale déclenchée par les taux d'intérêt quasi nuls fixés par les banques centrales?

3. Par ces accords, les banques centrales perdent le contrôle de leur masse monétaire nationale parce qu'elles doivent mettre à disposition les montants demandés dans la monnaie nationale, ce qui réduit de facto leur souveraineté monétaire. Comment la BNS peut-elle s'assurer en l'espèce que son indépendance sera préservée?

4. Ces accords prévoient-ils que la banque centrale étrangère qui obtient des francs suisses doit les garder sur un compte ouvert auprès de la BNS et qu'elle ne peut les retirer ni en faire un autre usage?

5. Est-il également prévu dans les accords que la banque centrale étrangère qui détient des franc suisses sur un compte de la BNS ne peut les introduire sur le marché par des dérivés ou des instruments comparables pour que la stabilité du franc n'en soit pas affectée?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4103 *n* Ip. Reimann Lukas. Prolongation de l'accord de swap des banques centrales. Cartel mondial des monnayeurs (2) (09.12.2013)

L'accord de swap conclu avec des banques centrales permet à la Banque nationale (BNS) d'obtenir des devises contre lesquelles elle offre des francs suisses. La BNS peut prêter ces devises à son tour à des banques commerciales. Ce faisant, elle porte entièrement le risque de défaillance sachant que c'est elle qui répond de la rétrocession des devises.

1. La BNS peut-elle requérir du dernier emprunteur, par exemple une banque commerciale, des valeurs liquides, négociables sur le marché ou des papiers-valeurs susceptibles d'être aliénés immédiatement et sans réserve, en cas de défaillance, pour un montant au moins égal au crédit convenu?

2. Si la constitution de garanties est usuelle pour les prêts en deuxième ressort, ces garanties sont-elles libellées dans la monnaie du crédit sous-jacent?

3. Si la garantie n'est pas libellée dans la même monnaie comment s'est-on assuré que pour parer aux risques de change un montant minimum de l'ordre du crédit octroyé soit garanti?

4. Les swaps monétaires sont conclus en règle générale pour une durée allant de un jour à trois mois. Ces délais sont-ils appliqués lorsque la BNS prête des devises à son tour ou celle-ci accorde-t-elle à des banques commerciales des crédits en devises étrangères d'une durée plus longue que le swap sous-jacent? Elle prendrait en l'espèce un risque inutile compte tenu du risque lié au taux révisable en cas de reconduction ("rollover") du swap sous -jacent?

5. Si les échéances ne sont pas les mêmes, comment la BNS s'assure-t-elle que le "rollover" du swap ne soit pas menacé par le risque incontrôlable que la contrepartie refuse le "rollover"?

6. A supposer que ce risque n'existe pas, sachant que les banques centrales participantes ont convenu un "rollover" illimité sur les swaps, comment la BNS pourrait-elle se retirer de son engagement? Faut-il craindre en l'espèce une extension incontrôlable de la masse monétaire?

7. A-t-on déjà constaté des défaillances dans le cadre d'opération de prêts de devises ou la fourniture de garanties insuffisantes?

8. Des banques centrales ont-elles déjà causé des problèmes, lors de la rétrocession de devises, par un ajournement ou un empêchement du dénouement des positions? Quelle était la nature de ces problèmes?

9. Les banques centrales parties à l'accord risquent fort de ne pouvoir, si elles le souhaitent, se retirer de l'accord? Dans quelles conditions celui-ci pourrait-il être dénoncé?

10. Comment le Conseil fédéral pense-t-il assumer les conséquences de cet accord de swap?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4104 *é* Mo. Niederberger. Obligation de saisir le temps de travail. Donner aux travailleurs la possibilité de signer une déclaration de renonciation dans certaines branches (09.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les articles 45 (obligation de renseigner) et 46 (registres ou autres pièces) de la loi sur le travail ainsi que les articles 72 (accès à l'entreprise) et 73 (registres et autres pièces) de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail de telle sorte que les collaborateurs qui travaillent dans certaines branches aient la possibilité de signer une déclaration dans laquelle ils indiquent renoncer à saisir leur temps de travail.

Cosignataires: Altherr, Baumann, Bieri, Bischof, Engler, Föhn, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Imoberdorf, Jenny, Keller-Sutter, Lombardi, Luginbühl, Schmid Martin (15)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.03.2014 Conseil des Etats. La motion est transmise à la commission compétente.

x **13.4105 *é* Ip. Eder. Pénurie de vaccins faute de production suffisante en Suisse?** (09.12.2013)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En cas de menace de pandémie, l'industrie pharmaceutique suisse est-elle encore en mesure de produire elle-même en temps voulu des vaccins de qualité et en quantités suffisantes, pour la population suisse, afin de lutter contre de nouveaux agents pathogènes?

2. Si oui, les fabricants suisses peuvent-ils garantir cet approvisionnement sur le long terme?

3. Si non:

a. Le Conseil fédéral voit-il un problème dans le fait que la production de médicaments si importants sur le plan stratégique ne puisse plus être garantie dans le pays?

b. Envisage-t-il d'agir afin que les fabricants suisses puissent à nouveau garantir l'approvisionnement de la population suisse?

4. Le Conseil fédéral est-il conscient des conséquences de la baisse répétée du prix des médicaments sur la production suisse? Envisage-t-il de prendre des mesures pour protéger la production suisse de médicaments?

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

04.03.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.4106** ***é*** Po. **Stadler Markus. Conférer à la FINMA des compétences adaptées à ses tâches** (09.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les motifs qui plaident pour et ceux qui parlent contre l'instauration d'une compétence de la FINMA de prononcer des amendes ainsi que l'extension de ses compétences en matière de mesures de contrainte pour assurer les moyens de preuve. Il proposera en même temps des options législatives pertinentes, qui tiennent compte notamment de l'expérience acquise par la FINMA ces dernières années, des nouvelles normes internationales et des évolutions technologiques.

Cosignataires: Abate, Diener Lenz, Graber Konrad, Janiak, Zanetti (5)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.03.2014 Conseil des Etats. Rejet.

x **13.4107** ***é*** Ip. **Minder. Votations au début février. Un choix peu opportun** (09.12.2013)

Le Conseil fédéral a décidé de soumettre au vote trois objets importants le 9 février 2014. Ce scrutin précoce découle de l'ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques (ODP), en vertu de laquelle les votations fédérales ont lieu le deuxième dimanche de février les années où le dimanche de Pâques tombe après le 10 avril, ce qui est le cas en 2014.

1. Est-il vrai que le nombre de scrutins agendés le deuxième dimanche de février a augmenté depuis la modification de l'ODP de 2002? Il faut bien admettre que peu de scrutins ont eu lieu au début février dans les années 1990 et pas un seul dans les années 1980. De 2001 à 2013, en revanche, près de la moitié des scrutins du printemps ont eu lieu le deuxième dimanche de février.

2. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que le vote par correspondance (qui représente quelque 90 pour cent des suffrages dans le canton de Zurich), établi depuis les années 1990, a de facto anticipé le processus de formation de l'opinion et de vote de quelques semaines par rapport à la date du scrutin? Or, en vertu de l'article 11 alinéa 3 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques, les électeurs doivent recevoir leur matériel de vote entre le 11 et le 24 janvier en cas de scrutin au début février. Est-il vrai qu'on n'a pas tenu compte de l'anticipation du processus, induite par le vote par correspondance, lorsqu'on a fixé le calendrier des votations?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas lui aussi qu'il est malheureux que lorsque les votations tombent entre le 8 et le 14 février, les électeurs disposent de beaucoup de moins de temps pour se former une opinion que pour les autres scrutins de l'année? Sans compter qu'avec les fêtes de fin d'année, le mois de décembre n'est guère propice au processus de formation de l'opinion ni à la préparation du scrutin, que ce soit pour les électeurs (art. 34 al. 2 de la Constitution), les partis (art. 137 de la Constitution), les comités d'initiative, les comités référendaires, les autorités, les cantons et les organisations chargées de remettre le matériel de vote.

4. Qu'est-ce qui interdirait de prévoir des votations au début mars plutôt qu'en février, tout en veillant à éviter les conflits de dates avec Pâques, bien entendu?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à proposer des améliorations à cet égard?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

03.03.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.4108** ***é*** Ip. **Graber Konrad. Installations solaires. Laissons tomber les permis de construire** (09.12.2013)

L'article 18a de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) révisée prévoit que, dans les zones à bâtir et les zones agricoles, les installations solaires suffisamment adaptées aux toits ne soient pas soumises au permis de construire et qu'il suffise de les annoncer aux autorités compétentes. La LAT révisée et l'ordonnance sur l'aménagement du territoire devraient, à ce qu'on dit, entrer en vigueur en même temps au printemps 2014. La procédure de consultation relative à la révision de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire était ouverte jusqu'à fin novembre 2013.

Les propriétaires de maisons individuelles qui souhaitent construire une installation solaire attendent, pour prendre leur décision, que le nouvel article de loi précité entre en vigueur. En même temps, on craint que la procédure de consultation ne dure plus longtemps que prévu, car l'ordonnance ne concerne pas seulement l'application de cet article qui est au demeurant très peu contesté.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quelle date a-t-il l'intention de faire entrer en vigueur la loi et l'ordonnance suite à la clôture de la consultation?

2. Envisage-t-il, au cas où il y aurait du retard, de faire entrer en vigueur préalablement la partie de loi qui n'est pas contestée, à savoir celle qui concerne l'abandon de l'obligation d'obtenir un permis de construire pour installer un dispositif solaire?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.4109** ***é*** Ip. **Eberle. Contributions aux cultures particulières pour les céréales fourragères** (09.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est selon lui l'importance de la production de céréales fourragères et de la branche du traitement du fourrage en Suisse?

2. Comme évalue-t-il les effets de la baisse constante, depuis des années, des surfaces de céréales fourragères en Suisse sur la stratégie globale en matière de qualité dans le domaine de la production agricole?

3. Trouve-t-il judicieux que la production animale suisse, en particulier la viande et les oeufs, dépende de plus en plus des matières premières étrangères?

4. La réduction de la production animale suisse et, partant, l'augmentation croissante des importations de denrées alimentaires font-elles partie des objectifs qu'il s'est fixés?

5. Quels arguments l'ont-ils fait renoncer à mettre en vigueur l'ordonnance sur les contributions à des cultures particulières sur la base de l'article 54 de la loi sur l'agriculture (LAgr) et à introduire une contribution spécifique à la surface pour les cultures de céréales fourragères comme le demandaient les spécialistes et tous les partenaires concernés de la branche?

6. Jusqu'à quel point l'approvisionnement suisse en fourrage concentré (céréales fourragères et autres aliments pour animaux) doit-il diminuer pour qu'il envisage d'introduire la contribution aux cultures particulières pour les céréales fourragères?

7. Compte tenu de la situation décrite et de l'évolution très négative des surfaces cultivées pour les céréales fourragères, est-il disposé à introduire immédiatement, de manière échelonnée, la contribution à des cultures particulières prévue à l'article 54 LAgr?

Cosignataires: Altherr, Baumann, Bieri, Bischofberger, Diener Lenz, Eder, Engler, Föhn, Fournier, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hess Hans, Imoberdorf, Jenny, Keller-Sutter, Kuprecht, Luginbühl, Niederberger, Recordon, Savary, Schwaller, Seydoux, Stadler Markus (25)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

05.03.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.4110** ***é*** Ip. **Fournier. Tarif de physiothérapie. Est-ce la fin de la physiothérapie indépendante?** (09.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a récemment renouvelé son soutien aux médecins généralistes. Dans le communiqué de la FMH qui a suivi cette déclaration du Conseil fédéral, il est fait mention de la compétence subsidiaire du Conseil fédéral lui permettant d'intervenir dans la structure tarifaire. Cette compétence subsidiaire existe-t-elle également en matière de fixation du tarif de physiothérapie?

2. Si cette compétence subsidiaire devait exister, le Conseil fédéral est-il prêt à en faire usage?

3. Le Conseil fédéral est-il favorable au maintien et au développement d'une physiothérapie indépendante?

Cosignataires: Egerszegi-Obrist, Imoberdorf, Maury Pasquier, Seydoux (4)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

04.03.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

13.4111 ***é*** Mo. **Keller-Sutter. Contribuables imposés partiellement à l'étranger. Prise en compte de la totalité des déductions générales et des déductions sociales** (10.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) de sorte que les contribuables établis en Suisse et soumis partiellement à l'impôt à l'étranger puissent faire valoir entièrement les déductions générales et les déductions sociales.

Cosignataires: Abate, Altherr, Bischof, Bischofberger, Eberle, Eder, Engler, Fetz, Fournier, Graber Konrad, Gutzwiller, Hess Hans, Kuprecht, Lombardi, Schmid Martin, Seydoux, Theiler, Zanetti (18)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.03.2014 Conseil des Etats. La motion est transmise à la commission compétente pour examen préalable.

x **13.4112** ***n*** Ip. **Schwaab. Encouragement direct des médias et du journalisme. Expériences faites à l'étranger** (10.12.2013)

Toute société démocratique a besoin d'un journalisme indépendant et fort, c'est-à-dire qui dispose notamment de moyens suffisants. Or, les évolutions des dernières années, si ce n'est décennies, dans le domaine des médias (numérisation, commercialisation, concentration monopolistique) font que les médias journalistiques ne peuvent ou ne veulent plus remplir leur fonction centrale d'informateurs indépendants et d'observateurs critiques du pouvoir. C'est aussi le cas en Suisse. Dès 2011, le Conseil fédéral était parvenu, dans le rapport élaboré en réponse au postulat Fehr Hans-Jürg 09.3629, à la conclusion suivante: "On peut légitiment craindre que le libre jeu des forces du marché ne parvienne pas à garantir à lui tout seul la permanence d'un paysage médiatique varié et de qualité." L'évolution qui a eu lieu depuis a certainement contribué à renforcer ces craintes, aucune solution conforme au marché ne se dessinant pour résoudre la crise dans laquelle se trouve le journalisme. Bien au contraire. Il s'agit donc de trouver d'autres moyens et voies que les modèles commerciaux de financement (avant tout la publicité) pour permettre aux journalistes professionnels de poursuivre leur travail. Différentes formes d'encouragement direct des médias et du journalisme ont été essayées à l'étranger. Une étude récente, réalisée sur mandat de l'OFCOM, présente 18 modèles différents et les analyse (http://www.bakom.admin.ch/themen/radio_tv/01153/01156/ 04513/index.html?lang=fr).

1. Compte tenu de la convergence croissante des médias à l'ère numérique, on peut légitimement se demander s'il ne serait pas opportun de mettre en place un encouragement moderne du journalisme et de l'ensemble des médias. Qu'en pense le Conseil fédéral?

2. Lesquelles des pratiques d'encouragement direct des médias et du journalisme utilisées à l'étranger le Conseil fédéral tient-il pour viables en Suisse? Lesquelles ne le sont-elles pas à ses yeux?

3. Lesquelles des sources de financement de l'encouragement direct des médias et du journalisme utilisées à l'étranger le Conseil fédéral tient-il pour acceptables en Suisse? Lesquelles ne le sont-elles pas à ses yeux?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4113 ***n*** Ip. **Estermann. Statistiques sur la consommation de médicaments psychotropes** (10.12.2013)

1. Existe-t-il des statistiques sur les décès liés à la consommation de médicaments psychotropes?

2. Existe-t-il des statistiques sur les suicides liés à la consommation de médicaments psychotropes, que le patient se soit suicidé pendant ou peu après son traitement?

3. Existe-t-il, à l'Office fédéral de la statistique ou à l'Office fédéral de la santé publique, des statistiques sur la violence liée à la consommation de médicaments psychotropes?

Cosignataires: Geissbühler, von Siebenthal (2)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4114 *n* Ip. **Groupe PDC-PEV. Effets de la libre circulation des personnes sur les cantons frontaliers. Quelles mesures prendre?** (10.12.2013)

Les cantons frontaliers suisses sont touchés plus fortement que les autres cantons par les effets de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'Union européenne (UE). Les ressortissants de l'UE qui trouvent un emploi en Suisse ou qui travaillent comme prestataires de services indépendants, mais résident à l'étranger dans des régions proches de la frontière suisse, ne sont soumis à aucun contingentement. Au cours des dernières années, on a constaté une augmentation continue du nombre de frontaliers, de prestataires de services indépendants et de travailleurs détachés en Suisse; les salaires nettement plus élevées et la stabilité économique, qui rendent notre pays très attrayant, expliquent cette évolution. Les cantons frontaliers sont confrontés à un dilemme: d'une part, les employés et les employeurs y sont soumis à la concurrence des frontaliers, des prestataires de services indépendants et des travailleurs détachés, qui travaillent pour des salaires plus bas; d'autre part, les mêmes cantons profitent des retombées économiques de l'activité des travailleurs étrangers. Face à cette problématique, le groupe PDC/PEV pense qu'il est urgent de mieux mettre en oeuvre les mesures d'accompagnement.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment pourrait-on, en étroite collaboration avec les cantons concernés, mieux harmoniser l'exécution des prescriptions nationales dans les régions frontalières?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à réexaminer le système d'obligation de déclarer pour les frontaliers, les prestataires de services indépendants et les travailleurs détachés, et à y apporter des améliorations?

3. Le Conseil fédéral voit-il des possibilités de réexaminer de manière plus poussée l'exécution de l'obligation de déclarer à la frontière, par exemple en augmentant le nombre d'inspecteurs?

4. Comment pourrait-on contrôler plus sévèrement les salaires des prestataires de services étrangers?

5. Comment pourrait-on mieux garantir le respect des prescriptions suisses dans le domaine du travail (par ex. sécurité et santé sur le lieu de travail)?

6. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cas de corruption concernant des prestataires de services étrangers dans les régions frontalières? Dans l'affirmative, est-il prêt à prendre des contre-mesures?

7. Le Conseil fédéral peut-il envisager de mener avec le SECO une campagne de sensibilisation auprès des entreprises suisses des régions frontalières dans le but de réduire les difficultés qui résultent de différences de mentalité en matière de travail?

Porte-parole: Romano

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.4115 *n*** Ip. **Cassis. Plurilinguisme. Offre d'emploi du DFF** (10.12.2013)

Le Département fédéral des finances (DFF) a mis au concours un poste de "Responsable centre de compétences CAF-CFC" (16518). L'annonce spécifie: "Vous disposez d'excellentes connaissances d'allemand ... Vous êtes à l'aise dans une deuxième langue officielle, de préférence le français."

1. Quelles tâches liées à ce poste nécessitent-elles d'avoir d'excellentes connaissances de l'allemand et du français, mais pas de la troisième langue officielle suisse?

2. Pourquoi est-il nécessaire de posséder d'"excellentes" connaissances d'allemand? Un candidat possédant de "bonnes" connaissances de cette langue serait-il d'emblée écarté?

3. Quelles tâches liées à ce poste justifient-elles le fait qu'une préférence soit donnée au français en ce qui concerne la deuxième langue officielle exigée?

4. Selon les instructions concernant le plurilinguisme (FF 2003 1338, no 72), "des connaissances actives (parler) d'une deuxième langue officielle et des connaissances passives de la troisième langue officielle sont exigées pour les fonctions supérieures". Pourquoi, dans l'annonce qui nous concerne, cette exigence ne figure-t-elle pas au nombre des qualités linguistiques requises?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette annonce est conforme à la loi sur les langues ainsi qu'à ses dispositions d'application?

6. Existe-t-il un délégué au plurilinguisme au sein de l'unité administrative ayant publié cette mise au concours? Si oui, les rédacteurs des annonces font-ils appel à ce délégué pour résoudre des problèmes de formulation liés à la notion de plurilinguisme?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Pantani, Pelli, Quadri, Regazzi, Romano, Rusconi (7)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4116 *n*** Ip. **Carobbio Guscetti. Plurilinguisme. Offre d'emploi du DDPS** (10.12.2013)

Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a mis au concours un poste de "Responsable de la Formation des entraîneurs Suisse" (16466). L'annonce spécifie: "Vous maîtrisez parfaitement le français ou l'allemand et avez un bon niveau dans l'autre langue ainsi qu'en anglais."

1. Quelles tâches liées à ce poste nécessitent-elles de maîtriser parfaitement le français ou l'allemand et d'avoir un bon niveau en anglais, mais pas de maîtriser parfaitement la troisième langue officielle suisse?

2. Dans la version italienne, on peut lire: "Si danno per scontate ottime conoscenze del francese e del tedesco." Ce qui équivaut en français à: "Il va de soi que vous possédez d'excellentes connaissances du français et de l'allemand." En quoi va-t-il de soi qu'il faille maîtriser ces deux langues, mais pas la troisième langue officielle?

3. La communauté italophone est sous-représentée au DDPS (5,4 pour cent en 2012). Pourquoi l'annonce n'indique-t-elle pas que "les candidatures provenant de personnes appartenant à [cette communauté] seront particulièrement appréciées", comme le spécifient les instructions concernant le plurilinguisme (FF 2003 1338 813)?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette annonce est conforme à la loi sur les langues ainsi qu'à ses dispositions d'application?

5. Selon les instructions concernant le plurilinguisme (FF 2003 1338 72), "des connaissances actives (parler) d'une deuxième langue officielle et des connaissances passives de la troisième langue officielle sont exigées pour les fonctions supérieures". Pourquoi, dans l'annonce qui nous concerne, cette exigence ne figure-t-elle pas au nombre des qualités linguistiques requises?

6. Existe-t-il un délégué au plurilinguisme au sein de l'unité administrative ayant publié cette mise au concours? Si oui, les rédacteurs des annonces font-ils appel à ce délégué pour résoudre des problèmes de formulation liés à la notion de plurilinguisme?

Cosignataires: Cassis, Marra, Pantani, Pelli, Quadri, Regazzi, Romano, Rusconi, Semadeni (9)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4117 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Positions stratégiques concernant les relations entre la Suisse et l'Union européenne** (10.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'informer l'UE des décisions suivantes, prises par la CPE-N le 22 octobre 2013, et de les défendre avec vigueur:

1. La Suisse est un Etat indépendant qui ne souhaite pas adhérer à l'UE, ni pas des voies directes, ni pas des voies indirectes (la CPE-N a pris cette décision par 14 voix contre 1 et 6 abstentions).

2. La Suisse entretient avec l'UE des relations contractuelles, en particulier pour faciliter l'accès réciproque aux marchés. Mais la Suisse n'est pas membre du marché intérieur européen et n'a pas l'intention de le devenir (la CPE-N a pris cette décision par 13 voix contre 1 et 7 abstentions).

3. La Suisse ne conclura aucun accord susceptible de restreindre sa souveraineté du point de vue juridique ou politique. En particulier, elle ne peut pas s'engager, ni ne s'engagera, à reprendre automatiquement le droit européen, que ce soit dans le cadre des accords bilatéraux en vigueur ou de futurs accords; de même, elle ne se soumettra pas à la juridiction de l'UE ou à celle de l'EEE (la CPE-N a pris cette décision par 13 voix contre 1 et 7 abstentions).

4. La demande d'adhésion de la Suisse à l'UE n'a plus de raison d'être (la CPE-N a pris cette décision par 11 voix contre 9 et 1 abstention).

Porte-parole: Blocher

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

21.03.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **13.4118 *n*** Ip. **Rusconi. Accord de libre-échange avec la Chine. Quels avantages pour les PME et les cantons périphériques?** (10.12.2013)

L'accord de libre-échange conclu avec la Chine permettra aux entreprises suisses d'accéder plus facilement au vaste marché chinois grâce à la réduction des droits de douane.

Parallèlement, des entreprises chinoises pourront s'installer en Suisse et bénéficier ainsi d'un meilleur accès au marché européen.

A l'heure où les relations avec l'Union européenne ne sont pas au beau fixe, cet accord pourra être profitable à la Suisse, notamment aux PME, qui sont la colonne portante de l'économie des régions périphériques (Tessin compris).

1. Etant donné la portée et la nouveauté de l'accord, a-t-on prévu de rédiger une note d'information destinée aux secteurs économiques et industriels "mineurs"?

2. Vu la complexité de l'accord, a-t-on prévu de rédiger une note d'information détaillée et simplifiée destinée aux PME, afin qu'elles puissent bénéficier des avantages découlant de l'accord?

3. Serait-il utile de diffuser ces notes aux associations de promotion économique cantonales?

4. A-t-on prévu de planifier l'installation éventuelle d'entreprises chinoises en Suisse, afin que nos entreprises de taille moyenne ne soient pas exposées à une concurrence difficilement surmontable?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4119 *n*** Ip. **Chevalley. Quels moyens sont alloués à la recherche sur l'agroécologie?** (10.12.2013)

Au Royaume-Uni, à peine 1 pour cent des fonds de recherche destinés à la culture des plantes sont utilisés pour l'agroécologie en dépit de ses succès considérables. En revanche, 15 pour cent des fonds vont au développement des plantes génétiquement modifiées. L'agroécologie est une solution pour un développement durable de l'agriculture tout en maintenant une production importante. Il est essentiel d'équilibrer les budgets de recherche entre les diverses solutions qui se présentent à notre pays.

Je me permets donc de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-ce que le Conseil fédéral a une définition de l'agroécologie?

2. Est-ce que le Conseil fédéral approuve le potentiel de l'agroécologie pour la sécurité alimentaire en Suisse?

3. Quels sont les moyens accordés en Suisse à la recherche sur l'agroécologie en comparaison de ceux mis à disposition des OGM et de l'agriculture conventionnelle?

4. Quels sont les instituts qui font de la recherche sur l'agroécologie en Suisse?

5. Est-ce que le Conseil fédéral encouragera un dialogue sur l'agroécologie, au sein des différentes communautés scientifiques concernées, avec la profession agricole et les administrations publiques?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4120 *n* Mo. **Quadri. Victimes d'agression à domicile. Etendre leur droit à la légitime défense** (10.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 52 du Code pénal par une nouvelle disposition prévoyant que, si la victime d'une agression perpétrée dans son domicile (principal ou secondaire) par une ou plusieurs personnes qui s'y sont introduites de manière illicite, excède les limites de la légitime défense, l'autorité compétente renonce à la poursuivre, à la renvoyer devant le juge ou à lui infliger une peine. La disposition ne

s'appliquera pas si ce sont les forces de l'ordre qui pénètrent dans le domicile.

Cosignataire: Pantani (1)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.4121** ***n*** Ip. **Quadri. Le Conseil fédéral signe-t-il des conventions contraires aux intérêts du Tessin?** (10.12.2013)

En octobre, le Conseil fédéral a signé la convention multilatérale sur l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale du Conseil de l'Europe et de l'OCDE. Si cette convention est ratifiée par les Chambres fédérales, la Suisse sera tenue d'échanger des renseignements fiscaux, sur demande ou spontanément, avec les autres Etats signataires, dont l'Italie.

Or, si la Suisse a conclu des conventions contre les doubles impositions avec certains des Etats signataires, obtenant ainsi quelques contreparties, ce n'est pas le cas avec l'Italie. La Suisse reste donc inscrite sur les listes noires, illégales, de l'Italie, à cause des derniers reliquats du secret bancaire.

Si les Chambres fédérales ratifient la convention de Strasbourg avant la conclusion d'accords avec l'Italie, celle-ci aura accès aux renseignements fiscaux ou bancaires qu'elle souhaite, sans contrepartie. Les négociateurs suisses seront totalement démunis face à leurs interlocuteurs italiens, sans monnaie d'échange pour obtenir l'indispensable, notamment la radiation de notre pays des listes noires (illégales), la révision de l'accord sur l'imposition des frontaliers, l'ouverture du marché italien aux banques suisses, plus de latitude pour transférer en Suisse des activités à forte valeur ajoutée ou encore le contrôle du nombre de frontaliers.

La signature de la convention de Strasbourg, et plus encore sa ratification avant d'avoir obtenu des contreparties significatives de la part de l'Italie, est donc pernicieuse pour le Tessin.

1. Est-il vrai que si les Chambres fédérales ratifient la convention de Strasbourg avant la fin des négociations avec l'Italie, celle-ci obtiendra de nous tous les renseignements fiscaux qu'elle souhaite, sans contrepartie?

2. Le Conseil fédéral se rend-il compte que le Tessin en pâtira au premier chef, en raison de sa proximité avec l'Italie?

3. Pour quelles raisons s'obstine-t-il à sacrifier le Tessin, déjà rudement mis à l'épreuve par les effets délétères de la libre circulation des personnes, sur l'autel des accords internationaux? Le Tessin ne serait-il qu'un canton de deuxième classe?

Cosignataire: Pantani (1)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4122** ***n*** Ip. **Quadri. Un secrétaire d'Etat politisé peut-il tout se permettre?** (10.12.2013)

Le secrétaire d'Etat Mauro dell'Ambrogio, PLR, a publié dans l'édition du 6 décembre 2013 d'"Opinione Liberale", l'organe de son parti, un article dans lequel il dénigre la "Lega dei Ticinesi", premier parti du gouvernement tessinois et de la municipalité de Lugano.

Dans son article, qu'il signe en qualité de secrétaire d'Etat, dell'Ambrogio ne respecte même pas les morts, puisqu'il s'en prend à Giuliano Bignasca et Flavio Maspoli. Cet article a été repris sur le site liberatv (http://www.liberatv.ch/ articolo/18878/ mauro-dellambrogio-prende-schiaffi-la-lega-è- la-fine-dellinganno- permanente/index).

Qu'un secrétaire d'Etat, peut-être désireux de revenir sur la scène politique tessinoise (où il n'a jamais particulièrement brillé, comme le montrent ses résultats aux élections) tienne des propos aussi déplacés, qui pis est en y mêlant sa fonction, est inouï. Un tel comportement paraît difficilement conciliable avec la haute fonction exercée par cette personne et son rôle important au sein de l'administration fédérale.

1. Le Conseil fédéral trouve-t-il normal qu'un secrétaire d'Etat signe avec son titre des articles dénigrants dans l'organe de son parti, dans son canton d'origine?

2. Trouve-t-il normal qu'un secrétaire d'Etat, à l'éducation pardessus le marché, ne respecte même pas les morts dans ses écrits?

3. Les initiatives de ce genre sont-elles compatibles avec la fonction de secrétaire d'Etat?

4. Restant bien entendu que la liberté d'opinion est un droit garanti à tous, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas néanmoins qu'un haut cadre de la Confédération ne doit pas dépasser certaines limites lorsqu'il signe un article en qualité de secrétaire d'Etat?

5. A-t-il l'intention d'intervenir auprès du secrétaire d'Etat à l'éducation et à la recherche Dell'Ambrogio afin qu'il adopte à l'avenir un comportement plus en adéquation avec sa fonction dans l'administration fédérale?

Cosignataire: Pantani (1)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4123** ***n*** Po. **Buttet. La formation duale en danger. Quelle réaction?** (10.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport permettant notamment de répondre aux points suivants:

1. Quelle est l'évolution de la formation duale (évolution du nombre d'apprentis, de la part d'apprentis parmi les actifs, du nombre de formateurs, etc.)?

2. Le cas de la chaîne de pharmacies basée à Fribourg qui renonce à former des apprentis pour faire des économies est-il un cas isolé? Si non, à combien estime-t-on le nombre de cas et le nombre de places d'apprentissage perdues?

3. Qu'entend faire le Conseil fédéral afin de redonner un attrait à l'apprentissage?

4. Le Conseil fédéral a-t-il constaté que les exigences fixées au patron en matière pédagogique mènent à une perte de places d'apprentissage? Si oui, qu'entend-il entreprendre afin de corriger le tir?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à donner plus d'importance à la formation d'apprentis dans l'attribution de marchés publics?

Cosignataires: Darbellay, Regazzi, Romano (3)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.03.2014 Conseil national. Rejet.

x **13.4124** ***é*** Ip. **Abate. Plurilinguisme. Offre d'emploi du DFI** (10.12.2013)

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a mis au concours un poste d'"Assistant administratif" (16772). L'annonce spécifie: "Vous vous distinguez par votre grande aisance rédactionnelle en français et en allemand. Vous n'avez aucune peine à établir des procès-verbaux complexes dans les deux langues officielles."

1. Quelles tâches liées à ce poste nécessitent-elles une "grande aisance rédactionnelle en français et en allemand", mais pas dans la troisième langue officielle suisse?

2. Dans la version italienne, on peut lire: "Dimestichezza nella redazione di verbali complessi e impegnativi nelle due lingue nazionali." Ce qui équivaut en français à: "Il est nécessaire d'être à l'aise dans la rédaction de procès-verbaux complexes et exigeants dans les deux langues nationales." Seuls le français et l'allemand sont-ils considérés comme des langues nationales?

3. La version italienne spécifie "lingue nazionali" ("langues nationales"). L'emploi de l'expression "langues officielles" ne serait-il pas plus correct dans ce cas spécifique?

4. La communauté italophone est sous-représentée au DFI (5,2 pour cent en 2012). Pourquoi l'annonce n'indique-t-elle pas que "les candidatures provenant de personnes appartenant à [cette communauté] seront particulièrement appréciées", comme le spécifient les instructions concernant le plurilinguisme (FF 2003 1338, no 813)?

5. Pour quelle raison cette annonce n'est-elle pas conforme à la loi sur les langues ainsi qu'à ses dispositions d'application?

6. Existe-t-il un délégué au plurilinguisme au sein de l'unité administrative ayant publié cette annonce? Les rédacteurs des annonces font-ils appel à ce délégué pour résoudre des problèmes de formulation liés à la notion de plurilinguisme?

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.4125** ***é*** Po. **Eder. Qualité dans les hôpitaux. Plus de transparence pour les patients** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles statistiques publiques et privées de mesure de la qualité dans le domaine hospitalier pourraient être utilisées pour créer un recueil des principaux indicateurs de qualité qui permette des comparaisons nationales et qui soit simple d'utilisation pour les patients.

Cosignataires: Bieri, Bischof, Bischofberger, Bruderer Wyss, Eberle, Egerszegi-Obrist, Gutzwiller, Häberli-Koller, Keller-Sutter, Kuprecht, Schwaller, Stöckli (12)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

04.03.2014 Conseil des Etats. Adoption.

x **13.4126** ***é*** Ip. **Graber Konrad. Salarié ou indépendant. Quel est le statut de mon employeur?** (11.12.2013)

L'arrêt 9C-459/2011 rendu par le Tribunal fédéral soulève un vif débat dans le secteur des services. Ce jugement traite du cas d'une conseillère d'entreprise, exerçant cette activité par le biais de sa propre SA, qui a fourni des prestations stratégiques et opérationnelles à une fondation de l'EPFZ pendant un an et demi sur la base d'un contrat de mandat conclu entre sa SA et cette fondation. La caisse de compensation, plus précisément son organe de révision, a récemment considéré, lors d'un contrôle des employeurs, que cette conseillère d'entreprise était salariée de ladite fondation, ouvrant de facto une brèche dans des structures existantes conformes au droit.

Les conseillers d'entreprise, les conseillers en personnel, les avocats, les conseillers en marketing, les fiduciaires, les conseillers en relations publiques, etc. sont depuis lors exposés au risque d'un changement de "qualification" du statut de leurs collaborateurs lorsqu'ils traitent de gros mandats pour leurs clients. Quelle que soit la position que l'on ait sur cette question, cette situation est source d'insécurité pour la branche et il faut y remédier.

1. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'une action politique doit être menée pour régler définitivement cette question?

2. Si c'est le cas, quelles mesures compte-t-il prendre?

Cosignataires: Altherr, Bieri, Engler, Häberli-Koller, Keller-Sutter, Lombardi, Niederberger, Schmid Martin (8)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.4127** ***é*** Po. **Engler. Mesurer l'efficacité des mesures prises pour intégrer les immigrés** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui présente les moyens qui, avec le concours des cantons et des communes, permettraient de mesurer régulièrement l'efficacité des mesures prises pour intégrer les immigrés, en s'inspirant par exemple du "baromètre de l'intégration" qui en Allemagne mesure chaque année leur degré général d'intégration.

Cosignataires: Baumann, Bieri, Graber Konrad, Häberli-Koller, Lombardi, Schwaller, Seydoux (7)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.03.2014 Conseil des Etats. Adoption.

x **13.4128** ***é*** Ip. **Lombardi. Plurilinguisme. Offre d'emploi du DFI** (11.12.2013)

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a mis au concours un poste de "responsable d'état-major et juriste" (16750). L'annonce spécifie: "Votre langue maternelle est le français ou l'allemand et vous êtes capable de communiquer et de mener des négociations dans l'autre langue."

1. Quelles tâches liées à ce poste nécessitent-elles de maîtriser l'allemand et le français, mais pas la troisième langue officielle suisse?

2. Comment se fait-il que l'annonce exige du candidat qu'il soit de langue maternelle, ce qui constitue un critère discriminatoire vu qu'il est lié à sa biographie et non pas à la fonction qu'il désire occuper?

3. Un candidat de langue maternelle italienne serait-il automatiquement écarté?

4. Selon les instructions concernant le plurilinguisme (FF 2003 1338, no 72), "des connaissances actives (parler) d'une deuxième langue officielle et des connaissances passives de la troisième langue officielle sont exigées pour les fonctions supérieures". Pourquoi, dans l'annonce qui nous concerne, cette exigence ne figure-t-elle pas au nombre des qualités linguistiques requises?

5. La communauté italophone est sous-représentée au DFI (5,2 pour cent en 2012). Pourquoi l'annonce n'indique-t-elle pas que "les candidatures provenant de personnes appartenant à" cette communauté "seront particulièrement appréciées", comme le spécifient les instructions concernant le plurilinguisme (FF 2003 1338, no 813)?

6. Pour quelle raison cette annonce n'est-elle pas conforme à la loi sur les langues ainsi qu'à ses dispositions d'application?

7. Existe-t-il un délégué au plurilinguisme au sein de l'unité administrative ayant publié cette annonce? Les rédacteurs des annonces font-ils appel à ce délégué pour résoudre des problèmes de formulation liés à la notion de plurilinguisme?

Cosignataires: Abate, Berberat, Engler, Häberli-Koller, Hêche, Janiak (6)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.4129** ***é*** Ip. **Recordon. Réévaluation des relations de la Suisse avec les Etats-Unis d'Amérique** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il le point de vue selon lequel nos relations économiques avec les Etats-Unis d'Amérique sont devenues problématiques étant donné l'usage que s'autorise cet Etat de sa position dominante, tant dans le domaine financier que dans celui de l'espionnage notamment industriel?

2. Comment entend-il protéger l'économie nationale sous cet angle?

3. Considère-t-il en outre que, sur les plans encore plus importants de la démocratie et des droits humains, la régression des Etats-Unis d'Amérique crée un déficit inquiétant?

4. Quelles sont les perspectives d'évolution sous ce second angle et les possibilités de pallier ce déficit?

17.03.2014 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.4130** ***é*** Ip. **Recordon. Choix opportun de la fermeture de casernes et de places de tir?** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il pris en considération le facteur des nuisances liées aux places de tir, notamment celles graves et persistantes qui affectent de longue date la commune de Vugelles-La Mothe et ses environs, lorsqu'il a établi la liste des places de tir et casernes qu'il entend fermer prochainement et, le cas échéant, comment a-t-il pondéré cet élément par rapport aux autres?

2. Ne doit-il pas convenir que la renonciation à ladite place de tir serait considérablement plus opportune que l'abandon de celle du Lac Noir et que la fermature de la caserne de Chamblon au lieu de celle de Moudon serait plus indiquée, quitte à déplacer l'installation de simulation de tir de la première à la seconde?

Cosignataire: Savary (1)

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

05.03.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.4131** ***é*** Ip. **Recordon. Retard du paiement par la France d'une rétrocession fiscale pour les travailleurs frontaliers** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le retard est-il dû à des problèmes de trésorerie de la France, à une mauvaise volonté d'origine politique, à de la négligence ou à une autre cause?

2. Quand peut-on espérer qu'il soit rattrapé?

3. Des intérêts moratoires seront-ils versés, le cas échéant à quel taux?

Cosignataires: Berberat, Comte, Cramer, Hêche, Imoberdorf, Maury Pasquier, Savary, Seydoux (8)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.4132** ***é*** Ip. **Recordon. Tarifs postaux d'acheminement des journaux et diversité médiatique** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La hausse tarifaire annoncée par la Poste à la charge de la presse est-elle admissible au regard de la loi?

2. L'est-elle au vu de la politique de soutien à la diversité médiatique de la Confédération?

3. Quelles mesures urgentes le Conseil fédéral est-il prêt à prendre ou à proposer au Parlement pour éviter le grave préjudice qui risque de frapper à bref délai le paysage médiatique suisse?

Cosignataires: Berberat, Comte, Cramer, Fetz, Maury Pasquier, Seydoux (6)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

13.4133 ***n*** Po. **Jositsch. Pénurie de main-d'oeuvre, formation continue et comptes personnels de formation** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les conditions-cadres nécessaires à l'introduction de comptes personnels de formation, de manière générale et en sa qualité d'employeur.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Munz, Rossini, Schenker Silvia (13)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **13.4134** ***n*** Ip. **Maire Jacques-André. Application de l'article 23 alinéa 3bis LACI. Qu'en est-il des entreprises sociales productives?** (11.12.2013)

L'article 23 al. 3 bis de la loi sur l'assurance-chômage dit que: "Un gain réalisé dans le cadre d'une mesure relative au marché du travail financée par les pouvoirs publics n'est pas assuré. Les mesures visées aux articles 65 et 66a sont réservées."

Les allocations d'initiation au travail (art. 65) et les allocations de formation (art. 66a) sont réservées à des personnes qui travaillent et versent des cotisations qui peuvent générer par la suite un droit à des prestations de l'assurance-chômage.

Qu'en est-il des personnes qui travaillent dans une entreprise sociale productive?

Cosignataires: Aubert, Feri Yvonne, Reynard, Schwaab, Tornare (5)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4135 ***n*** Ip. **Ingold. Célébration du 500e anniversaire de la Réforme** (11.12.2013)

250 personnes venues de 35 pays ont participé au mois d'octobre à Zurich au "Congrès International pour le Jubilé 2017 de la Réforme". Le coup d'envoi a ainsi été donné aux festivités de ce

500e anniversaire qui débutera en 2017, l'"année Luther", et qui s'achèvera en point d'orgue en 2019 à Zurich. Les membres de plusieurs Eglises et différentes personnalités du monde politique ont débattu de l'importance de la Réforme pour l'Eglise et la société. Ce congrès avait été organisé par la Fédération des Eglises protestantes de Suisse et l'Eglise protestante d'Allemagne, à l'invitation de l'Eglise cantonale de Zurich. L'Allemagne vit actuellement sous le signe de la "décennie Luther", émaillée de nombreux projets à portée sociale. Pour qu'en comparaison l'année Calvin de 2009 n'ait pas l'air d'un simple apéro et que l'année Zwingli de 2019 ne finisse complètement occultée, il revient à la Suisse d'organiser un 500e anniversaire qui soit porteur d'impulsions sociales renforçatrices de l'identité et qui rayonne bien au-delà des frontières suisses. La Réforme fait partie des événements historiques qui ont profondément marqué la Suisse. Le principe du sacerdoce universel, la lecture personnelle de la Bible, l'invitation à se forger sa propre opinion, tout cela a débouché sur une responsabilité individuelle elle-même indispensable à l'exercice éclairé des droits politiques, dont les prolongements ont été la démocratie directe, l'assurance sociale et l'économie sociale de marché. Célébrer le 500e anniversaire de la Réforme permettrait de rappeler l'histoire de ces acquis, d'autant que l'événement se situerait à la charnière du sociétal et du culturel. Par exemple, 30 000 personnes visitent tous les mois la cathédrale de Zurich: ce sont bien sûr des touristes, mais ces touristes viennent aussi pour retrouver leurs racines chrétiennes, pour rechercher le souffle à la fois de l'histoire et de la spiritualité. Ce 500e anniversaire permettrait à la Suisse de se positionner au coeur d'un mouvement général de commémoration et des retombées diverses qu'il pourrait générer, sociétales, historiques, culturelles ou touristiques.

Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral voit-il là un moyen de faire de ce 500e anniversaire un événement qui ait des retombées positives pour la population suisse tout entière?

2. Quelle forme pourrait prendre pour le Conseil fédéral un engagement supérieur en collaboration avec les Eglises, la Fédération des Eglises protestantes et les cantons?

Cosignataire: Streiff (1)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.4136** ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Jeux olympiques d'hiver de Sotchi** (11.12.2013)

D'après les médias, Joachim Gauck, le président allemand, ne se rendra pas aux Jeux olympiques de Sotchi. Il a laissé entendre qu'il avait en effet choisi de participer au boycott organisé à la suite de la promulgation de lois homophobes et d'autres violations graves des droits de l'homme commises par la Russie.

Cela représenterait un énorme sacrifice pour les sportifs que de boycotter ces jeux, pour lesquels ils se sont préparés avec acharnement pendant des années. Aussi est-il compréhensible que la plupart d'entre eux souhaitent y participer, sans pour autant cautionner les faits évoqués ci-dessus. C'est pour cette raison qu'il convient d'agir au niveau politique.

1. Que pense le Conseil fédéral de la situation en matière de droits de l'homme en Russie au vu des différentes lois homophobes promulguées, de l'attitude du pays vis-à-vis des tribunaux internationaux (Tribunal international du droit de la mer dans l'affaire du bateau Greenpeace) et du respect de la liberté d'opinion et de la démocratie? A son avis, de quelle façon la situation évoluera-t-elle ces prochaines années?

2. Le Conseil fédéral soutient-il le boycott international? Renoncera-t-il à se rendre officiellement à Sotchi à l'occasion des jeux?

3. S'il décide d'y participer, comment compte-t-il, à l'occasion de ces jeux, attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme et remplir ainsi son mandat constitutionnel en matière de politique extérieure?

4. Comment compte-t-il profiter de la médiatisation internationale de Sotchi, conjointement avec d'autres Etats concernés, pour attirer l'attention sur la destruction de l'Arctique, pour soutenir les militants de Greenpeace dans leur procès et pour faire en sorte qu'il soit donné suite à la décision du Tribunal international du droit de la mer?

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Müri, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (29)

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4137 ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Afrique du Sud. La Suisse ne doit pas s'en tenir à des condoléances, mais aussi prendre ses responsabilités** (11.12.2013)

Le président de la Confédération, Monsieur Didier Burkhalter, a, au nom du Conseil fédéral, présenté ses condoléances à l'Afrique du Sud et à la famille de Nelson Mandela, après la disparition de cette "personnalité exceptionnelle". Dans son message officiel, il a déclaré ce qui suit: "La mort de Nelson Mandela nous concerne tous. Elle nous touche tous, car il a été et restera un exemple pour l'humanité. Un exemple de la force, de la liberté, du pardon et de la réconciliation".

Ces paroles sont de circonstance mais tranchent fortement avec le refus du gouvernement suisse d'ouvrir les archives concernant les liens entre la Suisse et l'Afrique du Sud à l'époque de l'apartheid. Que fait la Suisse pour encourager le pardon et la réconciliation? Faisons-nous vraiment grand cas de la force, de la liberté et de l'humanité?

En 2003, le Conseil fédéral a décidé de bloquer l'accès à tous les dossiers relatifs aux relations entretenues par la Suisse avec l'Afrique du Sud dans les domaines des banques, des capitaux et de l'armement. Dans sa réponse du 13 novembre 2013 à la question 13.3739, qui a été déposée par le conseiller aux Etats Monsieur Paul Rechsteiner, il a refusé de lever cet embargo, car il préfère garantir l'impunité à des personnes qui ont été complices de l'un des pires crimes contre l'humanité du XXe siècle.

Dans ce contexte, les condoléances du Conseil fédéral laissent un goût amer. Comment pouvons-nous rendre hommage à Nelson Mandela si nous ne sommes pas prêts à nous joindre aux efforts déployés par cet homme exceptionnel pour construire une nouvelle Afrique du Sud?

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager lui aussi en faveur du pardon et de la réconciliation, à lever l'embargo sur les archives concernant le régime de l'apartheid, à reconnaître enfin que la Suisse a soutenu l'apartheid sur les plans militaire, économique et financier et sur le plan de l'armement, et à exprimer publiquement ses regrets?

2. Comment justifie-t-il cet embargo, alors qu'il est désormais écrit dans le Code pénal que l'apartheid constitue un crime contre l'humanité?

3. Le Conseil fédéral défend l'embargo par crainte du dépôt de plaintes collectives. Jusqu'à quel point peut-on défendre l'impunité lorsque l'on a affaire à des crimes contre l'humanité ? Les principes de la politique extérieure suisse en matière de "traitement du passé" ("Dealing with the Past"), notamment le fait de reconnaître au niveau politique que des injustices ont été commises, s'appliquent-ils aussi à la Suisse?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Böhni, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (32)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4138 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Moins de redevances et d'émoluments et davantage d'investissements** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications de telle sorte que les redevances de concession de radiocommunication par faisceaux hertziens qui y sont fixées et que le prix de base pour les fréquences soient ramenés à un niveau correspondant au niveau européen moyen, mais aussi que la règle de la proportionnalité par rapport à la largeur de bande, qui est aujourd'hui désuète, soit abandonnée ou, à tout le moins, sensiblement revue à la baisse.

Porte-parole: Fluri

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4139 ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Introduction rapide de la cadence au quart d'heure sur l'axe ferroviaire est-ouest** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport quelles mesures permettraient d'introduire dans les meilleurs délais la cadence au quart d'heure sur l'axe ferroviaire est-ouest.

Porte-parole: Français

29.01.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4140 ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Développement de l'infrastructure des transports. Remplacer le bricolage par une vue d'ensemble** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de commander une étude portant sur le développement de l'infrastructure des transports dans une perspective à long terme et pour le pays entier. Ce rapport aura un caractère programmatique. Il mettra en évidence les régions dans lesquelles les capacités de la route et du rail ne sont pas encore épuisées et celles dont l'essor est entravé par des goulets d'étranglement. La navigation, qui joue notamment un grand rôle dans le transport des marchandises, sera incluse, de même que la desserte des aéroports. Le Conseil fédéral est en outre chargé d'exposer la stratégie qu'il poursuit pour présenter une vue d'ensemble telle qu'elle est demandée ici, compte tenu des décisions relatives aux projets FAIF et ZEB et des planifications relatives à l'infrastructure routière.

Porte-parole: Français

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **13.4141** ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Projets informatiques de la Confédération. Où va-t-on?** (11.12.2013)

Suite aux graves dysfonctionnements et aux divers fiascos qui ont marqué la politique informatique de l'administration fédérale au cours des dernières années, le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport qui abordera notamment les points suivants:

1. stratégie du Conseil fédéral, y compris des mesures permettant d'améliorer rapidement l'organisation, le pilotage et le contrôle des projets informatiques;

2. démonstration de la manière dont sont menés à terme des projets grâce au nécessaire accroissement de l'efficacité, sans diminution de la qualité et dans un cadre financier raisonnable;

3. résultats de l'évaluation processus des projets échoués en vue d'améliorations;

4. vue d'ensemble des projets informatiques en cours sous l'angle de l'état du financement et du degré de réalisation;

5. planification des dépenses pour tous les projets informatiques à partir de 500 000 francs pour les dix ans à venir;

6. relation des dépenses effectuées dans le domaine informatique au cours des cinq dernières années entre contrats d'entreprise, sous forme de "sourcing" (facturation au temps passé) et de prestation interne;

7. vérification de l'opportunité de confier le pilotage et la mise en oeuvre au niveau interdépartemental des projets informatiques de la Confédération à un "Chief Information and Technology Officer" (CIO) central.

Porte-parole: Wasserfallen

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.03.2014 Conseil national. Adoption.

13.4142 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Diminution massive des coûts pour l'économie grâce à des procédures douanières informatisées** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que les mesures d'ordre informatique prévues dans le projet de processus de taxation douanière, dont la mise en oeuvre a été suspendue, soient traitées en priorité, que l'introduction des nouveaux systèmes informatiques de taxation des marchandises fassent l'objet d'une planification sur plusieurs années et que cette dernière soient communiquée aux entreprises. La réalisation de ce projet ayant pris un an et demi de retard, il est essentiel que de nouvelles échéances soient fixées et surtout respectées. Notons qu'il importe, dans le cadre de ce projet, de prendre en considération les intérêts des PME.

Porte-parole: Noser

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.03.2014 Conseil national. Adoption.

x **13.4143** ***n*** Ip. **Pezzatti. Prévoyance vieillesse 2020. Compléter le rapport relatif au projet envoyé en consultation** (11.12.2013)

Dans le cadre de la consultation sur la réforme Prévoyance vieillesse 2020, le Conseil fédéral complétera le rapport explicatif sur les points ci-après et fournira le plus rapidement possible (en ligne) son commentaire sur ces points aux participants à la consultation:

1. effets d'un relèvement de l'âge de référence de la retraite (augmentation d'un mois par an à partir de 2020 et pendant douze ans) sur la nécessité de mettre en oeuvre, dans la prévoyance professionnelle (LPP) et dans l'AVS, les mesures de compensation au niveau des recettes et les financements complémentaires prévus par le projet;

2. effets d'un relèvement de l'âge de référence de la retraite (augmentation de deux mois par an à partir de 2020 et pendant douze ans) sur la nécessité de mettre en oeuvre, dans la prévoyance professionnelle (LPP) et dans l'AVS, les mesures de compensation au niveau des recettes et les financements complémentaires prévus par le projet.

Cosignataires: Cassis, Feller, Germanier, Huber, Schilliger, Schneeberger, Stolz, Vitali (8)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4144** ***n*** Ip. **Darbellay. Eau minérale naturelle. Pour une information plus objective** (11.12.2013)

L'eau minérale naturelle et l'eau potable constituent deux produits bien distincts, comme le précise le droit suisse des denrées alimentaires. Mais des attaques lancées par des personnes non qualifiées, désireuses de donner un élan international au "droit à l'eau", incitent des organisations non gouvernementales et des membres des autorités suisses à demander l'interdiction de la commercialisation de l'eau en bouteille. Leurs actions, tout comme les discussions maladroites autour de la problématique de la privatisation de l'eau, causent de manière injustifiée du tort aux producteurs d'eau minérale, acteurs majeurs de l'économie. Tout cela nuit en outre au principe de la liberté de choix, cher aux Suisses. Il faut agir.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Vu notamment le nombre d'emplois dans le secteur de la production d'eau minérale et le nombre élevé de marques d'eau minérale existant en Suisse, quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il à l'eau minérale naturelle "microbiologiquement irréprochable" (dixit la loi) qui provient de sources inaltérées et constitue un véritable produit naturel?

2. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral propose-t-il pour expliquer aux autorités fédérales, cantonales et communales que les appels dépourvus de toute légitimité scientifique lancés pour demander l'interdiction de l'eau en bouteille nuisent à l'ensemble de la branche et partant à l'économie suisse, sans pour autant faire avancer la cause du "droit à l'eau"?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'y prendre pour que les autorités et le public comprennent mieux le sens de la prescription légale selon laquelle l'eau minérale naturelle doit être conditionnée dans des récipients destinés à la vente conçus pour empêcher toute possibilité de souillure, et y voient une mesure au service de l'assurance-qualité?

4. Que fait le Conseil fédéral pour assurer à l'avenir que ceux qui font en Suisse de la propagande en faveur de l'utilisation et de la consommation exclusives de l'eau du robinet cessent d'attaquer les producteurs suisses d'eau minérale et fassent preuve de retenue et d'objectivité lors de leurs campagnes?

5. Quelle marge de manoeuvre et quel potentiel d'amélioration concret le Conseil fédéral voit-il s'agissant de la déclaration des eaux minérales naturelles qui constituent des denrées alimentaires rares et à la composition chimique unique, et qui sont donc précieuses?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4145 ***n*** Ip. **Munz. Stockage des déchets radioactifs. Quid de leur récupération?** (11.12.2013)

Le 25 septembre 2013, devant l'assemblée plénière de la conférence régionale de Südranden, Monsieur Paul Bossart, directeur du laboratoire souterrain du Mont Terri, a rapporté une expérience qui avait eu lieu avec des conteneurs de déchets fortement radioactifs. On a constaté en effet des déformations importantes de l'argile à opalines dans une galerie de 3 mètres de large et de 50 mètres de long. Ayant transposé ces résultats provisoires sur un dépôt de déchets faiblement ou moyennement radioactifs (DFMR), constitué de cavernes d'entreposage considérablement plus grandes, Monsieur Paul Bossart a conclu que si les dépôts DFMR restaient techniquement réalisables, leur sûreté passera par des mesures de construction particulièrement onéreuses. Il a également affirmé que le système visait à un stockage définitif des déchets, non à leur récupération. Au cas où ces constatations devraient amener à retenir des cavernes plus petites pour l'entreposage de déchets DFMR, cela exigerait une zone de dépôt nettement plus grande, avec de l'argile à opalines répondant à des exigences de qualité élevées. Ces changements auraient tous des incidences en termes de sécurité et de coûts.

Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le plan sectoriel de la Confédération est fondé sur le principe de la récupération des déchets, qui conditionne l'adhésion de la population au système. Compte tenu des nouvelles constatations, le Conseil fédéral est-il disposé à adapter ce plan sectoriel de façon à proposer un concept de stockage qui permette de récupérer les déchets concernés?

2. Selon Monsieur Markus Fritschi, membre de la direction de la NAGRA, qui s'est exprimé dans le cadre de l'assemblée précitée, la conception du dépôt ne sera arrêtée au niveau du laboratoire souterrain qu'au terme de tests correspondants (entre 2025 et 2030). Le Conseil fédéral estime-t-il admissible que ces questions de fond ne soient abordées qu'après la délivrance d'une autorisation générale dans le laboratoire souterrain? Comment des questions de sécurité peuvent-elles être réglées dans les régions d'implantation alors même que la conception du dépôt et donc la taille de la zone de dépôt n'ont pas encore été arrêtées?

3. Quelles incidences ces constatations ont-elles sur le concept de stockage des déchets hautement radioactifs?

4. Dans l'étude de coûts de novembre 2011 (EC11) consacrée aux coûts de désaffectation et de gestion des dépôts de déchets nucléaires, la présente constatation ne semble guère avoir été prise en compte. Comment s'assurer que les exigences élevées en matière de construction seront prises en compte dans l'étude de coûts de 2016?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Piller Carrard (8)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4146 *n* Ip. **Voruz. Choix opportun de la fermeture de casernes et de places de tir?** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il pris en considération le facteur des nuisances liées aux places de tir, notamment celles graves et persistantes qui affectent de longue date la commune de Vugelles-La Mothe et ses environs, lorsqu'il a établi la liste des places de tir et casernes qu'il entend fermer prochainement et, le cas échéant, comment a-t-il pondéré cet élément par rapport aux autres?

2. Ne doit-il pas convenir que la renonciation à ladite place de tir serait considérablement plus opportune que l'abandon de celle du Lac Noir et que la fermetzre de la caserne de Chamblon au lieu de celle de Moudon serait plus insiquée quitte à déplacer l'installation de simulation de tir de la première à la seconde?

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

13.4147 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Emprunts obligataires lancés par les CFF. Contribution au financement des infrastructures ferroviaires** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure et à quelles conditions les CFF pourraient lever des capitaux sur les marchés financiers à l'aide d'emprunts obligataires en vue de contribuer à assurer à moyen et à long termes le financement des infrastructures ferroviaires.

Porte-parole: Feller

29.01.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **13.4148 *n*** Ip. **Neirynck. Financement de l'organe de coordination dans le domaine des hautes écoles** (11.12.2013)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il possible de soutenir financièrement l'organe de coordination prévu aux articles 13 et 21 de la loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles?

2. Sinon, quelle modification de la loi est-elle nécessaire pour permettre ce financement?

3. Quelles autres possibilités pour atteindre le même but seraient-elles envisageables?

Cosignataires: Aubert, Bulliard, Derder, Romano, Schneider-Schneiter (5)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4149 *n* Mo. **Regazzi. Libre circulation des personnes et contrôle du marché du travail dans les régions frontalières. Compensation plus équitable des coûts par la Confédération** (11.12.2013)

En vertu des tâches de surveillance prévues aux articles 360b alinéas 3 à 5 du Code des obligations et 7 alinéa 1 lettre b de la loi sur les travailleurs détachés (LDét), le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de l'article 7a LDét visant à compenser plus équitablement les coûts de contrôle du marché du travail.

Cosignataires: Amaudruz, Amherd, Brand, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, Cassis, Chevalley, Darbellay, Fässler Daniel, Fridez, Gasser, Giezendanner, Gmür, Golay, Gschwind, Hiltpold, Jans, Killer Hans, Landolt, Lehmann, Leuenberger-Genève, Lüscher, Marra, Nidegger, Nussbaumer, Pantani, Pardini, Parmelin, Quadri, Reynard, Romano, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Thorens Goumaz, Trede (37)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4150 *n* Po. **Heim. Pilule contraceptive Yasmin. Agir pour limiter les risques** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport qui fasse la lumière sur les points suivants:

1. nécessité de réexaminer l'autorisation de mise sur le marché de la pilule contraceptive Yasmin, eu égard à ses effets secondaires non désirés et aux risques qu'elle présente pour la santé, ainsi l'augmentation possible du risque de thrombose; cette autorisation devrait en tout état de cause être révoquée jusqu'à ce que la preuve ait été faite qu'il n'y a pas de lien de causalité entre la prise de la pilule et ladite augmentation du risque de thrombose;

2. nécessité de réexaminer une éventuelle autorisation de mise sur le marché de la pilule contraceptive Yira, dont le principe actif et les adjuvants sont apparemment les mêmes que ceux du contraceptif Yasmin;

3. possibilités de faire en sorte que Yasmin et les contraceptifs présentant des risques comparables ne soient prescrits que sous certaines conditions, de manière à favoriser l'utilisation de produits moins dangereux;

4. possibilités d'interdire la publicité en ligne pour Yasmin et pour d'autres produits comparables, ou d'interdire de les présenter comme des médicaments de confort.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Estermann, Flückiger Sylvia, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Lohr, Marra, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Rossini, Streiff, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Voruz (24)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4151 *n* Po. **Heim. Fonds pour les patients** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un rapport qui présente les possibilités de mettre en place un fonds pour les patients et, alternativement ou au surplus, un fonds pour les situations de détresse. Subsidiaires aux autres assurances, ces fonds viseront les buts suivants (grâce au renversement du fardeau de la preuve et à l'amélioration des instruments permettant l'exercice collectif des droits, par ex.):

1. permettre aux patients qui subissent des dommages médicaux après la mise sur le marché d'un médicament ou d'un dispositif médical classé à haut risque de recevoir une indemnité si le dommage est selon toute vraisemblance imputable au traitement;

2. permettre aux victimes de complications médicales atypiques de toucher des dommages-intérêts, ou au moins une indemnité pour situation de détresse, sans procédures longues et risquées;

3. permettre les plaintes collectives.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Estermann, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flückiger Sylvia, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Lohr, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Steiert, Streiff, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Voruz (36)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

21.03.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.4152 *n* Po. **Heim. Pourquoi le stockage définitif des déchets radioactifs pose-t-il problème?** (11.12.2013)

Afin de renforcer la sécurité comme principe premier de l'élimination des déchets radioactifs, le Conseil fédéral est chargé de prendre position sur les différents problèmes et propos critiques d'un expert exposés ci-après, puis d'en faire un rapport.

1. Deux des trois sites potentiels sélectionnés par la Nagra (Bözberg et Lägern-Nord) pour le dépôt de déchets hautement radioactifs semblent interférer avec des gisements de charbon et de gaz, ce qui implique un risque d'effondrement. De manière plus générale, c'est avec l'ensemble du domaine géothermique que ces deux sites semblent interférer, ce qui pourrait se traduire par des secousses sismiques en cas de forages de prospection.

2. La déformation alpine, dont les effets géologiques se font sentir jusque dans le nord de la Suisse, constitue un problème grave. L'un des inconvénients du site du pied sud du Jura est qu'il se trouve dans le Jura plissé, caractérisé par des irrégularités géologiques ainsi que par des failles normales ou inverses, et qu'il entre en contact avec les eaux souterraines de la vallée de l'Aar.

3. L'argile à Opalinus du pied sud du Jura n'a qu'une faible épaisseur et pose problème du point de vue des constructions. De plus, la couche dense est située sous une couche karstique perméable présentant des ruptures par glissement qui sera très probablement sujette à des infiltrations d'eau.

4. La structure du sol au pied sud du Jura est complexe et n'a que peu été étudiée à ce jour. Au vu de ces données géologiques, il s'impose de dire qu'il n'existe pas en Suisse de site convenant au stockage définitif des déchets radioactifs.

5. Le Conseil fédéral a-t-il un plan B? Dans l'affirmative, en quoi celui-ci consiste-t-il? Le Conseil fédéral examine-t-il des solutions alternatives? En quoi celles-ci consistent-elles?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Fehr Jacqueline, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Voruz (15)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **13.4153 *n*** Ip. **Schneider-Schneiter. Le baby-sitting est-il illégal?** (11.12.2013)

Selon un article paru le 10 décembre 2013 dans le "Tages-Anzeiger", les familles qui emploient occasionnellement un baby-sitter sans déclarer ce rapport de travail à l'AVS sont punissables.

1. Cette affirmation est-elle correcte?

2. Le baby-sitter doit-il aussi obligatoirement être assuré contre les accidents? Qui répond des dommages lorsqu'un baby-sitter non assuré a un accident?

3. Le Conseil fédéral part-il de l'idée que le "citoyen lambda" réalise dans tous les cas qu'il existe un rapport de travail? Il doit certainement arriver que des personnes gardent occasionnellement un bébé et reçoivent, en guise de remerciements, un bon pour un livre, sans que cela ait fait l'objet d'un accord.

4. Il est louable que les autorités luttent contre le travail au noir. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas toutefois que les citoyens remettront en question la pertinence et la légitimité de ces prescriptions si elles s'appliquent à des cas qui sont indiscutablement d'importance mineure, le risque étant en fin de compte une augmentation et non une réduction du travail au noir?

5. Afin de clarifier la question, ne serait-il pas judicieux de fixer, pour les menus services de ce type, un seuil minimal en dessous duquel il n'est pas nécessaire de cotiser aux assurances sociales?

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4154 *n* Po. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Coûts des solutions permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport consacré aux coûts complets des solutions qui permettent de concilier vie professionnelle et vie familiale. Le rapport indiquera les dépenses à tous les niveaux, c'est-à-dire aux niveaux fédéral, cantonal et communal, et il présentera, pour chacune des questions posées ci-dessous, l'évolution des coûts des cinq dernières années et une prévision pour celle des cinq années à venir:

Le rapport devra par ailleurs apporter des réponses aux questions suivantes:

1. A combien se montent les coûts effectifs (cantonaux, communaux et fédéraux) des programmes et des projets consacrés à la manière de concilier vie professionnelle et vie familiale (calcul des coûts complets)? Il s'agit de tenir compte de tous les départements, autorités cantonales et services fédéraux (y compris des commissions extraparlementaires), mais aussi de toutes les contributions versées à des associations et fondations externes.

2. A combien se montent l'ensemble des subventions allouées à des crèches et à des structures de jour (y compris les financements de départ, les salaires des enseignants pendant les heures de garde, la part du coût des accueils de midi qui n'est pas payée par les parents, les subventions directes aux associations privées, les services de transport, etc.)?

3. A combien se montent les nombreux coûts inhérents aux différents projets (y compris les frais de personnel) qui permettent de concilier vie professionnelle et vie familiale (publications, projets sur Internet, projets d'information et projets de sensibilisation à tous les niveaux, programmes d'encouragement pour l'économie, contributions à des services spécialisés, à des associations et à des fondations, etc.)?

4. A combien se montent les coûts d'infrastructure générés à tous les niveaux par la construction ou la rénovation de structures d'accueil extrafamiliales ou extrascolaires (crèches, écoles à horaire continu, accueils de midi compris, garde des enfants en dehors de heures de classe, horaires blocs, etc.)?

5. A combien se montent les pertes fiscales à tous les niveaux (communes, cantons et Confédération) qui sont dues aux allégements fiscaux pour la garde des enfants par des tiers?

Porte-parole: Geissbühler

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4155 *n* Po. **Vogler. Initiatives populaires. Prévoir des mécanismes limitatifs** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport des mécanismes limitatifs permettant de rendre le dépôt d'initiatives populaires plus difficile mais sans entraver trop fortement l'exercice de ce droit, qui constitue l'une des pierres d'angle des droits politiques dont jouissent les citoyens dans notre démocratie directe. Le rapport ne se limitera pas aux mesures limitatives les plus connues, telles qu'un relèvement du nombre de signatures nécessaires, un raccourcissement des délais ou l'établissement de limites d'ordre matériel, mais il présentera aussi d'autres mesures possibles, en s'inspirant notamment des réglementations en vigueur dans d'autres pays européens ou ailleurs, en exposant les avantages et les inconvénients des différentes mesures et en énumérant les adaptations nécessaires dans la législation suisse.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Böhni, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Chevalley, Fässler Daniel, Flach, Gasche, Gasser, Gmür, Grossen Jürg, Grunder, Gschwind, Guhl, Haller, Hassler, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kessler, Landolt, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Nordmann, Quadranti, Regazzi, Ritter, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Streiff, Vitali, Weibel, Ziörjen (39)

13.4156 *n* Po. **Tornare. Vendre les médicaments à l'unité pour réduire le gaspillage** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d' analyser de manière approfondie la possibilité d'expérimenter la vente à l'unité de certaines médications (par exemple des antibiotiques) et de présenter un rapport à ce sujet. Il serait ainsi possible de tester l'efficacité ou non de la mesure. Si cette expérience se révèle concluante, elle pourra alors être étendue aux autres remèdes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amaudruz, Aubert, Badran Jacqueline, Buttet, Chevalley, Chopard-Acklin, Clottu, Darbellay, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fiala, Fridez, Friedl, Grin, Gysi, Hadorn, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Mahrer, Marra, Moser, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Rime, Romano, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Weibel (34)

07.03.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4157 *n* Po. **Tornare. Feux tricolores sur le devant des emballages alimentaires** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d' analyser de manière approfondie le pour et le contre d'une introduction de l'étiquetage des feux de signalisation des denrées alimentaires en Suisse et de présenter un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Chevalley, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Mahrer, Marra, Naef, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni (22)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4158 *n* Po. **Bourgeois. Potentiel du sous-sol. Règlement des conflits, gestion et organisation des tâches** (11.12.2013)

Je demande au Conseil fédéral de faire un rapport mettant en exergue les points suivants:

1. Evaluer le potentiel du sous-sol pour les fonctions de stockage de CO2 et de déchets, d'espace pour les infrastructures publiques ou privées, de ressources en matières premières minérales ou en combustibles fossiles non renouvelables, et de sources d'énergie renouvelables.

2. Les moyens financiers que la Confédération est prête à mettre dans le but de financer une large campagne d'investigation du sous-sol sur le Plateau suisse par des méthodes de géophysique et de forages profonds d'exploration afin d'inciter les investisseurs privés à engager de larges investissements pour l'exploitation des ressources souterraines.

3. Les mesures à prendre en vue d'harmoniser les droits de détention et d'utilisation du sous-sol entre la propriété foncière, le droit régalien cantonal et les intérêts de la Confédération afin d'éviter les conflits et de gérer de façon durable les ressources.

4. A l'instar des pays limitrophes comme l'Allemagne, les mesures que la Confédération est prête à prendre en vue de regrouper les différentes sections du DETEC et du DDPS pour créer un nouvel office fédéral des géoressources afin d'avoir une gestion coordonnée et harmonisée du sous-sol au niveau fédéral.

Cosignataires: Buttet, Caroni, Derder, Français, Germanier, Hiltpold, John-Calame, Lüscher, Moret, Parmelin, Ritter, van Singer, Wasserfallen (13)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **13.4159 *n*** Ip. **Rusconi. Plurilinguisme. Offre d'emploi du DDPS** (11.12.2013)

Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a mis au concours une place de "Stagiaire auprès du domaine Communication Défense (h/f)" (16692). L'annonce spécifie: "... Vous êtes francophone ou germanophone, possédez de bonnes connaissances d'une deuxième langue officielle et maîtrisez l'anglais à l'oral comme à l'écrit."

1. Quelles tâches liées à ce poste nécessitent-elles du candidat qu'il soit francophone ou germanophone, en plus de maîtriser l'anglais, mais pas d'être italophone?

2. Un candidat ne possédant que de bonnes connaissances de français ou d'allemand serait-il d'emblée écarté?

3. Ce poste de stagiaire est destiné à des candidats ayant obtenu leur diplôme universitaire récemment (de fait, son obtention doit remonter à moins d'un an); le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas que, dans ce type de cas, la discrimination linguistique est particulièrement grave?

4. La communauté italophone est sous-représentée au DDPS (5,4 pour cent en 2012). Pourquoi l'annonce n'indique-t-elle pas que "les candidatures provenant de personnes appartenant à (cette communauté) seront particulièrement appréciées", comme le spécifient les instructions concernant le plurilinguisme (FF 2003 1338, no 813)?

5. Pourquoi cette annonce n'est-elle pas conforme à la loi sur les langues ainsi qu'à ses dispositions d'application?

6. Existe-t-il un délégué au plurilinguisme au sein de l'unité administrative ayant publié cette mise au concours? Si oui, les rédacteurs des annonces font-ils appel à ce délégué pour

résoudre des problèmes de formulation liés à la notion de plurilinguisme?

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4160** ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. La Suisse, place de négoce pour le renminbi** (12.12.2013)

De nombreuses places financières comme Hong Kong, Singapour ou Taïwan en Asie, ou Londres et le Luxembourg en Europe, permettent déjà de négocier le renminbi, ce qui n'est pas encore le cas de la Suisse qui a pris un certain retard. D'autres places européennes s'activent pour obtenir ce statut. En mai 2013, la Suisse a signé avec la Chine un Memorandum of Understanding en matière financière. Or la première rencontre entre les deux parties n'a eu lieu que les 3 et 4 décembre 2013. L'installation d'une place de négoce pour le renminbi en Suisse soulève diverses questions:

1. Pour quelles raisons légales, la Suisse n'héberge-t-elle aucune banque chinoise alors que la Grande-Bretagne en compte 6 et le Luxembourg une?

2. En été 2012, la seule banque chinoise établie en Suisse, la Bank of China Switzerland, a été vendue à la banque Julius Bär. Tout le monde sait que la Bank of China voulait étendre ses activités par le "private banking" (en s'engageant plus fortement dans les affaires commerciales) mais qu'elle n'a pas obtenu la licence à cet effet. Quelles règles faudrait-il modifier pour qu'une banque chinoise puisse exercer des activités commerciales en Suisse?

3. Presque tous les pays européens, l'Australie, la Nouvelle Zélande, le Japon, la Corée du Sud, le Brésil, l'Argentine, la Turquie et d'autres Etats (21 pays à l'heure actuelle) ont conclu un accord de swap monétaire avec la Chine. Le Conseil fédéral est-il disposé à accélérer la conclusion d'un tel accord avec la Chine? Dans l'affirmative, à quelle échéance?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à créer des possibilités d'investissement dans le cadre du "renminbi qualified foreign institutional investor scheme" et du "qualified domectic institutional investor scheme"?

5. Quelles mesures faudrait-il prendre en fin de compte pour que la Suisse devienne au côté de Hong Kong une place de compensation globale pour le renminbi?

6. Quels sont les avantages et les risques liés à la mise en place des conditions politiques et institutionnelles mentionnées sous les chiffres 3 à 5 (pour les places industrielle et financière suisses)?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4161** ***n*** Ip. **Lohr. Offices de poste adaptés aux personnes handicapées** (12.12.2013)

1. Pourquoi la Poste n'est-elle pas parvenue à équiper ses offices de nouveaux guichets qui soient adaptés aux besoins des personnes handicapées et conformes à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) ainsi qu'à la norme SIA 500 définie comme contraignante dans les dispositions d'exécution?

2. La Poste compte-t-elle modifier son projet d'uniformisation du mobilier pour que les guichets soient conformes aux exigences de la LHand et de la norme SIA 500?

3. Quels offices la Poste prévoit-elle de rénover et d'équiper de nouveaux guichets en 2014 et en 2015? (liste précise des bureaux de poste)

4. Dans quelles autres activités ou pour quels autres services la Poste ne s'estime-t-elle pas en mesure de répondre aux exigences de la LHand?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Buttet, Candinas, Chopard-Acklin, Darbellay, de Buman, Feri Yvonne, Gilli, Girod, Glättli, Gmür, Graf Maya, Gysi, Ingold, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Masshardt, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Pardini, Romano, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schläfli, Schmid-Federer, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried (36)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4162** ***n*** Ip. **Jans. Permis pour l'emploi de pesticides** (12.12.2013)

Ces derniers temps, les médias portent une attention accrue aux dommages subis par l'environnement, les denrées alimentaires et l'agriculture du fait d'un emploi inadéquat des pesticides. Un permis délivré selon des critères exigeants et des cours de perfectionnement réguliers pourraient contribuer à améliorer la situation.

Je charge pour cette raison le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment garantit-on le respect des dispositions de l'ordonnance relative au permis pour l'emploi de produits phytosanitaires dans l'agriculture et l'horticulture (OPer-AH) dans l'ensemble de la Suisse? La commission des permis a-t-elle connaissance de manquements dans des cantons particuliers? Qu'a-t-on entrepris contre ces manquements?

2. La réglementation relative aux cours de perfectionnement fera-t-elle l'objet d'une révision et sera-t-elle adaptée aux normes des pays voisins, de sorte que les agriculteurs restent toujours informés des derniers changements en rapport avec la gamme des pesticides, la technique d'épandage, les nouveaux parasites, l'écotoxicologie et la résistance aux pesticides?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il assurer que des utilisateurs non professionnels ne puissent pas avoir accès à des pesticides qui sont prévus pour un usage professionnel? Comment pourrait-on procéder à des contrôles dans les points de vente?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Semadeni (12)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4163** ***n*** Ip. **Jans. Autorisations spéciales pour l'emploi d'insecticides dans les cultures de tabac** (12.12.2013)

Il ressort des trois derniers rapports agricoles que des autorisations spéciales régionales ont, de 2010 à 2012, été accordées chaque année dans les cantons du Jura, de Vaud et de Fribourg pour l'emploi d'insecticides dans les cultures de tabac. Or, l'ordonnance sur les paiements directs (OPD) prévoit que les autorisations spéciales soient limitées dans le temps. Accorder annuellement, pendant plusieurs années, des autorisations

spéciales régionales contrevient à ce principe. Le Conseil fédéral est dès lors chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la dangerosité potentielle des pucerons pour les cultures de tabac?

2. Un expert a-t-il été dépêché sur place pour examiner l'importance de l'invasion avant l'octroi de l'autorisation spéciale pour l'ensemble d'un canton?

3. Pour quelles substances actives insecticides les autorisations spéciales ont-elles été octroyées?

4. De telles autorisations ont-elles aussi été octroyées en 2013?

5. L'adaptation de l'OPD à la PA 14-17 a-t-elle des effets sur les pratiques d'octroi des autorisations spéciales ? Dans l'affirmative, lesquels?

6. Quelles mesures supplémentaires ont-elles été prises pour juguler les problèmes dus aux pucerons dans les cultures de tabac jurassiennes, vaudoises et fribourgeoises?

7. Est-il justifié de subventionner la culture du tabac, notamment avec des contributions à la sécurité de l'approvisionnement, alors qu'elle implique des mesures extraordinaires de protection phytosanitaire?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Semadeni (12)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4164** ***n*** Ip. **Schläfli. Retraits en capital du deuxième pilier et conséquences sur la situation financière des assurés** (12.12.2013)

Notre prévoyance vieillesse repose notamment sur l'AVS et sur les caisses de pensions. Ces deux éléments forment une composante essentielle d'une retraite souvent libre de soucis financiers pour les assurés, un acquis social qui doit être préservé.

Toutefois, des problèmes concernant le financement à moyen et à long terme sont récemment apparus. La recherche de solutions passe par une discussion large et ouverte, qui aborde entre autres l'importante question des retraits sous forme de capital. De ce fait, les conséquences de ces retraits sur la situation financière des caisses de pensions font l'objet de nombreuses études. Par contre, leurs conséquences à long terme sur la situation financière des assurés sont insuffisamment connues.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont la fréquence et le montant des retraits sous forme de capital, qu'ils soient anticipés ou effectués au moment du départ à la retraite?

2. En connaît-on les conséquences à moyen et à long terme sur la situation financière des assurés?

3. Sait-on si ces retraits sous forme de capital peuvent conduire à long terme à la demande d'une aide sociale?

4. Dans l'affirmative, quels sont la fréquence et le montant des aides que les pouvoirs publics doivent accorder en conséquence de retraits sous forme de capital?

Cosignataires: Gasser, Hadorn, Heim, Lehmann, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Schilliger, Vitali, Vogler (10)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4165** ***n*** Mo. **Allemann. Affaire Snowden. Accord de non-espionnage avec les Etats-Unis** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'entamer des négociations avec les Etats-Unis en vue de conclure un ou plusieurs accords interdisant de part et d'autre l'espionnage des citoyens, des entreprises, des finances et des autorités gouvernementales; à cet égard, il est invité à se concerter avec l'Allemagne quant à la façon de procéder.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Galladé, Graf-Litscher, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Masshardt, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Voruz (21)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.03.2014 Conseil national. Rejet.

x **13.4166** ***n*** Ip. **Flach. Capacité de combat air-sol et efficacité du Gripen par rapport aux avions actuels** (12.12.2013)

L'armée suisse n'a qu'un faible savoir-faire dans le domaine du combat air-sol avec des munitions de précision. L'achat du nouvel avion de combat Gripen va l'obliger à se former en la matière. Les milieux spécialisés doutent à la fois de la nécessité de ces avions et de leur rapport coût/utilité. Les calculs ont montré qu'une patrouille aérienne de combat est en l'air pendant une centaine de minutes. D'après les rapports d'évaluation, le rayon d'action du Gripen est inférieur à celui du F/A-18. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les F/A-18, dont les performances ont été augmentées - on a presque doublé la portance des ailes pour doter l'appareil de divers systèmes d'armement et on a amélioré la puissance de feu des armes de bord -, ne sont-ils pas plus performants que le Gripen?

2. Combien de ressources a-t-on prévu pour l'établissement des capacités doctrinales, organisationnelles et opérationnelles pour l'engagement air-sol?

3. Combien coûtera le maintien des installations techniques et des infrastructures pour le personnel qui sont nécessaires pour les engagements liés au combat air-sol?

4. Est-il prévu de former des contrôleurs aériens avancés (CAA) ayant pour mission de marquer les cibles à l'aide de lasers depuis le sol? Dans la négative, à quelles utilisations de munitions air-sol faut-il renoncer si l'on ne dispose pas de CAA? Dans l'affirmative, où ces troupes seraient-elles formées? Les coûts de la formation ont-ils déjà été inscrits au budget?

5. Combien de réservoirs supplémentaires faudrait-il pour atteindre une durée d'engagement correspondant à celle d'un F/A-18? Quelles sont les conséquences du fait que le Gripen doit être équipé de réservoirs supplémentaires pour cette durée d'engagement?

6. La maintenance (fréquence et durée des contrôles) que nécessite le Gripen est-elle comparable à celle que nécessite le F/A-18?

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Fischer Roland, Gasser, Grossen Jürg, Kessler, Maier Thomas, Moser (8)

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4167 ***n*** Ip. **Brand. Médicalisation excessive de l'exécution des renvois prononcés en vertu de la législation relative à l'asile et aux étrangers** (12.12.2013)

Le retour des requérants d'asile déboutés est de plus en plus complexe et coûteux. En matière d'exécution des renvois, tout se passe comme si la Suisse se mettait elle-même de plus en plus de bâtons dans les roues, surtout en comparaison d'autres Etats Dublin. Récemment, l'OFM a même ouvert un appel d'offres global pour l'accompagnement médical lors des vols de retour. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où se situe la Suisse en comparaison européenne en ce qui concerne l'accompagnement médical lors des vols de retour? Toutes les exigences prescrites par la Suisse sont-elles également appliquées et effectivement remplies par les autres Etats Dublin?

2. D'autres Etats Dublin prescrivent-ils un accompagnement médical aussi sophistiqué? Dans l'affirmative, quels sont ces Etats et quels sont ceux dont les exigences en la matière sont moins poussées? Dans la négative, comment expliquer cette différence et pourquoi la Suisse applique-t-elle ses propres normes en la matière? Sur quelles bases légales s'appuie-t-elle?

3. Quels sont les coûts de l'accompagnement, respectivement sur le plan de la sécurité et sur le plan médical (ventilés sur la période 2008 à 2013)?

4. Quels sont les coûts attendus en raison du récent appel d'offres portant sur les accompagnements médicaux?

5. Combien de retours ont-ils dû être annulés pour des raisons médicales (chiffres ventilés sur la période 2008 à 2013)?

6. Combien de ces vols n'ont-ils été annulés qu'après avoir été commandés et quels ont été les coûts ainsi engendrés?

7. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que les exigences médicales de plus en plus élevées entraînent une multiplication des problèmes d'exécution, qui débouchent souvent sur la non-exécution du renvoi?

8. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il opposer concrètement à ces problèmes?

9. Quels sont les coûts supplémentaires engendrés par le secret médical et les nouveaux examens qui en découlent en cas de renvoi (du fait que les requérants d'asile ont déjà subi un examen médical, mais que les cantons ne peuvent pas recourir aux données fournies par cet examen pour faire exécuter un renvoi)?

10. Le Conseil fédéral examine-t-il la possibilité de lever tout ou partie du secret médical, afin de rendre l'exécution possible, de la simplifier ou de l'accélérer? Dans l'affirmative, où en est la planification?

11. Dans la négative, par quels autres moyens le Conseil fédéral entend-il éliminer les doublets que présente l'examen médical des requérants d'asile?

Cosignataires: Freysinger, Geissbühler, Keller Peter, Killer Hans, Nidegger, Pieren, Reimann Lukas, Schwander, Wobmann (9)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

x **13.4168** ***n*** Ip. **Trede. Intervention des autorités fédérales au Qatar** (12.12.2013)

Les championnats du monde de football se dérouleront au Qatar en 2022. La FIFA en a décidé ainsi. Indépendamment du fait de savoir s'il est judicieux, dans un Etat constitué principalement de désert, de faire pousser du gazon sur autant de terrains de football qu'il faudra arroser et entretenir, des questions d'ordre social subsistent. Tout le monde veut que son pays profite d'un événement de cette envergure. Jusqu'ici malheureusement, rien n'a toutefois été planifié durablement sur les plans écologique et social. Le Qatar est en train de construire les infrastructures nécessaires pour accueillir les championnats. A ce jour, le pays a fait appel à 1,2 millions de travailleurs étrangers chargés de construire ces infrastructures dans des conditions très précaires. La Confédération syndicale internationale estime à environ mille le nombre de travailleurs qui ont déjà perdu la vie; et d'autres vont subir le même sort.

En tant que pays abritant le siège officiel de la FIFA, la Suisse ne peut pas accepter cette situation. Le Conseil fédéral ne saurait tolérer ces violations des droits de l'homme sans réagir. Ce n'est pas seulement la Suisse, mais également la FIFA qui assume une responsabilité à ce sujet. Elle doit user de son influence sur le Qatar.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. S'est-il fait dernièrement une idée des conditions régnant au Qatar sur les chantiers et les lotissements dans la perspective des championnats du monde? Si oui, que pense-t-il de la situation sur place? Si non, pourquoi?

2. De quelles données et informations officielles dispose-t-il sur la situation au Qatar?

3. A-t-il déjà discuté de la situation au Qatar avec la FIFA? Si oui, quelles conséquences en tire-t-il?

Dans sa réponse à la question 13.5443, le Conseil fédéral déclare suivre la situation et être disposé à s'engager dans d'éventuelles discussions concernant les conditions de travail au Qatar, si cela devait s'avérer nécessaire sur la base des enquêtes en cours. Cette thématique aurait été expressément abordée lors de contacts bilatéraux officiels entre les autorités fédérales et le Qatar.

4. Quelle est selon lui la limite à partir de laquelle il devient nécessaire de s'engager?

5. Dans quel contexte ont eu lieu ces contacts bilatéraux officiels? Que veut-on dire exactement lorsque l'on dit que cette thématique a été expressément abordée?

6. Est-il disposé à oeuvrer conjointement avec la FIFA en faveur de conditions respectant la dignité humaine au Qatar? Si oui, quelles mesures pense-t-il prendre? Si non, pourquoi?

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4169 ***n*** Po. **Romano. Imposition des frontaliers** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les révisions qui s'imposent en matière d'imposition des frontaliers. Il établira l'inventaire des réglementations en vigueur et les améliorations à opérer. Il examinera l'opportunité d'actualiser les accords internationaux et les incidences sur les cantons concernés d'une dénonciation unilatérale des accords frontaliers de la part de la Suisse. Il étudiera en outre l'opportunité d'harmoniser les différents systèmes d'imposition des frontaliers.

Cosignataires: Buttet, Candinas, Caroni, Cassis, Darbellay, Fiala, Fridez, Gasser, Gschwind, Hassler, Landolt, Leuenber-

ger-Genève, Lohr, Regazzi, Rusconi, Schneider-Schneiter, Tornare, Vogler (18)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4170 *n* Ip. **Tornare. Inde. Blocage de l'entraide administrative en matière fiscale** (12.12.2013)

L'inde accroît ses efforts à l'étranger pour retrouver les fraudeurs du fisc. Durant l'année 2012/13, elle a adressé 646 demandes d'entraide administrative à d'autres Etats; en 2011/12 ce nombre n'était encore que de 386. La plupart des demandes - 232 selon les médias indiens durant l'année fiscale 2012/13- a été adressée à la Suisse. Or aucun autre pays ne s'est montré aussi peu coopératif si bien que les fraudeurs et criminels indiens ont pu continuer de placer leur argent sur la place financière suisse sans être inquiétés.

1. Combien de demandes d'entraide administratives en matière fiscale l'Inde a-t-elle adressées à la Suisse depuis le 1er janvier 2011? Combien d'entre elles ont-elles reçu une réponse? Combien sont-elles encore à l'étude? Dans combien de cas la Suisse a-t-elle refusé d'entrer en matière? Quels en sont les motifs?

2. L'accord amiable conclu entre la Suisse et l'Inde, le 20 avril 2012, dans le cadre du Protocole à la Convention en vue d'éviter les doubles impositions a-t-il renforcé la volonté de coopérer de la Suisse? Depuis lors, comparaison faite avec la période précédente, à combien de demandes d'entraide administratives supplémentaires émanant de l'Inde la Suisse a-t-elle répondu sur le fond?

3. Les autorités indiennes indiquent-elles systématiquement dans leurs demandes la source qui a fait naître le soupçon qu'un contribuable aurait caché de l'argent non déclaré en Suisse? La Suisse exige-t-elle que l'Inde déclare que les soupçons initiaux pourraient reposer sur des données obtenues de façon illégale? Quelle est la procédure qui peut conduire la Suisse à disqualifier les méthodes d'enquête de l'Inde? Quels sont les moyens de recours de cette dernière?

4. Selon les médias indiens, les autorités du pays envisagent la possibilité d'inscrire sur une liste noire toutes les autorités étrangères qui refusent d'échanger des renseignements sur des fonds non déclarés de contribuables indiens? Quel est le risque que la Suisse se retrouve sur une liste noire? Quelles en seraient les conséquences? Un impôt à la source de 30 pour cent perçu sur tous les capitaux transférés en Suisse?

5. Quelles sont les incidences sur notre politique extérieure de ce manque de volonté de la Suisse de faire la lumière sur les fonds non déclarés que des Indiens ont déposés chez nous? La perception de la Suisse en Inde s'en trouve-t-elle modifiée? Faut-il s'attendre à des répercussions sur les négociations en cours visant à instaurer un accord de libre-échange? Les autorités indiennes pourraient-elles influencer les revendications de la Suisse- par exemple au sein du G20?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4171 *n* Mo. **Aubert. Modification des articles 54 et 55 de la loi sur la formation professionnelle** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre au Parlement une modification des articles 54 et 55 de la loi sur la formation professionnelle (LFPr) aux nouvelles conditions de 2014 et au delà de telle manière que le fonds destiné à cofinancer des projets novateurs en matière de formation professionnelle puisse encore pleinement jouer son rôle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Jositsch, Marra, Piller Carrard, Reynard, Steiert, Tornare (10)

29.01.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.4172 *n*** Ip. **Müller-Altermatt. Système tarifaire des transports publics. Efficacité et convivialité** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Ne faut-il pas faire en sorte que les systèmes tarifaires soient autant que possible uniformisés et orientés vers la clientèle? Comment peut-on harmoniser ces systèmes pour en améliorer la convivialité?

2. Quels coûts le système actuel entraîne-t-il en termes de double emploi et de solutions différentes s'agissant de logistique, de marketing et de logiciels?

3. Comment améliorer l'efficacité des systèmes tarifaires et en réduire les coûts? Serait-il judicieux de renforcer la coordination des différentes offres?

4. Quelles sont les alternatives aux systèmes tarifaires actuels?

Cosignataires: Flach, Gmür, Guhl, Heim, Kiener Nellen, Schläfli (6)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4173 *n*** Ip. **Masshardt. Effets de la nouvelle procédure de stationnement et de l'achat d'avions de combat sur le bruit dans la région de Brienz/Meiringen** (12.12.2013)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel sera à l'avenir le nombre des mouvements de vols de chaque type d'avions sur les aérodromes en service?

2. Sur quel aérodrome les mouvements de F/A-18 effectués à partir de Sion seront-ils reportés?

3. Où les mouvements de PC-21 à partir de Sion seront-ils transférés?

4. Où les mouvements de vols à partir de Buochs seront-ils transférés?

5. Des rapports d'impact sur l'environnement et des cadastres du bruit ont-ils déjà été établis pour la grille quantitative des mouvements de vols à partir de chaque aérodrome militaire? Si oui, que contiennent-ils?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Chopard-Acklin, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Munz, Piller Carrard, Semadeni (12)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4174 *n*** Ip. **Keller Peter. Primauté du droit étranger sur le droit suisse?** (12.12.2013)

Le débat sur la question de la primauté du droit suisse sur le droit international appelle des précisions. La Suisse ne dispose pas d'une statistique des recours comparable à celle de l'Autriche (www.emrk.at). Le rapport de gestion du Tribunal fédéral ne donne que des informations succinctes sur les requêtes concernant des arrêts suisses portées devant la Cour européenne des

droits de l'homme et n'indique par leur taux de réussite ou d'échec.

1. Combien de requêtes concernant des arrêts suisses ont-elles été portées devant la Cour européenne des droits de l'homme entre 2002 et 2012?

2. Sur combien d'entre elles la cour est-elle entrée en matière?

3. Combien d'entre elles sont-elles encore pendantes?

4. Dans combien d'affaires la Suisse a-t-elle été condamnée pour violation des droits de l'homme (requêtes acceptées en tout ou partie)?

5. Dans combien d'affaires (requêtes acceptées en tout ou partie), entre 2002 et 2012, la Suisse a-t-elle demandé un renvoi devant la Grande Chambre de la cour?

6. Qui décide en Suisse qu'un arrêt rendu par les sept juges d'une Chambre de la cour (cf. ch. 5) doit être porté devant la Grande Chambre de celle-ci?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4175** ***n*** Ip. **Fiala. Respect des lignes directrices de la Confédération applicables à une réglementation des marchés financiers** (12.12.2013)

L'Administration fédérale des finances (AFF), la défunte Commission fédérale des banques (CFB) et l'Office fédéral des assurances privées (OFAP) ont publié, en 2005, des lignes directrices visant à mettre en place une réglementation des marchés financiers efficace, économe et proportionnée au but visé. Il était prévu que tous les milieux concernés soient associés aux phases de planification et à l'élaboration de la réglementation. Or ce principe n'a visiblement pas été retenu lors de la publication de la position de la FINMA concernant les risques juridiques et de réputation dans la gestion de fortune transfrontière pas plus qu'il n'a été tenu compte de la nécessité de maintenir les avantages de la place financière dans certains segments (modification de la circulaire sur les abus de marché, révision de la directive applicable au mandat de gestion de fortune, etc.).

1. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que ces lignes directrices sont appliquées par tous les acteurs importants?

2. Que pense-t-il de leur efficacité?

3. Serait-il possible de les inscrire dans la loi pour accroître leur efficacité?

Cosignataires: Binder, Borer, Brunner, Büchel Roland, Cassis, Eichenberger, Fässler Daniel, Flach, Flückiger Sylvia, Fluri, Gasche, Gasser, Hurter Thomas, Hutter Markus, Kaufmann, Killer Hans, Landolt, Lehmann, Lüscher, Markwalder, Müller Philipp, Noser, Nussbaumer, Perrinjaquet, Pezzatti, Romano, Rutz Gregor, Schilliger, Schneider-Schneiter, Stamm, Tornare, Wasserfallen, Ziörjen (33)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4176 ***n*** Ip. **Estermann. Quelle politique d'immigration pour demain?** (12.12.2013)

L'Office fédéral des migrations a publié en 2011 une étude consacrée à l'intégration des citoyens de l'UE/AELE sur le marché du travail suisse, signée par les économistes Dominique Cueni et George Sheldon. Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pour autant que le Conseil fédéral ait pris connaissance de cette étude, quels conclusions et enseignements en a-t-il tirés?

2. L'un des auteurs, à savoir le professeur George Sheldon de l'Université de Bâle, recommande à la Suisse de réguler son immigration au moyen d'un système de points, à l'instar du Canada. Pourquoi le Conseil fédéral ne met-il pas en place chez nous ce système pourtant éprouvé?

3. En l'absence d'un tel système, comment le Conseil fédéral entend-il réguler l'immigration?

4. Selon certains scénarios, la Suisse pourrait compter quelque 10 millions d'habitants en 2030. Pourtant, aujourd'hui déjà, la situation n'est guère réjouissante : trains bondés, routes engorgées, loyers qui ne cessent d'augmenter, bétonnage accéléré des terres cultivables. C'est peu dire qu'une augmentation de la population n'arrangera pas les choses. Le Conseil fédéral estime-t-il que notre pays aura les moyens d'accueillir une population de 10 millions d'habitants, sans que cela entraîne des difficultés? Si oui, à partir de combien d'habitants cela ne sera-t-il plus le cas? Si non, que fait-il concrètement?

5. Nos compatriotes sont nombreux à subir les conséquences négatives de l'explosion démographique lorsqu'ils se rendent au travail en voiture, souvent deux fois par jour. Le Conseil fédéral ne voit-il pas là non plus la nécessité d'agir?

Cosignataires: Borer, Egloff, Geissbühler, Hurter Thomas, Pantani, Quadri (6)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.4177** ***n*** Ip. **Geissbühler. Nouvelle édition du manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux. Extension de la notion de maladie** (12.12.2013)

1. Sur quelles bases et selon quelles références détermine-t-on ce qu'est une maladie mentale? La cinquième édition du Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (ou la onzième édition de la Classification internationale des maladies) est-elle déterminante?

2. Sur quelles bases et selon quelles réglementations détermine-t-on si une maladie doit être prise en charge par les caisses-maladie?

3. Existe-t-il des critères qui garantissent que les médicaments psychotropes qui s'avèrent sans effet thérapeutique soient supprimés de la liste des spécialités (médicaments remboursés par l'assurance de base)? Dans l'affirmative, quels contrôles sont effectués?

4. Existe-t-il des critères qui garantissent que les médicaments psychotropes dont les effets secondaires sont plus délétères que les bénéfices thérapeutiques escomptés soient supprimés de la liste des spécialités?

Cosignataires: Estermann, Flückiger Sylvia, Herzog, von Siebenthal (4)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4178 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Contrôles internes et externes de l'Administration fédérale des contributions. Garantir la sécurité du droit** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement des mesures visant à renforcer les contrôles internes et externes dans les divisions principales de la taxe sur la valeur ajoutée

(DP TVA), de l'impôt fédéral direct (DP IFD) et de l'impôt anticipé et des droits de timbre (DP IADT).

Porte-parole: Kiener Nellen

13.4179 ***é*** Mo. **Hess Hans. Adapter l'impôt anticipé** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'opérer des baisses d'impôt ciblées dans l'ordonnance sur l'impôt anticipé afin que la Suisse redevienne fiscalement attrayante pour les entreprises et retrouve sa place dans la concurrence internationale.

Cosignataires: Abate, Altherr, Baumann, Bischof, Bischofberger, Comte, Eberle, Eder, Engler, Föhn, Fournier, Graber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Imoberdorf, Jenny, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Niederberger, Schmid Martin, Theiler (23)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.03.2014 Conseil des Etats. La motion est transmise à la CER-E pour examen préalable.

x **13.4180** ***é*** Mo. **Zanetti. Elargissement à six voies de l'A1 entre Luterbach et Härkingen. Respect de l'environnement** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'élargissement à six voies de l'autoroute A1 entre Luterbach et Härkingen soit en partie réalisé sous forme de tunnel afin de préserver les terres agricoles, d'éviter et de réduire les nuisances sonores, de revitaliser la Dünnern et d'améliorer les passages à faune.

Cosignataire: Bischof (1)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.03.2014 Retrait.

13.4181 ***é*** Mo. **Imoberdorf. Financement adéquat des parcs d'importance nationale** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de doubler le soutien financier alloué aux parcs d'importance nationale, qui doit ainsi passer de 10 à 20 millions de francs. L'augmentation doit être effective dès 2016 dans le cadre des conventions-programmes.

Cosignataires: Fournier, Hêche, Levrat, Lombardi, Seydoux (5)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

20.03.2014 Conseil des Etats. Adoption.

x **13.4182** ***é*** Po. **Diener Lenz. La transparence, condition sine qua non d'une saine concurrence sur le marché de l'électricité** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner:

1. les moyens d'imposer l'obligation de produire une attestation d'origine pour toute l'électricité vendue en Suisse;

2. les mesures à prendre pour que les vendeurs d'électricité opérant en Suisse soient tenus d'informer leurs clients au moins une fois par an des effets sur l'environnement des diverses sources d'énergie dont est issue l'électricité qu'ils vendent, notamment des émissions de CO2 et des déchets radioactifs produits;

3. les règles de déclaration à fixer pour les centrales à pompage-turbinage afin que leur production d'électricité ne génère aucun "courant gris";

4. les moyens d'imposer une obligation de déclaration pour le commerce destiné au seul transit.

Quelles lois internationales faut-il respecter? Dans quelle mesure un accord énergétique avec l'UE apporterait-il des changements sur ces points?

Cosignataires: Eberle, Luginbühl, Stadler Markus (3)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2014 Conseil des Etats. Point 1: adopté; Points 2-4: retirés.

x **13.4183** ***é*** Po. **Schwaller. PME et gestion des créneaux horaires** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la question de la gestion des créneaux horaires. Il s'agit d'inciter les entreprises à s'engager soit à gérer l'utilisation des véhicules de sorte à désengorger le trafic aux heures de pointe, soit à utiliser davantage le système du trafic combiné. Si les objectifs visés sont atteints, ces entreprises bénéficieront d'une réduction de la surtaxe sur les huiles minérales. Le Conseil fédéral est prié d'examiner les avantages et les inconvénients d'un tel système et de les présenter dans le cadre du projet FORTA.

Compte tenu des bons résultats obtenus au moyen de conventions d'objectifs volontaires dans le cadre de la taxe sur le CO2 ou d'incitations économiques dans celui des rabais RPLP, il serait également envisageable d'appliquer ces méthodes au domaine de la circulation.

Cosignataires: Bieri, Bischof, Bischofberger, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Imoberdorf, Lombardi, Niederberger, Seydoux (10)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.03.2014 Conseil des Etats. Adoption.

13.4184 ***é*** Mo. **Graber Konrad. Caisses de pension. Placements à long terme dans les technologies d'avenir et création d'un fonds à cet effet** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des dispositions légales pertinentes et des directives concernant les placements, visant à ce que les caisses de pension puissent investir dans des placements à long terme porteurs d'avenir. Le Conseil fédéral est en outre invité à lancer un "Fonds suisse pour l'avenir", organisé et géré conformément aux principes de l'économie privée, qui permettra de gérer les placements dans les technologies d'avenir à la demande des caisses de pension.

Cosignataires: Baumann, Bieri, Bischof, Eberle, Engler, Fetz, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hess Hans, Janiak, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Niederberger, Schmid Martin, Schwaller, Theiler, Zanetti (18)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.03.2014 Conseil des Etats. Adoption.

x **13.4185** ***é*** Mo. **Fetz. Obliger les actionnaires propriétaires d'une installation nucléaire à effectuer eux-mêmes les ver-**

sements complémentaires nécessaires pour couvrir les coûts d'évacuation et de désaffectation (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale le projet d'une révision de la loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1) qui vise notamment à modifier les articles 79 et 80 de cette loi de façon qu'il incombe d'abord aux actionnaires propriétaires et ensuite seulement aux propriétaires d'autres centrales de supporter dans la mesure de la participation qu'ils détiennent les coûts non couverts d'une installation. Le Conseil fédéral peut prendre en considération les actionnaires propriétaires des cinq dernières années précédant la mise hors service d'une installation.

Cosignataires: Berberat, Cramer, Janiak, Levrat, Maury Pasquier, Recordon, Savary, Zanetti (8)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.03.2014 Conseil des Etats. Rejet.

13.4186 ***é*** Mo. **Eberle. Avenir de l'arrêté sur le réseau** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de mettre en vigueur sans tarder l'arrêté sur le réseau, au plus tard au moment de l'adoption par le Parlement du Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA);

2. d'intégrer le financement portant sur l'arrêté sur le réseau dans le message relatif à la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, au comblement du déficit et à la mise en oeuvre du programme de développement stratégique des routes nationales;

3. de présenter, ce faisant, différentes options quant au financement des besoins supplémentaires.

Cosignataires: Altherr, Berberat, Bischofberger, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Eder, Egerszegi-Obrist, Fournier, Germann, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hess Hans, Imoberdorf, Janiak, Jenny, Keller-Sutter, Kuprecht, Luginbühl, Maury Pasquier, Seydoux, Stöckli, Zanetti (23)

29.01.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.4187** ***é*** Po. **Stöckli. 40 ans d'adhésion de la Suisse à la CEDH. Bilan et perspectives** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir, à temps pour la commémoration des 40 ans de notre adhésion à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), un rapport substantiel sur les expériences et les perspectives de la Suisse en relation avec la CEDH, ses mécanismes de contrôle et la Cour européenne des droits de l'homme.

Le rapport portera notamment sur:

1. les circonstances de l'adhésion de la Suisse à la CEDH et de l'approbation de son protocole additionnel; le rapport précisera également si la CEDH devrait être soumise au référendum a posteriori;

2. l'influence et la portée de la CEDH, en particulier de son développement et des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, sur la société et la politique suisses, sur la législation et la jurisprudence des cantons et de la Confédération et sur la doctrine et la recherche;

3. les effets de l'adhésion de la Suisse et l'influence de celle-ci sur la CEDH et la Cour européenne des droits de l'homme;

4. la manière de procéder pour dénoncer la convention, les conséquences d'une dénonciation, la possibilité d'une réadhésion moyennant la formulation de réserves;

5. les perspectives concernant les relations de la Suisse avec la CEDH, la Cour européenne de droits de l'homme et les organes de celle-ci, ainsi que les adaptations matérielles et structurelles à mettre en oeuvre.

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.03.2014 Conseil des Etats. Adoption.

x **13.4188** ***é*** Ip. **Engler. Réseau de transport transeuropéen. Quelles conséquences sur le raccordement de la Suisse?** (12.12.2013)

Le 17 octobre 2013, la Commission européenne a annoncé son intention de transformer les infrastructures de transport en un réseau de transport transeuropéen (RTE-T). Il serait intéressant de connaître l'avis du Conseil fédéral sur le risque de voir ce projet européen entraver le raccordement de la Suisse en général et de l'arc alpin en particulier aux axes de transport internationaux, et donc sur le risque que ce projet fait planer sur l'attractivité du site économique suisse.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conséquences la politique européenne en matière d'infrastructures - dont notamment le RTE-T - peut-elle avoir en ce qui concerne la desserte et le raccordement de la Suisse en général et de la zone alpine en particulier?

2. Quelles conclusions faut-il en tirer pour la politique suisse des transports et des infrastructures afférentes, qu'il s'agisse du rail, de la route, ou encore du transport aérien?

3. La Suisse court-elle le risque d'être contournée?

4. Le territoire national est touché par les corridors nord-sud du RTE-T, le corridor Rhin-Alpes, en particulier? En résulte-t-il des contraintes pour la Suisse ou, mieux, des chances à saisir?

En matière de politique des infrastructures, la Commission européenne misera à l'avenir sur neuf corridors principaux qui doivent former la charpente du transport à l'intérieur du marché européen. L'actuelle mosaïque de routes, de voies ferroviaires, d'aéroports et de voies navigables en Europe doit être remplacée par un réseau unifié: le RTE-T.

Le nouveau réseau central comprenant neuf corridors principaux sera composé de deux corridors nord-sud, de trois corridors est-ouest et de quatre corridors en diagonale. Son achèvement est prévu pour 2030. Il sera alimenté par un vaste réseau capillaire au niveau régional et national. L'objectif est de garantir que progressivement, d'ici à 2050, "la grande majorité des entreprises et des citoyens européens ne soient pas à plus de 30 minutes de temps de trajet de ce vaste réseau". Pour atteindre cet objectif, la part du budget européen consacrée aux infrastructures de transport triplera entre 2014 et 2020, pour atteindre 26 milliards d'euros. Cette somme servira en pratique de "capital d'amorçage", destiné à encourager les Etats membres à investir davantage.

Les neuf liaisons principales sont le corridor Baltique-Adriatique, le corridor mer du Nord-Baltique, le corridor méditerranéen, le corridor oriental-Méditerranée orientale, le corridor scandinave-méditerranéen, le corridor Rhin-Alpes, le corridor Atlantique, le corridor mer du Nord-Méditerranée et le corridor Rhin-Danube.

Cosignataire: Baumann (1)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.4189** ***é*** Po. **Maury Pasquier. Mieux soutenir les mères en détresse et les familles vulnérables** (12.12.2013)

Au vu de l'augmentation du nombre de "boîtes à bébés" en Suisse, le Conseil fédéral est chargé de comparer ces dispositifs avec d'autres mesures de soutien aux femmes enceintes en détresse et de proposer, le cas échéant, d'éventuelles actions, en coordination avec les cantons et les acteurs concernés.

Cosignataires: Cramer, Egerszegi-Obrist, Fetz, Recordon, Savary, Seydoux, Stöckli (7)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.03.2014 Conseil des Etats. Adoption.

x **13.4190** ***é*** Ip. **Cramer. Le Conseil fédéral entend-il promouvoir la concurrence déloyale et le tourisme d'achat?** (12.12.2013)

Le 13 juin 2013, l'Administration fédérale des douanes (AFD) a ouvert une procédure de consultation portant sur une révision partielle des dispositions légales relatives à l'importation de marchandises dans le trafic touristique. Il est notamment prévu que la franchise quantitative pour les boissons fermentées jusqu'à 18 pour cent volume passe de 2 à 20 litres.

Face au tollé que cette proposition a provoqué, le Conseil fédéral entend-t-il persister?

Cosignataires: Abate, Berberat, Comte, Fournier, Imoberdorf, Lombardi, Maury Pasquier, Minder, Recordon, Savary (10)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.4191** ***é*** Ip. **Berberat. Médicaments hors étiquettes et maladies orphelines. Où en sommes-nous?** (12.12.2013)

En date du 20 septembre 2010, le Conseil des Etats acceptait mon postulat 10.3261, "Prise en charge des médicaments hors étiquettes et maladies orphelines", dont le Conseil fédéral proposait d'ailleurs l'acceptation.

Lors du débat, le Conseil fédéral indiquait qu'il modifierait l'ordonnance sur l'assurance-maladie afin de tenir compte des demandes contenues dans le postulat. Il ajoutait que cette modification pourrait se faire en principe en 2011.

Or, d'après mes recherches, cette modification n'a pas encore été opérée.

Vu ce qui précède, je demande au Conseil fédéral quand l'ordonnance sera adaptée et, si cela n'est pas possible, les raisons de cette impossibilité.

Cosignataires: Comte, Levrat, Maury Pasquier, Recordon, Seydoux (5)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

04.03.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.4192** ***é*** Ip. **Cramer. Fin du régime particulier d'assurance-maladie pour les travailleurs suisses et français frontaliers. Une intervention du Conseil fédéral est nécessaire** (12.12.2013)

La fin du libre choix, pour les travailleurs suisses et français frontaliers, permettant de souscrire une assurance privée française garantissant une couverture en Suisse et en France, entraîne des conséquences majeures des deux côtés de la frontière franco-suisse.

C'est la raison pour laquelle le canton de Genève a sollicité auprès du Département fédéral de l'intérieur (DFI) la négociation de mesures temporaires. Il est demandé que la Couverture Maladie Universelle (CMU) couvre de manière adéquate la prise en chrage des soins en Suisse, au moins de manière transitoire. Or il ne semble pas que le DFI ait engagé des démarches pour obtenir des résultats avant la date butoir. Un accord-cadre sur la coopération sanitaire transfrontalière entre le gouvernement de la République française et la Confédération est en préparation, mais il ne devrait pas entrer en vigueur avant 2016 au mieux.

Qu'entend faire le Conseil fédéral pour résoudre les problèmes urgents?

Cosignataires: Berberat, Comte, Fetz, Hêche, Janiak, Levrat, Maury Pasquier, Recordon, Savary, Seydoux (10)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

04.03.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.4193** ***é*** Po. **Hêche. Droit suisse de l'assainissement. Intégrer les particuliers à la réflexion** (12.12.2013)

Dans la continuité du rapport du groupe d'experts chargé de réexaminer la procédure concordataire et de la récente révision du droit de l'assainissement centrée sur les entreprises, le Conseil fédéral est invité à lancer une réflexion similaire sur l'assainissement des particuliers, notamment en:

1. examinant les lacunes des dispositions légales actuelles relatives à l'endettement des particuliers;

2. étudiant la possibilité d'introduire une procédure de désendettement au niveau national;

3. évaluant les incidences financières sur les collectivités publiques et les autres acteurs concernés.

Cosignataires: Abate, Altherr, Baumann, Berberat, Bieri, Bischofberger, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Fetz, Fournier, Imoberdorf, Janiak, Levrat, Lombardi, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Recordon, Savary, Seydoux, Stadler Markus, Stöckli, Zanetti (26)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.03.2014 Conseil des Etats. Adoption.

x **13.4194** ***n*** Po. **Gschwind. Renforcer les critères régissant la reconnaissance de l'équivalence des diplômes étrangers** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral établit un rapport qui vise à lister et évaluer les critères qui régissent la reconnaissance de l'équivalence des diplômes étrangers et propose des mesures qui visent à les renforcer afin de mieux protéger les professions libérales.

Cosignataires: Barazzone, Bulliard, Buttet, Darbellay, Müller Leo, Regazzi, Romano, Schneider-Schneiter, Vogler (9)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.03.2014 Conseil national. Rejet.

x **13.4195** ***n*** Ip. **Gschwind. Rôle du DDPS en matière de réinsertion professionnelle** (12.12.2013)

Depuis plusieurs années, on observe une diminution sensible du nombre global des rentes AI, ce qui contribue à une amélioration notable de la situation financière de l'assurance-invalidité. Une autre mesure qui vise à rétablir la situation financière de l'AI, c'est la réinsertion professionnelle des personnes handicapées. Une réinsertion qui redonne une dignité humaine par le travail aux bénéficiaires d'une rente AI.

Dans ce contexte, il faut saluer les efforts consentis par l'économie privée! Quelle est la situation qui prévaut au DDPS, notamment chez RUAG et Armasuisse?

D'où mes questions:

1. Quel est le pourcentage des emplois protégés dans ces deux entreprises?

2. Le pourcentage des personnes réinsérées est-il comparable avec celui du secteur privé?

3. Le taux des personnes réinsérées est-il uniforme dans les trois régions linguistiques de la Suisse?

4. Peut-on envisager de nouvelles mesures, de nouveaux moyens financiers pour augmenter le taux de réinsertion professionnelle au DDPS?

Cosignataires: Barazzone, Bulliard, Buttet, Darbellay, Müller Leo, Regazzi, Romano, Schneider-Schneiter, Vogler (9)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4196 ***n*** Mo. **Regazzi. Pour des parcs nationaux adaptés aux activités humaines** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'article 23f de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et de l'article 17 de l'ordonnance sur les parcs (OParcs) visant à assouplir les restrictions et les interdictions concernant la zone centrale des parcs nationaux afin que les activités humaines, soumises bien entendu à certaines limitations adéquates, y soient quand même possibles.

Cosignataires: Buttet, Flückiger Sylvia, Gschwind, Hess Lorenz, Pantani, Quadri, Rime, Ritter (8)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.4197** ***n*** Ip. **Flach. Application des lignes directrices de l'UE sur le financement aux projets auxquels la Suisse participe** (12.12.2013)

La Suisse participe au grand projet européen Horizon 2020, doté d'un budget de 78 milliards de francs. Israël est aussi partie prenante à ce programme européen de coopération dans le domaine de la recherche. Or l'UE a mené des négociations de longue haleine pour fixer des critères d'approbation qui soient conformes à ses propres lignes directrices en matière d'investissement et de financement et qui interdisent tous les investissements liés aux territoires occupés, qui ne sont pas reconnus juridiquement par l'ONU. L'UE indique que ces lignes directrices visent à garantir le respect des positions et des engagements adoptés par l'UE en conformité avec le droit international en ce qui concerne la non-reconnaissance par l'Union de la souveraineté d'Israël sur les territoires occupés par le pays depuis juin 1967. L'accord Horizon 2020 prévoit que les entités qui se trouvent du côté palestinien de la Ligne verte ou qui y sont actives ne devraient pas recevoir de subventions européennes. L'Etat d'Israël accepte les nouveaux critères d'approbation, mais il va déclarer dans une annexe à l'accord qu'il ne partage ni l'appréciation juridique des colonies qui sous-tend l'accord, ni le jugement politique des Européens.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans le cadre du projet Horizon 2020, la Suisse fait usage de l'instrument que sont les lignes directrices de l'UE sur le financement. Peut-on en conclure que le Conseil fédéral partage le principe selon lequel on ne doit pas investir de fonds publics suisses dans des activités menées dans les colonies israéliennes, qui ne sont pas reconnues en vertu du droit international?

2. La Suisse a indiqué explicitement que le respect et la promotion du droit international et de la cohérence politique sont des valeurs importantes sur lesquelles repose son engagement dans la région. Comment le Conseil fédéral entend-il, en partant du cas présent, établir la cohérence avec d'autres secteurs politiques?

3. Quels sont les instruments qui vont garantir, dans d'autres secteurs politiques, que l'on n'investira pas de fonds publics dans les colonies israéliennes, qui ne sont pas reconnues en vertu du droit international?

Cosignataires: Ingold, Naef (2)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4198** ***n*** Ip. **Friedl. Accords bilatéraux de promotion et de protection réciproque des investissements sous le feu des pays émergents** (12.12.2013)

1. Que pense le Conseil fédéral du mouvement de défiance que manifestent les pays émergents à l'égard des accords de promotion et de protection réciproque des investissements (APPI)? Ces accords limitent-ils par trop la possibilité du législateur de légiférer dans le sens des intérêts de la collectivité nationale?

2. Certains Etats ont décidé d'assurer la protection des investissements étrangers selon le droit national et par les voies de recours prévues par ledit droit. L'Australie et l'Afrique du Sud ont rejeté tout recours à une juridiction d'arbitrage internationale. La loi sud-africaine sur la promotion et la protection des investissements, édictée en novembre 2013, offre-t-elle le même degré de protection que les APPI? Le temps de ces accords est-il révolu?

3. Quel est le degré d'implication de la Suisse dans le différend qui oppose les autorités indiennes à la société ByCell Telecommunications India Pvt.Ltd.? Quel rôle ByCell Holding SA, qui a son siège à Zoug, joue-t-elle dans cette affaire? L'APPI de la Suisse avec l'Inde est-il également remis en question?

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Galladé, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Wermuth (36)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4199 *n* Po. **Friedl. Durabilité sociale et écologique des accords bilatéraux de promotion et de protection réciproque des investissements** (12.12.2013)

Sachant que de plus en plus de pays remettent en question les accords bilatéraux de promotion et de protection réciproques des investissements, le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'instaurer un nouveau type d'accords propres à répondre aux principes de la durabilité sociale et écologique et à contribuer, de façon probante, au développement social et écologique dans le pays d'origine comme dans le pays où les investissements sont faits. Il présentera ses propositions par la voie d'un rapport.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Galladé, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Wermuth (42)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **13.4200 *n*** Ip. **Rutz Gregor. Violation de droits constitutionnels par l'administration et par des contrôleurs de Billag dans le cadre de perquisitions** (12.12.2013)

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que le principe constitutionnel de l'inviolabilité du domicile est dépassé?

2. Qui, précisément, est autorisé à délivrer aux contrôleurs de Billag l'autorisation d'effectuer une perquisition?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il supprimer les contradictions qui existent entre la pratique de l'administration et la Constitution fédérale ou le Code de procédure pénale (CPP)?

4. Est-il exact que l'administration exige de services TV comme Zattoo ou Wilmaa des renseignements sur tous les rapports contractuels qu'ils entretiennent avec leurs clients ("fishing expeditions")?

5. A combien se montent les frais que Billag doit payer pour ses contrôleurs?

6. A combien se montent les recettes que les poursuites engagées permettent de dégager?

Cosignataires: Binder, Leutenegger Filippo, Müller Walter, Pfister Gerhard, Rickli Natalie (5)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4201 *n*** Po. **von Siebenthal. Ramener les cendres en forêt pour lutter contre l'acidification des sols** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur les modifications législatives qui seraient nécessaires pour que les cendres propres issues des chauffages utilisant du bois non traité puissent être ramenées en forêt.

Cosignataires: Aebi Andreas, Büchler Jakob, Fässler Daniel, Hausammann, Ritter, Rösti, Wobmann (7)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

21.03.2014 Conseil national. Adoption.

13.4202 *n* Po. **von Siebenthal. Rien ne justifie de défavoriser la stabulation entravée du bétail bovin** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié de montrer dans un rapport pourquoi le système de l'étable à stabulation entravée est défavorisé sans qu'il ait été procédé à des contrôles de la rentabilité, des émissions d'ammoniac, du bien-être des animaux et de l'efficience. Il devra aussi montrer comment il serait possible de parvenir à une appréciation nuancée dudit système.

Cosignataires: Aebi Andreas, Borer, Büchler Jakob, Fässler Daniel, Hassler, Hausammann, Ritter, Rösti, Walter, Wobmann (10)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4203 *n* Po. **von Siebenthal. Dégâts liés à l'accroissement des populations de gibiers** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur la corrélation entre les dégâts forestiers et les populations de gibiers que les statistiques fédérales présentent comme importantes et même croissantes en ce qui concerne certaines espèces (en particulier le chevreuil et le cerf rouge). Dans ce rapport, le Conseil fédéral déterminera aussi si les mesures prises sont suffisantes pour "garantir la régénération naturelle" des forêts "par des essences adaptées à la station, sans qu'il soit nécessaire de prendre des mesures pour protéger les arbres" (art. 27 de la loi fédérale sur les forêts, LFo).

Cosignataires: Aebi Andreas, Hausammann, Rösti (3)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **13.4204 *n*** Ip. **von Siebenthal. Des psychotropes pour les enfants difficiles** (12.12.2013)

1. Le Conseil fédéral dispose-t-il de chiffres sur la prescription de neuroleptiques à des enfants en Suisse?

2. Quelles mesures pourrait-on prendre pour empêcher la prescription abusive de psychotropes aussi puissants à des enfants?

3. Des mesures peuvent-elles être prises lorsqu'un médecin prescrit un médicament qui n'est pas du tout autorisé pour le traitement de la maladie diagnostiquée?

4. Bien que la prescription de médicaments relève fondamentalement de la responsabilité du médecin, force est de constater l'existence de prescriptions abusives et nuisibles. On ne saurait présumer que, dans de tels cas, les parents ont été informés des effets secondaires potentiels de tels psychotropes. Que peut faire le Conseil fédéral pour mieux contrôler que les médecins respectent leur devoir d'information?

Cosignataires: Estermann, Geissbühler, Hausammann (3)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4205 *n*** Ip. **Ingold. Israël. Déportation de personnes** (12.12.2013)

Le plan Prawer ("Law for the Regulation of the Settlement of the Bedouins in the Negev", 2012) prévoit que les quelque 70 000 bédouins qui vivent dans le Néguev (sud du pays) dans des villages non reconnus par Israël soient déplacés de force dans des centres semi-urbains aménagés à cet effet. Les anciennes terres et agglomérations seront confisquées et transformées en parcs industriels, zones d'entraînement militaires et agglomérations destinées à des personnes venant d'autres régions du

pays. Les bédouins estiment que ces terres, qu'ils habitent et exploitent depuis des siècles, leur appartiennent, mais le gouvernement israélien nie ce fait et mène une politique systématique d'expropriation dans les cas confirmés par les tribunaux israéliens. Il détruit ainsi, au mépris des droits de l'homme, des bâtiments et des infrastructures, et il refuse en outre à ces personnes des prestations étatiques fondamentales (eau, énergie, écoles, soins médicaux, etc.), violant ainsi les droits qui leur reviennent en tant que citoyens israéliens.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que le plan Prawer est conforme au pacte international relatif aux droits civils et politiques (notamment les art. 12 al. 1, droit de circuler librement et de choisir librement sa résidence, et 26, égalité de traitement), au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (notamment l'art. 11 al. 1, droit à un logement approprié) et aux principes directeurs de l'ONU relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (notamment principes 6 al. 1 et 7)?

2. La Suisse s'investit-elle au niveau diplomatique pour que les droits (droits de l'homme et droits des minorités) qui reviennent aux bédouins en tant que citoyens israéliens soient respectés, que la destruction de leurs logements cesse et que le plus grand nombre possible de villages "non reconnus" soient désormais reconnus (conformément aux recommandations du rapport de la commission Goldberg)?

3. La Suisse est-elle prête à évoquer au sein du Conseil des droits de l'homme de l'ONU les violations des droits de l'homme qu'occasionnera la mise en oeuvre du plan Prawer?

Cosignataires: Flach, Naef (2)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4206** ***n*** Ip. **Schneeberger. Encouragement de l'assainissement du parc immobilier. Quels buts le Conseil fédéral poursuit-il?** (12.12.2013)

D'après la législation en vigueur, les investissements immobiliers destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement sont, sous certaines conditions, assimilés à des frais d'entretien. Qui procède à l'assainissement énergétique de son immeuble peut continuer de compter avec un encouragement financier. Les mesures d'assainissement énergétique de l'enveloppe des bâtiments sont en effet prioritaires aux termes de la stratégie énergétique 2050.

En supprimant la pratique Dumont, le Parlement a clairement donné à comprendre que tous les frais et investissements déductibles doivent pouvoir être déduits indépendamment de la durée du bail ou du délai d'inaliénabilité.

Le Conseil fédéral est pour cette raison prié de répondre aux questions suivantes:

1. Cette possibilité de déduction vise-t-elle de manière générale à encourager l'utilisation des sources d'énergie alternatives dans les bâtiments?

2. Justifie-t-on cet encouragement au nom de l'assainissement énergétique, notamment, d'anciens bâtiments?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il faille préciser l'ordonnance du 24 août 1992 sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés dans le cadre de l'impôt fédéral direct, de manière à ce que la notion de "bâtiments existants" (art. 5) vaille aussi pour les nouvelles constructions?

Cosignataires: Gössi, Vitali (2)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4207 ***n*** Mo. **Schilliger. Baux de locaux commerciaux dans le droit des obligations. Autoriser l'imputation des économies d'énergie aux charges** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions concernant les baux de locaux commerciaux de sorte que les coûts d'énergie économisés à la suite d'assainissements énergétiques puissent être imputés aux charges pendant une période de cinq ans. Notre requête se fonde sur les propositions suivantes:

1. Le bailleur ne pourra pas augmenter le loyer à la suite d'assainissements énergétiques.

2. Le montant des économies d'énergie imputable aux charges ne devra pas dépasser le montant investi dans l'assainissement énergétique.

3. Le calcul des coûts d'énergie économisés tient compte du temps (degrés-jours de chauffage) et de l'utilisation (genre, durée).

4. Les coûts d'investissements qui ne sont pas couverts en l'espace de cinq ans par des économies d'énergie sont à la charge du bailleur ou propriétaire.

Cosignataires: Caroni, Favre Laurent, Flach, Français, Gasser, Gössi, Grossen Jürg, Hiltpold, Keller Peter, Nussbaumer, Pezzatti, Schneeberger, Stolz, Vitali, Wasserfallen (15)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4208 ***n*** Ip. **Aebischer Matthias. Présence de la Suisse à l'Exposition universelle 2015 de Milan. Alimentation et santé** (12.12.2013)

La stratégie alimentaire suisse, la Stratégie sel ainsi que le programme national Alimentation et activité physique de l'Office fédéral de la santé publique, le plan d'action Economie verte de l'Office fédéral de l'environnement et la Politique agricole 2014-2017 de l'Office fédéral de l'agriculture sont autant de stratégies de différents offices fédéraux censées influer sur les habitudes alimentaires en Suisse. Le Parlement a approuvé le crédit-cadre destiné à financer la participation de la Suisse à l'Expo Milano 2015, consacrée au thème "Nourrir la planète, énergie pour la vie".

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédérale de répondre aux questions suivantes:

1. Comment garantira-t-on que les stratégies susmentionnées seront présentées sur le stand suisse de l'Expo Milano 2015?

2. Comment garantira-t-on que les principales ONG compétentes pour l'alimentation en Suisse seront présentes à l'Expo Milano 2015?

3. Comment sera-t-il en particulier tenu compte du thème "Alimentation et santé" sur le stand suisse de l'Expo Milano 2015?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.4209** ***n*** Ip. **Eichenberger. US-Swiss Safe Harbor Framework. Restauration de la confiance dans le cadre de**

l'échange de renseignements avec les Etats-Unis (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des mesures prises par la Commission européenne en matière d'échange de renseignements avec les Etats-Unis?

2. A-t-il également pris des mesures pour rétablir la confiance avec les Etats-Unis dans ce domaine? Dans l'affirmative, lesquelles? Dans la négative, pourquoi?

3. La Commission européenne a exigé des Etats-Unis la mise en oeuvre de treize recommandations d'ici l'été 2014. Le Conseil fédéral pense-t-il suivre la même voie pour faciliter la mise en place de l'accord US-Swiss Safe Harbor?

Cosignataires: Bourgeois, Büchler Jakob, Cassis, Derder, Favre Laurent, Feller, Fiala, Fluri, Français, Germanier, Glättli, Gössi, Graf-Litscher, Hiltpold, Leutenegger Filippo, Lüscher, Markwalder, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Perrinjaquet, Pezzatti, Schmid-Federer, Schneeberger, Stolz, Veillon, Vitali, Voruz (28)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4210** ***n*** Ip. **Keller Peter. Péage sur les autoroutes suisses pour les usagers étrangers. Introduction du système de péage allemand?** (12.12.2013)

L'Allemagne envisage d'introduire un système de péage autoroutier; les propriétaires de voiture allemands pourraient toutefois compenser cette taxe avec l'impôt sur les véhicules. Le peuple suisse vient de refuser une augmentation générale de 40 à 100 francs de la vignette autoroutière. La question a été posée au Conseil fédéral de savoir si ce modèle allemand serait une option pour la Suisse, dans la mesure où les automobilistes suisses pourraient compenser le prix plus élevé de la vignette, afin de mieux faire participer les usagers des autoroutes étrangers aux coûts des routes nationales.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral a confirmé qu'il suivait attentivement les débats sur le péage en Allemagne. Il a poursuivi en déclarant qu'il examinerait lui aussi une telle mesure, s'il s'avère que l'Allemagne peut introduire un péage qui soit conforme au droit européen et qui ne soit pas financièrement plus lourd à supporter pour les propriétaires d'automobiles admises en Allemagne que ce que prévoit la situation actuelle.

Il est réjouissant que le Conseil fédéral voie d'un oeil favorable un tel modèle différencié. La situation soulève toutefois les questions suivantes:

1. Pourquoi le Conseil fédéral attend-il l'issue des débats en Allemagne pour prendre les choses en main?

2. Le Conseil fédéral attend de savoir si le péage allemand est conforme au droit européen pour agir. Cette position timorée est incompréhensible. La Suisse est un Etat souverain qui ne fait pas partie de l'UE. Pourquoi le Conseil fédéral fait-il dépendre son action de l'UE?

3. Si le Conseil fédéral envisageait un système de vignettes différencié, quelles possibilités verrait-il pour compenser le prix plus élevé de la vignette pour les automobilistes suisses?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4211** ***n*** Ip. **Naef. Application du droit lors de l'évaluation des demandes d'asile de requérants homosexuels** (12.12.2013)

Le 7 novembre 2013, la Cour de justice de l'Union européenne, sise à Luxembourg, a arrêté que les homosexuels peuvent invoquer le statut de réfugié s'ils sont menacés de poursuites pénales dans leur pays en raison de leur orientation sexuelle. Les juges ont toutefois estimé qu'il n'y a persécution que si les personnes concernées risquent une peine de prison dans leur pays d'origine et si les autorités y font en règle générale appliquer cette peine. Conformément à l'arrêt de la Cour de justice, on ne saurait exiger des homosexuel qu'ils dissimulent leur orientation sexuelle dans leur pays d'origine ni qu'ils fassent preuve d'une réserve dans l'expression de celle-ci pour ne pas risquer d'être poursuivis.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Il arrive et il est arrivé maintes fois que des demandes d'asile provenant de personnes homosexuelles soient ou aient été rejetées, bien que leur "appartenance à un certain groupe social" ne fasse pas de doute et que ces personnes soient menacées de poursuites pénales dans leur pays d'origine. Dans quelle mesure l'arrêt en cause modifie-t-il la pratique de l'ODM en ce qui concerne l'examen des demandes d'asile déposées par des réfugiés homosexuels?

2. Combien de demandes d'asile fondées sur le motif qui nous occupe ici ont-elles été déposées depuis 2010? Combien ont-elles été acceptées et combien, rejetées?

3. L'homosexualité ne se laisse mesurer ni par des caractéristiques externes ni par d'autres méthodes. C'est précisément dans les pays où le risque de poursuite pénale est avéré que de nombreux homosexuels se sentent obligés de feindre un mode de vie hétérosexuel, jusqu'au jour où ils sont démasqués et qu'ils prennent la fuite. Comment l'ODM s'assure-t-il que le mode de vie contraint adopté précédemment dans le pays d'origine n'exerce pas d'influence négative sur la décision concernant la demande d'asile?

4. Dans sa réponse à la question 13.5496, posée le 2 décembre 2013 par la conseillère nationale Silvia Schenker, le Conseil fédéral a relevé que l'ODM a modifié sa pratique en 2009 déjà, en renonçant à recommander l'adoption d'un profil bas dans le pays d'origine et en examinant au cas par cas si un demandeur d'asile craint à juste titre d'être persécuté (au sens de la loi sur l'asile). Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que la nécessité de devoir dissimuler son identité sexuelle en public constitue dans tous les cas une atteinte à un des droits fondamentaux de l'être humain? Est-il donc prêt non seulement à cesser de "formuler des recommandations" à l'intention des requérants d'asile homosexuels, mais encore à renoncer à renvoyer ce type de demandeurs d'asile dans leur pays d'origine?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tornare (18)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4212** ***n*** Ip. **Naef. La Turquie soutient-elle les djihadistes dans leur combat contre les Kurdes?** (12.12.2013)

Le 10 octobre 2013, Monsieur le conseiller fédéral Didier Burkhalter a rencontré à Kehrsatz le ministre turc des affaires étrangères, Monsieur Ahmet Davoutoglou. D'après le communi-

qué publié à cette occasion, la Suisse veut renforcer et consolider les relations entre les deux pays afin de "faire de la Turquie ... un partenaire stratégique". En mai 2011, le Conseil fédéral a décidé de faire des droits de l'homme un élément à part entière de toutes les discussions politiques bilatérales que mène la Suisse.

1. D'après les médias, la Turquie soutient les milices du front Al-Nosra qui combattent en Syrie. Ce front, qui est composé de salafistes - à savoir d'islamistes radicaux - fait partie d'Al-Qaïda. Le Conseil de sécurité de l'ONU le classe parmi les organisations terroristes. Il paraît non seulement que le gouvernement turc soutient le front Al-Nosra parce que ce dernier combat le peuple kurde dans le nord de la Syrie, mais aussi que l'objectif du front Al-Nosra est de chasser de Syrie la minorité alaouite et la minorité chrétienne.

a. Le Conseil fédéral est-il en mesure de confirmer ces informations?

b. Que sait-il de la politique étrangère turque à l'égard des minorités kurde, alaouite et chrétienne qui vivent en Syrie?

c. Dans ses discussions avec le gouvernement turc, a-t-il abordé la question du soutien que la Turquie apporterait au front Al-Nosra?

2. La frontière entre la Turquie et la Syrie passe entre les villes de Nusaybin (côté turc) et de Kameshli (côté syrien). Depuis le 12 octobre 2013, le gouvernement turc érige un mur à la frontière entre les deux villes. Les populations de Nusaybin et de Kameshli, à majorité kurde, considèrent que la construction de ce mur est une attaque contre la population kurde. Le Conseil fédéral a-t-il parlé de la construction de ce mur avec le gouvernement turc? La construction du mur est-elle une contribution aux efforts en cours visant à trouver une solution politique à la question kurde?

3. Dans sa réponse à la question 12.5443, le Conseil fédéral regrette que des parlementaires élus démocratiquement ne puissent assumer leur fonction et se dit préoccupé par le fait que de nombreuses personnes sont détenues en Turquie en raison de la formulation vague de sa législation antiterroriste. Combien de parlementaires élus, de maires et d'autres personnalités élues démocratiquement la Turquie maintient-elle en prison? Combien de professionnels des médias, d'avocats, de syndicalistes, de défenseurs des droits de l'homme et d'autres prisonniers politiques? Qu'entreprend le Conseil fédéral pour que le gouvernement turc respecte les droits fondamentaux de ces personnes?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Rossini, Schwaab, Tornare (14)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4213 *n* Ip. **Fischer Roland. La promotion de la mobilité douce fait-elle partie des objectifs de la Stratégie énergétique 2050?** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral a adopté en septembre 2013 le message sur la Stratégie énergétique 2050, qu'il a ensuite soumis au Parlement.

Au cours de la phase préparatoire, les aspects les plus divers de la problématique énergétique ont été pris en compte, y compris les mesures de promotion de la mobilité douce. Pourtant, ni le message, ni les projets de modification de la loi sur l'énergie et de la loi sur le CO2 ne mentionnent le sujet, sauf à admettre que les considérations consacrées aux "mesures librement consenties", aux "activités de gestion de la mobilité", aux "mesures concernant le comportement à adopter dans la circulation et (à la) mobilité combinée" (p. 59 du message) pourraient éventuellement impliquer à cet égard certaines conséquences.

Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment se fait-il que la Stratégie 2050 ne contienne pas de mesures visant expressément à promouvoir la mobilité douce?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à intégrer à la Stratégie 2050 la notion de sobriété énergétique, qui consiste notamment à privilégier pour les déplacements de proximité des moyens non ou faiblement motorisés?

3. Est-il prévu de reprendre la promotion de la mobilité douce dans le cadre d'un train de mesures ultérieur?

Cosignataires: Allemann, Cassis, Chevalley, Flach, Fluri, Girod, Grossen Jürg, Hardegger, Humbel, Moser, Nordmann (11)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.4214 *n*** Po. **Fischer Roland. Accroître la transparence des fonds spéciaux et des financements spéciaux** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport consacré aux fonds spéciaux et aux financements spéciaux des comptes de la Confédération (art. 52 et 53 de la loi sur les finances de la Confédération, LFC) dans lequel il examinera les éléments suivants:

1. les bases légales et la légitimation de la politique budgétaire;

2. la situation actuelle et la mention dans le bilan, dans le compte de résultats et dans le compte de financement;

3. l'uniformité, la transparence et l'intégralité de l'établissement des comptes et des rapports;

4. le respect des principes et des normes régissant l'établissement des comptes au sens des articles 47 et 48 LFC;

5. le rapport avec le frein à l'endettement;

6. les solutions de remplacement.

Le rapport devra présenter un système et d'éventuelles adaptations des bases légales qui permettent d'améliorer sensiblement l'uniformité, la transparence et l'intégralité de l'établissement des comptes et des rapports concernant les fonds spéciaux et les financements spéciaux.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bäumle, Bertschy, Böhni, Chevalley, Feller, Flach, Gasche, Gilli, Gmür, Grossen Jürg, Gschwind, Gysi, Hausammann, Kiener Nellen, Maier Thomas, Moser, Müller Leo, Müller-Altermatt, Quadranti, Schneeberger, Schwander, Vischer Daniel, Weibel, Wermuth (25)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Points 1-5: adoptés; point 6: rejeté.

13.4215 *n* Mo. **Humbel. Renforcer le principe de la primauté des contrats dans la LAMal** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) visant à ce que les conventions tarifaires ne soient plus soumises aux autorités compétentes pour approbation, mais uniquement pour information.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Cassis, Fiala, Frehner, Germanier, Gilli, Gmür, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Lehmann, Meier-Schatz, Moret, Stolz (14)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4216 ***n*** Mo. **Graf-Litscher. Affaire Snowden. Renforcer le contrôle politique de la collaboration avec des services partenaires** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élargir la base sur laquelle il se fonde pour prendre ses décisions annuelles concernant la collaboration avec des services de renseignement étrangers. Il devra notamment disposer des informations qui lui permettront de savoir si les services partenaires respectent les droits de l'homme et défendent l'Etat de droit. Les divers accords passés par le Service de renseignement de la Confédération (SRC) avec des services partenaires devront en outre être soumis à l'approbation du Conseil fédéral.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Flach, Glättli, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Masshardt, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Voruz (19)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4217 ***n*** Mo. **Humbel. Introduire un système de saisie des prestations uniforme pour les soins** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) afin de créer la base légale permettant d'introduire un système de saisie des prestations dans le domaine des soins qui soit uniforme dans toute la Suisse pour les établissements médicosociaux et les soins à domicile.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Fiala, Gilli, Gmür, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Kessler, Lehmann, Schmid-Federer, Steiert, Weibel (12)

07.03.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4218 ***n*** Mo. **Caroni. Avenir de l'arrêté sur le réseau** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de mettre en vigueur sans tarder l'arrêté sur le réseau, au plus tard au moment de l'adoption par le Parlement du Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA);

2. d'intégrer le financement portant sur l'arrêté sur le réseau dans le message relatif à la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, au comblement du déficit et à la mise en oeuvre du programme de développement stratégique des routes nationales;

3. de présenter, ce faisant, différentes options quant au financement des besoins supplémentaires.

Cosignataires: Amaudruz, Brand, Büchel Roland, Büchler Jakob, Cassis, Derder, Egloff, Eichenberger, Fässler Daniel, Favre Laurent, Fiala, Flückiger Sylvia, Français, Gasche, Geissbühler, Germanier, Gmür, Golay, Gössi, Haller, Hassler, Hausammann, Herzog, Hess Lorenz, Hutter Markus, Ingold, Joder, Keller Peter, Lehmann, Leutenegger Filippo, Lohr, Lüscher, Markwalder, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Müller-Altermatt, Müri, Nidegger, Noser, Pelli, Perrinjaquet, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Regazzi, Reimann Lukas, Ritter, Romano, Rutz Gregor, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Stolz, Vogler, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Wobmann (60)

29.01.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4219 ***n*** Mo. **Amherd. Retrait du droit de recours des associations en cas d'abus** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) de telle sorte que le droit de recours des associations soit retiré aux associations qui en font un usage abusif.

Cosignataires: Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Lehmann, Müller Leo, Pfister Gerhard, Regazzi, Ritter, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Vogler (18)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4220 ***n*** Mo. **Grunder. Marchés publics. Exploiter la marge de manœuvre** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les marchés publics (LMP), afin que la préférence soit donnée aux entreprises suisses, lorsque la Suisse n'est pas liée par ses obligations envers l'OMC.

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4221 ***n*** Ip. **Groupe BD. Conséquences de la libre circulation des personnes pour les cantons frontaliers. Sur quels points faut-il agir?** (12.12.2013)

Nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les moyens qui permettraient de mieux harmoniser l'application des prescriptions nationales dans les régions frontalières, en étroite collaboration avec les cantons concernés?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner et à améliorer le système de l'annonce obligatoire pour les frontaliers, les prestataires de services indépendants et les travailleurs détachés?

3. Voit-il une possibilité de contrôler plus systématiquement à la frontière le respect de l'obligation d'annoncer, par exemple en augmentant le nombre d'inspecteurs?

4. Comment le contrôle du salaire des prestataires de services étrangers pourrait-il être renforcé?

5. Comment garantir le respect des dispositions du droit suisse du travail (notamment en ce qui concerne la sécurité et la salubrité des places de travail)?

6. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cas de corruption concernant des prestataires de services étrangers dans les régions frontalières? Dans l'affirmative, est-il prêt à intervenir à l'échelon gouvernemental pour y remédier?

7. Peut-il envisager de lancer, en collaboration avec le SECO, une campagne de sensibilisation destinée aux entreprises suisses sises dans les régions frontalières, en vue de réduire les difficultés qui naissent d'autres mentalités de travail?

Porte-parole: Grunder

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

x **13.4222** ***n*** Ip. **Freysinger. Scandale à l'Université de Zurich. Violation du droit et absence d'enquête par le FNS**

sur d'éventuelles violations du droit pénal dans le cadre de projets du FNS (12.12.2013)

Dans le cadre du scandale qui secoue l'Université de Zurich, le FNS a été informé du fait que des fonds de recherche avaient été détournés; par ailleurs, lors des enquêtes qu'il a menées, le FNS a violé lui-même le droit à plusieurs reprises (cf. les interpellations 10.3924, 10.4167, 12.4241, 13.3252, 13.3263 et 13.3863 ainsi que les questions 13.1068 et 13.1069). Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans sa réponse à la question 13.1068, le Conseil fédéral affirme que le FNS n'a "décelé aucun soupçon de comportement relevant du droit pénal au sens de l'article 11a alinéa 3 de la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation". L'abus de confiance (art. 138 CP) ne figure pas parmi les infractions visées à l'article 11a. Le 4 mai 2010, le FNS a été informé par écrit du fait que le chef de projet avait exigé de l'Université de Zurich de pouvoir consulter ses comptes et qu'il avait constaté à cette occasion que, de manière parfaitement illégale, des paiements avaient été effectués sans sa signature et que de nombreuses personnes, telles que le "Managing Director" du Centre de recherche clinique (ZKF), avaient pu effectuer des paiements en signant elles-mêmes, alors qu'elles ne disposaient pas d'un tel droit. Il se pourrait par ailleurs que d'autres infractions aient été commises, telles que des faux dans les titres (art. 251 CP) et d'autres infractions poursuivies d'office. Bien que le FNS ait connaissance de la situation et qu'il ait les documents nécessaires, il n'a pas jugé utile d'examiner cette affaire sous l'angle pénal et a couvert les agissements des collaborateurs de l'Université de Zurich. Le Conseil fédéral compte-t-il examiner ces faits sous l'angle pénal, afin que toute la lumière puisse être faite sur cette affaire?

2. Dans le cadre de son enquête, le FNS a été prié, le 4 mai 2010, d'accorder au chef de projet le droit d'être entendu, en raison de remarques injurieuses faites à son encontre par des tiers auprès du FNS, mais le FNS a refusé de l'entendre. Il a également refusé d'entendre les nombreux collaborateurs du projet qui se sont constitués en partie pour exiger du FNS qu'il mène une enquête sur des comportements incorrects dans le contexte scientifique; or le droit d'être entendu doit être accordé lors de toute enquête ayant trait à l'intégrité scientifique (règlement de l'ASSM). Que pense le Conseil fédéral du fait que le FNS n'a pas respecté des règles procédurales élémentaires, et quelles mesures compte-t-il prendre pour que les scientifiques concernés par cette affaire soient entendus et pour que le droit d'être entendu soit, à l'avenir, accordé à toute personne concernée par une affaire?

Cosignataires: Amaudruz, Clottu, Gross Andreas, Nidegger, Reimann Maximilian, Rusconi (6)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4223** ***n*** Ip. **Moret. Prévention des abus sexuels sur des enfants perpétrés par des jeunes** (12.12.2013)

Des chercheurs de l'Université, de l'Hôpital universitaire et de l'Hôpital de l'enfance de Zurich ont récemment publié une étude sur les abus sexuels sur les enfants en Suisse ("Child Sexual Abuse Revisited: A Population-Based Cross-Sectional Study Among Swiss Adolescents", 2013).

Dans les conclusions, on peut notamment lire: "Given these low rates of disclosure to parents, officials, and other professionals, solely trusting police or proxy reports or professional informants could gravely underestimate the magnitude of (Child sexual abuse) as a public health problem. It is also important for professionals, especially within school systems, to provide information on sexual abuse during sex education, and to provide support systems easily accessed by victimized children" (p. 7). Il est également fait mention que, par rapport à la dernière étude réalisée il y a quinze ans à Genève, les auteurs de ces agissements sont significativement plus jeunes.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les systèmes de prévention mis en place pour sensibiliser les jeunes à la problématique des abus sexuels? Le Conseil fédéral les juge-t-il efficaces?

2. Vu les résultats de l'étude mentionnée, la Confédération prévoit-elle d'adapter les mesures de prévention actuelles? Quelles sont les mesures envisagées?

3. Existe-t-il des mesures de préventions qui ciblent la problématique d'abus sexuels réalisés par des jeunes sur d'autres jeunes? Si oui, quelles sont-elles? Si non, le Conseil fédéral envisage-t-il d'en établir?

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4224** ***n*** Ip. **Fridez. Quel avenir pour les petites salles de cinéma?** (12.12.2013)

Les salles de cinéma, même les petites, ont pour la plupart réussi à relever durant les dernières années le défi du passage au numérique et au 3D. Souvent, il faut le souligner, grâce à un soutien financier conséquent des pouvoirs publics et des loteries à but d'utilité publique. Cela étant, malgré ces récents progrès technologiques, ce secteur d'activités vit des heures difficiles et peine à contrer une tendance régulière et inquiétante à la baisse de fréquentation. Tout particulièrement dans les régions périphériques où la pérennité de certaines salles est menacée. En cause la concurrence des complexes multisalles et surtout les nouvelles habitudes de consommation en matière cinématographique.

Sur la base de l'article 71 de la Constitution fédérale, "la Confédération soutient la production cinématographique suisse" et "encourage une offre d'oeuvres cinématographiques variée et de qualité". Cela se traduit au niveau des salles par une aide financière en fonction de la programmation. Mais ces aides sont minimes et paraissent insuffisantes dans le contexte actuel.

Encourager la création est fondamental, mais encore faut-il disposer des moyens de proposer cette création.

Comment le Conseil fédéral appréhende-t-il cette situation?

Est-il possible d'envisager une aide ciblée en faveur des salles menacées, notamment dans les régions périphériques et excentrées, afin de permettre le maintien d'une "offre d'oeuvres cinématographiques variée et de qualité" sur l'ensemble du territoire?

Cosignataires: Aubert, Chevalley, Gross Andreas, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Piller Carrard, Regazzi, Reynard, Semadeni, Tornare, Voruz (12)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4225** ***n*** Ip. **Fridez. Protection des données au sein du DDPS** (12.12.2013)

Plusieurs événements récents ont mis en lumière des lacunes graves dans la protection des données au sein du DDPS. Ces

événements ont touché successivement le SRC (Service de renseignement de la Confédération), le dossier Gripen (fuites organisées sur les dossiers d'évaluation, procès-verbaux de la sous-commission transmis à la presse) et tout récemment le rapport sur l'exercice Stabilo Due qui s'est retrouvé entre les mains de certains journalistes alors qu'il n'a pas été transmis aux parlementaires des commissions de sécurité du Parlement car il contient des données sensibles et confidentielles.

Que se passe-t-il dans ce département?

Nos questions:

1. En dehors de la fuite au SRC qui a été éclaircie, où en sont les procédures concernant les autres affaires?

2. Des points faibles au sein des procédures ont-ils été mis en évidence?

3. Afin de rétablir un tant soit peu la crédibilité du département, des mesures concrètes sont-elles envisagées?

Cosignataires: Aubert, Chevalley, Galladé, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Piller Carrard, Regazzi, Reynard, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz (19)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4226** ***n*** Ip. **Fridez. Acquisition de nouveaux avions de combat et affaires compensatoires pour l'industrie suisse. Un mirage?** (12.12.2013)

Dans la procédure d'acquisition de 22 Gripen E, les commandes compensatoires à hauteur de 2,5 milliards de francs promises par la Suède à l'industrie suisse représentent un élément important. On peut d'ailleurs légitimement se demander si en 2011, alors que le Conseil fédéral avait gelé en 2010 la procédure d'acquisition pour des raisons budgétaires tout en estimant que la flotte de FA-18 suffisait pour assurer la sécurité de l'espace aérien suisse, ce n'est pas ce motif qui a poussé certains à presser le Conseil fédéral de choisir un avion à la hâte avant la fin de l'année. Les milieux économiques espéraient sans doute le Rafale, on leur a promis le Gripen.

Après des débuts chaotiques, le dossier des commandes compensatoires se développe peu à peu. Mais au final, qu'en sera-t-il? Car en ce qui concerne l'achat d'avions de combat, il y a des précédents, notamment celui des F/A-18.

Les règles sont claires: comme indiqué par le Conseil fédéral dans sa réponse à l'interpellation 10.3654, "sa politique en matière d'affaires compensatoires contraint un fabricant étranger de compenser à 100 pour cent la valeur contractuelle pour des biens militaires par des contrats économiques conclus avec des entreprises suisses".

Pourtant, selon un rapport du Contrôle fédéral des finances datant de 2007 et portant sur les années 1995 à 2005, les contre-affaires se seraient limitées à 40 pour cent de l'investissement suisse et le Contrôle fédéral des finances a "constaté que ces affaires compensatoires n'ont que rarement des effets durables d'un point de vue économique pour les entreprises suisses bénéficiaires et que leur efficacité en matière d'emploi est plus faible que prévu".

Ma question:

Lors de la votation sur l'acquisition des F/A-18 au milieu des années 1990, le Conseil fédéral de l'époque avait assuré que l'acquisition des avions de combat serait compensée à 100 pour cent par des commandes américaines, ce qui s'est révélé largement faux: comment le Conseil fédéral peut-il assurer qu'il n'en sera pas de même cette fois aussi dans le cas du Gripen?

Dans ma région, une expression fait partie du langage courant: "Les promesses n'engagent que ceux qui y croient."

Cosignataires: Aubert, Chevalley, Galladé, Glättli, Graf-Litscher, Gross Andreas, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Tornare, Voruz (15)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4227** ***n*** Ip. **Fridez. La pollution de l'air. Un facteur cancérogène certain reconnu par l'OMS** (12.12.2013)

Après le diesel et les particules fines en 2012, l'OMS a classé la pollution de l'air dans la catégorie des "cancérogènes certains". Selon cet organisme 223 000 personnes seraient assurément décédées dans le monde en 2010 d'un cancer du poumon provoqué par l'exposition à la pollution de l'air extérieur. Ce facteur serait également associé à un risque accru de développer un cancer de la vessie.

Même si cette problématique semble jouer un rôle très certainement mineur en Suisse par rapport à d'autres régions du monde (on pense en particulier à certaines mégalopoles ou à la Chine), nous prions le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux interrogations suivantes:

1. Quelle est l'estimation en Suisse de l'impact cancérigène de la pollution atmosphérique dénoncé par l'OMS?

2. Le cas échéant, quelles mesures complémentaires permettant de réduire ces graves nuisances pourraient-elles être envisagées en Suisse?

3. Quelle est en particulier la vision du Conseil fédéral sur l'avenir du diesel en Suisse?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Chevalley, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Piller Carrard, Regazzi, Reynard, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz (20)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4228** ***n*** Ip. **Piller Carrard. En quoi les structures pour l'accueil extrafamilial sont-elles rentables pour la collectivité?** (12.12.2013)

Lors des dernières votations fédérales, les défenseurs de l'initiative pour les familles n'ont cessé de prétendre que la collectivité publique participe de manière considérable au financement de ces infrastructures.

Toutefois, des études réalisées en 2002 (par la ville de Zurich et la conférence latine des déléguées à l'égalité) ont démontré que les structures d'accueil ont un rendement élevé pour la collectivité. En effet, le rôle économique des structures d'accueil de la petite enfance est rarement pris en compte lors de création ou de financement d'une crèche ou d'autres structures. Les effets pour les collectivités sur la mise en place de structures d'accueil extrafamilial dépassent largement le cercle des parents, des enfants et du personnel employé. Les contribuables et les entreprises en bénéficient également.

C'est pourquoi, je demande au Conseil fédéral:

1. Si les chiffres qui ont été présentés dans ces études en 2002 sont toujours d'actualité?

2. Que rapportent les revenus supplémentaires engendrés aux cotisations sociales et aux rentrées fiscales?

3. Y a-t-il des économies réalisées dans les aides sociales diverses grâce aux revenus supplémentaires?

4. Est-ce que l'absence ou la pénurie de structures d'accueil peut avoir une influence sur la collectivité?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Masshardt, Meier-Schatz, Schneider Schüttel, Steiert (8)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4229** ***n*** Ip. **Rossini. Egalité des chances en matière de santé pour les personnes LGBT** (12.12.2013)

La problématique de l'égalité des chances en matière de santé pour les personnes LGBT (lesbiennes, gays, bisexuel-le-s, transgenres) a fait l'objet d'une étude (PREOS, rapport du groupe santé, 2012) considérée par le professeur A. Pécoud (UniL) comme un "signal d'alarme". Un certain nombre d'analyses, de constats et de recommandations sont formulés. Certains éléments sont, du point de vue de la santé publique, préoccupants, c'est pourquoi il est demandé au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la position générale du Conseil fédéral sur les conclusions du rapport susmentionné?

2. Etant donné l'urgence de certains enjeux de santé chez les jeunes (risque suicidaire ou recrudescence des infections sexuellement transmissibles), est-il prêt à élaborer rapidement une stratégie volontariste pour créer des pôles de compétences et développer des actions préventives en matière de santé des personnes LGBT, en collaboration avec les principaux acteurs concernés (cantons, médecins, écoles)?

3. Comment envisage-t-il de combler les lacunes en matière de formation des professionnel-le-s de la santé pour répondre aux spécificités de la santé des personnes LGBT?

4. Entend-il combler les lacunes concernant les données sur la santé des personnes LGBT dans le cadre des grandes enquêtes de santé nationales?

5. Comment entend-il intégrer la problématique de la santé des personnes LGBT dans les stratégies et autres programmes et plans nationaux de santé actuellement en vigueur et futurs?

6. Peut-on avoir la garantie que, du point de vue personnel, l'accès aux soins et leur financement, de même que les mesures de protection de l'intégrité sont actuellement garantis et que les personnes LGBT ne souffrent d'aucune discrimination?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Munz, Nordmann, Reynard, Voruz (14)

07.03.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4230 ***n*** Ip. **Freysinger. Le système bancaire suisse et les Etats-Unis** (12.12.2013)

En date du 13 novembre 2013, les autorités américaines ont obtenu la production d'informations par deux établissements bancaires américains qui servent de correspondants à la Banque cantonale de Zurich pour ses opérations en dollars américains.

Avec la volonté d'imposer aux banques suisses qu'elles appliquent le programme unilatéral du Département américain de la justice, on doit envisager que les autorités américaines empêchent les banques américaines de traiter avec les banques suisses, privant ces dernières d'un accès à la devise la plus largement répandue au monde et signant par là même leur arrêt de mort immédiat.

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil fédéral afin de permettre aux banques suisses qui ne souhaitent pas se soumettre au programme du Département américain de la justice de poursuivre leur exploitation tout en faisant, au besoin, valoir leurs droits dans le respect des principes généraux du droit?

2. La Banque nationale suisse a-t-elle été consultée afin de prévoir les mesures préservant la stabilité de la place financière suisse en cas de blocage des accès de banques suisses aux opérations en dollars américains?

3. La Banque nationale suisse ne doit-elle pas être invitée par le Conseil fédéral à confirmer publiquement qu'elle apportera son soutien aux établissements bancaires suisses qui pourraient être victimes d'un blocage de leur accès aux opérations en dollars américains, par exemple en se substituant aux correspondants dollars de ces dernières?

Cosignataires: Amaudruz, Clottu, Nidegger, Reimann Maximilian, Rusconi (5)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4231 ***n*** Ip. **Reynard. Accessibilité des offices de poste** (12.12.2013)

L'ordonnance sur la Poste (OPO) établit des prescriptions sur l'accessibilité du réseau d'offices et d'agences postales, ainsi que des services de paiement. Il y est en effet précisé que 90 pour cent de la population doit pouvoir atteindre le réseau en 20 minutes (à pied ou en transports publics) et en 30 minutes pour les services de paiement. L'ordonnance ajoute également que la méthode de calcul de l'accessibilité doit être reconnue scientifiquement et certifiée par un organe indépendant.

Le Conseil fédéral est dès lors prié de répondre aux trois questions suivantes:

1. Les méthodes de mesure évoquées ont-elles été certifiées par un organe spécialisé indépendant?

2. Quel est l'organe reconnu pour cette certification et cette reconnaissance scientifique?

3. La vérification aura-t-elle lieu à intervalles réguliers afin de se baser sur les données démographiques à jour de l'Office fédéral de la statistique (cf. rapport explicatif de l'OPO)?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Fridez, Marra, Masshardt, Piller Carrard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab (9)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4232 *n* Ip. **Reynard. Livraison des bénéfices de la Poste. Augmentation de la pression?** (12.12.2013)

Avec son nouveau statut juridique, La Poste Suisse versera dès à présent des impôts. Toutefois, dans les objectifs stratégiques assignés à La Poste Suisse SA par le Conseil fédéral de 2013 à 2016, la section consacrée aux objectifs financiers précise que la Poste "utilise les bénéfices réalisés pour augmenter les fonds propres de Postfinance SA conformément aux exigences du droit bancaire et pour en verser une partie à la Confédération; la politique en matière de dividendes doit respecter le principe de continuité".

Vu cette nouvelle situation, certaines interrogations relatives aux attentes envers la Poste peuvent se poser.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération conserve-t-elle les mêmes attentes envers la Poste en termes de bénéfices livrés?

2. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que des exigences élevées risquent de se reporter sur le personnel de la Poste, avec une détérioration des conditions de travail?

3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que cela pourrait également conduire la Poste à intensifier les économies réalisables au détriment du réseau d'offices de poste?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Fridez, Marra, Masshardt, Piller Carrard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab (9)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4233 *n* Mo. **Schneeberger. Adapter l'impôt anticipé** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'opérer des baisses d'impôt ciblées dans l'ordonnance sur l'impôt anticipé dans le cadre de la 3e réforme de l'imposition des entreprises afin que la Suisse redevienne fiscalement attrayante et retrouve sa place dans la concurrence internationale.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Baader Caspar, Caroni, de Courten, Eichenberger, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Germanier, Gössi, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Müller Leo, Noser, Pezzatti, Pfister Gerhard, Rime, Rutz Gregor, Schilliger, Schneider-Schneiter, Stolz, Vitali (23)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.4234 *n*** Ip. **Piller Carrard. Planification de la mise en oeuvre des objectifs de la Poste** (12.12.2013)

Depuis de nombreuses années, la Poste procède à des restructurations de son réseau d'offices de poste ce qui suscite beaucoup de discussion auprès des utilisateurs des services postaux. Les populations qui sont touchées par ces fermetures ne sont pas toujours satisfaites des offres qui leur sont données en échange, soit service à domicile ou agence postale.

Actuellement, la Poste dispose de moins de 1800 offices de poste qu'elle exploite elle-même et de plus de 500 agences.

Vu de l'extérieur, la façon de faire de la Poste semble un peu désorganisée et manque de vision globale. Dans de nombreux domaines comme l'aménagement du territoire par exemple, des planifications à long terme sont mises en place afin d'avoir une gestion optimale du territoire.

Pourquoi la Poste ne mettrait-elle pas elle aussi en oeuvre une planification claire sur la desserte qu'elle souhaite obtenir à long terme?

Combien d'offices de poste doivent-ils encore fermer et dans quelle région?

Tant de questions qui pourraient être résolues si une réelle planification était l'un des objectifs stratégiques exigés par le Conseil fédéral.

Le Conseil fédéral est-il prêt ou a-t-il un intérêt à exiger de la Poste qu'une véritable planification soit mise en place?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fridez, Graf-Litscher, Masshardt, Reynard, Schneider Schüttel (6)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4235 *n*** Ip. **Piller Carrard. CCT dans les agences postales et chez les sous-traitants de la Poste?** (12.12.2013)

1. Le personnel employé dans les agences postales est-il soumis à une convention collective de travail?

2. Les employés bénéficient-ils de conditions de travail modernes et sociales comme le préconise l'objectif 4 assigné à La Poste par le Conseil fédéral?

3. La Poste veille-t-elle à ce que ses agences ou ses sous-traitants respectent les conditions de travail usuelles dans la branche?

4. Que préconise le Conseil fédéral pour améliorer la situation de ces employés en matière de conditions de travail?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fridez, Graf-Litscher, Masshardt, Reynard, Schneider Schüttel (7)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4236 *n*** Ip. **Piller Carrard. Soutien financier aux radios régionales durant la diffusion simultané FM et DAB+** (12.12.2013)

1. Le Conseil fédéral a-t-il conscience de l'impact économique de l'introduction du DAB+ sur les radios privées suisses?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à suivre les signaux émis par le Parlement et à se rapprocher de l'objectif poursuivi par le nouvel article 58 LRTV en mettant en oeuvre rapidement un système de soutien simple et substantiel des radios privées pour la période de double diffusion FM et DAB+?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager pour le maintien d'un soutien consistant des radios dans les régions de montagne au sens de l'article 57 de la LRTV actuelle, ceci afin de favoriser le passage au DAB+ de ces stations évoluant dans des zones de desserte reculées?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Buttet, Chopard-Acklin, Fridez, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Tornare (16)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4237 *n*** Po. **Derder. Pour un meilleur développement des jeunes entreprises innovantes** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport sur le développement des jeunes entreprises innovan-

tes en Suisse. Notre pays connaît en effet peu de start-up à forte croissance, et peu de création d'emplois dans ce domaine. Objectif du rapport: étudier les causes de nos faiblesses, analyser les programmes ciblés de soutien à cette catégorie d'entreprises chez nos voisins, et évaluer l'opportunité d'en introduire en Suisse. Dans ce rapport, le Conseil fédéral sera chargé de donner une définition des "jeunes entreprises innovantes".

Cosignataires: Barazzone, Bourgeois, Caroni, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Feller, Français, Germanier, Hiltpold, Lüscher, Maier Thomas, Moret, Neirynck, Nordmann, Perrinjaquet, Reynard, Rime, Thorens Goumaz (19)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

21.03.2014 Conseil national. Adoption.

x **13.4238** ***n*** Ip. **Quadri. Plurilinguisme. Offre d'emploi du DDPS** (12.12.2013)

Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a mis au concours un poste de "Stagiaire universitaire (h/f) dans le domaine Communication des Forces terrestres" (16572). L'annonce spécifie: "Vous vous exprimez aisément en allemand et en français tant oralement que par écrit (des connaissances de l'anglais constituent un avantage)."

1. Quelles tâches liées à ce poste nécessitent-elles du candidat qu'il s'exprime "aisément en allemand et en français tant oralement que par écrit" et qu'il ait préférablement des connaissances de l'anglais, mais pas qu'il maîtrise la troisième langue officielle suisse?

2. Ce poste de stagiaire est destiné à des candidats se trouvant encore aux études ou ayant obtenu leur diplôme récemment ; le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas que, dans ce type de cas, la discrimination linguistique est particulièrement grave?

3. La communauté italophone est sous-représentée au DDPS (5,4 pour cent en 2012). Pourquoi l'annonce n'indique-t-elle pas que "les candidatures provenant de personnes appartenant à (cette communauté) seront particulièrement appréciées", comme le spécifient les instructions concernant le plurilinguisme (FF 2003 1338, numéro 813)?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette annonce est conforme à la loi sur les langues ainsi qu'à ses dispositions d'application?

5. Existe-t-il un délégué au plurilinguisme au sein de l'unité administrative ayant publié cette mise au concours? Si oui, les rédacteurs des annonces font-ils appel à ce délégué pour résoudre des problèmes de formulation liés à la notion de plurilinguisme?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Cassis, Pantani, Pelli, Regazzi (5)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4239** ***n*** Ip. **Tschümperlin. Un milliard de francs pour de nouveaux tunnels routiers dans la région de l'Axen?** (13.12.2013)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Compte tenu du verdict clair rendu lors de la votation sur l'augmentation du prix de la vignette et sur l'extension du réseau, est-il disposé à présenter immédiatement une vue d'ensemble de l'aménagement des routes nationales en fonction des besoins et non des désirs que pourraient avoir les cantons ou les politiciens?

2. Est-il également disposé à intégrer les projets d'achèvement du réseau dans une telle vue d'ensemble, avant même que l'autorisation ne soit accordée pour de nouveaux projets? Après tout, les 8,5 milliards de francs prévus pour achever le réseau ne semblent faire l'objet d'aucune pression en termes de coûts ou d'économies.

3. Entend-il s'obstiner en dépit de la résistance que montre le canton de Schwytz à l'égard du projet d'achèvement du réseau dans la région de l'Axen? Même si ce projet contesté était réalisé, un trou subsisterait dans le réseau des routes nationales entre Sisikon et Flüelen?

4. Quand est-il prévu de réaliser le tunnel du Rophaien et quels en seraient les coûts?

5. En parallèle de la nouvelle Axenstrasse prévue, une nouvelle ligne ferroviaire vers le tunnel de base du Saint-Gothard devrait voir le jour. Le projet définitif tient-il compte de cette troisième voie prévue dans le plan directeur schwytzois pour la région de l'Axen?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4240 ***n*** Ip. **Leuenberger-Genève. Rôle de médiateur de la Suisse. Partenariat stratégique contradictoire avec la Turquie** (13.12.2013)

Après la visite en Suisse du ministre des affaires étrangères turc, Monsieur Ahmet Davoutoglou, le 10 octobre dernier, le DFAE a émis un communiqué évoquant le début d'un "partenariat stratégique" avec la Turquie, sans toutefois ne faire aucune mention de la question arménienne, qui a par contre été mise en exergue par la presse turque. Cette visite s'est tenue exactement quatre ans après la signature à Zurich de deux protocoles entre les ministres des affaires étrangères de l'Arménie et de la Turquie pour l'ouverture des relations diplomatiques ainsi que l'ouverture de la frontière entre les deux pays, fermée unilatéralement par la Turquie en été 1993. Le jour suivant la signature, le premier ministre turc, Monsieur Regep Tayip Erdogan, déclarait que son pays n'aurait pas ratifié les protocoles avant que le conflit autour du Haut-Karabakh n'ait trouvé une solution favorable à l'Azerbaïdjan. Pourtant les deux protocoles ne faisaient aucunement référence à ce conflit. Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il vrai que Monsieur le ministre Davoutoglou a demandé à la Suisse d'oeuvrer pour la reprise du dialogue entre l'Arménie et la Turquie, d'une part, et entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, d'autre part?

2. Est-il vrai que la Suisse attend de la Turquie, qui assumera la présidence du G-20 en 2015, qu'elle l'invite au sommet de cette organisation?

3. Le Conseil fédéral ne voit-il aucune atteinte à sa crédibilité de médiateur avec l'Arménie dans la conclusion d'un partenariat stratégique avec un pays qui continue à nier le caractère génocidaire de l'extermination des Arméniens en 1915?

4. Dans un récent reportage de la Radio-télévision suisse, Monsieur le conseiller fédéral Didier Burkhalter a affirmé que la Suisse donne la priorité à ses intérêts dans les relations avec la Turquie et qu'il oeuvrera pour que ce pays réussisse sa présidence du G-20. Le Conseil fédéral ne croit-il pas que la défense des droits humains et la lutte contre la négation des crimes contre l'humanité, y compris les génocides, devrait primer dans son profil international, vu aussi le rôle de présidence de l'OSCE que la Suisse s'apprête à assumer en 2014?

Cosignataires: de Buman, Fridez, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Mahrer, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Nussbaumer, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz (13)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4241 *n* Mo. **Schwander. Documents d'identité des ressortissants suisses. Pour une pratique favorable au citoyen** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale du 22 juin 2001 sur les documents d'identité des ressortissants suisses (loi sur les documents d'identité, LDI; RS 143.1) de manière à permettre une réduction du montant des émoluments facturés aux demandeurs qui auront facilité l'élaboration du document qu'ils requièrent. Sera explicitement considéré comme ayant facilité l'élaboration du document requis quiconque présentera sa demande accompagnée d'une photographie réalisée par un professionnel.

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4242 *n* Mo. **Baader Caspar. Biocides. Pour des émoluments de mise sur le marché abordables pour les PME** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre à profit les révisions en cours de l'ordonnance sur les produits biocides (OPBio) et de l'ordonnance sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim) pour ramener les émoluments de mise sur le marché des biocides (notamment lorsqu'il s'agit d'une première mise sur le marché ou de la reconnaissance d'un produit déjà autorisé dans un pays de l'UE) à des niveaux qui soient compatibles avec les moyens financiers des PME actives en Suisse.

Cosignataires: Amstutz, Blocher, de Courten, Flückiger Sylvia, Frehner, Hausammann, Keller Peter, Parmelin, Reimann Lukas, Rime, Rusconi, Schwander, Stamm, Wandfluh, Wobmann (15)

07.03.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.4243 *n*** Mo. **Wermuth. Participation des citoyens de l'UE en Suisse à l'élection du Parlement européen** (13.12.2013)

Je charge le Conseil fédéral:

a. d'engager des négociations avec l'Union européenne et ses Etats membres en vue de placer les citoyens de l'UE domiciliés en Suisse sur un pied d'égalité avec les citoyens de l'UE domiciliés dans un Etat membre de l'UE, en ce qui concerne l'exercice de leurs droits politiques;

b. de tenir la statistique des citoyens de l'UE domiciliés en Suisse, ressortissants multinationaux compris.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Barazzone, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Markwalder, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Romano, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Tornare, Trede, Tschümperlin (30)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.03.2014 Conseil national. Rejet.

13.4244 *n* Ip. **Keller Peter. Que pense le Conseil fédéral des projets visant à remplacer l'hymne national suisse?** (13.12.2013)

Encouragé par une campagne de dénigrement mise en scène dans les médias à l'encontre du "Cantique suisse", un comité placé sous la direction de la Société suisse d'utilité publique (SSUP) a lancé un concours ouvert au public dans le but de créer un nouvel hymne national. Parmi les membres du jury et de la présidence, ce comité compte de nombreux anciens parlementaires, magistrats et fonctionnaires de haut rang, ce qui lui confère un statut pour le moins semi-officiel. Le but déclaré de l'opération consiste à remettre officiellement au Conseil fédéral la proposition gagnante afin qu'elle remplace le "Cantique suisse" à partir du 1er août 2015.

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les critiques virulentes formulées par la SSUP à l'encontre du "Cantique suisse"?

2. Comment juge-t-il la manière de faire du comité, qui l'oblige à remplacer l'hymne national à titre de précaution?

3. L'Office fédéral de la culture, qui est formellement compétent en la matière, a-t-il été associé à ces projets?

4. Quelle procédure et quelles démarches politiques le Conseil fédéral envisage-t-il si la SSUP devait lui soumettre une proposition?

5. Compte-t-il ouvrir une procédure de consultation avant de prendre une décision?

6. Entend-il soumettre sa décision au Parlement?

7. Dans l'hypothèse où le Parlement serait consulté, la proposition de la SSUP sera-t-elle élevée au rang d'hymne national en vertu d'une loi fédérale sujette au référendum?

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.4245 *n*** Po. **Lohr. Pour une politique du handicap cohérente** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les moyens de développer et de mettre en oeuvre une politique du handicap cohérente sur la base de la législation sur l'égalité pour les handicapés et de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Cette politique devra offrir des perspectives aux personnes handicapées.

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

21.03.2014 Conseil national. Adoption.

x **13.4246 *é*** Ip. **Bischof. Autorisation d'installer prévue par l'OIBT. Discrimination des entreprises suisses par rapport aux entreprises étrangères** (13.12.2013)

Les entreprises et personnes privées suisses (entreprises en raison individuelle) ne peuvent pas réaliser de travaux d'installation électrique si elles ne disposent pas d'une autorisation d'installer. Les conditions d'octroi de l'autorisation générale d'installer sont définies aux art. 7 à 11 de l'ordonnance sur les installations à basse tension (OIBT, RS 734.27). Les entrepreneurs qui souhaitent obtenir cette autorisation doivent justifier d'un perfectionnement validé par un titre reconnu.

Dans le cadre des accords bilatéraux conclus entre la Suisse et l'UE, de plus en plus d'entreprises et de particuliers étrangers réalisent des travaux d'installation électrique en Suisse dans le cadre d'un contrat d'entreprise sans être en possession de l'autorisation d'installer exigée par l'OIBT. Cette situation consti-

tue une discrimination à l'égard des entreprises suisses, qui subissent une concurrence déloyale.

La discrimination dont les entreprises suisses font l'objet est d'autant plus inacceptable que la sécurité est en jeu. L'autorisation exigée par l'OIBT pour les installations électriques a en effet pour but d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Il s'agit non pas d'une autorisation au sens du droit des étrangers, mais d'une autorisation technique. Elle ne concerne que les entreprises qui exécutent des travaux en Suisse sur la base d'un contrat d'entreprise.

Bien qu'il y ait abus, les divers offices fédéraux auxquels les professionnels de la branche se sont adressés se sont déclarés incompétents.

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis comme moi que les entreprises suisses et les entreprises étrangères doivent faire l'objet d'un traitement égal en ce qui concerne l'autorisation d'installer prévue par l'OIBT, notamment en raison de l'importance que cette autorisation revêt en termes de sécurité?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour vérifier que les entreprises étrangères qui exécutent des contrats d'entreprise en Suisse respectent les dispositions légales sur l'obligation de posséder l'autorisation d'installer prévue par l'OIBT?

3. Qui est chargé de faire respecter ces dispositions et de réaliser ces contrôles?

4. Quelles mesures administratives, ou légales, le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour éliminer la discrimination dont les entreprises suisses font l'objet?

5. Envisage-t-il d'imposer expressément aux particuliers et entreprises étrangers de posséder l'autorisation d'installer dès qu'ils annoncent l'exercice d'une activité en Suisse (en exigeant d'eux par ex. qu'ils indiquent le numéro de l'autorisation sur le formulaire d'annonce)?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.4247** ***é*** lp. **Bischof. Industrie graphique. Crise d'une branche d'une importance majeure pour le pays** (13.12.2013)

L'industrie graphique suisse est plongée dans une profonde crise conjoncturelle et structurelle. La branche souffre de désavantages comparatifs en termes de coûts, sans parler du fait qu'elle a perdu la moitié de ses entreprises et plus de 40 pour cent de ses emplois au cours des dix dernières années. Qui plus est, elle revêt une importance majeure pour la diversité des médias et pour la formation des apprentis en Suisse.

Face à ce constat, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Voit-il des possibilités de soutenir le processus d'adaptation structurelle dans l'industrie graphique sur la base de l'article 103 de la Constitution fédérale, qui est consacré à l'aide structurelle, notamment dans le but d'encourager l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans cette branche, mais aussi pour promouvoir l'image de marque de cette dernière?

2. Compte tenu de la grande importance qu'ont les marchés publics pour l'industrie graphique, peut-il envisager une modification de l'article 8 de la loi fédérale sur les marchés publics de façon à limiter les adjudications aux soumissionnaires qui forment des apprentis en Suisse?

3. Pense-t-il faire des recommandations allant dans ce sens aux entreprises dont la Confédération est l'actionnaire majoritaire (par ex. à la Poste, aux CFF et à Swisscom)?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

05.03.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.4248** ***é*** lp. **Bischof. Lutte contre les abus liés à la libre circulation des personnes. Sur quels points faut-il améliorer la mise en oeuvre?** (13.12.2013)

Ces dernières années, les abus liés à la libre circulation des personnes ont suscité l'incompréhension et la colère croissantes de la population. Les PME se trouvent souvent désarmées face à des entreprises étrangères qui ne peuvent soumettre leurs offres à prix cassé qu'au mépris des lois. Le Parlement a adopté des mesures ciblées et bien conçues. De l'avis des travailleurs et des entreprises concernés, la mise en oeuvre est toutefois souvent déficiente, bien que le problème soit connu depuis des années et que la CdG-CN ait réclamé une intervention urgente en 2011 déjà. Dans la perspective des votations à venir concernant la libre circulation des personnes, ces abus et ces problèmes de mise en oeuvre, notamment, figurent en point de mire.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que l'élimination des problèmes de mise en oeuvre évoqués ici est urgente et qu'elle exerce une influence sur les votations en question?

2. Sur quels points la mise en oeuvre fonctionne-t-elle, notamment en ce qui concerne la sous-enchère salariale et les faux indépendants? Sur quels points est-elle déficiente? Pour quelle raison?

3. Est-il vrai que dans certaines branches jusqu'à 27 pour cent des entreprises étrangères qui détachent des travailleurs en Suisse ne respectent pas les dispositions du droit suisse concernant les salaires?

4. Est-il vrai que la chaîne des sous-traitants s'est raccourcie depuis l'introduction de la responsabilité solidaire?

5. Quel est le calendrier prévu pour la mise en oeuvre des 23 mesures décidées le 7 novembre 2013 par la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique? Qui sera chargé de leur mise en oeuvre? Y a-t-il moyen d'accélérer les choses?

6. Le Conseil fédéral envisage-t-il notamment de prendre les mesures suivantes, et dans l'affirmative, quand et comment entend-il intervenir:

a. augmenter fortement le montant maximal de l'amende, aujourd'hui fixé à 5 000 francs, ce qui incite quasiment les entreprises étrangères à commettre des infractions graves contre le droit suisse?

b. introduire des cautions à verser par les entreprises étrangères pour empêcher le non-paiement d'amendes, même si l'UE manifeste des réticences?

c. donner aux contrôleurs paritaires la compétence d'interdire temporairement la poursuite des travaux sur les lieux mêmes des chantiers en cas d'indices manifestes d'une grave infraction à la loi?

d. introduire d'autres mesures de mise en oeuvre, notamment des mesures à effet rapide?

7. Est-il possible que le Conseil fédéral réponde aux questions ci-dessus, du moins quant à l'essentiel, avant les votations du 9 février 2014?

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2014 Conseil des Etats. Liquidée.

x **13.4249** ***é*** Mo. **Föhn. Documents d'identité des ressortissants suisses. Pour une pratique favorable au citoyen** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale du 22 juin 2001 sur les documents d'identité des ressortissants suisses (loi sur les documents d'identité, LDI; RS 143.1) de manière à permettre une réduction du montant des émoluments facturés aux demandeurs qui auront facilité l'élaboration du document qu'ils requièrent. Sera explicitement considéré comme ayant facilité l'élaboration du document requis quiconque présentera sa demande accompagnée d'une photographie réalisée par un professionnel.

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.03.2014 Conseil des Etats. Rejet.

13.4250 ***é*** Mo. **Abate. Plurilinguisme. Adaptation des instructions du Conseil fédéral** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les instructions du 22 janvier 2003 concernant la promotion du plurilinguisme dans l'administration fédérale (FF 2003, 1338) pour compléter les informations relatives aux exigences linguistiques qui doivent figurer dans les offres d'emploi.

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

18.03.2014 Conseil des Etats. Adoption.

x **13.4251** ***é*** Po. **Recordon. Efficacité de la surveillance en matière financière** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les moyens d'augmenter encore certains aspects de l'efficacité et de la crédibilité de la surveillance en matière financière, notamment les sanctions et la communication.

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.03.2014 Conseil des Etats. Rejet.

x **13.4252** ***é*** Mo. **Abate. Exigences minimales pour administrer une société de capitaux** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification du Code des obligations de sorte que l'accès au conseil d'administration d'une SA ou à la fonction de gérant d'une S.à.r.l. soit soumise à certaines exigences minimales.

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.03.2014 Retrait.

13.4253 ***é*** Mo. **Abate. Reconnaissance des fiduciaires italiennes en tant qu'agents de change** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de reconnaître les fiduciaires "statiques" italiennes en tant qu'agents de change.

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

18.03.2014 Conseil des Etats. Adoption.

x **13.4254** ***n*** Ip. **Thorens Goumaz. Initiative populaire du PDC sur la fiscalité des couples. Pas de discrimination pour les couples de même sexe** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral a recommandé le 29 mai 2013 d'accepter l'initiative populaire du PDC "Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage". Cette initiative, qui traite a priori de fiscalité, propose aussi d'ancrer dans la Constitution fédérale une définition du mariage comme "l'union durable et réglementée par la loi d'un homme et d'une femme".

Or, l'inscription d'une telle définition dans la Constitution pourrait introduire une discrimination à l'endroit des couples de personnes de même sexe.

1. Les dispositions du nouvel article proposé par cette initiative seraient-elles, le cas échéant, appliquées également aux couples de personnes de même sexe liées par un partenariat enregistré au sens de la LPart? Si oui, dans quelle mesure?

2. Si les dispositions de ce nouvel article ne devaient pas s'appliquer aux couples liés par un partenariat enregistré, comment le Conseil fédéral peut-il justifier une telle inégalité de traitement? Par quels moyens le Conseil fédéral pourrait-il éviter cette discrimination?

3. La définition du mariage proposée par cette initiative ne va-t-elle pas à contre-courant des réformes intervenues en Suisse et ailleurs dans le monde?

4. Quel serait le traitement fiscal des couples de même sexe mariés légalement à l'étranger, par exemple en France ou en Espagne?

5. De manière générale, dans quelle mesure le Conseil fédéral juge-t-il nécessaire de fixer formellement, à l'échelle constitutionnelle, une définition du mariage?

6. Serait-il possible d'atteindre l'objectif fiscal des initiants sans pour autant fixer formellement une telle définition du mariage dans la Constitution? Le Conseil fédéral serait-il par exemple favorable à un contre-projet allant dans ce sens?

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Fiala, Gilli, Glättli, Kiener Nellen, Marra, Moser, Reynard, Rytz Regula, Trede (11)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4255 ***n*** Ip. **Girod. Aménagement du territoire. Assurer un développement durable au lieu de planifier une Suisse à 11 millions d'habitants** (13.12.2013)

Selon les médias, la Confédération table sur une population de 11 millions d'habitants en 2050 dans ses scénarios de planification de l'aménagement du territoire et pour ses calculs des zones à bâtir nécessaires.

1. Le Conseil fédéral convient-il qu'il est problématique de viser activement une telle croissance démographique?

2. Convient-il que la croissance démographique n'est pas prédéterminée, mais qu'elle peut être influencée par l'action politique sur le cadre régissant la fiscalité, l'aménagement du territoire et l'économie?

3. Convient-il qu'une offre trop importante de zones à bâtir favorise une croissance économique d'ordre quantitatif en poussant les entreprises à s'installer dans notre pays, ce qui attise la croissance démographique et aggrave le mitage du territoire,

alors qu'il faudrait encourager une croissance qualitative et une densification du milieu bâti?

4. Limiter directement l'immigration se heurterait au principe de la libre circulation des personnes et ne s'attaquerait pas de toute manière à la racine du mal. Quelles mesures dans les domaines de la fiscalité, de l'économie et de l'aménagement du territoire le Conseil fédéral prévoit-il de prendre pour favoriser une stabilisation de la population et réduire au maximum les conséquences négatives de la croissance?

5. Il faut à cet égard éviter d'encourager directement les délocalisations économiques dans notre pays, d'où les questions complémentaires suivantes:

a. A combien s'élèvent au total les frais de promotion économique pour notre pays?

b. Combien de cadeaux fiscaux ont-ils été consentis ces huit dernières années pour l'implantation d'entreprises en Suisse?

6. Le Conseil fédéral est-il disposé à évaluer à l'avenir les conséquences sur l'immigration de sa politique économique, de aa politique en matière d'aménagement du territoire et de sa politique fiscale?

7. Dans quelle mesure le Conseil fédéral a-t-il pris en compte l'ensemble de ces questions dans son avis relatif au postulat no 11.3466 ("Développement durable et promotion économique")?

Cosignataires: Gilli, Glättli, John-Calame, Mahrer, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (10)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

x **13.4256** ***n*** Ip. **Trede. Accroître la transparence dans les hautes écoles** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Comment pourrait-on obliger les EPF à faire toute la transparence sur l'ensemble des flux financiers? Le public a le droit de connaître toute activité de sponsoring effectuée dans une haute école. L'obligation de transparence doit être liée à une obligation de publier. Toutes les études doivent être publiées et pouvoir être consultées. Le Conseil fédéral est-il prêt, en collaboration avec les EPF, à veiller à ce que la transparence soit améliorée dans ce domaine?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à traiter cette question avec la Conférence universitaire suisse et à oeuvrer pour que toutes les universités de notre pays soient soumises à une obligation de transparence? Est-il prêt à faire de même pour les HES?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager pour qu'à l'avenir tous les contrats passés entre des hautes écoles et des sponsors privés soient rendus publics?

4. Va-t-il tenter d'élaborer avec les hautes écoles des règles ou des normes uniques applicables à tous, afin de garantir l'indépendance des chercheurs dans les cas où leurs activités sont sponsorisées par des privés?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4257** ***n*** Ip. **Trede. Valorisation des déchets plastique en Suisse** (13.12.2013)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelle raison le rapport concernant les modules 3 et 4 (évaluation écologique et économique, analyse de faisabilité et financement) du projet "Kunststoff-Verwertung Schweiz" (en langue allemand uniquement) n'a-t-il pas encore été publié, et quand le Conseil fédéral entend-il le publier?

2. Que fait le Conseil fédéral pour s'assurer que les mesures et recommandations formulées dans le rapport cité à la question précédente soient mises en oeuvre en temps voulu?

3. Eu égard aux connaissances récemment acquises en matière de valorisation du plastique, l'Office fédéral de l'environnement a-t-il l'intention de revoir les recommandations qu'il adresse aux cantons et aux communes et à soutenir davantage le tri sélectif des plastiques, notamment issus de la grande consommation?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour accroître la part de matériau recyclé (soit de granulés plastique) dans les produits en matière plastique tels que les sacs à ordures officiels des communes? Le Conseil fédéral peut-il recommander à l'Union des villes suisses d'adapter en ce sens les normes applicables à la fabrication de ces sacs (en fixant par ex. une proportion minimale obligatoire de granulés)?

5. Que fait le Conseil fédéral pour accroître le taux de valorisation des films agricoles d'ensilage?

6. Que peut faire le Conseil fédéral pour s'opposer à l'interdiction du tri sélectif des déchets plastique qu'ont adoptée certains cantons?

7. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour mettre en oeuvre la mesure 12 du Plan d'action Economie verte, notamment pour ce qui est de la proposition d'obliger les usines d'incinération des ordures ménagères de dépasser leur stricte activité incinératrice pour assurer aussi une mission de valorisation matière, en procédant par exemple à une collecte séparée ou à un tri des déchets urbains? Le projet de révision de la loi sur la protection de l'environnement ne dit rien sur ce sujet.

8. Quand l'Office fédéral de l'environnement publiera-t-il l'étude qui a été réalisée à l'automne 2012 sur la composition des ordures ménagères, et quelles sont les conclusions de cette étude s'agissant des déchets plastique?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4258 ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Pourquoi y-a-t-il tant de coupures de 1000 francs en circulation depuis 2008?** (13.12.2013)

Les coupures de 1000 francs connaissent un véritable boom. 60,4 pour cent de la monnaie en circulation (env. 60 milliards au total) sont constitués de ces coupures, ce qui soulève quelques questions. L'agence anglaise de lutte contre le crime organisé a établi dans le cadre de ses enquêtes que plus de 90 pour cent des demandes de billets de 500 euros sont issues des milieux criminels, ce qui a conduit la Grande-Bretagne à les retirer de la circulation. D'autres Etats ont supprimé leurs grandes coupures et la Banque centrale européenne pense en faire autant des billets de 500 euros.

1. Selon quels critères la Banque nationale fixe-t-elle le nombre de coupures à imprimer selon les différentes valeurs? Comment détermine-t-elle la demande des différentes coupures?

2. Pourquoi la proportion des billets de 1000 francs a-t-elle augmenté de la sorte ces dernières années? Quel est le plan d'impression de ces coupures pour 2014?

3. Ces billets sont rarement utilisés dans la vie courante. Pourquoi représentent-ils aujourd'hui plus de 60 pour cent de la valeur de la monnaie en circulation (env. 36 milliards)?

4. Existe-t-il une statistique ou des estimations de l'usage fait des billets de 1000 francs (branches, Suisse, Europe ou autres continents)?

5. Le Conseil fédéral pense-t-il aussi que les coupures de 1000 francs sont destinées à des fins criminelles comme la soustraction fiscale ou le blanchiment d'argent? Dans l'affirmative que compte-t-il entreprendre pour lutter contre ce phénomène?

6. Se peut-il que le vol des 1800 nouvelles coupures de 1000 francs en cours de production, chez Orell Füssli, à Zurich, n'ait été constaté que lorsque le Ministère public de la Confédération a signalé leur apparition sur le marché?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Gysi, Hardegger, Munz, Semadeni, Voruz (6)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4259 ***n*** Po. **Kiener Nellen. Importance du système bancaire parallèle en Suisse** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport décrivant l'importance du système bancaire parallèle en Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fischer Roland, Gasser, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Marra, Müller-Altermatt, Munz, Rossini, Schelbert, Semadeni, Thorens Goumaz, Voruz (19)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

21.03.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.4260 ***n*** Mo. **Gasser. La transparence, condition sine qua non d'une saine concurrence sur le marché de l'électricité** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer la création de bases légales instituant une obligation de fournir une attestation d'origine pour toute l'électricité vendue en Suisse.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Allemann, Amaudruz, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Barazzone, Bäumle, Bertschy, Binder, Blocher, Böhni, Bourgeois, Brand, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Cassis, Chevalley, Chopard-Acklin, Clottu, de Buman, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Feller, Fiala, Fischer Roland, Flach, Fluri, Français, Friedl, Gasche, Gasser, Geissbühler, Germanier, Gilli, Girod, Glättli, Gmür, Gössi, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Guhl, Hadorn, Haller, Hardegger, Hassler, Hausammann, Heim, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Ingold, Jans, John-Calame, Kessler, Kiener Nellen, Killer Hans, Landolt, Lehmann, Leuenberger-Genève, Lohr, Maier Thomas, Masshardt, Meier-Schatz, Moser, Müller Geri, Müller Leo, Müller-Altermatt, Nordmann, Noser, Nussbaumer, Pantani, Pezzatti, Quadranti, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Ritter, Romano, Rytz Regula, Schelbert, Schilliger, Schläfli, Schmid-Federer, Semadeni, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vitali, Vogler, von Graffenried, Walter, Wasserfallen, Weibel, Wermuth, Wobmann, Ziörjen (113)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4261 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Suspendre l'accord FATCA avec les Etats-Unis** (13.12.2013)

Nous demandons que soient créées les bases légales qui permettront de suspendre jusqu'à nouvel ordre l'accord relatif au "Foreign Account Tax Compliance Act" (FATCA), signé avec les Etats-Unis d'Amérique.

Porte-parole: Mörgeli

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4262 ***n*** Ip. **Vischer Daniel. Résorber les avoirs excessifs en comptes de virement. Socialiser les gains des banques obtenus sans contrepartie par la création de monnaie** (13.12.2013)

En décidant des achats illimités d'euros, la Direction générale de la Banque nationale a choisi une méthode originale, sans équivalent dans l'histoire de sa politique monétaire, pour défendre le cours plancher de 1,20 francs pour 1 euro.

Les achats effectués par la Banque nationale, depuis septembre 2011 se sont traduits par un double phénomène comptable: une augmentation massive de ses actifs en devises et un accroissement équivalent des avoirs des banques en comptes de virement au passif de son bilan.

La contre-valeur de ces achats massifs d'euros effectués par la Banque nationale, par la création de monnaie, a été portée au crédit des avoirs en comptes de virement des banques suisses.

Or même s'il faut saluer les effets bénéfiques de cette politique, force est de constater cependant que cette énorme extension de la monnaie de banque centrale et des avoirs en comptes de virement a aussi des effets indésirables comme la privatisation partielle, sans contrepartie, des gains réalisés sur la création de monnaie.

Les gains réalisés par la Banque nationale résultent de la conversion de la monnaie de banque centrale en euros.

Les gains réalisés sur la création de monnaie par les banques détenant des avoirs en comptes de virement résultent du fait que, dans notre système de réserves, elles sont tenues de ne conserver qu'une petite partie des crédits accordés comme réserve minimale sur les comptes de virement.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel, dans l'intérêt du pays, la politique originale mise en place par la Banque nationale ne doit pas se traduire par des gains privés sur la création de monnaie qui n'ont pas de contrepartie.

2. Convient-il que les avoirs excessifs en comptes de virement dus à la défense du cours plancher du franc, conformément au mandat que s'est donné la Banque nationale, sont inutiles voire dommageables et qu'ils doivent être résorbés avec les moyens nécessaires afin que les banques ne puissent en profiter en créant de la monnaie. Quels moyens estime-t-il appropriés pour ce faire?

Les enjeux se chiffrent en milliards. A preuve les avoirs en comptes de virement détenus par des banques suisses et étrangères ont bondi de quelque 42 milliards de francs, à la fin de 2010, à environ 330 milliards, au début de décembre 2013. Ces quelque 300 milliards créés par la Banque nationale et détenus par les banques suisses en comptes de virement figurent aujourd'hui dans les bilans bancaires.

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

13.4263 ***n*** Po. **Hiltpold. Redéfinition de l'obligation de servir?** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à un examen de la situation actuelle de l'obligation de servir et de soumettre au Parlement un rapport qui comprendra en particulier les informations suivantes:

1. le nombre de jeunes en âge de servir qui, par classe d'âge, n'effectue aucune forme de service (service militaire, protection civile ou service civil) et les motifs de dispenses;

2. les mesures prévues pour passer d'un effectif réel actuel de 184 244 hommes à un effectif de 100 000 hommes tout en maintenant le système actuel, à savoir le service obligatoire pour les hommes et facultatif pour les femmes;

3. les différentes options envisagées pour redéfinir l'obligation de servir, avec les conséquences pour chacune d'entre elles, permettant à l'armée de garantir les missions qui lui sont légalement confiées.

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **13.4264** ***n*** Po. **Kessler. Conséquences de l'introduction des forfaits par cas pour la sécurité des patients** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un rapport qui analyse les conséquences de l'introduction des forfaits par cas après le séjour à l'hôpital et pour les institutions assurant la suite du traitement, notamment la réhabilitation, les soins transitoires, les soins en établissement médico-social, les soins à domicile et les soins ambulatoires. Le rapport examinera si la continuité des soins, leur qualité et la sécurité des patients sont assurées et si des mesures sont nécessaires pour garantir la sécurité des patients.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Bortoluzzi, Cassis, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Humbel, Ingold, Lohr, Maier Thomas, Masshardt, Moret, Moser, Steiert, Vogler, Weibel (20)

07.03.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

21.03.2014 Conseil national. Adoption.

13.4265 ***n*** Po. **Glättli. Exploiter les centres de calcul de manière plus efficace et avec du courant vert** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures à prendre afin d'améliorer l'efficacité énergétique des centres de calcul en Suisse et de favoriser l'utilisation d'électricité issue d'énergies renouvelables pour leur exploitation. Il présentera un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Graf Maya, Graf-Litscher, Rytz Regula (3)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

21.03.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.4266 ***n*** Ip. **Amherd. Lutter contre le phénomène du sexting** (13.12.2013)

La pratique du "sexting", soit l'envoi à un tiers de photos intimes de soi ou d'une autre personne par Internet ou au moyen d'un téléphone portable, fait régulièrement la une des journaux. Une fois envoyées, ces photos peuvent ensuite se propager à la vitesse de l'éclair par Internet et notamment par messagerie instantanée (comme l'application WhatsApp), avec parfois des conséquences graves pour les intéressés, généralement mineurs. Pro Juventute mène en ce moment même une campagne nationale de sensibilisation à ces risques, et plusieurs pays ont d'ores et déjà décidé de légiférer. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que serait-il possible de faire pour endiguer le phénomène du "sexting"?

2. Y a-t-il lieu de légiférer? ou les lois actuelles sont-elles suffisantes?

3. Comment accroître la "compétence médiatique" des jeunes?

4. Le "Lehrplan 21" (plan d'études alémanique) permettra-t-il de faire de la "compétence médiatique" une discipline d'enseignement à part entière, comme le demandent les jeunes eux-mêmes?

Cosignataires: Barazzone, Bulliard, Buttet, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Vogler (7)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4267 ***n*** Mo. **Amherd. Plan directeur des eaux. Etablissement des fondements destinés à élaborer une stratégie à long terme de gestion des eaux dans les régions de montagne** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie assortie d'un plan de mesures pour apporter des réponses aux questions suivantes:

1. Comment peut-on exploiter les eaux des lacs de retenue pour en tirer une série d'avantages (production d'électricité, irrigation de terres agricoles, fabrication de neige artificielle, création de réserves d'eau potable, protection contre les crues)?

2. Quels sont les volumes d'accumulation supplémentaires dont on aura besoin pour pouvoir compenser l'amincissement du manteau neigeux dû au réchauffement climatique?

3. Quels seront les endroits où de nouveaux lacs se formeront après la fonte des glaciers? Quelle sera la taille de ces lacs? De combien d'eau pourra-t-on disposer à ces endroits?

a. Comment pourrait-on exploiter ces lacs à des fins de gestion des eaux et/ou à des fins touristiques?

b. Quels sont les lacs qui pourraient être à l'origine de dangers naturels? Quelles sont les mesures qu'il faudrait prendre pour prévenir ces dangers?

Cosignataires: Bäumle, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Darbellay, de Buman, Freysinger, Gasser, Germanier, Glättli, Gmür, Grossen Jürg, Lehmann, Lohr, Meier-Schatz, Moser, Müller Leo, Müller-Altermatt, Nordmann, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Steiert, Vogler, von Graffenried (24)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4268 ***n*** Mo. **Favre Laurent. Registre national pour le don d'organes** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un Registre national des donneurs d'organes et de recueillir le statut de la population.

Cosignataires: Caroni, Cassis, Derder, Lüscher, Moret, Stolz (6)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4269 ***n*** Mo. **Noser. Adaptation rapide et unilatérale de conventions contre les doubles impositions, afin d'accélé-**

rer et de simplifier l'examen par des pairs qu'organise le Forum mondial (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder unilatéralement à l'adaptation des conventions existantes contre les doubles impositions (CDI), pour les rendre conformes aux normes en vigueur concernant l'entraide administrative, à l'exception des CDI comme celle conclue avec l'Italie, auxquelles la Suisse oppose une demande contre revendication.

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4270 ***n*** Po. **Carobbio Guscetti. Analyse approfondie de la sous-enchère salariale consécutive à la substitution de la main-d'oeuvre résidente** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les études et les analyses en cours sur les effets de la libre circulation, afin de vérifier les répercussions sur les salaires consécutives à la substitution de la main-d'oeuvre résidente, en particulier dans les zones frontalières:

a. il tiendra compte des cas dans lesquels des travailleurs sont engagés pour des emplois nécessitant des compétences inférieures à leur niveau de qualification, à des conditions plus précaires et pour un salaire plus bas;

b. il examinera de manière approfondie la substitution du personnel dans le secteur tertiaire, y compris dans des fonctions relativement bien rémunérées (par ex. dans le secteur des banques et des assurances);

c. il distinguera les secteurs dans lesquels le recours aux frontaliers découle principalement du manque de main-d'oeuvre résidente qualifiée de ceux dans lesquels ce recours n'est dicté que par le profit (conditions de travail plus précaires et salaires plus bas).

Cosignataires: Aubert, Badran Jacqueline, Cassis, Fehr Jacqueline, Gschwind, Hadorn, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Pantani, Regazzi, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, Wermuth (19)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4271 ***n*** Mo. **Lohr. Promotion du sport populaire. Création d'au moins trois centres nationaux de sports de neige** (13.12.2013)

Dans le cadre la promotion du sport populaire, le Conseil fédéral est chargé de planifier la construction non pas d'un, mais d'au moins trois centres nationaux de sports de neige.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bulliard, Candinas, Nordmann, Reynard, Romano, Semadeni, Tschäppät, Tschümperlin (9)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.4272** ***n*** Ip. **Humbel. Processus de répartition de la médecine hautement spécialisée. Eviter la paralysie** (13.12.2013)

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'Organe de décision de la Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (organe de décision MHS) respecte la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) quand il procède à l'attribution des domaines de la médecine hautement spécialisée?

2. Ne juge-t-il pas problématique l'instauration de trois classes d'acteurs au sein de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de la santé (cantons universitaires, membres de l'organe de décision, non-membres de l'organe de décision), puisque cette différenciation ne reflète pas correctement les rapports de force entre les cantons et les partis? N'y a-t-il pas lieu de corriger ce déséquilibre?

3. Quelles seraient les conséquences pour la procédure d'attribution des domaines de la médecine hautement spécialisée si 100 recours dans le domaine de la chirurgie viscérale ainsi que de nombreux autres recours déposés auparavant pour d'autres attributions devaient être déclarés non valables pour des erreurs de procédure et par manque de connaissances juridiques?

4. Le Conseil fédéral convient-il que, sous sa forme actuelle, la procédure d'attribution des domaines de la médecine hautement spécialisée ne permet pas de gagner la confiance des fournisseurs de prestations?

5. Les responsables de l'organe de décision MHS et de l'organe scientifique MHS ne devraient-ils pas tirer les conséquences des nombreuses pannes et échecs qui ont émaillé la procédure, de manière à ce que l'attribution des domaines de spécialité se fonde désormais strictement sur la loi et sur des faits scientifiques au lieu d'être livrée à l'arbitraire de la politique cantonale et régionale?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il, en accord avec les cantons, pour mettre en oeuvre le processus d'attribution des domaines de spécialité en respectant la volonté du législateur?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4273 ***n*** Mo. **von Graffenried. Garantie légale respectueuse des consommateurs et de l'environnement** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision des dispositions légales concernant la "garantie en raison des défauts de la chose", de sorte que cette garantie soit respectueuse des consommateurs et de l'environnement.

Ce faisant, il tiendra compte des points suivants:

1. renversement du fardeau de la preuve, soit des consommateurs aux commerçants et aux fabricants, au moins pendant les deux ans qui suivent l'achat;

2. extension du délai de garantie aux fabricants.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Schelbert, Vischer Daniel (8)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

21.03.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.4274 ***n*** Ip. **Steiert. Faut-il renforcer le statut des assistantes médicales?** (13.12.2013)

Dans le secteur hospitalier mais surtout dans le secteur ambulatoire de notre système de santé, l'offre et la demande de prestations fournies par des médecins divergent de plus en plus souvent. C'est tout particulièrement le cas pour le traitement des maladies chroniques, qui peuvent représenter 80 pour cent des consultations dans certains cabinets médicaux. Ces maladies requièrent de nombreuses prestations, qui ne doivent pas forcément être fournies par un médecin. Certaines d'entre elles peuvent être déléguées à condition que les exigences de qua-

lité soient respectées et que les prestations concernées soient fournies par des personnes ayant la formation idoine, ce qui permet de mieux exploiter les compétences disponibles.

Les assistantes médicales (AM) jouent un rôle particulier à cet égard, car leur profession est reconnue depuis 1999 en vertu de la loi sur la formation professionnelle. Or, les AM sont en partie marginalisées tant dans la loi sur l'assurance-maladie que dans le système de formation aux professions de la santé.

Elles le sont, dans le premier cas, à cause de l'impossibilité d'établir une tarification pour une partie des prestations déléguées par un médecin, ce qui, en pratique, peut réduire inutilement la délégation de tâches, et empêche une répartition optimale des tâches; c'est particulièrement le cas dans le domaine des maladies chroniques (information, coaching de patients, etc.).

Elles le sont, dans le second cas, parce que la profession reste une impasse, malgré les modules de formation continue qui ont été annoncés, ce qui nuit aux femmes concernées et à la perméabilité qui est nécessaire à la qualité du système.

Face à cette situation, le Conseil fédéral envisage-t-il:

a. d'étendre la palette des prestations qui sont fournies par les AM et qui peuvent faire l'objet d'une tarification d'une manière telle que l'on puisse non seulement recourir aux AM de façon optimale, dans l'intérêt des patients, mais aussi mieux utiliser les compétences des personnes en question?

b. de mener des réflexions sur la manière d'intégrer dans le système de formation aux professions de la santé non seulement la formation initiale et la formation continue, mais aussi les compétences pratiques des AM qui peuvent être prises en compte, de telle sorte que l'on puisse instaurer une véritable perméabilité?

Cosignataires: Cassis, Humbel, Kessler, Müller Geri (4)

07.03.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.4275** ***n*** Ip. **Gmür. Non aux contrôles multiples dans le transport routier des marchandises** (13.12.2013)

Les chauffeurs de poids lourds sont souvent confrontés à un dilemme: ils ne doivent pas seulement se plier à une législation stricte (respect des prescriptions en matière de temps de travail et de repos, arrimage du chargement, limites de poids, etc.), mais doivent aussi veiller à ce que leur activité reste rentable. Si la nécessité de certains contrôles est incontestée, force est cependant de constater une augmentation sensible des activités de contrôle routier, notamment depuis l'ouverture des centres de contrôle du trafic lourd. Par suite, la police contrôle parfois à plusieurs reprises en l'espace d'un seul jour les chauffeurs et leurs véhicules. Il est surtout dérangeant que des infractions ou défauts constatés lors du premier contrôle soient à nouveau sanctionnés lors du deuxième ou du troisième contrôle, dans la mesure où cette pratique contrevient à un principe fondamental du droit pénal. Les contrôles multiples en l'espace d'une seule journée sont pour cette raison une grande entrave pour les chauffeurs professionnels et les entreprises de transport, de plus ils gênent inutilement les filières de livraison et ne contribuent en rien à la sécurité routière. Un unique contrôle par jour suffit amplement pour assurer l'application du droit de la circulation routière.

Je prie pour cette raison le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il conscience de la problématique susmentionnée et de la nécessité d'y remédier?

2. Est-il aussi d'avis qu'il suffit d'un contrôle par jour, par chauffeur et par véhicule pour constater des infractions au droit de la circulation routière?

3. La police dispose-t-elle d'un système intercantonal de contrôle qui fournit en temps réel des renseignements sur les contrôles effectués et permet d'éviter ainsi des contrôles multiples?

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Candinas, Fässler Daniel, Fischer Roland, Gasser, Hess Lorenz, Regazzi, Schneeberger, Trede, Vogler (11)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4276** ***n*** Ip. **Gmür. Tarmed. Compétence subsidiaire du Conseil fédéral** (13.12.2013)

1. En s'ingérant dans la structure tarifaire Tarmed, le Conseil fédéral entend donner chaque année 200 millions de francs supplémentaires aux médecins de famille au détriment des spécialistes. Comment peut-il garantir qu'une telle modification de Tarmed respecte le principe de la structure tarifaire uniforme fixé à l'article 43 alinéa 5 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie? La médecine de famille ne peut-elle être pas être revalorisée par une simple révision complète de la structure tarifaire Tarmed?

2. En s'ingérant dans la structure tarifaire Tarmed, le Conseil fédéral entend aplanir les différences de revenus entre les médecins de famille et les spécialistes. A-t-il examiné la possibilité de recourir à d'autres moyens, qui soient légaux et conformes à l'économie de marché, pour atteindre ce but? Dans l'affirmative, quelles autres solutions étaient-elles sur la table?

3. La modification de la structure tarifaire Tarmed décidée par le Conseil fédéral diminuera le revenu des spécialistes pour les prestations ambulatoires. Le Conseil fédéral a-t-il examiné les conséquences de cette diminution de revenu sur l'offre de prestations fournies par les spécialistes sous forme ambulatoire et sur l'augmentation des prestations fournies en milieu hospitalier qui en découlera? Le cas échéant, s'en accommode-t-il?

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Guhl, Müller-Altermatt, Schläfli (5)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4277 ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. LAMal. Une prime par canton** (13.12.2013)

Dans l'assurance de base obligatoire, tous les assurés ont droit aux mêmes prestations. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Peut-on démontrer que les prix différents (primes) facturés pour les mêmes prestations sont imputables à des critères objectifs?

Que se passerait-il si toutes les caisses-maladie étaient tenues de proposer les mêmes primes pour un même modèle d'assurance dans chaque région de primes?

07.03.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4278 ***n*** Mo. **Rytz Regula. Achats d'appareils électroniques répondant à des critères sociaux et environnementaux lors d'appels d'offres publics** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral veille à ce que les appels d'offres publics destinés à acquérir des appareils électroniques (écrans, ordina-

teurs, téléphones, serveurs, imprimantes et autres) répondent à des critères non seulement environnementaux mais aussi sociaux.

A cette fin, il est chargé:

1. d'examiner la pratique actuelle en Suisse (cantons, communes) et sur le plan international;

2. d'élaborer un système approprié s'agissant de l'acquisition d'appareils électroniques par l'administration fédérale;

3. de veiller à la mise en oeuvre de ce système lors de l'acquisition de tout appareil électronique.

Cosignataires: Bernasconi, Gasser, Girod, Glättli, Ingold, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Riklin Kathy, Schelbert, Streiff, Trede, von Graffenried (12)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.4279** ***n*** Ip. **Rytz Regula. La Suisse doit faire la lumière sur ses relations avec l'Afrique du Sud durant l'apartheid** (13.12.2013)

La mort de Nelson Mandela a soulevé une vague d'émotion planétaire, et la population suisse a, elle aussi, été attristée par cette disparition. Son combat pour plus de justice, d'humanité et de dignité mérite notre respect, et le rôle qu'il a joué dans la reconstruction de son pays est reconnu en Suisse également. De nombreuses questions restent toutefois ouvertes à propos du rôle joué par notre pays durant l'apartheid. La Suisse serait bien inspirée de rattraper les occasions qu'elle a manquées au cours des dix dernières années et d'ouvrir un large débat sur le rapport final du Programme national de recherche "Les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud" (PNR 42+). En premier lieu, nous attendons surtout que le Conseil fédéral se prononce sur ce rapport, qu'il a d'ailleurs commandé lui-même. La population suisse a le droit de savoir ce que le gouvernement pense aujourd'hui des conclusions de ce programme de recherche. Par ailleurs, on attend toujours une étude sur les opérations illégales menées par des entreprises suisses, notamment les opérations portant sur du pétrole.

1. Le Conseil fédéral compte-t-il enfin se prononcer sur le rapport final du PNR 42+?

2. Quelles conclusions tire-t-il du PNR 42+?

3. Que pense-t-il du mémorandum de la société civile sud-africaine, qui lui a été remis en 2009?

4. Pourquoi maintient-il encore l'embargo sur les archives concernant le régime de l'apartheid, alors qu'il avait précisé en 2003 que cet embargo serait "temporaire"? Pourquoi a-t-il jusqu'ici refusé de "revenir à un mode de consultation moins restrictif" (communiqué du DFF de 2003)?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à commander une enquête indépendante sur le rôle joué par les négociants suisses en matières premières, notamment les négociants en pétrole?

6. Est-il prêt à présenter ses excuses aux victimes du régime de l'apartheid, pour avoir soutenu ce régime pendant des décennies? Comment justifie-t-il sa position?

Cosignataires: Bernasconi, Girod, Glättli, Graf Maya, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Thorens Goumaz, von Graffenried (8)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4280** ***n*** Ip. **Rytz Regula. Imposer le respect des principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme dans le secteur des matières premières** (13.12.2013)

En réaction à des exactions commises à l'encontre de civils par des forces de sécurité aussi bien privées qu'étatiques, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et la Norvège ont établi en l'an 2000 les "Voluntary Principles on Security and Human Rights" (Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme). Lieu d'implantation de nombreuses entreprises actives dans le négoce mondial de matières premières, la Suisse a adhéré à ces principes en 2011. En mars 2013, elle s'est vu confier la présidence de l'organe de direction pour une durée d'un an.

Les "Principes volontaires" exigent des entreprise du secteur des matières premières qu'elles analysent sur place les risques d'infraction aux droits de l'homme, qu'elles préviennent les abus et qu'elles engagent le dialogue avec la population, les autorités locales et les forces de sécurité, tant privées qu'étatiques.

L'efficacité des "Principes volontaires" est contestée. En 2013, les ONG Oxfam et Amnesty International se sont retirées de la plate-forme commune. La raison invoquée pour ce retrait est la frustration devant le fait que les entreprises participantes n'assument qu'insuffisamment leurs responsabilités et qu'aucun progrès n'a été fait en ce qui concerne le contrôle indépendant du respect des critères convenus.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment entend-il garantir que les "Principes volontaires" auront un caractère contraignant pour les entreprises suisses du secteur des matières premières?

2. Comment entend-il garantir que les entreprises participantes s'appuieront sur leur qualité de membre pour résoudre pacifiquement les conflits et qu'elles ne s'en serviront pas comme simple prétexte pour ne rien faire?

3. Comment entend-il garantir que la qualité des normes va s'améliorer?

4. Qu'entreprend-il pour qu'un contrôle transparent, l'établissement de rapports et un mécanisme de plainte, assorti de possibilités de sanction, soient mis en place?

5. Est-il au courant des conflits, documentés par des ONG, qui touchent les mines d'or et de cuivre au Pérou?

Cosignataires: Bernasconi, Girod, Glättli, Graf Maya, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Moser, Thorens Goumaz, von Graffenried (9)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4281** ***n*** Ip. **Rytz Regula. Limiter les risques liés à la prise de médicaments, notamment contraceptifs** (13.12.2013)

Une jeune femme aujourd'hui âgée de 18 ans a été victime d'une embolie pulmonaire suivie de conséquences lourdes après avoir pris la pilule contraceptive Yasmin. Plusieurs études démontrent à cet égard que les pilules de nouvelle génération présentent un risque thromboembolique considérablement plus élevé que les autres. La tragédie vécue par cette jeune femme, à laquelle s'ajoutent d'ailleurs d'autres drames, doit nous alerter et nous amener à nous interroger de manière générale sur la gestion du risque médicamenteux, sur les conséquences d'une publicité souvent agressive faite en faveur des contraceptifs de dernière génération, enfin sur le financement de la recherche

pharmaceutique par le fabricant lui-même. L'industrie connaît ainsi toute une série de stratégies marketing offensives qui visent directement le patient, pour ne pas dire le client. On voit par exemple de plus en plus souvent que des analgésiques qui doivent a priori faire l'objet d'une prescription par un médecin sont proposés à faible dosage et donc disponibles sans ordonnance, le patient n'ayant plus qu'à aller vérifier sur Internet quel est le dosage recommandé pour son âge et à adapter en conséquence le dosage du médicament qu'il a acheté sans ordonnance.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact, comme l'ont rapporté les médias, que Swissmedic a demandé à l'entreprise Bayer, qui fabrique la pilule Yasmin, de réaliser elle-même les études sur les effets secondaires de Yasmin? Comment Swissmedic s'assure-t-il que ces études sont objectives et ne servent pas simplement les intérêts du fabricant?

2. En France, la Haute autorité de santé a suspendu l'anti-acnéique Diane 35, qui est aussi un contraceptif. Pourquoi la gestion du risque pharmaceutique n'est-elle pas la même en France et en Suisse? En quoi les études menées en France se distinguent-elles des études sur lesquelles Swissmedic se fonde pour prendre ses décisions?

3. Quels sont les effets sur la sécurité d'utilisation et de prescription de ces produits des campagnes publicitaires agressives que l'industrie pharmaceutique mène sans aucun souci d'objectivité pour, par exemple, commercialiser un contraceptif hormonal comme un simple médicament de confort?

4. Que pense le Conseil fédéral de l'achat de médicaments et de contraceptifs sur Internet ou de produits à faible dosage disponibles sans ordonnance, et de la mauvaise appréciation du risque qui peut s'y attacher?

5. Que fait Swissmedic pour améliorer l'information sur les risques et les effets secondaires des produits pharmaceutiques?

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4282** ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Suppression de l'article constitutionnel sur la protection des Alpes?** (13.12.2013)

Je trouve regrettable de voir à quel point la mise en oeuvre de l'article constitutionnel sur la protection des Alpes est un simulacre, comme le montre clairement le dernier rapport sur le transfert du trafic. S'il est clair que la mise en oeuvre de l'article n'est pas chose aisée, il est en revanche incompréhensible que les mesures destinées au transport de marchandises ne soient pas renforcées et que le Conseil fédéral délaisse le mandat que lui a confié la population. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il encore disposé à mettre en oeuvre l'article 84 alinéa 2 de la Constitution sur la protection des Alpes conformément à sa teneur?

2. Si oui, comment et dans quels délais?

3. Si non, quelles dérogations inévitables invoque-t-il (cf. art. 84 al. 2 Cst.)? Ou prévoit-il, à mon grand regret mais en signe d'honnêteté et de transparence, de soumettre au peuple un projet de suppression de l'article constitutionnel sur la protection des Alpes?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Bäumle, Bertschy, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Girod, Hardegger, Ingold, Kessler, Kiener Nellen, Maier Thomas, Masshardt, Moser, Streiff, Trede, Weibel (20)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4283 ***n*** Mo. **Bertschy. Mieux utiliser le capital humain pour assurer durablement la prospérité** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié de proposer au Parlement des mesures efficaces qui permettraient de mieux utiliser le capital humain, de renforcer le potentiel de main-d'oeuvre indigène et de mobiliser davantage le potentiel de travail inutilisé, en vue d'assurer durablement la prospérité de la population suisse et de mieux valoriser les dépenses publiques d'éducation. Le secteur économique sera associé à la définition desdites mesures.

Cosignataires: Bäumle, Gilli, Guhl, Ingold, Kessler, Markwalder, Moser, Müller Geri, Quadranti, Trede (10)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.4284** ***n*** Po. **Bertschy. Bases naturelles de la vie et efficacité des ressources dans la production agricole. Actualisation des objectifs** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre d'ici fin 2016 un rapport au Parlement sur l'état des bases naturelles de la vie et sur l'efficacité des ressources dans la production agricole. Le rapport devra notamment apporter des réponses aux questions suivantes:

1.a. Les bases juridiques des objectifs environnementaux pour l'agriculture sont-elles encore actuelles ? Dans quels domaines de nouvelles bases ont-elles été créées ? Lesquels desdits objectifs ont-ils déjà été réalisés, quantifiés ou planifiés ?

b. Les objectifs sont-ils complets?

c. Quelles stratégies les offices suivent-ils et quelles mesures prennent-ils pour atteindre les objectifs environnementaux pour l'agriculture?

d. De nouveaux résultats de recherche ont-ils été publiés, qui rendraient nécessaire une révision des objectifs environnementaux pour l'agriculture? Des contradictions jusqu'ici peu prises en considération entre les objectifs, qui empêcheraient d'atteindre ceux-ci, ont-elles été constatées?

e. Quelles nouvelles mesures et quels nouveaux instruments seraient-ils éventuellement nécessaires à la réalisation des objectifs environnementaux pour l'agriculture?

2. La Suisse produit-elle dans le respect du principe de l'efficacité des ressources? Dans quels domaines y a-t-il des lacunes?

3. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il de l'état actuel des bases naturelles de la vie pour leur préservation à long terme, pour l'économie et pour la sécurité alimentaire?

Cosignataires: Bäumle, Birrer-Heimo, Böhni, Caroni, Fiala, Fischer Roland, Flach, Fluri, Gasser, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Haller, Ingold, Jans, Kessler, Mahrer, Maier Thomas, Moser, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Rytz Regula, Streiff, Thorens Goumaz, Vogler (25)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

21.03.2014 Conseil national. Adoption.

13.4285 *n* Mo. **Groupe vert'libéral. Imposer le principe "appliquer ou expliquer" pour lutter contre la discrimination fondée sur le sexe en matière d'emploi** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui prévoie la conclusion avec les entreprises cotées en Bourse de conventions d'objectifs par lesquelles elles s'engageraient à respecter des quotas hommes - femmes et à mettre en place progressivement une représentation équilibrée des deux sexes au sein de la direction et du conseil d'administration. Conformément au principe "appliquer ou expliquer", les entreprises qui ne respecteraient pas la convention d'objectifs seraient tenues de rendre compte aux actionnaires et au public dans l'année et sous une forme adaptée des raisons pour lesquelles elles n'ont pas atteint les objectifs de parité.

Porte-parole: Bertschy

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4286 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Subventions fédérales aux associations de consommateurs** (13.12.2013)

Depuis 2012, les subventions fédérales versées aux associations de consommateurs font l'objet d'une nouvelle clé de répartition. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi le Forum des consommateurs (kf) ne perçoit-il que 20,7 pour cent des subventions fédérales, soit un cinquième, alors qu'il est l'une des quatre organisations suisses de défense des consommateurs?

2. D'après des critères liés aux prestations, la FRC percevrait 37,49 pour cent, la FPC 21,84 pour cent, l'ACSI 26,20 pour cent et le kf 14,47 pour cent des subventions fédérales. Comment cet écart important s'explique-t-il et s'accorde-t-il avec les différentes régions linguistiques?

3. Quelle disposition de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC) prévoit-elle que l'Alliance des organisations de consommateurs (ACSI, FRC et FPC) perçoive davantage d'argent en raison de leur regroupement, et pourquoi la Confédération intervient-elle dans la liberté d'association?

4. Si la transmission d'informations constitue l'une des tâches des organisations de défense des consommateurs, pourquoi les services de conseil ne sont-ils pas subventionnés?

5. Pourquoi doit-on procéder à des tests en Suisse alémanique, alors que des entreprises privées se chargent déjà de les effectuer et de les publier (cf. par ex. Beobachter et Saldo)?

6. Pourquoi la seule organisation de défense des consommateurs active à l'échelle nationale (konsumhelden.ch), qui vise les besoins des jeunes consommateurs, ne bénéfice-t-elle pas de subventions?

7. La nouvelle répartition garantit-elle la survie et la pluralité d'opinions de toutes les associations de consommateurs?

Cosignataires: Baader Caspar, Kaufmann, Müri, Rime, Rösti (5)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4287 *n* Mo. **Semadeni. Renforcement de l'hôtellerie saisonnière** (13.12.2013)

Vu l'article 103 de la Constitution fédérale et la loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'encouragement du secteur de l'hébergement (RS 935.12), le Conseil fédéral est prié de prendre (en tenant ce faisant compte des instruments cantonaux d'encouragement) des mesures visant à améliorer les conditions de financement de l'hôtellerie et, au besoin, de proposer au Parlement des adaptations de la loi. Il s'agit en particulier des mesures suivantes:

1. La Confédération mettra à disposition des instruments d'encouragement supplémentaires pour les investissements afférents à la construction, l'assainissement et l'exploitation de pensions et d'hôtels dans les régions touristiques, par exemple des crédits d'investissement à long terme sans intérêts, des prêts partiaires, des contributions issues de fonds spécifiques qui doivent encore être créés ou d'autres instruments d'encouragement appropriés.

2. Les mesures au sens du paragraphe 1 ne seront accordées qu'à condition que les établissements bénéficiaires présentent des plans d'affaires réalistes, qu'un changement d'affectation des immeubles dans le registre foncier soit exclu et que des normes énergétiques strictes soient respectées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Brand, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, de Buman, Fehr Jacqueline, Fluri, Fridez, Friedl, Gmür, Grunder, Gysi, Haller, Hardegger, Hassler, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meier-Schatz, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Piller Carrard, Regazzi, Reynard, Rossini, Rusconi, Tornare, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vogler, von Graffenried, von Siebenthal, Voruz (45)

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4288 *n* Ip. **Nussbaumer. Transparence totale sur les montages juridiques et ayants droit économiques. Initiative du premier ministre britannique** (13.12.2013)

Le Premier ministre britannique, Monsieur David Cameron, et son ministre du Commerce et de l'Innovation, Monsieur Vince Cable, ont présenté, le 31 octobre 2013, leurs propositions portant sur la création d'un registre central accessible au public contenant toutes les informations permettant de connaître les propriétaires des entreprises anglaises et ceux qui les contrôlent réellement. Lors du sommet du G-8 de Lough Erne, en juin 2013, Monsieur Cameron avait été appelé à faire toute la transparence en ce qui concerne les ayants droit économiques des montages juridiques de toute nature. Ce registre officiel des ayants droit économiques des entreprises anglaises visera à empêcher que des flux financiers illégaux et déloyaux puissent être dissimulés comme c'est le cas aujourd'hui par des montages juridiques. Les Iles Vierges, sous juridiction anglaise, ont également mis sur pied un plan de lutte contre l'usage abusif de la personne morale et des arrangements juridiques.

1. Quels avantages un registre central public recensant tous les ayants droit économiques des montages juridiques de toute nature offre-t-il? Où en est le débat international sur la question? Suite à l'initiative prise par Monsieur Cameron, aux décisions du G-8 et des Iles Vierges, peut-on espérer un durcissement des règles internationales en matière de transparence pour les arrangements juridiques de toute nature?

2. Dans sa réponse au postulat 13.3533, le Conseil fédéral souligne que les discussions internationales (G-8/G-20, OCDE, ONU) sur les flux financiers déloyaux et illicites se sont intensifiées au cours de ces dernières années et que dans le cadre de la lutte contre ce fléau "les pays destinataires de ces flux financiers déloyaux et illicites sont, eux aussi, confrontés à un défi majeur". Ces discussions englobent-elles également l'instauration de nouvelles dispositions sur la transparence en ce qui con-

cerne les ayants droit économiques des montages juridiques de toute nature?

3. Le registre suisse du commerce, qui est accessible au public, indique les représentants des personnes morales qui ont le droit de signature mais pas les ayants droit économiques. Une obligation de déclarer ces derniers dans le registre du commerce contribuerait-elle à améliorer la transparence?

4. Quelles autres mesures pourrait-on envisager pour prévenir un usage abusif de la personne morale et des montages juridiques visant à dissimuler les flux financiers déloyaux et illégaux?

5. Quelles seraient les avantages d'une transparence accrue pour les intermédiaires financiers, les autorités de poursuite pénale et les autorités fiscales, qui ignorent souvent tout des ayants droit économiques de certains arrangements juridiques?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

13.4289 ***n*** Mo. **Nussbaumer. Accord sectoriel de coopération avec l'UE dans les domaines de l'emploi, du social et de l'intégration** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier et de conclure avec l'UE un accord sectoriel de coopération dans les domaines de l'emploi, du social et de l'intégration. Il faudra notamment que la Suisse puisse participer au programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) pour les années 2014 à 2020 et puisse le cogérer, avec entre autres objectifs celui de renforcer le principe "à travail égal salaire égal dans une même région ou localité".

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Bertschy, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Gilli, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Mahrer, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Masshardt, Moser, Müller Geri, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Riklin Kathy, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (45)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.4290** ***n*** Ip. **Feri Yvonne. Pour une stratégie nationale de mise en place de structures d'accueil pour hommes victimes de violences domestiques** (13.12.2013)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Serait-il prêt à travailler avec les cantons à la définition d'une stratégie nationale de mise en place de structures d'accueil pour hommes (pères ou non)?

2. Que serait-il possible d'entreprendre pour aider les cantons à mettre à disposition un nombre suffisant de places en structures d'accueil pour hommes (notamment en matière de financement, de qualité, de création des conditions nécessaires)?

3. Si les cantons ne mettent pas à leur disposition des structures d'accueil, où les hommes, les enfants et les adolescents victimes de violences domestiques pourront-ils trouver aide et protection?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin (23)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4291 ***n*** Ip. **Grin. Production de céréales fourragères suisses** (13.12.2013)

1. Est-il normal qu'un hectare de jachère tournante rapporte plus de marge brute qu'un hectare d'orge?

2. Le Conseil fédéral désire-t-il encore conserver en Suisse des cultures de céréales fourragères?

3. Pour l'année 2015 et les suivantes, le Conseil fédéral va-t-il utiliser la marge de manoeuvre que le Parlement lui a donné pour introduire une prime pour les cultures de céréales fourragères?

Cosignataires: Amaudruz, Clottu, Joder (3)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4292 ***n*** Mo. **Schläfli. Elargissement à six voies de l'A1 entre Luterbach et Härkingen. Respect de l'environnement** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'élargissement à six voies de l'A1 entre Luterbach et Härkingen soit en partie réalisé sous forme de tunnel afin de préserver les terres agricoles, d'éviter et de réduire les nuisances sonores, de revitaliser la Dünnern et d'améliorer les passages à faune.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Amherd, Böhni, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Flach, Fluri, Gasser, Gmür, Graf Maya, Grunder, Hadorn, Hausammann, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Lehmann, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pezzatti, Ritter, Schneider-Schneiter, Trede, Vogler, von Siebenthal, Walter, Weibel, Wobmann (30)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4293 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Contrat de vente et garantie en raison des défauts de la chose. Améliorer la protection du consommateur** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions du Code des obligations qui régissent la garantie en raison des défauts de la chose (art. 197 à 210 du Code des obligations), de telle sorte que les acheteurs en Suisse soient placés sur un pied d'égalité avec ceux de l'étranger proche.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schwaab, Semadeni, Tornare, Tschümperlin, Voruz (18)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

21.03.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.4294 ***n*** Ip. **Moret. Procéder obligatoirement à une vérification de l'égalité des salaires entre femmes et hommes. Coûts pour les entreprises de plus de 50 employés** (13.12.2013)

Lancé en 2009 le Dialogue sur l'égalité des salaires espérait convaincre une centaine d'entreprises de plus de 50 employés de participer à ce processus volontaire de vérification de l'éga-

lité salariale. Le résultat cinq ans après est décevant: 16 entreprises ont participé au processus avec succès, une vingtaine sont en cours de processus. De son côté "equal salary" a certifié onze entreprises. On peut féliciter les entreprises qui ont joué le jeu et s'étonner que les autres n'y aient pas participé alors que la loi sur l'égalité impose l'égalité des salaires entre hommes et femmes. Aussi posé-je les questions suivantes:

1. Quelles raisons avancent les entreprises pour ne pas participer au programme Dialogue sur l'égalité des salaires ou un autre programme?

2. Quel serait le coût pour les entreprises de plus de 50 employés si la loi sur l'égalité imposait à ces entreprises d'attester qu'elles ont mis en place un système d'autocontrôle s'assurant qu'elles pratiquent effectivement l'égalité des salaires entre hommes et femmes? Ce système d'autocontrôle pourrait être soit une participation au Dialogue sur l'égalité des salaires, soit l'obtention d'un autre label sur l'égalité des salaires, soit l'attestation par l'éventuel réviseur externe que l'entreprise a mis en place un système de contrôle s'assurant que l'égalité des salaires est respectée au sein de l'entreprise.

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.4295** ***n*** Ip. **Grin. Travailleurs frontaliers. Retard de paiement de la rétrocession fiscale française** (13.12.2013)

Le retard du paiement par l'Hexagone de la rétrocession fiscale relative aux travailleurs frontaliers suscite l'inquiétude et met en difficulté plusieurs communes.

Selon le Conseil d'Etat vaudois une somme d'environ un demi-milliard de francs n'a pas été versée aux huit cantons concernés par l'accord passé entre les deux pays.

Ce retard met en difficultés financières plusieurs communes, pour certaines cela représente un tiers des recettes du budget, qui doivent recourir à l'emprunt à court terme.

1. Le Conseil fédéral va-t-il rapidement intervenir auprès des services financiers français pour qu'ils régularisent cette fâcheuse situation?

2. Dans l'accord passé entre la France et la Suisse y a-t-il une close concernant les retards de paiement?

3. Si des retards de paiements se produisent, un intérêt de retard ou moratoire peut-il être facturé?

4. Quelles sont les mesures de pression possibles?

Cosignataire: Amaudruz (1)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4296 ***n*** Mo. **Amherd. Exécution des décisions pénales. Uniformiser le droit procédural** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'uniformiser la procédure régissant l'exécution des décisions pénales (art. 439 et suivants du Code de procédure pénale, CPP). Il en profitera pour mener une discussion sur la manière d'uniformiser la pratique pour les délinquants dangereux pour la société. Une uniformisation du droit procédural permettra de définir rapidement des procédures et des standards uniformes, ce qui contribuera fortement à augmenter la sécurité.

Cette révision partielle du CPP inscrira dans le droit fédéral que les décisions d'exécution rendues par un tribunal de première instance (qu'il s'agisse d'une ordonnance rendue par une autorité administrative sur la base du code de procédure cantonal ou d'une décision rendue par un juge d'application des peines comme le connaissent les cantons de Genève, de Vaud, du Valais et du Tessin) peuvent faire l'objet d'un recours au sens des articles 393 et suivants CPP auprès d'un tribunal collégial au sens de l'article 395 CPP. Cette précision permettra de garantir que le Code de procédure pénal fédéral régisse bel et bien la procédure.

L'autorité d'exécution des peines devra par ailleurs également avoir qualité pour recourir. Enfin, les recours formés contre les décisions d'exécution ne devront avoir aucun effet suspensif.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Glanzmann, Gschwind, Lehmann, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Vogler (11)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4297 ***n*** Mo. **Amherd. Création d'un registre national des places de détention** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un registre national informatisé des places de détention, qui contiendrait les données et les dossiers des détenus, par analogie avec le système national de recherches informatisées de police (RIPOL) ou le casier judiciaire informatisé (Vostra) de la Confédération. Ce registre doit permettre d'obtenir en ligne, en tout temps, des informations relatives à la disponibilité de toutes les places de détention ainsi qu'aux normes de sécurité et aux offres d'encadrement et de thérapie afférentes. En outre, tous les documents pertinents, tels que les jugements et les expertises, y seront enregistrés sous le nom du détenu concerné de manière à pouvoir être consultés en ligne par les autorités compétentes. Les détenus considérés comme dangereux pourraient faire l'objet d'une indication spéciale dans ce registre.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Glanzmann, Gschwind, Lehmann, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Vogler (11)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4298 ***n*** Ip. **Müller Geri. Transports de déchets nucléaires** (13.12.2013)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles autorités fédérales disposent-elles d'une banque de données concernant les transports nucléaires à l'intérieur de la Suisse ainsi que les importations, les exportations et le trafic de transit? A quelle année les données saisies remontent-elles?

2. Une telle banque de données existe-t-elle notamment à l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire, au Secrétariat d'Etat à l'économie, au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, à l'Office fédéral de l'énergie et à l'Office fédéral des transports?

3. Des données telles que l'expéditeur, son adresse, le destinataire, son adresse, la date du transport, le type de conteneur, les matières transportées, le nombre ou la quantité sont-elles enregistrées sous forme électronique par les autorités fédérales compétentes?

4. En vertu des données saisies par les autorités fédérales, quels transports nucléaires ont-ils eu lieu ces dix dernières années à l'intérieur, à destination et au départ de la Suisse, mais aussi à travers notre pays (prière de donner un aperçu de toutes les données essentielles qui ne sont pas confidentielles)?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bäumle, Flach, Gasser, Gilli, Girod, Leuenberger-Genève, Ritter, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Voruz (13)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4299 *n* Mo. **Müller Geri. Migration circulaire et visa de travail** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet pilote permettant aux ressortissants de pays pauvres, notamment d'Afrique, de travailler en Suisse pendant une période donnée au terme de laquelle ils devront retourner chez eux.

Cosignataires: Bertschy, de Buman, Giezendanner, Hiltpold, Pardini, Pelli, Schelbert, Vischer Daniel, Vogler, Voruz (10)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4300 *n* Mo. **Steiert. Stop à la désinformation politique par les assureurs-maladie!** (13.12.2013)

La loi sur l'assurance-maladie est modifiée de manière à ce que tout assureur actif dans l'assurance-maladie obligatoire qui communique à ses assurés sur des objets politiques soit tenu de le faire de manière équilibrée.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chevalley, Fehr Jacqueline, Gilli, Golay, Kessler, Marra, Neirynck (9)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.4301 *n*** Ip. **de Buman. Projet d'ordonnance sur l'aménagement du territoire relative notamment à la garde des chevaux** (13.12.2013)

Le projet d'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) a récemment provoqué une levée de boucliers, tant la violation de la volonté du Parlement était manifeste, notamment en ce qui concerne la garde des chevaux. Le Conseil fédéral semble heureusement avoir compris la portée et la légitimité de cette réaction de nombreux milieux équestres et vouloir revoir sa copie. Reste ouverte la question des responsabilités et du risque de récidive de tels incidents.

Dès lors, je demande au Conseil fédéral:

1. de dire clairement si un tel écart de contenu est le fruit de l'incompétence ou de la malhonnêteté de celles ou de ceux qui ont préparé ce projet d'ordonnance;

2. de déclarer s'il est prêt à prendre des mesures, voire des sanctions contre les personnes responsables et, en cas de réponse positive, à informer le Parlement sur les décisions concrètes prises;

3. de communiquer s'il est prêt à prendre des mesures pour que de telles graves atteintes à la démocratie ne se reproduisent plus;

4. d'expliquer comment il est disposé à éviter un empiètement de compétences entre offices fédéraux (en l'espèce, agriculture et aménagement du territoire) sans porter atteinte à la nécessaire coordination interdépartementale.

Cosignataires: Bourgeois, Rime (2)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4302 *n*** Ip. **Candinas. Protéger les eaux minérales naturelles au moyen d'AOP** (13.12.2013)

Les eaux minérales naturelles sont des produits de qualité qui méritent d'être protégés. A cet égard, les moyens de protection à disposition qui n'ont pas encore été exploités devraient être pris plus sérieusement en considération. Ils permettraient également d'éviter d'éventuels conflits résultant d'une confusion entre l'eau minérale naturelle et l'eau du robinet. Notons que, dans de nombreuses régions, les producteurs d'eau minérale fournissent aujourd'hui un nombre important d'emplois. La Suisse, en comparaison internationale, dispose d'un outil particulièrement adapté à ce cas de figure: l'appellation d'origine (AOP). Celle-ci joue un rôle important dans la protection de produits présentant des caractéristiques bien particulières, notamment un lien étroit avec leur région d'origine. L'AOP est un gage de qualité protégé par le droit suisse.

1. De quelle façon le Conseil fédéral soutient-il, concrètement, la protection des produits commercialisés par les producteurs d'eau minérale?

2. Que pense-t-il de l'idée de protéger les différentes eaux minérales naturelles au moyen d'AOP sur la base de leurs caractéristiques et de leur région d'origine, ce qui pourrait par ailleurs donner encore plus de prestige au registre des produits indigènes bénéficiant d'une AOP?

3. Les eaux minérales naturelles présentent les caractéristiques nécessaires pour être reconnues comme des produits AOP. D'après le Conseil fédéral, quels autres arguments pourraient-ils être utilisés pour demander que les eaux minérales naturelles puissent bénéficier de l'étiquette AOP protégée par l'Etat, concrètement pour motiver auprès de l'Office fédéral de l'agriculture une demande allant dans ce sens?

Cosignataires: Amherd, Darbellay, Gasser, Gmür, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Romano, Schläfli, Semadeni, Vogler (11)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4303 *n* Mo. **Candinas. Truite arc-en-ciel. Assouplissement de l'introduction** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'autoriser l'introduction de jeunes truites arc-en-ciel issues de souches sauvages dans les eaux où la truite de rivière a disparu ou dans celles où la sauvegarde des populations de truites de rivière n'est pas garantie en raison de l'insuffisance de la qualité de l'eau et, le cas échéant, de l'absence de biotopes.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Büchler Jakob, Buttet, Gmür, Lehmann, Lohr, Regazzi, Reimann Lukas, Romano, Schläfli, Vogler (12)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.4304 *n*** Po. **Reynard. Renforcer la Session des jeunes** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer, dans un rapport, les mesures pouvant être prises dans le but d'améliorer et de renforcer l'importance accordée aux demandes de la Session des jeunes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Bulliard, Fehr Jacqueline, Glättli, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Piller Car-

rard, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tornare, Trede, van Singer (23)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

21.03.2014 Conseil national. Adoption.

13.4305 ***n*** Ip. **Carobbio Guscetti. Prévention contre la menace d'une bulle immobilière** (13.12.2013)

Lors de sa conférence de presse trimestrielle du 12 décembre 2013, la BNS a une fois de plus souligné que les marchés hypothécaire et immobilier se trouvaient dans une situation inquiétante. D'après elle, les banques continuent de prendre des risques élevés, ce qui pourrait expliquer l'augmentation des volumes hypothécaires. Lors des trois premiers trimestres 2013, ces volumes ont augmenté de 27 milliards de francs, ce qui représente sur une année une hausse de 4,4 pour cent.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que le risque de bulle immobilière en Suisse s'est accru?

2. Les estimations de la BNS justifieraient-elles un renforcement du volant anticyclique de fonds propres des banques?

3. Que pense le Conseil fédéral de l'évolution de la situation depuis l'introduction du volant anticyclique le 30 septembre 2013?

4. A combien estime-t-il la valeur des fonds propres supplémentaires des banques générés à la suite de l'activation du volant anticyclique ? Cette augmentation est-elle suffisante?

5. Comment le Conseil fédéral explique-t-il le fait que, d'après Credit Suisse, "les marges brutes sur les intérêts (taux hypothécaire - niveau des taux) des banques n'ont apparemment pas augmenté depuis l'annonce de la mesure" (Moniteur Suisse, Credit Suisse, décembre 2013; également cité dans l'article "Neue Gefahrenzone am Immobilienmarkt" de la "NZZ" du 10 décembre 2013)?

6. Comment évalue-t-il le risque d'une bulle immobilière du fait que le nombre d'hypothèques à taux fixe reste élevé?

7. Que pense-t-il du fait que de plus en plus d'hypothèques sont accordées à des entreprises? Cette tendance présente-t-elle un risque? Si oui, comment y remédier?

Cosignataires: Aubert, Badran Jacqueline, Fehr Jacqueline, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Munz, Nussbaumer, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (12)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

13.4306 ***n*** Po. **Candinas. Système de gestion des créneaux horaires pour les entreprises du secteur des transports** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens de créer un système de gestion des créneaux horaires pour les entreprises du secteur des transports. Il examinera s'il y a lieu d'instaurer une mesure incitative en faveur des entreprises qui s'engageront à appliquer un système de gestion de l'utilisation des véhicules ou à recourir davantage au transport combiné (transfert du trafic de la route au rail). Cette mesure permettra de désengorger les axes routiers aux heures de pointe. Les entreprises qui atteindront les objectifs fixés bénéficieront d'une réduction de la surtaxe sur les huiles minérales. Le Conseil fédéral présentera les avantages et les inconvénients de ce système dans le cadre du projet de Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération.

Cosignataires: Amherd, Lehmann, Regazzi (3)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4307 ***n*** Mo. **Müller Leo. Ne pas refuser le remboursement de l'impôt anticipé** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'enjoindre à l'Administration fédérale des contributions (AFC) de ne pas durcir sa pratique en matière de remboursement de l'impôt anticipé. Aucun contribuable ne doit être pénalisé et déchu de son droit au remboursement de l'impôt anticipé s'il n'a pas eu l'intention de soustraire l'impôt, d'autant plus que l'impôt anticipé n'est pas un impôt de garantie.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Büchler Jakob, Buttet, Darbellay, Fischer Roland, Gasche, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Guhl, Hassler, Keller Peter, Landolt, Lehmann, Quadranti, Regazzi, Romano, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Vitali, Vogler (24)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4308 ***n*** Po. **Graf-Litscher. Améliorer la sécurité et l'indépendance de l'informatique suisse** (13.12.2013)

Afin d'améliorer la sécurité et l'indépendance de l'informatique suisse, le Conseil fédéral est chargé de traiter les points suivants dans un rapport:

1. Le Conseil fédéral montrera comment l'infrastructure et les systèmes informatiques de la Confédération sont protégés contre des attaques et des manipulations de données menées par des entreprises et des autorités étrangères, et il mettra en évidence d'éventuels points faibles tels que des "portes dérobées" ("back doors").

2. Le Conseil fédéral examinera comment il serait possible de protéger l'informatique de la Confédération et d'autres infrastructures critiques (approvisionnement en énergie, secteur de la santé, télécommunications, systèmes de contrôle, etc.) au moyen de logiciels et de systèmes informatiques "open source". Les résultats de cet examen devront être pris en compte lors de l'élaboration de la nouvelle loi fédérale sur la sécurité de l'information.

3. Le Conseil fédéral décrira les mesures prévues pour renforcer la branche suisse des logiciels et de la sécurité, pour développer en Suisse des logiciels et des systèmes informatiques "open source" ainsi que pour commercialiser ceux-ci en Suisse et à l'étranger.

Cosignataires: Glättli, Quadranti, Reimann Lukas, Riklin Kathy, von Graffenried, Wasserfallen, Weibel (7)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

x **13.4309** ***n*** Ip. **Büchler Jakob. Cours de répétition de deux semaines** (13.12.2013)

L'armée prévoit de réduire la durée des cours de répétition à deux semaines. Cette mesure risque de poser un problème de temps, en particulier pour les unités utilisant un matériel lourd.

1. Comment la formation des troupes utilisant un matériel lourd peut-elle être efficace si, sur les deux semaines de cours, il est probable que la majeure partie du temps sera consacrée à la mise en place et au rangement du matériel?

2. Le 22 septembre 2013, la population s'est clairement prononcée en faveur de l'armée et du modèle actuel. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que l'économie, elle aussi, devrait être disposée à accorder aux recrues le temps nécessaire à leur formation?

3. Les moyens actuels d'aide au commandement, tels que SIMUG et SIM CEZU, permettent-ils une telle réduction de la durée des cours de répétition?

Cosignataires: Amherd, Buttet, Candinas, Darbellay, Eichenberger, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Graf-Litscher, Gschwind, Hiltpold, Lehmann, Müller Walter, Parmelin, Pfister Gerhard, Regazzi, Ritter (17)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4310 *n* Ip. **Hadorn. Garantir que l'eau potable ne sera pas contaminée par des fuites radioactives provenant de centrales nucléaires défectueuses** (13.12.2013)

L'association Médecins en faveur de l'environnement (MfE) a fait savoir, le 9 décembre 2013, que le rapport de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) concernant des fuites d'eau radioactive provenant de centrales nucléaires défectueuses contenait des chiffres erronés (IFSN: "Propagation de matières radioactives dans les cours d'eau - effets possibles sur la protection d'urgence ", 11 octobre 2013).

A Fukushima, au Japon, des centaines de tonnes d'eau radioactive sont déversées tous les jours dans la mer depuis plus de deux ans. Si un accident similaire se produisait en Suisse dans une centrale nucléaire, l'eau radioactive se déverserait dans l'Aar ou dans le Rhin. Or, MfE indique:

1. que, s'agissant de l'eau radioactive à Fukushima, l'IFSN s'est fondée sur des hypothèses dépassées (fuite de courte durée uniquement);

2. que l'IFSN n'a mentionné - à part Bienne - aucune ville sur l'Aar située en aval des centrales nucléaires de Mühleberg et de Gösgen, bien que Soleure, par exemple, puise son eau potable dans les nappes phréatiques de l'Aar. Les villes en aval de Beznau et de Leibstadt ne sont pas non plus mentionnées, bien que, par exemple, Laufenburg et Rheinfelden captent leur eau potable dans les nappes phréatiques du Rhin;

3. que l'IFSN a oublié la commune de Muttenz (BL), alors qu'elle puisse son eau potable dans le Rhin, que les chiffres concernant les captages d'eau potable dans le Rhin par la ville de Bâle sont erronés et que l'IFSN ne sait pas que, sans l'eau du Rhin, les captages d'eau potable de la société Hardwasser AG sont contaminés par des décharges chimiques, notamment de Novartis (cf. http://www.aefu.ch/aktuell#c22292).

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'IFSN se fonde-t-elle sur des hypothèses dépassées s'agissant de l'eau radioactive qui s'échappe de Fukushima? A quand concrètement remontent les chiffres qu'elle cite?

2. Pourquoi ne mentionne-t-elle pas les villes au bord de l'Aar et du Rhin?

3. Combien de personnes sont-elles approvisionnées en eau potable provenant des nappes phréatiques de l'Aar ou du Rhin?

4. Qu'adviendrait-il de ces nappes phréatiques si de l'eau radioactive s'échappait d'une centrale nucléaire suisse pendant plus de deux ans?

5. Le Conseil fédéral peut-il confirmer ce que MfE indique au sujet de Bâle?

6. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir à long terme que les captages d'eau potable de ces communes ne seront pas contaminés, le cas échéant, par de l'eau radioactive? Comment la Confédération peut-elle garantir la disponibilité d'eau potable sans danger pour la santé servant à l'approvisionnement de la population dans le périmètre de centrales nucléaires? Quelles mesures concrètes a-t-elle prises?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gasser, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schläfli, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin (36)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **13.4311 *n*** Ip. **Reynard. Comment mieux soutenir les pétitions de la Session des jeunes?** (13.12.2013)

Depuis plus de vingt ans, la Session des jeunes est organisée dans notre pays afin d'encourager l'engagement politique de la jeunesse en Suisse. Organisée conjointement avec le Conseil suisse des activités de jeunesse (CSAJ) et la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ), la Session des jeunes est également soutenue par la Confédération. Cela est évidemment positif.

Toutefois, il convient également d'observer ce qui pose problème afin d'améliorer ce système. Un constat clair peut être posé: la quasi-totalité des pétitions déposées par la Session des jeunes ne connaissent aucune véritable suite politique, comme le confirment les statistiques obtenues par la Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC) du Conseil national. On peut également soulever le peu d'intérêt et de considération qui sont généralement portés à ces propositions de la jeunesse de notre pays, tant en commission qu'au plénum. Régulièrement, les pétitions sont refusées au motif qu'elles sont en décalage avec l'actualité parlementaire.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il envisageable de traiter les pétitions de la Session des jeunes différemment des autres pétitions, afin de valoriser le travail des 200 jeunes se réunissant chaque année au Palais du Parlement pour préparer des propositions concrètes?

2. Que pense le Conseil fédéral d'une priorité aux pétitions de la Session des jeunes, afin de les traiter systématiquement en commission dans l'année qui suit le dépôt de la revendication?

3. Que pense le Conseil fédéral d'une éventuelle valorisation des pétitions de la Session des jeunes, en assurant la présence d'un représentant de celle-ci lors du débat au sein de la commission compétente?

Cosignataires: Aubert, Fridez, Rossini, Schwaab (4)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4312 *n* Po. **Reynard. Pour une nouvelle obligation de servir. Le service-citoyen** (13.12.2013)

Je demande au Conseil fédéral d'évaluer dans un rapport la possibilité d'une réforme du système d'obligation de servir, par exemple par la mise en place d'un service citoyen obligatoire de courte durée (permettant une conciliation avec la formation ou l'activité professionnelle), à effectuer à l'âge de 20 ans. Il conviendra de réfléchir à l'implication (facultative ou obligatoire) de

tous, femmes et hommes, suisses et étrangers. Ceci permettrait de renforcer la cohésion nationale, l'intégration de chacun dans la société, la solidarité et le vivre-ensemble. Les jeunes pourraient, dans le cadre de ce service citoyen, être actifs dans de nombreux domaines, tels que la santé, le social, la protection de la nature, l'entretien des paysages et des forêts, l'agriculture, l'engagement humanitaire, le tourisme, la réforme énergétique ou encore l'organisation de manifestations, etc. Le rapport du Conseil fédéral permettra d'évaluer la faisabilité d'un tel système, en évitant de créer une main-d'oeuvre bon marché pour l'économie.

Cosignataires: Fridez, Hiltpold, John-Calame, Mahrer, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Rossini, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare, von Graffenried, Voruz (12)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4313 ***n*** Mo. **Amherd. Tournant énergétique et renouvellement de l'infrastructure touristique. Investissements des assureurs** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'article 79 de l'ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées (ordonnance sur la surveillance), de sorte que celles-ci puissent investir également dans les infrastructures.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, Gasser, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Müller Leo, Pfister Gerhard, Regazzi, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Semadeni, Vogler (15)

07.03.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4314 ***n*** Po. **Amherd. Subventions fédérales pour la construction de places de détention provisoire** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si la Confédération devrait dorénavant participer financièrement à la construction de places de détention provisoire et, dans l'affirmative, à raison de quel montant; il établira un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Barazzone, Bulliard, Buttet, Glanzmann, Gschwind, Lehmann, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Vogler (13)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4315 ***n*** Po. **Trede. Accord de branche pour des ordinateurs et des téléphones portables respectant des critères écologiques et sociaux** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment il pourrait non seulement conclure un accord de branche visant à renforcer le respect des critères écologiques et sociaux dans le cadre de la fabrication des ordinateurs et des téléphones portables sur la base des labels environnementaux existants et des normes édictées par l'Organisation internationale du travail (OIT), mais aussi réévaluer régulièrement cet accord. L'examen devra prendre en compte les fabricants, les importateurs, les négociants, les grands consommateurs, les entreprises chargées de l'élimination des déchets et les organisations non gouvernementales.

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4316 ***n*** Mo. **Mörgeli. Transparence totale sur les bilans et les comptes de résultat de la SSR** (13.12.2013)

La LRTV doit être modifiée pour que la SSR soit tenue de présenter ses comptes, en particulier son bilan et son compte de résultat, de façon enfin conforme aux normes de transparence internationales.

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4317 ***n*** Mo. **de Buman. Soumettre le biogaz à un régime fiscal cohérent** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la modification de l'Oimpmin, approuvée le 23 octobre 2013, afin que:

a. du biogaz, utilisé directement pour produire de l'électricité sans injection dans un réseau de gaz naturel, ne soit pas soumis à l'Oimpmin et soit exempté de la taxe;

b. les prescriptions de la DG des douanes (DGD) soient découplées de l'OEne (RPC).

Cosignataires: Leuenberger-Genève, Meier-Schatz (2)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **13.4318** ***n*** Ip. **Müller Walter. Définition de la notion de "localité" selon l'article 360a CO** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'expliquer à quelle réalité géographique et à quelle étendue correspond pour lui la notion de "localité" dans l'expression "salaire usuel dans la localité" qui constitue, à l'article 360a CO, un critère déterminant pour le respect des salaires minimaux.

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **13.4319** ***n*** Ip. **de Buman. Maintenir notre souveraineté nationale ainsi que nos compétences cantonales et communales** (13.12.2013)

Les autorités municipales genevoises ont décidé il y a de nombreux mois d'ériger une oeuvre d'art à la mémoire commune des Genevois et des Arméniens. Le projet, intitulé "Les réverbères de la mémoire", concerne le processus de résilience qui ne touche pas uniquement le génocide arménien, mais aussi tous les crimes contre l'humanité.

Il a été approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal de la ville de Genève.

Par l'édition du 26 octobre 2013 de la "NZZ", on apprend que le ministre des affaires étrangères turc, Monsieur Ahmet Davoutoglou, en visite en Suisse le 10 octobre dernier, avait exprimé son vif mécontentement devant un tel projet auprès du conseiller fédéral Monsieur Didier Burkhalter. Des représentants du DFAE seraient intervenus, en vain, auprès des autorités genevoises, pour les dissuader de ce projet.

Toujours selon la "NZZ", il semblerait en outre que Monsieur le conseiller fédéral Didier Burkhalter et son homologue turc se soient entendus sur une "solution appropriée".

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la Turquie devrait faire son devoir de mémoire et ne plus s'immiscer dans les affaires intérieures de la Suisse?

2. Le Conseil fédéral ne devrait-il pas s'écarter clairement de la politique négationniste de la Turquie face au génocide des Arméniens de 1915?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à respecter les compétences et l'autonomie des autorités genevoises, cantonales et municipales?

Cosignataires: Leuenberger-Genève, Mahrer (2)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. Liquidée.

13.4320 *n* Mo. **Freysinger. Convention de Berne** (12.12.2013)

Etant donné que le Comité permanent de la Convention de Berne a rejeté l'exigence formulée dans la motion Fournier 10.3264, "Révision de l'article 22 de la Convention de Berne", adoptée par les deux chambres, exigence qui visait à abaisser le statut de protection du loup, je charge le Conseil fédéral de mettre en oeuvre la deuxième exigence de la motion, à savoir de dénoncer la Convention de Berne.

Cosignataires: Amaudruz, Bourgeois, Clottu, Darbellay, Nidegger, Parmelin, Perrinjaquet, Reimann Maximilian, Rusconi, Veillon (10)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3000 *n* Mo. **Commission des transports et des télécommunications-CN (13.072). Pointeurs laser dirigés sur des personnes** (13.01.2014)

Le Conseil fédéral est invité à présenter une modification de la loi afin de compléter le Code pénal par une disposition prévoyant la protection de toutes les personnes concernées, par exemple les conducteurs de voitures de tourisme, les camionneurs, les pilotes d'aéronefs, les piétons et le personnel des transports publics.

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

14.3001 *n* Mo. **Commission des transports et des télécommunications-CN (13.072). Consultation de données personnelles en ligne** (13.01.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de loi de sorte que, pour pouvoir contrôler des identités et procéder à des identifications de personnes, la police des transports jouisse des mêmes droits de consultation de données personnelles en ligne que le Corps des gardes-frontière.

Une minorité (Trede, Rytz Regula) propose le rejet de la motion.

14.03.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

x **14.3002 *é*** Po. **Commission de l'économie et des redevances CE. Evaluation du projet "too big to fail"** (16.01.2014)

Le Conseil fédéral est prié de présenter, dans le cadre de l'évaluation du projet "too big to fail" et de la législation qui s'y rapporte, un rapport comportant d'éventuelles mesures comme:

- l'optimisation de la législation concernant la problématique "too big to fail";

- la mise en place d'un système bancaire ou d'une structure de holding permettant une séparation fonctionnelle et territoriale;

- le développement des plans d'urgence;

- le durcissement des règles concernant l'exigence de fonds propres (y c. les nouveaux instruments de capital) et le niveau d'endettement ("leverage ratio");

- l'élaboration de dispositions plus strictes en matière de liquidités;

- l'élaboration de prescriptions concernant la concentration des risques;

- etc.

pour le cas où ces mesures se révéleraient nécessaires sur la base de l'évaluation ou des normes internationales.

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

12.03.2014 Conseil des Etats. Adoption.

14.3003 *é* Mo. **Commission de l'économie et des redevances CE. Relations commerciales et monétaires avec la Chine** (17.01.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'oeuvrer dans les meilleurs délais à l'approfondissement des relations commerciales et monétaires avec la Chine. Il rendra compte à l'Assemblée fédérale des mesures prises à ce titre.

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.03.2014 Conseil des Etats. Adoption.

14.3004 *n* Mo. **Commission des finances CN. Pour une politique financière anticipatoire qui permette la réalisation de réformes fiscales prioritaires sans programmes d'économies** (31.01.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un arrêté de principe et de planification au sens de l'article 28 LParl qui prévoie d'endiguer la croissance des dépenses et d'accumuler des excédents structurels de sorte que les réformes fiscales annoncées puissent, autant que possible, être mises en oeuvre sans nécessiter l'application de programmes d'économies et sans provoquer d'augmentation d'impôt, et sans nuire exagérément à la croissance et à la prospérité. Cet objectif doit s'appliquer au programme de la législature 2015-2019, au plan financier 2017-2019 ainsi qu'aux arrêtés financiers pluriannuels qui y sont liés et aux priorités qui seront définies en matière de dépenses pour les deux prochaines législatures.

Une minorité (Hadorn, Carobbio Guscetti, Gilli, Gmür, Gschwind, Gysi, Jositsch, Kiener Nellen) propose de rejeter la motion.

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

10.03.2014 Conseil national. Adoption.

14.3005 *n* Po. **Commission des finances CN. Conséquences économiques et fiscales des différents modèles d'imposition individuelle** (30.01.2014)

La Commission des finances du Conseil national charge le Conseil fédéral d'élaborer différents modèles d'imposition individuelle, de procéder à l'analyse de leur impact économique et fiscal et d'établir un rapport à l'intention du Parlement, qui viendra compléter le message concernant l'initiative populaire "Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage" (13.085).

CN *Commission des finances*

14.3006 ***n*** Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture-CN (13.058). Soutien accru de la Confédération aux bourses d'études** (13.02.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir des moyens supplémentaires dans le cadre du prochain message FRI et d'augmenter ainsi la participation de la Confédération aux bourses d'études de manière à en faire bénéficier d'autres cantons. L'objectif est d'inciter ces derniers à adhérer au concordat intercantonal. Dans le même temps, le Conseil fédéral devra veiller à ce que les cantons ne réduisent pas leurs contributions.

07.03.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

18.03.2014 Conseil national. Début du traitement
19.03.2014 Conseil national. Adoption.

x **14.3007** ***é*** Mo. **Commission des finances CE. Pour une politique financière anticipatoire qui permette la réalisation de réformes fiscales prioritaires sans programmes d'économies** (17.02.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un arrêté de principe et de planification au sens de l'article 28 LParl qui prévoie d'endiguer la croissance des dépenses et d'accumuler des excédents structurels de sorte que les réformes fiscales annoncées puissent, autant que possible, être mises en oeuvre sans nécessiter l'application de programmes d'économies et sans provoquer d'augmentation d'impôt, et sans nuire exagérément à la croissance et à la prospérité. Cet objectif doit s'appliquer au programme de la législature 2015-2019, au plan financier 2017-2019 ainsi qu'aux arrêtés financiers pluriannuels qui y sont liés et aux priorités qui seront définies en matière de dépenses pour les deux prochaines législatures.

Une minorité (Schwaller, Bieri, Zanetti) propose de rejeter la motion.

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des finances*

10.03.2014 Conseil national. Adoption de la motion identique de la CdF-CN, no 14.3004.
18.03.2014 Conseil des Etats. Rejet.

14.3008 ***n*** Po. **Commission des institutions politiques CN. Réexamen du statut des étrangers admis à titre provisoire et des personnes à protéger** (14.02.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment améliorer le statut des étrangers admis à titre provisoire dans la loi sur l'asile et dans la loi sur les étrangers ou à trouver une nouvelle réglementation. Ses réflexions porteront aussi sur la réglementation du statut des personnes à protéger.

CN *Commission des institutions politiques*

14.3009 ***é*** Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture-CE (13.3652). Mesures visant à pallier la pénurie de main d'oeuvre qualifiée eu égard à la nouvelle situation** (24.02.2014)

Après l'acceptation de l'initiative populaire "Contre l'immigration de masse", la question du recrutement en quantité suffisante d'une main d'oeuvre qualifiée se pose avec une acuité accrue pour différentes branches de l'économie suisse. Eu égard à ce nouvel état de faits, le Conseil fédéral est prié de revoir, d'entente avec les cantons et les organisations du monde du travail, la stratégie visant à pallier la pénurie de main d'oeuvre qualifiée et de soumettre des propositions en ce sens au Parlement.

Ce faisant, il est invité à:

1. indiquer dans quelles branches la nouvelle politique à l'égard des étrangers aura des effets particulièrement marqués sur la pénurie de main d'oeuvre;

2. examiner dans quelle mesure l'octroi de contingents de travailleurs étrangers aux entreprises pourrait être lié à la volonté de former des apprentis et des étudiants;

3. proposer comment, dans le cadre de la politique qu'elle mène concernant les hautes écoles, la Confédération peut mettre l'accent sur les besoins effectifs;

4. proposer des mesures permettant d'inciter les jeunes à se tourner vers les professions où la pénurie de main d'oeuvre est particulièrement importante;

5. présenter des mesures qui permettraient de remédier à la pénurie de médecins et de personnel soignant;

6. indiquer les démarches qui pourraient être engagées pour adapter ou renforcer les mesures déjà prises afin d'améliorer le pourvoi des postes (compatibilité entre vie familiale et vie professionnelle, intégration des travailleurs seniors, formation de mise à niveau, reconversion professionnelle, réinsertion, prolongation volontaire de la vie professionnelle).

16.04.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

14.3010 ***n*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN. Réduction des coûts grâce à l'introduction de délais légaux** (24.02.2014)

Le Conseil fédéral est invité introduire des délais d'ordre afin de limiter la charge administrative des entreprises en ce qui concerne les procédures d'autorisation.

14.03.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.03.2014 Conseil national. Adoption.

14.3011 ***n*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN. Réduction des coûts grâce à une procédure électronique de déclaration en douane** (24.02.2014)

Le Conseil fédéral est prié d'étendre les fonctionnalités du portail Internet de déclaration douanière e-dec web, de sorte notamment que tous les documents pertinents en matière de douane puissent être déposés par voie électronique. Ce faisant, il tiendra en particulier compte des besoins des PME.

14.03.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.03.2014 Conseil national. Adoption.

14.3012 ***n*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN. Réduction des coûts grâce à une marge de manoeuvre pour le passage de la frontière** (24.02.2014)

Le Conseil fédéral est prié de supprimer l'obligation selon laquelle les entreprises sont tenues d'indiquer à l'avance le lieu où leur marchandise passera la frontière. Cette mesure permet-

trait de réduire considérablement les temps d'attente à la douane et, partant, de diminuer les coûts.

14.03.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.03.2014 Conseil national. Adoption.

x **14.3013** ***n*** Po. **Commission de l'économie et des redevances CN. Droits de douane. Avantages et inconvénients du passage au système ad valorem pour les produits industriels finis** (24.02.2014)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre au Parlement un rapport exposant les avantages et les inconvénients des deux systèmes de calcul des droits de douane: le système se fondant sur le poids et celui se fondant sur la valeur (dit "ad valorem"). Il indiquera les conséquences économiques que le passage du système actuel (selon le poids) au système "ad valorem" pourrait avoir pour les produits industriels finis.

14.03.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

19.03.2014 Conseil national. Adoption.

x **14.3014** ***n*** Po. **Commission de l'économie et des redevances CN. Simplifier les formalités douanières et favoriser les importations parallèles grâce à la reconnaissance d'autres documents permettant d'attester de l'origine d'un produit** (24.02.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport qui montre si et comment, lors des formalités douanières pour des produits originaires de l'Union européenne, l'origine peut être attestée non seulement au moyen du certificat d'origine officiel, mais aussi au moyen d'autres documents comme une facture issue d'un pays de l'UE.

14.03.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

19.03.2014 Conseil national. Adoption.

x **14.3015** ***n*** Po. **Commission de l'économie et des redevances CN. Simplifier la perception de la TVA lors de l'importation de marchandises. Système danois** (24.02.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport qui propose des simplifications pour la perception de la TVA lors de l'importation des marchandises. Il s'agit notamment de relever les simplifications dans le cas où, à l'avenir, la TVA sur les marchandises importées n'était plus perçue par l'Administration fédérale des douanes, mais directement par l'Administration fédérale des contributions, dans le cadre des décomptes périodiques. Ce modèle simple et direct est déjà appliqué avec succès au Danemark.

14.03.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

19.03.2014 Conseil national. Adoption.

14.3016 ***n*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN. Interprétation de la définition de microentreprise dans la loi sur les produits de construction** (24.02.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier avec l'UE afin que, une fois qu'il sera entré en vigueur, l'article 2 chiffre 27 du projet de loi fédérale sur les produits de construction puisse être interprété de telle sorte qu'une entreprise soit considérée comme une microentreprise au sens de la loi si son chiffre d'affaires annuel réalisé avec le commerce de produits de construction n'excède pas 3 millions de francs. Les autres critères prévus dans le projet du Conseil fédéral (montant du bilan annuel et nombre de personnes occupées) ne doivent pas entrer en ligne de compte.

07.03.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.03.2014 Conseil national. Adoption.

14.3017 ***n*** Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CN (12.080). Autoriser l'utilisation de médicaments contenant une nouvelle combinaison de principes actifs connus** (20.02.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que le Conseil de l'Institut suisse des produits thérapeutiques révise l'ordonnance sur l'autorisation simplifiée de médicaments et l'autorisation de médicaments sur annonce (OASMéd; RS 812.212.23) de sorte que, si un médicament contient un ou plusieurs principes actifs qui sont déjà autorisés dans un autre médicament et qui n'ont pas encore été combinés avec d'autres principes actifs, seuls les résultats des nouveaux essais ou des nouvelles études précliniques ou cliniques pour cette combinaison soient transmis, mais pas ceux qui concernent chaque principe actif utilisé.

16.04.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.3018 ***n*** Mo. **Commission de gestion CN. Introduction urgente de mesures aptes à garantir la surveillance de l'adjudication de mandats par la Confédération** (28.02.2014)

Le Conseil fédéral est chargé

1. de finaliser, jusqu'au 1er janvier 2015, dans le cadre de la mise en place d'un controlling efficace des marchés publics, l'introduction généralisée à l'ensemble de l'administration fédérale de l'outil informatisé de gestion des contrats de l'administration fédérale (GCo Adm.féd.) permettant d'effectuer des analyses ciblées des contrats passées avec des sociétés externes;

2. dans l'attente de ceci, de prendre rapidement toute autre mesure apte à garantir la surveillance de l'adjudication de mandats par la Confédération, afin d'éviter que de nouveaux événements problématiques ne se reproduisent à l'avenir;

3. après l'introduction généralisée de la GCo Adm.féd., d'effectuer une évaluation concernant l'atteinte des objectifs des mesures susmentionnées.

CN *Commission de gestion*

x **14.3019** ***n*** Ip.u. **Groupe libéral-radical. Marchés publics. Projets TIC** (03.03.2014)

Ces dernières années, divers projets TIC de la Confédération (tous départements confondus) n'ont cessé de défrayer la chronique. La source du problème réside en partie dans la gestion et le contrôle des projets, mais aussi dans le flou qui entoure la stratégie d'acquisition et dans la manière de procéder aux appels d'offres. La cause principale est toutefois à rechercher dans une carence fondamentale qui touche à l'organisation des technologies de l'information au sein de l'administration fédé-

rale. Nous chargeons donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans sa réponse à la motion 13.3971, le Conseil fédéral écrit, au sujet des "prestations humaines", qu'on "ne recourt généralement à des spécialistes externes que pour des activités à court terme, difficilement prévisibles". Face à cette assertion objectivement correcte, comment le Conseil fédéral juge-t-il le fait qu'une véritable marée d'appels d'offres concernant de gros projets TIC de la Confédération ait déferlé fin 2013, avec un volume total d'environ 150 millions de francs destinés à des contrats-cadres portant sur l'engagement de personnel et répartis sur une durée de cinq ans?

2. Que pense-t-il du soupçon que ces chiffres font naître qu'il y a peut-être là un recours abusif à l'instrument des "prestations humaines" en vue d'esquiver la charge que constituent l'établissement d'un cahier des charges détaillé pour le projet à réaliser et la minutieuse planification correspondante?

3. Vu les nombreuses débâcles concernant les technologies de l'information qui ont été rendues publiques en 2013, le Conseil fédéral est-il disposé à développer une stratégie d'acquisition pour les projets d'informatique et de télécommunication qui règle clairement la question de savoir s'il faut "faire ou faire faire" ("make or buy") - comme le demande l'auteur de la motion 12.4152?

4. Dans sa réponse à l'interpellation 13.3968, le Conseil fédéral a écrit qu'il comptait se prononcer sur l'idée de créer un groupe de chefs de projets informatiques avant la fin de l'année 2013. Où en est la mise sur pied d'un groupe de chefs de gros projets TIC? A quel service ce groupe est-il rattaché? Comment est-il dirigé, quelle formation ses membres reçoivent-ils et comment est-il financé?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à remettre en question l'organisation-même des technologies de l'information au sein de l'administration fédérale et à concrétiser la motion 07.3452 ("Centralisation des fournisseurs de prestations TI"), qui n'a pas encore été mise en oeuvre à ce jour?

Porte-parole: Noser

14.03.2014 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2014 Conseil national. Liquidée.

14.3020 ***n*** Ip. **Pezzatti. Le oui à l'initiative contre l'immigration de masse obligera-t-il à augmenter les impôts ou à relever l'âge de la retraite?** (03.03.2014)

La libre circulation a été bénéfique pour les finances de l'AVS, et l'acceptation par le peuple de l'initiative contre l'immigration de masse aura certainement pour conséquence que l'institution se trouvera confrontée à des difficultés financières plus vite que le Conseil fédéral ne l'avait prévu.

Le projet de réforme "Prévoyance vieillesse 2020" est actuellement en consultation. Il prévoit notamment une augmentation massive de la TVA de 2 pour cent.

Eu égard à la donne nouvelle qui prévaut désormais suite au oui à l'initiative contre l'immigration de masse, le Conseil fédéral est-il disposé à envisager dans ledit projet de réforme un relèvement généralisé de l'âge de la retraite, ou a-t-il l'intention de compenser le manque à gagner supplémentaire en augmentant encore davantage les impôts?

14.3021 ***n*** Po. **Frehner. Lutte contre les mariages forcés** (03.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les dispositions légales applicables au regroupement familial, dans la double perspective de leur efficacité en matière de lutte contre les mariages forcés et de leur compatibilité avec les principes constitutionnels de l'égalité des sexes et du droit au mariage. Il présentera un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Brand, de Courten, Flückiger Sylvia, Hausammann, Kaufmann, Keller Peter, Knecht, Müri, Reimann Lukas (9)

14.3022 ***n*** Mo. **Rickli Natalie. Pornographie enfantine. Interdiction des images d'enfants nus** (03.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet de loi visant à punir le commerce professionnel de photos et de films montrant des enfants nus.

14.3023 ***n*** Po. **Bourgeois. Comparaison des politiques agricoles et bilan à tirer** (04.03.2014)

Je demande au Conseil fédéral d'élaborer un rapport mettant en exergue les points suivants:

a. Une comparaison des différentes mesures de soutien étatiques octroyées et prévues d'être octroyées aux agriculteurs américains et européens, avec une comparaison sur nos propres mesures de soutiens au sein de la PA 2014-2017;

b. Sur la base des résultats obtenus, de mentionner les types de mesures que le Conseil fédéral serait prêt à étudier dans le cadre de la future politique agricole pour les années 2018 et suivantes.

Cosignataires: Aebi Andreas, Büchler Jakob, Clottu, Français, Graf Maya, Grin, Gschwind, Hausammann, Hiltpold, Parmelin, Pezzatti, Ritter, Walter (13)

14.3024 ***n*** Ip. **Bourgeois. Déclaration d'animaux génétiquement modifiés pour la consommation** (04.03.2014)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelle-est la position du Conseil fédéral par rapport aux animaux génétiquement modifiés?

2. Comment est-ce que le Conseil fédéral peut assurer qu'aucun animal génétiquement modifié (ex. saumon

atterrisse dans nos assiettes sans que l'on sache?

3. Comment est-ce que le Conseil fédéral garantit que la marchandise importée génétiquement modifiée soit conformément déclarée?

4. Notre législation doit-elle être adaptée afin de garantir toute la transparence dans le domaine précité? Si oui, dans quel délai le Conseil fédéral entend-il adapter notre législation?

Cosignataires: Aebi Andreas, Büchler Jakob, Clottu, Français, Graf Maya, Grin, Gschwind, Hausammann, Hiltpold, Parmelin, Ritter, Walter (12)

14.3025 ***n*** Ip. **Rusconi. Apprentis frontaliers majeurs. Un phénomène inquiétant en expansion** (03.03.2014)

Dans sa réponse à la question 239.13, le Conseil d'Etat tessinois a fourni les chiffres relatifs au nombre d'apprentis frontaliers, notamment majeurs, inscrits à l'école professionnelle du

bâtiment et de l'artisanat (SPAI) de Mendrisio. Pour l'année en cours, la SPAI compte 810 apprentis, dont 270 frontaliers (soit 33,3 %). Le pourcentage d'apprentis frontaliers majeurs résidant en Italie est de 57,8 % (156 sur 270) et bien plus élevée que celle des apprentis majeurs résidant en Suisse (26,5 %; 143 sur 540). S'agissant des apprentis installateurs-électriciens et électriciens de montage, les apprentis frontaliers majeurs représentent 56,2 pour cent (81 sur 144).

D'après le Conseil d'Etat, il n'y a pas lieu de craindre la concurrence entre les candidats à l'apprentissage résidant en Suisse et les autres dans les métiers de l'électricité. Il relève toutefois que certains des apprentis frontaliers majeurs seraient déjà au bénéfice d'une formation technique partielle ou complète alors que, étrangement, parmi les candidats en préapprentissage au Tessin, certains n'auraient pas pu, pour diverses raisons, signer un contrat d'apprentissage.

Il saute néanmoins aux yeux que de nombreuses entreprises du secteur de la construction ou de l'artisanat engagent des apprentis étrangers majeurs, qui ont déjà acquis une certaine expérience, afin d'économiser sur les salaires et d'en tirer profit. Le syndicat OCST a d'ailleurs tiré plusieurs fois la sonnette d'alarme au cours des mois passés.

Au surplus, en vertu de l'art. 22, al. 2, de la loi fédérale sur la formation professionnelle, l'enseignement obligatoire est gratuit.

En conséquence, notre pays dépense de l'argent pour former des gens déjà formés, qui prendront ensuite la place de résidants, créant ainsi cet effet de substitution que le Conseil fédéral a toujours nié jusqu'ici mais qui est enfin reconnu par les études réalisées pour le compte du Conseil d'Etat tessinois. En résumé, nous payons pour nous faire voler.

1. Que compte faire le Conseil fédéral pour éviter que les entreprises locales engagent des apprentis majeurs déjà formés à la seule fin d'en retirer un avantage économique?

2. Entend-il faire payer au moins une partie de leur formation aux apprentis majeurs qui ne résident pas en Suisse, pour récupérer l'argent dépensé dans le transfert de connaissances?

14.3026 *n* Ip. **Feller. Ingérence du Conseil fédéral dans la structure tarifaire conventionnelle LAMal. Un abus de compétence?** (03.03.2014)

En vigueur depuis le 1er janvier 2013, l'article 43, alinéa 5bis, LAMal prévoit que le Conseil fédéral peut procéder à des adaptations de la structure tarifaire si celle-ci s'avère inappropriée et que les parties ne peuvent s'entendre sur sa révision. Le rapport de la CSSS-N du 1er septembre 2011 précise que la compétence ainsi donnée au Conseil fédéral est de nature subsidiaire, l'objectif principal étant d'inciter les partenaires à s'entendre. L'avis du Conseil fédéral du 16 septembre 2011 spécifie que celui-ci ne pourra pas user de sa nouvelle compétence dans le seul but d'encourager une pratique, une technique ou un type de fournisseur de prestations.

S'appuyant sur cet article 43, alinéa 5bis, le Conseil fédéral a mis en consultation, le 16 décembre 2013, un projet d'ordonnance. Le but est d'augmenter la rémunération des médecins de premier recours à hauteur de 200 millions tout en réduisant de 200 millions la rémunération de certaines prestations techniques fournies en cabinet médical et dans les services ambulatoires des hôpitaux et des cliniques.

Si nous soutenons la volonté de revaloriser la médecine de premier recours, nous nous posons toutefois les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne pouvant intervenir que si les parties ne peuvent s'entendre sur une révision de la structure tarifaire, quels sont les critères retenus par le Conseil fédéral pour déterminer le défaut d'entente entre les parties? Si ces critères sont réunis, le Conseil fédéral ne devrait-il pas fixer un délai aux parties pour s'entendre avant d'intervenir, sa compétence étant subsidiaire?

2. Le Conseil fédéral ne pouvant intervenir que si la structure tarifaire s'avère inappropriée, quels sont les critères retenus pour déterminer ce caractère inapproprié? En l'espèce, le Conseil fédéral considère-t-il que la rémunération des prestations techniques qu'il veut diminuer est "inappropriée"?

3. En voulant de facto mettre le financement de la rémunération supplémentaire des médecins de premier recours à la charge d'autres prestataires de soins, le Conseil fédéral n'encourage-t-il pas un type de fournisseur de prestations au détriment d'un autre, s'écartant de l'objectif qu'il s'était lui-même fixé dans son avis du 16 septembre 2011?

14.3027 *é* Ip. **Minder. L'initiative populaire "contre l'immigration de masse" a été adoptée. Et maintenant?** (04.03.2014)

Suite à l'acceptation par le peuple et les Etats de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse", je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Eu égard notamment au délai de trois ans prévu dans les dispositions transitoires pour adopter les lois d'application requises (cf. art. 197, ch. 11, disp. trans. Cst.), le Conseil fédéral a-t-il l'intention de prendre des mesures d'urgence (s'agissant par ex. des frontaliers, de la préférence nationale à l'embauche, de la réglementation de l'Etat tiers, du chômage qui frappe les jeunes et les plus de cinquante ans, du délai de carence en matière d'aide sociale, etc.)? Si oui, édictera-t-il une ordonnance ou proposera-t-il un projet de loi urgente?

2. Suite à l'acceptation de l'initiative pour le renvoi des étrangers criminels et de l'initiative sur les résidences secondaires, le Tribunal fédéral a récemment affirmé qu'un article constitutionnel était immédiatement et directement applicable (du moins en partie) s'il était formulé de manière suffisamment précise (2C_828/2011 du 12 octobre 2012, et 1C_646/2012 du 22 mai 2013), même s'il contient un mandat de légiférer ou des dispositions transitoires. Comment le Conseil fédéral analyse-t-il cette question de l'applicabilité directe ? La disposition sur la préférence nationale à l'embauche (art. 121a, al. 3, 1e partie de la 1e phrase), par ex., n'est-elle pas formulée de manière suffisamment précise, au point qu'un salarié puisse l'invoquer dès le 9 février 2014 ? Dans l'hypothèse où le Conseil fédéral retiendrait un "noyau dur" de dispositions suffisamment explicites, qui concerneraient-elles?

3. En ce qui concerne la loi d'application, le calendrier du Conseil fédéral devrait être en gros le suivant : établissement du plan général: été 2014; rédaction du premier projet: fin 2014; fin de la consultation: hiver 2015; évaluation des résultats de la consultation et établissement du projet définitif: printemps ou été 2015; examen par la commission du conseil prioritaire: été ou automne 2015; examen par le conseil prioritaire: automne ou hiver 2015; examen par le second conseil et élimination des divergences: printemps 2016; échéance du délai référendaire: été 2016.

Est-il exact qu'il ne resterait ensuite que six mois environ pour procéder le cas échéant à des négociations avec l'UE sur la base de la loi d'application? Compte tenu de ce que le délai transitoire n'est que de trois ans et qu'il prendra donc fin le 9

février 2017, ne vaudrait-il pas mieux resserrer ce calendrier pour se ménager une marge de manoeuvre supplémentaire?

4. Il a été annoncé que la Suisse participerait au 8e programme-cadre de recherche et d'innovation ("Horizon 2020") en qualité non plus de pays associé, mais de pays tiers. L'"arrêté fédéral du 10 septembre 2013 relatif au financement de la participation de la Suisse aux programmes-cadres de recherche et d'innovation de l'Union européenne pendant les années 2014 à 2020" est cependant déjà en vigueur, y compris le crédit d'engagement de plus de 4,4 milliards de francs voté au titre de la participation à "Horizon 2020". Sous l'angle financier, que signifie le fait de ne plus être un "pays associé"? Les crédits affectés au programme seront-ils eux aussi gelés ou continueront-ils d'être versés? Au cas où certaines parties de ces crédits ne devraient plus être versées, le Conseil fédéral est-il disposé à les affecter de manière simple et directe à des projets de recherche suisses?

5. Eu égard aux circonstances nouvelles, le Conseil fédéral a-t-il l'intention de soumettre au Parlement un message additionnel concernant l'initiative populaire "Halte à la surpopulation - Oui à la préservation durable des ressources naturelles", ou de proposer que lui soit opposé un contre-projet direct ou indirect?

14.3028 ***é*** Mo. **Häberli-Koller. Lutte efficace contre l'ESB**
(04.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de se conformer, pour ce qui est de la lutte contre l'ESB, aux règles de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et non plus à celles de l'UE.

Cosignataires: Altherr, Baumann, Bieri, Engler, Kuprecht, Lombardi (6)

14.3029 ***é*** Ip. **Schmid Martin. Trafic marchandises et logistique. Pour une planification générale axée sur les besoins**
(04.03.2014)

Le marché du trafic marchandises devra relever de nombreux défis. Selon toutes les prévisions, la demande ne cessera de croître ces prochaines années; dans le même temps, les exigences en matière de fiabilité, de qualité, mais aussi d'efficacité, continueront d'augmenter.

Une politique des transports moderne et favorable aux entreprises pour le trafic marchandises sur tout le territoire (trafic intérieur, trafic d'importation et trafic d'exportation) devrait être axée sur les besoins des entreprises et les exigences des consommateurs. Elle devrait avoir pour objectif la " comodalité ", soit l'interaction optimale des différents modes de transport compte tenu de leurs avantages, le mode de transport le mieux adapté étant utilisé dans chaque cas; cela dit, le système de transport global devra être si possible financièrement viable, sans que certains modes de transport (p. ex. le transport routier) ne soient pénalisés.

Le trafic marchandises à travers la Suisse sur les axes alpins, qui doit être transféré de la route au rail conformément à la Constitution, n'est expressément pas concerné par la présente interpellation.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il conscient de l'évolution précitée sur le marché du trafic marchandises et est-il lui aussi d'avis qu'elle engendrera des défis majeurs?

2. Est-il lui aussi d'avis que la politique des transports applicable au trafic marchandises sur tout le territoire doit être systématiquement axée sur les besoins des entreprises et des consommateurs et qu'il faut prendre en compte les coûts à la charge de l'économie dans son ensemble?

3. Juge-t-il lui aussi qu'une véritable "comodalité", à savoir l'interaction de tous les modes de transport sur la base du libre choix du mode de transport, serait la meilleure approche possible pour relever les défis à venir?

4. Est-il disposé à mettre en oeuvre la "stratégie globale", qui tient compte de tous les modes de transport (route, bateau et avion), et à ne pas se borner à promouvoir le transport ferroviaire sur tout le territoire au mépris de tous les autres modes de transport?

5. Est-il prêt à élaborer une stratégie globale applicable au trafic marchandises et à la logistique pour tous les modes de transport, qui soit axée sur les besoins des entreprises et des consommateurs et non sur des consignes étatiques en matière d'offre?

6. Au cas où il serait d'un autre avis, est-il disposé à compenser les déficits toujours croissants par de nouvelles subventions et, partant, à continuer à saper le principe de la viabilité financière, qui a été érigé en postulat?

14.3030 ***n*** Ip. **Vitali. Protection de l'enfant et de l'adulte. Séparer ce qui est désirable de ce qui est nécessaire**
(04.03.2014)

Il y a maintenant un an que la nouvelle loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte est en vigueur. Les communes ont signalé une évolution inquiétante de la charge de travail et des coûts dans ce domaine. L'appareil bureaucratique a été démesurément gonflé, ce qui fait que dans bien des communes les coûts réels pourraient dépasser largement les coûts inscrits au budget. La marge de manoeuvre des autorités est des plus étroites. Les éclaircissements demandent beaucoup plus de temps, parce que ce sont désormais trois personnes qui doivent évaluer les cas, même les plus simples. Les communes font savoir que le nombre de procédures confiées à une seule personne pourrait être augmenté. Ce n'est qu'une possibilité d'amélioration parmi d'autres. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Prévoit-il de prendre des mesures pour juguler l'augmentation vertigineuse des coûts?

2. Envisage-t-il de charger un groupe de travail d'évaluer les effets positifs et négatifs de la loi?

3. Quel est le montant des coûts effectifs assumés par les cantons, par rapport aux coûts annoncés dans le message?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à modifier la loi en y introduisant certaines simplifications, si le besoin devait en être avéré?

5. Le nombre de curatelles ordonnées en 2013 par les nouvelles autorités est-il plus ou moins élevé que celui ordonné précédemment par les autorités tutélaires? S'il est plus élevé, en est-il résulté une augmentation des coûts?

6. Le Conseil fédéral prévoit-il d'établir une comparaison intercantonale de la charge de travail et des coûts engendrés par la nouvelle loi?

Cosignataires: Böhni, Cassis, Eichenberger, Fehr Hans, Feller, Fischer Roland, Flückiger Sylvia, Fluri, Gasche, Geissbühler, Germanier, Gössi, Hausammann, Hess Lorenz, Keller Peter, Maier Thomas, Moret, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müller-Altermatt, Müri, Pezzatti, Rösti, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Wasserfallen (28)

14.3031 *n* Mo. **Feller. Enquête de sécurité concernant les dirigeants de la FINMA avant leur nomination** (04.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures pour qu'une enquête de sécurité soit systématiquement menée concernant les dirigeants de la FINMA (membres du Conseil d'administration et membres de la direction) avant leur nomination.

Cosignataires: Aubert, Bourgeois, Carobbio Guscetti, Clottu, Fischer Roland, Français, Frehner, Germanier, Grin, Gschwind, Maier Thomas, Perrinjaquet (12)

x **14.3032 *n*** Ip.u. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Mettre en oeuvre rapidement le nouvel article constitutionnel visant à limiter l'immigration** (04.03.2014)

Le 9 février 2014, le peuple et les Etats ont adopté l'initiative "contre l'immigration de masse". Il importe maintenant de mettre en oeuvre l'article constitutionnel concerné d'une manière à la fois rapide et conforme à la volonté populaire, d'autant que la clause de sauvegarde et les délais transitoires appliqués à l'égard de la Roumanie et de la Bulgarie vont arriver à échéance, ce qui ne manquera pas de se traduire par une nouvelle hausse de l'immigration. Il y a lieu dans ce contexte de répondre d'urgence aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que la définition de solutions permettant de mettre en oeuvre l'initiative dans de bonnes conditions passe par la mise sur pied d'un groupe de travail aussi représentatif que possible?

2. Pour quelle raison faudrait-il exclure les auteurs de l'initiative d'un groupe de travail chargé de réfléchir à la mise en oeuvre de l'initiative?

3. Comment le Conseil fédéral va-t-il expliquer aux électeurs que seuls les adversaires d'une initiative acceptée par le peuple seront consultés sur les modalités de sa mise en oeuvre?

4. Quelles sont les mesures d'urgence que le Conseil fédéral prendra par voie d'ordonnance?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à soumettre au Parlement le projet de mise en oeuvre législative sous la forme d'une modification urgente, ou à demander qu'il soit examiné en procédure d'urgence?

6. Comment le Conseil fédéral a-t-il informé l'UE et nos Etats voisins de la décision prise par le peuple?

7. Le Conseil fédéral a-t-il simultanément rappelé à l'UE les deux réalités suivantes:

- la Suisse est un pays indépendant qui ne fait pas partie de l'UE; la Suisse n'a pas l'intention de s'intégrer à l'UE, ni directement, ni indirectement;

- la Suisse entretient avec l'UE des relations conventionnelles en vue notamment de faciliter aux deux parties l'accès au marché de l'autre, mais la Suisse n'est pas partie au marché intérieur et n'a pas l'intention de le devenir?

8. Le oui du 9 février 2014 était aussi un oui en faveur d'une autodétermination accrue de la Suisse. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer qu'il est vain désormais d'envisager un quelconque rattachement institutionnel à l'UE prévoyant une reprise dynamique du droit de l'UE et la juridiction de juges étrangers?

9. Quand et sous quelle forme le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'informer l'UE des décisions prises par la CPE-N le 22 octobre 2013 relativement aux liens qui unissent la Suisse à l'UE, maintenant que lui-même a affirmé se rallier à la motion 13.4117 sur les "Positions stratégiques concernant les relations entre la Suisse et l'Union européenne"?

Porte-parole: Amstutz

14.03.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3033 *n*** Ip.u. **Groupe socialiste. Questions posées par l'acceptation de l'article 121a de la Constitution** (05.03.2014)

1. Quel calendrier le Conseil fédéral prévoit-il ces trois prochaines années pour les travaux de mise en oeuvre de l'article 121a de la Constitution? Quelles sont les premières échéances avant la fin de l'année et au-delà?

2. Quand le Conseil fédéral entend-il adopter un mandat de négociation pour modifier l'accord sur la libre circulation des personnes? Quand consultera-t-il à cet égard les commissions parlementaires compétentes?

3. Quelles négociations en cours avec l'Union européenne (UE) ou négociations qu'il était prévu de mener avec elle sont-elles menacées par le résultat de la votation?

4. Le Parlement sera-t-il informé de la position de l'UE et des conséquences sur la politique européenne lorsque le Conseil fédéral soumettra à l'Assemblée fédérale le message visant à mettre en oeuvre l'initiative?

5. Quelles conséquences l'acceptation de l'initiative devrait-elle entraîner en Suisse pour les citoyens de l'UE (personnes exerçant une activité lucrative, étudiants, proches, etc.) et pour les citoyens des pays tiers ces prochaines années? Quelles conséquences pour les citoyens suisses dans l'UE?

6. Quelles conséquences l'acceptation de l'initiative aura-t-elle pour les étudiants et la recherche? Le Conseil fédéral voit-il des possibilités de les contrebalancer pour la recherche (suspension des négociations sur la participation au programme Horizon 2020), pour les étudiants (exclusion du programme Erasmus plus) et pour la culture (suspension des négociations sur la participation à l'accord MEDIA)?

7. Quelles conséquences l'acceptation de l'initiative devrait-elle entraîner sur la croissance en Suisse? Quelles branches, secteurs et régions sont-elles particulièrement touchés? Quelles mesures immédiates pourraient-elles contrebalancer les conséquences du vote sur l'économie suisse ou du moins les atténuer?

8. Pour assurer la libre circulation entre la Suisse et l'UE, le groupe de réflexion Avenir Suisse recommande de prendre un train de mesures visant à réduire les "facteurs d'attraction" (incitations à l'immigration). Font notamment partie de ces mesures la mobilisation des ressources internes en main-d'oeuvre (mieux concilier vie familiale et vie professionnelle) et l'abandon tant des rabais fiscaux ciblés pour les entreprises venant s'installer en Suisse que de la promotion économique. Qu'en pense le Conseil fédéral?

Porte-parole: Tschümperlin

14.03.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2014 Conseil national. Liquidée.

x **14.3034 *n*** Ip.u. **Groupe des Verts. Réagir au vote du 9 février 2014** (05.03.2014)

L'acceptation de l'initiative "contre l'immigration de masse" le 9 février dernier soulève de nombreuses questions. Le Conseil fédéral a certes annoncé vouloir faire le point en juin, mais

comme le vote a déjà entraîné des réactions concrètes de l'UE, il faut y répondre sans tarder.

1. Que pense le Conseil fédéral de l'extension des bilatérales à la Croatie? Manifestement, l'interruption du processus de ratification a joué un grand rôle dans la décision de l'UE de prendre des mesures touchant les programmes de formation et les programmes culturels. Une reprise du processus ne pourrait-elle pas contribuer à trouver plus rapidement des solutions concrètes dans ces domaines et pour la mise en oeuvre de l'initiative, étant donné que le Conseil fédéral signalerait ainsi clairement qu'il respecte le principe d'égalité de traitement entre tous les Etats membres de l'UE?

2. Le président de la Confédération Monsieur Didier Burkhalter a déclaré aux médias dans le sillage de la votation que les citoyens de l'UE qui vivent déjà en Suisse bénéficieront d'une garantie des droits acquis en matière de non-discrimination par rapport aux citoyens suisses. Comment le Conseil fédéral entend-il s'en assurer juridiquement?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir les mesures d'accompagnement qui sont liées expressément à l'accord sur la libre circulation des personnes?

4. Le Conseil fédéral convient-il qu'il faut porter un regard critique sur une croissance quantitative à tout prix et qu'il faut donc aussi se demander s'il est judicieux de promouvoir l'économie suisse en pratiquant la sous-enchère fiscale?

5. Avant l'entrée en vigueur des bilatérales, les étudiants suisses pouvaient participer au programme Erasmus avec quelques restrictions. La Suisse devait cependant financer tant les coûts des étudiants suisses partant à l'étranger que les coûts des étudiants étrangers venant en Suisse. Le Conseil fédéral est-il disposé à assurer rapidement le financement nécessaire?

6. Le Conseil fédéral voit-il des possibilités de régler d'une manière similaire les possibilités d'échange dans tous les domaines du programme Erasmus plus (école, formation professionnelle, hautes écoles, formation des adultes et échanges extrascolaires pour la jeunesse)? Qu'en est-il pour le domaine de la culture?

7. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir la participation de la Suisse au 8e programme-cadre de recherche de l'UE (Horizon 2020)? Est-il disposé, le cas échéant, à mettre directement à la disposition de nos hautes écoles les sommes prévues? La participation des instituts de recherche suisses à d'autres programmes de recherche de l'UE, plus anciens, est-elle également menacée?

Porte-parole: Glättli

14.03.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2014 Conseil national. Liquidée.

14.3035 *n* Mo. **Pantani. Fermeture des postes frontières secondaires entre la Suisse et l'Italie** (05.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent en collaboration avec les autorités italiennes pour fermer les postes frontières secondaires, afin d'améliorer le contrôle du territoire de la part de la police et du Corps des gardes-frontière.

Cosignataire: Quadri (1)

x **14.3036 *n*** Ip.u. **Groupe PDC-PEV. Initiative "contre l'immigration de masse". Respecter la volonté du peuple sans mettre en péril les accords bilatéraux** (05.03.2014)

Les auteurs de l'initiative "contre l'immigration de masse" ont toujours affirmé qu'ils ne souhaitaient pas compromettre la voie bilatérale. Et justement, il faut aujourd'hui trouver une solution qui permette à la Suisse de maîtriser son immigration sans mettre en péril les accords bilatéraux.

Sachant que le Conseil fédéral a l'intention de mettre sur la table un plan de mise en oeuvre et un projet de loi d'ici au mois de juin 2014 et à la fin de l'année 2014 respectivement, nous lui demandons de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Ce plan entrera-t-il dans le vif du dossier (avec la répartition des contingents) ou ne proposera-t-il que des orientations stratégiques?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il rassurer sur une sécurité du droit que l'initiative a mise à mal, notamment pour prévenir une vague de départs d'entreprises?

3. S'agissant de la question des frontaliers, quel soutien entend-il apporter aux cantons et comment va-t-il les associer à la définition des réponses à apporter? Peut-il envisager de leur accorder à cet égard davantage d'autonomie? Quelles possibilités les lois actuelles offrent-elles?

4. Le groupe PDC-PEV ne souhaite pas que la Croatie soit discriminée.

a. Est-il prévu de poursuivre la mise en oeuvre du protocole additionnel III? Si oui, comment et selon quel calendrier?

b. La Suisse pourrait-elle répondre aux attentes de l'UE en faisant bénéficier la Croatie d'un relèvement du contingent pour Etats tiers dans la mesure prévue par le protocole additionnel III, dans l'hypothèse où celui-ci ne serait pas ratifié?

5. L'UE ne traite pas de la même façon toutes les négociations en cours. Certaines d'entre elles sont gelées (accord sur l'électricité, accord MEDIA, etc.), tandis que d'autres sont maintenues ou même aboutissent (fiscalité de l'épargne, participation de la Suisse au Bureau européen d'appui en matière d'asile).

a. Pour le Conseil fédéral, y a-t-il des chances que de nouvelles négociations puissent s'ouvrir? Quelle est à cet égard la marge de manoeuvre?

b. Que fait le Conseil fédéral face aux négociations gelées par l'UE, notamment dans les domaines de la formation et de la recherche?

c. Le gel du programme Erasmus compliquera-t-il aussi l'accès des étudiants européens aux universités suisses?

d. Aux yeux du Conseil fédéral, d'autres accords sont-ils menacés, et si oui, lesquels?

6. Le nouvel article constitutionnel a-t-il des incidences sur des négociations bilatérales en cours avec les Etats voisins, par exemple dans les domaines de la fiscalité, de la mobilité ou de l'énergie?

7. Le Conseil fédéral va-t-il prendre des mesures extraordinaires:

a. pour soutenir la compétitivité de la Suisse en sa qualité d'Etat hôte, par exemple en faveur de la Genève internationale?

b. pour consolider l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié? Le DEFR devra-t-il la remanier ou la renforcer?

c. pour pourvoir les postes de recherche et d'enseignement universitaire?

Porte-parole: Amherd

14.03.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2014 Conseil national. Liquidée.

14.3037 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Fixer un objectif de transfert réalisable** (05.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si l'objectif de transfert conformément à l'art. 3 de la loi sur le transfert du transport de marchandises (RS 740.1) peut être remplacé selon les explications figurant dans le rapport sur le transfert du trafic de novembre 2013, et comment cet objectif peut être remplacé. Le Conseil fédéral est chargé en outre d'établir un rapport à ce sujet.

Porte-parole: Fluri

14.3038 *n* Po. **Groupe libéral-radical. L'électricité importée doit-elle également être soumise à la taxe sur le CO2?** (05.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si l'électricité importée, dont la production génère du CO2, peut également être soumise à la taxe sur le CO2. Il présentera ses conclusions dans un rapport.

Porte-parole: Favre Laurent

14.3039 *n* Ip. **Regazzi. Certificats de capacité des chauffeurs de cars et de poids lourds. Harmonisation des dates d'échéance** (05.03.2014)

Questions au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral a-t-il conscience de la situation décrite et de l'insécurité juridique qui en résulte? Se rend-il compte qu'il faut agir rapidement?

2. Où en sont les efforts d'harmonisation au plan fédéral? Le Conseil fédéral est-il prêt, dans ce contexte, à tirer parti de la marge de manoeuvre qu'offre le droit européen repris par la Suisse (dir. 2003/59/CE), comme l'ont fait certains Etats membres de l'UE?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que les cours reconnus pourraient, dans tous les cas, être pris en compte dans la période de formation continue suivante, indépendamment de la date à laquelle ils ont été suivis?

Cosignataires: Amstutz, Giezendanner (2)

14.3040 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Placements de la BNS. Protection des réserves et du climat** (05.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale ou de modifier la législation existante pour que la Banque nationale suisse (BNS) ne puisse plus investir dans des groupes qui extraient des agents énergétiques fossiles comme le pétrole, le gaz ou le charbon ou qui possèdent des réserves de ces matières premières. Les investissements qui ont déjà été opérés (actions, obligations etc.) dans ces groupes seront vendus dans un délai de cinq ans.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare, Tschümperlin, Wermuth (22)

14.3041 *n* Ip. **Mörgeli. Daniel Senn et enquête de l'ASR** (05.03.2014)

L'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) a retiré son agrément de réviseur à Monsieur Daniel Senn ("NZZ am Sonntag", 20.2.2014), observateur de longue date de la CFB/FINMA et expert-réviseur dans l'affaire Banque nationale/Hildebrand. Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes sur cette affaire:

1. Le retrait de l'agrément a-t-il un quelconque rapport avec la fonction de Daniel Senn en tant qu'expert et réviseur?

2. Se peut-il que la procédure de garantie engagée par l'ASR ait couvert des infractions poursuivies d'office commises par Daniel Senn?

3. L'ASR a-t-elle examiné, dans le cadre de son enquête, les opérations en matière de titres réalisées par Daniel Senn et sa famille afin de déceler d'éventuels délits d'initiés?

4. L'ASR a-t-elle cherché à déterminer si Daniel Senn, dans sa fonction d'observateur de la FINMA, a empoché d'éventuelles commissions lors de fusions bancaires?

5. Une procédure pénale a-t-elle été engagée contre Daniel Senn dans le cadre de l'enquête de l'ASR? Si oui, de quoi est-il accusé?

6. Quelles transgressions ou infractions à la loi ont conduit KPMG à mettre fin au contrat de travail avec Daniel Senn?

7. Quelles raisons ont poussé KPMG à renoncer à une éventuelle plainte pénale?

8. Quel a été le rôle joué par la FINMA dans l'enquête de l'ASR?

9. Pourquoi la FINMA ne s'est-elle pas exprimée sur le retrait de l'agrément de réviseur de Daniel Senn? Après tout, ce dernier était directement mandaté par la FINMA comme observateur.

14.3042 *n* Ip. **Reynard. Pollution au mercure de la Lonza dans le Haut-Valais** (05.03.2014)

1. Quand et comment la Confédération a-t-elle été informée de cette problématique de pollution au mercure?

2. De nombreuses parcelles haut-valaisannes polluées au mercure n'apparaissaient même pas dans le cadastre des sites pollués jusqu'à présent, alors que la problématique était connue depuis des décennies. Le Conseil fédéral estime-t-il que le travail des cantons dans ce domaine est optimal?

3. Quelles sont les démarches actuellement entreprises par la Confédération dans ce dossier, notamment en lien avec la construction de l'autoroute A9?

4. Quelles sont les conséquences pour les personnes concernées (habitants, travailleurs,...)?

5. Conformément à l'article 32bbis de la LPE et à l'OSites, l'assainissement des terrains n'est financé à 100 pour cent par le pollueur qu'en cas d'une certaine quantité de mercure par kilogramme. N'est-ce pas contraire au principe du pollueur-payeur? Est-ce à des propriétaires de terrains, qui ne sont absolument pas responsables de cette pollution, de payer jusqu'au tiers des frais d'assainissement dans ces zones?

6. Enfin, la LPE précise que, "si le détenteur ne peut être identifié ou s'il est dans l'incapacité, pour cause d'insolvabilité, de satisfaire aux exigences au sens de l'al. 1, les cantons assument le coût de l'élimination" (art. 32, al. 2). Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que cet alinéa ouvre la porte aux abus de la part de certains pollueurs? Un danger existe-t-il dans le cas de la Lonza?

Cosignataire: Rossini (1)

14.3043 ***é*** Mo. **Janiak. Responsabilité civile. Uniformiser la réglementation et modifier quelques points** (05.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire pour les assurances de responsabilité civile obligatoires en vertu du droit fédéral un niveau de protection uniforme pour les personnes lésées, sur le modèle de la loi fédérale sur la circulation routière, de créer la base légale nécessaire pour régler les collisions en chaîne sur les routes et d'examiner la possibilité d'introduire une assurance de responsabilité civile privée obligatoire limitée aux lésions corporelles.

Cosignataires: Abate, Altherr, Berberat, Bischof, Comte, Cramer, Engler, Fetz, Hêche, Hess Hans, Levrat, Maury Pasquier, Minder, Rechsteiner Paul, Recordon, Savary, Schmid Martin, Seydoux, Stadler Markus, Stöckli, Zanetti (21)

14.3044 ***é*** Mo. **Schmid Martin. Exonérer les transporteurs de la responsabilité solidaire des débiteurs d'une dette douanière** (05.03.2014)

La loi sur les douanes doit être modifiée de telle sorte que les simples transporteurs (entreprises de transport) soient exonérés de la responsabilité solidaire des débiteurs d'une dette douanière :

1. s'ils ne sont pas chargés du dédouanement des marchandises qu'ils transportent et s'ils ne prennent pas part à la procédure douanière ;

2. s'ils ne vérifient pas le type de marchandises qu'ils transportent ou s'ils ne le font que moyennant des coûts excessivement élevés, et s'ils ne peuvent pas consulter les documents d'accompagnement, et

3. s'ils ne sont donc pas en mesure de déterminer si les marchandises ont été déclarées correctement en vue de leur dédouanement.

Cosignataires: Engler, Keller-Sutter, Kuprecht, Niederberger, Zanetti (5)

14.3045 ***n*** Mo. **Graf-Litscher. Transparence des marchés publics passés par la Confédération. Publication des informations clés concernant tous les marchés d'un montant de plus de 50 000 francs** (05.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale prévoyant que tous les marchés selon la LMP excédant 50 000 francs soient publiés une fois par an sous une forme permettant une lecture automatisée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Birrer-Heimo, Böhni, Candinas, Chopard-Acklin, Darbellay, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Guhl, Hadorn, John-Calame, Mahrer, Maire Jacques-André, Moser, Munz, Noser, Piller Carrard, Quadranti, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, Vischer Daniel, Wasserfallen, Weibel (32)

14.3046 ***n*** Ip. **Humbel. Effets de la révision 6a de l'AI et conséquences pour les personnes concernées** (06.03.2014)

La révision 6a de l'AI est en vigueur depuis le 1er janvier 2012. Le but de cette révision est d'améliorer la capacité de gain de quelque 17 000 bénéficiaires de rente présentant un potentiel de réadaptation afin qu'ils réintègrent le marché du travail ou augmentent leur taux d'occupation. Selon les dispositions finales de la modification de la LAI relative à la révision 6a, les rentes octroyées en raison d'un syndrome sans pathogenèse ni étiologie claires et sans constat de déficit organique sont réexaminées dans un délai de trois ans et réduites ou supprimées si les conditions fixées à l'art. 7 de la loi sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) ne sont pas remplies, même lorsque les conditions de l'art. 17, al. 1, LPGA ne sont pas remplies. En pareil cas, les personnes concernées devraient réintégrer le marché du travail. Deux ans après la mise en oeuvre de cette révision, je prie le Conseil fédéral de fournir les informations qui suivent concernant l'état d'avancement des travaux et les expériences faites dans les différents cantons:

1. Combien de rentes, en chiffres absolus et en pourcentage, ont-elles été réexaminées en 2012 et en 2013 dans chaque canton?

2. Combien de rentes, en chiffres absolus et en pourcentage, ont-elles été supprimées dans chaque canton?

3. Combien de personnes concernées ont-elles réintégré durablement le marché du travail dans les cantons considérés?

4. Dans quelle mesure les employeurs se montrent-ils disposés à participer à cette réintégration dans les différents cantons? Constate-t-on des différences entre les PME et les grandes entreprises? Si c'est le cas, lesquelles?

5. Combien de recours contre une décision de réduction ou de suppression de la rente ont-ils été déposés dans chaque canton?

6. A-t-on constaté des effets sur l'aide sociale dans les cantons considérés? Si c'est le cas, quelle a été l'ampleur de ces effets?

7. Quelle est la position du Conseil fédéral quant à l'efficacité la révision 6a de l'AI au regard des objectifs qui lui étaient assignés?

Cosignataires: Amherd, Candinas, Darbellay, Ingold, Lohr, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Streiff (8)

14.3047 ***n*** Mo. **Böhni. Freiner les coûts de développement du réseau d'électricité** (06.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin de limiter les frais de développement du réseau d'électricité. Ces mesures consisteront notamment:

1. à exposer les effets des différents scénarios de développement des énergies renouvelables et des technologies de stockage sur les investissements dans les réseaux de distribution, et cela à tous les niveaux du réseau;

2. à imposer au requérant, lorsque le projet de développement du réseau est soumis à une étude de l'impact sur l'environnement (EIE), de démontrer qu'il a exploité toutes les possibilités de gestion de l'électricité à sa disposition (gestion de la charge, stockage, etc.) ou du moins, qu'il a procédé à une comparaison des coûts (comparaison entre le développement du réseau et l'optimisation de la charge, le stockage local, etc.).

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Girod, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Hausammann, Kessler, Maier Thomas, Moser, Munz, Nordmann, Trede, Tschümperlin, van Singer, Weibel (19)

14.3048 ***n*** Mo. **Böhni. Power to gas. Améliorer le cadre nécessaire au développement des installations** (06.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer le cadre nécessaire au développement rapide d'installations de conversion d'énergie en gaz ("power to gas"), à savoir:

1. de promouvoir la recherche, le développement et l'application de cette technologie et de mettre rapidement en oeuvre des projets phares

2. d'évaluer des sites d'implantation adéquats (coordination avec les projets de biogaz, possibilité d'injecter le gaz produit dans le réseau de gaz naturel)

3. de prévoir un cadre légal et réglementaire permettant l'exploitation rentable des installations

4. de réglementer l'importation de gaz produit à partir d'énergie solaire ou éolienne.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Caroni, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Fluri, Gasser, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Hardegger, Kessler, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Lohr, Maier Thomas, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Schläfli, Semadeni, Trede, Tschümperlin, Weibel (28)

14.3049 *n* Mo. **Carobbio Guscetti. Mammographies. Améliorer la qualité des examens et la sécurité du diagnostic** (06.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de faire procéder à une comparaison entre programmes de dépistage systématique du cancer du sein et systèmes de santé cantonaux prévoyant un dépistage opportuniste, sous l'angle notamment, d'abord, de la qualité des examens et de la sécurité du diagnostic, ensuite, du coût de l'un et l'autre systèmes pour l'assurance de base;

2. de faire évaluer les critères de qualité qui président aux programmes de dépistage systématique, d'une part, du dépistage opportuniste, d'autre part, en vue de définir et de prendre les mesures propres à améliorer la qualité (notamment en ce qui concerne les appareils médicaux, les nombres minimaux de cas par centre et par médecin ainsi que les qualifications des médecins qui effectuent les mammographies) et de faire en sorte que les deux méthodes répondent à cet égard aux normes internationales les plus récentes;

3. d'améliorer l'information sur les programmes de dépistage systématique au niveau national, de manière à ce que chaque femme puisse décider par elle-même si elle souhaite passer une mammographie et si oui, de quel type;

4. de faire réaliser des études destinées à identifier quelles sont les femmes qui se font examiner dans le cadre d'un programme de dépistage systématique et quelles sont celles qui ont recours à un dépistage opportuniste, selon le milieu social et l'origine géographique;

5. de veiller à ce que toute la lumière soit faite sur les conflits d'intérêts qui peuvent toucher les organes chargés de réaliser les études d'efficacité et autres évaluations.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Bernasconi, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Wermuth (22)

14.3050 *n* Ip. **Estermann. Electrosmog** (06.03.2014)

Ce sont souvent des insomnies, des maux de tête, de la nervosité, de la fatigue ou des difficultés de concentration qui nous poussent à consulter un médecin. Bien souvent, ces troubles semblent avoir pour origine une sensibilité électromagnétique excessive, bien qu'il ne s'agisse pas d'un diagnostic reconnu dans le monde médical. Par conséquent, les personnes souffrant de ces troubles n'ont pas de solution à ce problème qui implique de nombreux cas en Suisse, mais également dans d'autres pays industrialisés.

Je souhaite poser quelques questions au Conseil fédéral à ce sujet:

1. La première question concerne l'étude du professeur M. Häsig qui porte sur de nombreux cas de veaux souffrant de cataracte dans l'exploitation agricole Rütihof de Hans Sturzenegger: le Conseil fédéral a-t-il consulté cette étude? Si tel est le cas, estime-t-il qu'il est urgent ou nécessaire de prendre des dispositions ou d'adapter des lois en conséquence?

2. Dans sa réponse à la motion 13.3957, datant du 12. novembre 2013, le Conseil fédéral reconnaît que diverses questions concernant les effets à long terme potentiels d'une exposition au rayonnement non ionisant restent sans réponse et devront être éclaircies dans le cadre de recherches complémentaires. Le Conseil fédéral envisage-t-il, du moins sur le principe, de soutenir les efforts de recherche du secteur privé en la matière? Si tel est le cas, de quelle manière?

3. Existe-t-il sur le marché suisse des dosimètres fiables et abordables accessibles aux personnes intéressées? Un tel appareil permettrait à tout un chacun de déterminer aisément si son lieu de résidence ou de travail est soumis à un fort taux de rayonnement non ionisant.

Cosignataires: Gilli, Graf Maya, Graf-Litscher (3)

14.3051 *n* Ip. **Bernasconi. Egalité de traitement au sein du DFAE** (06.03.2014)

Au sein du DFAE, le personnel exerçant dans des contextes difficiles se divise en trois catégories: le personnel soumis à la discipline de transfert, le personnel de rotation de la Direction du développement et de la coopération (DDC) et le personnel affecté à la promotion de la paix et au renforcement des droits de l'homme et de l'aide humanitaire (ce dernier faisant également partie de-iure de la DDC). Le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP) le 1er juillet 2013, édictant ainsi une nouvelle réglementation de retraite pour les deux premières catégories, pour en quelque sorte indemniser le travail de ces personnes dans des conditions difficiles. Le personnel affecté à la promotion de la paix et au renforcement des droits de l'homme et à l'aide humanitaire, qui n'a pas droit à ces indemnisations, est soumis à l'ordonnance sur le personnel affecté à la promotion de la paix, au renforcement des droits de l'homme et à l'aide humanitaire (OPers-PDHH). Raison invoquée pour ne pas lui offrir les mêmes droits et avantages: ce personnel est en général engagé pour des missions de courtes durées. Certes, mais il existe des personnes de cette troisième catégorie qui ont été engagées pour des contrats à longue, voir très longue, durée qui, parfois, ont été renouvelés à plusieurs reprises. Mes questions sont dès lors les suivantes:

1. Une personne engagée pour des missions de longue durée de l'ordre d'un an ou plus, même par épisodes successifs et dans des contextes difficiles peut-elle l'être sous le régime de l'OPers-PDHH? Ne devrait-elle pas plutôt être soumise au même régime que le personnel de rotation de la DDC car l'aide humanitaire fait bel et bien partie de la DDC?

2. Alors qu'il existe des différences de traitement difficilement justifiables entre employé-e-s du même département, voire de la même direction, engagé-e-s dans des contextes similaires, le

Conseil fédéral juge-t-il que l'égalité de traitement est respectée?

3. Est-il possible de prévoir des critères tels que le travail et les responsabilités effectivement effectués, la durée de ce travail, ses conditions ainsi que son lieu, pour soumettre à l'ORCPP tout le personnel travaillant à l'étranger pour le DFAE?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (19)

14.3052 ***é*** Ip. **Graber Konrad. Ouverture du tunnel de base du Gothard** (06.03.2014)

Après des années consacrées à sa planification et à sa réalisation, le tunnel de base du Gothard devrait être mis en service début juin 2016. Cet ouvrage est unique en son genre, puisqu'il s'agit du plus long tunnel du monde.

L'inauguration de cet impressionnant tunnel sera l'occasion pour la Suisse de dévoiler sa politique en matière de transports aux niveaux national et international. A cet égard se posent les questions suivantes:

1. En quelques mots, comment se présentera la cérémonie d'inauguration? Comment assurer, sur les plans national et international, le rayonnement de cette oeuvre de pionnier et de la politique menée en matière de transports pour la réaliser?

2. Outre l'inauguration, d'autres manifestations sont-elles également prévues dans les cantons d'Uri et du Tessin, ou ailleurs en Suisse, notamment dans des institutions telles que le Musée suisse des transports?

3. Comment faire un usage durable des moyens qu'il est prévu d'investir dans cet événement, notamment pour ce qui est du Musée suisse des transports, établissement tout désigné à cet effet?

4. Est-il possible de mettre en avant durablement cette oeuvre de pionnier dans le Musée suisse des transports pour les générations futures?

5. Au travers de cette journée de festivités, quelles autres possibilités s'offrent-elles pour faire connaître la politique de la Suisse en matière de transports au public, aussi bien en Suisse qu'à l'étranger, sur le long terme?

Cosignataires: Altherr, Baumann, Bieri, Bischof, Bischofberger, Eder, Fournier, Hêche, Imoberdorf, Janiak, Niederberger, Seydoux, Stadler Markus, Theiler (14)

14.3053 ***é*** Ip. **Gutzwiller. Programme de soutien au cinéma MEDIA. Fonds pour la Suisse** (06.03.2014)

Suite au vote du 9 février 2014, l'Union européenne a informé la Suisse que les négociations sur sa participation au programme de soutien au cinéma MEDIA sont suspendues dès début 2014. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de débloquer cette situation?

14.3054 ***n*** Po. **Heim. Qualité du dépistage du cancer du sein. Où se situe la Suisse?** (10.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de déterminer, puis d'établir dans un rapport:

1. Si le nombre de diagnostics erronés concernant des mammographies aux Pays-Bas et en Norvège est réellement sensiblement plus bas qu'en Suisse.

2. Quel facteur pourrait être à l'origine du succès de ces pays.

3. Si la Suisse devrait prendre des mesures concrètes pour diminuer la marge d'erreur des dépistages et, si tel est le cas, de définir ces mesures.

4. Quelles conclusions le Conseil fédéral et les spécialistes du domaine ont-ils tirées des rapports sur la réalisation du programme de promotion de la qualité qui, conformément à l'art. 10 de l'ordonnance sur la garantie de la qualité des programmes de dépistage du cancer du sein réalisé par mammographie, doivent être établis annuellement à l'intention de l'Office fédéral de la santé publique.

5. Si ces rapports doivent être établis et évalués et, si c'est le cas, par qui.

6. Si des études scientifiques sur la pertinence des diagnostics dans le cas de mammographies opportunistes, en comparaison aux mammographies réalisées dans un programme de dépistage, sont possibles et ont été menées.

7. Depuis la mise en oeuvre de l'ordonnance, quelles mesures ont été appliquées concernant la directive de la qualité dans le cadre de programmes de dépistage, et quels résultats ces mesures ont-elles produits ?

8. A qui incombe officiellement la charge d'évaluer la qualité des programmes de dépistage et de déterminer les améliorations nécessaires, et quels sont les instruments cantonaux et fédéraux disponibles dans ce but.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Estermann, Fehr Jacqueline, Flückiger Sylvia, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Humbel, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (24)

14.3055 ***n*** Mo. **Heim. Garantie de la qualité dans le cadre des examens et des programmes de dépistage du cancer du sein** (10.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les spécialistes du domaine, d'adapter l'ordonnance du 23 juin 1999 sur la garantie de la qualité des programmes de dépistage du cancer du sein réalisé par mammographie (Etat le 31 août 1999) aux nouveaux standards de qualité internationaux. Ces adaptations concernent avant tout les équipements, le nombre minimal de cas par centre et par médecin, et les qualifications des médecins qui exécutent et lisent les mammographies. Ces standards de qualité doivent être appliqués à tous les types de mammographies.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Flückiger Sylvia, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Humbel, Kessler, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni (24)

14.3056 ***n*** Mo. **Schelbert. Assécher le terreau qui nourrit les paradis fiscaux. La Suisse doit y contribuer** (10.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi qui autorise la Confédération à prélever un impôt sur les transferts de fonds effectués directement ou indirecte-

ment - en passsant par des Etats de l'OCDE ou par voie interne - à partir ou à destination des paradis fiscaux.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel, von Graffenried (13)

14.3057 *n* Mo. **Quadri. L'UE nous fait chanter? Qu'elle se passe de notre contribution à la cohésion** (10.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre le versement de la contribution de cohésion jusqu'à ce que l'UE soit revenue à de meilleurs sentiments à l'égard de la Suisse.

Cosignataire: Pantani (1)

14.3059 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Abrogation de l'article contre le racisme** (11.03.2014)

Le code pénal (CP) et le code pénal militaire (CPM) sont modifiés comme suit:

les art. 261bis CP et 171c CPM sont abrogés.

Porte-parole: Rutz Gregor

14.3060 *n* Ip. **Pezzatti. Avant-projet de nouvelle loi sur les produits du tabac** (11.03.2014)

Les 6 et 7 février 2014, des personnes participant à l'émission d'information "10vor10" de la télévision suisse alémanique ont fait savoir qu'elles étaient en possession du projet de nouvelle loi sur les produits du tabac. On a pu lire par ailleurs dans la NZZ du 8 mars que celle-ci était également en possession du projet de loi.

On a notamment pu apprendre de ces deux sources que le Conseil fédéral entend interdire la publicité pour les produits du tabac par voie d'affichage, dans la presse et au cinéma, et que la Confédération va réglementer les cigarettes électroniques à l'instar des produits du tabac usuels.

Se posent donc les questions suivantes:

1. Comment se fait-il qu'un avant-projet confidentiel parvienne aux médias?

2. On peut penser que l'OFSP n'envisage à l'heure actuelle ni d'étudier de plus près ni de prendre en compte le profil de risque spécifique inhérent à la cigarette électronique et à d'autre produits du tabac à moindre risque, puisque les cigarettes électroniques semblent devoir être soumises aux mêmes prescriptions strictes que celles qui s'appliquent aux cigarettes usuelles.

3. On a pu lire récemment ici et là que l'industrie du tabac planche sur des produits qui présentent un risque nettement moins élevé pour la santé et qu'elle les commercialisera bientôt. Dans sa réponse du 20 novembre à l'interpellation Comte, le Conseil fédéral laissait encore entendre qu'il allait examiner les moyens de réduire les risques liés à la consommation et tenir compte des résultats de cet examen dans le projet de nouvelle loi sur les produits du tabac. Il est très important pour le site de recherche et de développement suisse, aussi bien que pour les consommateurs, que les produits à risque réduit soient soumis à une autre réglementation que les produits du tabac usuels et qu'il soit possible de publier des informations concernant cette nocivité réduite.

14.3061 *n* Ip. **Buttet. L'ESTI fait-elle du zèle?** (11.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. L'ESTI s'en tient-elle vraiment à ses compétences en matière d'autorisation de construire?

2. Est-il correct que le traitement des dossiers par l'ESTI ne respecte pas toujours les délais légaux prévus et si oui, pourquoi?

14.3062 *é* Ip. **Diener Lenz. La loi sur les produits du tabac comme base pour la lutte contre la contrebande et la contrefaçon** (11.03.2014)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelles quantités la contrebande et la contrefaçon de cigarettes ont-elles porté en Suisse chaque année depuis l'an 2000?

2. Quelle importance le Conseil fédéral attribue-t-il à la responsabilité particulière de la Suisse au plan national comme au plan international vis-à-vis des consommateurs, sachant que notre pays abrite le siège de producteurs multinationaux de tabac?

3. Quelles mesures de lutte contre la contrebande et la contrefaçon (et donc contre des produits très nocifs) planifie-t-il et comment entend-il satisfaire aux exigences de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, en vue de la ratification de celle-ci?

4. Quelles mesures concrètes permettront-elles de satisfaire aux exigences de l'article 15 (Commerce illicite des produits du tabac) de la convention? Le Conseil fédéral est-il disposé à introduire dans la loi sur les produits du tabac les bases légales nécessaires à la création d'un système de traçage et de suivi indépendant de l'industrie du tabac?

5. La Direction générale des douanes a testé le système d'autocontrôle mis en place par l'industrie du tabac et que cette dernière met gratuitement à sa disposition ; elle a estimé que ce système ne présentait actuellement pour elle qu'une utilité limitée. Quelle est la conclusion du Conseil fédéral à cet égard?

14.3063 *é* Ip. **Janiak. Conférence nationale sur les terminaux (de conteneurs) et message relatif à la loi sur le transport de marchandises** (11.03.2014)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à faire passer intégralement dans le message relatif à la loi sur le transport de marchandises les résultats de la médiation sur laquelle a débouché la conférence nationale sur les terminaux (de conteneurs), qui s'est tenue le 3 décembre 2013 (objectif: arrêter un plan directeur pour les terminaux en Suisse)?

2. Est-il prêt notamment à garantir que le raccordement à la navigation sur le Rhin sur territoire suisse se fera à l'emplacement disposant des raccordements ferroviaires et routiers les plus directs et les plus efficients (site de Bâle Nord) et à renoncer à la solution défavorable qui consisterait à délocaliser le raccordement à la navigation fluviale vers l'étranger proche?

3. S'assure-t-il que l'augmentation de la capacité des terminaux respectera l'égalité de traitement entre le transport ferroviaire et la navigation sur le Rhin ?

4. Est-il prêt à lancer rapidement la procédure d'autorisation et de financement d'un terminal trimodal à Bâle Nord, en collabo-

ration avec les partenaires au projet et les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne? Faut-il prévoir un message spécial pour le financement ou est-il possible d'inclure le financement du terminal, bassins portuaires compris (= raccordement fluvial), dans le crédit-cadre, en vertu de l'ordonnance sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa)?

5. Que pense le Conseil fédéral du fait que des représentants de haut rang de l'Office fédéral des transports (OFT) discutent avec le maire de la ville allemande voisine de Weil am Rhein de l'éventualité d'implanter à l'étranger le raccordement du transport fluvial de conteneurs, sans en informer les conseils d'Etat des cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne, dont relèvent pourtant les ports suisses sur le Rhin?

Cosignataires: Bieri, Egerszegi-Obrist, Engler, Fetz, Graber Konrad, Hêche, Hess Hans, Imoberdorf, Lombardi, Rechsteiner Paul, Savary, Stadler Markus, Stöckli, Zanetti (14)

14.3064 *n* Ip. **Schneider-Schneiter. Numéros 058. Tarifs incompréhensibles** (12.03.2014)

D'après une série d'articles parus dans la presse, les fournisseurs de services téléphoniques facturent des taxes supplémentaires pour les appels vers des numéros 058, même si le client a un abonnement qui lui permet d'appeler gratuitement sur le réseau fixe en Suisse. Ces fournisseurs justifient ces taxes par le fait que ces appels génèrent des coûts d'interconnexion plus élevés. C'est apparemment aussi le cas pour les raccordements de l'administration fédérale, laquelle est passée récemment aux numéros 058.

Face à cette situation, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Ne considère-t-il pas lui aussi que cette tarification est opaque et défavorable aux clients?

2. Pourquoi applique-t-on des tarifs d'interconnexion plus élevés pour les numéros commerciaux?

3. Y a-t-il un motif raisonnable et compréhensible qui justifie le fait que les numéros commerciaux et les services à valeur ajoutée sont traités, en ce qui concerne les taxes de communication que paient les clients, de la même manière que les tarifs d'interconnexion applicables aux fournisseurs?

4. Les coûts plus élevés pour les appels vers l'administration fédérale ne sont-ils pas en contradiction avec l'idée que l'on se fait d'une administration conviviale? Ne faudrait-il pas se demander véritablement si les citoyens ne devraient pas pouvoir appeler gratuitement l'administration fédérale, c'est-à-dire au moyen des numéros 0800?

5. Comment les autorités fédérales peuvent-elles faire en sorte que les numéros commerciaux soient traités comme des raccordements normaux au réseau fixe, pour ce qui est des taxes de communication et d'interconnexion, et non pas comme des raccordements de services à valeur ajoutée?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire valoir l'influence dont il jouit pour que les tarifs de communication et d'interconnexion soient adaptés aux tarifs applicables aux numéros normaux du réseau fixe?

14.3065 *n* Po. **Heim. Antibiotiques sans effet. Développement de résistance** (12.03.2014)

Dans le cadre de sa stratégie de lutte contre l'antibiorésistance, le Conseil fédéral est chargé d'examiner:

1. S'il est nécessaire de mettre un terme à l'usage controversé de médicaments antibiotiques, disponibles dans le commerce en vente libre et utilisés lors de refroidissements d'origine virale; et si oui, comment procéder.

2. A combien s'élèvent les chiffres de vente des préparations contenant des antibiotiques, notamment de la tyrothricine, et dès lors, dans quelle mesure il est fait usage de ce genre de médicaments pour soigner par exemple des maux de gorges ou des douleurs aux oreilles, qui sont le plus souvent d'origine virale.

3. Si l'usage répandu de ces médicaments, considéré par les experts comme inadapté et problématique, joue un rôle dans le développement d'antibiorésistance, comme l'affirme le groupe d'experts NEXT, dont les activités sont financées par une entreprise produisant des médicaments contre les maux de gorge qui ne contiennent pas d'antibiotiques.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Friedl, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Marra, Munz, Nussbaumer, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni (14)

14.3066 *n* Ip. **Frehner. Nouvelle loi sur les étrangers. Exécution facilitée des expulsions?** (12.03.2014)

Le 1er février 2014, les révisions partielles de la loi sur l'asile et de la loi sur les étrangers (LEtr) sont entrées en vigueur. Dans cette optique, les bases légales visant à faciliter l'exécution des renvois ont été créées afin de lutter contre les abus dans les domaines de l'asile et des étrangers (certaines dispositions de la LEtr s'appliquent également dans le domaine de l'asile).

Dans le nouvel art. 83, al. 5, LEtr, " le Conseil fédéral désigne les Etats d'origine ou de provenance ou les régions de ces Etats dans lesquels le retour est raisonnablement exigible. Si l'étranger renvoyé ou expulsé vient de l'un de ces Etats ou d'un Etat membre de l'UE ou de l'AELE, l'exécution du renvoi ou de l'expulsion est en principe exigible. " Conformément à l'art. 83, al. 5bis, LEtr, "le Conseil fédéral soumet à un contrôle périodique les décisions prises conformément à l'al. 5".

En référence à ce cadre juridique, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante : est-il en conséquence disposé à établir dans les meilleurs délais une liste de pays qui comprendrait la Serbie, la Macédoine, le Kosovo et la Turquie?

14.3067 *n* Ip. **Munz. Groupes énergétiques. Pour un rapport indépendant sur la gestion des risques** (12.03.2014)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à ordonner l'élaboration d'un rapport indépendant sur la gestion des risques relatifs aux groupes énergétiques, qui prenne en compte tous les avoirs et toutes les obligations réelles dans une vision consolidée?

2. Comment évalue-t-il à moyen et à long termes la marche des affaires et la stratégie des trois groupes énergétiques Axpo, Alpiq et BKW face à la baisse des prix de l'électricité et à la part croissante des énergies renouvelables?

3. A quels risques financiers la Confédération sera-t-elle exposée si l'on considère que 11,6 milliards de francs correspondant aux coûts de désaffectation des centrales nucléaires et de gestion des déchets (état 2012) ne sont pas couverts?

4. En partant d'une durée de vie des centrales nucléaires de 50 ans, à combien s'élèveront les coûts de revient du courant suisse d'origine nucléaire et à combien de pertes globales faudra-t-il s'attendre pour la durée d'exploitation restante si les énergies renouvelables continuent à gagner du terrain dans

l'Union européenne et en Suisse et si le recul de la demande d'énergie en ruban se poursuit par conséquent?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à agir sur les groupes énergétiques (notamment Axpo) afin qu'ils établissent des comptes séparés et transparents pour les secteurs "forces hydrauliques" et "centrales nucléaires"? Aujourd'hui, ce n'est pas le cas, bien que les normes régissant la présentation des comptes de ces groupes l'exigent.

6. Le Conseil fédéral pourrait-il imaginer qu'on transfère le secteur "centrales nucléaires" des groupes énergétiques dans un fonds de stabilisation, comme on l'avait fait pour les banques? Le but d'une telle opération serait de protéger durablement les centrales hydrauliques d'une faillite qui pourrait être provoquée par la rentabilité chroniquement insuffisante des centrales nucléaires.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Naef, Nussbaumer, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tschümperlin, Wermuth (24)

14.3068 ***n*** Mo. **Groupe vert'libéral. Remplacer l'allocation de maternité par un congé parental** (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui instaure un congé parental; ce projet sera accompagné d'une estimation du rapport coût-utilité de cette mesure sur le plan économique.

Le congé parental sera fixé selon les critères suivants: l'allocation de maternité est remplacée par un congé parental. Celui-ci s'élèvera à au moins 14 semaines mais pourra être étendu à 20 semaines pour autant que les parents répartissent de manière égale le congé entre eux. Seules les personnes exerçant une activité lucrative (mère et père) pourront prétendre à un congé parental. Le financement sera assuré par les APG. Le projet fixera en outre la période durant laquelle le congé parental peut être pris.

Porte-parole: Bertschy

14.3069 ***n*** Ip. **Reimann Lukas. Erasmus+. Se limiter aux échanges d'étudiants** (12.03.2014)

Un article de la "Basler Zeitung" indique que la Poste a sollicité une somme de 20 000 francs du programme de formation européen Erasmus+, ce qui soulève plusieurs questions:

1. Pour quelle raison les symptômes de stress dont souffrent les employés de la Poste sont-ils si graves et si fréquents que la Poste, une société orientée sur le profit, se voit contrainte de solliciter les fonds publics par l'intermédiaire du programme de formation européen Erasmus+ et que les responsables de la santé au sein du géant jaune doivent s'entretenir avec des collègues européens de l'association européenne PostEurop au sujet du stress dans les entreprises postales, ce qui implique, comme ce fut manifestement le cas récemment, des déplacements à Paris, à Bruxelles ou en Grèce?

2. Quel bilan peut-on tirer des contrôles des résultats du DETEC sur les fonds publics d'Erasmus+ alloués à la Poste pour lutter contre le stress?

3. Grâce aux subventions du programme Erasmus+, les employés postaux sont-ils à présent moins stressés?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à limiter sa collaboration avec l'Union européenne aux échanges d'étudiants et à renoncer à subventionner notamment des cours de yoga, la participation de la Poste à des séminaires sur la santé à l'étranger et des campagnes pour le végétarisme?

5. Le Conseil fédéral considère-t-il que les subventions à des cours de yoga, à des séminaires de la Poste ou à des campagnes pour le végétarisme sont réellement mûrement réfléchies, selon les mots du conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann?

6. Le Secrétariat d'Etat à la formation a indiqué à la "Basler Zeitung" ne pas être en mesure de communiquer le nombre de personnes de l'agence nationale qui s'occupent de la distribution de fonds à des fins douteuses. Le Conseil fédéral est-il au moins en mesure de le faire?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'Etat doit financer des projets privés tels que des traités sur l'anatomie du sabot, des cours de yoga ou des campagnes pour le végétarisme par des prélèvements obligatoires (fonds publics)? Ces projets ne devraient-ils pas être à la charge de milieux privés?

14.3070 ***n*** Po. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Empêcher les immigrés de bénéficier de l'assurance sociale** (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport répondant aux questions suivantes:

1. Quels problèmes dus à l'immigration ont été observés ces dernières années dans le domaine de la sécurité sociale? Des tendances régionales ou sectorielles se dégagent-elles?

2. A combien se chiffre le nombre de personnes ayant immigré en Suisse ces cinq dernières années et bénéficiant de l'aide sociale (réparties par pays)?

3. Combien d'immigrés ont bénéficié au moins une fois de l'assurance chômage dans les cinq ans suivant leur arrivée en Suisse (répartis par pays)?

4. Combien de personnes ayant immigré en Suisse ces cinq dernières années perçoivent des prestations complémentaires (réparties par pays)?

5. Des cantons ou des communes sont-ils parvenus à réduire la dépendance envers l'aide sociale au moyen de mesures spéciales? Si tel est le cas, en quoi consistent ces mesures?

6. Quelles mesures pourraient être prises pour diminuer l'attrait de notre assurance sociale qui incite l'immigration, et ainsi empêcher les immigrés de bénéficier de l'assurance sociale?

7. Qu'a-t-on entrepris jusqu'à présent sur le plan juridique (suppressions ou adaptations de prestations sociales pour les immigrés)?

8. Parmi les mesures examinées, lesquelles pourraient être mises en oeuvre sans nécessiter d'adaptation de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP)?

9. En ce qui concerne les autres mesures, comment l'ALCP pourrait-il ou devrait-il être adapté à cet effet?

10. Le Conseil fédéral est-il disposé à soulever ces questions dans le cadre du Comité mixte ALCP et à soumettre à ce dernier une révision de l'accord, conformément à l'art. 18 ALCP? Si tel n'est pas le cas, pour quelle raison?

Porte-parole: Flückiger Sylvia

14.3071 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Restriction en matière de regroupement familial pour les ressortissants de l'UE** (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier avec l'UE pour obtenir une restriction du regroupement familial des ressortissants de l'UE/AELE. Concrètement, ceux-ci pourront uniquement faire venir leurs époux et leurs descendants directs (enfants) ou ascendants directs (parents). Par ailleurs, il n'existera aucun droit au regroupement familial; il faudra en particulier que la personne qui fait venir les membres de sa famille soit en mesure de les entretenir, c'est-à-dire qu'elle ne devra pas toucher de prestations sociales ou complémentaires ni d'indemnités de chômage et que son domicile devra avoir une taille appropriée. Les autorités devront vérifier que ces conditions sont remplies avant d'octroyer l'autorisation.

Porte-parole: Schwander

14.3072 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas d'aide sociale ni d'aide d'urgence aux immigrés demandeurs d'emploi** (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'émettre une directive contraignant les cantons à exclure de l'aide sociale et de l'aide d'urgence les immigrés au chômage qui sont au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée L et à la recherche d'un emploi, ainsi que les membres de leur famille. On ne finance à ces personnes que le retour immédiat dans leur pays d'origine. Par ailleurs, les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée L qui s'inscrivent à l'aide sociale ou à l'aide d'urgence doivent se voir retirer leur permis de séjour.

Porte-parole: Fehr Hans

14.3073 ***n*** Po. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Empêcher l'immigration par la voie de l'asile** (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport répondant aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient du problème de l'immigration par la voie de l'asile?

2. Combien de personnes ayant déposé entre 2006 et 2013 une demande d'asile qui a été rejetée vivent aujourd'hui encore en Suisse (ventilation en fonction de l'année du dépôt de la demande d'asile et du titre de séjour actuel)?

3. Combien de ces personnes perçoivent des prestations sociales ou une aide d'urgence (ventilation en fonction du type de prestation)?

4. Qu'a entrepris le Conseil fédéral jusqu'à présent pour rendre plus difficile l'immigration par la voie de l'asile?

5. Des campagnes de communication sont-elles organisées dans les pays d'origine pour montrer aux émigrants potentiels qu'ils n'auront ni travail ni avenir en Suisse? Dans l'affirmative, sous quelle forme? Dans la négative, pourquoi pas?

6. Quelles mesures sont-elles prises pour diminuer l'attrait de l'immigration par la voie de l'asile?

7. A-t-on examiné la possibilité de créer des obstacles juridiques ou de supprimer ou d'adapter des prestations sociales pour les immigrants? Lesquels?

8. Quelles mesures fondées sur la législation actuelle le Conseil fédéral ou, plus précisément, l'ODM compte-t-il prendre ces prochains temps?

9. Quelle modification de loi sera présentée au Parlement dans ce but?

Porte-parole: Herzog

14.3074 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Autorisations de séjour accordées aux citoyens de l'UE suite à des contrats de travail** (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter une directive à l'intention des autorités compétentes, selon laquelle il conviendrait, avant l'octroi d'une autorisation de séjour motivée par l'établissement d'un contrat de travail à durée indéterminée, de s'assurer que l'employeur concerné soit réellement en mesure d'établir des contrats de travail annuels ou à durée indéterminée. Cette disposition doit également s'appliquer aux agences de placement de personnel temporaire.

Porte-parole: Brand

14.3075 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Sanctionner plus durement les emplois fictifs en instaurant des peines plancher** (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de sanctionner plus durement les emplois fictifs visant à obtenir des autorisations de séjour et de présenter à cet effet les modifications nécessaires de la loi fédérale sur les étrangers et des autres lois pertinentes afin d'instaurer des peines plancher.

Porte-parole: Stamm

14.3076 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Limiter l'afflux de frontaliers** (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les modifications législatives nécessaires aux mesures ci-après, visant à réguler le nombre de frontaliers et à protéger le marché du travail dans les régions frontalières suisses, et d'engager si nécessaire des négociations avec les Etats concernés ou avec l'Union européenne (UE):

1. limiter le nombre de frontaliers au moyen de contingents déterminés en fonction de ce que le marché du travail dans les régions frontalières et les infrastructures suisses peuvent supporter;

2. donner la possibilité aux cantons de fixer un ratio de permis de frontalier en fonction des autres autorisations de séjour accordées aux étrangers;

3. réduire la durée de validité des permis de frontalier;

4. limiter les avantages de l'imposition à la source (en réduisant les déductions fiscales, par ex. pour les frais de déplacement, et en augmentant le taux d'imposition);

5. négocier avec tous les Etats concernés une imposition uniforme des frontaliers qui réponde aux exigences suisses;

6. rétablir les zones frontalières pour les citoyens de l'UE.

Porte-parole: Amaudruz

14.3077 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de stages d'une durée supérieure à une année** (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi sur le travail de manière à ce que les contrats de stage n'excèdent pas une durée d'un an et ne puissent pas être prolongés. Sont réservées les dispositions relatives aux programmes de formation pratique

spéciaux, qui s'étendent sur une durée déterminée et sont effectués dans le cadre d'une formation plus longue.

Porte-parole: Aeschi Thomas

14.3078 ***é*** Ip. **Keller-Sutter. Coordination de la politique européenne. Création d'un Secrétariat d'Etat pour les questions ayant trait à l'Europe** (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à se prononcer sur la création d'un Secrétariat d'Etat pour les questions ayant trait à l'Europe, afin de garantir une élaboration coordonnée de la politique européenne?

2. Si ce n'est pas le cas, de quelle manière le Conseil fédéral procèdera-t-il pour s'assurer que les différents dossiers liés à la politique européenne sont coordonnés de manière efficace et fructueuse?

Cosignataires: Bischof, Bischofberger, Eder, Gutzwiller (4)

14.3079 ***é*** Po. **Häberli-Koller. Egalité salariale. Redonner une chance aux mesures volontaires** (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport indiquant quelles pourraient être les perspectives de succès de mesures volontaires efficaces en vue d'atteindre l'égalité salariale entre femmes et hommes. Dans le courant de l'été 2014, le Conseil fédéral devra décider s'il souhaite poursuivre la collaboration avec les entreprises ou s'il souhaite introduire des mesures de coercition étatiques en vue d'atteindre l'égalité salariale. L'échec du Dialogue sur l'égalité des salaires renforce l'opinion prédominante au sein du département compétent, selon laquelle les actions réalisées soutenant des mesures volontaires en vue d'atteindre l'égalité salariale auraient été inexistantes ou insuffisantes. Le rapport doit répondre en priorité aux questions suivantes:

1. Quelles ont été les insuffisances du Dialogue sur l'égalité des salaires en termes d'organisation et de contenu?

2. Le projet proposé par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) est-il vraiment le seul à poursuivre la démarche proposée? Les méthodes visant à atteindre l'égalité salariale employées par de nombreuses entreprises ont-elles été étudiées avec la rigueur et l'ouverture requises?

3. Quelles ont été les raisons qui ont poussé de nombreuses entreprises sollicitées à renoncer à participer au Dialogue sur l'égalité des salaires? Est-il possible de tenir compte de ces raisons sans nuire à l'objectif de l'égalité des salaires?

4. L'échec du Dialogue sur l'égalité des salaires prouve-t-il réellement que les mesures volontaires ne portent pas leurs fruits? Cet échec n'est-il pas plutôt dû aux insuffisances du projet?

Cosignataires: Altherr, Baumann, Bieri, Bischof, Graber Konrad, Kuprecht, Lombardi, Niederberger (8)

14.3080 ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Déclaration de marchandises provenant du Sahara occidental** (12.03.2014)

Dans sa réponse à la motion 13.3178, intitulée "Obligation de déclarer les marchandises provenant des territoires du Sahara occidental occupés par le Maroc", le Conseil fédéral note qu'une "indication "Maroc" pour une marchandise provenant du territoire du Sahara occidental n'est pas admise ". Il précise toutefois que l'obligation de déclarer ne s'applique qu'aux denrées alimentaires préemballées, à la viande, aux produits carnés et aux fourrures, et ajoute que lorsque des marchandises issues du Sahara occidental arrivent en Suisse, le traitement préférentiel n'est pas valable, puisque la Suisse se conforme à la résolution de l'ONU selon laquelle le "territoire du "Sahara occidental est [...] un territoire non autonome" et ne fait pas partie du territoire du Maroc".

Malgré ces dispositions, on trouve dans les magasins COOP des tomates emballées avec comme indication de provenance "origine Maroc/Dakhla" (vu et photographié à Bâle, sur la Helvetiaplatz). Dakhla est la plus méridionale des villes revendiquées par le Maroc au Sahara occidental.

Compte tenu de cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment évalue-t-il cette déclaration? Dans quelle mesure se justifie-t-elle?

2. La marchandise a-t-elle été soumise à un traitement préférentiel à son arrivée en Suisse? Dans l'affirmative, comment le Conseil fédéral compte-t-il procéder pour éviter que ce cas de figure se produise de nouveau à l'avenir?

3. Quelles mesures supplémentaires le Conseil fédéral est-il disposé à adopter pour tenir compte de la résolution de l'ONU et soutenir la population locale aspirant à l'autonomie?

14.3081 ***n*** Mo. **Keller Peter. Contributions de la Confédération à la fondation éducation21** (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer les contributions accordées par la Confédération à la fondation éducation21.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (49)

14.3082 ***n*** Ip. **Regazzi. Compatibilité des nouveaux trains prévus pour la ligne du Saint-Gothard avec la LHand. Où en somme-nous?** (12.03.2014)

1. L'achat de huit trains ETR 610 pour desservir la ligne du Saint-Gothard, annoncé par les CFF dans son communiqué du 2 août 2012, est-il confirmé?

2. Est-il vrai que ces trains ne respectent pas la LHand, en vigueur depuis 2004, ni sa disposition d'exécution concernant les exigences des handicapés?

3. L'ETR 610 fait-il encore partie des choix possibles dans la procédure d'adjudication concernant les 29 trains destinés à l'axe Nord-Sud (communiqué des CFF du 31.1.2014)?

4. Le Conseil fédéral entend-il exiger des CFF que les nouveaux trains soient conformes à la LHand ? Si tel n'est pas le cas, comment entend-il résoudre ce problème?

5. Cette situation pourrait-elle retarder la livraison des trains?

6. En référence au communiqué des CFF du 10 mars 2014, quel est le degré de satisfaction des voyageurs handicapés sur l'axe Nord-Sud par rapport aux autres lignes du réseau suisse?

Cosignataires: Buttet, Carobbio Guscetti, Gschwind, Lohr, Trede (5)

14.3083 *n* Ip. Müri. Politique suisse en matière de recherche et de formation. Diversifier la coopération avec l'étranger (12.03.2014)

La plupart des programmes de coopération internationale gérés par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) dans les domaines de la recherche et de la formation s'inscrivent dans un contexte européen. Le projet de révision de l'ordonnance sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation prévoit par ailleurs que l'accent soit désormais mis, de manière unilatérale, sur la coopération avec l'Europe (art. 3, al. 4, let. b, du projet), alors qu'une telle orientation ne s'appuie sur aucune base légale ni constitutionnelle et qu'elle est contraire à la visée globale de la politique extérieure suisse. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. A combien s'élèvent les dépenses totales occasionnées par des accords internationaux passés dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation? A combien s'élèvent, d'une part, les montants qui partent à l'étranger et, d'autre part, les dépenses totales occasionnées en Suisse par ces accords?

2. A combien s'élève, dans les domaines de la recherche et de la formation, la part des dépenses liée à la coopération internationale de la Suisse dans le cadre de projets qui ne relèvent pas de l'espace européen?

3. De quelle manière encourage-t-on la coopération avec d'autres régions du monde (telles que l'Asie ou l'Amérique) dans le domaine de la recherche?

4. Comment pourrait-on éviter que la politique extérieure suisse en matière de recherche, d'innovation et de formation soit axée de manière trop unilatérale sur le marché européen de la recherche et de la formation?

Cosignataires: Brand, Brunner, Fehr Hans, Keller Peter, Pieren (5)

14.3084 *n* Ip. Regazzi. Carte de qualification de conducteur. Le Conseil fédéral entend-il intervenir pour que les autorités italiennes reconnaissent le permis de conduire suisse? (12.03.2014)

1. Le Conseil fédéral a-t-il été informé par l'OFROU de cas où les certificats d'aptitude professionnelle obtenus en Suisse par des chauffeurs de poids lourds ne seraient plus reconnus par l'Italie?

2. Entend-il intervenir auprès des autorités italiennes afin qu'elles respectent le principe de la réciprocité et partant les accords internationaux?

3. Entend-il intervenir auprès de la Commission européenne afin qu'elle oblige l'Italie à appliquer correctement les accords Suisse-UE, conformément à la réponse qu'il a donnée à l'ip. 13.3780?

Cosignataires: Amstutz, Buttet, Giezendanner, Gschwind, Pantani, Quadri, Romano (7)

14.3085 *n* Ip. Bernasconi. La gestion du risque lié au personnel de l'administration fédérale (12.03.2014)

Lors de l'enquête sur la nomination des hauts cadres de la Confédération, il a été révélé que le contrôle de sécurité de la personne ne peut pas toujours être mené avant son engagement. Ces dernières années, ce contrôle a été élargi à des cercles toujours plus larges de l'administration. Désormais, même le personnel subalterne - secrétaires de commission, apprenti-e-s peut subir ce contrôle. Mais l'inspection de la DélcdG sur le vol de données au service du renseignement en mai 2012 a débouché sur le constat que ce contrôle de sécurité est inutile lorsqu'il y a manque de pilotage et de conduite de la part des supérieure-e-s hiérarchiques.

Mes questions sont dès lors les suivantes:

1. Quel est le sens et l'objectif du contrôle de sécurité du personnel de l'administration, notamment celui prévoyant une audition? Quels sont les risques qu'on veut éviter? L'instrument est-il adéquat pour prévenir ce genre de risques?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient que les risques ayant été évalués au départ, les cadres peuvent penser qu'ils n'ont plus besoin de faire attention aux risques liés aux employé-e-s? Comment le Conseil fédéral peut garantir que les supérieurs hiérarchiques assument réellement leur tâche de direction en la matière? Dans certains cas, la fiabilité des employé-e-s ne devrait-elle pas plutôt être jugée après l'engagement, par le ou la supérieure hiérarchique direct-e qui connaît bien la personne par son travail régulier avec elle?

3. Le principe de proportionnalité est-il respecté, entre l'intrusion dans la sphère privée des personnes employées et le risque que court la Confédération en employant la personne? La sphère privée des gens est-elle toujours respectée?

4. Quand les personnes externes employées par la Confédération et assumant des responsabilités seront-elles mises sur pied d'égalité avec le personnel interne?

5. Combien de personnes ont reçu une décision indiquant qu'elles représentent un risque pour leur employeur suite au contrôle de sécurité? Combien de personnes n'ont par la suite pas été engagées ou licenciées?

6. Les moyens mis à disposition pour effectuer ces contrôles sont-ils adéquats et suffisants?

7. Est-ce que la formation et expérience dans cette fonction est suffisante? Le nombre de personnel est-il suffisant pour traiter les contrôles dans la périodicité et les délais prévus?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Marra, Munz, Naef, Piller Carrard, Rossini, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (21)

14.3086 *n* Ip. Thorens Goumaz. Des mesures à la source pour réduire les émissions de pesticides et de micropolluants (12.03.2014)

Le Conseil national vient de voter des modifications de la Loi sur la protection des eaux pour financer les adaptations de stations d'épuration afin qu'elles puissent traiter les micropolluants. Ces modifications sont à saluer car la réduction à la source des émissions de micropolluants peut être délicate, en particulier dans le domaine des médicaments. Ceci justifie les investissements en faveur de mesures de traitement. Cependant, cela ne nous dispense pas de prendre des mesures pour réduire les émissions lorsque c'est possible, notamment dans le domaine des produits cosmétiques, des produits de nettoyage, des produits phytosanitaires ou des biocides, ce d'autant plus que toutes les eaux polluées ne passent pas par les stations d'épuration. Les mesures de traitement devraient en outre être améliorées.

1. Le projet approuvé par le Conseil national prévoit une réduction de la masse totale de substances entrant dans l'environnement, sur la base de la mesure minimale de cinq substances indicatrices. Une partie des micropolluants restera mal ou peu

éliminée. Que va faire le Conseil fédéral pour éviter que des substances très problématiques ne passent "à travers les mailles du filet"?

2. Quand disposerons-nous du rapport répondant au postulat Hêche 12.3090? Contiendra-t-il des propositions de prescriptions ou de mesures incitatives visant les producteurs de produits contenant des micropolluants ainsi que leurs utilisateurs? Lesquelles?

3. Le Conseil fédéral va-t-il étudier des mesures de traitement des micropolluants ciblées et délocalisées, par exemple pour les eaux usées des hôpitaux, afin de réduire la quantité de substances très toxiques (anti-cancéreux par exemple), ou de l'industrie, alors que près d'un tiers de la quantité de médicaments détectés dans le Léman est de source industrielle?

4. Le Conseil fédéral va-t-il intervenir pour limiter les voies de pollution diffuses, qui permettent à des eaux polluées de se déverser dans les milieux aquatiques sans passer par les stations d'épuration, que ce soit au niveau du réseau, via les nombreux déversoirs d'orage ou conduites d'eaux claires, par ruissellement sur les toits et façades contenant des biocides ou au niveau des zones agricoles?

5. Comment et quand le Conseil fédéral va-t-il résoudre les problèmes liés à la présence de pesticides dans nos rivières, révélés par l'eawag?

Cosignataires: Girod, Glättli, John-Calame, Mahrer, Schelbert, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (8)

14.3087 *n* Po. **Leutenegger Oberholzer. Sanctions financières comme les amendes etc. Déduction fiscale autorisée** (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport qui expose le régime fiscal applicable, par la Confédération et par les cantons, aux sanctions pénales et administratives, comme les amendes etc., infligées aux personnes physiques et aux personnes morales. Il décrira comment il serait possible d'assurer un traitement fiscal uniforme aux niveaux fédéral et cantonal.

14.3088 *n* Ip. **de Courten. Marché suisse des génériques et comparaison internationale. Questions relatives à la qualité de l'analyse du Surveillant des prix** (13.03.2014)

Dans son rapport de 2013 sur la Surveillance des prix (Schweizer Medikamentenmarkt im internationalen Vergleich - Handlungsbedarf im patentfreien Bereich), le Surveillant des prix tente de prouver que le marché est défaillant en s'appuyant sur le cas du médicament contre le cholestérol "Sortis". Dans ce contexte se posent les questions suivantes :

1. En l'espace de deux mois suivant l'expiration du brevet, le chiffre d'affaires généré par la vente de Sortis a diminué de plus de la moitié et continue de s'effondrer. En place des 108 millions de francs de chiffre d'affaires enregistrés durant les 12 mois précédant l'entrée en marché du premier générique, le chiffre d'affaires relatif aux 12 derniers mois n'est plus que d'environ 20 millions de francs. A l'heure actuelle, le chiffre d'affaires que rapporte le médicament original Sortis n'est plus que d'un tiers du chiffre d'affaires relatif à toutes les atorvastatines confondues et continue de chuter. Sur sept emballages vendus, six contiennent des génériques moins chers, et cette tendance se poursuit. Compte tenu de cet exposé des faits, comment le Conseil fédéral évalue-t-il la conclusion du Surveillant des prix d'un marché défaillant?

2. Le pourcentage de génériques par rapport aux autres médicaments contre le cholestérol dont le brevet est échu avant celui de Sortis s'élève à 90 pour cent. Le cas de Sortis ne constitue donc pas une exception. Compte tenu de ce fait, le Conseil fédéral estime-t-il qu'il s'agit d'un dysfonctionnement du marché?

3. Que pense-t-il de la qualité de l'analyse du Surveillant des prix?

14.3089 *n* Po. **Graf-Litscher. Médecines complémentaires. Où en est la mise en oeuvre de l'article constitutionnel 118a?** (13.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé, cinq ans après la votation populaire du 17 mai 2009, d'élaborer un rapport qui répondra aux questions suivantes:

1. Où en sont les travaux de mise en oeuvre pour chacune des principales revendications (revendication mise en oeuvre, partiellement mise en oeuvre ou pas encore mise en oeuvre)?

2. Dans quels domaines doit-on encore prendre des mesures ? Quelles sont les étapes prévues par le Conseil fédéral? Un plan directeur a-t-il été élaboré en vue de cette mise en oeuvre?

3. Quel rôle les médecines complémentaires jouent-elles dans la stratégie "Santé2020"?

4. De quelle manière la Confédération, les cantons et les universités/hautes écoles collaborent-ils dans les domaines de l'enseignement et de la recherche, notamment en ce qui concerne la création d'instituts ou de chaires de médecine complémentaire? A-t-on institué un groupe de travail commun? La Confédération a-t-elle octroyé des subventions liées à des projets, comme l'avait annoncé le DFI dans son communiqué du 12 janvier 2011? Serait-il possible, selon le Conseil fédéral, d'octroyer des subventions liées à des projets dans les domaines de l'enseignement et de la recherche, à l'instar de ce qui se fait pour la médecine de famille?

5. De quelle manière la Confédération et les cantons collaborent-ils pour harmoniser les autorisations d'exercer cantonales qui seront délivrées aux futurs titulaires d'un diplôme fédéral de naturopathe ou d'un diplôme fédéral en thérapie complémentaire, et pour régler la remise de médicaments par des naturopathes titulaires du diplôme fédéral?

6. De quelle manière la Confédération et les cantons collaborent-ils dans le domaine hospitalier pour assurer la prise en compte des médecines complémentaires ? Comment garantit-on que les prestations de médecine complémentaire seront, à l'avenir, rémunérées de manière appropriée?

7. Comment la collaboration avec les milieux concernés dans le cadre du groupe de suivi "Médecines complémentaires" mis en place par le DFI et l'OFSP fonctionne-t-elle?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amherd, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Böhni, Büchler Jakob, Carobbio Guscetti, Cassis, Chopard-Acklin, Darbellay, de Buman, Eichenberger, Estermann, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flach, Fluri, Freysinger, Fridez, Friedl, Gasser, Geissbühler, Gilli, Girod, Glättli, Gysi, Hadorn, Haller, Hardegger, Hassler, Heim, Ingold, Jans, Joder, John-Calame, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Landolt, Leuenberger-Genève, Lohr, Mahrer, Masshardt, Meier-Schatz, Moret, Moser, Müller Walter, Munz, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Quadranti, Ritter, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Weibel, Wermuth (73)

14.3090 *n* Mo. **Brand. Les étrangers employés à temps partiel ne doivent pas avoir droit aux prestations d'aide sociale** (13.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre des modifications législatives au Parlement, afin de contraindre les immigrés employés à temps partiel et demandeurs d'une autorisation de séjour dans le cadre d'une activité professionnelle à prouver qu'ils sont en mesure de subvenir à leurs besoins de manière durable et autonome, c'est-à-dire sans avoir recours au soutien de l'Etat.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Blocher, Borer, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Hausammann, Heer, Herzog, Joder, Killer Hans, Müller Thomas, Pantani, Pieren, Reimann Maximilian, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stamm, Walter, Wandfluh (22)

14.3091 *n* Mo. **Brand. Mise en oeuvre de l'initiative populaire contre l'immigration de masse par la révision de l'ALCP** (13.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé, conformément à l'art. 18 de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) avec l'UE, de soumettre au Comité mixte une proposition visant à répondre aux exigences suivantes du peuple suisse:

1. Instauration d'un système de contingents souple, axé sur les besoins de l'économie suisse; ce système, qui inclura aussi les frontaliers, augmentera proportionnellement la part des autorisations L par rapport au nombre total d'autorisations (une réglementation spéciale, telle que celle négociée par la principauté du Liechtenstein, pourrait servir de modèle).

2. En cas de recrutement, octroi de la priorité aux ressources humaines sur le marché suisse du travail.

3. Restriction du droit au regroupement familial et au versement de prestations sociales.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Borer, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Hausammann, Heer, Herzog, Joder, Killer Hans, Müller Thomas, Pantani, Pieren, Reimann Maximilian, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stamm, Walter (20)

14.3092 *n* Mo. **Aubert. Droit de l'apprenti à accéder à la maturité professionnelle par la maturité intégrée** (13.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les modifications légales qui donneront à tout apprenti le droit de choisir librement de suivre les cours de la maturité professionnelle intégrée (MP1) au cours de son apprentissage dual.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Wermuth (38)

14.3093 *n* Mo. **Freysinger. Pas de soutien à un régime totalitaire** (13.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de garder ses distances avec les forces anti-démocratiques qui viennent de prendre le pouvoir en Ukraine.

Cosignataires: Brand, Clottu, Egloff, Giezendanner, Grin, Keller Peter, Killer Hans, Müri, Rickli Natalie, Schwander (10)

14.3094 *é* Po. **Eder. Médecines complémentaires. Où en est la mise en oeuvre de l'article constitutionnel 118a?** (13.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé, cinq ans après la votation populaire du 17 mai 2009, d'élaborer un rapport qui présentera l'état d'avancement des travaux de mise en oeuvre et traitera notamment des questions suivantes:

1. Où en sont les travaux de mise en oeuvre pour chacune des principales revendications (revendication mise en oeuvre, partiellement mise en oeuvre ou pas encore mise en oeuvre)?

2. Dans quels domaines doit-on encore prendre des mesures? Quelles sont les étapes prévues par le Conseil fédéral? Un plan directeur a-t-il été élaboré en vue de cette mise en oeuvre?

3. Quel rôle les médecines complémentaires jouent-elles dans la stratégie "Santé2020"?

4. De quelle manière la Confédération, les cantons et les universités/hautes écoles collaborent-ils dans les domaines de l'enseignement et de la recherche, notamment en ce qui concerne la création d'instituts ou de chaires de médecine complémentaire? A-t-on institué un groupe de travail commun? La Confédération a-t-elle octroyé des subventions liées à des projets, comme l'avait annoncé le DFI dans son communiqué du 12 janvier 2011? Serait-il possible, selon le Conseil fédéral, d'octroyer des subventions liées à des projets dans les domaines de l'enseignement et de la recherche, à l'instar de ce qui se fait pour la médecine de famille?

5. De quelle manière la Confédération et les cantons collaborent-ils pour harmoniser les autorisations d'exercer cantonales qui seront délivrées aux futurs titulaires d'un diplôme fédéral de naturopathe ou d'un diplôme fédéral en thérapie complémentaire, et pour régler la remise de médicaments par des naturopathes titulaires du diplôme fédéral?

6. De quelle manière la Confédération et les cantons collaborent-ils dans le domaine hospitalier pour assurer la prise en compte des médecines complémentaires? Comment garantit-on que les prestations de médecine complémentaire seront, à l'avenir, rémunérées de manière appropriée?

7. Comment la collaboration avec les milieux concernés dans le cadre du groupe de suivi "Médecines complémentaires" mis en place par le DFI et l'OFSP fonctionne-t-elle?

Cosignataires: Abate, Altherr, Berberat, Bieri, Cramer, Egerszegi-Obrist, Engler, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hess Hans, Kuprecht, Maury Pasquier, Recordon, Stöckli (15)

14.3095 *é* Mo. **Bischofberger. Rayon d'exploitation usuel. Abrogation de l'article concerné dans l'ordonnance sur la protection des eaux** (13.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'art. 24 de l'ordonnance sur la protection des eaux.

Cosignataires: Altherr, Baumann, Bieri, Bischof, Comte, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Föhn, Fournier, Häberli-Koller, Hefti, Hess Hans, Imoberdorf, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Niederberger, Schmid Martin, Schwaller, Seydoux, Theiler (23)

14.3096 *n* Mo. **Estermann. Pavoisement du Palais fédéral en vue de souligner son importance** (17.03.2014)

Après entente avec la délégation administrative, je charge le Conseil fédéral de modifier sa directive régissant le pavoisement des bâtiments de la Confédération, de façon à ce que le Palais fédéral soit en permanence pourvu d'un drapeau suisse.

Cosignataires: Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Bourgeois, Büchel Roland, Büchler Jakob, Clottu, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Girod, Grin, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Ritter, Veillon (26)

14.3097 *n* Po. **Schelbert. Rapport relatif aux recommandations de la Commission fédérale de géologie** (17.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport relatif aux recommandations de la Commission fédérale de géologie, notamment en ce qui concerne le point de contact et de coordination au plan fédéral et la question d'une réglementation nationale sur l'utilisation du sous-sol profond, en particulier l'exploitation de la géothermie et des eaux souterraines.

Cosignataires: John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Riklin Kathy, Rytz Regula, Thorens Goumaz, van Singer (7)

14.3098 *n* Ip. **Quadri. Chemins de fer. Elimination et recyclage du matériel roulant sans appel d'offres** (17.03.2014)

L'élimination du matériel roulant des CFF et la récupération des métaux ferreux ou non ferreux qu'il contient sont un sujet d'actualité. Le numéro de décembre du magazine "En route" cite notamment l'exemple des locomotives Ae 6/6, qui circulent sur la ligne du Saint-Gothard et sont "en fin de vie".

Les locomotives ne sont évidemment pas les seules concernées: les wagons marchandises, les déchets des ateliers des CFF, les composants des voies, les aiguillages, les traverses, les lignes de contact, les antennes, etc. doivent aussi être éliminés.

Ce matériel est riche en métaux ferreux ou non ferreux recyclables et précieux, tels que le cuivre. Il ne s'agit donc pas de déchets mais d'une source de revenu qui doit être traitée et gérée comme telle. Les quantités de métaux sont énormes puisque des milliers de wagons et des centaines de locomotives ont été éliminés au fil des années. La mise en fonction d'AlpTransit entraînera l'élimination de nombreuses locomotives obsolètes. Il semble toutefois que depuis plus de six ans l'élimination et le recyclage du matériel roulant soient confiés à des entreprises du Nord des Alpes, sans appel d'offres. Ce qui signifie qu'il faut en plus payer le transport du matériel roulant provenant du Sud des Alpes. Si on part de l'hypothèse prudente que sur une seule locomotive, dont le poids se situe entre 80 et 120 tonnes, on peut récupérer des métaux ferreux ou non ferreux d'une valeur de 30 000 francs, on voit qu'il y a des millions de francs en jeu. La transparence et l'équité sont donc primordiales.

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il qu'il n'y a pas eu d'appel d'offres pour l'élimination et le recyclage du matériel roulant des CFF depuis plus de six ans? Si oui, que pense-t-il de la décision des CFF?

2. Combien de wagons, marchandises et voyageurs, de locomotives, etc. ont été éliminés depuis le dernier appel d'offres?

3. Quel montant a été tiré de la récupération des composants recyclables pendant cette période?

4. Comment envisage-t-on de gérer à l'avenir l'élimination et le recyclage du matériel roulant "mis à la retraite"? Le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'intervenir afin que ce marché refasse l'objet d'appels d'offres, par exemple annuels?

Cosignataire: Pantani (1)

14.3099 *n* Ip. **Feller. Liens entre la Centrale de compensation et les Fonds de compensation AVS/AI/APG** (17.03.2014)

La Centrale de compensation (CdC) est confrontée en ce moment à des problèmes d'une certaine gravité en particulier en matière organisationnelle et d'attribution des mandats informatiques.

Or, en vertu de l'article 174, alinéa 2, du Règlement du Conseil fédéral sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS), une des tâches de la CdC est de mettre à la disposition de l'office de gestion des Fonds de compensation AVS/AI/APG "l'infrastructure nécessaire à une gestion optimale des placements". La fortune totale de ces fonds est de quelque 30.04 milliards (état au 31 décembre 2013).

Par ailleurs, l'article 175, alinéa 2, RAVS prévoit que la CdC dépend, en ce qui concerne les tâches mentionnées à l'article 174, alinéa 2, du conseil d'administration des Fonds de compensation AVS/AI/APG.

Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-ce que la CdC met à la disposition de l'office de gestion des Fonds AVS/AI/APG "l'infrastructure nécessaire à une gestion optimale des placements", comme l'exige l'article 174, alinéa 2, RAVS?

2. Si oui, en quoi consiste cette infrastructure? Est-ce que les locaux et les équipements informatiques de l'office de gestion font partie de cette infrastructure?

3. Est-ce que les équipements informatiques de l'office de gestion des Fonds AVS/AI/APG sont acquis et gérés conformément à la législation sur les marchés publics?

4. Dans la pratique, comment le lien de dépendance prévu à l'article 175, alinéa 2, RAVS est-il mis en oeuvre?

5. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il de l'application des articles 174, alinéa 2, et 175, alinéa 2, RAVS qu'il a lui-même édictés?

14.3100 *n* Po. **Amherd. Transparence dans l'accessibilité du réseau d'offices de poste** (17.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un système offrant une vue d'ensemble sur l'accessibilité du réseau d'offices de poste et d'agences postales basé sur les art. 33 et 44 de l'ordonnance sur la poste (OPO), d'actualiser régulièrement cette vue d'ensemble et de la rendre accessible au public de façon appropriée.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Guhl, Ingold, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Müller-Altermatt, Nordmann, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Semadeni, Streiff, Vogler (22)

14.3101 ***n*** Ip. **Reimann Maximilian. Propriété du logement et défaut de financement hypothécaire à l'âge de la retraite** (17.03.2014)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que le durcissement des prescriptions sur les fonds propres imposé aux banques à la suite de la crise financière peut avoir des conséquences indésirables particulièrement pour les propriétaires d'un logement qui ont vu leur revenu diminuer après avoir cessé leur activité lucrative?

2. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'une statistique de ces défauts de financement hypothécaire liés à l'âge? Constate-t-on une augmentation des cas qui montrent que les banques exercent une pression sur les propriétaires d'un certain âge pour les obliger à fournir une garantie supplémentaire pour le prêt hypothécaire en les incitant par exemple à transférer des valeurs patrimoniales sur un compte de la banque ou à mettre des valeurs en nantissement?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il est du devoir de l'Etat de veiller à ce que les propriétaires d'un logement qui ont atteint un certain âge puissent passer la fin de leur vie entre leurs murs? Pense-t-il qu'il est possible de satisfaire à cet objectif par la voie législative?

Cosignataires: Amaudruz, Egloff, Gössi, Hutter Markus, Knecht, Rusconi (6)

14.3102 ***n*** Ip. **Trede. Conséquences d'une éventuelle signature de l'accord sur le commerce des services** (17.03.2014)

Le SECO participe actuellement, dans le cadre d'une "coalition de pays volontaires", aux négociations relatives à un accord sur le commerce des services (Trade in Service Agreement, TISA).

Or cet accord pose problème, notamment parce qu'il prévoit la libéralisation de pans entiers du service public (santé, formation, énergie) et de l'agriculture, et parce qu'il placerait ces domaines sous la compétence juridictionnelle de l'OMC.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seraient les conséquences d'une éventuelle signature du TISA pour le service public en Suisse, en particulier en ce qui concerne l'énergie, la santé, la formation et la formation tertiaire?

2. Quelles seraient, pour le service public, l'agriculture, les transports et les communications, les conséquences d'un placement sous la compétence juridictionnelle de l'OMC?

14.3103 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Éviter que la Suisse ne perde sa place en tant que pôle de la formation et de la recherche** (17.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir un plan de mesures complet ainsi que son financement direct et indirect afin de permettre au pôle recherche-formation de se maintenir sur le devant de la scène internationale et de garder son rôle décisif dans le bien-être de la Suisse, malgré une éventuelle exclusion à long terme du programme de recherche de l'UE "Horizon 2020" et du programme d'échange Erasmus.

Porte-parole: Steiert

14.3104 ***n*** Po. **Amaudruz. Easyvote pour mieux comprendre l'enjeu des votations et encourager le peuple à se prononcer** (17.03.2014)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport portant sur l'opportunité d'informer l'ensemble des électeurs sur "easyvote.ch" par le biais du matériel de vote habituel.

Constatant que les jeunes citoyens, jusqu'à 25 ans, participaient moins aux votations et aux élections que les citoyens plus âgés, la Fédération Suisse des Parlements des Jeunes (FSPJ) a lancé en 2003 le projet de brochure d'aide à la votation intitulée "easyvote", afin d'informer et de mobiliser les jeunes. Il s'agissait alors de fournir aux jeunes, en complément des documents officiels, des informations plus faciles à comprendre et moins longues. Dix ans après son lancement, "easyvote" connaît un succès croissant. En novembre 2013, près de 52 500 jeunes de toutes les régions linguistiques ont reçu les brochures easyvote. Elles sont diffusées dans les cantons d'Argovie, Bâle-Ville, Berne, Lucerne, Grisons, Soleure, Tessin, Vaud et Zurich. 205 communes et 42 écoles sont abonnées et offrent les brochures à leurs jeunes citoyens, collégiens ou étudiants. Les promoteurs bénévoles d'easyvote doivent s'adresser aux cantons et aux communes pour accroître la diffusion de leur projet. La démarche est fastidieuse. Les électeurs ne sont pas placés sur un pied d'égalité, car l'adhésion au projet dépend de chaque canton, voire de chaque commune. Il conviendrait que la Confédération prenne les devants en mentionnant sur la brochure d'explications officielle l'existence du site internet www.easyvote.ch, ou en incluant la brochure d'aide à la votation "easyvote" dans l'enveloppe du matériel de vote officiel de tous les électeurs. Du fait de son inclusion dans l'enveloppe de vote, les coûts seraient réduits à ceux de l'impression de la brochure. Tant le site que la brochure informent de manière simple, compréhensible et politiquement neutre au sujet des objets de votation. Cette information simplifiée ne manquerait pas d'être appréciée notamment par les électeurs exerçant pour la première fois leur droit. En 2012, le taux de participation a été de 38,5 pour cent, soit de 10 points inférieur à 2011. En rendant les sujets plus accessibles, "easyvote" encouragerait davantage de personnes à voter. Notre démocratie directe se trouverait renforcée. Le Gouvernement se doit de donner à ses concitoyens les moyens de s'intéresser à la vie civique et d'y participer dans les meilleures conditions.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amarelle, Barazzone, Bourgeois, Brand, Bugnon, Buttet, Chevalley, Clottu, Darbellay, Derder, Favre Laurent, Feller, Français, Freysinger, Fridez, Germanier, Golay, Grin, Hausammann, Hiltpold, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Landolt, Leuenberger-Genève, Lüscher, Mahrer, Mörgeli, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrinjaquet, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Reynard, Rime, Rusconi, Stamm, Tornare (44)

14.3105 ***é*** Po. **Bieri. Initiative dite "vache à lait". De quels agriculteurs la vache mange-t-elle l'herbe?** (18.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer dans son message relatif à l'initiative populaire " Pour un financement équitable des transports " (initiative dite "vache à lait") dans quels domaines de tâches de la Confédération le manque à gagner devra être compensé par des économies et quelles seront les conséquences de ces coupes budgétaires pour les milieux concernés.

Cosignataires: Baumann, Bischof, Bischofberger, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Hess Hans, Imoberdorf, Luginbühl, Niederberger, Schwaller, Seydoux, Stadler Markus, Zanetti (17)

14.3106 ***é*** Po. **Recordon. Notifications et communications aux entreprises européennes détachant du personnel en Suisse** (18.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité d'imposer un domicile de notification en Suisse aux entreprises européennes y détachant du personnel.

Cosignataires: Bischof, Cramer, Föhn, Hess Hans, Maury Pasquier, Savary, Seydoux (7)

14.3107 ***é*** Ip. **Berberat. Energie grise et politique fédérale de l'énergie et de l'environnement** (18.03.2014)

Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer où en sont ses réflexions concernant l'énergie grise, notamment en relations avec la tendance actuelle qui veut que l'on jette trop facilement certains biens de consommation plutôt que de les réparer, dépensant ainsi une grande quantité d'énergie grise?

Cosignataires: Comte, Cramer, Levrat, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Recordon (6)

14.3108 ***é*** Ip. **Cramer. Bruit des avions. Enfermer n'est pas protéger** (18.03.2014)

Le Conseil fédéral entend-t-il mener à terme le projet de modification de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB - RS 814.41) visant à favoriser le trafic aérien?

Estime-t-il que ce projet est conforme aux principes applicables en matière de protection de l'environnement?

Cosignataires: Fetz, Luginbühl, Maury Pasquier, Recordon, Savary, Stöckli (6)

14.3109 ***n*** Mo. **Caroni. Congé parental. Davantage de liberté sans augmentation des coûts** (18.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un projet de loi de congé parental qui s'appuierait sur le congé de maternité, mais qui permettrait également au père de bénéficier d'une partie du congé de 14 semaines à la place de la mère. Cette proposition vise simplement à assouplir le système actuel sans le développer.

14.3110 ***n*** Ip. **Böhni. Limitation de vitesse à 30 km/h dans les zones d'habitation entre 22h et 6h** (18.03.2014)

Notre quotidien étant toujours plus rapide et agité, la tranquillité est devenue une denrée rare, et les conséquences qui en résultent sont bien connues. Même durant la nuit, il est impossible de trouver le repos nécessaire. Ce constat concerne en particulier les villes et les "villages-rues", dans lesquels les habitants sont fortement exposés au trafic et au bruit qui en découle. Conformément aux dispositions légales en vigueur, la vitesse maximale de 50 km/h dans les localités ne peut être limitée à 30 km/h que ponctuellement et dans certains cas. Dans de telles conditions, notre besoin de repos durant la nuit n'est pas suffisamment pris en compte dans les zones d'habitation.

Le Conseil fédéral est donc prié de déterminer s'il ne serait pas judicieux de limiter à 30 km/h la vitesse maximale dans les rues traversant les zones d'habitation pour tous les véhicules entre 22h et 6h.

Cosignataires: Allemann, Chevalley, Friedl, Gasser, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Kessler, Masshardt, Trede, Vogler (11)

14.3111 ***n*** Ip. **Böhni. Le partenariat transatlantique sur le commerce et sur l'investissement entre l'UE et les États-Unis constitue-t-il une menace pour les normes suisses en matière de denrées alimentaires?** (18.03.2014)

Il est de notoriété publique que l'UE et les Etats-Unis négocient depuis un certain temps un partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement (TTIP). Les documents de négociation ont été tenus secrets pendant longtemps. La Commission européenne a finalement plié sous la pression de l'opinion publique, établissant une certaine transparence sur le contenu de l'accord.

On peut lire dans le rapport sur la politique économique extérieure 2013 que l'intégration de la Suisse dans l'accord impliquerait qu'elle s'adapte au niveau de libéralisation et aux règles convenues dans les différents domaines de l'accord, y compris l'agriculture. Cette situation soulève une série de questions concernant l'agriculture.

Même après le pas de l'UE vers une certaine transparence, de nombreux points restent flous. Officiellement, on indique par exemple que les prescriptions légales régissant les organismes génétiquement modifiés (OGM) ne seront pas remises en question. Toutefois, il ne fait aucun doute que les Etats-Unis ont un grand intérêt à ce que l'UE importe les produits agricoles initiaux américains qui ont été modifiés génétiquement. Les opposants à cet accord écrivent même que les grands groupes agricoles américains feraient le forcing pour que les OGM qui sont déjà autorisés aux Etats-Unis puissent être importés automatiquement aussi dans l'UE sans qu'il faille étiqueter les produits en conséquence. Par ailleurs, ces groupes seraient aussi favorables à l'abandon de certaines dispositions légales européennes contrariantes, notamment de celles qui régissent la déclaration des pesticides. Enfin, l'accord prévoit des dispositions sur des tribunaux arbitraux (tribunaux privés) qui permettraient à des groupes de porter plainte contre des Etats.

Cet accord ne concerne certes pas directement la Suisse, mais l'histoire nous apprend que notre pays a déjà plié une fois en reprenant tel quel un accord entre les Etats-Unis et l'UE. C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles incidences l'accord aura-t-il sur la Suisse, en particulier sur l'agriculture et sur les consommateurs?

2. La Suisse devra-t-elle aussi reprendre l'accord?

3. Faut-il s'attendre à ce que, dans notre pays également, le niveau des normes soit abaissé ou doive l'être à plus ou moins long terme?

Cosignataires: Allemann, Chevalley, Friedl, Gasser, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Hausammann, Ingold, Kessler, Masshardt, Trede, Vogler (12)

14.3112 ***n*** Ip. **Stahl. Secteur de la santé. Pénurie de personnel spécialisé due à des raisons internes** (18.03.2014)

C'est une erreur de penser que la pénurie de personnel spécialisé est liée exclusivement au résultat de la votation du 9 février dernier. Ce faisant, on fait fi des lacunes structurelles de la politique suisse en matière de formation de ces personnels spécialisés, avant tout dans le secteur de la santé. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les conditions d'admission des étudiants étrangers aux études de médecine, en particulier de ceux qui passent d'une université étrangère à une université suisse?

2. Combien y a-t-il d'étudiants étrangers qui, chaque année, terminent des études de médecine qu'ils ont effectuées intégralement en Suisse et qui, par ailleurs, ont décidé, pendant leurs études, de s'installer en Suisse (ventilation par année, par nationalité et par année d'études)?

3. Applique-t-on en l'occurrence d'autres critères que pour les candidats et les étudiants suisses?

4. Au cours des quinze dernières années, quelle a été l'évolution, dans le secteur des soins infirmiers (sages-femmes comprises), du rapport entre, d'une part, les employés spécialisés et les diplômés d'une école supérieure (ES), d'une haute école spécialisée (HES) ou d'une université (titulaires d'un master, y compris, par exemple, les infirmières en pratique avancée) et, d'autre part, les personnes titulaires d'un diplôme comparable qui n'est plus délivré à l'heure actuelle (DN, soignant, etc.)? Quelle a été l'évolution du nombre de personnes en question?

5. Pendant la même période, quelle a été l'évolution des salaires versés à ces employés?

6. A combien se montent les coûts de ces différentes offres de formation continue, comment les coûts ont-ils évolué au cours des quinze dernières années et par qui sont-ils pris en charge?

7. Quelle est la plus-value apportée par l'universitarisation des titres et de la formation ? Quels sont les effets négatifs de cette universitarisation, en particulier lors du recrutement?

8. Avant cette universitarisation, qui faisait le travail qu'effectue aujourd'hui une personne disposant d'une meilleure formation? Qui accomplit désormais le travail qu'une personne disposant d'une meilleure formation n'effectue plus?

9. Dans le secteur de la santé, quelle a été l'évolution du taux d'abandon des études ou de la formation au cours des quinze dernières années (ventilation par année d'études, par nationalité et par type de formation)?

10. Au cours des quinze dernières années, quelle a été l'évolution du pourcentage de personnes qui, ayant changé de profession, ont ensuite de nouveau changé de profession entre la première et la troisième années ayant suivi la fin de leurs études ou de leur formation?

11. Au cours des quinze dernières années, quelle a été l'évolution du nombre de travailleurs à temps partiel dans le secteur de la santé (ventilation par année, par nationalité et par type de formation)?

14.3113 ***n*** Ip. **Noser. Facturation électronique. Où en est l'administration fédérale?** (18.03.2014)

L'administration fédérale est autorisée depuis 2012 à envoyer et à accepter des factures électroniques. Depuis, elle a dû acquérir une certaine expérience en la matière. Aussi le Conseil fédéral est-il prié de répondre aux questions suivantes:

1. Où en est l'administration fédérale s'agissant de la réception et du traitement des factures électroniques?

2. Les fournisseurs de l'administration fédérale acceptent-ils volontiers de lui envoyer leurs factures sous forme électronique?

3. Quelles mesures l'administration fédérale entend-elle prendre pour accroître sensiblement la part des factures électroniques et exploiter le potentiel d'efficacité qui s'y rapporte?

4. Quel est le potentiel d'efficacité concerné et quelles sont les économies qu'il a déjà été possible de réaliser?

5. Du point de vue de la Confédération, serait-il possible de rendre obligatoire la facturation électronique, et cette mesure permettrait-elle d'épuiser le potentiel d'efficacité concerné au grand profit et de la Confédération et du secteur économique tout entier?

6. Si la facturation électronique était rendue obligatoire, quel serait l'impact de cette mesure pour les PME?

7. Quelles mesures la Confédération prend-elle pour promouvoir la facturation électronique sur les autres échelons administratifs et atteindre ainsi les objectifs visés par la Stratégie suisse de cyberadministration?

14.3114 ***n*** Ip. **Regazzi. Ressortissants croates et monténégrins. Fallait-il vraiment abroger l'interdiction de posséder une arme?** (18.03.2014)

1. En référence aux trois critères évoqués dans son communiqué du 12 février 2014, le Conseil fédéral peut-il préciser quelles conclusions ont porté à la décision d'abroger l'interdiction de posséder des armes pour les ressortissants croates et monténégrins?

2. Ne pense-t-il pas que cette décision est en contradiction avec la politique de plus en plus restrictive en matière de possession d'armes à laquelle sont soumis les citoyens suisses?

Cosignataires: Cassis, Fehr Hans, Gschwind, Pantani, Quadri (5)

14.3115 ***n*** Ip. **Quadri. Erasmus. Beaucoup d'argent pour peu de participants** (18.03.2014)

Martin Fischer, porte-parole du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, a déclaré à la RSI que 2814 étudiants suisses ont participé au programme Erasmus en 2012, soit 1,45 pour cent des 185 000 jeunes qui font des études universitaires. Martin Fischer a en outre ajouté, qu'il n'existe pas de statistiques concernant les étudiants suisses participant à Erasmus.

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il le chiffre de 1,45 pour cent?

2. Que pense-t-il de sa modestie?

3. Compte tenu du fait que les universités suisses sont mieux placées que leurs consoeurs de l'UE dans les branches scientifiques et qu'on voit mal en quoi un séjour à l'étranger pourrait présenter une plus-value, ne peut-on raisonnablement supposer qu'Erasmus a encore moins d'incidence qu'il ne semble?

4. Le Conseil fédéral confirme-t-il qu'il n'y a pas de statistiques sur les étudiants suisses qui participent à Erasmus?

5. Si oui, est-il bien normal qu'un programme qui coûte des millions de francs chaque année ne fasse pas l'objet de relevés complets et actualisés?

6. Le Conseil fédéral est-il en mesure d'indiquer le nombre d'étudiants, par faculté, qui ont participé à Erasmus en 2012?

7. Est-il raisonnable de financer ce type de programmes, alors qu'il coûterait moins cher de financer directement les étudiants qui souhaitent faire quelques semestres à l'étranger?

8. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas immédiatement relativisé la portée de l'exclusion de la Suisse du programme Erasmus, décrétée par l'UE, à la lumière

a. des nouvelles prétentions financières de celle-ci, qui exigeait que le montant de la contribution suisse soit doublé et

b. du petit nombre de participants suisses?

Cosignataire: Pantani (1)

14.3116 *n* Mo. **Groupe socialiste. Sociétés suisses possédant des filiales off-shore. Colmater les échappatoires fiscales** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui comble les lacunes de la LIFD et de la LHID afin d'interdire les entités injustifiables permettant d'éluder le fisc et afin d'adapter notre législation à celle de la plupart des pays qui ont mis en place des dispositions sur les sociétés étrangères contrôlées (SEC).

Porte-parole: Kiener Nellen

14.3117 *n* Ip. **Fluri. Réactivité des entreprises à l'impôt** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il chargé l'organe de pilotage qui a élaboré le rapport sur la réforme de l'imposition des entreprises d'examiner la question de la réactivité des entreprises aux mesures fiscales et aux autres facteurs entrant en ligne de compte pour une implantation?

2. Dispose-t-il d'études montrant dans quelle mesure la charge fiscale influe sur la décision d'implanter une entreprise?

3. Est-il prêt à confier à un institut universitaire compétent une étude visant à déterminer l'impact de la réactivité des entreprises à l'impôt sur la substance fiscale des cantons?

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Haller, Kiener Nellen, Müller Thomas, Tschäppät, Ziörjen (7)

14.3118 *n* Ip. **Schmid-Federer. Initiative sur l'immigration de masse. Accentuation du manque de personnel qualifié dans les domaines MINT** (19.03.2014)

Suite à l'acceptation de l'initiative sur l'immigration de masse, nous pouvons craindre que le besoin en personnel qualifié devienne difficile à combler. Depuis plusieurs années, la Suisse manque en particulier de spécialistes issus de l'informatique, de la technique et des sciences naturelles, domaines essentiels au secteur secondaire et tertiaire. Le recours au personnel étranger a jusqu'à présent permis de maintenir une économie forte, mais cette pratique est remise en question par l'initiative sur l'immigration de masse. De sérieux efforts sont dorénavant nécessaires pour pallier le manque de personnel qualifié au moyen de ressources nationales et empêcher des emplois hautement qualifiés de s'exporter à l'étranger.

1. Quelle est l'opinion du Conseil fédéral au sujet des répercussions de l'initiative sur l'immigration de masse sur le problème du manque de personnel qualifié dans les domaines MINT?

2. Quels résultats les mesures visant à favoriser la relève ont-elles jusqu'à présent produits? Les nouvelles circonstances nécessitent-elles d'adapter les méthodes qui prévalaient jusqu'à présent?

3. Dans son analyse des solutions envisageables pour appliquer la décision populaire, le Conseil fédéral est-il disposé à accorder une priorité aux domaines MINT?

4. Comment envisage-t-il de soutenir les économies cantonales afin d'éviter que les entreprises qui comptent du personnel qualifié ne déménagent à l'étranger?

14.3119 *n* Ip. **Geissbühler. Soutien de l'OFSP au lobby pour la légalisation des drogues** (19.03.2014)

L'OFSP et Pharma-Multis sponsorisent un congrès international du lobby pour la légalisation des drogues, qui se tiendra à Bâle en mai 2014. Leur but est que la remise de toutes les drogues passe par l'Etat afin de pouvoir faire des affaires aux dépens des toxicomanes. Cette manoeuvre n'est pas dans l'intérêt de la population suisse.

1. N'est-il pas douteux qu'un tel congrès soit subventionné par l'argent du contribuable, alors que 74 pouer cent de la population suisse s'est prononcée contre la légalisation des drogues?

2. A combien s'élèvent les sommes engagées par la Confédération (OFSP) pour couvrir le sponsoring, la participation des employés de l'OFSP et l'interruption de travail en découlant?

14.3120 *n* Mo. **Groupe socialiste. Garantir notre collaboration avec l'Europe** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de préserver la qualité de nos relations avec l'Union européenne. Il doit proposer au Parlement les dispositions législatives nécessaires au maintien, au développement et à la consolidation de ces relations.

Porte-parole: Sommaruga Carlo

14.3121 *n* Po. **Groupe socialiste. Relancer les discussions sur l'Europe** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié de présenter, en s'appuyant sur le rapport sur l'intégration 1999, une analyse comparative des répercussions possibles liées à la poursuite de la voie bilatérale, avec ou sans nouvelle solution institutionnelle, et à une adhésion de la Suisse à l'Union européenne (UE).

Porte-parole: Friedl

14.3122 *n* Ip. **Steiert. Répercussions de l'initiative contre l'immigration de masse sur les soins non-médicaux** (19.03.2014)

Le besoin en personnel dans le domaine des soins non-médicaux en Suisse a fortement augmenté ces dernières décennies. Ce constat s'explique en particulier par une augmentation de l'espérance de vie, et de ce fait par la multiplication de pathologies nécessitant plus de soins, et par une diminution du potentiel d'encadrement bénévole due à plusieurs raisons. La demande en prestations dans le domaine des soins non-médicaux est dorénavant élevée et continue de croître. Cependant, l'intérêt pour ce secteur en Suisse ne suit pas cette tendance et stagne dans le meilleur des cas, notamment en raison de salaires bas et de conditions de travail pénibles. Par conséquent, le besoin en personnel étranger dans ce secteur se verra renforcé.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis?

2. Considère-t-il que l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse du 9 février risque d'aggraver cette situation? Si tel est le cas, quelle démarche compte-t-il entreprendre pour résoudre les problèmes qui en découlent?

3. Considère-t-il que les problèmes de travail au noir et "au gris" pourraient empirer? Quelles mesures entrevoit-il pour y remédier?

4. Compte tenu du fait que les personnes ayant rejoint des membres de leur famille en Suisse dans un second temps, en particulier des femmes, travaillent en grand nombre dans le domaine des soins non-médicaux, le Conseil fédéral perçoit-il

un risque que des restrictions au regroupement familial accentuent la problématique du manque de personnel dans ce secteur en Suisse? Est-il en mesure de donner des informations chiffrées à ce sujet?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni (14)

14.3123 *n* Mo. **Gysi. Protéger à la fois les investisseurs et le climat** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié de modifier les bases légales afin que la trésorerie fédérale et des institutions de droit public telles que la CNA et le fonds AVS ne puissent pas investir dans des groupes énergétiques exploitant des agents fossiles tels que le pétrole, le gaz naturel ou le charbon ou possédant des réserves de telles matières premières et qu'elles se défassent, en l'espace de cinq ans, des titres (actions, obligations, etc.) de tels groupes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Wermuth (16)

14.3124 *n* Ip. **Hiltpold. Résidences secondaires et demande de logements. Impact de l'initiative contre l'immigration de masse** (19.03.2014)

En date du 9 février 2014, le peuple et les cantons ont approuvé l'initiative populaire "Contre l'immigration de masse" qui vise à réintroduire des plafonds et des contingents annuels pour les ressortissants étrangers. Les plafonds valent pour toutes les autorisations délivrées en vertu du droit des étrangers, domaine de l'asile inclus. En outre, cette initiative prévoit que le droit au séjour durable peut être limité.

Actuellement un ressortissant de l'Union européenne, au bénéfice d'un permis de séjour B, n'est pas soumis à des contingents, imposés par la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, pour l'achat d'une résidence secondaire en Suisse, alors que tel n'est pas le cas pour les ressortissants de pays tiers au bénéfice d'un permis de séjour B qui ne bénéficient pas de la libre circulation des personnes.

En outre, dans la mesure où des contingents sont réintroduits et que le titulaire d'un permis B n'a plus de droit au renouvellement de son permis, les établissements financiers pourraient être réticents à financer l'achat par des étrangers résidant en Suisse d'une résidence principale.

Au vu de ces éléments, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Suite à l'acceptation le 9 février 2014 de l'initiative populaire "Contre l'immigration de masse", est-ce qu'un ressortissant de l'Union européenne, au bénéfice d'un permis de séjour B, qui désirerait acquérir une résidence secondaire en Suisse sera soumis aux contingents de résidences secondaires prévus par la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger?

2. Dans la mesure où, suite à l'acceptation de l'initiative populaire "Contre l'immigration de masse", les établissements financiers pourraient être plus réticents à octroyer aux ressortissants de l'Union européenne des financements en vue d'acquérir une résidence principale en Suisse dès lors qu'ils n'auront plus un droit au renouvellement de leur permis de séjour, le Conseil fédéral envisage t-il des mesures visant à faciliter l'octroi de crédits hypothécaires à l'égard de potentiels acquéreurs établis en Suisse afin de compenser cette baisse de demande de logements de la part des ressortissants de l'Union européenne?

Cosignataires: Bourgeois, Buttet, Derder, Feller, Français, Germanier, Moret (7)

14.3125 *n* Ip. **Freysinger. Mobbing à l'ODM?** (19.03.2014)

Suite à la suspension arbitraire de Mme Maria Krajewska le 14 septembre 2011, suivie de menaces et de mobbing, un conflit interminable s'en est suivi entre elle et l'administration fédérale (DFJP).

Je me permets donc d'interpeller le Conseil fédéral à ce sujet et le prie de prendre position par rapport aux points suivants:

1. Comment l'ODM justifie-t-il une suspension immédiate sans que les raisons n'en soient données à la personne concernée?

2. Est-ce qu'il est normal que la Confédération paie une collaboratrice pour un temps si prolongé sans aucune contrepartie professionnelle (obligation de prendre un congé maladie de 19 mois!)?

3. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait qu'une collaboratrice de l'administration fédérale soit ainsi poussée à bout jusqu'à basculer dans l'invalidité?

4. Qu'est-ce que le DFJP va entreprendre en faveur de Mme Krajewska afin de réparer l'injustice subie?

14.3126 *n* Mo. **Schneider-Schneiter. Pas de cotisations AVS pour le baby-sitting et les activités domestiques** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 34, al. 2, RAVS de sorte que les salaires de peu d'importance versés à des baby-sitters et à des personnes exerçant des activités domestiques ne soient pas soumis à l'obligation de cotisation AVS. Si le Conseil fédéral devait s'opposer à une modification de l'art. 34, al. 2, RAVS, je le charge de présenter au Parlement une modification de la loi qui aille dans le même sens (art. 14, al. 5, LAVS).

Cosignataires: Barazzone, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Fehr Hans, Gmür, Gschwind, Haller, Ingold, Lehmann, Lohr, Müller-Altermatt, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Schläfli, Vogler, Weibel (21)

14.3127 *n* Mo. **Schmid-Federer. Télétravail à domicile et télétravail itinérant. Réglementer l'indemnisation des frais** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'art. 327 du code des obligations (CO) afin que les salariés perçoivent une indemnité pour le matériel qu'ils utilisent afin d'exécuter un mandat dans le cadre d'une activité de télétravail à domicile ou de télétravail itinérant. Cette indemnité ne sera pas considérée comme un élément du salaire. L'employeur qui met des instruments de travail à la disposition du salarié ne pourra exiger aucune indemnité en contrepartie.

Cosignataires: Amherd, Gilli, Piller Carrard, Quadranti (4)

14.3128 *n* Ip. **Friedl. Consommation d'électricité des pompes à chaleur** (19.03.2014)

Dans sa stratégie énergétique, le Conseil fédéral prévoit une stabilisation de la consommation d'électricité. En raison des subventions octroyées par la Confédération, de nombreuses

pompes à chaleur servant à la fois au chauffage et au refroidissement seront installées à travers le pays. Les publicités ou la documentation technique relatives à ces appareils fournissent toutefois très peu d'informations sur leur consommation d'électricité. Il subsiste ainsi un danger que l'efficacité énergétique des pompes à chaleur installées soit très mauvaise, ce qui pourrait conduire à une augmentation de la consommation d'électricité à l'échelle nationale. Par conséquent, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le nombre, le rendement et la consommation d'électricité annuelle des pompes à chaleur installées dans les bâtiments en Suisse sont-ils connus? Si tel est le cas, quels sont les chiffres exacts?

2. Quelles sont les perspectives dans ce domaine pour les prochaines années?

3. Le modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) suffit-il à garantir une efficacité énergétique élevée pour les pompes à chaleur?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'édicter des directives qui viseraient à autoriser uniquement les pompes à chaleur dotées du meilleur rendement possible?

5. Envisage-t-il la possibilité d'interdire les pompes à chaleur à mauvais rendement nouvellement installées, à l'image des pompes à chaleur air-air?

6. Envisage-t-il l'éventualité d'imposer, pour toute nouvelle installation de pompe à chaleur, un système de production de courant solaire comme source énergétique additionnelle?

Cosignataires: Aubert, Badran Jacqueline, Chopard-Acklin, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schwaab, Semadeni, Tornare, Wermuth (19)

14.3129 *n* Ip. **Friedl. Négociations en vue d'un accord de libre-échange avec la Malaisie et présomption de blanchiment d'argent** (19.03.2014)

Le 29 août 2012, le Ministère public de la Confédération a ouvert une procédure pénale contre UBS et contre inconnu pour blanchiment présumé de fonds provenant d'actes de corruption commis par le dirigeant malais Musa Aman en lien avec le commerce de bois tropical. Selon la presse, la Malaisie n'a toujours pas réagi à la demande d'entraide judiciaire présentée par la Suisse dans ce dossier, ce qui bloque toute enquête. La Suisse (plus précisément l'AELE) négocie actuellement un accord de libre-échange avec la Malaisie.

1. Est-il exact que la demande d'entraide judiciaire adressée à la Malaisie par la Suisses dans l'affaire UBS/Musa Aman est restée sans réponse à ce jour?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il lorsque la demande d'entraide judiciaire adressée par la Suisse à un Etat reste sans réponse, en particulier lorsqu'elle concerne des actes de corruption d'agents publics étrangers?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que la Malaisie, et éventuellement d'autres Etats, répondent aux demandes d'entraide judiciaire de la Suisse dans l'affaire précitée?

4. Est-il approprié, selon lui, de négocier un accord de libre-échange avec des Etats qui ne répondent pas à ces demandes d'entraide ou qui font traîner les choses en longueur?

5. Dans le cadre des négociations en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange avec la Malaisie, le Conseil fédéral abordera-t-il également la question des droits de l'homme, notamment la condamnation récente du chef de l'opposition Anwar Ibrahim à cinq ans de prison pour délit supposé d'homosexualité?

Cosignataires: Aubert, Badran Jacqueline, Chopard-Acklin, Fridez, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Pardini, Reynard, Schwaab, Semadeni, Tornare, Wermuth (16)

14.3130 *n* Ip. **Friedl. Qu'adviendra-t-il des Suisses dans l'UE?** (19.03.2014)

Dès lors que l'initiative visant à limiter l'immigration a été acceptée de justesse, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'adviendra-t-il des Suisses qui travaillent ou suivent actuellement une formation dans l'UE sous le régime de la libre circulation des personnes? Qu'adviendra-t-il des membres de leur famille qui, en tant que femme au foyer, mère, père au foyer, père, personne sans activité lucrative, retraité ou autre, ne sont pas sur le marché du travail? Qu'adviendrait-il de ces personnes si l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) était résilié?

2. Qu'adviendra-t-il des enfants des personnes visées au point 1? Qu'adviendra-t-il des enfants de Suisses sans passeport européen qui sont nés dans un pays de l'UE après le 9 février 2014?

3. Qu'adviendra-t-il des Suisses qui exercent actuellement une activité lucrative dans l'UE et qui perdent leur emploi ou qui partent à la retraite? Qu'adviendra-t-il des membres de leur famille?

4. Quels droits ont les Suisses qui ont trouvé un travail dans un pays de l'UE après le 9 février 2014? Quels droits ont les membres de leur famille et leurs enfants nés plus tard?

5. Qu'adviendrait-il des personnes visées au point 4 si l'ALCP était résilié? Qu'adviendrait-il des enfants de parents suisses visés au point 4 nés dans un pays de l'UE après la résiliation de l'ALCP?

6. Comment le Conseil fédéral compte-t-il informer un large public sur les questions soulevées ci-dessus?

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tornare, Wermuth (19)

14.3131 *n* Ip. **Lehmann. Criminalité étrangère et Corps des gardes-frontière** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de membres du Corps des gardes-frontière (Cgfr) sont-ils aujourd'hui affectés à la surveillance des frontières du nord-ouest de la Suisse (région Cgfr I)?

2. Pour le Conseil fédéral, quelles sont les régions qui subissent la plus forte pression à la frontière?

3. A quelles régions, choisies selon quels critères, seront affectés les 24 nouveaux garde-frontières appelés à renforcer les effectifs du Cgfr?

4. Manifestement, l'engagement de 24 garde-frontières supplémentaires bénéficiera surtout à la Suisse romande. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il n'y a pas lieu de se préoccuper spécialement du nord-ouest du pays (région Cgfr I), malgré la forte délinquance itinérante transfrontalière qui le frappe?

5. Si les effectifs du Cgfr I ne sont pas augmentés, que fera le Conseil fédéral pour lutter contre la délinquance itinérante transfrontalière qui sévit dans la région Cgfr I?

6. Dans l'hypothèse où les effectifs du Cgfr seraient à nouveau renforcés, les besoins de la région Cgfr I seront-ils dûment pris en compte?

7. Le Conseil fédéral est-il disposé à tenir compte des inquiétudes de la population et à allouer aux autorités chargées de la surveillance des frontières, et de manière générale dans toutes les régions, les moyens dont elles ont besoin pour lutter contre les cambriolages, les violences et le "tourisme de l'asile"?

14.3132 ***n*** Ip. **Rusconi. Crise en Crimée. Rôle de la Suisse** (19.03.2014)

Pas plus tard que la semaine dernière, le conseiller fédéral Didier Burkhalter déclarait, en qualité de président en exercice de l'OSCE, que le référendum sur le rattachement de la Crimée à la Russie devait être considéré comme illégal puisque contraire au droit international.

Quelques jours plus tard, le même Didier Burkhalter déclarait, cette fois en qualité de président de la Confédération, que la Suisse n'était ni l'UE ni les Etats-Unis et que sa mission principale était d'offrir ses bons offices, en toute impartialité, afin de renforcer sa crédibilité. C'est ainsi qu'il a justifié la décision de la Suisse de ne pas s'associer aux sanctions contre la Russie.

Les bons offices de la Suisse en cas de conflits sont reconnus au niveau international depuis très longtemps. La Suisse représente notamment les intérêts des Etats-Unis en Iran.

Or, la position de l'OSCE sur crise en Crimée est diamétralement opposée à celle de la Suisse et montre bien à quel point il est difficile de " servir deux maîtres ". Exercer la présidence de l'OSCE est certes prestigieux mais la Suisse doit avant tout veiller à défendre ses intérêts et son image.

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la Suisse risque de perdre sa crédibilité au niveau international?

2. Ne risque-t-elle pas de violer sa neutralité?

3. Notre image de négociateurs impartiaux ne risque-t-elle pas d'être sérieusement écornée?

4. Ne serait-il pas judicieux de renoncer à l'avenir à exercer des fonctions au niveau international susceptibles de saper la crédibilité de négociatrice dont jouit la Suisse dans le monde?

14.3133 ***n*** Mo. **Nidegger. Péréquation financière inter-cantonale. Corriger la distorsion qui pénalise les cantons frontaliers** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement un modèle d'assiette fiscale agrégée par habitant qui corrige la distorsion pénalisant les cantons frontaliers.

Cosignataires: Amaudruz, Barazzone, Bugnon, Cassis, Chevalley, Clottu, Freysinger, Grin, Gschwind, Herzog, Hiltpold, Leuenberger-Genève, Lüscher, Maire Jacques-André, Pantani, Parmelin, Perrinjaquet, Pezzatti, Quadri, Regazzi, Rickli Natalie, Rusconi, Stamm, Tornare, van Singer (25)

14.3134 ***n*** Ip. **Germanier. La Poste concurrente de l'industrie graphique** (19.03.2014)

La Poste Suisse semble s'éloigner de son contrat de prestations en étendant sa chaîne de valeurs ajoutées. Elle produit en effet des imprimés et s'érige ainsi en concurrente de l'industrie graphique suisse. Cette situation dominante inquiète la branche concernée.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il juste que la Poste fabrique des produits imprimés à l'étranger et les expédient en Suisse?

2. N'estime-t-il pas que l'élargissement de la chaine de valeurs ajoutées dans le domaine de la production de mailings par la Poste est une concurrence déloyale vis-à-vis de l'industrie graphique suisse?

3. N'estime-t-il pas qu'il y a distorsion de concurrence lorsque, dans la distribution de périodiques produits à l'étranger, la Poste applique des tarifs plus avantageux par rapport à une production indigène, incitant ainsi le déplacement de la production de périodiques à l'étranger.

14.3135 ***n*** Mo. **Müller Walter. Sous-effectif inadmissible du Corps des gardes-frontière en Suisse orientale** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de tenir compte de la menace qui pèse sur la Suisse orientale, afin de procéder à une répartition adaptée du Corps des gardes-frontière au niveau national.

Cosignataires: Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Candinas, Caroni, Fässler Daniel, Friedl, Gasser, Gilli, Graf-Litscher, Hassler, Hausammann, Herzog, Kessler, Landolt, Meier-Schatz, Müller Thomas, Reimann Lukas, Ritter, Walter (21)

14.3136 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Uli Hoeness et la Suisse** (19.03.2014)

Uli Hoeness a été condamné à trois ans et demi de prison par un tribunal munichois pour délit de soustraction fiscale portant sur au moins 28,5 millions d'euros. A cela s'ajoutent l'amende et le rappel d'impôt. Hoeness a accepté le verdict. L'argent soustrait a été déposé en Suisse, à la banque Vontobel.

En ce qui concerne l'affaire Hoeness et ses connexions avec la Suisse, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Uli Hoeness a trop espéré de l'impôt libératoire que la Suisse et l'Allemagne prévoyait de mettre en place mais qui a fini par échouer devant le "Bundesrat" allemand. Selon les médias Hoeness n'aurait eu à payer que 6 millions d'euros pour être "blanchi", avec la garantie de pouvoir garder l'anonymat, au lieu des 50 à 100 millions de francs que le fisc pourrait lui réclamer aujourd'hui. Les accords sur un impôt libératoire conclus avec la Grande-Bretagne et l'Autriche entraînent-ils des pertes fiscales aussi élevées que celles qu'aurait pu subir le fisc allemand dans le cas Hoeness?

2. Sachant que les banques sont soumises à un devoir de diligence, peut-on supposer en l'espèce que la banque Vontobel a manqué à ce devoir? Si la banque a prêté son concours à cette soustraction fiscale, quelle instance serait chargée de poursuivre ce délit et quel serait le for?

3. Quels enseignements le Conseil fédéral tire-t-il de ce cas considéré à la lumière de la stratégie de l'argent propre et de la politique prônant l'impôt libératoire? Que pense-t-il de la préservation de l'anonymat des fraudeurs, que le parti socialiste suisse a toujours combattue?

4. Quels peines et rappel d'impôt Hoeness aurait-il encourus en Suisse pour les mêmes montants soustraits?

5. Quelles sont les conséquences pour les Etats et l'économie de la spéculation sur devises? Comment peut-on l'arrêter?

Cosignataires: Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Schwaab, Semadeni (7)

14.3137 *n* Ip. **Leutenegger Oberholzer. Tentatives de contournement de la garantie à raison des défauts de la chose vendue** (19.03.2014)

Les nouvelles dispositions relatives à la garantie pour les défauts de la chose vendue sont entrées en vigueur le 1er janvier 2013. L'art. 210 révisé du code des obligations (CO), outre qu'il porte de un an à deux ans le délai de prescription de l'action en garantie, interdit toute réduction conventionnelle du délai de prescription dans les contrats de vente de marchandises neuves conclus entre un professionnel et un consommateur (al. 4). Il s'agit là d'une norme de droit impératif. Mais il reste possible, à l'évidence, d'exclure totalement la garantie légale.

Cette réglementation est source de confusion. En outre, certains fournisseurs tentent de contourner l'interdiction légale de réduction du délai de prescription en excluant la garantie légale pour lui substituer une "garantie contractuelle" d'une durée de un an, voire inférieure, pour laquelle l'art. 210 CO ne sera pas applicable. Il arrive également que la garantie légale soit écartée au profit d'une " garantie du fabricant " de durée plus courte.

1. Le Conseil fédéral considère-t-il que la législation en vigueur autorise un tel procédé? Ce procédé n'est-il pas contraire à l'intention qu'avait le législateur de prolonger le délai de garantie pour les consommateurs?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour lutter contre une pratique qui contourne l'objectif de protection des consommateurs fixé à l'art. 210, al. 4, CO?

3. La modification de l'art. 8 de la loi sur la concurrence déloyale (LCD), qui garantit un meilleur contrôle des conditions générales de vente, est entrée en vigueur le 1er juillet 2013. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'exclusion de la garantie légale dans les conditions générales de vente est également abusive au sens de l'art. 8 LCD?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Schwaab, Tschümperlin (8)

14.3138 *n* Mo. **Schmid-Federer. Catalogue de mesures pour les enfants et les adolescents hébergés plus de six mois dans des foyers d'aide d'urgence** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un catalogue de mesures en faveur des enfants et des adolescents sous la garde de leurs parents et en faveur des demandeurs d'asile mineurs non accompagnés qui sont hébergés plus de 6 mois dans des foyers d'aide d'urgence. Il présentera en particulier des mesures et des propositions dans les domaines de l'hébergement et de la prise en charge, dans le domaine de l'accès aux soins médicaux et psychologiques et dans le domaine scolaire et professionnel pendant et après la scolarité obligatoire. Il exposera enfin comment il met en oeuvre ou entend mettre en oeuvre ces mesures et propositions.

14.3139 *n* Mo. **Chopard-Acklin. Obligation de déclarer les nanoparticules dans les aliments et les cosmétiques** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une obligation de déclarer les nanoparticules dans les denrées alimentaires et les cosmétiques.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Gasser, Geissbühler, Gilli, Glanzmann, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, Wermuth (54)

14.3140 *n* Po. **Glanzmann. Création de valeur des investissements dans la sécurité intérieure** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à des analyses approfondies et de présenter un rapport concernant les points suivants:

1. Création de valeur pour la société et l'économie d'un franc investi dans la sécurité intérieure

2. Corrélation entre les investissements dans la sécurité intérieure et les avantages pour la société et l'économie: évaluation de l'optimum des investissements dans la sécurité intérieure

3. Comparaison des résultats avec les chiffres actuels et prise des mesures nécessaires en cas d'écart

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Eichenberger, Geissbühler, Leutenegger Filippo, Müller Leo, Müller Walter, Müri, Pfister Gerhard, Rickli Natalie, Romano, Schläfli, Schmid-Federer (13)

14.3141 *n* Po. **Glanzmann. Coûts de la criminalité pour l'économie suisse** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux analyses nécessaires concernant les points ci-dessous et de présenter un rapport à ce sujet.

1. Coûts de la criminalité pour l'économie suisse;

2. Part de ces coûts pour la police, la justice et l'exécution des peines;

3. Comparaison de ces chiffres avec les années précédentes.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Chopard-Acklin, Eichenberger, Geissbühler, Haller, Leutenegger Filippo, Müller Leo, Müller Walter, Müri, Pfister Gerhard, Rickli Natalie, Romano, Schläfli, Schmid-Federer (15)

14.3142 *n* Ip. **Semadeni. Combien de pesticides nos cours d'eau peuvent-ils supporter?** (19.03.2014)

Publiée récemment par l'Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (IFAEPE), une étude portant sur cinq cours d'eau de taille moyenne a montré que la qualité de l'eau des cours d'eau suisses dépendait surtout des eaux usées épurées et des apports de substances imputables à l'agriculture. En rééquipant les stations d'épuration, le Parlement a déjà pris des mesures pour lutter contre l'impact des micropolluants sur les eaux usées. Cela dit, l'étude susmention-

née révèle que les eaux suisses contiennent tout un cocktail de pesticides. Sur quelque 300 substances autorisées et détectables, plus de cent ont été relevées dans des échantillons d'eau. Dans 78 pour cent des échantillons, la concentration cumulée des pesticides dépassait 1 microgramme par litre. Le plafond indiqué dans l'ordonnance sur la protection des eaux a même été dépassé pour 31 substances. L'étude de l'IFAEPE conclut qu'une pollution des organismes aquatiques - notamment par des produits phytosanitaires - ne peut être exclue.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'une des exigences liées aux prestations écologiques requises (PER) figure à l'art. 18 de l'ordonnance sur les paiements directs (OPD), lequel demande une utilisation ciblée des produits phytosanitaires. Comment le Conseil fédéral explique-t-il le fait que 16 ans après l'introduction des PER, on enregistre encore des apports aussi importants de pesticides dus à l'agriculture?

2. Selon l'étude de l'IFAEPE, en Suisse il n'existe pas de critères de qualité écotoxicologiques qui fixeraient les concentrations à ne pas dépasser pour ne pas porter atteinte à la flore et à la faune aquatique. Comment le Conseil fédéral entend-il combler cette lacune?

3. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il de l'étude de l'IFAEPE?

4. Où en est la mise en oeuvre du postulat Moser 12.3299 demandant l'élaboration d'un plan d'action pour réduire les risques et favoriser une utilisation durable des produits phytosanitaires?

5. Conformément à l'OPD révisée et à l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), la bordure se mesure à partir de la limite supérieure du rivage et non plus du talus. Dans le cas des cours d'eau plus petits qui présentent un talus très marqué, la bordure tampon de 6 m de large dans laquelle les produits phytosanitaires sont interdits se rétrécit donc, si bien que de plus grandes concentrations de pesticides pourraient se déverser dans les cours d'eau. Que pense le Conseil fédéral de cette réglementation au regard de la pollution de nos eaux par des pesticides?

Cosignataires: Aubert, Böhni, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Müller-Altermatt, Munz, Pardini, Schneider Schüttel, Thorens Goumaz, van Singer, Weibel (21)

14.3143 *n* Mo. **Semadeni. Stratégie destinée à promouvoir les écoles dispensant un enseignement dans deux langues nationales** (19.03.2014)

Eu égard à la loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (LLC), mais aussi à l'art. 14 de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, je charge le Conseil fédéral d'élaborer, en collaboration avec les cantons, une stratégie assortie de mesures subsidiaires supplémentaires et de la mettre en oeuvre aussi rapidement que possible pour promouvoir les langues nationales en dehors de leur aire d'implantation traditionnelle et pour renforcer la sensibilité interculturelle et la cohésion nationale grâce à la création de classes bilingues. Il s'agira de procéder de la sorte en particulier dans les villes ou les communes dans lesquelles il est avéré que la population manifeste de l'intérêt pour l'apprentissage et la pratique d'une langue nationale en dehors de son aire d'implantation traditionnelle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Barazzone, Binder, Birrer-Heimo, Böhni, Bourgeois, Büchel Roland, Bulliard, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, Caroni, Cassis, Chopard-Acklin, de Buman, Derder, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Feller, Feri Yvonne, Fluri, Fridez, Friedl, Galladé, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Grunder, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hassler, Hausammann, Heim, Hiltpold, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Keller Peter, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Mahrer, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Masshardt, Meier-Schatz, Merlini, Moret, Munz, Naef, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Pantani, Pardini, Parmelin, Piller Carrard, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Rossini, Rusconi, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Sommaruga Carlo, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vogler, Wermuth (91)

14.3144 *n* Ip. **Semadeni. Article 121a Cst. relatif à l'immigration. Quelles mesures pour le tourisme?** (19.03.2014)

On le savait avant même que ne tombe le résultat de la votation du 9 février sur l'initiative de l'UDC "contre l'immigration de masse": ce texte pénalise doublement le secteur du tourisme. D'une part, en effet, ce secteur est fortement dépendant de la main d'oeuvre étrangère : le secteur de l'hôtellerie compte ainsi 60 pour cent de main d'oeuvre issue de pays de l'UE, et même souvent 80 pour cent ou même 90 pour cent dans les lieux d'hébergement situés en région alpine, ce qui est sans équivalent. D'autre part, malgré les cris de joie qu'il a suscités en Europe parmi les populistes de droite, le résultat de ce scrutin n'est pas de nature à flatter l'image de la Suisse en sa qualité de destination touristique; or, traditionnellement, la plupart des touristes viennent justement de l'UE.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il faire pour réparer les dégâts d'image subis par le tourisme suisse et pour lutter contre une possible chute du nombre des clients?

2. Faut-il lancer une campagne de formation pour accroître la part des travailleurs qualifiés suisses dans le secteur de l'hôtellerie-restauration?

3. Quelles autres mesures de politique intérieure le Conseil fédéral entend-il prendre pour faire face aux difficultés de recrutement dans le secteur précité?

4. Dans le secteur touristique plus que partout ailleurs se vérifie le principe selon lequel plus le salaire est bas, plus la proportion d'étrangers est élevée. Que pense faire le Conseil fédéral pour remédier à cette situation?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Wermuth (33)

14.3145 *n* Ip. Schelbert. Quelle politique pour lutter contre les émissions de CO2 excédentaires? (19.03.2014)

Aujourd'hui, il y a trop d'émissions de CO2 dans l'atmosphère. Cette situation engendre des effets nocifs et aucun scientifique ne le conteste plus sérieusement, malgré certaines incertitudes. Parmi les incidences relevées, il faut notamment citer le réchauffement climatique. Ce dernier peut par exemple avoir un impact sur la santé en raison des vagues de chaleur qui risquent de se produire, mais aussi sur l'agriculture, qu'il s'agisse d'événements météorologiques extrêmes ou de variations pluviométriques. L'étendue du phénomène dépendra des mesures correctrices qui seront prises et du moment où elles le seront. Plus on souhaite réellement atteindre l'objectif des 2 degrés, plus elles devront être sévères.

Pour limiter l'impact du phénomène, la communauté des Etats a fixé des objectifs, tout comme la Suisse. Or, le bilan 2012 de la Suisse n'est pas positif, car elle n'a pas atteint ses objectifs climatiques. C'est pourquoi la taxe CO2 a été augmentée à partir de 2014. Selon les estimations actuelles, la Suisse peut atteindre l'objectif du Protocole de Kyoto uniquement en tenant compte des achats de certificats d'émission étrangers et de l'effet de puits de carbone des forêts.

Jusqu'à présent la politique climatique et en matière de CO2 s'est focalisée sur le réchauffement climatique et l'objectif des 2 degrés, ce qui n'est nullement remis en question, bien au contraire. Cela dit, d'autres incidences négatives de cet excédent d'émissions de CO2 sont injustement négligées de ce fait. Le CO2 crée par exemple aussi des problèmes dans les océans, qui tendent à s'acidifier. Pour ces motifs, des spécialistes de l'Université de Berne recommandent des objectifs climatiques plus ambitieux et exigent que les émissions de CO2 diminuent beaucoup plus vite qu'initialement prévu.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle réduction des gaz à effet de serre découlera, selon lui, de la hausse de la taxe CO2 de 36 à 60 francs par tonne de CO2?

2. Quelles mesures complémentaires a-t-il prévues dans le cadre de l'économie verte? Quels effets supplémentaires devraient en découler selon lui?

3. Selon lui, quelle est la probabilité que la Suisse atteigne l'objectif des 2 degrés? S'engage-t-il au plan international afin que cet objectif soit atteint?

4. Que penserait-il d'un renforcement des objectifs climatiques? Que répond-il aux scientifiques qui exigent qu'on fixe des objectifs plus ambitieux?

5. Que pense-t-il d'autres objectifs climatiques tels que la protection des Alpes, la protection des coraux, la garantie de la production de denrées alimentaires ou la limitation de l'élévation du niveau des océans? S'engage-t-il à cet égard dans le cadre de négociations internationales?

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (14)

14.3146 *n* Ip. Wermuth. Entreprises suisses actives dans le négoce des matières premières. Collaboration avec la police nationale péruvienne (19.03.2014)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De combien de contrats de prestations entre des entreprises suisses et les forces de l'ordre péruviennes le Conseil fédéral a-t-il connaissance?

2. Peut-il consulter les contrats passés entre GlencoreXstrata (GX) et la police nationale péruvienne ou des contrats similaires passés par des entreprises suisses avec la police et l'armée?

3. N'estime-t-il pas anachronique que ces contrats soient maintenus secrets? Dans l'affirmative, qu'entreprend-il en faveur d'une transparence accrue?

4. Face à l'escalade de la violence lors des conflits et à l'impunité dont jouit désormais la police nationale péruvienne, juge-t-il que ces contrats de prestations entre des entreprises suisses et cette police nationale sont encore tolérables?

5. Met-il tout en oeuvre pour que toute la lumière soit faite sur les violations des droits de l'homme et les décès survenus à la suite des affrontements qui ont ensanglanté la province d'Espinar en mai 2012? Dans l'affirmative, qu'entreprend-il?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Munz, Pardini, Schenker Silvia, Semadeni, Tornare (12)

14.3147 *n* Ip. Herzog. La consommation de cannabis peut être fatale. Conséquences pour la politique de la Confédération sur les drogues (19.03.2014)

On sait depuis longtemps que le THC (tétrahydrocannabinol), fumé ou ingéré, peut conduire à des psychoses graves, notamment à la schizophrénie, une forme chronique de trouble psychologique ayant de lourdes conséquences sur l'interaction sociale. La plupart des jeunes consommateurs risquent ainsi de devoir quitter l'école ou leur formation pour suivre des thérapies longues et coûteuses dans des cliniques psychiatriques. Ces thérapies engendrent des frais médicaux importants en plus de toute la souffrance déjà accumulée. Un spécialiste des sciences forensiques a récemment révélé que la consommation de cannabis peut également être fatale. Le Dr Bruno Hartung, médecin légiste à l'Université de Düsseldorf, est parvenu à prouver scientifiquement qu'après avoir consommé du cannabis, deux jeunes gens sont décédés suite à des troubles du rythme cardiaque. Les résultats de l'étude ont été publiés pour la première fois dans la revue spécialisée " Forensic Science International ". Ainsi, ceux qui étaient jusqu'à présent persuadés que le cannabis était relativement inoffensif ont vu leurs convictions s'effondrer.

Par conséquent, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la position du Conseil fédéral depuis que nous savons que la consommation de cannabis peut être fatale?

2. Quelles sont les conséquences de ces nouvelles connaissances scientifiques sur la politique de prévention de la Confédération?

3. Dans ce contexte, le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas problématique que certaines villes comme Genève ou Berne commencent à ouvrir des coffee shops, malgré la législation en vigueur et le non sans appel du peuple suisse à l'initiative sur le chanvre, visant à mettre en place des projets pilotes?

4. Quand le Conseil fédéral mettra-t-il un terme à ces pratiques illégales à Genève et à Berne?

5. Combien de toxicomanes atteints de psychose, et notamment de schizophrénie, doivent-ils être envoyés chaque année dans des cliniques psychiatriques?

6. Quelle est la durée moyenne de leur séjour dans ces cliniques et quelle est la proportion de personnes qui rechutent et doivent suivre une nouvelle thérapie?

7. A combien s'élèvent les coûts de ces traitements de longue haleine?

8. Quelle partie est prise en charge par l'assurance de base obligatoire?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Buttet, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Heer, Kaufmann, Kessler, Müller Thomas, Nidegger, Pieren, Regazzi, Romano, Stahl, Walter (24)

14.3148 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Distribution du bénéfice de la BNS. Réduire les dettes au lieu d'augmenter les dépenses** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les prochaines parts au bénéfice de la BNS revenant à la Confédération ne soient plus portées au compte ordinaire mais affectées à la réduction de la dette.

Porte-parole: Vitali

14.3149 ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Réduction du nombre d'antennes de téléphonie mobile par l'adaptation des valeurs limites** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et d'exposer, dans un rapport, comment adapter et mettre en oeuvre les valeurs limites figurant dans l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) de manière à favoriser la mise en place d'un réseau de téléphonie mobile moderne.

Porte-parole: Wasserfallen

14.3150 ***é*** Ip. **Bischofberger. Admettre les titulaires d'une maturité gymnasiale aux études dans les hautes écoles spécialisées** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Où en sont les travaux d'homogénéisation des exigences régissant l'admission des titulaires d'une maturité gymnasiale aux études dans les hautes écoles spécialisées?

2. De l'avis du Conseil fédéral, comment peut-on procéder pour mettre en oeuvre des exigences homogènes relatives à une expérience du monde du travail d'une année au moins par domaine d'études sans imposer des charges administratives supplémentaires aux entreprises formatrices, aux étudiants et aux hautes écoles spécialisées?

3. Que pense faire le Conseil fédéral si les parties mandatées ne parviennent pas à se mettre d'accord en temps utile?

4. Envisage-t-on d'autres pistes de solutions à l'exemple d'un stage de longue durée en vue de l'obtention de la maturité professionnelle, et par conséquent d'un certificat fédéral de capacité, qui est aussi intéressant pour le marché de l'emploi?

5. Le Conseil fédéral a-t-il envisagé, pour permettre l'admission des titulaires d'une maturité gymnasiale aux études dans les hautes écoles spécialisées, la création d'une formation comparable à la "passerelle Dubs", laquelle permet l'admission des titulaires d'une maturité professionnelle aux études universitaires? Si tel est le cas, quel serait le rôle des organisations du monde du travail?

6. La mise en oeuvre de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) va-t-elle modifier la situation de départ et le mandat consistant à définir des exigences homogènes relatives à l'expérience du monde du travail en ce qui concerne l'admission des titulaires d'une maturité gymnasiale aux études dans les hautes écoles spécialisées? Dans l'affirmative, comment?

Cosignataires: Altherr, Baumann, Bieri, Bischof, Comte, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Föhn, Fournier, Graber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hefti, Hess Hans, Imoberdorf, Keller-Sutter, Lombardi, Luginbühl, Niederberger, Schmid Martin, Schwaller, Seydoux, Theiler, Zanetti (25)

14.3151 ***é*** Mo. **Engler. Coexistence du loup et de la population de montagne** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à adapter l'art. 7 de la loi sur la chasse afin de permettre la régulation des populations de loups.

Cosignataires: Baumann, Bieri, Föhn, Fournier, Häberli-Koller, Hefti, Hess Hans, Imoberdorf, Luginbühl, Niederberger, Schmid Martin, Schwaller (12)

14.3152 ***é*** Mo. **Fournier. Pour une vision cohérente du développement et du financement des infrastructures routières d'importance nationale** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de concrétiser sans tarder le plan sectoriel des transports du 26 avril 2006 dans le domaine routier et, ce faisant, d'assumer pleinement les responsabilités qui sont les siennes depuis l'introduction, en 2008, de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

2. d'adapter les modalités de financement des infrastructures routières de sorte à pouvoir allouer les moyens requis au financement à long terme du Réseau de base (routes nationales), du Réseau complémentaire (routes principales suisses) et à leur entretien ainsi qu'au trafic d'agglomération.

Cosignataires: Abate, Berberat, Bischof, Bischofberger, Comte, Cramer, Engler, Föhn, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hess Hans, Lombardi, Recordon, Savary, Schmid Martin, Schwaller, Seydoux (17)

14.3153 ***é*** Ip. **Comte. Enseignement d'une deuxième langue nationale. A quand la fin de la récréation?** (19.03.2014)

Nous souhaitons poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Si les tendances manifestées dans certains cantons alémaniques venaient à se confirmer, le Conseil fédéral est-il prêt à prendre ses responsabilités et à faire usage des possibilités qui lui sont offertes par l'article 62 alinéa 4 de la Constitution fédérale afin d'assurer dans l'ensemble de la Suisse un enseignement large et précoce des langues nationales?

2. Est-ce que le Conseil fédéral estime que, pour atteindre cet objectif, une modification de la loi sur les langues (LLC) serait appropriée et suffisante? Envisage-t-il d'autres mesures?

Cosignataires: Berberat, Maury Pasquier, Recordon, Seydoux (4)

14.3154 *é* Ip. **Recordon. Crédits d'impôt** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que les pertes dues à des amendes infligées à des personnes morales suisses, en Suisse et à l'étranger, donnent lieu en toute légalité à des crédits d'impôt, que l'entité en cause peut faire valoir pendant

plusieurs années?

2. Si oui, n'y a-t-il pas lieu de revoir cette règle, afin de l'interdire lorsqu'il s'agit d'amendes et de la limiter de manière générale, au moins dans sa durée?

14.3155 *n* Ip. **Feri Yvonne. Mutilations génitales féminines. Mesures de prévention de la Confédération** (20.03.2014)

La motion 05.3235 de Maria Bernasconi, intitulée "Mutilations sexuelles féminines. Mesures de sensibilisation et de prévention", a chargé la Confédération en 2005 de lancer des mesures de prévention et de sensibilisation visant à lutter contre les mutilations génitales féminines.

La stratégie fédérale "Migration et santé 2002-2007" a été appliquée, puis poursuivie de 2008 à 2013, avant d'être prolongée une nouvelle fois de quatre ans, jusqu'en 2017. Parmi les mesures de la stratégie 2014-2017 figurent des mesures de prévention nommées sous-stratégies, dont notamment la "Sous-stratégie 5: Réaliser des mesures de sensibilisation, de prévention et de réseautage dans le domaine des mutilations génitales féminines (Female Genital Mutilation FGM)".

Plusieurs membres du groupe de travail national contre les mutilations génitales féminines ont publié des rapports de base qui offrent une analyse et un bilan de la problématique des mutilations génitales féminines en Suisse (http://www.bag.admin.ch/themen/gesundheitspolitik/ 07685/12512/14074/ index.html?lang=fr).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment les conclusions et les recommandations de ces rapports seront prises en compte dans les activités à venir de la Confédération? Quelles seront les prochaines démarches de la Confédération?

2. En ce qui concerne le programme national "Migration et santé 2014-2017", quelles sommes sont actuellement consacrées aux mesures de sensibilisation, de prévention et de réseautage dans le cadre de la lutte contre les mutilations génitales féminines?

3. Dans le cadre de la stratégie "Migration et santé" et de la motion Bernasconi, quels projets de prévention et de sensibilisation ont été menés entre 2003 et 2013 par la Confédération avec différentes organisations partenaires et les cantons concernés?

4. Entre 2003 et 2013, quelles sommes la Confédération a-t-elle consacrées aux projets de sensibilisation et de prévention contre les mutilations génitales féminines?

5. Les projets de prévention et de sensibilisation mandatés par la Confédération jusqu'à présent ont-ils été évalués? Dans l'affirmative, quelles sont les conclusions de ces évaluations, et dans la négative, quand les résultats de ces projets seront-ils évalués?

Cosignataires: Bernasconi, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Schenker Silvia, Semadeni (12)

14.3156 *n* Mo. **Fehr Hans. Instituer une franchise pour les cotisations AVS payées par les personnes occupées dans les ménages privés** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (art. 34d RAVS) qui prescrit que la franchise de 2300 francs par année déterminante pour le prélèvement des cotisations AVS vaut également pour les prestations fournies dans les ménages privés.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Badran Jacqueline, Barazzone, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Cassis, Clottu, de Courten, Derder, Egloff, Estermann, Fässler Daniel, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Français, Freysinger, Gasche, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Gmür, Golay, Gössi, Grin, Grunder, Gschwind, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Lorenz, Hiltpold, Humbel, Hurter Thomas, Joder, Jositsch, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lehmann, Leutenegger Filippo, Lohr, Lüscher, Markwalder, Merlini, Moret, Mörgeli, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Neirynck, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrinjaquet, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Ritter, Romano, Rossini, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Stahl, Stamm, Stolz, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Ziörjen (104)

14.3157 *n* Mo. **Hadorn. Publier les valeurs de concentration des polluants** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre accessible au public une liste de toutes les valeurs de concentration qui ont été déterminées jusqu'à présent en Suisse en vertu de l'annexe 1, al. 1, de l'ordonnance sur les sites contaminés (OSites) et approuvées par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Masshardt, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Steiert, Streiff, Tornare, Tschümperlin (31)

14.3158 *n* Mo. **Gschwind. Inciter la réinsertion professionnelle à la RUAG et chez Armasuisse** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'inciter, à travers la stratégie du mandat de prestation 2015-2018, la RUAG et Armasuisse à appliquer un taux d'engagement de personnes handicapées équivalent à celui de la Confédération.

Cosignataires: Barazzone, Bulliard, Buttet, Darbellay, Gmür, Golay, Regazzi, Romano, Vogler (9)

14.3159 *n* Mo. **Gschwind. Pas d'activité militaire le week-end pour les écoles de recrue!** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une disposition légale visant à supprimer l'activité militaire des écoles de recrue le week-end.

Cosignataires: Bulliard, Darbellay, Gmür, Lehmann, Regazzi, Romano, Schneider-Schneiter, Vogler (8)

14.3160 *n* Ip. **Gschwind. Qu'en est-il de l'attractivité de nos Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne et Zurich pour les étudiants étrangers?** (20.03.2014)

C'est un secret de polichinelle: nos Ecoles Polytechniques Fédérales (EPF) de Lausanne et Zurich restent, à coup sûr, des institutions de pointe d'un degré frisant l'excellence dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation. Pour garantir cette pôle-position dans cet espace FRI, la Confédération injecte de nombreux investissements pluriannuels.

Le but de mon intervention n'est pas de porter un regard discriminatoire sur les étudiants étrangers qui fréquentent les EPF, mais de démontrer, après le vote du 9 février 2014, non seulement l'attractivité de nos hautes écoles mais aussi est surtout l'accueil et l'esprit d'ouverture de la Suisse à l'égard des étudiants étrangers qui viennent acquérir une formation de haut niveau dans notre pays. D'où mes questions:

1. Quels sont le nombre et le pourcentage d'élèves étrangers fréquentant les EPF de Lausanne et Zurich?

2. Quelle est la provenance de ces étudiants (pays, EU et pays tiers)?

3. Quels coûts de formation sont supportés par les étudiants étrangers?

4. Quel est le pourcentage de ces étudiants étrangers trouvant un travail en Suisse au terme de leurs études?

5. L'égalité de traitement prévaut-elle pour les étudiants suisses qui fréquentent des hautes écoles à l'étranger avec un niveau équivalent à celui de nos EPF?

Cosignataires: Barazzone, Bulliard, Buttet, Darbellay, Gmür, Lehmann, Regazzi, Romano, Schneider-Schneiter, Vogler (10)

14.3161 *n* Po. **Barazzone. Un plan national de mesures pour diminuer les nuisances sonores** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de présenter au Parlement un nouveau plan de mesures permettant de reduire la formation et la propagation du bruit excessif. Ces mesures viendraient compléter celles prévues actuellement dans l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit.

Cosignataires: Amaudruz, Amherd, Bernasconi, Bourgeois, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Chevalley, Darbellay, de Buman, Derder, Egloff, Fässler Daniel, Fischer Roland, Fluri, Français, Freysinger, Golay, Gschwind, Landolt, Lehmann, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Lüscher, Mahrer, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Moret, Müller Thomas, Neirynck, Nordmann, Noser, Parmelin, Regazzi, Reynard, Ritter, Romano, Schneider-Schneiter, Sommaruga Carlo, Stamm, Steiert, Tornare, Tschäppät, van Singer, Vogler, Wasserfallen (48)

14.3162 *n* Mo. **Schmid-Federer. Mesures d'incitation visant à diminuer la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dans le secteur de la santé** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place dans les meilleurs délais, en collaboration avec les cantons et les partenaires économiques, les mesures identifiées depuis de nombreuses années visant à encourager la relève dans le secteur de la santé, de concrétiser le potentiel national en termes de main-d'oeuvre et d'appliquer des mesures incitatives permettant de pallier la pénurie de personnel.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Glanzmann, Ingold, Schneider-Schneiter, Streiff (6)

14.3163 *n* Ip. **Fehr Jacqueline. Y aura-t-il une affaire Axpo comme il y a eu une affaire Swissair ou une affaire UBS?** (20.03.2014)

L'UE a décidé de suspendre les négociations qui concernaient l'accord sur l'électricité. Cette décision pourrait avoir des conséquences non négligeables pour les fournisseurs d'électricité suisses, et plus particulièrement pour le groupe Axpo, qui avec la construction de la centrale de pompage-turbinage de Linth-Limmern a fait le choix d'un investissement risqué. Cette centrale devrait jouer un jour le rôle de batterie pour le marché européen de l'électricité et permettre de réguler l'approvisionnement.

Le marché intérieur de l'électricité verra le jour dans sa forme réorganisée au début 2015. Il est peu probable que l'UE aménage son approvisionnement énergétique de façon à dépendre précisément du seul pays à s'être positionné de manière peu claire vis-à-vis de l'Europe. On peut ainsi assimiler le gel des négociations à un véritable tournant, l'UE décidant, de manière peut-être définitive, de développer une stratégie d'approvisionnement en électricité où la Suisse n'a pas sa place. Axpo risquerait alors de ne pas pouvoir amortir ses investissements et de devoir faire face à de sérieuses difficultés.

Le groupe Axpo appartenant aux cantons, il pourrait représenter rapidement pour ces derniers, et donc pour le contribuable, un risque financier considérable. Mais compte tenu de la place qu'il occupe dans l'approvisionnement énergétique du pays, Axpo est aussi "too big to fail", c'est-à-dire un acteur trop gros pour qu'on puisse se permettre de le laisser faire faillite. Le Conseil fédéral ne peut donc ignorer le dossier.

Aussi le prié-je de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la décision de l'UE de suspendre les négociations sur un accord sur l'électricité, considérée sous l'angle des risques financiers qu'elle induit pour le groupe Axpo et peut-être aussi pour d'autres fournisseurs d'électricité?

2. Dispose-t-il des éléments propres à lui permettre de procéder à une évaluation sérieuse des risques et quelle démarche a-t-il adoptée à cet égard?

3. Quels sont à ses yeux les dangers qui guettent l'approvisionnement de la Suisse en électricité, si Axpo et d'autres fournisseurs d'électricité devaient rencontrer des difficultés économiques?

4. Quelles dispositions prend-il avec les cantons pour prévenir les dangers précités?

5. Les négociations étant désormais gelées, quelle forme doit prendre à ses yeux la future coopération avec l'UE sur le dossier de l'électricité? Comment se présente la stratégie actuellement suivie par l'UE en matière d'électricité?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maier Thomas, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia, Semadeni, Wermuth (16)

14.3164 *n* Ip. **Fehr Jacqueline. Les femmes et le marché du travail. Recommandations de l'OCDE** (20.03.2014)

Dans son Etude économique de la Suisse 2013 parue fin 2013, l'OCDE constate que "les femmes suisses représentent 45 pour cent de la main d'oeuvre et environ la moitié des diplômés de l'enseignement supérieur". Si l'on ne considère que ce chiffre, la Suisse est au même rang que les pays scandinaves. Toutefois, si on compare le volume de travail effectué en Suisse par les femmes exerçant une activité lucrative à celui des hommes, la

Suisse se situe à l'avant-dernier rang dans la comparaison de l'OCDE. Notre pays compte certes de très nombreuses femmes actives ayant une très bonne formation, mais beaucoup d'entre elles (59%) ne travaillent qu'à temps partiel, avec de faibles taux d'occupation. Le fait que la proportion de femmes très qualifiées sur le marché du travail soit comparable à celle des hommes, mais que la part des femmes dans les postes de direction soit bien plus faible montre par ailleurs que le capital humain disponible est mal utilisé. L'OCDE parvient à la conclusion qu'une meilleure exploitation de ce capital "pourrait constituer une source supplémentaire de croissance du PIB".

Dans le contexte de la votation du 9 février et de l'acceptation de l'initiative de l'UDC "Contre l'immigration de masse", la pénurie de main-d'oeuvre est de nouveau au centre du débat. Le rapport de l'OCDE énumère les facteurs qui font obstacle à une meilleure intégration des femmes sur le marché du travail et formule des recommandations à cet égard.

Forte de ces considérations, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. De nombreuses voix s'élèvent pour déplorer la pénurie de personnel qualifié, qui risque de s'aggraver suite à l'acceptation de l'initiative populaire "Contre l'immigration de masse". Dans ce contexte, comment le Conseil fédéral juge-t-il les recommandations de l'OCDE formulées dans l'Etude économique de la Suisse 2013 s'agissant d'une meilleure exploitation du potentiel que représente la main-d'oeuvre féminine?

2. Dans quelle mesure ces recommandations de l'OCDE seront-elles traduites dans les faits dans les milieux politiques et dans l'administration?

3. Les mesures prises jusqu'à présent sont manifestement trop peu efficaces. Quelles mesures supplémentaires le Conseil fédéral est-il prêt à prendre pour accroître la proportion des femmes sur le marché du travail en général, et notamment parmi les cadres?

4. En admettant que chaque femme qui travaillait jusqu'à présent à temps partiel ou qui ne travaillait pas du tout travaille un jour (de plus), à combien d'équivalents plein temps correspondrait le volume de travail ainsi généré?

Cosignataires: Bertschy, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Wermuth (17)

14.3165 *n* Ip. **Fehr Jacqueline. Protection de l'Arctique** (20.03.2014)

En septembre, des écologistes (dont un Suisse) militant pour la sauvegarde de l'Arctique ont été placés en détention par les autorités russes. Cet évènement a défrayé la chronique jusqu'en Europe occidentale, attirant l'attention non seulement sur les pratiques de la Russie en matière de respect des droits de l'homme, mais surtout sur le scénario incroyable qui se déroule actuellement en Arctique : aucun autre lieu sur terre ne subit aussi fortement les conséquences du réchauffement climatique. Depuis 1980, plus de 75 pour cent de la banquise arctique a fondu. Au lieu de s'alarmer devant l'ampleur de la catastrophe, certains pays et des multinationales veulent installer des plateformes pétrolières et gazières en Arctique et exploiter des ressources minérales sur/dans le sol marin, ce qui aura un impact dramatique sur l'écosystème local.

Par conséquent, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure la Suisse peut-elle prendre position pour la défense de l'Arctique (haute mer)?

2. De quels moyens de pression la Suisse dispose-t-elle pour faire interdire les forages de pétrole et de gaz (ou toute extraction de matières premières) dans les océans et les mers au nord du cercle polaire?

3. La Suisse a également son rôle à jouer dans l'avenir de l'Arctique, puisqu'elle est le siège de beaucoup de sociétés de matières premières et une véritable plaque tournante du commerce pétrolier international. De quelle manière le Conseil fédéral envisage-t-il d'agir pour empêcher ces entreprises suisses de participer à l'exploitation de l'Arctique?

4. La Suisse est membre de différentes organisations et signataire de plusieurs conventions multilatérales (ex: OMI, OSPAR, OMC, GATT, AELE, traité concernant le Spitzberg). Quelles initiatives la Suisse peut-elle proposer, au sein de ces enceintes ou ailleurs, pour protéger l'Arctique?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia, Semadeni, Wermuth (13)

14.3166 *n* Ip. **Fehr Jacqueline. La propagande des assureurs-maladie est-elle contraire à la loi?** (20.03.2014)

Lors de la campagne sur l'initiative populaire "Pour une caisse maladie unique et sociale" (2007), des caisses-maladie ont utilisé des primes d'assurance pour financer leur campagne contre le projet. Les caisses proposant l'assurance de base ont également violé de manière flagrante le principe d'une information équilibrée. L'histoire semble se répéter: dans le dernier numéro de son magazine, l'assureur Helsana n'a publié que les arguments opposés à l'initiative populaire "Pour une caisse publique d'assurance-maladie" et n'a pas donné la parole aux partisans du texte. Or selon l'avis du Conseil fédéral relatif à la motion no 13.4300, les assureurs-maladie sont soumis aux mêmes principes que les autorités publiques lors des campagnes de votation: les informations qu'ils donnent doivent être équilibrées. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment entend-il appliquer le principe d'une information équilibrée dans les magazines des caisses-maladie? Peut-il envisager un droit de réponse systématique, par exemple? Comment entend-il rétablir le déséquilibre actuel?

2. Comment s'assure-t-on que ces magazines ne sont pas financés par les primes de l'assurance de base?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour empêcher que les primes de l'assurance de base ne soient utilisées dans la campagne relative à l'initiative "Pour une caisse publique d'assurance-maladie"?

4. Le site de comparaison Comparis, dont les caisses-maladie assurent une partie du financement, entend injecter des montants considérables dans la campagne contre l'initiative. Qu'en pense le Conseil fédéral? Comment s'assure-t-il que Comparis n'utilise pas à cet effet une partie des primes de l'assurance de base? A-t-il connaissance de la manière dont les caisses-maladie et Comparis ont réglé leurs liens commerciaux? Peut-il exclure que des fonds tirés des primes de l'assurance de base ne parviennent à cette entreprise privée?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Wermuth (15)

14.3167 *n* Ip. Maire Jacques-André. Reconnaissance des permis professionnels de navigation (20.03.2014)

Actuellement, la Suisse ne reconnaît pas les permis professionnels européens de navigation qui le sont pourtant dans l'ensemble des pays de l'Union européenne.

Cette situation handicape les compagnies qui naviguent de façon saisonnière sur des plans d'eau situés sur la frontière. En effet, elles sont en concurrence avec des compagnies actives dans le pays voisin qui bénéficient d'un grand nombre de pilotes en saison alors que les entreprises suisses ont de grandes difficultés à motiver et à engager du personnel qui accepte de préparer les examens du permis suisse pour un emploi limité à quelques mois par année.

De plus, les accostages sur la rive du pays voisin sont soumis à des autorisations ponctuelles délivrées par l'Office fédéral des transports.

Le Conseil fédéral est-il disposé à assouplir certaines dispositions afin de faciliter l'activité, voire d'assurer la survie de certaines compagnies touristiques de notre pays?

Concrètement:

1. Est-il envisageable de reconnaître les permis européens en Suisse et réciproquement?

2. En vertu de la Convention de Karlsruhe, des accords régionaux pourraient-ils être négociés?

3. Est-il envisageable d'assouplir le régime des autorisations d'accostage sur les rives des pays voisins, par exemple en les octroyant de façon durable? ou en délégant cette compétence aux services cantonaux de la navigation?

4. L'organisation des examens, qui se fait durant un nombre de jours très limité et dans quelques cantons seulement, peut-elle assouplie?

14.3168 *n* Ip. Buttet. Les diplomates suisses en crise? (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est interpellé pour répondre aux interrogations suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral des conséquences de ces scandales sur l'image de notre pays?

2. Le DFAE a-t-il caché d'autres cas de scandales impliquant du personnel diplomatique suisse à l'étranger?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre afin d'éviter de tels cas à l'avenir et cas échéant y réagir de manière adaptée?

14.3169 *n* Mo. Pezzatti. Limiter les paiements au titre de la RPT par une garantie minimale des quotes-parts cantonales à l'impôt fédéral (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une modification de la loi relative à la RPT, de sorte que le montant qu'un canton doit verser au titre de la péréquation des ressources ne dépasse pas 15 pour cent des recettes fiscales fédérales qu'il a générées l'année précédente.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Bugnon, Fehr Hans, Feller, Fiala, Gmür, Gössi, Grin, Heer, Hurter Thomas, Hutter Markus, Kaufmann, Keller Peter, Leutenegger Filippo, Moret, Mörgeli, Nidegger, Noser, Parmelin, Pfister Gerhard, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stolz (29)

14.3170 *n* Ip. Naef. Quels droits reste-t-il aux citoyens de l'UE dans notre pays? (20.03.2014)

Dès lors que l'initiative visant à limiter l'immigration a été acceptée de justesse, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels droits ont les citoyens de l'UE qui sont arrivés en Suisse après le 9 février 2014 et qui y trouvent du travail? Quels droits ont les membres de leur famille qui sont dans notre pays et qui, en tant que femme au foyer, mère, enfants, personne sans activité lucrative, retraité ou autre, ne sont pas sur le marché du travail?

2. Qu'adviendrait-il des personnes visées au point 1 si l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) était résilié? Qu'adviendrait-il des enfants nés après une éventuelle résiliation de l'ALCP et dont les parents (ou un parent) sont arrivés en Suisse sous le régime de la libre circulation des personnes? Qu'adviendrait-il des personnes qui ont trouvé du travail en Suisse sous le régime de la libre circulation des personnes et qui perdent leur emploi après la résiliation de l'ALCP?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il informer un large public sur les questions soulevées ci-dessus? Directement par les entreprises? Par les représentations diplomatiques? Par les associations d'étrangers? Par les médias et des campagnes d'information? Par des lettres personnelles? Par d'autres moyens?

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Tornare (16)

14.3171 *n* Ip. Naef. Loi contre l'homosexualité en Ouganda (20.03.2014)

Le 24 février 2014, le président ougandais Yoweri Museveni a promulgué une loi adoptée par le Parlement en décembre 2013 (Homosexuality Bill), qui condamne les rapports entre personnes du même sexe d'une peine pouvant aller de 14 ans de prison (première condamnation) à un enfermement à vie (récidive). Suite à cette promulgation, des journaux ougandais ont publié des listes de noms, appelant à persécuter les personnes citées. La situation est telle que l'on constate un recours accru à la violence à l'encontre d'homosexuels, parfois même des crimes. Les organisations de défense des droits de l'homme en Ouganda et à l'étranger ne peuvent que déplorer cette situation avec un sentiment d'impuissance. Des Etats tels que la Suède et les Etats-Unis ont déjà sévèrement critiqué cette loi.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la loi en question et de la situation des droits de l'homme dans son ensemble en Ouganda?

2. Quelles sont les relations entre la Suisse et l'Ouganda? Le Conseil fédéral est-il intervenu sur la question auprès des autorités ougandaises? Quelles conséquences la situation actuelle aura-t-elle sur les relations diplomatiques entre l'Ouganda et la Suisse?

3. Que pense le Conseil fédéral de la possibilité de soutenir les personnes concernées et les organisations de défense des droits de l'homme en Ouganda?

4. Est-il disposé à s'engager sur le plan international (p. ex. auprès du Conseil des droits de l'homme de l'ONU) en faveur

de mesures contre l'Ouganda dans le but d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays?

5. Est-il disposé à octroyer aux personnes concernées un visa humanitaire pour entrer en Suisse ou à les encourager à en formuler la demande?

6. Le Conseil fédéral entrevoit-il d'autres moyens de venir en aide aux personnes menacées par cette loi ou par la situation des droits de l'homme en général?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fridez, Friedl, Gysi, Kiener Nellen, Munz, Schenker Silvia (7)

14.3172 ***n*** Ip. **Fischer Roland. De fausses priorités lors du renouvellement des forces aériennes?** (20.03.2014)

Conformément au Rapport sur la politique de sécurité de la Suisse daté de 2010, " il faut s'attendre à voir des armes qui, aujourd'hui, sont uniquement à la disposition des forces armées proprement dites, tomber également entre les mains de groupes terroristes. C'est d'ailleurs déjà le cas pour les engins guidés sol-air. L'usage de missiles modernes à moyenne et longue portée est pratiquement impossible sans l'accord de l'Etat à partir duquel ces missiles seraient tirés. La même constatation s'applique aussi aux avions de combat ou aux missiles de croisière. On ne saurait toutefois exclure que des armes à longue portée tombent aux mains de groupements terroristes qui les engagent ou les utilisent comme moyens de pression. A cet égard, il faut tenir compte du fait que la Suisse livrée à elle-même n'aurait aucun moyen de se défendre efficacement contre de telles armes; en l'occurrence, la seule défense efficace passerait par la coopération internationale."

Le Rapport sur l'armée 2010 confirme que "le système de défense sol-air n'est pas en mesure de combattre des aéronefs ni des missiles à longue portée (missiles de croisière ou autres missiles) à des altitudes et des distances élevées". Il précise aussi que " le système de défense sol-air doit commencer par acquérir les capacités requises pour combattre des aéronefs à des altitudes et des distances élevées" et que " sinon, la Suisse aurait besoin des données de préalerte de l'étranger pour la défense contre les missiles."

Le Conseil fédéral écrit en revanche, dans le Rapport sur l'armée, que "Avec les 33 F/A-18C/D [...] les moyens sont suffisants pour assurer le service de police aérienne avec nos propres avions de combat et nos propres ressources."

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel les risques d'une attaque par des missiles à longue portée sont plus élevés que ceux d'une attaque aérienne conventionnelle avec des avions de combat?

2. Pourquoi a-t-il préféré l'acquisition de nouveaux avions de combat plutôt que celle d'un nouveau système d'engins guidés sol-air, alors que la Suisse souffre précisément d'un manque de capacités flagrant en matière de systèmes de défense sol-air?

3. Comment se présente le calendrier et le financement du renouvellement du système de défense sol-air?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il déjà prises pour garantir la coopération avec l'étranger dans le cadre d'un nouveau système sol-air de défense anti-missiles?

Cosignataires: Böhni, Chevalley, Flach, Gasser, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Moser, Neirynck, Vogler, Weibel (11)

14.3173 ***n*** Mo. **Fridez. Pour un dépistage généralisé organisé par coloscopie du cancer du côlon en Suisse** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied en collaboration avec les cantons les conditions cadre financières (financement, gratuité) et organisationnelles (administration, évaluation, développement des filières de formation permettant de disposer des spécialistes en nombre suffisant) permettant d'offrir un dépistage généralisé et organisé du cancer du côlon par coloscopie pour la population de notre pays âgée de 50 à 69 ans.

Cosignataires: Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Pardini, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tornare, Wermuth (17)

14.3174 ***n*** Po. **Fridez. L'aluminium, un adjuvant dérangeant retrouvé dans de nombreux vaccins utilisés en Suisse** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les risques potentiels liés à la présence d'aluminium comme adjuvant dans une majorité des vaccins utilisés en Suisse, puis le cas échéant d'entreprendre des démarches auprès de l'industrie pharmaceutique pour résoudre à terme cette problématique.

Cosignataires: Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Pardini, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tornare, Wermuth (19)

14.3175 ***n*** Mo. **Hausammann. Réduire le gaspillage alimentaire** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions qui permettront de réduire en Suisse le gaspillage alimentaire de 30 pour cent au moins d'ici à 2020. Toutes les étapes de la filière alimentaire devront être concernées, et la nourriture aujourd'hui jetée devra être redirigée vers la consommation humaine.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Böhni, Bourgeois, Estermann, Fehr Hans, Geissbühler, Girod, Golay, Gössi, Graf Maya, Guhl, Hassler, Herzog, Jans, Kessler, Lohr, Masshardt, Quadranti, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Ritter, Schelbert, Schwander, Semadeni, Trede, von Siebenthal, Walter, Wandfluh (29)

14.3176 ***n*** Mo. **Gysi. Acceptation internationale de l'imposition des entreprises. Abroger l'article 28, alinéas 2 à 4, LHID** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger sans contrepartie l'art. 28, al. 2 à 4, LHID pour obtenir un système d'imposition des entreprises qui soit compatible avec les normes internationales. Les conséquences financières que cette mesure entraînera pour les budgets cantonaux seront compensées par le biais de la RPT.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Rossini, Schelbert, Schneider Schüttel, Semadeni, Tschümperlin, Wermuth (29)

14.3177 ***n*** Ip. **Gysi. Le frein à l'endettement est-il un instrument idoine en cas de risque de crise immobilière?** (20.03.2014)

Lors du traitement du rapport intitulé "Le frein à l'endettement de la Confédération: expériences et perspectives", durant la séance de la Commission des finances du 27 février 2014, le professeur Achim Truger, coauteur de l'étude " Eine Finanzpolitik im Interesse der nächsten Generationen " (une politique budgétaire dans l'intérêt des générations futures), a indiqué que le frein à l'endettement a certes engendré des succès, mais que ces derniers avaient toutefois été enregistrés alors que les conditions générales étaient positives du point de vue macroéconomique. Il a ajouté que cet instrument n'avait toutefois pas encore été réellement mis à l'épreuve par une crise économique d'une assez longue durée. Le Conseil fédéral a aussi reconnu qu'un test en conditions réelles n'avait pas encore eu lieu: on ne sait pas quels seraient les effets du frein à l'endettement en cas de fléchissement d'une certaine durée ou en cas d'effondrement des recettes.

La Banque nationale suisse voit dans le fléchissement du marché immobilier et dans l'éclatement de la bulle immobilière l'un des plus ou moins grands risques macroéconomiques. Dans son rapport "Le frein à l'endettement de la Confédération: expériences et perspectives", le Conseil fédéral n'aborde absolument pas la question de la modification de l'actuel frein à l'endettement, malgré les risques décrits ci-dessus. Pour que le frein à l'endettement ne devienne pas un problème, notamment dans une phase de crise conjoncturelle, il faut impérativement procéder à une évaluation des risques. Etant donné que le rapport ne sera pas discuté par les Chambres, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-on calculé les effets qu'aurait l'éclatement d'une bulle immobilière sur le frein à l'endettement et sur son utilisation, qui est définie précisément dans la loi? A-t-on simulé de tels scénarios?

2. A quelles incidences sur le budget de la Confédération et sur les investissements de cette dernière faudrait-il s'attendre?

3. Envisage-t-on, sur la base de tels calculs et du risque considérable qu'une crise immobilière éclate, de prendre des mesures concernant le frein à l'endettement, ou de procéder à des adaptations en la matière? Dans la négative, pour quelle raison?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Pardini, Piller Carrard, Schelbert, Semadeni, Tschümperlin, Wermuth (21)

14.3178 ***n*** Mo. **Reimann Maximilian. Imprimés de la Confédération sans rapport avec l'activité parlementaire. Cesser la distribution aux membres du Parlement sauf si ceux-ci le demandent** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir fondamentalement le système de distribution aux députés des imprimés périodiques qui n'ont pas de rapport avec l'activité parlementaire émanant des services fédéraux, d'institutions proches de la Confédération ou d'organisations semi-étatiques financées dans une large mesure par la Confédération.

Les membres du Parlement devront pouvoir choisir entre les trois formules suivantes:

a. maintien des envois postaux,

b. envoi par courrier électronique,

c. cesser toute distribution.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Borer, Brand, Büchel Roland, Bugnon, Caroni, Clottu, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Grin, Hausammann, Heer, Herzog, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Kessler, Killer Hans, Knecht, Lehmann, Mörgeli, Müller Geri, Müller Thomas, Müri, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rusconi, Rutz Gregor, Schwander, Semadeni, Stamm, Wasserfallen, Wobmann (44)

14.3179 ***n*** Ip. **van Singer. Quelles mesures entend prendre le Conseil fédéral pour rendre plus résistantes les enceintes des plus vieilles centrales nucléaires suisses?** (20.03.2014)

Quelles mesures, en plus de celles déjà prises suite à l'accident de Fukushima, compte prendre le Conseil fédéral pour renforcer les enceintes de nos plus anciennes centrales nucléaires, notamment:

1. Quelles sont les épaisseurs des enceintes à leur base? Ne risquent-elles pas d'être percées par du corium? Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il les mesures de renforcement des bases, ou de modification de leur géométrie, prévues dans d'autres pays? Quelles mesures spécifiques compte prendre le Conseil fédéral pour réduire le risque en cas de fusion du coeur?

2. Quelles sont les épaisseurs des enceintes dans leurs parties supérieures? Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il les rapports d'autorités de surveillance étrangères affirmant que ce type de centrale, percuté par un avion lancé à grande vitesse, ne résisterait pas? Quelles mesures spécifiques compte prendre le Conseil fédéral pour supprimer ce type de risque?

Cosignataires: Girod, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel (12)

14.3180 ***n*** Ip. **Humbel. Articles 71a et 71b OAMal. Lourdes conséquences pour les patients** (20.03.2014)

Rapportant dans un communiqué du 28 février 2014 les résultats d'une évaluation externe de la mise en oeuvre des art. 71a et 71b de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal), l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) estime que ces dispositions ont apporté des améliorations. C'est pourtant loin d'être le cas, comme le montre l'exemple suivant. Après avoir posé son diagnostic et analysé les données cliniques, un oncologue de l'hôpital cantonal d'Aarau est arrivé à la conclusion qu'un patient devait être traité avec un anticancéreux figurant sur la liste des spécialités, en combinaison avec un agent chimiothérapeutique figurant également sur cette liste. La combinaison de ces deux médicaments n'étant cependant pas couverte par la liste des spécialités, le remboursement de la thérapie était régi par les art. 71a et 71b OAMal. Après un long échange de courriers, la caisse-maladie concernée a décidé de ne prendre en charge que la moitié des coûts de la thérapie alors même que le traitement donnait de bons résultats et qu'il était moins cher qu'une autre combinaison de médicaments que la caisse aurait été tenue de rembourser ou qu'un traitement en milieu hospitalier. C'est finalement l'hôpital cantonal d'Aarau qui a dû payer la différence pour ne pas accabler davantage un patient luttant contre un cancer avancé. Appelée à se prononcer sur la prise en charge de la même combinaison de médicaments, une autre caisse-maladie a décidé dans les deux jours

d'assumer la totalité des coûts. Consulté, l'OFSP a confirmé que les assureurs étaient libre de prendre en charge les coûts des médicaments sur la base des art. 71a et 71b OAMal et s'est contenté d'indiquer les voies de recours. Cet exemple montre bien que les contre-indications découlant de la combinaison de médicaments et les modifications de la posologie visant à ce que le traitement soit mieux supporté peuvent avoir pour conséquence qu'un médicament ne soit plus remboursé sur la base de la liste des spécialités, mais sur la base des art. 71a et 71b OAMal, ce qui donne à l'assureur la liberté de rembourser ou non le traitement.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du fait qu'un patient se voit simplement indiquer les possibilités de recours lorsqu'il entend s'opposer à la décision d'une caisse-maladie de ne pas prendre en charge ou de ne prendre que partiellement en charge un traitement efficace?

2. Est-il disposé à instituer au sein de l'OFSP ou à l'extérieur de l'administration un service auquel les parties concernées (patients, organisations de patients, médecins, hôpitaux, industrie pharmaceutique) pourraient annoncer les cas régis par les art. 71a et 71b OAMal ?

Cosignataires: Hess Lorenz, Ingold, Kessler, Lohr, Parmelin, Steiert (6)

14.3181 *n* Po. **Amherd. Mettre un terme aux escroqueries contre les personnes âgées et les vols à l'astuce** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il examinera quelles mesures doivent être prises dans le domaine de la prévention et quelles bases légales sont nécessaires pour combattre efficacement l'augmentation des escroqueries contre les personnes âgées et des vols à l'astuce.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Lehmann, Lohr, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Neirynck, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Vogler (21)

14.3182 *n* Mo. **Groupe socialiste. Enseignement des langues dans la scolarité obligatoire. Augmenter les ressources pour renforcer la cohésion nationale** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre, en vertu des compétences que lui confère la Constitution, les mesures nécessaires pour garantir la mise en oeuvre des objectifs de coordination fixés dans la Constitution. Les buts définis à l'art. 15, al. 3, de la loi sur les langues en matière d'apprentissage des langues revêtent à cet égard une importance particulière. Selon cet alinéa, tous les élèves doivent maîtriser une deuxième langue nationale au terme de la scolarité obligatoire. Cette aptitude fait partie des compétences que 15 cantons représentant plus des trois quarts de la population suisse entendent promouvoir dans le cadre de la convention HarmoS. Le Conseil fédéral renforcera les moyens, ressources et programmes permettant d'atteindre ces objectifs. Il s'emploiera à éviter que les cantons ne prennent des décisions qui créeraient des situations de fait accompli contraires à la loi et compromettraient fondamentalement la réalisation de ces objectifs.

Porte-parole: Aebischer Matthias

14.3183 *n* Ip. **Rutz Gregor. Emoluments exorbitants pour des décisions émanant des services fédéraux** (20.03.2014)

Dans le contentieux fiscal qui oppose la Suisse aux Etats-Unis, c'est l'inversion du fardeau de la preuve qui prévaut, avec la bénédiction du Conseil fédéral: les banques qui veulent continuer d'exercer une activité commerciale et qui ne se sont pas rendues coupables d'infractions aux lois américaines doivent faire établir un rapport complet par un réviseur indépendant à l'intention du Département de la Justice américain (DOJ) pour attester qu'elles n'ont rien commis de répréhensible. Or l'établissement de ce rapport coûte cher et les décisions du Conseil fédéral, qui autorisent la banque à participer au programme du DOJ, coûtent également bonbon. La décision type autorise les banques suisses à collaborer avec le ministère de la justice américain et à participer à son programme.

Selon la doctrine en cours, le montant des émoluments requis pour les décisions doit être fixé selon les principes de l'équivalence et de la couverture des coûts. Or ces principes ne semblent pas être respectés en l'espèce, d'où les questions qui suivent:

1. Quel est le montant (en francs) de l'émolument dont une banque doit s'acquitter pour la décision précitée?

2. Comment cet émolument est-il calculé?

3. Quel est le coût effectif de l'établissement d'une telle décision?

4. Comment cet émolument s'explique-t-il au regard des principes de l'équivalence et de la couverture des coûts?

5. Le Conseil fédéral peut-il affirmer que la FINMA n'exerce pas une douce pression sur les établissements bancaires pour les amener à prendre part au programme susmentionné?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Brunner, Flückiger Sylvia, Kaufmann (5)

14.3184 *n* Po. **Amherd. Création d'un centre de compétences consacré à l'utilisation des nouveaux médias** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de créer un centre de compétences qui tiendrait compte du développement technologique fulgurant des médias numériques, afin de donner suite au programme Jeunes et médias, qui prendra fin en 2015.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Fehr Jacqueline, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Lehmann, Lohr, Meier-Schatz, Müller Walter, Neirynck, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler (22)

14.3185 *n* Ip. **Darbellay. Regroupement familial. Chiffres exacts** (20.03.2014)

Selon les statistiques, le regroupement familial représente environ un tiers de l'immigration en Suisse. On ne dispose toutefois pas de chiffres exacts permettant de déterminer sa composition précise et sa répartition entre les différentes catégories d'autorisations de séjour.

Or, pour mettre en oeuvre l'initiative contre l'immigration de masse, il faut disposer de chiffres fiables et cohérents. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Ces dernières années, combien de personnes ont-elles immigré en Suisse au titre du regroupement familial?

2. Comment le regroupement familial se présente-t-il en comparaison cantonale?

3. Quelle est la composition exacte de ce regroupement familial?

a. regroupement familial de citoyens suisses

b. regroupement familial de citoyens de l'UE (procédure d'annonce, autorisation de séjour L, autorisation de séjour B, autorisation de séjour C)

c. regroupement familial de ressortissants d'Etats tiers (personnes hautement qualifiées ou autres, p. ex. bénéficiaires d'une admission à titre provisoire)

4. Combien de personnes ayant immigré au titre du regroupement familial et, le cas échéant, quel pourcentage du regroupement familial ne concernent pas le noyau familial (parents et enfants)?

5. Combien de personnes ayant immigré au titre du regroupement familial travaillent réellement?

14.3186 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Conséquences fiscales du versement d'indemnités ou de bonus excessifs en cas de report de pertes** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des mesures (notamment des modifications de la loi) qui permettront d'assurer que les versements dépassant 1 000 000 de francs annuels sous forme de bonus ou d'autres indemnités à des collaborateurs ne pourront pas être déduits fiscalement au titre de charges justifiées par l'usage commercial (art. 59 LIFD et 25 LHID) aussi longtemps qu'une entreprise fera valoir un report de pertes (cf. art. art. 59 LIFD et 25 LHID).

Cosignataires: Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Schenker Silvia, Wermuth (13)

14.3187 *n* Ip. **Markwalder. Loi fédérale sur les voyages à forfait. Exécution lacunaire** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. S'agissant des voyages à forfait, la protection des consommateurs est-elle réellement garantie de l'avis du Conseil fédéral?

2. Dans une perspective concurrentielle, comment juge-t-il le fait qu'environ un quart des agences de voyages en Suisse ne soient affiliées à aucun fonds de garantie, bien que la loi fédérale sur les voyages à forfait le prévoie?

3. Qui est chargé de l'exécution de cette loi?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à désigner un organe de surveillance ad hoc dans l'administration, à contrôler l'exécution de la loi et à imposer des sanctions, le cas échéant?

14.3188 *n* Mo. **Streiff. Faire respecter la loi sur le travail dans les hôpitaux** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de faire vérifier à intervalles réguliers, sur tout le territoire suisse, que la loi sur le travail est respectée dans les hôpitaux;

2. de prendre les mesures nécessaires pour remédier immédiatement aux manquements à cette loi.

Cosignataires: Amherd, Birrer-Heimo, Bulliard, Buttet, Darbellay, Graf-Litscher, Hadorn, Heim, Ingold, Leuenberger-Genève, Marra, Masshardt, Müller-Altermatt, Neirynck, Pardini, Piller Carrard, Regazzi, Romano, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Semadeni, Tschümperlin, Wermuth (24)

14.3189 *n* Ip. **Leutenegger Oberholzer. Initiative contre l'immigration de masse. Conséquences économiques** (20.03.2014)

L'initiative "contre l'immigration de masse" aura des conséquences économiques graves. Aussi le Conseil fédéral est-il prié de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il qu'il y a lieu de prendre rapidement des mesures pour protéger l'économie suisse et plus particulièrement certaines régions ou branches, et si oui, lesquelles?

2. Y a-t-il lieu de prendre des mesures pour améliorer la productivité de l'économie suisse et si oui, dans quels secteurs?

3. L'initiative complique-t-elle la situation de la place financière suisse et l'accès des établissements financiers suisses au marché de l'UE ? Dans quelle mesure libre circulation des personnes et libre circulation des capitaux sont-elles liées?

4. Le groupe de réflexion Avenir Suisse recommande de prendre un train de mesures eurocompatibles en vue de réduire les facteurs d'attraction de l'immigration, ainsi des mesures permettant de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle en vue d'épuiser le potentiel de main d'oeuvre indigène, le subventionnement des crèches, la suppression des obstacles qui empêchent les plus âgés d'accéder au marché du travail, etc. Parmi les mesures qu'il serait possible de mettre en oeuvre rapidement, quelles sont celles que le Conseil fédéral propose de prendre pour exploiter le volant de main d'oeuvre indigène?

5. Un salaire minimal assure un niveau de vie suffisant aux personnes à bas revenu et décourage les employeurs d'embaucher de la main d'oeuvre bon marché en provenance de l'étranger. A partir de quel montant un salaire minimal est-il efficace et a-t-il des incidences favorables sur l'emploi?

6. Maintenant que l'initiative a été votée, quelles mesures d'accompagnement supplémentaires y a-t-il lieu de prendre pour protéger les salariés et les emplois?

7. Les avantages fiscaux consentis aux entreprises qui s'établissent en Suisse favorisent l'immigration. Le Seco estime ainsi que les mesures prises par la Confédération au titre de l'amélioration des conditions d'accueil des entreprises induisent à elles seules une immigration pouvant aller jusqu'à quelque 3000 personnes par an. Le Conseil fédéral est-il disposé en conséquence à mettre fin aux dispositifs fiscaux qui encouragent l'immigration?

8. Supprimer les avantages fiscaux consentis aux personnes physiques étrangères (imposition forfaitaire, privilèges accordés aux expatriés, etc.) décourage l'immigration et se traduit par une plus grande justice fiscale. Quelles mesures y a-t-il lieu de prendre après le oui à l'initiative?

9. Quelles conséquences l'initiative aura-t-elle sur le financement des assurances sociales?

10. L'initiative aura des incidences négatives sur le pôle suisse de recherche et de développement. Est-il possible de prendre à cet égard des mesures compensatoires?

11. Selon le Conseil fédéral, combien coûterait globalement à l'économie la mise en place d'un système de contingents tel que celui qui prévalait avant que ne soit introduit le régime de la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nord-

mann, Nussbaumer, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Tschümperlin (16)

14.3190 *n* Ip. **Keller Peter. Nouveau règlement relatif à l'utilisation du site du Grütli. L'UDC déclarée persona non grata dans le "berceau de la Confédération"?** (20.03.2014)

La Société suisse d'utilité publique (SSUP) a récemment publié un nouveau règlement relatif à l'utilisation du site du Grütli. Les anciennes dispositions ont été remaniées à la suite d'interventions parlementaires et à la demande du Conseil fédéral. Le nouveau règlement a été rédigé en accord avec ce dernier et selon ses recommandations.

1. Le nouveau règlement doit-il être interprété comme un durcissement puisqu'il interdit désormais certaines activités politiques alors que l'ancien les autorisait ainsi que les événements organisés par les partis?

2. Un parti, comme le mot l'indique, a pour but de prendre parti. Il ne saurait donc, ni n'a pour mission, de représenter toutes les opinions d'une société. Vu sous un certain angle, il est forcément polarisateur. Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion de la SSUP, selon laquelle les partis polarisateurs ne sont pas les bienvenus sur le Grütli?

3. Comment interprète-t-il la position de la SSUP, qui n'autorise aucune manifestation qui polarise l'opinion publique?

4. Que dire des scrutins démocratiques? Ne sont-ils pas tous polarisateurs, puisque les électeurs peuvent soit accepter soit refuser les objets soumis ou vote?

5. Qu'est-ce qu'une manifestation qui s'oppose "à des personnes ou à un groupe de personnes déterminées vivant en Suisse", selon le Conseil fédéral?

6. Que pense le Conseil fédéral des prétentions des représentants de la SSUP, qui exigent que les partis oublient leur programme, s'ils veulent organiser une manifestation sur le Grütli?

7. Comment s'assurera-t-il que la SSUP ne décidera pas arbitrairement qui sont les bons partis ou les manifestations acceptables du point de vue politique?

8. Le nouveau règlement n'équivaut-il pas à déclarer que le PS ou l'UDC sont des partis indésirables sur le Grütli?

14.3191 *n* Po. **Ingold. Intégration sur le marché du travail des personnes présentant des troubles psychiques** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les mesures qu'il compte prendre pour répondre au problème que posent les troubles psychiques dans la population active, notamment pour améliorer la réintégration sur le marché du travail des bénéficiaires d'une rente AI présentant de tels troubles.

Cosignataires: Bulliard, Hess Lorenz, Humbel, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Streiff, Weibel (7)

14.3192 *n* Ip. **Ingold. Effets, transparence et mesure des résultats dans la coopération internationale au développement 2013-2016** (20.03.2014)

Sur la base de résultats concrets, le Conseil fédéral montrera au public, au Parlement et à différents partenaires comment la Suisse soutient des pays émergents et en développement par voie de mesures de politique économique et commerciale. Dans le cadre de projets prioritaires de soutien au secteur privé et à l'entrepreneuriat, la Suisse encourage un entrepreneuriat dynamique et fort avec l'aide de la société de financement SIFEM SA. En permettant l'accès à du capital propre et à des crédits, la SIFEM a contribué à la création de 46 000 emplois et à la préservation de 202 000 autres. Dans le rapport sur l'efficacité de la coopération économique au développement du SECO, la Suisse peut se targuer de bons résultats, avec un taux de réussite de 76 pour cent.

Cosignataires: Chevalley, Friedl, John-Calame, Naef, Streiff (5)

14.3193 *n* Po. **Vogler. Améliorer l'efficacité des enquêtes policières dans les réseaux sociaux** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il présentera des mesures permettant d'améliorer l'efficacité des enquêtes policières dans les réseaux sociaux et de combler les lacunes actuelles. Il examinera également s'il serait opportun de créer à cet effet un bureau "Médias sociaux", lequel pourrait être rattaché par exemple à fedpol.

Cosignataires: Amherd, Böhni, Bulliard, Buttet, Candinas, Chevalley, de Buman, Fischer Roland, Flach, Gasser, Geissbühler, Glanzmann, Gmür, Grossen Jürg, Grunder, Gschwind, Guhl, Ingold, Kessler, Lehmann, Lohr, Müller-Altermatt, Quadranti, Regazzi, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, Vitali, von Siebenthal (33)

14.3194 *n* Ip. **Giezendanner. Projet de terminal de conteneurs à Bâle-Nord** (20.03.2014)

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à assortir l'engagement financier de certaines conditions?

2. Une entreprise suisse privée (sans majorité des CFF) sera-t-elle favorisée pour l'exploitation du nouveau terminal de conteneurs?

3. Des entreprises privées (dans le secteur des conteneurs) participeront-elles financièrement au projet?

4. L'utilisation du terminal sera-t-elle multimodale (c'est-à-dire pas uniquement pour les conteneurs maritimes)?

5. Le nouveau terminal offrira-t-il également des prestations accessoires (nettoyage de citernes, chauffage, etc.)?

6. Le Conseil fédéral est-il au courant qu'il existe une surcapacité importante en termes de places disponibles pour les conteneurs à Bâle?

7 L'emplacement du terminal de conteneurs est-il adéquat pour l'exploitation trimodale?

8. La navigation sera-t-elle ponctuellement limitée pour certains armateurs dans le bassin portuaire?

9. D'où les CFF tirent-ils leur expérience en vue d'une éventuelle exploitation d'une installation de conteneurs?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Clottu, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Grin, Grunder, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Schneeberger, Stahl, Stamm, Walter, Wobmann (38)

14.3195 *n* Ip. **Brunner. Terminaux des CFF (route-rail)** (20.03.2014)

A St-Gall - Winkeln, l'exploitation privée du terminal de conteneurs depuis quelques années est un succès. Or les CFF veulent construire un terminal concurrentiel à Gossau, situé à cinq kilomètres.

1. L'OFT soutiendra-t-il financièrement ce projet dénué de sens des CFF?

2. Quelles sommes l'OFT a-t-il investi dans le terminal Cadenazzo?

3. A-t-on tiré des leçons de l'échec qu'a été le projet "Wiler/Utzenstorf"?

4. Quelle a été, en francs, la perte enregistrée par la Confédération dans le projet du terminal Utzenstorf?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Büchel Roland, Clottu, Egloff, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Stahl, Stamm, Walter, Wobmann (38)

14.3196 ***n*** Mo. **Giezendanner. Classement des véhicules de chantier à cinq essieux dans la catégorie des véhicules hors route** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de classer les véhicules 10x4 dans la catégorie des véhicules hors route (dépourvus de dispositif de protection avant contre l'encastrement).

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Clottu, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Grin, Grunder, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Stahl, Stamm, Walter, Wobmann (38)

14.3197 ***n*** Po. **Mahrer. Renforcer la collaboration intercantonale en matière d'exécution des peines et des mesures sous l'égide de la Confédération** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de renforcer, sous l'égide de la Confédération, la coordination entre les trois concordats en matière d'exécution des peines et des mesures, notamment en rendant plus exigeant l'article 378 du Code pénal.

Cosignataires: Chevalley, Fridez, Glättli, Golay, Graf Maya, Hiltpold, John-Calame, Leuenberger-Genève, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (15)

14.3198 ***n*** Ip. **Favre Laurent. Quid du programme Magellan mobilité?** (20.03.2014)

Nous apprenons à regret que la Fondation.ch, mandatée par la Confédération, ne propose plus le programme international d'échange de poste pour enseignants et enseignantes Magellan Mobilité.

Depuis 2000, près de 350 enseignants et enseignantes de Suisse, d'Australie et d'Amérique du Nord ont pu réaliser grâce à ce programme une expérience professionnelle et privée unique en son genre. Le concept est à la fois simple et séduisant: les enseignants de Suisse exercent leur métier un an dans une école au Canada, en Australie ou aux Etats-Unis et les enseignants de ces pays viennent passer un an dans une école en Suisse. L'échange du domicile est compris dans l'accord.

Durant ces douze dernières années, près de 170 enseignants de Suisse ont vécu une expérience formatrice incomparable, tant sur le plan professionnel que sur le plan privé. De leur côté, les enseignants en provenance de l'étranger ont appris à apprécier notre pays. Ainsi, pendant les mois passés à l'extérieur, les enseignants se sont familiarisés avec des systèmes scolaires et des méthodes d'enseignement tiers, en contact avec d'autres cultures et d'autres langues. En accueillant les enseignants partenaires, les écoles suisses ont tiré, elles aussi, des effets bénéfiques de ces échanges.

Quel est l'avis du Conseil fédéral sur cet instrument?

Est-il prêt à intervenir auprès de la Fondation.ch pour relancer ce programme qui a fait ses preuves?

14.3199 ***n*** Ip. **Tornare. 9 février 2014 et frontaliers** (20.03.2014)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce que les travailleurs frontaliers feront partie des contingents annuels, tels que prévus par le nouvel art. 121a Cst.?

2. Que fait le Conseil fédéral pour tenir compte des besoins particuliers des cantons frontaliers comme Genève et Vaud quant au plafonnement des contingents annuels pour les travailleurs frontaliers?

Avec l'adoption de l'initiative sur l'immigration de masse qui rétablit les contingents d'étrangers, on a adopté un "principe de préférence nationale". L'article 121a Cst. précise que les plafonds et les contingents annuels pour les étrangers exerçant une activité lucrative doivent être fixés en fonction des intérêts économiques globaux de la Suisse et dans le respect du principe de la préférence nationale. Selon la volonté des initiants, le contingentement s'applique à tous les migrants, y compris les frontaliers (qui par définition ne sont pas des migrants).

Or, de nombreux secteurs de l'économie suisse ne tiennent pas le coup sans les travailleurs étrangers et frontaliers. A Genève ou dans le canton de Vaud, la main d'oeuvre frontalière est indispensable au dynamisme des secteurs de l'hôtellerie, de la construction, de l'informatique et surtout de la santé. Les hôpitaux ne tourneraient tout simplement pas sans les travailleurs frontaliers. Plafonner de manière déraisonnable l'immigration ne porte pas seulement atteinte aux intérêts économiques de la Suisse, mais aussi au bon fonctionnement de notre système de santé.

14.3200 ***n*** Po. **Tornare. Nouvel article 121a Constitution fédérale. Evaluation de sa compatibilité avec les engagements internationaux de la Suisse** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un répertoire complet des traités internationaux qui sont contraires à la réintroduction des quotas d'immigration - tels que prévu par le nouvel article 121a Cst. - et à évaluer les incidences du vote du 9 février 2014 sur la place de la Suisse comme pays hôte de nombreuses organisations internationales.

Cosignataires: Amarelle, Badran Jacqueline, Barazzone, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Golay, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Hiltpold, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Nidegger, Nussbaumer, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Wermuth (28)

14.3201 ***n*** Mo. **Freysinger. Non à la confiscation des fonds privés par les banques** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 28 alinéa 2 LB et l'article 49 et 50 de l'ordonnance sur la FINMA afin qu'il ne

soit plus possible de convertir les fonds de tiers en fonds propres.

Cosignataires: Bugnon, Clottu, Estermann, Grin, Nidegger, Parmelin, Reimann Maximilian, Rusconi, Stamm, Wobmann (10)

14.3202 *é* Ip. **Diener Lenz. Prendre des mesures équivalentes dans l'aviation** (20.03.2014)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les médias ont laissé entendre que les négociations en vue du rattachement de la Suisse au système européen d'échange de quotas d'émission avaient été suspendues. Est-ce vrai?

2. La décision de l'année dernière de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) doit-elle être interprétée dans le sens qu'il faudra attendre 2020, au plus tôt, pour qu'un régime international visant à freiner l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre dues au trafic aérien entre en vigueur?

3. Est-il vrai que les émissions de gaz à effet de serre dues au trafic aérien suisse ont connu une hausse d'environ 15 pour cent durant la période 2002 à 2011 et qu'aucun renversement de tendance n'est en vue?

4. Dans son message relatif à la loi sur le CO2, le Conseil fédéral avait annoncé que, si le rattachement de la Suisse au système européen d'échange de quotas d'émission n'avait pas lieu, des mesures équivalentes seraient prises. Quelles mesures équivalentes compte-t-il proposer à présent? Quand pourront-elles entrer en vigueur? Quelles devraient être leurs incidences annuelles sur la protection du climat?

14.3203 *é* Mo. **Eder. Limiter les paiements effectués au titre de la RPT à un pourcentage maximal des recettes de l'impôt fédéral direct perçues annuellement par chaque canton** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi régissant la RPT qui fasse en sorte que le montant qu'un canton doit payer au titre de la péréquation des ressources ne dépasse pas 15 % des recettes de l'impôt fédéral direct qu'il a générées l'année précédente.

Cosignataires: Bieri, Cramer, Diener Lenz, Fetz, Föhn, Germann, Gutzwiller, Hess Hans, Janiak, Kuprecht, Maury Pasquier, Minder, Niederberger, Recordon, Savary (15)

14.3204 *é* Ip. **Gutzwiller. Consensus trouvé par le groupe de travail AGUR12. Suite des opérations** (20.03.2014)

Le Département fédéral de justice et police a institué en août 2012 un groupe de travail sur le droit d'auteur, baptisé " AGUR12 ", qui était composé de personnes issues d'horizons politiques très divers. Présidé par Roland Grossenbacher, directeur de l'IPI, ce groupe de travail a publié en décembre 2013, avec l'accord de tous ses membres et dans les délais impartis, un rapport circonstancié assorti d'un catalogue de recommandations concrètes. Pour l'instant, ni le DFJP ni le Conseil fédéral in corpore n'ont pris position sur ce rapport.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel jugement porte-t-il sur le contenu des recommandations faites par le groupe de travail ?

2. Quel calendrier prévoit-il pour les étapes à venir?

3. A son avis, parmi les mesures proposées, quelles sont celles qui nécessitent une modification de la législation, et quelles sont celles qui peuvent être mises en oeuvre d'une autre manière ?

4. Comment intégrera-t-il les conclusions que la table ronde organisée par le SECO sur le droit d'auteur a permis de tirer, table ronde dont les activités ont été suspendues au début de l'année 2014 en raison de la mise en oeuvre des mesures proposées par le groupe de travail "AGUR12"?

Cosignataire: Bischofberger (1)

14.3205 *é* Ip. **Gutzwiller. Processus de répartition de la médecine hautement spécialisée. Les cantons ont-ils accompli leurs tâches?** (20.03.2014)

Selon les nouvelles prescriptions de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), les cantons ont jusqu'à la fin de l'année 2014 pour adapter leur planification au nouveau régime de financement des hôpitaux. Ce délai vaut également pour la médecine hautement spécialisée (MHS). Le Conseil fédéral n'est autorisé à intervenir que si les cantons n'effectuent pas cette tâche à temps (art. 39, al. 2bis, LAMal).

Même si la répartition de quelques disciplines de la médecine hautement spécialisée (chirurgie viscérale, oncologie) s'est heurtée à des résistances, force est de constater que les cantons ont déjà planifié avec succès de nombreux domaines de spécialité (traitement des personnes grièvement blessées, traitement des grands brûlés, transplantations du coeur, du foie, du pancréas et des reins chez l'adulte, implants cochléaires, protonthérapie et transplantations allogènes de cellules souches hématopoïétiques). De nombreuses prestations ont ainsi été réparties définitivement.

Par ailleurs, le Département fédéral de l'intérieur prévoit de créer un institut fédéral chargé de surveiller la qualité des prestations médicales; celui-ci devrait être doté d'une trentaine de postes.

Etant donné que les organes MHS ne pourront pas répartir de nouveaux domaines avant la fin de l'année 2014, les questions suivantes se posent:

1. Le Conseil fédéral convient-il que les cantons ont déjà accompli les tâches que leur assigne l'art. 39, al. 2bis, LAMal et que les mesures précitées satisfont aux exigences posées par le législateur?

2. Dans la négative, quels domaines de spécialité les organes MHS devraient-ils encore répartir pour y satisfaire?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il une planification par un institut fédéral chargé de surveiller la qualité des prestations médicales? Quel rôle assumera le futur institut fédéral évoqué ci-avant dans la planification de la médecine hautement spécialisée?

14.3206 *é* Ip. **Stöckli. Le parc suisse d'innovation, le fondement de l'économie suisse et les hautes écoles spécialisées.** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle importance accorde-t-il aux quelque 27 000 petites et moyennes entreprises (PME) technologiques et industrielles et à leurs quelque 500 000 employés dans le contexte de la recherche, de l'innovation et du développement dans notre pays?

2. Sait-il que de nombreuses PME ne disposent pas, en raison de leur taille, de ressources suffisantes pour l'innovation et

qu'elles ne peuvent ainsi pas participer aux projets de recherche de pointe des hautes écoles?

3. Le Conseil fédéral est-il comme nous d'avis que ce sont souvent précisément les PME qui font usage des nouvelles technologies, les intègrent aux processus et aux modèles commerciaux, et qui contribuent ainsi à la création de plus-value par voie de la recherche et de l'innovation?

4. Le Conseil fédéral est-il comme nous d'avis que le concept du parc d'innovation devrait, par-delà la question des surfaces, aussi prendre la forme de plates-formes permettant de mettre efficacement à disposition les ressources indispensables à l'innovation (personnel, technique)?

5. Comment le Conseil fédéral assurera-t-il, lors de la création du parc suisse d'innovation (et en particulier lors du choix des sites du réseau), que les centres d'innovation de "base", soit les PME et les hautes écoles spécialisées réputées, seront dûment pris en compte par rapport aux centres d'excellence internationale que sont les école polytechniques de Zurich et de Lausanne et par rapport aux grandes entreprises internationales disposant de milliards de francs pour la recherche et le développement?

6. Le Conseil fédéral est-il comme nous d'avis qu'un véritable concept de réseau, qui inclut des sites complémentaires en termes de contenus et de fonctions, permettra de tirer le meilleur de l'idée d'un parc suisse d'innovation?

Cosignataire: Luginbühl (1)

14.3207 *é* Mo. **Fetz. Indiquer chaque année comment se répartit sur les cantons l'argent de la Confédération** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral joint à sa statistique financière un aperçu commenté des flux financiers imputables au niveau cantonal à la Confédération.

Cosignataires: Cramer, Janiak, Maury Pasquier, Recordon, Savary (5)

14.3208 *é* Po. **Engler. Combattre la corruption dans l'attribution des marchés publics** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre à profit la refonte actuelle de la loi fédérale sur les marchés publics pour étudier l'opportunité de mettre en place à la fois une interdiction générale de négocier et des procédures de mise en concurrence prévoyant que les soumissionnaires bénéficient d'une protection juridique même lorsque le marché n'est pas soumis à un traité international, sur le modèle de ce que prévoit le droit des marchés publics au niveau cantonal.

Cosignataires: Baumann, Bieri, Bischof, Bischofberger, Eder, Föhn, Häberli-Koller, Hêche, Hess Hans, Imoberdorf, Keller-Sutter, Luginbühl, Niederberger, Rechsteiner Paul, Schmid Martin, Seydoux, Stadler Markus, Zanetti (18)

14.3209 *é* Mo. **Bischof. Corriger les dispositions du casier judiciaire qui mettent des œillères à la justice** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions régissant le casier judiciaire (art. 365 et suivants du code pénal et dispositions d'exécution dans l'ordonnance) de manière à supprimer l'interdiction faite aux autorités pénales (tribunaux et ministères publics) de reconstituer les inscriptions qui ont été éliminées du casier judiciaire, à réexaminer les délais d'élimination des inscriptions et à les prolonger si nécessaire, notamment pour les infractions graves.

Cosignataires: Altherr, Baumann, Bieri, Bischofberger, Comte, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Föhn, Fournier, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hess Hans, Imoberdorf, Janiak, Keller-Sutter, Kuprecht, Luginbühl, Minder, Niederberger, Recordon, Schmid Martin, Seydoux, Theiler, Zanetti (27)

14.3210 *é* Po. **Zanetti. Réduction du montant minimal des remboursements selon l'OEPL** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner d'une part l'opportunité d'une réduction directe du montant minimal des remboursements selon l'art. 7, al. 1, de l'ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle (OEPL; RS 831.411), d'autre part si les différentes institutions de prévoyance doivent être pourvues de la compétence de prévoir une telle réduction dans leurs règlements.

Cosignataires: Bischof, Egerszegi-Obrist, Engler, Janiak, Kuprecht, Levrat, Luginbühl, Rechsteiner Paul, Recordon, Schmid Martin, Schwaller, Stöckli (12)

14.3211 *é* Mo. **Zanetti. Traitement fiscal des reports de pertes. Prise en compte des rémunérations excessives** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID; RS 642.14) de telle sorte que les pertes des exercices antérieurs imputables sur une période fiscale donnée soient réduites du montant qui dépasserait la somme de 1 million de francs par an versée au titre de rémunérations individuelles excessives.

Cosignataires: Fetz, Janiak, Stöckli (3)

14.3212 *é* Ip. **Seydoux. A quand le rapport sur un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé (postulat 09.4199)?** (20.03.2014)

Le 2 mars 2010, le Conseil des Etats a adopté un postulat déposé le 10 décembre 2009, chargeant le Conseil fédéral d'établir un rapport sur la possibilité d'introduire dans notre système d'assurances sociales un congé rémunéré d'une durée suffisante pour l'un ou l'autre parent accompagnant un enfant gravement atteint dans sa santé. Une piste proposée était une indemnité journalière, dont les modalités seraient à déterminer, et qui pourrait bénéficier à l'un ou l'autre parent de familles en situation financière fragile ou précaire.

Depuis l'adoption de ce postulat, il est apparu que trois offices dépendant de trois départements (OFJ, OFAS, Seco) planchent sur différentes interventions parlementaires, en relation avec un groupe interdépartemental qui s'occupe d'un projet "Work and Care". Celui-ci traite de manière générale de la compatibilité entre activité professionnelle et soins aux proches. Des travaux sur des initiatives parlementaires concernant la prise en charge de personnes adultes ont été pris en compte depuis lors.

Cependant, un rapport indépendant devait être élaboré suite au postulat 09.4199 et était annoncé d'abord pour le premier trimestre 2013, puis après l'été 2013.

Les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé attendent toujours le rapport promis et des pistes de réflexion.

Il faut insister sur le fait que la situation des parents de ces enfants est très différente de celle de personnes s'occupant de personnes adultes. En effet, la présence des parents auprès d'un enfant gravement atteint dans sa santé, auquel ils apportent un soutien affectif et moral essentiel, est très importante pour l'évolution favorable de son état. Et lorsque l'atteinte grave à la santé dure longtemps, les conséquences économiques pour les parents en situation difficile et dont l'un des deux doit renoncer à une activité rémunérée peuvent être catastrophiques. Le droit en vigueur n'offrant pas une protection suffisante à ces familles, il est indispensable de l'adapter pour que celles-ci ne soient pas doublement victimes du sort.

Des congés d'accompagnement existent dans plusieurs pays de l'OCDE, dont la Suisse pourrait s'inspirer.

Le Conseil fédéral est dès lors invité à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à traiter en priorité la question d'un congé d'accompagnement prolongé?

2. Quand le rapport relatif au postulat 09.4199 et les pistes de réfléxion y relatives seront-t-ils enfin disponibles?

Cosignataire: Maury Pasquier (1)

14.3213 ***é*** Ip. **Berberat. Lobbyisme. S'inspirer des règles de la SSPA** (20.03.2014)

Le Bureau du Conseil des Etats est-il prêt à examiner s'il ne serait pas judicieux, voire nécessaire, de s'inspirer des règles adoptées par la Société suisse de public affairs (SSPA) en matière de lobbyisme en édictant une ordonnance de l'Assemblée fédérale ou en créant une base légale permettant de déclarer ces règles de force obligatoire ?

Cosignataires: Cramer, Levrat, Maury Pasquier, Recordon, Savary, Seydoux, Zanetti (7)

14.3214 ***é*** Ip. **Savary. Quelle politique immobilière aux CFF?** (20.03.2014)

Les Chemins de fer fédéraux possèdent un important parc immobilier qui rapporte de l'argent à l'entreprise et permet de financer la mobilité en Suisse. Dans le rapport de gestion 2012, les résultats de CFF immobilier montrent que les bénéfices, avant versement des indemnités compensatoires, ont considérablement augmenté, passant de 182,5 millions à 192,4 millions entre 2011 et 2012. Ces bénéfices ont permis de verser, comme en 2011, 150 millions à CFF infrastructure, ce qui a un impact réel tant sur les finances publiques que sur le prix du billet pour l'usager.

Mais la taille du parc immobilier des CFF - 3500 immeubles répertoriés -, sa localisation - souvent situé à proximité des gares, et donc aux centres des villes et des agglomérations, font de la régie fédérale un acteur déterminant dans la mise en oeuvre des politiques de logement. Conscients de cette responsabilité, les CFF développent actuellement une centaine de zones dans toute la Suisse. Entre autres, le complexe Europaallee, à Zurich, dont la première partie a été réaffectée et accueille désormais la Haute Ecole pédagogique de Zurich et une galerie marchande. D'autres sites similaires voient le jour à Genève (Cornavin, La Praille), Bâle (Südpark) et à une échelle plus réduite, dans les gares de Lugano, Baden, Soleure (rapport d'activités 2012).

Dès lors je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quels sont les projets de zones de développement futurs de CFF immobilier?

2. Quelle est la proportion de surfaces brutes de plancher dévolues au logement, respectivement à des activités commerciales, industrielles ou à des activités parapubliques (santé, formation)?

3. Quelle est la taille (surfaces brutes de plancher) du parc actuel de CFF immobilier et quelle est la part de logements, respectivement de logements d'utilité publique?

4. S'agissant plus spécifiquement du logement, quelle part les CFF entendent-ils consacrer au logement d'utilité publique?

5. Le Conseil fédéral entend-il travailler en collaboration avec les CFF en vue de réduire la crise du logement en Suisse?

6. Le Conseil fédéral entend-il donner mandat aux CFF d'atteindre des objectifs en matière de valorisation des zones de développement de leur parc immobilier? En particulier en définissant la part de surfaces brutes de plancher dévolues au logement, aux activités commerciales, industrielles ou parapubliques?

Cosignataires: Comte, Cramer, Maury Pasquier, Recordon (4)

14.3215 ***é*** Ip. **Savary. Les éditeurs menacés par l'open access?** (20.03.2014)

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que les éditeurs spécialisés dans les sciences sociales jouent un rôle important dans la vie sociale et politique de notre pays?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il que la transition vers l'édition numérique a été suffisamment réfléchie et qu'elle ne mettra pas en péril la survie de maisons d'éditions, avec la disparition de postes de travail qui l'accompagnerait?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'une réflexion plus globale, qui tiendrait mieux compte par exemple des expériences menées en France, devrait précéder une mise en application d'une nouvelle politique de soutien à l'édition de livres en sciences sociales?

4. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le Fonds national de la recherche scientifique devrait mener au préalable à toute décision une discussion ouverte avec les éditeurs sur les différents modèles en vigueur dans les autres pays?

Cosignataire: Luginbühl (1)

14.3216 ***é*** Po. **Recordon. Amélioration de l'"Alerte enlèvement"** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est invité à étudier:

1. Une base légale formelle réglant la matière, par exemple dans le Code de procédure pénale (CPP);

2. Une précision et un assouplissement des conditions de déclenchement de l'"Alerte enlèvement";

3. La possibilité d'instaurer un niveau intermédiaire d'alerte qui permette de mobiliser les forces de police sans utiliser l'entier des moyens à disposition;

4. Une redéfinition des aspects financiers entre partenaires, notamment entre Confédération et cantons.

14.3217 ***n*** Ip. **Reimann Lukas. Forger de nouvelles alliances pour renforcer la Suisse** (21.03.2014)

La politique étrangère de la Suisse ne doit pas être tournée exclusivement vers Bruxelles: il faut également se préoccuper d'entretenir de bonnes relations avec certains Etats nationaux ou régions, qu'ils fassent partie ou non de l'UE. Après tout, la politique étrangère de la Suisse devrait être celle de ses intérêts, et lorsque ces intérêts sont partagés, il n'y a pas de raison

de ne pas s'appuyer sur cette convergence pour mettre en place une coopération. Je prie à cet égard le Conseil de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment faire pour renforcer les relations qui nous unissent à la Bavière, au Vorarlberg ou à l'Alsace?

2. Dans quelle mesure la Suisse peut-elle conclure des accords économiques avec des régions ou des Länder fédéraux limitrophes?

3. En Islande comme en Norvège, plusieurs personnalités plaident en faveur de la conclusion entre l'UE et les pays de l'AELE d'un accord de libre-échange analogue à ceux qu'elle a conclus avec la Corée du Sud ou le Canada, et qui se substituerait aux traités européens. Le champ d'application de l'accord de libre-échange qui unit actuellement la Suisse et l'UE est circonscrit aux produits industriels et aux produits agricoles transformés: on pourrait y ajouter les services et, pour faciliter l'accès des entreprises suisses au marché européen, la reconnaissance mutuelle des prescriptions techniques. Cet accord porterait exclusivement sur les échanges économiques, et n'autoriserait aucune ingérence ni politique, ni judiciaire, ni financière. Si les pays membres de l'AELE, soit l'Islande, la Norvège, la Principauté de Liechtenstein et la Suisse, s'unissaient pour négocier, leur position face à l'UE s'en trouverait affermie d'autant. Y a-t-il déjà eu à cet égard des discussions avec nos partenaires de l'AELE, ou de telles discussions sont-elles prévues? Le Conseil fédéral souscrirait-il à des négociations qui seraient menées en vue de conclure un tel accord de libre-échange entre l'AELE et l'UE?

4. Le premier ministre britannique David Cameron, et c'est une première, a indiqué lier désormais le maintien de son pays au sein de l'édifice européen à des exigences concrètes, comme le durcissement des règles qui régissent l'immigration ou la limitation des prérogatives de la Cour européenne des droits de l'homme - toutes préoccupations partagées par la Suisse. Le Conseil fédéral a-t-il déjà pris contact avec le gouvernement britannique afin vérifier s'il ne serait pas possible de faire cause commune sur ces dossiers?

5. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis qu'en nouant de nouvelles alliances, il sera plus facile à la Suisse de faire prévaloir ses intérêts au niveau international et de s'imposer davantage face à Bruxelles?

14.3218 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Autorisation de séjour ou d'établissement. Exclure les allocataires sociaux** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet d'une modification de la loi sur les étrangers prévoyant qu'il ne sera pas délivré d'autorisation de séjour ou d'établissement aux étrangers incapables de gagner leur vie sans percevoir d'aides sociales.

14.3219 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Retirer la demande d'adhésion à l'UE et dire les choses telles qu'elles sont** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de retirer la demande d'adhésion de la Suisse à l'Union européenne.

14.3220 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Naturalisation. Remplacer le droit automatique à la double nationalité par un système d'option** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi sur la nationalité qui limite la possibilité de posséder une double nationalité en cas d'acquisition de la nationalité suisse et remplace le système de double nationalité par un système d'option. Les ressortissants des Etats qui n'autorisent pas la double nationalité pour les citoyens suisses se verront refuser la possibilité de posséder une double nationalité en cas d'accès à la nationalité suisse.

14.3221 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Rapport entre droit international et droit interne. Remplacer le système moniste par un système dualiste** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement de remplacer le système moniste par un système dualiste afin de renforcer l'autonomie de la Suisse, de réduire sa dépendance à l'égard du droit international et de donner une plus grande légitimité démocratique à l'activité normative.

14.3222 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Rendre punissable le gaspillage des ressources fiscales - appeler les politiques à leurs responsabilités** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification du code pénal qui rend punissable le gaspillage des ressources fiscales. Sera puni notamment quiconque:

1. gère de manière négligente ou particulièrement négligente des fonds fédéraux, cantonaux ou communaux et cause ce faisant un dommage au contribuable;

2. n'informe pas ou informe de manière incomplète le contribuable sur l'usage des ressources fiscales;

3. s'exonère ou exonère d'autres personnes du paiement d'impôts ou de taxes dans le cadre de l'exercice d'un mandat public.

4. La tentative sera punissable.

5. Les ressources fiscales seront notamment réputées gaspillées lorsqu'elles n'auront pas été affectées au but prévu dans un délai impératif fixé préalablement.

6. En l'espèce, l'infraction sera également réputée commise lorsque le coût d'une mesure excèdera de plus de 10 pour cent le plafond des dépenses autorisé. La totalité du montant qui excèdera ce pourcentage sera constitutif d'une infraction.

7. L'immunité ne s'appliquera pas en matière de dilapidation des ressources fiscales.

14.3223 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Précision et extension de l'interdiction du service et du recrutement en vue du service dans des forces armées étrangères** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet qui complète le code pénal suisse comme suit:

1. Quiconque recrute des personnes pour servir les intérêts d'une puissance étrangère dans le cadre d'une institution militaire ou paramilitaire, envoie des personnes dans de telles institutions ou sert lui-même dans de telles institutions, est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus.

2. La tentative est punissable.

14.3224 *n* Ip. Rytz Regula. Quels sont les effets, sur la planification des investissements, des dépassements de coûts dans la construction de routes nationales? (21.03.2014)

A l'instar du fonds d'infrastructure ferroviaire, un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération sera inscrit dans la Constitution. Le déficit qui se dessine sera couvert grâce aux recettes de l'impôt sur les véhicules et à une augmentation de la surtaxe sur les huiles minérales.

La question de l'ampleur du déficit n'est pas claire. L'arrêté fédéral du 4 octobre 2006 concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure a prévu pour l'étape d'aménagement actuelle des moyens financiers s'élevant à 20,8 milliards de francs (indice des prix 2005, hors renchérissement et TVA), dont 8,5 milliards ont déjà été approuvés pour l'achèvement du réseau des routes nationales (crédit d'engagement).

La réalisation de projets isolés montre toutefois que les coûts s'avèrent parfois nettement plus élevés que prévu. La commission de gestion du Grand conseil valaisan a ainsi indiqué dans un rapport paru en janvier 2014 que la construction de l'autoroute A9 dépassera de 1,9 milliards de francs les estimations initiales. La Confédération prendra en charge 96 pour cent de ces coûts (www.vs.ch/Data/vos/docs/2014/02/2014.03_Analyse%20des%20Stands%20beim%20Bau%20der%20A9_BER_KOM.pdf).

Dans ces circonstances, les questions suivantes se posent:

- Est-il possible de mettre en oeuvre tous les projets prévus dans le cadre du programme d'achèvement du réseau avec ces 8,5 milliards de francs (indice des prix 2005)?

- Pour quels projets, et pour quelles raisons, d'importants dépassements des coûts se dessinent-ils?

- Comment la Confédération gère-t-elle ces dépassements? Certains projets sont-ils repoussés (conception à coût objectif) ou est-il prévu de provisionner des moyens pour le programme d'achèvement du réseau par le biais du nouveau fonds routier, afin que les projets prévus puissent être financés? Si oui, à quelle hauteur?

- Quelles sommes ont-elles à ce jour été versées pour quels projets et quels coûts sont-ils encore attendus, selon l'état de planification le plus récent, pour les projets prévus?

- Selon quels critères les projets sont-ils traités en priorité ou ajournés? Est-il prévu d'écarter certains projets?

- Lorsqu'il s'agit de définir la priorité entre les différents projets, l'assurance du financement par les cantons, le moment venu, de leur part des coûts joue-t-elle un rôle?

- Des projets supplémentaires seront-ils intégrés au programme d'achèvement du réseau par le biais du nouveau fonds routier, ou ce programme s'inscrit-t-il uniquement dans le cadre de l'arrêté fédéral du 4 octobre 2006?

14.3225 *n* Ip. Rytz Regula. Le Conseil fédéral compromet-il par négligence la construction dans les délais prévus des installations de chargement au Gothard? (21.03.2014)

Suite au "oui" du Conseil des Etats en faveur du deuxième tunnel routier du Gothard, un référendum portant sur la mise en oeuvre de l'initiative des Alpes est de plus en plus probable. La question se pose donc à nouveau de savoir s'il est possible d'installer dans les temps l'infrastructure provisoire pour le chargement sur le rail. En réponse à la motion 13.3593 "Ne pas écarter la possibilité d'assainir le tunnel routier du Saint-Gothard sans deuxième tube", le Conseil fédéral a affirmé que "la solution avec chargement sur le rail" ne présentait pas "le même caractère d'urgence" que la construction d'un deuxième tunnel. Les installations provisoires de chargement des voitures et des camions peuvent donc, de l'avis du Conseil fédéral, être mises en service à temps si le projet ne commence qu'en 2015, c'est-à-dire après la votation sur le référendum: "la réfection se réalisera en temps voulu, même sans construction d'un second tube". Le Conseil fédéral estime qu'une planification parallèle destinée à trouver une solution pour le tunnel et le chargement n'est donc pas nécessaire. Il recommande de rejeter la motion.

Contrairement à l'avis du Conseil fédéral, le directeur de l'Office fédéral des routes (OFROU) a affirmé dans l'émission Arena vers la mi-mars que les installations de chargement ne seraient pas disponibles en temps voulu en cas de refus du deuxième tube. Les procédures d'autorisation et d'acquisition de terrain traîneraient tellement en longueur que des mesures de rénovation d'urgence seraient même nécessaires en ce qui concerne la solution pour le chargement.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis du directeur de l'OFROU?

2. Dans l'affirmative, pourquoi le Conseil fédéral a-t-il déclaré, dans sa réponse à la motion 13.3593, que la réfection se réaliserait en temps voulu, même sans construction d'un second tube?

3. Dans l'affirmative, est-il disposé, dans ces circonstances, à lancer immédiatement la planification des installations provisoires de chargement et à garantir l'acquisition des terrains nécessaires?

4. Les terrains nécessaires aux éventuelles installations de chantier et aux places de transbordement du matériel (excavation) sont-ils déjà garantis de part et d'autre du Gothard pour le second tube? Dans l'affirmative, où se trouvent-ils?

14.3226 *n* Ip. Trede. Engagement du Parlement européen en faveur du développement d'un réseau de zones arctiques préservées. Quelles mesures prévoit le Conseil fédéral? (21.03.2014)

Dans l'Arctique, en raison de la fonte de la calotte glaciaire suite au réchauffement climatique, des ressources et des voies navigables autrefois recouvertes de glace deviennent accessibles. Les activités industrielles (notamment l'exploitation de gisements de pétrole et de gaz) y sont très risquées à cause des conditions climatiques extrêmes et de l'éloignement de la terre ferme. Encore largement vierge, l'écosystème de l'Arctique serait durablement perturbé en cas de catastrophe pétrolière. En outre, des espèces de poissons endémiques ou menacées ailleurs en raison de la pêche peuvent s'y mettre à l'abri.

Aujourd'hui déjà, les Etats riverains se disputent au sujet de droits territoriaux dans l'Arctique. Certains d'entre eux renforcent leur armement militaire dans cette perspective ou ont annoncé vouloir le faire. Actuellement aucun traité international ne permet de relever les nouveaux défis dus au réchauffement climatique qui se posent dans les eaux internationales de l'Arctique.

En mars 2014, le Parlement européen a adopté une résolution sur l'Arctique (2013/2595), qui prévoit à l'art. 38 le développement d'un réseau de zones arctiques préservées dans l'espace maritime international (haute mer) autour du Pôle Nord, en dehors des zones économiques des Etats côtiers.

La Suisse, elle aussi, souhaite s'engager au plan international au profit de la protection des ressources naturelles, et elle accorde une grande importance au renforcement des disposi-

tions environnementales à l'échelle internationale. Un renforcement de cet engagement serait surtout essentiel pour la protection de la biodiversité en haute mer, car, aujourd'hui, il n'existe aucun accord international qui permet d'identifier ni de créer des sanctuaires marins.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la résolution sur l'Arctique, et plus concrètement de l'exigence du Parlement européen de créer un réseau de zones arctiques préservées?

2. Comment compte-t-il réagir face aux nouveaux défis qui se posent dans l'Arctique?

3. Dans quelle mesure la Suisse pourrait-elle s'engager, dans le cadre de ses relations internationales (p. ex. ONU, AELE, OMI, Convention OSPAR), en faveur de la création d'un sanctuaire international dans les eaux internationales (haute mer) dans l'Arctique autour du Pôle Nord, en dehors des zones économiques des Etats côtiers ?

14.3227 ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Situation des seniors sur le marché du travail et mesures envisageables suite à l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse** (21.03.2014)

Bien que le taux de seniors au chômage soit relativement bas en comparaison avec d'autres catégories d'âge, la situation des personnes concernées est critique, car les employeurs privilégient généralement des profils plus jeunes. L'application du nouvel article constitutionnel soulève la question de savoir comment remédier à la pénurie de main-d'oeuvre au moyen de ressources indigènes, ou du moins comment l'atténuer. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures ont été prises jusqu'à présent pour favoriser l'intégration de seniors au marché du travail?

2. Selon le Conseil fédéral, quel gain pour l'économie les salariés entre 50 et 65 ans pourraient-ils apporter en restant actifs?

3. Quelles incitations supplémentaires pourraient encourager les salariés à rester actifs?

4. Quelles incitations pourraient encourager les employeurs à conserver leur seniors?

5. Que pense le Conseil fédéral de l'idée d'une meilleure protection contre le licenciement pour les seniors?

Cosignataires: Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Rossini, Semadeni (11)

14.3228 ***n*** Po. **Schenker Silvia. Personnel étranger dans le secteur de la santé. Analyse de la situation et mesures.** (21.03.2014)

Suite à l'acceptation de l'initiative populaire contre l'immigration de masse, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur le personnel du secteur de la santé (Spitex, institutions de soins, hôpitaux et cliniques). Ce rapport fournira:

1. pour chaque région linguistique, des informations sur la composition par groupe professionnel, âge et nationalité;

2. des informations sur leur évolution et sur les raisons qui sous-tendent cette dernière.

Le rapport doit renseigner sur le nombre d'étrangers actifs dans le secteur de la santé et montrer quelles mesures ont été prises à ce jour pour réduire la dépendance dudit secteur par rapport au personnel étranger; il doit aussi montrer si des mesures supplémentaires - et le cas échant lesquelles - peuvent encore être prises pour former ou employer davantage de personnel suisse. Les auteurs du rapport tiendront ce faisant notamment compte du vieillissement du personnel actuel et du nombre de diplômés.

Comme la médecine et la société traversent des changements importants, le rapport doit indiquer s'il existe des mesures et des évolutions qui influent sur les besoins en personnel (par ex. vieillissement de la population et augmentation consécutive du nombre de cas de polymorbidité, interprofessionnalité, politique de manutention assistée).

Le rapport doit porter sur l'ensemble du personnel du secteur de la santé (médecins, infirmiers et leurs spécialisations, professions médicales thérapeutiques et techniques).

Cosignataires: Birrer-Heimo, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gilli, Gysi, Hadorn, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Jans, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Rossini, Semadeni, Weibel (17)

14.3229 ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Conséquences de l'initiative contre l'immigration de masse pour les ressortissants d'États tiers** (21.03.2014)

Suite à l'acceptation, le 9 février 2014, de l'initiative populaire contre l'immigration de masse, la Confédération doit fixer des contingents et des plafonds limitant l'immigration totale en Suisse. Toutes les catégories d'autorisations de séjour seront concernées par ces dispositions. A première vue, les principales victimes de l'initiative semblent être les ressortissants d'Etats membres de l'UE, puisque la libre circulation des personnes est remise en question. Grâce à l'UE, ceux-ci disposent cependant d'une influence déterminante lors des négociations politiques. C'est pourquoi, il y a fort à craindre que les personnes qui subiront le plus lourdement les conséquences de l'initiative sont celles qui sont déjà discriminées par le modèle des deux cercles, autrement dit les ressortissants d'Etats tiers.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. A son avis, quels seront les effets de l'initiative contre l'immigration de masse sur les ressortissants d'Etats tiers?

2. Quelles mesures peut-on prendre pour empêcher que les ressortissants d'Etats tiers et les membres de leurs familles ne soient utilisés comme variables d'ajustement dans les difficiles négociations avec l'UE?

3. Le Conseil fédéral est-il également d'avis qu'il n'est pas souhaitable d'avoir une politique d'immigration (et de regroupement familial) encore plus restrictive qu'aujourd'hui pour les ressortissants d'Etats tiers, et qu'il faut trouver un moyen d'empêcher que ce groupe de migrants ne fasse les frais du résultat des votations?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Semadeni (12)

14.3230 ***n*** Po. **Groupe des Verts. Mise en œuvre non discriminatoire de l'initiative contre l'immigration de masse** (21.03.2014)

S'agissant de la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse, le Conseil fédéral est prié d'examiner comment on pourrait, au lieu d'introduire des contingents, élaborer un projet sujet au référendum qui permette le maintien des accords bilatéraux, qui réduise la sous-enchère fiscale dont bénéficient les entreprises implantées en Suisse et qui renforce les mesu-

res d'accompagnement tout en étendant leur champ d'application.

Porte-parole: Girod

14.3231 *n* Ip. **Schenker Silvia. Utilisation de scanners cérébraux par l'office AI de Lucerne** (21.03.2014)

L'office AI du canton de Lucerne utilise des scanners cérébraux pour diagnostiquer des maladies psychiques ou plus précisément pour contrôler leur degré de véracité. Il prend ensuite manifestement la décision d'accorder une rente sur la base de ces scanners. Selon divers médias, les spécialistes doutent du bien-fondé scientifique de cette méthode et donc de son adéquation pour les contrôles menés par l'office AI.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'Office fédéral des assurances sociales a-t-il été informé par l'office AI du canton de Lucerne de son intention d'utiliser cette méthode de contrôle?

2. L'utilisation de cette méthode ou de méthodes similaires est-elle soumise à autorisation ou les offices AI sont-ils libres d'utiliser de nouvelles méthodes selon leur propre appréciation?

3. Le Conseil fédéral est-il en possession de documents et d'études qui prouvent le caractère scientifique de ces scanners cérébraux?

4. Dans la négative, quelles seraient les conséquences d'un recours par un assuré contre une décision fondée sur cette méthode?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Rossini, Semadeni (11)

14.3232 *n* Po. **Bulliard. Art. 12 de la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant. Bilan de la mise en œuvre en Suisse** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, en collaboration avec les cantons, si le droit d'être entendu prévu à l'art. 12 de la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant est respecté en Suisse, notamment dans les procédures légales et administratives, et où il y aurait des améliorations à apporter. Il établira un rapport dressant un bilan précis de la mise en oeuvre de cette convention dans notre pays et s'en inspirera pour formuler des recommandations.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Barazzone, Binder, Bourgeois, Buttet, Candinas, Cassis, Chevalley, Darbellay, de Buman, Derder, Fässler Daniel, Fehr Hans, Feller, Fiala, Freysinger, Galladé, Giezendanner, Gmür, Gössi, Graf Maya, Gschwind, Hassler, Herzog, Humbel, Ingold, Kessler, Kiener Nellen, Lehmann, Lüscher, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Müller Leo, Müri, Neirynck, Nidegger, Pfister Gerhard, Pieren, Piller Carrard, Quadranti, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Rime, Ritter, Romano, Schilliger, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Steiert, Streiff, Vogler, Wasserfallen (56)

14.3233 *n* Mo. **Borer. Doubles casquettes présidentielles. Eviter les malentendus** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre immédiatement les mesures nécessaires afin que le président de la Confédération en fonctions n'exerce pas en même temps la présidence d'une organisation internationale (p. ex. celle de l'OSCE).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stamm, Walter, Wobmann (46)

14.3234 *n* Ip. **Girod. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour prévenir les risques liés à la bulle de carbone?** (21.03.2014)

Intitulée "Unburnable Carbon" (carbone non combustible), l'étude du groupe de recherche britannique Carbon Tracker et de l'économiste Nicholas Stern, professeur à la London School of Economics, met en garde contre les risques liés à une bulle de carbone. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient de la menace qu'une bulle de carbone ferait peser sur la place financière suisse et les caisses de pensions?

2. Partage-t-il l'avis émis dans l'étude susmentionnée ? Dans la négative, pourquoi pas?

3. A combien se montent approximativement les investissements dans des énergies fossiles réalisés par des caisses de pensions, des banques d'importance systémique et la place financière dans son ensemble?

4. Concernant l'effet de levier des investissements dans des énergies fossiles: quel serait l'impact pour la place financière suisse et les caisses de pensions et quels risques courraient-elles si la valeur intrinsèque des énergies fossiles et des entreprises concernées chutait brutalement de 80 pour cent?

5. Conformément au rapport de gestion de Publica, près de 2 milliards de francs suisses sont investis dans des énergies fossiles. La caisse de pensions de la Confédération serait donc touchée de plein fouet par une bulle du carbone. En même temps, ces investissements illustrent qu'elle "parie" en quelque sorte que l'objectif climatique ne sera pas atteint et qu'aucune réglementation en la matière ne sera adoptée. Qu'entreprennent le Conseil fédéral et les représentants de l'employeur (Confédération) au conseil de fondation afin que Publica investisse moins dans des énergies fossiles?

6. Pour pouvoir vérifier que le ratio de fonds propres de base est respecté, la Finma exige déjà un calcul du risque. Cela dit, dans bien des cas, ce calcul incombe aux banques. Comment la Finma garantit-elle que les banques tiennent compte, lorsqu'elles calculent le risque lié à des investissements dans des énergies fossiles, du risque supplémentaire lié à la bulle de carbone par rapport au risque "classique" que représentent des investissements dans des matières premières?

7. Quel facteur de risque la Finma utilise-t-elle pour calculer le ratio de fonds propres de base dans le cas des investissements dans des énergies fossiles?

Cosignataires: Gilli, Glättli, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (13)

14.3235 *n* Po. **Heim. Quelles perspectives pour les travailleurs âgés sur le marché de l'emploi?** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter sous la forme d'un rapport les mesures qui ont été prises tant par la Confédération que par le secteur privé depuis 2003 (publication de la Stratégie du Conseil fédéral en matière de politique de la vieillesse) et 2006 (publication de la Stratégie de l'UPS pour l'emploi des seniors) pour améliorer les chances des travailleurs âgés d'obtenir ou de conserver un emploi, en précisant si elles ont été efficaces.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Munz, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni (11)

14.3236 *n* Mo. **Candinas. Vitesse d'accès à internet proposée dans le cadre du service universel. Passer au haut débit** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de porter à une valeur comprise entre 4 et 8 Mbit/s le débit de transmission garanti par l'ordonnance sur les services de télécommunication au titre du service universel pour l'accès à internet.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Barazzone, Binder, Birrer-Heimo, Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Favre Laurent, Fehr Hans, Fluri, Gasser, Giezendanner, Glanzmann, Gmür, Graf-Litscher, Gschwind, Hardegger, Hassler, Ingold, Killer Hans, Landolt, Lehmann, Lohr, Mahrer, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altermatt, Nordmann, Piller Carrard, Regazzi, Ritter, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Semadeni, Streiff, Trede, Vogler, von Siebenthal, Wasserfallen (45)

14.3237 *n* Ip. **Riklin Kathy. Mesures contre les risques accrus que représentent les tiques** (21.03.2014)

Les maladies transmises par les tiques représentent un problème croissant en Suisse et peuvent sévèrement nuire à notre population. Selon les estimations, la Suisse compte annuellement entre 6000 et 12 000 cas de borréliose de Lyme, et entre 100 et 250 de cas de méningo-encéphalite verno-estivale (FSME).

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis qu'il s'agit d'un problème de santé national grave qui peut nuire à la population suisse?

2. Est-il disposé à prendre davantage de mesures de prévention afin de sensibiliser la population au problème?

3. Est-il disposé à subventionner, chaque début d'été, une campagne de vaccination contre la méningo-encéphalite verno-estivale?

4. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a mis sur pied en 2009 le Centre national de référence pour les maladies transmises par les tiques (CNRT), dont la Faculté des sciences de l'Université de Neuchâtel était en charge jusqu'à fin 2013. Le mandat a été transféré au LABORATOIRE SPIEZ à compter du début 2014. Pour quelle raison ce changement a-t-il été opéré? Cette maladie insidieuse requiert-elle encore des efforts de recherche et la collaboration d'institutions externes?

5. Le réchauffement climatique aura pour effet d'accroître la population de tiques en Suisse. Le Conseil fédéral est-il disposé à renforcer la recherche visant à lutter contre les tiques?

Cosignataire: Humbel (1)

14.3238 *n* Po. **Gmür. Structure TARMED inappropriée. Élaboration d'un rapport sur les tarifs officiels dans le domaine ambulatoire** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur:

1. les paramètres obsolètes de la structure tarifaire TARMED pour les prestations médicales ambulatoires;

2. les positions tarifaires obsolètes de TARMED concernant les prestations médicales ambulatoires;

3. les travaux de révision actuellement menés par les partenaires tarifaires et leur adéquation;

4. les paramètres que le Conseil fédéral impose aux partenaires tarifaires dans le but de fixer les conventions tarifaires d'après les règles applicables en économie d'entreprise, de les structurer de manière appropriée et de mettre les fournisseurs de prestations sur un pied d'égalité, et qu'il appliquerait s'il devait faire usage de sa compétence subsidiaire.

Cosignataires: Candinas, Lehmann, Müller Leo, Müller-Altermatt, Schläfli (5)

14.3239 *n* Ip. **Moret. Soumission à la TVA des subventions cantonales pour des tâches d'intérêt public dans le domaine forestier** (21.03.2014)

Le canton de Vaud délègue les tâches publiques liées à l'application de la loi forestière cantonale à des grades forestiers, employés par des groupements forestiers, associations intercommunales de droit public ou privé. Ces tâches font l'objet du versement d'une subvention cantonale, au sens du droit vaudois. En l'absence d'un groupement forestier, les subventions sont versées aux communes, employeurs des gardes forestiers.

Depuis le 1er janvier 2012, l'Administration fédérale des contributions (AFC) considère que ces subventions sont soumises à la TVA; elles représenteraient une contre-prestation correspondant aux services fournis par le garde forestier. Ces derniers exécuteraient des prestations imposables pour le canton et l'article 18 alinéa 2 lettre a LTVA ne serait donc pas applicable.

L'interprétation du droit par l'AFC a pour conséquence d'augmenter de plusieurs centaines de milliers de francs le montant des subventions consacrées par le canton de Vaud à la surveillance des forêts par les gardes forestiers. Ce montant devra être déduit des montants accordés, notamment aux propriétaires communaux, pour leur gestion forestière. En outre, ce mode d'interprétation laisse à penser que d'autres subventions cantonales analogues seront tôt ou tard soumises à la TVA. Le canton de Vaud n'est pas seul dans cette situation: AG, BE, BL, FR, GR, LU, NE, SO, TG sont également concernés.

Aussi je pose les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cette position, alors que l'article 18 alinéa 2 lettre a LTV est pourtant clair?

2. Comment faut-il modifier l'article 18 alinéa 2 lettre a LTV pour s'assurer que l'AFC interprète correctement la volonté du législateur et que ces subventions ne soient pas soumises à la TVA?

3. A quelles autres subventions cantonales l'AFC compte-t-elle maintenant s'attaquer?

Cosignataires: Amarelle, Bourgeois, Bugnon, Cassis, Chevalley, Clottu, Derder, Favre Laurent, Feller, Germanier, Grin, Hiltpold, Neirynck, Nordmann, Parmelin, Perrinjaquet, Thorens Goumaz, van Singer, Veillon (19)

14.3240 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Genève international: Gouvernance globale d'Internet: une opportunité sans précédent** (21.03.2014)

Récemment la presse a révélé que le gouvernement américain était près à abandonner le monopole de la gouvernance d'Internet au profit d'une gouvernance globale. Cela permettrait aux USA de renoncer à la supervision de l'ICANN, structure gérant les adresses Internet, et d'en transférer la gestion à une structure non encore définie. Pour ce faire, les USA vont convoquer une conférence de toutes les parties concernées qu'elles soient étatiques, du secteur privée ou encore de la société civile. Il y a l'à une opportunité extraordinaire de placer Genève internationale au centre de la gouvernance. Genève dispose de multiples atouts: le Cern, institution symbolique où internet a été inventé par quelques scientifiques, l'IUT, l'organisation internationale en charge des télécommunications regroupant tous les Etats et ayant déjà mis sur pied des processus participatifs en faveur de la société civile et finalement la présence de la diplomatie politique et commerciale mondiale.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il cette anlayse?

2. Si oui, quelle stratégie a-t-il mis en place pour que le nouveau siège de la gouvernance Internet puisse être la Genève internationale?

3. Entend-il impliquer le monde académique et de la recherche suisse comme l'Université de Genève et l'Ecole polytechnique de Lausanne qui bénéficient d'excellentes connexions internationales et de pôles de recherches de très haute compétence?

4. Comment entend-il impliquer le Parlement dans la réflexion et la stratégie?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Fiala, Friedl, Haller, John-Calame, Moser, Müller Geri, Naef, Nussbaumer, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Stamm, Tornare (13)

14.3241 *n* Ip. **Heim. Dichotomie entre le vote exprimé et la volonté politique** (21.03.2014)

Le 9 février dernier, 50,3 pour cent des votants ont accepté l'initiative contre l'immigration de masse, condamnant ainsi la voie bilatérale poursuivie avec l'UE ou la rendant pour le moins très ardue. Une semaine plus tard, la presse dominicale publiait un sondage mené sur un échantillon représentatif de la population, selon lequel 74 pour cent des électeurs souhaitaient la poursuite de la voie bilatérale. Les motivations des votants ne sont donc pas en adéquation avec les conséquences de leur décision ou ne reflètent pas leur volonté politique.

1. Comment le Conseil fédéral interprète-t-il cette dichotomie manifeste entre le résultat du scrutin et la volonté politique des électeurs?

2. Ne pense-t-il pas que la démocratie est mise en péril par des initiatives populaires qui, telles le loup déguisé en agneau, ne sont pas explicites sur les conséquences de leur acceptation?

3. Que pense-t-il faire pour qu'à l'avenir il y ait moins de risque que le résultat des scrutins ne reflète pas la véritable volonté politique de la majorité?

4. Comment analyse-t-il, à la lumière du résultat du 9 février, sa décision du 13 décembre 2013 d'abandonner son projet visant à améliorer la compatibilité du droit interne avec le droit international, en vertu duquel les listes de signatures auraient dû mentionner l'incompatibilité d'une initiative avec le droit international, au cas où cette incompatibilité aurait été établie par l'examen préliminaire?

Cosignataires: Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Semadeni (9)

14.3242 *n* Po. **Leutenegger Oberholzer. Réviser la stratégie de la Suisse en matière de politique de la vieillesse** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est invité à mettre à jour son rapport du 29 août 2007 sur la politique de la vieillesse afin de l'adapter aux exigences actuelles. Les efforts doivent être concentrés sur les points suivants : problèmes liés à la longévité (démence et besoin d'assistance entre autres), intégration des personnes âgées au marché du travail et coordination entre la Confédération et les cantons concernant l'octroi de subventions en faveur des personnes âgées. De plus, il convient également de prendre des mesures pour améliorer les conditions de vie des retraités.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Rossini, Schenker Silvia, Tschümperlin (17)

14.3243 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Bonne gouvernance des institutions de prévoyance professionnelle. Transparence en matière d'indemnités** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à la transparence des indemnités versées au personnel opérationnel des institutions de prévoyance professionnelle - et notamment aux membres de la direction - et, si nécessaire, de soumettre une modification de loi à cet effet au Parlement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Schenker Silvia, Tschümperlin (13)

14.3244 *n* Ip. **Heim. Avenir de la recherche et de la technologie biomédicales** (21.03.2014)

Le rapport du Conseil fédéral " Mesures de la Confédération afin de renforcer la recherche et la technologie biomédicales " témoigne de l'importance de la coopération avec l'Union européenne en matière de recherche. Dans le contexte du vote du 9 février 2014, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seront, selon le Conseil fédéral, les répercussions de l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse sur la participation de chercheurs et d'étudiants en médecine à des projets de recherche de l'UE, par exemple en ce qui concerne les études cliniques?

2. Le résultat du vote du 9 février pourrait-il avoir des effets négatifs sur la participation suisse aux systèmes européens d'accès au marché et de surveillance du marché en ce qui concerne les produits médicaux? En d'autres termes, quelles seraient les répercussions du vote sur l'accord en vigueur entre la Suisse et l'UE visant à garantir l'accès des patients aux médicaments et aux dispositifs médicaux?

3. Quelle seront, selon le Conseil fédéral, les répercussions de la votation du 9 février sur la convention sur la contrefaçon des produits médicaux (convention Médicrime et directive de l'UE) et de ce fait sur la protection de la Suisse contre la "criminalité pharmaceutique"?

4. Selon le Conseil fédéral, quelles sont à l'avenir les chances de participation de la Suisse à la stratégie internationale et à la

coopération concernant les maladies rares et la médecine personnalisée?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral peut-il prendre suite au vote du 9 février pour garantir que, dans l'échange d'informations et de données avec l'UE et l'EMA, la Suisse ait accès aux banques de données et aux registres dont elle a besoin, et pour renforcer la coopération entre Swissmedic et l'EMA ?

6. A quel stade en sont les négociations en matière de santé entre la Suisse et l'UE et quel en est le contenu?

7. Selon le Conseil fédéral, quelles conséquences financières la votation du 9 février aura-t-elle pour la Confédération et les cantons en ce qui concerne la recherche et les besoins de formation de personnel qualifié en Suisse?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Semadeni (10)

14.3245 *n* Ip. **Heim. «La Suisse doit former davantage de médecins»: qu'en est-il?** (21.03.2014)

Avant même la votation du 9 février 2014, le système de santé suisse se trouvait dans une situation critique : plus d'un quart des médecins, en effet, sont titulaires d'un diplôme étranger. En milieu hospitalier, cette proportion est encore plus élevée (supérieure à 35%, parfois à 50%), et il n'est pas rare qu'un poste de médecin-assistant ou de médecin-chef ne puisse être pourvu, ou ne puisse être pourvu immédiatement. Dans le rapport intitulé " Stratégie pour lutter contre la pénurie de médecins " qu'il a publié en 2008, le Conseil fédéral constatait que notre système de santé était tributaire du personnel étranger. Si déjà aujourd'hui, alors même que prévaut la libre circulation des personnes, nous n'avons pas suffisamment de médecins, le résultat de la votation du 9 février 2014 soulève nécessairement les questions suivantes:

1. Quelles seront pour le Conseil fédéral les conséquences du oui à l'initiative "contre l'immigration de masse" sur la santé publique, en ce qui concerne tant le milieu hospitalier que le secteur ambulatoire, compte tenu du tarissement de l'immigration de médecins qui en résultera? Quelles formes ces conséquences pourraient-elles prendre, et à quelle échéance pourraient-elles se produire?

2. Une pénurie de professionnels de la santé pourrait-elle entraîner la fermeture d'hôpitaux de petite taille ou périphériques?

3. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour estimer que le résultat de la votation du 9 février 2014 ne fait que poser avec une acuité accrue la question du renforcement de la capacité de formation et de formation continue dans le secteur médical?

4. La Confédération a constaté en 2008 que sur les médecins formés en Suisse, il faudrait chaque année que 1200 à 1300 d'entre eux décrochent leur diplôme pour qu'il soit possible de faire face à la charge de travail dans ce secteur. Six ans plus tard, quelles mesures sont-elles prévues, et quand cet objectif sera-t-il atteint? Le résultat du 9 février entraînera-t-il une augmentation du nombre des nouveaux médecins, dont nous avons besoin?

5. Quand l'augmentation du nombre de places disponibles dans les facultés de médecine se traduira-t-elle par une augmentation du nombre des arrivées sur le marché de l'emploi?

6. Afin de pérenniser la formation des médecins et l'accès aux soins, il est prévu de revoir la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons dans le cadre de la plate-forme "Avenir de la formation médicale" et du groupe thématique "Financement de la formation postgrade des médecins". Quelles propositions sont aujourd'hui sur la table? La Confédération se verra-t-elle confier à cet égard davantage de compétences? Si oui, avec quelles conséquences financières?

7. De quelle façon le Conseil fédéral entend-il prendre en considération les besoins du domaine de la santé lorsqu'il mettra en oeuvre l'initiative "contre l'immigration de masse"?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni (11)

14.3246 *n* Mo. **Romano. Étendre la procédure en 48 heures à tous les pays sûrs** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre rapidement et sans complication bureaucratique la procédure en 48 heures à tous les Etats tiers sûrs (dits "Safe Countries"). La liste de ces Etats doit en outre être régulièrement révisée et complétée. Le Conseil fédéral examinera par ailleurs si la procédure en 48 heures ne pourrait pas également être appliquée aux requérants d'asile provenant de pays pour les ressortissants desquels le taux d'acceptation des demandes est très faible, comme la Tunisie ou le Maroc.

Cosignataires: Buttet, Gschwind, Humbel, Pfister Gerhard, Regazzi (5)

14.3247 *n* Ip. **Heim. Commerce lucratif des données des patients** (21.03.2014)

Nous savons actuellement qu'un institut d'étude de marché se livre au commerce d'informations médicales en Suisse. Il vend à des entreprises pharmaceutiques des données concernant les patients, obtenues notamment auprès d'hôpitaux et de médecins. Ces données sont utilisées dans le cadre d'études périodiques sur les flux de marchandises, sur les pratiques du corps médical suisse en matière d'ordonnances et de thérapies ou sur les mesures de promotion de l'industrie. L'institut d'étude de marché parvient ainsi à déterminer les pratiques du corps médical suisse en matière de diagnostic et d'ordonnance. Il n'en est dès lors que plus facile pour les entreprises pharmaceutiques de mettre au point leurs techniques de marketing, puisqu'elles disposent d'informations sur leurs concurrents (notamment sur la part de marché de certaines préparations) qui leur permettent de mieux cibler leurs stratégies commerciales.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il qu'il est légitime de se livrer au commerce lucratif des données anonymisées des patients sans que ceux-ci en soient informés? En effet, le dossier du patient ne contient pas que sa date de naissance et la date de la consultation; comme l'exige l'institut d'étude de marché, les données livrées doivent par exemple indiquer si le patient fume ou s'il est en surpoids et contenir un diagnostic aussi précis que possible (CIM-10), les ordonnances prescrites et le but de la thérapie.

2. Il semblerait que l'institut vende également des données sur les médecins contenant les noms et adresses de ceux-ci, ce qui permet aux entreprises pharmaceutiques de cibler leurs stratégies de vente. Quelle est la position du Conseil fédéral face à ce commerce de données et aux incidences qu'il peut avoir?

3. Les fournisseurs de données (hôpitaux, médecins et pharmacies) sont tenus de ne pas révéler qu'ils collaborent avec l'insti-

tut. En échange, celui-ci les récompense via un système de bonus qui leur donne droit notamment à des produits de loisirs. Le Conseil fédéral trouve-t-il également inacceptable de ne pas informer les patients lorsque leurs données personnelles sont transmises?

Cosignataire: Hardegger (1)

14.3248 *n* Ip. **Estermann. Les Yéniches suisses en danger** (21.03.2014)

Le peuple yéniche a une histoire tragique. Pendant près d'un siècle, les enfants yéniches ont été arrachés à leurs parents. Un sentiment de peur s'est développé, si bien que nombre de Yéniches ont abandonné leur mode de vie traditionnel. Il s'agissait alors officiellement d'assimiler ces personnes. En 1986, l'ancien conseiller fédéral Alphons Egli a présenté des excuses officielles au peuple yéniche.

Aujourd'hui, les Yéniches pensent à renouer avec leurs racines, mais la mise en oeuvre d'un mode de vie nomade, qui a toujours été une caractéristique de ce peuple, se révèle très difficile. La loi sur l'aménagement du territoire règle certes la question des places d'accueil: chaque canton devrait proposer un nombre minimal d'aires de transit et d'aires de séjour. En pratique, cependant, la situation est tout autre.

En Suisse romande, par exemple, il n'y a aucune place pour accueillir les Yéniches. Les cantons délèguent la tâche aux communes et celles-ci sont généralement dépassées. Les vieilles craintes de la population vis-à-vis des Yéniches réapparaissent d'ailleurs régulièrement, alors que les Yéniches sont des citoyens suisses, exercent un métier, paient leurs impôts en Suisse et accomplissent leur service militaire.

L'avenir des Yéniches est donc incertain. Ils souffrent des tracasseries que les autorités leur imposent dans leur vie quotidienne. Le canton d'Argovie a pourtant prouvé que la collaboration avec les cantons peut bien fonctionner.

1. Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports met à la disposition des cantons les terrains dont il n'a plus besoin afin qu'ils puissent créer des places d'accueil pour les gens du voyage. En pratique, cette mesure s'avère pourtant inefficace. Que peuvent faire les Yéniches pour inciter les cantons à utiliser cette possibilité?

2. Le peuple yéniche souffre souvent d'un manque de reconnaissance. Le Conseil fédéral a-t-il des propositions sur la manière d'y remédier avec le peuple yéniche?

14.3249 *n* Ip. **Steiert. Secteur des bâtiments: halte au gaspillage d'énergie qui dure depuis 30 ans** (21.03.2014)

Selon le Conseil fédéral, le parc immobilier suisse " joue un rôle-clé dans la réalisation des objectifs de la Stratégie énergétique 2050". Cela fera bientôt 30 ans que l'on déplore l'absence d'assainissements énergétiques dans le domaine des bâtiments. Le 24 novembre 2010, le Conseil fédéral a encore confirmé (IP Wehrli) que les déperditions d'énergie frappant les bâtiments représentaient 80 pour cent (surtout de l'énergie de chauffage). Pour compenser ces pertes, nous payons chaque année plus de 10 milliards de francs pour des importations d'énergies (fossiles). Pour les dix dernières années, cela représente une somme globale de plus de 100 milliards de francs. Certes, conformément à l'art. 89, al. 4, Cst., "les mesures concernant la consommation d'énergie dans les bâtiments sont au premier chef du ressort des cantons"; ces derniers sont donc responsables des très importantes déperditions d'énergie d'environ 100 TWh/an dans le secteur des bâtiments. Cette situation est notamment imputable à la promotion dispersée et inefficace de certaines composantes isolées. La science préfère désormais favoriser le système global plutôt que de promouvoir des composantes isolées et considère que la pensée parcellaire est un obstacle (norme SIA, Tec 21 1-2/2014).

1. Pourquoi la Confédération ne respecte-t-elle pas l'art. 9, al. 2, de la loi sur l'énergie, en exigeant des cantons qu'ils tiennent compte de l'état de la technique par le biais de bâtiments consommant 2 à 3 litres (chiffres clés sur l'énergie de 16 à 22 kWh/m2/an, Minergie-P ou standards comparables), avant de leur octroyer des contributions?

2. Au cas où des dispositions constitutionnelles feraient obstacle s'agissant de la question 1, la question suivante se pose en vertu de l'art. 89, al. 3, Cst: qu'est-ce qui s'oppose à la promotion coordonnée et ciblée de bâtiments à énergie positive, qui produisent plus d'électricité qu'ils n'en consomment globalement en moyenne annuelle, tant que les standards Minergie-P ou les standards comparables ne seront pas une condition préalable à l'obtention d'un permis de construire?

3. L'introduction du standard Minergie en 1996 a permis de faire passer de 22 l à 7 l les déperditions d'énergie par bâtiment (diminution de 220 à 70 kWh/m2/an). Ce standard date de 18 ans et il est largement dépassé, comme en témoignent les bâtiments consommant 2 à 3 l. Si la Confédération tolère que, 18 ans plus tard, on continue à construire des bâtiments consommant 6 à 7 l, ne risque-t-on pas de construire aujourd'hui les bâtiments énergivores de demain, ce qui obligerait les Suisses à payer chaque année inutilement 10 milliards de francs pour des importations d'énergies fossiles et 80 pour cent des déperditions d'énergie dans le secteur des bâtiments?

14.3250 *n* Ip. **Grin. Violence des jeunes, que faire?** (21.03.2014)

Actuellement on assiste à une augmentation inquiétante de la violence dite gratuite de la part de certains groupes de jeunes dans les villes. Par jeux et pour des raisons futiles, comme le croisement d'un regard, un certain habillement ou autres différences, ils violentent des victimes innocentes, dont le seul défaut est de se trouver au même endroit qu'eux à un certain moment.

Une des raisons de cette violence peut s'expliquer dans la commercialisation de certains jeux électroniques qui simulent des tueries et par là banalisent des actes violents.

De même lors de la diffusion de certains dessins animés destinés en principe à des enfants et dans lesquels, les armes à feux sont omniprésentes.

Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'interdiction de certains jeux électroniques violents s'imposerait? Concernant les dessins animés violents qui sont diffusés par les chaines de TV publiques, une censure serait-elle possible?

Cosignataires: Amaudruz, Clottu, Fehr Hans, Herzog, Joder, Rösti (6)

14.3251 *n* Ip. **Grin. Le loup a-t-il sa place sur le plateau suisse?** (21.03.2014)

Depuis plusieurs années la présence du loup sur le territoire suisse est une réalité, il a été observé dans les régions alpines et aux frontières de l'Italie et de l'Autriche. Mais l'hiver dernier quelle n'a pas été la surprise de la voir arriver sur le plateau vaudois, région ou la densité de la population est importante.

Le loup a besoin de grands espaces pour se développer et sa gestion ne peut pas se faire au niveau d'un petit pays comme la Suisse mais au niveau continental.

A la fin du 19ème siècle, l'élimination du dernier loup dans le Jura vaudois avais fait l'objet d'une fête mémorable et actuellement certain se réjouissent de son retour, les temps ont bien changé, mais la dangerosité de cet animal demeure.

La présence du loup dans des régions peuplées est un danger permanent pour la population et le jeune bétail qui y pâture. De ces faits la cohabitation est difficile et dangereuse.

Comme la gestion des grands prédateurs est réglée par la Convention de Berne, quelle est la marge de manoeuvre possible du Conseil fédéral pour la gestion du loup dans notre pays?

Le Conseil fédéral estime-t-il que le loup a sa place sur le plateau et le territoire suisse?

En cas d'accident grave avec des personnes ou des enfants vers qui la responsabilité serait dirigée?

Cosignataires: Amaudruz, Fehr Hans, Joder, Rösti (4)

14.3252 ***n*** Ip. **Grin. Revitalisation des cours d'eau et pertes de terres agricoles** (21.03.2014)

Outre la renaturation proprement dite d'un ruisseau, la législation prévoit aussi de laisser assez d'espace de part et d'autre de tous les cours d'eaux (notamment en cas de crues,) ce qui signifie d'avantage de contraintes pour les paysans. Les ordonnances d'application entrées en vigueur le 1er juin 2011 vont encore plus loin que l'esprit de la loi même.

Il est prévu que lorsque l'on rouvre un ruisselet en amont d'un petit bassin versant, sans danger de crue rapide, une bande de 6 mètres de chaque côté de ce nouveau cours d'eau ne peut plus être exploitée normalement d'où la perte de bonnes terres agricoles.

Comme le réseau hydrique suisse compte environ 66 000 kilomètres de petits cours d'eau, dont une bonne partie traverse des zones agricoles, la perte de nombreuses bonnes terres cultivables est programmée, et cela va pénaliser à moyen terme notre autoapprovisionnement.

Lors d'une demande communale pour rouvrir un cours d'eau sur un terrain privé, selon l'ordnnance fédérale, quels sont les droits de l'agriculteur propriétaire?

A combien d'hectares est estimée la perte de terrain agricole dans le cadre de la mise en application de cette loi?

Cosignataires: Amaudruz, Clottu, Fehr Hans, Joder, Rösti (5)

14.3253 ***n*** Mo. **Allemann. Interdiction du financement indirect de matériels de guerre prohibés. Regrettable lacune** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter le projet d'une modification de la loi sur le matériel de guerre (LFMG) qui permette de combler la lacune que comporte l'interdiction de financer indirectement le développement, la fabrication ou l'acquisition de matériels de guerre prohibés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Nussbaumer, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tschümperlin, Wermuth (29)

14.3254 ***n*** Po. **Birrer-Heimo. Appels publicitaires masqués sous des numéros de téléphone suisses** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport présentant des mesures visant à mettre un terme à l'emploi abusif de numéros de téléphone suisses à des fins publicitaires, pratique de plus en plus répandue.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, de Buman, Feri Yvonne, Flückiger Sylvia, Fridez, Friedl, Germanier, Glanzmann, Glättli, Gmür, Grossen Jürg, Guhl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hassler, Heim, Huber, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Müri, Pezzatti, Quadranti, Schelbert, Schenker Silvia, Semadeni, Streiff, Tschümperlin, Weibel (34)

14.3255 ***n*** Mo. **Glättli. Interdire les microplastiques dans les produits cosmétiques** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux adaptations nécessaires à l'échelon de l'ordonnance ou de la loi afin d'interdire l'utilisation de microparticules de plastique (microplastiques) dans les produits cosmétiques.

Cosignataires: Gilli, Girod, Graf Maya, John-Calame, Mahrer, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede (8)

14.3256 ***n*** Ip. **Moser. Accord international sur les matières premières. Que fait la Suisse?** (21.03.2014)

L'extraction et le transport des matières premières non renouvelables entraînent des nuisances particulièrement graves pour l'environnement des pays concernés. C'est dire la responsabilité qui sur le plan écologique incombe aux entreprises suisses actives dans ce secteur. Or, à ce jour, la prise en compte de l'impact des activités concernées sur l'environnement est régie uniquement par des standards et des principes directeurs ayant valeur de simples recommandations. Aussi est-il nécessaire, à l'échelle nationale comme au niveau international, de faire émerger dans ce domaine, comme dans celui des droits de l'homme, des normes plus sévères en matière de transparence et d'obligation de compte rendu.

Selon la mesure 18 du plan d'action "Economie verte", la Suisse veut renforcer la responsabilité écologique du secteur des matières premières, "militer en faveur de directives internationales pour une extraction des matières premières respectueuse de l'environnement" et "s'engager dans un dialogue international sur ce thème"; de plus, des travaux seront menés "pour examiner d'ici à fin 2013 la possibilité de négocier et d'adopter des directives internationales, idéalement sous la forme d'un traité sur les matières premières". La recommandation 11 du "Rapport de base: matières premières" prévoit un engagement similaire, tant il est vrai que la Suisse, siège de nombreuses entreprises du secteur des matières premières, a intérêt à voir adopter des normes contraignantes au niveau international.

Je prie à cet égard le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les travaux évoqués à la mesure 18 du plan d'action "Economie verte" sont-ils achevés?

2. S'agissant toujours de ces travaux, quel est l'avis du Conseil fédéral? La Suisse engagera-t-elle des négociations en vue de la conclusion d'un accord international sur les matières premières?

3. Au cas où ces travaux ne seraient pas encore achevés, que pense le Conseil fédéral a priori de l'opportunité d'un débat

international et d'un accord international sur les matières premières?

4. Dans l'Arctique, définie comme étant la région située au nord de la ligne de l'isotherme 10°C de juillet, il n'est pas possible de procéder à une extraction des matières premières qui serait respectueuse de l'environnement, car l'écosystème y est si sensible que même la plus légère des interventions peut entraîner des conséquences désastreuses, et que les risques d'accident et de dommages irréversibles ne sont à ce jour ni calculables, ni techniquement maîtrisables. Que propose la Suisse pour faire en sorte qu'un accord sur les matières premières confère à l'Arctique un statut spécial de zone protégée?

Cosignataires: Chevalley, Flach, Gasser, Haller, Ingold, John-Calame, Riklin Kathy, Sommaruga Carlo, von Graffenried, Weibel (10)

14.3257 *n* Ip. **Gilli. Ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique** (21.03.2014)

Ainsi que le Conseil fédéral l'a confirmé il y a un an dans sa réponse à l'interpellation 13.3074 relative à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), la Suisse s'engage continuellement, dans le cadre de diverses initiatives nationales et internationales, en faveur de la prévention et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. La Suisse a signé à l'automne 2013 la Convention d'Istanbul (http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/210.htm), ouverte à signature depuis avril 2011 et déjà signée par 32 Etats. Huit Etats, dont l'Autriche et l'Italie, l'ont entretemps ratifiée. Pour entrer en vigueur, cette convention doit être ratifiée par onze Etats, dont huit membres du Conseil de l'Europe. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse a-t-elle l'intention de ratifier la convention? Dans l'affirmative, d'ici à quand?

2. Dans la négative, pour quelles raisons la Suisse n'a-t-elle pas encore ratifié la convention?

Cosignataires: Girod, Glättli, John-Calame, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (10)

14.3258 *n* Po. **von Graffenried. Directives anticipées des patients. Instaurer une obligation de déclaration** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il est possible de contraindre les assurés à partir de 50 ans de déclarer à leur caisse-maladie s'ils ont rédigé des directives anticipées au sens du nouveau droit de la protection de l'adulte.

14.3259 *n* Po. **Regazzi. Organisation du marché du transport de voyageurs sur de longues distances: qu'en sera-t-il après l'expiration de la concession des CFF en 2017?** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui expliquera la manière dont sera organisé le transport national de voyageurs après l'expiration de la concession des CFF en 2017.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Buttet, de Courten, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Français, Gasser, Giezendanner, Grossen Jürg, Grunder, Gschwind, Huber, Hurter Thomas, Hutter Markus, Keller Peter, Killer Hans, Landolt, Lehmann, Merlini, Müller Leo, Müller Thomas, Pantani, Parmelin, Pfister Gerhard, Quadri, Rickli Natalie, Rime, Romano, Rusconi, Schilliger, Wasserfallen (32)

14.3260 *n* Mo. **Regazzi. Autonomie de CFF Cargo pour une lutte à armes égales dans le transport de marchandises** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications de lois nécessaires, en particulier de la loi sur les CFF, afin que CFF Cargo SA soit désormais une entreprise fédérale autonome, séparée des CFF, sous la forme d'une société anonyme de droit public.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Buttet, de Courten, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Français, Giezendanner, Grossen Jürg, Grunder, Gschwind, Hurter Thomas, Hutter Markus, Keller Peter, Killer Hans, Landolt, Lehmann, Merlini, Müller Leo, Müller Thomas, Pantani, Parmelin, Pfister Gerhard, Quadri, Rickli Natalie, Rime, Romano, Rusconi, Schilliger, Wasserfallen (30)

14.3261 *n* Ip. **Gmür. Taux de recyclage** (21.03.2014)

1. Comment recense-t-on l'ensemble des canettes d'aluminium vides (0,2 cl, 0,33 cl, 0,5 cl) en Suisse?

2. Comment calcule-t-on les taux de collecte et de recyclage?

3. Les relevés sont-ils contrôlés par une institution neutre, indépendante de l'industrie et reconnue?

4. Combien de contrôles sont réalisés annuellement?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Candinas, Gasser, Müller Leo, Schläfli, Schneider-Schneiter, Semadeni, Vogler (8)

14.3262 *n* Mo. **Jans. Protéger les avoirs du 2e pilier et le climat** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pour que les institutions de prévoyance professionnelle ne puissent plus investir dans des groupes qui extraient des agents énergétiques fossiles comme le pétrole, le gaz ou le charbon ou qui possèdent des réserves de ces matières premières. Les investissements qui ont déjà été opérés (actions, obligations etc...) dans ces groupes seront vendus dans un délai de cinq ans.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Grossen Jürg, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Wermuth (20)

14.3263 *n* Po. **Aeschi Thomas. La Suisse à l'heure de l'Asie** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la position de la Suisse à l'heure de l'Asie.

Il y établira un bilan critique qui précisera où nous en sommes dans nos relations et notre coopération avec l'Asie.

Il y exposera et évaluera également les options, les opportunités et les risques qui se présentent à notre pays à court et à moyen terme dans ses rapports avec l'Asie.

Ce rapport examinera d'abord les aspects économiques du positionnement des entreprises suisses de l'industrie et des services à l'heure du développement économique de l'Asie. Mais il s'intéressera également aux facteurs immatériels ("soft fac-

tors"), qui jouent un rôle majeur dans les relations entre la Suisse et cette partie du monde (culture, formation, recherche).

14.3264 *n* Po. **Bulliard. Formation professionnelle: la Confédération et les Cantons en font-ils assez pour soutenir l'apprentissage des langues?** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport permettant de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le bilan consolidé du programme Piaget?

2. Dans quelle mesure le mandat donné par la Constitution fédérale et confirmé par la Loi fédérale sur la formation professionnelle peut être considéré comme rempli?

3. Quels sont les principaux obstacles qui empêchent les apprentis de réaliser un échange linguistique lors de leur apprentissage ou les en découragent?

4. Les offres de stages pour les jeunes qui ont terminé leur apprentissage et sont à la recherche d'un emploi ne sont-elles pas plus attractives et ne devrait-on pas leur donner la priorité, voire renforcer les moyens affectés à ces offres?

5. Tout est-il fait pour que les apprentis connaissent "Piaget"?

Cosignataires: Amherd, Aubert, Binder, Bourgeois, Buttet, Cassis, Chevalley, Darbellay, Fässler Daniel, Fehr Hans, Freysinger, Galladé, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hassler, Ingold, Kessler, Lehmann, Lohr, Meier-Schatz, Neirynck, Nidegger, Piller Carrard, Quadranti, Regazzi, Rime, Ritter, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Steiert, Streiff, Vogler, Walter, Weibel (38)

14.3265 *n* Mo. **Derder. Encourager la participation de collaborateurs dans les jeunes entreprises innovantes** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la la loi fédérale sur l'imposition des participations de collaborateur (du 17 décembre 2010) afin de permettre aux jeunes entreprises innovantes de rémunérer des emplois à haute valeur ajoutée, et d'éviter de pénaliser fiscalement la rémunération des collaborateurs par des options.

Cosignataires: Barazzone, Bourgeois, Buttet, Favre Laurent, Français, Hiltpold, Lüscher, Moret, Rime (9)

14.3266 *n* Ip. **Derder. Des visas entrepreneurs pour la Suisse: quelle politique migratoire pour notre politique d'innovation?** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse peut-elle se doter d'une politique migratoire spécifique orientée sur ses besoins en matière d'innovation? Et si oui comment?

2. Peut-on déterminer des contingents spécifiques pour les Hautes Ecoles, les PME innovantes et les multinationales, intégrant non seulement l'Union européenne mais aussi les pays tiers?

3. Peut-on créer des visas "entrepreneurs" incluant là aussi l'Union européenne et les pays tiers? Afin de faciliter la venue de capital-risqueurs, de créateurs d'entreprise?

4. Si non, quelles solutions peut-on imaginer pour favoriser l'attractivité de la Suisse pour sa place scientifique tout en respectant la volonté populaire de plafonner l'immigration?

Cosignataires: Barazzone, Bourgeois, Bulliard, Buttet, Caroni, Favre Laurent, Français, Hiltpold, Lüscher, Moret (10)

14.3267 *n* Ip. **Derder. Comment encourager les caisses de pension à investir dans le tissu économique local?** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les caisses de pension investissent très peu dans le private equity et dans les PME locales: pourquoi? Peuvent-elles faire en faire plus?

2. Est-il possible de les encourager par des mesures incitatives?

3. Le Conseil fédéral soutient la motion Graber 13.4184, visant à ce que les caisses de pension puissent investir dans des placements à long terme porteurs d'avenir. Quel rôle voit-il pour la Confédération?

4. Des solutions plus souples existent-elles, comme une simple modification de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse (OPP2)?

Cosignataires: Barazzone, Bourgeois, Buttet, Favre Laurent, Hiltpold, Lüscher, Moret (7)

14.3268 *n* Mo. **Golay. Favorisons la main-d'oeuvre suisse et les permis C en supprimant la commission de la perception sur l'impôt à la source** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de déposer un projet d'acte à l'Assemblée fédérale pour abroger les articles 88 alinéa 4 LIFD (RS 642.11) et 100 alinéa 3 LIFD (RS 642.11) et d'ajouter un alinéa 5 à l'article 49 LHID (RS 642.14) qui stipule qu'aucune commission de perception ne peut être rétrocédée à l'employeur.

Cosignataires: Amaudruz, Fehr Hans, Hausammann, Nidegger, Pantani, Quadri, Reimann Maximilian (7)

14.3269 *n* Mo. **Golay. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement toute proposition de modification législative en matière d'assurance sociale (AI, PC, LPP, LAA, LAMal, etc.) visant une prise en charge des moyens auxiliaires optimaux des personnes en situation de handicap.

Cosignataires: Amaudruz, Barazzone, Cassis, Chevalley, Clottu, Estermann, Fehr Hans, Feller, Freysinger, Glättli, Grin, Gschwind, Hausammann, Hiltpold, Landolt, Leuenberger-Genève, Lohr, Mahrer, Nidegger, Nordmann, Pantani, Perrinjaquet, Quadri, Reimann Maximilian, Rossini, Schwaab, Tornare (27)

14.3270 *n* Po. **Amarelle. Contingents et clause de sauvegarde: bilan concernant l'efficacité du contrôle quantitatif de la migration entre 1960-2007 et entre 2012-2014** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans les meilleurs délais un rapport sur l'évolution, l'application et l'efficacité des contingents et de la clause de sauvegarde (ALCP), respectivement entre 1960-2007 et entre 2012-2014. Le rapport présentera aussi les mesures qui ont été introduites en matière de contrôle quantitatif par les pays européens.

Cosignataires: Gross Andreas, Heim, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Masshardt, Nordmann, Piller Carrard, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin (11)

14.3271 *n* Po. **Amarelle. Loi sur les étrangers, Dublin III et mesures de contrainte: demande d'évaluation concernant la prise en compte réelle des alternatives à la détention administrative** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur l'application des alternatives à la détention administrative dans le cadre de l'application de la Loi sur les étrangers. Le rapport présentera les mesures qui ont été introduites en la matière par les pays européens et formulera des recommandations pour assurer les meilleures pratiques d'alternatives à la détention en Suisse.

Cosignataires: Gross Andreas, Heim, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Masshardt, Nordmann, Piller Carrard, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin (11)

14.3272 *n* Mo. **Romano. Accords de réadmission: améliorer le réseau** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier des accords avec plusieurs Etats afin d'être en mesure d'y expulser les étrangers en attente de renvoi ne pouvant pas être réadmis dans leur Etat d'origine faute de coopération de ce dernier.

Cosignataires: Buttet, Gschwind, Humbel, Pfister Gerhard, Regazzi (5)

14.3273 *n* Ip. **Chevalley. Pourquoi interdire la commercialisation d'insectes en Suisse qui sont consommés couramment dans d'autres pays?** (21.03.2014)

Dans la nouvelle loi sur les denrées alimentaires qui est en cour de discussion aux chambres, le nouvel article 4 dit que: "On entend par denrées alimentaires l'ensemble des substances ou des produits transformés, partiellement transformés ou non transformés qui sont destinés à être ingérés, ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils soient ingérés, par l'être humain."

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-ce que le Conseil fédéral estime que l'on peut s'attendre raisonnablement à ce que certains insectes soient ingérés par l'être humain?

2. Est-ce que ce nouvel article prend en considération la catégorie des insectes?

3. Si ce n'est pas le cas, quelle(s) modification(s) de loi faut-il faire pour que l'on puisse commercialiser certains insectes en Suisse?

4. Ne serait-il pas raisonnable d'établir une liste d'insectes consommés et commercialisés couramment dans d'autres pays et d'autoriser leur commercialisation en Suisse?

5. Pourquoi est-ce qu'un insecte consommé couramment dans un autre pays, ne pourrait-il pas être commercialisé en Suisse pour être mangé?

6. Au lieu de demander des études coûteuses sur l'impact sur la santé humaine de la consommation d'insectes, ne serait-il pas judicieux d'exiger de documenter le fait que tel ou tel insecte est bien commercialisé et consommé depuis longtemps par des milliers de personnes pour justifier son autorisation en Suisse?

7. Quelles sont les études qui démontrent que les cyclostomes, les tuniciers et les échinodermes ne mettent pas la santé en danger lors de leur emploi usuel?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Amaudruz, Badran Jacqueline, Barazzone, Böhni, Caroni, Cassis, Clottu, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Feller, Fischer Roland, Flach, Fluri, Freysinger, Fridez, Gasser, Geissbühler, Gilli, Girod, Glättli, Gmür, Golay, Graf Maya, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Hess Lorenz, Ingold, John-Calame, Kessler, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Mahrer, Maier Thomas, Moret, Moser, Müller Geri, Neirynck, Nidegger, Quadranti, Regazzi, Reimann Lukas, Reynard, Rime, Ritter, Rusconi, Schelbert, Schwaab, Schwander, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer, Veillon, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried, Wasserfallen, Weibel, Wermuth (63)

14.3274 *n* Ip. **Chevalley. Pourquoi interdire l'alimentation des poissons, des volailles et des porcs par des insectes?** (21.03.2014)

Selon la FAO, le recours aux insectes, en tant qu'aliment pour l'aquaculture et l'élevage de volailles et porcs, se généralisera probablement au cours de la prochaine décennie. Des producteurs en Chine, Afrique du Sud, Espagne et aux Etats-Unis élèvent déjà des quantités importantes de mouches pour l'aquaculture et l'alimentation de volaille par la bioconversion des déchets organiques.

Une expérience réalisée par le FIBL et un pisciculteur en Suisse ainsi qu'une expérience avec des poules pondeuses ont montré que le nourrissage de ces animaux avec de la poudre d'insecte permettait d'obtenir des résultats très intéressants.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pourquoi ne pas autoriser l'utilisation de certains insectes pour nourrir les poissons, les volailles et les porcs?

2. Sachant que les poissons, les volailles et les porcs consomment naturellement des insectes, quelles sont les raisons scientifiques d'interdire le nourrissage de ces animaux avec des insectes?

3. Comment justifier qu'il soit possible de nourrir des poissons avec des farines animales de volaille, par exemple, et pas avec des insectes?

4. Est-il possible de modifier l'ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux afin de rendre possible l'utilisation de certains insectes pour l'alimentation d'élevage de poissons, de volailles et de porcs? Le Conseil fédéral en a-t-il la volonté? Si non pourquoi?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Amaudruz, Badran Jacqueline, Barazzone, Böhni, Bulliard, Caroni, Cassis, Clottu, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Feller, Fischer Roland, Flach, Fluri, Freysinger, Fridez, Gasser, Geissbühler, Gilli, Girod, Glättli, Gmür, Golay, Graf Maya, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Gschwind, Hess Lorenz, Ingold, John-Calame, Kessler, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Mahrer, Maier Thomas, Moret, Moser, Müller Geri, Neirynck, Nidegger, Quadranti, Regazzi, Reimann Lukas, Reynard, Rime, Ritter, Rösti, Rusconi, Rytz Regula, Schelbert, Schwaab, Schwander, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer, Veillon, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried, Wasserfallen, Weibel, Wermuth (68)

14.3275 *n* Ip. **Maire Jacques-André. Ne pas pénaliser deux fois les étudiants et les chercheurs!** (21.03.2014)

Le 26 février 2014, la Commission européenne a suspendu les négociations sur l'association de la Suisse aux programmes de formation (Erasmus+) et de recherche (Horizon 2020) de l'Union européenne (UE). Elle a motivé sa décision par le fait que la Suisse a annoncé ne pas être en mesure de signer le protocole sur l'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie, après l'acceptation de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse", le 9 février 2014. Ces événements en cascade ont plongé le monde scientifique dans une grande incertitude, tant en Suisse qu'à l'étranger. Dans ce contexte, un effort de clarification semble nécessaire.

Si la non association aux programmes Erasmus+ et Horizon2020 signifie une perte d'attractivité et de compétitivité immédiate pour les hautes écoles suisses, il n'en reste pas moins que la Suisse peut participer en tant qu'Etat tiers à ces deux programmes - à des conditions nettement moins attractives. Il apparaît pourtant que de nombreuses hautes écoles ou consortiums de recherche interprètent la situation autrement et renoncent à inclure les hautes écoles suisses ou les instituts de recherche suisses dans leurs projets de recherche ou de mobilité. Les étudiants et les chercheurs suisses risquent donc d'être doublement pénalisés: d'une part ils n'auront pas le même accès aux programmes de recherche et de formation que leurs pairs à l'étranger, et d'autre part leurs pairs ne les prennent plus en compte à cause de l'incertitude et de la désinformation qui règne.

Face à cette situation, le Conseil fédéral envisage-t-il:

1. de clarifier la position de la Suisse vis-à-vis des hautes écoles européennes?

2. de collaborer à cette fin avec les structures existantes, telles que la European University Association ou la Direction générale de la recherche de l'UE?

3. de s'engager formellement à financer la participation des chercheurs et entreprises suisses impliqués dans des consortiums de recherche?

4. de s'engager formellement à financer tous les projets de mobilité entre la Suisse et l'Union européenne?

14.3277 *n* Po. **Reynard. Améliorations de l'"Alerte enlèvement"** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est invité à étudier:

1. Une base légale formelle réglant la matière, par exemple dans le Code de procédure pénale (CPP);

2. Une précision et un assouplissement des conditions de déclenchement de l'"Alerte enlèvement";

3. La possibilité d'instaurer un niveau intermédiaire d'alerte qui permette de mobiliser les forces de police sans utiliser l'entier des moyens à disposition;

4. Une redéfinition des aspects financiers entre partenaires, notamment entre Confédération et cantons.

Cosignataires: Maire Jacques-André, Nordmann, Rossini, Schwaab, Tornare (5)

14.3278 *n* Ip. **Reynard. Transport de marchandises dangereuses au col du Simplon** (21.03.2014)

Le passage de camions au col du Simplon fait régulièrement l'actualité depuis plusieurs années. Quelque 85 000 camions traversent chaque année ce col (se situant à plus de 2000m d'altitude), dont la route est particulièrement dangereuse. En effet, celle-ci est connue pour son parcours sinueux et sa forte déclivité.

Ces dernières années, de nombreux accidents impliquant des camions ont eu lieu sur la route du col du Simplon. Ces événements ont conduit à plusieurs interventions politiques pour demander davantage de sécurité sur ce passage. Malheureusement, ces revendications n'ont pas eu de grand succès jusqu'à présent.

Inquiet pour la sécurité sur ce tronçon mais aussi pour la qualité de vie des riverains, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que des poids lourds transportant des matériaux dangereux ne peuvent passer les tunnels (du Gothard, Grand St-Bernard, San Bernardino) qu'avec une autorisation spéciale?

2. Est-il donc exact que la seule voie de transit pour ces matériaux dangereux passe par le col du Simplon, en Valais?

3. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de l'origine et de la destination de la plupart des camions empruntant le col du Simplon et des marchandises transportées par ces camions?

4. Sur cette route du col du Simplon, il existe de nombreux tunnels d'une longueur importante. Le transit par ces tunnels ne pose-t-il pas de problème? La dangerosité de la route (virages, forte pente, chutes de neige possibles à tout moment à cette altitude) ne représente-t-elle pas un risque sécuritaire important?

5. Le passage par le Simplon de ces camions transportant des matériaux dangereux produit-il une situation dangereuse pour les riverains?

6. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que seul un transit par les tunnels ferroviaires pourrait résoudre ce problème? Ne pense-t-il pas qu'il serait plus sage d'interdire le transit des poids lourds (ou au moins ceux transportant des matériaux dangereux) au col du Simplon?

7. Quel est le point de la situation des démarches avec le Canton du Valais et les CFF concernant le transfert des marchandises (dangereuses) de la route sur le rail? Le groupe de travail des partenaires existe-t-il encore?

Cosignataires: Maire Jacques-André, Nordmann, Rossini, Schwaab, Tornare (5)

14.3279 *n* Ip. **Quadri. Antenne tessinoise du Ministère public de la Confédération. Des enquêtes qui n'en finissent plus** (21.03.2014)

Un nouveau coup d'arrêt dans l'enquête Quatur va encore retarder le procès. L'enquête en cours depuis 12 ans risque de finir en queue de poisson à cause d'une multitude de vices de forme dont les médias ont fait la chronique (cf. notamment l'article détaillé publié sur liberatv.ch le 19 mars dernier). Le Tribunal pénal fédéral a en effet renvoyé pour la deuxième fois les actes de procédure à l'expéditeur. Ce nouvel incident se produit à quelques jours du 10e anniversaire de l'ouverture de l'antenne tessinoise du Ministère public de la Confédération (MPC), qui tombera le 1er avril.

L'antenne tessinoise du MPC n'en ressort pas grandie. Une enquête qui se traîne depuis 12 ans met à mal le principe de célérité, donne un mauvais signal aux citoyens comme aux prévenus, nuit à l'efficacité des recherches et piétine le principe de la certitude de la sanction. Elle expose en outre l'Etat au risque de devoir verser des dommages-intérêts coûteux. Le MPC n'a

pas jugé utile de défendre le travail de son antenne tessinoise, critiqué par les médias. Son attitude est discutable.

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il l'importance de l'antenne tessinoise du MPC?

2. Que pense-t-il de la longueur de l'enquête Quatur (12 ans)?

3. Serait-il prêt à intervenir pour rétablir la crédibilité de cette antenne, si elle devait effectivement souffrir de dysfonctionnements, afin d'éviter sa fermeture?

4. La durée de l'enquête Quatur s'explique par la partie de ping-pong qui se joue entre le Tribunal pénal fédéral (qui renvoie les actes de procédure) et le MPC. Que pense le Conseil fédéral de la collaboration de ces deux institutions dans les procès complexes pour lesquelles elles ont été crées?

Cosignataire: Pantani (1)

14.3280 *n* Ip. **Barazzone. Bruit des avions: enfermer n'est pas protéger** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Entend-t-il mener à terme le projet de modification de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB - RS 814.41) visant à favoriser le trafic aérien?

2. Estime-t-il que ce projet est conforme aux principes applicables en matière de protection de l'environnement?

Cosignataires: Bulliard, Derder, Gschwind, Regazzi, Tornare (5)

14.3281 *n* Mo. **Favre Laurent. Partenariat confédéral pour l'extension du réseau des routes nationales** (21.03.2014)

Dans la mise en place du futur fonds routier FORTA, le Conseil fédéral est chargé de tout mettre en oeuvre pour garantir un partenariat confédéral fort, en intégrant les quelque 380 km de routes principales au réseau des routes nationales. Le financement sera proposé en conséquence.

Cosignataires: Bourgeois, Büchel Roland, Candinas, Cassis, Darbellay, Derder, Français, Germanier, Hassler, Hiltpold, Landolt, Maire Jacques-André, Moret, Müri, Rossini (15)

14.3282 *n* Ip. **Regazzi. Faillites frauduleuses de SA et de Sàrl. Vers un registre national des administrateurs?** (21.03.2014)

1. Combien de SA et de Sàrl font-elles faillite en Suisse? Combien d'entre elles ont un administrateur unique? Combien d'entre elles sont gérées par des étrangers qui ne résident pas en Suisse?

2. Ces faillites ont-elles augmenté ces dernières années? Constate-t-on des différences régionales? Quelles en sont les raisons?

3. Le Conseil fédéral craint-il que l'exploitation ciblée de notre droit des sociétés à des fins illicites, ou pour le moins peu scrupuleuses, par exemple pour profiter indûment des assurances sociales ou de l'indemnité en cas d'insolvabilité, puisse être à l'origine de cette augmentation?

4. Pense-t-il qu'un registre national, dans lequel figurerait, sous des conditions très strictes, le nom des administrateurs de sociétés qui ont fait faillite, pourrait contribuer à éviter les abus de plus en plus fréquents dans le domaine du droit des sociétés?

5. Quelles modifications législatives (droit des sociétés, droit de la protection des données ; év. accords internationaux) faudrait-il entreprendre pour créer ce registre?

6. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il serait judicieux d'examiner d'autres mesures en vue de rétablir un rapport plus équilibré entre les principes du libéralisme et la prévention des abus et des fraudes?

Cosignataires: Barazzone, Gschwind, Romano (3)

14.3283 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Ministère public de la Confédération: Lutte internationale contre l'impunité** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral rappelle régulièrement que la lutte contre l'impunité est une préoccupation importante dans sa politique extérieure et judiciaire. Le Ministère public de la Confédération s'inscrit également dans cette perspective. Il a d'ailleurs renforcé son dispositif organisationnel dans ce domaine, même s'il n'a pas créé une cellule spéciale dédiée à cette activité.

La Suisse a poussé politiquement pour que la Cour pénale internationale soit saisie au sujet des crimes de guerre et contre l'humanité dans le cas de la crise syrienne.

Dans ce contexte, dans la perspective du renforcement de la mise en oeuvre du Statut de Rome et la lutte contre l'impunité, il apparaît nécessaire que le Ministère public doit renforcer son dispositif en la matière.

1. Le Ministère public de la Confédération partage-t-il cette préoccupation de renforcement de la lutte contre l'impunité internationale?

2. Qu'a entrepris le Ministère public dans ce sens ces dernières années?

3. Comment envisage-t-il un renforcement de sa stratégie et de son dispositif organisationnel et humain pour une présence et efficacité accrues afin de débusquer les criminels et les juger dans l'esprit du Statut de Rome?

14.3284 *é* Mo. **Luginbühl. Augmenter l'aide financière en faveur du Musée de l'habitat rural Ballenberg dans le message culture 2016-2019** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'engager, dans le message culture 2016-2019, un montant sensiblement plus élevé à titre de participation aux investissements et aux frais d'exploitation du Musée de l'habitat rural Ballenberg.

2. de négocier une participation aux frais adéquate avec le canton qui abrite le musée et les autres cantons concernés.

Cosignataires: Abate, Baumann, Berberat, Bieri, Bischof, Bischofberger, Comte, Cramer, Diener Lenz, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Föhn, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Hess Hans, Imoberdorf, Kuprecht, Lombardi, Stöckli, Zanetti (23)

14.3285 *é* Mo. **Rechsteiner Paul. Adaptation des allocations pour enfant** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi du 24 mars 2006 sur les allocations familiales qui fasse passer l'allocation pour enfant à 250 francs au moins et l'allocation de formation professionnelle à 300 francs au moins.

Cosignataire: Maury Pasquier (1)

14.3286 *é* Ip. **Schwaller. Banques suisses: déductibilité au regard du droit fiscal des amendes prononcées en vertu du programme du DOJ** (21.03.2014)

Les banques suisses devaient se décider jusqu'au 31 décembre 2013 si elles voulaient participer au programme du Département de la Justice américain (DOJ) et dans quelle catégorie. Elles sont menacées de devoir acquitter de grosses amendes et on est dès lors amené à s'interroger sur la question de savoir si les amendes prononcées en vertu du Programme du DOJ sont déductibles en regard du droit fiscal suisse.

Dans une contribution publiée récemment dans la Jusletter, Peter Hongler et Fabienne Limacher aboutissent au constat que les banques relevant de la catégorie 2 pourront déduire les amendes qui leur auront été infligées tant pour l'impôt fédéral direct que pour les impôts cantonaux et communaux.

Ils relèvent également que cette possibilité peut paraître choquante mais la législation en vigueur ne permet pas de protéger les contribuables d'une participation indirecte aux coûts liés aux amendes prononcées par le DOJ. Cette tâche de protection relève du législateur de lege ferenda.

1. Que pense le Conseil fédéral ou le département des finances de cette situation au regard du droit?

2. Des projets de loi sont-ils en cours pour restreindre voire supprimer les possibilités de déduire les amendes? Quel est le calendrier fixé pour l'achèvement des travaux?

14.3287 *é* Ip. **Levrat. Renforcement de la cohésion nationale** (21.03.2014)

Le maintien de la cohésion nationale est un des buts principaux de la loi sur les langues. Celle-ci encourage l'enseignement des langues nationales. Or, plusieurs décisions ou projets récents jettent des doutes sur la volonté des cantons de maintenir l'enseignement du français à l'école primaire. Comme auteur de l'initiative parlementaire ayant abouti à l'instauration d'une loi sur les langues, élu d'un canton bilingue, et président d'un parti national, cette évolution m'inquiète au plus haut point. Aussi serais-je heureux d'obtenir une réponse du Conseil fédéral aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral considère-t-il que le maintien de l'enseignement d'une langue nationale partenaire à l'école primaire est nécessaire au renforcement de la cohésion nationale?

2. Si cet enseignement devait être remis en cause par certains cantons, agirait-il? Si oui à quel moment?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il disposer des bases légales suffisantes? Donnerait-il la préférence à une action sur la base de la loi sur les langues (article 15) ou interviendrait-il par le biais de la compétence subsidiaire que lui accorde l'article 62 de la Constitution fédérale?

4. Quelles obligations le Conseil fédéral entend-il imposer, cas échéant aux cantons? L'introduction d'une obligation d'enseigner une seconde langue nationale à l'école primaire ou un objectif minimal visant à garantir des connaissances linguistiques suffisantes des élèves au terme de leur scolarité obligatoire?

5. Le Conseil fédéral considère-t-il comme utile de renforcer ses engagements financiers dans la matière, s'agissant en particulier d'enseignements des langues et d'une intensification des échanges linguistiques?

14.3288 *é* Mo. **Comte. Faire de l'usurpation d'identité une infraction pénale en tant que telle** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification du droit pénal faisant de l'usurpation d'identité une infraction pénale en tant que telle.

Cosignataires: Abate, Bieri, Cramer, Gutzwiller, Janiak, Keller-Sutter, Recordon, Schmid Martin (8)

Questions

Conseil national

x **13.1093 n Badran Jacqueline. Sports à risque et professeurs de ski et de snowboard** (13.12.2013)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

x **13.1094 n Badran Jacqueline. Réglementation en matière de cigarettes électroniques et vente de liquides contenant de la nicotine** (13.12.2013)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

* **14.1014 n Badran Jacqueline. Autorisations de séjour en dérogation aux conditions d'admission pour tenir compte d'intérêts publics majeurs** (20.03.2014)

x **09.1112 n Büchler Jakob. Détention du fils de Kadhafi** (12.06.2009)

x **13.1083 n Buttet. Quelles nouvelles nuisances pour Payerne, Meiringen et Emmen?** (09.12.2013)

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

x **13.1086 n Buttet. Cigarette électronique. Vapoter ou ne pas vapoter?** (10.12.2013)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

x **13.1078 n Chevalley. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il en vue d'empêcher que l'échange d'informations envisagé en matière fiscale soit détourné et instrumentalisé à des fins de répression?** (25.11.2013)

22.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

x **13.1084 n Chevalley. Quelle est la meilleure cohabitation avec nos grands prédateurs?** (09.12.2013)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

* **14.1012 n Chevalley. Utilisation des restes alimentaires d'avion pour en faire par exemple du biogaz avant leur incinération** (20.03.2014)

* **14.1004 n de Courten. Ratification des «Règles de Rotterdam»** (17.03.2014)

* **14.1011 n Feri Yvonne. Coûts de la santé: comment faire des économies?** (20.03.2014)

* **14.1009 n Freysinger. Prescription de Ritaline** (19.03.2014)

x **13.1089 n Fridez. Dotation en hélicoptères de l'armée suisse aujourd'hui et demain** (12.12.2013)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

* **14.1006 n Giezendanner. Émoluments d'attribution de l'OFCOM pour des numéros attribués individuellement** (18.03.2014)

x **13.1092 n Gilli. Des progrès restent à faire dix ans après l'entrée en vigueur de la loi sur l'égalité pour les handicapés** (13.12.2013)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

* **14.1018 n Graf Maya. Pourquoi ces montagnes de beurre?** (21.03.2014)

x **13.1090 n Gross Andreas. Fonds national de la recherche. Défaillance de l'obligation de surveiller les données de recherche acquises avec le soutien de fonds fédéraux** (12.12.2013)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

* **14.1024 n Gross Andreas. Entraide judiciaire à la Russie** (21.03.2014)

* **14.1015 n Guhl. Participation des centrales suisses aux mécanismes de capacité à l'étranger** (20.03.2014)

x **13.1095 n Heim. Premiers secours. Cours et équipement dans l'armée et dans les installations sportives** (13.12.2013)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

* **14.1005 n Noser. Exécution de la loi sur l'assurance-chômage. Optimiser les mécanismes de contrôle** (17.03.2014)

* **14.1021 n Noser. Eté au chantier, hiver à l'AC** (21.03.2014)

* **14.1003 n Pezzatti. Promotion Santé Suisse. Un document de travail discutable** (13.03.2014)

* **14.1020 n Regazzi. Le rapport en réponse au postulat 13.4014 doit tenir compte de l'ensemble de la chaîne logistique dans le trafic de marchandises transfrontalier.** (21.03.2014)

* **14.1019 n Reimann Lukas. Liste complète des paiements et contributions de la Suisse à l'UE** (21.03.2014)

x **13.1081 n Reynard. Projet d'ordonnance sur l'aménagement du territoire. De qui se moque-t-on?** (28.11.2013)

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

* **14.1016 n Reynard. Joindre par téléphone un office de poste** (20.03.2014)

* **14.1023 n Reynard. Obligation de servir: un groupe de travail pour élaborer des propositions d'avenir** (21.03.2014)

* **14.1013 n Riklin Kathy. Mise en œuvre de la loi relative à la recherche sur l'être humain** (20.03.2014)

* **14.1007 n Romano. Entreprises de transfert de fonds et criminalité internationale** (19.03.2014)

* **14.1008 n Romano. Adoption. Déduction fiscale des frais** (19.03.2014)

x **13.1082 n Rossini. Pièges photographiques et protection des données** (05.12.2013)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

* **14.1000 n Rossini. LAMal: frais de sauvetage et de transports** (05.03.2014)

* **14.1001 n Schelbert. Emplois et mouvements d'aéronefs à Emmen** (06.03.2014)

* **14.1002 n Schwaab. Les mariages de la secte de scientologie seront-ils reconnus en Suisse?** (06.03.2014)

x **13.1088 n Semadeni. Agence de presse en italien à Coire** (11.12.2013)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

* **14.1017 n Stamm. Dénonciation éventuelle du dispositif Schengen. Quelles conséquences?** (21.03.2014)

* **14.1022 n Stamm. Combien les accords bilatéraux coûtent-ils à la Suisse?** (21.03.2014)

x **13.1087 n Steiert. L'autopartage et la comobilité. Phénomène marginal ou potentiel de rationalisation de la mobilité?** (11.12.2013)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

x **13.1091 n Trede. Nouvelles mesures antibruit. Faire passer les auteurs des émissions à la caisse?** (13.12.2013)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

x **13.1079 n Voruz. Impôt sur les huiles minérales** (27.11.2013)

22.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

Conseil des Etats

* **14.1010 é Hêche. Qualité des eaux du Doubs. Quelles sont les priorités?** (19.03.2014)

x **13.1085 é Maury Pasquier. Promotion de la santé en Suisse. Quelle est la place de l'allaitement?** (10.12.2013)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.